PURCHASED FOR THE
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
FROM THE
CANADA COUNCIL SPECIAL GRANT
FOR
FRENCH HISTORY

SEP 11 1973
BINDING SECT.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIES A ET B, PREMIÈRE PARTIE, SÉNÉCHAUSSÉE D'ARMAGNAC

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

REDIGÉ PAR MM. PAUL TIERNY ET RENÉ PAGEL

ARCHIVISTE

GERS.

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIES A ET B, PREMIÈRE PARTIE, SÉNÉCHAUSSÉE D'ARMAGNAC

AUCH.

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE J. CAPIN, RUE DU IV-SEPTEMBRE

—

1909

LIBRARY
JUL 4 1979
UNIVERSITY OF TORONTO

CD
1215
G47A53
1909

Département du Gers.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE A.

(Actes du Pouvoir souverain. — Domaine royal — Apanages.

I. — Actes du pouvoir souverain.

A. 1. (Liasse.) — 16 pièces imprimées, papier : 1 cahier.

1549-1788. — Edit du roi Louis XIV, portant règlement des Facultés de médecine. — Lettres patentes du roi Louis XVI, concernant l'industrie, le commerce et les manufactures, les inhumations, l'administration des haras; — des rois Henri II, Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIV et Louis XV, contenant confirmation des privilèges accordés à l'Ordre de Jérusalem. — Ordonnances du roi Louis XVI : relatives aux mendiants; — à l'administration locale et intérieure des provinces; — portant institution d'un prix public en faveur des établissements d'industrie et de commerce.

II. — Domaine royal.

1° *Comté d'Armagnac.*

A. 2. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1666. — Reconnaissances fournies au domaine des biens relevant en fief du Roi, dans les communes de Belloc, Tasque, et des cens, rentes dus à cet effet par : Bernard Sarramea, pour biens situés à Remot, au Clos-Debat, à Saint-Guilhem, etc. (f. 1); — M° Jacques Claverie, prêtre, curé du lieu de Belloc, « prébandé des pre-« bandes de Saint-Nicolas et de une autre prebande « nommée de Saroilha, habitant dans la chapelle de « Gouayte, juridiction dudit Belloc » (f. 24); — Arnaud Dufourc de Castelnau, procureur de noble Jean de Barrieu, écuyer, habitant de Plaisance (f. 53); — Ordonnance rendue par M. François Delmas, lieutenant général criminel en la sénéchaussée d'Armagnac en faveur de noble Arnaud-Guilhem de Bacqué, seigneur de Bidot et Moncaup en la juridiction de Tasque, lequel a établi, contre le procureur du Roi et le sieur abbé de Tasque et les consuls, qu'il possède en seigneurie directe le parsan de Bacqué et les « mazets » de Tasque (f. 55 v°). — Ordonnance de Mgr de Pellot, intendant en la généralité de Guyenne, maintenant ledit de Bidot dans les droits honorifiques à l'église, conjointement et après les sieur abbé et religieux; les consuls iront immédiatement après lui à l'offertoire, pain bénit et processions (f. 63). — Reconnaissances fournies par : noble Jacques de Podenas, sieur de Samadet, habitant de Castelnau (f. 76); — M° Jean Mombet, avocat au siège de Riscle (f. 80); — d^lle^ Catherine de Lurbe, veuve de noble Paul de Montesquieu, sieur de Galiax (f. 81); — Noble Jean Dufaur, sieur du Couloumé (f. 83); — noble Jean-Jacques Darmau, sieur de Pouydraguin (f. 89); — d^lle^ Jeanne Darmau, de Tasque, veuve de François de Saint-Pierre, sieur de Pourté, pour sa maison de Pourté et une autre dite à Peyreux (f. 90); — Dominique Duclos, procureur de messire Antonin de Sérignac, seigneur-baron de Belmont, Lasserrade, Ardenx, Montpezat et autres places, pour sa maison du Tilhet (f. 95 v°); — le sieur Etienne

[illegible] Mauvezin, tenant du lieu d'Isotges [illegible] Jean Gère, Antoine de Broqua, sacristain du couvent de Tasque (f. 98 v°); — Jean Broqua, sieur de Malabousigue, de Tasque, pour ses maisons de Malabousigue (f. 99 v°); — M[e] Gabriel Saint-Pierre, prêtre, recteur du lieu de Galiax, prébendier de la prébende Saint-Antoine de Tasque (f. 107); — Jean Desbons, dit [illegible] de Tasque (f. 123 v°); — noble Jean de Crotte, sieur de Tacoulet (f. 149); — etc.

A. 3. (Registre.) — In-folio, 446 feuillets, papier.

1666-1667. — Reconnaissances fournies au domaine devant M[es] Doat et Duclos, commissaires subdélégués de la Chambre des Comptes de Navarre, des biens relevant du comté d'Armagnac dans la ville et juridiction d'Eauze, et des cens, rentes, droits dus à cet effet par les sieurs : noble Pierre d'Alard, sieur de Lascombes (f. 23); — Dambes, sieur de Sedan (f. 50); — Samuel Lasserre, qui prête serment « sa main destre levée pour « estre de la religion prétandue reformée » (f. 58) (1); — Jean Doze, sieur de Harsilhe (f. 61); — Isaac Luzarey, marchand (f. 114 v°); M[e] Géraud Lespias, prêtre-recteur de Bretagne (f. 128 v°); — Arnaud Marsan, « gezitte » (f. 140); — Amand Broqua, sieur de Bérous (f. 156); — Elie Gounous (f. 159); — Joseph de Thore (f. 171); — Jean Paumé, sieur de Perriquet (f. 211); — César Ducasse, sieur de Beauregard (f. 213); — noble Pierre de Labarthe (f. 223); — noble Jean Desbarats, docteur en médecine (f. 230); — Pons de Moncaup, sieur de Lasplaces (f. 238 v°); — noble Daniel de Frère, sieur de Maignas (f. 240 v°); — noble Marc Despaigne, sieur de Larrouède, seigneur de Noulenx, capitaine au régiment de Champagne (f. 242 v°); — Jean Dupuy, sieur de Siforest (f. 253); — noble Jean de Labarthe, sieur d'Escaiguan (f. 259); — noble Jean-Jacques de Labarthe, sieur de Monplesy (f. 261); — d[lle] Judie de Labarthe, veuve de noble Pons de Moncaup, sieur de Gaixiot (f. 263); — Jeanne Romat, veuve d'Armand Pouchalan (f. 269); — noble Jacques de Labarthe, sieur du Massey (f. 306 v° et 388 v°); — Raymond Pourquets, sieur du Garaut (f. 311); — noble Théodore de Labarthe, sieur de Belis (f. 314 v°); — M[e] Michel Barbeau, de Castelnau-d'Auzan (f. 333); — noble Bernard de Maignos, sieur de Cailhaubert (f. 357); — noble Jean de Baatz, capitaine, sieur du Hourc (f. 385 v°); — noble Louis de Belézy, sieur de Labairac (f. 387); — Barthélemy Lafontan, sieur de Jouannin (f. 393 v°); — Alexandre Ducasse, sieur de Saint-Aubin (f. 396); — noble Joseph Du Bernié, sieur d'Esplavis (f. 397); — noble Blaise de Lavardac, seigneur d'Ayzieu (f. 397 v°); — noble Jacques Du Bedat, sieur de Picardon (f. 398 v°); — noble Philippe d'Aydie, sieur de Bétoulin (f. 399 v°); — etc. Pour les terres sises à Trenque, à Carbonas, au Bedat, au Portal-du-Lac, au Portal-de-Nogaro, à Poncarrau, à Lostalot, à Harsilhon, aux Cailhavas, à Prat, à La Raquette, à Lamartine, à Martes, à Perricquet, au Mirail, à Labéje, à Seichas, à Camarade, à Couscoy, au Bosc-de-Moulié, à Sifourest, au Hourc, au Martis, à Martet, à Saint-Aubin, à Esplavis, au Haget, à Picardon, à Lias, etc.

A. 4. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier, table.

1667. — Reconnaissances fournies au domaine des biens en roture relevant du Roi, dans les juridictions de Fustérouau, Lapujolle, Lou Haget, Lou Camp, et des cens, rentes dus à cet effet par : Jean Aposteguy du Tausia, 2 livres 5 sous 7 deniers tournois, pour trente arpents un sac deux cartons une pugnère (f. 1); — Pierre Poudenas, 1 sou 2 deniers, pour trois sacs quatre pugnères, sis à La Monge (f. 24); — Guillaume Saint-Mézard, 1 sou 7 deniers, pour un arpent un carton, sis à La Monge (f. 25); — noble François Darmau de Mimort, 29 sous 6 deniers, pour dix-neuf arpents deux sacs trois cartons deux pugnères, sis à Brugnas (f. 46 v°); — M[e] Jean Lane, notaire, 17 sous 6 deniers, pour onze arpents deux sacs trois cartons (f. 47 v°); — Michel Ducornau, sieur de Bouzonet, 4 deniers, pour un sac, sis à Pebergé (f. 59); — noble François Dumon, seigneur de Gelenave, 1 sou 6 deniers, pour trois sacs une pugnère, sis à Pebergé (f. 61); — etc.

A. 5. (Registre.) — In-folio, 363 feuillets, papier.

1667. — Reconnaissances fournies au domaine des biens relevant en fief du Roi, dans les lieux de Mauvezin, Touget, Ladevèze, et des rentes dues à cet effet par : Pierre Cantan, sieur de Hournets (f. 28); — M[e] Jean Barres, prêtre, chanoine régulier du couvent de Lacaze-Dieu, curé de la paroisse Saint-Laurent de Ladevèze (f. 119); — noble Dominique de Medranne, sieur de Lasalle et du Mounas (f. 119 v°); — noble Jacques Oyat (f. 148); — Jean Tursan, fils et héritier de M[e] François Tursan (f. 206); — M[e] Jean Vacquier, prêtre, bachelier en théologie, chanoine et syndic du vénérable chapitre Notre-Dame de la ville de Beaumarchès (f. 227); — d[lle] Françoise de Saint-Pierre, veuve de Pierre Lartigue (f. 240); — M[e] Jean Lafitte (f. 244 v°);

(1) Ceux qui prêtaient serment de cette manière, comme protestants, étaient très nombreux à Eauze.

— Mᵉ Arnaud Lanecastetz, prêtre, recteur du lieu de Goutz (f. 251); — Jean Beliard, heritier de Mᵉ Guillaume Beliard (f. 259 v°); — Arnaud-Barquissau-Pelegrin (f. 315); — Arnaud Lagnoux (f. 318); — Jean Tursan, abbé-lay de l'abbaye d'Espagnet (f. 350), etc., pour des biens sis à Contan, à la Rectorie, à la maison de Duclos, au Joly, au Claux de la Feugare, aux Collet-geals, à Lartigue, à La Pontge, au Noguer, à Beliard, à Pelegrin, à la Coste-du-Tecon, etc.

A. 6. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1666. — Reconnaissances fournies au domaine des biens emphytéotiques relevant du Roi, dans le terroir de Lapujolle, et des rentes, cens dus à cet effet par : Fris Chambaran, sieur de Cadrieu, 6 sols 6 deniers, pour quatre arpents huit lattes, sis à Labeyrière-du-Bédadet (f. 1); — Jean Dupuy, 1 livre 10 deniers tournois, pour treize arpents vingt-sept lattes, sis à Vidau (f. 2 v°); — Bertrand Descomps, sieur de Lasplaces, 14 sous 6 deniers, pour neuf arpents vingt et une lattes, sis à Mirande (f. 4); — Jean Descomps, sieur de Lacoste, 3 livres 5 sous 11 deniers, pour quarante-trois arpents vingt-neuf lattes, sis au Mousson (f. 9 v°); — noble Jean Du Lin, seigneur et baron dudit lieu et autres places, 1 livre 2 sous 7 deniers, pour quinze arpents trois-quarts de latte, sis à Portenay (f. 32 v°); — etc.

A. 7. (Registre.) — In-4°, 68 feuillets, papier. (Table.)

XVᵉ siècle. — Reconnaissances fournies à maître Jean Manhan, conservateur du domaine du comte d'Armagnac, et à frère Raymond de Paissé « granger », de Marrenx, procureur de messire Pierre de Montus, abbé de Lacaze-Dieu, pour des biens situés dans la ville de Plaisance et relevant en fief desdits comte et abbé, seigneurs paréagers de ladite ville. — « Reconeyssensa « de fiu feyta per Arnaud de Sanctlana per lo molin « aperat de Lastre, loqual thien en lo feyt de Plasensa, « loqual fiu deud. molin es tot de Mossenhor lo comte « per entié que Moss. de La Casa-Diu no y ha punt de « part,... per loqual es tengut pagar quasqun an en la « festa de Totz Sanctz aud. Monsenhor lo comte III s. « morlas (f. 1 v°). — Plasensa. — Las reconeyssensas « deus fius de Plasensa apertenens à Monsenhor lo comte « et à Moss. l'abat de Lacasadiu per indebis et se pagan « a diners t. et val lo sol t. IX Jacques. — Moss. Domenges « deu Prat, caperan, per luy, per Bernat et Pey deu « Prat sons frays, reconego tenir en fiu..... une plassa « d'ostau scituat dedens lod. loc de Plasensa en la carrera « de la Porta dessus, que confronta ab la clausura deud. « loc ab la carrera publica [illegible] « Prat et ab l'ostau de Arnaud deu Faur desas partz, per « laquala es tengut de fer quascun an en la festa de Totz « Sancts, II diners t. — Item una autra plassa d'ostau « aperada Lestabla, scituada dedens lod. loc, en la car- « rera dreyta de la Porta dessus, que confronta ab la « plassa deus heretes de Pey de Baget, ab l'ostau de « Arnaud Delaseuba et ab duas carreras publicas « debant et darrer desas partz, per laquala es tengut far « et pagar quascun an en lad. festa de Totz Sancts, « II diners t. — Item la meytat de hun hostau et plassa « aperada Ladobentia, laquala thien per indebis ab Johan « deu Prat, son fray, scituat en la carrera de la Porta « debat, que confronta ab l'autra meytat deud. son fray, « ab la murralha et portau deud. loc et ab l'ostau de « Menyolet de Lortins et ab la carrera publica desas « partz per laquala est tengut pagar, etc., II diners t. — « Item per lo fornatge, VI diners t. — Item plus duas « plassas de terra et bordaa scituada au loc aperat au « Barry dessus..... » etc. (f. 2). — Reconnaissances de « Johan de Barrin (f. 3 v°); — Johan Delarrey, *alias* « Malan (f. 4); — Monet Serra (f. 5 v°); — Maeste « Jacmes Rossapel, notari (f. 7); — Ramon de Labadia « (f. 7); — Johan de Mathieu (f. 7 v°); — Guillem deu « Bertrand (f. 8); — Johanet de Mesples, habitant en lo « Bordalat deud. loc (f. 12 v°); — Berengon Rotger « (f. 14 v°); — Pey Deupleyx (f. 22 v°); — Bernadon « deu Cos (f. 22 v°); — Pey Delom, chrestian (f. 24 v°); « — Pey de Bonasias (f. 27 v°); — Quitheria de Sanct- « Pée (f. 32 v°); — Pey de Sanct-Martin, habitant deu « loc de Galiax (f. 41 v°); — Arnaud de Casanaba (f. 34); « Franqua de Nabona, may et gouvernayretz de Pey « Canal, filh et hereter de Johan Canal, saeurer, jadis « fornier (f. 50 v°); — Moss. Arnaud deu Prat (f. 54 v°); « — Moss. Guillem de Sanct-Pée, hereter de Sanson de « Sanct-Pée (f. 58 v°); — fray Domenges de Sanct- « Morici, rector de Plasensa (f. 58 v°); — Bernad de « Baulat, habitant deu loc de Baulat (f. 59 v°); — Manon « de Sanct-Aubin, filh et hereter de Pey de Sanct-Aubin, « habitant de Nogaro (f. 60); — Maeste Ramon Cor- « tiada, *alias* Gorret, maeste d'escolas (f. 60); — Johan « de Monferran, deud. loc (f. 61); — Maeste Jacmes « d'Escuder, notari (f. 66) »; — etc.

2° *Comté de Fezensac.*

A. 8. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1767. — Déclarations faites devant messire Daspe, commissaire député, des directes appartenant, dans le lieu d'Aubiet, au sieur abbé de Notre-Dame de Gimont

et au chapelain de Saint-Vincent, et des cens, rentes, droits divers dus à cet effet par les sieurs : noble Jacques de Miramont, seigneur dudit lieu, et messire Pierre Dupuis, curé d'Aubiet (f. 4); — noble Marc-Anthoine de Ladevèze, sieur de Charrin (f. 13 v°); — noble Charles Delie, sieur de Daignan (f. 17 v°); — Darquier, avocat au sénéchal de Lectoure (f. 64 v°); — Me Pierre Sabolle, lieutenant principal de la judicature royale de Gimont (f. 107); — noble (un blanc) de Monlesun, sieur du Bruqua (f. 123 v°); — Busquet, bourgeois de Gimont (f. 134 v°); — Barthélemy Mongaillard, bourgeois d'Aubiet (f. 136 v°); — Me Guillaume Castanet, prêtre, d'Aubiet, chapelain de la chapelle *de nomine Jesus* (f. 46), pour les terres sises à La Carretère, au Martinon, à La Boubée, à Las Plaignes, à Enjean, au Soulan-de-La-Dame, au Cap du Bosc de Vidau, à Las Couelles, au parsan (quartier) de La Bares, au Catalan, à La Paguère-de-La-Dame, à La Boubée deu Sarté, etc.

A. 9. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets, papier.

1667. — Déclarations faites devant messire Daspe, commissaire député, des directes appartenant, dans le lieu d'Aubiet, au parsan de Bacons, à dame Jeanne d'Ausun, vicomtesse de Saint-Girons, et des droits, cens, rentes dus à cet effet par les sieurs : Jean-François Mouréal, sieur de Latourblanque (f. 11); — dlle Marie de Brousses, de Gimont (f. 12); — Jean Collom, bourgeois d'Aubiet (f. 15); — Pierre de Nogaro, docteur et avocat en la cour, habitant de Gimont (f. 36 v°); — Me Pierre Dupuy, docteur en théologie, prêtre, curé d'Aubiet et chapelain de la chapelle d'Abadie (f. 67); — Loumaigne, bourgeois de Gimont (f. 69); — le sieur de Pellefigue (f. 75 v°); — Barthélemy Mongailhart, bourgeois (f. 87); — Jean Jourdan, bourgeois (f. 90 v°); — Lafont de La Verdale (f. 95 v°); — dlle Anne de Poymiral, veuve de M. de Saint-Mézard (f. 101); — Me Paul Gelotte, prêtre (f. 108); — Jean Boubée, de Laboubée (f. 112); — Me Jean Gailhan, notaire royal (f. 129); — Me Guillaume Castanet, chapelain de la chapelle d'Odet Ribouqua (f. 137) et de la chapelle *de nomine Jesus* (f. 146 v°); — Me Paul Heuget, prêtre, de Gimont, chapelain de la chapelle de Jean Jourdan (f. 138 v°); — Dominique Alem, marchand (f. 139 v°); — Me Jean Gellotte, prêtre, chapelain de la chapelle de Cardonne (f. 141); — Jean Lussau, tenancier de la chapelle Saint-Vincent (f. 146 v°); — Me Jean Labedan, prêtre, chapelain de la chapelle de Jourdan (f. 147); — le sieur de Savère et de Barran (f. 174); — Me François Lausin, prêtre, chapelain de la chapelle de Jourdan (f. 187); — Me François Lausin, prêtre, chapelain de la chapelle de Jourdan (f. 187); — dlle Catherine d'Hélie de Daignan (f. 190); — le sieur Boué, prêtre, chapelain de la chapelle de Flurian (f. 195); — Me Jean Baylac, chirurgien (f. 199); — Me Arnaud Laboubée, notaire royal (f. 212); — Me Jean Dupuy, chanoine de Couserans, chapelain de la chapelle de Jourdan (f. 251); — Me Pierre Dupuy, docteur en théologie, prêtre, recteur d'Aubiet, syndic de MM. les sept prêtres chapelains de de Cabaré (f. 258 v°); — Me Pierre Dupuy, docteur et avocat, juge d'Aubiet (f. 262 v°); — noble Marc-Antoine de Ladevèze, sieur de Charrin, habitant de Gimont (f. 271 v°); — Me Jean Dumont, archiprêtre de Castelnau, chapelain de la chapelle de Jeanne de Sérempuy (f. 274 v°); — noble François-Charles d'Hélie, sieur de Daignan (f. 280); — dlle Rose de Jourdain, veuve de M. de Soulenx (f. 284); — noble François de Sendrac, sieur d'Endouhas (f. 290 v°); — Me Jean Daignan, bourgeois (f. 294 v°); — noble Jacques de Miramont, sieur dudit lieu (f. 295 v°), etc., pour des terres sises à Latourblanque, au Soulan de Palanque, à Las Paguères du Mottoc, aux Vignaux, à la métairie du Pouton, au Bosclong, à Larnaud, à Las Conquades, à Las Boubées, à Lescanteloup, à Encachan, au Colomé, à Grandcamp, à Fourmentères, au Cordedieu, à La Houme, à La Teularie, à Las Anglades, à La Coume, à Endouhas, au Soulan deu Palenque, etc.

A. 10. (Registre.) — In-folio, 402 feuillets, papier. (Tables.)

1667. — Reconnaissances fournies au domaine devant maître Jacques Arquier, juge royal de Fezensac, des biens relevant du comté de Fezensac, dans les lieux de Castillon, Peyrusse-Grande et Caillavet. — Castillon (138 feuillets). — Reconnaissances fournies par : Me Antoine Lesca (f. 8); — Me Bernard Cassagnard (f. 9); — Me Blaise Lavergnie, notaire royal (f. 11); — Jean Lavergne, de Poumaret (f. 104 v°); — Jean Colombat, sieur de Blavez (f. 138); — le sieur d'Arquemont (f. 139); — le sieur de Lartigue de Gajan (f. 139 v°); le sieur du Liounau (f. 140 v°); — Me Gaspard Bertin, docteur, de Lupiac (f. 142); — noble Jean de Mayne, sieur de Nalies, Plehot et du Caillavet (f. 143 v°); — le sieur de Saint-Martin et Lamothe (f. 144 v°); — le sieur de Meymes (f. 145); — le sieur de Belmont (f. 147 v°); — le marquis (f. 148). — Peyrusse-Grande (170 feuillets). — Reconnaissances fournies par : Me Dominique Lasserre, prêtre (f. 6); — Me Manaud Lafargue, notaire (f. 65); — noble Jean-Louis de Tauziac, sieur de Lespin (f. 134); — Me Jean Lasserre, lieutenant de Peyrusse-Grande (f. 135 v°); — les sieurs de Saint-Martin (f. 141); — de Gignan (f. 142); — Me Guillaume Clarac, cha-

noine de Vic (f. 143); — les sieurs : de Pujos (f. 146); — de Cazaulx (f. 148); — de Séailles (f. 149); — noble Jean de Malvin, sieur de Labarthère (f. 151). — Cailhavet (74 feuillets). — Reconnaissances fournies par : le sieur de Gorgue (f. 35); — Oddet Seris, procureur (f. 64), etc.; — pour des terres comprises dans lesdites communautés et sises à Sauton, à La Grange, à Blavez, au Clavadin, à Saint-Jean, à Las Nautes, à La Serre-de-la-Gélize, à Cailhavet, à La Marigue, au Pesque-du-Fiton, au Prad-de-Macary, à Las Vignes-de-La-Hourade, à Lespin, à La Borie, au Pesqué, à Bonahé, au Bosc-de-Cazaux, à La Mothe, à La Barthère, à Labadie, etc.

A. 11. (Registre.) — In-4°, 90 feuillets, papier.

1467. — Reconnaissances fournies au comte d'Armagnac des biens relevant en fief du comté de Fezensac, dans la juridiction de Lannepax, et des cens, droits, rentes dus à cet effet par : Guilhem Darssabau (f. 6); — Guilhem et Sans de Lafitte (f. 8); — Ramon de Begot (f. 9); — Ramon de Lagarde (f. 14 v°); — Bernat de Maeste (f. 14 v°); — Pey de Sales (f. 16); — Manaud Dagulhe (f. 19); — Johan de Paratge (f. 21); — « Moss. « Bernard de Coucizat, caperan » (f. 22); — Arnaud deu Faur, « barber » (f. 23 v°); — M^e^ Pierre de Jauffrez (f. 31); — Johan de Lafarga (f. 32); — M^e^ Michael Mitonel, « notari » (f. 34 v°); — Doat de Lafora (f. 37 v°); — Guiraut de Lanalonga, de Lagraulas (f. 45 v°); — « Moss. Thomas de Sanct-Martin, rector deudit loc de « Lanapax » (f. 47 v°); — Vidou de Labatut (f. 50 v°); — « Moss. Steben de Batbedat, caperan (f. 64 v°); — « Vidau de Bezola, filh de Johan (f. 65); — Pey de « Rolhan » (f. 76), etc., pour des maisons situées dans les rues de Quaquarenx, de Lagraulas, du Chemin-Droit, — et pour des pièces de terre sises à Lespitau, à Capdeviella, au moulin deu Vent, au carrerot (petite rue, sentier) de Parran, etc.

A. 12. (Registre.) — In-folio, 350 feuillets, papier. (Tables.)

1667. — Reconnaissances fournies au domaine devant M^e^ Jacques Arquier, conseiller du Roi, juge et magistrat royal au comté de Fezensac, des biens roturiers relevant du comté de Fezensac dans les lieux de Lannepax, Lupiac, Dému, Roquebrune, Mourèdes et Castéra-Vivent. — Lannepax (59 feuillets) : Reconnaissances fournies par : M^e^ Bernard Dorgan, notaire (f. 2); — Bertrand Merle, chirurgien (f. 35). — Lupiac (94 feuillets) : Reconnaissances fournies par : Frison, Jean et Vital Sansot de Colomès (f. 6); — M^e^ Jean Baylies, prêtre (f. 26); — M^e^ Jean Picon, jadis notaire (f. 29 v°); — M. Bernard Dufour (f. 75 v°). — Dému (137 feuillets) : Reconnaissances fournies par : M^e^ Jean Barre, prêtre (f. 3); — M^e^ François Mieusens, prêtre (f. 4); — M^e^ Simon Lartigue, prêtre (f. 65); — M^e^ Bernard Labarthe, prêtre (f. 66); — M^e^ Barthélemy de Broqua d'Aignan (f. 111). — Roquebrune (117 feuillets) : Reconnaissances fournies par : Fris de Batz, sieur de Balitz (f. 60 v°); — François de Roques, sieur de Pouybert (f. 81 v°); — les sieurs : d'Agrin (f. 82); — de Saint-Yors (f. 83); — le marquis de Lagarde (f. 83 v°); — Jean de Roques, sieur de Saint-Loup (f. 84); — d^lle^ de Cressio (f. 85); — M. Jean Brunet, sieur de Daugues (f. 85 v°); — M. Pierre de Labaune, conseiller du Roi, receveur des tailles d'Armagnac (f. 86); — M. Blaise Charlary, sieur de Siotte (f. 86 v°); — M. de Labadie, sieur de Lagrange (f. 87 v°); — les sieurs : de Saint-Aubin (f. 97 v°); — de Polimont (f. 98 v°); — de Lacastère (f. 99 v°); — de Préneron (f. 100 v°); — M^e^ Vital Descomps, procureur du Roi au comté de Fezensac (f. 102 v°); — le sieur de Poudenas (f. 103). — Mourède (61 feuillets) : Reconnaissances fournies par : le sieur de Pouylarmont (f. 26); — M. Jean de Batz, sieur de Betricot (f. 46); — Jean de Seugresse, sieur de Seridos (f. 49 v°); — le sieur de Gajan (f. 52); — Jean Demaine, sieur de Plehot (f. 53); — le sieur de Lartigue (f. 53 v°). — Castéra-Vivent (103 feuillets) : Reconnaissances fournies par : Gabriel Davezan (f. 25); — Guilhem Lapeyrère (f. 48), etc., pour des terres comprises dans lesdites communautés et sises à Loustau deu Combent, à Colomès, à Laplante, à La Rouchellé, au Vascon, aux Prads-de-Grame, à Lamine, au Bosquet, à Savignon, à La Cailhavé, à La Cailhavète, à La Coste-de-Lagleise, aux Bordes de Cailhau, à Vidouze, à Las Courties, au Prad-de-Courbin, à Cassaigne, à Labonade, au Molin-de-Baulac, au Claux, à La Roque, à La Cornère-de-Debat, à La Rajade, au Coustalat, etc.

A. 13. (Registre.) — 106 feuillets, papier. (Latin.)

XIV^e^ siècle-1412. — Reconnaissances de droits, cens et rentes, dus pour des biens situés à Vic, aux termes de la Saint-Remy, de la Toussaint, de Noël, de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, de saint Pierre et saint Paul et de saint Pierre-aux-Liens, par : Aude de Malartic (f. 1); — Blanche des Artigaux (f. 4); — Bernard de Monclar (f. 4 v° et 42); — M. Jourdain de Maumes (?), archiprêtre de Vic (f. 9 v°); — M. Jourdain de Laroche, chanoine de Vic (f. 9 v°); — les chanoines de Vic (f. 10 et 70 v°); — Franque de Laplagne (*de Planha*) (f. 13); — Fresque de Ferrabouc (f. 13); — Guilhaume de Saint-Martin (f. 14 et 75); — Guillaume d'Olivier

[illegible] (f. 15 ; [illegible] les héritiers d'Arnaud de [illegible] (f. 17 v°, [illegible] les héritiers d'Agnès de Scailles (f. 18 v°); — les héritiers de M[illegible] (f. 19), — Jean de Ponsac (f. 23 v°), M[illegible] Garc[illegible] (f. 24); — Pierre de Soulan [illegible] (f. 27), — Raymonde de Valadolid (f. 28 v°); — Sans de Margouët (f. 31); — Etienne de Bascoles (*de Basculis*) (f. 31); — Arnaud de Barriquerie, bordier (f. 36 v°); — les consuls de Vic, pour la place de Saint-Pierre, devant ladite église, et qui confronte à Bernard de Sanssac et à Augier de Seubemale (*de Silva Mala*), notaire (f. 44 v°); — M[e] Bernard de Boysset, prêtre (f. 45); — les héritiers d'Arnaud de Baulat (f. 51 v°); — les héritiers de Jean de Sorbetz (*de Sorbellis*) (f. 51 v°); — Pierre de Laplagne (*de Plan[illegible]a*) (f. 53 v°); — Jean de Barbalane (f. 54 v°); — Raymond de Campagne, *alias* Arrigolet (f. 61); — Bernard de Meymès (*de Mediomense*) (f. 65); — Arnaud-Guillaume de Colomet (f. 65 v°); — Arnaud de Cardeillac de Marambat (f. 65 v°); — Bernard des Artigaux (f. 66); — Bernard de Labadie (f. 66); — Bernard d'Olivier (f. 68 v°); — Guillaume de Saint-Martin (f. 75); — Guillaume de Molinier (f. 75); — Gaillard de Caumont (f. 75); — les héritiers de M. Raymond de Lamarque, licencié en droit (f. 78 v°); — les héritiers de Jean de Levignac (f. 80); — Jean de Baulat (f. 81); — Jean de Bascole (*de Basculo*) (f. 81 v°); — Pierre de Bordes (f. 85 v°); — Pierre de Marignac (f. 86); — M[e] Jean de Boulogne (f. 93); — le chapelain de la chapelle Notre-Dame de Tudele (f. 99 v°); — Pierre de Miramont (f. 101); — Sans de Tarsac (f. 106 v°), etc., pour des biens situés à Lacouture, à Pouy-Latapie, au Mas-Viel, à Escornebœuf, à La Fouillasse, à La Clarenque, à la Porte-Neuve, à la Viéville (*villa antiqua*), etc.

A. 14. (Registre.) — 49 feuillets, papier. (Latin.)

XIV siècle-1420. — Reconnaissances de droits, cens et rentes dus pour des biens situés à Vic, par : Bernard d'Aubiet (f. 1); — Bernard de Soubiran (f. 2); — Bernard Desmoustiers (*de Monasteriis*), comme héritier de M[e] Pierre Dumoulin, par le moyen de Marie Dumoulin, sa mère (f. 3); — Dominique de Pujols (f. 7); — MM. Duprat et Jourdain de Larroque, chanoines de Vic (f. 8); — « Dominus de Anito, presbyter, « pro casali de manso veteri que est de cappellania vocata « de Aqua.... pro hospicio Porte-nove quod est de cap- « pellania vocata de Sezano (*alias* de Sedano) » (f. 8 v°); — le seigneur de Gajan, pour une partie de dime à Gajan (f. 9 v°); — « le grangier » de l'hôpital Sainte-Marie (f. 19); — les héritiers d'Esclarmonde de Montesquiou (f. 21 v°); — ceux du seigneur de Saint-Michel (f. 23 v°); — ceux de Gaillard de Sorbetz (f. 24 v°); — ceux de Michel de Batz (f. 24 v°); — ceux de Jeanne de Gelas (*de Gelanis*) (f. 26 v°); — de Jacques de Castillon (f. 28 v°); — le fabricien de l'église collégiale Saint-Pierre de Vic (f. 33); — le commandeur du Temple (f. 41); — etc.

A. 15. (Registre.) — In-4°, 123 feuillets, papier.

1506. — Reconnaissances fournies au domaine des biens relevant en fief du comté de Fezensac, dans la ville de Vic-Fézensac, et des droits, rentes, cens dus à cet effet. Déclaration faite par François de La More, bailli du roi, et maître Destrimiau, bailli de l'archevêque d'Auch, seigneur paréagiste de la ville de Vic, des différents droits que les deux seigneurs avaient dans la juridiction de cette commune. Cette déclaration est suivie de l'énumération des privilèges, possessions, franchises de la commune et du corps consulaire (ff. 1 à 14). — Reconnaissances fournies par : l'abbé de La Case-Dieu (f. 17); — les chanoines de Vic-Fezensac (f. 19); — « Moss. Gabriel Desremat, caperan, tant per se que per « nom de Poucet Desremat, son fray... » (f. 37 v°). — « Jehan de Philibert... en le parsan deu Mercadiu... » (f. 66 v°); — Gayssion de Sabazan, *alias* Gros (f. 70); — M[e] Jehan Ponson, notaire à Vic-Fezensac (f. 72); — Ramon de Paolhac (f. 93); — « Domenges deu Colomé, « *alias* lo Pisson » (f. 115).

A. 16. (Registre.) — In-folio, 422 feuillets, papier. (Tables.)

1667. — Reconnaissances fournies au domaine devant maître Jacques Arquier, conseiller du roi, juge et magistrat royal au comté de Fezensac, des biens relevant de ce comté dans les lieux de Vic, Saint-Paul-de-Baïse, Tudelle, Meymes, et des cens, rentes dus à cet effet : — Vic (273 feuillets) : par M[e] Claude Grisonis, archiprêtre (f. 7); — Jean Roques, sieur de Lamothe-Crassio (f. 19); — noble Bernard de Verdusan, sieur du Brana (f. 30); — noble Raphaël de Jaulin, sieur de Gajan (f. 61); — Léonard de Jaulin, sieur de Lartigue (f. 61 v°); — les sieurs de Bautian (f. 78); — de Lagarde (f. 88 v°); — M[e] Jean Brunet, conseiller du Roi, sieur de Daugues (f. 141); — Gaston de Poudenas, sieur du Castéra (f. 216); — M[e] Jean Cabarrerie, régent de la ville de Vic (f. 230 v°); — M[e] Joseph de Roques, prêtre, chanoine de Vic (f. 236 v°). — Saint-Paul-de-Baïse (79 feuillets) : Reconnaissances fournies par : M[e] Thore, curé dudit lieu (f. 1); — M[e] Ayrenx, notaire (f. 67); — le sieur du Touja (f. 67 v°); — M[e] Vital Beaustès, conseiller du Roi et son receveur du taillon en

Fezensac (f. 72 v°). — M. de Tapie, conseiller du Roi et son receveur du taillon en la ville d'Auch (f. 79). — Tudelle (33 feuillets) : Reconnaissances fournies par : — Mᵉ Dominique Betesta, prêtre, curé [illegible] (f. 1). — noble Jean de Ferragut, sieur de Lamezgaud (f. 28). — Antoine Marrenx, sieur de Saint-Martin (f. 31). — Meymes (37 feuillets) : Reconnaissances fournies par : — noble Jean-Jacques de Lavardac, sieur de Meymes (f. 15); — Mᵉ Guillaume Broqua, ancien notaire (f. 16). etc., pour des terres comprises dans lesdites communautés et sises à Pouchet, à Ribadieu, à Haget, à La Vigne-Grosse, à Bouscailhet, à Daugue, aux Houspillatz, à Labèze, à La Hourcade, au Turo, à Cadeilhan, à La Commère, au Tousin, etc.

3° *Comté de Gaure.*

A. 17. (Registre.) — In-folio, 217 feuillets, papier.

1671. — Reconnaissances fournies au domaine des biens relevant en fief du Roi, dans la juridiction de Fleurance, et des rentes dues à cet effet par : Dominique Espiau (f. 1); — Ramonet Descat (f. 5); — Mᵉ Jean Garric, notaire (f. 6 v°); — Jean Trémoulet-Grimauton, tisseur de lin (f. 12); — François Armaignac (f. 21); — Mᵉ Jean Dupiney (f. 28 v°); — Mᵉ Jean Lebe, avocat (f. 33); — Jean de Bentenjon, sieur de Fevier (f. 35); — le sieur de Lamothe-Endo (f. 47 v°); — Mᵉ Charles Lebe, docteur en théologie, curé de Lamothe-Endo (f. 49); — Mᵉ Jean Espiau, archiprêtre de Miramont (f. 52); — le sieur de Mongailhard (f. 65); — Mᵉ Raymond Larrieu, procureur au parlement de Toulouse (f. 68); — Mᵉ Arnaud Lormand, notaire (f. 70 v°); — Mᵉ Pierre Nouguès, trésorier du domaine (f. 73 v°); — Mᵉ François Persin, conseiller-élu en l'élection de Lomagne (f. 77 v°); — noble Fris de Poy, sieur du Colomé (f. 81 v°); — Joseph du Tuco, sieur d'Esparbès (f. 84); — David Limousin, sieur d'Augé (f. 89 v°); — Bernard de Patras, sieur de Laurensan (f. 96); — noble Hector de Patras, sieur de Lorme (f. 96 v°); — Pierre Ansas, bourgeois (f. 101); — dᵐᵉ Marguerite de Malaubert, veuve du sieur Thomas de Bordenave (f. 104 v°); — Jean Barres, « papiste » (f. 119); — dᵐᵉ Anne de Margouët, veuve Espiau (f. 138 v°); — dᵐᵉ Marie de Bastard, veuve Cornet (f. 148 v°); — Mᵉ Jacques de Monts, avocat (f. 149 v°); — Mᵉ Raymond Delause, conseiller du Roi et son juge au comté de Gaure (f. 154 v°); — Mᵉ Dominique Lacroix, notaire (f. 167); — dᵐᵉ Jeanne de Mariol, veuve Fitte (f. 184 v°); — Mᵉ Antoine Caussade, avocat (f. 190); — Mᵉ Jean Larrieu, docteur en médecine (f. 211 v°); — dᵐᵉ Madeleine de Barrac (f. 213), pour les terres sises à Monsenbideau, à Margouet, à Lacase, à Las Enclades, à Saint-Laurent, à Saint-Herbary, à Las Bousigues, etc.

A [illegible] (Registre.) — In-folio, [illegible] feuillets, papier.

1668. — Dénombrement et aveu fournis à noble Jean de Bastard, conseiller, procureur du Roi en la comté de Gaure, commissaire pour la réformation du domaine, par la ville de Pauilhac, de ses propriétés et privilèges; reconnaissances des biens possédés à titre d'emphytéose dans la juridiction de cette ville, relevant du Roi et des directes du seigneur de Pauilhac et de l'abbé de Bouillas, par : Barthélemy Mellis, trésorier du domaine de Gaure, habitant de Fleurance (f. 2 v°); — Jean Viagne, dit Carabin (f. 3); — Arnaud Dufau (f. 3 v°); — M. de Caseneufve (f. 3 v°); — Mˡˡᵉ de Bérechan (f. 4); — dˡˡᵉ Suzanne de Lartigue, veuve de Raymond Dupuy (f. 46); — Jean-Jacques de Goulard, de Lectoure (f. 101); — dˡˡᵉ Suzanne de Bastard, veuve M. de Mellis, conseiller au sénéchal d'Auch, habitant de Fleurance (f. 103 v°); — etc.

A. 19. (Registre.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1668. — Dénombrement et aveu fournis à noble Jean de Bastard, conseiller, procureur du Roi en la comté de Gaure, commissaire pour la réformation du domaine, par la communauté de Réjaumont, de ses propriétés et privilèges; reconnaissances des biens possédés à titre d'emphytéose à Réjaumont et relevant du Roi, fournies par : Mᵉ Géraud Goudin, notaire (f. 24 v°); — noble Bertrand de Larry, sieur de Lamothe-Endo (f. 31); — noble Olivier de Monlezun, sieur de Réjaumont (f. 31 v°); — Étienne Dufaur, gouverneur de l'île de Ré (f. 34 v°); — Jean Carrère, bourgeois (f. 38 v°); — noble Jean de Bouzet, seigneur de Roquepine (f. 45); — noble Bernard-Octavien de Patras, sieur de Laurens, représenté par son oncle, noble Hector de Patras, sieur de Lhorme (f. 52 v°); etc. — M. de Labriffe (f. 54 v°); — reconnaissances fournies pour des terres dépendant de la directe de M. de Laurensan, par : Jean Cazes-Bartouil (f. 100 v°); — Jean Cazin-Tousinat (f. 110 v°), etc.; — de la directe de M. de Préchac, par Jeanne Délas, (f. 141); — Jean Lanne, praticien (f. 144), etc.; — de la directe de M. de Gajan, par : Joseph Bourrousse, meunier (f. 157); — noble Jean-Jacques de Pins, sieur du Bourg (f. 165 v°), etc.; — de la directe de M. de Sérillac, par Jean Laurens, dit Piroulan (f. 188 v°); — Jeannet Saint-Martin (f. 198), etc.; — de la directe de M. d'Aveas, par Jean Duprat-Piche (f. 225 v°); — Raymond Bethous (f. 227 v°), etc.; — de la directe de M. de Cezan, par Clarette Dulanay (f. 238); — etc.

[illegible] papier.

1662 Avoeu et dénom[illegible]ment fournis à noble Jean de Bastard, conseiller procureur du Roi en la comté de Gaure, commissaire pour la réformation du domaine, par la ville du Saimpuy, de ses propriétés et privilèges; reconnaissances des biens possédés à titre d'emphytéose, dans la juridiction de cette ville, relevant du Roi et des directes des seigneurs d'Aiguetinte, de Maniban, de Garies, d'Aveas, de Cézan, de Sainte-Livrade, du chapitre Saint-Pierre de Condom, des dames religieuses de Prouilhan, du commandeur de La Cavalerie, du seigneur de Monluc, du marquis de Fimarcon, et de la rente annuelle de 2 deniers par cartellade due à cet effet par les consuls du Saimpuy (f. 1); — Me Jean Dubarry, sieur du Couloumé (f. 4); — Me Michel Canterac, notaire royal (f. 5 v°); — Me Jacques Derey, docteur et avocat en la Cour (f. 14); — les héritiers de Me Pierre Malaubert, conseiller (f. 30 v°); — Raymond Fitte, sieur du Haget (f. 31 v°); — Me Blaise Malaubert, prêtre dudit Saimpuy (f. 33); — Me Hugues Dubarry, prêtre, recteur du Saimpuy (f. 36); — Me Géraud Depis, notaire royal (f. 40); — le sieur de Vidot (f. 45); — M. de Monluc, pour son château, ses métairies, terres et bois (f. 58 v°); — Me Bernard Dubarry, lieutenant particulier au siège du Saimpuy (f. 60); — noble Hector de Mellet, sieur de Sainte-Livrade (f. 61); — noble Hector de Larivière de Saint-Christau (f. 62); — Bertrand Malaubert, sieur de Laroumegas (f. 62 v°); — noble Philippe d'Auxion, sieur de Vivent; — noble Amanieu de Lescout, sieur de Bacqué; — Jean Larnaude, dit Picon, et autres pour « des biens « incultes, infertilles et abandonnés dont il ne c'est trouvé « personne qui en est voulleu donné sa recognoissance » (ff. 91 à 100); — Me Jean Dubarry, prêtre, curé de Larroque (f. 106); — messire Blaise de Verduzan, seigneur dudit lieu (ff. 106 v° et 170); — Jean François Malaubert, sieur de Latombe (f. 136 v°); — Me Jean Loubet, lieutenant en la judicature de Terraube (f. 149 v°); — noble Jean d'Auxion, seigneur d'Aiguetinte (f. 171); — noble Claude-Guillaume de Moussy (f. 186); — Michel Malaubert, sieur de Latourette (f. 247); — noble Jean-Pierre-Boier, sieur de Bertim (f. 301), etc.

4° Comté de l'Isle-Jourdain.

A. 21. (Registre.) — In-folio, 448 feuillets (1), papier.

1540. — Reconnaissances fournies au roi de Navarre des fiefs dépendant de son domaine, dans la juridiction de l'Isle-Jourdain, et des cens, rentes, oblies dus à cet effet par : Domenges de Meilhan (f. 43 v°); — Me Vidal de Clossio, prêtre (f. 53); — Jean de Monferrand, « mazellier », de Solomiac (f. 79 v°); — Nicolas Bladé (f. 82); — Me Guillaume de Scorberio, prêtre (f. 155); — les « bailles » de l'hôpital de Saint-Jacques (f. 156 v°); — Me Marot de Cazenove, bachelier ès droits (f. 157 v°); — « très honoré seigneur Monsr Maistre Jehan d'An- « sono (?), docteur ès droits, conseiller du Roy nostre « sire en sa court de Parlement, séant à Thoulouze » (f. 170); — Monsr maistre Guy de Noguerolles, docteur ès droits, lieutenant principal en la Cour du comte d'Armagnac, en la comté de l'Isle-Jourdain (f. 174 v°); — dlle Françoise de Saint-Jean, sa femme (f. 175 v°); — noble Antoine de Sabonières, fils et cohéritier de feu noble Guillaume de Sabonières, en son vivant gouverneur de l'Isle-Jourdain (f. 177); — Pierre de Belleforêt (*Sylva pulchra*) (ff. 203 et 372 v°); — vénérable homme Me Jacques de Villemur, licencié ès droits, et noble Ramonde Delaur, mariés (f. 216 v°); — Me Pierre Geandern, notaire (f. 234 v°); — Agnete de Ligaray, veuve de Philippe de Molan (f. 267 v°); — Jean Baraignes, maître menuisier de Toulouse (f. 272); — messire Jean Broquère, prêtre (f. 276); — noble Jean de Sabonières, « le vieulx », coseigneur de Beaupuy (f. 277 v°); — Me Jean de Sabonières, docteur ès droits, viguier de l'Isle-Jourdain (f. 306 v°); — noble Jean de Sabonières, le jeune (ff. 317 et 362); — noble Jean Brisson, seigneur de Mirabel, représenté par Me Hugues Dorde, prieur de Castanet en Albigeois (f. 340 v°); — Me Jean de Fargia, licencié ès lois et lieutenant particulier de la Cour de M. le sénéchal d'Armagnac au siège de l'Isle-Jourdain (f. 344 v°); — noble Pierre Daymier, seigneur d'Arques (*alias* des Arques), et noble Jean Daymier, seigneur de Garitz (ff. 346 et 348 v°); — Guillaume Bladé, dit le Petit (f. 355); — Me Raymond Bernard, prêtre, prébendier en l'église métropolitaine Saint-Etienne de Toulouse, chapelain d'une chapellenie Notre-Dame la Blanche (f. 380 v°); — noble Simon Dauriolle, frère et procureur fondé de noble Roger Dauriolle, seigneur de Mirabel (f. 382 v°); — Bernard de Moras (f. 384 v°); — Me Jean de Burgario, syndic du chapitre de l'église Saint-Martin (f. 387 v°); — noble Gilles de Bornezian (f. 395); — Mathelin Danhan (f. 398 v°); — Me Bernard de La Marche, prêtre, chanoine de l'église Saint-Martin (f. 409 v°); — Me Domenge Casseto, notaire, consul [de l'Isle-Jourdain] (f. 413); — Me Michel Jonbert (f. 418 v°); — noble Jean de Baulac, chanoine de l'Isle-Jourdain, procureur de noble dlle Jeanne de Baulac, femme de très

[illegible] dommages.

redouté seigneur Me Antoine de Paulo, conseiller du Roi au parlement de Toulouse, et de dlle Louise de Baulac (f. 443), etc., pour des biens situés à Pruchac, à Sainte-Tole, aux Casalats, à Lasplanes, à la « carrère » de Maguelonne, à la rue du Mercadieu, au Campardon, à Pelhose, à Lorbagne, au Picpot, etc.

A. 22. (Registre.) — In-folio, 254 feuillets, papier.

1543-1544. — Reconnaissances fournies au roi de Navarre des fiefs dépendant de son domaine et comté de l'Isle-Jourdain, et des cens, rentes, oblies dus à cet effet aux lieux de Leguevin, Pujaudran, Lasserre, Tylh, Bellegarde, Maubec, l'Isle-Jourdain. — Lettres de François Ier données à Fontainebleau, le 7 juin 1540 (f. 2); — commission délivrée à Me Géraud Guérin, licencié ès lois, par Antoine de Rochechouard, chevalier, seigneur de Saint-Amans, baron de Faudoas et de Montagut, sénéchal de Toulouse et Albigeois, conseiller et chambellan du roi, son lieutenant et grand maître au pays et gouvernement de Languedoc (f. 4); — Commission des roi et reine de Navarre, délivrée à Me Blaise de La Marche, maître des eaux et forêts du comté de l'Isle-Jourdain (f. 5 v°), pour lesdites reconnaissances. — Reconnaissances fournies par Me François de Manso, prêtre (f. 8); — noble Martin d'Aulin, comme ayant charge de sire Gaston Dupin, marchand, de Toulouse (f. 34); — Me Etienne Beneset, recteur de Leguevin (f. 57 v°); — Me Mathieu Bigot, prêtre du lieu de « Pujauldran » (f. 82); — les consuls de Pujaudran pour les droits seigneuriaux dudit lieu (f. 86); — noble Guillaume de Bonnefontaine, seigneur dudit lieu de Bonnefontaine, maître d'hôtel du seigneur de Saisses, procureur fondé de Me Jean de *Bonobibere*, prêtre, du lieu de Saisses, jugerie de Rivière (f. 96 v°); — les consuls de Pujaudran pour les communaux dudit lieu (f. 111); — Me Pierre Serres, prêtre, de Lasserre (f. 159 v°); — Augier et Arnaud de Lison, fils de feu Arnaud de Lison (f. 161 v°); — Barthélemy de Montaignac (f. 178 v°); — les consuls de Lasserre, pour les communaux dudit lieu (f. 179 v°); — les mêmes, pour les droits seigneuriaux dudit lieu (f. 185); — noble Jean de Pins, seigneur de Monbrun (f. 187); — le consuls de Tylh, pour les droits seigneuriaux dudit lieu (f. 207); — Jean de Martres (f. 221 v°); — Pierre de La Garde (f. 234); — etc.

A. 23. (Registre.) — In-folio, 430 feuillets, papier.

1666. — Reconnaissances fournies à Me de Roques, commissaire subdélégué pour la réformation du domaine, des biens ruraux relevant du Roi, dans la juridiction de l'Isle-Jourdain, et des rentes, cens, oblies dus à cet effet par : Me Jonathan de Pons, conseiller du Roi et lieutenant-général criminel en la sénéchaussée de l'Isle-Jourdain (f. 13), pour des terres sises à La Bascoulette; — Me Arnaud Maumus, praticien, pour une maison (f. 18); — Me Jacques Gally, chanoine (f. 33); — Antoine Chambert, capitaine, pour des terres sises à La Vignasse (f. 97 v°); — Pierre, Guillaume et autre Guillaume Fermatz (f. 160 v°); — Catherine de Perès, héritière de Jean de Perès de La Homète (f. 220 v°); — Guillaume Daran, pour une borde au Barry (f. 233); — Me Jean de Charles, docteur en médecine (f. 236); — Jean Pannebœuf (f. 274); — noble Jean de Montagut, écuyer (f. 287 v°); — dlle Gabrielle de Lorane, veuve de Me Julius de Robert, avocat (f. 299 v°); — Me Paul Dorleac, avocat, pour des terres sises à Orliac (f. 364); — Jeanne de Labat, veuve Chargebœuf, capitaine, pour des terres sises à Bordelat (f. 271 v°); — Me Guillaume Collin, régent et notaire royal de Lisle (f. 382); — Me Vital Baron, écolier de l'Université de Toulouse (f. 383); — Me Jean Jacques de Fargia, avocat au sénéchal de l'Isle-Jourdain, pour des terres sises à Bonaire (f. 389 v°); — Me Jacques Albarus, doyen du chapitre de l'Isle (f. 395 v°); — noble François de Laqueille, sieur du Carla, pour des terres sises à Laguerche; — etc.

A. 24. (Registre.) — In-folio, 397 feuillets, papier. (Tables.)

1540. — Reconnaissances fournies au roi de Navarre des biens relevant en fief de son domaine, dans les lieux de Pujaudran et Aux, et des droits, cens, rentes dus à cet effet par : Jean Desclaux (f. 13); — Jacques et Arnaud Amyelh frères (f. 13 v°); — Peyronne de Baulac (f. 27); — Pierre Sudre (f. 28 v°); — les héritiers de Me Blaise Auriolis, jadis docteur, régent de Toulouse (f. 39); — Me Jean de Bonvivre (f. 60); — Jeanne Sudrac, femme de Me Arnaud Monserise, procureur en Parlement (f. 82); — messire Mathieu Bigol, prêtre (f. 99 v°); — Me Pierre Ronelli, notaire (f. 101); — noble Pierre Ysalguier, écuyer, seigneur de Beausoleilh, pour la borde qu'il tient au terroir de la Barraque, près de la forêt de Baconne (Bouconne) (f. 108); — Peyronne de Saint-Agnet, veuve de Jean Rous (f. 115 v°); — Arnaud Lafonts (f. 161 v°); — Me Anne Cabaniel, prêtre, d'Aux (f. 187 v°); — Me Guillaume Raujol, prêtre (f. 201 v°); — Pierre Brugnères, « luminier » du bassin de Notre-Dame en l'église d'Aux (f. 217 v°); — sire Gabriel des Massips, marchand d'Aux (f. 237); — Michel Debaletz, « hoste des Balances » de Toulouse (f. 302 v°); — les consuls du lieu d'Aussone (f. 320 v°); — les frères Huc, pour la place du four

devant leur borde (f. 330); — Me Jacques Vacquier, [illegible] d'Aux (f. 357 v°); — Me Jean « Hospitalis », conseiller du Roi au parlement de Toulouse (f. 367); — sire Raymond Cappel, marchand de Toulouse (f. 383); — etc.

5° *Vicomté de Fézensaguet.*

A. 27. (Registre.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1603. — Reconnaissances fournies à Catherine de Navarre, duchesse de Lorraine, et à Charlotte de Monluc, baronne de Montaut, des biens relevant en fief de la vicomté de Fézensaguet, dans la juridiction de Bajonnette, et des cens, rentes dus à cet effet par : les sieurs François Bigos (f. 1); — Mme Jeanne de Tailhandier, veuve de Me Antoine Faget, notaire à Gouts (f. 17); — Blaise Dupux (f. 24 v°); — Bertrand du Laquey (f. 26); — Monet Gravère (f. 27 v°); — Guillaume Decamps (f. 29 v°); — Jean Carrère (f. 31 v°); — Antoine Verdié (f. 33); — Antoine Canteloup (f. 33 v°); — Olivier Gariepuy (f. 34); — Marie de Biran (f. 34 v°); — Catherine de Canteloup, veuve de Jean Saint-Sauvy (f. 35), pour les terres sises à La Busquarotte, au parsan de Noguès, à La Tucolle, à La Bartelle, à Lauroue, au Barry, etc.

A. 26. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1666. — Reconnaissances fournies au domaine des biens emphytéotiques relevant du Roi et des seigneurs comtes de Parabère et de Saint-Christau, dans la juridiction de Bajonnette, et de la rente annuelle de 2 sous par arpent de droit d'oblie, due à cet effet avec les autres droits de mutation, etc., par Philippe de Gariepuy, sieur de La Herère (f. 11); — David Bigos (f. 12 v°); — Bernard de Belin, sieur de Saint-Clair (f. 15); — Jean Broqueville, sieur d'Endarde, bourgeois de Monfort (f. 23); — Me Thomas Canteloup, notaire (f. 52 v°); — Me Pierre Gariepuy, conseiller au présidial d'Auch (f. 54 v°); — noble Samuel Dargelé, de Monfort (f. 57 v°); — M. de Malausane (f. 96 v°); — Me Gabriel Gariepuy (f. 97); — dlle Marie d'Escourbiac, veuve du sieur de Lacomme (f. 97 v°); — Me Bernard de Lhospital (f. 99); etc., — pour les terres sises à La Herère, au Cap-deu-Barry, à Maries, à Guilhem-Jouan, au Jutge, au Bosc, à La Salle, à Rizon, etc.

A. 27. (Cahier.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

1519. — Reconnaissances fournies par-devant M. Me Marc de La Viguerie, juge de Fézensaguet, commissaire-député présent et stipulant, et discret homme Pierre Masard, substitut du procureur, des cens, droits, rentes dus à cet effet par les habitants du lieu de Brugnens dont les noms suivent : Pierre de Lasserre et Etienne Larry, consuls, pour un padouen (f. 1); — Jehan Daragon (f. 3); — Jaimes de Tolan, pour trois arpens de terre à Nogarède (f. 3 v°); — sire Jean de Percin, marchand, de Lectoure (f. 6); — Estienne Lary, pour deux parts de jardin et vigne; — Bertrand Daragon, pour un arpent de terre à la Pélegrine (f. 12); — Pierre de Mérenx, marchand, de Fleurance (f. 15 v°); — Révérend père, frère Gabriel du Castéra, docteur en théologie, prieur des Augustins de Fleurance (f. 16); — Bernard d'Orbessan (f. 19); — Vidau de Mérac, marchand de Fleurance (f. 21); — Bernard Danos (f. 25); — Jehan Moysset (f. 26 v°); — messire Manaud Forcade, recteur de Marabat, représenté par messire Guy Faur, prêtre de Bruguens (f. 31 v°); — etc.

A. 28. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, papier.

1666. — Reconnaissances fournies au domaine des biens tenus en roture et relevant de la vicomté de Fézensaguet, dans la commune de Brugnens, et des cens, rentes dus à cet effet par : les consuls, pour les biens communaux (f. 4); — Raymond Daragon (f. 21 v°); — Jean Nouguès (f. 26); — Pierre Destibail, sieur de Saint-Pé (f. 29); — Bertrand Capdeville (f. 30); — « Blasy » Lary (f. 34 v°); — Louise de Lary, femme de feu Jean Rivière (f. 40 v°); — Pierre Darrat, marchand, d'Auch (f. 46); — Me Arnaud Lormant, notaire de Fleurance (f. 60); — Me Joseph Lanne, prêtre, curé de Brugnens (f. 82); — le syndic des Augustins de Fleurance (f. 86 v°); — Me Joseph Espès, conseiller au présidial d'Auch (f. 89); — Me Olivier Gariepuy, notaire du lieu d'Esvivès (f. 91); — Jean Pepet, d'Urdens (f. 92); — Mme de Mirepoix (f. 92); — M. de Mongailhard (f. 97); — Jean-Philippe Faget, bourgeois de Gouts (f. 98); — Pierre Denux, sieur de Lasalle (f. 111); — etc., pour des terres sises à Ensans, au Cap-deu-Carrerot, au Quichou, à La Tourette, aux Claux, à Guilhamon, à La Bordenave, à Garroussas, au Jouret, etc.

A. 29. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1666-1667. — Aveux et dénombrements fournis au domaine des biens relevant de la vicomté de Fézensaguet, dans la juridiction de Céran, et des cens, rentes dus à cet effet, par : Antony Moisset (f. 26); — Me Raymond Larrieux, procureur au Parlement (f. 79 v°); — M. Chaubin (f. 82); — M. Dufaur, curé de Gouts (f. 101 v°); — M. de Montgaillard (f. 108); — M. d'Argelle (f. 114); —

noble Jean-Jacques Donzeils, sieur d'Aiguesmortes (f. 115 v°); — Me Hugues de Rudelle, conseiller au parlement de Toulouse (f. 117); — M. de Perin, conseiller elu (f. 118); — Me de Mirepoix (f. 129); — M. de Crastes (f. 130); — Me Alexandre Scorbiac (f. 135); — dlle Marie de Scorbiac, veuve de M. de Lacomme (f. 136); — Me Orens Barugnet, prêtre, archiprêtre de Cerun (f. 141 v°); — M. Despiau, lieutenant-assesseur criminel au Sénéchal d'Auch (f. 143); — la comtesse de Latour (f. 144 v°), pour les terres sises à Bone, à Laprade, au Campvieil, à En-Soulès, à Argelle, à Brignemont, à Ransan, à Larouzé, à Beulaigne, à Lartigau, etc.

A. 30. (Cahier.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1666. — Aveux et dénombrements fournis au domaine des biens sis à Gouts et relevant du Roi et de frère Bertrand de Tournesy, religieux de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, commandeur dudit Gouts par : Jean Bonas (f. 2); — Jean Taste (f. 3); — Jean Gayraud (f. 4 v°); — Jean Trémoulet (f. 8); — etc., pour des terres situées au Garena, au Jouan-de-May, à Lapisse, au Vignarès-deu-Haure, etc.

A. 31. (Registre.) — In-folio, 331 feuillets, papier.

1666. — Aveu et dénombrement fournis au domaine des propriétés communales et des privilèges de la ville de Mauvezin, capitale de la vicomté de Fézensaguet; padouen du Buguet, servant de cimetière aux réformés, fontaine dite du Buguet, située dans les fossés comblés; padouen avec église démolie, appelé le cimetière Saint-Martin, faculté de faire tenir six foires dans l'année et deux marchés toutes les semaines, les lundi et jeudi, pour lesquelles foires on paye annuellement six liards par chaque habitant, etc. — Reconnaissances des biens possédés à titre d'emphytéose relevant du Roi dans cette juridiction, et de la rente de 8 deniers par concade due annuellement par : dlle Marie d'Espagnet, femme de François d'Albenque (f. 9); — dlle Isabeau de Vignaux, veuve de Me Isaac Farge, docteur (f. 22); — noble Arnaud du Garric du Seich, sieur d'Aurimont (f. 23 v°); — Me Jean Dorbe, notaire royal (f. 44); — Isaac Lacoste, sieur du Courau (f. 44 v°); — dlle Thérèse de Massas (f. 59); — Me Jean Campan, prêtre, archiprêtre de Saint-Pesserre (f. 74); — dlle Percide de Bezolles, veuve de Me Jacob Gesse, médecin (f. 79); — noble Jean-Pierre de Roquette (f. 80); — Me Jacob Lamigue, ministre de Mauvezin (f. 83); — Me Bernard Fournier, notaire (f. 86); — dlle Françoise Bousquet, veuve de Me Jean Demolin, juge de Mauvezin (f. 95); — Me Pierre Bousquet, prêtre (f. 104 v°); — Siméon Saint-Faust, secrétaire des consuls (f. 107); — Me Pierre Combes, prêtre, docteur, curé de Mauvezin (f. 107 v°); — dlle Marguerite de Gariepuy, veuve de noble François de Monlezun, sieur du Castéra, au nom de sa fille, dlle Jeanne de Monlezun (f. 110); — Jacob Bezolles, consul (f. 116 v°); — Me Pierre Gariepuy, conseiller au Sénéchal d'Auch (f. 118 v°); — dlle Charlotte de Négrier (f. 234 v°); — la communauté de Mauvezin pour les biens abandonnés (f. 265); — Bernard Lafitte, de Monfort, pour des biens situés dans la directe du seigneur de Ligardes (f. 277); — etc.

A. 32. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier. (Tables.)

1666. — Reconnaissances fournies au domaine des biens relevant du Roi, dans la juridiction de Monfort (vicomté de Fézensaguet), et de la rente annuelle de 6 liards par concade, une gerbe par banquière et dix charges de vendanges, due comme droit d'oblie par : noble Samuel d'Argellès (f. 60); — M. du Barthas (f. 79 v°); — noble Jean-Pierre de Roquette, seigneur de Canu (f. 80 v°); — François Darquier, sieur de Mauléon (f. 86); — François Limoges, sieur de Lartigue (f. 93); — noble Jean d'Esparbès (f. 105 v°); — noble Guillaume de Préchac, seigneur et baron d'Esclignac (f. 111); — etc., pour les terres sises à La Carrère, au Ponton, à La Grande-Carrère, au Chrestian, à La Carrère-d'Esparbès, à La Salle, à La Hontère, etc.

A. 33. (Registre.) — In-folio, 243 feuillets, papier. (Tables.)

1668. — Reconnaissances fournies à Me Dominique Branet et Me François de Lucas, des biens relevant du Roi, dans la juridiction de Monfort (directes de Canet, Laslaques, Esparbès, Roquefort, Teulères) et des rentes et cens dus à cet effet par : Me Gabriel Gariepuy, lieutenant de la judicature de Tournecoupe, habitant de Bajonnette (f. 16 v°); — noble Bernard de Lhospital, écuyer, conseiller au présidial de Toulouse (f. 34); — noble Samuel d'Argelé (f. 34 v°); — M. Me Gabriel Arquier, prêtre, docteur en théologie, recteur de Monfort (f. 39); — M. de Campaigne (f. 57); — David Calas (f. 102 v°); — Jean Broqueville, marchand (f. 166); — M. de Cassaignau, conseiller au parlement de Toulouse (f. 171 v°); — M. de Foaissin (f. 173 v°); — M. de Roques (f. 195 v°); — François Darquier, sieur de Mauléon, ci-devant lieutenant au régiment de Roquelaure (f. 200); — noble Jean-Pierre de Rouquette (f. 225 v°); — Bernard de Belin, sieur de Saint-Clair (f. 226 v°); — noble Guillaume de Préchac, seigneur et baron d'Esclignac (f. 227);

— noble François de Gière, seigneur de Saint-Agesme (f. 238); — noble François de Persin, seigneur de Lauret (f. 239); — etc.

A. 34. (Registre.) In-folio, 74 feuillets, papier.

1666. — Reconnaissances fournies au domaine des biens relevant en fief du Roi, dans le lieu de Pis, et de la rente annuelle de 1 sou l'arpent du droit d'oblie, due à cet effet par : les héritiers Lafargue, pour vingt-cinq arpents dix places douze escats, sis à La Rivière-de-Pardeillan (f. 4); — M. de Pouy, pour trente-neuf arpents trois casals, sis à En-Pardeilhan (f. 10 v°); — M. de Chauvin, pour trois casals six places, sis à La Home (f. 12); — M. de Viguos, pour huit arpens deux casals six places quinze escats (f. 16); — Jeannet de Bourthomieu, pour un arpent six places seize escats, sis à La Hontet (f. 63); — Jean de Francès-Coulommet, pour une place sise à La Carretère (f. 66); — etc.

A. 35. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1519. — Reconnaissances fournies au duc d'Alençon des biens relevant en fief du comté d'Armagnac, dans la commune de Puycasquier, par : Philippe Garrigues (f. 4); — Sans de La Forgue (f. 6); — Pey de Casanaut (f. 7); — M. Jaimes Arca, prêtre, chapelain de la Chapellenie de Notre-Dame et Saint-Nicolas, dans l'église de Puycasquier (f. 18); — Pierre Moysset (f. 29); — noble Antoine de Lautrec (f. 65); — noble Odet de Lescout, seigneur de la Salle de Mata (f. 72); — noble Jacques de Massas, seigneur de Castillon et de La Mothe (f. 78 v°); — noble Jean de Preissac (f. 83 v°); — M^e^ Guilhem Louvrier (*operarii*), prêtre, d'Auch (f. 94 v°); — pour les terres sises à La Picade, à Arlan, à Lapujade, au Prat-du-Boscq, à Pomeret, à Lafont-du-Bois, etc.

A. 36. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1666. — Reconnaissances fournies au domaine des biens relevant de la vicomté de Fézensaguet, dans la juridiction de Puycasquier, et de la rente annuelle à raison d'un sou l'arpent, due au Roi à cet effet par : MM. de Lonné, Jean Solirène, consul de Puycasquier (f. 5); — M^e^ Clément de Long, conseiller du Roi au parlement de Toulouse (f. 6); — M^e^ Raymond Pujos, prêtre (f. 50); — M. le chevalier d'Arcamont (f. 80); — M^e^ Jean Ducasse, prêtre (f. 119); — M^e^ Pierre Carrère, prêtre, docteur en théologie, curé de Puycasquier (f. 148); — d^lle^ Jeanne de Pons (f. 152); — Pierre Destibail, sieur de Saint-Pé (f. 155); — noble Pierre de Luppé, sieur de Lauret [et] de Maravat, et d^lle^ Marie de Polastron, sa femme (f. 162); — noble Benjamin d'Astugue, sieur de Corné (f. 163 v°); — M. de Lapipane (f. 165); — M. d'Oignax (f. 166); — M. de Lautrec (f. 167); — M. de Saint-Julien (f. 169 v°); — M. de Gajan (f. 170 v°), etc., pour des terres sises à La Rivière-d'Entissan, à Picomoure, à Enmatté, à La Picole, à La Tuilerie, au Prat-d'Engaichie, à La Brihe, à En-Poujet, à En-Boneau, à Saint-Pé, etc.

A. 37. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1667. — Reconnaissances fournies au domaine des biens relevant de la vicomté de Fézensaguet, dans la juridiction de Mauvezin (et Touget), par : M. M^e^ François Olivier, bourgeois de Cologne (f. 2); — noble Jacques-Philippe d'Orcival, habitant du Touget (f. 14); — M^e^ Jean Salles, prêtre (f. 18); — M^e^ Dominique Penant, chirurgien au Touget (f. 19); — M^e^ Jean-Paul d'Orcival, sieur de Peyrelongue (f. 28); — noble Jean-Michel de Lagravère, sieur du Colomé (f. 32); — M^e^ Guillaume Gaye, premier consul du Touget (f. 36); — dom Pierre Gabin, religieux du prieuré Saint-Martin du Touget (f. 41 v°); — M^e^ Léonard Cadours, du Touget (f. 82); — « Desnombrement et recognoissance de la communauté « de Touget » (f. 122-123 v°); — « Recognoissance des « biens ruraux possédés par la communauté » (de Touget) (f. 123 v°-126); — M^e^ Jacob Bezolles, bourgeois de Mauvezin (f. 139); — les héritiers de Dominique Barbery (f. 150); — etc.

A. 38. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1667. — Aveu et dénombrement fournis à M^e^ Dominique Branet, avocat en Parlement, adjoint à M^e^ François de Lucas, lieutenant général criminel au siège de Lectoure, des biens de la communauté de Tourrens, par : M^e^ Mathieu Brunet, habitant de Tourrens (f. 14); — M^e^ Bertrand Lacomme, habitant de Tourrens (f. 17 v°); — M^e^ Jean Cézérac, de Tourrens (f. 21 v°); — M^e^ Antoine Dagusan, de Tourrens (f. 22 v°); — M^e^ Ramond Décamps, de Tourrens (f. 27); — M^e^ Delong, conseiller du Roi en son parlement de Toulouse (f. 36 v°); — M^e^ de Crastel (f. 38); — M^e^ de Castéra, avocat (f. 39 v°); — « Revenant toutes les susdites recognoissances à deux « cens quarante-quatre arpans deux casals quatre places « vingt-trois escats » (f. 41); — etc.

6° *Vicomté de Lomagne.*

A. 39. (Registre.) — In-folio, 271 feuillets, parchemin.

1534-1535. — Reconnaissances fournies à maître Pierre Secondat, conseiller et général des finances en Guyenne, des biens relevant en fief du roi de Navarre, dans la juridiction de Lectoure et des droits, cens, rentes dus à cet effet. — « Mémoire « pour ceux qui viendront après nous : Faut prendre « garde à ne point prester à qui que ce soit le présent « livre; pour l'avoir presté à certaines gens, mesmes « avec billet....., nous avons pensé le perdre et avons « demeuré quatre ou cinq ans sans pouvoir le recouvrer; « c'est un trésor qu'il ne faut prester à qui que soit, « soubs quelle raison et apparance que ce soit; que si on « a besoin de ce livre, qu'on vienne le lire au couvent « tant que l'on voudra et faire extraire les actes dont on « aura besoing. » (C'est un mémoire du P. Félix de Sainte-Marie, du 1er avril 1688) (f. 1). — Reconnaissances fournies par : noble Jean Persin (f. 3); — M. Colin La Cosse, habitant de Lectoure (f. 10); — Me Guy de Mirmont, notaire de Lectoure (f. 12 v°); — Me Jean Lana, prêtre de Lectoure (f. 18 v°); — M. Arnaud de Menjola, de Lectoure (f. 25 v°); — Me Jean Marrase, prêtre de Lectoure (f. 26 v°); — Me Jacques Vigueri, prêtre de Lectoure (f. 32 v°); — Me Gaillard de Biran, chanoine de Lectoure (f. 53); — M. Samson de Moncuq, « sartre », habitant de Lectoure (f. 67 v°); — Me Arnaud de la Garosse (f. 117); — les héritiers de Me Pierre de Molas (f. 130); — Me Antoine de Lucas, licencié en droit (f. 151); — les luminiers de Notre-Dame du Castetz (f. 179); — Me Jean Peyronet, bachelier (f. 192); — Me Bernard de Pautrico, licencié en droit, habitant de Lectoure (f. 252); — etc.

A. 40. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1668. — Reconnaissances fournies au domaine des biens en roture relevant du Roi, dans la ville et communauté de Lectoure, et des rentes dues à cet effet par : Me Bertrand Baccarrère, sergent de la ville de Lectoure (f. 3); — Me Jean-Pierre Pages, greffier, habitant de Lectoure (f. 4 v°); — Me Pierre Mauquié, procureur au présidial et sénéchal dudit Lectoure (f. 7 v°); — Me Bertrand Lane, secrétaire du Conseil en la Cour du sénéchal d'Armagnac (siège de Lectoure) (f. 13 v°); — Me Raymond Dauriol, chirurgien à Lectoure (f. 15); — Me Bernard d'Armagnac, tailleur à Lectoure (f. 24 v°); — Me Guillaume Soucaret, « marchand traffiquant » à Lectoure (f. 39); — Me Bernard Corrent, docteur en médecine à Lectoure (f. 42); — Me Louis Ricau, procureur à la Sénéchaussée (f. 48 v°); — dame Anne de Lafont, veuve du sieur Esparbès, avocat de Lectoure (f. 53); — Me Jacques Fabry, brodeur de Lectoure (f. 77); — etc., pour les maisons leur appartenant, sises dans ladite commune de Lectoure.

A. 41. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1669. — Reconnaissances fournies au domaine des biens relevant en fief du Roi, dans la ville et communauté de Gaudonville, et des cens, rentes, droits dus à cet effet par : Me Pierre Vigarous, docteur et avocat en la Cour (f. 4); — Me Alexandre de Larroquain, sieur d'Aiguebère (f. 6 v°); — les RR. PP. religieux de Notre-Dame de Tudet (f. 8); — Me Blaise Verdun, chirurgien au lieu dit d'Escasaux (f. 18); — Me Jean Dasiron, forgeron, habitant de Gaudonville (f. 48); — Me Jean Carget, bourgeois, habitant de Gaudonville (f. 64 v°); — Me Louis Capdeville, tisserand, habitant de Gaudonville (f. 71 v°); — noble Jean-Jacques Depins, seigneur de Pessoulens et Dubourg, résidant en son château de Pessoulens (f. 75 v°); — Me Pierre Boulet, sergent, habitant de Fleurance (f. 88 v°); — Me Arnaud Laborie, chirurgien à Gaudonville (f. 97); — Me François Lablanche, peigneur de laines, habitant de Gaudonville (f. 108 v°); — Me François Poydebat, sergent à Gaudonville (f. 115). — Me Pierre Laforgue, bourgeois de Tournecoupe (f. 127 v°); — les prêtres « obituaires » de Gaudonville (f. 134 v°); — les héritiers de Me Daloignac, seigneur du Casteros (f. 139); — etc.

A. 42. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1667. — Reconnaissances fournies au domaine des biens emphytéotiques relevant de la directe de nobles César de Bonnefont et de Jean de Bonafous, coseigneurs dans la bourgade de Fieux, juridiction de Miradoux (vicomté de Lomagne), et de la rente annuelle de six deniers la conquade, due à cet effet par : Me Pierre Peros, brassier, habitant de la bourgade de Fieux (f. 4); — Me Jean Candellon, habitant de la bourgade de Fieux (f. 6 v°); — Me Antoine Couderc, tisserand de lin (f. 9 v°); — Me Jean Barada, brassier, habitant de la bourgade de Fieux (f. 13 v°); — noble Jean-Louis de Chastanet, seigneur de Puységur (f. 23 v°); — Me Antoine Marcadé, dit Parabelle, habitant de la bourgade de Fieux (f. 31 v°); — Me Antoine Guillemet, secrétaire de la ville de Miradoux (f. 38); — Me Nicolas Régis, docteur et avocat en Parlement (f. 40); — etc.

A. 43. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier.

1667-1668. — Reconnaissances fournies au domaine des biens relevant en fief du Roi, dans la commune et juridiction de Miradoux (vicomté de Lomagne), et des cens, rentes dus à cet effet par : les consuls de la ville de Miradoux au nom de la communauté, pour tous les biens possédés par elle (f. 1); — Me Pierre Rigaut, cordonnier à Miradoux (f. 7 v°); — Me Guillaume Lartigue, marchand à Miradoux (f. 10 v°); — Me Antoine Dauzas, laboureur (f. 79 v°); — Me Bernard Castetz, « pèlegrin » (f. 88); — demoiselle Paule de Chastanet de Puységur (f. 101); — noble Jean-Jacques de Sucausse, seigneur d'Esclaux (f. 140 v°); — Me Zacharie, procureur du Roi en la vicomté de Lomagne (f. 162); — noble Jean de Juliac, seigneur de Vignolle (f. 199 v°); — noble Jean-Louis de Chastanet, seigneur de Lagrange et Puységur (f. 207); — Dame Jacquette de la Salle, veuve de noble Jean-Louis Dugout, seigneur de Cazaux (f. 208 v°); — Me Louis Latappie, sieur du Clauzet (f. 241 v°); — Me Guillaume Barbe, notaire royal à Miradoux (f. 319); — noble Jean Bonafous, seigneur de Labourgade (f. 329 v°); — Me Antoine Darreith, curé de Miradoux, docteur en théologie (f. 320 v°); — dame Lucrèce de la Gruelle, veuve du sieur de La Tour (f. 378 v°); — noble César de Bonnefont, seigneur de Fieux (f. 380 v°); — les consuls de Miradoux au nom de la communauté (f. 443); — etc.

A. 44. (Registre.) — In-folio, 360 feuillets, papier.

1671-1672. — Reconnaissances fournies au domaine des biens emphytéotiques relevant, dans la juridiction de Saint-Clar, du Roi et de l'évêque de Lectoure, coseigneur, et de la rente annuelle d'un sou par conquade due à cet effet, avec les droits d'acapte, de mutation, par : Me Pierre Ambal, notaire royal de la ville de Saint-Clar (f° 2); — Me Jean Mossaron, bachelier en droit (f. 6 v°); — Me Bernard Arquier, notaire royal en la ville de Saint-Clar (f. 7 v°); — noble Jean-Pierre de Chanteloup, seigneur de Saint-Criq (f. 12); — Me Pierre-Jean Mossaron, procureur au présidial de Lectoure (f. 14 v°); — Me Honoré d'Esparbès, seigneur de La Salle (f. 31); — Me Barthélemy Arquier, chapelain de Sainte-Catherine (f. 52 v°); — Me Jean de Canteloup, seigneur de Barban (f. 59 v°); — Me François Darquier, sieur de Mauléon (f. 89); — Me Guillaume Lablanche, sieur de Laine (f. 150); — Me Antoine Limotges, sergent (f. 153); — Me Aymeric de Sarrant, seigneur de Lauzet (f. 155 v°); — Me Jean Maignaut, prêtre (f. 177 v°); — Me Bernard Blot, procureur du Roi en la vicomté de Lomagne (f. 179); — noble Iran de Saint-Géry, seigneur de Lamothe, marquis de Castelnau (f. 185 v°); — Me Pierre Dubuc, sieur de Cazaubon (f° 212); — Me Vital Dupuis, prêtre (f° 238), etc., tous habitant la ville de Saint-Clar.

7° *Juge rie de Rivière-Verdun.*

A. 45. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1667. — Reconnaissances fournies au domaine des biens emphytéotiques relevant du Roi, dans la ville de Beaumarchès, par : Me Jean Favraut, sergent de la ville de Plaisance (f. 3): — Me Arnaud Larrey fils, habitant de Plaisance (f. 10); — Me Gabriel Saint-Pierre, curé de Galiax (f. 14); — Me Jacques Cassaignou, habitant de Plaisance (f. 34); — Me Jean Dautiz, substitut au procureur général du parlement de Toulouse (f. 38); — Me de Saint-Pé, habitant de Plaisance (f. 49); — Me Jean Lalanne, apothicaire à Plaisance (f. 51); — etc.

A. 46. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1667. — Reconnaissances fournies au domaine des biens emphytéotiques relevant du Roi, dans la paroisse de Ricau, juridiction de Beaumarchès, et des cens, rentes dus à cet effet par : Me Jean Ducastaing, de la paroisse de Ricau (f. 3); — Me Jean Ducasse, dit Tuquet, de Ricau (f. 15); — Jean Samalens-Dalies, habitant de Ricau (f. 27); — etc.

A. 47. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1668. — Déclarations et reconnaissances fournies au domaine des biens relevant en fief du Roi et de l'abbé de Lacase-Dieu, dans la ville de Marciac, juridiction de Rivière-Verdun, et des cens, rentes dus à cet effet par : Me Clément de Long de Garac, conseiller au parlement de Toulouse (f. 2); — le syndic de l'hôpital Saint-Michel de Marciac (f. 5 v°); — M. Antoine Lasies, tisserand à Marciac (f. 8); — Me Antoine Campistron, notaire à Marciac (f. 13); — noble Emmanuel de Monlezun, seigneur de Samazan (f. 20); — le syndic des Pères Augustins de Marciac (f. 21); — Me Jean Lanusse, juge en la ville de Vic-Bigorre (f. 24); — Me Guy Auriol, chirurgien à Marciac (f. 27 v°); — noble Blaise de Berduzan, seigneur du Brana (f. 35 v°); — noble Annet d'Antras, seigneur de Carchelles (f. 43); — Me François Villac, notaire royal à Marciac (f. 57); — Me Pierre Maurabit, chirurgien à Marciac (f. 76 v°); — noble Jean-Antoine de Lasseran (f. 77); — noble Jean de

Puiberail, seigneur de Trouets (f. 79v°); — le syndic du Chapitre collégial de Marciac (f° 93); — Me Jean-Antoine Dandré, notaire royal à Marciac (f. 109); — noble Jean de Rossegnier, seigneur de Juillac (f. 125 v°); — Me Gérard Daial, procureur du Roi à Marciac (f. 141); — Me Jean Nougués, marchand (f. 143); — Me Bernard Dubarry, habitant de Saint-Christaud (f. 185) — Me Jean Gachedieu, serrurier à Saint-Christaud (f. 207v°); — Me Thomas d'Escoubès, seigneur de Monlaur (f. 252 v°); — noble Marc-Antoine de Navailles (f. 255); — Me Jean Côme, sieur de Brunet (f. 268); — noble Jacques de Bouloy, seigneur de Bonnefont (f. 269); — noble Jean-Charles de Busca (f. 280), etc., habitant les paroisses de Tapie, Tourdun, Saint-Christaud, Saint-Pierre-d'Aubezies, Bassoues.

A. 48. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1668. — Reconnaissances fournies au domaine des biens emphytéotiques relevant du Roi, dans le terroir de Marciac (commune de Laveraët), juridiction de Rivière-Verdun, par : Me Clément de Long de Garac, conseiller au parlement de Toulouse (f. 25); — Me François Villas, notaire à Marciac (f. 28); — Me Gérard Dutertre, avocat à Marciac (f. 36); — Me Guillaume Dufour, prêtre (f. 39); — Me Jean Labeyrie, forgeron à Laveraët (f. 69 v°); — Me Jean Larroquau, maçon à Laveraët (f. 94); — Me Annet Forgues, seigneur de Peyragude (f. 120 v°); — le syndic des Pères Augustins de Marciac (f. 123); — Me Simon, juge (f. 137); — Me Jean Laussse, juge de Vic-Bigorre (f° 155); — etc.

A. 49. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1668-1669. — Reconnaissances fournies au domaine des biens emphytéotiques relevant, dans la juridiction de Cologne, du Roi et du sieur de Salluste du Barthas, parèagiste, et de la rente annuelle de neuf deniers par conquade due comme droit d'oblie, par : noble Charles de La Gravère et MM. Estienne Marcassus, Jacques Dilaux, Pierre Comère, consuls de Cologne, qui déclarèrent que « la terre et jurisdiction du consulat de Coloigne contient « trois mil six cens trente concades, sauf le plus ou le « moins... » (f. 1); — noble Jacques d'Arros, seigneur de Laroque (f. 3); — noble Abraham de Piquet, seigneur de Vignolles (f. 4 v°); — Me Jean de Bérot, lieutenant de juge (f. 13); — dame Jeanne de Chabanon, veuve de noble François de Lamazère, seigneur de Laroque (f. 17); — Me Michel Bonnet, notaire (f. 48); — Me Pierre d'Olivier, docteur, seigneur de Navrien, habitant de Cologne (f. 75); — noble Mathieu de Chabanon, conseiller à la Sénéchaussée, habitant de Castéra (f. 84); — Me François de Grisfolet, conseiller au parlement de Toulouse (f. 85); — Me Pierre Romieu, chirurgien à Cologne (f. 85 v°); — Me de Polastron (f. 88 v°); — Me Guillaume Azam, habitant de Cologne (f. 127); — Me François Soulan, prêtre et recteur de Saint-Pierre (f. 137); — les prêtres obituaires de Cologne (f. 181); — noble Jean de Seiches, seigneur de Sirac (f. 193 v°); — Me Fabian de Bérot, prêtre (f. 202 v°); — Me Estienne de Saint-Faust, habitant de Mauvezin (f. 211); — dame Marie d'Espaignet, habitante de Mauvezin (f. 212); — Me Jean-Pierre Olivier, sieur de Marsan, habitant de Cologne (f. 225 v°); — Me Bernard Puységur, sergent, habitant de Toulouse (f. 287 v°); — etc.

A. 50. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1667-1668. — Reconnaissances fournies à Antoine Desponts, conseiller du Roi, lieutenant principal au comté de Gaure, commissaire-adjoint de M. François de Lucas pour la réformation du domaine, des biens relevant en fief du Roi, dans l'enceinte de la commune de Gimont, et des cens, rentes dus à cet effet par : MMes Pierre de Serain, avocat, et Jean-Pierre Cavare, consuls de la ville de Gimont (f. 1); — Me Ogier Campistron, prêtre (f. 5 v°); — Me Pierre Bastron, notaire (f. 6 v°); — noble Barthélemy Platea, sieur d'Ambon (f. 8); — Me Antoine Ducasse, prêtre (f. 11 v°); — Me François Vernier, avocat, prieur de l'hôpital Notre-Dame de Gimont (f. 19 v°); — Me François Daran, conseiller du Roi et son lieutenant en la juridiction de Rivière-Verdun (f. 21); — noble Jean de la Gaugio, seigneur de la Cardeillat (f. 22 v°); — Me Pierre d'Olivier, avocat (f. 25); — « le seindic de la vénérable frérie « du Saint-Sacrement, fondée en l'église paroissiale de « Gimont » (f. 55); — Me Philippe Delaux, bourgeois de Gimont (f. 116 v°); — Me Thomas Saint-Gaudens, sergent à Gimont (f. 124); — dame Jeanne de Saguens, veuve de noble Gabriel de Paponet, de Gimont (f. 134); — Pierre Gourdin, fondeur à Gimont (f. 134 v°); — etc.

A. 51. (Registre.) — In-folio, 598 feuillets, papier.

1667-1668. — Reconnaissances fournies à M. Anthoine Desponts, conseiller du Roi, subdélégué par Monseigneur de Pellot, intendant de Guyenne, commissaire-adjoint de M. de Lucas pour la réformation du domaine, des biens en roture relevant en fief du Roi, dans l'enceinte de la ville de Gimont et des cens, rentes dus à cet effet par : Me Arnauld Doulat, archer de Gimont (f. 11); — Marie de Cazaubon, de Gimont (f. 19); — Me Jean Saint-Arromant, tisserand de lin

à Gimont (f. 20); — Me Dominique Dupred, prêtre et curé d'Escornebœuf (f. 30); — Me Jean d'Orcival, sieur de Saint-Martin (f. 34); — noble Jean de Lagravère, seigneur du Coloumé (f. 36); — Me Dominique Maumus, cordonnier à Gimont (f. 51); — Me Sauxon Dizat, sergent royal à Gimont (f. 70 v°); — Me François Laudin, docteur en théologie, curé de Gimont (f. 75 v°); — Me Bernard Pérès, maître ès arts à Gimont (f. 81); — Jean Vinsac, maître chirurgien à Gimont (f. 111); — Me Galesio Saint-Arroman (f. 122); — Me Jean-Paul d'Aignan, docteur et avocat en la Cour, habitant de Gimont (f. 154 v°); — noble Jean de Lagausie, seigneur de Cardeilhac (f. 156 v°); — noble Jean de Ruget, sieur de Lasalle (f. 157 v°); — dame Marie de Marcassus, veuve de noble Jean Gilis de Busquet, sieur de Laurac (f. 228); — noble Barthélemy de Platea, habitant de Gimont (f. 231); — Me Domenges Rouméguère, laboureur (f. 274 v°); — Me Blaise Abadie, prêtre et vicaire de Castillon (f. 303 v°); — Me Guillaume Aylies, boucher, habitant de Gimont (f. 309); — Me Bernard Simorre, habitant de Gimont (f. 436 v°); — Me Jean Laforcade, docteur en médecine, à Gimont (f. 593); — etc.

A. 52. (Registre.) — In-folio, 480 feuillets, papier.

1667. — Reconnaissances fournies au domaine devant messire d'Ysarn, commissaire à ce député, des biens roturiers relevant en fief du Roi dans la juridiction de Sarrant, par : les consuls de Sarrant (f. 1 v°); — Me Bernard Capmartin, prêtre et chapelain (f. 15); — Me Pierre de Sonis, docteur et avocat en la Cour (f. 38); — demoiselle Claire de Cédail (f. 101); — Me Jean Guissot, dit Barberousse, « trafiqueur », habitant de Sarrant (f. 137 v°); — Me Henri Dulong, conseiller du Roi en la Cour des aydes de Bordeaux, et dame Marie de Gasquy, son épouse (f. 147); — Me Pierre Bartres, joueur de violon, habitant de Sarrant (f. 158); — Denis Crousailhes, bourgeois de Mauvezin (f. 226 v°); — Me Fabien Chabanon, prêtre et recteur de Cologne (f. 235); — Me Jean Delong, sergent royal, habitant le lieu dit du Cauzé (f. 239); — Me Jean Samazan, avocat à Brignemont (f. 266); — les prêtres obituaires de Cologne (f. 268); — noble Jean de Preissac et de Laumont, seigneur de Labiche, coseigneur de Mauvezin, Saint-Sauby et Solomiac (f. 338); — Me Jacques de Royer, secrétaire des Etats (f. 407); — demoiselle Claire de Cirol et Me de Sainte-Marie, son beau-frère (f. 414); — Me Pierre Momin, procureur du Roi au siège de Fésenzaguet (f. 421); — noble Chrisogon de Chabanes, sieur de Lagahe (f. 464); — etc.

A. 53. (Registre.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1667. — Reconnaissances fournies au domaine devant M. Étienne d'Ysarn, président de l'élection de Rivière-Verdun, commissaire à ce député, des biens roturiers relevant du Roi et de l'abbé de Gimont, coseigneur dans la ville de Solomiac, par : MM. les consuls de Solomiac (f. 3); — Me d'Albenque, bourgeois de Toulouse (f. 10); — Me François Aylies (f. 21); — Me Guillaume Dupouy (f. 73); — Me Samson de Guiraud (f. 79); — Me Pierre Ferradou, « escholier » (f. 99 v°); — Me Pierre Gariepuy, chirurgien (f. 114 v°); — Me d'Albenque, docteur (f. 116 v°); — Me Pérès, bourgeois de Beaumont (f. 123 v°); — Me Jean Quinsac, procureur en Parlement (f. 134); — Me de Cassaigne (f. 142 v°); — Me Jean-Pierre Caperan, chirurgien (f. 166); — noble de Lamothe (f. 168 v°); — Me Antoine Guilhamède, prêtre et recteur de Solomiac (f. 184 v°); — noble de Saint-Sevé (f. 191); — Me de Carrery (f. 202 v°); — Me Gabriel Quinsac, notaire (f. 205); — Me Antoine Azam, notaire (f. 215); — etc.

A. 54. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1667. — Aveu et dénombrement fourni au domaine par la ville et communauté d'Urdens de ses privilèges et propriétés; reconnaissances des biens possédés à titre d'emphytéose relevant du Roi dans cette commune, et de la rente annuelle de cinq deniers l'arpent due à cet effet par : les consuls d'Urdens (f. 1); — Me Michel Saint-Jeune, chapelain (f. 14 v°); — Me Jean Pepet, sieur de la Courtade (f. 15 v°); — Me Guillaume Duberry, praticien en la ville de Lectoure (f. 16); — Me Jean Garbay, chirurgien à Urdens (f. 57 v°); — le sieur de Castelnau (f. 72); — Me Paul de Cars, sieur de Pitrac (f. 73); — Me Denis Poydebat, chirurgien en la ville de Fleurance (f. 79); — noble Joseph de Solas, seigneur de Laffite et Mérens (f. 79 v°); — Me de Goudin, chanoine au chapitre de Nogaro (f. 88 v°).

A. 55. (Cahiers.) — In-4°, 42 feuillets, papier.

1603-1679. — Seigneurie d'Aignan : inventaire des biens et fiefs dépendant de la seigneurie d'Aignan (1603); — « Inventaire fait par Me Le Clerc, commissaire, des « actes des archives de Lectoure, pour les sieurs consuls « de Sabazan, contre Arnaud-Guillem de Baque, sieur « de Vidot. » (6 juin 1679).

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DU GERS

TABLE GÉNÉRALE

DE L'INVENTAIRE DE LA SÉRIE A

AVERTISSEMENT. - *Les renvois sont faits à la page et non à l'article. Les noms de personnes sont en petites capitales, de lieux en italique, et de matières en caractères romains. Les noms de lieux sont identifiés; ceux du département, par la commune ou le canton; les autres, par le département ou le pays de leur situation. Quelques-uns n'ont été identifiés que par le nom de la juridiction. D'autres enfin n'ont pu l'être à cause de la variété des noms de lieux-dits.*

A

Abadie (commune d'Aubiet), chapelle, 4.
ABADIE (Blaise), prêtre et vicaire à Castillon, 16.
AGRIN (sieur d'), 5.
Aignan (arr. de Mirande), seigneurie, 16.
Aiguebère, lieu, 13.
Aiguesmortes, lieu, 11.
Aiguetinte (canton de Valence), commune, 8.
ALARD (Pierre d'), s[r] de Lascombes, 2.
ALBARUS (Jacques), doyen du chapitre de l'Isle-Jourdain, 9.
ALBENQUE (d'), bourgeois de Toulouse, 16; (M. d'), 6.
ALENÇON (duc d'). Voir CHARLES, duc d'Alençon.
AMBA (Pierre), notaire de Saint-Clar, 14.
AMYELH (Jacques et Armand), 9.
« ANITO » (Dominus de), presbiter, 6.
ANSAS (Pierre), bourgeois, 7.
« ANSONO » (Jehan d'), conseiller du Roi au parlement de Toulouse, 8.
ANTRAS (Annet d'), seigneur de Carchelles, 14.
APOSTEGUY (Jean), du Tausia, 2.
« *Aqua* » (commune de Vic), capellania, 6.
ARCA (Jaimes), chapelain en l'église de Puycasquier, 12.
ARCAMONT (chevalier d'), 12.
Ardenx (commune de Cazaux-d'Anglès), seigneurie, 7.
Argelle (juridiction de Ceraix), seigneurie, 11.
ARGELLE (M. d'), 10.
ARGELLES (Samuel d'), 11.
Alan (commune de Puycasquier), lieu, 12.
Armagnac, comté, 1, 2, 12; sénéchal, 8; sénéchaussée, 1; tailles, 5.
ARMAGNAC (Bernard d'), tailleur à Lectoure, 13.
ARMAGNAC (comte d'), 3, 5, 8.
ARMAIGNAC (François), 7.
ARQUEMONT (d'), 4.
ARQUES (d'). Voir DAYMIER (Pierre).
ARQUES (des). Voir DAYMIER (Pierre).
ARQUIER (Barthélemy), chapelain de Sainte-Catherine 14; (Bernard), notaire de Saint-Clar, 14; (Gabriel), notaire de Monfort, 11; (Jacques), juge royal de Fezensac, 4, 5, 6.
ARRIGOLET. Voir CAMPAGNE (Raymond de).
ARROS (Jacques d'), s[r] de Laroque, 15.
ARTIGAUX (Bernard des), 6; (Blanche des), 5.
ASTUGUE (Benjamin d'), s[r] de Corné, 12.
Auch, archevêque, 6; présidial, 10; sénéchal, 7, 11; taillon, 7; ville, 10, 12.
Aubiet (canton de Gimont), ville, 3, 4.
AUGUSTINS DE FLEURANCE, prieuré, 10.
AUGUSTINS DE MARCIAC, 14, 15.
AULIN (Martin d'), 9.
AURIOL (Guy), chirurgien à Marciac, 14.
AURIOLIS (Pierre), régent de Toulouse, 9.
« AUSONO » (Jehan d'). Voir « ANSONO » (Jehan d').
AUSSONE (consul d'), 9.
AUSUN (Jeanne d'), vicomtesse de Saint-Girons, 4.
Aux, lieu, 9; paroisse.
AUXION (Jean d'), seigneur d'Aiguetinte, 8; (Philippe d'), s[r] de Vivent, 8.
Aveas (lieu-dit), seigneur, 8.
AVEAS (M. d'), 7.
Aveux. Voir Reconnaissances.
AYDIE (Philippe d'), s[r] de Bétoulin, 2.
AYLIES (François), 16; (Guillaume), 16.
AYRENX, notaire de Vic, 13.
Ayzieu (canton de Cazaubon), seigneurie, 2.
AZANO (Antoine), notaire, 16; Guillaume, 15.

B

[illegible] (Jean de), sieur de Houre, 2.
Baccarrère (Bertrand), sergent de Lectoure, 13.
Baconne. Voir *Bouconne* (forêt de).
Bacons (commune d'Aubiet), parsan, 4.
Bacqué (commune de Castelnau-d'Auzan), parsan, 1.
Bacqué (Armand-Guilhem de), seigneur de Bidot et Moncaup, 1.
Baget (Pey de), 3.
Bajonnette (canton de Mauvezin), ville, 10, 11.
Balitz (lieu de), 5.
Baqué (Armand-Guilhem de), sr de Vidot, 16.
Barada (Jean), brassier, habitant de Fieux, 13.
Baraignes (Jean), maître-menuisier de Toulouse, 8.
Baraignet (Orens), archiprêtre de Céran, 11.
Barbalane (Jean de), 6.
Barbe (Guillaume), notaire à Miradoux, 14.
Barbeau (Michel), 2.
Barberousse. Voir Guissot (Jean).
Barbery (Dominique), 12.
Baron (Vital), écolier de l'Université de Toulouse, 9.
Barquissan-Pélegrin (Arnaud), 3.
Barrac (Madeleine de), 7.
Barraque, terroir, 9.
Barrau (sieur de), 4.
Barre (Jean), prêtre, chanoine de Lacaze-Dieu, 25.
Barres (Jean), papiste, 7.
Barrieu (noble Jean de), écuyer, habitant de Plaisance, 1.
Barrin (Jehan de), 3.
Barriquerie (Armand de), 6.
Barry (juridiction de Bajonnette), lieu, 9, 10; (commune de Plaisance), loc, 3.
Barte (Arnaud de), notaire, 6.
Bartres (Pierre), joueur de violon, 16.
Bascole (Jean de), 6.
Bascoles (Étienne de), 6.
Bassoues (canton de Montesquiou), lieu, 15.
Bastard (Jean de), 7, 8; (Marie de), veuve Cornet, 7; (Suzanne de), veuve de M. de Mellio, 7.
Bastron (Pierre), notaire, 15.
Batbedat (Steben de), 5.
Batz (Arnaud de); (Fris de), sieur de Batz, 5; (Jean de), sr de Bétricot, 7; (Michel de), 6.
Baulac (Jean de), chanoine de l'Isle-Jourdain, 8; (Jeanne de), femme d'Antoine de Paulo, 8; (Louise de), 9; (Peyronne de), 9.
Baulat (commune de Plaisance), lieu, 6.
Baulat (Arnaud de), 6; (Bernard de), 3; (Jean de), 6.
Bautian (sieurs de), 6.
Baylac (Jean), chirurgien, 4.
Baylies (Jean), prêtre, 5.
Beaumarchès (canton de Plaisance), ville, 14; chapitre, 2; juridiction, 14;
Beaumont (canton de Condom), ville, 13.
Beauregard (commune de Condom), lieu, 2, 7.
Beausoleilh, seigneurie, 9.
Beautès (Vital), conseiller du roi, receveur du taillon, 6.
Bégot (Ramond de), 5.
Belezy (Louis de), sr de Sabeirac, 2.
Béliard (lieu de), 3.
Béliard (Guillaume), 3; (Jean), 3.
Belin (Bernard de), sr de Saint-Clair, 10, 11.
Belleforêt (Pierre de), 8.
Belleyarde (canton de Masseube), lieu, 9.
Belloc, Jû-Belloc (canton de Plaisance), commune, 1.
Belmont (canton de Vic-Fezensac), seigneurie, 1.
Belmont (sieur de), 4.
Béneset (Étienne), recteur de Léguevin, 9.
Bentenjon (Jean de), sr de Fevier, 7.
Berdusan (Blaise de), sr du Brana, 14.
Béréchan, lieu, 7.
Bernard (Raymond), chapelain de N.-D. la Blanche, 8.
Bérot (Fabian de), 15; (Jean de), lieutenant de juge, 15.
Bertin (Gaspard), docteur, 4.
Bertrand (Guillem deu), 3.
Betesta (Dominique), curé de Tudelle, 7.
Bethous (Raymond), 7.
Bétoulin, lieu, 2.
Bétricot (commune de Mourède), lieu, 5.
Beulaigne (juridiction de Céran), lieu, 7.
Bezola (Vidau de), 5.
Bezolles (Jacob), 11, 12; (Percide de), veuve de Jacob Gessas, 11.
Bidot (commune de Tasque), lieu, 1.
Bigos (David), 10; (François), 10.
Bigot (Mathieu), prêtre de Pujaudran, 9.
Biran (Gaillard de), chanoine de Lectoure, 13; (Marie de), 10.
Bladé (Guillaume), dit le Petit, 8; (Nicolas), 8.
Blanche, église, 8.
Blavez (commune de Castillon-Debats), lieu, 4, 5.
Blot (Bernard), procureur en la vicomté de Lomagne, 14.
Boier (Jean-Pierre), sr de Bertin, 8.
Bonafous (Jean de), coseigneur de Fieux et seigneur de Labourgade, 13, 14.
Bonaire (lieu de), 8.
Bonasias (Pey de), 3.
Bonatré, (lieu), 5.
Bone (juridiction de Céran), lieu, 11.
Bonnefont (César de), coseigneur de Fieux, 13, 14.
Bonnefontaine (Guillaume de), seigneur dudit lieu, 9.
Bonnet (Michel), notaire, 15.
Bonobilère (Jean de), prêtre de Seisses, 9.
Bonvivre (Jean de), 9.
Borbon, seigneurie, 14.
Bordalat (commune de Plaisance), loc, 3.
Bordeaux (cour des Aides de), 6.
Bordelat, lieu, 9.
Bordenave (Thomas de), 7.
Bordes (Pierre de), 6.
Bordis de Cailhau, lieu, 5.
Bornezian (Gilles de), 8.
Bosc, lieu, 10.
Bosc-de-Cazaux, lieu, 5.
Bosc-de-Moulié (commune d'Éauze), lieu, 2.
Bosclong (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Bosquet, lieu, 5.
Boubée (Jean), de Laboubée, 4.
Bouconne (commune de Pujaudran), forêt, 9.
Boué, chapelain de Flurian, 4.
Bouillas, abbaye, 7.
Boulet (Pierre), sergent, 13.
Boulogne (Jean de), 6.
Bouloy (Jacques de), sr de Bonnefont, 15.
Bourrousse (Joseph), 7.
Bourthoumieu (Jeannet de), 12.
Bouscailhet (commune de Tudelle), lieu, 7.

Bousquet (Françoise), veuve de Jean Demolin, 11 ; (Pierre), prêtre, 11.
Bouzet (Jean de), seigneur de Roquepine, 7.
Bouzonet (commune de Bouzon-Gellenave), lieu, 2.
Boysset (Bernard de), prêtre, 6.
Brana, seigneurie, 14.
Branet (Dominique), avocat au Parlement, 12.
Bretagne (canton d'Éauze), ville, 2, 11, 12.
Brignemont (juridiction de Céran), ville, 16.
Brisson (Jean), seigneur de Mirabel, 8.
Brocqua (Étienne), sr de Mounic, 2.
Broqua (Dom Antoine de), sacristain du couvent de Tasque, 2 ; (Arnaud), sr de Bérous, 2 ; (Guillaume), 7 ; (Jean), sr de Malabousigue, etc., 2.
Broqua d'Aignan (Barthélemy de), 5.
Broquère (Jean), prêtre, 8.
Broqueville (Jean), sr d'Endarde, 10, 11.
Brousses (Marie de), 4.
Brugnas, lieu, 2.
Brugnens (canton de Fleurance), paroisse, 10.
Brugnères (Pierre), luminier du bassin de N.-D., à Aux, 9.
Brunet (Jean), sr de Daugues, conseiller du roi, 5, 6 ; (Mathieu), 12.
Bruqua (commune d'Aubiet,), lieu, 4.
Bugust (commune de Mauvezin), padouen, 11.
« Burgario » (Jean de), syndic du chapitre Saint-Martin, 8.
Busca (Jean-Charles de), 5.
Busquet, bourgeois de Gimont, 4 ; (Jean-Gilis de), sr de Laurac, 16.

C

Cabaniel (Anne), 9.
Cabaré (chapelain de), 4.
Cabarrerie (Jean), régent de Vic, 6.
Cadeilhan (canton de Saint-Clar), lieu, 7.
Cadours (Léonard), du Touget, 12.
Cadrieu (commune de Lelin-Lapujolle), lieu, 3.
Cailhaubert (commune d'Éauze), lieu, 2.
Cailhavas (commune d'Éauze), lieu, 2.
Cailhavet (canton de Vic-Fezensac), lieu, 4, 5.
Calas (David), 11.
Camarade (canton d'Éauze), lieu, 2.
Camarade (Barthelomé de), 6.
Campagne (Raymond de), 6.
Campaigne (M. de), 11.
Campan (Jean), archiprêtre de Saint-Pesserre, 11.
Campardon (commune de l'Isle-Jourdain), lieu, 9.
Campistron (Antoine), notaire à Marciac, 14 ; (Ogier), 15.
Campvieil (juridiction de Céran), lieu, 11.
Canal (Jehan), 3 ; (Pey), 3.
Candelon (Jean), de Fieux, 13.
Canet (canton de Plaisance), directe, 11.
Cantan (Pierre), sr de Hournets, 2.
Canteloup (Antoine), 10 ; (Catherine de), 10 ; (Jean de), sr de Barbouc, 14 ; (Thomas), notaire, 10.
Cantérac (Michel), notaire, 8.
Cap-deu-Barry (juridiction de Bajonnette), lieu, 10.
Cap-deu-Carrerot (commune de Brugnens), lieu, 10.
Capdeviella (commune de Lannepax), lieu, 5.
Capdeville (Bertrand), 10 ; (Louis), 13.
Cap-du-Bosc-de-Vidau (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Capéran (Jean-Pierre), chirurgien, 16.
Capmartin (Bernard), prêtre et chapelain, 16.
Cappel (Raymond), 10.
Carabin. Voir Viogne (Jean).
Carbonas (commune d'Éauze), lieu, 1.
Carchelles, seigneurie, 14.
Cardeilhac, seigneurie, 16.
Cardeilhac de Marambat (Arnaud de), 6.
Cardonne, chapelle, 4.
Carget (Jean), 13.
Carrère (Jean), 7, 10 ; (Pierre), curé de Puycasquier, 12.
Carrery (M. de), 16.
Cars (Paul de), sr de Pitrac, 16.
Casalats (juridiction de l'Isle-Jourdain), lieu, 9.
Casanaut (Pey de), 12.
Casanabat (Arnaud de), 3.
Caseneufve (M. de), 7,
Cassagnard (Bernard), 4.
Cassaignau (M. de), conseiller au parlement de Toulouse, 11.
Cassaigne (canton de Condom), lieu, 15.
Cassaigne (M. de), 16.
Cassaignou (Jacques), de Plaisance, 14.
Casseto (Domenge), notaire, consul de l'Isle-Jourdain, 8.
Castagnet (Guillaume), chapelain d'Aubiet, 4.
Castanet-en-Albigeois, prieuré, 8.
Castelnau (commune de Montréal), ville, 1 ; archiprêtré, 4.
Castelnau (sieur de), 16.
Castelnau-d'Auzan (canton de Montréal), commune, 2.
Castéra (commune de Castéra-Verduzan), lieu, 11, 15.
Castéra (M. de), avocat, 12.
Castéra-Vivent (commune de Castéra-Verduzan), lieu, 5, 6.
Castetz (Bernard), 14.
Castillon (canton de Vic-Fezensac), lieu, 4 ; paroisse, 12, 16.
Castillon (Jacques de), 6.
Catalan (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Caumont (Gaillard de), 6.
Caussade (Antoine), avocat, 7.
Cauzé (juridiction de Sarrant), lieu, 16.
Cavaré (Jean-Pierre), consul de Gimont, 15.
Cazaubon, lieu, 14.
Cazaubon (Marie de), 15.
Cazaux, seigneurie, 14.
Cazaux (sieur de), 5.
Cazenove (Marot de), bachelier ès droit, 8.
Cazes-Bartouil (Jacques), 7.
Casin-Tousinat (Jean), 7.
Cédail (Claire de), 16.
Céran, archiprêtré, 11.
Cézan (commune de Fleurance), seigneur, 8.
Cézan (M. de), 7.
Cézerac (Jean), 12.
Chabanes (Chrisogon de), sr de Lagahe, 16.
Chabanon (Fabien), recteur de Cologne, 16 ; (Jeanne de), 15 ; (Mathieu de), conseiller à la sénéchaussée, 15.
Chambaran (Fris), sr de Cadrieu, 3.
Chambert (Antoine), capitaine, 9.
Chambre des comptes de Navarre (commissaires subdélégués de la), 2.
Champagne (régiment de), 2.
Chanteloup (Jean-Pierre de), sr de Saint-Criq, 14.
Chargebœuf, capitaine, 9.
Charlary (Blaise), sr de Liotte, 8.
Charles, duc d'Alençon, 12.

[illegible] (Jean de), docteur en médecine, 9.
Charles IX, roi de France, 1.
Charrin (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Chastanet (Jean-Louis de), s[r] de Puységur et de Lagrange, 13, 14.
Chastanet de Puységur (Paule de), 14.
Chaubin, 10.
Chauvin (M. de), 12.
Chemin-Droit (commune de Lannepax), rue, 5.
Chrestian (juridiction de Monfort), lieu, 11.
Ciriol (Claire de), 16.
Clarac (Guillaume), chanoine de Vic, 4.
Claux (commune de Brugnens), lieu, 5, 10.
Claux de la Feugare, lieu, 3.
Claradin, lieu, 5.
Claverie (Jacques), curé de Belloc, 1.
Clerc (M. le), commissaire du roi, 16.
Clos-Debat (commune de Jû-Belloc), lieu, 1.
Clossio (Vidal de), 8.
Colletgéals, lieu, 3.
Collin (Guillaume), notaire de l'Isle-Jourdain, 9.
Collom (Jean), bourgeois d'Aubiet, 4.
Cologne, (arrondissement de Lombez), ville, 15, 16.
Cologne (consuls de), 15.
Cologne (prêtres obituaires de), 15, 16.
[illegible] (Jean), s[r] de Blavez, 4.
Colomé (commune d'Aubiet), lieu, 4, 7, 12.
Colomé (Domenges deu), 6.
Colomès (Arnaud-Guillaume de), 6.
Colomès, lieu, 5.
Coloumé, seigneurie, 16.
Combes (Pierre), curé de Mauvezin, 11.
Come (Jean), s[r] de Brunet, 15.
Comère (Pierre), consul de Cologne, 15.
Cordedieu (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Cornet (veuve), 7.
Corrent (Bernard), médecin à Lectoure, 13.
Cortiada (Ramon), maeste d'escolas, 3.
Cos (Bernadou deu), 3.
Coste-du-Tecon, lieu, 3.
Coucizat (Johan deu), « capéran », 5.
Couderc (Antoine), 13.
Couloumé (commune de Plaisance), lieu, 1, 8.
Couserans (chanoine de), 4.
Coustalat, lieu, 5.
Coustau, lieu, 3.
Crastel (M. de), 12.
Crastes (M. de), 11.
Cressio (d[lle] de), 5.
Crotte (noble Jean de), s[r] de Tacoulet, 2.
Crousailhes (Denis), bourgeois de Mauvezin, 16.

D

Dagulhe (Manaud), 5.
Dagusan (Antoine), 12.
Daial (Gérard), procureur à Marciac, 15.
Daignan (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Daloignac, seigneur du Castéros, 13.
Dambes, s[r] de Sedan, 2.
Dandré (Jean-Antoine), notaire à Marciac, 15.
Danos (Bernard), 10.
Daragon (Bertrand), 10; (Jehan), 10; (Raymond), 10.
Daran (François), lieutenant en Rivière-Verdun, 15; (Guillaume), 9.
Dargellé (Samuel), 10.
Darmau (Jean-Jacques), s[r] de Pouydraguin, 1; (Jeanne), veuve de Fr. de Saint-Pierre, 1.
Darmau de Mirmont (François), 2.
Darquier, avocat au sénéchal de Lectoure, 4; (François), s[r] de Mauléon, 11, 14.
Darrat (Jean), 10.
Darreth (Antoine), curé de Miradoux, 14.
Darssabau (Guilhem), 5.
Dasiron (Jean), 13.
Daspe, commissaire député, 3, 4.
Daugues (commune de Roquebrune), lieu, 5, 6, 7.
Dauhan (Mathelin), 8.
Dauriol (Raymond), chirurgien à Lectoure, 13.
Dauriolle (Roger), seigneur de Mirabel, 8; (Simon), frère du précédent, 8.
Dautiz (Jean), substitut du procureur au parlement de Toulouse, 14.
Dauzas (Antoine), 14.
Davezan (Gabriel), 5.
Daymier (Jean), seigneur de Garitz, 8; (Pierre), seigneur d'Arques, 8.
Debaletz (Michel), « hoste des balances », à Toulouse, 9.
Decamps (Guillaume), 10; (Ramond), 12.
Delarrey (Johan), 3.
Délas (Jeanne), 7.
Delaseuba (Arnaud), 3.
Delaur (Ramonde), 8.
Delause (Raymond), juge au comté de Gaure, 7.
Delaux (Philippe), bourgeois de Gimont, 15.
Delie (Charles), s[r] de Daignan, 4.
Delmas (François), lieutenant criminel en la sénéchaussée d'Armagnac, 1.
Delom (Pey), 3.
Delong (M[e]), conseiller au parlement de Toulouse, 12; (Jean), sergent royal, 16.
Demaine (Jean), s[r] de Plehot, 5.
Demolin (Jean), juge de Mauvezin, 11.
Dému (canton d'Éauze), lieu, 5.
Dénombrements. Voir Reconnaissances.
Denux (Pierre), s[r] de la Salle, 10.
Depins (Jean-Jacques), seigneur de Pessoulens et Dubourg, 13.
Depis (Géraud), notaire, 8.
Derey (Jacques), avocat à la cour, 8.
Desbarats (Jean), docteur en médecine, 2.
Desbons (Jean), habitant de Tasque, 2.
Descat (Piamonet), 7.
Desclaux (Jean), 9.
Descomps (Bertrand), s[r] de Lasplaces, 3; (Jean), s[r] de Lacoste, 5; (Vital), procureur du roi en Fezensac, 5.
Desmoustiers (Bernard), 6.
Dénombrement et reconnaissance de la communauté du Touget, 12.
Despaigne (Marc), s[r] de Larrouède, 2.
Despiau, lieutenant criminel au sénéchal d'Auch, 11.
Desponts (Antoine), lieutenant du comté de Gaure, 15.
Desremat (Gabriel), « capéran », 6; (Poncet), 6.
Destibail (Pierre), s[r] de Saint-Pé, 10, 12.
Destrimiau, bailli de l'archevêque d'Auch, 6.
Deupleyx (Pey), 3.
Dilaux (Jacques), consul de Cologne, 15.
Dizat (Sauxon), sergent royal à Gimont, 16.
Doat, commissaire subdélégué de la chambre des comptes de Navarre, 2.
Domaine royal, 2.
Donzeils (Jean-Jacques), s[r] d'Aygues-mortes, 11.
Dorbe (Jean), notaire royal, 11; (Hugues), prieur de Castanet-en-Albigeois, 8.

Dedican (Bernard), notaire, 5.
Dedieu (Paul), avocat, 9.
Dedieu (Arnaud), recteur de Gimont, 15.
Deu (Jean), s[r] de Barsille, 2.
Dubarry (Bernard), lieutenant au siège de Saint-Puy, 8, 15; (Jean), s[r] du Couloumé, 8.
Du Bastias (M.), 11; (Sulpice), juriste, 15.
Du Bédat (Jacques), s[r] de Picarpon, 2.
Dubernié (Joseph), s[r] d'Esplavis, 2.
Duberry (Guillaume), praticien à Lectoure, 16.
Dubuc (Pierre), s[r] de Cazaubon, 14.
Ducasse (Alexandre), 2; (Antoine), 15; (César), s[r] de Beauregard, 2; (Jean), s[r] de Saint-Aubin, 12, 14.
Ducastaing (Jean), 14.
Du Castéra (Gabriel), prieur des Augustins de Fleurance, 10.
Duclos, maison, 3.
Ducos, commissaire subdélégué de la chambre des comptes de Navarre, 2; (Dominique), procureur d'Antoine de Sérignac, 1.
Ducornau (Michel), s[r] de Bouzonet, 2.
Dufau (Arnaud), 7.
Dufaur, curé de Gouts, 10; (Étienne), gouverneur de l'Isle-de-Ré, 7; (noble Jean), sieur du Couloumé, 1.
Dufour (Bernard), 5; (Guillaume), 15.
Dufourc de Castelnau (Arnaud), 1.
Du Garros du Sendat (Arnaud), s[r] d'Aurimont, 11.
Dugout (Jean-Louis), s[r] de Casaux, 14.
Dulaney (Clarette), 7.
Du Laquey (Bertrand), 10.
Du Lin (Jean), seigneur et baron du Lin, 3.
Dulong (Henri), conseiller du roi à la Cour des Aydes de Bordeaux, 4.
Dumon (François), 2.
Dumont (Jean), archiprêtre de Castelnau, 4.
Dumoulin (Marie), 6; (Pierre), 6.
Dupin (Gaston), 9.
Dupiney (Jean), 7.
Dupouy (Guillaume), 16.
Duprat, chanoine de Vic, 6.
Duprat-Piche (Jean), 7.
Dupred (Dominique), curé d'Escornebœuf, 16.
Dupuis (Pierre), 4; (Vital), 14.
Dupux (Blaise), 10.
Dupuy (Jean), s[r] de Liforest, 1, 2, 3, 4; (Pierre), juge d'Aubiet, 4; (Pierre), curé d'Aubiet, 4; (Raymond), 7.
Dupuy (Gérard), avocat, Mauvezin, 15.
Du Turc (Joseph), s[r] d'Esparbès, 7.

E

Eauze (arrondissement de Condom), ville et juridiction, 2.
Edits et Lettres patentes des rois Louis XIV, Louis XVI, Henri IV, Louis XV (1549-1788), 1.
En-Boneau (juridiction de Puycasquier), lieu, 12.
Encachan (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Endouhas (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Enjean (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Enmotte (juridiction de Puycasquier), lieu, 12.
En-Pardeillan (commune de Pis), lieu, 12.
En-Pouget (juridiction de Puycasquier), lieu, 12.
Ensans (commune de Brugnens), lieu, 10.
En-Soulès (juridiction de Céran), lieu, 11.
Encaignan (commune d'Éauze), lieu, 2.
Esclaux, seigneurie, 14.
Escornebœuf (commune de Gimont), 16; lieu, 6.
Escoubès (Thomas d'), seigneur de Monlaur, 15
Escourbiac (Marie d'), 10.
Escuder (Jaimes d'), notaire, 3.
Espagnet (commune de Caupenne), abbaye, 3.
Espagnet (Marie d'), 11, 15.
Esparbès (juridiction de Monfort), directe, 11; (commune de Fleurance), lieu, 7.
Esparbès (d'), avocat à Lectoure, 13; (Honoré d'), s[r] de la Salle, 14; (Jean d'), 11.
Espès (Joseph), conseiller au présidial d'Auch, 10.
Espiau (Jean), archiprêtre de Miramont, 7.
Esplavis (commune d'Éauze), lieu, 2.

F

Fabry (Jacques), 13.
Facultés de médecine (règlement des), 1.
Faget (Antoine), notaire à Gouts, 10; (Philippe), 10.
Forge (Isaac), docteur, 11.
Fargia (Jean de), lieutenant de la cour d'Armagnac à l'Isle-Jourdain, 8; (Jean-Jacques de), avocat au sénéchal, à l'Isle-Jourdain, 9.
Faudoas, baronie, 9.
Faur (Arnaud deu), « barber », 3, 5; (Guy), 10.
Favraut (Jean), sergent de Plaisance, 14.
Fermatz (Pierre et Guillaume), 9.
Ferrabouc (Fresque de), 5.
Ferradou (Pierre), « escholier », 16.
Ferragut (Jean de), s[r] de Beauregard, 7.
Feux, comptés, 3, 4, 5, 6; [illegible] taillon, 7.
Fezensaguet, siège, 16; vicomté, 10, 11, 12.
Fieux, bourgade, 13; seigneurie, 14.
Fimarcon (Catherine de), 8.
Fitte (Raymond), s[r] du Haget, 8; (veuve), 7.
Fleurance, ville, 7, 10, 13, 16.
Flurian, chapelle, 4.
Foaissin (M. de), 11.
Fontainebleau (Seine-et-Marne), ville, 9.
Forcade (Manaud), recteur de Marabat, 10.
Forgues (Annet), s[r] de Peyragude, 15.
Fourmentères (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Fournier (Bernard), notaire, 11.
Francès-Coulommet (Jean de), 12.
Frère (Daniel de), s[r] de Maignas, 2.
François I[er], 9.
Fustérouau (canton d'Aignan), juridiction, 2.

G

Gabin (dom Pierre), religieux de Saint-Martin du Touget, 12.
Gachedieu (Jean), serrurier à Marciac, 15.
Gailhan (Jean), notaire, 4.
Gajan, lieu, 6.
Gajan (M. de), 7, 12; (seigneur de), 6; (sieur de), 5.
Galiax (commune de Plaisance), 1; curé, 14; lieu, 2; loc. 3.
Gally (Jacques), chanoine, 9.

[illegible] (Jean), chirurgien à Lectoure, 16.
[illegible], 11.
Gariépuy (Gabriel), lieutenant judiciaire de Tournecoupe, 11; (Marguerite de), veuve de François de Monlezun, 11; (Olivier), notaire d'Esvivès, 10; (Philippe de), sr de la Herère, 10; (Pierre), conseiller au présidial d'Auch, 10, 11; (Pierre), chirurgien, 16.
Garies (seigneur de), 8.
Garric (Jean), notaire, 7.
Garrigues (Philippe), 12.
Garroussas (commune de Brugnens), lieu, 10.
Gasquy (Marie de), 16.
Gaudonville (canton de Saint-Clar), communauté, 13; prêtres obituaires, 13.
Gaure, comté, 7, 8, 15.
Gaye (Guillaume), consul de Touget, 12.
Gayraud (Jean), 11.
Geanders (Pierre), notaire, 8.
Gélas (Jeanne de), 6.
Gelenave (commune de Bouzon-Gellenave), seigneurie, 2.
Gelotte (Jean), chapelain de Cardonne, 4; (Paul), 4.
Gesse (Jacob), médecin, 11.
Gière (François de), seigneur de Saint-Agesnie, 12.
Gignan (sieur de), 4.
Gilis de Busquet (Jean), 16.
Gimont, ville, 4, 15, 16; consul, 15; abbé, 3, 16.
Gorgue (sr de), 5.
[illegible]. Voir Guillaba.
Gouayte, chapelle, 1.
Goudin (M. de), chanoine de Nogaro, 16; (Géraud), notaire, 7.
Goulard (Jean-Jacques de), 7.
Gounous (Elie).
Gourdin (Pierre), fondeur à Gimont, 15.
Goutz (commune de Fleurance), lieu, 3, 10, 11.
Grandcamp (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Gravère (Monet), 10.
Grisfolet (François de), conseiller au parlement de Toulouse, 15.
Grisonis (Claude), archiprêtre, 6.
Guérin (Géraud), 9.
Guilhamède (Antoine), recteur de Solomiac, 16.
Guilhamon (commune de Brugnens), lieu, 10.
Guilhem-Jouan (juridiction de Bajonnette), lieu, 10.
Guillem (Antoine), secrétaire de la ville de Miradoux, 13.
Guiraud (Samson de), 16.
Guissot (Jean), « trafiqueur », 16.
Guyenne, 13; intendants, 1, 15.

H

Haget (commune d'Eauze), lieu, 2, 7, 8.
Harsilhon (commune d'Eauze), lieu, 2.
Hélié (François-Charles de), 4.
Hélié de Daignan (Catherine d'), 4.
Henri II, roi de Navarre, 1.
Henri III, roi de France, 1.
Heuget (Paul), chapelain de la chapelle Jean Jourdan, 4.
Hospitalis (Jean), conseiller au parlement de Toulouse, 10.
Hournetz (commune de Montégut), lieu, 2.
Houspillatz (commune de Vic), lieu, 7.
Huc (frères), 9.

I

Inventaire des biens et fiefs dépendant de la seigneurie d'Aignan (1603-1677), 16.
Isle-Jourdain, comté, 8, 9; sénéchaussée, 9; viguier, 8.
Izotges (commune de Plaisance), lieu, 2.

J

Jardiner. Voir Desbons (Jean).
Jauffrey (Pierre de), 5.
Jaulin (Léonard de), 6; (Raphaël), sr de Lartigue, 6.
Jérusalem (Ordre de), 1.
Jésus (chapelle de nomine), 4.
Jouan de May (commune de Goutz), lieu, 11.
Jouaunin, lieu, 2.
Joubert (Michel), 8.
Jourdan (Jean), 4.
Jouret (commune de Brugnens), lieu, 10.
Juillac, seigneurie, 15.
Juliac (Jean de), sgr de Vignolle, 14.
Jutge (juridiction de Bajonnette), lieu, 10.

L

« Labadia » (Ramon de), 3.
Labadie, lieu, 5.
Labadie (Bernard de), 6; (M. de), sr de Lagrange, 5.
La Bares (commune d'Aubiet), parsan, 4.
La Bartelle (juridiction de Bajonnette), lieu, 10.
Labarthe (Bernard), 6; (Jacques de), sr de Massey, 2; (Jean de), sr d'Escagnan, 2; (Jean-Jacques de), sr de Monplesy, 2; (Julie de), vve de Pons de Moncaup, 2; (Pierre de), 2; (Théodore de), sr de Belis, 2.
Labarthère (commune de Caillavet), lieu, 5.
Labascoulesse (juridiction de l'Isle-Jourdain), lieu, 9.
Labat (Jeanne de), vve Chargebœuf, 9.
Labatut (Vidou de), 5.
Labaune (Pierre), conser du roy, receveur des tailles, 5.
Labedan (Jean), chapelain de Jourdan, 4.
Labèje (commune d'Eauze), lieu, 2.
Labeyrie (Jean), 15.
Labeyrière-du-Bédadet (commune de Lelin-Lapujolle), lieu, 13.
Labèze (commune de Tudelle), lieu, 7.
Labiche, seigneurie, 16.
Lablanche (François), 13; (Guillaume), sr de Laine, 4.
Labordenave (commune de Brugnens), lieu, 10.
Laborie, lieu, 5.
Laborie (Armand), chirurgien à Gaudonville, 13.
Laboubée (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Laboubée (Armand), 4.
Laboubée-deu-Sarthé (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Labourgade, seigneurie, 14.
Labriffe (M. de), 7.
Labrihe (juridiction de Puycasquier), lieu, 12.
Labusquaratte (juridiction de Bajonnette), lieu, 10.
La Cailhavé, lieu, 5.
La Cailhavète, lieu, 5.
La Carrère (juridiction de Monfort), lieu, 11.
La Carrère-d'Esparbès (juridiction de Monfort), lieu, 11.

La Carretère (commune d'Aubiet), lieu, 4, 12.
Lacase (commune de Fleurance), lieu, 7.
Lacase-Dieu, abbé, 2, 3, 6, 14; couvent, 2.
Lacastère (sr de), 5.
La Cavalerie (commandeur de), 8.
La Cazaupe (commune de Vic), lieu, 6.
La Comme (commune de Tudelle), lieu, 7.
Lacomme (Bertrand), 12; (sr de), 10.
La Commes, lieu, 4.
La Cornère-de-Debat, lieu, 5.
La Cosse (Colin), 13.
Lacoste (commune de Lupiac), lieu, 3.
Lacoste (Isaac), sr du Courau, 11.
La Coste-de-la-Gleize, lieu, 5.
La Courtade (commune d'Urdens), lieu, 16.
Lacouture (commune de Vic), lieu, 6.
Lacroix (Dominique), 7.
Ladevèze (commune de Marciac), lieu, 2.
Ladevèze (Marc-Anthoine de), sr de Charrin, 4.
Ladobentia (commune de Plaisance), plassa, 3.
Lafitte, seigneurie, 16.
Lafitte (Bernard), 11; (Guilhem de), 5; (Jean), 2; (Sans de), 5.
Lafarga (Johan de), 5.
Lafargue, 12; (Manaud), notaire, 4.
Lafont (Anne de), 13.
Lafontan (Barthélemy), sr de Jouannin, 2.
Lafont de la Verdale, 4.
Lafont-du-Bois (commune de Puycasquier), lieu, 12.
Lafonts (Arnaud), 9.
Lafora (Doat de), 5.
Laforgue (Pierre), bourgeois de Tournecoupe, 13.
Laforcade (Jean), docteur à Gimont, 16.
La Fouillasse (commune de Vic), lieu, 6.
Lagahe (juridiction de Sarrant), lieu, 16.
Lagarde (marquis de), 5; (Pierre de), 9; (Ramon de), 5; (sr de), 6.
La Garosse (Armand de), 13.
La Gaugio (Jean de), sr de La Cardeillat, 15.
Lagausie (Jean de), sr de Cardeilhac, 16.
La Grande-Carrère (juridiction de Monfort), lieu, 11.
Lagrange (commune de Beaumarchés), lieu, 5.
Lagraulas (commune de Lannepax), lieu, 5; rue, 5.
Lagravère (Charles de), consul de Cologne, 15; (Jean de), sr du Colomé, 16; (Jean-Michel de), 12.
Lagruelle (dame Lucrèce de), vve du sr de La Tour, 14.
Laguerche (juridiction de l'Isle-Jourdain), lieu, 9.
La Home (commune de Pis), lieu, 12.
La Houme, lieu, 4.
Labonade, lieu, 5.
La Hontère (juridiction de Monfort), lieu, 11.
La Hontet (commune de Pis), lieu, 12.
La Hourcade, lieu, 7.
Laignoux (Armand), 3.
Lalanne (Jean), apothicaire à Plaisance, 14.
La Marche (Bernard de), chanoine de l'église Saint-Martin, 8; (Blaise de), maître des eaux et forêts du comté de l'Isle-Jourdain, 9.
La Marigue, lieu, 5.
Lamarque (Raymond de), licencié en droit, 6.
Lamartine (commune d'Eauze), lieu, 2.
Lamazère (François de), sr de Laroque, 15.
Lamigue (Jacob), ministre de Mauvezin, 11.
Lamine, lieu, 5.
La Monge (commune de Marciac), lieu, 2.
La Mothe (François de), 6.
Lamothe (M. de), 16; (sr de), bailli du roi, 4.
Lamothe-Crassio, lieu, 6.
Lamothe-Endo, curé, 7.
Lana (Jean), 13.
Lanalonga (Guiraut de), 5.
Lane (Bertrand), secrétaire du sénéchal d'Armagnac, 3; (Jean), notaire, 2.
Lanecastetz (Arnaud), recteur de Goutz, 3.
Languedoc (gouvernement de), 9.
Lanne (Jean), 7; (Joseph), curé de Brugnens, 10.
Lannepax (commune d'Eauze), juridiction, 5,
Lanusse (Jean), juge à Vic-Bigorre, 14, 15.
La Paguère-de-la-Dame (commune d'Aubiet), lieu, 4.
La Pelegrine (commune de Brugnens), lieu, 10.
Lapeyrère (Guilhem), 5.
La Picade (commune de Puycasquier), lieu, 12.
La Picole (juridiction de Puycasquier), lieu, 12.
Lapisse (commune de Gouts), lieu, 11.
La Plaine (commune de Fleurance), lieu, 6.
Laplante, lieu, 5.
La Porta, carrière, 3.
Laprade (juridiction de Céran), lieu, 11.
Lapujade (commune de Puycasquier), lieu, 12.
Lapujolle (commune de Lelin-Lapujolle), juridiction, 2; terroir, 3.
Laqueille (François de), sr du Carla, 9.
La Rajade, lieu, 5.
La Raquette (commune d'Eauze), lieu, 2.
La Rivière d'Entissan (juridiction de Puycasquier), lieu, 12.
La Rivière de Pardeillan (commune de Pis), lieu, 12.
Larnaud (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Larnaude (Jean), 8.
Laroche (Jourdain de), chanoine de Vic, 5.
La Roque, lieu, 5.
La Rouchelle, lieu, 5.
Larouzé (juridiction de Céran), lieu, 11.
Larrey (Arnaud), 14.
Larrieu (Jean), docteur en médecine, 7; (Raymond), procureur au parlement du Toulouse, 7, 10.
Larroquain (Alexandre de), sr d'Aiguebères, 13.
Larroquau (Jean), 15.
Larroque, curé, 8.
Larroque (Jourdain de), 6.
Larrouède (commune d'Eauze), lieu, 2.
Larry (Etienne), 10.
Larry (Bertrand de), sr de Lamothe-Endo, 7.
Lartigau (juridiction de Céran), lieu, 11.
Lartigue (canton de Saramon), lieu, 3, 6, 11.
Lartigue (Guillaume), 14; (Pierre), 2; (sr de), 5; (Simon), prêtre, 5; (Suzanne de), vve de Raymond Dupuy, 7.
Lartigue de Gajan (de), 4.
Lary (Blazy), 10; (Etienne), 10; (Louise de), 10.
Las Anglades (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Las Boubées (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Las Bousigues (commune de Fleurance), lieu, 7.
Las Conquades (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Las Couelles (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Las Courties, lieu, 5.
Las Enclades (commune de Fleurance), lieu, 7.

Lasplaces, lieu, 2, 3.
Las-Vignes-de-la-Hourade, lieu, 5.
La Salle (commune de Fleurance), lieu, 2, 10, 11, 16; seigneurie, 14.
LA SALLE (Jacquette de), 14.
La-Serre-de-la-Gelize, lieu, 5.
Lasserrade (commune de Plaisance), seigneurie, 1.
LASSERAN (Jean-Antoine de), 4.
Lasserre (Haute-Garonne), lieu, 9.
LASSERRE (Dominique), prêtre, 4; (Jean), lieutenant de Peyrusse-Grande, 4; (Samuel de), 2; (consuls de), 9; (Pierre de), 10.
LASIES (Antoine), 14.
Lastre (commune de Plaisance), moulin, 3.
LATAPPIE (Louis), s[r] du Clauzet, 14.
La Teularie (commune d'Aubiet), lieu, 4.
LATOUR (comtesse de), 11; (s[r] de), 14.
Latourblanque (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Latourette (commune de Brugnens), lieu, 8, 10.
La Tucolle (juridiction de Bajonnette), lieu, 10.
La Tuillerie (juridiction de Puycasquier), lieu, 12.
LAUDIN (François), curé de Gimont, 16.
LAUMONT (de), 16.
Laurens, lieu, 7.
LAURENS (Jean), 7.
Laurensan, lieu, 7.
LAURENSAN (M. de), 7.
LAURET (seigneur de), 12.
Lauroue (juridiction de Bajonnette), lieu, 10.
LAUSIN (François), chapelain de Jourdan, 4.
LAUTREC (Antoine de), 12; (M. de), 12.
LAVARDAC (Blaise de), s[r] d'Ayzieu, 2.
LAVARDAC (Jean-Jacques de), s[r] de Mey[illegible] 7.
LAVERGNE (Jean), 4.
LAVERGNIE (Blaise), 4.
Laveraët (commune de Marciac), commune, 15.
La Vignasse (juridiction de l'Isle-Jourdain), lieu, 9.
La Vigne-Grosse (commune de Tudelle), lieu, 7.
LA V[illegible]N (Marc de), juge de Fezensaguet, 10.
LÈBE (Charles), curé de Lamothe-Endo, 7; (Jean), avocat, 7.
Lectoure, évêque, 14; juridiction, 13; présidial, 14; sénéchal, 4; ville, 7, 10, 12, 13, 16.
Lectoure (archives de), 16.
Leguevin (Haute-Garonne), lieu, 9.
LESCA (Antoine), 4.
Lescanteloup (commune d'Aubiet), lieu, 4.
LESCOUT (Amanieu de), s[r] de Bacqué, 8; (Odet de), seigneur de La Salle de Mata, 2.
LESPIAS, (Géraud), recteur de Bretagne, 2.
Lespin (commune de Peyrusse-Grande), lieu, 4, 5.
Lespitau (commune de Lannepax), lieu, 5.
Lestabla (commune de Plaisance), « ostau », 3.
LEVIGNAC (Jean de), 6.
L'Horme, lieu, 7.
L'HOSPITAL (Bernard de), conseiller au présidial de Toulouse, 10, 11.
Lias (commune d'Éauze), lieu, 2.
LIGARAY (Agnète de), v[ve] de Philippe de Nolan, 8.
Ligardes, seigneurie, 11.
LIMOGES (François), s[r] de Lartigue, 11.
LIMOUSIN (David), s[r] d'Augé, 7.
LIOUNAU (s[r] du), 4.
LISON (Augier de), 9; (Arnaud de), 9.
LITMOGES (Antoine), 14.
Lomagne, élection, 7; vicomté, 13, 14.
LONG DE GARAC (Clément de), conseiller au parlement de Toulouse, 12, 14, 16.
LOMÉ (M. de), 12.
LO PISSON. Voir COLOMÉ (Domenges deu).
LORANE (Gabrielle de), v[ve] de Julien Robert, 9.
Lorbaque (commune de l'Isle-Jourdain), lieu, 9.
LORMAND (Arnaud), notaire de Fleurance, 7, 10.
LORRAINE (duchesse de), 10.
LORTIUS (Menjolet de), 3.
Lostalot (commune d'Éauze), lieu, 2.
LOUBET (Jean), lieutenant en la juridiction de Terraube, 8.
Lou Camp (commune de Riscle), juridiction, 2.
Lou Haget (commune de Riscle), juridiction, 2.
LOUIS XIV, roi de France, 1.
LOUIS XV, roi de France, 1.
LOUIS XVI, roi de France, 1.
LOUMAIGNE, bourgeois de Gimont, 4.
Loustau deu Combent, lieu, 5.
LOUVRIER (Guilhem), 12.
LUCAS (Antoine de), licencié en droit, 13; (François de), 11, 12, 15.
Lupiac (canton d'Aignan), commune, 4, 5.
LUPPÉ (Pierre de), s[r] de Lauret et de Maravat, 12.
LURBE (d[lle] Catherine de), v[ve] de P. de Montesquiou, 1.
LUSSAN (Jean), tenancier de la chapelle Saint-Vincent, 4.
LUZAREY (Isaac), marchand, 2.

M

MAESTE (Bernat de), 5.
Magueloun (juridiction de l'Isle-Jourdain), « carrère », 9.
Maignas (commune d'Éauze), lieu, 2.
MAIGNAUT (Jean), 14.
MAIGNOS (Bernard de), s[r] de Cailhaubert, 2.
Malabousigue (commune de Tasque), lieu, 2.
MALAN. Voir DELARREY.
MAUHAN (Jean), conservateur du domaine du comté d'Armagnac, 3.
MALARTIC (Aude de), 5.
MALAUBERT (Bertrand), s[r] de Laroumegas, 8; (Blaise), curé de Saint-Puy, 8; (Jean-François), s[r] de Latombe, 8; (Marguerite de), v[ve] de Thomas de Bordenave, 7; (Michel), s[r] de Latourette, 8; (Pierre), 8.
MALAUSANE (M. de), 10.
MALVIN (Jean de), s[r] de Labarthère, 5.
MANIBAN (seigneur de), 8.
MANSO (François de), 9.
Maravat (commune de Mauvezin), lieu, 12.
MARCADÉ (Antoine), 13.
MARCASSUS (Etienne), consul de Cologne, 15; (Marie de), 16.
Marciac (arrondissement de Mirande), ville, 14, 15; chapitre collégial, 15.
Margouët (commune de Fleurance), lieu, 7.
MARGOUËT (Anne de), v[ve] Espiau, 7.
MARGUET (Sans de), 6.

Maries (juridiction de Bajonnette), lieu, 10.
Marignac (Pierre de), 6.
Mariol (Jeanne de), vve Fitte, 7.
[illegible] (docteur), 13.
Marrenx, lieu, 3.
Marrenx (Antoine), sr de Saint-Martin, 7.
Marsan, lieu, 15.
[illegible] (Arnaud), [illegible].
Martes (commune d'Eauze), lieu, 2.
Martinon (commune d'Aubiet), lieu, 4.
Martis (commune d'Eauze), lieu, 2.
Martres (Jean de), 9.
Massard (Pierre), substitut du procureur, 10.
Massas (Jacques de), sgr de Castillon et de la Mothe, 12; (Thérèse de), 11.
Massey (commune d'Eauze), lieu, 2.
Massips (Gabriel des), 9.
Mas-Vill (commune de Vic), lieu, 6.
Mathieu (Johan de), 3.
Maubec (Tarn-et-Garonne), lieu.
Mauléon (commune de Cazaubon), lieu, 11, 14.
Maumes (Jourdani de), archiprêtre de Vic, 5.
Maumus (Arnaud), praticien, 9; (Dominique), 16.
Mauquié (Pierre), procureur au présidial et sénéchal de Lectoure, 13.
Maurabit (Pierre), chirurgien à Marciac, 14.
Mauvezin, pasteur, 11; ville, 21, 12, 15, 16.
Mayne (Jean de), sr de Nalies, etc., 4.
Medraune (Dominique de), sr de Lasalle et du Mauras, 2.
Meilhan (Domenges de), 8.
Mellet (Hector de), sr de Sainte-Livrade, 8.
Mellis (Barthélemy), trésorier de Gaure, 7.
Mellis (M. de), conseiller au sénéchal d'Auch, 7.
Menjola (Arnaud de), 13.
Mérac (Vidau de), 10.
Mercadieu (commune de l'Isle-Jourdain), rue, 9.
Mercadiu (commune de Vic), parsan, 6.
Mérens (commune de Jegun), lieu, 16.
Merenx (Pierre de), 10.
Merle (Bertrand), chirurgien, 5.
Mesplès (Johan de), 3.
Meymes (commune de Margouët-Meymes), lieu, 6; terroir, 7.
Mombet (Jean), avocat à Risele, 1.
Momin (Pierre), procureur du roi en Fezensaguet, 16.
Monbrun (seigneur de), 9.
Moncaup (commune de Tasque), lieu, 1.
Moncaup (Pons de), sr de Lasplaces, 2.
Monclar (Bernard de), 5.
Moncuq (Samson de), 13.
Monferran (Johan de), 3.
Monferrand (Jean de), 8.
Monfort (canton de Mauvezin), ville, 10, 11; juridiction, 11.
Mongaillard (Barthélemy), 4; (M. de), 10; (sieur de), 7.
Monlesun (de), sr du Bruqua, 4.
Monlezun (Emmanuel de), seigneur de Samazan, 14; (François de), sieur du Castéra, 11; (Jeanne de), 11; (Olivier de), sr de Réjaumont, 7.
Monluc (Charlotte de), baronne de Montaut, 10; (seigneur de), 8.
Monplezy (commune de Miélan), lieu, 2.
Monréal (Jean-François), sr de Latourblanque, 4.
Monsenbideau (commune de Fleurance), lieu, 7.
Monserise (Arnaud), procureur en parlement, 9.
Montagut, baronnie, 9.
Montagut (Jean de), 9.
Montesquieu (Paul de), sieur de Galiax, 1.
Montesquiou (Esclarmonde de), 6.
Montgailhart (Barthélemy), bourgeois d'Aubiet, 4.
Montpezat (commune de Lombez), seigneurie, 1.
Monts (Jacques de), avocat, 7.
Moras (Bernard de), 8.
Mossaron (Jean), bachelier en droit, procureur au présidial de Lectoure, 14.
Montus (Pierre de), abbé de Lacase-Dieu, 3.
Mounie, lieu, 2.
Mourède (canton d'Eauze), lieu, 5.
Moussy (Claude-Guillaume de), 8.
Moysset (Jehan), 10; (Pierre), 12.

N

Nabona (Franqua de), « gouvernayretz » de P. Canal, 3.
Nalies (commune de Castillon-Debats), lieu, 4.
Navailles (Marc-Antoine), 15.
[illegible] (Lorraine), 10; (reine de), 9; (roi de), 8, 9, 13.
Négrier (Charlotte de), 11.
Nogaro, chapitre, 16; ville, 3.
Nogaro (Pierre de), avocat à la cour, 4.
Noguerolles (Guy de), lieutenant en la cour du comte d'Armagnac, 8.
Notaria, lieu, 3.
Notre-Dame du Castetz (luminier de), 13.
Notre-Dame de Gimont, hôpital, 15.
Notre-Dame et Saint-Nicolas de Pugeasquier, chapellenie, 12.
Notre-Dame de Tudet, religieux, 13.
Noguès (juridiction de Bajonnette), parsan, 10.
Nougués (Jean), 10, 15; (Pierre), trésorier du domaine, 7.
Noulens (canton d'Eauze), seigneurie, 2.

O

Odet-Ribouqua, chapelle, 4.
Oignax (M. de), 12.
Olivier (Bernard d'), 6; (François), bourgeois de Cologne, 12; (Guillaume d'), sr de Navrien, 5; (Jean-Pierre), sr de Marsan, 15; (Pierre de), avocat, 13.
Orbessan (Bernard d'), 10.
Orcival (Jean d'), sr de Saint-Martin, 16; (Jean-Paul), sr de Peyrelongue, 12.
Orléac (juridiction de l'Isle-Jourdain), lieu, 9.
Oyat (Jacques), 2.

P

Pages (Jean-Pierre), greffier, 13.
Paissé (frère Raymond de), granger, 3.
Pannebœuf (Jean), 9.
Paolhac (Ramon de), 6.
Paponet (Gabriel de), de Gimont, 15.
Parabelle. Voir Marcadé (Antoine).
Parabère (seigneur, comte de), 10.
Paratge (Johan de), 5.
Parran (commune de Lannepax), carrerot, 5.
Patras (Bernard-Octavien de), sr de Laurensan, 7; (Hector de), sr de Lorme.
Pauilhac (canton de Fleurance), seigneurie, 7; ville, 7.
Paulo (Antoine de), conseiller du roi, 9.
Paumé (Jean), sr de Perriquet, 2.

Pautricot (Bernard de), licencié en droit, 13.
Pèlegrin, lieu, 3.
[illegible], lieu, 9.
Pellefigue (sieur de), 4.
Pellot (Mr de), intendant de Guyenne, 1, 15.
Penaut (Dominique), chirurgien, 12.
Pepet (Jean), sieur de La Courtade, 10, 16.
Percin (Jean de), 10.
Perès, bourgeois de Beaumont, 16; (Bernard), maître ès arts à Gimont, 16; (Catherine), 9; (Jean de), 9.
Perin (M. de), conseiller élu, 11.
Peros (Pierre), 13.
Persin (François de), seigneur de Lauret, 7, 12; (Jean), 13.
Pesque-du-Fitou, lieu, 5.
Pesqué, lieu, 5.
Pessoulens (canton de Saint-Clar), château, 13.
Pégreux (commune de Tasque), maison, 1.
Peyronet (Jean), bachelier, 13.
[illegible] de Montesquiou), lieu, 4.
Philibert (Jehan de), 6.
Picomouro, lieu, 12.
Picon. Voir Larnaude (Jean); (Jean), jadis notaire, 5.
Picpot (juridiction de l'Isle-Jourdain), lieu, 9.
Pins (Jean-Jacques de), sr du Bourg et de Moubrun, 9.
Piquet (Abraham de), sr de Vignolles, 15.
Piroulau. Voir Laurens (Jean).
Pis (canton de Fleurance), lieu, 12.
Pitrac (commune d'Urdens), lieu, 16.
Plaisance, curé, 3; (arrondissement de Mirande), ville, 1, 3, 14.
Plèhot (commune de Mourède), lieu, 4, 5.
Platéa (Barthélemy de), sr d'Ambon, 15, 16.
Podenas (Jacques de), sieur de Samadet, 1.
Polastron (M. de), 15; (Marie de), 12.
Pomeret (commune de Puycasquier), lieu, 12.
Pons (Jeanne de), 12; (Jonathan de), conseiller du roi en la sénéchaussée de l'Isle-Jourdain, 9.
Ponsac (Jean de), 6.
Ponson (Jehan), notaire de Vic, 6.
Ponson (juridiction de Monfort), lieu, 11.
Portal-de-Nogaro (commune d'Eauze), lieu, 2.
Portal-du-Lac (commune d'Éauze), lieu, 2.
Portenay (commune de Lelin-Lapujolle), lieu, 3.
Porte-Neuve (commune de Vic), lieu, 6.
Porte-Nove (commune de Vic), hospicium, 6.
Pouchet (commune de Vic), lieu, 7.
Poucarreau, lieu, 2.
Pouchalon (Armand), 2.
Poudenas (Gaston de), sr du Castéra, 6; (Pierre), 2; (sieur de), 5.
Polimont (sieur de), 5.
Pournaret (commune de Castillon-Debats), lieu, 4.
Pourquets (Raymond), sr du Garaut, 2.
Pourté (commune de Tasque), lieu, 1.
Pouton (commune d'Aubiet), métairie, 4.
P[illegible] (M. de), 12.
Pouybert (commune de Roquebrune), lieu, 5.
Pouydraguin (commune d'Aignan), lieu, 1.
Pouylarmont (sieur de), 5.
Pouy-Latapie (commune de Vic), lieu, 6.
Poy (Fris de), sieur du Colomé, 7.
Poydebat (Denis), chirurgien à Fleurance, 16; (François), sergent à Gaudonville, 13.
Poymiral (Anne de), veuve de M. de Saint-Mézard, 4.
Prat (commune d'Éauze), lieu, 2.
Prat-de-Courbin, lieu, 5.
Prat-de-Macary, lieu, 5.
Prats-de-Granie, lieu, 5.
Prat (Arnaud deu), 3; (Bernard deu), 3; (Domenges), capéran, 3; (Johan deu), 3; (Pey deu), 3.
Prat-d'Engachies (juridiction de Puycasquier), lieu, 12.
Prat-du-Bosc (commune de Puycasquier), lieu, 12.
Préchac (Guillaume de), seigneur et baron d'Esclignac, 11; (M. de), 7.
Preissac (Jean de), seigneur de Labiche, co-seigneur de Mauvézin, Saint-Sauby et Solomiac, 12, 16.
Préneron (sieur de), 5.
Pruchac (juridiction de l'Isle-Jourdain), lieu, 9.
Puibérail (Jean de), seigneur de Troncens, 15.
Pujaudran (canton de l'Isle-Jourdain), lieu, 9; (consuls de), 9.
Pujols (Dominique de), 6.
Pujos (Raymond), 12; (sieur de), 5.
Puycasquier (canton d'Auch-nord), commune, 12; (consuls de), 12.
Puységur (canton de Fleurance), seigneurie, 13, 14.
Puységur (Bernard), sergent, 15.

Q

Quaquarens (commune de Lannepax), rue, 5.
Quichou (commune de Brugnens), rue, 10.
Quinsac (Gabriel), notaire, 16; (Jean), procureur au Parlement, 16.

R

Ransan, lieu, 11.
Raujol (Guillaume), 9.
Ré, île, 7.
Régis (Nicolas), avocat au parlement, 13.
Réjaumont (canton de Fleurance), communauté, 7.
Rémot (commune de Tasque), lieu, 1.
Rességuier (Jean de), sr de Juillac, 15.
Ribadieu (commune de Vic), lieu, 7.
Ricau, paroisse, 14.
Ricau (Louis), procureur au sénéchal d'Armagnac, 13.
Rigaut (Pierre), 14.
Riscle (arrondissement de Mirande), siège, 1.
Rivière (Jean), 10.
Rivière-Verdun, élection, 9, 14, 15, 16.
Rizon (juridiction de Bajonnette), lieu, 10.
Robert (Julius de), avocat, 9.
Rochechouart (Antoine de), seigneur de Saint-Amans, baron de Faudoas et de Montagut, sénéchal de Toulouse, 9.
Reconnaissances, aveux et dénombrements fournis au domaine des biens relevant du roi :
1° Dans le comté d'Armagnac : Belloc, Tasque (1666), 1; Éauze (1666-1667), 2; Fustérouau, etc. (1667), 2; Mauvezin, Touget, Ladevèze (1667), 2; Lapujolle (1666), 3; Plaisance (xvie siècle), 3.
2° Dans le comté de Fezensac : Aubiet (1667), 3; Bacons, 1667, 4; Castillon, Peyrusse-Grande, Caillavet (1667), 4; Lannepax (1467),

5. Lupiac, Peyrusse, Roquelaure (1667), 5; Vic-Fezensac (XIVe siècle, 1412). 5. *Id.* (XIVe siècle, 1420). 6. *Id.* (1666). 6. Saint-Paul de Baise, Tudelle, Mauroux (1667), 6.

3° Dans le comté de Comminges : Fleurance (1671), 7; Pauilhac (1668), 7; Réjaumont (1668), 7; Sainpuy, 1667, 8.

4° Dans le comté de l'Isle-Jourdain : Léguevin, Pujaudran, Lasserre, Tylh, Bellegarde, etc. (1543-1544), 9; La Bascoulette (1666), 9; Pujaudran, Aux (1540), 9.

5° Dans le vicomté de Fezensaguet : Bajonnette (1603), 10; *Id.* (1666), 10: Brugnens (1519), 10; *Id.* (1666), 10; Céran (1666-1667), 10; Gouts (1666), 11; Mauvezin (1666), 11; Monfort (1666), 11; *Id.* (1668), 11; Pis (1666), 12; Puycasquier (1519), 12; *Id.* (1666), 12; Touget (1667), 12; Tourrens, (1667), 12.

6° Dans le vicomté de Lomagne : Lectoure (1534-1535), 13; *Id.* (1668), 13; Gaudonville (1669), 13; Fieux (1667), 13; Miradoux (1667-1668), 14; Saint-Clar, 1671-1672, 14.

7° Dans la jugerie de Rivière-Verdun : Beaumarchès (1667), 14; Ricau (1667), 14; Marciac (1668), 14; Laveraët (1668), 15; Cologne (1668-1669), 15; Gimont (1667-1668), 15; Sarrant (1667), 16; Solomiac (1667), 16; Urdens (1667), 16.

Rolhan (Pey de), 5.

Romieu (Pierre), chirurgien à Toulouse, 15.

Ronelli (Pierre), 9.

Roquebrune (canton de Vic-Fezensac), lieu, 5.

Roquefort (canton de Jegun), directe, 11.

Roquelaure, régiment, 11.

Roquépine (canton de Valence), seigneurie, 7.

Roques (François), sr de Pouybert, 5; (Jean de), sr de Lamothe-Crassio, 6; (Joseph de), sr de Saint-Loups, 5; (M. de), commissaire du roi dans la juridiction de l'Isle-Jourdain, 11, 9.

Roquette (Jean-Pierre de), seigneur de Canu, 11.

Rossapel (Jacmes), notaire, 3.

Rotger (Berengon), 3.

Roumégière (Domenges), 16.

Rous (Jean), 9.

Royer (Jacques de), secrétaire des Etats, 16.

Rudelle (Hugues de), conseiller au parlement de Toulouse, 11.

Ruget (Jean de), sr de Lasalle, 16.

S

Sabazan (canton d'Aignan), consul, 16.

Sabolle (Pierre), lieutenant en la juridiction de Gimont, 4.

Sabonières (Antoine de), fils de, 8; (Guillaume de), gouverneur de l'Isle-Jourdain, 8; (Jean de), le jeune, 8.

Saguens (Jeanne de), 15.

Saimpuy (canton de Valence), consuls, 8; siège, 8; ville, 8.

Saint-Agnet (Peyronne de), 9.

Saint-Amans, seigneurie, 9.

Saint-Antoine de Tasque (Prébende de), 2.

Saint-Arroman (Galesio), 16.

Saint-Arromant (Jean), 15.

Saint-Aubin (commune du Houga), lieu, 2.

Saint-Aubin (Manon de), 3; (Pey de), 3; (sieur de), 5.

Saint-Clar, juridiction, 14.

Saint-Criq, seigneurie, 14.

Saint-Christaud (canton de Montesquiou), lieu, 15.

Saint-Christaud (seigneur, comte de), 10.

Saint-Etienne de Toulouse, église métropolitaine, 8.

Saint-Faust (Etienne de), 15; (Siméon), secrétaire des consuls, 11.

Saint-Péry (Jean de), sr de Lamothe, marquis de Castelnau, 10.

Saint-Gaudens (Thomas), sergent à Gimont, 15.

Saint-Girons (vicomtesse de). V. Ausun.

Saint-Guilhem (commune de Tasque), lieu, 1.

Saint-Herbary (commune de Fleurance), lieu, 7.

Saint-Jacques, hôpital, 8.

Saint-Jean, lieu, 5.

Saint-Jean (Françoise de), 8.

Saint-Jean-de-Jérusalem, ordre, 11.

Saint-Jeune (Michel), chapelain, 16.

Saint-Julien (M. de), 12.

Sanct-Lana (Arnaud de), 3.

Saint-Laurent-de-Ladrèse (commune de Fleurance), lieu, 7; paroisse, 2.

Saint-Loup (commune de Roquebrune), lieu, 5.

Saint-Martin, chapitre, 8; cimetière, 11.

Saint-Martin (Guillaume de), 5, 6; (Jeannet), 7; (Pey de), 3; (sieur de), 4; (Thomas de), recteur de Lannepax, 5.

Saint-Martin du Touget, prieuré, 12.

Saint-Mézard (Guillaume), 2; (M. de), 4.

Saint-Michel (seigneur de), 6.

Saint-Michel-de-Marciac, hôpital, 14.

Saint-Morici (Domenges de), « rector de Plasensa », 3.

Saint-Nicolas, prébende, 1.

Saint-Paul-de-Baïse (canton de Valence), lieu, 6.

Saint-Pé (M. de), 14.

Saint-Pessère (canton de Miradoux), paroisse, 11.

Saint-Pierre (François de), sieur de Pourti, 1; (Françoise de), veuve de Pierre Lartigue, 2; (Gabriel), recteur de Galiax, 2, 14.

Saint-Pierre, place, 6.

Saint-Pierre (culte de), 15.

Saint-Pierre-d'Aubézies (canton d'Aignan), lieu, 15.

Saint-Pierre-de-Condom, chapitre, 8.

Saint-Pierre-de-Vic, église collégiale, 6.

Saint-Sauby (Saint-Sauvy, canton de Gimont), lieu, 16.

Saint-Sauvy (Jean), 10.

Saint-Sevé (M. de), 16.

Sainte-Tole (juridiction de l'Isle-Jourdain), lieu, 9.

Saint-Vincent (chapelain de), 4.

Saint-Yors (sieur de), 5.

Sainte-Catherine, chapelle, 14.

Sainte-Marie, hôpital, 6.

Sainte-Marie (M. de), 16; (P. Félix de), 13.

Saisses (seigneur de), 9.

Sales (Pey de), 5.

Salles (Jean), prêtre, 12.

Samadet (Landes), lieu, 1.

Samalens-Dalies (Jean), 14.

Samazan (Jean), avocat à Brignemont, 16.

Sanct-Pée (Guillem de), 3; (Quitteria), 3; (Sanson de), 3.

Sansot de Colomès (Frison, Jean et Vital), 5.

[illegible]

Saroilha, prébende, 1.

Sarraméa (Bernard), 1.

Sarrant (canton de Mauvezin), juridiction, 16 ; consul, 16.

[illegible], 14.

Santou, lieu, 5.

Savère, sieur de, 4.

Savignon, lieu, 5.

Scorberio (Guillaume de), 8.

Scorbiac (Marie de), 11.

Séailles (Agnès de), 6 ; (sieur de), 5.

Secondat (Pierre), général des finances en Guyenne, 3.

[illegible].

Seichas (commune d'Eauze), lieu, 2.

Seiches (Jean de), sr de Sirac, 15.

Sedan (Pierre de), 6.

Sendrac (François de), sr d'Endouhas, 4.

Sengresse (Jean de), sr de Séridos, 5.

Serain (Pierre de), consul de Gimont, 15.

Serempuy (canton de Mauvezin), chapelle, 4.

Séridos (commune de Mourède), lieu, 5.

Serignac (Antonin de), seigneur de Belmont, etc., 1.

Serilhac (Alexandre), 11.

Serillac (M. de), 7.

Séris (Oddet), 5.

Serra (Monet), 3.

Serres (Pierre), 9.

Seubemale (Augier de), 6.

Sezano, « capellania », 6.

Simon, 15.

Simorre (Bernard), 16.

Siotte (commune de Roquebrune), lieu, 5.

Solas (Joseph de), sr de Lafitte et Mérens, 16.

Solirène (Jean), consul de Puycasquier, 12.

Solomiac, consuls, 16.

Solomiac (commune de Mauvezin), ville, 8, 16.

Sonis (Pierre de), avocat à la cour, 16.

Sorbetz (Gailhard de), 6 ; (Jean de), 6.

Soubiran (Bernard de), 6.

Soucaret (Guillaume), 13.

Soulan (François), recteur de Saint-Pierre, 15 ; (Pierre de), 6.

Soulan-de-la-Dame (commune d'Aubiet), lieu, 4.

Soulan-de-Palanque (commune d'Aubiet), lieu, 4.

Sucausse (Jean-Jacques de), sr d'Esclaux, 14.

Sudrac (Jeanne), 9.

Sudre (Pierre), 9.

T

Tacoulet (juridiction de Tasque), lieu, 2.

Tailhandier (Jeanne de), 10.

Tapie, lieu, 15.

Tapie (M. de), conseiller du roi, receveur du taillon à Auch, 7.

Tarsa (Sans de), 6.

Tasque (commune de Plaisance), commune, 1 ; couvent, 2 ; juridiction, 1 ; abbé, 1.

Taste (Jean), 11.

Tauziac (Jean-Louis de), sr de Tauziac, 4.

Temple (commandeur du), 6.

Terraube, judicature, 8.

Teulères (juridiction de Monfort), directe, 11.

Thilhet (commune de Tasque), maison, 1.

Thore, curé de Saint-Paul-de-Baïse, 6 ; (Joseph de), 2.

Tolan (Jaimes de), 10.

Tonsin (commune de Margouët-Meymes), lieu, 7.

Touget (commune de Cologne), juridiction, 12 ; consul, 12 ; lieu, 12.

Touja (sieur du), 6.

Toulouse et Albigeois (sénéchal de), 9.

Toulouse, parlement, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14 ; université, 9 ; ville, 15.

Tourdun (canton de Marciac), lieu, 15.

Tournecoupe (commune de Saint-Clar), juridiction, 11 ; ville, 13.

Tournesy (Bertrand de), religieux, 11.

Tourrens (commune de Tourrenquets), communauté, 12.

Trémoulet (Jean), 11 ; (Grimanton-Jean), 7.

Trenque (commune d'Eauze), lieu, 2.

Troncens (canton de Marciac), seigneurie, 15.

Tudèle, chapelle, 6.

Tudelle (canton de Vic), lieu, 6 ; terroir, 7.

Tuquet, lieu, 14.

Turo (commune de Margouët-Meymes), lieu, 7.

Tursan (François), 2 ; (Jean), abbé lai d'Espagnet, 2, 3.

Tylh, consuls, 9 ; lieu, 9.

V

Vacquier (Jacques), recteur d'Aux, 10 ; (Jean), syndic du chapitre de N.-D. de Beaumarchés, 2.

Valadolid (Raymonde de), 6.

Vascon, lieu, 5.

Vent, moulin, 5.

Verdié (Antoine), 10.

Verdun (Blaise), chirurgien à Escasaux, 13.

Verdusan (Bernard de), sr du Brana, 6.

Verduzan (Blaise de), 8.

Vernier (François), prieur de l'hôpital N.-D. de Gimont, 15.

Viagne (Jean), 7.

Vic, chapitre, 5 ; consuls, 6 ; lieu, 5, 6.

Vic-Bigorre (ville de), 14, 15.

Vic-Fezensac, chanoine, 5, 6 ; ville, 6.

Vidau (commune de Lelin-Lapujolle), lieu, 3.

Vidot, lieu, 16.

Vidot (sieur de), 8.

Vidouze, lieu, 5.

Viéville (commune de Vic), lieu, 6.

Vigarous (Pierre), avocat à la cour, 13.

Vignarès-deu-Haure (commune de Gouts), lieu, 11.

Vignaux (commune d'Aubiet), lieu, 4.

Vignaux (Isabeau de), 11.

Vignolles, seigneurie, 14, 15.

Vignerie (Jacques), 13.

Vignos (M. de), 12.

Villac (François), notaire à Marciac, 14.

Villas (François), notaire à Marciac, 15.

Villemur (Jacques de), 8.

Vinsac (Jean), maître chirurgien à Gimont, 16.

Y

Ysalguier (Pierre), seigneur de Beaux-deich, 9.

Ysarn (d'), commissaire du roi en la juridiction de Sarrant, 16.

Z

Zacharie, procureur du roi, 14.

Auch. — Imprimerie Brevetée Léonce Cocharaux, rue de Lorraine.

INTRODUCTION.

La série B est numériquement la plus importante des Archives départementales du Gers et la plus grande partie des documents qu'elle renferme proviennent des sénéchaussées d'Armagnac et d'Auch, celle-ci démembrée de la première, en 1639 (1). Nous donnons dans ce volume l'analyse des pièces provenant de la sénéchaussée d'Armagnac et des justices secondaires qui en dépendaient (B 1 à 958). On y a joint la série A, qui comprend seulement cinquante-cinq articles.

***

La sénéchaussée d'Armagnac avait été établie à Auch par Louis XI, le 3 décembre 1473, mais soit que l'édit ait été rapporté (2), soit que la maladie contagieuse qui désolait alors cette ville ait empêché les officiers d'y siéger, nous les trouvons dès cette époque fixés à Lectoure. La première de ces deux hypothèses paraît plus vraisemblable; on sait tous les privilèges et franchises que Louis XI et ses successeurs accordèrent à Lectoure pour lui permettre de se relever de ses ruines (3); ne doit-on pas considérer l'établissement du Sénéchal comme complétant la série de mesures réparatrices prises à l'endroit d'une cité que l'on considérait comme une « place très forte et frontière d'Aragon » (4)?

Ce ne fut pas sans peine que les habitants de Lectoure réussirent à garder le siège de la Sénéchaussée et à se prémunir contre des tentatives de déplacement ou de démembrement. La ville d'Auch, qui se considérait comme dépossédée, celle de Vic-Fezensac, déjà très populeuse et qui donnait le plus grand nombre d'affaires, ne cessèrent, pour ainsi dire pas un instant, de réclamer. Au mois de septembre 1490, les consuls de Lectoure se font octroyer des lettres de maintenue par Charles VIII (5). Quarante ans

(1) La [illegible] que des fonds relativement peu considérables.

(2) On peut supposer qu'il y eut une rectification faite par autorité du Parlement. On aurait reconnu que, par suite d'une erreur, le nom d'Auch aurait été substitué à celui de Lectoure dans les lettres patentes du roi Louis XI. (Note communiquée par M. P. Druilhet.)

(3) *Archives de la ville de Lectoure*, par M. Druilhet. *Introduction*.

(4) Lettres de Louis XI (14 janvier 1474), conservée aux archives de Lectoure, citées par M. Plieux dans son *Étude sur l'Instruction publique à Lectoure*. I. p. 4. — Il faut remarquer que le Sénéchal n'avait pas au XV[e] siècle l'importance qu'il acquit au cours du siècle suivant. (Note communiquée par M. P. Druilhet.)

(5) Dans cette ordonnance, Charles VIII reconnait que le siège du Sénéchal a été établi à Lectoure par Louis XI. (Ordonn. des R. de Fr., XX. 250.)

plus tard, ils se voient cependant menacés encore dans leur droit; les comptes consulaires de l'année 1529-1530 mentionnent diverses dépenses faites à Toulouse pour la poursuite des procès avec « ceux « d'Auch et de Vic, au sujet du siège et de son démembrement ». La demande des villes rivales avait été rejetée; un arrêt du 20 novembre 1598 était venu consacrer l'état de choses existant. En 1540 tout procès avait cessé, mais vers 1554 Vic renouvela ses prétentions sans plus de succès (1).

En 1615, la ville de Lectoure ayant été livrée, par son gouverneur, au duc de Rohan, allié au prince de Condé, le siège de la Sénéchaussée fut transféré à Auch (2). Dix-huit mois plus tard, un arrêt du Parlement de Toulouse rétablissait le siège à Lectoure, en exécution d'une des clauses du traité de Loudun et sur la demande des consuls (3) (31 juillet 1617).

Ce ne fut que vingt-deux ans plus tard (édit de janvier 1639) que la ville d'Auch obtint une satisfaction partielle; la sénéchaussée d'Armagnac fut alors démembrée : la moitié de son ressort fut attribuée à la nouvelle sénéchaussée d'Auch, l'autre moitié continua à dépendre de Lectoure, jusqu'à l'époque de la Révolution.

Pendant les troubles de la Fronde, le siège de la sénéchaussée d'Armagnac fut transféré à Miradoux, par arrêt du Parlement de Toulouse, du 28 juin 1650; un autre arrêt du 7 octobre de la même année le rétablit à Lectoure (4).

« Le jeudy 25e jour du moys de may 1628 feust installée la cour presidialle d'Armaignac, en la ville « et cittée de Lectoure, par M. de Barthelemy, conseiller du Roy, en la cour du Parlement de Toulouse, « commissaire à cest effect depputté par lad. cour, et par luy feust tenu led. jour, lad. audiance « préalable, à luy acistans Messieurs de Long, presidant presidial; de Lucas, juge criminel; de Garros, « lieutenant principal; de Pérès, lieutenant particulier; de Larroque, Garros, Morlan, Dupré, d'Yragne, « Guy et Gouran, conseillers, où estoint aussy presens et acistans avec les livrées consulaires, les sieurs « de Pérès, de Castaing, de Jolis, de Nouguès et de Massoc, consuls dud. Lectore ». — Telle est le procès-verbal par lequel débute le premier registre des audiences présidiales de la Sénéchaussée (B. 113).

L'institution des Présidiaux, qui datait de Henri II (édit de janvier 1551), avait pour but de remédier aux lenteurs de la justice. C'était pour venir en aide aux tribunaux trop chargés d'affaires et faire disparaître les moyens dilatoires, alors très nombreux, qu'on avait décidé que dans chaque sénéchaussée ou bailliage soumis à l'autorité royale il y aurait une cour présidiale.

A cette époque, le tribunal était composé de sept conseillers, d'un président, d'un juge criminel, de deux lieutenants, l'un principal et l'autre particulier. Ces charges de judicature furent exercées par les officiers du Sénéchal, il n'en résulta donc aucune augmentation du personnel judiciaire.

*
* *

Les officiers de la Sénéchaussée siégeaient dans le local aujourd'hui situé auprès du théâtre, encore appelé « le Sénéchal », les prisons de la Cour s'y trouvaient aussi; le tout d'ailleurs en assez mauvais

(1) Note communiquée par M. Druilhet. Le fait le plus intéressant qui marqua ces rivalités fut le voyage de deux bourgeois d'Auch à la cour, en 1528 et 1529. M. Parfouru en a fait l'objet d'un mémoire lu à la Sorbonne au Congrès des sociétés savantes. Voir *Revue de Gascogne*, XXX, 1889, p. 485.

(2) Édit du 4 décembre 1615. « Le siège a esté installé par le sieur de Sègla [conseiller en la cour du Parlement], le penultiesme janvier de la « dicte année, dans Aux, a la grande salle de la maison priorale de Saint-Orens. » (*Journal de Me Jean de Solles, 1605-1642*, par M. l'abbé DE CARSALADE DU PONT, p. 32.)

(3) Archives municipales de Lectoure (records 1617, p. 329, cités par M. PLIEUX, *L'Instruction publique à Lectoure*, p. 44.)

(4) B. 115, fo 1002.

état. En 1555, à la Chambre du Conseil, « y a une muraille que tumbe et dangereuse » ; quant à la prison, les malfaiteurs « en ont rompu puys peu de temps troys ou quatre foys les murailhes. » Aussi décide-t-on que, sur une amende de cent livres, édictée contre le juge de Pardiac, cinquante seront appliquées à ces réparations tout à fait urgentes (1). Il faut dire que les juges n'étaient ni mieux ni plus sûrement logés que les détenus; nous les voyons souvent appliquer une bonne partie des amendes à la réparation de « leur parquet » (2).

La cour du Sénéchal comprenait, outre le sénéchal qui siégeait très rarement, le juge-mage, un lieutenant principal, un lieutenant civil et criminel et des conseillers en grand nombre suppléés au besoin par des avocats et les juges ordinaires (dont nous parlerons plus loin). La présence de cinq conseillers était nécessaire pour juger une affaire. Ils devaient se trouver chaque jour aux deux audiences qui se tenaient le matin, à sept heures, et, le soir, à trois heures, pour l'appel des causes et la distribution des procès par le président. Les sacs de procès, nous dirions aujourd'hui les dossiers, étaient apportés clos; une étiquette fixée sur le dos du sac indiquait les noms du demandeur et du défendeur (3).

Le conseiller chargé d'une affaire faisait son rapport, exposait les faits de la cause, développant très longuement les conséquences juridiques qui en découlaient; quelquefois dans son argumentation il entremêlait le latin au français. Les autres conseillers donnaient leur opinion; ils la motivaient, seulement quand elle était contraire aux conclusions du rapporteur. Il était ensuite conclu et arrêté par le juge-mage, suivant l'avis de la majorité. Le rapport était taxé suivant son importance et toutes les pièces remises dans le sac étaient tenues par le greffier à la disposition des parties contre paiement des frais du procès.

Les registres d'audiences étaient rédigés par huit greffiers, assistés d'un certain nombre de commis. Il n'y avait qu'un greffe criminel, mais les affaires civiles, suivant leur provenance territoriale, étaient réparties entre sept greffes, de la manière suivante : 1° le greffe de la ville de Lectoure; 2° celui du Brulhois, comprenant la vicomté d'Auvillar; 3° celui du Bas-Armagnac, comprenant l'Éauzan; 4° celui du Fezensac-deçà *(citra Baïsam)*, auquel on avait joint les Quatre-Vallées; 5° celui du Fezensac-delà *(ultra Baïsam)*, auquel on avait joint les pays de Rivière-Basse; 6° celui de Lomagne, et 7° celui de Fezensaguet.

Cette nomenclature des greffes a un double intérêt. Elle nous renseigne sur l'étendue du ressort de la sénéchaussée d'Armagnac, avant son démembrement; elle nous donne en même temps la subdivision judiciaire de ladite Sénéchaussée. Chacun des pays que nous venons de citer formait une circonscription où la justice était rendue par un juge subalterne, au nom du comte d'Armagnac, plus tard au nom du Roi. On avait groupé autour de la ville principale un certain nombre de villages où la justice appartenait au comte, de manière à former des arrondissements judiciaires. Si l'on ajoute à ces différents pays les communautés ou la justice était rendue au nom d'un autre seigneur, on aura la liste complète des justices secondaires de la Sénéchaussée. Les documents de ces justices forment une partie considérable du fonds du Sénéchal : B. 500 à 958.

(1) Nous avons déjà publié en partie les notes qui précèdent dans l'*Annuaire du Gers*, année 1893, sous ce titre : *Lectoure, siège de la sénéchaussée d'Armagnac*, et dans le *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, séance du 7 mai 1895.

(2) Arch. dép., B. 5, f^os^ 339 v°. Ces applications d'amendes à des objets d'utilité publique, faites par les juges eux-mêmes, étaient alors fréquentes. En 1553, sur l'amende portée contre M. Jean Rocques, de Lectoure, licencié en médecine, accusé d'hérésie, cent livres sont attribuées à la fondation du collège; un conseiller voulait même que les trois quarts des biens dudit Rocques fussent appliqués à l'édification de ce collège. (Arch. dép., B. 5, f^os^ 373 et 379.)

(3) De là l'expression, très usitée autrefois : « juger ou condamner sur l'étiquette », pour dire « prononcer à simple vue et sans examen ». L'expression familière « pendre un procès au croc », pour cesser de poursuivre, vient encore de là. Ce n'était pas le procès, mais bien le sac que l'on pendait.

* * *

De toutes les justices ordinaires, deux des plus importantes méritent une mention spéciale, celle du Bas-Armagnac et celle du Brulhois. « L'expression de *Bas-Armagnac* date du XVI^e^ siècle; nous trouvons « *basse conté* et *petit conté d'Armaignac*, dès 1544, dans le plus ancien registre de la sénéchaussée (1). « Cette dénomination, d'abord spéciale au pays d'Armagnac proprement dit, s'étendit plus tard au pays « d'Éauzan. Actuellement encore le Bas-Armagnac comprend toutes les communes autrefois dépen- « dantes des collectes de Nogaro et d'Éauze. Dès 1601, le greffe du « bas conté d'Armaignac », « établi près la sénéchaussée de Lectoure, enregistrait non seulement les procès de la judicature « du Bas-Armagnac propre, mais encore ceux de la judicature d'Éauzan. Ce qu'on appelle aujourd'hui « le Haut-Armagnac est en réalité le Fezensac. La notion exacte de l'étendue et des limites primitives « de ces divers pays était perdue depuis longtemps au XVIII^e^ siècle, à ce point que les auteurs de *L'art « de vérifier les dates* font d'Auch la capitale de l'Armagnac (2). » Mais il n'en était pas de même au XVI^e^ siècle; le Bas-Armagnac formait alors une justice ordinaire avec sièges à Nogaro, Aignan, Barcelonne, Le Houga, Plaisance et Riscle. Le juge ou son lieutenant, le procureur et les officiers subalternes se transportaient à ces différents sièges pour y rendre la justice. C'était bien à contre-cœur, il est vrai; ils trouvaient que ces déplacements n'étaient pas sans danger pour les « curiaux » et ils eussent de beaucoup préféré faire voyager les plaideurs (3).

Un document rédigé avant 1640 et intitulé *Rolle et dénombrement des viles, vilages ou communeautés deppendantes du bas comté d'Armaignac* (Archives de Nogaro, FF. 5), nous fait connaître le ressort de chacun de ces sièges. En voici un extrait qui va nous donner la composition du pays d'Armagnac :

« Noguero, vile capitale de la collecte du Bas-Armaignac, où est le siège principal de la justice dudit pays. Duquel « siège ont tousjours deppeudeu les vilages ou communcaultés suivantes, scavoir les lieux du Bedat, Crabensère, « L'Hospital-Sainte-Crestie, Sion, Bouyt-Juzan, Bouyt-Soubiran, Bourroilhan (justice seigneuriale en 1703), Sales, « Maupas, Sourbetz, Mauriet, Orgosse, Loubion, Clarens, Espaignet, Caupène, Laur, Laur-Juzan, Cantiran (justice « seigneuriale au XVIII^e^ siècle), Laterrade-de-Mau, Laveyrie. Molezun, Lalegue, Sarragaissies, Arparens, Lou Castaignet, « Sainct-Martin, Tarsac, Caumont, Sainct-Germain, Lapugeole, Lou Lin, Arblade-Brassal, Vergoignan, Lupé, Daunian, « Maignan (justice seigneuriale en 1732). Cremeng, Lane-Soubiran, Sainct-Griède, Lou Haget, Geilhecapet (*alias* « Vielcapet), Mourmès, Projan, Bilhère, Segos. Sainct-Mont, Labartète, Lou Sersou, Viela (justice seigneuriale en 1675), « Berlus, Aurensan, Bouhine. Bernède, Bartecaignart, Cadilhon, Corneilhan, Camicas, Gellenmale, Gelenabe, « Lagardère-Sainct-Mont. Lannux, Lacaussade, Sainct-Pot, Violes et Vizous.

« Aignan, vile capitale d'un bayliage qu'il y a eu autrefois, dans laquelle y a un siège de justice, auquel respondent « les lieus de Castelnabet, Lou Sous, Margouet, Averon, Sabazan, Betous, Husterrouau, Vilenabe (*alias* Gellenave), « Lou Camp, Lou Cournau, Bouzon, Belegele, Lagouardère-de-Betous. Pegleyze, Sainct-Go, Lou Mimort (*de Homine* [illegible].

« Barsalone, vile située sur la rivière de l'Adour, dans laquelle y a un siège de justice, auquel respondent les « communautés de Gée et Rivière..

« Lou Foulgua, ville où il y a un siège de justice, auquel respondent les communeaultés de Laterrade-Sainct-Aubin « (justice seigneuriale au XVIII^e^ siècle), de Perchède et de Sainct-Aulbin.

« Plaisance, ville située sur la rivière de l'Aros, dans laquelle y a un siège de justice. L'abbé de la Caza-Dieu en est « con-seigneur avec le Roy et dont annuelement au juge du Bas-Armaignac de gages v livres.

« Riscle, ville assise sur la rivière de l'Adour, où yl y a siège de justice, auquel respondent les communeaultés « et vilages de Maumusson et Laguian. »

(1) B. 1, f^os^ 169 et 325.

(2) F. [illegible]. *[illegible]* p. VI. — Imp. Cocharaux. Auch, 1886.

(3) B. 514.

Les communautés suivantes possédaient, à la même époque, un siège de justice seigneuriale : Arblade-Comtal, Estang, Lasserrade, Maulichères, Panjas (siège supprimé plus tard), Pouydraguin, Sainte-Christie et Termes (avec Izotges).

« A partir de 1651, et par suite de la cession de Nogaro, d'Aignan, de Barcelonne, de Plaisance et « de Riscle au duc de Bouillon, la justice qui avait été jusque là successivement rendue dans ces cinq « villes au nom des anciens comtes, du sire de Beaujeu, d'Alain d'Albret, des rois de Navarre et des « rois de France, devint à la fois royale et ducale. Le siège du Houga seul resta royal. Le juge, « le lieutenant général et le procureur du Bas-Armagnac reçurent en conséquence une double « commission, l'une du Roi, l'autre du duc de Bouillon. Cet état de choses se modifia vers 1730. « Les agents du duc de Bouillon demandèrent et obtinrent, malgré l'opposition des consuls de Nogaro « l'érection d'un siège de justice ducale indépendant du siège royal. Depuis cette époque, le juge « du Bas-Armagnac cessa de prendre le titre de « juge royal et ducal » et ne fut plus qu'à la nomination « du Roi. Ce fut le lieutenant général qui exerça les fonctions de « juge ducal », tout en continuant de « recevoir des provisions pour les cas royaux (1). »

L'office de juge royal ou juge en chef était dans la famille de Luzarey depuis 1623 (2). Jusqu'en 1729 il fut successivement exercé par quatre membres de cette famille. Le dernier d'entre eux, Me Jean-Roger de Luzarey, avait un fils cadet Jean-Jacques, lieutenant au régiment de Lorraine-infanterie, qui devait lui coûter cher; à la mort du père, l'office fut saisi sur ledit Jean-Jacques, « à cause des droits « qu'il pouvait avoir audit office (3), » à la requête de Me Claverie, lieutenant général. La famille de Luzarey désintéressa plus tard ce créancier, mais, en attendant, Me Jean-Simon Dupuy, juge des Traites foraines exerça l'office de juge royal jusqu'en 1751, époque où il résigna cet office à Me Jacques-Innocent de Luzarey, fils de son prédécesseur. Ce dernier acquit la seigneurie de Laujuzan. Son fils, Marie-Joseph de Luzarey-Laujuzan, était juge royal au moment de la Révolution.

L'office de lieutenant général, juge civil et criminel resta dans la famille de Claverie-Maignan de 1724 à 1785, et celui de procureur du Roi dans la famille de Sabazan depuis 1660.

Les avocats au siège de Nogaro étaient nombreux. En 1750, on en comptait six. Ils devaient assister aux audiences en robe et en bonnet. Quand il y avait des visites de corps, ils étaient tenus, ainsi que le procureur du Roi et le substitut, à se rendre chez le juge royal sur son invitation et à l'accompagner. C'est pour avoir méconnu cette obligation de sa charge que M. Destouet, substitut, fut révoqué en 1750 (4).

(1) P. PARFOURU, *Comptes consulaires de Nogaro*, pp. XIV et XV.

(2) Voir les noms des juges, lieutenants de juge et procureurs du Bas-Armagnac [illegible] dans d'autres documents. Cette liste est malheureusement incomplète.

1° Juges du Bas-Armagnac : Jean de Barg (1451-1452). — [illegible] (1473). — Noble Bernard [illegible] (1470-1471). — Jean Magnan, seigneur de Bernède (1483). — Arnaud-Guilhem de Lauberio (1484-janvier 1486). — Raymond Marquès (février 1486). — Puntous (1486). — Raymond Tasqueti (1499). — Jean de Pomarède (décembre 1499-1501). — Nicolas de Megeville (août 1502-1507). — Jean de Planis (juin 1507). — « Consta » (octobre 1507). — Blaise du Bedat (1514). — Bernard de Caucabanne (1566). — Duclaux (commencement du XVIIe siècle). — Pierre de Luzarey (1623-1632). — Jacques de Luzarey (1647-1667). — Pierre de Luzarey (1670-1697). — Jean-Roger de Luzarey (1697-1729). — Jean-Simon Dupuy (1731-1750). — Jacques-Innocent de Luzarey (1751-1783). — Marie-Joseph de Luzarey de Laujuzan (1787-1790).

2° Lieutenants de juge : Jean Sala (1483). — Bernard Fitau (1487). — André de Bailies (1650-1651). — Bernard de Bailies (1659). — Guillaume Lalanne, sieur de Verteuil (1680). — Claude de Claverie-Maignan (1724-1736). — Jean-Joseph de Claverie-Maignan (1736-1780). — Jacques de Lafargue (1780-1790).

3° Procureurs du Bas-Armagnac : Jean de Teza (1428). — Jean de Camicas (1444-1454). — Jean Taquenet (1461). — Raymond Duclaux (1473). — Hugues Rolier (1473). — Jean du Faget (1473). — Aymeric du Châtelet (1474). — Hugues Rolier (1479-1484). — Pierre Guerin (1486). — Jean de Chastenet (1489-1492). — Nicolas de Megeville (1493). — Hugues Rolier (1499). — Pierre Barthe (1501-1507). — Jean Destouet (1641-1657). — Raymond de Sabazan (1660-1708). — Jean-Joseph de Sabazan (1708-1744). — Jean-Pierre de Sabazan (1744-17..). (P. PARFOURU, *Comptes de Nogaro*.)

(3) B. 674 et 655.

(4) B. 659.

Les magistrats de Nogaro devaient se rendre dans les sièges secondaires de la judicature du Bas-Armagnac pour y juger les procès en instance, mais comme ce déplacement ne leur plaisait guère, l'audience était habituellement tenue par les avocats « pour M. le juge, malade, » ou « pour M. le juge, « absent depuis plus de huit jours ». Ils cherchèrent vainement à faire supprimer le siège d'Aignan et à le rattacher à Nogaro, ainsi que les seize paroisses qui en dépendaient. Ils furent plus heureux dans leur tentative du côté de Riscle, dont le siège royal fut supprimé au mois de mars 1773. L'édit du Roi constatait que le siège établi à Riscle, pour être exercé par les officiers de la judicature de Nogaro, ne l'était depuis bien des années que par des postulants dont la plupart n'étaient même pas gradués et que les habitants de Laguian et du parsan d'Armentau préféraient aller chercher la justice à Nogaro (1).

On ne sera pas surpris, d'après ce que nous venons de voir, que, de toutes les justices secondaires de la Sénéchaussée, ce soit celle de Nogaro qui ait laissé à nos Archives le plus grand nombre de documents. Il s'en faut de beaucoup que l'intérêt historique de ce fonds, soit en rapport avec son importance numérique. Les documents qui le composent ne remontent pas au-delà du XVIII[e] siècle et les affaires auxquelles ils se rapportent sont en général peu considérables, soit par leur objet, soit par la qualité des parties. Tout au plus peut-on noter de loin en loin quelque nom marquant, quelque trait de mœurs qui vaille la peine d'être relevé. Nous sommes au cœur même de l'Armagnac, aussi ne nous étonnons-nous pas de rencontrer souvent des poursuites pour injures, coups et blessures. Volontiers on querelle son voisin, on l'invective, on en fait autant au seigneur du village, en dépit de sa qualité. On va plus loin quelquefois, non content de chasser sur ses terres, on lui dévaste ses vignes et son verger. Ces fâcheuses habitudes ne sont pas particulières aux gens du commun, les personnes de condition plus relevée n'échappent pas toujours à la contagion du mauvais exemple. Nogaro était alors, comme toutes les petites villes de Gascogne, aujourd'hui bien déchues, un centre de réunions et de distractions pour les jeunes gens de la noblesse et de la bourgeoisie riche des environs; les fils de gentilshommes et d'avocats s'y donnaient rendez-vous pour chasser dans les landes de Cremen ou d'Arblade; la Saint-Hubert s'y célébrait régulièrement chaque année, non sans altercations quelquefois. D'autres plaisirs moins innocents et moins inoffensifs captivaient cette jeunesse : c'est ainsi qu'elle faisait courir dans les rues de la ville les taureaux et les vaches qu'on amenait le dimanche chez les bouchers, à la grande frayeur des bonnes femmes qui rentraient chez elles au sortir des offices. On comprend bien, après cela, que l'intendant d'Étigny ait jugé à propos de réglementer les courses de taureaux (2).

*
* *

Laplume, capitale de la vicomté de Brulhois, est située à trois lieues au sud d'Agen; elle occupe la crête d'un coteau dont le château du vicomte et ses dépendances formaient l'extrémité méridionale. C'est sans doute à cette position forte que Laplume dut son titre de capitale et par suite de chef-lieu judiciaire, malgré les prétentions contraires de Layrac, la ville principale de la vicomté.

La vicomté de Brulhois avait longtemps obéi à d'autres maîtres que l'Armagnac. Patrimoine des vicomtes de Béarn, qui la tenaient en hommage des évêques d'Agen, elle avait été apportée en dot à Géraud d'Armagnac, en 1270, par Marthe sa femme, fille du comte Gaston VII. En 1348, Jean, comte de Pardiac et vicomte de Brulhois accorda des coutumes aux habitants de Montesquieu. En 1403, le connétable d'Armagnac s'empara des biens de la maison de Pardiac et notamment du Brulhois, qui suivit quelque temps les destinées du comté d'Armagnac. Vendue par Jean V, comte d'Armagnac, la

(1) B. 748.
(2) B. 800.

vicomté fut rachetée seulement par Henri d'Albret, roi de Navarre. « Il semblerait résulter d'autres « documents que le rachat dont il s'agit aurait été fait par Jeanne d'Albret, reine de Navarre, et qu'elle « aurait obtenu le Bruilhois contre la châtellenie d'Aix sur la Vienne en Limousin.

« Au Moyen-âge, et avant l'érection du parlement de Toulouse, les appels des justices de Bruilhois « furent successivement portés dans deux ou trois villes, et notamment à Agen. Le Bruilhois fut compris « dans le ressort du parlement de Toulouse. Après la mort de Jean V, comte d'Armagnac, et la ruine « de sa maison (1473), le Roi décida que toutes les terres de ce seigneur situées en Gascogne relève- « raient par appel du sénéchal d'Armagnac. Cette prescription ne pouvait concerner le Bruilhois, aliéné « par Jean V en 1452 ou 1455. Le roi François Ier ayant donné à la reine de Navarre, sa sœur, l'ancien « patrimoine des Armagnacs, cette libéralité fut la cause et l'origine de la lutte relative aux appels des « justices du Bruilhois. Nous savons qu'en 1365, les appels de ces justices étaient portés à Laplume, « capitale de la vicomté..... Une série d'actes authentiques (provisions de juges, d'huissiers, prestations « de serment, etc.,) allant de 1527 à 1537, constate que, durant tout cet intervalle, le Bruilhois était « généralement considéré comme une dépendance de la sénéchaussée de Lectoure (1). » C'est bien aussi ce que permettent de constater les documents analysés dans le présent volume, pour la période qui va de 1544 à la Révolution.

Ainsi que nous venons de le voir, dès le XIVe siècle, le Brulhois possédait une justice d'appel qui avait son siège à Laplume; il s'y trouvait donc deux degrés de juridiction, le bailli *juge d'appeaux* et le juge ordinaire. Le même fait a été constaté pour le Bas-Armagnac. « Le pays d'Armagnac », dit M. Parfouru, « sans doute à cause de son éloignement du siège de la sénéchaussée, possédait une justice d'appel « ou d'appeaux, comme on disait au palais. Cette justice supérieure avait son siège à Nogaro des « dernières années du XVe siècle ou au commencement du XVIe. Nous avons lieu de croire qu'antérieure- « ment à cette époque le juge d'appeaux résidait à Lectoure et que ses pouvoirs étaient presque aussi « étendus que ceux du sénéchal lui-même, en matière judiciaire bien entendu. L'existence en Armagnac « d'un juge général d'appeaux est établie par un texte du commencement du XVe siècle. C'est une lettre « écrite par le comte de Pardiac aux consuls d'Auch pour accréditer près d'eux le « jutge dels apels de « moss. lo comte d'Armanhac ». (Archives d'Auch, AA. 4.) — Au XIVe siècle, Toulouse, comme « Lectoure, possédait à la fois un sénéchal et un juge d'appeaux : nous voyons par un article des « coutumes de Fleurance (1358) que les appels des sentences du juge de Gaure pouvaient se porter « indifféremment devant l'un ou l'autre de ces magistrats « ... ad senescallum Tholose domini nostri « Francie regis, vel judicem appellacionum Tholose, prout alias extitit fieri consuetum ». (*Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 86) (2).

L'Armagnac et le Brulhois étaient les seuls pays possédant une justice d'appeaux, ainsi que le rapportait le procureur en la Sénéchaussée en 1551 (3). En 1582 les justices d'appeaux étaient supprimées, dès lors le bailli de Brulhois comme le juge de Nogaro ne purent plus prétendre qu'à la juridiction ordinaire (4).

La charge de bailli de Brulhois, qui était déjà, au XVIe siècle, dans la famille Larroche, resta dans cette famille jusqu'au XVIIe siècle. Me Daniel Larroche, sieur de Lacasserre, vendit son office à Me Jean-Gabriel Pélicier, avocat en Parlement, le 10 août 1713. Nous voyons même par cet acte que, malgré la

(1) J.-F. Bladé. *Notice sur la vicomté de Bruilhois, le comté de Rivière, les vicomtés de Bruilhois et d'Auvillars, et les baronnies de Lisle et de Caussan*, p. 59. (Bordeaux, 1878. Ch. Lefebvre, éditeur.)

(2) P. Parfouru, *Comptes de Bazas*, p. XII.

(3) B. 3, fo 256.

(4) B. 19, fo 264.

suppression des justices d'appeaux, le vendeur se qualifie encore « juge bailli et juge d'appeaux de la « vicomté de Brulhois ». Mᵉ Pélicier se vit contester son titre, mais sans succès, par Mᵉ François Douazan, prêtre, curé de La Monjoie, qui se prétendait pourvu dudit office par démission faite en sa faveur par Bernard Larroche, fils et héritier de Mᵉ Daniel Larroche, le 5 août 1668 (1).

Le bailli de Brulhois eut souvent des démêlés avec les consuls de Laplume. Ceux-ci étaient bien obligés de lui céder la préséance, mais ils se demandaient s'ils laisseraient prendre sa place à l'église par son lieutenant. Bien à contre-cœur, ils se voyaient forcés de convoquer l'un et l'autre aux assemblées consulaires. Des difficultés plus graves survinrent, vers 1582, à l'époque de la suppression des justices d'appeaux, entre le bailli et le lieutenant.

A cette époque, le bailli s'appelait Mᵉ Jean Laroche et il avait comme « lieutenant principal au « bailiaige de la vicomté de Brulhois », Mᵉ Guillaume Captan, héritier de Géraud, son père. L'amoindrissement de la juridiction, la diminution de revenus qui en découlait amena sans doute des difficultés entre le bailli et son lieutenant principal. Toujours est-il qu'à la date du 22 octobre 1584 nous trouvons dans les registres du Sénéchal un règlement fixant les droits, prééminence et émoluments appartenant à chacun d'eux. Cet acte nous montre la procédure des justices ordinaires, et à ce titre il mérite d'être reproduit dans sa partie essentielle :

... Le bailli tiendra les audiances au lieu publicq accoustumé à certains jours et heures qu'il advisera estre convenables, avec l'advis dud. lieutenant.

Et si led. bailly ne se trouve au parequet l'heure arrestée et destinée, led. lieutenant pourra, incontinent après l'heure frapée, commencer l'audiance et la continuer, si ce n'est que pendant icelle led. balli survint, qui pourra, aud. cas, prendre son siège et parachever lad. audiance.

Et en son absance ou legitime empeschement desd. bailly et lieutenant, le plus ancien advocad dud. siège tiendra l'audiance et procedera aux autres actes de justice pendant ladite absance.

Lesd. bailli et lieutenant rapporteront les procès dans la chambre du conseil ou dans leur parequet et auditoaire et, à deffault de chambre et d'autre lieu plus comode, dans le chasteau du seigneur roy de Navarre, sans que le lieutenant puisse rapporter les procès que pardevant led. bailli estant dans la ville de Laplume ou aux faulxborcz d'icelle à peyne de nullité.

Aussi led. lieutenant sera appellé au jugement des procès qui se rapporteront par led. bailli, soict de sa distribution ou aultres. Distribution se fera des procès subjectz à la distribution generalle par led. bailly, presant ou appellé led. lieutenant; et en absance par led. lieutenant à jour certain que par eulx sera déterminé sellon l'affluance des procès.

Et pour ce faire le greffier aportera toutz les sacz inventerizés et pretz à juger, sans en obmectre ung ny faire fraude à lad. distribution à peyne de l'esmande et declairé incapable d'exercer les greffes, aux jour, heure et lieu destinés à faire lad. distribution.

Desquelz procès led. bailly praudra le premier à son chois et après luy led. lieutenant ung autre aussi à son chois; et led. bailli recomencera le reng et continuera lad. distribution par mesmes ordre jusques à la fin scavoir l'ung après l'aultre et au choiz, comme dict est, sauf que, en l'absance dud. bailli, led. lieutenant principal, à cause de sa présance, choisira le premier en ordre et sera tenu de distribuer le melheur des aultres aud. bailly absent et consequement ainsi des aultres.

Et lesd. procès en lad. qualité distribués ne pourront estre remys à nouvelle distribution sans recusation legitime à peyne de l'esmande; ains toutz les esmolumentz qui proviendront desd. procès distribués, soit d'ung ou de plusieurs rapportz, des enquestes, assertions, responces, auditions d'office, monstrés (?) taxe des despens, execution des interlocutoaires et sentences deffinitives et de toutes aultres procedeures faictes aud. procès apertiendront à celluy à qui la distribution dud. procès aura esté faicte. Etc. (2).

(1) B. 189.
(2) B. 20. f° 300.

On voit par ce règlement ce qu'était la procédure des justices ordinaires et l'on peut se rendre compte de la charge énorme que de telles formalités imposaient aux populations. S'ils se montraient intransigeants dans la défense de leurs droits réciproques, les gens des petites justices de « ces mange-« ries de village, » comme les appelle un jurisconsulte, tombaient vite d'accord lorsqu'il s'agissait d'appliquer ces mêmes droits aux malheureux plaideurs. Nous voyons souvent le Sénéchal obligé d'intervenir et de frapper d'amende des juges qui avaient arbitrairement prolongé des procès faciles à vider par les simples réponses des parties.

Les abus n'étaient pas moindres dans les justices seigneuriales ou municipales. C'est qu'en effet, en dehors des « propriétés », c'est-à-dire des communautés qui n'avaient d'autre seigneur que le Roi (auparavant le comte d'Armagnac) et où la justice était rendue par son juge ordinaire, bien des seigneurs, bien des villes et même des villages jouissaient du droit de justice. Souvent l'exercice de ce droit donnait lieu à des conflits entre les habitants et leur seigneur. Ainsi en avait-il été au Castéra-Bouzet, dans le cours du XV^e^ siècle, jusqu'à ce que, par un accord (1) (27 février 1491) modifiant et complétant les Coutumes, il eût été décidé que le seigneur n'aurait pas de juge ordinaire au Castéra et dans ses dépendances, et que les consuls seraient seuls juges civils et criminels.

Si les communes se montraient fort jalouses de ce droit de justice, il faut reconnaître qu'elles l'exerçaient souvent assez mal, même dans les villes. Les gens du Sénéchal parlent avec un certain mépris de ces marchands qu'on a revêtus de la livrée consulaire et qui n'entendent rien au fait de la justice, qui égarent des pièces de procédure (2) ou qui prononcent des jugements sans délibération de Conseil (3).

On obviait aux inconvénients résultant de leur ignorance des lois en les obligeant à avoir un assesseur. Ainsi, au Castéra-Bouzet encore, les consuls devaient faire venir deux fois l'an, à leurs frais, pour tenir les assises criminelles, un assesseur clerc, qui jugeait avec le baile et les consuls (4). Les seigneurs prenaient quelquefois pour juge ordinaire un notaire ou un avocat de la ville voisine; il devait résider dans le ressort de la Sénéchaussée (5), mais, en ce cas, l'éloignement du juge amenait des retards pour la justice. Les cahiers de doléances du Tiers-État de Nogaro, en 1789, faisaient en termes très justes et très modérés la critique des justices seigneuriales. Ils observent : « que la justice que les « seigneurs font exercer dans leurs terres devient souvent une injustice pour le peuple, soit par la « difficulté de trouver des juges assés éclairés qui veullent se charger d'administrer la justice, soit par « la difficulté de trouver des gens d'affaires qui concourent à l'administration de la justice en se « chargeant de la deffense des cliants; l'éloignement du juge qui n'habitte point ordinairement la terre « du seigneur retarde très souvent la justice qui est due à celui qui la réclame; pour remédier à cet « abus, il paroitroit convenable de former des bailliages ou des juridictions royalles de proche en proche « dans les villes, de rendre ces établissements assés conséquents pour qu'il peut se former dans ces « villes des gens d'affaires et des juges qui par leur lumière et leur intégrité administrassent une brève « et prompte justice; la privation de l'exercice de la justice dans les terres du seigneur ne porteroit « point sur leur droit de propriété, puisque tout l'utille qu'ils retirent de la justice consiste dans les « amandes et les confiscations qu'on pourroit leur laisser; alors ils seroint chargés du soin de se procurer « un juge que bien souvant ils sont forcés de prendre au hazard; cet établissement auroit donc ce double « avantage qui seroit de raprocher les juges de leurs justiciables et de leur faire administrer une

(1) E. 163, f° 14.
(2) B. 7, f° 333.
(3) B. 4, f° 119.
(4) E. 163, f° 14.
(5) P. TIERNY. *La justice au XVI^e^ siècle dans la Sénéchaussée d'Armagnac*. Auch, 1894, in-8°, [illegible].

« meilleure et plus prompte justice; tandis que cet établissement, en laissant au seigneur tout l'utille de « la justice, ne feroit que le débarrasser de tout ce qu'il y auroit de plus onéreux (1) ».

*
* *

Les rapports de la féodalité avec les communautés donnaient lieu à de nombreux procès; il s'ensuit que notre fonds judiciaire est particulièrement riche en documents intéressant l'histoire municipale et qu'il peut en partie suppléer à l'insuffisance de la série E, notamment en ce qui touche les élections consulaires du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle.

Les règles suivies pour les élections consulaires étaient extrêmement variables; chaque communauté suivait sur ce point ses usages particuliers. D'une manière générale on peut dire cependant que c'était aux consuls sortants qu'appartenait le choix de leurs successeurs, avec ou sans participation du seigneur et des habitants (2).

Les fonctions municipales étaient alors peu enviées; la perception de la taille, toujours difficile, l'obligation qu'elle entraînait sur la personne et les biens du comptable en faisaient une charge très lourde, dont le moindre inconvénient était, pour son titulaire, de se voir emprisonné pour les dettes de la communauté (3). Aussi ne faut-il pas s'étonner des réclamations multiples portées au Sénéchal par les malheureux élus. De leur côté, les seigneurs, auxquels on contestait souvent toute participation aux élections, protestaient en faveur de leur droit méconnu. Il en résultait de nombreux procès qu'on a tenu à analyser en détail parce qu'ils servent à fixer la jurisprudence adoptée en ces matières.

Non moins intéressants pour nous sont les procès poursuivis par les seigneurs ou leurs emphytéotes à propos des droits seigneuriaux; le sujet mérite de nous retenir un moment.

Parmi ces droits on peut citer « la boade », qui consistait en une journée du bouvier avec son attelage. A Augnax, la boade était due à l'époque des semailles par chaque habitant possédant plus de deux concades de terre. Ceux qui n'avaient pas de bétail acquittaient une prestation en argent de quatorze liards. Enfin, ceux qui possédaient moins de deux concades de terre devaient au seigneur une journée de travail pour les « œuvres » de ses vignes (4). — A Arné, le seigneur jouissait du même droit, mais il devait bailler la nourriture nécessaire au bouvier et à ses bêtes. — A Montégut, tous les habitants tenant feu allumé et labourant avec des bœufs, des vaches ou des chevaux devaient un sac d'avoine et une journée de travail avec leurs bêtes; ceux qui n'avaient pas d'animaux devaient une journée d'homme au temps des vendanges (5).

Le droit de « fougage », autrement « fouage » ou « sivazade », était prélevé par le seigneur de Lisle-Bouzon, à raison d'un sac d'avoine par chaque feu allumant (6). — A Augnax, le fouage consistait en une poule que devait annuellement chaque chef de maison (7).

Le droit de fournage avait été substitué, dès le XVI^e^ siècle, au droit de four banal (8). Il consistait à Augnax en un « quartet » de blé (c'est-à-dire une demi-mesure) dû par chaque habitant âgé de plus de

(1) [illegible] *Annuaire du Gers*, année 1897, par M. Em. DELLAS, vice-président de la Société Archéologique.

(2) V. *Revue de Gascogne*, séance du 8 novembre 1896. J'ai donné les règles suivies pour les élections consulaires dans un certain nombre de communautés.

(3) V. *Annuaire du Gers*, 1896, *Le village de Monchan pendant et après la Fronde*, par P. TIERNY.

(4) B. 7, f° 394.

(5) B. 5, f° 175.

(6) B. 40, f° 341.

(7) B. 7, f° 394.

(8) B. 9, f° 122.

trois ans et payable à la Toussaint (1). A Lussan ce droit n'était acquitté que par les habitants âgés de plus de sept ans et consistait en un « coppet » de froment (2).

Citons encore le droit d'agrier (3), dîme prélevée sur la récolte, le droit de « paloent », payé pour la jouissance des pâturages communaux, — à Augnax, il était d'une « carterée » d'avoine due par chaque habitant âgé de plus de trois ans (4), — le droit de faire filer le lin par les habitants. Pour l'exercice de ce dernier droit, une contestation, survenue en 1762 entre messire de Trenqualye-Juzan, seigneur d'Espagnet, et un habitant nommé Bernard Delisle, nous montre comment on procédait. Le seigneur faisait porter tous les ans chez chaque habitant trois livres de lin ou d'étouppe que ceux-ci devaient lui rapporter en fil; ils recevaient alors pour leur peine deux sols et un gâteau (5).

A côté de ces droits réels il y avait les droits honorifiques à l'église, le droit de litres notamment; lorsqu'il y avait deux coseigneurs, chacun d'eux prenait un côté de l'église. Le droit de banc et d'agenouilloir et celui de porter le dais à la procession du *Corpus Dei* était habituellement partagé entre le seigneur et les consuls.

A mesure qu'on approche de 1789, les procès se multiplient entre les seigneurs et leurs emphytéotes, ceux-ci encouragés souvent par l'Intendant. Il n'est pas besoin de rappeler ici avec quelle amertume le marquis de Franclieu s'en plaint dans ses *Mémoires* (6). Aux contestations viennent s'ajouter les violences. A Labeyrie-d'Izaute, M. de Labeyrie est injurié et frappé par son brassier (7); M. Chansolme, seigneur de Clarens, est menacé de mort et son jardin est ravagé (8). Un habitant d'Urgosse se livre à des voies de fait sur la personne de M^me^ de Caillon, coseigneuresse dudit lieu (9). A Panjas, on jette hors de l'église le banc seigneurial. Ces faits et beaucoup d'autres analogues que nous avons notés prouvent que la Révolution était déjà dans les mœurs et dans les idées avant de passer dans les lois.

* * *

En matière criminelle, les magistrats de Lectoure n'avaient dans les juges inférieurs que des auxiliaires peu empressés. Sous la débonnaire et paternelle administration des consuls, la gent criminelle vivait en somme fort tranquillement, et ce n'était pas toujours chose facile que de s'emparer de la personne d'un malfaiteur. Ainsi, en 1558, un sergent envoyé à la Bastide-d'Armagnac fait fermer les portes de la ville et requiert l'assistance du consul Dastret pour s'emparer d'un criminel. Le consul répond que ce n'est point son affaire, qu'il n'est pas sergent, que c'est jour de foire, et que le monde veut pouvoir entrer et sortir librement; il fait alors rouvrir les portes, et fournit ainsi le moyen de s'échapper à celui contre lequel il y avait provision de prise de corps (10). Le prévenu était-il pris, on procédait mollement contre lui, on égarait les pièces du procès, on le laissait s'échapper quand on ne favorisait pas sa fuite. Bien souvent les juges du Sénéchal se voyaient obligés d'évoquer une affaire à laquelle aucune suite n'était

(1) B. 7, f° 394 v°.
(2) B. 7, f° 318 v°.
(3) B. 7, f° 318 v°.
(4) B. 7, f° 394 v°.
(5) B. 666, f° 18 et 20.
(6) *Mémoires du marquis de Franclieu*, publiés par M. de CHAPMAS, [illegible] Auch, Lefranc, Cadoret, imprimeurs.
(7) B. 976.
(8) B. 750.
(9) B. 711.
(10) B. S, f° 92.

[illegible] 1. On comprend, du reste, que, dans les juridictions inférieures, les influences de personnes aient été parfois assez puissantes pour entraver la marche de la justice (2).

Nous avons dit qu'il y avait un greffier spécial pour les affaires criminelles, ces affaires étaient jugées à l'audience du mercredi de chaque semaine; ainsi l'avait ordonné une délibération de la Cour présidiale du 30 mai 1544, « pour et aux fins de promptement faire les procès criminelz, yceulx juger, décider les « differans des occuppations des causes entre les greffiers de la présente court et traiter des procès du « droict du dommayne et autres affaires de la dicte court, concernans le reglement des désordres, « si point en y avoyt, doresnavant les officiers et conselliers de la dicte court se assembleront les « jours de mercredi et sera vacqué et procédé ausdictz affaires et actes sans interruption chascune « sempmayne (3). »

Le nombre des fêtes chômées par le Sénéchal était de cent soixante-deux par an en y comprenant les dimanches. M. E. Dellas en a donné le relevé d'après un très curieux traité de pratique judiciaire, composé au XVII^e^ siècle par un procureur au sénéchal d'Armagnac, nommé Salles, et intitulé : « Tableau « de la pratique gardée et observée tant aux requestes du palais à Tolose qu'ès sièges presidiaux, « seneschaussées de Tolose et Armagnac (4). »

Le sénéchal d'Armagnac recevait l'appel des justices inférieures, et ses jugements étaient eux-mêmes susceptibles d'appel au parlement de Toulouse. Les rapports n'étaient pas toujours faciles entre messieurs du Sénéchal et nosseigneurs de la Cour souveraine, et cela s'explique par une raison historique. Le Languedoc était depuis longtemps réuni à la couronne de France que l'Armagnac, province distincte et presque autonome, n'obéissait encore qu'à ses comtes dont le Sénéchal était comme un juge suprême. Résumons rapidement les vicissitudes subies par le comté depuis le milieu du XV^e^ siècle :

« Après le meurtre de Jean V, le comté d'Armagnac échut à Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, de « par la volonté de Louis XI, son beau-père (5). Le 5 septembre 1473, les commissaires de Pierre de « Bourbon présentèrent aux consuls du pays, assemblés à Barcelonne, les lettres du Roi qui lui « donnaient l'Armagnac, à l'exception du titre de comte, « reservat lo titre de esse comte (6) ». Ce ne « fut que le 9 octobre 1474 que les nobles et les consuls des « proprietatz » (7) prêtèrent serment de « fidélité à leur nouveau seigneur, dans la ville de Nogaro (8).

« Louis XI mort, Charles d'Armagnac, grâce à l'intervention des États de Tours, se vit rendre ses « divers domaines. La cérémonie de la mainlevée eut lieu à Auch, le 8 mai 1484 (9), et, le 14 du même « mois, le Sénéchal fit prêter serment aux gentilshommes et aux consuls, à Nogaro (10). Quelle ne fut « pas leur surprise lorsque, peu de jours après, on les convoqua de nouveau pour jurer fidélité au sire « d'Albret (11) ! La lecture de l'acte d'engagement du comté d'Armagnac ne put les décider : ils « voulaient voir le comte (12). Ils le virent, en effet, à Auch, le 21 mai, lors de son entrée solennelle, et

1. B. 7. f° 353.

2. [illegible] VII [illegible], etc.

(3) B. 1. f° 115.

(4) « Tolose, 1632 », 1 vol. in-12, 212 pp. Un exemplaire de cet ouvrage très rare, que nous avons eu entre les mains, appartient à M. Albert Lozes. Il serait nécessairement mis à contribution pour une étude complète sur la sénéchaussée d'Armagnac.

(5) La donation est du mois de juin 1473.

(6) *Comptes de Riscle* de 1473, art. 220, p. 136.

(7) Voir plus loin l'explication de ce terme.

(8) *Comptes* de 1474, art. 69, p. 176.

(9) *Ibidem* de 1484, art. 72, p. 310.

(10) *Ibidem*, art. 83, p. 313.

(11) *Ibidem*, art. 85 et 86, p. 315.

(12) Le procès-verbal de cette assemblée, qui eut lieu le 19 mai, a été inséré en note, p. 318.

« reçurent sans doute de sa bouche la confirmation de la triste nouvelle : le 31 du même mois, « ils se résignaient à prêter serment entre les mains du seigneur de Lamothe et du juge de Nérac, « commissaires d'Alain d'Albret (1).

« Charles d'Armagnac essaya bien de racheter son comté : une aide lui fut même octroyée dans ce but « par les États (2), mais cet argent reçut une autre destination. Le délai pour le rachat étant expiré, « Alain fit changer l'engagement en une cession irrévocable (2 juin 1486) (3). Peu à peu les populations « de l'Armagnac se détachèrent de celui qu'ils considéraient comme leur seigneur légitime. Un nouveau « subside ayant été demandé en son nom par le Sénéchal, en 1490, les États du comté d'Armagnac « refusèrent nettement d'y contribuer.

« Alain d'Albret s'était fait rendre hommage comme comte d'Armagnac, le 15 mars 1492. Il y avait « bien eu quelques récalcitrants parmi les gentilshommes, mais tous avaient fini par obéir (4). »

Les comtés d'Armagnac, de Fezensac, de l'Isle-Jourdain et de Rodez furent donnés par François Ier à sa sœur Marguerite, mariée au duc d'Alençon, petit-fils de Marie d'Armagnac, sœur de Jean V (1er février et 10 octobre 1515). En raison des droits que le duc avait de son chef sur lesdits domaines, il fut stipulé qu'ils appartiendraient au survivant des deux époux (5). Devenue veuve, Marguerite les porta en dot à son second mari, Henri II d'Albret, roi de Navarre (6), petit-fils d'Alain. De ce mariage naquit Jeanne d'Albret, mère de Henri IV.

Lors de l'avènement de Henri IV au trône de France, l'Armagnac et les autres domaines particuliers de la maison de Navarre furent administrés par Catherine, « Madame, sœur unique du Roi » (elle est ainsi désignée dans les actes). Ils lui furent assignés pour douaire lors de son mariage avec le fils du duc de Lorraine (31 janvier 1599).

A la mort de cette princesse, le Roi céda enfin aux instances du Parlement qui lui rappelait que, d'après les constitutions du royaume, ses domaines particuliers devaient être réunis à ceux de la couronne. C'est au mois de juillet 1607 que fut opérée cette réunion (7).

Cet acte d'Henri IV, qui coûta tant à son cœur, comme le dit Monlezun, ne fut pas moins douloureux pour ses sujets d'Armagnac. Malgré le lien de plus en plus étroit qui les unissait à la France, depuis la mort de Jean V, ils avaient toujours répugné à être confondus dans la grande unité française. Ce sentiment très vif chez les magistrats du Sénéchal, représentants et conseillers du roi et de la reine de Navarre, n'étaient pas moindre chez les consuls de Lectoure. Quelles que fussent leurs querelles particulières, tous, consuls et hommes de loi, tombaient d'accord lorsqu'il s'agissait de sauvegarder les intérêts de leurs seigneur et dame.

En 1553, le Roi demande qu'on lui fournisse un relevé exact des villes et villages compris dans la sénéchaussée. Aussitôt les conseillers s'inquiètent, ils craignent qu'on ne veuille porter atteinte aux droits de leurs seigneurs; aussi ils décident qu'avant de rien faire on prendra l'avis du cardinal d'Armagnac, pour connaître sa volonté et « suyvant icelle user (8). »

Les consuls obéissaient au même sentiment lorsque, en 1558, ils refusaient de rendre compte

(1) *Comptes* de 1484, art. 93, p. 317.

(2) *Ibidem*, art. 127 et 128, p. 325.

(3) Dr GAUJAL, *Essais historiques sur le Rouergue*, t. II, p. 175.

(4) PARFOURU, *Comptes de Rieule*, Introduction, pp. VIII et suivantes.

(5) Alain d'Albret en conserva néanmoins la jouissance jusqu'à sa mort (octobre 1522), comme gage d'une rente de huit cents livres que Charles d'Alençon dut lui assurer.

(6) Charles d'Alençon était petit-fils de Marie d'Armagnac, sœur de Jean V et de Charles Ier. Son mariage avec Marguerite est du 5 octobre 1509.

(7) MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, t. V, p. 141.

(8) B. 3, f° 52.

des affaires de la ville au commissaire du roi de France (1); trois officiers du Sénéchal siégeaient cette année-là dans le conseil de la ville.

En 1551, le Parlement casse une procédure faite contre des sergents de Toulouse qui avaient voulu emprisonner un notaire de Lectoure, Me Bertrand Arcevesche, sans faire insinuer leurs lettres de chancellerie à la sénéchaussée, et il condamne à dix livres d'amende le juge-mage et le lieutenant Foyssin; il est décidé que tous les frais sur ce faits ou à faire seront pris sur le produit des amendes, attendu que la chose est de « mauvaise conséquence au très grand préjudice de nos seigneur et dame et « de leurs subjetz lesquels par ce moyen seroyent tirés par devant juges estrangers et incompétans (2). » Les mêmes difficultés se présentaient souvent aussi à propos des contrats passés sous le petit sceau de Montpellier; les juges du Sénéchal y voyaient, non sans raison, une entreprise faite contre leur juridiction. Aussi, en pareil cas, exigeaient-ils que les sergents obtinssent de la cour le *visa* ou *pareatis* avant de faire exploit (3).

Les discussions religieuses vinrent accentuer encore l'antagonisme du Sénéchal et du Parlement. On sait que le Parlement de Toulouse manifesta en toute occasion un grand attachement à la foi catholique; au contraire, la doctrine nouvelle trouva de nombreux partisans au Sénéchal d'Armagnac; nous avons eu l'occasion de le démontrer (4). Monluc se plaint à diverses reprises de ces gens de justice; il remarque que c'est par leur complicité qu'on ne peut aboutir à aucune répression. Dans la sanglante exécution de Saint-Mézard, Verdier, l'un des malheureux décapités, est le neveu du procureur général au Sénéchal.

*
* *

Les registres forment la partie la plus intéressante des documents analysés dans ce volume. Chaque volume est généralement suivi ou précédé d'une table alphabétique des noms des demandeurs, mais ces tables ne sont pas de nature à faciliter beaucoup les recherches; c'est en effet le prénom et non pas le nom de famille du plaideur qui détermine la place qu'il doit occuper dans les tables. Les gentilshommes, dont le nom est toujours précédé du qualificatif « noble », sont tous repris dans les tables à l'N, tandis que les clercs et les magistrats, appelés « Maître » ou « Monsieur Maître », sont rangés sous la rubrique M.

Enfin, les divisions alphabétiques des tables sont marquées par des devises ordinairement empruntées aux Livres saints; ainsi, par exemple, à l'A, *Audite hec omnes gentes*, — au B, *Beati omnes qui timent Dominum* (5), ou par des maximes pieuses que le protestantisme avait mises à la mode. « Heureuses « sont les femmes quy vivent en honneur et ayment Dieu ». — « Noblesse servés bien nostre bon roy « Louis très crestien que Dieu benisse et aciste contre ses ennemis (6) ». L'établissement du présidial fournit au greffier l'occasion de varier ses sentences : « Commensons », se dit-il, « à bien aprendre à servir

(1) *Revue de Gascogne*, t. I, 1860, p. 377.

(2) B. 4, f° 100.

(3) P. TIERNY, *Les Parlements anciens de la Guyenne et d'Armagnac*.

(4) [illegible] (Extrait de la Revue des questions historiques, année 1893, 4e livraison).

(5) B. 14, table.

(6) Dans un autre registre (B. 88), les divisions de la table sont indiquées par des poésies dans lesquelles se manifeste l'esprit gaulois du greffier. Nous voyons qu'il pratiquait Régnier, dont il a reproduit quelques épigrammes ou stances non toujours les moins lestes. Epigramme II : *Il me faut [illegible] parole. — Quatrains*
Si des maux qui vous font la guerre vous voulez guérir, etc.

« la Cour presidiale », mais il ne faut pas non plus que cette juridiction nouvelle lui fasse négliger l'ancienne, et il résume toute sa pensée dans cette exclamation : « Vive le presidial, sans oublier la « praticque de l'ordinaire (1) ».

P. TIERNY.

(1) B. 113, 2206.

Département du Gers

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

(Cours et juridictions. — Parlements. Bailliages. Sénéchaussées et autres juridictions secondaires. Cours des Comptes. Cours des Aides. Cours des Monnaies.)

SÉNÉCHAUSSÉE ET SIÈGE PRÉSIDIAL D'ARMAGNAC A LECTOURE

1544-1545 [1]. — « Regestre des conseils de » la court de puissant seigneur Monsieur le seneschal d'Armaignac, au siege de Lectoure, commancé » le quatriesme jour de febvrier an mil cinq cens » quarente trois, [finissant le 18 fevrier 1545,] par » moy Claude Boucher, greffier en la dite court. » — Juge-mage : Me. Blaise Quinhard, docteur ès-lois; — lieutenant principal Me Gratien Foassin licencié; — lieutenant particulier Me Pierre de Cornu. — Rapports et conclusions sur procès entre : Gailhard Gobin et Me Jean Duale; renvoi devant les consuls de Gavarret (f. 1.); — le roi et la reine de Navarre, à qui il est délivré un mandat d'exécution, en vertu de lettres obtenues du Parlement de Toulouse, et Jean et Bernard de Montlezun, seigneurs des lieux de Saint-Michel-la-Corneille et du Limport (f. 3); — noble Manaud de la Roche, seigneur de Castéra-Lectourois, et noble Méric de Cobirac, seigneur de Saint-Brèz; ajournement à un mois, attendu qu'il est question de faits de guerre et entre nobles, « desquelz la « cognoissance se doibt traicter par devant Mons. le « Seneschal d'Armaignac leur chef et protecteur » (f. 3); — Me Jacques de Lajus, prêtre, et Jean Testaire, de Lectoure (f. 4); — Guilhem Quilhon, barbier, et sa femme, ainsi que le procureur général, poursuivant pour injures et menaces sur la voie publique, et Me Jean Goza (f. 5); — Me Antoine Lachassaigne, et Jeanne Dupuy, de Lannepax (f. 6); — le syndic des Jacobins de Mauvezin et Me Jean Foassin, recteur de Brugnens (f. 6 v°); — les héritiers de Jean Foassin, et noble Bernard de Preyssac, seigneur de Preignan (f. 8); — Me Bernard Lana, notaire d'Auch, et Raymond Dufau, marchand de la dite ville (f. 8 v°); — noble Jean de Forgues, protonotaire, et Pierre Forgues, seigneur d'Espas, d'une part, et nobles Dominique de Sariac, seigneur de Navarron et Jeanne de Forgues, mariés (f. 9); — Vidau Dufau, de Miradoux, et Me Jean Delas, archidiacre-mage, Me Bernard de Roquelaure, archidiacre de Lomagne, et autres (f. 9 v°); — M. Jean Castanet, chanoine de Lectoure, et Gratien Foassin, marchand (f. 10); messire Jean de Godailh, abbé de Bouillas, sieur de Brymont (ou Boymont?) et Bernard Dupuy (f. 15 v°); — noble Jean de Bezolles, seigneur de Crastes, et dame Antonia de Biran, mariés, d'une part, et demoiselle Anne de Biran (f. 17 v°); — Me Jean Rodallo, prêtre, et Me Jean Blandin, prêtre (f. 18 v°); — Me Bertrand de Aulino, licencié ès-lois, praticien de la cour, et Jean Chassaigne; le demandeur se plaint d'avoir été cité, quoique habitant la ville de Lectoure, devant le juge ordinaire de Gaure, lequel est incompétent et hors de la sénéchaussée; défense est faite, sous peine de cinquante marcs d'argent, audit Chassaigne de citer Aulino ailleurs que devant la

[1] Dans la suite de cet inventaire les dates ont été ramenées uniformément au nouveau style.

présente cour ou un juge exerçant dans le ressort de la sénéchaussée (f. 20 : — Vidal Dufaur, de Miradoux, d'une part, et M. Jean Delas, grand-archidiacre en l'église cathédrale de Lectoure, Domenges de Candelon, noble Antoine d'Arbieu, seigneur de Poupas, et Me Bernard de Roquelaure, archidiacre de Lomagne (f. 22) ; — noble Aymeric de Verduzan, seigneur de Saint-Cric et François Sabatery, d'Auch, d'une part, et Me Pierre de Noaelheris, de la dite ville (f. 22 v°) ; — Guillaume Campanhac, marchand de Limoges, et Bertrand Dayraud, d'Auch (f. 24) ; — noble Jeanne de Tulle, fille de feu Bernard de Tulle, et noble Jacquette Dufaur, femme de noble Bernard de Tulle (f. 24 v°) ; — Me Martin Delas, procureur pour le Roi en Agenais, et Me Agnet Desplas, abbé de la Coronne, prieur de Layrac (f. 25 et 116) ; — Antoine, Bernard et Domenges Cazavant et Me Bernard de Castetz, chirurgien de Puycasquier (f. 26 v°) ; — Me Bernard Lafargue, de Saint-Clar, et Me Jean Baylle, protonotaire et vicaire de l'évêque de Lectoure (f. 26 v°) ; — Me Jean Fontanilhes, chanoine de Nogaro, et Jean du Portet de Sarragachies (f. 27) ; — Vidal Dufaur, d'Auvillar et Pierre Orgueil ; « on apportera dans le delay « qu'il sera ordonné les livres de raisons esquelz sont « escriptz et contenus les solutions et payes, desquelles « est question, des années mil Ve XXXI, XXXII et « XXXIII, pour après sur yceulx estre veriffiées les dictes « sollucions et payes, et estre procedé comme de raison » (f. 27 v°) ; — Me Pierre Secondat, conservateur des finances pour le Roi, et noble Bertrand de Pardeilhan, seigneur d'Ambrus (f. 28) ; — Me Pierre Truis, prêtre de Gramont, et Me Pierre Rieulx, médecin, (f. 28 v°) ; — Me Jean du Clot et autres héritiers d'Antoine du Clot et noble Catherine de Massas, delle d'Aston (f. 29 v°) ; — le syndic des prêtres de l'église paroissiale de Fleurance et les héritiers de Bernard et Oddet de Gariapoy (f. 30 v°) ; — noble Bernard de Bilhère, seigneur de Bernède, et noble Jean de Montagut, seigneur de Laserre (f. 30 v°) ; — noble Gaston de Leaumont, seigneur de Labriffe, et Guilhem Paysse (f. 31) ; — Me Georges Lapeyre, conseiller et avccat en la sénéchaussée d'Armagnac, et noble Gilles de Gollard, seigneur de Terraube (f. 33) ; — Me Pierre Desque, prêtre de Castelnau-d'Auzan, et le clavaire de feu messire François de Clermont, archevêque d'Auch (f. 34,) ; — Me Sans de Montlong, licencié, appelant des consuls de Lectoure, et Martial Noulet, maître fustier (f. 35) ; — Me François Eon, notaire de Lavardens et Roquine de La Serre, de Jegun (f. 37 v°) ; — Pierre de Bazelhas et Catherine de Massas, veuve de Pierre d'Aston (f. 38 et 68 v°) ; — Jeanne Chezeau contre Arnauton Veyrie et autres tuteurs des enfants de feu Failhon, d'Eauze ; elle est convaincue de mauvaise administration des biens des mineurs, déboutée de son appel et condamnée aux frais mais pas à l'amende, attendu qu'elle est « detenue en la maladie contagieuse » (f. 39 v°) ; — Me Pierre de Labat, prêtre de La Chapelle et Jean Vinhes (f. 43) ; — Me Pierre Labadie, recteur du Castéra-Lectourois, et les habitants dudit lieu, au sujet de ses divers droits dans la paroisse ; renvoi à la souveraine cour du Parlement (f. 43 v°) ; — Antonie Compaignac, femme de Jean Passagua, et noble Jean de Lescout, coseigneur de Mansonville (f. 44 v°). — Les conseillers, consultés par lettres de la reine de Navarre, sur le lieu où la montre du ban et de l'arrière-ban pourrait se faire le plus commodément désignent la ville d'Auch, de préférence à celle de Lectoure (18 mars 1544) (f. 48). — Procès entre : Jean Ducos, de Barcelonne, et Jeanne de Campistron ; « il appert « icelluy Ducos avoir injurié la dicte de Campistron par « diverses fois et publicquement et avoir impetré deux « lettres monitoires *in forma maleffactorum*, grande- « ment diffamatoires d'icelle de Campistron, et icelles avoir « faict publier dans l'eglise parochialle dudit Barsalonne ; « est d'avis que... doibt estre dict mal avoir esté jugé par « le juge d'appeaulx et bien appelée par la dicte de Cam- « pistron... et ledict Ducos doibt estre condaumné à « demander pardon ung jour d'audiance en la court des « consulz [de Barcelonne] à la dicte de Campistron » (f. 51) ; — Jacques Girard, et les sieur et dame de Manhas (f. 53 v°) ; — « mutacion de millesime M. Ve XLIIII ; le « vingt-sixièsme jour du moys de mars an mil cinq cens « quarente-quatre » ; — Pierre et JeanBaduel, et Sans de Porquies (f. 56) ; — Sans Tissandier, de Laplume, et Me Guilhem Pons, juge ordinaire d'Agenais (f. 56) ; — Pey Failhet et Me Jean Blandin, prêtre, de Mauvezin (f. 58) ; — Me Bertrand Vacque et Gelie Faba (f. 59) ; — Pierre de Narp, de Laplume, et Arnauld-Guilhem Carboneau, de Layrac (f. 60) ; — Me Sans de Lacome, prêtre, et Me Pierre de Fite, prêtre (f. 62 v°) ; — Me Jean Castanet, recteur de Mansonville, et les habitants du dit lieu (f. 63 v°) ; — les consuls et habitants de Demu, et le procureur de Fezensac, au siège de Vic-Fezensac (f. 65 v°) ; — noble Aymeric de Cobirac, et Bertrand Tissané (f. 68) ; — Bertrand Castarède, et Me Gratien Matheran, prêtre (f. 70 v°) ; — Me Arnaud Comis, prêtre, de Castelnau-d'Auzan, et Pierre Carboné, du dit lieu (f. 73) ; — noble Gaston de Léaumont, seigneur de Léaumont (en marge : Labriffe), et Guilhem Payssé (f. 73 v°) ; — Me Nicolas Salles, écolier de Cézan, et le procureur des coseigneurs dudit lieu (f. 73 v°) ; — noble Géraud de Roquelaure, d'une part, et noble Philippe de Léaumont, seigneur de Sainte-Christie et noble Bernard de Roquelaure (f. 74 v° et 77) ; —

Marie de Labadie, appelant du juge du bas-comte d'Armagnac et Frison de Pousan : le juge ordinaire, le juge d'appel et les avocats sont condamnés chacun à la somme de cent sols tournois pour avoir « entretenu le procès qu'ils pouvoient vider par les responses des parties » (f. 78) ; — noble Béraud de Bassabat, seigneur de Pordéac, et les héritiers de Me Blaise Carreterii, de Lectoure (f. 80 v°) ; — noble Guillaume de Voisins, baron de Montaut, et noble Bernard de Leaumont et Marie de Massas, mariés (f. 81 v°, Pierre de la Roquau, et noble Bernard de Leaumont, seigneur de Malartic (f. 82) ; — Jeanne Laporte et François Delas (mariés), de Lectoure, contre les frères Laporte ; la revendication de la part héréditaire, de la dite Laporte, dans la succession de son père, est repoussée, attendu que celui-ci avait, par testament, exclu ses filles de l'« hérédité universelle » ; mais elle est déclarée recevable en ce qui touche sa légitime, car « n'y faict rien « l'estatut, ou pretendue coustume alleguée par les dis « deffendeurs, qui ne peut abatre la disposition du droit « et ne seroit estre approuvée par justice ne par obser- « vance entre les habitans du dit Lectoure » (f. 83) ; — Longuete Coste, femme de Pierre Borgade, et Me Barthélémy Borgade, prêtre, d'une part, et Jean de Lalauza, marchand, de Montauban (f. 85 v°) ; — noble François de Manhault (Maignaut), coseigneur de Cézan, et noble Frise de Manhault (f. 90) ; — Menjon Carrère et sire Nicolas de Castanet, bourgeois de Lectoure, seigneur de Puységur (f. 90 v°) ; — noble Jeanne de Caumont, dame d'Orière d'Aymet, et noble Jacquette de Caumont, dite de Lauzun, dame de Montaut (f. 92 v°) ; — Frontet Captan, de Laplume, receveur des deniers imposés sur la vicomté de Brulhois pour la solde de cinquante mille hommes à pied, d'une part, et Johanysson de Monbet, consul de Sérignac, et Jean Marcou, consul d'Estillac (f. 92 v°) ; — Pierre Lanalongue et Domenges Carreté, consuls de Sanint-Martin-Biagué, d'une part, et noble Seignoret de Montlezun, seigneur dudit lieu (f. 97 v°) ; — noble Marguerite Delas, d'une part, et Me Jean de Garac, et Guilhem de Garac et noble Jean d'Armentieu (f. 101) ; — Me Guillaume Soles, prêtre, et Pierre Faur (f. 104) ; — noble Alain de Béarn, sieur de Saumont, d'une part, et Me Pierre Julien, Pierre de Saint-Greze et Jeanne de Filhos, prisonniers, lesquels doivent être bannis de la sénéchaussée, condamnés à faire amende honorable, suivant les conclusions de messieurs les gens du Roi, et leurs biens confisqués (f. 105) ; — noble Bernard de Rivière, baron de Labatut, et noble Jean de Rivière au sujet de la succession de Bernard de Rivière et de Jeanne de Durfort, leurs père et mère (f. 107) ; — messire Jean Barton, archevêque d'Athènes, appelant du juge de Lomagne, et Jean Masnier, marchand de Limoges (f. 108 ; — Vidal Trilhe, et Raymond Daure, chanoine de Barran (f. 109) ; — les consuls et habitants du lieu de Villemur et le sieur de Benque, au sujet de l'exercice de la justice (f. 110) ; — Jean Aléaume, et noble Bernard de Léaumont, seigneur de Malartic et frère Antoine de Montjornal, camérier du prieuré de Saint-Orens d'Auch (f. 112 v°) ; — « Statut pour les causes « criminelles : Le penultime jour du mois de may, mil « cinq cent quarante-quatre, ou conseil de la court presi- « dial de la senechaucée d'Armaignac, seant à Lectore, « presents Messieurs Mes Blaise Quinhard, docteur, juge « mage de la dicte senechaucée, Pierre de Cornu, licencié, « lieutenant particulier, *sive* commissaire à l'université « des causes de la dicte court, Bernard Foassin, Jehan « Barreria, Jehan Molanis, Pierre Senac, Anthoine « Regelot, Dominique Cortade, George Lapeyre, Guil- « laume de Laspeyreres, licentiés, conselliers et advocats « de la dicte court : par deliberation desquelz par le dict « juge mage a esté ordonné et statué, pour et aux fins « de promptement faire les procès criminelz, yceulx juger, « decider les differans des occupations des causes « entre les greffiers de la presente court et traiter des « procès du droict du donmayne et autres affaires de la « dicte court concernans le reglement des desordres, si « point y en avoyt, dorsnavant les officiers et conselliers « de la dicte court se assembleront les jours de mercredi « et vendredi (ce dernier biffé), et sera procedé aux dictz « affaires et actes sans interruption chascune sepmayne » (f. 115) ; — les tuteurs du sieur de Castetz et les sieurs de Las, de Maupas et autres (f. 116) ; — Me Pierre du Faur, commandeur de Manciet, et noble Louis de Montlezun, seigneur de Campagne (f. 117 et 149 v°) ; — Me Nicolas Bosti, docteur et médecine, et noble Jean Cassanhet, seigneur de Caupène (f. 118) ; — Gratien et Guilhem Foassin, frères, héritiers de feu Jehan Foassin, d'une part, et Mes Bernard de Cedilhac et Gaillard de Biran, chanoines et syndics de l'église cathédrale de Lectoure, Jean Castanet, aussi chanoine, Pierre Colombi et Jean Foassin, prébendiers en la dite église (f. 118 v°) ; — Mes Pierre et Jehan Torreil, apothicaire, et Me François de Lustrac, chanoine, contre Me Jean Laforgue (f. 120) ; — noble Amade de Lafargue, et Jean de Saint-Aubin (f. 121 ; — Bartholomine de Culeux, femme de Jean de Gariepoy, et Jean de Culeux ; la dite Bartholomine aura sa part légitime dans la succession de son père, quoiqu'elle y ait renoncé, le pacte *de non succedendo* étant contraire aux lois et aux bonnes mœurs (f. 122) ; — le syndic du chapitre de Lectoure, et Me Ambroise Chastenier (f. 125) ; — les consuls et habitants de Gaudonville, et noble Jacques de Viemont, seigneur de Tournecoupe

126) : — noble Isabeau de Biran, fille de feu Bernard de Biran, seigneur de Roquefort, d'une part, et noble Anne de Biran, dᵉˡˡᵉ d'Ansan (f. 127) : — Dᵉˡˡᵉ Anne de Biran, femme de noble Louis de Monlezun, seigneur d'Ansan, et noble Jean de Sédilhac et Marguerite de Baux, sœurs, seigneurs de Sédilhac (f. 127 v°) : — Peyronne de Saint-Etienne, et les héritiers de Mᵉ Bernard de Saint-Étienne (f. 128) : — noble Bertrande de Durfort et Bertrande de Léaumont contre Desombes et le seigneur de Puygailhard, au sujet de la vente de la place d'Estramiac et des fiefs de Mauroux (f. 129) ; — noble du Lin, seigneur du dit lieu, et noble Olivier d'Homps, seigneur de Lussagnet (f. 130) ; — Jean d'Arpison contre les prêtres du lieu d'Ordan (f. 135 : — Antoine Dane, de Miradoux, et Guilhem et Bernard de Cecilhe (f. 138) ; — Jacques Barbier, d'Eauze, contre Antoine Dupuis et Jean Delassis, tenanciers du bassin du purgatoire (f. 140) ; — noble Jean d'Arros, seigneur de Belpoy, et Jean d'Ayguebère (f. 142) ; — Amada Lafora et Jean Lafora ; la cause avait été précédemment jugée par le sénechal, il avait été fait appel au parlement, qui l'avait renvoyée aux premiers juges (f. 144) : — le syndic du chapitre de Saint-Caprais *(Crapusi)* d'Agen, et noble Gaission de Mondenard, seigneur d'Estillac (f. 146 v°) ; — Bernard de Langlade, de Castelnau-d'Arbieu, et noble Jacques de Montaut, seigneur du dit lieu (f. 147) ; — noble Anne du Fourc, damoiselle de Mondegeat (*alias* Mondeguorat et Mondegorat) et noble Antoine de La Roque, seigneur de Cieurac (f. 149, 302 et 363) ; — noble Jean d'Aux, écuyer, seigneur de Lescout et chanoine de la Romieu, et noble Aymeric dit Merigon de Cobirac, seigeur de Saint-Brès (f. 149) ; — nobles Bertrand et Jean de Pardelhan, père et fils, et Manauld de Pardelhan (f. 153 v°) ; — le syndic des religieuses de Sainte-Claire de Lectoure et les héritiers de Mᵉ Pierre Lanario (f. 155) : — « feu Georgés de Ferreboc, « en son vivant, seigneur de Poy, duquel auroit prins les « arremens Jehan de Ferreboc, seigneur moderne de « Poy, » d'une part, et le syndic de « l'université de la « ville de Jegun », au sujet de la justice du dit lieu de Poy : le dit seigneur de Poy « a la pocession de plusieurs « tiltres et homaiges anciens et modernes et longue « pocession de creer et instituer baylle, procureur, greffier « et autres ses officiers, pour faire informations et autres « actes de justice, jusques à la loy de soixante cinq soulz « de Morlans, prandre et captiver les malfacteurs, les « detenir par l'espace de vingt-quatre heures et faire « autres actez et explois de justice, de long temps, ainsi que en appert, par l'enqueste sur ce faicte que aussi « par les pieces et procedures produictes, quant aux deux « parties du territoire et juridiction de Poy, trois faisant « le tout, vendre pain, viu, chair en detailh du creu aud. « territoire par tant de temps que n'est memoire du « contraire et puis encores les roy et reyne de Navarre « luy ont confermé lesd. droictz, et, tant que besoing « seroit, luy auroient donné la juridiction au dict terri- « toire... ; les consuls ny habitans ne ont point la juri- « diction ny exercice d'icelle, sinon le juge de Fezensac... ; « et veu que en la juridiction de lad. ville de Jegun y a « d'autres salles nobles comme Antras, Gimbrère et « autres, qui pareillement ont juridiction en leurs terri- « toires... ; et touchant la possession de porter le pabilhon « le jour du Corps-Dieu en premier lieu ou devant partie « senextre, aussi led. seigneur de Poy preuve très bien « lad. pocession » il est fait droit au dit seigneur (f. 159) ; — Jean de Mauléon, et Nicolas de Castanet, seigneur de Puységur (f. 161) ; — dᵉˡˡᵉ Anne de Lasseran et noble Bertrand de Lasseran, seigneur de Cazaux (f. 165) ; — noble Carbon de Bergonhan, seigneur de Bergonhan, et Jean de Cossol, seigneur d'Esparsac, lequel est condamné à 100 livres pour excès commis sur la personne du consul d'Aignan (f. 166) ; — Jean de Salles, d'Aignan, d'une part, et noble Pierre de Toujouse (Thoiose), seigneur de Maupas, Mᵉ Blaise du Bedat, juge ordinaire d'Armagnac, et Nicolas Castagnou, syndics du dit Armagnac (f. 169 v°) ; — Messire Hérard de Grossoles, évêque de Condom, d'une part, et noble Jean du Gout, seigneur de Daubèze, qui prétendait empêcher l'évêque décimateur de porter les fruits décimaux levés à Daubèze, hors de la juridiction du dit lieu (f. 170 v°) ; — noble Philippe de Léaumont, seigneur de Sainte-Christie, et noble Anne de Biran, femme du seigneur d'Ansan (f. 171 v°) ; — Forton Manhauld, de Saint-Léonard, d'une part, et Mᵉ Bernard de Roquelaure, chanoine de Lectoure et Guillaume Salustre, de Montfort ; il est dit que quant à la qualité dudit Roquelaure, la cour n'en doit pas prendre connaissance, « veu que c'est qualité à la personne, au Roy réservée » (f. 176 v°) ; — Jean de Bonnefont, seigneur de Sendis ?, et Huguet de Lomaigne, seigneur de Pergain (Perregaing) (f. 178 ; — les consuls et habitants de Montestruc, et nobles Bertrand de Monlezun et Pierre du Fourt, cŏseigneurs du dit lieu (f. 178) ; — Mᵉ Jean Arnal, dit Loches, apothicaire d'Agen, et Mᵉ Raymond Gailhard, notaire de Roquefort (f. 183 v°) ; — Pierre Marphain et Raymond Fagel, mᵉˢ chirurgiens et barbiers de Lectoure, et sire Bernard Foassin, marchand de la dite ville (f. 184 v°) ; — Bernard Depys et Jehan Dupuy, prêtres, du Castéra-Lectourois, et Mᵉ Pierre Labadie, recteur du dit lieu (f. 185 v°) ; — Guillaume Paysse, marchand de Mauvezin, au sujet d'abus que journellement commettent plusieurs sergents, et Bertrand Vidalhet et Guillaume Tissane,

sergents (f. 187 v°) ; — Pierre Castanhos et d[lle] Jeanne de Mereus, femme du seigneur de Latitede (f. 191) ; — sire Olivier Bat, marchand, d'Agen et noble Jeanne de Verduzan, d[elle] du Limport (f. 191) ; — Jean Sère, marchand, de Lectoure, contre M[es] Jean et Geraud Brascon (f. 196) ; — Jean de Louyt contre Bernard de Lavigne et M[e] Gailhard de Bordes (f. 200 v°) ; — noble Bernard de Tulle et Jean de La Vidalle (f. 203) ; — noble François de Trousens, seigneur d'Engalin et M[e] Guilhem Roseris contre le seigneur de Léaumont et le seigneur de La Briffe (f. 204) ; — le seigneur de Layrac et M[e] Martin Delas, procureur du Roi en Agenais (f. 205) ; — noble Jean de Voisins, seigneur de la Grave et coseigneur de Saint-Avit, et noble Jean de Bezin, seigneur de La Cassanhe (f. 205 v° et 318 v°) ; — M[e] Jean et Pierre Lagravere, et Antoine Dastugue, seigneur d'Esparbes (f. 206 v°) ; — noble Bernard de Preyssac, seigneur de Preignan et noble Pierre du Fourc, coseigneur de Montestruc (f. 209) ; — noble François de Pisseleu, évêque d'Amiens et prieur de Saint-Orens d'Auch, et messire Jean Torrète (f. 210 v°) ; — M[es] Bernard du Pys et Jean Dupuy, prêtres, vicaires du Castera-Lectourois, contre M[e] Pierre Labadie, curé et recteur du dit lieu ; les demandeurs devaient se pourvoir à leur ordinaire, l'évêque de Lectoure et ledit Labadie est requis d'y donner consentement à peine de cent livres (f. 211) ; — M[e] Gailhard de Biran, chanoine de Lectoure et les héritiers de Dorde de la Burguière (f. 214 v°) ; — Pierre Cassas et noble Guy de Massas (f. 216 v°) ; — Bertrand Teule, impétrant lettres royaux contre monseigneur le cardinal de Lorraine, et M[es] François et Jacques Biran (f. 219) ; — Guillaume de Barciet, d'Auch, et Jean de Filhas (f. 221) ; — sire Marc Tappie, bourgeois d'Agen, et les héritiers d'Armand de Moncaut (f. 222) ; — M[e] Guilhem Coste, prêtre de Miramont, et noble Jean d'Astugue, seigneur de Corné (f. 224) ; — nobles Bertrand de Monlezun et Pierre Dufourt, coseigneurs de Montestruc, d'une part, et Jean Duale, Jean de Tremolet, Peyral de Laporterie, Guilhem Lacaze, consuls et Jean Despiau, syndic du dit lieu (f. 226) ; — Jean Barcas, fustier (charpentier) de Lectoure, et M[e] Jean de la Bachelerie, procureur fiscal de l'évêque de Lectoure (f. 227 v°) ; — noble François de Manhaut, fils et héritier universel de noble Jean de Manhaut, coseigneur de Cézan et noble Frise de Manault, d[elle], femme de noble Thibaud de Verduzan, seigneur de Larteri (f. 228) ; — M[e] Jean de Cedilhac, official de Lectoure, d'une part, et Guillaume Cère et Michel Cambefort, d'Agen (f. 229 v°) ; — Jacques de Vaurs, bourgeois et marchand d'Agen, d'une part, et noble Marguerite de Pardailhan, dame d'Arblade, et noble Geraud de Manaud, dit de Belloc, seigneur du dit lieu (f. 230) ; — André de Vaurs, d'une part, et Arnauld-Guilhem Carboneau et Gilbert Pagès, de Layrac (f. 135 v°) ; — M[e] André Dupuy, lieutenant de Brulhois, et sire Jacques de Vaurs, bourgeois d'Agen (f. 237 v°) ; — Jean de Saint-Martin contre M[e] Bertrand Caupena et autres consuls d'Auch (f. 138) ; — M[e] Bernard Delas, recteur de Gaudonville et du Casteron, et les habitants du dit lieu : la cour connaîtra de l'affaire qui n'est pas « spirituelle mais plustost pollitieque » (f. 251 v° [1]) ; — noble Arnaud de Grossoles, seigneur de Flamarens, contre Antoine Carsin et Antoine Testart, auxquels sont joints, Gilles Olivier de Laplume, et le procureur de la sénéchaussée, au sujet du refus fait par les défendeurs d'acquitter les droits de lods et ventes ; il est reconnu que ces droits sont dus au dit seigneur de Flamarens pour les biens qu'il possède au Faget, « et si « ne preuve led. procureur ny fermier aulcune possession « d'avoir levé aulcuns droictz seigneuriaulx, comme sei- « gneur directe des pièces contempcieups, ains, comme « dict est, led. seigneur de Flamarenx justiffie de sa « demande et n'est pas seul seigneur fonssier, ains en y « a d'aultres qui preignent fiefz en la juridiction de « La Plume..., et combien que led. procureur ayt prins « la cause por led. Olivier, d'aultant que icelluy Olivier, « comme apert par la requeste qu'il a balhee aux Roy et « Reyne de Navarre qu'il estoit en possession et saysine « de prandre et tenir les los fiez et ventes en la juridiction « de La Plume, ce qui n'est justiffié, led. procureur avoir « esté surprins, que n'y a lieu que led. procureur soyt « condampné en aulcungs despens cuvers led. Olivier, « car est cause de tout le procès led. Olivier..., etc. » (f. 253 v°) ; — le syndic du chapitre de Vic, et Arnauld de Lartet (f. 256 v°) ; — Jeanne de Bories, de Puycasquier, et M[e] Jean Blandin, prêtre, du dit lieu (f. 257) ; — Arnaud Thore, de Layrac, et sire Jehan Percin, bourgeois de Lectoure (f. 258 v°) ; — noble Jehan de Verduzan et nobles Bertrand et Marguerite du Laur (f. 260 v°) ; — le procureur du bassin du purgatoire de l'église paroissiale de Saint-Martin de Riguepeu (Riguepoil), et les héritiers de Jean de Prosalet (f. 261) ; — M[e] Jean de Castanhet, recteur de Mansonville et les habitants du dit lieu (f. 261 v°) ; — Messire Jean de Pardelhan, chevalier, seigneur de Panjas, et noble Jean d'Armagnac, seigneur de Camicas ; Jacques de Vaurs, bourgeois d'Agen, Jean d'Armagnac, écuyer, seigneur de Termes, et noble Pierre Secondat, général des finances en Guyenne (f. 264) ; — Jean et Pierre de Feuga, d'une part, et Pierre Cantalop et Marguerite Cassanhe, mariés ; le procureur en la sénéchaussée demandeur « en cas de faulceté » contre M[e] Jean

[1] Voir [illegible]

Regailh, notaire, de Saint-Antoine, prisonnier, « lequel « debtz estre declaire inhabil de retenir instrumens et actes « publiques et de user de l'office de notaire, banny de la « Senechaucée par le terme et espace de trois années, « luy faisant inhibition et deffence de ne soy trouver, à « peyne d'estre pendu » (f. 267 et 297); — noble Gabrielle de Vidoze, femme du seigneur de Saint-Martin-Viagre, et Me Pierre Secondat, général des finances de Guyenne (f. 272); — Annette de Fouert et noble Jacques de Montault, coseigneur de Castelnau d'Arbieu (f. 272 v°); — noble Jacques de Manas et André Pozollet (f. 273); — Nautet Castagnon et noble Jean de Forgues, protonotaire du Saint-Siège, au sujet des frais faits par celui-ci lors de la prise de possession de la cure de Saint-André où « estoyt multitude de gens et chevaulx » (f. 274 v°); — noble François de Monmorin, seigneur de Lupiac, et Bertrand de Tursan (f. 278); — Pierre Talles, tuteur de Pierre Saylas et Antoinette Saylas : cause renvoyée par le Parlement de Toulouse (f. 280); — noble Pierre de Lavardac, seigneur de Meymes, et M. de Filan et Jehanne de Fortet, mariés, de Lupiac (f. 282); — le sieur de Latour et le sieur de Gavarret (f. 283); — Blanco et Blaisie Faur, filles de feu Pierre du Faur, de Cezan, et Pierre Faur, dit Pourcas (f. 284 v°); — Andrieu de Vaurs, de Lectoure, et sire Guilhem Carboneau, seigneur de La Salle et Gilbert Pages, marchand, de Layrac (f. 286 v°); — Bernard Mates, procureur d'Eauzan et Bertrand Lafargue, de Manciet (f. 289); — Bertrand Dupeyre, du lieu de Blaziert, en la sénéchaussée d'Agennais et ressort du Parlement de Bordeaux, et Pierre d'Aragon, marchand, de Condom, en la dite sénéchaussée et ressort (f. 290 v°); — le syndic du chapitre métropolitain d'Auch contre noble Paul de Lyon et noble Guillaume de Preyssac, coseigneur de Cadeilhan (f. 292); — Jeanne et Dauphine de Saint-Antoine et noble Jehan d'Aymé, seigneur de Nolin (f. 297 v°); — Raymond de Saint-Pay, marchand d'Auvillars, et noble Manaud de Lobens, de Mansonville (f. 298); — Gailhard et Jeannette Peyres, frère et sœur, de l'Isle-d'Arbessan, et noble Gailhard de l'Isle; Bernard de Puybernard et ledit de l'Isle; Jacques de Castéra, Me Jean de Cansac, procureur de noble Gabrielle de Tarsac et Jean-Jacques de Fontaines, coseigneurs du dit lieu (f. 299); — sire Arnaud Puyols et Me Jean Coquebane, chirurgien de Toulouse (f. 300); — noble Pierre Rossel, seigneur de Lacoste et Mes Jean et François Robertz (f. 301); — sire Jean Foassin, de Sainte-Mère, et Jean Testayre, de Lectoure (f. 304); — Jean Lescat, marchand de Lectoure, et Me Auger du Fau, notaire (f. 308); — Antoine d'Astugue, seigneur d'Esparbès, et Guillaume de Pygnemont?, seigneur de Bopilheres (f. 309); — Me Raymond Gailhard, notaire de Roquefort, et Menjolet du Faiget, de Brax (f. 310); — Jean de Sens, du lieu de Cazaux en Aure, et Me Jean Azet, prêtre de Sarrancolin, procureur des prêtres de la confrérie Notre-Dame de Jezau en Aure (f. 310 v°); — Jean de Percin, de Fleurance, et le syndic des Frères Mineurs de Vic (f. 312); — Pierre Castilhe, marchand de Moyssac, et le chapitre de Lectoure (f. 312 v°); — noble Carbon de Luppé et Guillaume Duprat (f. 316); — noble Jean de Gallard, coseigneur de Castelnau, et noble Jacques de Montaut (f. 318); — Marc Tappie, et noble Arnaud Caumont, seigneur d'Agre (f. 321); — Jean Thosin, marchand, de Condom, et Jean de Conte, dit Calabre, de Valence; le syndic du monastère de Flaran et noble Nicolas Busty, seigneur du Busca (f. 321 v°); — le syndic des habitants de Saint-Mont, d'une part, Bernard d'Escalens, Raymond de Saint-Aubin, de Nogaro, Me Jean de Lafitan, clerc du « petit comté » d'Armagnac et Bernard Faget, de Vic-Fezensac (f. 325 v°); — Me Pierre Baronis, notaire, et Jehan d'Aure (f. 327 v°); — Me Raymond Bonnecaze et Guession de Lacome; il sera procédé à un supplément d'enquête, attendu que deux témoins seulement déposent contre le contrat attaqué, et que les contrats ne peuvent être présumés faux que sur la déposition de quatre témoins au moins (f. 328); — Me Jacques Porcelles, licencié, appelant, contre Bernard Dupuy, prêtre, lieutenant du juge de Fezensac; après débat et renvoi de l'affaire au lendemain, pour la communiquer à d'autres conseillers, attendu « qu'elle est de consequence », il est dit que l'amende portée contre le dit Bernard sera maintenue « à cause des parolles injurieuses et villaines « dictes et profferées par icelluy appelant contre le dict « Dupuy exerçant et administrant justice..... et combien « que semble que le dict Dupuy soit incapax de exercer « office de judicature..... à cause de son estat de prestre, « toutesfois c'est au juge ou au prince à y pourveoir » (f. 329) v°); — Me Jean de Castaing, notaire, et Me Jean de Castaing, prêtre (f. 331 v°); — Me Jean de Pardeilhan, seigneur de Panjas, contre Arnauld Deprat et Guillaume du Bedat; il est dit que le droit de fief réclamé par le demandeur, comme seigneur direct de tout le lieu de Panjas, n'est pas dû, par le dit Du Bedat, pour sa maison et logis de Panjas, attendu que lui et ses prédécesseurs ont servi le Roi, au ban et arrière-ban de la Sénéchaussée d'Armagnac, pour raison des dits biens (f. 335 v°); — noble Jean de Verduzan, et noble Jean de Verduzan, seigneur de Miran (f. 339 v°); — noble Berault de Bassabat, seigneur de Pordeac, et Me Bernard Cadeot, prêtre (f. 341); — noble Thibaut Greslin (*alias* Crestin), seigneur de Sainte-Colombe, contre Bidault Bonpart et Catherine de Crestin, mariés, d'Agen (f. 332 et 342); — le syndic de

la confrérie Notre-Dame de Pitie, fondée en l'église de Manleon-en-Magnoac, d'une part, et Barthelemy et Benet Mye, freres, du lieu de Devèze (f. 342 v° ; — noble Robinet de Noguet, du lieu de Vezian et Arnault de Pelon (f. 343 v° ; — Vidal Clave de Mansempoy, et M[e] Jean Faxino, notaire de Puycasquier (f. 344 v° ; — noble Antoine de Pelastron, seigneur de Montagnac, d'une part, et noble François de Seisses et Domenges de Patras, mariés, (f. 344 v° ; — Jean Dupertin, de Roquefort, comme tuteur des héritiers d'Arnaud Perrin, et Alamine Dufort, au sujet de l'achat d'un pré fait sans l'aveu des tuteurs (f. 345).

1545. — D[lle] Agne de Biran, veuve de noble Oddet de Massas, et noble d[lle] Agne d'Ansan, (f. 346 v° ; — M[e] Laurent Rozier, et M[e] Louis Baile, vicaire de Monseigneur de Lectoure et procureur du dit seigneur (f. 347 ; — noble Jean de Bezolles, seigneur du dit lieu, et noble Jeanne de Verduzan, d[lle] de Nalies (f. 353 ; — Jeanne Bergade, de la ville de Layrac, et M[e] Arnauld de Baynac, protonotaire du Saint-Siège apostolique, doyen et seigneur de Moirax (f. 353) ; — sire Marc Tappie, bourgeois d'Agen, et les héritiers de noble Bernard Biran, seigneur de Roquefort (f. 356) ; — noble Jean de Seridac et Marie Loze, d[lle], femme de noble Arnaud Bozet, contre le consuls de Sainte-Colombe, lesquels seront « ouys sur les interroga-« toires suivans, sçavoir est : si prestarent aulcun serment « de fidellité à aulcuns des seigneurs dudict lieu ou « procureur, etc. » (f. 357) ; — sire Jasques de Vaurs et Anne de la Biguerie, mariés, et Antoine Olivier, marchand, de Laplume, fermier des droits du roi et de la reine de Navarre (f. 357 v°) ; — les seigneur et dame de Tilhac contre M[e] Antoine Meyno, procureur de Lomagne, Guillaume Rivière et Jean Massoc, sergent de Poupas (f. 359 v° ; — M[e] Jean Faba, notaire de Lectoure, et M[e] Guillaume Quilhon, barbier (f. 361) ; — Jacquet Trenquet, appelant, contre Bernard Roche ; le juge de première instance est condamné à l'amende de vingt-cinq sols tournois, pour avoir tenu les parties longtemps en procès (f. 361 v°) ; — M[e] Raymond d'Aure, chanoine de Baran, et Vidal Truilhe, de Vic (f. 362) ; — les consuls et habitants de Montastruc contre noble Bertrand de Montlezun et Pierre Fourc, coseigneur du dit lieu (f. 362 v° et 365 v°) ; — noble Annet de Montlezun, seigneur de Preyssac, et le procureur du seigneur de Montesquieu (f. 362 v°) ; — M[e] Jean Duale, prêtre, de Miremont, et noble Jean de Preyssac, seigneur de Marac, de Puycasquier (f. 363 v°) ; Jeannette de Castetz, de Roquefort, et noble Louis de Montlezun, seigneur d'Ansan (f. 365 v°) ; — noble Bernard de Devèze, écuyer, seigneur de Marsac, Jean de Pys et François d'Ayrauld, marchands, de Lectoure (f. 368) ; — noble Étiennette d'Aydie, et Jacques Caysson ayant cause de feu Pierre d'Aydie, par feu Marguerite d'Aydie, sa femme (f. 370 ; — M[e] Martin Delas, procureur d'Agenais et Géraud de Carbonau (f. 373 ; — Bertrand Terry, marchand, d'Orléans, contre Bernard Garros et Marcou Caste (f. 377 v° ; — Jean de La Cassaigne, baile de Saint-Clar, contre Antoine Robignan et François de Mau, substitut du procureur de Lomagne, au sujet de l'évasion d'un prisonnier qui était « sous la charge » de l'appelant (f. 378 v°) ; — Jean Tissané, de Ceran, et M[e] Jacques de Dieuzaide, Guillaume Courtines et Guillaume Soles, vicaires et prêtres du dit lieu (f. 379) ; — Jeanne Lébé, de Vic, et Fagia, substitut de procureur (f. 379 ; — noble Bernard de Chasteauneuf et Anne de Viella, mariés, contre noble Bernard de Laguyan, seigneur de Canet (f. 380) ; — M[e] Guillaume Coste, et noble Jean d'Ostigue (f. 380 v°) ; — etc.

1548-1549. — Délibérations du Conseil de la Sénéchaussée, du 27 juin 1548 au 26 janvier 1549. Rapports et conclusions sur procès entre : — M[e] Jean Fabri, notaire de Lectoure, et Jeanne de Mauriet, mariés, et Jeanne de Cordier, veuve de M[e] Henri Mauriet, avocat (f. 3 v°) ; — noble Jean de Gollard, et Jean de Ransan (f. 11 v°) ; — M[e] Jean Isarn, archiprêtre de Céran, et M[e] Garcien Roquete, fermier des fruits décimaux du dit archiprêtré, suivant « instrument retenu en Tholose, par « Montorcier, notaire dud. Tholose, le 24 mai 1545, par « lequel apert clarement led. arrentement estre faict « pour troys années et culhetes, avec seule reserve de « jardin et terre joignante, et tout le demeurant, tant « bled, mesturaiges, avoynes, febves, poix que autres « grauaiges lui bailloit, ensemble le vin ou vinhe et « aussi les laines, polletz, fromaiges qui se devent, lequel « se monte tous les ans dix ecuz petits, que led. archi-« presbtre a acostumé prandre des cures qui sont soubz « lui, comme Mansempoy et autres, et ly a promis estre « aux cas fortuits de l'evesque de Lectore ; dont advint « lad. année gresle et tempeste que ne laissa gueres ren « que que soyt... etc. » (f. 13) ; — Raymond Montelh, de la ville de Lavit, et M[e] Pierre Gendre, prêtre, de la dite ville (f. 22) ; — Pierre Bartevielh, marchand de Vic, et Jean Rocques (f. 22 v°) ; — les consuls et habitants d'Estipoy, et Jean et Fortané de Bertin, père et fils, du dit lieu (f. 24) ; — Jacques de Vors, marchand, d'Agen, contre M[e] Pierre Espès, conseiller en la Sénéchaussée, M[e] Jean Du Verdier, avocat général, et G. de Carboneau, trésorier d'Armagnac (f. 26 v°) ; — les gouverneurs du bassin de

l'église cathédrale de Lectoure et Pierre de Castéra et Condorme de Bulens, du dit Lectoure (f. 32 v° : — Jeanne Corrèze, femme de Me Pierre Dartiguenadas, et Me Pelerin Dadet, prêtre (f. 44 : — noble Jean Du Mayne, seigneur d'Escandilhac, et noble Fris de Preyssac, seigneur d'Escinhac (f. 34 v° : — noble François de Serinhac, seigneur de Tilhac, et noble Nicolas de Castanet, seigneur de Puysegur (f. 35 : — Me Raimond Roseyrol, avocat en la Sénéchaussée, et Catherine Du Luc, mariés, et Guillaume Lacaze, dit Moyssan (f. 37) ; — Pierre Ducoz, gouverneur du bassin de purgatoire de l'église de Lectoure et syndic des consuls, manants et habitants de la dite ville, et Jean de Saint-Obin? (f. 39 v°); — Me Jean Dulac, prêtre, et noble Henri Dulac, père du dit Jean (f. 41); — Me Domenges Cortade, bachelier ès droictz, avocat en la Sénéchaussée, et Guilhem de Montmoton (f. 42); — dlle Jeanne Duprat, du lieu de Sainte-Mère, veuve de Pierre Lacomme, contre Mes Domenges Cortade, Jean Foassin, Arnaud Pojols, tuteurs des héritiers du dit Pierre Lacomme, « commissaire à l'université » des causes en la Sénéchaussée (f. 43) ; — les gouverneurs du bassin de purgatoire en l'église de Montfort, et Jean Sabatier (f. 44 v°). — Me Bertrand Labrunye, greffier en la Sénéchaussée et tenant en arrentement le greffe et tablier de Brulhois, « qui est ung « des principalz de lad. court », est invité, de même que les autres greffiers, à prendre sans retard un substitut, pour assurer la prompte expédition des affaires (f. 46). — Procès entre les consuls de Lectoure, et Jehan Ducoz, du dit Lectoure (f. 51). — « Du XXXe jour de julhet, l'an « susdict, par devant M. le lieutenant au Conseil, compa- « rent Me Fraire de La Roche, procureur fiscal de M. l'eves- « que de Lectore, present Me Jehan Du Verdier, advocat « general d'Armaignac, a dict que de certaines parolles « dictes et proferées par led. Du Verdier, grandement « escandalleuses et sentens heresie..., en a faict enquerir « par advis de l'official dud. Lectore, pour empescher la « pugnition..., se soyt randu impetrant de lettres de *ne* « *extra forum* de la presente court, et en vertu d'icelles « faict inhiber led. procureur fiscal; par quoy requert « estre faict declaration si la presente court l'entend « empescher. — Le dict Du Verdier a dict que luy averty « que l'official dud. Lectore a la poursuite et instigation « dud. procureur fiscal, s'efforçoyt enquerir de certains « pretendues calompnieux et controvez faitz, sans avoir « respect à sa quallité qui est laïc et officier des roy et « Royne de Navarre, noz sieur et dame contes, auroyt « impetré les dictes lettres... etc... — Il est fait declara- « tion au procureur fiscal de l'evesque de Lectore que la « presente court n'entend l'empescher..., veu les edits du « Roy qui baillent jurisdiction aux courtz laïcs, ressor- « tissens aux courtz de Parlement sens moyen, sur les « loiez... est mis en deliberation l'instance intentée par « led. Du Verdier (f. 52). — Procès entre : Me Jean Descat, marchand, de Lectoure, et Jean Darribau, de Lamothe (f. 57 v°); — noble Marthe de Preyssac, dlle de Saint-Martin-en-Lomagne, et Vidal Bosquet Du Casteron (f. 62); — le syndic des religieuses de Prouilles et noble Jean Du Bozet, seigneur du Castéra-de-Bozet (f. 62 v°); — noble Bérauld de Vicmont, dit d'Ornézan, et les héritiers de Me Ambroise Du Chastanier (f. 64 v°); — Me Jean Destret, prêtre, de Barcelonne, et Jean de Lacroix, dit Manon, du dit lieu (f. 65); — Me Guilhem Cère, prêtre et chapelain de la chapelle de Carrère, fondée en l'église cathédrale de Lectoure, sous le titre de *Corpus Christi*, et Me Jacques Lajus, prêtre (f. 67). — Noble Anthoine d'Arbieu, sieur de Poppas, lieutenant de robe courte du du sénéchal, fait délibérer sur une commission relative aux francs-fiefs et à la main-mise des biens dont la déclaration n'avait pas encore été baillée (f. 71 v°). — Procès entre : l'évêque de Condom, coseigneur du lieu de Sainte-Colombe, d'une part, et le procureur du Roi en la Sénéchaussée et Jean Dupont, trésorier, « à lever les deniers des deffauts de rière-ban » (f. 79 et 157); — Bertrand de Preyssac et Bernard de Preyssac, sieur de Preignan, contre Antoine d'Astugue, sieur d'Esparbès (f. 81); — Me Jean Loysteguy, notaire, de Montesquieu, appelant du bailli de Bruilhois, et Arnaud Larrat, sergent royal (f. 84 et 155); — Guillaume de Garros, du lieu de Saint-Avit, « prisonnier detenu ès carces et prisons de la pre- « sent court », et Antoine de Voysins, écuyer, seigneur de Lagrave et Jean de Vesin, sieur de La Cassagne (f. 85 v°); — Me Jean Dumas, prêtre de Layrac, joint à lui Arnaud-Guillaume Carboneau, trésorier d'Armagnac, contre Laurent Des Mazes?, marchand du dit Layrac (f. 86); le syndic des religieuses de « Prolhe » (Prouilles), de Condom, et noble Jean de Gière, seigneur de Sainte-Geme et Jeanne de Bidoze, sa mère; le dit de Gière est condamné à payer audit syndic en la personne d'Antonie et Catherine de Gière, religieuses au dit couvent, deux tasses d'argent de la valeur de 50 livres, deux cuillères d'argent, douze écuelles larges, quatre grands plats, deux pichiers, deux tersenières, deux demi-quarts, deux aiguières, deux salliniers d'estain, deux robes et trois cottes pour l'usage de la dite Antonie et une autre robe pour son entretien, six cannes de toile batiste, une canne de soie noire et la somme de cent livres tournois avec les arrérages de la rente et pension, à dix pour cent par an (f. 86 v°); — le syndic de Saint-Michel-de-la-Corneille et le syndic et les consuls d'Auvillars (f. 88); — Me Gaillard de Biran, chanoine de Lectoure, comme tuteur des héri-

tiers de noble Bernard de Biran, seigneur de Casteljaloux, d'une part, et Gabriel Mathé et Bertrand Du Bolio et Jean de Saint-Lary, de Fleurance, au sujet d'une créance de ces derniers f. 90 et 150 ; — Me Antoine Arnaud, prêtre, et les héritiers de Guillaume Buisson contre Paul de Faulon, marchand, de Barbaste f. 99 ; — Jean d'Esparbès et Françoise de Pruet, mariés, de Saint-Clar, et Guillaume Du Fougua et Me Guillaume Lafargue, du dit Saint-Clar f. 101 v° ; — Pierre Dagasson, chaussetier, et Arnaud Coste, de Lectoure f. 104 ; — Me Bernard Laporte, prêtre, et Jeannet et Antoine Sonis, père et fils (f. 105) ; — Me Jean Barre, licencié-ès-droits, et dlle Catherine Du Fourc, mariés, de Condom, d'une part, et Carbon Du Fourc, écuyer, coseigneur de Montestruc, dlle Catherine de Bassabat, Louise de Lary et Manaut Du Fourc, mère, femme et frère dudit Carbon (f. 105 v°) ; — Me Arnaud Salomon, syndic des prêtres Obituaires du lieu de Tournecoupe, et Jean Lafargue (f. 107 v° et 129 v°) ; — Raymond de Mailhernau, marchand, de Lavit, et noble Antoine d'Arbieu, sieur de Poppas (f. 108 v°) ; — Me Pierre Mellan et Bernard Latappie, gouverneur de l'hôpital de Lectoure en 1544, et Arnaud Poyols (f. 111) ; — Me Domenges de Lassus, prêtre, d'Auvillar, et Me Jean Massès (f. 111 v°) ; — Gaillard Cordier, de Mauvezin, et Antoine d'Astugue, écuyer, seigneur d'Esparbès (f. 113) ; — Me Jean Peloux, prêtre, de Caudecoste, contre Martin de Labeyrie et Bernard Despeyros, du dit lieu (f. 114) ; — divers habitants de Peyrecave et noble Antoine Du Gout, seigneur du dit lieu (f. 114 v°) ; — Jean Castets, appelant des consuls de Lectoure, et Bernard Garros, marchand, de la dite ville (f. 116) ; — noble Arnaud de Caumont, seigneur de Lamothe-Rouge, et dlle Constance Gravier, veuve d'Arnaud de Poyols, écuyer, seigneur de Lagarde, et Amadieu de Poyols, aussi écuyer, fils dudit Arnaud (f. 117 et 122) ; — frère Jean Matranan, religieux de l'ordre Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Gimbrède, et Gilbert Pagès (f. 117 v°) ; — noble Raymond de Rivière, demandeur en matière féodale, et le seigneur et les habitants de Bidoze (f. 118). — Réception de Me Ambroise Cazaux, comme greffier en la cour, au tablier de Tartanac ? (f. 121). — Procès entre : Me Hugues Ducoq et dlle Jeanne de Ferrier, veuve de Me Blaise Dubedat, juge ordinaire d'Armagnac (f. 123) ; — noble Jean de Sedillac, seigneur de Sedillac, appelant du juge d'appeaux de la ville de Nogaro, et dlle Anne de Villar (f. 125 v°) ; — Jean de Loysteguy, héritier de M. Arnaud de Loysteguy, prêtre de Montesquieu-en-Brulhois, et Jean et Jeannot de Loysteguy (f. 126) ; — Arnaud Roux, contre noble Jean de Manas et François de Sérignac, écuyer, du lieu de Homps (f. 126 v°) ; — frère Pons d'Urre, ancien commandeur de La Cavalerie, contre Jean de Labat f. 128 v° ; — Raymond de Foranhan Fouragnac, et Me Guillaume Lastaurac, f. 130 v° ; — noble Pierre Secondat, conseiller du Roi et général de ses finances en Guyenne, et François de Montlezun, écuyer, seigneur de Saint-Martin et Gabrielle de B..., mariés (f. 134 v° ; — Me Antoine Bartuel, prêtre, chapelain de la chapelle du Saint-Esprit ?, fondée en l'église Saint-Pierre-d'Auvillar, et Me Jean Bolée ?, notaire f. 137 ; — Jean Arreuse, dit Daure, et Domenges de Portassin, de Sarrancolin (f. 137 v° ; — Messire Jean de Pardeilhan, chevalier, seigneur de Panjas, tuteur de Bertrand de Saint-Aubin, seigneur de Lyas, et noble Pierre de Toyose, seigneur de Maupas, et Jeanne de Devèze, héritière de Bernard de Saint-Aubin, et Jeanne de Saint-Aubin, femme de Bernardon Fresquet, de Montréal f. 138 v°) ; — Pierre de Castilhe, du lieu du Pin, et Valentin de La Rocque, écuyer, seigneur de [illegible] en blanc (f. 139 v°). — Il est ordonné et statué que désormais les greffiers de la cour devront se trouver en personne aux audiences pour réciter et appeler les causes de leurs « tabliers » ; en cas d'absence de la ville, ou autre légitime excuse, ils seront tenus d'y envoyer leurs substituts ; de plus ils devront tenir registre des procès à distribuer clos en droit, lequel registre ils apporteront de quinze jours en quinze jours et le vendredi, pour faire les distributions ; enfin ils seront tenus d'expédier les extraits des actes des procès bien écrits, collationnés et signés, aux parties poursuivantes pour faire juger les dits procès (f. 141). — Procès entre : Me Jean Cère, prêtre, chapelain de la chapellenie appelée de Carrère, et Me Jacques de Lajus, aussi prêtre f. 156 v° ; — Me Jean Cane, prêtre, chapelain de la chapellenie fondée par Me Sans de Faulon, et Guillaume Boysse (f. 167) ; — noble Jean de Vicmont, dit de Gière, seigneur de Sainte-Gême, et noble Bernard de Bassabat, seigneur de Pordéac (f. 172 v°) ; — noble Pierre de Tulle, et noble Bernard de Tulle, seigneur de la Salle-de-Tulle, frères (f. 173 v° et 198) ; — noble Jean de Serilhac, seigneur du dit lieu, appelant du juge d'appeaux du Bas-Armagnac, et Anne de Vialar *alias* de Viella, dame de Pins, *alias* de Piis (f. 179, 183 et 187) ; — noble Jean Dufaur, seigneur de Santralhe et les héritiers de Frix de Vieuxbois *de Veteribusco* f. 181 v° ; — damoiselle Isabelle de Peyralade, fille unique et héritière de feu Anne de Manas, femme de Barthélemy de Peyrelade, écuyer, seigneur de Monteil, dame de Clarmont et du Pin, et Antoine de Baulat, chevalier, seigneur de Trebous (f. 190) ; — Me Claude Bouchier, greffier de la cour, et Jean Gaudicelle f. 194 v° ; — Me Guillaume Delas, seigneur de Crabe, et Me Guillaume Coste, procureur du seigneur de Saint-Antoine-de-Pont-de-Ratz (f. 196 v°). — Délibération relative au

[illegible] f. 202 v° : — noble Bernard de Roquelaure, archidiacre de Sabanès, et Me Bertrand Arsevèche, greffier en la cour f. 203 v° : — Martin Bouchier et Michel du Tin, sergents, et Martin Tissène et Jean Desbaratz (f. 214 ; — noble Simon de Narbonne, protonotaire du Saint-Siège apostolique, prieur de Saint-Gény, et Arnaud Cazenobe, [illegible] f. 221 v° ; — Messire Bertrand [illegible] de Roquelaure, et Jean Dupuy (f. 222 v° : — Jeanne Mauriet et Jeanne Cordière, au sujet du legs laissé à cette dernière par feu son mari, Henri Mauriet, avocat en la Sénéchaussée pour les roi et reine de Navarre f. 223 : — Pierre Mailhols et Jean Danhan, baile et procureur de Fezensac et les consuls d'Auch (f. 228) ; — Jacques Bulhet, marchand, de Lectoure, et le syndic des Religieux Observants f. 233 : — Me Guillaume Fontanery, notaire de Lectoure, et Me François Fontanery, chanoine de la cathédrale de Lectoure, d'une part, et Jacques Laguier f. 235 v° ; — noble Bernard de Caumont, seigneur de La Mothe-Rouge, d'une part, et Pierre Sansan, et Bernarde Cannet, d'Auvillar (f. 236 : — le syndic des Frères Prêcheurs du couvent d'Auvillar, et Arnaud Despons, dit Gentilhomme f. 238 ; — le gouverneur du bassin de purgatoire de l'église de Montfort, et Me Guillaume Sabatery (f. 241 et 243) ; — noble Bernard de Roquelaure, seigneur du dit lieu, d'une part, et noble Jean de Bezolles, écuyer, seigneur de Castres (Crastes) et Bernard de Monlezun, coseigneur du dit lieu (f. 244) ; — Jean du Bouzet et Jean de Bezolles, écuyers, seigneurs de Roquépine et de Crastes, comme tuteurs de Bernard Lary, écuyer, seigneur de Latour, et Arnaud Pomès, Domenges Peyrusse et autres particuliers du lieu de Gavarret ; ceux-ci font intervenir en garantie les tuteurs de Philippe de Preyssac, écuyer, coseigneur du dit Gavarret : mention d'une transaction tenant lieu de coutumes passées entre les coseigneurs et les habitants de Gavarret en 1311, par laquelle il y avait plusieurs coseigneurs, notamment un de Gollard, auquel les habitants prêtèrent serment de fidélité comme coseigneur ; en 1423, Bernard Larry, bisaïeul de l'impétrant, acheta la maison appelée *Villeneuve*, avec les droits à Miramont et à Gavarret ; en 1445 il rendit hommage au comte d'Armagnac, comme depuis ont fait ses successeurs... etc. (f. 246) ; — noble Jean de Mauléon, et Geofre de Mauléon (f. 252) ; — « exelans princes, les Roy et Reyne de Navarre, contes « d'Armagnac » et Blanquine de Baradan (f. 253) ; — Jeanne de Michanelie ?, et noble Nicolas de Castanet, seigneur de Puysegur (*Puychagut*) f. 254 v° : — Carbon de Luppé, seigneur de Maravat, et les syndic et consuls de Lauret f. 258 et 279 : — nobles Gérand de Lavardac et Jeanne de Mieucens, mariés, seigneurs de Cabanhan, d'une part, et noble Jean de Myeucens ; intervention de nobles Pierre de Pardeilhan et dlle Marie de Pardeilhan, mariés (f. 258 et 279) ; — nobles Manaud et Jean de Loubens, père et fils, appelant des baile et consuls de Mansonville, et Guillaume du Serris (f. 258 v° et 280) ; — le syndic du chapitre de l'église collégiale de Sainte-Candide, de Jegun, et les héritiers de Jean Cordier (f. 259 v° et 281) ; — noble Jean de Sérignac, écuyer, seigneur de Tilhac, comme père de François de Sérignac et Arnaud de Pujols et Guillaume de Bourdieux, ceux-ci demandeurs en garantie contre noble Nicolas de Castanhet (f. 259 v° et 282) : — sire Jean Percin, bourgeois, de Lectoure, et noble Jean de Mauléon, seigneur de Castaing (f. 265 et 291) ; — Antoine Ader, et noble Antoine Du Gout, seigneur de Peyrecave (f. 266 et 292 v°) ; — Me Pierre Cabaneri, juge de Fezensac, et Jeanne de Lapeyrère, dite de Duhart, du lieu de la Visquette ; celle-ci demanderesse en garantie contre noble Odet de Pataut, seigneur de Gouts f. 268 v° et 295 v°) ; — Antoine Tournié, appelant des consuls de Lavit, et Me Jean Batlongue, apothicaire, du dit lieu (f. 269 v° et 296 v°) ; — Guillaume Du Casse, appelant de consuls de Saint-Avit, et Vital de La Croix (f. 279 v°) ; — Me Arnaud Fortassin, prêtre, de Castelnau-Magnoac et Saubie Fortassin (f. 283 et 347 v°) ; — les héritiers de Odet de La Burse, et noble François de Sérignac, seigneur de Tilhac (f. 286, 289, 300 et 307) ; — Étienne de La Roche et Jean Lacaze, consuls du lieu de Saint-Antoine-de-Pont-de-Ratz, et Gabriel Alauze, prisonnier détenu aux prisons de la cour, au sujet des « baptemens » faits par lui sur la personne du dit La Roche (f. 290 v°) ; — Arnaud Bardot, du lieu de Castillon, appelant du juge de Fezensac, et Jean Bardot, prêtre, du dit lieu (f. 293 v°) ; — Pierre Delangle, appelant de prise de corps pour dette, et honnête femme Géraude Noby f. 294 v°) : — noble Marthe de Preyssac, dlle de Saint-Martin, et Vidal Bosquet, du Casteron (f. 298 v°, 305, 369, 376 et 391 v°) ; — Bertrand Dort, marchand, de Condom, et Marguerite Moncaup, d'Eauze (f. 302 v° et 308). — « Par Monseigneur le juge-maige et M. de Cornu, commis-« saires pour oyr les comptes du tresorier d'Armagnac, « commandement est faict à Ancezis », comme ayant charge du dit trésorier pour lever les deniers des amendes et autres, d'avoir à présenter ses comptes dans quatre jours (f. 303). — Procès entre : noble Jean de Manas et François de Sérignac, coseigneur d'Homps, d'une part, et

le syndic et les habitants du dit lieu (f. 307 v° et 309 v°) ; — Arnaud de Mene, d'une part, et Me André Dupuy, lieutenant du bailli de Brulhois, et Pierre Marque, baile (f. 326 v°) ; — noble Amanieu du Boutet, seigneur de Beauregard, et le seigneur d'Esclignac (f. 328 v°) ; — Nicolas de Castanet, seigneur de Puysegur, d'une part, et Me Géraud Bigordan, Jean Thore et Bernard de Sainte-Estève (f. 329) ; — Domenges Lebe et Me Bernard Dupuy, clavere de l'archevêque d'Auch (f. 331) ; — Jean Lagardere et M. Bernard d'Escribans, syndic et chanoine d'Auch (f. 331 v°) ; — Me Pierre Richard, prêtre, et François et Jean Commères (f. 332) ; — Me Jean de Laville, procureur en la Sénéchaussée d'Agenais, et Jeanne Seviac, mariés, d'une part, et Bernard des Aubatz, dit Menantonat, de Sainte-Colombe (f. 333) ; — le syndic du chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre de Vic-Fezensac, et Bernard de Puyos, de Riguepeu (f. 334 v°) ; — Me Bernard Dupuy, chanoine de la dite église de Vic, d'une part, et Jean Dupré et Helix Delom, mariés, de Manciet, et Jean de Monclar, fils aîné du seigneur de Bautian (f. 335) ; — Nicolas de Castanhet, seigneur de Puysegur, et les héritiers de Jean Barlette, de Lectoure (f. 337) ; — le syndic du chapitre de l'église collégiale de Sainte-Candide de Jegun et les héritiers Cordier (f. 338) ; — Guillaume Gabiolle, consul de Gimbrède, demandeur en bénéfice d'absolution, et le procureur fiscal de l'évêque de Lectoure; l'official de Lectoure sera contraint de « bailler beneffice « d'absolution, aud. Gabiolle, de l'excommunication ou « est detenu, aux despens dud. requerant et Me Estienne « Crenesegne, prebtre dud. lieu de Gimbrède a prester « consantement, a peyne de dix marcs d'argent au fisc « de la presente court » (f. 339) ; — noble Antoine d'Astugue, seigneur d'Esparbès, et Bertrand Bidailhet, sergent de Monfort, arrêté, pour avoir contrevenu aux statuts de la cour, statuts qu'il ne pouvait ignorer, « car chascun an, « jour et feste Saint-Loys, en l'auditoire, la publication « du dict statut se faict en presence des sergens de la « Senechaucée, avec les prohibitions de n'exploicter lettres « royaulx sans *pareatis* de la presente court ou que au « prealable ne soient veues » (f. 340) ; — Guirautine Descomps, de Moncaup, et Arnaud de Lespès (f. 341) ; — Me Pierre Rieux, licencié en médecine, de Marsac, et Pierre Faubin, dit Braton de Gramont (f. 344 v°) ; — Me Mathieu Silheriis, notaire, de Mauvezin, et Domenge de Heriard « poure femme » du dit lieu (f. 245 v°) ; — Guillaume Labadie, appelant des consuls de Lectoure, et et Guillaume Lacaze; « l'appellant a malvaise cause, car « confesse avoir tué le chien, duquel au procès est faicte « mention... faict à condempner en l'esmende de vingt-« cinq solz pour le fol appel » (f. 346 v°) ; noble Antoine de Saint-Géry, seigneur de Magnas et de Lamothe-Endo, demandeur en qualité *de feudis*, et Bertrand d'Esparbès (Esparvès), de la ville de Fleurance, lequel est condamné « a recongnoistre aud. Saint-Gery, impetrant toutes et « chascune les terres et possessions qu'il tient au faict et « juridiction de La Mothe-Endo et luy payer suyvant son « offre six liardz, pour raison de chascung arpent aultres « que les cinq arpentz ou est assize la meteyrie, et ou a « esté faicte la veue » (f. 349 v°) ; — Jeanne Trusse, du lieu d'Arcamont, appelant de la prise et détention de sa personne, et les procureur, baile, consuls et autres officiers du seigneur du dit lieu (f. 351 v°) ; — Isabeau, Rauquine et Gailhardine de Menvilles, d'une part, et Jean de Menville et le syndic du couvent Saint-Dominique de Lectoure (f. 353) ; — Jeanne Mesplès et Bertrande Costau, de Lavardens, d'une part, et noble Jean de Faudoas, seigneur d'Avensac (f. 359 v°) ; — noble Jean de Laur, *alias* Jehan Roques, seigneur de Camortères et le syndic du chapitre de Nogaro (f. 360 v° et 379) ; — Pierre Tardieu, de Châteauneuf Castelnau-Magnoac), et noble Bernard de La Violette, seigneur du lieu de Faulon (Haulong) (f. 363) ; — Bernard Larry, d'une part, et Jean de Monlezun, écuyer, seigneur de Sempessères, et Catherine de Massas, dlle d'Aston (f. 365) ; — Me Jean Faget, du lieu de Donzac, et sire Jean Michel, apothicaire, de Beaumont (f. 366) ; — Jean de Labat, de Beaucaire, et Guillaume du Boussen, d'Aiguetinte (f. 367 v°) ; — Me Michel Dabassa, prêtre, de Mauroux, et Jean de La Croix (f. 368 v°) ; — Pierre Mailhos, et Jean Danhan, baile de la ville d'Auch (f. 370) ; — Pierre Faur, d'Auvillar, et Jean Pichon, marchand, de Bordeaux (f. 371) ; — Antoine de Manas et noble Guiraud du Gout, seigneur de Bardigues (f. 372 v°) ; — Jean de Pis et Manaud Momyn, d'une part, et Jean Foassin (f. 373 v°) ; — noble Fabien de Seysses, seigneur de Sirac, fils de feu Pierre de Seysses et noble Jeanne de Troncens, veuve de Jean de Luppé, seigneur de Lalanne (f. 373 v°) ; — Me Antoine Dilhon, prêtre, et Antoine-Gallard Duzayde, *alias* Dieuzayde; il est dit que, avant faire droit sur les conclusions des parties, le dit Dilhon sera interrogé, après serment prêté sur l'hôtel et les reliques de Saint-Antoine, aux Cordeliers, depuis quelle époque il a commencé à prêter du blé à Antoine de Dieuzayde; si pour raison du dit prêt il a pris la moitié des fruits d'une pièce de terre appelée « le champ de la Plante »... etc. (f. 275) ; — Me Orens de *Veteribusco* (Vieuxbois), chanoine d'Auch, et Jean Dufaur, seigneur de Pujols (f. 376) ; — Léon Tappie, bourgeois, d'Agen, et Gabriel Mathé, marchand, de Fleurance (f. 380) ; — Arnaud Malaman, de Lavit, et Nicolas de Pérès; il est dit que « Bertrand de Fayrenx, chastellain et geolier du

[illegible] f. 381 v° ; — Me Jean Lagravère, recteur de l'église d'Augnax, de son [illegible] de Saint-Jean et Saint-Pierre « où ne se faict service et onques ne « ont esté veues esglises », et Guillaume de Berdos, de Mauvezin, au sujet de la dîme; il est fait mention et analyse d'une transaction « fort ancienne » d'après laquelle il est dû annuellement au recteur : « sçavoir est, « de une brebys avec l'aigneau, troys deniers tolsan; « d'une [illegible] pourtant laict un denier tolsan : de troys « borails soyt malle ou femelle, qu'est moton ou ainsy « que, de ung an que seront norris, achaptés ou non, par « l'espace de ung an en lad. parroche, un denier tolsan; « de polin, jument ou mullet, six deniers tolsan; de polin « d'asnesse, quatre deniers tolsains; de veau soyt masle « ou femelle, quatre deniers tolsains; de chesque per- « sonne morte, un acoustrement et tant seullement le « meilleur qu'il aura et que led. recteur voldra choysir « et eslire; des exposalisses (épousailles) deux sols tol- « sains, sans plus; et de cy sons sy ce auquartz, quant en y « aura dix ou plus, ung, et quant en y aura moings de « de dix une pitte pour chascung et ung père de poletz « enquores en y aye tant que voldra et aussi enquores « n'en y eust que ung père; de chesque truye que auroyt « couchons masles ou femelles pour toute l'année en tant « que en aye, ung couchon ou six deniers tolsains ». Le sieur de Cornu rapporteur est d'avis de garder en tout la dite transaction : les sieurs du Verdier et Ydron du même avis sauf pour « les spozailhes que ne luy adju- « geroyent rien de ce, et au demeurant comme le dit « rapporteur » ; ainsi conclu et arrêté (f. 381 v°); — Me Bernard Dupuy, chanoine de Vic, arrêté en la ville, à à la requête du procureur fiscal de la Sénéchaussée, et Jean Labat (f. 384 v°) ; — Me Jean Peloux, prêtre, et les baile et consuls de Caudecoste (f. 389) ; etc...

— Sur la couverture en parchemin est transcrite l'adjudication ou arrentement et afferme des émoluments et revenus (greffes, bailies, fiefs, oublies, péages d'eau et de terre, droits de passage, etc.), de la vicomté d'Auvillar, appartenant aux roi et reine de Navarre, comte et comtesse d'Armagnac, ainsi que de la bailie et du greffe de Bardigues, faits par noble François La Polère, écuyer, seigneur de... *(lacune)* et de la Benestage, conseiller et maître d'hôtel ordinaire, et Claude Regin, docteur ès-droits, seigneur de Sainte-Colombe, aussi conseiller et maître des requêtes des dits roi et reine de Navarre, commissaires à ce députés, en présence de noble Arnaud-Guillaume Carboneau, trésorier, et Guillaume Lafaurarie, conservateur d'Armagnac, en faveur de Jean et Pierre de Cambefort, frères, marchands, d'Agen. — Auvillar, le 10 mai 1545 .

B [illegible] — In-f°, papier, 421 feuillets.

1551-1552. — Délibérations du conseil de la Sénéchaussée d'Armagnac, du 25 juin 1551 au 23 juin 1552. Rapports et conclusions sur procès entre : Jehanon de Labatut, de Daubèze, appelant d'exécution, et Jean du Gout, coseigneur du dit lieu; « tout le bien de l'appelant « est prins et saysi et encores sa personne detenue et le « bien vault beaucoup plus que ne monte la quantité « du bled et valeur d'icelui; clonclu n'y avoir lieu du « renvoy requis, nonobstant les arrest sur ce donnés sur « le petit seel de Montpeyllier, vu que la presente court « de Mons. le Seneschal d'Armaignac, siège presidial, est « en possession de cognoistre des cas d'opposition, sans « prejudice des droitz du Roy et que d'ici à Montpeyllier, « y a environ de quatre-vingtz lieues..., etc. » (f. 2) ; — noble Bertrand de Laur, seigneur d'Estang, et Thibaud Laforest, du dit Estang (f. 3) ; — Jean Dubedat, abbé laïc de Preyssac, habitant de Nogaro, et Jean du Cossol (f. 5); — Antoine Marsan, appelant des consuls de Saint-Antoine-de-Pont-de-l'Arratz et Me Jean Pons, prêtre, syndic des prêtres du dit lieu (f. 8) ; — Pierre de Narp, de Laplume, appelant du bailli de Brulhois, et Arnaud de Garsin (f. 8 v°); — Jean Cère, marchand, de Lectoure, et Raymond, Jean et Barthélemy Despitau (f. 10) ; — noble Géraud de Roquelaure, seigneur du dit lieu, d'une part, et noble Bertrand de Monlezun, seigneur du dit lieu, de Saint-Jean-Poutge, et Françoise de Roquelaure, mariés (f. 12) ; — Jean, dit Chanyn, et Bernard de Rozes, lequel fait appeler en garantie Jean Maneilheris, chanoine, archidiacre de Pardeillan (f. 14 v°) ; — Pierre Cambefort, marchand, d'Agen, et Arnaud-Guillaume Carboneau, trésorier d'Armagnac, lequel a donné procuration à Ponthus, son fils, pour vendre de son bien (f. 18 et 29 v°); — Me Georges Lapierre, licencié et avocat en la Sénéchaussée, et Berdot de Lyon, de Pergain (f. 19 v°) — Bertrand et Guillaume Gailhac, appelant des consuls de Layrac, et Jean Bernon, baile (f. 20) ; — Jeanne de Quensac, femme de Pierre Faget, appelant des baile et consuls d'Homps, et noble Jean de Manas, coseigneur du dit lieu d'Homps (f. 23 v°) ; — François de Sérignac, écuyer, seigneur de Tillac, et Nicolas de Castanet, seigneur de Puysegur, au sujet de l'achat fait par le dit de Castanet, des héritiers de Bernard Foassin, de la métairie du « Miralh » et de ses dépendances dites à « Las Corrèges » et à « Guilharmères », pour lesquelles le seigneur de Tillac

réclame les lods et ventes, comme étant de sa directe (f. 24) ; — Antoine Bordieu, de Layrac, d'une part, et Manaud Tessière, baile, et Martin Caussine, substitut du procureur en la dite ville (f. 26 et 43 v°) ; — Nicolas de Pérès, Martial Momin et Dorde Latappie, marchand, de Lectoure, d'une part, et Me François Roux, protonotaire du Saint-Siège (f. 29) ; — Sanson Supplisson, de Mauvezin, appelant du juge ordinaire de Fezensaguet, et Jean Ballongue, apothicaire (f. 31) ; — M. Bernard de Roquelaure, chanoine de Lectoure et archidiacre de Sabanès, et le syndic du chapitre de l'église métropolitaine d'Auch (f. 32) ; — le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Lectoure et les héritiers de feu Me Jean Barran (f. 35) ; — noble Philippe de Monlezun, coseigneur de Saint-Pesseire, et Laurent Desmazes, marchand, de Layrac, et noble Géraud d'Amblard, seigneur de Martres (Lasmartres) (f. 38) ; — les héritiers de feu Me Bernard Foassin, avocat en la Sénéchaussée, et Jean Cère, marchand (f. 38 v°) ; — Messire Guillaume Barthon de Montbas, évêque de Lectoure, d'une part, et Me Jean Maigret, conseiller au Parlement de Paris, comme tuteur et curateur des héritiers de feu Lambert Maigret, et Me Étienne Allère (f. 40 v°) ; — Géraud de Montaut, chevalier, seigneur de Gramont, et les syndics et consuls de l'Isle-en-Lomagne (f. 44 v°) ; — Me Arnaud-Guillaume Carboneau, trésorier d'Armagnac, et Jean de Capdevilhe et Jean Gourbaut, d'Astaffort (f. 48 v°) ; — le syndic des dames religieuses de Sainte-Claire et Raymond Franquan et Géraude de Goutz, mariés (f. 50 v°) ; — Martial de Nyort, les héritiers de feu Guillaume Boysson, marchand, de Miradoux, Jean Gorbaut, d'Astaffort, Pierre Rossel, seigneur de Lacoste, de Flamarens, d'une part, et Me François Lustrac, chanoine de l'église cathédrale de Lectoure, Me François Fontanier, trésorier, Jean Caubané, procureur du chapitre de la dite église, Me Guillaume Cère, prêtre, Pierre Bordes, marchand, et Jean Guithard, « *cousturier* », habitants de Lectoure, comme arrenteurs et détenteurs des fruits et émoluments du dit de Lustrac, auxquels s'est joint le vicaire général de l'évêque de Lectoure, comme collecteur des dîmes (f. 51 ; — Pierre Cros, père et héritier de feu Me Guillaume Cros, appelant du bailli de Brulhois, contre Me Sicard Vacque, prêtre, d'Agen (f. 52). — « Le juge-mage remontre que certains sergents de Toulouse étaient venus à Lectoure, en vertu de lettres de *debitis* de la Chancellerie, et sans les montrer et faire insinuer au Conseil de la Sénéchaussée, armés de « malhes et arnoys « prohibéz par les editz », constituer prisonnier Me Bertrand Arseveche, notaire de la dite ville, à la requête de Pierre Belleforest, marchand, de l'Isle-Jourdain : les dits sergents avaient refusé par deux ou trois fois de montrer leur mandement, « en disant avec juremens qu'ils n'y « viendroyent », on les avait fait mettre en prison ; le dit Belleforest avait fait appel au Parlement de Toulouse contre le juge-mage et le lieutenant Foissin, qui furent condamnés à dix livres d'amende envers le Roi, et vingt-cinq livres envers les dits sergents ; le Parlement avait en outre cassé et annulé la procédure faite contre les sergents, sans punir les blasphèmes, port d'armes illicites, désobéissance et abus par eux commis, « chose de très « mauvaise consequence, au très grand prejudice de « l'autorité de nos seigneur et dame et de leurs subgetz, « lesquelz, par ce moyen, seroyent tirés pardevant juges « estrangers et incompetans » ; il est décidé que les frais et dépens sur ce faits ou à faire seraient pris sur les amendes de la Sénéchaussée (f. 52). — Procès entre : Beloton Michelis, notaire, de Lectoure, appelant de la prise et détention de sa personne et le promoteur de la cour des consuls de la dite ville (f. 54) ; — Léonard Foulchier, notaire, de La Montjoie, appelant du bailli de Brulhois, et Me Jean Pellicery (f. 55 v°) ; — Antoine de Cordes, de Mansonville, et Arnaud de Saubamea, père et fils, seigneurs de Pellefigue (f. 56 ; — Jean du Gout, écuyer, seigneur de Saintignan, et Jean du Gout, seigneur de Rouillac (f. 59 ; — Martial Cordes, marchand, de Limoges, et Jean Foissin, de Lectoure (f. 60 v° ; — le procureur de la Sénéchaussée et le procureur de la vicomté de Lomagne, et Jean Dupuy, de Pomaret, d'une part, et Simon Darain et Louis Sartre, du dit lieu (f. 63 v°) ; — dlle Catherine de Bivès et noble Jean de Maignaut, seigneur de Montégut (f. 64 v°) ; — Me Guillaume Cère, prêtre, et Jean Roberet, marchand, de Lectoure, et Me Antoine Robinhac, procureur de l'évêque de Lectoure (f. 65 et 68 v° ; — dlle Marguerite Faure, veuve de noble Bernard de Saint-Grième, et noble Pierre de Saint-Grième, avec opposition de dlle Frise de Batz (f. 65 v° ; — noble Jacques du Gout, coseigneur du lieu du Bouzet, et Moreau et Micheau Bayron, frères, du dit lieu (f. 67 et 78) ; — Galhard Sallavert, et Oddet Sallavert, au sujet des travaux de culture faits à la métairie de Grave, provenant de Bellengon d'Ortolan, dit Grave, beau-père dudit Galhard, et située au territoire et juridiction de Lectoure, et parsan de Eusquerre (f. 67 v° et 252 v°) ; — Guillaume François, marchand, de Lyon, d'une part, et Pierre Fomaigne, Géraude Noby, Jeanne de Saint-Etienne, Géraud Quercy, Jehannot Garros et un nommé « lo magisté du dit Fomagne » (f. 70 v°) ; — Domenge de Vyaulte, de Saint-Lary, et Me Guillaume Astrade, *alias* Destrade, juge ordinaire du dit lieu (f. 73 v° et 87 v°) ; — Bernard du Lyon, fils de noble David du Lyon, seigneur de Campet et de feu dlle Helix de Bourgoinhan (sans doute Vergoignan), et

noble Carbon de Bourgoinhan, seigneur dudit lieu ; ce dernier est condamné à céder au dit Bernard du Lyon, les seigneurie, moulin et étang de Ramouzens, pour la somme de deux mille livres tournois (f. 75 v°) ; — Jacques Desties, du lieu d'Augnax, contre Guillaume Sallustre, de Montfort (f. 76 v° ; — Nicolas de Castanet, seigneur de Puységur, contre Arnaud Goudin (f. 77) ; — Jean du Gout, coseigneur du lieu du Bouzet, et les frères Vayron (f. 77 v°) ; — Jean Cère, marchand, de Lectoure, et Géraud et Monjolet de Dieuzayde père et fils (f. 79) ; — Me Bernard, *alias* Léonard de Lapierre, protonotaire du Saint-Siège, recteur de l'église d'Auvillar, et Raymond et Jean de Soubsol, du dit lieu (f. 80 v°, 128 et 140 v°) ; — Pierre Sabatés et autres, habitants de Layrac, d'une part, et Jehannot Borgade, Pierre Delas, Bernard Thoron et Antoine Fitte, consuls dudit Layrac l'année précédente, Manaut Bonnel, Peyroton Saubamea, Blaise Rivière et Antoine Labarthe, consuls actuels, au sujet d'abus commis dans la perception de la taille ; il est arrêté, d'après les conclusions des parties et suivant la réquisition du procureur de la Sénéchaussée, que « lesdis deffen-« deurs, ensemble les aultres qui sont esté consulz aud. « Layrac despuis dix ans en çà, exhiberont et nocteront par « devers commissaire qui a ce sera depputé les rolles et « assietes et lièves des talhes, faictz despuys led. tempz « et responderont sur certains interrogatoires » etc. (f. 82 v° ; — Jeannot Cappin, marchand, de Cazaubon, et Sans de Cappin (f. 84 v°) ; — Bernard de Lescout, écuyer, seigneur de Romegas, et Guillaume Fresquet (f. 86 v°) ; — Dominique de Viante, appelant du juge ordinaire de Saint-Lary, et le procureur de la Sénéchaussée, d'une part, et Me Guillaume Destrade, juge [illegible] (f. 87 v°) ; — Raymond de Sentetz, d'Auch, et Me Barthelemy de Fraxino, consul de Lectoure (f. 88) ; — Jean de Labassa, dit Maniban, *alias* Massibal, seigneur de Lusson, et Antoine Dupuy, marchand, d'Eauze ; le dit de Labassa doit être ouï, par commissaire pour ce nommé, sur certains interrogatoires, après serment par lui prêté sur les reliques et l'hôtel de Saint-Fris, dans l'église de Bassoues ; mais, vu l'éloignement du lieu de Bassoues, qui est dans la Sénéchaussée de Toulouse, le dit de Labassa sera admis à jurer sur le *Te igitur*, croix et reliques de l'église paroissiale d'Éauze (f. 88 v°, 113 v° et 240). — Il est ordonné que dorénavant les conseillers rapporteront les procès qui leur seront distribués par ordre et rang, l'un après l'autre et qu'il sera dressé une table afin d'observer le dit ordre. Ainsi ordonné en Conseil par Mons. le Sénéchal avec l'avis des officiers, le juge-mage, le lieutenant particulier et commissaire à l'université des causes, le procureur général et Pentrico, de Aulino, Filhol, Despés, conseillers présents (f. 90 v°). — Procès entre Jean de Verduzan, seigneur de Miran, et Marguerite Delas, dlle de Sion (f. 91 v°) ; — Arnaud Barthe, appelant des baile et consuls du Castéra Lectourois, et Raymond de Molles ; déclaré que l'appel est recevable, car le juge qui a rendu la sentence a erré en droit, attendu qu'il n'appert de la coutume prétendue (f. 93) ; — Bertrand Destalenx, marchand, de la ville de Nogaro, et Bertrand de Lafitan, de la ville de Riscle (f. 93 v°) ; — Jean Roques, licencié en médecine, et Galhard Clément, apothicaire, de Lectoure, d'une part, et dlle Jeanne de Lisle (f. 95 v°) ; — Jean de Verduzan, seigneur de Miran et Pierre de Batz, fils de feu Bertrand de Batz (f. 95 v°) ; — Jeannot du Solon, de Montégut, d'une part, et Jacques de Larea, seigneur de Rivière, noble Nicolas Ducosso et Jeanne Ducosso, veuve de Bertrand du Solon (f. 98) ; — Jean de Verduzan, écuyer, seigneur de Miran, appelant du jupe d'appeaux du bas-comté d'Armagnac, et dlle Anne de Luppé, au sujet de la maison de Sion, dont le dit de Verduzan se trouve tenancier pour la moitié, l'autre moitié appartenant à Marguerite de Lau (f. 99) ; — Barthélemy de Fraxino, licencié, avocat en la Sénéchaussée, appelant des consuls de Lectoure, et Jean de Bazets, marchand, du dit Lectoure (f. 100 v°) ; — Raymond Despagne, Pierre Belin et autres consuls du lieu de Bretagne, comme administrateurs des biens de l'hôpital du dit lieu, et Jean de Lavardac (f. 100 v°) ; — Raymond Rozeyrol, bachelier ès-droits, curateur donné aux causes d'Antoine et Jean de Soles, et Antoine de la Bernède (f. 101) ; — Pierre Toyosc (Toujouse), écuyer, seigneur de Maupas, et Bertrand de Montlezun, écuyer, seigneur de Baratnau (f. 102 v°) ; — Antoine de Montaut, du dit lieu, et dlle Andrée Marcerouc (f. 104) ; — Guillaume de Voisins, seigneur de Montaut, et Pierre Jordain, d'Aubiet (f. 105 v°) ; — Bertrand de Biran et Pierre de Batz, héritiers de feu noble Jean de Luppé, contre Jean de Verduzan, signeur de Miran, représentant feu autre Jean de Verduzan son père, et du dit dit de Verduzan contre dlle Marguerite de Lau, au sujet d'une somme de deux mille livres dues par le dit feu Jean de Luppé audit feu Jean de Verduzan (f. 107 v°) ; — dlle Marguerite du Gout et Pierre Viguier, marchand, d'Agen (f. 109 v°) ; — Gilbert Pagès, de Layrac, et frère Pierre de Baulat, commandeur de La Cavalerie (f. 110) ; — Jean de Mansencome, seigneur de Lavit et Vidal Roques (f. 110 v°) ; — Jean Corbin, de Montaut, appelant du juge ordinaire du dit lieu, et Pierre Cusson, procureur du seigeur du dit Montaut (f. 111 v°) ; — les héritiers de Me Arnaud Dassyon, d'une part, et Jean de Verduzan et dlle Marguerite Delaur (f. 112) ; — Mes Raymond Bonacaze, Jean Lucamade ?, Blaise Jegun

Pierre Daignan, Arnaud Puyols, Gérard Mothe, Étienne Sanx et Jean Lymosin, consuls (d'Auch) et le syndic de l'église métropolitaine de cette ville (f. 114 v°) ; — Jean Lapide, notaire d'Auch, appelant du juge ordinaire de Fezensac, et Catherine Léglise, veuve de feu N (en blanc) Marsan, aussi notaire, d'Auch (f. 116) ; — Me Géraud Conquetz, prêtre, de Lavardens, et le syndic de l'église collégiale de Saint-Pierre de Vic (f. 116 v°) ; — Raymond Rozeyrol, avocat en la Sénéchaussée et les consuls de Lectoure (f. 117 : — noble Dauphine de Castet-Verdun, et Antoine Cassagne (f. 118 et 226) ; — le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Lectoure et Jean Percin, bourgeois de la dite ville (f. 121 v°) ; — Me Barthélemy de Martino, licencié, de Fleurance, et les syndic et consuls de Brugnens (f. 122 v°) : — le procureur des prêtres obituaires du lieu de Gimbrède, et Jean et Guillaume Rebezies, du dit lieu (f. 123 v°) ; — Me Fiacre? La Roche, prieur de Saint-Aubin, et Claude Nogeant, recteur de Castet-Arrouy, d'une part, et noble Guy? de Bounefont, seigneur de Fieux (f. 124 ; — Bertrand Dupuy et Guillaume Testacy, marchands, de Condom, et Arnaud Taste, de Manciet (f. 125 v°) ; — Jacques de Vaurs, marchand d'Agen, et Me Jean de Ferreboc, seigneur de Poy (f. 126 : — Jean Doulhet, d'une part, et Jean Dubédat et le seigneur de Campagne (f. 126 v° : — M. Raymond, *alias* Bernard de La Pierre, protonotaire du Saint-Siège, recteur d'Auvillar, et Raymond et Jean de Soubsol, du dit lieu (f. 128 v° et 140 v°) ; — Antoine de Voisins, écuyer, seigneur de Lagrave, et Étienne de Lobayssin, auquel s'est joint l'évêque de Lectoure (f. 129) ; — Antoine de Manas, écuyer, coseigneur du lieu de Homps, et Bertrand Teule (f. 130) ; — Me Aymard Bernynac, notaire et greffier de la cour ordinaire d'Aignan, d'une part, et le procureur d'Aignan et les baile et consuls d'Eauze (f. 131) ; — Me Nicolas Busty, seigneur du Busca, et Me Guillaume de Bonsen (f. 133 v°) ; — Vidal Dauroux, du lieu de Saint-Pesserre, appelant du juge de Moriax, pour la prise et détention de sa personne, et Me Arnaud de Baynac, doyen et seigneur du dit Moirax, et Pierre Lebreton, son procureur ; l'appelant sera amené pour être entendu par la cour attendu qu'il n'appert « si la quallité est subgette « aller immediatement de l'ordinaire en Parlement, ce « que l'on ne porroyt cognoistre ni savoir sans veoir les « charges et informations contre led. appelant » (f. 139 v°) ; — le syndic des prêtres du bassin de purgatoire de la ville de Layrac, et Jeannette Dubordieu (f. 141) ; — Jean de Verduzan, écuyer, seigneur de Miran, fils de feu Jean de Verduzan et de dlle Catherine de Rivière, et Jean de Rivière, vicomte de Labatut, fils de feu Bertrand de Rivière (f. 142) ; — Me Belloton Michaellis, notaire, appelant des consuls de Lectoure, et le promoteur des dits consuls, lequel Michaellis, admis à justifier de son appel, déclare que Me Jean Olierio, consul, n'a pas tenu compte d'une requête qu'il lui avait adressée contenant causes de récusation contre Mes Bernard de Pentrico, Gratien Rocquette et autres, lequel Rocquette avait déposé comme témoin contre lui ; Olierio, interrogé par la cour en présence de l'appelant déclare n'avoir jamais vu cette requête et il demande que Me Pierre Dartiguenadau, greffier et notaire en la cour des consuls soit entendu ; celui-ci, « sur ce interrogé, a dict que le jour mesmes que « le procès dud. Michaellis fut rapporté et arresté et « incontinent led. rapport faict, en descendent et sortant « de la maison de la ville, icelluy Michaellis luy dict qu'il « avoyt fait balher aus dis consuls quelque requeste de « recuzations et outrement ne le saict » ; il est arrêté : « de tant qu'il n'appert que led. Michaellis aye presenté « lad. requeste totesfoys qu'elle se treuve au sac et que « led. Rocquette a deposé comme tesmoing... etc. », que la cause sera renvoyée aux consuls mais que ceux-ci devront faire droit aux récusations de l'appelant (f. 148 ; — le syndic des consuls du lieu d'Homps et Jean de Manas et François de Sérignac, coseigneurs du dit lieu (f. 151) ; — Me Jean Carcassone, archidiacre de Brulhois, habitant de Condom, et Jeanne Delas (f. 152) ; — Bernard de Massas, écuyer, et Jean de Bosquet, tuteurs des héritiers de Jean de Narp, seigneur d'Astugue, d'une part, et Bernard Conte, Jean et Gaillard Gast, habitants de Caudecoste (f. 156) ; — Bertrand de Lavardac, écuyer, seigneur de Castelblanc, et les héritiers de Pierre de Gensac (f. 157) ; — Pierre Tortoude, de Pordéac, et Domenges et Béraud de Naves, du dit lieu ; le premier jurera sur l'autel et les reliques de Saint-Antoine, dans l'église des Cordeliers de Lectoure (f. 158) ; — François Vincent, d'une part, et noble Arnaud du Bouzet, écuyer, seigneur de Roquépine et coseigneur de Sainte-Colombe, et Me Jean de Sauvagnères, procureur, du dit lieu (f. 158 v°) ; — Bernard Foissin, marchand, de Lectoure, et noble Géraud de Grossolles, seigneur de Saint-Martin-de-Lenguac (f. 159) ; — Bertrand et Guillaume de Gaillard, de Layrac, d'une part, et Jean et Pierre de Goutz, seigneurs de Daubèze, et Jean Bernon, baile [du dit lieu?] (f. 159 v°) ; — Me Gautery, notaire, de Layrac, et Me Manaud Teyssier, aussi notaire (f. 164 v°) ; — Hugues de Laborde, de Saint-Sauvy, appelant du juge ordinaire de Fezensaguet, et Jean Béraud et Bernard de Bernadot (f. 168) ; — Bernard de Preignan, écuyer, seigneur du dit lieu, et Francon Fillon (f. 170) ; Jean Maurin, baile de la ville d'Auvillar, d'une part, et Me Jean de La Simonne, licencié, et Pierre Martin, consuls du dit lieu (f. 173 v°) ; — Astrugue de

Fageac, appelant des baile et consuls d'Aubiac, et Mon[illegible] (f. 176 v°) ; — M[illegible] Parris de Campunaut, prêtre, de Saint-Clar, d'une part, et Étienne et Bernard Cazerene (f. 176 v°) ; — Jean de Labat et les héritiers de feu M[e] Dominique Lana, notaire (f. 178 v°) ; — les consuls d'Auvillar et le procureur de la Sénéchaussée, d'une part, et Jean Maurin, baile du dit lieu, prévenu de concussion ; il est décidé que l'on entendra M[e] Antoine de Mène, procureur de Lomagne, et un nommé Colhoet, baile de Flamarens (f. 181 ; — M[e] Gratien Matharan, prêtre, chapelain de la chapellenie dite de Notre-Dame du *petit cueur*, *alias* de Notre-Dame-de-Pitié, en l'église Saint-Gervais, de Lectoure, et Nicolas de Castanet, seigneur de Puységur (f. 185, 257 et 393 v°) ; — Jean Bosquet et Jean de Saubonières, seigneur de Betpuy (f. 188 v°) ; — Armand de Saubamea, seigneur de Pellefigue, et Jean Lacaze, marchand, de Saint-Antoine (f. 189 ; — Jean de Golard, écuyer, coseigneur de Castelnau-d'Arbieu, et Jacques de Montaut, écuyer, coseigneur du dit lieu, d'une part, et Nicolas de Perès et Jean de Pis, marchands, de Lectoure (f. 189 v°) ; — Armand Darcque *alias* Dareque et noble Jean de Montesquieu, seigneur de Pouylebon (f. 191) ; — Jean de Sériac, écuyer, seigneur d'Ardène, Domenge Sénac, dit le Magister, Manaud des Monges et Jean Palanque, d'une part, et Gaston Rosses, clavaire de l'archidiacre d'Anglès (f. 192 v°) ; — Louise de Saint-Orens, veuve de Jacques de Vicmont, dit d'Ornezan, seigneur de Tournecoupe, et Jean de Vicmont, dit d'Ornezan, fils et héritier du dit Jacques (f. 193) ; — M[e] Pierre Dardène, marchand, de Villefranche-de-Rouergue, d'une part, et M[e] Étienne et Jean Bonnecaze, frères, Dominique Loysteguy, Bernard de Batcarrère, Pierre Arqué, etc. (f. 199 v°) ; — Barthélemy de Marcajoux et Bonne de Poymejan, mariés, de Saint-Clar, d'une part, et M[es] François de Maur et Antoine Robinhan, procureurs des seigneurs du dit Saint-Clar (f. 200 et 211 ;) — François Béralh, seigneur d'Alonze de Lonse, au lieu de Touget, et Jean Rossel, dit Arpin, de Saint-Germier (f. 203) ; — M. François Boudet, notaire, du lieu de Marsac, appelant du juge de Gramont, et Bernard Camassas, procureur d'office du seigneur du dit lieu (f. 206) ; — Guillaume Blane, de Monfort, et Guillaume Salustre, marchand du dit Monfort (f. 209) ; — Messire Bertrand de Lau, chevalier, seigneur de Lau et d'Estang, et Thibaut et Bertrand de Laforest, qui sont condamnés à démolir un colombier édifié par eux à Estang, dont le dit de Lau est seigneur « foncier, direct et juridictionnel » (f. 210) ; — Jean Laforgue, d'une part, et Antoine Lafite, protonotaire de Labarthe, et d[lle] Françoise de Verduzan (f. 212) ; — Bertrand Guillemetes, « teissier de leyne », de Miradoux, et M[e] Jean Germain, notaire, du dit lieu (f. 213 v°) ; — Pierre Fabri, marchand d'Albi, appelant des consuls de Lectoure, pour la prise et détention de sa personne, et François Dayraud (f. 215) ; — Jeanne de Biarn, héritière de feu Anne de Biarn, sa sœur, et Antoine et les héritiers de feu François Lafite, seigneurs de Labarthe ; il est dit que l'exécution commencée pour le paiement d'une somme de quinze cents livres due à la dite de Biarn, sera continuée, nonobstant l'opposition, attendu qu'il est question de « doaire d'une pouvre damoyselle estrangière « hors de la Senechaussée » (f. 215) ; — noble Philippe de Montlezun, seigneur de Saint-Pessère, et Laurent Desmazes, marchand, de Layrac (f. 218) ; — Jean et François de Manas, coseigneurs du lieu d'Homps, et le syndic des consuls du dit lieu (f. 218 v°) ; — noble Nicolas de Castanet [seigneur de Puységur], et Gilbert Pagès, marchand, de Layrac ; ce dernier, et Joseph de Castanet (f. 220 v°) ; — Gilbert Pagès, comme fermier des émoluments de la Sénéchaussée, et Jean Bridat, pelletier, de Lectoure (f. 221 v°) ; — d[lle] Dauphine de Castet-Verdun, et Jean Cassaigne (f. 225 v°) ; — le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Lectoure, et Jacques Bunhet, et M[e] Bertrand Fariguem, médecin (f. 229) ; — Jean Persin, dit de Boloys, tuteur des héritiers de M[e] Bernard Foyssin, d'une part, et Jean Cère et François de Manas, seigneur de Tillac (f. 230) ; — Antoine Dumas, procureur en la Sénéchaussée, et Nicolas de Castanet, seigneur de Puységur (f. 232 v°) ; — M[e] Arnaud-Guilhem Carboneau, Gilbert Pagès et Guillaume Olié, jadis consuls de Layrac et Manaud de Pech, Jean de Labarthe, Peyrotet Sarremea et Blaise Rivière, consuls du dit lieu (f. 233 v°) ; — les baile et consuls de Miradoux, et le procureur fiscal de l'évêque de Lectoure (f. 235 v°) ; — le syndic des consuls de Tudelle, et M[e] Jean de Montesquiou, chevalier, seigneur et consuls du dit lieu (f. 237 v°) ; — Jean Dartaignan, de Mauroux, et noble Marthe de Preyssac, d[lle] de Saint-Martin (f. 239 v°) ; — M[e] Bernard Danzas, prêtre, administrateur des biens de l'hôpital de la Madeleine, en la ville de Miradoux, d'une part, et Domenge Lypposte, M[e] Guillaume Fonte, Gaillard Tartanac et Jean de Mirande, consuls du dit Miradoux, M[e] Antoine Mène, procureur de Lomagne, Jean Germain et Antoine Régis, syndics dudit Miradoux (f. 241) ; — M[e] Bernard de Roquelaure, chanoine en l'église cathédrale de Lectoure, et noble François de Serignac, seigneur de Tillac (f. 242) ; — feu noble Jean de Durfort, prieur du prieuré de Saint-Caprasi et de Sainte-Rose et M[e] Gratien Rocquette, licencié et avocat en la Sénéchaussée, d'une part, et M[e] Arnaud Malaubats, prêtre, et ses frères, de Miradoux (f. 242 v°) ; — le dit Roquette et noble Armanieu de Durfort, se disant prieur

de Sainte-Rose, comme successeur du dit feu Jean (f. 243) : — Jean Breton, et Me Bernard de Peitric, *alias* Pentrico, licencié et conseiller en la Sénéchaussée (f. 246 v°) : — Pierre Collau, appelant des consuls de Lectoure, et Pierre Bulin, marchand, de Lyon (f. 247) : — dlle Catherine de Léaumont, veuve de noble Fris de Preyssac, et noble Gilles de Léaumont, seigneur de Puygaillard (f. 249) : — le syndic du chapitre de l'Isle-Jourdain et Amalric de Lamigue, de Mauvezin (f. 250) : — Sans Duprat, *alias* Dupré, dit Verbonnet, marchand d'Eauze, appelant du juge d'Eauzan, et Bertrand de Saint-Aubin, seigneur de Lias (f. 250 v°); — Me Guillaume Cère, prêtre, d'une part, et Pierre Guillaume de Sanctis, notaire, de Castelnau [d'Arbieu] ; à vérifier si le dit de Sanctis est greffier du dit lieu de Castelnau (f. 251) : — le syndic des religieux de la « regulaire » observance du couvent de Saint-François de Lectoure, et Arnaud Coste (f. 253 v°) : — le syndic du chapitre d'Auch et François Bardot (f. 254 v°) : — Antoine Dupuy, marchand, d'Éauze, et le syndic du monastère de Saint-Loubert, d'Éauze, qui fait appeler en garantie dlle Marguerite de Moncaup, femme de Jean Canezin, et François de Saint-Etienne, héritiers de feu Arnaud de Monteaup (f. 254 v°) : — Arnaud Destroppe et Jean Dupuy, appelant du juge ordinaire d'Auvillar, et Raymond de Bordes; « en rapportant le procès, Roux, procureur en la « Seneschaucé a requis que la procedure faicte par « Me Guillaume de Caussea, juge ordinaire d'Auvillar, « comme juge d'appeaulx, soit cassée, comme ainsi soit « que, en la présente Seneschauce, n'y ayt *aultre juge « d'appeaulx fors que en Brulhois et Bas-Conté d'Ar-« magnac* (1), avec inhibition et defance de ne doresnavant « en uzer, comme aussi à tous aultres dans la Senes-« chaucé, à peine de cent marcz d'argent »; ainsi conclu et arrêté, attendu que le dit juge d'Auvillar n'est pas juge d'appeaux, mais seulement un des juges ordinaires de la Sénéchaussée (f. 256); — Me Guillaume Langlade, prêtre, de Miradoux, et Me Antoine Armau, prêtre, du dit lieu (f. 258 et 269 v°); — Nicolas de Castanet, seigneur de Puységur, et les gouverneurs du bassin de purgatoire de l'église cathédrale de Lectoure, lesquels devront exhiber audit Castanet les livres des rentes ou hypothèques appartenant audit bassin (f. 259); — noble Géraud de Roquelaure, écuyer, seigneur du dit lieu, d'une part, et noble Bernard de Montlezun, seigneur de Saint-Jean-Poutge et dlle Françoise de Roquelaure, mariés, au sujet de l'exécution de leur contrat de mariage (f. 260 et 348); — Martin Estailhac, prêtre, et Me Aymeric Lespinasse; celui-ci et dlles Jeanne et autre Jeanne de Verduzan, filles de feu noble Jean de Verduzan, seigneur du Limport (f. 364 v°); — les héritiers de feu Jean Daure, d'Auch, d'une part, et dame Jacquette de Lauzun, nobles Meric et Antoine de Voisins, fils et héritiers de feu Guillaume de Voisins, seigneur de Montaut (f. 265 v°); — Me Jean Foissin, recteur de Brugnens, et Jean de Fornetz (f. 266) : — Martial Palaze et M. Barthélemy de Fraxinis, licencié et avocat en la Sénéchaussée (f. 267 v°); — Gilbert Pagès, marchand, de Layrac, et les syndic, consuls et habitants du lieu de Laplume, au sujet du « faict de la guerre, que « le Roy avoit mandé venir au pays de Guyenne et que, « en la ville de Layrac feust ordonnée de y faire estappes « pour le passaige de M. le Conhestable et de toute l'ar-« mée et qu'il est question du despartement de vivres « pour cothiser les villes et lieux qui estoient bayllés par « ayde aux consuls dud. Layrac, lesquelz despuys, en « vertu de la commission du roy de Navarre avoient faict « appeler les consuls de Laplume, qu'est en Bruilhois, « comme la ville de Layrac, ainsi qu'il est notoire », pour les taxer à la somme de cinquante livres; les consuls de Laplume refusant de faire droit à cette demande, il est ordonné que, sans préjudice de l'appel que les dits de Laplume ont fait au Parlement [de Toulouse], et sans entreprendre sur les droits de cette cour, il est permis aux demandeurs d'user des voies de contrainte envers les baile et consuls de Laplume (f. 270 v°); — Jean de Pardeilhan, prieur de Saint-Loubert, d'Éauze, et Antoine Dupuy, marchand du dit lieu (f. 272); — Me Pierre de Maye, docteur en médecine, d'Aire, et Guilholo de La Failhe (f. 273); — le syndic de l'église métropolitaine d'Auch, et Jean Labat et autres appelant d'exécution : le renvoi demandé est repoussé, attendu que suivant l'ordonnance du mois d'avril, les lettres données sous le petit sceau de Montpellier doivent être montrées aux juges ordinaires et sénéchaux (f. 274 v°); — noble Jean de Sariac de Lussan, seigneur de Verduzan, et Bertrand Dupuy et Guillaume Testacy (f. 276); — Gaillard de Rivière, appelant du juge ordinaire de Lagraulet, d'une part, et Guyron de Milhet, Bertrand Pauilhac, Sanson Barrère et Jean du Faget, consuls du dit lieu (f. 279 v°); — Me Guillaume Rozier, greffier de la Sénéchaussée et Jacques de Goux, de Castéra-Lectourois (f. 280 v°); — Arnaud Dardet et Pierre de Maribon, de Montréal, appelant du juge d'appeaux du Bas-Armagnac, et noble Pierre Fargues, seigneur d'Espas (f. 281 v°); — Me Jean Filhols, recteur de Saint-Loup, et Frison de Laserre, habitant de Caillavet; ce dernier contre Nicolas Gardère, receveur, pour le roi de Navarre, de la baronnie de Barbazan, au sujet de pièces de terre données au dit Filhol par le feu seigneur de Laval en 1543, et sa femme Madame de Lautrec, remariée en secondes noces au seigneur de Martigues; ces biens donnés audit Filhol, pour les agréables services

1. Il y avait donc un juge d'appeaux pour le Brulhois, et un pour le bas comté d'Armagnac. Voir à ce sujet l'Introduction (Justice), et *Comptes consulaires de l'isle-Jourdain*, Introduction.

par lui faits aux donateurs, sont affermés audit Laserre [illegible] gras f. 284) ; — Me Guillaume Sales, apothicaire, et Pierre Belin, marchand, de Villefranche, lequel devra répondre aux faits avancés par la partie adverse, sans préjudice de la sentence rendue par le juge du petit sceau de Montpellier et exécution d'icelle, produite au présent procès (f. 285 ; — noble Hugues Blanquet et Géraud et Jean de Lisle, frères, d'Auch (f. 286 ; — Me François Astruc, notaire, et Jean de Rivière, de Vic, d'une part, et Me Jacques Fabry, chanoine et syndic de l'église métropolitaine d'Auch (f. 287) ; — [illegible] Philippe de Montlezun, seigneur de Saint-Pesserre, et Laurent des Mazes; celui-ci contre Géraud Damblart, seigneur des Martres (f. 293) ; — noble Jean de Golard, coseigneur de Castelnau [d'Arbieu], et Géraude de Peraro, veuve de Vidau Danhan (f. 295 v°) ; — Guillaume Guilhon, chirurgien de Lectoure, et Me Guillaume Germain, prêtre (f. 300) ; — Jean de Labatut, seigneur de Daubèze, et Jean du Goult, écuyer, coseigneur du dit lieu (f. 302 v°) ; — Dauphine de Castet-Verdun, d'une part, et Gaillard Bérauld et Jacques Capderive, consuls de Caudecoste, pour lesquels noble Bernard Lacassanhe a pris la cause (f. 304 v°) ; — frère Pierre de Baulat, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Nomdieu, et Me Jean Tartanac, procureur en la présente cour; ledit Tartanac contre Jean Cère, marchand, de Lectoure; le dit Jean Cère contre Pierre Daymé, seigneur de Nolieu (f. 305 v°) ; — Jean Debedat, « abbé laye » de Preyssac et Jean de Cossol, seigneur d'Esparsac, lequel est condamé à acquitter sa dette envers le demandeur, sans préjudice de son action contre Nicolas, son frère (f. 309) ; — Joachim Delas, chanoine de l'église cathédrale de Lectoure et son frère Jean Delas, d'une part, et Manaud Desmazes (f. 311) ; — Jean de Sariac, écuyer, seigneur d'Ardène, Domenge Sariac, dit « lo Magister », Manaud des Monges et Jean Palanque, d'une part, et Me Gaston Rossès, clavaire, en l'église métropolitaine d'Auch, de l'archidiacre d'Anglès (f. 311 v°) ; — Me Guillaume Belin, chanoine et syndic du chapitre de Vic-Fezensac, d'une part, et Bernard Soubéan et Raymond Lacortade (f. 312 ; — noble Géraud de Roquelaure, seigneur du dit lieu, et noble François de Monlezun, seigneur de Preissac (f. 315 v°) ; — Bernard et Jacquette de Lafontan, père et fille, de Sainte-Christie, et Me Guillaume Rocheplate, médecin, de Nogaro (f. 316 ; — Jean Gravère, de la juridiction d'Agen, appelant de Me Aimeric Lespinasse, se disant juge d'Estillac, et Raymond Tissandier ; ordonné qu'il sera enjoint au seigneur d'Estillac et autres nobles et consuls ayant exercice de justice en la Sénéchaussée, de se pourvoir de juges et assesseurs domiciliés au ressort de Toulouse, suivant les arrêts précédemment donnés, aux peines y contenues et de soixante livres d'amende (f. 318 ; — Bernard Foissin, fils et héritier de Jean Foissin, et noble Géraud de Grossoles, fils et héritier de feu Blaise de Grossoles (f. 319 v°) ; — Jean Caubène, prêtre, de l'Isle-en-Lomagne, appelant des consuls du dit lieu, et Gaillard Laurens (f. 322 v°) ; — Me Antoine du Prieur?, notaire, d'une part, et noble Arnaud-Guilhem Carboneau, seigneur de Lasalle et Jean Ancezis, son commis (f. 323) ; — noble Françoise de Bassabat, femme de noble Antoine du Gout, écuyer, seigneur de Peyrecave, et noble Antoine de Monlezun, au sujet de la succession de feu Me Jacques de Bassabat (f. 328 v°) ; — Arnaud-Guilhem Carboneau, seigneur de Lasalle, et Antoine de Golard, du lieu d'Arcamont, au sujet de grains baillés en garde à celui-ci (f. 328 v°) ; — Jean Cère, marchand, de Lectoure, et les héritiers de feu Me Gaillard de Biran (f. 329v° ; — noble Jean de Verduzan, écuyer, seigneur de Miran, et Jean de Rivière, écuyer, seigneur et vicomte de Labatut (f. 333 ; — le même, et noble Marguerite de Laur (f. 333 v°) ; — Dominique Sabatier, appelant du juge d'Aure et Magnoac au siège de Castelnau, et Bertrand Dupin (f. 334 v°) ; — Nicolas de Pérès et Dorde Latappie, machands, de Lectoure, d'une part, et Antoine Montaut, détenu ; celui-ci contre Mes François Montaut, Marc de Pins, Antoine Béral et autres religieux du prieuré de Saint-Orens, d'Auch (f. 337 v°) ; — dlle Catherine de Léaumont, veuve de noble Aymeric de Preissac, seigneur d'Esclignac et noble Gilles de Léaumont, seigneur et baron de Puygaillard (f. 340 v°) ; le dit seigneur de Puygaillard, et Me Antoine Robinhac, procureur de l'évêque de Lectoure (f. 341). — Ordonnance de comparution personnelle rendue contre Me Gabriel Pomès, médecin de Vic, Arnaud de Noaillan, du dit Vic, François de Sous, de Valence, Vidal de Justes, dit le barbier, baile de Vic, et divers autres habitants de Vic et de Lectoure, pour « port d'armes, blasphemes, baptemens et autres excès » commis à l'égard de Guillaume Cromeyrolles, sergent royal, chargé de l'exécution de lettres de maintenue, en faveur de Géraude Cassanhe, femme d'Arnaud Noailhan, et de François de Sous, tante et neveu, habitants de Vic et de Valence (f. 344) ; — noble Bernard d'Ornezan, seigneur de Pléhaut, un des capitaines des galères du Roi, fils et héritier de feu Magdelon d'Ornezan, et noble Jean de Sebiac et Odet de Verduzan, père et fils, seigneurs du dit lieu de Verduzan (f. 345 v°) ; Jean de Lacaze, et Guillaume Fresquet, seigneur de Castetpigon (f. 350 v°) ; — Jean Lafargue et noble Antoine de Lafite, protonotaire de Labarthe, et dlle Françoise de Verduzan (f. 354) ; — dlle Catherine Vidalle, demanderesse

en retrait lignager, et noble M. Pierre Secondat, conseiller du Roi et son general en Guyenne, lequel est condamné à délaisser les biens contentieux et à faire restitution des fruits, attendu que la coutume du retrait lignager a lieu en la duché de Guyenne (f. 355) ; — noble Charlotte de Biran, mère de Bernard de Coubirac et veuve de Mérigon de Coubirac, seigneur de Saint-Brès et coseigneur de Cadeilhan, et noble Guillaume de Preyssac, aussi coseigneur dudit Cadeilhan, au sujet de la dite seigneurie ; le dit de Preyssac est condamné à délaisser à la demanderesse la moitié des amendes et autres devoirs seigneuriaux et à refaire les garenne et clapier par lui détruits (f. 356) ; — noble Géraud du Gout, écuyer, seigneur de la La Mothe *alias* et du Motet, et Bernard Rodole, *alias* Rodolens du dit lieu (f. 358 et 457 v°) ; — le syndic du chapitre de l'église collégiale Saint-Jean-Baptiste, de Baran, contre Me Pierre Dupin, Bertrand de Nux et Janne Dupré, à qui est refusé le renvoi requis par eux, attendu qu'il est question de matière possessoire et que, d'après les ordonnances royales, les baile et consuls n'en peuvent connaître (f. 362 v°) ; — le procureur et le receveur des amendes en la Sénéchaussée, et Me Arnaud Faure (f. 362 v°) ; — Géraude de Cazala, et Mes Jean et Joachim Delas, frères, héritiers de feu Me Jean Delas, archidiacre-mage en l'église cathédrale de Lectoure (f. 364) ; — Guillaume et Arnaud Corrège, de Sarrancolin, et noble Arnaud Gaillan (f. 365) ; — Jean Castaing, marchand, de Laplume, demandant le remboursement des dépenses par lui faites « à la poursuyte « de la descharge de la garnison estant aud. viscomté de » Bruilhois », d'une part, et Me Bernard Massaur, consul de Sérignac et Guillaume Fontauldes, consul de Pergain (f. 368) ; — Me Antoine de Montalanson, procureur du seigneur de Flamarens, et Mathieu Laverria, prêtre (f. 369) ; — noble Bernard de Piry, seigneur de La Salle du Molin, et Jean Percin, bourgeois, de Lectoure, et Jean de Piis (f. 370 v°) ; — Catherine de Nacquet, fille de feu Robinet de Nacquet, du lieu de Bazian, et noble Suzanne Dupuy, dame du dit Bazian (f. 371 et 488) ; — Guillaume Bousens, et Me Pierre Berilhac, notaire, de Lectoure (f. 371) ; — Me Béraud Grégoire, notaire, de Saint-Clar, et Arnaud de Lobayssin (f. 371) ; — Dominique Taillandier et Guyon Dulac, dit le « capdet » de Castetpigon (f. 377) ; — Guillaume Fresquet, marchand, de Lavit-en-Lomagne, d'une part, et Messire Guillaume Barthon, évêque, de Lectoure, assigné en la personne de Me Louis Baylle, son vicaire (f. 381 v°) ; — Manaud Berne, de la juridiction d'Auvillar, d'une part, et Me Jean Lasymone, Sans Moyschies, Pierre Martin et Jean du Porte, consuls du dit lieu, lesquels sont condamnés à des dommages et intérêts envers le demandeur pour une saisie faite indument, sauf à lever, s'ils le veulent, les deniers restant dus, « pour raison du don gratuit dont au procès, de la juridiction dud. Auvillar et parroisse de Saint-Michel » (f. 382 v°) ; — M. Antoine Regebot, juge de Lomagne, et Antoine et Esclarmonde Rosséles (f. 383) ; — Gaillard de Bezolles, écuyer, seigneur de Combarroaud, et Me Raymond Rozeyrol, avocat en la Sénéchaussée (f. 383 v°) ; — Arnaud-Guillaume Carboneau, Gilbert Pagès et Jacques Olier, de la ville de Layrac, et Manaud Bonnel et autres, pour qui le syndic de Layrac a pris la cause (f. 334) ; — noble Jean de Grossoles, seigneur de Flamarens, et Me Philippe Buneau, Jean d'Ornezan, seigneur de Vignaux, etc. (f. 388) ; — Me Augier Dufaur, notaire, de Lectoure, et Peyronnet et Sans Dubac, qui ont fait appeler noble Arnaud de Mauléon (f. 390) ; — noble Jean Delas, seigneur de Cane, et Me Pierre-Jean de Bordes et autres (f. 391) ; — Me Guillaume Beros, notaire et greffier en l'auditoire du juge de Plieux (f. 392) ; — les consuls et habitants de Mirepoix, et messire Jean de Pardeillan, chevalier, seigneur de Mirepoix et de Panjas, celui-ci demandeur en cas d'excès et réparations d'attentats contre Pierrata Come, Jean Danguas, dit Coget, consuls, Vidau Belin, Jehanot Peraro, prevenus et défendeurs ; il s'agit de l'enlèvement d'un « pylloire » (piloris) (f. 393) ; — M. de Baulat, commandeur du Nomdieu, d'une part, et Jean Ferrière, Jean de Castets, au sujet des fruits de l'hôpital de Balladousse (f. 395 v°) ; — Me Aymard Bernyac, détenu, appelant des consuls d'Eauzan, et Rigou de Mora, Jean Rochefort et Bernard de Montcaup, fermiers du domaine d'Eauzan (f. 399) ; — Gaillard Laurent, du lieu de Lisle et Dlle Jeanne de Durban, fille de feu noble Jeoffrin de Durban (f. 401) ; — Bertrand Terrier, marchand d'Orléans, et Me Arnaud-Guillaume Carboneau (f. 402) ; — Thomas Marca, marchand de Castelnau-de-Magnoac, et Guillaume Mazères (f. 404) ; — Jean Rodalle, prêtre et chapelain de la chapellenie de la Bernardie ou d'Arloux, d'une part, et Roquine de Capdase et Me Dominique de Ponte (f. 412) ; — Antoine Constantin, de Caudecoste, et frère Pierre de Baulat, commandeur de La Cavalerie (f. 413) ; — Charles de Vezins, écuyer, seigneur de Farandat (Frandat), et Domenges-Guillaume de Lassus (f. 415) ; — Géraud Drulhet, de Sérignac, et Me Raymond de Mène, procureur de Brulhois (f. 416) ; — Vidal et Manaud de Lagues, appelant des consuls de Lectoure et Me Jean de Planhiis, procureur en la Sénéchaussée (f. 418) ; — Marie de Béarn, appelant des consuls de Lectoure et Dominique Coberol et Peyronne de Béarn, mariés ; il a été bien appelé et mal jugé, attendu que la dite Peyronne avait fait son testament du vivant de son père, ce qu'elle

[illegible] prévalut faire, par dispostion de droit (f. 418 v°) ; — noble [illegible] Lamumont, seigneur de Puygaillard, coseigneur [illegible] Mauvezin, appelant à la saisie et exécution faite contre lui, et Me Antoine de Robinhac, procureur de l'évêque de Lectoure (f. 419 v°) ; — Jeanne, autre Jeanne, Marguerite et Bertrande de Lauza, sœurs, et Jeanne de Batz, leur belle-mère, veuve de Me Pierre de Lauza, procureur en la Sénéchaussée (f. 421) ; — Rigalh de Septsolz, appelant du juge ordinaire d'Éauze, et Géraud de Sentetz (f. 423) ; — Nicolas de Castanet, seigneur de Puységur, et Me Georges Lapierre, licencié, pour qui Me Guaillaume Cère a pris la cause (f. 424) ; — Catherine Capisse, et Antoine de Barbotan, seigneur de Mormès, fils de Jean, seigneur de Barbotan (f. 425 v°) ; — le syndic des « nonains de Sainte-Clère », de Lectoure, et Vidal de Laquez (f. 426) ; — dlle Dauphine de Castet-Verdun, dame de l'Isle-d'Arbayssan, et Antoine Cassaigne (f. 428 v°) ; — Me Bertrand Fabri, prieur de Layrac, et Jourdan Domenges, prisonniers ; cause renvoyée par le Parlement de Toulouse (f. 428 v°) ; — noble Pierre de Baulat, commandeur de Nomdieu, d'une part, et Jean Petit, de Narpet Bernard de Montbet, lesquels sont condamnés « à payer audit demandeur pour raison du fief annuel de la piece de terre « appelée *au Coppet*, juridiction de Laplume, la somme « de quatre sols et demi, etc. (f. 429 v°) ; — Me Pierre Barrère, prêtre, d'une part, et Jean Dupuy, Arnaud Laporte et autres consuls de Cazaubon, et Me Arnaud Dupuy, greffier du dit lieu (f. 430) ; — Jean Briget, marchand, de Gimont, et noble François de Monlezun, seigneur du Castéra (f. 432 v°) ; — les consuls et habitants de Panjas, et noble Jean de Pardeilhan, chevalier, seigneur du dit Panjas, auquel on reconnaît le droit d'élire « quatre des huict personnaiges presentés pour estre « consuls au dit lieu de Panjas et d'iceulx par luy esleuz « en prendre le serment requis » (f. 433) ; — noble Pierre de Baulat, commandeur de Nomdieu, et Jean Caresmentran et autres (f. 433 v°) ; — noble Pierre de Maurens, seigneur de Sainte-Christie, et le syndic du couvent des Frères mineurs de Vic-Fezensac (f. 435 v°) ; — Jean Garrosse, Jean Gadera et autres habitants de Cazaubon, d'une part, et Jean Cazanobe, baile, Arnaud Duby, Jean Forcade, Merigon Cuesan, Bernard Coste, consuls du dit Cazaubon, au sujet d'une taxe dont le produit sera employé à la réparation des murs, ponts et chemins du dit Cazaubon et qui se monte, savoir : à sept sols six deniers, pour chaque pièce de vin, quinze liards pour chaque bœuf ou vache, trois liards pour chaque mouton ou brebis, quatre liards pour chaque pourceau ou chèvre, un liard pour chaque agneau et chevreau (f. 436) ; — noble Jean Roux, coseigneur de Belpoy et Guillaume Rossel (f. 437 v°) ; — noble Bertrand de Bezolles, seigneur de Cauderoe, et Raymond de Goas, Pierre Dupuy, Vidal de Labadie, Pierre Gaultier et Jeanne de Belvèze, d'une part, et Pierre Cabanes, juge de Fezensac, et Claude Beaudones, notaire de Vic (f. 439 v°) ; — Me Jean Loyteguy, et Bernard Nicollau ; celui-ci et Me Antoine Bonnecaze, procureur de Brulhois (f. 442) ; — noble Fris de Baulat, seigneur de Carchet, et Jean Cousin apothicaire, d'Apt-lès-Avignon (f. 443 v° et 497) ; — noble frère Pierre de Baulat, dit Trébons, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de La Cavalerie et du membre d'Arpentian, et Bernard et Pierre de Lacaze, de Jegun (f. 443 v°) ; — Me Jean Vidal, médecin, et Pierre Dufour, lequel est condamné à fournir au demandeur « troys « canes de drap bureau ou gris qu'il faict à sa bouticque « ou la legitime valleur d'icelluy » (f. 445) ; — le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Lectoure, Me Jacques Bassabat, chanoine de la dite église, Me Jean Rocques, médecin, Géraud Amblard, seigneur de Martes, Manaud Forgues, seigneur de Plavès, d'une part, et les gouverneurs du bassin de purgatoire, sires Jean Percin, Guyon de Bordieux, Pierre Bordis, Gratien Foissin, Pierre et Jean Guitard, frères, et Me Sans Calbajou, prêtre, au sujet de créances sur les biens de feu Me Guillard Birano, chanoine de la dite église de Lectoure (f. 446) ; — Me Dominique Lana, notaire de Lectoure, et noble Charles de Bezins, seigneur du Frandat (f. 446 v° et 513) ; — dlle Bernarde Percin et les héritiers de feu Me Bernard Foyssin, licencié et avocat en la présente cour, d'une part, et Raymond de Canyeu (f. 447 v°) ; — Raymond Gauran de Saint-Clar d'une part, et Jean Labarthe et Jean Laffargue, au sujet de la métairie appelée « de Nègre » (f. 450) ; — Manaud Dufour et Jean Lafargue, de Peyrusse-Grande, d'une part, et Jacques du Busca, prisonnier et prévenu, lequel est condamné aux galères, pour cinq ans (f. 452) ; — Bernard de Biran et le capitaine Lamothe-Pellegrue, d'une part, et Jean Dilhan, dit Thosan, prisonnier et accusé de plusieurs meurtres commis dans la Sénéchaussée depuis dix ans ; le dit Thosan refusant d'avouer ses crimes, Me de Aulino, conseiller rapporteur, proposait de le mettre à la « geyne et torture pour que la verité soit sceue par sa propre bouche » ; il est condamné aux galères pour dix ans et ses biens sont confisqués à l'exception d'un tiers réservé à sa femme et à ses enfants (f. 453 v°) ; — Hector de Pins, seigneur du Bourg, et Gabriel de Pins, au sujet du partage de la succession de feu Jean de Pins, leur père et grand-père (f. 455) ; — noble Roynier de Jaulin, seigneur de Gayan, et noble Pierre de Batz, seigneur de Saint-Jean ; le dit de Jaulin, demandeur en garantie, contre noble Odet de Patau, seigneur

de Boete (le Boutè, f. 455 v°) ; — Raymond et Bernard de Gelas, et autres héritiers de feu Me Guillaume de Gelas, de la ville de Jegun, appelant du juge ordinaire de Fezensac, et Domenges de Gellas, dit Menjon (f. 459) ; — Bernard Terissan, marchand de la ville de Vic-Fezensac, fermier du domaine de Saint-Paul-de-Baïse, demandeur en matière feodale, et Madeleine de Larocque, veuve de Bernard de Bus (f. 460 v°); — Guillaume de Voisins, seigneur de Montaut, demandeur en matière feodale, et Géraud Bunhet, Odet Darros et dlle Catherine Lasseran ; il est ordonné que « monstrée sera faicte et veue figuré, » si besoing est, d'office, du lieu contencieulx, attendu que » les témoins ouïs par manière d'enquête deposent confusement » (f. 461) ; — Arnaud de Sauvamea, seigneur de Pellefigue, et Jean de Lacaze (f. 462) ; — Bernard Broil, appelant des consuls de Lectoure, et le procureur juridictionnel du seigneur de Plieux (f. 463) ; — Me Barthélemy de Martino, appelant d'exécution indue, et Jean de Tollan, consul de Brugnens (f. 464) ; — noble Béraud de Bassabat, seigneur de Pordeac, et noble Odet de Mansencôme, seigneur du dit lieu, au sujet du moulin dit de Camarada (f. 467) ; — Me François Bousty, fils de Me Nicolas Bousty seigneur du Busca, et Guillaume Bousen, marchand (f. 467) ; — Me Pierre Noailheris, archidiacre de Pardeilhan, et les héritiers de Pierre des Artigaulx (f. 468) ; — Dauphine Corsète et Jean de Grossoles, héritier de feu Raymond [de Grossoles], seigneur de Caumont (f. 468) ; — Étienne Despaigne, Raymond de Lacroix, Raymond Picto et (le nom en blanc) dit Penynon, consuls de Bretagne, et Me Bernard Mathé, procureur d'Eauzan (f. 468 v°) ; — Bernard de Léaumont, seigneur de Malartic [et de Preignan], d'une part, et Menjolet de Lamothe, Barthélemy de Laguez, dit Moreau, et autres habitants de Preignan, prévenus d'excès (f. 469) ; — Jacques et Me Gratien Teissière, *alias* Teissier, licencié et avocat en la Sénéchaussée, père et fils, d'une part, et Me Hémeric de Voysins, seigneur et baron de Montaut, et Me Antoine Salvo, procureur d'office, et le syndic des consuls et habitants du dit Montaut (f. 469 v°) ; — noble Géraud de Lavardac, seigneur de Cabanhan, et Pierre Laurent (f. 471 v°) ; — noble Bernard de Villières, seigneur de Bernède, demandeur en matière feudale, et Jacques Barbier, lequel est condamné à reconnaître qu'il tient du demandeur les pièces contencieuses « soubz le fief et censive d'ung escu petit » (f. 474 v°) ; — Barthélemy Dubedat et noble Bernard de Castanet, seigneur de Campségue (f. 481) ; — dlle Jeanne de Robinhan, dame de Roquefort, et Frise de Béarn, d'une part, et Nicolas Pérès (f. 482 v°) ; — Thomas Delpech et Gillardine Dorioux, mariés, et Me Bertraud Fabry, prieur de Layrac ; cause renvoyée par le Parlement de Toulouse ; à la requête du procureur en la Sénéchaussée, il est fait défense aux baile et consuls de Layrac de ne « procéder « à decret d'inquisition ne à jugement de procès sans « assesseur ou conseil de gens letrés et de quallité « requise, à peine de nullité et de cinq cens livres d'es- « mande » (f. 485) ; — Jacques Larieu, notaire de Castelnau-Mognoac, d'une part, et Me Dominique Sabatier et Dominique Ricord, notaires, Me Arnaud Abbadye, notaire (f. 492) ; — Me Antoine Régis, notaire de Miradoux, et Me Antoine Dufourn (f. 493 v°) ; — Raymond Calhuau, de Monfort, d'une part, et François Salustre, Blaise Girri, Jean Brocaville, Jean Carabes, consuls du dit Monfort (f. 493 v°) ; — noble Jean de Gollard, écuyer, seigneur de Castelnau-[d'Arbieu], et Me Raymond Tourné et autres pour qui l'évêque de Lectoure a pris la cause (f. 494 v°) ; — Me Antoine de Prioris et Jean Roveret, d'une part, et noble Arnaud-Guilhem Carboneau, seigneur de La Salle, et Jean Ancezis, son commis (f. 495 v°) ; — Jean de Rolhan, Pierre de Podes et autres habitants de Dému, d'une part, et Antoine de Samazan, habitant de Beaumont-de-Lomagne, soi-disant prévôt des maréchaux et ayant charge du roi de Navarre pour connaître du fait de la chasse, accusé d'avoir fait plusieurs « pilleries » et extorqué de grandes sommes d'argent de plusieurs pauvres gens, sous ombre de justice, il devra faire preuve de sa qualité et répondre aux accusations (f. 496) ; — Arnaud de Broqua, consul du lieu de Meymes, et Odet Faur, substitut du procureur de Fezensac (f. 501) ; — noble François de Melinhan, seigneur de Treignan-en-Condomois, et noble Antoine de La Roque, seigneur de Ciurac (f. 506) ; — Jean de Cinq-Frères, Jacques et Manaud Tessière et autres, appelant de trouble et empêchement, et le syndic des consuls, manants et habitants du lieu de Montaut ; les impétrants sont maintenus dans la possession et jouissance du droit de pâturage, pour leur bétail gros et menu, dans la partie du bois contencieux, sauf pendant le temps de glandage, c'est-à-dire depuis la Saint-Michel en septembre jusqu'à la Saint-André (f. 509) ; — dlle Anna de Montaubau, dlle de Rocquette, et noble Jean-Georges de Rochechouart, seigneur de Plieux (f. 511 v°) ; — Raymond du Juan, d'une part, et Me Jean Barreria, patron du bassin de purgatoire en l'église cathédrale Saint-Gervais de Lectoure, Bernard Socaret, Bernard Du Rat, prêtres, gouverneur du dit bassin (f. 512) ; — Bertrand de Pars, de Monfort, d'une part, et Jean Breton, François Salustre, Jean Gimat, Jean Broqueville et autres consuls du dit Monfort, et Guilhem Despimont, seigneur de Boupilhères (f. 516) ; — noble Pierre de Saint-Griède et dlle Frise de Batz, d'une part, et le seigneur d'Esparsac et Me Arnaud Crote, prêtre, du lieu de Mazères (f. 516 v°) ;

— M[e] [illegible] Roquette, Lecocq, et Domenges et Jean Carrère père et fils; par le sieur de Cornu, rapporteur, assistant Cortade, Lapeyre, Cane, Lasalle, Sans Pena, et Varigues, licenciés et avocats (les conseillers ayant été récusés), est ordonné qu'il sera fait défense aux avocats des parties [illegible] de dorénavant mettre en escriptures « [illegible] injurieuses, ny autres non servant les droictz « et faictz de parties aux peines contenues et suyvant les « [illegible] royaulx » (f. 518); — le même et Amanieu de Durfort, prieur de Sainte-Rose (f. 518 v°); — Guilhem Faur, marchand, de Guitres, et Géraud et Guilhem Tissandier (f. 519); — noble Bernard de Léaumont, seigneur de Mazartic, et Jean Rocques, baile de Puységur (f. 520); — etc.

[illegible] — In-4, papier, 4 feuillets.

1552-1553. — Rapports et conclusions sur procès entre : — noble Antoine de Saint-Géry, seigneur de Ma[illegible], et M[e] Raymond Maurelli, Guillaume Limozin et ar[illegible] f. 2); — noble Géraud Du Gout, seigneur de Lu[illegible] Bernard Rodalles, du dit lieu (f. 4 v°); Bouzet de Montfort, Pierre Dupuy et les syndics et consuls du lieu de Casteretz, d'une part, et Jordan Desplatz, Andrieu et Jean de Montiés, et noble Jean de Douèze (Devezes, seigneur d'Arné (f. 5 v°); — noble Antoine de Voisins, seigneur de Gramont, et Belotin Cabos, habitant de l'Isle-[illegible] autres (f. 10 v°); — Gaillard Laurens, du lieu de l'Isle, et d[illegible] Jeanne de Durban, fille de feu noble Joffres de Bo[illegible] (f. [illegible]; — M[e] Raymond Blaignan, bachelier, d'A[illegible]le Lisle, marchand, du dit Auch (f. 13 v°); M[e] Gratien Matheran, prêtre, chapelain de la chapelle de N.-D. de Pitié en l'église Saint-Gervais de Lectoure, et nobles Joseph et Bernard de Castanet, fils et héritiers de feu noble Nicolas de Castanet (f. 14); — Bernard de Labatut, du lieu de Daubèze, et Jehannot Du Gout, seigneur de Montestruc-en-Brulhois (f. 20); — Jean Ducasse, dit Cabet, et M[e] Guillaume Dunoyer, greffier, de Laplume-en-Brulhois (f. 21); — Arnaud de Monbet, dit Dalip, et M[e] Raymond Lapeyche, greffier du bailliage de Brulhois (f. 22); — Jean de Pis, marchand, de Lectoure, d'une part, et Raymond Moles et Jean Dathe, au sujet de la métairie de Bardiengues (f. 22); — Arnaud Godin, du lieu de Lagarde, d'une part, et M[e] Pierre Beaumont et noble Bernard de Narbonne, seigneur et baron de Fimarcon (f. 23 v°); — Jean Rancé, archer de la compagnie du roi de Navarre, et les frères de Bergalasse, de Montaignac (f. 26); — M[e] Blaise de Pardeilhan, gouverneur de la Villeneuve d'Ast, et noble Bernard Lary, seigneur de Latour (f. 27 v°); — l'évêque de Lectoure et le syndic du chapitre, d'une part, et noble Bernard de Lescot, Arnaud Saubaines?, Géraud Du Gout, Jacques Du Gout et Jean Bernoys, comme procureur de noble Odet de Foix, au sujet des dîmes de Mansonville; les demandeurs sont maintenus dans leur droit de prendre les fruits décimaux, à raison de une gerbe sur huit (f. 30); — l'évêque de Lectoure et M[e] François Fontanier, chanoine du dit Lectoure et M[e] Amable Roquineau, subrogé au dit Fontanier, d'une part, et noble Jean-Georges de Rochechouart, seigneur de Plieux; le dit Roquineau est maintenu dans la jouissance des fruits décimaux et autres du prieuré de Saint-Orens (f. 31); — M[e] Bertrand Pandellier, hôte et chirurgien d'Auch, et Pierre Furère, marchand, de Montaut-en-Chalosse (f. 32 v°); — Guilhem Noalhac, baile de Laplume, d'une part, et noble Arnaud du Bouzet, seigneur de Sainte-Colombe, Jean Saubanhères, procureur, et Bernard Deschamps, baile du dit lieu (f. 33 v° et 43); — Arnaud de Caumont, écuyer, seigneur de Lamothe-Rouge, et Pierre de Caumont, seigneur d'Agre, d'une part, et le commandeur du bassin de purgatoire de l'église paroissiale d'Auvillar; il est permis aux demandeurs d'élever un moulin « sur le bord de la rivière de Garonne, puis « l'isle de Malvoisin jusques à breque de Ratz » en se conformant aux titres anciens, et sans préjudice des droits des comte et dame d'Armagnac, vicomtes d'Auvillar (f. 34 v°); — Aymeric de Voisins, écuyer, seigneur et baron de Montaut, d'une part, et Odet Daroux, écuyer, et d[elle] Catherine de Lasseran, coseigneurs d'Arné, au sujet du terroir de Bayault, qui est reconnu dépendre de la juridiction d'Arné; il est dit que le seigneur de Montaut avait baillé, aux prédécesseurs du dit Daroux, la seigneurie d'Arné avec tous fiefs, agriers et autres devoirs (f. 35 v°); — noble Bernard de Roquelaure, archidiacre de Sabanès, seigneur de La Salle de l'Arrieutort, et Géraud de Roquelaure, coseigneur de Roquelaure, d'une part, et noble Bernard de Roquelaure, seigneur du dit lieu (f. 37); — le syndic du chapitre de l'église métropolitaine d'Auch et les héritiers de feu Jean de Fraire, d'Éauze, lesquels obtiennent gain de cause, attendu qu'il y a cinquante-quatre ans qu'on ne leur a rien demandé et qu'il y a prescription (f. 39); — noble Jean de Gollard, écuyer, seigneur de Castelnau-d'Arbieu, et M[e] Raymond Tourné, héritier de feu Barthélemy Tourné, pour lequel l'évêque de Lectoure a pris la cause, au sujet de droits dus par lui pour une pièce de terre appelée « la Passade de Castelnau; le dit de Gollard prouve qu'il prend « fiefs » à Saint-Clar et autres lieux quoiqu'il y ait d'autres seigneurs juridictionnels; le père du dit de Gollard mourut en 1522 ou 1523 (f. 41); — Nicolas de Castanet, seigneur de Puységur, et M[e] Georges Lapiarre (f. 43 v°); — M[e] Raymond Lapeyre, dit de Bonne-

maison, et les consuls d'Auch (f. 44 : — Catherine Du Chic, et Catherine de Mondenard, femme de Géraud de Bazignan, de Montcaup (f. 46 : — Arnaud-Guilhem Carboneau, seigneur de La Salle de Goleus, et Pierre Cambefort, marchand d'Agen; il est défendu aux greffiers de « despechier » des lettres qui ne soient signées par un des conseillers pour arrêter l'exécution d'une ordonnance de la cour (f. 46 : — Bernard de Nogues, de Mauvezin, et François Salustre, héritier de feu Sans Broqueville, et Pierre Gariapoy, de Monfort (f. 47); — noble Antoine Du Gout, seigneur de Preyrecave, et Jeanne Cordière (f. 47 v°); — Domenges, dit « lo Filhol », de Montaigut, et noble Jean de Maignaut, seigneur du dit lieu (f. 49); Bertrand Breulh, et le procureur en la Sénéchaussée, demandeurs en cas d'excès, d'une part, et Jean et Michel Desbaratz et Marcou Bonnel, sergents, prisonniers et prévenus, à qui il est fait défense d'exercer à l'avenir l'office de sergents dans la Sénéchaussée à peine du fouet (f. 52); — le syndic des consuls et habitants de Séailles, d'une part, et Vidal Vivant et autres consuls et Vic-Fezensac, et Me Pierre Cavaverii ?, juge de Fezensac (f. 53); — Arnaud Ducos, dit de Serres, de la juridiction de Serignac, d'une part, et le procureur de Brulhois et Me Bernard Nassans, notaire du dit Sérignac (f. 53 v°; — Me Bernard Gleize, prêtre d'Éauze, et Raymond et Guillaume de Larrieu, héritiers de Me Jean et Pierre de Larrieu, du dit Eauze (f. 54); — noble Jeacques de Godailh, héritier de feu Sans Godailh, et Laurent Desmazes (f. 55); — noble Jean Delas, seigneur de Cane, et Me Pierre Bordes (f. 56); — Bernard de La Font, d'une part, et Jean Petit, prisonnier, et Antoine Regellot, juge de Lomagne; le prisonnier sera tiré de la prison des baile et consuls de Miradoux, et les parties seront renvoyées devant ledit juge de Lomagne (f. 57 v°); — Mathurin des Maisons, de Castet-Arrouy, et Me Claude Nogent, recteur du dit lieu (f. 58); — Me Raymond Bonnecaze, Jean Lucquemalle, Blaise Jegun, Pierre Daignan, Arnaud Puyols, Géraud Mothe, Étienne Sanxot et Jean Limozin, consuls d'Auch (1551-1552), d'une part, et le syndic du chapitre de l'église métropolitaine de la dite ville (f. 60); — Pierre Lacourt, appelant du juge ordinaire de Fezensac, et Me Jean Combis, notaire; le dit juge est « esmandable » en ce qu'il a retenu longuement et pendant neuf ans les parties en procès, et qu'il a baillé plusieurs interlocutoires inutiles; il a donc été bien appelé et mal jugé et suivant les lettres royaux, la cour doit retenir le procès en l'état qu'il était avant la sentence du dit juge (f. 62); — Georges de Lapierre, licencié et avocat en la Sénéchaussée, et noble Jean de Gollard, coseigneur de Castelnau-d'Arbieu (f. 68 v°); — dlle Charlotte de Biran, mère de noble Bernard de Cobirac, seigneur de Saint-Brès, et nobles Jean de Bezolles, seigneur de Castres (Crastes), et François de Sexes (Seysses), seigneur d'Ayguesmortes, ceux-ci comme tuteurs des enfants de feu noble Mathelin de Cobirac, jadis seigneur de Saint-Brès, d'une part, et noble Carbon de Luppé, seigneur de Marabat (f. 72); — Jean Darbaide, baile, Me Pierre Tourault et Peyrot Darque, consuls de Montesquieu; Arnaud des Angras ?, baile, Jean Ducos et Bernard de Montbet, consuls de Sérignac, d'une part, et Arnaud Dupuy, lieutenant du bailli de Brulhois et Philippe Busseau, substitut du procureur du dit vicomté de Brulhois; il est déclaré qu'il n'y a pas lieu d'ordonner le renvoi au sénéchal de Toulouse, requis par les demandeurs (f. 72 v°); — les consuls de Lectoure, et Me Bernard Lescuraing; par devant le juge mage, il est délibéré en chambre du conseil, sur la récusation faite par Me Dorde Filhol, en sa qualité de premier consul de Lectoure, de divers conseillers, à cause de leur parenté avec ledit Lescuraing, notamment du lieutenant, dont la nièce (fille d'une sienne cousine germaine) est la femme du dit Lescuraing, de Barreria, qui est son allié par sa femme, de Rozier, de Despées, de Cortade, etc. (f. 74 v°); — Jean de Piis et François Dayraud, d'une part, et noble Jean Du Bouzet, seigneur du Castéra-Bouzet (f. 77 v°); — Me Jean Carcassonne, archidiacre du Brulhois, et Jeanne Delas (f. 78); — Géraud Du Gout, écuyer, seigneur de Lamothe-de-Bardigues, et Bernard Rodolle, du dit lieu (f. 79 v°); — Antoine Dupuy, marchand, d'Éauze, appelant de Me Jean Canezin, juge d'Eauzan, et Rigon de Mora et Me Jean de Roquefort, apothicaire du dit Eauze (f. 80); — Jacques Devaurs, bourgeois, d'Agen, et Jean Gimet (f. 82); — Me Bernard Lana, notaire d'Auch et sa femme Marguerite de Saint-Pierre, d'une part, et le procureur de Fezensac; « la dite de Saint-Pierre avait » esté trouvée de grand matin en habit d'homme, avec un « bonnet et manteau, accompaignée de quelques servi- » teurs d'ung chanoine, sortant de la maison d'icelluy chanoine » (f. 84 v°); — Guinot Du Four, de Saint Pessère, et noble Arnaud de Baynac, seigneur de Moirax (f. 85); — Me Bernard Leglise, *alias* Lagleise, chapelain de la chapellenie appelée de « Na Cathaline », fondée en l'église de Saint-Lupère d'Éauze, d'une part, et Pierre Ducos et Jean de Saint-Aubin (f. 85 v° et 145); — Guirote Viguière, de Labriffe, et noble Gaston de Léaumont, seigneur du dit Labriffe (f. 86); — noble Carbon de Luppé, seigneur de Marabat, patron de l'église paroissiale du dit lieu, et Jean de Labadie (f. 87 v°); — Me Dominique Sabate, notaire de Castelnau-Magnoac, et Bertrand Dupin (f. 89); — le syndic de l'église métropolitaine d'Auch et noble Bernard de Preyssac, seigneur de Preignan (f. 90); —

Bégume Denlhet, de Castelvielh, et François de Noe, seigneur de Ramegnes (f. 91 v°); — noble Jean de Monlezun, seigneur du Limport, et noble Bernard de Monlezun, seigneur de Saint-Michel (f. 91 v°); — Bernard Larre, licencié, habitant de Monfort, et Me Jean Dupin, prêtre, procureur de François de Troussens, seigneur d'Engalin (f. 94 v° : — Jean Lafargue, marchand, de Fleurance, et Jean Yscion, dit de Fraxinet, archiprêtre de Céran (f. 95); — le syndic des religieux et prêtres de Montaut, d'une part, et Me Pierre Roux, procureur en la Sénéchaussée et noble Jean de Bezolles, seigneur de Crastes, exécuteurs testamentaires de feu noble Guillaume de Voisins, seigneur du dit Montaut (f. 97); — Pierre Cambefort, marchand, d'Agen, et Gilles Olivier, de Laplume (f. 99); — Me Antoine Rogellot, juge de Lomagne, d'une part, et Étienne Sostrac et Arnaud Rosselles (f. 101); — Me Gratien Matheran, prêtre, chapelain de la chapelle fondée, par Me Vidal Barthète, en l'église cathédrale de Lectoure, sous l'invocation du nom de Dieu, d'une part, et Vidal et Pierre de Laguez et Me Jean Planhis, procureur en la cour (f. 101); — Me Jacques Ducasse, chirurgien de Lectoure, et Me Michel Sollas, médecin de cette ville (f. 103 v°); — Pierre Lasserre, d'une part, et Me Tyssinier Dupuy, juge de Pordéac, et Me Jean Rollandi, notaire de Biran; le dit Dupuy avait cité l'appelant et, sur son refus de comparaître, l'avait menacé de le mettre aux fers et « trasses » (f. 105); — Bertrand Gière écuyer, seigneur de Sainte-Gemme, d'une part, et Pierre Cos et Gaillard de Cassas (f. 105); — Mes Pierre Colomby et Arnaud Calabris, prêtres, chapelains de la chapelle N.-D. de Pitié, en l'église cathédrale de Lectoure, d'une part, et Martial Neulet et Jean de Belliard (f. 106 et 220); — Jean de Bezolles, écuyer, seigneur de Crastres, d'une part, et Arnaud de Cinq-Frais, dit Pichon, et Jean de Loupgrate, consuls du dit lieu (f. 106 v°); — le syndic de l'église collégiale Saint-Nicolas de Nogaro, appelant du juge d'appeaux de la dite ville, et Bernardine Daneilhe (f. 106 v°); — Pierre Borgade, fermier de la seigneurie de Layrac, et le procureur en la dite seigneurie, d'une part, et Pierre Cambefort, marchand, d'Agen, Bernard Despayroux, procureur du prieur de Layrac, Me Pierre Redon, lieutenant, d'Agen, Jean Turbelle et l'évêque de Condom (f. 107 v°); — noble Louise de Lucpeyroux, dame de Tournecoupe et les héritiers de Domenges Delas (f. 108 v°); — Me Pelerin de Déader, prêtre, chapelain de la chapellenie dite de Constantin de Saint-Clar, et Jean Lafargue (f. 109 v°); — Me Gratien Teyssière, d'une part, et Aymeric de Voisins, seigneur et baron de Montaut, delle Jacquette de Caumont et François des Cars (f. 110); — le syndic du chapitre de l'église collégiale Saint-Pierre de Vic-Fezensac et Vidal Bégué, se disant receveur des deniers du ban et arrière-ban d'Armagnac (f. 113); — Jean Ancezis, procureur en la Sénéchaussée, et Guillaume Duplan (f. 113 v°); — Seignoret de Montlezun, seigneur de Saint-Martin-Viagre, et Arnaud de Guilhem, du lieu de Nougaroulet (f. 113 v°); — noble Pierre de Saint-Griède, seigneur de Jeu (Ju), et Frize de Batz, dlle du dit Jeu, d'une part, et noble Jean Du Cossol, seigneur d'Eparsac, et Me Armand Crot, prêtre, du lieu de Mazères (f. 114); — Gaillardine de Labusquède, de Maurens, et noble Marthe de Preyssac, delle de Saint-Martin (f. 114 v°); — le syndic du chapitre de l'église métropolitaine d'Auch, et Me Jean Taste, clavaire, et Me Jean Bassaignet (f. 114 v°). — Réception de Me Jean Lasalle, comme substitut de Me Bertrand Labrunye, greffier en la cour (f. 114 v°). — Procès entre : Jeanne, Marguerite, Bertrande et autre Jeanne de Lauza, sœurs, et Jeanne de Batz, leur belle-mère, veuve de Me Pierre de Lauza, procureur en la Sénéchaussée (f. 116 v°); — noble Jean de La Rocquaing, seigneur de Lahillette, héritier de feu noble Bernard de La Rocquaing, seigneur du dit lieu, et noble Odet Hélie, seigneur d'Aignan (f. 117 v°); — Me Sans Péna, licencié, avocat en la Sénéchaussée, appelant des consuls de Lectoure, et Jean de Guerin et Jean d'Estephany; l'appel est justifié, attendu qu'un seul consul avait prononcé la sentence, sans délibération de conseil (f. 119 v°); — François Gardères, Jean Donoye? et Arnaud Perin, consuls de Roquefort en Brulhois, et Jean Laborde, visiteur des chemins au duché et pays de Guyenne (f. 119 v°); — Jean de Laclaverie, de Castelnau-d'Arbieu, et noble Jacques de Montaut, coseigneur du dit lieu (f. 121); — Marguerite Du Faur, dlle et noble Pierre de Saint-Griède, seigneur de Jeu (f. 122 v°); — noble Bernard de Léaumont, seigneur de Malartic, d'une part, et Jean Rocques, baile de Puységur, et Me Domenges Meilhan, prêtre (f. 123 v°); — Arnaud de Baynac, doyen et seigneur de Moyrax, et Martial Momin (f. 124); — Pierre Dupuy et Anna Du Frère, veuve de Me Jean Loys, jadis juge d'Éauzan; celle-ci et Bertrand de Montcaup, héritier de Raymond de Frère, dit Floris (f. 126 v°); — le syndic de l'église collégiale Saint-Pierre de Vic, d'une part, et noble Jean-Jacques de Batz, seigneur de Neguebouc, Bernard-Forton Cadeilhan, Guillaume Lane, Bernard de Santétz, consuls du dit Neguebouc (f. 127 : — noble François de Montesquieu seigneur de Marsan, d'une part, et noble Pierre de Montesquiou et dlle Anne de Sédirac, mariés (f. 127 v°); — Arnaud de Brinelles?, de Toulouse, et noble Jean de Vicmont, dit d'Ornezan, seigneur de Tournecoupe (f. 128); Me Barthélemy Mérigot, prêtre, d'Aubiac, et Bernard Malabal (f. 129); : — Jean Rocques, licencié en médecine,

d'une part, et le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Lectoure et Jean Nicollay, procureur en la sénéchaussée, ce dernier appelé en garantie (f. 130; — noble Jean Darros, *alias* Darroux, écuyer, coseigneur de Beaupuy d'une part, et Antoine et Jean Sabonières, et Me Pierre Mellet, docteur ès droits (f. 130 v°); — Me Jean Goza, notaire de Lectoure, appelant des consuls de la dite ville, et Raymond Bonnafe, au sujet d'une servitude concernant « l'estillicide et degoust » des toits de la maison du dit Goza (f. 132); — Gilbert Pagès, marchand, de Layrac, et noble Joseph de Castanet, seigneur de Puységur (f. 135 v°); — dlle Anna de Mansencome, et Jacques de Vaurs (f. 136 v°); — noble Louis du Mont, écuyer, seigneur de Lartigue, et Jean du Cossol, seigneur d'Esparsac, auquel s'est jointe dlle Jeanne du Mont, mère du dit Cossol (f. 136 v° et 153 v°); — messire Jean de Pardeilhan, seigneur de Panjas, et dlle Marguerite d'Astube, veuve du seigneur de Lamothe-Ciurac (f. 137); — Claude Thiboville, maître canonnier du Roi, et Jean de Piis, marchand, de Lectoure (f. 159 v°); — Simon Lalande, Bertrand Dastorcq et Raymond Charretier, marchands, de Bordeaux, d'une part, et Raymond de Saint-Poy (f. 143 v°); — Vidal Dupin dit Mathéou, de Saint-Mézard, et Me Pierre La Roche, procureur fiscal de l'évêque de Lectoure (f. 144); — noble Antoine Du Gout, seigneur de Peyrecave, et Jeanne Cordière, veuve de Me Henri Mauriet, avocat fiscal en la présente sénéchaussée (f. 144 v°); — Jacques de Vaurs, marchand, d'Agen, et dlle Jacquette de Lauzun (f. 145 v°); — Catherine de Poydessan, femme de Pierre Bureau, de Saint Pessère, et Françoise de Roquelaure, dlle de Combarroau, veuve de noble Géraud de Bezolles, seigneur du dit Combarroau (f. 146 v°); — Mes Claude Baudonis et Jean du Bascou, notaires de Vic, d'une part, et Hugues Ducoq, syndic des consuls et habitants de Séailles (f. 148); — noble Jean de Mansencome, seigneur de Lavit, capitaine ordinaire du Roi, et Vidal Rocques (f. 149); — Dauphin Crozète, et dlle Catherine de Baulat, mère de noble Jean de Grossoles, seigneur de Caumont (f. 151); — Me Pierre Noalheriis, chanoine d'Auch, et Domenges Dayrens (f. 151 v°); — Frizon Lasserre, de Caillavet, d'une part, et Me Jacques Larigues, avocat en la sénéchaussée, Me Jean Filhol, recteur de Saint-Loup et Jean de Lagardère, receveur de la baronnie de Barbazan, pour le roi de Navarre (f. 152 et 190); — Me Mathurin Haudonis, licencié et avocat en la sénéchaussée, fermier principal du domaine de la ville d'Éauze, et Me Arnaud-Guillaume Carboneau, seigneur de La Salle, et Jean Ancezis, son commis (f. 196 v° et 254 v°); — noble Bertrand de Latrau, seigneur de Puydraguin, et Me Bernard Berous, couturier du dit lieu (f. 157); — Jean de Piis, marchand, de Lectoure, et Me Nicolas Gellicquin, docteur ès droits (f. 159 v°); — Raymond Doulhet, de Catonvielle, et François de Nohé, seigneur de Razengues (f. 160); — noble Antoine du Lard, seigneur d'Aubiac, et Jean de Pujols (f. 162 v°); — le syndic des prêtres de Castelnau-d'Auzan, et Martin et Arnaud d'Espaignac, opposant à la saisie de la métairie de Gaichies (f. 163 v°); — Pierre Gramont et Aubiac, et Martial Gerles, docteur en médecine (f. 162 v°); — Me François Barthon, archiprêtre de Mauroux, et Géraud de Grossolles, écuyer, seigneur de Saint-Martin, au sujet des dîmes appartenant à l'archiprêtre, dans la juridiction de Saint-Martin et Mauroux (f. 163); — dlle Antonia de Noé, et Jean Dazière, écuyer, seigneur de Sainte-Gemme (f. 166 v°); — noble Bernard de Roquelaure, archidiacre de Sabanès, et Géraud de Roquelaure, écuyer, seigneur du dit Roquelaure, d'une part, et noble Bernard de Preissac, seigneur de Preignan (f. 167, 189 et 190 v°); — Jean Ducasse, dit Cabet, d'une part, et Me Guillaume de Noyer, greffier *de Laplume* (effacé), au baillage de Brulhois et Jean La Roche (f. 167 v°); — Me Guyot de Godailh, procureur et arrenteur des droits seigneuriaux appartenant à noble Charles de Béarn, Antonia et Françoise de Béarn, frère et sœurs, ès lieux de Sainte-Mère et Saint-Pessère, d'une part, et Me Mathurin Haudonis, avocat en la sénéchaussée (f. 169 v°); — Jean Bonet (ou Bouet?) et Me François Jolys, substitut du procureur de Lavit-de-Lomagne (f. 170 v°); — Me Mathieu Laureria, prêtre, du lieu de Flamarens, d'une part, et Mes Guillaume Barrué, Vidal Lafite et Vidal Belonguet, prêtres et vicaires du dit lieu (f. 171 v°); — Me Arnaud Batat, chanoine en l'église collégiale de Marciac, et Arnaud de Loubère, de Manciet (f. 172); — les consuls d'Auvillar, d'une part, et les consuls de la dite ville en l'année 1550, Jean Bedel, Raymond Gauran, Pierre de la Villedieu et Jacques Lambert, au sujet de la levée des cinq cents livres, octroyées au roi de Navarre, pour le don gratuit; un délai sera demandé pour s'acquitter complétement de cette dette, parce que les fruits ont été grêlés dans la juridiction d'Auvillar (f. 172 v°); — noble Jean du Bedat, abbé laïc de Preyssac, d'une part, et Mes Jean Dufaur et Antoine de Haulx, prêtres, et Guillaume Dufaur, maréchal (f. 174 et 191 v°); — dlle Germaine de Serres, femme du seigneur de Combebonet, et noble Pierre Rossel, seigneur de Lacoste (f. 177 v°); — Me François Lafargue, prêtre, appelant du juge de Rivière-Basse, au siège de Ladevèze, et Condorine de Villeneuve et le procureur de Rivière-Basse (f. 178 v°); — noble Nicolas de Castanet, seigneur de Puységur, et

Mᵉ Pierre Dumoulin, d'une part, et Arnaud Golin (f. 179 v°) ; — les héritiers de feu Bernard Cabandier, d'une part, et Pierre Lafaurerie, de Fleurance, et noble Bernard de Troisse, seigneur de Fleurance (f. 181 v°) ; — Mᵉ Bertrand Teulet, licencié, avocat en la sénéchaussee, d'une part, et Mᵉ Pierre Fors, prêtre, et Jean Teulet, de Plieux (f. 183) ; — Jean Noby, Pierre Lugran, Mᵉ Jean Parrain, [notaire] (f. 183 v°), et Pierre Ramy, consuls de la ville de Lavit, d'une part, et Jean Noby, dit Robiton (f. 184 v°) ; — le syndic du monastère Notre-Dame de Gimont, et Corbeirand de Faudoas, écuyer, seigneur de Segueuville (f. 185) ; — les gouverneurs du bassin de purgatoire de l'église cathédrale de Lectoure, d'une part, et Martial Momyn, Mᵉ Barthélemy Praxino, licencié, Mᵉ Pierre Ladoys, prêtre chapelain de la chapelle fondée par Mᵉ Gratien de Thoza en la dite cathédrale et autel de Sainte-Catherine (f. 189) et Mᵉ Jean Delas, grand archidiacre du dit Lectoure (f. 186) ; — dᵐᵉ Séguine de Roquelaure, veuve de noble Odet d'Arbieu, seigneur de Poupas, d'une part, et Bertrand Rivière et Georgette de Montaut, mariés (f. 186 v°) ; — Mᵉ Antoine Lacoste, procureur du seigneur de Saint-Antoine-pont-de-Ratz, et Jean de Caufour, dit de La Bracque, prêtre (f. 190) ; — Antoine Cassaigne, seigneur de Montmezan, et Sans de Dours, syndic de l'Isle-Arbeyssan (f. 196) ; — Pierre Pérès, marchand, et noble Manaud de La Roque, seigneur du Castéra-Lectourois (f. 199) ; — Pierre Moycheti et Mᵉ Maurin Sollan, maître écrivain de la cité d'Auch (f. 202 v°) ; — Jean Campunaut, Pierre de Santis, Gillet Delom, Guillaume Elies, consuls de Saint-Clar en 1551, d'une part, et le syndic du dit lieu (f. 203) ; — noble Barthélemy de Bourrouilhan, et Pierre Lafargue (f. 203) ; — Mᵉ Sans Pena, licencié et avocat en la sénéchaussée, et Pierre Mollan, procureur en la dite sénéchaussée (f. 204) ; — noble Jean de Ponssan « plus vieux », seigneur de Ciurac, et Pierre Guérin et Jean de Foix, prêtres (f. 206 v°) ; — Gilbert Pagès, marchand, de Layrac, et Pierre Gensson, de La Romieu, où s'est opposé Mᵉ Pierre de La Salle, enquêteur du Condomois ; et le dit Pagès contre Mᵉ Laurent Rozier, licencié, avocat en la sénéchaussée, pour lequel noble Antoine de Saint Géry, seigneur de Maignas a pris la cause (f. 208) ; — Guillaume Blanc, de Montfort, et noble Charles d'Arzac, seigneur et baron d'Encausse (f. 208) ; — noble Pierre Cabandier, et Mᵉ Pierre de La Bergalane, prêtre, procureur et ayant charge du doyen de la chapelle Saint-Martial, en la ville d'Auch (f. 208 v°) ; — Jeanne de Lauza et Pierre Soubestre, mère et fils, et Jean Cère, marchand, de Lectoure ; quoique feu François Soubestre, mari et père des demandeurs, « après estre declairé prodigue, et faicte inhibition à son « de trompe de ne contraicter avec luy, aye tenu botic- « que, achepté et vendu draps, il le pouvoyt faire, maiz « ne pouvoyt aliener ses biens, etc. » (f. 212) ; — noble Michel de Narbonne, vicomte de Fieumarcon, et Jean de La Gravère (f. 213 et 230 v°) ; — Gaston de Léaumont, seigneur de Labriffe, et Jeanne de La Rocquaing, dᵐᵉ de Corné (f. 217 v°) ; — Jean Rozes, et Mᵉ Jean Noalheriis, chanoine et archidiacre de Pardeilhan (f. 218) ; — noble Jean Daroux, seigneur de Beaupuy, et Jean Guilhot (f. 221 v°) ; — Jean et François de Buz, frères, de Jegun, d'une part, et Bernard Despit et Jeanne de Buz, mariés, dudit lieu (f. 222) ; — Pierre Boyssonade et Antoine Galli, marchands, de Toulouse, d'une part, et noble Louise de Lyperoux, dame de Tournecoupe, et Gabriel d'Ornezan, dit de Vicmont, protonotaire du Saint-Siège et archidiacre de Miradoux (f. 222) ; — Mᵉ Antoine Rogellot, juge ordinaire de Lomagne, d'une part, et Étienne Sostrac et Arnaud Dauges, tuteurs des héritiers de feu Mᵉ Guillaume Rossel, notaire à Miradoux (f. 224) ; — Bertrand du Molin et Jean du Pont, consuls du lieu de Moyssan (Mouchan), d'une part, et Jean Corréges, procureur du seigneur du dit lieu (f. 224 v°) ; — noble Bernard de Léaumont, seigneur de Malartic, et Jean Aléaume, d'Auch (f. 236 v°) : — Jean Guitard, couturier, et noble Pierre Rossel, seigneur de Lacoste (f. 237) ; — Pierre Viguier, tuteur des enfants de feu Mᵉ Pierre Nozières, dit de Bezatz, seigneur de Buscon, d'une part, et nobles Pierre, Jean, et autres Jean, dit Jeannot Du Gout, frères, coseigneurs de Daubèze (f. 240) ; — Pierre Fabri, marchand, d'Albi, et François Dayraud (f. 241 v°) ; — Jean de Lavarres, de Caudecoste, d'une part, et Jean Neyssies, Jean Ruch, Raymond Clusel et Guillaume Castanet, consuls de Caudecoste, et Mᵉ Jean Neyssies, notaire dudit lieu (f. 242) ; — Bernard Labaye, d'Auch, et Messire François Pisseleau (*sic, pour* de Pisseleu), évêque d'Amiens [et prieur de Saint-Orens], (f. 242 et 348) ; — le syndic des consuls et habitants de Garbic, et Messire François de Pisseleau, prieur de Saint-Orens, d'une part, et Mᵉ Pierre Lagrayère, lieutenant du juge ordinaire de Fezensaguet, Mᵉ Guillaume Coste, procureur, et Guillaume Compain, greffier dudit Fezensaguet (f. 243 v°) ; — noble Bernard de Roquelaure, seigneur du dit lieu, et noble Bernard de Preissac, seigneur de Preignan (f. 246) ; — dᵐᵉ Jeanne de Tulle, veuve de noble Jehan de Saint-Lane, seigneur de « Soubz », d'une part, et noble Jean Cassaignet et Marie de Baulat, seigneurs du dit lieu de Baulat (f. 246 v°) ; — noble Brandelis de Gière, protonotaire et chapelain de la chapelle de Saint-Marcel, et Pierre et Guillaume Duprat (f. 248) ; — noble Hugues Blanquet,

seigneur de Bruch, d'une part, et Géraud et Jehan de Lisle, frères, et Pierre Maigne et Me Pierre Dubarry (f. 248 v°); — les enfants et héritiers de Me Pierre de Lagravère, de Mauvezin, d'une part, et Jean de Cazaux et Gaixiot Lacome, consuls du lieu d'Augnax (f. 249); — Catherine Duchic, veuve de Jehanot Despaze, d'une part, et Me Hugues de Ventellon, Mathelin de Lyas et Géraud Bazinhan, du lieu de Montcaup; ceux-ci sont condamnés à deux cents livres d'amende pour rebellion à la justice « avec congregation et port d'armes et telles rebellions pullulent »... est enjoint au seigneur syndic du dit lieu de Montcaup de donner secours et aide aux exécuteurs de justice sous peine de perdre sa juridiction (f. 249 et 256 v°); — Arnaud Guillaume d'Albi, habitant de Castelnau-Magnoac et Bertrand Pomarède, syndic de la ville de Trie (f. 251 v°); — Me Bertrand Fabri, prieur de Layrac, d'une part, et le commandeur de Gimbrède et Jacques de Vaurs, marchand, d'Agen (f. 253 v°) : — Me Claude Nogent, recteur de Castet-Arrouy, et Mathelin des Maisons, du dit lieu (f. 258 v°); — Jean Cassin de Montléon en Magnoac, d'une part, et Dominique Cizos, Jehannot Belloc, Dominique Blaignan, Antoine Lacassin et Antoine Crotés, syndic et consuls du dit lieu (f. 260 v°); — Me Jacques Bassabat, d'une part, et Jean de Bezolles, écuyer, seigneur de Castres (Crastes), tuteur de Gaillard et Blaise Biran, et Me François Forgues, héritier de feu Me Gaillard Biran, chanoine de Lectoure, Me Georges Lapierre et Bernard Teissier, curateurs donnés aux biens du dit feu Biran, où se sont opposés Manaud de Forgues, écuyer, seigneur de Plabos, Géraud Damblard, écuyer, seigneur de Martres, Me Louis Baille, vicaire général de l'évêque de Lectoure, Me Jean Cadilhac, official de Lectoure, etc. (f. 262 v°); — Me Jean Prignan, notaire, et Me François Fontanier, chanoine de Lectoure (f. 265); — Me Antoine de Saint-Sacerdos et Me Jean Beteille, recteur d'Avezan (f. 270 v°). — Procédure contre Me Jean Rocques, médecin de Lectoure « en matière d'herezie » : il est décidé, M. le sénéchal assistant, qu'on avertira le premier président du Parlement de Toulouse, afin qu'il soit procédé et ordonné selon sa volonté (f. 271). — Procès entre : le syndic des Frères-Mineurs de Vic, d'une part, et Jean Marrens, seigneur de Sainte-Crestine (Sainte-Christie) et Catherine de Lecout (f. 279); — Me Raymond Orlhac, notaire de Cuq et Me Gratien de Lobas, prêtre, du dit lieu (f. 286 v°); — le procureur en la sénéchaussée, et noble Arnaud de Pyri (f. 287); — Me Étienne Bordère, prêtre, chapelain de la chapellenie Saint-Jean d'Aubeyssan de Lectoure, et Me François Barthon de Montbas (f. 292 v°); — Me Gratien Matheran, prêtre, chapelain de la chapelle fondée par feu Me Vidal Bartheto sous l'invocation *nomine Jesu*, et les héritiers de feu Jean d'Ortholan (f. 294). — « Mutation de millesime, 27 mars 1553. — Procès entre : noble Géraud de Roquelaure, écuyer, coseigneur du dit lieu et noble Bernard de Preissac, écuyer, seigneur de Preignan, arrêté sous la prévention de meurtre; il est décidé, M. le sénéchal assistant, que le dit Roquelaure sera condamné à cinq cents livres d'amende, attendu que sa plainte n'est pas justifiée et que « led. de Preissac estoit loing quand le « meurtre fust faict et de l'eaige de onze à douze ans « et..... qu'il a tenu longtemps l'arrest en la presente « ville de Lectore et que led. de Roquelaure tachoyt le « mectre en dangier de sa personne combien n'y eust « interest (f. 295); — dlle Catherine de Batz, veuve d'Antoine de Camy, d'une part, et Jean Colombat et autres tenanciers des biens du dit Camy (f. 298 v°); — messire Jehan de Pardeilhan, seigneur de Panjas, et Me Bernard de Saint-Aubin, notaire du dit lieu (f. 299); — messire Guillaume Barthon de Montbas, évêque de Lectoure, et Me Antoine Robinhac; celui-ci et Me Gilbert Morellot, vicaire (f. 310 v°); — noble Pierre de Camenges et Séreine, *alias* Souveraine de Castelbajac, mariés, seigneurs de Gaussan en Magnoac, d'une part, et Jehan Rivière, Arnaud et Domenges Blayan, Bernard Suberguille et Bernard du Cassin, syndic et consuls dudit lieu; mention d'un procès-verbal, fait en 1552, par Me Jacques de Doma, lieutenant du juge d'Aure (f. 315 et 317 v°); — Pierre Lasserre et Me Tyssinet Dupuy, juge de Pardiac, arrêté sous la prévention d'avoir abusé d'une parente du dit Lasserre (f. 316); — noble Antoine Du Lard, seigneur d'Aubiac, et Pierre de Narp et Géraud de Rey (f. 317); — dlle Géraude de Laur, femme de noble Fris de Ponsan, de Saint-Clar, et le syndic des chanoines de l'église collégiale de Castelnau-Magnoac (f. 318); — Pierre et Jean de Forras, marchands, de Toulouse, et Blaise Bilhère, apothicaire, de Mauvezin (f. 318); — Bernard Lacoste et François Castaing, consuls de Brax, appelant de Me André Dupuy, lieutenant du bailli de Brulhois, d'une part, et le syndic de la vicomté de Brulhois et Gilles Olivier, marchand, de Laplume (f. 318 v°); — noble Jean de Vicmont, dit d'Ornezan, seigneur de Tournecoupe et les frères Vidal, du dit lieu (f. 319 v°); — noble Jacques de Montesquieu, seigneur de Labarthe, recteur de Lavit, d'une part, et Jean Vernhes, Jean Carboué, prêtres, de Montgaillard (f. 320); — Raymond Moret, fils de feu André Moret et héritier de feu noble Bernard de Moret, seigneur de la salle abbatiale de Montus, au pays de Rivière, d'une part, et noble Pierre de Toyose, protonotaire et abbé de Tasque, et Jean de Bersc, écuyer (f. 320 v°); — noble Pierre de Caumont,

seigneur d'Arné, et Raymond de Saint-Puy (f. 321) ; — messire Simon de Narbonne, prieur du prieuré de Saint-Orens, et Jean Dessus, de Jûlhens (f. 322) ; — Gérand Colomès, soldat, du lieu de La Sauvetat et Nicolas Ducrès (f. 321) ; — noble Jean Desploz, seigneur de Farat, d'une part, et Sans de Moychetz et Pierre Martin, consuls d'Auvillar (f. 326 v° ; — Me Jacques Artier, prêtre, recteur de Bassous et Me Bernard Meymalle, prêtre, et autres, d'une part, et messire Jean de Montesquieu ; il est dit que Bertrand de Montesquieu, seigneur de Pouylebon, père du dit Jean, avait vécu en concubinage, pendant cinq ou six ans, avec Anne de Podenas, de noble maison, et qu'ensuite il s'était marié, du vivant de la dite de Podenas, avec une autre femme, mère du dit Jean : d'après le conseiller rapporteur, Ydron, il n'y eut pas bigamie et la preuve c'est que jamais, la dite de Podenas ni ses parents ne se plaignirent du mariage du dit Bertrand, ce qu'ils eussent fait vraisemblablement s'il y eut eu un premier mariage ; au contraire la majorité des conseillers pense à l'existence de ce premier mariage ; c'est du vivant de sa première femme Anne de Podenas, que ledit Bertrand s'est remarié avec la mère dudit Jean, celui-ci est donc illégitime ; en conséquence il est condamné à délaisser au baron de Montesquieu la place et seigneurie de Pouylebon, ainsi que la salle noble de Belmont, assise en la juridiction du dit Pouylebon (f. 328) ; — noble Jean de Ponsan « plus vieulx » seigneur de Ciurac, d'une part et Me Pierre Guérin et Jean de Foix, prêtres (f. 331) ; — Me Georges Lapierre, licencié et avocat en la sénéchaussée, et noble Jean de Golard, coseigneur de Castelnau-d'Arbieu, pour lequel noble Gilles de Golard, seigneur de Terraube, a pris la cause (f. 321 v°) ; — Gaisiot Bonnet, consul de la ville d'Aubiet, et Guillemot Jourdan aussi consul du dit Aubiet, celui-ci détenu prisonnier pour avoir fait évader son cousin, Mathieu Jourdan, qui avait donné un soufflet audit Bonnet revêtu de sa livrée consulaire ; il est condamné à cent livres d'amende et déclaré inhabile à exercer dorénavant une charge publique (f. 333) ; — noble Bernard de Grossoles, protonotaire, et Jean de Piis et autres (f. 341) ; — noble Antoine de Sendoat (Sendat), et Guillaume Olivier (f. 343) ; — Me François Bagetz, prêtre, de Peyrusse-Grande, et Me Claude Remet, archidiacre d'Anglès (f. 345) ; — Me Laurent de Vaurs, licencié, avocat en la sénéchaussée, d'une part, et Raymond Lacostère et Louise de Doat, mariés (f. 346) ; — noble Jean du Bouzet, seigneur de Roquépine, curateur de Bernard Lary, seigneur de Latour, et Me Lodoys, prêtre, chapelain de Grossan (f. 346 v°) ; — Louise de Balzac, dame de Franget, et Jean de Piis (f. 348) ; — Jean Lacary, et Gilbert Morellot, vicaire de l'évêque de Lectoure (f. 349 v°) ; — Jean Goze, notaire de Lectoure, et Geraud Dupuy (f. 360) ; — Jean de Bezolles, écuyer, seigneur du dit lieu, d'une part, et Arnaud de Cinqfrais, dit Pichon, et Jean Loupgrate, consuls de Bezolles (f. 364) ; — le procureur en la sénéchaussée et Me Dominique Laborde, prêtre, d'une part, et Me Jean Rocques, licencié en médecine, de Lectoure, accusé d'hérésie et d'avoir parlé publiquement contre la religion catholique. « Ayant toutesfois esgard à sa vieilhesse et qu'il appert « par acte avoir esté consul par plusieurs foys de la « presente ville et vescu en bon crestien et homme de « bien sans avoyr esté oncques reprises d'aulcung cas et « crisme jusques à présent », on le condamne à venir faire amende honorable dans le consistoire de la Cour, à cinquante livres d'amende pour la réparation de l'église du Saint-Esprit, dont il est paroissien, cinquante livres aux pauvres des hôpitaux, cent livres au fisc, cent livres à la fondation du collège de Lectoure, et vingt-cinq livres au dit Me Dominique Laborde, qui avait denoncé les dites paroles scandaleuses, et à tenir prison jusqu'à l'entière satisfaction des dites amendes ; un conseiller demandait une amende de cent sous en faveur de chacune des six églises de la ville, un autre voulait qu'il fût renvoyé devant le Parlement de Toulouse, un autre demandait quatre cents livres pour le fisc, cent livres pour la réparation du collège, un autre (Garros, avocat), voulait que les trois quarts des biens du dit Rocques fusssent appliqués à l'édification d'un collège en la présente ville (f. 373 et 379). — Au feuillet 386 v°, se trouve cette mention : « Jehan de Gollard, chevalier, « seigneur et baron de l'Isle en Lomaigne et de Sainte « Livrade, conseiller et chambellan de tres hault et « puissant prince, Monseigneur le duc de Vendomoys, « per de France, et Madame la princesse, contes d'Ar- « maignac, leur seneschal et gouverneur au dit pays « deça la rivière de Garonne ». s. d. — Procès entre : messire Bertrand de Lau, chevalier, seigneur de Lau, d'une part, et Bertrand et Amanieu Terride et Jean Mormès (f. 388 v°) ; — noble Bernard de Monlezun, seigneur de Saint-Michel de la Corneille, et Jean Malhet, de Mantauban (f. 392 et 393). — Délibération relative à l'élection consulaire de Lectoure (f. 397). — Procès entre : Jean Meste, peyrollier (chaudronnier), de Vic, d'une part, et Jacques d'Antras, écuyer, seigneur de Garies, et Jean Du Coq, de Séailles (f. 398 v°) ; — Jacques Rossellet, de Castelnau-Magnoac, et Anne de Bourbon, vicomte de Lavedan (f. 399 v°). — Délibération relative à des lettres du Roi demandant le nombre des villes et villages de la sénéchaussée ; on décide d'en avertir « Monseigneur le

« Cardinal, pour sçavoir sa volunté et suyvant icelle « user afin que ne fust au préjudice de noz seigneur et « dame » (f. 400 v°). — Procès entre : noble Carbon de Fourn ?, et Arnaud Descaq (f. 406 v°); etc.

B [illegible]

1554-1555. — « Registre des délibérations du conseil retenues en la court de Mons. le seneschal d'Armaignac, pour l'année commencent le jour et feste Saint-Jehan-Baptiste (25 juin) mil cinq cens cinquante-quatre ; (Moreau », greffier,) et finissant le 22 juin 1555. — Rapports et conclusions sur procès entre : — noble Jean de Manas, seigneur d'Omps (Homps), et Bertrand Teulé, au sujet de l'exécution d'un acte passé devant Me Bertrand de Aulino, aux termes duquel le dit de Manas se réservait les acaptes et le dit Teulé les tailles (f. 1 v°) ; — noble Marguerite de Bézordan, du lieu de Cuq, d'une part, et Arnaud Mallac, Antoine Deschamps et Arnaud Laborie, de la juridiction de Gimbrède (f. 3) ; dlle Anne de Biran, veuve de noble Louis de Montlezun, d'une part, et François-Pierre-Bernard et Jacques de Montlezun, frères, ce dernier, prévôt en l'église métropolitaine d'Auch (f. 4) ; — Leli Tappie, bourgeois d'Agen, seigneur de Monteilz, et Gratien Foyssin (en présence du senechal) (f. 5) ; — Manaud Berdoc, de Castillon, et Raymond de Garros, dit le « capdet de Bardasse » (f. 5 v°) ; — Bernard Cottin, consul de Vic-Fezensac en 1553, d'une part, et Me Léonard Dupuy, prêtre, et Me Jean Grisonis, marchand du dit Vic, syndic des consuls du dit lieu ; le dit Dupuy avait prononcé des paroles injurieuses contre le Roi et contre le consul Cottin, traitant celui-ci d' « asne fat et beste, ayant la livrée consullaire sur le col » (f. 10) ; — Jean de Maurietz, d'une part, et Bernard Boticque, procureur des baronnies d'Ordan et de Biran, Guillaume Lahemade et Domenges Fauret, consuls, et Pierre Trilhe, baile du dit Biran (f. 12) ; — Me Étienne Joyeux, prêtre de Plieux, appelant de la prise et détention de sa personne, et Armande de Mesplés (f. 14 v°) ; — Me Pierre Pérériis, recteur du Castéra-Lectourois, d'une part, et le syndic de l'église collégiale de Larromieu, le prieur de Saint-Pierre de Mazerolles, le prieur de Saint-Jean d'Andassan ? le prieur de Saint-Pierre de Pardeilhac, le prieur de Saint-Pierre [de] Plumesang, le prieur de Quintous de Bustet, le prieur des Cartilhons de Chau et le chapelain Faulon (f. 14 v°) ; — Me Gratien Teissier, licencié et avocat en la sénéchaussée et Dominique Borrosse, procureur, d'une part, et Arnaud de Cinqfrais et Guillaume Descamps (f. 15) ; — noble Bernard de Bassabat, écuyer, seigneur de Pordéac, d'une part, et Jean Massoc et Antoine Saubat, de Marsac et Lavit (f. 15 v°) ; — le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Lectoure, et Joseph de Castanet, seigneur de Puységur (f. 17) ; — Me Arnaud de Baynac, doyen de Moirax, d'une part, et Martial Momyn, et Nicolas Pérès (f. 20) ; — Guillaume Michel, marchand, d'Agen, et messire Blaise de Mausencome, chevalier, seigneur de Montluc, comme héritier de feu Gaission de Mondenard, écuyer, seigneur d'Estillac (f. 22). — Délibération relative à une cotisation à établir sur les officiers de la sénéchaussée, au sujet de la réunion du siège de Montlezun à celui de Lectoure (f. 22 v°), ainsi que sur les habitants aisés et les marchands de la ville, comme devant profiter de cette réunion (f. 23). — Procès entre : Me Pierre Gautier, apothicaire de Vic, et noble Jean de La Violette, seigneur de Cassaignau (f. 25) ; — Me Pellegrin Dader, prêtre, chapelain de la chapellenie dite de Constantin, fondée en l'église cathédrale de Lectoure, et François du Juan (f. 26) ; — noble frère Gozon Mellat, chevalier de l'Ordre Saint-Jean de Jérusalem, commandeur et seigneur de Gimbrède, et Jean Cluset (f. 27) ; — Me Laurent Rozier, licencié et avocat, et autres héritiers de feu Me Guillaume Rozier, d'une part, et Antoine Corrent et Raymond Rozier (f. 31 v°) ; — Berdot Sentetz, cardaire du lieu de Castin, d'une part, et Domenges Sentetz et Béraud de Bassabat et dlle Antoniette de Montlezun, mariés, seigneurs de Castin (f. 32 v°) ; — Me Pierre Montezelli, notaire de Lavit-de-Lomagne, et Me Manaud Bordis, prêtre (f° 33) ; — Me Eychivet Dupuy, juge de Pardiac, et Pierre Lasserre (f. 34 v°) ; — les héritières de feu Bernard de Castilhon, de Castéra-Vivent, d'une part, et Me Dominique Bordes, prêtre et syndic de l'église collégiale Sainte-Candide de Jegun et Me Antoine Bellin, prêtre, curé de l'église paroissiale de Castéra-Vivent (f. 34 v°) ; — Raymond Cailhau, de la ville de Monfort, d'une part, et François Salustre, Blaise Girry, Jean Broqueville et Jean Carabès, consuls du dit Monfort (f. 40) ; — noble François Bousti, seigneur du Busca, et Guillaume Boussens (f. 40 v° et 44 v°) ; — noble Pierre de Comenges et Souveraine de Caslelbajac, mariés, seigneurs de Gaussan, et les syndic et consuls du dit lieu (f. 41) ; — Jean Captan, de Laplume, et noble Jean du Gout, seigneur de Daubèze (f. 44 ; — Mathelin de Bagets, du lieu de Tudelle, et Me Claude Remect, archidiacre d'Anglès (f. 44 v°) ; — Catherine Sanguinède, fille de feu Marie de Marrens d'une part, et Pierre Castelbajac et Rose de Marrens, mariés, seigneurs de Gaudoux (f. 46 v°) ; — Me Léonard Lapierre, recteur d'Auvillar, et François Dayrau, receveur des deniers du quart et demi de sel (f. 47) ; — Jean Cluzet, et noble frère Gosson Mellat, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur de Gimbrède (f. 47 v°) ; — Me Jean Blandin,

prêtre, syndic des prêtres de la chapelle « Dieu le Père », fondée en l'église paroissiale de Mauvezin, et Menjote [illegible], veuve de Me Guillaume Momyn (f. 53) ; — François de Maignaut, écuyer, coseigneur de Cézan, et dlle Marguerite d'Estrade, mariés, d'une part, et Jean de Ferrebouc, seigneur de Poy (f. 54 v°) ; — nobles Jean du Gout et Catherine de Montlezun, mariés, seigneurs d'Ansan, et Antoine et Blaise Banque (f. 56) ; — nobles Pierre de Batz, seigneur du dit lieu et Bertrand de Biran, héritiers de feu Jean de Luppé, et noble Jean de Verduzan, seigneur de Miran (f. 58) ; — noble Jean d'Arcizas, dit Baganos, seigneur de Beauregard, et François de Baganos du Viilar (Viella ?) (f. 59) ; — Bertrand et Guillaume de Gailhard, d'une part, et Jean et Gaillard du Gout, écuyers, seigneurs de Daubèze (f. 61 v°) ; — Catherine du Chic, d'une part, et Me Hugues Ventellon, prêtre, prévenu, et noble Bertrand de Lolière, seigneur d'Andas ; le dit Ventellon « avait bailhé un soufflet au tesmoing « qui accompaignoit le sergent, en renyant et blasphe- « mant le nom de Dieu, qu'est un escandalle, pour ce « qu'est prebstre et est riche de quatre mil livres » ; il est condamné à quatre-vingt-cinq livres tournois d'amende, applicables, vingt-cinq au fisc de la présente cour, cinquante à la dite du Chic, cent sous à l'église paroissiale de Montcaup pour l'achat de cierges devant le *corpus* de N. S., et cent sous pour l'entretien des pauvres de Lectoure (f. 62 v°) ; — Me Raymond Rozairol, avocat en la sénéchaussée, d'une part, et Me Bertrand Duprat, chirurgien, et Catherine Latour, père et fille (f. 63 v°) ; — Martial Momyn, marchand, d'une part, et MMes Jean Blandin et Antoine Momyn, prêtres ; la cause est renvoyée devant les consuls de Lectoure (f. 64) ; — Dlle Helips d'Autegeac, veuve de Bertrand Labarthe, d'une part, et Me Guillaume, Jean et autres Desparvès (f. 64 v°) ; — Pierre Dufaur, et Me Amboise Cazaux, greffier (f. 65) ; — Pierre Lasserre, et Eychivet Dupuy ; cause renvoyée par le Parlement de Toulouse (f. 65 v°) ; — Michel d'Aignan, de Roquelaure, d'une part, et MMes Arnaud Carpin et Pierre de Lajus, prêtres, procureurs de la chapelle du purgatoire en l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch (f. 66 v°) ; — Me François Dujuan, greffier, et le procureur en la sénéchaussée, d'une part, et Pierre Lacroix et le promoteur des consuls de Lectoure, « actendu que les exez ont esté faictz sur « l'expediction des actes de la presente court et led. du « Juan est greffier en icelle, a esté opiné d'ung commun « advis et par led. sr de Cornu conclud et arresté n'y « avoir lieu de renvoy requis par led. promoteur » (f. 67) ; — noble Bernard de Castanet, seigneur de Campsègue, et Arnaud Godin et Pierre Beaumont, notaire, celui-ci ayant agi au nom du seigneur de Fimarcon (f. 67 v°) ; — Me Jean Costa, chanoine de l'église cathédrale de Lectoure et Me Jean de Vic, prêtre (f. 68) ; — Jean Rollier, marchand, de Paris, et François Dayraud ; l'affaire est renvoyée au Parlement de Toulouse, attendu qu'il « est « question de somme que excède les ordonnances » (f. 68 v°) ; — Jean Brascon, prêtre, d'une part, et Me Rozier, licencié et avocat, et Me Bernard Sarraut, procureur en la sénéchaussée (f. 69) ; — Me Jean Canbre, prêtre, et Jean Labarthe ; on rappelle la déclaration du Roi « qui n'entend que ceulx du clergé soient cottizés par le tiers-état » (f. 69 v°) ; — Gilles Olivier, marchand, de Laplume, et Pierre Cambefort (f. 70) ; — Bernard Collin, appelant du juge ordinaire de Fezensac, ou son lieutenant, au siège d'Auch, et Me Jean, prêtre, Bernard et autres (f. 70 v°) ; — Me François Dujuan, greffier en la sénéchaussée, et Pierre Lavoix, marchand (f. 71) ; — Monon de Batz, héritier de feu Jean de Batz, et Me François Astruc, notaire, de Vic (f. 72) ; — Pierre Vincet, d'une part, et le syndic du chapitre de Saint-Étienne, d'Agen, et Jean Dupuy, bonnetier, du dit Agen (f. 74) ; — Guillaume Bousenx, marchand, d'Aiguetinte, et les seigneur et dame de Busca (f. 75) ; — Jean du But et Jean Labarthe, habitants de l'Isle-en-Bouzon, d'une part, et le procureur en la sénéchaussée, pour le paiement des deniers dus à raison du don gratuit fait « à noz sieur et dame, contes d'Armaignac » par les habitants du dit lieu (f. 75) ; — le syndic des dominicains de Mauvezin, et Jean Foyssin, recteur de Brugnens (f. 77) ; — Pierre de Peylabert, appelant des consuls de Lectoure, d'une part, et Me Manaud, prêtre, et Grégoire Labadie (f. 78) ; — Jean de Lajus, et les consuls et trésorier de Lectoure (f. 79) ; — Me Jean Canezin, juge d'Éauzan, et dlle Marguerite de Montcaup, sa femme, d'une part, et Pierre, Raymond et Arnaud Declave, père et fils (f. 80) ; — Gilbert Pagès, marchand, de Layrac, demandeur en réparation d'attentat, et Bertrand Terre, marchand, d'Orléans ; renvoi de l'affaire au Parlement (f. 81 v°) ; — noble Pierre de Batz, seigneur du dit lieu, et Bertrand de Biran, héritiers de Jean de Luppé, d'une part, et Jean de Verduzan, seigneur de Miran (f. 83) ; — noble Bertrand de Laroquaing, seigneur de Réjaumont, Jean de Bezolles, seigneur de Castres, Bernard de Luppé, seigneur de Gensac, Manaud de Gensac, seigneur de Planes et Sans de Massas, tuteurs des enfants de feu noble Géraud de Massas, seigneur de Castillon et de Lamothe, d'une part, et Me Guillaume Lacoste, procureur de Fezensaguet (f. 83 v°) ; — Me Georges Lapierre, licencié et avocat en la sénéchaussée, et les consuls de Pergain, au sujet d'une saisie faite par eux de quatre barriques de vin, dont deux de bon vin et deux de

vin gâté ; cette saisie a été faite induement, vu que l'on est au temps des vendanges (17 septembre 1554) et qu'on ne saurait que faire du vin ; on accorde au dit Lapierre, à titre de dommages et intérêts, que la valeur du vin lui sera payée à raison de six liards le pot pour le bon vin, et dix deniers pour le vin gâté (f. 86) ; — Me Pierre Durandi, notaire, de Barran, et Me Jean Cahusac, aussi notaire (f. 88) ; — Manaud Teyssière, et Laurent et, Manaud Demazes, père et fils (f. 88 v°) ; — nobles Arnaud de Puymirol et Françoise de Gaudes, mariés, d'une part, et dlle Madeleine de Maignaut et Bertrand d'Estacut (f. 89) ; — Pierre Bourgade, ex-trésorier de Gaure, et Geraude d'Estibales, veuve de Arnaud Castera (f. 89 v°) ; — Nicolas Pérès, Dorde Latapie et Martial Momyn, d'une part, et Messire François [de] Pisseleu, évêque d'Amiens (1) et Me Pierre Roux, protonotaire du Saint-Siège apostolique (f. 90) ; — Guillaume Michel, et messire Blaise de Mansencome, chevalier, seigneur de Montluc et d'Estillac héritier de feu noble Gassiot de Mondenart, seigneur du dit lieu d'Estillac (f. 92 v°) ; — Raymand Morat, habitant de Castelnau-Rivière-Basse, d'une part, et Me Pierre de Toujouse, protonotaire du Saint-Siège apostolique, abbé de Tasque, et Jean de Berse, seigneur de Mondagorat (f. 94) ; — noble Béraud de Bassabat, seigneur de Pordéac, et Jean Percin (f. 95 v° et 98) ; — noble frère Gozon Mélat, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Gimbrède, d'une part, et Jean Truelle et Raymond Ducasse, syndics du dit Gimbrède ; les habitants reconnaîtront les fiefs, rentes et autres devoirs seigneuriaux, suivant les anciens documents et reconnaissances (f. 96) ; — Jean de Capdepoy, de Laplume, appelant du bailli de Brulhois, et Pontus Carboneau, seigneur de La Salle Goudens (f. 96) ; — Bertrand Daure, commis à la recette des deniers du quart et demi de sel, et François Maignan, marchand d'Éauze (f. 96 v°) ; noble Jean de Manas, seigneur d'Homps, et Me Raymond Rozairol, avocat en la sénéchaussée (f. 96 v°) ; — Me Bernard Daugas, prêtre, comme syndic et administrateur de l'hôpital de Miradoux, et Antoine et Jean Peyrucs, frères (f. 97) ; — noble Bertrand Lavardac, seigneur de Blancastet, et Blaise Rajus (f. 97) ; — Me Pierre Nacquerii, « bazochien », et le syndic des consuls de Lectoure (f. 99) ; — noble Antoine Lasalle, et François Lavervède (f. 100) ; — Messire Guillaume Barthon de Montbas, évêque de Lectoure, le syndic du chapitre de l'église cathédrale, Me Jean Carterii, prieur de Pardillac, Arnaud d'Amblard, seigneur de Martres, Philippe de Montlezun et Jeanne de Robinhan, d'une part, et Arnaud Garros, archiprêtre de Saint-Pessère, au sujet des fruits décimaux de la paroisse de Saint-Pessère et ses annexes « led. Guarros est fondé de droict « commung et la quatriesme partie des fruictz décimaulx « luy apartient ; toutesfoys, led. Guarros a esté per long- « temps excommunyé, durant lequel temps d'excommu- « nication ne pouvoyt tirer les fruictz, ains plus tost « debvoient estre bailliés aux pouvres » (f. 101) ; — Me Bernard Ducrès, chanoine de l'église cathédrale de Lectoure, et chapelain de la chapelle Notre-Dame de Pitié fondée en la dite église, et Me Jean Ancezis, procureur en la sénéchaussée (f. 105) ; — Françoise Duclos, veuve de Barthélemy Debedat, et Joseph de Castanet, écuyer, seigneur de Puységur, lequel est condamné à prendre la charge et tutelle des personnes et des biens des enfants du dit Debedat, quoiqu'il soit homme de guerre et officier du roi de Navarre et que, comme il le dit, « se falloyt que allast dehors pour les dis pupiz, des- « pendroit beaucop, actendu sa quallité qui admène troys « ou quatre chevaulx » (f. 105 v°) ; — Me Simon Bonneton, curé de l'église paroissiale de Saint-Cérice, et Raymond de Caumont, seigneur de Gaiche (f. 106) ; — noble Jean de Cossol d'Esparsac et noble Louis de Mont, seigneur de Lartigue (f. 108 v°) ; — le même, d'une part, et noble Pierre de Saint-Grède et noble Frise de Batz, sa mère (f. 109 v°) ; — François Salustre et Bertrand Daure, commis à la recette du quart et demi de sel, et François Dayraud, marchand, de Lectoure (f. 110 v°) ; — Longuete de la Rey, veuve de Pierre Rossel, et les héritiers du dit Rossel ; attendu que la dite de la Rey, vu sa qualité, ne peut demeurer sans chambrière, elle prélèvera sur les biens de son défunt mari, quatre sacs de blé froment, mesure de la ville de Lavit, et cent sols tournois annuellement, outre la pension qui lui a été allouée par les juges de première instance (f. 113) ; — le syndic du chapitre de l'église métropolitaine d'Auch et Bernard de Preissac, seigneur de Preignan (f. 113 v°) ; — Me Jean Mellet, commis à lever les deniers octroyés au Roi par le clergé du Condomois, et Jean et Bernard Dubosc, de Ladevèze (f. 114) ; — Bernard Lary, seigneur de Latour, et Arnaud Coste, dit Pillot (f. 114 v°) ; — Jean Greslin, seigneur de Lamothe de Sainte-Colombe, appelant du bailli de Brulhois, et Catherine de Baylac, au sujet de la métairie du *Sol vielh* (f. 116) ; — les gouverneurs du bassin de purgatoire de l'église cathédrale de Lectoure, et Jean Ruca ; « actendu qu'est question de peu de chose, « ne doibt estre faicte aulcune tauxe aux advocatz, pro- « cureurs de parties, greffiers ne rapporteurs du dit « procès » (f. 116 v°) ; — Guillaume Maigne, demandeur en participation de dommages causés par la grêle, et Me Jean Brocqua, d'Auch ; le demandeur est débouté de sa plainte, pour n'avoir pas déclaré le dommage dans la huitaine (f. 117 ; — Hugues Dupeu, de Marciet, et

(1) Frère consanguin de Charles de Pisseleu, évêque de Condom ; il avait été abbé de Saint-Corneille de Compiègne.

[illegible] syndic des prêtres, du dit Manelet, d'une part, et Guillaume Benquet, « bassinier » du bassin de [illegible] (f. 119 v°) ; — noble Pierre de Bezin, seigneur de Frandat, et le syndic de l'église collégiale de La Romieu, auquel s'est joint messire Guillaume Barthon, évêque de Lectoure (f. 121 v°) ; — Me François Gardelle, de Valence, licencié, et frère Jacques Richard, prieur, syndic des dominicains de Condom (f° 123) ; — noble Oddet de Montlezun, seigneur de Sabat et noble Oddet de Montlezun, seigneur de Baratnau (f. 124) ; — Me Georges Lapierre, licencié et avocat en la sénéchaussée, et noble Jean de Gollard, coseigneur de Castelnau-d'Arbieu, pour lequel Gilles de Gollard, seigneur de Terraube, a pris la cause (f. 125) ; — Bertrand et Guillaume Gaillard, et Jean et Pierre du Gout, seigneurs de Daubèze (f. 127) ; — Me Manaud Teissière, notaire à Layrac, et Manaud Desmazes (f. 129) ; — nobles Bernard Lary, seigneur de Latour, Philippe de Preyssac, seigneur de Gavarret, Carbon de Luppé, seigneur de Maravat, coseigneurs de Miremont et les consuls du dit Miremont (f. 131) ; — dlle Catherine de Camyn, poursuivant la rescission d'un contrat de vente, d'une métairie sise à Bajonnette, et Jean de Batz, écuyer, seigneur de Saint-Jean et dlle Louise de Vilhères, Antonia de Pérès veuve de Me Jean Antoine de Bonnemorre ? et Bernard Térissan, marchand de Vic ; elle obtient satisfaction, attendu que la dite métairie était son douaire et patrimoine, que la vente s'est faite sans qu'il y eut nécessité, pendant la minorité de la dite de Camyn et qu'il y a eu lésion (f. 132) ; — Arnaud et Jean Perrin, d'une part, et noble Jean de Montlezun et Jeanne de Verduzan, mariés (f. 134) ; — Gilbert Pagès, marchand, de Layrac, et noble Ponthus Carboneau, seigneur de La Salle-Golens (f. 136) ; — noble Alain de Montpezat, seigneur de Toars, mari et héritier de feu Jeanne de Montlezun, et noble Arnaud de Baynac, seigneur de Moirax (f. 139 v°) ; — Me Guillaume Cère, prêtre, et Jean Rouberet ; celui-ci au lieu de jurer sur les reliques et autel de Saint-Antoine, repondra « aux quatre chiefz de calumpnie, moyennant serment « aux sainctz Évangilles » (f. 140 v°) ; — Pierre Grane, d'une part, et Me Fortis Sobia, et Me Bernard Sérilhac, chanoine ; la cause est renvoyée à l'Official de Lectoure, attendu que Sobia est prieur, et Sérilhac prêtre, et qu'il est question d'action personnelle (f. 142) ; — Jean Condemyne, Jean Lane, Pierre Dufaur et Gilbert Géraud, consuls de Flamarens, l'année précédente, d'une part, et les consuls en exercice au sujet de leurs comptes de gestion (f. 142 v°) ; — Guillaume Decors, marchand, de Toulouse, et Barthélemy de Bourrouillan, seigneur du dit lieu, qui est condamné à dix livres d'amende, pour avoir « tiré la dague » contre le dit Decors, lequel, d'après ses dire, aurait renié Dieu, ce qu'il ne peut prouver, faute de témoins (f. 143) ; — Jacques Cauvet, de la juridiction d'Auvillar, appelant des consuls de Lectoure, et Jean Cère, marchand, du dit Lectoure ; le greffier des consuls, interrogé sous la foi du serment, dit que Cère fut condamné à l'amende par Me Géraud Captaing, premier consul, et autres assistants « et après par luy [greffier] « escriptes lesd. oppinions, led. Captaing les print et les « mist dans le sac, et en apporta le tout, et après disner « led. jour, led. Cere ou son advocat firent quelque requi- « sition, et a ouy dire que led. procès fust rapporté après « par led. Captaing, assistans aultres que ceulx qui « avoyent oppiné de matin, et a esté prononcée sentence « contraire aux oppinions par luy auparavant retenues » (f. 144) ; — noble Jean du Bosquet, et Arnaud Despontz (f. 148 v°) ; — les héritiers d'Arnaud-Guillaume Carboneau, et nobles Pierre et Jean du Gout, coseigneurs de Daubèze (f. 150 v°) ; — Guillaume Testati, marchand, de Condom, d'une part, et noble Oddet de Mansencome et dlle Gabrielle d'Estarac (f. 151) ; — noble Philippe de Léaumont, et noble Gaston de Léaumont, coseigneur de Labriffe (f. 153) ; — noble Bernard de Preyssac, écuyer, seigneur de Preignan, et les héritiers de Bernard Cabandier (f. 153) ; — Me Antoine Robinhac, trésorier de l'évêque de Lectoure et Me Toussaint Charron, notaire, d'une part, et Me Raymond Labadie et Me Louis Tartanac, procureur en la sénéchaussée (f. 154) ; — noble Hébrard de Grossolles, seigneur d'Asques, et messire Bernard du Gout, chevalier, seigneur du Bouzet (f. 155 v°) ; — Jean Fourcade, appelant du juge du lieu de Montagnac, et Jean de Castaing, prêtre, du dit lieu ; attendu que le juge qui a donné la sentence, Me Jean Reclus, avocat, réside à Agen, hors de la sénéchaussée et du ressort de Toulouse, il a été mal jugé et bien appelé ; il est ordonné à la dame de Montagnac de se pourvoir d'un juge domicilié au dit lieu, suivant les arrêts du Parlement de Toulouse, à peine de cinq cents livres d'amende (f° 156) ; — noble Bernard Pyri, seigneur du Moulin, d'une part, et noble François de Saint-Lary et Jacques de Montaut, coseigneur de Castelnau (f. 158) ; — dlle Antonia de Béarn, femme de noble Bernard de Bezordan, seigneur de Cucq, et noble Bertrand de Lolière, seigneur d'Andas (f. 158 v°) ; — noble François Bousty, seigneur de Busca, et Jean Derozes, dit Petit-Jean (f. 160) ; — Pierre Cousin, sellier, de Condom, et noble Jean de Verduzan, seigneur de Miran (f. 160 v°) ; — François Dayraut, receveur des deniers du quart et demi de sel, et Pierre Vacquier « bazochien » (f. 161) ; — les ouvriers de l'église paroissiale de Plieux, et messire Guillaume Barthon de Mont-

batz, évêque de Lectoure (f. 165) ; — noble Julien Modrane, écuyer, seigneur de Maumusson, et noble Géraud de Canet, seigneur du dit lieu (f. 170) ; — les consuls et habitants de Montaigut et Jean de Maignaut, seigneur du dit lieu, au sujet des droits de justice et autres « led. deffendeur pourra pourter le pavilhon, le « jour du sacre et aultres jours ordonnés, par les deux « boutz d'icelluy et au choix dud. de Maignault et par « les deux aultres boutz sera porté par les consulsz dud. « lieu ; auxquelz et aultres manans et habitans dud. lieu « est permis uzer et jouyr du droict de passaige, mener « et conduire leur bestailh, tant à corne que aultre, dans « le patus ou padoent de la Garde, pour la nourriture « d'icelluy ; et prendre de la pierre du patus susdit, pour « construire, bastir et repparer l'esglise et murailhes « dud. lieu ; et faire les feuz de joye, prendre les passes « temps et esbatz honestes et récréatifz, non escanda- « leux et reprovez; aussi faire payer au deffendeur les « deniers royaulx, tant ordinaires que aultres, avec les « arreraiges d'iceulx vrayement deubz, pour raison des « biens ruralz, par luy et ses predecesseurs acquitz, que « ne seront de l'antienne table de lad. seigneurie et tenus « francz desd. charges ; et pourront lesd. demandeurs « faire vendenger leurs vignes au temps que les circon- « voisins et prendre de l'eau de la fontaine et pesquier « sans congé du deffendeur et de [prendre] poysson ez « ruisseaulz de Larsson et Rossaiguet oultre cinquante « pas du molin du deffendeur, de devant, et semblable « distance du derrier ; esquelz droictz et chascun d'iceulx « led. scindic demandeur sera a maintenir et aussi led. « deffendeur ; et oultre ce, soy dire et nommer seigneur « dud. lieu de Montagut, pour le regard des juridiction « moyenne et basse, jusques à la somme de soixante-cinq « solz de Morlas, et comme tel, pouvoir mectre et instituer « baille, consulz, procureur et greffier pour l'exerssice « d'icelle, prendre et recepvoir les revenu et comodité « tant de lad. justice que aussi des droictz de directe, « suyvant la coustume antienne, sur chascun desd. habi- « tans, en ce que conciste en menus deniers de fiefz ; « aussi, sur chascun habitant ayant place de maison « dans le reduict dud. lieu, ung sac avoyne, ung pollet, « ung gasteau ou fougasse, des poix et grandeur que cy « devant a este donnée, ou à faulte dud. gasteau, deux « solz tournois ; et sur tous les manans et habitans, tant « au dedans dud. lieu que dehors, tenans feu alumé, ung « sac avoyne et ung journal de bœufz quant à ceulx « qui labourent avec bœufz, vaches et chevaulx et, à « faulte dud. journal, troys solz tournois, et ung journal « d'home en temps de vendenges ; et est permis aud. def- « fendeur faire entretenir et repparer les molin à vent et « aultres bastimens faictz aud. padoent et près icelluy, « et prandre piarre pour bastir, comme bon lui semblera, « et tenir ses garennes et près y joignans francz de toute « servitude de chemyn à pied, cheval et charretes, pro- « hiber ou faire prohiber l'entrée, usaige et couppe des « arbres gros et menus de lad. garenne et des aultrez « arbres estans ez chemyns publicques et pres les terres « dud. et fossés dud. lieu, hormis le noyer estant sur le « chemyn publique que l'on va dud. lieu de Montagut « vers Lafite, le fruict duquel est réservé pour le lumy- « naire de l'esglize » (f. 175) ; — Me Gilbert Morellot, vicaire de l'évêque de Lectoure, et François Fontanier, chanoine et syndic du chapitre (f. 180) ; — noble Béraud de Bassabat, seigneur de Pordéac, et Jean Marsot (fo 184) ; — Nicolas Pérès, Dorde Latappie et Martial Momyu, d'une part, et messire François de Pisseleu, évêque d'Amiens et Me Pierre Roux, protonotaire du Saint-Siège apostolique (f. 188) ; — Me Jean Costa, chanoine de l'église cathédrale de Lectoure, et Me Jean de Vic, prêtre (f. 189 vo) ; — François Berailh, seigneur de Lonce et Arnaud Pérès (f. 193 vo) ; — Jean Tolumbat, dit Forès, marchand, ancien consul de Vic, et les consuls de la dite ville, au sujet du remboursement des frais de voyage du dit Columbat qui s'était rendu « à la court » pour les affaires de la ville (f. 194 vo) ; — Me Bernard Auzan, prêtre, administrateur de l'hopital de la Madeleine, sis « au barry » de Miradoux, et les consuls du dit Miradoux, au sujet du bien des pauvres (f. 196 vo) ; — Jean du Gout, seigneur de Saint-Aignan, et Guillaume Lavervède (f. 199 vo) ; — Jean de Seissan, dit Jeannot de Bretagne, d'une part, et Pierre de Pardeilhan, gouverneur, pour le Roi, de Villeneuve-d'Ast, Géraud Lavardac, seigneur de Cabaignan, et autres (f. 200 vo) ; — Raymond Desmontz, et noble Jean de Balsac, seigneur de Saint-Pol (f. 202) ; — Me Antoine Rogellot, licencié, juge ordinaire de Lomagne, et Jean Rogellot dit « Mossen Jehan » au sujet d'un « tap » (talus entre deux champs) ; le tap, ainsi que les cerisiers qui y sont plantés appartient au propriétaire de la terre supérieure (f. 203) ; — noble Arnaud de Monpezat, seigneur de Toars, et noble Arnaud de Beynac, seigneur de Moirax (f. 205) ; — Me Guillaume Lesperrières, licencié, conseiller en la sénéchaussée, et Jeanne Guérin (f. 207) ; — les ouvriers de l'église paroissiale de Lisle-en-Lomagne, d'une part, et MMes Louis Baille, recteur de la dite église, Jean et Joachim Delas, François Fontanier, Jean Balesta, chanoines et syndics du chapitre de l'église cathédrale de Lectoure (f. 208 vo) ; — dame Séguine d'Ornézan, dame d'Encausse, et le syndic du dit lieu d'Encausse (f. 209 vo) ; — François Vilhères, de Lectoure, et noble Me Bernard de Grossolles, protonotaire de Caumont,

prieur du prieuré des Quintous, de Bustet et ses membres et dépendances (f. 212 ; — M[e] Pierre Lagravère, lieutenant du juge [de Fezensaguet], et Marguerite de Laurens (f. 213 ; — Pierre de Lagardère, du lieu de Nougaroulet, et noble Géraud de Roquelaure, seigneur du dit lieu (f. 214 ; — Joseph de Castanet, seigneur de Puységur, et Guillaume Foyssin (f. 215 v°) ; — noble Jean de Sérilhac, seigneur du dit lieu, et le syndic de l'église cathédrale de [Lectoure] (f. 217 ; — noble Jean d'Arcizan, dit de Baganos, et Michel Decomps (f. 219 v°) ; — noble Pierre de [Castillon], et [N.] Rose de Saint-Aubin (f. 220) ; — noble François Bousty, seigneur du Busca, et François Lafargue et autres (f. 220 v°) ; — Guillaume et Jean Dulya, frères, de Lectoure, d'une part, et noble Bernard Gout, écuyer, seigneur de Lamothe-Soubirane, et noble Gui des Vignes, seigneur de La Bastide et autres (f. 222) ; — Jean Bonnet, fermier d'Auvillar, et Géraud du Gout, écuyer, seigneur de Lamothe-Bardigues (f. 223) ; — noble Simon de Narbonne, prieur de Saint-Giny, et Arnaud Cazenove maître-maçon de Lectoure (f. 224) ; — Antoine de Lanusse et Jean de Grossolles, coseigneurs de Lachapelle, et Jean Alauze, du lieu de Saint-Antoine (f. 225 v°) ; — Guillaume Pourchet, marchand de Moirax, et Antoine Bourgade, trésorier de Gaure (f. 226) ; — Barthélemy Brodeau, et d[lle] Andrée de Grossolles (f. 226 v°) ; — Jean Lantier, demandeur en entérinement de lettres royaux sur distribution de biens, et Arnaud Couste, défendeur : le demandeur est déchu de l'effet des dits lettres royaux, attendu qu'il « n'appert qu'il n'aye biens, car est enfant de familhe » (f. 228) ; — Armand-Guillaume Darricau, et Armande Lafargue ; les parties sont renvoyées devant l'Official de Lectoure, attendu qu'il s'agit de mariage, ce dont la cour ne peut prendre connaissance (f. 230 v°) ; — M[e] Pierre de la Baronnie, protonotaire du Saint-Siège apostolique et d[lles] Blanche Cabandière et Catherine de la Violette, héritières de feu Bernard Cabandière (f. 231) ; — noble Jean de Verduzan, seigneur de Miran, et d[lle] Marguerite de Laur, jouissant de la moitié de la seigneurie de Sion et autres biens de feu Anne de Luppé (f. 232) ; — noble Claude Perceval..... [en blanc], et les consuls de Plieux ; « actendu les privillieges donnés par « le Roy à Madame la comtesse de Vendosme, et qu'est « notoire que led. Perceval est serviteur domesticque de « lad. dame, avant faire droict sur les aultres requisi- « tions et conclusions de parties, elles verront le procès, « diront, produiront et justiffierront ce que bon leur sem- « blera dans ung moys, et cependant led. de Perceval « joyra de l'effect des privillieges mentionnés aux lettres « patentes du huictiesme d'Apvril, mil cinq cens cin- « quante, des biens desquelz led. Perceval est tenancier « et possesseur » (f. 233 v°) ; — Jean Lafargue, impétrant lettres pour être reçu à opposition, et M[e] Bernard Dumas, notaire, de Gramont, poursuivant l'exécution ; le demandeur est débouté de sa plainte, l'exécution ayant été faite en vertu des lettres du Grand-Conseil (f. 235 v°) ; — Jean de Castillon, et Raymond de Rivière, écuyer, seigneur de Lanne-Soubiran, au sujet d'une saisie-exécution faite par un Laroche, « lequel print soldatz pour ce faire et entre « aultrez led. Castilhon qui fut blessé, toutesfoys led. « Laroche exequteur debvoit monstrer sa commission « aud. de Riviere, comme seigneur ou à son baille et leur « demander faveur et secours, ce que ne fist..... et led. « Riviere fust requis de venir comme seigneur deffendre « ses subjetz, toutesfoys ne se debvoit mectre au conflict « tant legierement sans scavoir ce que c'estoict » ; il est condamné à payer vingt livres d'amende au roi de Navarre, vingt livres au fisc, et soixante livres de dommages et intérêts au dit Castillon (f. 236 v°) ; — Guillaume Baserne ? maître visiteur des chemins, et le procureur en la sénéchaussée, d'une part, et les consuls de Laplume, au sujet des réparations à faire aux chemins dans le vicomté de Brulhois ; « et pourront les consulz de « chascune ville et lieu de lad. vicomte constraindre « ceulx qui ont les terres et possessions joignantes ausd. « chemyns, que trouveront par leur visite faire à reppa- « rer de contribuer à lad. repparation » (f. 238 v°) ; — le cardinal Hippolyte de Ferrare, et M[e] Bernard Daignan et le seigneur de Preignan (f. 240) ; — noble Hérard de Grossolles, seigneur d'Asques, et messire Bernard du Gout, chevalier, seigneur du Bouzet (f. 242) ; — Jeanne de Montcaup, fille du seigneur de Guerre, et Guilhemot et Arnaud de Vergès (f. 247) ; — Jean et Pierre Perricotz, marchands, d'Astaffort, d'une part, et M[e] Pierre du Gout, protonotaire du Saint-Siège apostolique, et Jean du Gout, seigneur de Montastruc (f. 249 v°) ; — les consuls de Montfort, et Jean de Manas, écuyer, seigneur d'Homps (f. 220 v°) ; — Guillaume de Preissac, seigneur de Cadeilhan, et François Dayraud (f. 251 v°) ; — noble Géraud de Massas, seigneur de Castillon, héritier de Guy de Massas, et Pierre de Poy (f. 253 pour 252) ; — Jean Tirombat, de Gondrin, et messire Antoine [de] Pardaillan, chevalier, seigneur du dit lieu (f. 254) ; — d[lle] Françoise de Roquelaure, femme de noble Bertrand de Montlezun, écuyer, seigneur de Saint-Jean-Poutge, d'une part, et noble Pierre de Castelbajac, écuyer, seigneur de Gaudous, et Rose de Merrens, mariés (f. 255) ; — Gilbert Pagès, de Layrac, et Ponthus Carbonneau, jadis trésorier des roi et reine de Navarre en leur comté d'Armagnac (f. 256 v°) ; — François Salustre et Bertrand Daure, commis à la recette des deniers de l'extinction du quart et demi de

sel, et François Dayraud, de Lectoure (f. 257) ; — M. Gilbert Boyol, chanoine de l'église cathédrale de Lectoure et de l'église métropolitaine de Saint-André de Bordeaux, et le syndic de la dite église de Lectoure (f. 258) ; — Leh. Tappie, seigneur de Montcalz, et Marcon Coustoz (f. 259 v°) ; — Jean Seissan, dit Jeannot de Bretagne, d'une part, et nobles Pierre de Pardaillan, gouverneur pour le Roi à Villeneuve d'Ast, Géraud Lavardac, seigneur de Cabaignan et autres (f. 263 v°) ; — M. Vidal Castaing, prêtre, de Lannepax, et chapelain de la chapelle fondée par feu Bernard de Baradan, en son vivant marchand, du dit Lannepax, et Jean Lagardère, d'Eauze, héritier du fondateur (f. 264 v°) ; — noble Bernard Piri, seigneur du Moulin, et Jacques de Montaut, coseigneur de Castelnau (f° 265) ; — les consuls et habitants de Gramont, d'une part, et Géraud de Montaut, chevalier, et Antoine de Voisins, écuyer, seigneur de Gramont (f. 265 v° et 266). — Réquisitoire contre les nommés Bernard Delyer, dit Bernadet de Treudon, Amanyeu de Montlezun, dit « lo capdet dau Busca », et Me Etienne Graufelli, prisonniers « chargés d'avoir faict meurtres, volleries, baptements », qui ont des complices, gentilshommes ou autres, cherchant à les faire évader ; attendu que s'ils demeuraient sans être mis aux fers et « trasses », ils pourraient tuer les gardes qui leur portent à manger, il est décidé qu'ils seront mis aux fers et en outre, la nuit, aux « sepz et trasses » ; le dit arrêt sera communiqué à Monseigneur le Sénéchal « actendu qu'est en ville » (f. 268 v°, 273, 274 v°, 275, 276, 288, 289, 289 v°) : — Procès entre : noble Béraud de Bassabat, seigneur de Pordeac, et noble Bernard Piri, seigneur du Moulin (f. 270) ; noble Antoine d'Astugue, seigneur d'Esparbès et noble Fris de Preissac, seigneur d'Esclignac (f. 270 v°) : — Jean Dupuy, maître bonnetier d'Agen, et noble Bertrand de Lolière seigneur d'Andas (f. 271 et 293 v°) ; — noble Jean du Gout, coseigneur d'Arné, d'une part, et noble François de Miramont, *alias* Miremont, et noble Oddet d'Arros, aussi coseigneur d'Arné (f. 272) ; — Me Bernard Caucavant, juge ordinaire d'Armagnac, et noble Augier de Luppé (f. 272 v°) ; — Me Pellegrin Dader, prêtre, chapelain de la chapellenie dite de Constantin, dans l'église cathédrale de Lectoure, et François Dujuan (f. 274) ; — le syndic des consuls et habitants du lieu de Mauléon, et les syndics des consuls et habitants d'Eauze, Labastide, Manciet et Cazaubon ; en présence du Sénéchal (f. 274) ; — Hector de Pins et Jeanne Cordière, seigneurs du Bouc, et Jean Pruet (f. 278 v°) ; — noble Antoine de Saint-Gény, seigneur de Magnas, et Domenges de Furry (f. 280) ; — le procureur en la sénéchaussée, et Guillaume Labernède, geôlier « des carces de la court », accusé d'avoir favorisé l'évasion du sieur Dulyer ; le dit geôlier est condamné à la torture pour connaître la vérité de sa bouche (f. 289) ; — noble Louis d'Amboise, seigneur d'Aubijoux et François Dayraud, commis à la recette de l'extinction du quart et demi de sel (f. 283) : — noble Jean de Bezolles, seigneur de Crastes, cotuteur des héritiers de feu Géraud de Massas, d'une part, et noble Béraud de Luppé, seigneur de Gensac, et Sans de Massas, curé de l'église de Castillon (f. 283 v°) ; — noble Seguine d'Ornezan, dame d'Encausse, et le syndic des consuls et habitants du dit lieu d'Encausse (f. 284) ; — Pierre Dufaut, de Lectoure, et noble Philippe de Montlezun, seigneur de Saint-Pessère (f. 284 v°) ; — Guillaume Michel, marchand, d'Agen, et Antoine Montaut ; celui-ci est condamné à payer au demandeur la somme de douze livres et demie « pour vendiction de dix pans damas blanc et deux pans « velours noir » (f. 236) : — Me Jean Robinlac, prêtre, appelant du juge de Lomagne, et Me Bernard Hélyes, prêtre, syndic des prêtres obituaires de la ville de Saint-Clar (f. 287) ; — Me Sans Pena, licencié et avocat en la sénéchaussée et Pierre Pichon, syndic du lieu de Guchen ; le demandeur est déchargé d'une amende de cent sols, prononcée contre lui par surprise, « actendu que par l'es- « tatut de la presente court, les advocatz et procureurs « peulvent tenir les procès troys jours après la clausion » (f. 288 v°) ; — Me Pierre du Gout, protonotaire du Saint-Siège et Jean du Gout, frères, coseigneurs de Daubèze et Montestruc, demandeurs en sauvegarde, et le syndic des consuls et habitants des lieux de Pergain et Daubèze (f. 292 v°) ; — Me Guillaume Lesperrières, licencié, conseiller en la sénéchaussée, et Guillaume Michel, marchand, d'Agen (f. 293 v°) ; — Jean Bonnet, Jean Hébrard et Jean Forguière, fermiers des revenus du vicomté de Lomagne, et le procureur en la sénéchaussée, d'une part, et François Sabaté, Antoine Sembat et Bernard Dutau, consuls de la ville de Lavit (f. 294) ; — Me Bertrand Daignan, prêtre, de Roquelaure, d'une part, et Guillaume et Jean Barciet du dit lieu ; défense est faite à Me Arnaud Vignaux, official d'Auch, et au procureur fiscal, de citer et de juger le dit Daignan devant l'Official pour raison des contrats dont au procès, à peine de cinq cents livres d'amende (f. 295) ; — Manaud Faur, marchand, d'Auch, demandeur en entérinement de requête, et le syndic des consuls et habitants du lieu d'Ordan ; renvoyé à Me Guillaume Estrade, lieutenant du juge des baronnies d'Ordan et de Biran (f. 297) ; — Raymond Fauret, d'Auvillar, appelant du juge ordinaire du dit lieu, et Guillaume Castets et Me Arnaud Contensoux, procureur du dit Auvillar (f. 298 v°) ; — le procureur d'office de Layrac, et Me Antoine Bourgade, trésorier du comte de Gaure

f. [illegible] : — noble Antoine de Saint-Géry, seigneur de Magnas, et Domenges de Faron (f. 301 v°) ; François Bonot, seigneur d'Aurignac, et les consuls du lieu de Pergain (f. 302) ; — noble Marguerite de Bazordan, de Cuq, d'une part, et Jean de Lartigues et Domenges de Lamarque (f. 203) ; — d[lle] Marguerite Dorti et noble François Bousti, d'une part, et Guillaume Bousens, marchand, d'Ayguetinte ; le même, comme héritier de M[e] Nicolas Bousti, seigneur de Busca, et Guillaume Bousti, marchand, d'Ayguetinte (f. 303 v°) ; — noble Jacques de Montaut, coseigneur de Castelnau, et le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Lectoure, héritier de feu M[e] Bernard de Cedilhac (f. 309) ; — noble Béraud de Bassabat, seigneur de Pordéac, d'une part, et Jean Percin et les fermiers du domaine des roi et reine de Navarre, au sujet de la salle ou métairie appelée de Basin ou Comberouault (f. 310 v°) ; — François Dayraud, marchand, de Lectoure, d'une part, et François Salustre, marchand, de Montfort, et Bertrand Daure, marchand, d'Auch (f. 311 v°) ; — Raymond et Bertrand Descamps, de Saint-Pessère, d'une part, et noble Jean de Voisins et Marguerite Duras ?, seigneurs de Lacassaigne (f. 312 v°) ; — M[e] Pierre Gautier, apothicaire de Vic, et noble Jean de Laviolette, seigneur de Cassaignau (f. 313) ; — Pierre Cambefort, marchand, d'Agen, et Julien [de] Balsac, écuyer, seigneur de Saint-Paul (f. 314) ; — d[lle] Anne de Biran, dame usufruitière de la Salle de Blanquefort, et les héritiers d'Arnaud Roche (f. 315) ; — Bonne Malartic, du lieu d'Arblade, appelant de sentence définitive du juge d'appeaux du bas comté d'Armagnac, et Pierre Malartic et Jean Labbay ; déclaré qu'il a été mal jugé, bien provoqué et appelé, et que la sentence donnée par le juge ordinaire du lieu d'Arblade « sortira effect et sera exequtée » (f. 315 v°) ; — le syndic du chapitre de l'église collégiale de Sous, et noble Bertrand de Lavardac, seigneur d'Aumensan (f. 318) ; — le syndic des consuls de Montaignac et le procureur en la sénéchaussée, d'une part, et Jean de Narp, de Laplume, lequel est condamné à vingt-cinq livres d'amende pour n'avoir pas comparu, à l'heure indiquée, devant le sieur de Pentrico, conseiller, commis par la cour pour examiner l'affaire (f. 318 v°) ; Jean Rocques, et Pierre Dupuy, d'une part, et Jean Barthe, se disant syndic de Barcelonne, Nogaro, Aignan et Riscle, qui avait fait saisir les personnes venant plaider à Lectoure, ce qui est contre l'intérêt des roi et reine de Navarre « mesmes les fermiers des dis seigneur et dame « n'osent pourter l'argent de leur domaine, ny ceulx qui « ont charge de lever les tailles n'osent pourter l'argent « du Roy, de tant que led. Barthe incontinant les faict « arrester, mesmes dernierement le procureur de Lomaigne qui estoyt en ville pour les affaires de nos dis sei« gneur et dame » ; sans vouloir prendre connaissance de l'instance pendante au Grand-Conseil du Roi, il est déclaré qu'il a été abusivement procédé, le dit Barthe est condamné à vingt livres d'amende et à cent sols tournois de dommages et intérêts, et au cas que le dit Barthe releverait appel au Grand-Conseil ou ailleurs, la cause sera poursuivie aux dépens des roi et reine de Navarre (f. 319 et 320) ; — Bernard de Gravère et Jeanne Fourcade, mariés, et M[e] Adhémar de Massent, notaire royal, de Mauvezin (f. 321) ; — Réception comme avocat, de M[e] Hugues Vignes, lequel a étudié pendant l'espace de dix ans et a ses lettres de degré de bachelier ès-droits (f. 322) ; — Réception de M[e] Bernard Lucas, licencié, comme conseiller à la place de M[e] Bernard de Pentric, malgré l'opposition de M[e] Jean Supérieur, aussi licencié qui prétend que les roi et reine de Navarre lui ont réservé le premier office de conseiller qui viendrait à vaquer (f. 322 v°). — Procès entre : d[lle] Jeanne de Laroquaing, veuve de noble Guillaume Desploux, seigneur de Farat, et noble Jean Desploux, seigneur de Farat, son fils (f. 325) ; — Gratien Rocquette, licencié, avocat en la sénéchaussée, et Jean Decalens, bordier du dit Rocquette (f. 326) ; — M[e] Pierre Demay, médecin, d'Aire, héritier de feu M[e] Guillaume Rocheplatte, d'une part, et M[e] Jean Nicolay, procureur, et François Martin, greffier (f. 326 v°) ; — noble Augier de Luppé, appelant du juge du bas comté d'Armaignac, et Jean Dubedat (f. 328) ; — d[lle] Catherine de Tort, d'Agen, et Bertrande de Thore (f. 329) ; — Pierre Lasserre et le procureur en la sénéchaussée, d'une part, et M[e] Eschinet Dupuy, juge de Pardiac, accusé d'avoir « cogneu Honnorette Dupuy « (qu'est ung cas qui ne se peult bonnement prouver, car « telz actes se font à cachetez)...., d'avoir faict obliger « les habitans d'Ordan de ne se appeller avant bailler « sentence ...., d'avoir depopulé le boix de nos seigneur « et dame sans licence ; d'avoir faict vendre de bestailh « sans tauxe et en avoir prins pour ses vacations deux ou « troys chiefz, disant droict en sa cause propre, et estant « arresté par la ville, en mespris de la court, auroyt brisé « l'arrest » ; pour ce dernier fait qui est seul prouvé le dit Dupuy est condamné a cent livres d'amende, dont une moitié au fisc et l'autre moitié sera appliquée à la réparation du « consistoire » de la présente court ; en effet « il a esté arresté par Mons. le seneschal par delibe« ration de Conseil, que les prisons de la presente court « seront repparées et doublées de boix pour tenir les pri« sonniers en seure garde, que ont rompu, puys peu de « temps, troys ou quatre foys les murailhes desd. carces « et que à la chambre du conseil y a une murailhe que

« tumbe et dangereuse que aussi fault que soict repparée « pour le dangier que en peult advenir » f. 329 v° ; — François Duluc, d'une part, et les tuteurs de Marguerite de Malartic, fille et héritière de Jean de Malartic, et Jacques d'Astret (f. 331) ; — Bertrand de Molins, écuyer, seigneur de Maur? d'une part, et Arnaud de Boz et Arnaud de Mercamp (f. 332) ; — les syndics et consuls de Valence, et Arnaud Abadie, seigneur de Saux (f. 333) ; — noble Joseph de Castanet, seigneur de Puységur, et Me Barthélemy Fraxino, licencié et avocat en la sénéchaussée (f. 334 v°). — Récusation de tous les officiers de sénechaussée, par Amanieu de Montlezun, dit le cadet de Busca, qui déclare qu'ils lui sont suspects, attendu qu'ils lui avaient fait mettre les « les trasses » ; il n'est pas fait droit à cette récusation (f. 335). — Procès entre : Pierre Cambefort, marchand, d'Agen, et Ponthus Carboneau et autres héritiers de Arnaud-Guillaume Carboneau ; il résulte par l'enquête et perche faite par les agrimenseurs que les métairies de Tortet et de Vidat contiennent quatre-vingt-neuf « carterades » de terre labourable d'une valeur de quarante-cinq livres la carterade (f. 336) ; — noble François Berailh, seigneur de Lonce, et Me Hugues Rossel, prêtre, tuteur des hoirs de Me Pierre Boudet, licencié (f. 338 v°) ; — Jean Percin, dit Boloys, bourgeois de Lectoure, et Me Jacques Mérenx, juge de Gaure (f. 339 v°) ; — noble Jean de Faudoas, seigneur d'Avensac, et noble Guillaume de Preissac, seigneur de Cadeilhan (f. 339 v°) ; — Raymond d'Estanieres, appelant du juge d'Eauzan, et Jacques Ducoz, au sujet de la seigneurie de Lalaude (f. 344 v°) ; — noble Barthélemy de Bourrouillan, seigneur du dit lieu, appelant du juge du bas comté d'Armagnac, et Jean de Lavardac, seigneur d'Azieu (f° 347 v°) ; — noble Bernard de Montlezun, seigneur de Merenx et Claire de Tronssens, dame d'Engalin, d'une part, et noble Jean de Montlezun, seigneur de Ligardes, et Hélène de Tronssens, mariés (f. 347 v°) ; — noble Jean de Saubonhères, écuyer, seigneur de Beaupuy et de la salle Cogut, et Étienne de Podenas, seigneur de Laubas (f. 348) ; — noble Augé de Luppé, seigneur de Castillon, appelant du juge ordinaire de Nogaro, et noble Jean Bedat dit Ferrus (f. 354) ; — Me Bernard Fontano, jadis principal au collège d'Auch, et Me Toussaint Charron, notaire royal ; « Pentrico rapporteur, actendu la « matière dont est question, qu'est de sallaire et d'aly- « mens, et veue la quallité du demandeur, a esté d'oppi- « nion et advis led. Charron faire à condempner à payer « au dict Fontano la somme de huict livres de laquelle « au procès » f. 356 ; — noble Géraud de Roquelaure, fils de feu Bernard, seigneur du dit lieu, et François et Arnaud Subéan, de Lavardens (f. 357 v°) ; — etc.

B [illegible] — Liasse (papier, 58 feuillets, 1 pièce).

1556-1557. — Délibérations du conseil de la sénéchaussée d'Armagnac du 25 juin 1556 au 27 juin 1557. — Rapports et conclusions sur procès entre : — Jean Cère, marchand, de Lectoure, et noble Jean de Mauléon, seigneur du Castaing (f. 1) ; — Jean Lassalle, d'Agen, appelant de la prise et détention de sa personne pour dette civile, et Bertrand Terrie, marchand, d'Orléans (f. 3) ; — Mes Raymond Colombi et Arnaud Calabris, chapelains de la chapelle de N.-D. de Pitié, et Jeannot Torreilh (f. 3) ; — Armand, Pierre et Bernard Lesmezas, appelant du juge ordinaire de Pardiac, et Guillaume, Jean Lesmezas et autres ; le dit juge et son greffier sont condamnés à rendre les émoluments et sommes par eux reçues, attendu que la procédure a été « grandement prolixe et mal faicte » (f. 4). — Ordonnance rendue par la cour et par les consuls de Lectoure, Fraxino, Lapierre, Arceveschе, Jean Laur et François Lucas, touchant la garde des près (f. 5 v°). — Procès entre : — le syndic des habitants de Castelnau-Magnoac, d'une part, et Guillaume Faur, Guillaume Rivière, Bernard Riucurt et Dominique Rosselet, consuls, et Guillaume Alba, baile de la dite ville (f. 6) ; — Me Jean de Petit-Bernard, du lieu de Nomdieu, et frère Pierre de Baulac, commandeur de Nomdieu (f. 7) ; — Jean Cère, marchand, de Lectoure, et Jean Lafont, au sujet d'un achat de blé fait, par le dit Cère, au mépris des ordonnances royales qui prohibent « mesmes aux « marchans de n'achapter bledz, en herbe ne aultrement « sy n'est au marché pour leur provision » (f. 8) ; — Jean Robert, maître de la Monnaie, et Jean de Piis, marchands, d'une part, et noble Françoise de Limport, dlle de Labarthe (f. 9 v°) ; — Pontus Carboneau et ses frères, et Marcou Gimet, au sujet d'une pièce de terre jadis échangée entre le dit Gimet et Arnaud-Guillaume Carbonneau (f. 11) ; — noble Joseph de Castanet, seigneur de Puységur, d'une part, et Jean Ducasse et noble frère Jean de Manas (f. 11 v°) : — noble Dominique de Preissac, dit le capitaine Cadeilhan, et Me Jean Dupuy, lieutenant du juge de Rivière-Basse (f. 12) ; — Sans Carete, maître chirurgien, et messire Guillaume Barthon de Montbas, évêque de Lectoure (f. 12 v°) ; — Amanieu de Montesquieu, seigneur de Lamothe, et dlle Marie de Barèges, mère et fils, d'une part, et Vidal Martin et Jeanne de Montesquieu, mariés, et dlles Catherine et Marguerite de Montesquieu (f. 15) ; — noble Béraud de Bassabat, seigneur de Pordéac, et noble Bernard de Devèze, seigneur du dit lieu ; ce dernier est condamné à rembourser au poursuivant la somme de cinq cent trente-cinq écus qu'il lui doit, nonobstant la « recompance » (compensation),

qu'il avoyt « de la peyne qu'il a prins pour faire un mariage », réserves les droits des parties quant à la métairie de Tabust et Cartetz (f. 15 v°) ; — Pierre de Saint-Marcet, appelant des baile et consuls d'Auch, et Me Bertrand Trémollet, prébandier de l'église métropolitaine (f. 16) ; — Étienne Feuga, d'une part, et Denis Labriffe, Géraud Belin, Jean Heliez et Claret Roilhan, consuls de Samatan (f. 16 v°) ; — dlle Rose de Marrens (Marrens) femme de noble Pierre de Castelbajac, seigneur de Gaudoux, et Bertrand Fornel (f. 17 v°) ; — Gaston de Léaumont, écuyer, seigneur de Labriffe, d'une part, et Mathieu de Gramond, écuyer, et dlle Françoise de Léaumont, mariés (f. 18 v° et 57 v°) ; — Jean Darros, écuyer, coseigneur de Beaupuy, et Jean Sabonières (f. 19) ; — Marguerite de Marsan, veuve de Me Jean Rocques, médecin, de Lectoure, et Jeanne Rocques, femme de Guillaume Auger (f. 22 v° et 126) ; — le syndic des consuls et habitants de Castelnau Magnoac, d'une part, et MMes Sans Dupuy, Guillaume Barrière et Raymond Abbatia, chanoines, et Arnaud Fortassin, prêtre, en l'église collégiale du dit Castelnau, Guillaume Babie, notaire, et autres qui avaient rassemblé la communauté, à son de trompe et de cloche, en dépit des consuls (f. 26 v°) ; — le syndic et doyen de l'église collégiale de Barran, d'une part, et le syndic de la paroisse de Montbernard et Castaignère et noble Dauphine de Château-Verdun, *alias* Castet-Verdun, et Jean-Jacques de Fonteine, coseigneur de l'Isle-Arbeissan ; le chapitre est maintenu dans son droit de percevoir les dîmes, aux conditions et dans les limites spécifiées, sans préjudice des droits de l'archidiacre d'Anglès (24 juillet 1556) (f. 29) ; — noble Bernard de Luppé, seigneur de Gensac, et noble Antoine du Gout, seigneur de Peyrecave (f. 30) ; — messire Gailhard de Gollard, abbé commendataire du monastère N. D. de Bouillas, et Bernard de Castanet, seigneur de Puységur, fils et cohéritier de Nicolas de Castanet, seigneur de Puységur, le dit de Gollard subrogé au procès jadis commencé par feu messire Jean de Godailh, abbé de Bouillas (f. 31) ; — Me Jean Filhol, seigneur de Lartet, et Me Jean Gast, prêtre (f. 32 v°) ; — dlle Catherine de Latour, veuve de Arnaud de Grossoles, jadis seigneur de Flamarens, et noble Jean de Grossoles, protonotaire du saint-siège, seigneur de Flamarens, au sujet de leurs droits respectifs sur les places et seigneuries de Mauroux et de La Chapelle (f. 34 et 187) ; — Jacques Demont et Antonia Sanzetz, mariés, et Barthélemy Sanzetz, lequel est condamné à livrer, à la dite Antonia, une robe de drap de Carcassonne, ou la valeur de cette robe (f. 35) ; — Martial de Massas, écuyer, et Jean de Bezolles, seigneur de Crastes (f. 37 v°) ; — Blaise Quinhard, juge mage, et Gratien Foyssin, lieutenant en la sénéchaussée, celui-ci comme père et administrateur des personne et biens de Blaise Foyssin, son fils, né de son mariage avec dlle Françoise Quinhard (f. 37 v°) ; — Pierre Besse, d'une part, et Étienne de Mondenard, seigneur de Lauba et Antoine de Mondenard, seigneur de Montcaup (f. 40) ; — Me Pierre et Guillaume Lagravère, appelant du juge de Fezensaguet, et Me Pierre Labat, chanoine de Lisle-Jourdain (f. 43 v°) ; — le syndic du chapitre de l'église métropolitaine d'Auch et Me Pierre Larnutarie, solliciteur dudit chapitre, d'une part, et Me Claude Bardoti, notaire, et Bernard Palanque (f. 44 v°) ; — Arnaud de Poy et autres, demandeurs en reddition de comptes, et Michel Cadory, Bertrand Castin et autres ; il est décidé que, sauf le droit des généraux des aides de Périgueux, la cour connaîtra de l'affaire, attendu que, en Armagnac, il n'y a point d'élus et qu'elle a rendu plusieurs arrêts concernant les « deniers communs » arrêts confirmés par les généraux de Montpellier (f. 45 v°) ; — Messire Guillaume Barthon de Montbas, évêque de Lectoure, et Michel Morellot, son vicaire, d'une part, et Me Laurent de Vaurs, licencié et avocat en la présente court (f. 46 v°) ; — noble Amadieu de Lavardac, seigneur de Meimes appelant de prise de corps, pour dette civile, et Jean Thousin, marchand, de Castéra (f. 49 v°) ; — Guillaume Nobi, dit Robiton, marchand, de Lavit, d'une part, et MMes Gilbert Morellot, vicaire général, et Bernard Fontano, procureur de messire Guillaume Barthon de Montbas, évêque de Lectoure (f. 55 v°) ; — le syndic des dames religieuses du monastère de Prouillan-lès-Condom, et Me Bernard Merbilhon (f. 57) ; — noble Blaise de Breissan, écuyer, seigneur du dit lieu, et dlle Boyete d'Astugue, mariés, d'une part, et noble Antoine de Noé et Jean d'Astugue, écuyer, seigneur de Corne ? (f. 57 v°) ; — le procureur en la sénéchaussée et Eyschivet Beaurenx, du lieu d'Arcamont, accusé de viol sur la personne de sa nièce ; celle-ci sera interrogée et visitée (f. 58 v°) ; — Guichard Delpech, marchand, de Toulouse, et Georges de Rochechouart, seigneur de Plieux (f. 61) ; — Martial de Massas, écuyer, et Jean de Bezolles, seigneur de Crastes (f. 62 v°) ; — Antoine Langlade, et noble Françoise de Bonyères, dame de Fimarcon (f. 65) ; — dlle Anne de Luppé, veuve de noble Bernard de Rivière, seigneur de Lafitte-Toppière et de Lengres, d'une part, et nobles Jean de Rivière, seigneur-vicomte de Labatut, Barthélemy de Bourrouillan, seigneur du dit lieu, et Jean de Verduzan, seigneur de Miran (f. 67 v°) ; — Gratien Bersère, *alias* de Bersère, de Bayonne, et noble Antoine de Voisins, seigneur de Gramond ; il est décidé qu'on interrogera le dit de Voisins pour savoir « s'il estoyt à l'arriere-ban

« d'Armaignac en la ville de Bayonne, si M. le seneschal « d'Armaignac estoyt en lad. ville comme cappitaine et « conducteur dud. riere-ban, si entre led. de Bersere et « luy fust procès et different par devant led. s[r] seneschal, si led. s[r] seneschal, partiez ouyes bailha la « sentence de laquelle au proces, etc... » f. 68 ; — messire Pierre de Baulac, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand-prieur de Toulouse et commandeur de la Cavalerie, et M[e] Dorde Filhol, conseiller en la sénéchaussée, d'une part, et Guillaume Bousenx, d'Aiguetinte (f. 70 v° et 75) ; — noble Antoine de Voisins, seigneur et baron de Lagrave, coseigneur de Saint Avit et autres, d'une part, et M[e] Pierre de Cornu, licencié, commissaire à l'université des causes, en la sénéchaussée, et M[e] Helios Cornu, prêtre, habitant de Sainte-Mère, au sujet des censives lods et ventes et droits seigneriaux qui sont dus au dit de Voisins, pour les pièces de terre et pré dits : *au camp Barrat*, a l'*Abarède* et au *fonds de la Rieu* (f. 71 v°) ; — M[e] Pierre Carrère, notaire d'Avezan, et Jean Despoux, seigneur de Farat, tuteur de Jean de Montlezun, seigneur d'Avezan (f. 72 v°) ; — Jean Percin, seigneur de Boloys, demandeur en reddition de comptes, et Bertrand Arcevesche (f. 74 v°) ; — François de Maur, procureur des Frères ? de Castelnau-d'Arbieu, d'une part, et M[e] Arnaud de Laborde, Jean de Sérilhac, official, et Toussaint Charron, greffier de l'évêque de Lectoure (f. 74 v°) ; — frère Pierre de Baulac, commandeur de la Cavalerie et Guillaume Boussenx (f. 75) ; — noble Paul de Lyon, seigneur de Meilhan ?, d'une part, et Bernard Bosquet et noble Georges de Lyon, seigneur de Bidonnet (f. 75 v°) ; — Antoine Bourgade, trésorier de Gaure, et Guillaume Pouchet (f. 76 v°) ; — le syndic de l'eglise cathédrale de Lectoure, et M[e] Jean Barinton, prêtre, de Caudecoste (f. 77) ; — M[e] Jean et Jeannot Loisteguy, appelant des consuls de Montesquieu, et M[e] Patrice de Loisteguy religieux de l'ordre de Saint-Dominique, du couvent de Port-Sainte-Marie ; les demandeurs sont condamnés à lui payer une somme de seize livres tournois pour ses aliments pendant les quatre mois qu'il a dû passer en dehors du couvent, à cause de la peste survenue au dit lieu de Port-Sainte-Marie (f. 78) ; — noble Jean de Julhac, seigneur de Tulle, et Bernard Dastret (f. 78 v°). — Réception de M[e] Arnaud Bora, comme substitut de M[e] Nicolas Moreau, greffier criminel en la sénéchaussée (f. 79 v°). — Procès entre : — MM[es] Raymond et Jean Cane, frères, et M[e] Jean Meignot, prieur du prieuré Saint-Pierre de Mazerolles (f. 80) ; — noble Guillaume de Preissac, écuyer, d'une part, et Marthe de Preissac et Guiraud de Grossolles (f. 81) ; — noble Guillaume de Preissac, seigneur de Cadeilhan, et noble Bernard de Cedilhac, seigneur de Saint-Léonard (f. 83) ; — noble Bernard de Preissac, seigneur de Preignan, et noble Jean de Manas, seigneur d'Homps (f. 83 v°) ; Antoine Castera, et Bernard Cassaigne, seigneur de la Caussade (f. 86) ; — noble Bernard de Montlezun, seigneur de Mereux, d'une part, et nobles Jean de Montlezun, seigneur de Ligardes et Hélène de Tronsens, mariés (f. 86, 107, 129, 263 v° et 366 v° et 369 v°) ; — noble Philippe de Montlezun, seigneur de Saint-Pessère, et noble Jeanne de Robinhan, d[lle] de Roquefort (f. 87) ; — Mathieu Mollière, marchand, de Vic, et noble Antoine Cassaignet, seigneur de Tilhadet (f. 87 v°) ; — le syndic du chapitre de l'église métropolitaine d'Auch, poursuivant l'exécution d'une sentence donnée par le sénéchal, et Bernard de Preissac, seigneur de Preignan, et aussi Arnaud et Pierre Dague et Philippe d'Angelote ; ceux ci sont bannis de la sénéchaussée pour trois ans, avec défense d'y rentrer sous peine du fouet (f. 89) ; — noble Antoine de Saint Géry, seigneur de Magnas, et Antoine de Golard, dit Poret, du lieu de l'Isle (f. 91 et 234) ; — noble Gaillard de Golard, abbé commendataire de N.-D. de Bouillas, et noble Antoine de Montlezun, seigneur de Baratnau (f. 95 et 201 ; — d[lle] Germaine de Serres, et noble Pierre Rossel, seigneur de Lacoste (f. 96 ; — noble M[e] Jean-François de Massas, chapelain de la chapelle d'Azière, fondée en l'église N.-D. des Carmes de Lectoure et les héritiers Desbourdieux (f. 97 ; — M[e] Arnaud Méric et autres, de Lannelongue de Nogaroulet, et le syndic des prêtres de la confrerie du corps de N.-S. en l'église paroissiale d'Aubiet (f. 99) ; — Jean Bonnet, fermier de la vicomté d'Auvillar, et M[e] Jean Lafourcade, trésorier général pour les roi et reine de Navarre en leur comté d'Armagnac ; arrêt et reddition de comptes (f. 99 v°) ; — d[lle] Catherine de Léaumont, d'une part, et noble Antoine d'Astugue, seigneur d'Esparvès et Bernard d'Antras, seigneur de Labadie (f. 102) ; — Fris de Batz, soigneur de Labarthe de Demu, et Bernard et François d'Antras (f. 102 v°) ; — frère Guillaume Faget, religieux et fermier du monastère Saint-Orens, d'Auch, d'une part, et Bernard Baurens et Guilhot de Tramont (f. 103) ; — Michel Sollas, médecin, de Lectoure, et les héritiers de M[e] Thibaut, prêtre, de Castet-Arrouy (f. 105 v°) ; — noble Bernard de Lescot, seigneur de Roumegas, et M[e] Pierre Roux, procureur de la sénéchaussée, messire Guillaume Barthon de Montbas, évêque de Lectoure, messire Oddet de Foix, comte de Carmailhat et M[e] Joseph Arain, chanoine du chapitre de l'église cathédrale de Lectoure ; « Filhol rappourteur dict que combien « les evesques ne doibvent estre convenus en actions « personnelles par devant juges temporels, icy n'est « poinct question d'action pure personnelle ains de fraiz

« de justice, etc... » (f. 111 v°) ; — M^r Bertrand de Aulino, licencié et conseiller, et M^e Dominique Cortade, avocat en la sénéchaussée (f. 113) ; — M^e Pierre du Sol et Jeanne Lablanche, mariés, héritiers de feu Martin *Herbarii*, de Caudecoste, et Raymond Santonge et autres refusant de payer cinquante livres qu'ils devaient au dit Herbarii ; ils y seront contraints, attendu qu'un témoin affirme avoir vu le dit Herbarii mort à la guerre (f. 114) ; — les abbé et syndic du monastère N. D. de Gimont, et Bernard Larre du Touget, au sujet de pièces de terre situées au terroir de Sillac ? (f. 116) ; — Jean Lobisti, appelant du juge d'appeaux de Nogaro, et le syndic du chapitre de l'église collégiale Saint-Nicolas de Nogaro (f. 117 v°) ; — le procureur en la sénéchaussée demandeur en « faulcifi-« fication du seel de lad. seneschaussée et brisement de « carces », et Pierre Vincet prisonnier, lequel a « esté « trouvé saisi de deux lettres auxquelles avoyt esté mis « le seaulx faulx et supposés, lesquelles lettres estoient « à la requeste dud. Vincet... et despuy a brisé les carces « et est voulu esvader, que mériteroyt une grande pug-« nition, toutesfoys est filz de familhe..; » il est condamné à « ung jour de cour estre mené puys le chasteau dud « Lectore au consistoire d'icelle court, teste et piedz « nudz, avec une torche alumée a la main et illec deman-« der pardon à Dieu, au Roy et à justice, et, de ses mains, « ouster les papier et cire apposez ez deux lettres pro-« duictes aud. procèz, desquelles led. Vincet a esté trouvé « saisi et iceulx briser et rompre » ; il est condamné en outre à cent sols tournois d'amende et bannissement, pendant un an, avec défense de revenir dans la sénéchaussée, pendant ce temps, sous peine du fustigation (f. 118 v°) ; — Domenges Liposte, Arnaud Dumolin et autres habitants de Miradoux, appelant d'un arrêté des consuls du dit Miradoux, et MM^es Dominique Royellet, Jean Buysson, Antoine Regis et Arnaud-Guilhem Corne, consuls, lesquels avaient defendu aux habitants d'avoir de la paille dans leurs maisons, principalement près des cheminées, ce qui pourrait amener et avait amené incendie de plusieurs maisons ; les poursuivants sont deboutés et condamnés à cinquante sols d'amende pour fol appel (f. 120) ; — le procureur d'office de la ville de Valence, et Jean Lafitan, accusé de fraude et tromperie pour avoir mêlé de l'huile au miel qu'il vendait et de l'avoine à son blé (f. 120 v°) ; — le procureur en la sénéchaussée et MM^es Gratien Boyer, Bertrand Labrunye et autres fermiers de la seigneurie de Lectoure, lesquels sont condamnés à dix livres d'amende pour n'avoir pas fourni la ville d'un baile et d'un geôlier pour sa prison (f. 121 v°) ; — frère Pierre de Baulac, commandeur de la Cavalerie, d'une part, et Guillaume Boussenx, marchand, d'Aiguetinte, et d^lle Louise de Villères comme mère de Jean de Bezolles, seigneur dud. lieu (f. 122 et 189) ; — M^e Pierre Salustre, docteur ès droits, et François Salustre, marchand, de Montfort, et noble Antoine de Voisins, seigneur de Gramont, « au sujet de l'arrentement de Bayonete » (f. 128 et 269) ; — Charlotte de Biran, d^lle de Saint-Brès, et Domenges Peraro ; sentence rendue par le lieutenant Foyssin, assistants Spes *alias* Despée, Ydron, Lucas, conseillers et Thomas, juge de Fezensaguet (f. 132) ; — M^e Joachim Delas, chanoine en l'église cathédrale de Lectoure, et Arnaud Salles (f. 133 v°) ; — d^lle Rose de Maurens, femme de Pierre de Castetbayard, *alias* (f. 17 v°) ; Castetbajac, seigneur de Gaudoux, et noble Louise de Saint-Orens, dame de Tournecoupe (f. 135 v°) ; — d^lle Amade Lafargue et Fris de Batz, mère et fils, et d^lle Louise de Lescot (f. 136 v°) ; — M^e Prépofle Beuf, sous-prieur du prieuré Saint-Lobère, d'Éauze, d'une part, et Jean de Campagne et Marie de Boé, sa femme (f. 141) ; — Jeanne de Montlezun, femme de M^e Pierre Carrère, du lieu d'Avezan, et noble Jean Desploz, seigneur de Farat, tuteur des héritiers de feu Jean de Montlezun, seigneur du Limport, lequel tuteur devra donner à la demanderesse « quatre robes drap de maison et la moytié de une « robbe drap rouge et moytié d'autre robbe drap noir de « Paris ou leur legitime valleur » (f. 143 v° et 190) ; — noble Bernard de Lupiac, seigneur de Montcassin, et noble Bertrand de Bassabat, seigneur de Castetz, héritier de feu Thibaut de Bassabat (f. 144 v°) ; — les héritiers de Guillaume Delas, et M^e Mathurin Haudonins, licencié, avocat en la sénéchaussée (f. 148) ; — noble Joseph de Castanet, seigneur de Puységur, d'une part, et noble Jean de Mauléon et d^lle Marie Roux, sa femme (f. 151 v°), — Jean de Maniban, seigneur de Lussan, et les héritiers de M^e Jean Planys (f. 154 et 196 v°). — M^e Guillaume Rozier est admis à prêter serment en qualité de procureur « surnuméraire » en la sénéchaussée, mais l'office créé en sa faveur par les roi et reine de Navarre s'éteindra à la mort du premier procureur qui viendra à décéder (f. 154 v°). — Procès entre : Jean Cère, marchand, de Lectoure, et d^lle Dauphine de Manas, veuve de Pierre Dayme, seigneur de Nolien ; interrogé le dit Cère dit que le setier de Toulouse est plus grand d'un boisset et demie que le sac de Lectoure, car au sac de Lectoure il y a vingt-quatre boissets et au setier de Toulouse vingt-cinq et demie (f. 154 v°) ; — Pierre Castaing, « tissandier de lin » en la ville de Beaumarchés en Rivière-Haute, et M^e Jean Barada, prêtre (f. 158 v° ; — Jean Canbre, marchand, de Lectoure, et messire Simon Narbonne, prieur de Saint-Gény, M^e François de Juan, François de Villères et Bernard de Darre (f. 159) ; — noble Lély Tappie,

seigneur de Monteilz, d'une part, et noble Pierre de Batz, seigneur de Saint-Jean, et d[lle] Marguerite de Biran, sa femme (f. 161 ; — Durand Volt et Jean Dubosc, consuls de Montfort, d'une part, et M[e] Dominique Gyro, prêtre, dudit Montfort, qui les avait poursuivis devant l'official, lequel official mériterait une bonne amende pour avoir pris connaissance de matière et de gens « purs lays », mais la condamnation appartient à son juge supérieur ; le dit Gyro est condamné à l'amende et à faire obtenir à ses frais la levée de l'excommunication portée par l'official contre les poursuivants (f. 161 v° ; — M[e] Jean Maignac, prêtre, et M[e] Pierre de Cornu, licencié, lieutenant particulier et commissaire à l'université des causes (f. 168 v°) ; — Jean Gaix, de Saint-Yors, et noble Jean de Montesquieu, seigneur et baron du dit lieu (f. 170) ; — d[lle] Cybille (Cibielle) de Faudoas, femme de noble Guillaume d'Ornezan, comme donataire de feu noble François de Faudoas, jadis habitant de Puycasquier, d'une part, et les héritiers de feu noble Bernard d'Adadie et Honorette de Preissac, veuve du dit d'Abadie, celle-ci faisant opposition, tant pour elle que pour Charlotte d'Abadie, sa fille (f. 172) ; — Jean du Frère, fils et cohéritier de feu Catherine Vidalle, André Bonaventure, seigneur d'Ardosse et Jean Bonaventure son fils aussi héritiers de la dite Catherine, d'une part, et messire Pierre Secondat, conseiller du roi de France, général des finances en la Duché de Guyenne (f. 172 v°) ; — Jean de Ferrebouc, seigneur de Camarade, et les syndic et consuls de Vallence ; le dit de Ferrebouc est déchargé pour l'année en cours « de la charge consullaire en laquelle avoyt esté esleu « en lad. ville de Vallence... , actandu que... n'a poinct « de maison ny habitation dans lad. ville et est subject « au service personnel de l'arrière-ban » (f. 173 v° ; — d[lle] Béraude de Saubaméa, et d[lle] Hélène d'Arsac, héritière de feu noble Jean d'Arsac (f. 177 v° ; — d[lle] Anne d'Armentieu, mère et tutrice de Bertrand de Montlezun, et Bertrand Daure (f. 179) ; — noble Arnaud de Saubaméa, seigneur de Pellefigue, et noble Jacques du Gout, seigneur du Bosc (f. 180) ; — d[lle] Catherine de Latour, veuve de noble Arnaud de Grossolles, jadis seigneur de Flamarens, et messire Jean de Grossolles, protonotaire du saint-siège apostolique, seigneur du dit Flamarens (f. 187) ; — messire Gaillard de Gollard, abbé de Bouillas, d'une part, et Jean de Piis, Arnaud Vaisse et Raymond Lacostere (f. 190 v°) ; — d[lle] Antonia et Bernardine du Gout, et les tuteurs de Jean du Gout (f. 191 v°). — A la demande de M[e] Dorde Filhol il est décidé que les conseillers rapporteurs devront être présents, à sept heures précises du matin et à trois heures après-dîner, sous peine de perdre leur tour et ordre à rapporter et de payer une amende (f. 192. — Procès entre : messire Guillaume Barthon de Montbas, évêque de Lectoure, d'une part, et Bernard Aragon et Pierre Aguasson, arrenteurs du droit de la baillie du dit évêque en la ville de Lectoure (f. 193 v°) ; — François de Baulac, écuyer, seigneur de Prénéron, et Pierre de Batz, écuyer, seigneur du dit lieu (f. 195) ; — Bère Dayraud, et Jean Percin, seigneur de Boloys, au sujet du douaire de la dite Dayraud sur les biens de feu Pierre Grane (f. 200) ; — François de Sérignac et Jean de Manas, coseigneurs d'Homps, d'une part, et M[e] Mathieu Arnaud et Jean Roux (f. 202) ; — Jeanne Candelon et le procureur du seigneur du lieu de Poupas, d'une part, et M[e] Antoine Fabri, prisonnier détenu au dit lieu, et d[lle] Ysabeau de Bezolles, veuve du seigneur de ce lieu et les consuls du dit Poupas ; les consuls prétendent que le dit Fabri était en leur pouvoir attendu qu'ils ont toute juridiction, la dite de Bezolles soutient le contraire (f. 209 ; — Vidal Lacroix et Raymond Corrent, d'une part, et nobles Antoine et Jean de Vosins, coseigneurs de Saint-Avit (f. 211 ; — Jean Bazets, et noble Fris de Ponssau, curateur de noble Guinot de Gollard, coseigneur de Castelnau-d'Arbieu (f. 213 v°) ; — Antoine d'Astugue, seigneur d'Esparbès, et Gaston de Léaumont, seigneur de Labriffe (f. 216) ; — Bernard et Béraud Deselaux et autres habitants « faisant « la plus grande et la plus sayne partie » de la communauté du lieu de Cassaigne, d'une part, et M[e] Arnaud Mondin, juge, ainsi que les consuls du dit lieu ; le dit Mondin ne résidant pas dans le ressort de Toulouse, il en résulte de grands inconvénients pour les habitants de Cassaigne, ceux-ci ne pouvant le faire intimer sans avoir *pareatis* d'où il est habitant ; il est enjoint au seigneur de Cassaigne de se pourvoir d'un juge résidant au ressort, conformément aux arrêts du parlement de Toulouse (f. 217) ; — noble Antoine d'Astague, seigneur d'Esparbès, appelant de la prise et détention de sa personne, et François Salustre et le procureur juridictionnel de Montfort ; ledit d'Esparbès sera mis en liberté, attendu qu'il est noble et que « les baille et consulz n'ont aulcune « cognoissance sur les nobles et quand eurent faict les « inquisitions, debvoient renvoyer le tout en la présente « court » (f. 219 ; — d[lle] Jeanne de Lisle, et noble Blaise de Lisle, seigneur d'Ampelle (f° 220 v°) ; — Jean Lafargue, de Fleurance, d'une part, et M[e] Jean Lafite et d[lle] Françoise de Verduzan (f. 221 ; — Arnaud-Guilhem Dauxion, marchand, d'Ayguetinte, d'une part, et Bère de Castillon et Bernard Caillavet, mariés (f° 227. — Demande de récusation de MM[es] Jean du Verdier, avocat, et Ydron, conseiller en la sénéchaussée, formée par Laurent Desmazes, marchand, de Layrac, dans son procès contre

[illegible] Guilhermode Grandux (f. 229 v°), au sujet d'une pension [illegible] la dite de Gaudoux par feu Manaud Desmazes, son oncle, fils du demandeur : la pension n'est pas [illegible] vu la valeur du bien du dit Desmazes [illegible] la dite de Gaudoux, qui est de noble [illegible] (f. 230 et 244). — Procès entre : noble François [illegible], seigneur du Busca, d'une part, et Jean de Lafaurerie, capitaine d'Auch, et Jeanne d' « Espremond », sa [illegible] (f. 231 v°) ; — de Claude de Grossolles, fille de feu noble Raymond, seigneur de Caumont, et noble Jean de Grossolles (f. 233 v°) ; — noble Bertrand de Montlezun, seigneur de Baratnau, et noble Bernard du Gout, seigneur de Bonzet (f. 243) ; — le même, et messire Gailhard de Golard, abbé de Bouillas (f. 244 v°) ; — noble Bernard de Lary, seigneur de Latour, Carbon de Luppé, seigneur de Marabat, et Philippe de Preissac, coseigneurs de Miremont, et les consuls du dit Miremont (f. 251) ; — Louis Lagarde, marchand, de Toulouse, et Me Arnaud d'Antin, chevalier, sénéchal de Bigorre, et autres, d'une part, et noble Gillet de Leaumont, seigneur de Puygaillhard, Bernard de Gelas, seigneur de Bonas, Louis de Montlezun, seigneur de Campaigne, et Bertrand de Latrau, seigneur de Ponydraguin (f. 254 v°) ; — dlle Bertrande d'Antin et Jean d'Estang, écuyer, coseigneur d'Estampes, d'une part, et les consuls du dit Estampes au sujet de certains droits : les parties seront interrogées sur les points suivants : si les bois, dont au procès, ont jamais été prohibés ou defendus; si le bois qu'ils appellent « de devant », au temps de la transaction, était jeune bois, si il y a bois au clos du Coulouné ?... etc (f° 256) ; — noble Jean de Durfort, seigneur de Bajaumont, Gimat et Esparsac, et [illegible] (f. 262 v°) ; — dlle Anne d'Armentieu, mère et tutrice de Bertrand de Montlezun, seigneur de Las et de Labranna ? et Bernard d'Estangoy, tuteur des enfants de feu Bertrand d'Estangoy, d'une part, et Bertrand Daure et Bonnet d'Auxion (f. 268 v°) ; — Raymond d'Esparvès, de Montestruc, et noble Bernard de Roquelaure, chanoine en l'église métropolitaine d'Auch (f. 274 v° ; — noble Gabriel de Béarn, seigneur et vicomte de Juillac, baron de Pardeilhan, et noble François Bousti, seigneur du Busca et Bertrand de Bezolles, seigneur de Cauderone (f. 275 v°) ; — dlle Béraude de Saubaméa, et [illegible] Hélène d'Arsac, f. 276 v°) ; — dlle Antoinette Daynière, femme de noble Antoine Lanusse, seigneur de La Chapelle, et Jean de Durfort, seigneur de Gimat (f. 277 ; — Me Antoine Dumas, procureur en la sénéchaussée, et Jacques Cane, cordonnier (f. 279) ; — Pierre de Batz, écuyer, seigneur de Saint-Jean, et Barthélémy et Pierre Terrade (f. 280 v°) ; — Bernard Mandosse, de Barran, appelant des baile et consuls du lieu de Larocque, d'une part, et noble Manaud de Larocque, seigneur du dit lieu, et Marie de Poy, mariés (f. 282, v°) ; — Me Fortis Belin, prêtre, syndic des prêtres obituaires de Saint-Clar, et Me Pierre Dessaincts, notaire (f. 283) ; — noble Gaillard de Preissac, d'une part, et noble Dominique de Preissac et Françoise d'Astugue (f. 284 v° ; — noble Me Bernard de Roquelaure, chanoine, et Oddet et Collau Dubourg (f. 286 ; — Me Dominique de Buret, prêtre, recteur de la rectorie de Preignan, et noble Arnaud de Preissac, seigneur dudit Preignan ; le dit Burret communique « certaines lettres requisitoires » du sénéchal de Toulouse par lui impetrées et auxquelles il requiert être mis *pareatis* par la presente cour : après avoir vu ces lettres, au bas desquelles est écrit : « soient exécutées en la juridiction de Montaut, signé Reissede juge », il est décidé, à la requête de Roux, procureur en la sénéchaussée, que la demande dudit Bourret ne sera pas accueillie, et que le dit Reissede, juge de Montaut, sera cité pour avoir donné *pareatis* aux lettres précitées, et avoir ainsi voulu tirer les parties hors de la sénéchaussée (f. 288 v°) ; — le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Lectoure, et noble Bernard de Madirac, curé de La Chapelle (f. 290) ; — le procureur en la sénéchaussée, et Bernard d'Aragon, poursuivi pour avoir laissé évader deux fois Jean Dilhan, dit Thozan et autres prisonniers (f. 290) ; — le syndic des consuls et habitants de Lectoure, d'une part, et dlle Anne de Luppé et Jean Perrin, seigneur de Boloys (f. 290 v°) ; dlle Catherine de Montlezun, héritière de feu Anne de Biran, sa mère, et Antoine de Manabère (f. 291) ; — dlle Catherine de Montlezun, dame d'Ansan, d'une part, et nobles Me Jacques, chanoine d'Auch, Pierre et Bernard de Montlezun (f. 291 v°) ; — noble Augier de Pardeilhan, seigneur de Panjas, et Jacques de Vaurs, bourgeois d'Agen (f. 292 v°). — Délibération, en chambre du conseil et en présence du sénéchal, sur une requête adressée au parlement de Toulouse par le roi de Navarre, gouverneur général pour le Roi, du duché de Guyenne, au sujet de la rebellion des habitants de Saint-Clar qui avaient refusé des vivres aux gens de pied du capitaine Sainte-Colombe ; il doit être procédé contre les coupables, nonobstant appel, en vertu de l'autorité du roi de Navarre, gouverneur de Guyenne (f. 294). — Procès entre : dlle Anne de Luppé, veuve de noble Bernard de Rivière, seigneur de Lafitte-Topière et de Longres [en Rivière-Basse], d'une part, et noble Jean de Rivière, seigneur et vicomte de Labatut, Barthélemy de Bourrouillan, seigneur du dit lieu, et Jean de Verduzan, seigneur de Miran (f. 295) ; — Françoise de Léaumont, femme de Bertrand Paranis, d'une part, et François et Gaston de Léaumont, seigneurs de Labriffe, père et fils (f. 299) ; —

noble Jean du Gout, ecuyer, seigneur de Montastruc, et Jean de Monthus; il est dit que c'est à tort que le bailli de Brulhois, du Gast, avait donné *pareatis* pour faire juger ledit du Gout, hors de la sénéchaussée, par les consuls du lieu de Lamontjoie, qui est du ressort de Bordeaux, attendu que le dit du Gout est noble et habitant de la sénéchaussée (f. 299 v°). — Jean Magnote et autres, du lieu d'Engalin et noble Bernard de Montlezun, seigneur du dit lieu (f. 301). — Prestation de serment de Me Arnaud Berboilh, reçu comme substitut de Me Antoine Arbus, greffier du tablier de Fezensaguet (f. 305). — Procès entre : Me Guillaume Esparbès, Raymond et Arnaud Desparbès, tuteurs de Guillaume et Domenges Esparbès, d'une part, et Antoine Robinhac, Me Jean Lablanche, Gabriel Lafontaine, prêtres, et autres (f. 307 v°). — Réception et prestation de serment de Me Pierre Flajollet « tant pour reciter les causes en jugement que faire aultres actes necessaires à l'exerssice des greffes » (f. 311 v°). — Procès entre : — messire Arnaud d'Antin, sénéchal de Bigorre, et noble Gilles de Léaumont, seigneur de Puygaillard, d'une part, et noble Louis de Montlezun, seigneur de Campagne et Bertrand de Latrau, seigneur de Pouydraguin, au sujet de la tutelle des héritiers de feu dame Marie de Clermont (f. 312); — Me Nicolas Salles, avocat en la sénéchaussée, et Jean Cère, marchand, de Lectoure (f. 312 v°); — Me Bernard Boticque, bachelier ès-droits, habitant de Biran, et Domenges de Roux (f. 313); — noble Me Bernard de Grossolles, protonotaire de Caumont, et noble Jean de Grossolles, fils de feu Raymond et de dlle Catherine de Baulac (f. 314 v°); — Pierre Daignan, marchand, d'Auch, et Antoine Sénac, héritier de feu Me Géraud Sénac (f. 315); — noble Bernard d'Antin, seigneur de Barthères, et Gabriel de Larroque (f. 315). — Me Pierre d'Astret, prêtre, et Bernard Salles, de Barcelonne, d'une part, et Jean Faget et le procureur en la sénéchaussée : attendu que le procès renvoyé par le parlement (2 avril 1557) « est grand, car y a sept ou huictz sacz et « que ne se pourroyt vuyder avant la feste de Pasques : les suppliants seront mis en liberté mais devront se représenter au premier jour apres Quasimodo (f. 315 v° et 360 v°). — Me Gratien Tercier, avocat en la sénéchaussée, et Michel Sollas, médecin (f. 316); — noble Jean de Manas, seigneur d'Homps et Me Antoine Volte, notaire (f. 317); — le syndic du chapitre de l'église métropolitaine d'Auch, d'une part, et les héritiers de feu Me François Grossolles et Me Raymond Supparolla, prêtre et prébandier de la dite église (f. 317 v°); — noble Friz de Ponsan et Denis Labriffe, d'une part, et Jean Desploux, seigneur de Farat, comme tuteur des héritiers de feu Jean Montlezun (f. 320). — Pierre Monet et Pierre, et noble Carbon de Lappe, écuyer, seigneur de Merlan (f. 323). — Me Pierre Castello, prêtre, chapelain de la chapelle de Vertuilhe, et Jean Béliard, au sujet d'une « rente de deux sous petits, qu'estoit prétendue contre « petits » (f. 325). — Jean Tailler et Antoine Vergne, de Pouy-Corgelard, et Me Gilbert Mascllot, procureur de l'évêque de Lectoure; les poursuivants ont pris les dîmes par violence, emprisonné [illegible] sac et de corde « qui ont brisé les carces de la présente « court, estans prisonniers » (f. 327). — noble Me Bernard de Roquelaure, archidiacre de Sabenes et Bertrand [illegible] (f. 328); — Gabriel Gaston, appelant du juge de Fezensaguet, d'une part, et les tuteurs des [illegible] Me Bernard Momyn, juge de Fezensaguet et Marguerite de Bernadet et autres (f. 328); — Me Jean Lane notaire, appelant des consuls de Lectoure, et Jean Torreilh, apothicaire (f. 332); — Jean Barthe, syndic du bas comte d'Armagnac, et les consuls d'Auvillar (f. 334); — noble Pons de Bouzet, seigneur de Pouy-Corgelard (Carrejalard et Roquepine, et Gaston de Podenas, seigneur du dit Podenas, d'une part, et noble Philippe de Montlezun, seigneur de Saint-Pessère (f. 336); — noble Claude de Jaulin, seigneur de Gajan, et les tuteurs de Joseph Lafargue (f. 337); — Antoine de Saint-Géry, seigneur de Manhas, et Suzanne de Mauléon, mariés, d'une part, et Jean Ducasse (f. 338); — Me Jean Lafittan, licencié ès-droits, juge d'appeaux du bas comté d'Armagnac, et Me Pierre Castets, prêtre (f. 339 v°); — Me Jean Percin, conseiller du Roi au parlement de Toulouse, d'une part, et noble Jean de Mauléon et Jean Percin, seigneur de Boloys (f. 343); — noble Simon de Gozon, « camarus » du monastère de Saint-Orens d'Auch, et Pierre de Saint-Arroman (f. 344 v°). — Jean Robert, maître de la Monnaie, d'une part, et MMes Sans Dulue et Toussaint Charron, notaires (f. 345); — Antoine Peyrue, d'une part, et Jean Peyrue et Antonia Decaup, mariés, au sujet d'un partage de biens; ceux-ci bailleront, entre autres choses, au demandeur, « la moytié d'une chayne de fer, d'une « coignée, d'une friche, d'un meigean et en oultre une « sacque de bot (un sac de grosse toile ..... la moytié « d'ung coffre ferré, d'ung chalit, de cinq assietez, ung « pichier, ung pochon, une aiguière du prix de deux « livres, ung demi-quart, deux perrolz (chaudrons), ung « chandellier, ung metal (une marmite), ung armoere de « table, ung cubat salin (cuve au sel), cinq barriques, la « moytié d'ung tuffe, d'ung timon et d'ung trebuchet ou « leur legitime valleur » (f. 346 v°); — Jean Touzin, marchand, de Castéra-Vivent, d'une part, et Amanieu de Lavardac, seigneur de Moynes et Carbon de Lavardac,

ille [illegible] de Menzes » (f. 348 v° et 349) ; — noble Julien de Balsac, seigneur de [illegible] sacet l'an, et Pierre Cambefort, [illegible] d'Agen (f. 349 v°) ; — M[e] Jean Carcassonne, [illegible] de Brulhois, et Jeanne Delas (f. 352) ; — Jean Robert, maître de la Monnaie, d'une part, et Laurent Rulhes, dit Lanrensson, et Arnaud Tissane, dit Arnaud[illegible] (f. 353) ; — Jean de Cinqfrais, dit Larrat, et Antoine de Montaut (f. 357) ; — Raymond Dagoas, marchand, de Vic, et M[e] Jean Berdot, prêtre, de Castillon (f. 358) ; — M[e] Jean de Lespine, prêtre, de Bedeissen (Bedéchan), appelant à dénégation de justice, d'une part, et Jean et autre Jean de Lespine et Étienne Sizos (f. 358 v°) ; — M[e] Jean Tappie, apothicaire, d'Auch, et Jean Rocques, [illegible] de Puysgur (f. 359) ; — Jacques Barthe et Jeanne de Faget, mariés (de Barcelonne), joint à eux le procureur en la sénéchaussée, demandeurs en cas d'excès, et M[e] Pierre Dastret, prêtre, Bernard Salles et autres, au sujet d'un « calevari » (charivari) fait par eux aux dits mariés ; ils sont reconnus coupables d'avoir chanté une chanson ancienne qu'ils appliquaient à la dite de Faget « en l'appellant putain, de quoy le mary et parens sont « offencés..... et led. Salles est convaincu d'avoir dict « la chansson avec ses complisses au devant la maison « des mariéz en urtant avec une barre a la porte et fenes- « tres dessi. marez et disoyt : *putarote* et *cochefote* « (cagote (1), qu'est à presumer que le disoyt contre lad. « de Faget, pour ce que sa mère se appeloyt ainsi, et led. « Dastret se acompaigna d'eulx et alla faire collation « avec eulx à la taverne en lieu de les corriger et leur « remonstrer que ne debvoient faire tels excèz et escan- « dalles » : Salles est condamné à faire amende honorable à la dite Faget, devant les consuls de Barcelonne, et à cent livres d'amende, Dastret à vingt-cinq livres seulement, mais celui-ci sera renvoyé en outre « par devant son prélat » (f. 360 v°) ; — M[e] Jean Caisson, prêtre du lieu d'Auriebat, héritier de feu M[e] Pierre Dufer, prêtre et cessionnaire de M[e] Jean de Rivière, vicomte de Labatut, d'une part, et Jean de Coy ? du dit lieu (f. 365) ; — MM[es] Joachim Delas, chanoine de l'église cathédrale de Lectoure, et Martin Delas, procureur, pour le Roi en la sénéchaussée d'Agenais, appelant des baile et consuls de Castéra, et Jeannot Goux (f. 367) ; — le syndic du lieu de Duran, et Jean de Montlezun, seigneur de Saint-Lary (f. 367 v°) ; — noble Jean du Cosso, seigneur d'Esparsac, et M[e] François Fabrica f. 368 v°) ; — noble Paul de Lyon, seigneur de Milhau et Bernard Bosquet (f. 371) ; — noble Pierre de Batz, écuyer seigneur du dit lieu, et noble François de Baulac, écuyer, seigneur de Préneron (f. 371 v°) ; — noble Jean de Gout, seigneur de Montastruc, poursuivant l'entérinement d'une sentence arbitrale, et noble Jean du Gout, seigneur de Daubèze ; la sentence arbitrale sortira son plein et entier effet, et a icelle les parties obéiront sur les peines y contenues (f. 272) ; — le syndic des religieuses du Brouilh, et Bernard de Caparrocque (f. 272 v°) ; — noble Jean de Grossolles, seigneur de Caumont, et d[lle] Claude de Grossolles (f. 272 v°) ; — M[e] Jean Barreria, licencié, avocat, Jean Lasalle et Guillaume Tartanac, greffiers en la sénéchaussée, Bernard Dufour, de Miradoux, et Ambroise Sillas ? marchand, de Lectoure, d'une part, et MM[es] Barthélemy Fraxino, Georges Lapiarre, licenciés, Bertrand Arcevesche, Jean Lane et François Lucas, consuls du dit Lectoure, « actendu que M[e] Anthoine du Four, fils dud. Ber- « nard est marié et habitant de la presente ville de « Lectore, deux ans sont passés, et y a acquis biens et « n'a excuse peremptoire, ny aussi led. Barreria et Sil- « las, par laquelle puyssent estre excusés de prendre la « charge de consul et bourciers..... sera appourté le « rolle contenant l'élection des consulz et tresoriers de « la presente ville de Lectore pour l'année presente, mil « cinq cens cinquante sept, finissant mil cinq cens cin- « quante huict, et cependant, par manière de provision « et que autrement en soict ordonné, actendu la matière « de laquelle est question, led. Barreria faire à condemp- « ner à exersser l'office de consul, et lesd. MM[es] Anthoine « du Four, fils aud. Bernard, appelant, et Sillas, tresoriers « esleuz, à exersser leursd. estatz de tresoriers, à peyne « de cinq cens livres chascun » (f. 373) ; — Jean Sonis, apothicaire d'Auch, et noble Bertrand de Montlezun, seigneur de Baranian (f. 374 : — noble François Bousty, seigneur de Busca, demandeur en récusation, au procès du seigneur de Pardaillan, et M[e] Pierre Despés, licencié, conseiller en la sénéchaussée ; il n'est pas donné suite à cette demande, attendu que le dit Despés a juré « ne s'estre jamais entremeslé des affaires dud. seigneur « de Mende » (f. 375 v°) ; — nobles Jacques de Cassaignet, seigneur de Baulac, et François Cassaignet, frères, d'une part, et noble Jean de Cassaignet, seigneur de Caupène (f. 376 v°) ; — Bernard Larre, de Touget, appelant du juge de Fezensaguet, et frère Guillaume Hérard, religieux et syndic du monastère de Notre Dame, de Gimont (f. 377) ; — Guillaume Testati, marchand, de Condom, et noble Philippe de Léaumont, seigneur de Sainte-Christie (f. 377 v°) ; — M[e] Vidal Bégue, receveur des amendes de la sénéchaussée et Pierre Sarraméa, sergent (f. 378 v°) ; — Jean Auriol, fermier des roi et reine de Navarre, comtes d'Armagnac, d'une part, et Jean Noby et noble Jean du Bouzet, seigneur du Castéra-Bouzet (f. 379) ; — Jean Fitte, du lieu de Castillon, et le syndic du couvent des frères mineurs de Vic, qui prétendait que le blé conservé

(1) [illegible] aussi appelés Cagots. V. Olhagaray, *Histoire de Foix, Navarre et Béarn*, liv. III, chap. V. Ils ne pouvaient se marier qu'entre eux ; [illegible] les barreaux dont il est ici question.

au « creux » grenier du dit Fitte provenait de quêtes faites par un religieux, frère du dit Fitte (f. 380 v°) ; — noble frère Pierre Gouzon, commandeur de Nomdieu, d'une part, et Jean Lobère, Jean Mothe, consul du Nomdieu, Me Géraud Captaing, licencié, lieutenant du bailli de Brulhois, et autres, au sujet de la perception des dîmes (f. 381 v°) ; — noble Bérard de Luppe, seigneur de Gensac, et Manaud de Forgues, seigneur de Plaves, tuteurs d'Antoinette de Massas, fille de feu Géraud de Massas, seigneur de Lamothe de Castillon, d'une part, et noble frère Martial de Massas ; noble messire Gaillard de Golard, abbé de Bouillas, interrogé sur un accord intervenu entre le dit Martial et la partie adverse, dit que le dit Martial, aux termes de cet accord, devait loger dans le château de Lamothe-Castillon, et jouir des meubles qui lui seraient nécessaires pour y recevoir ses amis, sans rien détériorer, et aussi sans empêcher que les tuteurs et fermiers n'y pussent loger et mettre les fruits provenant des biens, jusqu'à ce que le dit Martial eut fait dresser quelque logis, « et sans se faire les ungs aux aultres aul- « cun trouble, et avec ceste delibération se despartirent « de la ville de Montfort et ce fust au moys de juing mil « cinq cens cinquaute six ou estoient presentz Monsei- « gneur le seneschal, les frères de Castres, Genssac et « plusieurs aultrez » (f. 385) ; — etc.

B. 7. Registre. In-4, papier, 1 f. de garde, 1 f. de table, 1 f. de garde, 1 f. de table, 1 f. de garde, 1 f. de table

« jusques à Poupas, et ung lecnere n'a que ung escu « petit par jour, et s'est purgé y avoir vaqué dix-huict « jours » ; les héritiers dudit seigneur de Poupas sont condamnés à payer au demandeur la somme de vingt-cinq livres tournois (f. 39) ; — Géraud Delisle, marchand, d'Auch, et noble Charles de Verduzan (f. 41 v°) ; — d^lle^ Catherine de Lescaut, mère et tutrice de Jean de Preissac, seigneur de la salle d'Esclignac, et les héritiers de feu Jean Cayrat (f. 45 v°) ; — noble Jean Mercier, seigneur de Balarin en Condomois, et Oddet de Seviac, dit de Verduzan ; celui-ci obtient un délai de deux mois pour se présenter en justice, attendu qu'il est au service du Roi (f. 48 v°) ; — noble Bernard de Lupiac, seigneur de Montessin, et noble Bernard de Bassabat, seigneur de Castets (f. 49 v°) ; — d^lle^ Françoise de Lavaissière, veuve de noble Géraud du Gout, seigneur de Lamothe-Bardieugues, d'une part, et noble Antoine du Gout, chanoine de Sarlat, protonotaire du Saint-Siège apostolique, messire Bernard du Gout, chevalier, seigneur du Bouzet, Antoine de Lanusse, seigneur de Lachapelle, Jean du Bouzet, seigneur du Castéra, et Antoine du Gout, seigneur de Peyrecave (f. 51 et 87 v°) ; — d^lle^ Bertrande d'Antin, comme mère et tutrice de Jean d'Estang, écuyer, coseigneur d'Estampes, et les syndics des consuls et habitants du dit Estampes, au sujet des droits de la demanderesse sur le bois appelé « de devant, autrement dict « de bedat » ; les habitants d'Estampes ne peuvent y conduire aucune espèce de bétail gros ou menu sous peine de confiscation du dit bétail au profit de la demanderesse, ni y couper « aulcune « condiction de boys, soyt boys verd, soyt boys mort » (f. 54 v°) ; — Domenges Mailhe, de Marsan, d'une part, et Gaillard et Jean Blandin ; en rapportant le procès, Rozier, avocat desdits Blondin, interpellé, a dit ne savoir si, au lieu de Marsan, le maître d'une métairie a coutume de fournir la moitié de la semence, et le métayer, l'autre moitié, ainsi que c'est la coutume au lieu de Castéra-Lectourois où il a une métairie ; Teicier dit que c'est un usage général qui est suivi aussi bien à Marsan que partout ailleurs (f. 62 : — M^e^ Jean Riolz, recteur de Cahuzac, d'une part, et Pierre Manihan et Bertraud Terride, fermiers de la place de Larée, messire Arnaud d'Antin, sénéchal de Bigorre, et nobles Gilles de Léaumont, seigneur de Puygaillard et Bertrand de Latrau, seigneur de Pouydraguin, tuteurs des héritiers de dame Marie de Clermont (f. 65 et 70 v°) ; — M. Barthelemy Taste, notaire, appelant de la prise et détention de sa personne, et M^e^ Bernard Laborde, juge de Pardiac : il est enjoint au dit juge, ainsi qu'à M^e^ Jean Francin, substitut du procureur de Pardiac et à Arnaud Guillaume de Fé, lieutenant du capitaine et garde du château de Montlezun, de mettre le prisonnier en liberté (f. 73) ; — noble Maurice de Massas, seigneur d'Arlenx, et noble Jean de Bezolles, seigneur de Crastes, tuteur d'Antoinette de Massas (f. 75 v°) ; — Jean Daignan et Marie Lamarque, mariés, appelant des baile et consuls d'Auch, et Dominique Orthollan et et Jeanne Alemand mariés (f. 79) ; — noble M^e^ Bernard de Roquelaure, chanoine, et Sybille Moreau (f. 81) ; — noble Jean de Cassaignet, seigneur de Caupène, et noble Jean de Saint-Martin (f. 84) ; — M^e^ Jean Aucezis, procureur en la sénéchaussée, et Jean Despitau, dit Lonhet (f. 84 v°). — Réception de M^e^ Pierre Garros, docteur ès-droits, pourvu d'un office de conseiller en la cour et siège présidial de la sénéchaussée, au lieu et place de M^e^ Eychanet Dupuy qui en a fait résignation pure et simple (f. 85). — Mandement des roi et reine de Navarre au baron de Lisle (-Bouzon), sénéchal d'Armagnac, de recevoir le serment du dit Garros (f. 85 v°). — Procès entre : — d^lle^ Amade Lafargue et Fris de Batz, mère et fils, et d^lle^ Louise de Lescot (f. 86 v° : noble Guyon de Gout, écuyer, seigneur de Saint-Germier, et François Berailh, seigneur de Lonce (f. 94 : — M^e^ Bertrand Trémolet, prébendier en l'église métropolitaine d'Auch, et Pierre Saint-Marcet, du dit Auch (f. 95 ; — nobles Jean et Oddet de Lamazère et noble Bernard de Preissac, seigneur de Preignan (f. 96) ; — M^e^ Vidal de Castaing, prêtre de Lannepax, chapelain d'une chapelle dite de Sainte-Anne, et Jean Desfranes (f. 98) ; — noble frère Pierre Gozon Mellat, et M^e^ Bernard Ducrès, chanoine de l'église cathédrale de Lectoure, recteur et curé de l'église paroissiale du Saint-Esprit de la dite ville (f. 99) ; — noble Hector de Pins et Jeanne Cordière, mariés, d'une part, et nobles Jean de Laroquaing et Martial de Massas (f. 105) ; — François Berailh, seigneur de Lonce, appelant du juge de Fezensaguet, et Arnaud Orcival, de Toujet (f. 112). — Réception de M^e^ Jean Capdeville, licencié ès-droits, comme conseiller en la sénéchausrée, au lieu et place de M^e^ Guillaume Peirères qui a résigné son office ; mandement des roi et reine de Navarre au sénéchal d'Armagnac, de recevoir le serment du dit Capdeville (f. 114. — Procès entre : Jean Bazets, marchand, de Lectoure, d'une part, et François de Vilhères et le syndic des consuls de Lectoure ; « en rapportant le procès, honorable homme « M^e^ Blaise Quinhard, docteur ès droitz, juge-maige d'Ar- « maignac a dict en presence de M^e^ Jehan Barreria et « Marcial Momyn, consulz la presente année dud. Lec- « tore, et M^e^ Hugues Brali, notaire, avoir trouvé en rap- « pourtant led. procès un record tenu en la maison com- « mune de Lectore le second jour du moys de janvier « mil V. C cinquante-troys, retenu et signé par led. « Brali pour lequel dict..... que led. Captaing consul

« voulust demander leur opposicion aux assistans, per led. « sieur juge maige fut remonstré aud. Captaing que ce « n'estoyt pas a luy de demander l'advis aux assistans et « presider en sa presence et quant il seroyt en lad. « son commune, ains estoyt aud. sieur juge-maige, et « faicte la dicte remonstrance s'on sortist... etc ; led. « seigneur juge-maige de ce dessus a respondu : etc. » f. 115 ; — Mᵉ Arnaud Garros, prêtre, dit archiprêtre de Saint-Pessere, et noble Mᵉ Arnaud de Bezin, prieur de Souldaire (f. 118 v° ; — noble Mᵉ Bernard de Roquelaure, chanoine, archidiacre de Salanes, et Mᵉ Jacques Gauran, bachelier ès droits, consul et assesseur d'Auch (f. 124 v° ; — dᵇˡˡᵉ Anne de Montlezun, d'une part, et Guillaume de Gailhac et Jean Caubet, consuls d'Avezan (f. 125) ; — le syndic du chapitre de l'église collégiale de Barran, recteur de la paroisse de Mirannes, et Bernard de Pères, Pierre Cauderon et autres paroissiens dudit Mirannes ; le recteur est maintenu dans son droit de prendre annuellement, à la fête de Saint Jean-Baptiste de chacun des defendeurs « norrissant pollailhe et oisons « en lad. paroisse, ung paire de polletz et ung pair d'oi- « sons, pour le droict de caruelaige dont au procès. « ensemble la dixiesme partie des laynes provenans « de bestailh que les deffendeurs norrissent en lad- « paroisse » (f. 127) ; — Bernard de Lautrec, écuyer, seigneur d'Augnax, et Gaston de Lautrec, seigneur de La Salle de Lestanque ; le demandeur est reconnu avoir l'entière seigneurie d'Augnax, et le defendeur est condamné a lui reconnaître « en directe » la metairie dite de Morat ou de Melhan avec ses terres, bois, prés, vignes et autres dépendances (f. 128 v°). — Résignation, par Mᵉ Pierre de Cornu, de son office de commissaire à l'université des causes, en faveur de son beau-fils, Mᵉ Pierre Despés, licencié, conseiller en la dite court ; réception et prestation de serment du dit Despés en Chambre du conseil (f. 131 v°). — Mandement des roi et reine de Navarre touchant la réception de Mᵉ Raymond Cane, licencié, à l'office de conseiller, vacant par la résignation pure et simple de Mᵉ Pierre Despés (f. 132 v°). — Procès entre : Françoise d'Abrin, veuve de Maurice de Massas, seigneur d'Arlenx, mère et tutrice de Géraud, Arnaud et Bertrand de Massas, fils dudit Maurice, et noble Jean de Bezolles, seigneur de Crastes, tuteur d'Antoinette de Massas (f. 141) ; — Mᵉ Jean Cassaigne, trésorier de revérendissime cardinal, l'archevêque d'Auch, et Manaud Duser d'Auriebat (f. 142 v°) ; — Guillaume Nobi, dit Robiton, marchand de Lavit, d'une part, et MMᵉˢ Gilbert Morellot, vicaire général et Bernard Fontano, procureur de Révérend père en Dieu messire Guillaume Barthon de Montbas, évêque de Lectoure (f. 145 v° ; — dᵇˡˡᵉ Jeanne de Montbouy, veuve de [illegible] Montbouy, seigneur du Castéra, d'une part, et Dominique Toulouse et Jean Grateloup, mariés (f. 149 v° ; — Mᵉ Amanieu de Durfort, protonotaire, prieur du Defès et de la Grange de Sainte-Rose, et Antoine Dupuy (f. 150) ; — Pierre Bourgade, fermier de la seigneurie de Layrac, pour les roi et reine de Navarre, et le syndic du monastère des religieux dudit Layrac (f. 153 ; — le syndic des consuls et habitants de Duran et Jean de Montlezun, seigneur de Saint-Lary ; par provision, il est déclaré que led. de Montlezun pourra prendre sur chaque chef de maison habitant du dit Duran et y ayant terre et vigne et sur chacun des forains y ayant terre et vignes, trois couppetz de blé froment, autant d'avoine, un coppet de noix et deux barils de vin, le tout à la mesure d'Auch (f. 154) ; — le syndic des paroissiens de Saint-Germain, au « parsan » de Lesquerre, juridiction de Lectoure et les seigneurs dudit lieu, au sujet des réparations que nécessite l'état de l'église (f. 155 ; — Mᵉ Jean Carezin, licencié, juge à Lectoure, et dᵇˡˡᵉ Marguerite de Montcaup, mariés, d'une part, et Pierre Dulauron (f. 160) ; — noble Bernard de Montlezun, seigneur de Merens, et Hélène de Montlezun, mariés, d'une part, et noble Jean de Montlezun, seigneur de Ligardes et (le nom en blanc) de Troussens, aussi mariés, au sujet de la seigneurie de Labriffe appartenant jadis à feu Fabien de Troussens, ainsi que les biens appartenant au même, au delà de la rivière de l'Arratz, le moulin d'Aiguebères et les rentes et revenus étant au lieu de Baralh, en la juridiction de Mauvezin (f. 166) ; — dame Françoise de Lomagne, dame de Montaignac, et Jean Lacoste (f. 167) ; Jean Fresquet, marchand de Montréal, et noble Jean de Beau, seigneur de Bière (f. 168). — Réception et prestation de serment de Mᵉ Bertrand Farmer, nommé verguier de la cour, par le sénéchal ; taxation de ses émoluments (f. 171). — Procès entre : Mᵉ Géraud Captaing, licencié ès droits, lieutenant au baillage de Brulhois, et les consuls présents et anciens de Laplume (f. 171 v°) ; — noble Jean de Manas, écuyer, seigneur d'Homps, et les consuls de Monfort (f. 172 v°) ; — Dominique Dayraud, d'une part, et MMᵉˢ Jean Barreria, Dominique Cortade, Jean Supérieur, licenciés, Martial Momyn et Jean Roberet, consuls de Lectoure (f. 174 v°) ; — Mᵉ Pierre Secondat, conseiller du Roi, trésorier de France, général des finances en le duché de Guyenne, et noble André de Bonneventure, seigneur d'Ardosse (f. 175) ; — Leli Tappie, écuyer, seigneur de Monteils, et Bernard Lagarde (f. 176) ; — les héritiers de feu Arnaud-Guilhem Carboneau, seigneur de Lassalle-Golens, et Raymond Dufourc (f. 177 v°) ; — Guillaume de Preissac, écuyer, d'une part, et Marthe de Preissac et Géraud de Grossolles, mère et fils, au

sujet de la donation faite audit de Preissac par feu Seignouret de Gressolles : la dite donation n'a pas été faite à cause de mort, puisque le dit Seignoret s'était reservé du [illegible] et autres choses au cas qu'il reviendrait de la guerre, et l'insinuation devait être faite par-devant un sénéchal, attendu qu'il s'agit d'un acte passé entre gentilshommes ; on s'informera si, au lieu de Saint-Martin, il y avait un notaire, si le seigneur de Saint-Martin a juridiction haute, moyenne et basse, et si les consuls du dit lieu en ont l'exercice (f. 180 v°) ; — les héritiers de feu Jean de Faudoas, seigneur d'Avezan, et dlle Anne de Pardaillan, veuve du dit de Faudoas, d'une part, et dlle Antonia de Sariac, femme de noble Pierre de Jeu (f. 188 v° ; — Gabriel Gaston, et les héritiers de feu Me Bernard Momyn, juge de Fezensaguet (f. 190) ; — Françoise d'Esparbès, femme de feu Antoine Olivier, docteur en médecine, et les tuteurs de Guilaume et Dominique d'Esparbès, fils et héritiers de feu Jean d'Esparbès ; on connaîtra de l'affaire, « actendu que les parties ne sont « poinct tous habitans de Sainct-Clar, ains de Florence, « et les biens ne sont poinct assis dans la judicature de « Lomaigne, ains en y a à Sainct-Leonard, La Mothe-« Endo, Cadeilhan et Lafitte en la presente senechaucée « et par l'erection de la court de la presente senechaucée « et lettres du Roy, la presente court cognoist de toutes « matières » (f. 190 v°) ; — Bernard Dubedat, d'une part, et noble Bernard de Billeres, seigneur de Bernède, et noble Jean Ducosso, seigneur d'Esparsac (f. 195 v° et 304) ; — Jean Larre, dit Grand et Jean de Touget, d'une part, et François Momyn, receveur des amendes du juge de Fezensaguet (f. 196 v°) ; — François Delas, de Lectoure, héritier de feu Merigon de Cobirac, seigneur de Saint-Brès et,.... (le nom en blanc) (f. 197) ; — dlle Françoise du Pré, femme de Me Guy Godailh, receveur général de Guyenne, et Ponthus Carboneau (f. 199 v°) ; — noble Gabriel de Béarn, vicomte de Julhac, seigneur et baron de Pardeilhan, d'une part, et nobles Marguerite Dorti, François Jean et Jacques Bousti, fils et héritiers de feu Me Nicolas Bousti (f. 200 v°) ; — Jean Duclot, marchand, de Miradoux, et noble Me Gabriel d'Ornezan, archidiacre de Lomagne ; le demandeur « meriteroyt « rebais, actendu que en la ville de Miradoux y a eu et y a « encores grand dangier de peste, tellement que n'ont « peu vendenger », mais il doit se pourvoir en parlement (f. 205 v°) ; — Vidal Nogues, du lieu de Justian, et noble dame Paule de Montespan, dame de Gondrin (f. 206) ; — dlle Françoise Comères, veuve de feu François de Gollard, d'une part, et nobles François de Gollard, seigneur de Laprade, Antoine de Lart, écuyer, seigneur d'Aubiac et Bernard de Montlezun, seigneur de Mereus (f. 207 v° et 316 v°) ; — Me Jean Vignaux, consul de Castillon, Jehan de Bezolles, écuyer, seigneur de Castres, tuteur de dlle Antoinette de Massas, et autres, d'une part, et Guynot de Gollard, écuyer, coseigneur de Castelnau, Pierre de Béarn, fils et héritier de Manaud de Béarn, et Sans Delort, fils et héritier de Dominique Delort (f. 208) ; — Pierre Dufaur, marchand, de Lectoure, et noble Bertrand de Lolière, seigneur d'Andas (f. 210 v°) ; — noble Jean de Verduzan, seigneur de Miran, et noble Marguerite Delaur, dlle de Sion (f. 211) ; — noble Béraud de Bassabat, écuyer, seigneur de Pordéac et de Castin, et le syndic du chapitre de l'église métropolitaine d'Auch, au sujet de la métairie de La Garrigue, dite de Lagardère, assise en la juridiction de Castin (f. 212 v°) ; — Bernard Dupuy, marchand, de Lectoure, appelant de la prise de sa personne, d'une part, et Me Jean Barreria, Dominique Cortade, Martial Momyn et Jean Roberet, consuls de Lectoure, au sujet d'une fourniture de salpêtre et de torches et flambeaux de cire (f. 213 v°) ; — dlle Séguine de Roquelaure, veuve de Oddet d'Arbieu, seigneur de Poupas, et Bertrand Rivière, (en présence du sénéchal) (f. 215 v°) ; — Arnaud Darque et Gaillardine Blandin, mariés, et le procureur en la sénéchaussée, d'une part, demandeurs en cas d'excès, et Gaissiot de Paris, Pierre Clidie et Gaissiot Lafont, coupables d'avoir fait, à Marsan, une « assemblée » pendant la grand-messe, ce qui est un scandale public, toutefois, comme ce sont gens « rustiques », qui ont agi sans malice, ils sont condamnés seulement à ouïr la grand-messe, au dit Marsan, chaque dimanche, pendant l'espace d'un an ; défense leur est faite et à tous autres dans la sénéchaussée de faire telles assemblées et, au seigneur de Marsan et autres, de les tolérer, à peine de cent livres d'amende ; (en présence du sénéchal) (f. 217 v°) ; — Aymeric Lasymone, marchand, de Toulouse, et noble Nicolas Isanguyer, seigneur du Pin (f. 218 v°) ; — Me Jean Sobiran, appelant du juge d'Aure et Magnoac, et Me Arnaud Cadeilhan, prêtre, recteur de Lançon (f. 219) ; — Gabriel de Pins, écuyer, seigneur, pour moitié, du lieu de Montbrun et les héritiers Castaigne (f. 221) ; — noble Pierre (de) Castelbayac et Rose de Merens, mariés, et Domenges Teulé (f. 222 v°) ; — Me Dominique Boé, et noble Bernard Lary, seigneur de Latour (f. 225) ; — le syndic des religieuses de Prouillan-les-Condom, et noble Bertrand de Bezolles, seigneur de Caudère, comme tuteur de noble Jean de Bezolles, seigneur du dit Bezolles ; le syndic réclame la pension qui avait été constituée à Anne de Bezolles, religieuse du couvent, qu'il dit n'avoir pas été payée, et dont elle a besoin pour s'entretenir d'habillements ; le syndic recevra par provision une somme de vingt-cinq livres

attendu que « la maison de Bezolles est opulante en biens » (f. 227 v°) ; — Manaud Faur, seigneur de Rivière, habitant d'Auch, et Anne de Preissac, dlle d'Ardenne, au sujet d'une livraison de drap (f. 228) ; — Jean Robert, maître de la monnaie de Toulouse, et noble Béraud d'Esparvès, seigneur de Belloc (f. 232) ; — noble Louise de Lagraulas, dlle de Bezolles, mère et tutrice de noble Jean de Bezolles, son fils, et les consuls de Valence, au sujet d'une métairie et d'un moulin que ladite de Bezolles prétendait exempts de la taille ; elle est déboutée de sa demande attendu que ces biens sont « taillables et rural- « les et n'appert que le Roy les aye anoblies » (f. 232 v°) ; — dlle Catherine de Léaumont, dame d'Esclinhac, et Dominique Teulé (f. 240 v°) ; — Jean Daure, de Bassoues, et Me Jean Puichon, licencié, juge de Rivière-Basse (f. 243) ; — le syndic des consuls du lieu de Montbrun, et Gabriel de Pins, coseigneur dudit Montbrun ; les consuls devront rendre compte, en présence du procureur des coseigneurs dudit Montbrun, des produits et émoluments de la boucherie et de la tannerie dudit lieu (f. 246) ; — Bernard Dupuy, marchand, de Lectoure, d'une part, et MMes Laurent Rozier, licencié, Jean Ancezis, Jean Nicollay et Bernard Laporte, consuls de Lectoure en l'an 1548 (f. 251) ; — messire Bernard du Gout, chevalier, seigneur de Saint-Jean-du-Bouzet, et Bertrand Bayron et autres habitants dudit lieu (f. 258 et 338) ; — Pierre Lasmas, marchand, de Lectoure, et Antoine de Saint-Géry, seigneur de Manhas, curateur de noble Guy de Gollard, coseigneur de Châteauneuf (f. 259 v°) ; — Gaillard de Preissac, écuyer, d'une part, et Marthe de Preissac et Géraud de Grossolles, mère et fils, au sujet de l'héritage de feu Seignouret de Grossolles, frère dudit Géraud ; ledit de Preissac se prétendait donataire suivant acte tenu en la cour ordinaire du lieu de Saint-Martin-de-Lomagne, mais « la donation ne se preuve que par cer- « tains tesmoings pouvres gens, subjectz du donataire « et par le notaire qui est greffier aussi dud. donataire ; « davantaige n'y a poinct insignuation faicte devant « juge compectant, ains devant les consulz qui ne sont « juges pour faire lad. insignuation ains debvoyt estre « faicte devant ung seneschal mesmes, actendu la qual- « lité des parties qui sont gentilzhommes » ; avant dire droit il sera procédé à une vérification de l'acte de donation (f. 262) ; — Jean Menaben, de Saint-Antoine, et le syndic du chapitre de Lectoure, Me Bernard Fontaine, commis à lever les décimes pour le Roi, au diocèse de Lectoure (f. 267) ; — noble Jacques du Gout, seigneur du Bosc, d'une part, et Jean Hébrard d'Auvillar et Me Gilbert Sorrolhac (f. 271) ; — noble Jean du Frère, et noble André de Bonneventure, seigneur de Hordosse (f. 276) ; — Bernard Laura, et Me Jean Brey, lequel est accusé d'avoir battu un avocat plaidant en audience et aussi d'avoir battu un consul et d'avoir falsifié une cédule, et Laura est convaincu de porter ordinairement une arbalète pour chasser, ce qui est défendu par les édits du Roi (f. 284) ; — messire Louis de Montlezun, seigneur de Campaigne, et Pierre, dit Pé de Gayraut, (f. 285 v°) ; — noble Jean de Sabounières, seigneur de Laubas, et noble Jean Darros, seigneur de Beaupuy (f. 289) ; Jean Corhaut, de Saint-Clar, d'une part, et Françoise d'Esparvès, femme de Me Antoine Olivier, et Raymond et Arnaud d'Esparvès, tuteurs de Jean et Domenges d'Esparvès comme héritiers de feu Me Guillaume d'Esparvès (f. 298 v°) ; Arnaud Cornon, bourgeois de Toulouse, d'une part, et dame Louise de Saint-Orens, dame de Tournecoupe, Guillaume, Marguerite et Madeleine de Dornezan, noble Jean de Vicmont, dit d'Ornezan, seigneur de Tournecoupe, comme fils et héritier de feu Jacques de Vicmont, et autres (f. 291 v°) ; — l'abbé de Flaran, d'une part, et le syndic de la ville de Valence et le procureur en la sénéchaussée, comme représentant les roi et reine de Navarre, qui sont, dit-il, seigneurs juridictionnels et fonciers « pour entier » de ladite ville (f. 294 v°) ; — le procureur en la sénéchaussée, et Thomas Tappie, tavernier à Ramozens ; il lui est fait défense de tenir taverne en lieux suspects, de permettre en sa maison aucune sorte de blasphèmes ni jeux prohibés, d'y recevoir gens inconnus, vagabonds et mal-vivants, à peine de cent livres (f. 300 v°) ; — le procureur en la sénéchaussée et Me Paulin, accusé d'avoir usé « sans puissance » de l'office de notaire (f. 307 v°) ; — noble Martial de Massas, coseigneur du lieu de Cézan, et Bernard Salesses et autres habitants dudit lieu (f. 310) ; — noble Françoise de Cassaignet, fille de noble Jean de Caissaignet et de Marie de Baulat, et Jacques de Cassaignet, seigneur dudit lieu (f. 316 ; — nobles Jean et Oddet de Lamazère, celui-ci protonotaire du Saint-Siège, et noble Bernard de Preissac, seigneur de Preignan (f. 317) ; — nobles Aymerie de Voysins, seigneur et baron de Montaut, et Philippe d'Esparvès, coseigneurs de Lussan, et les habitants dudit Lussan : par provision il est ordonné que les coseigneurs jouiront du droit de fournage, c'est à dire qu'ils prendront, chaque année à la Toussaint, de chaque habitant âgé de sept ans et plus, un « copet » de froment, qu'ils jouiront aussi du droit d'agrier, c'est à dire de la dixième partie des fruits prélevée sur les terres qui sont reconnues comme étant chargées de ce droit (f. 318 v°) ; — le chapitre de l'église cathédrale de Lectoure, et noble Jean de Bezolles, seigneur de Crastes, comme tuteur de François et Blaise de Biran, fils et héritiers de feu Ber-

[illegible] Bertrand, seigneur de Castéjaloux (f. 322) : — noble Bertrand de Myeussens, seigneur de Saint-Sos et Jeanne de Latour, mariés, d'une part, et noble Bernard Lary, seigneur de Latour (f. 325 v°). — Réception de Mᵉ Jean Labrunye, frère de Mᵉ Bertrand Labrunye, procureur en la sénéchaussée, comme substitut de Mᵉ François du Juan, greffier de Brulhois (f. 327). — Procès entre : Dominique Taillandier et le syndic des consuls de Lectoure, qui lui avaient interdit d'entrer du vin dans la ville, ce qui est contraire au bien public « car si on ne « laisse entrer le vin en la présente ville combien que, « grâces à Dieu, en y a à present grand abondance, en y « a qui en ont qui le vendront à leur plaisir...., au grand « préjudice du pouvre et menu peuple qui ne doibt estre « souffert pour faire le prouffict de quelzques ungs qui sont « riches » ; de l'avis de Mᵉ Duverdier, procureur des roi et reine de Navarre, il est dit que Taillandier et tous autres qui le voudront pourront entrer du vin en telle quantité qu'il leur plaira, comme il a été fait depuis quinze ans, en payant les péages et autres droits acoutumés (f. 329). — Le procureur en la sénéchaussée requiert la remise à la cour du sénéchal de la procédure faite au sujet du meurtre de feu Roquine Dupuy et sa nourrice, vu la négligence des consuls de Lectoure qui n'ont pas fait saisir les coupables qu'on présume être aux environs de la ville : MMᵉˢ Barreria, Cortade et Superieur, conseillers en la sénéchaussée et consuls de la dite ville, disent qu'après des recherches faites par eux et par sire Jean Roberet, leur collègue, ils ont reconnu que la procédure avait été égarée par sire Martial Momyn aussi consul, qui prétend l'avoir remise au seigneur de Puységur, ils demandent à la cour de leur laisser continuer les poursuites commencées contre ledit Momyn et d'autres ses complices ; le procureur les blâme d'avoir laissé prendre la procédure par Martial Momyn, qui est marchand et n'entend rien au fait de la justice, attendu que plusieurs fois déjà les procédures criminelles se sont égarées, requiert ledit Momyn de prise de corps, demande qu'il soit permis au procureur de mettre un substitut à la cour des consuls pour l'intérêt des roi et reine de Navarre et que les consuls soient requis de délibérer dans huitaine sur l'établissement dudit substitut ; ainsi conclu en chambre du conseil, en présence du sénéchal (f. 333) ; — Mᵉ Pierre Oline, prêtre, et noble Charles d'Arsac, seigneur et baron dudit lieu, comme héritier de Séguine d'Ornezan (f. 341) ; — noble Antoine de Saint-Géry, seigneur de Manhas et de Lamothe-Endo, et Mᵉ Guillaume Limouzin, licencié de la ville de Fleurance (f. 342 v°) ; — Arnaud Debordes et dᵐˡᵉ Françoise de Candalle, femme de Jean-Jacques de Batz, seigneur d'Abadie (f. 346) ; — Antoine Nadonet, dit Tamburlan, d'une part, et Jacques Marsan, dit Jeannet, et Dominique Valens, consuls de Montesquieu, lesquels sont condamnés à rembourser au demandeur l'argent, le sel et les chevaux pris par le receveur des tailles pour les deniers royaux dus par la communauté (f. 346 v°) ; — noble Bertrand Lasserre, seigneur de Lacoste, d'une part, et noble Raymond Coste, du lieu de Lupiac ; il n'y a lieu de prononcer le renvoi requis devant les consuls de Lupiac « qui ne peulvent cognoistre sur les parties comme soient nobles » (f. 348 v°) ; — Guillaume Faget, religieux, fermier du monastère de Saint-Orens, d'Auch, et Jean Daignan, du dit Auch, appelant des consuls, et Raymond Falgoux (f. 349) ; — Domenge Corrèges, fille de feu Guillaume Corrèges, et Mᵉ Gratien Teicier, licencié, son curateur, d'une part, et Jean Percin, seigneur de Boloys et Pierre Bordis, jadis tuteurs de ladite Corrèges, laquelle demande qu'il lui soit permis, malgré l'opposition de ses tuteurs, de contracter mariage avec Guillaume Sarran, à condition toutefois que son curateur, deux ou trois de ses proches, et lesdits Percin et Bordis seront appelés à son contrat de mariage et que ce contrat sera communiqué au procureur en la sénéchaussée ; en outre, ladite Corrèges mandé et sur ce interrogée par le juge-maige a dit « cognoistre Guillaume Sarran, de Saint-Clar, fils de « Gaspard Sarrand pour avoir parlé à luy tant du vivant « de sa feue mère que despuys, avec lequel sad. feue « mère luy dict que elle se maria ce qu'elle veult faire....; « par led. sieur juge-maige luy a este remonstré que « lesd. Percin et Bordis lui en avoient nommé d'aul- « tres..... qui sont cogneus gens de bien et riches et « qu'elle advisact au meilheur, laquelle Corrèges a dict « qu'elle cognoist ceulx que lui ont esté nommés mais « n'en veult elle aulcun en mariage que led. Sarrant » (f. 350 v°) ; — noble Guillaume d'Ornézan, comme donataire de feu noble François de Faudoas, et les héritiers de feu noble Bernard d'Abadie et Honnorete de Preissac tant pour elle que pour Charlotte d'Abadie sa fille (f. 355) ; — Mᵉ Barthélemy Taste, notaire, d'une part, et Mᵉ Bernard Laborde, juge de Pardiac, et noble Pierre Torte, seigneur de Caussade (f. 356 v°) ; — Mᵉ Antoine Harry, chanoine de l'église métropolitaine d'Auch, et Guillaume Lasmezas (f. 361). — Réception de Mᵉ Antoine Arbins, comme procureur en la sénéchaussée ; mandement des roi et reine de Navarre à ce sujet (f. 362 v°). — Procès entre : noble Pierre de Batz, seigneur du dit lieu et Catherine de Saint-Cère, veuve de Bertrand de Biran, mère et tutrice de Bernard de Biran (f. 364) ; — dᵐˡᵉ Catherine de Massas et François Daston, appelant du bailli de Brulhois, et noble Jean de Grossolles, seigneur de Cau-

mont (f. 365) ; — d^lle Jeanne de Lisac et noble Gilles de Faudoas, mariés, et noble Blaise de Lisle, seigneur d'Ampelle (f. 368) ; — Bernard Dupuy, marchand, de Lectoure, et M^e Louis Tartanac, procureur, d'une part, et MM^es Laurent Rozier, licencié, Jean Ancezis, Jean Nicollay, procureurs, et Bernard Laporte, consuls de Lectoure en 1548 (f. 370 v°) ; — François Salastre, marchand, de Montfort, et Hugues de Paris (f. 376) ; — Vidal Cancelle, de Layrac, appelant du bailli de Brulhois, et Jean Augé, dudit Layrac ; attendu que le bailli de Brulhois « est « ordinaire des ordinaires et juge d'appeaulx et parties « sont du bailhage de Brulhes, par ainsi est juge com- « paictant », la procédure faite par les consuls de Layrac et les parties sont à renvoyer audit bailli (f. 377 v°) ; — noble Archibat de Labedan, seigneur de « Saubaterre », et noble Bertrand de Guihan, seigneur dudit lieu (f. 378) ; — d^lle Catherine de Léaumont, comme mère et tutrice de noble Jean de Preissac, seigneur d'Esclignac, et Dominique Teullé de Monfort, au sujet de la directe des terroirs appelés de Billère, de Merlet, de Masseroc, de Conseil et autres situés dans la juridiction de Monfort en Fezensaguet (f. 382 v°). — Requête des consuls de Miradoux tendant à autoriser un impôt de trois cents livres sur les « aisés de Miradoux pour sollager les pouvres « jusques à la culhete et pour payer Anthoine Coste et « autrez de qui ils ont emprompté lad. somme et des- « pendue pour la republique de Miradoux au daugier de « peste qui a esté » ; il est fait droit à cette requête sur l'avis du procureur de Lomagne et de quatre des jurés « les plus apparents » de Miradoux (f. 384) ; — Gaillard Laurens, du lieu de Lisle, et d^lle Jeanne Durban (f. 388 v°) ; — Joseph Blaignan, appelant du juge d'Aure, et noble Annet de Bourbon, vicomte de Lavedan et autres (f. 389) ; — d^lle Anne de Castelnau, d'une part, et noble Jean d'Aydie, seigneur d'Aurensan, et Ysabeau de Laur, mariés (f. 391) ; — noble Bernard de Lautrec, seigneur d'Augnax, et le syndic des consuls et habitants du dit lieu ; chaque habitant d'Augnax possédant plus de deux concades de terre labourable par lui ou son metayer ou fermier, devra, audit seigneur, au temps des semences, une journée de travail de bouvier avec son attelage, ou, s'il n'a pas de bétail, quatorze liards ; ceux qui ont moins de deux concades devront une journée de travail au seigneur pour les « œuvres » de ses vignes ; on lui reconnait en outre : le droit de fouage qui consiste en une poule que lui doit annuellement chaque chef de maison : pour le droit de « padoents » une cartére d'avoine que doit annuellement chaque habitant âgé de plus de trois ans, et pour le droit de fournage un quartet de blé, c'est-à-dire une demi-mesure, chaque année à la Toussaint (f. 394 v°) ; — noble Géraud de Péchère, fils et héritier de feue d^lle Jeanne de Faudoas, et noble Antoine de Bezins, seigneur de Gramont (f. 400 v°) ; — M^e Armand Nigri, prébendier en l'église cathédrale d'Agen, et M^e Blaise Despan, notaire et sous-fermier des lieux de Roquefort, Pleissac, et Segouyac, pour lequel Despan noble Pierre M^e Pierre Secondat, conseiller du Roi et général en Guyenne a pris la cause ; le dit Nigri se prétendait exempt du droit de fouage à Roquefort, attendu qu'il n'y habite qu'accidentellement, mais habituellement à Agen, notamment « durant la peste vigente aud. Agen » et qu'il n'y entretient personne qui y demeure et y tienne le feu allumé ; il est décidé qu'on interrogera quatre anciens personnages du lieu de Roquefort pour savoir si le droit de fouage est dû par les forains qui y ont maison (f. 409 v°) ; — noble frère Louis de Lanjac, commandeur et seigneur de Saint-Antoine-de-Pont-de-Ratz, et Jean Bonnet, marchand, d'Auvillar (f. 415) ; — noble Jean Desploz seigneur de Farat, tuteur des héritiers de feu d^lle Jeanne de Verduzan, dame du Limport, et Jacques Devaurs, bourgeois d'Agen (f. 418) ; — d^lle Gabrielle de Montpezat, femme de noble Jean-Georges de Rochechouart, seigneur de Plieux, et noble François de Montpezat, dit le capitaine Semuhac (f. 419 v°) ; — noble François Bousti, seigneur du Busca, conseiller du roi au Grand-Conseil et Arnaud de Saint-Martin (f. 420) ; Michel Godin, et M^e Martin Delas, procureur pour le Roi en la sénéchaussée d'Agenais (f. 438 v°) ; — etc.

Sur la couverture : dénombrement de la seigneurie de Naliès près Vic-Fezensac. (Incomplet, S. D.)

B. 8. (Registre.) — In-4°, papier, 468 feuillets (table).

1558-1559. Rapports et productions sur procès entre : Fleur d'Arbeyssan, mère et tutrice de nobles Corbeyran, Manaud, Arnaud, Charles et Bernard de Gayan, fils de feu noble Raymond de Gayan, seigneur de Sancta-Roma, appelant des consuls de Sarrancolin, et les tuteurs des héritiers de M^e Laurent Darré (f. 4) ; — noble Bernard de Castanet, seigneur de Campsègue, et Laurent Barlete (f. 7 v°) ; — Pierre Dufaur, marchand, de Lectoure, et noble Philippe de Montlezun, seigneur de Saint-Pessère (f. 8) ; — noble Catherine de Bezolles, mère et tutrice des enfants nés de son mariage avec feu noble Géraud de Roquelaure, et noble Bernard de Pressac, seigneur de Preignac (f. 11) ; — M^e Jean Pelicier, procureur de Brulhois, et Guillaume Noalhac (f. 14) ; — le syndic de l'église collégiale de Baran, recteur de la paroisse de Miramont, d'une part, et Bernard

de Pérès, Pierre Cauderon et autres, paroissiens dudit [illegible] (f. 15); — Françoise d'Abzac, veuve de feu Maurice de Massas, seigneur d'Arleux, comme tutrice des enfants nés de son mariage avec ledit feu de Massas, et noble Jean de Bezolles, seigneur de Crastes, comme tuteur d'Antoinette de Massas, fille et héritière de feu Géraud de Massas (f. 18); — le syndic de la ville de Miradoux, et Jean Duclot, Domenges Peyrères, Guillaume Martin, consuls dudit Miradoux, l'année précédente, d'une part, et Me Arnaud Guilhaumete, Vidal Castéra, Guillaume Girie et autres consuls élus pour l'année courante: il est décidé, dans l'intérêt du service « de la « Républicque et affin que les deniers royaulx ne demeu- « rent en arrière et à lever, les deffendeurs exerseront « l'office consulaire et chascun d'eulx leveront par quar- « tiers les deniers royaulx ordinaires et extraordinaires « suivant le vouloir du Roy » (f. 21 v°); — François Bonnot, marchand, de Lectoure, et Gervais Delas, seigneur de La Salle de Crabe (f. 22); — dlle Françoise de Cassaignet, d'une part, et noble Jacques de Cassaignet, seigneur de Baulac, et les héritiers de feu noble François de Cassaignet (f. 23 v°); — le procureur en la Sénéchaussée, demandeur en cas d'excès, et Me Jean Paulin, lequel a usé sans puissance de l'office de notaire, mais attendu qu'il a bien payé « la finance » au Roi, comme l'atteste M. le sénéchal, il lui est enjoint seulement de se pourvoir, dans deux mois, de ses lettres d'office (f. 32 v°); — dlle Jeanne d'Ombrac, femme de noble Arnaud de Labadie, seigneur de Saulx, et noble Louis d'Ombrac, seigneur de Villeneuve (f. 34 v°); — Jean Cère, marchand, de Lectoure, et Me Joachim Delas, chanoine de l'église cathédrale du dit Lectoure (f. 36); — noble Gabriel de Béarn, seigneur de Gerdrest, vicomte de Julhac, baron de Pardeilhan, d'une part, et dlle Marguerite Dorti, nobles François Bousti, seigneur du Busca, Bertrand de Bezolles, seigneur de Cauderrou, tuteur de noble Jean de Bezolles, seigneur du dit lieu, au sujet de la place d'Ampeils, laquelle est « membre » des dépendances de la baronnie de Pardeilhan (f. 37). — Lettre du cardinal d'Armagnac au général des finances, Malroux, baron de la Guépie, au sujet d'une plainte qu'ont adressée contre ce dernier les consuls de Lectoure (Rodez, 29 juillet 1558 [1]) (f. 43 v°). — Lettre du même aux consuls de Lectoure : « Messieurs les consuls, etc... » [2] (f. 44). — Procès entre : Joseph Blaignan, appelant du juge d'Aure et Magnoac, et Anne de Bourbon, vicomte de Lavedan (f. 44 v°). — François Sabaté, marchand, de Lavit, fermier du domaine des roi et reine de Navarre, en la vicomté de Lomagne, et Antoine Nadosse et autres (f. 49); — Bertrand Terrie, marchand, d'Orléans, et Philippe de Larocque, écuyer, seigneur et baron de Fontanilhes, d'une part, et dlle Françoise de Lomagne et autres, au sujet de la métairie de Bardienges (f. 51 v°); — noble Jean du Gout, seigneur d'Ansan, et Hélène de Voisins, dame de Marsac, veuve d'Arnaud [de] Devèze, chevalier, seigneur du dit Marsac (f. 53); — François Vaisse, fermier du péage appartenant aux roi et reine de Navarre, et Guillaume Bartie et autres (f. 53 v°); — noble Antoine de Vicmont, seigneur de Peyrac, et Antoine de Lort de Montgailhard (f. 64); — Me Jean Gautier *alias* Gauterii, notaire à Layrac, et Me Jean Benys, greffier des baile et consuls du dit lieu; il est ordonné que ledit Benys exhibera audit Gautier, la « rubrique » par lui requise et lui en expediera un extrait, dans quinzaine, si besoin est, en se contentant d'un salaire modéré (f. 64 v°). — Réception de Me Étienne Rolland, comme avocat en la sénéchaussée, à la charge pour lui de montrer ses lettres de licenciature qu'il n'a pas encore retirées, la peste s'étant mise à son logis : ledit Rolland dit avoir pris ses lettres de degré à Toulouse (f. 76). — Procès entre : noble Bernard de Roquelaure, archidiacre, recteur de l'église paroissiale de Poupas, et noble Antoine d'Arbieu, seigneur dudit Poupas (f. 77 v°); — Me Guillaume Reynaud, prêtre, prieur de Sainte-Geneviève et ledit Antoine d'Arbieu (f. 78 v°); — noble Philippe de Preissac, seigneur de Gavarret, coseigneur de Miramont, et les consuls et habitants dudit Miramont (f. 83); — Dominique Doat, du lieu de Céran, appelant du juge de Fezensaguet, et Meric de Massas, seigneur de Poy (f. 90); — Jean Tortore et Antoine Dastret; celui-ci confesse qu'il fut requis comme consul de saisir un homme et qu'il répondit qu'il n'était point sergent et qu'il fit ouvrir les portes de Labastide, ce qui donna occasion à celui contre lequel il y avait provision de prise de corps, de s'échapper, mais il s'excuse de l'avoir fait parce que c'était jour de marché et que beaucoup de gens voulaient entrer et sortir audit Labastide; il est condamné à dix livres d'amende, et il est enjoint audit Dastret et aux autres consuls de la sénéchaussée de prêter secours et aide à l'exécution des décrets de justice (f. 92); — Jean Robert, maître de la monnaie, d'une part, et noble Jean de Gollard, coseigneur de Castelnau, et noble Antoine de Saint Géry, seigneur de Magnas (f. 97 v°); — frère Rigailh-Couerge, recteur de Castelsarrasin, Charles Lafore et autres habitants de Laplume, d'une part, et Me Joseph Saige, prieur du prieuré de N.-D. du Rosaire (f. 98); — Bertrand Lussan et noble Jean de Montesquieu, seigneur de Pouylebon (f. 103); — Géraud Blain et Guillaume Boyer, de Valence, appelant d'exécution et emprisonnement de leurs personnes, et le clavaire du chapitre d'Auch; « les appellantz ont esté constitués prisonniers

(1) Cette lettre a été publiée par M. Niel, archiviste du Gers, sans doute d'après l'original conservé aux archives de Lectoure (*Revue de Gascogne*, I, 1860, p. 378) et par M. Tamizey de Larroque, d'après la copie ici inventoriée (*Annales du Midi*, IV, 1892, p. 80); la partie de la lettre qui est écrite de la main du cardinal n'avait pas été donnée par M. Niel.

(2) Le greffier a laissé une feuille en blanc pour indiquer dans le registre la place où devait être transcrite la lettre du cardinal aux consuls de Lectoure. Cette lettre est connue, M. Niel l'avait [illegible] (*Revue de Gascogne*, I, 1860, p. 379). Le cardinal communique aux consuls la lettre précédente et leur mande de la faire tenir au baron de La Guépie; il leur conseille de terminer l'affaire à l'amiable, il écrira le jour même au roi de Navarre à ce sujet.

« ung jour de foire, qu'est ung grand abuz et aussi « raison d'en appeller, toutesfoys la presente court « peult prendre cognoissance, de tant que le Roy en lui « dict la cognoissance à toutes courtz » (f. 110) ; — Me François de Montaut, prêtre, du lieu de Montaut, et Antoine de Montaut, défendeur, son frère ; le demandeur est religieux, il est demeuré environ trente ans dans son monastère, portant l'accoutrement monacal, mangeant le pain de Dieu, sans avoir jamais contredit à son état et il n'appert qu'il soit sorti de religion avec le consentement de son abbé, il ne peut donc agir *ex persona propria*, mais comme personne morte *ex persona syndici*, toutefois, comme il n'appert qu'il ait été fait profès et que d'ailleurs il est pauvre, tandis que le défendeur est riche, celui-ci, par provision, lui paiera la somme de cinquante livres dans huitaine (f. 113 v°) ; — Jean Labielle et Jean de Ruca, consuls du lieu de Bajonnette, d'une part, et noble Antoine de Saint-Géry, seigneur du dit lieu de Bajonnette, qui fait appeler en garantie noble Antoine de Voisins, seigneur de Gramont, qui lui avait vendu la dite seigneurie de Bajonnette « franche et quite » ; il est déclaré que ces mots s'appliquent à la seigneurie mais non aux biens ruraux, pour lesquels la taille est due comme le veulent les consuls (f. 114 v°) ; — Bertrand Villemont, « hoste de l'hostellerie » Saint-Jacques d'Agen, d'une part, et Me Géraud Captaing, lieutenant du bailli de Brulhois, et Me Jean Dugasc, bailli du dit Brulhois (f. 121) ; — noble Jean de Durfort, seigneur de Gimat et Esparsac, et Antoine Serres (f. 127 v°) ; — dlle Jeanne Durban, femme de noble Géraud de Montaut, et François Vilhères, lequel est convaincu d'avoir vendu une « portugaloise d'or » qui lui avait été baillée en gage (f. 141) ; — Jean Delucat, appelant du juge d'Ayguetinte, et le procureur juridictionnel du lieu d'Ayguetinte ; « l'appelant confesse que appourta la femme Duthil sur « son jument, [illegible] venant du marché de Vic et l'amena « boire en une taverne et appert que passa par aultre « chemyn que par le grand chemyn, et lad. Duthil est « une femme lubricque, que sont grandz presumptions « contre led. appelant qui est marié, et appert que lad. « Duthil a eu ung enfant, et n'appert que soict d'aultre « que dud. appellant », le dit Delucat est débouté de son appel, et il est enjoint au juge d'Ayguetinte de faire le procès de la dite Duthil pour raison du crime dont il est question (f. 143) ; — les procureur et conservateur en la sénéchaussée, d'une part, et Manaud et Bernard Dufaur et Me Pierre et Dominique Sentetz, d'Auch (f. 154 v°) ; — dlle Marguerite du Faur, d'une part, et noble Pierre de Saint-Griède, seigneur de Jû, et dlle Frize de Batz (f. 156) ; — Géraud et Bernard Demeste, du lieu d'Arcamont, d'une part, et Françoise de Montlezun dlle dudit lieu (f. 162 v°) ; — Pierre Caupène, « cousturier » de Puycasquier, appelant du juge de Fezensaguet, et Antoine Ferret et Florette de Lautree, mariés (f. 163) ; — dlle Jeannette de Montlezun, et noble Louis de Montlezun, seigneur de Campagne (f. 170) ; — noble Jean Médrane, écuyer, seigneur de Maumusson, et noble Géraud de Canet, seigneur dudit lieu (f. 180 v°) ; — Pierre Lasmas, marchand, de Lectoure, et noble Antoine de Saint-Géry, seigneur de Magnas, comme curateur de noble Guy de Gollard coseigneur de Castelnau-d'Arbieu (f. 182 v°) ; — noble Philippe d'Esparvès, seigneur de Lussan, d'une part, et Jehannisson et Marot de Baylac, dudit Lussan, lesquels avouent avoir mis la main à l'épée, mais pour se défendre des outrages du dit d'Esparvès (f. 189 v°), et Domengon, Jean et Pierre de Baylac, lesquels avouent avoir été à la chasse quelquefois, ce qui est contrevenir aux criées sur ce faites, mais qu'ils l'ont fait en compagnie et du commandement du seigneur de Cazaux et du frère du seigneur de Lussan (f. 190) ; — Raymond Meilhau, dit Carreteron, de la ville de Vic, et Pierre Lobère, dit Pichon, de la juridiction de Saint-Paul-sur-Baïse (f. 192) ; — Antoine Lasalle, seigneur de Granchet, fermier de la seigneurie de Caillavet, et Jean et Antoine Colombat, de Vic (f. 197 v°) ; — Blaise Mérat, et Me Pierre Mérens, juge de Gaure (f. 198 v°) ; — noble Bertrand de Laviollete, seigneur de Peyregude, et noble Jean de Sariac, seigneur d'Ardène (f. 200) ; — Me Guy de Busca, bachelier ès-droits, demandeur en cas d'excès, et Jean Pefaur, consul de Peyrusse-Vieille, accusé d'avoir frappé le serviteur dudit de Busca ; il est excusable, attendu qu'il avait defendu audit serviteur, qui venait d'un lieu pestiféré, d'entrer dans Peyrusse, à cause du danger de la peste et qu'il avait charge de ce faire, de l'avis de la jurée du lieu de Peyrusse (f. 208 v°) ; — Me Jean Lafitan, juge d'appeaux de Nogaro, héritier de feu Bernard de Lafitan, et noble Gervais Delas, seigneur de Crabe (f. 211) ; — noble Jean du Cosso, seigneur d'Esparsac, et noble Nicolas du Cosso, seigneur de Béthous (f. 218 v°) ; — Mathurine (?), de Robinhac, veuve de Me Guillaume d'Esparbès, lieutenant du juge ordinaire de Lomagne, d'une part, et Guillaume d'Esparbès, héritier de feu Me Guillaume Raymond et Arnaud d'Esparbès, tuteurs du dit Guillaume et Françoise d'Esparbès, femme de Me Antoine Olivier (f. 221) ; — noble Mathieu de Gramont, écuyer, seigneur de Larocque et Jean Marque (f. 222) ; — Me Pierre Bacquilli, notaire, de Roquelaure, d'une part, et Raymond d'Armagnac et Cébélie de Viella, mariés (f. 223) ; — Bernard Mauros, d'une part, et Antoine Gailhard, dit Poil-de-bœuf, Blaise Delort « hoste » d'Arcamont, et dlle Françoise de Montlezun

(f. 230 v°). — Mᵉ Jean Mallet, consuls pour le Roi à lever les [illegible] de Guienne, et messire Jean de Verduzan, abbé de Pessan, et autres (f. 232) ; — noble Alain de Béarn, seigneur du Saumont, et Jean Quilhon (f. 234 v°) ; — [illegible] et Jeanne de Caumont, d'une part, et Mᵉ Pierre et Arnaud de Caumont; le renvoi requis n'est pas accordé attendu qu'il est question de division de biens d'une assez grande hérédité et que, au [illegible] il n'y a point de juge sinon les baile et consuls (f. 246 v°) ; — Mᵉ Pierre Pereris, recteur du Castéra-Lectourois, et Mᵉ Géraud Pereris docteur-régent de Toulouse (f. 252 ; — Pierre Lagarde, de Laplume, appelant du bailli de Brulhois, et Guillaume Noalhac ; le dit Lagarde avait été condamné à cinq sols d'amende, sur le témoignage d'un jeune enfant et il lui avait été fait défense de ne refuser les liards de Béarn, à peine du fouet, peine qui importe infamie « le jugement est réformé attendu que le juge a érré en fait et en droit » (f. 252 v°) ; — noble Augier de Pardeilhan, seigneur de Panjas, et Jacques Devaurs, bourgeois d'Agen (f. 253 v° ; — dᵐᵉ Suzanne de Comères, d'une part, et dᵐᵉˢ Domenges d'Esparbès et Françoise de Comères, femme de noble Béraud d'Esparbès (f. 262) ; — Daniel Riucurt, de Betpouy-en-Magnoac, et Mᵉ Guillaume Crespin, procureur du seigneur de Fontanhilles et de Labarthe ; on annule la procédure faite tant par Mᵉ Bernard Fontan, lieutenant du juge d'Aure que par Jean Cossolio, qui se dit maître des chemins « et quant bien en seroyt, ne pourroyt pro- « noncer sentence ne cognoistre de la matière de laquelle « est question » (f. 261) ; — Charlotte de Bran, dᵉ de Saint-Brès, mère et tutrice du seigneur dudit Saint-Brès, et Bertrande Lafargue, mère et tutrice des héritiers de feu Jean Filho, du lieu de Piis (f. 266 ; — Pierre Barie, et noble François de Montesquieu (de Montesquiou), seigneur de Marsan (f. 267 v°) ; — Jean du Gout, écuyer, seigneur de Montastruc, et Arnaud de Monthus (f. 270 v°) ; — Jean Castaing, du lieu de Montégut-en-Pardiac, et Pierre Lafargue, baile du dit lieu (f. 272 v°) ; — Jacques Devaurs et Jean de Cinq-Arbres, bourgeois, d'Agen, d'une part, et Antoine d'Armagnac et Jean Robert, maître de la monnaie de Toulouse ; les demandeurs feront assigner Mᵉ Jean-Georges de Rochechouart, seigneur de Plieux (f. 277 v°) ; — Jean de Maignaud, écuyer, seigneur de La Mothe-en-Quercy, et autre Jean de Maignaut, aussi écuyer, seigneur de Lamothe-en-Quercy, d'une part, et Jean Gimbrère, et autres ; ledit Gimbrère est convaincu de port d'armes et, pour ce fait, condamné à vingt-cinq livres d'amende (f. 284 v°) ; — nobles Jacques de Cassaignet, seigneur de Baulac, et François de Cassaignet, frères, d'une part, et noble Jean de Cassaignet, seigneur de Caupène (f. 285 v°) ; — Jean de Ferrebouc, écuyer, seigneur de Camarade, et dᵐᵉ Marthe de Cassaignet, d'une part, et Jean Marinhac, consul de Valence, lequel devra rendre compte de son administration consulaire depuis dix ans, devant un commissaire deputé par la cour, lequel se transportera à Valence (f. 288) ; — Jean Balat, de Touget, appelant du juge ordinaire de Fezensaguet, et Guillaume Paisse et Antonia de Saint-Antoine, sa femme, attendu que ledit Ballat a appelé putain ladite de Saint-Antoine en présence de son mari « qui a present est en quallité et led. Balat n'est poinct homme qualiffié car est musnyer », ce dernier est débouté de son appel (f. 298 v°) ; — Jean Pessolle, demandeur en cas d'excès, et Jean Peyret et autres, lesquels sont renvoyés des conclusions contre eux prises, attendu que si ils ont jeté le dit Pessolle hors de l'église ils l'ont fait à la demande expresse du vicaire qui menaçait de cesser l'office divin si Pessolle, bien qu'excommunié, y assistait (f. 292 v°) ; — Jeannot Darmau, du lieu de Goutz, et noble Géraud de Canet, seigneur dudit Canet (f. 293) ; — Louis Soubsol, de la juridiction d'Auvillar, et Charles de Bezin, écuyer, seigneur de Frandat, incriminé de « grandz « blasphemes, portz d'armes, menasses injures et d'avoir « mis la main à l'espée..... etc. » (f. 294 v°) ; — François de Serinhac et Jean de Manas, coseigneurs d'Homps, d'une part, et Mᵉ Mathieu Arnaud et Jean Roux, au sujet des « fiefz et acaptes », dus par ceux-ci, pour les terres qu'ils tiennent dans la juridiction d'Homps, quoique n'étant pas habitants dudit lieu (f. 300) ; — les héritiers Gabosvielle, de Cazères, d'une part, et Jacques de Larée, écuyer, seigneur de Rivière (f. 301 v°) ; — Mᵉ Mathurin Haudonis, licencié, poursuivant la cause de feu Mᵉ Jacques Haudonis, et Jeanne et Marguerite de Laviguerie, comme héritière de défunts Mᵉ Pierre Vilhères et Jeanne Toquenet ; « du Verdier rapporteur dict que..... appert « de l'article de la coustume que les bieus de celluy qui « s'en va mourir sans faire testament retournent a l'es- « toc et lignée dont descendent les biens, sçavoir est « ceulx du père aux parens du père et ceulx de la mère « aux parens de la mère comme est dict : *paterna pater-* « *nis et materna maternis* et ce sont les principaulx « poinctz du proces..... et les heoirs du dict Haudonis se « sont efforcés impugner la dicte coustume, disant que « n'estoyt poinct observée et faict ouyr tesmoingz les- « quelz depposent qu'ils ont veu juger plusieurs procès « que, quant le filz qui estoyt heritier du bien de la mere « decedoyt, le pere lui succedoyt sans avoir esgard dont « venoient les biens, et aussi depposent le semblable de « la mere, quant le pere estoyt predecedé, delaissés « enfans que si les dictz enfans deccedoient sans faire

« testament la mere succedoyt aux biens de ses dictz « enfans, advenus a eulx par le moyen du decès de leur « père, et n'ont jamais veu garder la dicte coustume, « mais les dictz tesmoingz ne viennent poinct *ad spe-* « *ciem* d'aulcun faict qu'ayt esté jugé semblablement ainsi « que aux procès que sont esté [illegible] allegué la « dicte coustume ne que parties s'en soient voulus « ayder; la dicte coustume est escripte en ung libre « qu'est aux archifz de la maison commune de la ville de « Lectore, et les coustumes escriptes au dict libre les « habitans ont faict confirmer par les feuz roys Loys et « Francoys et par les comtes et mesmement par les roy « et royne de Navarre qui sont à present. — Garros dict « que..... le droict romain défère la succession du fils « intestat et sans heoirs au père comme au plus proche, « mais la coustume de Lectore reduicte par escript, con- « firmée par les roys avec grande equité veult que si « quelcun meurt sans heritiers, sans enfans et sans tes- « tament le bien retourne au plus proche de ceulx dont « le dict bien est venu. — Tissier dict..... que..... la cous- « tume par le dict de Vilhères ou ses héritiers ne peult « obster, d'aultant que par pactes de mariage le dict Vil- « hères et sa femme y ont toutellement renoncé et qu'a- « pert, par le discours du procès, en autrez et semblables « actes avoir esté jugé de contraire et que la pretendue « coustume n'a aulcune forme ne aparance de coustume « et que sommes en pays de droict escript, auquel on a « acoustumé juger sellon la loy et disposition de droict « commung », les défendeurs sont relaxés sans dépens (f. 302); — noble Imbert de Lomagne, et Antoine Bernyes (f. 331 v°); — noble Jean de Saubaignan seigneur de Galhardvielle, et noble Jean de Bezolles, seigneur de Crastes (f. 344 v°); — noble Jean de Sariac, seigneur d'Ardène, et Bertrand de la Viollete (f. 345 v°); — noble Jean de Verduzan, seigneur de Gimbrède, et M^e^ Bernard Panjas, chanoine (f. 346 v°); — d^lle^ Marguerite d'Angerouse, veuve de noble Augier de Benquet, en son vivant seigneur d'Arblade [-le-bas], et noble Georges de Benquet, [1] seigneur du dit lieu d'Arblade (f. 360 v° et 440 v°); — le procureur en la sénéchaussée, et noble Bernard de Gelas, seigneur de Bonas (f. 362); — Jean de Labat, du lieu de Beaucaire, d'une part, et dame Claire de Gramont, dame dudit lieu, Arnaud-Guillaume d'Auxion, Candide de Bousens, fille et héritière de feu Guillaume de Bousens, nobles François de Cassaignet, seigneur de Saint-Orens, Pierre d'Espremont, seigneur de Saint-Bauzeil? et autres (f. 353 v°); — noble Bertrand de Montlezun et Jeanne du Gout, mariés, seigneurs de Preissac, et noble Jean du Gout, seigneur de Rolhac (f. 354 v°); — Messire Jean de Mansencome, chevalier, lequel est « au service du Roy », et Arnaud Socquaret (f. 359). — Par M. le juge-mage, « assistans... etc., a esté « dict que deux ou troys jours sont passés que fust « denoncé par le seigneur de Serempuy, dict le capitaine « Ansan, ou son procureur que ung nommé Esculhe, « frère de Potis de Piis estoit prisonnier à Maulvoysin à « la requeste dud. Ansan; et pour le faire conduire avoyt « esté commis à M^e^ Claude Ydron estant pour aultres « affaires au pays de Fezensaguet; lequel Ansan auroyt « prins la Commission et ne l'auroyt presenté aud. Ydron, « de tant que led. Ydron a dict qu'il avoyt entendu que « parties s'estoient assemblées avec plusieurs gentilz « hommes pour s'[illegible] prisonnier, avoyt faict assemblée de cent hommes aux envy- « rons dud. Maulvoisin, pour empescher la duction dud. « prisonnier, et de tant que led. Potis et aultres ses com- « plisses font, longtemps y a, grandz assemblées et portz « d'armes et qu'est question de la main forte, a esté « arresté que led. Roux procureur s'en yra devers Mon- « seigneur le seneschal pour l'advertir de ce dessus pour « y procéder ainsi que par lui sera ordonné et advisé » (6 avril 1559 (f. 361 v°). — M. Jean Gombaud, sieur de Bardaillon, droits, lieutenant du juge de Fezensac, au siège de Jegun et Bernard Ferré, defendeur et arrêté (f. 362 v°); — Antoine de Montaut, demandeur en repetition de douaire, d'une part, et Arnaud et Raymond d'Esparbès, tuteurs de Guillaume d'Esparbès, héritier de feu Guillaume d'Esparbès; ceux-ci sont condamnés à rendre au dit demandeur « la somme de quatre centz seize livres quatre solz, « une robe de grand seel de Roam les manches dou- « blées de velours et le residu de satin, une cotte de drap « rouge teinct en greine, bourdée par le pied de une « bande de velours largeur d'ung demy tiers de pam, « une robe de drap sorbrun de Roam garnye de bande de « satyn par le corps et manches et par le pied bordée de « velours, une cotte de drap teint en greyne viollete « bandée de velours d'ung demy pam, troys pers de « manches, les ungz de satin cramoysin rouge, les aultres « de satin rouge et jaulne, ung manteau et devant de « drap rouge bandé de velours, une petite boyte de sen- « teurs en façon d'heures, garnye d'or, ung courailh « rouge tailhé en façon de cueur enchassé en or, avec « troys perles d'or, un patinostres de courailh marqués « de mesmes troys anneaulx d'or garnys de jacyntes ou « rubis, deux lictz garnis de couetes et chevetz à plumes, « douze linceulx de lin chascun de troys toelles, deux « tappisseries de Flandres, par lad. feue Jehanne de « Montault ou par le dict demandeur son pere appourtées « au dict feu M^e^ Guillaume d'Esparvès lesd. acoustre- « mentz ornementz, joyaulx, litz, coffres susnommés qui

[1] Nommé en 1557 par M. [illegible], [illegible] du Bas-Armagnac [illegible] Bas, [illegible] Vicomte de [illegible].

[illegible] en nature au temps du trespas de feu « Jolimaye » (f. 367 v°) ; — noble Bernard de Lescout, seigneur de Rougignas et coseigneur de Maussonville, d'une part, et messire Guillaume Barthon de Montbas, evesque de Lectoure, et messire Oddet de Foix, comte de Candalle (f. 370 v°) ; — Marcan Perdigneau et MM[e] Jacques Laure et Pierre Caumont, prêtres, de la juridiction de La Chapelle, d'une part, et Arnaud Leglise, Sans Laure et autres consuls du lieu de Peyrecave ; les demandeurs étant habitants de La Chapelle, ne doivent pas payer la capitation à Peyrecave, quoiqu'y ayant des biens, la capitation étant due qu'en un lieu (f. 378) ; — d[lle] Séguine d'Arbieu, femme du seigneur de Bosc, et Martin Porcet (f. 379). — M[e] Pierre Espagnet, est reçu à prêter serment, pour exercer l'office de notaire à Crastes en Fezensac, en vertu des lettres du roi de Navarre datées de Nérac le 19 avril 1559 (f. 379 v°). — Procès entre : M[e] Jean Fitte, notaire à Montaignac, et noble Dominique de Lautrec (f. 387) ; — nobles Jullien Molinaud et Serene de Montauban, mariés, seigneurs de Maumusson, d'une part, et noble Guinot de Pardeilhan, au sujet de la curatelle de d[lle] Françoise de Viella (f. 287) ; — Fleur d'Arbeyssan, mère et tutrice de noble Corbeyran de Gayan, fils de feu noble Raymond de Gayan, appelant des consuls [illegible] d'une part, et MM[e] Jean Lacabe, Pierre Pessan et autres (f. 389 v°) ; — M[e] Géraud Labernye, chanoine de l'église cathédrale de Condom, appelant des consuls de Castéra-Vivent, et Domenges Lalanque (f. [illegible]) ; — M[e] Jean Cassaigne, notaire, et autres fermiers du comté de Pardiac, baronnies de Biran et Ordan, et Guiraultine de Coustau, du dit Biran (f. 394) ; — Pierre Dufaur, marchand, de Lectoure, et M[e] Joachim Delas, chanoine en l'église cathédrale du dit Lectoure (f. 394 v°) ; — noble Jean de Saubaignan, seigneur de Galhard-Vieille, et noble Jean de Bezolles, seigneur de Cassaux (f. [illegible]) ; — Pierre Mauriban, seigneur de La Cozane, et Annette Lafargue (f. 402) ; — noble Augier de Pardeilhan, seigneur de Panjas, et Jean Lamore, de Castelnau-d'Auzan (f. 402 v°) ; — Philiberte Villeneuve, et Madeleine de Fontralhe (f. 405 v°) ; — Messire Guillaume Barthon de Montbas, évêque de Lectoure, le syndic du chapitre et leurs fermiers, d'une part, et Pierre Marès, au sujet de la perception des fruits décimaux ; défense est faite à tous ceux du diocèse de Lectoure étant du ressort de la sénéchaussée, de lever les récoltes sans en avoir prévenu les évêque, syndic du chapitre et curés ou leurs vicaires, fermiers ou commis (f. 407 v°) ; — Candide de Bousens, fille et heritière de feu Guillaume de Bousens et M[e] Bernard Ardit, prêtre de Bezolles (f. 416) ; — noble Thibaut Maurenx, seigneur de Barthes, et Jean Montagu, seigneur de la Sarre ?, gouverneurs et administrateurs des biens de feu noble Ymbert de Lômagne (f. 428) ; — Cébille de Faudoas, femme à noble Guillaume d'Ornezan, comme donataire de feu noble François de Faudoas, d'une part, et les héritiers de feu noble Bernard d'Abadie et Honnorete de Preissac, tant pour elle que pour Charlotte d'Abadie sa fille (f. 437 v°) ; — noble Arnaud-Guillaume Darzac, écuyer, seigneur de Bernède, appelant du juge d'appeaux du bas-comté d'Armagnac, et noble Jean de La Mienssans, seigneur d'Agos (f. 440) ; — noble Bertrand de Pardeilhan, dit Caumort, et noble François de Lasseran (f. 441) ; — noble Gabriel Grison, coseigneur d'Ardenne, et noble Jean de Sariac, aussi coseigneur d'Ardenne (f. 444 v°) ; — frère Rigailh Toueige, recteur de Castelsarrazin, et autres habitants de Laplume, d'une part, et M[e] Joseph Saige, prieur de Notre-Dame-du-Rozère, et l'évêque de Condom ; vu la ruine de ladite église Notre-Dame, ledit prieur devra donner la quatrième partie des fruits de son prieuré pour être employée à la réédification et couverture de l'église et la mettre en état de recevoir les habitants du territoire du Rozère (f. 451 v°) ; — Jacques Devaurs, marchand, d'Agen, et d[lle] Françoise de Montpezat, femme de noble Philippe de Montlezun, seigneur de Montlezun (f. 454 v°) ; — noble Antoine d'Arbieu, seigneur de Popas, fils et héritier de feu d[lle] Séguine de Roquelaure et les héritiers de feu Guillaume Rivière (f. 458 v°) ; — Jean Cère, marchand, de Lectoure, et d[lle] Dauphine de Manas, veuve de Pierre Dayme, seigneur de Nolieu (f. 465). — Requête adressée par Bernard Garros et Pierre Bordis, à M[e] Dorde Filhol de vouloir prendre et accepter la charge consulaire de la ville de Lectoure, conformément à l'élection qui a été faite par la jurée ; M[e] Filhol invoque les privilèges de sa charge de conseiller et les multiples occupations qui en découlent, toutefois il déclare s'en rapporter au sieur juge-mage et à Messieurs du Conseil, mais sans préjudice de ses droits et prérogatives et à condition que l'amende dont il a été frappé sera levée ; lesdits Garros et Bordis ainsi que M[e] Bernard Lescursing et Gratien Foyssin, consuls élus pour l'année suivante, déclarent y consentir ; il est ordonné par ledit juge-mage, après délibération, que, sous ces réserves, ledit Filhol prendra la charge consulaire (f. 468) ; — etc.

Sur la couverture dénombrement fait par noble Pierre ....., de la Salle-de-Naliès dans la juridiction de Pléhaut en Fezensac. (Incomplet, S. D.).

1559-1560. Délibérations du conseil de la Sénéchaussée d'Armagnac, du 25 juin 1559 au 25 juin 1560. — Rapports et conclusions sur procès entre : — d[lle] Jeanne de Luppé, veuve de noble Bertrand de Lavardac, et d[lle] Anna de Lavardac, fille et héritière dudit Bertrand (f. 1 v°, 24 v° et 1182 v°) ; — noble Jean du Gout, écuyer, seigneur de Rolhac et les habitants dudit Rolhac, au sujet des droits seigneuriaux, ces droits varient suivant que les habitants sont artisans ou laboureurs, et, parmi ceux-ci, suivant qu'ils labourent avec des bœufs ou avec des « jumentz » (f. 3 v°) ; — noble René de Pins, seigneur de Montbrun, prenant la cause de feu noble Gabriel de Pins, son frère, d'une part, et noble Jean d'Ornézan, seigneur de Vignaux, et autres (f. 6) ; — nobles Oddet d'Arros et Antoine du Gout, écuyers, seigneurs d'Arné, et Pierre Devèze, de Gimont, au sujet des droits seigneuriaux audit Arné (f. 12) ; — M[e] Raymond Villaris, prêtre, prébendier en l'église collégiale de Montauban, d'une part, et Raymond Tardin et M[e] Arnaud Contensoux, substitut du procureur du vicomté d'Auvillar (f. 13) ; — Raymond Daubian, de Maubec, et noble Gilles de Faudoas, de Montfort (f. 13 v°) ; — Vidal Dostes, d'une part, et noble Bertrand de Lolière et d[lle] Catherine de Béarn, mariés, et noble Philippe de Montlezun, coseigneurs de Sempesserre, et autres (f. 16 v°) ; — Gilles de Leaumont, écuyer, seigneur de Puygailhard, d'une part, et dame Hélène de Voisins, veuve de messire Bernard de Ladevèze et noble Béraud de Luppé, seigneur de Gensac (f. 25) ; — Bernard Bons, maître-maréchal, de Saint-Clar, et noble Bernard de Sédilhac, seigneur de Saint-Léonard (f. 27 v°) ; — Jean Furgaut, marchand, de la ville d'Aubusson-en-la-Marche, d'une part, et noble Philippe de La Rocque, seigneur de Castéra-Lectourois et noble Odet de La Rocque (f. 29) ; — noble Augier de Pardeilhan, seigneur de Panjas, et Jacques Desvaux (f. 32) ; — d[lle] Esclarmonde de Podenas, d'une part, et Catherine de Podenas, fille et héritière de feu Thomas de Podenas et Françoise de Faudoas comme mère et tutrice de ladite Catherine (f. 32 v° à 39 v°) ; — le procureur en la Sénéchaussée et Jean de Lapeyrère (f. 34) ; — Laurent Desmazes, marchand, de Layrac, poursuivant le paiement du douaire de Catherine de Gaudoux, femme de son fils, et noble Jean de Gaudoux, coseigneur de Cucq, frère de ladite Catherine (f. 37) ; — Antoine Vernyès et noble Pierre du Gout, protonotaire (f. 39 v°) ; — Jean Perein, seigneur de Boloys, et d[lle] Anna de Luppé (f. 40 v°) ; — M[e] Guillaume Coste, prêtre, et d[lle] Jeanne de Luppé, de Lalane (f. 41) ; — Jean de Labat, de Beaucaire, d'une part, et dame Claire de Gramont, dame dudit lieu (f. 41 v°) ; — Géraude de Pentrie, demanderesse en division de biens de feu M[e] Bernard Pentric, licencié, d'une part, et Catherine, Jeanne et autre Jeanne de Pentric et M[e] Guillaume Rozier, procureur en la présente Cour, tuteur de Bernard Pentric et M[e] Jean Barreria, avocat en la Sénéchaussée, curateur donné à ladite Jeanne Pentric (f. 46 v°) ; — nobles Bertrand d'Esparvez, seigneur de Fals, et Françoise de Comère, mariés, d'une part, et Géraud Carbouneau (f. 50) ; — noble Bernard de Lupiac, seigneur de Montcassin, et noble Bertrand de Bassabat, seigneur de Castetz (f. 51) ; — M[e] Géraud Darbieu, curé de Pergain et doyen de La Romieu, et noble Blaise de Lisle, seigneur d'Ampelle (f. 53 v°) ; — noble François de Gollard, seigneur de Laprade, d'une part, et d[lle] Françoise de Comère et noble Antoine de Gollard, seigneur de Lecussan (f. 34) ; — nobles Antoine de Saint-Géry et Suzanne de Mauléon, mariés, seigneur et dame de Magnas, d'une part, et Jean de Pérès et autres (f. 57) ; — Jean Robert, maître de la Monnaie de Toulouse, et noble Guy de Gollard, coseigneur de Castelnau (f. 59) ; — Pierre Lapalue et le procureur en la Sénéchaussée, d'une part, et Pierre Momyn, notaire, et Jean Larrieu, prévenus d'excès et « faulceté » ; ils sont condamnés à « la question et torture » afin que par leur bouche la vérité du crime soit connue (f. 60 v°) ; — Jean Sentetz, de Castin, appelant d'une exécution faite en vertu de lettres du petit sceau de Montpellier, et M[e] Raymond Supravilla ; il est reçu dans son opposition, et Nicolas Libra, sergent, d'Auch, est condamné à cinquante sols d'amende pour avoir exploité les lettres du petit sceau de Montpellier, sans insinuation, visa, ni *pareatis* (f. 62 v°) ; — d[lle] Honorette de Tulle, demanderesse en division de biens, et M[e] Mathurin Houdonis, licencié, tuteur des héritiers de feu noble Bernard de Tulle, seigneur de la Salle de Tulle (f. 69 v°) ; — Louis Subsol, de la juridiction d'Auvilar, et Charles de Bezin, écuyer, seigneur de Frandat, lequel, malgré les privilèges qu'ont les habitants d'Auvilar de construire des pigeonniers, clapiers et pêcheries (privilèges confirmés par les comtes d'Armagnac) avait fait combler la *serve* ou vivier que ledit Subsol avait fait faire ; ledit de Bezin n'est pas seigneur juridictionnel mais seulement seigneur foncier du lieu de Saint-Michel, il est condamné à vingt-cinq livres d'amende (f. 77) ; — MM[es] Jean-Pierre et Dominique Dauxion, héritiers de feu Dominique Dauxion du lieu d'Ordan, appelant des consuls de Meilhan ou leur assesseur, et noble Jacques de Montle-

[illegible] f. 79 v° ; — MM[es] Guillaume et Jean Labriffe, prêtres, et Balthazar Fourcade, [illegible] appelant du juge ordinaire du dit lieu, et Hercule de Léaumont, écuyer, seigneur du [illegible] (f. 79 v° et 80 v°) ; — noble Bernard de Lautrec, seigneur d'Augnax, et M[e] Jean Lacome (f. 80) ; — Jean Devilhères, appelant d'une part, et MM[es] Bernard Lescuraing, Martial Miremonde, Gratien Foyssin et autres consuls dudit Lectoure ; les consuls avaient condamné ledit Jean convaincu d'avoir vendu un bœuf, à la grande boucherie, alors qu'ils avaient prohibé « de ne vendre chair de bœuf à cause de « la maladie du bestailh bovyn » (f. 85) ; — les religieuses du monastère de Prouillan-lès-Condom, et noble Bertrand de Bezolles, seigneur de Cauderoue (f. 87 v°) ; — le procureur en la Sénéchaussée et noble Bernard de Gellas, seigneur de Bonas (f. 90) ; — noble Antoine Pedoue (?), seigneur de Canet, et Gilles de Faudoas, d'une part, et Dorde Roux (f. 92) ; — Géraud Carboneau et d[lle] Oddete Bourgade, mariés, et M[e] Manaud Tissier, notaire, de Layrac (f. 93 v°) ; — nobles Antoine de Saint-Géry et Suzanne de Mauléon, mariés, seigneurs et dame de Magnas, et M[e] Gratien Rocques, licencié et avocat en la Sénéchaussée (f. 97) ; — noble Jean de Verduzan, écuyer, seigneur de Miran et d[lle] Marguerite de Laur (f. 108) ; — nobles Méric de Voisins, seigneur et baron de Montaut, et Philippe d'Esparbès, coseigneurs de Lussan, et les habitants dudit Lussan, au sujet du droit de fournage, du droit d'agriers, et autres droits seigneuriaux ; le droit de fournage est reconnu avoir été institué pour remplacer le four banal ; les demandeurs peuvent à défaut de titres invoquer la possession immémoriale, car certains témoins ont vu la maison d'Esparbès « estre de « vielles murailhes ruyneuses et d'aulcuns disent avoir « ouy dire à leurs ancestres que jadis, par les Angloys, « le dict lieu de Lussan et autres circonvoisins furent « bruslés et se treuve par les histoires que les dictz « Angloys firent de grands maulx et ruynes au pays de « Guyenne, et est vraysemblable que les documentz des « gentilz hommes et aultres furent bruslés et pardus » (f. 122) ; — noble Bertrand de Lavardac, seigneur de Blancastet et coseigneur de Campagne, d'une part, et Louis et Pierre Lassis, et noble François de Lavardac, fils et héritier de feu Jean de Lavardac (f. 129) ; — Jean Forgues et Jean de Sariac, coseigneur d'Ardenne ; celui-ci est condamné à quinze livres d'amende pour adultère avec Jeanne Robert, femme dudit Forgues ; il lui est fait « deffence de ne malversser avec lad. Jehanne Robert et « aultres à peyne de mil livres et à mesmes peynes « rendre lad. Robert aud. Forgues son mary » (f. 130 v°) ; — nobles Gaston et François de Léaumont, père et fils, seigneurs de Labriffe, d'une part, et noble Mathieu de Gramont et d[lle] Françoise de Léaumont, mariés, défendeurs (f. 134) ; — Jean de Lapeyrère, le jeune, d'Auch, d'une part, et Jean Crespin et autres, consuls de Roquebrune (f. 134) ; — M[e] Pierre Ladoys, prêtre, de Lectoure, comme chapelain de la chapelle appelée de Thoue (?), et noble Bernard Lary, seigneur de Latour, qui s'était engagé, envers le chapelain, au paiement d'une rente annuelle de douze écus (f. 135) ; — Jean Laserre, de Peyrusse, d'une part, et Jean de Clarac, Vidal Laserre et M[e] Guy de Busca, consuls du dit Peyrusse ; ils sont condamnés à rembourser au demandeur ses frais de voyage à Vic, où il était allé engager et ensuite racheter un calice, « de mandement de la jurée » (f. 136 v°). — Jean Hauguéde, de Lectoure, demande à être reçu et à prêter serment comme sergent, en vertu des lettres d'office, par lui obtenues de M. le Sénéchal ; il y est admis, mais à condition qu'il se pourvoira de lettres des rois et reine de Navarre (f. 139). — Procès entre : Jean Cappin, dit Jeanneton, et Bernadon Lacoste, marguilliers de l'église Notre-Dame de Sentetz et de Sainte-Fauste, d'une part, et M[e] Pierre Daure, prébendier, receveur du collége érigé en la cité d'Auch ; vu l'arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse, à laquelle Cour les parties doivent se retirer, il n'est pas pris connaissance quant à présent, de la matière du procès (f. 144 v°) ; — noble Jean de Corneillan, écuyer, seigneur dudit lieu, et noble Jacques de Larée, écuyer, seigneur de Rivière (f. 145 v°) ; — le procureur en la Sénéchaussée, d'une part, et Jean et Phelippe Dangis, père et fils, et autres malfaiteurs et repris de justice ; il est enjoint au seigneur du lieu des Martres « de pourvoir à ce qu'en son terroir et juri- « diction ne soient retirés et entretenus gens dissolus et « mal famés, ny souffrir en icelly, jeux, blasphemes, « larrecins ou autres dissolutions, ains proceder ou faire « proceder à la pugnition des delinquantz sellon l'exi- « gence des cas, à peyne de mil livres tournois et de « privation de sa juridiction » (f. 146) ; — noble Bertrand Laserre, seigneur de Laroche, et Antoine Coste (f. 147 v°) ; — noble Regnault de Grossolles, seigneur de Vignau, Sénéchal de Marsan, et noble François de Baulac, écuyer, seigneur de Prénéron (?) (f. 149) ; — M[e] Jean Doulcet, prêtre, de Laplume, appelant du bailli du Brulhois, et Arnauldine Vereleissie ; renvoyé à l'evêque de Condom, juge compétant (f. 150 v°) ; — M[e] François Rivière, prêtre, curé de Piis, et le syndic dudit lieu, au sujet des fruits décimaux : par provision il est ordonné que le demandeur maintenu « en possession de lever sur « chascun des deffendeurs nommés au procès, de

« trente-une gerbes, une ; de dix fais de chauvre ung fais, « de dix toisons de layne, une ; de chascun qui norrira « brebis quatre fromaiges ; et de chascun qui [illegible] « polletz un poullet, chascun an » (f. 158) ; — Le syndic du chapitre de l'église collégiale [illegible] appelant du juge d'Aure, et Me Jean Prichon, de Marciac (f. 158 v°) ; — François Bosquerii, marchand et consul de Monfort, et Antoine Gaultié, prévenu de paroles injurieuses contre ledit Bosquerii, lequel Gaultié est baile « ayant juridiction avec les consulz du dit Montfort » f. 160) ; — Bertrand Cardeilhac, appelant du juge d'Aure, et noble Bernard d'Andoingz, de Castelviel f. 165 v° ; — noble Fritz de Batz, écuyer, seigneur de Labarthe, et les héritiers de Me Jean Eyssinet, d'Arnaud et de Guillaume Labarthe (f. 166 v°) ; — noble Hérard de Pins, seigneur du Bourc, fils des feus nobles Hector de Pins et Jeanne Cordière, d'une part, et nobles Jean de Larroquaing et Martial de Massas (f. 167) ; — Me Pierre Lacome, notaire, de Lisle-en-Jourdain, appelant du juge de Fezensaguet, et le syndic des prêtres et religieux de Touget (f. 168 v°) ; noble Béraud de Bassabat, seigneur de Pordéac, et Annette Ducos (f. 171 v°) ; — Me Bernard Ducrès, chanoine de Lectoure, et Jean Ducrès, frères, d'une part, et Me Jean Soles, prêtre et Manaud de Labordère, du lieu de Saint-Pau (f. 177) ; — noble Louis de Montlezun, chevalier, seigneur de Campagne, d'une part, et Guillaume Corrèges et Jeanne de Lagravère, mariés (f. 178) ; — nobles Oddet Darros et Antoine du Gout, écuyers et seigneurs d'Arné, d'une part, et Pierre Devèze, de Gimont ; les demandeurs sont maintenus dans la possession de prendre du defendeur, chaque année au temps des semailles, pour le droit de boade « ung journal entier « de bovier avec des beufz ou aultre bestailh duquel led. « Devèze a acoustumé faire labourer ses terres en la « juridiction d'Arné, en bailhant la norriture necessaire « au bovyer et bestailh » (f. 180) ; — Jean de Frère et André de Bonneventure, écuyer, seigneur d'Hordosse, d'une part, et Me Jonathas Petit, curateur donné par le Roi, aux biens de Me Pierre Secondat (f. 185 v°). — Réception, comme avocat, de Me Pierre Laroère (f. 190 v°). — Procès entre : Me Bertrand de Aulino, licencié, conseiller en la Sénéchaussée et Me Antoine Barthe, chapelain de la chapellenie fondée en l'église cathédrale de Lectoure par feu Me Vidal Bartheto, « iutitulée *sub nomine Jhesu* » ; le dit demandeur est autorisé à remplacer une rente annuelle de vingt-quatre livres par une somme de deux cent quarante livres une fois versée (f. 192 v°) ; — noble François de Polastron, seigneur du Bosc-lès-Montfort, appelant du juge de Fezensaguet, et Julien Gailhard, de Beaumont (f. 193 v°) ; — Bernard Batac, marchand, Arnaud Batac, recteur d'Estampes, d'une part, et Dominique Laviollette, seigneur de Bonas, Dominique de Sariac, seigneur de Navarron et Jean de Sariac, seigneur d'Ardenne (f. 197 v°) ; — dlle Hélène de Latour et noble Me Jean de Grossolles, protonotaire du Saint Siège, au sujet de l'héritage de Catherine de Latour (f. 198 v°) ; — Pierre Labadie dit « La Mosrou » et Claire de Busca (f. 206 v°) ; — Jean Drapé, de Cucq, et Jean Barada, « actendu qu'est notoire que par l'erection de la « Sénechaussée toutes actions non privilegiées et « ecclesiasticques y peulvent indifferement estre tractées, « toutesfoys s'est aux jugeans de faire droict sur le « renvoy des quallités aux ordinaires sellon l'exigence « des cas et nature des matières après qu'elles ont esté « remonstrées et en ce different n'apert d'auleune qual- « lité renvoyable ou non, » la cause est renvoyée à huit jours après les Rois (f. 206 v°) ; — noble Jean de Verduzan, seigneur de Miran, et dlle Marguerite de Laur (f. 207) ; — dlle Catherine de Mirabel, veuve de Me Pierre de Cornu, licencié, commissaire à l'université des causes, en la Sénéchaussée, et Dorbe Tapie (f. 207) ; — Me Martin Delas, procureur pour le Roi en la Sénéchaussé d'Agenais, et Jean de Montpezat, écuyer, seigneur de Pousso Saint-Paul (f. 210) ; — Pierre Lasmas et Antoine Langlande, sur une question de cours d'eau et de police, en présence du Sénechal (f 213) ; — noble Arnaud-Guilhem d'Arzac, chevalier, seigneur de Bernède, appelant du juge d'appeaux du bas-comté d'Armagnac, et noble Charles d'Arzac, seigneur de Pouypardin et d'Encausse (f. 215) ; — noble Guillaume Rancé, coseigneur de Plaisance, appelant du bailli de Brulhois, et dlle Anna de Cassaignet, attendu la qualité du dit Rancé qui est secrétaire des roi et reine de Navarre, il est reçu dans son appel et la cour prendra connaissance de l'affaire (f. 221 v°) ; — Jean Laquensine, du lieu de Brax, appelant du bailli de Brulhois, et noble Jules-César Falgouse, au sujet d'un oiseau de grand prix appartenant audit Jules César et que l'appelant avait tué d'un coup d'arbalète, « et est de maulvaise foy de tant que led. oyseau avoyt « sonnetes qui se pouvoient facillement ouyr » ; il est débouté de son appel (f. 224 v°) ; — noble Hérard de Grossolles, seigneur d'Asques, et Arnaud Destorpe (f. 234) ; — noble Arnaud de Caumont, seigneur de Lamothe-Rouge et autres demandeurs, et noble Jacques de Caumont, fils et héritier de feu Pierre de Caumont, seigneur d'Agré (f. 234) ; — Me Bernard Roquelaure, chanoine et archidiacre de Sabanès, demandeur en réparation d'injures, auquel se sont joints Me Jean Serilhac, official de Lectoure et le seigneur de Pordéac, parents proches dudit Roquelaure, et Bernard Soquedaux (f. 235) ;

— M. [illegible] de Bousty, seigneur du Basca, conseiller du Roi en son Grand Conseil, demandeur en restitution [illegible] et biens meubles à lui pris, et les syndics et consuls des lieux de Castéra-Vivent, Rozès, Bonas, Beaucaire, Valence, Gondrin, Verduzan et Mirau (f. 237 v°); — Hercule de Léaumont, écuyer, seigneur de Sainte-Christie, d'une part, et Me Guillaume Briffe, Balthazar Forcade et autres, prévenus d'avoir chassé et d'avoir injurié ledit de Léaumont, leur seigneur, « et « par leurs escriptures disent led. de Laulmont estre « noble toutes fois qu'il fait trafficques de bledz et « aultres actes repugnans à noblesse et advancent faictz [illegible] » (f. 249 v°); — M. François Astruc, notaire, demandeur, et MM. Jean Bascou et Pierre Aragon, aussi notaires, Blaise Grison et Gratien Relongue, tuteurs des héritiers de feu Me Jean Pousson, jadis notaire de la ville de Vic, où s'est joint le procureur en la comté de Fezensac, au sujet de la jouissance des « papiers « prothocolles et autres enseignementz » ayant appartenu audit Pousson; sa veuve et les défendeurs devront les remettre audit Astruc qui en jouira jusqu'à plus ample informé et pourra en faire des expéditions, à charge pour lui de donner auxdits héritiers le tiers du profit desdits « enseignementz » et de faire résidence en la ville de Vic (f. 251 v°). — Le juge-mage interroge MMes Bertrand Arcevesche et Arnaud Bora, greffiers criminels au sujet des pièces d'une procédure dressée contre certains habitants de Mauvezin « sur le faict de la « foy »; que sont devenues ces pièces apportées en la présente Cour par le procureur de Fezensaguet? Les greffiers répondent qu'elles furent baillées à M. du Verdier, avocat en la Sénéchaussée qui encore les doit avoir devers lui, mais il est absent et s'en est allé à la ville de Bordeaux; le juge-mage enjoint aux greffiers de se rendre à la maison dudit du Verdier et de faire diligence pour trouver lesdites pièces aujourd'hui et de les apporter au Conseil à peine de cent sols (f. 252, 31 janvier 1559 (1); — dlle Anne de Luppé, veuve de noble Bernard de Rivière, seigneur de Lengros Sabarros, baron de Labatut, d'une part, et noble Henri de Rivière, fils et héritier dudit feu Bernard, et noble Barthélemy de Bourrouillan, son co-tuteur, la saisie de la place et seigneurie de Lengres est déclarée avoir été légitimement faite, attendu que par le contrat de son premier mariage ledit de Rivière avait dit que ses enfants lui succédaient dans tous ses biens (f. 254 v° et 335 v°); — Jean Ducos, marchand, de Lectoure, et noble Philippe de Montlezun, seigneur de Saint-Pesserre (f. 257); — noble Louis Dombrac, seigneur de Villeneuve-lès-Laplume, et Jacques de Vaurs, marchand, d'Agen (f. 258); — dlle Charlotte de Biran, et Jean d'Aux, seigneur de Lescout (f. 260 v°); — noble François de Maignaud, seigneur de Cézan, et les consuls dudit Cézan (f. 261); — le procureur en la Sénéchaussée et le procureur fiscal de Lectoure, d'une part, et Me Jean Devie, prêtre, prévenu d'assassinat en la personne de son père: les présomptions contre lui sont suffisantes pour qu'il puisse être mis à la torture; cause renvoyée par le Parlement de Toulouse, devant MMes Blaise Quinhart, juge-mage, Gilbert Morellot, vicaire général de l'évêque de Lectoure, assistants MM. le lieutenant Foyssin, Spes, commissaire à l'université des causes, Lucas, Garros, Capdeville et Cane, conseillers (f. 265); — Raymond Sentetz, marchand, d'Auch, d'une part, et Pierre Daignan, Berdot Moras, Me Antoine *Propositi*, Pierre Dupré, Dominique Fauriol, Jean Dupré, Jean de Bonnemore et Me Antoine Vernie, consuls dudit Auch (f. 267 v°); — les frères mineurs de l'Observance, du couvent de Beaumont, et noble Jean de Durfort, seigneur de Bajaumont (f. 268); — noble Béraud d'Ornezan, d'une part, et noble Guillaume d'Ornezan et dlles Madeleine et Marguerite d'Ornezan, frère et sœurs (f. 271 v°); — noble Arnaud Dufaur, seigneur de Leboulin et « Las Lasseres » et Jean Delisle, d'Auch; ledit Dufaur est bien seigneur foncier desdites terres, qui sont de son fief et de sa directe, avec les lods et ventes et autres droits et devoirs, comme l'étaient ses prédécesseurs, père et bisaïeul, sauf les enclaves de la juridiction de la ville d'Auch; cela résulte de diverses reconnaissances et aussi des hommages faits par feu messire Pierre du Faur, en son vivant second président de Toulouse et maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi « la dicte preuve est habondante comme « par droict et usaige chascun puisse tenir fief posé ores « que ne tient la terre noble et à homage »; le demandeur en alléguant un usage et une coutume de la ville d'Auch n'a pas prouvé que la juridiction de ladite ville s'étendait auxdits terroirs de Leboulin et « Las Lassères »; il est condamné à reconnaître dudit demandeur les pièces de terre dites à la Planhe et la Riberau et la vigne dite à Madiran, ensemble les terre, bois et métairie acquis par ledit Delisle des héritiers de feu Antoine Fauriol (f. 274 v°); — noble Pierre de Batz, écuyer, seigneur dudit lieu et François de Baulat, écuyer, seigneur de Prénéron (f. 275 v° et 391 v°); — noble Bernard Rocquelaure, chanoine et archidiacre de l'église métropolitaine d'Auch, demandeur en réparation d'injures, et Bernard Socquedaux, lequel confesse que ledit Roquelaure « est « homme de bien, de bonne rasse, antienne noblesse et « de bon sang, sain de sa personne et qu'il n'a dictes et « ne vouldroict avoir dictes les parolles dont au procès »

(1) *Revue de Gascogne*, XXIV. 1893.

(f. 276 v°); — noble Géraud de Péchère, tuteur d'Antoine de Pechere fils et héritier de feu d[lle] Jeanne de Faudoas, d'une part, et noble Antoine de Voisins, seigneur de Gramont (f. 280 v°); — noble Pierre de Berrac, écuyer, seigneur dudit lieu et les héritiers Desbourdieux (f. 285 v°); — d[lle] Anna de Comère, dame de Lixandre, et les consuls de Puycasquier, qui voulaient soumettre à la taille la salle de Lixandre et ses appartenances, la demanderesse prouve qu'elle a juridiction et que la maison de Lixandre et ses appartenances sont nobles (f. 295); — noble François de Cassagnet, seigneur de Saint-Orens, et Jean Delabat, de Beaucaire (f. 296 v°); — les gouverneurs de la fabrique de l'église du Castera-Bouzet, et M[e] Gilbert Morellot, vicaire général de Messire Barthon de Montbas, évêque de Lectoure; lesdits gouverneurs poursuivent l'exécution d'une « transaction de l'an « mil V[c] cinquante ung par laquelle led. de Montbas, « evesque, promet bailher quarente livres par année « pour la repparation de l'esglize dud. lieu du Castera « nonobstant toutes decimes et combien le Roy despuys « aye privillegié led. de Montbas de ne faire repparation « aux esglizes tant que payeront quatre decimes, estoyt « à cause de la guerre que à present est finye »; une enquête est prescrite pour savoir quelles réparations sont nécessaires (f. 301); — noble Robert de Faudoas et les héritiers de Larrieu (f. 302 v°); — les consuls et habitants du lieu de Grammont, et Antoine de Voisins, écuyer seigneur dudit Gramont, au sujet des droits seigneuriaux; règlement et détail de ces droits (f. 304); — noble Gaston de Léaumont, seigneur de Labriffe, d'une part, et Mathieu de Gramont et Françoise de Léaumont, mariés, et François de Léaumont, fils dudit Gaston (f. 311); — M[e] Jean Tournyer, appelant des consuls d'Éauze et M[e] Bernard de Pins, « régent des écoles » dudit Éauze; il a été bien appelé attendu que les consuls ne pouvaient condamner les disciples qu'il tenait à aller aux écoles dudit Éauze (f. 319 v°); — noble Jean d'Abayan, coseigneur de Jazeu, et Jean Aranoys, d'Arreu (f. 324 v°); — Géraud Godolin, appelant du juge du lieu de Rocques, et Pierre Bautian (f. 327 v°); — Jean Melet, commis pour le Roi à lever les deniers du diocèse de Condom, d'une part, et Arnaud Ducoustau, Messire Jean de Verduzan, abbé de Pessan, M[e] Pierre Redon, licencié, lieutenant en la Sénéchaussée d'Agenais, nobles Jean et autre Jean de Verduzan, seigneurs de Miran et de la Gimbrère, noble Jean de Baulac, frère Raymond Castéras, religieux du monastère de Pessan et autres (f. 328); noble Gilles de Faudoas, habitant de Montfort et Bertrand Viguès (f. 334); — Marie de Bocquet, demanderesse en liquidation et restitution de fruits et Jean Cère, marchand, de Lectoure; cette liquidation est réglée ainsi qu'il suit : le pré dont il est question, d'une contenance de deux « journalz » à faucher, peut produire, d'après la moyenne estimation, six charges de foin par an, soit, pour vingt-six ans, cent cinquante-six charges dont la moitié, soixante-dix-huit charges, appartiendrait à la dite de Bocquet, puisque, d'après l'enquête les prés « se baillent a moitié sans main mettre »; d'après l'estimation des témoins le foin vaut quatre sols t. le quintal, trois « quintalz » faisant la charge, soit quarante-six livres seize sols tournois pour les soixante-dix-huit charges, dont la moitié pour ladite Marie de Bocquet, son frère n'étant pas en qualité; d'après les témoins ouïs en ladite enquête les terres se peuvent semer deux fois en trois années « une de blé froment, l'autre de « mixture et la troisième année demeurant en repos »; les pièces de terre sont réputées de trois « journalz » comme contenance à ensemencer, et l'enquête dit qu'en un journal se sément deux « livralz » de blé, mesure de Lectoure, soit pour les trois « journalz » six « livralz » de blé froment ou mixture; chaque livral de blé semé rendant une charge, la production totale serait pour huit années de quarante-huit charges de blé valant quatre-vingt-seize sacs et pareille quantité de mixture pour huit autres années; en outre il appert de ladite enquête « que les maistres qui bailhent terres à culture ne tirent « que le tiers des fruictz s'ils ne fournissent semance » ce qui est le cas de ladite de Bocquet; la valeur moyenne d'un sac de blé est de quinze sols, celle d'un sac de mixture est de huit sols, d'après l'estimation commune « une année portant l'autre veu, que n'apert aultrement « des dictez valleurs de grains, de ce que partie desd. « années sont avant que on aye commancé de faire « registre à la maison de la ville de Lectore de la valleur « des fruictz »; il est fait aussi compte des « aubiers » croissant sur les dites terres et prés, et qui peuvent etre coupés de trois ans en trois ans, le bordier prenant la moitié des dites coupes, etc. (f. 343 v°). — Monseigneur le Sénéchal, après délibération du Conseil, décide que les conseillers seront tenus de se trouver à l'audience, aux jours ordinaires non feriés et aux heures qui ci devant ont été ordonnées « eulx estans en ville sans « maladie, aultrement auront perdu leur premier ranc « qui viendra après qu'ilz seront entrés, et oultre durant « le temps que ne seront venus, seront prins des advo- « catz qui seront salariés aux despens des dictz con- « seilliers deffailhans et ne seront receuz a rapporter « que au preallable n'ayent payé, ce que aura esté « ordonné, aus dictz advocatz » (f. 345 v°). — Procès entre : M[e] Jean Aufilla et M[e] Jean Durand, procureur

[illegible] Navarre, aux pays d'Astre et Magnoac prevenu du délit d'injures et de concussion, condamné de ce chef à cinquante livres tournois d'amende ; un conseiller Lucas était d'avis de condamner en outre à cent sols d'amende le juge de première instance pour avoir laissé injurier devant lui le dit Aufilla, « luy enjoignant de ne permectre que les advo- « cats et parties plaidantes devant luy ne usent de « parolles injurieuses et malsonantes » (f. 346). — Lettres missives de Messieurs les gens du Roi au Parlement de Toulouse, adressées à Messieurs les juge-mage, lieutenant criminel, avocat et procureur du Roi et autres officiers de la Sénéchaussée d'Armagnac, contenant « mémoires escriptes en deux feulletz de papier non « signées, et du tout faict lecture », il est ordonné que le double de ces mémoires sera envoyé aux juges ordinaires de la Sénéchaussée qui auront à y pourvoir dans leurs juridictions ; semblable communication sera faite à Me Bernard Lescuraing, consul de Lectoure, qui devra y pourvoir en son endroit (19 avril 1560). Le lendemain il est donné lecture de l'article des dits mémoires concernant les religieux et couvents des « Quatre mandians » à frère Trinqueti, gardiens des « observans » de Lectoure, et le surlendemain, en l'absence du prieur, au sous-prieur du Couvent des frères prêcheurs de Lectoure frère Guiron de Guilheman (f. 347 v°). — Procès entre : Me Guy Laberny, curé de Cauderre et chanoine de Condom, et Jean de Langlade, du Castera-Vivent (f. 349 v°) ; — noble Jean de Saubiete, dit le capitaine Lartigue, et le procureur en la Sénéchaussée, d'une part, et noble Raymond de Punctos, seigneur de Punctos, lequel avoue avoir mangé de la viande en temps prohibé, mais pour cause de maladie et suivant l'avis de son confesseur (f. 350) ; — noble Reynaud de Grossolles, seigneur du Vignau, sénéchal de Marsan, et noble François de Baulac, au sujet du testament de Jean de Grossolles (f. 358) ; — noble Géraud d'Arbieu, curé de Pergaing, appelant du bailli de Brulhois, et Me Charles de Beletran, recteur de Payssas (f. 364) ; noble Charles de Bezin et dlle Jeanne de Montlezun, seigneur et dame du lieu de St-Michel de la Corneille, d'une part, et noble Bernard de Bovailh, Me Guillaume Caussea, juge d'Auvillar et les consuls dudit Auvillar, au sujet d'un droit de préséance à l'église de St-Michel ; les poursuivants, de même que ledit de Bovailh sont maintenus dans leurs droits de se tenir dans le chœur et d'y ensevelir les membres de leurs familles aux places acoutumées; observé que ledit Bovailh doit avoir son « agenoilhoir deux pans plus « arriere » que celui des poursuivants (f. 364 ve) ; — Bernard Garros, marchand, de Lectoure, et Antoine Campunaut (f. 371 v°) ; — Barthélemy de Biran, de la ville d'Auch, et Me Jean et Arnaud Passerieu, au sujet de la femme dudit Biran qui s'est « apalhardée vivant son mary » et s'est mariée en secondes noces (f. 375) ; — Jean de Saubaignan, écuyer, seigneur de Gailhardvielle, fils et héritier de feu Jean de Saubaignan, et Jean de Bezolles, écuyer, seigneur de Crastes ; ledit de Bezolles appuie ses droits sur un acte reçu par Me Lavardac notaire, le 24 novembre 1533, lequel est présumé faux, étant partie en latin et partie « en très bon langaige « francoys et au temps qu'il fust retenu, les gens du « pays ne retenaient en tel langaige ni si bon francoys « les instrumens.... et il est notoire que aud. temps les « notaires du pays retenoient tous contractz en latin et « comme par ses prothocolles, visités par le commissaire « jusques en l'an mil cinq cens trente neuf que les « Ordonnances du feu Roy François furent publiées, est « attesté les avoir trouvés tous en latin, etc... » (f 376 v°) ; — les habitants du lieu de Gramont et le seigneur dudit lieu, Antoine Voisins, écuyer, au sujet des droits seigneuriaux et de justice ; relativement à l'administration de la justice il est spécifié que le juge dudit lieu, ou le commissaire à ce député, pourra prendre par chaque audition de témoins « trois sols t. et le greffier six « liardz » (f. 380 v°) ; — noble Guynot de Gollard, coseigneur de Castelnau d'Arbieu, d'une part, et Jeanne de Lauze et noble Messire Gailhard de Gollard, abbé de Bouillas (f. 383) ; — MMes Pierre Lobayssin, et Dorde Lisorguès, chapelains de la chapellenie de Notre-Dame des Neiges fondée dans l'église paroissiale de Sainte-Mère par Gailhard Vermée, d'une part, et Dominique Talhandier et Me Jean Socarel (f. 383) ; — Me Jean Daujonne, écolier du lieu de Castres (Crastres), d'une part, et Charlotte de Biran, dlle de Saint-Brès, tutrice de Guynot de Cobirac, son fils ; le poursuivant réclame et obtient une somme de cinquante-deux livres t. pour argent prêté, nourriture et habillements qu'il a fournis, à Bordeaux, audit Cobirac du mandement de ladite de Biran (f. 390 v°) : — François Salustre, marchand, de Montfort, et Guillaume Dieusayde (f. 393 v°) ; — Me Martin Delas, procureur du Roi en la Sénéchaussée d'Agenais, et noble Antoine de Balsac (f. 395) ; — noble Hérard de Grossolles, seigneur d'Arque, et Arnaud d'Estope (f. 397 v°) ; — noble Jean de Lixandre, seigneur de Mansencome et Montclar, d'une part, et Jean de Lapeyronie, Arnaud Bascou et autres, au sujet d'une assemblée faite au son du tocsin (f. 399) ; — François Bonnot, seigneur d'Aurignac, et Arnaud de La Rigaudère (f. 399 v°) ; — noble François de Castanet, seigneur de Barrast, et les héritiers Lafargue (f. 300 v°) ; noble Ramond du Faur,

seigneur d'Espunctous, et Antoine Bonneserre (f. 303 v°). — Lecture est donnée des lettres du Parlement de Toulouse, ordonnant de délivrer Joachim Barada, détenu dans la prison de la Sénéchaussée, lequel sera mené sous bonne garde à la Conciergerie à Toulouse (f. 308). Procès entre : noble Jean Saubiete, dit le capitaine Lartigue, et noble Jacques du Faur, fils du seigneur d'Espunctous (f. 314) — ; noble Bernard de Castanet, seigneur de Campsegue et noble Gervais Delas, seigneur de La Salle de Crabe (f. 319 v°); — Bertrand Maribon, marchand, de Montréal, et Arnaud Taulet et autres (f. 320 v°) : — etc.

Sur la couverture, aveu et dénombrement fourni par noble Jean de Cassanhet, seigneur des places et seigneuries de Baulat, du Busquar, Villanova et Montus.

B. [illegible] — In-f° papier, 370 feuillets (ddb).

1560-1561. — Rapports et conclusions sur procès entre : Bertrand Cardeilhac et noble Bertrand d'Andoings, de Castel-Viel (f. 1); — François Salustre, marchand, de Montfort, et Me Raymond Rozairol, avocat en la Sénéchaussée (f. 4 v°). — Réception de M. Jean Hortollan commis greffier; ledit Hortollan avait été admis comme greffier au mois de juillet 1558, mais on n'en avait pas retenu acte (f. 5). — Procès entre : Antoine de Montaut, d'une part, et Arnaud et Raymond d'Esparbès, tuteur de Guillaume d'Esparbès, héritiers de feu Guillaume d'Esparbès, bachelier ès droits et lieutenant du juge de Lomagne (f. 7 v°) : — noble Bertrand de Montlezun, seigneur de Saint-Jean-Poutge et de Séailles, et Jean-Jacques de Batz, seigneur de Labadie (f. 8); — dlle Françoise de Léaumont, femme de noble Mathieu de Gramont, fille de Gaston de Léaumont, seigneur de Labriffe et sœur germaine de François de Léaumont, écuyer, d'une part, et François Berailh, seigneur de Lonce (f. 13 v°) : — noble François de Lomagne, écuyer, seigneur de Barbonvielle, d'une part, et noble Thibaut de Marrens, seigneur des Barthes et dlle Jeanne de Lomagne, mariés, et Jean de Marrens, leur fils (f. 15 v°); — noble Arnaud de Caumont, seigneur de Lamothe-Rouge et noble Antoine d'Arbieu, seigneur de Poupas (f. 19 v°); — Me François de Fouert, procureur de l'abbé de Belleperche, coseigneur de Donzac, et Me Géraud Lafontan, prêtre (f. 28) ; — Jeannot Seignoret, du lieu d'Aubiac, appelant du bailli de Brulhois, et Jean Molès ; il a été mal jugé et bien appelé; il est enjoint au seigneur d'Aubiac de se pourvoir d'un juge de la présente Sénéchaussée (f. 29): — noble Oddet de Mansencôme, seigneur du dit lieu, et noble Jean de Montesquieu, seigneur de Saint-Jean (f. 34 v°); — Fritz de Batz, écuyer, seigneur de Labarthe, et Jean Labarthe et autres (f. 46 v°); — Me Guillaume Lesperrières, licencié, et Géraude Buysson, mariés, de Lectoure, et Guillaume Buysson (f. 47 et 51 v°) ; — Guillaume Lalande, d'Auvillar, et François de Durfort, seigneur de Bajaumont (f. 52); — Me Pierre Cabanier, juge de Fezensac, et Bernard de Montagut, de Vic (f. 53 v°) ; — noble Jean Desplos, seigneur de Farat, tuteur de noble Joseph de Montlezun, seigneur de Limport, et Me Gratien Rossanes, licencié, conseiller en la Sénéchaussée d'Agenais (f. 53 v°); — Messire Bernard du Gout, chevalier, seigneur du Bouzet, et les héritiers de Jean et Jacques Bayrous, au sujet du terroir dit de Clemens; les défendeurs sont condamnés à « recognoistre led. terroir de « Clemens, baillé par les predecesseurs dud. du Gout « aus dictz Jehan et Jacques, estre de la directe dud. du « Gout et pour icelluy luy payer anuellement six livralz « bled et six livralz avoyne, mesure d'Auvillar, à la « feste sainct Julhen et en oultre luy payer anuellement « la somme de vingt solz en argent, ung pair de gelines « et la dixiesme partie du bestailh menu, comme sont « truyes, pourceaulx, chievres, motons, agneaulx et « aultre menu bestailh que naistront et se norriront « anuellement aud. terroir de Clemans tenu par les « dictz Bairous et du fruict noveau qui proviendra dud. « bestailh suyvant l'instrument de bailh à nouveau fief « avec droict d'acaptes, qu'est double vente de toutes « les choses susdictes, advenant mutation de seigneur « par mort seullement » (f. 57); — noble Bernard de Roquelaure, capitaine de Saint-Aubin, et noble Jean de La Rocquaing, seigneur de Tiux (f. 65 v°) ; — noble Jean de Ponssan, seigneur de Sieurac, et Vidal Dumolet (f. 72); — Me Jean Codert, prêtre, chapelain de la chapelle dite de Bornat, fondée en l'église de Montbrison, au diocèse de Lyon, d'une part, et Gaspard et Pierre Darens, prévenus et arrêtés (f. 75 v°) ; — Me Pierre Carboneau, prieur du prieuré de Saint-Laurent, juridiction de Lavardens, et Manaud Raynaud (f. 77) ; — le syndic de Saint-Orens, d'Auch, appelant du juge de Fezensac, et Jean Bordes, Bernard et Jean Ladoys et Pierre Daignan, ce dernier comme héritier de Me Bernard Daignan (f. 79); Guillaume Sobiran, de Mauléon, appelant des baile et consuls dudit lieu, d'une part, et Pierre de Manibau, seigneur de Lacozane et le procureur juridictionnel du dit lieu de Montléon ; « il n'est question que d'une poule « qu'est chose ridicule pour faire procedure extraordi- « naire et tant prolixe et que led. Sobiran confesse. .. « qu'il avoyt pris lad. poule.... dont les juges *a quibus*

« debvoient somairement.... proceder et a demeuré deux « ans ou envyron sans faire faire inquisitions ; » ledit [illegible] condamné à payer deux sols six deniers au dit Manibau pour la valeur de la poule, les baile, consuls et [illegible]eur, M[e] Jean Montaubric sont condamnés à cinquante sols d'amende ; il leur est enjoint, ainsi qu'aux autres juges subalternes de la Sénéchaussée, de proceder, en ces matières de peu d'importance, conformément aux Ordonnances royales, aux peines y contenues (f. 84) ; — noble Jean de Corneillan, écuyer, seigneur dudit lieu, et noble Jacques de Larée, écuyer, seigneur de Rivière, au sujet d'un moulin élevé par ce dernier sur l'Adour ; il est reconnu que le defendeur n'avait fait que réédifier sur des murailles anciennes un moulin que les Seignieurs de Rivière y avaient autrefois, que la « paissière » élevée par lui ne pouvait être préjudiciable au moulin du seigneur de Corneillan, distant d'au moins huit cents pas et que d'ailleurs les terres « joignantes » au moulin du dit de Larée sont de sa directe (f. 85) ; — Blanche Labernye, veuve de M[e] Mathieu Tilhac, d'Auch, appelant du juge de Fezensac, et le procureur fiscal du réverendissime Cardinal de Ferrare, archevêque d'Auch (f. 88 v°) ; — Jean Daragon, de Brugnens, et noble Guillaume de Preissac, seigneur de Cadeillan (f. 94) ; — d[lle] Jeanne de Gellas, femme de M[e] Raymond Latappie, licencié et avocat en la Sénéchaussée, et noble Fris de Gellas fils et héritier de feu noble Bernard de Gellas, seigneur de Bonas (. 95 v°) ; — noble Isaac Cimetier et d[lle] Marie Coderc, de Lavit, et Guillaume Coustau (f. 97 v°) ; — Philippe de Léaumont, écuyer, demandeur en cas d'excès, et François de Léaumont, écuyer (f. 99) ; — noble Bernard de Lescout, seigneur de Romeguas et coseigneur de Mansonville, et noble Jacques du Gout, seigneur du Bosc (f. 101 v°). — Présentation des lettres royaux portant commission à M. le Sénéchal d'Armagnac, son lieutenant, juge de Gaure et autres de mettre en liberté Pierre Lascombes (f. 102). — Procès entre : noble Jean Desploz, seigneur de Farat, tuteur de noble Joseph de Montlezun, seigneur du Limport et coseigneur de Brax, et M[e] Gratien Rossanes, licencié, conseiller en la Sénéchaussée d'Agenais, lequel est condamné a payer les fiefs, lods et ventes pour ses biens sis au dit Brax, attendu qu'en ce lieu « n'y a aulcuns biens qui ne facent fief » (f. 118) ; — noble Blaise de Lasseran, dit de Mansencome, et noble Jean-Alexandre de Lasseran (f. 127) ; — Bernard Paranis et Françoise de Léaumont, mariés, de Mauvezin, d'une part, et nobles François et Gaston de Léaumont (f. 128 v°) ; — les consuls de Montfort et M[e] Jean Cosso, se disant maître des chemins en la comté d'Armagnac ; les consuls de Montfort, comme ayant juridiction n'étaient tenus d'aller comparaître par devant le juge ordinaire de Fezensaguet ; le dit Ducousso baillera par rôle et déclaration ce qu'il prétend demander et les consuls viendront en la présente Cour y contredire et défendre, est enjoint auxdits consuls de Montfort et autres consuls de la présente Sénéchaussée de faire leur devoir et tenir les ponts et passages en bon état (f 132 v°) ; — M[e] Mathurin Jegun, licencié, habitant d'Auch, appelant du juge de Fezensac, et frère Jean de Montaut, religieux et syndic du monastère Saint-Orens d'Auch (f. 134) ; — d[lle] Françoise de Mercier, femme de noble Guyon du Lac, d'une part, et nobles Pierre et Arnaud de Caumont, père et fils (f. 135) ; — Raymond Sentetz, marchand, d'Auch, d'une part, et MM[es] Jean Lucomalo, Guillaume Saint-Martin, Guillaume Coderc, Antoine Burin, Jean Mariot, Bernard Motha, Pierre Castetz et Raymond Martin, consuls d'Auch (f. 139) ; — noble Pierre de Castelbajac et Rose de Merrens, mariés, seigneurs de Bivès, et Guillaume Dannes (f. 147 v°) ; — François de Polastron, seigneur du Bosc-les-Montfort, et Julien Gailhard, de Beaumont (f. 149) ; — MM[es] Arnaud Compans et Guillaume Coste, procureur de Fezensaguet, d'une part, et Guillaume Faget (f. 156) ; — M[e] Jean Cazemejan, docteur en médecine, habitant de Beaumont, et noble Jean de Durfort, seigneur de Gymat et Esparssac (f. 151). — Différend entre MM[es] Dorde Filhol et Claude Ydron, conseillers, sur ce qu'Ydron avait rapporté un procès étant de « la distribution » du dit Filhol ; il est condamné à payer à Filhol six écus sol, pour la moitié du rapport (f. 159 v°). — Procès entre d[lle] Françoise de Léaumont, femme de noble Mathieu de Gramont, fille de Gaston de Léaumont, seigneur de Labriffe et sœur Germaine de François de Léaumont, écuyer, d'une part, et François Berailh, seigneur de Lonce (f. 167) ; — noble Antoine d'Arbieu, seigneur de Poupas, d'une part et le syndic de Poupas, au sujet de la juridiction dudit lieu (f. 167 v°) ; — Jean de Narbonne, marchand, de Castelnau de Rivière [basse], fermier des droits seigneuriaux, appartenant aux roi et reine de Navarre au pays de Rivière, d'une part, et Raymond de Houssac et Arnaud Castaignon, de Pontac en Béarn (f. 168) ; — Amanyeu de Pardeilhan, écuyer, seigneur de Caumort, au lieu et place de Jean de Pardeilhan, seigneur de Caumort, d'une part, et Jean Salavertz (f. 170 v°) ; — noble Antoine du Gout, seigneur de Peyrecave, et Guillaume Cantaloup (f. 171) ; — M[e] Jean Salabe, prêtre de Puycasquier, appelant des consuls dudit lieu, d'une part, et Jean Nogues, Pierre Laurens et Jean Déauze, consuls dudit Puycasquier ; raison est donnée audit appelant, attendu que les consul[s]

ne pouvant procéder contre lui, étant juges dans leur propre cause car Laurens, qui prétend avoir été injurié, a fait la procédure « et ont procedé en lieu sacré, qu'est « dans l'esglize ung jour de dymanche » (f. 174 v°); — Jean Cère, marchand, de Lectoure, et les ayant droit Toussaint Charron, au sujet d'une maison sise à Lectoure et d'un jardin et d'une vigne situés près de la porte de Balecord (?) où ledit Toussaint Charron avait fait faire « lieu de plaisance » quoique ne le possédant qu'à titre précaire, il est déclaré « que telles impenses volon- « taires ne sont de droict recepvables, ains doibvent « estre imputées au dam de celluy qui legierement les a « faictes » (f. 179 v°); — noble Friz de Batz, seigneur de Labarthe, héritier de feu noble Pierre de Batz, et dlle Marguerite d'Astugue, veuve de Jean de Gellas, seigneur de La Salle de Daugue (f. 184); — noble Antoine de Voisins, seigneur de Lagrave, et Me Barthélémy Franxino, licencié et avocat en la Sénéchaussée (f. 185); — Bertrand et Arnaud Batz, d'une part et Catherine de Bagets, veuve de Jean de Batz, laquelle comme usufruitière des biens de son mari, qui sont « de grand « valleur et grand revenu » est condamnée à payer les legs faits par lui en son testament (f. 187 v°); — noble Jacques de Larée, écuyer, seigneur de Bidouze, et noble Jean de Vienlos, seigneur de Douat (f. 191); — noble Bernard de Lasserre, fils de feu Sébastien, jadis habitant du lieu d'Ordan, d'une part, et noble Jean de Benquet, écuyer, seigneur d'Espujols, Me Antoine d'Espujols, prêtre, noble Manaud de Larocque, seigneur dudit lieu et autres défendeurs (f. 197 v°); — noble M. Bernard Rocquelaure, archidiacre de Sabanès, archidiacre de Lectoure, et les consuls d'Auch; le procureur en la Sénéchaussée dit que les consuls d'Auch ont levé des deniers en outre des deniers royaux, il les requiert d'avoir à justifier et à démontrer de quelle autorité ils ont levé les dits deniers (f. 200 v°); — noble François de Boutet, fils et héritier de feu noble Amanieu de Boutet, seigneur de Beauregard, et Vidal Vergès (f. 202 v°); — Me Bertrand Lafitau, lieutenant du juge ordinaire du bas-comté d'Armagnac au siège de Riscle, appelant du juge d'appeaux de Nogaro, et Pierre Fittau (f. 204); — noble François de Noé, seigneur de Montrepaux et Razengues, et noble Bertrand d'Astugue, dit le capitaine Corne (f. 206 v°); — Jean Dupuy, dit Mylord, et Me Balthazard Sabatier, bachelier es droits (f. 213); — noble Seignoret de Montlezun, coseigneur du lieu de St-Martin-Viagne, et les consuls dudit lieu (f. 214); — Joseph Blaignan, marchand, de Montléon, appelant du juge d'Aure et Magnoac, d'une part, et Me Jacques Rossellet, marchand, de Castelnau, lui-même demandeur en assistance de cause contre Messire Annet de Bourbon, vicomte de Lavedan, au sujet des revenus du vicomté (f. 217); — noble Pons du Bouzet, seigneur de Pouy-Corregelard et Roquepine, et Gaston de Podenas, seigneur du dit lieu (f. 221 v°); — Me Antoine Rozès, prêtre de Pergain, et Geraud d'Amblat, écuyer, seigneur de Martres (f. 239 et 269 v°); — dlle Marguerite de Biran, veuve de feu noble Pierre de Batz, seigneur de Saint-Jean-ès-Castillon en Fezensac, et Pierre Boy, de Manciet (f. 237 et 299 v°). — Réception et prestation de serment de Me Thomas, comme avocat en la Sénéchaussée (f. 244). — Procès entre : noble Jean de Pardeilhan, protonotaire du Saint-Siège et prieur du prieuré d'Éauze, et Me Jean Dumas notaire, du dit Éauze (f. 251 v°); — nobles Amade Lafargue et Friz de Batz, seigneur de Labarthe, d'une part, et noble Me Bernard de Verduzan, prieur de Tasque (f. 258 : — Amanieu de Pardeilhan, seigneur de Caumort, d'une part, et Bertrand et Arnaud de Batz, habitants de Lupiac (f. 258); — Me François de Bousty, seigneur du Busca, conseiller du Roi, en son Grand-Conseil, et les syndics et consuls des lieux de Castéra-Vivent, Bonas, Rozès, Gondrin, Valence, Miran, Verduzan et Beaucaire: les biens du demandeur, sur ces lieux, sont reconnus exempts des tailles, contributions et deniers royaux (f. 264 v°); — Gabriel Gaston, appelant du juge de Fezensaguet, et les héritiers de feu Me Bernard Momyn, jadis juge dudit Fezensaguet (f. 265); — Guillaume Testali, marchand, de Condom, et noble Bernard de Latrau, seigneur de Pouydraguin (f. 267); — Me Bertrand Lafitau, lieutenant du juge ordinaire du bas-comté d'Armagnac, au siège de Riscle et autres appelant du juge d'appeaux de Nogaro, et Peyroton Lacoste dit Fauriès (f. 268 v°); — Guillaume Lagardère, laboureur, du lieu de Biran, et Me Georges de Benac, prêtre, du dit lieu (f. 269); — Guillaume Fitte, de Buzet, et noble Bernard de Montlezun, seigneur de Mérens et d'Engalin (f. 271); — noble Jean de Ponssan, seigneur de Siurac, et Vidal Dumothet (f. 276 v°); — Pierre-Michel et Jean Cambefortz, marchands, d'Agen, demandent que Me Jean du Verdier, licencié et conseiller, s'abstienne doresnavant d'assister à leurs procès attendu qu'ils sont en procès avec Ponthus Carboneau, beau-frère dudit du Verdier (f. 276 v°); — Procès entre : les héritiers de feu Me Pierre Nozières, conseiller en l'auditoire du Sénéchal d'Agenais, d'une part, et nobles Jean, autre Jean et Pierre du Gout, au sujet d'une somme de cinq cents livres, prêtée par le dit Nozières à noble Bertrand de Gollard, seigneur de Ferrières, gagée sur les fruits de la métairie de Mallebergière (f. 277); — noble Jean-Pierre de Lagoutte et dlle Anna de Gailhard, mariés, seigneurs

Lamothe-Gondrin, actuellement au loin pour le service du Roi; le defendeur aura la jouissance de la salle de Julin, sauf à payer à la dite de Sariac mille livres pour son douaire et trois cents livres pour « l'agensement », etc. (f. 343 v°); — noble Pierre du Gout, protonotaire de Maulaisse, et Jeannette du Pin (f. 357 v°); — Oddet Dostes, d'une part, et nobles Bertrand de Lolière et dlle Catherine de Béarn, mariés, de Saint-Pessère, et noble Philippe de Montlezun, seigneurs dudit Saint-Pessère; les seigneurs pourront percevoir, annuellement à la Toussaint, le droit de queste consistant en cinq sols morlas, payable par ceux qui labourent avec un bœuf, mulet ou âne, dix sols, pour ceux qui labourent avec une paire de bœufs et seize sols pour ceux qui labourent avec deux paires, plus les fromages, poules, oisons, etc. (f. 358); — Me Oddet *Opperarii*, licencié, habitant diAuch, appelant du juge de Fezensac, d'une part, et Pierre Landon, du dit Auch, et MMes Charles Burin et Jean de Montaut, religieux et syndics du monastère de Saint-Orens d'Auch (f. 360); — noble Jean de Ferragut, seigneur du Cos et Hugues Devigne (f. 361); — noble Jean de Bezolles, seigneur du dit lieu, et Jean de Labat (f. 361 v°); — noble Gabriel d'Ornezan, protonotaire du Saint-Siège apostolique, archidiacre de Lomagne, et Me Gratien Margoet, praticien de Toulouse (f. 371); — le promoteur des consuls de Lectoure et le procureur en la Sénéchaussée, demandeurs en exécution de peines, d'une part, et Jean Cère, marchand, dudit Lectoure, défaillant; ledit Cère a été élu consul et ses compagnons disent que s'il n'accepte la charge consulaire ils ne l'accepteront pas non plus et « attendu les afaires que sont en la ville « et que ne demeurent en arriere », la peine de cent livres decrétée par la Cour contre ledit Cère, par appointement du 20 juin 1560, lui sera appliquée à moins que dans trois jours il ne vienne prêter le serment et n'exerce l'état de consul; en rapportant le procès, Roux procureur requiert être enquis de ce qu'un fils du dit Cère a « rompu » les lettres de la présente Cour (f. 379 v°); — etc...

B. 11. Registre. — In-4°, papier, 385 feuillets (table).

1561-1562. — Rapports et conclusions sur procès entre : noble Jullien Médrano et Sereine de Montauban, mariés, seigneurs de Maumusson, d'une part, et noble Guynot de Pardeilhan et Me Antoine Dumas, curateur donné à dlle Françoise de Viella; on adjuge aux demandeurs la somme de trois cents livres par an pour l'entretien et la nourriture de ladite de Viella, qui, vu

sa qualité, est une grande charge (f. 1 : [illegible] de Pardeilhan, veuve de feu noble Jean de Pardeilhan, seigneur d'Antrusac, comme mère de Michel de Pardeilhan, fils aîné du dit Jean, d'une part, et Pierre de Jeu, dit St-Griède, seigneur de Jeu, et dlle Antonie de Sariac (f. 5 v°); — Guirone Demoulin, de Layrac, d'une part, et frère Bernard Bap et autres religieux dudit Layrac, et Guil'aume Borgade, dit Turret, lequel est condamné, ainsi que ledit Bap, à cent sous d'amende pour avoir battu outrageusement à coups de fouet ladite Demoulin dans l'Église du monastère de Layrac au grand scandale de l'assistance pendant que ledit Bap criait : « toucque, toucque » (f. 6); — nobles Jean du Gout, seigneur de Daubèze, autre Jean, seigneur de Montastruc, et Pierre, protonotaire, d'une part, et Anna de Gailhard, dame de Buscon, et Jean et Pierre Nozières, ses fils (f. 9 v°); — dlle Catherine de Canet, femme de noble Pierre de Claverie, de la ville de Nay, au pays de Béarn, et Marie de Canet, dlle de Laguyan (f. 10 v°); — Me Raymond Fontan, licencié, lieutenant principal en la juridiction d'Aure, et Laurent Soubiran, du lieu de Jezeau (f. 11); — noble Jean de Ferrebouc et dlle Anna de Cassaignet, mariés, seigneurs de Camarade, et noble Marthe de Cassaignet, dlle de Lavit (f. 16 v°); — dlle Jeanne de Sériac, d'une part, et Messire Blaise de Pardeilhan, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Lamothe-Gondrin, fils et héritier de feu noble Pierre de Pardeilhan; ladite de Sariac (*sic*) est maintenue dans la possession du tiers de la maison, salle et métairie ou borde appelée de Jaulin, ainsi que du moulin édifié sur le « fleuve » de l'Ausoue, et du tiers des fiefs dépendant de la dite maison de Jaulin, sis aux lieux de Lavardac, Castelnau-d'Auzan et Lagraulet, comme les ayant recueillis pour sa part légitime, dans la succession de feu Jean de Saint-Aubin, son fils, lequel n'avait pas quatorze ans quand il mourut (f. 16 v°); — Bernard Térissan, marchand, de Vic, et dlle Jeanne de Luppé, veuve de noble Bertrand de Lavardac, seigneur de La Salle d'Auezan (f. 17); — Mathieu de Campan, et Raymond Faure, écuyer, seigneur de Bédéchan (f. 22); — Jean Latappie, fils et héritier de feu Barthélemy, du lieu de Cadeillan, et noble Guillaume de Preissac, seigneur dudit Cadeillan (f. 25 v°); — nobles Gaston et François de Léaumont père et fils, d'une part, et noble Philippe de Léaumont et Catherine de La Rocquaing (f. 26 v°); — Me Bernard Duplanté, appelant du juge d'appeaux du bas-comté d'Armagnac au siège d'Aignan, ou son lieutenant, et noble Jacques du Cosso, seigneur d'Esparsac, d'une part, et Raymond Vernède (f. 27); — noble Hérard de Grossolles, seigneur d'Asques, et dlle Séguine du Gout, dame du Motet (f. 30); — Me Arnaud Desbasses, d'une part, et dlle Françoise de Verduzan et noble Jean d'Arcamont, mère et fils (f. 37); — Me Guy, Jean et Pierre du Busca, frères, héritiers de feu Me Jean du Busca, appelant du juge ordinaire de Pardiac, et Me Pierre Dantin, prêtre, de Gazatz; il est donné raison aux appelants, attendu que « l'appellé est publicq concubinaire, par [illegible] gut et les consuls du lieu de Roquebrune, au sujet des terres dites « de Ricode » acquises de Bernard, Jean et Arnaud de Ricode, du terroir appelé « des Arribaulx » et un autre dit « de Bacala » possédés par ledit de Ferragut, lesquels sont déclarés biens ruraux et, comme tels, taillables et cotisables aux deniers royaux (f. 54); — noble Pierre de Castelbajac et Rose de Merrens, mariés, seigneurs de Bivès, et dlle Catherine de Léaumont, d'une part, et les consuls dudit Bivès, au sujet de la métairie de Lafos et ses apartenances de Silhères Espagnon, Picardz et Lacroix, et au sujet du terroir du Goutte, dépendant de la maison d'Esclignac, que lesdits consuls prétendent être soumis aux contributions de toute nature comme biens ruraux. « Quant au terroir du « Goutte, appert par l'instrument de transaction pro- « duict par lad. de Laulmont du troisiesme octobre mil « cinq centz, signé Vignerii, les terroirs des Artigaulx « et du Goutte avoir esté bailhés, dès led. temps, par « noble Bertrand de Marrenx, lors seigneur dud. lieu de « Vives et des dictz terroirs, à feu Manauld de Preissac, « seigneur d'Esclinhac, avec les instrumentz d'acquisi- « tions, recognoissances d'hommages..... par lesquelz « motz d'hommages est à inferer que les dictz terroirs « dès ce temps là estoient nobles; joinct aultre hom- « mage presté par led. feu Manauld au feu Charles duc « d'Alençon, comte d'Armaignac et vicomte de Fezensa- « guet et de Lomaigne, pour la salle d'Esclinhac, etc. « du XV. May mil cinq centz et cinq, extraict et colla- « tioné en chambre des comptes à Paris, le seiziesme « janvier, an que dessus mil cinq centz cinq, signé du Luc « l'un des maistres des dictz comtes; finalement aussi « resulte de l'enqueste de lad. de Laulmont led. terroir « du Gotte avoir esté tenu noblement et pour icelluy le « service personel avoir esté faict au ban et arrière ban » (f. 55 v°); — noble Amanieu de Durfort, protonotaire, prieur de « Sainct-Crapasi », d'Agen, fils de Jean de Durfort, et Pierre Faudade, marchand, de Toulouse (f. 58); — Gratien Foyssin et noble Jean de Roquelaure, sei- « gneur dudit lieu, comme héritier de feu « Me Ber- « nard Rocquelaure, quand vivoyt », chanoine de Lectoure (f. 61 v°); — Dominique Lajus, de Preignan, d'une part, et Me Dominique Faget, chanoine et syndic du

de l'Eglise métropolitaine d'Auch, f. 64 ; — Antoine de Montaut, marchand, habitant dudit lieu, d'une part, et Raymond et Arnaud d'Esparvès, tuteurs de Guillaume d'Esparvès et Françoise d'Esparvès, femme à Me Antoine Olivier, docteur en médecine (f. 66 v° et 87) ; — Me Jean Lacuche, notaire, d'Auch, et Jacques et Jean Cères (f. 70 v° ; — Antoine Pomarède et Jean Maribon, marchands, de Montréal, et Arnaud Lasoube (f. 71) ; — Pierre et Jean Rocques, de Vic, et Laurence de Larocque, mère et tutrice des héritiers de feu noble Jean du Faur, seigneur de Puyols (f. 72 v°) ; — dlle Jeanne de Gollard, femme à Arnaud de Saubaméa, écuyer, et noble Jeanne du Gout, seigneur du Bosc (f. 81). — « Du IIIe octo- « bre 1561, par devant Mons. le lieutenant Foyssin, « assistans Mons. Despés, Filhol, Lucas, Garros, Capde- « ville, Cane, conseilliers, ont comparu du Verdier et « Roux, advocat et procureur en la Sénéchaussée, disans « estre advertis que la femme du sr d'Ampelle a este « tuée, sans sçavoir par qui, et de tant que une fille de « Jehan Rotis, qui se tenoyt avec elle, est en ville, ont « requis que soict ouye : A esté ordonné que sera ouye « par le premier des conseilliers et après l'inquisition « continuée et procedé comme de raison. — Aussi ont « remonstré que ez villes de Montfort et Maulvoisin y a « eu esmotions et baptemens, desquelz aussi ont requis « estre enquis : A esté ordonné que sera enquis des excès « advenus aud. Maulvoysin et Montfort par Me Jehan « Capdeville ou aultre premier des conseilliers, et pour « ce faire sera prins argent sur le recepveur des aman- « des de la presente Senechaussée, à la charge d'en « rendre compte (f. 94 v°. — Procès entre : le syndic du lieu de Montaigut en Pardiac et le procureur des Roi et Reine de Navarre, Messire Antoine de Foix, baron de Rabat, et dlle Louise de Castelbajac (f. 95) ; — les héritiers de feu Jean de Maniban, seigneur de Lussan, et noble Bertrand d'Aisieu, seigneur de Blancastel (f. 97) ; — noble Jean Mercier, seigneur de Balerin en Condomois, et Domenges Dubuc, de Vic (f. 104 v°) ; — noble Jean Robert, maître de la Monnaie de Toulouse, et noble Beraud du Gout, seigneur de Peyrecave (f. 105 ; — Mathibe Robinhac, femme de Me Gabriel Patau et Me Etienne Cezerent, prêtre, au sujet d'une somme d'argent donnée à ce dernier pour dire des messes, à raison de dix liards par messe (f. 108 v°) ; — Messire Charles de Pisseleu, évêque de Condom, seigneur de Cassaignes, et Manaud Araignes (f. 111 v°) ; — François Duluc, seigneur de Perulhet, appelant du juge d'appeaux de Nogaro, et Gabriel Descomps (f. 115 v°) ; — Me François Flajollet, greffier en la présente Cour, et dlle Hélène de Voisins, dame de Marsac, laquelle pourra recouvrer sept pièces de tapisserie, engagées au demandeur en consignant entre ses mains, avant un mois, la somme de trois cent onze livres quinze sols (f. 123) ; — noble Bertrand de Maignaud, seigneur de Barrau et Jean Raudé, de Miradoux (f. 134 v°) ; — Me Jean Massonis, notaire de Saint-Michel, appelant du juge d'Auvillar, et noble Jean Desploz, seigneur de Farat, tuteur du seigneur du Limport (f. 135) ; — Antoine Salevert, de Caumont, et noble Jean de Grossolles, seigneur dudit Caumont (f. 141) ; — Jean Cère, marchand, de Lectoure, et Gervais Delas, seigneur de La Salle de Crabe, au sujet d'un acte passé jadis avec dlle Jeanne de Cobirac, mère dudit Delas et d'une livraison de neuf sacs de blé, faite par les ordres dudit Cère audit Delas, et où il s'en fallait d'un sac que la mesure ne s'y trouvât, et en outre le blé étant gâté ne s'est vendu que onze sols le livral, soit un tiers moins que le prix du bon blé marchand (f. 150) ; — Françoise d'Esparbès comme biens-tenant des héritiers de feu Pierre de Poy, et le syndic des prêtres obituaires du lieu de Lisle (f. 151) ; — Me Jean Cazemejane, docteur en médecine, et dlle Marguerite Cère, mariés, d'une part, et Jean Cère, marchand, de Lectoure, lequel avait, par contrat de mariage, promis de bailler deux mille livres, le jour des noces, pour être employés en biens immeubles, ou de donner une métairie appelée « de Naudet », ce qu'il n'a fait (f. 152). — Communication et arrêté du règlement de police de la ville de Lectoure (17 Décembre 1561) (1) (f. 166 v°). — Procès entre : le syndic des religieuses du monastère du Brouilh, d'une part, et Pierre Sobrié, Jean Dupin, Urbain Capdaze et Brandelis Lacoste, consuls de Mauvezin (f. 171 v°) — Au sujet d'un procès criminel poursuivi par autorité de la Cour du Sénéchal et en même temps par les consuls de Lectoure, le consul Vacquier demande quelle sera la part du promoteur des consuls, en cas de confiscation des biens des condamnés ; il est décidé que pour cette fois cette part sera du tiers ; le même demande si les consuls « doibvent « bailher des arnoys qui sont à la maison commune » aux « dizainiers » et à leurs hommes ; il est décidé que la répartition de ces armes sera faite de la façon suivante : à chaque dizainier une arquebuse, à leurs hommes les « picques, halabardes, rondelles et aultres armes » ; ceux-ci devront chaque soir ou à l'heure qu'ils se retireront, déposer ces armes à la maison de leurs dizainiers, « pour eviter escandalle » (f. 174 v°). — Procès entre : noble François de Luppé, seigneur de Lalane, et les héritiers de feu Fabien de Tronsens, seigneur d'Engalin, où se sont opposés noble Jean de Montlezun, seigneur de Ligardes et Heleine de Tronsens, mariés, et entre ceux-ci et noble Bernard de Montlezun et Claire de Tronsens,

(1) [illegible] par P. Tierny. — La cène avait été faite à Lectoure publiquement et en armes le dernier dimanche de juin et le premier dimanche de juillet. (Bib. nat. fonds français n° 15875, f° 47). Catherine de Médicis écrivit le 9 juillet à ce sujet à M. de Burie, et le capitaine Arné porteur de la lettre avait ordre de lui rappeler que « comme ayant tous les jours semblables nouvelles d'une infinité de lieux de la Guyenne et mandant sur cela continuellement au sr de « Burye tantost en ung lieu tantost en ung aultre pour les chastier et en faire les puynitions telles qu'elles puissent servir d'exemple pour les aultres, « elle n'en a point encores entendu que de telles choses en aucun lieu ayent esté chastiés, chose qui lui déplaist infiniment ». (V. *Lettres de Catherine de Médicis*, publiées par M. le Cte Hector de La Ferrière I, 212, *Documents Inédits*. Paris 1880.) C'est sans doute à la suite de cette lettre bien propre [illegible]

aussi mariés, seigneurs d'Engalin (f. 176 v°) ; — Bertrand de Monteaup, d'Eauze, d'une part, et les héritiers de feu Géraud Lavardac, seigneur de Cabaignan et d[lle] Jeanne de Mieussens (f. 177) ; — noble Jean d'Aux, seigneur de Lescout, et Georges Despiet et autres (f. 178) ; — noble Sans d'Antras, seigneur de Samazan, d'une part, et d[lle] Marie de Canet et Jacques de Ferrabouc (f. 179) ; — Jean Nogues, d'une part, et Jean de Poy, Martin Ducasse, Raymond Laurent et Jacques Estibal, consuls de Puycasquier (f. 181 v°) ; — Pierre Colombi, cordonnier, fils naturel de M[e] Pierre Colombi, prêtre-prébendier de Lectoure, et ledit M. Colombi (f. 181 v°) ; — M[e] Guy de Busca, bachelier en droit, de Peyrusse-Vieille, et Jean Carbe, dit « Bonne bouche » (f. 188 v°). — A la requête de M. Roux, procureur, on condamne à vingt-cinq sols d'amende M[e] Arnaud Borboilh, greffier en la Sénéchaussée, qui avait dit, en présence de Messieurs du conseil, que se faisaient « plusieurs actes abusifz, par le suport des magistratz de la presente ville » ; sommé d'expliquer ces parolles inconvenantes, il n'avait fait que les confirmer, en disant qu'il faisait allusion à ce fait, qu'un nommé Guillaume Toulouse avait été blessé et que les coupables, après avoir été faits prisonniers, avaient été élargis sans que justice eut été faite (f. 192 v°) — Procès entre : Jacques Devaurs, bourgeois d'Agen, d'une part, et d[lle] Daulphine de Manas, veuve de noble Pierre d'Ayme, comme mère des héritiers dudit feu Pierre et Jean de Fouert, seigneur de Cabailhé, et Ysabeau d'Ayme, mariés (f. 205 v°) ; — Pierre et Michel Cambefort, marchands, d'Agen, et noble Béraut du Gout, seigneur de Peyrecave (f. 214 v°) ; — M[e] Louis de Bergeac, recteur de Pessolens, d'une part, et noble Jean de Vicmont, seigneur de Peyrat, Jean Lane, de Pessolens, M[e] Pierre Lafont, prêtre dudit lieu et autres (f. 215 v°). — M[e] Cortade, licencié, « pour ceulx de l'Esglize reffor-« mée de Lectore » requiert qu'il leur soit baillé un lieu pour ensevelir leurs morts ; après délibération, il a été ordonné qu'il est permis aud. « Cortade et aultres de « l'esglize refformée ensepvelir ceulx qui decederont de « leur Religion au cymetiere qu'on appelle de Saint-« Sprit, estant dernier le temple parochiel dud. Saint-« Sprit dans la presante ville de Lectore jusques aultre-« ment soict ordonné » (20 Février 1562) (1) (f. 219 v°). — On décide après délibération qu'une délégation de conseillers sera envoyée à la messe le lendemain dimanche et une autre au prêche (f. 222) (2). — Procès entre : noble Bernard Lary, seigneur de Latour, et noble François de Luppé, seigneur de Lalane (f. 222 v°) ; — noble Bertrand de Maignaud, seigneur de Barrau, et Jean Rande (f. 225) ; — M[e] Jehan Marque, licencié, et M[e] Bernard de Rivière, chanoine de l'Église de Castelnau-de-Magnoac (f. 225 v°). — M[e] Jacques Saint-Jean expose qu'un sien cousin germain, nommé Labarthe, de l'Église Réformée, vient de décéder, et il demande qu'il lui soit permis de le faire ensevelir « au temple du Couvent des Prescheurs hors « la presente ville » où les ancêtres dud. Labarthe ont d'ancienneté été ensevelis ; « il en a desja parlé aux « religieulx dud. Couvent qui y consentent » ; cette permission lui est accordée, pourvu que les religieux n'y contrediseut ; de quoi led. Saint-Jean a requis acte pour lui servir en temps et lieu (f. 228). — « De par le Roy. — « Est très expressement prohibé et deffendu, à toute « manière de gens de la Seneschauscée d'Armaignac, de « porter, prendre ne user des armes à feu pour occa-« sion que ce soit, à peyne de la hart ou aultres « peynes contenues èz editz du Roy et ordonnances « cy-devant sur ce faitz, suyvant lesquelz de rechief est « ordonné que icelles armes à feu seront mises et pou-« sées èz lieux ordonnés et èz mains des depputez pour « les bien garder et seurement tenir soubz l'obeyssance « du Roy et de justice ; et est très expressement enjoinct « et comandé aux consulz de la cité de Lectore, pour « leur regard et en ce que leur touche, y faire le debvoir « si faict ne l'ont, suyvant ce que par cy-devant leur a « esté comandé et ordonné de par Monseigneur de Burie, » lieutenant pour le Roy en Guyenne en absence du « Roy de Navarre. Et davantaige est faict comandement « à tous estrangiers, forains, gens sans aveu, domicille « ou bonne occasion de demeurer, estans dans lad. ville « de Lectore qu'ilz ayent à vuyder, sortir et abandonner « la ville par tout le jour après la publication de la pre-« sente, et ce à peyne de estre ditz et declarés sedicieulx, « rebelles et desobeyssans au Roy et comme telz punys. « A ceste cause et occasion est deffendu à tous habitans « d'icelle ville et des envyrons, de quelque estat, qualité « ou condetion qu'ilz soient, de recepvoir garder ne « entretenir aulcun estrangier, ou forain, ou incogneu, « en leur maison, dehors ne dedans la ville, sans le « cognoistre, sçavoir leur nom et demeure et avoir leur « cognoissance pour avoir raison et comte au magistrat, « et ce à peyne d'en respondre sur leurs personnes et « vie et d'estre punis comme recellateurs de malfac-« teurs, rebelles et desobeyssans au Roy ; et pourvoir-« ront et dorront ordre tant les officiers que consulz et « habitans d'icelle ville de Lectore que ne s'y face « assemblées, complos ne manopoles au prejudice du « service du Roy et pourvoirront si bien aux portes que « n'y antre personne qui ne soient bons et loyaulx sub-« jectz de Sa Majesté en maniere qu'il ne en advienne « inconvenient sur peyne d'en respondre sur leurs vies,

(1) Publié dans la *Revue de Gascogne* XXXIV (1893), p. 157.
(2) Id. Id. Id.

[illegible] suyvant ce qui nous est comandé par le Roy. [illegible] vingt-quatriesme de febvrier mil cinq cens « soixante ung, par nous : Lisle, seneschal d'Armaignac, « ainsi signé » (1562). — Publié en ville par le trompette Paret, le 25 février et enregistré à la Cour le 7 Mars (f. 233 v°). — Procès entre : noble Gilis de Golard, seigneur de Terraube, et noble Guy de Golard, coseigneur de Castelnau-d'Arbieu, au sujet des frais faits par ledit seigneur de Terraube pour « l'entretenement dud. deffen- « deur et de son frère aux escolles » et pour la « norri- [illegible] » de sa sœur (f. 236 v°) : — Jean Rossellet, appelant des baile et consuls de Castelnau-de-Magnoac et Me Guillaume Babie, notaire de ladite ville (f. 239 v°); — noble Antoine de Cassagnet, seigneur de Tilhadet, Moyssan et autres lieux, et Me Sans Bailix, receveur d'Armagnac (f. 240 v°). — Défense est faite à Michel Revel, serviteur de Me Pierre Hebrard, « saupetraire » de la présente ville, de ne vendre de la poudre qu'à ceux à qui il est permis par le Roi de porter des armes à feu (f. 254 v°). — Procès entre : noble Pierre du Fourc, écuyer, et noble Carbon du Fourc, coseigneurs de Montestruc (f. 258) ; — les héritiers de feu Me Bernard Foyssin et leurs curateurs (f. 258); — dlle Anna de Pardeilhan, mère et tutrice de noble Michel de Faudoas, et François Salustre, receveur des décimes pour le Roi, au diocèse de Lombez (f. 263); — noble Jacques du Gout, seigneur du Bosc, d'une part, et noble Ysabeau de Bezolles et Antoine d'Arbieu, seigneur de Poupas, mère et fils, et Seguine d'Arbieu, femme du dit du Gout, demandeur (f. 266); — etc.

Sur la couverture : Reconnaissance par Jean de Pardeillan, seigneur de Gondrin, des anciennes coutumes de ce lieu. (Texte gascon, lacunes. S. D. XVe s.)

[illegible]

1563-1564. — Rapports et conclusions sur procès entre : dlle Jeanne de Gelas, veuve de noble François Delas, d'une part, et noble Guy de Gollard, seigneur de Castelnau, et dlle Catherine Delas, mariés, et dlle Anne Delas (par-devant Me Foyssin, juge-mage), (f. 1, 3 et 6); — nobles Amade Lafargue et Friz de Batz, seigneur de Labarthe, et noble Bernard de Verduzan, prieur de Teste-lez-Condom (f. 5); — Catherine de Bersc, et noble Gaston de Bersc (f. 16 et 22); — Me Jean Carcassonne, archidiacre de Bruilhois, et noble Bertrand de Lulier, seigneur d'Andos (f. 32 v°); — Gailhard Laurent, appelant des baile et consuls de Lisle-en-Lomagne, et dame Madeleine de Sainte-Colombe, « Séneschalle d'Armagnac » (f. 38). — Lettre de Monluc aux officiers, consuls et prévôt de Lectoure au sujet de l'entreprise faite récemment pour surprendre le château et la ville de Lectoure (de Belleperche, le 5 août 1563) ; cette lettre est communiquée par Helies de Pucherry, prévôt, entre les mains duquel les coupables sont remis (1) (f. 49). — A la requête de Pierre de Cedilhac, capitaine, fils de Bernard, seigneur de Saint-Léonard, il est décidé que le juge-mage ou le lieutenant se transportera à la maison dudit Bernard pour lui remontrer qu'il ne doit pas s'opposer au mariage de son fils avec Françoise de Sabailhan, dlle de Boychede (f. 54 et 57). — Procès entre : Jean Daubas, dit le capitaine Jameton, appelant des baile et consuls du lieu de Caudecoste, et Pierre *Barmerii* (?) (f. 71 v°) ; — Pierre et Jean de Lézian, frères, du lieu de Miramont, et Blaise et Arnaud de Goux (f. 80 v°); Arnaud Golard et autres habitants de Layrac, appelant d'une sentence donnée par Me Michel Boyssonade, avocat d'Agen et commissaire député par M. de Monluc, lieutenant pour le Roi en Guyenne, en l'absence de M. le Prince de Navarre, d'une part, et Catherine de Girard et les consuls de Layrac ; le juge duquel il a été appelé était incompétent et ne pouvait être commis en ce fait, les parties étant du ressort du Parlement de Toulouse et de la Sénéchaussée d'Armagnac (f. 83 v°) ; — noble Jean de Riols de Bourrouillan, et noble Arnaud Galabert, seigneur de Goyan (f. 99 v°); — Me Jean du Verdier, avocat-général en la Sénéchaussée et Bertrand de Latour dit « lo Basquo » (f. 100 v°); — Me Blaise Quinhard, juge-mage en la Sénéchaussée d'Armagnac, et Raymond et François de Aulin (*alias* de Aulino), fils mineurs de feu Bertrand de Aulin (f. 110); — le syndic des dames Sainte-Claire, de Lectoure, et noble Gervais Delas, seigneur de Crabe (f. 112 v°) ; — Jacques d'Antras, seigneur de Labadie, et Pierre Benque (f. 113 v°); — François Bonot, seigneur d'Aurignac, et Me Georges Lapiarre, avocat en la Sénéchaussée (f. 117); — Catherine, Jeanne, autre Jeanne, Marie, Florete et Bernard de Florian, d'une part, et le syndic des manans et habitants du lieu de Viane (f. 120); — noble Carbon de Lupé, seigneur de Marabat, et Dominique Barada, meunier, de Puységur (f. 131 v°); — Me Manaud Cauderon, prêtre, appelant des baile et consuls de Barran, et Jean Cauderon (f. 135 v°); — Me Jean Poignan, notaire de Lectoure, et Me Jean Caubone, prêtre (f. 137 v°); — Jean de Saint-Lobert et autres, et noble Pierre de Maniban, seigneur de Lacouzane (f. 139 v°); — noble Joachim de Monluc, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur du Lieux et Jean Gastebosc (f. 140); — Blaise de Lisle, écuyer, seigneur d'Ampelle, et les héritiers de feu Jean de Gelas, dit « le capitaine Sainte-Colombe », écuyer, seigneur de Routge ; ledit de

(1) Publiée dans la *Revue de Gascogne*, XXIX, 9, par M. Ph. Tamizey de Larroque.

Lisle, demandeur en dation de tutelle, contre Jeannot du Gout ; avant faire droit sur les conclusions de parties, ledit de Lisle fera appeler les sieurs de Sainte-Colombe, baron de Pordéac, protonotaire de Manlaisse, seigneur de Belloc (f. 143) ; — Me Ogier Pontac, avocat, de Nogaro, appelant du juge d'appeaux dudit Nogaro, d'une part, et Antoine Dulac et Jeanne Bolier, mariés (f. 147 v°) ; — Messire Bernard du Gout, chevalier, seigneur de Saint-Jean-du-Bouzet, fils de feu noble Jean du Gout, et Pierre Solie et autre, au sujet d'une rente qui devait être payée jusqu'au trépas des feu Bertrand et Jean du Gout, frères du demandeur (f. 153 v°) ; — Me Claude Desplats, prieur, de Layrac, prenant la cause pour son procureur juridictionnel et appelant du bailli de Brulhois, et Michel Carboneau (f. 161 v°) ; — Suzanne Sergette, d'une part, et Me Pierre Salustre, conseiller au Parlement de Toulouse, et François Salustre, frères (f. 162) ; — le syndic des consuls et habitants de Pergain et noble Pierre du Gout, protonotaire de Manlaisse, tant en son nom que comme tuteur de Jean, Pierre et Antoine du Gout et des héritiers de feu dlle Antoine de Lomagne (f. 172 v°) ; — noble Paul de Lyon, seigneur de Nolhan, et noble Georges de Lyon, seigneur de Bidone (f. 175 v°). — Par M. Foyssin, juge-mage, après délibération, il est arrêté que chacun des conseillers qui ne se trouveront en la chambre du conseil les jours ordinaires, c'est-à-dire le matin à sept heures et l'après-midi à deux heures, seront condamnés à dix sols d'amende applicables à la chapelle ; le défaillant ne sera pas reçu à rapporter avant d'avoir consigné la somme (f. 175 v°). — Procès entre : Anne de Montesquieu, dame du Saumont, et noble Bertrand de Lolière, seigneur d'Andas (f. 176 v°) ; — Bernard du Faur, seigneur de la Rivière, fils et héritier de Manaud, de la ville d'Auch, et Jean Dupré (f. 177) ; — le syndic des consuls et habitants du lieu de « Saintaralhe » (Xaintrailles), d'une part, et noble Arnaud du Faur, seigneur de Cazenove, tuteur des héritiers de feu noble Jean du Faur, seigneur de Saintaralhe, et Me Jean Salavert, leur fermier, au sujet des droits seigneuriaux du dit lieu (f. 180 v°) ; — dlle Anne de Pardeilhan, mère et tutrice de Michel de Faudoas, et Jean Durfort, seigneur de Gymat (f. 187) ; — Me Jacques Colom, notaire, d'Astaffort, appelant du bailli de Brulhois, et Étienne Duroy, seigneur de Lasalle, fermier des droits de la reine de Navarre en la ville de Laplume (f. 192) ; — Vidal Sentetz, appelant du juge ordinaire de Duran, et Pierre de Labobée (f. 193) ; — dlle Anne d'Ornezan, femme de feu noble Barthélemy de Bourrouillan, et noble Jean-Jacques de Bourrouillan, fils dudit Barthélemy (f. 193 v°) ; — Guillaume Larue, fermier des droits de l'hôpital et d'un « chayet *sive* cabaret » de Lectoure, et les consuls des années passées de ladite ville (f. 195) ; — Sans Duluc, de Lectoure, et Me Sans Duluc, notaire (f. 195 v°) ; — noble Jean d'Arbeyssan, seigneur de Lisle, et Jean Cazète (f. 196) ; — Me Jean Despeyroux, fermier des droits seigneuriaux de la reine de Navarre en la ville de Saint-Clar et Me Pierre Sanctis, notaire de la dite ville (f. 197 v°) ; — Me Bernard Carrère, et noble Jean de Monlezun, fils de noble Jean, seigneur de Saint-Lary (f. 199 v°) ; — Me Pierre Flajolet, greffier en la Sénéchaussée, le procureur en la Sénéchaussée joint à lui, pour la question d'adultère et avortement et Bernard Delas et Peyronne du Prieur ; ladite du Prieur, vu son jeune âge, est condamnée à faire amende honorable et à être mise à perpétuité dans un monastère ; ledit Delas est condamné à avoir la tête et les membres tranchés, et attendu qu'il fait défaut, il sera exécuté en effigie si on ne peut s'emparer de sa personne (f. 205 v°) ; — Me Georges Dumas, notaire d'Éauze, et Pierre Darmagnac (f. 215 v°) ; — Pierre Desaint, d'Auch, et François de Seysses, seigneur de Cirac, et dudit Seysses en garantie contre Me Pierre Salustre et François Salustre, fils et héritiers de feu Guillaume et contre noble Jean Dugout et dlle Catherine de Monlezun, mariés, seigneurs d'Ansan (f. 218 v°) ; le syndic des Franciscains de Nogaro, et Bernard Ardit de Bezolles (f. 219 v°) ; — noble Louis d'Amboise, seigneur d'Aubigeoux et Ysabeau de Garrosse (f. 223) ; — noble Bertrand de Monlezun, seigneur de Las en Pardiac, et nobles Philippe et Gabrielle de L'Estoile, frères et sœurs (f. 227 v°) ; — Me Jean Négrier, juge ordinaire au vicomté de Fezensaguet, d'une part, et Me Jean Cordier, prêtre, habitant de Mauvezin, et Philippe et Bertrand Cordier, frères (f. 228) ; — Messire Jean d'Arbeyssan, seigneur de Lisle, et Me Jean Daure, bourgeois, d'Auch (f. 232 v°) ; — le procureur en la Sénéchaussée, d'une part, et noble François de Lomagne, seigneur de Barbonvielle, Géraud de Grossoles, seigneur de Saint-Martin et Jean du Gout, seigneur de Montastruc, au sujet de la tutelle d'Anne du Gout, fille du feu seigneur de Manlaisse (f. 235 et 238 v°) ; — Gaillard de Golard, abbé de Bouillas, et Louis Godailh (f. 237) ; — noble Corbeyran de Labarthe, seigneur de Laterrade, et dlle Marie de Sériac (f. 241 v°) ; — Brandelys Momyn, bachelier, de Mauvezin, et Me Jean Robert, Maître de la Monnaie (f. 244) ; — Pierre et Jean Avibal, appelant des consuls de Lavit, et Bernardon Avibal ; les poursuivants refusaient de reconnaître pour leur frère, ledit Bernardon, qui avait été longtemps absent et était revenu d'Espagne, après la mort de leur père ; ils sont condamnés à lui donner sa part légitime dans la succession paternelle ; on interroge

ledit Bernardon pour s'assurer de son identité ; il décrit les biens que possédait son père à Lavit et aux environs et les changements qui y sont survenus pendant son absence ; « aussi a dict led. Bernardon qu'il y avoyt « au dessoulz de lad. borde, devers Lauzerte, ung chas- « taignier qu'il a trouvé à son retour ousté, et au dessus « d'une fontaine estant des apartenances de lad. borde y « avoyt ung sorbier qu'il a aussi trouvé à son retour « ousté, etc. » (f. 247) ; — noble Jean du Gout, écuyer, seigneur de Montastruc, d'une part, et nobles Arnaud de Polastron, écuyer, seigneur de Montagnac, Louis d'Ombrac, seigneur de Villeneuve, les héritiers de feu Jean du Gout, écuyer, seigneur de Daubèze, et d^lle^ Anne de Golard, mère desdits héritiers, et noble Pierre du Gout, protonotaire de Manlaisse (f. 250, 259 et 259 v°) ; — d^lle^ Françoise de Belloc, veuve de François Chastanier, et M^e^ Antoine Regelot, juge ordinaire de Lomagne et d^lle^ Françoise Chastanier, femme dudit Regelot (f. 267) ; — Dominique Malard, et Bernard de Preignan, dit de Preissac, seigneur dudit Preignan (f. 178 v°) ; — Jeanne Molas, d'une part, et M^e^ François Salustre, receveur de Lombez, et autres (f. 280) ; — d^lle^ Françoise de Bezolles, veuve de noble Bertrand Lary, seigneur de Latour, comme mère et tutrice de Bertrand, Blaise et François, Antonie, Jeanne et Paule Lary, ses enfants, poursuivant la cause dudit feu Bertrand, et noble François de Lupé, seigneur de Lalanne et les consuls et habitants dudit lieu (f. 281) ; — François Bonnot seigneur d'Aurignac, et M^e^ Georges Lapiarre, avocat en la Sénéchaussée (f. 295) ; — Manaud du Faur, seigneur de Rivière, et Gilbert Lapiarre, marchand, de Toulouse (f. 295 v°) ; — Jean Duluc et Michel de Lapeyrère, de Saint-Avit, d'une part, et Arnaud Gastebosc (f. 296) ; — Bernard du Faur, seigneur de Rivière, fils et héritier de Manaud du Faur, de la ville d'Auch, et les héritiers Dupré (f. 299) ; — Jean Cotin, d'une part, et Jean Brailet, Miramonde Lebé, Marguerite de Barada et autres ; il sera attribué à ladite de Barada pour sa pension annuelle « huict sacz bled froment, mesure de la « ville de Vic, bon, pur et marchant, une pipe vin rouge « bon et pur, mesure susdicte, un pourceau gras et prest « à saller, jusques à la valleur de trente solz bons et le « chauffage necessaire en ses boys et roches ? de sa « borde, chausses et solliers necessaires chascun an, et « de deux en deux ans une gonnelle jusques à la valleur « de troys escuz petitz, vivant viduellement, chastement « et honnestement...., à la susd. Miramonde Lebé les « susdictz biens affectés et yppothecqués pour la somme « de cinquante livres t. à elle laissés et legués par son « feu père pour son dot et pour une robe de brunete et « une gonnelle drap rouge de Paris, ensemble pour « aultre robe drap mesclé de Nyort et une gonelle con- « descente à lad. robbe, deux chapperons, l'ung de bru- « nete et l'aultre de rouge de Paris, un lict à forme de « pagése, garny de coetre, coyssin, capsère avec plume « condescente, six linceulx de poil de lin, une couverte » jusques à la valleur de deux escuz petitz, ung coffre « garny de sarreure et aultre ferreure aud. coffre neces- « saire, etc. » (f. 299 v°) ; — M^e^ Jean de Cinq-frères, prêtre, recteur de Sainte-Christie, d'une part, et M^e^ Pierre Espaignet, licencié, avocat en la Sénéchaussée, M^e^ François Lourdat, prêtre et prébendier, d'Auch, et autres (f. 304 v°) ; — Philippe de Larocque, seigneur du Castéra et M^e^ Pierre Pareris, recteur de l'Église paroissiale dudit lieu ; renvoyé à huitaine, attendu qu'on ne peut connaître si la matière est « des cas compris en l'Edict de la « paix et aultres faictz par le Roy » (f. 306) ; — le procureur en la Sénéchaussée et promoteur des consuls de Lectoure, demandeurs en cas d'excès, et divers habitants de ladite ville ; il est décidé par Mons. Vacquier, lieutenant, Filhol, Ydron, Garros, Canne et Captaing, conseillers, et M^e^ Jean Nicollay, consul, qu'il sera procédé extraordinairement contre les prévenus (f. 306 v°) ; — d^lle^ Perle de Poloron femme à noble Antoine de Lanusse, seigneur de Lachapelle, d'une part, et M^e^ Dominique Cortade et autres (f. 312 v°) ; — M^e^ François Armande, licencié et procureur de la reine de Navarre au comté de Lisle-Jourdain et M^e^ Jean de Fargia, licencié et lieutenant particulier au siège dudit Lisle ; « actendu qu'est « question entre deux officiers d'ung siege et que le « lieutenant principal dud. Lisle ne faict pas sa residance « sur le lieu, ains à Thoulouse », la cause sera retenue et jugée (f. 213 v°) ; — d^lle^ Anna d'Astugue, femme à noble Bertrand de Laclergue, et Jeanne Gynat (f. 216 v°) ; — Jean Cère, marchand, de Lectoure, d'une part, et Bernard Poy, seigneur du Moulin, et d^lle^ Marguerite de Tournemire, mariés (f. 323) ; — Pierre Dufaur, marchand, de Lectoure, et noble Philippe de Moulezun, coseigneur de Saint-Pessère ; Tartanac, procureur, dit qu'il produira demain une requête présentée à Monseigneur de Monluc et l'appointement écrit au bas d'icelle, par lequel il est interdit à la Cour de prendre connaissance de l'affaire (f. 324 v° : — Françoise de Roquelaure, d^lle^ de Comberrouau, d'une part, et MM^es^ Joachim Delas, archidiacre de Lectoure, François Fontanier, chanoine et vicaire de l'évêque dudit Lectoure, et d^lle^ Catherine de Bezolles, mère et tutrice du seigneur de Roquelaure, au sujet du testament de feu M^e^ Bernard Roquelaure (f. 226 et 358 v°) ; — noble Géraud de Grossolles, seigneur de Saint-Martin en Lomagne, et les syndics et consuls

du lieu de Mauroux, au sujet du droit de justice sur le terroir de Santis qui est déclaré appartenir audit Grossolles ; ledit terroir est déclaré distinct et séparé de la juridiction et consulat de Mauroux et les consuls devront le tirer de « leur cadastre et libre des tailhes, si poinct « l'y ont mis » (f. 334 v°) ; — Antoine Vignaux, appelant du juge de Fezensaguet et Jean Montaugé ; il s'agit de savoir qui est prédécédé d'une femme morte en couches ou de son enfant, « qu'est question d'un faict de grande « importance...., seront ouys d'office les tesmoingz ouys « à l'enqueste dud. appellé et aultrez, sur la distance « qui fust entre la mort de la mère et la cession (scis- « sion) de son ventre ; despuys quel temps la mère « estoyt ensainte ; si, pendant lad. cession, on ouvrit la « bouche à la mère ; quelz actes de vie fist la postume « pretendue oultre ceulx de l'enqueste ; si cria ou pleura ; « si fist aulcun mouvement hors de l'eau, dans le bres- « seau, ou ailheurs, et quelz mouvemens ou signes de « vie. Seront aussi ouys deux medecins et deux cirur- « giens, si, la mère morte, l'enfant peult vivre dans son « ventre ; si les susdictz mouvemens sont suffizens argu- « mens de vie ; si aux douleurs d'enfentement peulvent « eschoir telz esvanoyssemens, dont au libel appella- « toire et telle stupidité que la femme ne sente l'incizion « du razoir et aultres interrogatoires pour la veriffica- « tion du faict » (f. 335 v°) ; — Jean de Gière, écuyer, seigneur de Sainte-Gemme, d'une part, et François Bosquier et Me François Salustre, receveur pour le Roi au diocèse de Lombez (f. 341) ; — les consuls du lieu d'Ordan et le procureur de la reine de Navarre au comté de Pardiac, d'une part, et Me Gailhard Saint-Blanc, Jean Dupred et Jean Sonis, consuls d'Auch, sur une question de juridiction ; en attendant que la question soit vidée, les prisonniers contencieux seront amenés en la présente Cour (f. 341 v°) ; — dame Madeleine de Sainte-Colombe, dame de Lisle, veuve de Messire Jean de Gollard, Sénéchal d'Armagnac, d'une part, et Jean Duluc, baile, Pierre Dubuc, Jean de Gollard, consuls, et Joachim de Gollard, dudit Lisle ; celui-ci a été trouvé porteur d'armes à feu, contrairement aux édits du Roi, et les consuls n'ont pas procédé contre lui suivant la rigueur du droit ; toutefois considéré que ce sont des gens illettrés, ils sont mis hors de cause ; ledit Joachim, vu son jeune âge, est condamné à quinze livres d'amende et à déposer au château de Lisle pour y être gardés conformément à l'édit, l'arquebuse et l'arbalète qu'il a avoué posséder (f. 343) ; — Dorde Latappie, bourgeois de Lectoure, et les héritiers de feu Me Pierre de Cornu (f. 344 v°) ; — Jacques Ceres et autres de la cité d'Auch, d'une part, et Jean Salamon et Bertrand Daignan, consuls d'Auch (f. 348) ; — noble Jean d'Arcizas, fils et héritier de noble Gaspard, et noble Jean de Montlezun, seigneur de Saint-Lary (f. 348 v°) ; — noble Bernard du Gout, chevalier, seigneur du Bouzet, et noble Bernard de Bouzet, seigneur de Castera-Bouzet ; les témoins seront interrogés s'ils savent lequel des susdits est seigneur du terroir de Laubernie, et on entendra six témoins anciens sur le point de savoir si Saint-Jean-du-Bouzet et Saint-Jean-du-Pin sont un seul et même lieu, si la paroisse de Saint-Jean-du-Pin est en la juridiction de Saint-Jean-du-Pin ou en celle de Castera-Bouzet (f. 348 v°) ; — Antoine de Saint-Géry, écuyer, seigneur de Magnas et de Lamothe-Endo, et dlle Guillauma de Cornu, femme de Me Pierre Despés, commissaire à l'université des causes en la Sénéchaussée (f. 349 v°) ; — noble Jean de Lavardac, fils aîné du seigneur de Blancastetz, d'une part, et noble Bertrand de Pardeilhan et dlle Jeanne de Lary, seigneur et dame de Lamothe-Gondrin (f. 350) ; — Marguerite de Massoc et Catherine de Bonnefont, mère et fille ; ladite de Bonnefont fut mise en prison, laquelle « fust trouvée couschée avec Fonta- « nier, chanoyne ;..... ains, (de tant que tenoyt prison « dans le parquet et chambre du Conseil, qui est, à cause « de ce fort incomode de rapporter, tenir audiance et « faire aultrez actes de justice), lad. Bonnefont sera mise « à la salle basse qui est au dessoulz du parquet de la « presente Cour, à la charge du baille, de tant que n'y a « aultre lieu plus comode pour la mectre » (f. 353) ; — Me Géraud Cahusac, procureur pour le Roi au comté de Gaure, d'une part, et Annette Delas, veuve de Arnaud Lasseran, et Marguerite Delas (f. 354) ; — Me Bernard Panjas, chanoine de l'église collégiale de Jegun, et noble Raymond de Bedot, dit « lou capdet de Poy » (f. 354) ; — noble Marguerite de Bassabat, dame de Bernède, mère et tutrice des héritiers de feu noble Bernard de Vilhères, seigneur de Bernède, et noble Carbon de Luppé, seigneur de Maravat (f. 360 v°) ; — etc.

B [illegible] — In-4° papier. [illegible]

1564-1565. — Rapports et conclusions sur procès entre : noble Paule d'Espagne, dame de Montespan, héritière de Messire Roger d'Espagne, chevalier, seigneur de Montespan, et noble Jean de Rivière, seigneur de Labatut, mari de dame Catherine de Bosc (f. 1) ; — Arnaud Rivière, appelant du juge ordinaire de Gondrin, et Me Jean Arnautonet, procureur juridictionnel dudit lieu ; en rapportant le procès, Roux, procureur en la Sénéchaussée, requiert qu'il soit fait défense à tous les seigneurs de n'entraver la liberté des mariages, aux

[illegible] aux édits et ordonnances du Roi : Lucas, conseiller, dit que le procureur « pour le respect « de sa charge a faict office de serviteur obeyssant aux « ordonnances du Roy », mais que les sujets d'un seigneur, pour l'honneur qu'ils lui doivent, ne font pas mal de prendre ses conseils, quand il s'agit de marier leurs filles ; toutefois il est ordonné, conformément aux conclusions dudit procureur que ledit Arnautonet sera condamné à cent sols d'amende et aux dépens (f. 5) ; — dlle Anna d'Ornezan, veuve de noble Bernard de Bourrouillan et noble Jacques de Bourrouillan, fils dudit Bertrand (f. 12). — A la requête de Me du Verdier, il est enjoint à Sans Demène, « verguier » en la Sénéchaussée, d'apprendre à écrire et de bien dresser ses exploits, s'il ne veut qu'il soit pourvu à son remplacement ; ledit Demène répond que depuis « un an et demy qu'il est « receu verguier, ne sçait guère escripre, mais tousjours « [illegible] » (f. 22 v°). — Procès entre : M. Jean du Verdier, avocat fiscal en la Sénéchaussée, et Arnaud Maurin, d'Auvillar (f. 23). — Me Gratien Tissier, licencié et avocat, expose que son fils Pierre, âgé de huit à neuf ans, revenant de s'ébattre avec d'autres écoliers, se disposait à rentrer en ville hier soir, au moment ou l'on sonnait l'*Ave Maria*, lorsque plusieurs gens de M. de Campsègue, qui étaient à la porte Saint-Gervais, voulurent le faire mettre à genoux au son de la cloche. Sur son refus ils le traitèrent de huguenot, et lui refusèrent la porte ; bien qu'il fit nuit et un temps pluvieux, ils le laissèrent dehors, si bien qu'il pensa mourir, ne sachant ou se retirer. « Led. Tissier a dict qu'il n'oseroyt en faire, « enquerir creignant d'etre meurtri, comme cy-devant a « esté menassé. A esté advisé que led. sr Cane, consul, « yra à la porte de Sainct-Gervais pour s'enquerir qui « enferma le filz dud. Tissier dehors, pour après y estre « ordonné » (f. 24). — Procès entre : François et Bernard de Buz, fils et héritier de feu Raymond, d'une part, et François de Buz, seigneur de Lasalle, Bernard, Joseph et Jean de Buz, frères (f. 30) ; — Antoine Castanet, de Nougaroulet, et Bertrand Lacave, de Sarrancolin, au sujet d'un cheval d'Espagne acheté par Castanet, en Espagne « à Barbaste et luy cousta cent quarente livres « jacquèses, vallant chascune livre dix realx, et le « cheval, l'ayant en France, estoyt de la valleur de quatre « centz escuz sol » (f. 38 v°). — Me Jean du Verdier demande que la pension annuelle de cinquante livres que lui ont faite les Roi et Reine de Navarre sur le produit des amendes, et dont on lui doit quatre années, lui soit payée (f. 40 v°). — Nouvelle plainte de Me Gratien Tissier sur les menaces de mort qui lui sont faites par « ceulx qui portent les armes en la presente ville » et notamment la veille soir il a du s'enfermer dans sa maison pour ne pas être tué (f. 41). — Procès entre : Me Gratien Rocquete, avocat en la Sénéchaussée, et Jean Cère, marchand, de Lectoure, comme héritier de feu Me Jacques *Vignerii*, prêtre, dudit Lectoure (f. 44) ; — Jean Maigne, marchand, d'Auch, d'une part, et Me Antoine *Prepositi* et Jean Salamon, consuls dudit Auch (f. 51) ; — dlle Marie de Montaut, femme de Bernard de Barrau, seigneur de Pouylausit, d'une part, et Arnaud-Guilhem, de Montaut, fils et héritier de feu Jacques, coseigneur de Castelnau (f. 62 v°) ; — Me Pierre Larvére, advocat en la Sénéchaussée, d'une part, et Me Jean de Cornu, trésorier d'Armagnac, autre Jean et Pierre de Cornu, frères (f. 66) ; — Jean de Bezolles, écuyer, seigneur dudit lieu, d'une part, et Me Pierre Dupont, notaire, Barthélemy Deroy, Michel Thézan, et autres, qui s'étaient portés en armes sur le moulin de Lonhère, appartenant audit Bezolles et l'avaient détruit ainsi qu'un pont sur l'Ausoue qui en dépend (f. 66 v°) ; — Me Bernard Lucas, conseiller en la Sénéchaussée et François, son frère, d'une part, et Me Pierre Garros, aussi conseiller, et Me Jean Castanet, le jeune, chanoine, de Lectoure (f. 79) ; — Fris Lacaze et Pierre Savoye, de Barran, lesquels « estans assemblés à la jurée aud. Barran » s'étaient injuriés réciproquement (f. 81 v°) ; — Jean de Lavardac, fils aîné du seigneur de Blancastet, et dlle Ysabeau de Pardeilhan, mariés, d'une part, et Bertrand de Pardeilhan et dlle Jeanne de Lary, seigneur et dame de Lamothe-Gondrin, et Messire François de Pardeilhan, abbé de Divielle (f. 90 v°) ; — Jean Molas, de Montfort, d'une part, et Jean Breton, marchand, et MMes Jean Sabatier et Giraud Lafargue, arbitres accordés sur le différend d'entre lesdits Molas et Salustre (f. 101) ; — dlle Jeanne de Montlezun, dame de Saint-Michel, d'une part, et Joseph de Montlezun, fils et héritier de feu Jean de Montlezun, seigneur du Limport (f. 110 v°) ; — Me Jean Castanet, chanoine et recteur de l'église du Saint-Esprit, et Bernard Lana (f. 118) ; — Me Guillaume Bons, et Jean d'Ornezan de Vicmont, seigneur de Tournecoupe, lequel avait enfermé dans son château de Tournecoupe un sergent qui venait faire exploit contre lui (f. 126 v°) ; — le syndic des habitans de Cazaubon, d'une part, et MMes Jean Laporte et Bernard Lamarque, prêtres, et Me Étienne Hary, chanoine d'Auch ; le recteur de Cazaubon ne réside pas sur le lieu, comme il est ordonné par le Roi, et on n'y a vu aucun recteur depuis douze ans ; les conclusions du syndic sont donc conformes à la loi de Dieu et à la volonté du Roi, et on pourrait l'autoriser à prendre les deux tiers des fruits du bénéfice, à faire annoncer la parole de Dieu, faire administrer les sacre-

ments, nourrir les pauvres et entretenir le temple, et à cet effet à s'adresser à son diocésain; c'était l'avis de Lucas, conseiller rapporteur; toutefois il est décidé qu'avant faire droit sur les réquisitions des parties, on requerra le vicaire de l'Archevêque d'Auch de faire faire résidence au recteur dudit Cazaubon (f. 137); cette intimation ne peut être faite à cause du « dangier de peste » (f. 300 v°, et 452 v°). — A la requête de Me Jean du Verdier, avocat, et Raymond Despès, conservateur d'Armagnac, il est décidé que le contrat passé avec Jean Foyssin, pour lever les amendes, moyennant quatre sols par livre, sera exécuté (f. 145 v°). — Roux, procureur en la Sénéchaussée, expose que malgré les statuts qui défendent aux conseillers d'aller en commission, sans permission du Conseil, Me Raymond Cane veut aller à Nérac (*alias* Layrac). Ce départ aurait pour effet de laisser le conseil dépourvu, attendu que MM. Filhol et Ydron sont absents. En outre « led. Cane est consul avec « led. Filhol et n'y a aultre consul de robe longue pour « avoir le cueur aux affaires de la ville »; requiert qu'il soit défendu audit Cane d'aller aux champs, avant le retour des absents et de laisser le conseil et la ville dépourvus. Ainsi conclu et arrêté à peine de vingt-cinq livres (f. 156). — Procès entre : dlle Jeanne de Bezolles, veuve de Pierre de Barrau, seigneur de Taste, coseigneur d'Andiran, fille de feu Jean de Bezolles, jadis seigneur dudit Bezolles, et Jean de Bezolles, à présent seigneur dudit lieu f. 157 v°); Jeanne d'Orcival, veuve de Raymond d'Esparbès et Me Bertrand d'Esparbès, fils dudit Raymond, d'une part, et Domenges de Merrens, comme mère et tutrice d'Antoine, Raymond, Nicolas et Dominique d'Esparbès, dudit Fleurance (f. 160 v°); — Jean Labarthe, écuyer, seigneur de Montcorneil, et Dominique Agut, au sujet de la possession et jouissance des montagnes dites de Bastan, Montarroy et Portvielh (f. 161); — Jean de Gollard, seigneur de Saint-Sérice et Bertrand de Gollard, seigneur de Terraube (f. 172); — frère Antoine Bordes, religieux du couvent des Jacobins d'Éauze, d'une part, et François Maignan, Jeannet Carrère et Me Jean Rochefort, consuls en 1563, de la ville d'Éauze, qui sont condamnés à payer pour le salaire du prêcheur poursuivant, la somme de trente-sept livres dix huit sols t., et conformement aux conclusions de Roux, procureur en la Sénéchaussée, à faire contribuer les bénéficiers à l'entretien et nourritutre d'un prêcheur et des pauvres, conformément aux édits et ordonnances du Roi (f. 177); — Philippe de Montlezun, seigneur de Saint-Pessère, présentant un appointement de Mons. de Monluc portant interdiction à la Cour de connaître de l'affaire, et Pierre du Faur; il est décidé qu'on passera outre, attendu que l'appointement en question a été obtenu par surprise, ledit de Montlezun ayant donné à entendre à Mons. de Monluc que le fait délictueux s'était passé pendant la guerre, tandis qu'il a eu lieu longtemps après l'édit de la paix; certains conseillers étaient d'avis qu'il fallait, avant d'aller plus loin, avertir Mons. de Monluc (f. 180); — Me Raymond Fontan, lieutenant principal en la judicature d'Aure et Magnoac et Marie de Saint-Pierre, mariés, et Genèze Dufaur (f. 184 v°); — Pierre Baulac, grand-prieur de Saint-Jean, commandeur de la commanderie de Valdoal, et Me Jean Sabatiers (f. 191); — Me Pierre Descomps, notaire, de Castelnau-d'Auzan, d'une part, et Me Bertrand de Saint-Mézard et Ogier de Lupé, seigneur de Castillon (f. 205 v°); — Guillaume Long, seigneur de Pessoulens, et Jean de Vicmont, seigneur de Peyrac (f. 206); — Mathieu Fleurian et Gaston de Lautrec, écuyer, seigneur de Lestancque (f. 208 v°); — Aymeric de Voisins, seigneur et baron de Montaut et Philippe d'Esparbès, coseigneur de Lussan, d'une part, et le syndic des habitants dudit Lussan (f. 219 v°); — dlle Anna de Gollard, mère et tutrice de Jean et Pierre du Gout, seigneurs de Daubèze, et Pierre de Garson, baile de Laplume (f. 223); — Jean Darros, écuyer, coseigneur de Beaupuy, comme seigneur direct du terroir d'Ardène, et Jean Melet, fils et héritier de feu Me Charles Melet, docteur, habitant de Toulouse (f. 235 v°); — Pons d'Aspremont, abbé de Flaran, et François de Gailhard (f. 240 v°); — Françoise de Lomagne, dame de Montagnac et Bernard de Meste, prisonnier; le renvoi requis par la demanderesse n'est pas accordé vu l'énormité du cas, il s'agit d'un meurtre commis en « ung tumulte et sédiction publicque » auquel plusieurs habitants de Sainte-Colombe ont pris part, justice pourrait n'être pas faite, aussi la Cour retiendra l'affaire, sans préjudice de la juridiction ordinaire (f. 249 v°); — Me Guynot Dupuys, prêtre, chapelain d'une chapelle de Saint-Blaise, fondée en l'église de Mauvezin, par feu Gaston de Léaumont, d'une part, et Me Pierre Lagravère, lieutenant du juge de Fezensaguet, Catherine de La Rocquaing et autres (f. 251 v°); — le procureur en la Sénéchaussée, et Géraud Dartigau, habitant de Lectoure, prévenu et arrêté, lequel, étant commis à garder la porte de Saint-Gervais, au lieu de faire son devoir et de recevoir humainement ceux qui se présentaient aux portes, avait battu à coups d'épée nue et avec une « pale » un jeune garçon de seize à dix-huit ans, en blasphémant Dieu; il est condamné a cent sols tournois d'amende : ainsi jugé par Mons. Quinhard, juge-mage, assistant Mons. Despées, commissaire à l'université des causes, Idron, Lucas, Garros, Capdeville, conseillers, Cane, conseiller et consul et Ancezis,

aussi consul dudit Lectoure (f. 258); - Ogier de Pardeilhan, écuyer, seigneur de Panjas, Mirepoix et autres places, et Me Jean de Pardeilhan, abbé de Moureau, prieur d'Eauze (f. 259); — Jean de Manas, écuyer, coseigneur d'Homps, d'une part, et Antoine d'Astugue, seigneur d'Esparvès, et Gaston de Léaumont, écuyer, seigneur de Labriffe (f. 271 v°; — Messire Joachim, de Mansencome, de Monluc, seigneur de Lieux, d'une part, et Antoine de Balsac, écuyer, Géraud Carbonneau et Me Jean Lafitan, juge d'appeaux au bas-comté d'Armagnac (f. 272 v°); — Pierre Bourgade, de Layrac, appelant du bailli de Brulhois, et Bertrand Fornel; il est ordonné que les fermiers de la reine de Navarre seront éxempts du droit d'insinuation, mais seulement quand ils poursuivront les affaires concernant leur afferme (f. 288); — le syndic des Jacobins de Lectoure et Jean Despeyroux, de Saint-Clar; les poursuivants ne peuvent tenir le fief dont au procès, attendu qu'ils n'ont pas amortissement, et ce serait contre les intérêts de la reine de Navarre; il sera donc vendu aux enchères publiques, pour le prix en être attribué au couvent (f. 292 ; — Messire Guillaume Barthon de Montbas, évêque de Lectoure comme abbé de l'abbaye de Soignac ?, et Jean Mignot, de Sainte-Mère, pour un bien à lui laissé par Me Gilbert Morellot, moine de ladite abbaye, mais « n'y demeuroyt pas ains a demeuré « longtemps à Lectore, vicaire dud. evesque et avoyt « d'aultrez beneffices » (f. 307); — Bertrand Salles, seigneur dudit lieu de Salles, appelant du juge du bas-comté d'Armagnac, et Jean Taste, cordonnier de Manciet, (f. 326 v°); — le procureur en la Sénéchaussée, et Antoine de Bezolles dit « lou Capdet Anthoni de Comberrau », coupable de violences et rebellions; il avait enlevé de force une jument à un baile qui exécutait des lettres de la présente Cour; il avait battu un sergent exécuteur d'autres lettres, lui avait enlevé lesdites lettres, les avait mises en pièces, prétendant lui en faire avaler les morceaux, etc.; il est condamné à six cents livres et à faire amende honorable (f. 328 v°); — Guiraut Domec, de Mauvezin, et Maurice de Massas, seigneur de Poy (f. 329 v°); — Antoine Vignaux, appelant du juge de Fezensaguet et Jean Montauge, lequel n'a pu succéder à un enfant qui n'a pas vécu; par « l'advis des medecins « se treuve que l'enfant ayant esté par l'espace d'ung « quart d'heure dans le ventre de la mère morte ne « pouvoyt estre en vie » (f. 339 v°); — Messire Louis d'Amboise, chevalier, seigneur d'Aubigeous, Cazaubon et autres places, et Pierre Duby, dudit Cazaubon (f. 345 v°); — François de Seysses, écuyer, seigneur de Cirac, d'une part, et MMes Pierre Salustre, conseiller en la Cour du Parlement de Toulouse, et François Salustre, fils et héritiers de feu Guillaume Salustre (f. 346 v°); — dlle Catherine Salaver, femme de Jean de Noé, écuyer, et Pierre Molinier (f. 362 v°); — Me Dominique Laborde, prêtre de Lectoure, chapelain de la chapelle Sainte-Catherine, fondée par feu Me Dominique Cristos et augmentée par Me Géraud Camyen, et Jean Cère, marchand, de Lectoure, héritier de feu Me Jacques *Vignerii* (f. 372 v°); — noble Jean d'Ornezan, seigneur de Vignaux et les syndic et consuls du lieu d'Encausse; le demandeur est déclaré exempt du paiement des tailles et deniers royaux et autres impositions ordinaires, pour sa metairie appelée *Coquat* ou *En Sicart*, sise au lieu d'Encausse, reservé le service du ban et arrière-ban; cause renvoyée par la Cour des aides de Montpellier (f. 389); — le procureur en la Sénéchaussée et Béraud d'Esparbès, seigneur de Falz, lequel « armé de corps de cuyrasse avec troys « aultres montés sur grands chevaulx et aultres estans « à pied a agredé les consulz de Layrac ayans leurs « livrées consulaires et estans accompaignés de plusieurs « habitans dud. Layrac qui procédoient par voye de « justice, avec le baille comtal ayant commmission du « bailif de Brulhois, et led. d'Esparvès avec ses complisses « mist en desrote lesd. consulz et aultres de leur com- « paignie et tua un nommé Me Guillaume La Molère, « notaire . ; sera bailhé provision de prinse de corps... « contre led. Berauld d'Esparvès, seigneur de Falz, le « seigneur de Liunax, son beau-frère, Antoine et Besnard « de Bezordan filz au seigneur de Cuq, Me Bernard « Lacroix prestre, etc. » (f. 394); — Baltazard de Lard, seigneur de Rigoulhères, et dlle Gabrielle de Labarthe, mariés, d'une part, et Jean de Labarthe, écuyer, seigneur de Montcorneil (f. 395 v°); — Arnaud de Batz et Antoine de Mont, marchands de Lupiac, d'une part, et dlle Anna de Montlezun; les appelants ne sont pas nobles, comme sont les pupilles mais sont de riches marchands qui pourraient bien administrer les biens des pupilles, toutefois, il est requis que les tuteurs soient de la qualité des pupilles, car autrement ils ne seraient obéis desdits pupilles qui sont nobles, et il y a d'autres proches parents qui sont nobles, etc. (f. 404 v°); — dlle Renée de Montlezun, femme de Jean de Pins, écuyer, et Jean Desploz, seigneur de Farat, tuteur de Joseph de Montlezun, au sujet des biens laissés par feu Catherine de Verduzan, tante de la demanderesse (f. 406); — Denis Malescot, marchand, d'Agen, et Me Jacques Nacelles, seigneur et doyen de Moirax (f. 426 v°); — Guillaume Larue, fermier des revenus de l'hôpital de Lectoure, et Me François Fontanier, chanoine de l'église cathédrale dudit Lectoure (f. 443); — Rogier de Bourgonhan et Anna de Foix, mariés, seigneur de Ramosens, et le syndic des consuls et habitants dudit

lieu; les demandeurs sont maintenus dans leurs droits de justice et de seigneurie; chaque année ils choisiront, sur une liste dressée par les consuls en exercice, deux habitants capables d'exercer la charge consulaire au profit de la communauté et ils recevront le serment de ces deux consuls, qui exerceront la justice au nom du seigneur; les demandeurs pourront créer baile, procureur et greffier (f. 461); — etc.

B. 15. Registre. — In-4°, papier, 257 feuillets [illegible].

1568. — Délibérations du Conseil de la Sénéchaussée du 28 janvier au 20 décembre 1568. Rapports et conclusions sur procès entre : Jean de Longpoy, capitaine de Malauze, d'une part, et Me Pierre Saint-Pay et Claude Longpoy, mariés (f. 2); — Me Jean Nicolas, prêtre, de Dunes, et Jean de Balsac, écuyer, seigneur de Saint-Pau (f. 4 v°); — Jean de Monvaleria, fils et héritier de feu Arnaud, et Jean de Bezolles, écuyer, seigneur de Crastes (f. 5). — La garde des papiers de Me Antoine Ducasse, greffier, absent, est confiée par le juge-mage à Villate, aussi greffier, qui en fera les expéditions requises (f. 6). — Procès entre : Françoise de Bezolles, dame de Latour, et Bernard Lagravère, de Mansempoy (f. 12); — Jean d'Ardène, et Bernardin Laville, écuyer, seigneur d'Aguzan (f. 13); — Étienne de Giers, prieur de Saint-Gény, et Antoine Langlade, habitant de Lectoure (f. 16 v°); — les frères Delespine et les syndics de la confrérie *de Corpore Christi* fondée en l'église paroissiale de Gimont (f. 22); — dame Isabelle de Beauville, femme de Messire Blaise de Monluc, chevalier de l'Ordre du Roi, lieutenant pour Sa Majesté en Guyenne en l'absence de Monseigneur le prince de Navarre, et dlle Catherine d'Ornezan, femme de Bernardin Laville, au sujet de la possession de la salle d'Aguzan (f. 24 v°). — Ordonnance pour l'exercice des greffes, nécessitée par le départ des greffiers qui depuis le commencement des troubles s'étaient « absentés » (2) (f. 25). — Procès entre : le syndic des religieux du monastère de Bouillas, d'une part, et Mes Étienne Capdeville, Raymond Thoran et autres, au sujet des droits féodaux dudit monastère; il est sursis à faire droit aux demandes des parties, attendu que « les advocat et procureur en la Sénéchaussée sont « absans lesquelz, pour l'interest de la Reyne de Navarre, » doivent voir ledit procès (f. 30); — dlle Rose de Merrens et dlle Louise de Saint-Orens, dame de Tournecoupe (f. 36 v°); — Me Siméon de Narbonne, prieur de La Sauvetat, et Jean *Descriniis*, arrenteur des fruits décimaux appartenant au prieuré de Saint-Gény, aux juridictions de Saint-Gény et Plieux, d'une part, et Gervais Delas, seigneur de la salle de Crabe (f. 40 v° et 77); — Pierre Bordes et Guillaume Dupuy, appelant du juge de Castelnau, et noble Ogier de Pardeilhan, seigneur de Panjas, Castelnau et autres lieux (f. 42 v°); — Jean de Montesquiou, écuyer, seigneur de Saint-Jean-d'Anglès, et Guillaume Maubert (f. 47); — Messire Antoine de Pardeilhan, chevalier de l'Ordre du Roi, et dame Paule d'Espaigne, mariés, seigneur et dame de Gondrin, d'une part, et Jean Fontblanc et Jean Camarade (f. 50); — Arnaud du Camp et Jean de Vignau (f. 59); — dlle Françoise de Cazilhac, femme de Bernard du Bouzet, et dlle Jeanne du Bouzet (f. 60 v°); — Raynaud de Grossolles, écuyer, seigneur de Flamarens, et Jean Robert, recteur dudit lieu (f. 61 v°); — Mes Pierre Tribo, Pierre Clavel, Raymond Maurel, prêtres et autres, et dlle Catherine de Nogaret, femme du seigneur de Gramont, et aussi Me Gratien Ticier, comme juge dudit Gramont; Me Clavel interrogé dit que l'argent qui lui fut pris par Me Vidal Belin, procureur du seigneur de Gramont, et depuis baillé à Mlle de Gramont, se monte à trois cent seize livres dix-neuf sols, toutefois qu'il en a recouvré « cinq pistoletz d'or et deux doubles « ducatz de Sainct-Estienne..... disant qu'il demeura « prisonier dans le chasteau de Gramont par neufs jours « et aultres neufz jours dans la maison d'un hoste de « Gramont nommé Sainct-Aloy; tautesfoys que demeu- « rant prisonier aud. chasteau de Gramont il mangeoyt « à la table du seigneur dud. Gramont, et estant chez « led. hoste lad. damoyselle de Gramont payoit pour la « despance de luy cinq sols par jour » (f. 64 v°); — Bertrand Dumoulin, écuyer, seigneur de Mau, et François Dutaret et autres (f. 71). — Il est fait droit à la requête des époux Saulturon demandant quatre livres dix sols « pour la norriture que les mariez ont faicte à une filhe « née d'une damoyselle appellée de Borgade, filhe du « seigneur du Brana, prisonière ez carces de ceste cour » (f. 73). — Procès entre : Jean Lassis et Messire Louis de Monlezun, chevalier, seigneur de Campaigne; ledit Monlezun devra produire l'original ou procès-verbal de sa réponse décisive prise au couvent des Cordeliers de Nogaro par Me Antoine Darmau, lieutenant du juge-ordinaire du bas-comté d'Armagnac (f. 79); — le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Lectoure, d'une part, et le syndic du lieu de Castéra-Lectourois et Me Jean Castanet, chantre en ladite église, Martial Miremonde, comme fermier du prieuré de Saint-Jean et du chapitre de Larromieu et autres, au sujet des réparations à l'église dudit Castéra (f. 88); — Durand de Saint-Aubin, écuyer, seigneur dudit lieu, et Barthélemy de Lavardac, écuyer, seigneur de Betolin (f. 95). — *L'édit*

(1) Cette table, comme les précédentes, est par ordre alphabétique; les divisions en sont indiquées par des devises ordinairement empruntées aux [illegible]

XXIXe septembre, feste Sainct Michel, an mil Ve soixante-sept ». Cette conspiration marque le commencement des « seconds troubles » (deuxième guerre civile) auxquels il est souvent fait allusion dans le registre ci-après analysé. Sur cette conspiration et ses conséquences à Lectoure v. *Rev. de Gascogne* XXXIV [illegible]

(2) *Rev. de Gascogne* XXXIV, [illegible]

de la paix, publié la veille, sera de nouveau republié, tant à l'audience que dans la ville; ainsi arrêté le 15 juin 1568 au Conseil, présents du Verdier, Roux, Filhol et Cane, conseillers, Péna et Dufaur, avocats (f. 105 v°). — Acte pour faire rentrer les religionnaires (28 juin ,1) (f. 119). — Procès entre : Jeannot et Jean de Saint-Romain, appelant du juge de Tournecoupe, et Arnaud Cujac, Jean Cazaubon et Jean de Vimont, seigneur dudit Tournecoupe, prenant la cause pour son procureur juridictionnel (f. 120); — Jean Delisle, soldat de Bajaumont et le procureur en la Sénéchaussée, demandeurs en cas d'excès, et Jean Bureau, soldat, d'Auvillar, prévenu (f. 121 v°); — les syndics de la ville de Lavardens, demandeurs en cas d'excès, et Me François Breton, notaire de Jegun, accusé d'avoir injurié les habitants de Lavardens; il devra déclarer en justice qu'il tient les habitants dudit lieu, tant hommes que femmes pour gens de biens, « de vie et conversation honnestes » et les syndics pourront faire publier en tous lieux cette amende honorable (f. 122); — le procureur en la Sénéchaussée et Gaission Lafargue, soldat, de Manciet, coupable d'un meurtre perpétré en la personne de Jean de Vignaux, aussi soldat, dudit lieu; par devant Me Jean Teguant ?, lieutenant du vice-Sénéchal d'Armagnac, commissaire-député par Monluc (f. 124 v°); — Jean-Bernard de Roquelaure, seigneur dudit lieu, d'une part, et Gaspard de Sabère et Françoise de Montlezun, mariés, seigneurs d'Arcamont (f. 132,); — Gratien Segala, lieutenant du seigneur de Montagut, gouverneur pour le Roi de la ville de Thou (Toul, en Lorraine, et Jean de Lalane (f. 138 v°,; — dlle Gabrielle de Montlezun et Louis Soubsol, de Saint-Michel (f. 139,; — Odet de Preignan, protonotaire du Saint-Siège, et Guillaume Laplaigne, habitant dudit lieu (f. 147,; — Pierre Saubaignac, appelant du juge ordinaire de Lagraulet, et Jean Martin et Gabrielle de Monpezat, dame de Lagraulet, prenant la cause pour son procureur juridictionnel (f. 158 v°,; — Messire Ogier de Pardeilhan, seigneur de Panjas, chevalier de l'Ordre du Roi, et Philippe de Larroque, seigneur dudit lieu lèz Ordan (Larroque-Ordan, (f. 161,; — Me Pierre Peloux, licencié, habitant de Gimont, et dlle Justine d'Astarac, veuve de Jean de Lagravère (f. 174 v°); — le syndic des religieux de Saint-Dominique, de la ville d'Auvillar, et Me Bertrand Percin, secrétaire du Roi, seigneur de Montgailhard (f. 192 v°); — Dominique Teule, appelant du juge de Fezensaguet, et Domenges Salustre, veuve de Guillaume Lafitan (f. 194); — Me Bernard de Verduzan, prieur de Teste, recteur et vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Gavarret et ses annexes, d'une part, et MMes Bernard Lamarque et Joseph Lasalle, prêtres (f. 195); — Pierre Daignan, marchand, d'Auch, et Me Pierre et Dominique Reychède, frères (f. 209 v° : — dlle Marguerite d'Ornezan et ses sœurs, de la maison de Tournecoupe, et les consuls de Gymat (f. 221 v°); — etc...

Sur la couverture, transaction entre divers membres de la famille de Cordières de Bourg-en-Bresse, orig. sur parch. s. d. XVIe siècle.

B. 15. (Registre.) — In 4°, 307, papier, feuillets (table.)

1574. — Rapports et conclusions sur procès entre : Pierre et Bertrand de Batz, fils et héritiers de feu Arnaud de Batz, de Lupiac, et Dominique Filhol, fils et héritier de feu Vidal Filhol (f. 3); — Jean-Alexandre de Mansencome, écuyer, seigneur dudit lieu, et Messire François de Cassaignet, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Saint-Orens, comme tuteur de Bernard de Cassaignet, fils et héritier de feu Antoine (f. 10 v°); — Raymond Sancetz, maître apothicaire d'Auch, et François Lasmaz, dit Pichon (f. 11); — Me Jean Blandin, chanoine, de Lectoure, et Me Jean Goze, notaire (f. 11);— dlle Hélène de Nogaret et de La Valette, et Louis de Barbotan, seigneur de Mormès, tuteur de Louis de Bassabat, fils et héritier de feu Bertrand de Bassabat, seigneur de Castets, au sujet d'un pacte de rachat fait le 9 octobre 1499 par Thibaut et Carbonneau de Bassabat à Jean de Lupiac et Béline de Castillon, mariés, seigneurs de Moncassin; ce droit de rachat fut ensuite transmis, par Catherine de Bassabat à son « nepveu » (petit-fils) Bernard de Lupiac à condition de porter le nom et les armes de ladite Catherine, son aïeule paternelle, ce qu'il a fait (f. 13). — Requête présentée par Dom Jean Cazetas, religieux et fermier du prieuré Saint-Orens, tendant à l'autoriser à mettre en vente les maisons et autres biens étant du patrimoine de l'infirmerie dudit monastère; il est déclaré qu'on n'entend empêcher l'exécution des lettres de permission du vicaire dudit monastère et la vente requise, sans préjudice des droits du Roi de Navarre, comte d'Armagnac et autres (f. 14 v°). — Procès entre dlle Jeanne de Luppé et Carbon de Luppé, seigneur d'Arblade (f. 24 v°); — Messire Pierre de Caumont, seigneur de Malartic et Me Arnaud Latouche (f. 28); — Bertrand Tronsens, seigneur de Blosson, d'une part, et Jean de Baulac, seigneur de Carches et Jean-Thomas de Baulac, seigneur de Prénéron (f. 32 v° et 57 v°); — Blanche de Fumel, veuve de Messire Antoine de Voisins, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Lagrave, et Me Jean Tartanac, procureur postulant

en la Sénéchaussée (f. 34); — dlle Charlotte de Loudun, veuve de Jean de Vesin, seigneur de Lacassaigne, et Jean de Larey (f. 37 v°); — Géraud de Lisle, marchand, d'Auch, d'une part et François Sentetz (f. 38 v°); — Reynaud Ferrier, docteur ès droits, d'une part, et Michel Sentetz (f. 38 v°); — Me Jean Maigne, prêtre, d'une part, et Bernard Larocque, capitaine, et Bernard Laborde, capitaine et archer de la garde du Roi (f. 39 v°); — Me Pierre Orchival, chanoine de Lisle-Jourdain et Antoine Glorie, de Touget (f. 53 v°); — Me Jean Secondat, prieur de Madiran, et Jacques Bartet (f. 54 v°); — Marguerite de Serillac, et Jean de Faudoas, écuyer, seigneur d'Augé, mère et fils, d'une part, et Gaspard et Guillaume Surran (f. 55 v°); — Jeanne Senton, d'une part, et Me Raymond Cane, conseiller en la Sénéchaussée et dlle Françoise Audonis, mariés (f. 61 v°). — Requête présentée par Anne d'Aydie, dame de Pordeac, tendant à l'autoriser, comme tutrice de ses enfants, à vendre certains biens situés dans la juridiction de Lectoure; il est fait droit à cette requête, à condition que le prix provenant de la vente sera employé au rachat de la place de Peyrusse engagée au seigneur de Roquelaure (f. 62); — Jean de Maribon, marchand, de Montréal, Jean Lane, Guillaume Maribon, Pierre et Bertrand Maribon, d'une part, et Jean du Faget et Raymond Lane, consuls du lieu de Touget (f. 75 v°); — Jean Pérès, marchand, de Lectoure et Jean de Saint-Lary, seigneur de Latour (f. 79 v°); — Bernard de Tronsens, seigneur de Blosson, et Messire Antoine de Rivière, seigneur et vicomte de Labatut (f. 80 v°); — Me Jean Dayraut, prêtre et chapelain de la chapelle dite des Cinqplaies, en l'Église cathédrale de Lectoure, et le syndic des religieuses de Sainte-Claire (f. 81 v°); — Me Bernard Dupuy, vicaire général de l'évêque de Condom, et Bernard de Ferragut, écuyer, seigneur de Laterrade (f. 84 v°); — dlle Contine de Montraict, et Géraude Perdiguel (f. 95); — le syndic de l'église cathédrale de Lectoure, d'une part, et Me Pierre Ladrix, prêtre, dlle Françoise de La Roche, comme tutrice de ses enfants, et Joseph Delas, héritier de feu Me Joachim Delas, archidiacre (f. 98); — Me François Lacome, receveur des décimes du diocèse de Lectoure, et Antoine Rossel, du lieu de Lavit (f. 109); — Jean Momin et Jean Cadours, tuteurs de Samuel Cadours, appelant du juge ordinaire de Fezensaguet, et Françoise de Compans; « combien que les testemens militaires sont privelegiés » quant à l'observation des solempnités de droict, toutes- « foys de tant que celluy dont est question n'a esté faict « *in castris* ne la declaration de icelluy *in expeditionne* « *militari*, joinct que lad. declaration n'est faicte « expressement *coram hominibus ad hoc convocatis* « et que par icelle n'est rien dict du contenu et princi- « palle substance dud. prectendeu testement... et que « considerée la qualité du testateur il auroit escript « led. pretendu testement plustost pour contenter et « entrectenir en debvoir sa femme que pour intention « de tester vallablement... », il n'y a lieu de réformer la sentence du juge ordinaire (f. 121); — Jean Goudin, d'une part, et Philippe et Jacques de Preyssac, père et fils, seigneurs de Gabarret et Manleysse (f. 128); — Pierre Lacroix, de Jegun, d'une part, et Jean Panjas, consul, Me François Breton, notaire, Pierre Loyt et Jean Bourses, prévenus d'excès, lesquels, au lieu « de remons- « trer aux aultres soldatz qu'ils ne debvoient faire « aulcune insolance ni desgatz de vivres aud. Lacroix « ny aultres et qu'ilz se debvoient contenir » au logis que leur avaient assigné les consuls, s'étaient rendus avec le reste de la compagnie chez ledit Lacroix, y avaient mangé et bu, sans payer, disant : « Faisons « bonne chere, car le cappitaine nous le a commandé » etc... (f. 139 v°); — dlle Françoise de Montlezun, et Bertrand de Montlezun, écuyer, seigneur de Las (f. 148). — Récusation par Me Thomas de Forguases, procureur de Messire Charles de Bourbon, évêque de Lectoure, contre Me Pierre Vacquier, lieutenant (f. 153 v°). — Procès entre Pierre de Saint-Marcet et dlle Bertrande de Larée, seigneurs de Betpouy, d'une part, et Marie de France et Jean de Castarès, defendeurs; en rapportant le procès, Dujuau, procureur en la Sénéchaussee, dit qu'il n'entend s'opposer au renvoi requis, la connaissance des matières feudales, soit entre nobles soit entre roturiers, appartenant, d'après les Ordonnances, aux Sénéchaux à l'exclusion des juges ordinaires; qu'en l'espèce, les parties auront l'avantage d'y gagner une instance, la juridiction ordinaire et celle de la Cour appartenant au même maître le roi de Navarre, comte d'Armagnac; le procureur ajoute qu'il « est notoire que au bas-Armaignac « lymitroffe de Béarn, tout exercisse de justice cesse à « cause des gens de guerre qui sont ordinairement sur « le lieu, et sont volleries ravaiges et aultres excès; mes- « mement aux environs du lieu d'Aignan où lad. ins- « tance avoyt esté commancée, auquel lieu despuis peu « de temps on y a faict plusieurs excès, jusques avoir « tué l'executeur de la haulte justice et aultres envoyés « pour executer à mort certains condampnés, de sorte « qu'il n'y a homme qui puisse estre asseuré, singulière- « rement les offliciers de justice comme a esté veu, car « le lieutenant dud. Aignan a esté constrainct soy reti- « rer dans la presente ville » (f. 154); — Oddet Darros, seigneur de Beaupuy et Jacques Meleti, coseigneur dudit lieu (f. 162 v°); — Bertrand de Bourrouillan, sei-

[illegible] (f. 170) ; — Jean Gras, appelant des consuls d'Auch, et Guillaume Méric (f. 171) ; — Antoine Fabrica, seigneur de la maison de Saint-Jaimmes, juridiction de Lupiac, et le syndic des consuls dudit Lupiac ; il résulte d'un acte passé en 1477, entre les prédécesseurs des parties, que ledit Fabrica est quitte de toutes tailles royales et autres charges imposées audit Lupiac, moyennant une somme annuelle de « quinze sols t. à cause de lad. maison de Saint-Jaim- « mes avec le parc, jardin, sol et ayrialz de lad. maison, « ensemble pour les champs nommés de Pleyssac, de « [illegible] (f. 174) ; — Jean Cère, fils et héritier de feu autre Jean, et Marguerite Cère, veuve de feu Me Jean Cazemajau, docteur en médecine, demanderesse en division de biens pour son droit de légitime et comme tutrice de ses enfants (f. 186 v°) ; — Jules de Vaurs, seigneur de Paradon, et Antoinette de Narp (f. 188 v°) ; — Jean de Gollard, écuyer, seigneur de Lisle, et Bertrand Descrimis (f. 189) ; — Jean-Gaspard d'Ornezan, seigneur de Plaves et de Vignaux, et Jean du Puy, écuyer (f. 199) ; — dlle Marie de Capdeville, comme mère et tutrice des enfants nés de son mariage avec Me Dorde Filhol, et Pierre de Pouy (f. 201) ; — Messire Philippe d'Esparbès, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Lussan, et Bernard et Jean Cadours (f. 203) ; — Me Barthélemy de *Superiori*, licencié es droits, aïeul paternel et tuteur des enfants de feu Jean de *Superiori*, lieutenant particulier en la Sénéchaussée, et dlle Françoise de *Superiori*, reprenant l'instance de feu dlle Jeanne Delas, comme mère et tutrice desdits enfants héritiers de leur père sous bénéfice d'inventaire, d'une part, et Marguerite Delas, veuve et héritière de feu Me Bertrand Arcevesche, tant en son nom que comme aïeule paternelle et tutrice des enfants de feu Me Claude Ydron (f. 203 v°) ; — Marguerite de Faudoas, dame « en sa partie » du lieu de Cucq et Lamonjoye, et Me François Corrigier (f. 218) ; — Pierre-André de Gellas, seigneur de Leberon, et Guillaume Clary, marchand, d'Astaffort (f. 225 v°) ; — Me Pierre Durandy, notaire royal et consul de la ville de Barran, d'une part, et Guillaume Tremolet et Bernard de Cahusac (f. 227) ; — Anne Bonnet, veuve de Me Dominique Cortade, licencié, comme tutrice des enfants dudit Cortade, et Gabriel Drappe (f. 248 v°) ; — Messire Pierre de Caumont, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Malartic et Michel Sentetz (f. 250) ; — Miremonde et Blanche de Vaurs, sœurs, et Jean de Lary, seigneur de Latour (f. 251) ; — Jean de Labat, et Blaise de Sebiat, seigneur de Verduzan (f. 264) ; — Domenges du Verdier, mère et tutrice des enfants nés de son mariage avec feu Me Pierre Dart, et Hélène Dart, d'une part, et Me Jean Foyssin, conseiller en la Sénéchaussée (f. 265 v°) ; — le syndic des religieux du monastère Saint-Pierre de Tasques et Frix de Léaumont, seigneur de Cahusac (f. 278 v°) ; — Charlotte de Gollard, dame de Lussan, et Bertrand de Gollard, écuyer, seigneur de Terraube, comme tuteur de Jeanne de Gollard, fille de feu Guy, seigneur de Castelnau, et dlle Catherine Delas, femme du seigneur de Pauilhac, d'une part, et Jean de Gollard, seigneur de Lisle, et Jean-Jacques de Bourrouillan, seigneur dudit lieu (f. 279) ; — Aymeric de Montlezun, tuteur des héritiers de feu Bernardin de Ferrebouc, d'une part, et Me Jean de Benqué et frère Georges de Benqué, prêtres et chanoines et autres pour lesquels Jacques de Ferrebouc a pris la cause ; par provision, il est ordonné que ledit Jacques jouira de la salle de Pouy (Poy) et ses appartenances dont feu Bernard de Ferrebouc, son père et dudit feu Bernardin, était en possession au temps de son décès (f. 293 v°) ; — Jacques de Maignaut, écuyer, seigneur de Montégut, d'une part, et Messire Pierre de Caumont, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Malartic et les consuls du lieu de Malartic, « lesd. de « Maignault et de Caulmont jouiront du droict et faculté « de recepvoir le serment dez consulz du lieu de Rocque- « tailhade comme par l'ordonnance donnée en la pre- « sente court entre lesd. de Caulmont et de Maignault le « XVIe apvril 1572 et pour ce faire lesd. de Caulmont et « de Maignault, ou leurs procureurs, si bon leur semble, « se trouveront dans l'esglise parrochielle dud. lieu de « Rocquetailhade chascun an au jour et feste de la cir- « cunsition de Nostre-Seigneur à l'isseue de la messe « parrochielle ausquelz les consulz presteront le serment « recquis et en absence de l'ung desd. seigneurs et de « leurs procureurs et officiers, led. serment sera faict et « presté au seigneur ou a son procureur qui sera lors « present et ce pour et au nom de toutz deulx » ; (f. 305 v° ; etc...

Sur la couverture, testament de Pierre de Laborde-du-Pin, bourgeois de Lectoure (Lectoure, 20 janvier 1527).

B. 16. (Registre.) — In-4°, 365 feuillets, papier. (Table).

1575. — Rapports et conclusions sur procès entre : Pierre Blanc, d'Auch, et Antoine de Roquelaure, écuyer, seigneur dudit lieu (f. 2) ; — Laurent Barlette et dlle Hélène de Nogaret, dame de Moncassin (f. 2) ; — Jeanne Marseilhe, appelant du juge ordinaire de Caudecoste, et Antoine Demaux ; celui-ci est condamné à donner annuellement à ladite Marseilhe tant pour son entretien que celui de ses deux enfants sept sacs de seigle, une

demi-barrique de vin, une demi-barrique de demi-vin, un « quarton de sel, six livres huille de noix ou aultre, » une charrette de boys, fagot ou serment, demy quar « ton de grain de linet et terre pour le semer, plus un « porceau jusques à la valleur de trente souz ; et drap « blanquet ou rousset du pays pour les acoustrementz « de lad. Marseilhe et d'yceulx deux enfens de deux ans « en deux ans : ung payre de sabotz, aultre payre de « chausses chascun an ; et à l'enfant un bonnet de deux « ans en deux ans ; et à la fille une toielle de maison « ensemble l'habitation où presentement lad. Marseilhe « demeure se mieulx led. Demaux n'ayme leur en « bailher dans led. lieu de Caudecoste » (f. 4) ; — Simon Cassaigne et Ursule d'Orchibat, appelant du juge ordinaire de Lomagne, et dlle Jeanne de Delascombes, veuve de Me Antoine Ollivier (f. 6 ; — Guillaume Testacy, marchand, de Condom, et Jean de Ferrebouc, seigneur de Camarade (f. 9 ; — Arnaud du Faur, seigneur de Cazeneuve, et Jean Cazemaige (f. 10 v° ; — Gabriel de Vinaut et d'Ornezan, seigneur de Lauret et archidiacre de Lomagne, et Pierre et Jean de Cornu (f. 10 v°) ; — Bernard du Plantier, lieutenant du juge-ordinaire du Bas-Comté d'Armagnac, et Raymond du Plantier (f. 11) ; — Marguerite de Monboyran, et Antoine de Balsac, écuyer, seigneur de Saint-Pau (f. 12) ; — Jean du Percin, conseiller au Parlement de Toulouse et Guillaume Dupuy (f. 12 ; — Me Dominique Balensin, chanoine d'Auch, archidiacre d'Armagnac, et Jean Morins, marchand (f. 13) ; — Me André Sentetz, chapelain de la chapelle Saint-Michel et Saint-Jacques en l'église métropolitaine Sainte Marie d'Auch, et Me Mathelin Dufourc, orfèvre dudit Auch (f. 13 v°) ; — Jean de Bezolles, écuyer, seigneur d'Ayguetinte et autres « places », et Jean Delabat, de Beaucaire (f. 15 v°) ; — François de Seiches, seigneur de Sirac, et Gaston de Lautrec, seigneur d'Estanque (f. 17 v°) ; — Hugues de Cazaux, seigneur de Laran et Jacques de Bezordan, seigneur dudit lieu (f. 18 v°) ; — Jean Coupau, du lieu de Mauroux, et Jean de Montesquieu, écuyer, seigneur de Marsac (f. 24 v°) ; — Bernard de Lautrec, d'une part, et Mathieu Perès et Jean Castaing (f. 25) ; — Messire Blaise de Monluc, maréchal de France, et Jean Noby (f. 26) ; — Martin Dumas, de Layrac, d'une part, et Robin Camin, capitaine, et Jean de Merrens, seigneur de Montgailhard (f. 27 v°) ; — Bernard de Lautrec, seigneur d'Augnax, et Pierre Boresta (f. 33 v°) ; — Cécile de Ferrebouc, veuve de Laurent Dupuy, et Etienne Dupuy (f. 32 v°) ; — Jacques d'Auriac, écuyer, seigneur de Pellefigue, et Raymond Guilhons (f. 37) ; — Jean du Gout, écuyer, seigneur de Roilhac, et Antoine Bordes, dit Picot ; vu « l'esterellité des troys dernières cuilhetes « notoire et generalle en toute la Gascoigne, comme « aussi les oppressions ruynes et degast faicts par les « gens de guerre aux pauvres laboureurs et rusticques, « et le domaige... considerable.... que led. du Gout a « donné aud. de Bordes de vandre de ses biens quand le « bled estoit à bon marché pour payer les restes de son « debte ; se doibt contenter de ce qu'il a prins, qu'est « aultant ou plus que se les années feussent esté fertilles, et s'il eust tenu lesd. biens en sa main ou à « moytié fruicts, n'en eust tant retiré comme il a fait, « donc de luy en bailler davantage n'y a apparence » (f. 39 v°) ; — Arnaud de Montlezun, seigneur de Campagne, et Louis Lafargue (f. 45 v°) ; — d'Esparbès d'Aussigue, pour Bernard de Preissac, son fils, et dlle Charlotte de Biran, dame de « Sainct-Brest » (f. 46) ; — le procureur en la Sénéchaussée, pour Me Antoine Dufour, fermier pour le Roi de Navarre en la seigneurie de Miradoux, et Jean, dit Jeannot, Dirago (f. 46 v°) ; — Me Bernard d'Aspremont, lieutenant principal au siège présidial d'Agenais, et Jean Boyer, de Vallence (f. 47 v°) ; — Jean Gaspard, d'Ornezan, seigneur de Planes et de Vignaux, et Jean Dupuy, écuyer (f. 48) ; — Clément Lalande, seigneur de Lamotte-Candalle, chanoine, d'Agen, et frère Jean Boysset, sacristain du prieuré Saint-Martin de Layrac, Me Claude Desplats, prieur du prieuré, d'une part, et Pierre Carbonneu, Bertrand Formel, fermiers des droits du Roi de Navarre au vicomté de Brulhois ; dlle Françoise de La Roche et autres (f. 50) ; — Antoine Dhostes, et Guillaume Danges, consuls de Miradoux, et Guillaume Girie, dudit lieu, lequel « demeure con« vaincu d'avoir menassé lesd. consulz, en la rue public« que dud. Miradoulx, de passer son espée au travers du « corps d'ung desd. consulz, et que pour lors il estoit « armé de son espée, injuriant lesd. consulz, les appelant « *parroquetz*, usant de plusieurs blasphemes réitérés ; « le tout en officiant et faisant lesd. consulz le debvoir « de pouvoir de vivres aux gens d'armes suivant le « mandement du s. de Lavalette, lieutenant du Roy » (f. 54) ; — Jean de Percin, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse et François Bordes qui avait volé un chêne au bois du demandeur ; néanmoins, eu égard à la misère des temps, il n'est condamné qu'à vingt-cinq livres d'amende (f. 58) ; — Jean Torreilh, marchand, et Gilles de Beaumont, seigneur de Puygailhard (f. 59) ; — Jean Secondat, seigneur de Monsempron, et Me Bernard Borgage (f. 60) ; — Françoise de Montlezun et Bertrand de Montlezun, seigneur de Saint-Clar (f. 69) ; — Guillaumet Dilhan et Antoine, seigneur de Roquelaure (f. 70 v°) ; — Jeanne de Montlezun, dame de Saint-Michel de la Corneille, et Pierre Begailh (f. 80) ; — Jean de Montes-

[illegible] seigneur de Campanes, et Pierre de Saint-Etienne (f. 80) ; — [illegible] Anne de Biran, veuve de Bertrand de [illegible], seigneur de Bautian, appelant du juge ordinaire du lieu de Justian, et Guillaume Cazes et Arnaud de Labardie (f. 82) ; — Me Jean Secondat, prieur de [illegible] et Madiran, et Jeanne de Montmarsan (f. 84 vo) ; — Jeanne de Bazets, femme de Me Bernard du Plantier, lieutenant du juge ordinaire du bas-comté d'Armagnac, et Domenges Clarac (f. 88) ; — François Bourt, seigneur d'Aurignac, tuteur des enfants de Me Jean Foyssin, juge-mage, et Claude Foyssin (f. 95 vo) ; — les consuls de Gimbrède, appelant du juge ordinaire de Lomagne, et Antoine Regis, marchand : « Anthoine « Dieulafet sera ouy sur certains interrogatoirs.... si « l'année passée 1574, il loua deux creux à mectre gra- « naiges, dans sa maison ou borde dite *à Peyroton*, « juridiction de Gimbrède...., pour y mectre quarante- « ung sacs d'advoyne, appartenente à ung nommé le « cappitaine Fournel de Layrac....; si une compaignie « de gens de guerre soy disans estre du sr Franciscon « d'Est vindrent louger aud. lieu et s'ils y prindrent « aulcune quantitté de ladicte advoine » (f 105) ; — Me Bernard Borgade, chanoine de l'église cathédrale de Lectoure, demandeur en cas d'excès et Annet Carboneau : les « excès » dont il est question ayant été commis au camp de Madeilhan en Agenais, les parties doivent s'adresser à M. de Monluc, maréchal de France (f. 107 vo) ; — Messire Blaise de Monluc, seigneur dudit lieu, maréchal de France, et Messire Jean de Monluc, évêque de Condom, d'une part, et François Buzet, de Cassaigne, au sujet des droits seigneuriaux dudit lieu (f. 113 et 260 vo) ; Raymond Sancetz, maître apothicaire d'Auch, et François Lasmèzes (f. 114) ; — Me Sans Fabre, premier avocat pour le Roi, au siège présidial d'Agen, et Jean Laquéausine (f. 122 vo) ; — le syndic de la ville de Lectoure et Jean de Gollard, écuyer, seigneur et baron de Lisle-en-Lomagne (f. 131 vo) ; — Jean de Faudoas, écuyer, seigneur de Sérilhac, et Me Antoine Berniolles, procureur-receveur du chapitre de l'église cathédrale Saint-Gervais de Lectoure (f. 133) ; — Me Arnaud Danglès, notaire de Nomdieu, appelant du bailli de Bruilhois, d'une part, et Me Jean Ducassé, prêtre et Guillaume Dunoyer, substitut du procureur en la Sénéchaussée au vicomté de Bruilhois où s'est joint Me Ancezis, procureur ou seigneur du Nomdieu, requérant le renvoi pardevant son juge. « Villate, pour l'appellé, dict... que led. « baylifz de Bruilhoys est ordinaire des ordinaires, vas- « saulx de la viconté de Bruilhoys, perciste en ses con- « clusions : — du Juau procureur en la Senechauscée « dict que led. baylifz de Bruilhoys est ordinaire en la « ville de Laplume seullement et juge d'appeaulx des « ordinaires, vassaulx dud. sr viconte » (f. 133 vo) ; — Anne Montaugé, d'une part, et Me Pierre Saluste, conseiller au Parlement de Toulouse ; et autres (f. 135) ; — Guillaume Testacy, marchand de Condom, d'une part, et Frix de Batz, seigneur de Labarthe (f. 142 vo) ; — Jean de Perc, seigneur de La Salle de Perc, juridiction du lieu de Guchan, appelant du juge ordinaire d'Aure ou son lieutenant, et Bernard Laurent et Raymond Chaubert, syndics dudit lieu ; il est donné gain de cause à l'appelant qui est déclaré exempt de la charge consulaire à lui baillée au lieu de Guchan, comme ses aïeux l'avaient été dès 1479 ; il est déclaré que ledit de Perc n'a pas dérogé « encore que par force il se occupe à quelques exercisses « soict de agriculture ou euvres manuelles ; cella ne « peult estre reprouvé, comme soient choses licittes et « contre l'oysevité, car par cella n'est à inferer que led. « Perc ne face les actions appertenentz à la noblesse, « mesmes qu'il appert par le procès qu'il faict estat de « nourrir et entretennir chevaulx, et en vent et achapte « comme toutz aultres nobles ont acostumé de faire » (fo 144) ; — Bertrand Fornel, fermier du prieur de Layrac, d'une part, et Me Florimond Reddon, lieutenant principal en la Sénéchaussée d'Agenais, et Charles et François Reddon, frères, au sujet du droit de lods et ventes qui est reconnu n'être pas dû, attendu que le demandeur n'a pas montré que les pièces pour lesquelles il demande les droits seigneuriaux sont biens de la directe du prieur de Layrac (f. 154 vo) ; — Me Jean Vitalis, bachelier ès droits, jadis archiprêtre de Vic, et Vidal Brunet, fermier ; celui-ci, d'après le contrat d'afferme, est tenu de payer les charges ordinaires et de faire le service *in divinis*, dans lequel est compris le salaire des chantres (f. 164 vo) ; — Bernard Guixodrat, appelant des consuls de Lectoure, et Me Pierre Labarthe, Jean Perez, Jean Ancezis, François Bourt, Bernard Bordieulx et Joseph Nicolay, consuls de Lectoure l'année précédente ; les motifs allégués par ledit Bernard pour être dispensé de la charge de boursier et trésorier de la ville sont reconnus bons et valables ; le mauvais état de sa santé l'empêche de vaquer à l'expédition de ses propres affaires, il ne pourrait donc s'employer aux affaires publiques ; il est « bas de vue » et ne connaît pas les monnaies les plus en usage ; il est « pur lay et rusticque ne saichant lire ni escripre » ; il a établi son domicile hors de la juridiction de la ville, ce qui le rend indemne de toute charge personnelle et patrimoniale sinon à raison de ses biens situés dans la juridiction de la ville ; ceux-ci sont de petite valeur et ne peuvent être pour la ville qu'une très faible garantie ; conclusions conformes du

procureur en la Sénéchaussée (f. 165 [1] ; — de Bertrande de Vacquier, fille et héritière de feu dlle Marie de Foyssin, d'une part, et François Bourt seigneur d'Aurignac, tuteur des enfants et héritiers de feu Me Jean Foyssin, juge-mage, Claude et Blaise Foyssin (f. 167 ; — Pierre et Dominique Reyssier, appelant des consuls de la ville d'Auch ou leur assesseur, et le syndic des prêtres et autres chapelains de la chapelle du Saint-Esprit dudit Auch (f. 167 v°) ; — dlle Madeleine de Montaut, d'une part, et Anne de Doizon, dame dudit lieu, comme mère et tutrice de Jean de Bize et dlle Ysabeau de Bize, au sujet d'une substitution faite par la dlle de Saint-Lary, mère de ladite de Bize (f. 168 v°) ; — Jean dit Bezin et Jean Gines, du lieu de Sainte-Romée, *alias* Sainte-Arromée, appelant du juge ordinaire de Caumont, et autres, d'une part, et Me Arnaud Mouresse ; il est reconnu que les villages de Sainte-Arromée et Gaychaines, quoique dépendant du même seigneur que le lieu de Caumont, sont des paroisses séparées et distinctes sur lesquelles les consuls de Caumont n'ont aucune juridiction (f. 176) ; — dlle Reine ? de Montlezun, femme de Jean de Pins, écuyer, seigneur du Bourc, et dlle Jeanne du Pin, veuve de feu Joseph de Montlezun, seigneur de Brax (f. 183) ; — Me Blaise Quinhard, seigneur d'Albignac, juge-mage en la Sénéchaussée, et les héritiers de Me Jean Laureria (f. 184 v°) ; — Me Gratien Salesses, prêtre, chapelain d'une chapelle fondée par feu Me Arnaud Boué à l'autel du *Corpus domini* en l'église cathédrale de Lectoure, et les héritiers de feu Jeanne Ducasse (f. 196 v°). — Bernard d'Esparbès, seigneur de Belloc, curateur de Pierre-Joseph Borgade, seigneur de Barastin, demande l'autorisation de vendre certains biens appartenant audit Borgade (f. 203 v°) — Procès entre : Jean Ducasse, cordonnier, et Géraude Degardes, mariés, d'une part, et Bertrand Lagarde, « mangonier » ; celui-ci était entré dans la maison des poursuivants « temeraire-« ment, et là, estant d'une grande coullère, attacqua « lad. Gardes d'injures verballes et relles l'appellant « putain, gourmande et larronesse, en blasphemant et « renyant la mort, teste, playes de Nostre-Seigneur.... « bien que *domus debeat cuique esse tutissimum « reffugium ;*.... et il n'a faict que oultraiger non seulle-« ment lad. Gardes mais aussi son mary, l'estimant « callhet et escorgeur de chevaulx, etc., » (f. 207) ; — Jean Perc, appelant du juge ordinaire d'Aure et Magnoac, pour lequel Jean de Labarthe, seigneur et baron de Moncorneil a pris la cause, et Me Pierre Samaran, prêtre et recteur d'Aulon, au sujet du droit de passage et dépaissance sur les montagnes de Thou et de Cazarilh, ledit recteur prenant un sur quarante agneaux nés aux-dites montagnes du seigneur de Moncorneil et la même part sur les laines et fromages (f. 208 v°) ; — Salvin Dupuy, marchand, d'Agen, et Marie de Tregan, veuve de Guillaume du Busqua, demandeurs en cas d'excès, et Jean et Antoine Dusol, père et fils, Antoine de Castelnau et Étienne Barada, ajournés « à troys briefz jours, et « deffailhans » ; ceux-ci sont convaincus de s'être rendus coupables de meurtres ; ils « seront mis et delivrés « ez mains de l'executeur de la haulte justice qui leur « faira faire les courtz acoustumés par la presente ville « de Lectoure, menés et conduictz à la place publicque « de lad. ville, à laquelle sur un echaffault leur couppera « et tranchera premierement les testes et après les « quatre membres ; et la teste et ung bras dud. Castetnau « sera appourté aud. Caudecoste et mis lad. teste sur « une porte dud. lieu en lieu eminent et le bras sur le « chemin et près le lieu ou lez meurtre et excès dont est « question ont esté commis et les corps et aultres mem-« bres seront mis au gibet et forches patibulaires de la « ville de Lectoure » (f. 216 v°) ; — Me Pierre Salluste, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, et Bertrand Montaubric (f. 228) ; — Mes François-Bertrand Fabrica, père et fils, et Mathieu Molère ; Bertrand Fabrica, fils de famille non émancipé n'a aucun privilège de droit *ad habendum peculium castrense seu quasi-castrense*, toutes les acquisitions qu'il fait sont acquises à son père, quant à l'usufruit, et tous ses droits et actions, actives ou passives, sont transférées à son dit père par expresse décision de droit (f. 229 v°) ; — Me Jean Limotges, chanoine en l'église collégiale de Vic, d'une part, et Jean-Thomas de Baulac, seigneur de Prénéron, et dlle Françoise de Benqué, mariés (f. 232) ; — Me Jean Dabelo, prêtre et prébendier de l'église Saint-Martial, d'Auch, et le procureur en la Sénéchaussée (f. 235) ; — Pierre et Jean de Cornu, et Me Gabriel d'Ornezan et de Vimont, archidiacre de Lomagne (f. 244 v°) ; — Jean de Montesquieu, écuyer, seigneur de Devèze et Marsac, et François Campaignac (f. 262) ; — les gouverneurs de l'hôpital de Lectoure et Jacques Montessin, au sujet d'une pièce de vigne baillée en contre-échange et qui, tout en étant de la directe de l'abbé de Bouillas, devait le quart de la vendange au chapelain de la chapelle de Saint-Jacques et à présent audit hôpital (f. 266) ; — Bernard Labolbène, marchand, d'Agen, et Pierre Dupuy (f. 267) ; — Jeanne Orpheille, d'une part, et dlle Catherine d'Ornezan, comme mère et tutrice de Claire Laville, pour laquelle Géraude Laporte, mère et tutrice de Jeanne Dupuy a pris la cause ; celle-ci est condamnée à remettre à ladite Orpheille « deux cannes drap noir de Paris, doutze paul-« mes drap rouge, dix-huict paulmes toielle prun de

[1] V. *Revue de Gascogne*, XXXIV, 1893, p. 18 *Les Boursiers de Lectoure*, par P. Tierny. V. aussi sur ce point les « Coutumes de Lectoure » de M. P. Druilhet.

« [illegible] dix paulmes lot en leur legitime valleur, en « [illegible] par [illegible] Orpaille a lau. Laporte dix-huict « [illegible] prun [illegible], deux garnitoures de lict « de toille de maison demy uzés, ung linceul neufz de « toille de maison, troys barricques, une pièce de toille « de maison tirant huict cannes et aussi une coëte et « traversier neufz deffaillans dud. inventaire, et en « oultre cinq linseulz poil de lin toutz neufz, deux nap- « pes et ung tablier presque neufz, une trocque fillet « prun du poix de quatuorze livres ou aussi leur légi- « time valleur » (f. 269); — Jean Rocques et le syndic des consuls de Vic ; ceux-ci devront apporter leurs comptes clos dans quinzaine ; M. Vacquier, lieutenant-principal, dit qu'au commencement du dernier mois de septembre plusieurs des consuls de Vic l'allèrent trouver a Auch et le prièrent de se transporter à Vic pour ouïr les comptes dont il est question ; « ayant affaires » pour quatre ou cinq jours à Auch, il leur promit, ce délai passé, d'aller à Vic, mais il fut pris de la maladie qui le tient encore, ce qui l'empêcha d'exécuter sa promesse (f. 276 v°); — Jean du Moulin, seigneur de Pontornon ?, appelant du juge ordinaire de Fezensac ou son lieutenant, et d^lle^ Anne de Biran, comme mère et tutrice de ses enfants et du feu seigneur de Bautian ; « attandeu « que le père de l'appelant estoyt noble, qu'il est descedé « sans soy remarier, delayssé led. appelant son premier « filz, luy ayant par ce moyen donné toutz ses biens et « que telles donations mesmes entre nobles sont valla- « bles et telles declairées par plusieurs arretz, joinct « que celle dont est question auroict esté faicte avant « l'ordonnance pourtant necessité de faire insinuer « toutes donations, etc. », il a été bien appelé et ledit appelant est relaxé des conclusions contre lui prises (f. 280) ; — Marguerite de Montlezun, de Gaudonville, et d^lle^ Jeanne Druilhet, mère et tutrice des enfants de feu Jean de Vimont, seigneur de Peyrac (f. 282) ; — Jean du Broilh, appelant des consuls de Lectoure, et M^e^ Guillaume Bordieux, promoteur desdits consuls (f. 283 v°); — M^es^ Mathieu et Jean Brette, cohéritiers de feu M^e^ Etienne Harry, chanoine d'Auch, et Pierre Lasocquère (f. 284); — d^lle^ Renée de Montlezun, appelant de M^e^ Bernard Descuraing, conseiller en la Sénéchaussée, commissaire-député, et d^lle^ Jeanne du Pin, veuve de Joseph de Montlezun, et noble Jean du Pins, seigneur du Lac, gentilhomme de la chambre du Roi ; ordonné que ladite de Montlezun jouira des biens et herédité de feu Jean de Montlezun, seigneur de Brax, et de feu d^lle^ Jeanne de Verduzan, ses père et mère, mais que ladite du Pin jouira de la pension à elle adjugée et pour son habitation de la moitié du château de Brax ou d'autre maison qui lui serait baillée, commode et convenable, en rapport avec son état et qualité ; faisant droit sur l'appel interjeté par ladite de Montlezun, ordonné que le commissaire, en lui enjoignant de rendre a ladite du Pin les cleis de la porte principale de la maison et du jardin et pigeonnier dudit Brax, a mal appointé, etc... (f. 289 v°) ; — Messire Jean du Pin, seigneur du Colombier, chevalier de l'Ordre du Roi, et M^e^ Bernard Toton (f. 291 v°). — Il est fait droit à une requête présentée par MM^es^ Pierre Dampmartin, Raymond Despès, conservateur du domaine du Roi de Navarre en la Sénéchaussée et Bernard Foyssin, licencié, tuteurs de Jean, autre Jean, Bernard, Pierre, Antoinette et Françoise de Percin, enfants et héritiers de feu M^e^ Bertrand de Percin, secrétaire du Roi, tendant à les autoriser à « frayer » pour l'entretien de leurs pupilles (f. 305 v°). — Procès entre : Antoine Balsac, écuyer, seigneur de Cabos, et Antoine Bonnefoy (f. 311); — Françoise et Marguerite Delas, filles de feu Guillaume Delas, seigneur de La Salle de Crabe, Ambroise, Jehanne et Antoine Jolis, enfants et héritiers de feu Catherine Delas, demandeurs en division de biens et supplément de légitime, d'une part, et d^lle^ Jeanne de Goudoux veuve de Gervais Delas, Madeleine et Jeanne Delas, filles dudit Gervais, seigneur de La Salle de Crabe (f. 311 v°); — Bertrand de Montlezun, seigneur de Preyssac, et Antoine de Roquelaure, seigneur dudit lieu ; celui-ci ne peut avoir été empêché par le service du Roi de se défendre par procureur, pendant le long délai qu'il invoque « mesmes qu'il y a grand apparance qu'il « a esté en sa maison ou en ses cartiers, veue la pro- « duction de son passe-port, donné à Paris, que vraysem- « blablement luy-mesmes auroict appourté (f. 312) ; — le syndic de la ville de Lectoure, et Jean de Golard, écuyer, seigneur de Lisle-en-Lomagne ; l'opposition de celui-ci est fondée, attendu que la nature du fief est de n'être sujet ni aux tailles ni à aucun subside ordinaire et extraordinaire, et que ledit de Golard, prouve par son hommage rendu au Roi de Navarre, qu'à raison de ses biens et pour le service personnel au Roi « il faict ung « cheval et demy legier » (f. 320) ; — le même Jean de Golard et Jean Cère, au sujet des droits seigneuriaux de Cardeilhan (f. 322 v°) ; — Antoine Balsac, capitaine Saint-Pau, et Raymond Barnicon (f. 329) ; — d^lle^ Marthe de Monclar et Bernard Benquet, marchand, de Vic (f. 330) ; — M^e^ François de Busty, seigneur de Busqua, conseiller du Roi en son Grand-Conseil, et Jean Boyer, marchand, de Vallence (f. 332 v°) ; — Jean Garros, marchand, fils et héritier de feu Bernard, et M^e^ Jean Boudet (f. 343); — Arnaud Chifflard, appelant du juge de Fezensac, et M^e^ Arnaud Garros, notaire (f. 346 v°) ; — le syndic

du chapitre de l'église collegiale de Jegun, et Jean Rocques, marchand, de Vic ; la nullité du contrat de vente, invoquée par le syndic, n'est pas fondée ; en effet, il y a eu approbation de l'Archevêque, immédiat supérieur du chapitre ; l'autorité ecclésiastique obligeait les chanoines à payer les décimes demandés par le Roi sous peine d'excommunication, donc « il failhoit necessairement « que le divin office cessat, estantz les chanoynes et « prebandiers excomuniés, ou que feust prins des biens « dud. chappitre pour faire led. payement » (f. 350 v°) : — Jean Maignaut, seigneur de Cézan et de Béraut, comme père et tuteur de François Maignaut, et d[lle] Gabrielle de Beauregard (f. 360) ; — etc...

Sur la couverture, acte de vente par Bernard de Cailhavet, de Castera-Vivent, de diverses pièces de terre sises au dit Castera. — Ayguetinte, 14 janvier 1530.

[illegible] la-4°, papier, 477 feuillets. (Table.)

1576 (1) et **1577.** — Délibérations du Conseil de la Sénéchaussée du 7 janvier 1576 au 23 décembre 1577. Rapports et conclusions sur procès entre : — M[e] Oddet Despan, bachelier, juge d'Aubiac, et Guillaume Bajac, consul dudit lieu ; le demandeur avait été deputé par les consuls et la jurée d'Aubiac vers M. de La Vallete pour obtenir de lui d'exempter Aubiac de contribuer à l'entretien de la garnison de Layrac ; il s'était acquitté avec succès de sa charge ; on lui est donc redevable de plus d'argent qu'il n'en doit pour le paiement des tailles que ledit Bajac poursuit contre lui (f. 1) ; — MM[es] Raymond Despés, conservateur du domaine d'Armagnac, Bernard Foyssin, licencié, et autres tuteurs de Jean de Percin, seigneur de Montgailhard, appelant de M[e] Jean Capdeville, conseiller en la sénéchaussée, et Jacques Claverie et autres (f. 8 v°) ; — Bertrand Delom, marchand, de Vic, et d[lle] Frise de Batz, sœur et héritière de feu Jean, seigneur de Saint-Jean (f. 9 v°) ; — Manaud de Batz et d[lle] Jeanne de Durfort, seigneur et dame de Batz et Antonie Labadie (f. 11 v°) ; — d[lle] Contine de Montraict, et François Lacaze, du lieu de Saint-Antoine (f. 19 v°) ; — Jean Cocuron et autres, du lieu de Plieux, et Messire Blaise de Monluc, maréchal de France, comme seigneur dudit Plieux, prenant la cause pour M[e] Antoine Rande, de Miradoux, son fermier, audit Plieux (f. 22) ; — d[lle] Marguerite de Batz, et Guynot de Batz, seigneur d'Antran ? (f. 24 v°) ; — noble Jean de Malliac, seigneur dudit lieu, et d[lle] Catherine d'Ornezan, mère et tutrice de Claire de Laville, fille et héritière de feu Bernardin de Laville (f. 32 v°) ; — le procureur en la sénéchaussée requérant l'entérinement de la requête qui lui a été présentée tendant à ce qu'il soit pourvu de coadjuteurs à Bertrand de Gollard, écuyer, seigneur de Terraube, tuteur de Jeanne de Gollard, dame en sa partie du lieu de Castelnau, d'une part, et ledit de Gollard, tuteur, Jean de Gollard, écuyer, seigneur de Lisle, Jean-Jacques de Bourrouillan, écuyer, seigneur dudit lieu, et d[lle] Catherine Delas, mère de ladite pupille et demanderesse contre Alexandre de Preyssac, écuyer, seigneur d'Esclignac, et entre ladite de Gollard, tuteur, et Antoine de Montaut, écuyer, seigneur de Pauillac et ladite Catherine Delas, mariés, d[lle] Anne Delas, femme dudit de Bourrouillan, cohéritière de feu Jehanne de Gellas, Joseph Delas et Françoise de La Roche, comme tutrice de ses enfants, cohéritiers, avec ledit Joseph, de feu M[e] Joachim Delas, archidiacre-mage en l'église cathédrale de Lectoure (f. 35) ; — M[e] Blaise Quinhard, seigneur d'Albinhac, juge-mage en la sénéchaussée, et Arnaud Goudin (f. 41 v°) ; — M[e] Pierre Cornu, archiprêtre de Marsolan, chapelain de la chapelle de Saint-Augustin, et M[e] Guillaume Cazaubon, prêtre (f. 44) ; — Arnaud Laporterie, marchand, du passage d'Agen, et M[e] Jean Dusolier, avocat au Parlement de Bordeaux (f. 44) ; — Joseph Maubat, Jean Polastron et Dominique Labernède, appelant des consuls de Lectoure, et M[e] Guillaume Bordieux, promoteur desdits consuls, au sujet de la boucherie ; le fermier de la boucherie ne donnant pas suffisamment de viande de mouton aux prévenus, ceux-ci refusaient d'en donner à ceux qui ne prenaient pas en même temps de la viande de bœuf, et ils n'exposaient que la viande de moindre qualité et cachaient la meilleure, et ainsi « les pouvres gens « et mallades peulvent estre grandement frauldés, estans « constrainctz de prandre la maulvaise chair qui sera « en évidence, la meilleure demeurant cachée pour les « riches » (f. 45 v°) ; — Antoine de Savère, écuyer, seigneur de Marsan, et Jean Delisle, bourgeois de la ville d'Auch (f. 69 v°) ; — M[e] Barthélemy Delassus, avocat au siège présidial de Condom, d'une part, et d[lle] Madeleine Darzic, femme du seigneur baron de Puygailhard, et héritière de feu Antoine Darzac, seigneur de Caux et Pouypardin, (f. 74) ; — Arnaud Dansos, de Castres, et M[e] Pierre Nazaris, fermier des droits du Roi de Navarre en la ville et juridiction de Puycasquier (f. 74) ; — Messire Aymeric de Voisins, seigneur et baron de Montaut, et Hercule de Léaumont, écuyer, seigneur de Sainte-Christie (f. 80) ; — Claude Lormant ? veuve de Martin Sébin, marchand, d'Orléans, et Jean Cère, bourgeois de Lectoure (f. 80 v°) ; — M[e] Blaise Quinhard, juge-mage d'Armagnac, seigneur d'Albinhac et du Casteron, et Jean Bordes, lequel est convaincu d'avoir diffamé ledit Quin-

(1) Il y avait un autre registre du Sénéchal se rapportant à l'année 1576. [illegible] Monsieur de Barannau, chevalier de l'Ordre du Roi, sénéchal d'Armagnac, publiée dans le *Recueil des Lettres Missives de Henri IV* (supplément) VIII, 103. Cette lettre a été communiquée à l'éditeur par M. de Métivier qui en indique la provenance : elle était tirée d'un registre du sénéchal alors conservé au greffe du tribunal, comme tous ceux dont on trouve ici l'analyse et qui ne furent versés que plus tard aux Archives départementales.

[illegible] « [illegible] ayant deuement faict sa charge « [illegible] l'espace de trente cinq ans ou environ »; il est condamné à payer cent livres et à faire amende [illegible] (f. 91 et 93 v°) : — Mathurin Dufourc, maître-orfèvre, d'Auch, d'une part, et Dominique Biguier et Guillaume [illegible] M. André Biguier, notaire, ses fils (f. 107 v°) : — Me Jean Gadroy, docteur en médecine, d'Auch, et François Blanc (f. 109) ; — Jean Sentetz, de Castin, et Dominique Cassaiguard (f. 110) ; — Blaise de Senac, seigneur de Verduzan, et Jean de Labat, du lieu de Beaucaire (f. 110 v°) ; — Simon de Pins, capitaine Monbrun, et Pierre Dupred, du lieu de Saint-Brès (f. 111 v°); — Joseph Canezin, héritier de feu Rigon de Mora, et dlle Hilaire de Lavardac, mère et tutrice de Jeanne, héritière de Barthélemy de Lavardac (f. 112) ; — Antoine Labre, commis à la levée des deniers extraordinaires et Jean de Saint-Martin, consul d'Auch (f. 115 v°); — Me Pierre Davit, prébendier et recteur de Saint-Gény, et Guillaume Langlade (f. 116 v°) ; — Bertrand de Gière, capitaine Sainte-Gème, et dlle Bertrande de Faudoas, mère de François de Gière, pupille, d'une part, et dlle Françoise du Bouzet, veuve de Jean de Gière, seigneur de Sainte-Gème et se disant héritier d'autre Jean de Gière, son fils (f. 117) ; — Bernard de Patras, écuyer, seigneur de Campaigno, et dlle Hilaire de Lavardac, veuve de Barthélemy de Lavardac, seigneur de Betolin (f. 117) ; — noble Aymeric de Sériac, seigneur dudit lieu, et Gensorette Lacassin (f. 126) ; — Bertrand Parran, d'une part, et Me Jean Portets, collecteur des décimes au bas-comté d'Armagnac et Me Jean Montaubric, syndic dudit bas-Armagnac, d'une part (f. 133) ; — Messire Claude Desplas, prieur de Layrac, et Antoine Mandric (f. 139) ; — Claude du Sernay, seigneur dudit lieu, Marguerite et Gabrielle du Sernay, frère et sœurs, d'une part, et Béraud du Goût, écuyer, seigneur de Peyrecave (f. 147) ; — le syndic des religieux du couvent des Carmes de Condom, et Blanche de Vergès (f. 154 v°) ; — Joseph Delas, écuyer, seigneur de Tulle et dlle Marguerite de Bellegarde, mariés, d'une part, et Guillaume Lemozin, seigneur de Saux ? et Pierre de Certa, tuteurs de Jean de Saint-Lary, écuyer, seigneur de Magnas (f. 162) ; — Jean de Luppé, écuyer, seigneur de Marabat, pour feu Jacques de Luppé son frère, et dlle Jeanne du Fourc (f. 170 v°) ; — Frix de Gellas, écuyer, seigneur de Rozès, Jean de Gellas, seigneur de Janviot ? et Bertrand Delom, de Saint Jean-Poutge, fermiers de l'archevêque d'Auch, d'une part, et Bertrand Laus[illegible] (f. 172 v°) : — M. Gratien Ticier, licencié, avocat en la sénéchaussée d'une part, et Bertrand de Gollard, seigneur de Terraube, tuteur de Jeanne de Gollard, fille et héritière de feu Guy de Gollard, seigneur de Castelnau ; « led. feu de Gollard qui a reçu les sommes dont « est question avoit faict plusieurs fraiz, mesmes pour « un bastiment à tenir la presche et qu'il auroict nourry « le ministre avec sa famille ; et de la deposition d'ung « tesmoing resulte qu'il avoyt prins à faire ung voyaige « en court pour l'esglize refformée, qu'est vraysemblable « que les sommes qui luy feurent baillées par led. Ticier « estoient pour quelque recompense, etc. » (f. 176 : — Me Bernard d'Aspremont, lieutenant principal au siège présidial d'Agen, et Jean Boyer, de Vallence (f. 187 v°) ; — Messire Reynaut de Grossolles, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Flamarens et Marguerite de Pellegrue dite de Cassanel ? dame de Lisle (f. 194) ; — dlle Huguette de Bus et Jean d'Aux, seigneur de Lescout (f. 196) ; — Jean de Montaigne, seigneur du Couloumé et Bernard de Vivan (f. 197) ; — dame Catherine de Château-Verdun, héritière de feu François du Gout, son fils, et Octavien du Gout (f. 197 v°) ; — Jean Cère, bourgeois de Lectoure, demandant d'être maintenu dans son droit de percevoir les fruits et émoluments des boucheries de ladite ville, et le syndic des consuls prenant la cause des bouchers, Jean Polastron, Étienne Rignan. Domenges Labernède, Perin Duborry (f. 200) ; — Me Jean Bérot, procureur en la cour présidiale de Toulouse, et Marguerite de Sarrane, mariés, d'une part, et Gaspard Sarrane, marchand, de Saint-Clar (f. 202 v°) ; — le syndic des habitants de Magnoac, d'Aure, Barrousse et Neste, demandeurs en cassation de procédure, imposition et département de deniers faite par Me Bertrand Pérès, commissaire, se disant député par le feu seigneur de La Vallete, lieutenant du Roi en Guyenne, et le syndic des cousuls de Castelnau-Magnoac et Mauléon (f. 205) ; — Me Etienne Sancetz, licencié, juge de la temporalité d'Auch et Blaise Grisson, marchand, de Vic (f. 215 v°) ; — le procureur en la sénéchaussée, prenant la cause pour son substitut en Pardiac, et Jean Gaston de Tillac, au sujet d'un mariage clandestin (f. 217) ; — le syndic de l'église collégiale de Vic-Fezensac et Jean Patau, seigneur du Bouté, au sujet de la perception de la dîme (f. 220 v°) ; — dlle Jeanne de Ram, veuve de Me Pierre Reddon, lieutenant principal en la sénéchaussée d'Agen, et Georges et Arnaud Carbonneau, capitaines, frères, de Layrac (f. 222) ; — Gaspard de Forgues, écuyer, seigneur de Plabas, d'une part, et les commis de la recette des deniers royaux au pays de Rivière-Basse et les consuls de Maubourguet (f. 231 v°) ; Me François Bousty, seigneur du Busqua, conseiller du Roi au Grand-Conseil et Jean Boyer, marchand, de Vallence (f. 233 v°) ; — Messire Blaise de Monluc, seigneur dudit lieu, et Gaychion, dit Touton (f. 238) : — Jean du Gout, seigneur de Montes-

truc, et Étienne Darquin (f. 264 v°) ; — le syndic des religieuses de Sainte-Claire de Nérac, d'une part, et Blaise de Lasseran, écuyer, seigneur de Lavit, héritier de feu Marthe de Cassagnet, sa mère, et de feu Jean de Cassagnet, seigneur de Caupène,au sujet d'un legs fait par celui-ci à sa fille Anne de Cassagnet, religieuse audit couvent (f. 273) ; — noble Guillaume de Saint-Gresse et noble Bernard de Saint-Gresse, seigneur de Séridos, d'une part, et noble Hector de Saint-Gresse, dit capitaine Seridos (f. 280 v°) ; — Odet Delom, seigneur de Corréjalle, et dlle Jeanne de Monclar, mariés, d'une part et Jean Rocques, dit Petit (f. 285) ; — Bernard et Pierre Ricurt, appelant du juge d'Aure et Magnoac, et Jeannet Ricurt et autres, au sujet d'un legs qui « est un tiltre « clerical que auroict prins fin par le decès... du titu- « laire.., car led. tiltre ne bailhe que usufruict » (f. 285) ; — Antoine de Gélas, seigneur de Leberon, chevalier de l'Ordre du Roi et Anne de Fages, seigneur dudit lieu (f. 300) ; — Bertrand de Golard, écuyer, seigneur de Terraube, et François Dayrault (f. 30[illegible] v°) ; — Jean de Luppé, écuyer, seigneur de Marabat, reprenant l'instance de feu Jacques de Luppé son frère, et les héritiers de feu Pierre du Fourc, coseigneur de Montestruc (f° 309 v°) ; — Peyronne et Domenges de Pardeilhan, filles de feu Guillaume, d'une part, et Guillaume Dieuzaide et Anthonie de Pardeilhan, mariés, Sanson du Putz et Françoise de Pardeilhan, aussi mariés, et François et Jean Pardeilhan, séquestres aux biens de feu Me Arnaud de Pardeilhan, prêtre (f. 311 v°) ; — Me Blaise Bourrosse, procureur en la sénéchaussée, et François Lacome (f. 320 v°) ; — dlle Charlote de Laudun, dame de La Cassagne, mère et tutrice de Bertrand de Bezin, seigneur de La Cassagne, et Pierre Bordis (f. 335 v°) ; — Jean Cottin, seigneur de Pimbat, tuteur des héritiers de feu Pierre Labadye, et Pierre Maribon (f. 349) ; — Hérard de Grossolles, écuyer, seigneur d'Asques, tuteur des héritiers des enfants de Jean de Laviollete, seigneur de Bonas en Pardiac, et Jean de Seriac, écuyer, seigneur d'Ardenne (f. 351) ; — Roger de Borgoignan, écuyer, seigneur de Ramoseus, d'une part, et Jean Apesteguy, tuteur des enfants de feu Martin Apesteguy, seigneur de Saint-Griède, Jean de Colomiès, seigneur de Saint-Martin, Jean de Latrau, seigneur de Galian et autres (f. 365 v°) ; — Antoine Malignan, écuyer, seigneur de Cérignan, et Jean et Bernard d'Antras, seigneurs de Florès (f. 372 v°) ; — Jean de Pardeilhan, écuyer et Amanieu de Pardeilhan, écuyer, seigneur de Caumort (f. 376 v°) ; — Peyronne et Domenges de Pardeilhan, filles de feu Guillaume, d'une part, et Guillaume Dieuzayde et Antonia de Pardeilhan, mariés, et Sanson de Putz et Françoise de Pardeilhan, aussi mariés ; les demanderesses sont maintenues aux biens et hérédité de feu Me Arnaud de Pardeilhan, leur oncle (f. 381 v°) ; — dlle Marie de La Garrigue, mère et tutrice des enfants nés de son mariage avec feu Geoffroy Jourdain, appelant du juge d'Aubiet, et Antoine Montgaillhard et Antoinette Jourdain, mariés (f. 385 v° et 395 v°) ; — Me Gratien Matheran, prêtre, et Jean Garros, marchand, au sujet d'un droit d'hypothèque sur une maison ayant appartenu à feu Bernard de Garros (f. 392) ; — Blaise de Lasseran, écuyer, seigneur de Lavit, d'une part, et Jean de Pardeilhan, seigneur de Peyrusse-Grande, Amanieu Bertrand, seigneur d'Ardens, Bertrand-Antoine, seigneur de Granchet de Pardeilhan et Jean de Ponsan (f. 398) ; — Me Pierre Perricot, juge, magistrat criminel en la sénéchaussée de Gascogne au siège de Condom, et Jean Mostaing (f. 405) ; — Jean du Gout, écuyer, seigneur de Montestruc et Catherine de Massas d[illegible] d'Aston (f. 418 v°) ; — M. Bernard Lescuraing, conseiller en la sénéchaussée, appelant de l'élection consulaire faite par les consuls, manants et habitants de Lectoure le dimanche 16 juin précédent 1577, et Bertrand Labrunye et François Soles, syndics desdits consuls ; il n'y a pas à tenir compte de ce fait que l'élection a eu lieu un jour férié, « attendeu le temps de guerre ou nous « sommes..... et qu'il est question de consullaire qui « requiert secuerité, mais veu que led. Lescuraing a « desja presté le serment, et comme consul, est allé à « l'esglize avec les consulz anciens le jour de l'élection « et que par cy-devant il y a eu d'aultres conseillers « consulz..... il a esté bien esleu et procefié .... sans « préjudice aud. Lescuraing de ses prerogatives pour « raison de son estat de conseiller...., attendeu la « misere du temps et necessité qui s'offre...., par pro- « vision ordonneroyt que led. Lescuraing prendra le « chapperon et exercera l'estat consullaire pour ceste « année seullement a peyne de cinq cens livres » (f. 424) : — le syndic des dames religieuses du monastère Notre-Dame du Chapelet de la ville d'Agen, d'une part, et dlle Françoise de La Roche veuve de M. Gratien Delas, avocat du Roi au siège présidial d'Agenais et Joseph et Jean Delas, ses fils (f. 431 v°) ; — Messire Reynaud de Grossolles, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Flamarens et coseigneur de La Chapelle, et dlle Catherine de Lanusse « coseigneuresse » dudit lieu ; il est reconnu que, d'après des transactions faites par leurs prédécesseurs, les coseigneurs ont des droits égaux et « si aulcun d'eulx achaptoyt des biens de leurs païsans « et emphiteotes, cellui qui en auroict plus acquis en « bailheroyt et assigneroyt sur d'aultres emphiteotes « pareilhe rante et aultres debvoirs seigneriaulx en

« mesure locale feuillée et [illegible] de terre », par conséquent ladite de Lanusse devra s'exécuter en ce sens pour les terres et possessions acquises par elle ou ses prédécesseurs depuis le 12 avril 1502 c'est-à-dire sur cent quinze concades de terre (f. 441 v°) ; — Françoise de Superiory, femme de Jean Nicolay, licencié, d'une part, et Mᵉ Barthélemy de Superiory, aussi licencié, comme aïeul et tuteur des héritiers de Mᵉ Jean Superiory ; celui-ci se trouvant en puissance de père, à son décès, a pu disposer de ses biens par testament *ex quasicastrensi peculio* étant gradué et licencié particulier à la présente cour (f. 442) ; — Marie Tregan, veuve de Guillaume du Busca, d'une part, et Mᵉ Jean Dusol et Antoine Castelnau (f. 456) ; — Jean Duplantier et Mᵉ Jean Dupré, receveur de Layrac (f. 468 v°) ; — Antoine de Narp, appelant du bailli de Brulhois, et Mᵉ Odet Dempte, tuteur des héritiers de feu Bernard (f. 475 v°) ; — etc.

Sur la couverture, contrat de mariage entre Laurent de Lafont, de Lectoure, et Domenhes « deus Bordius », de Condom (9 septembre 1506).

B. 18. (Registre.) — In-4°, papier, 398 feuillets. (Table.)

1580 et 1581. — Délibérations du Conseil de la Sénéchaussée du 7 janvier 1580 au 21 décembre 1581. Rapports et conclusions sur procès entre : — Anne-Olympe, dame de Sainte-Christie, et Jean Despès, marchand, de Fleurance (f. 1 v°) ; — dᵐᵉ Jeanne de Marestaing et Antoine Mongailhard, héritier, sous bénéfice d'inventaire, de feu Pierre Cabandé (f. 1 v°) ; — le syndic des religieuses du monastère de Prouillan, et Bernard du Bouzet, écuyer, seigneur du Castéra-Bouzet, d'une part, et Bertrand du Gout, seigneur de la Mothe-Bardigues et les habitants du lieu de Bardigues, au sujet de la dîme qui doit être du dixième « mesmes que le recteur se « contente de dixmer de dix gerbes une qu'est aussi la « vraye dixme de droict divin » ; au surplus lesdits habitants ne contestent pas être « subjetz et enfiteottes » du seigneur du Castéra (f. 3) ; — François Desaux, marchand, d'Agen, appelant du juge de Caudecoste, et Étienne Guidolle et François de Lacourt, archer de la garde du Roi de Navarre ; les consuls de Caudecoste ont expédié lettres de *pareatis*, ce qui, d'après les ordonnances, n'appartient pas aux juges ordinaires, mais seulement aux Parlements, baillis et sénéchaux (f. 7) ; — dᵐᵉ Françoise d'Aubussan, mère et tutrice de Jean Carboneau, fils de feu Pontus Carboneau, écuyer, seigneur de La Salle-Golens, et Mᵉ Sans Lavardès, et autres (f. 19) ; — dᵐᵉ Renée de Monlezun, comme héritière de Joseph de Monlezun, et son mari Jean de Pins, seigneur du Lac et Limport, appelant du bailli de Brulhois, et Jean Sécondat, seigneur de Rocques (f. 21 v°) ; — Anne d'Aydie, dame de Pordéac et Castet-Arrouy, mère et tutrice de Jean de Vimont, seigneur et baron de Pordéac, son fils, d'une part, et Jean-Baptiste Fresquet, seigneur de Castetpigon, Mᵉ Ambroise Regelot, juge de Lomagne, et autres (f. 22) ; — Raymond de Faudoas et dᵐᵉ Françoise de Léaumont, seigneurs de Sérempuy et les frères Sancetz (f. 23 v°) ; — Pierre Gautier, prisonnier, et Mᵉ Guillaume Bordieux, lieutenant et commissaire pour le Roi de Navarre en l'absence du vice-Sénéchal (f. 25) ; — Mᵉˢ Géraud Labarthe et Bernard Chapelain et les sous-fermiers des greffes de la présente Cour, d'une part, et Mᵉ Bertrand Labrunye, procureur postulant en ladite Cour et François Vilhères, fermiers des domaine et seigneurie de la ville de Lectoure, appartenant au Roi de Navarre, pour lesquels le procureur en la Sénéchaussée, Mᵉ François du Juau, a pris la cause et a remontré qu'un des jours précédents, il a consulté sur le procès en question le chancelier du Roi de Navarre, M. de Gratens et MM. de Rebiguan et Marcilly, conseillers et maîtres des requêtes de Sa Majesté ; le chancelier lui fit remarquer qu'il s'agissait du domaine du Roi de Navarre, que ce n'était donc pas un différend qui pouvait être tranché par la voie ordinaire ni à ce siège, mais qu'il devait être renvoyé à Nérac pour être examiné par le Conseil de Sa Majesté ; toutefois la Cour n'ordonne pas le renvoi requis et ne veut pas se déclarer incompétente, elle renvoie seulement l'affaire à un mois, pour que le procureur puisse communiquer le procès audit sieur chancelier (f. 30) ; — Jean Pandellé et autres, appelant du juge ordinaire de Nogaro, et Jean Fouert, seigneur de Sion ; le jugement est réformé comme ayant été rendu sur une matière « feudale », la connaissance de ces matières étant attribuée, même en première instance, aux Sénéchaux (f. 31) ; — Blaise de Verduzan, seigneur dudit lieu, et Mᵉ Jean Foyssin, conseiller en la Sénéchaussée (f. 32 v°) ; — Aliénor de Barbotan, mère et tutrice de Laurent de Benqué, fils et héritier de feu Georges de Benqué, seigneur d'Arblade, d'une part, et Jean-Jacques de Bourrouillan, écuyer, seigneur dudit lieu, Arnaud-Guillaume de Montaut, écuyer, seigneur de Castelnau, Jacques de Fargues, seigneur de Salles, et autres (f. 34) ; — Jean de Montaigu, écuyer, seigneur du Couloumé, et Jean Lafargue, seigneur de Lacroix (f. 35) ; — Mᵉ Antoine Dufour, procureur, et Gilles de Léaumont, seigneur et baron de Puygailhard (f. 34 v°) ; — Louis-Antoine de Barbotan, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur en décharge de tutelle et vérification de comptes, et Louis

de Bassabat, écuyer, seigneur de Castetz, sous l'autorité de Arnaud-Guillaume de Montaut, seigneur de Castelnau, son curateur (f. 36 v°) ; — Jacques du Cosso, seigneur d'Esparsac, au bas-comté d'Armagnac, et Jean Cassaigne (f. 39) ; — Marie de Roux, Isabeau, Delphine et Berthe de Mauléon, mère et filles, héritières de feu Bernard-Claude de Mauléon, d'une part, et Joseph de Castanet, écuyer, seigneur de Puységur, Bertrand Piry, écuyer, seigneur du Moulin, comme tuteur d'Antoine de Saint-Géry, seigneur de Magnas, et Jean Cère, bourgeois de Lectoure (f. 39) ; — Antoinette de Massas, dame de La Mothe-Castillon et Sans de Bezolles, écuyer, seigneur de Crastes, fils et héritier de Jean de Bezolles (f. 43) ; — Anne de Luppé de Laval, dame de Sainte-Christie, et Jean Mauriel, marchand, d'Auch (f. 43 v°) ; — Bertrand Aignan, du lieu de Roquelaure, comme héritier de feu Me Bertrand Aignan, prêtre, son oncle, d'une part, et Bertrand d'Aignan, marchand, de Lectoure, et Jean, Bernard et autre Bernard Barcietz (f. 54) ; — Pierre Petit, coseigneur de Monbrizon, appelant du juge ordinaire d'Auvillar, et Jacquette de Noailhes (f. 57) ; — Jean de Saint-Pierre, marchand, de Plaisance, d'une part, et Barthélemy Barriet et Domenges Cocques, qui prétendaient à une servitude de passage sur un champ dudit Saint-Pierre, pour aller à leurs jardins, alors que ceux-ci sont contigus au « chemyn public alant de la « ville de Plaisance au fleuve de l'Aroz vers midy, fort « ancien ; combien que soit occupé de ronsses, ycelles « peulvent extirper pour soy servir dud. chemyn » (f. 65). — Il est fait droit à une requête présentée par François-Jean-Charles de Pardeilhan, seigneur et baron de Panjas, sous l'autorité de dame Françoise d'Aydie, sa mère, de Joseph de Bonnefont, écuyer, seigneur de Lyon, son curateur, tendant à autoriser la vente aux enchères publiques de la place et seigneurie d'Engalin et ses dépendances, pour en employer le prix au rachat de la baronie de Pardeilhan (f. 69). — Procès entre : Jean Dufaur, écuyer, seigneur de Batz, appelant du bailli de Brulhois, et Pierre Jullian (f. 71) ; — Blaise de Barran, coseigneur de Pergain, et Martin Végué (f. 73) ; — Messire René de Pins, seigneur de Monbrun, chevalier de l'Ordre du Roi, et Barthélemy Thomas, seigneur d'Argelle, d'une part, et Pierre Castin, notaire royal de Cologne (f. 74 v°) ; — Me Jean Castanet, chanoine de l'église cathédrale et recteur de la cure du Saint-Esprit, et le syndic des consuls, manants et habitants de Lectoure ; le demandeur prétend être exempt des tailles appartenant au Roi pour raison de la métairie de la cure du Saint-Esprit et appartenances d'icelle ; on répond que les biens susdits sont inscrits aux livres terriers et cadastres de la présente ville comme biens taillables et qu'il n'y a d'autres biens nobles et exempts de tailles en la ville que le château (f. 80 v°) ; — Guillaume Salustre, gentilhomme, servant du Roi de Navarre, seigneur du Bartas (1), fils et héritier de feu François, et les tuteurs des héritiers Gariepuy (f. 87 v°) ; — François de Gironde, seigneur de Monclar, Toujouse et autres lieux, et Bernard de France, seigneur d'Aubaignan (f. 92 ; — Me Bernard Foyssin, juge de Gaure, et Laurent Teulet (f. 92 v°) ; — Jean Laforcade, Bertrand Bonnefoy, Jean Larue, François Brocqua, Géraud Labarthe et Jean Chappelain, greffiers en la Cour, d'une part, et MMes Labrunye et François Vilhères, fermiers principaux du domaine et seigneurie de Lectoure, pour le Roi de Navarre, comte d'Armagnac ; « Lescuraing (rapporteur) a dict que le « merite de la cause depend de l'observation des con- « tractz d'afferme, dont au procès, singulierement de la « generalle afferme, par les commissaires du roy de « Navarre en ceste partie depputés faicte, aux originai- « res deffandeurs soulz les pactes et califications y con- « tenus de leur demeurer à la reprinse des armes et ou « cas garnison seroict mise en la presente ville aultre « part que au chasteau d'icelle et que le cours et exer- « cisse de justice et negociation feussent libres au pre- « sent conté, où est à considerer que au temps de la « retention dud. contract du quatriesme juillet 1577 « (comme par icelluy est pourté), nous estions en guerre « et que, pendant icelle, lesd. fermiers ne payeront par « an que deux cens escutz, à compter d'ung moys après « la publication de l'edict, faicte en la presente ville le « dix-neufiesme novembre aud. an ; par ainsy, puys led. « quatriesme juillet jusques au dix-neufiesme novem- « bre, sont passés cinq moys et quelques jours que font « à passer par la loy donnée aud. contract ; d'aultre « part, tant par l'enqueste desd. demandeurs que dud. « procureur, sont verifiés les remises de garnisons, « troubles survenus, empeschemens des actes de justice « et prinses des porchassans d'icelle, par plusieurs et « diverses foys et de nouveau que puys le quinziesme « janvier an présent, lesd. actes parlés? de guerre que « de paix ont continué par la fortification des garnisons « mises à aultre part de lad. ville que aud. chasteau, « notement que led. procureur accorde le notoire trouble « present, puys le quinziesme apvril dernier, desquelz « n'y a esperance que en Dieu en sourtir, du moins que « durant lad. afferme qui finira le veilhe de Sainct-Jan « prochain et quant bien ce jourd'huy l'edict de pacifi- « cation se prononceroyt, suivant lad. convention, ne « pourroict estre compté que d'ung moys après, par « ainsy cumuler lesd. cinq moys des premiers troubles

« avec les presens qui courent puys led. moys de jan-
« vier font dix moys, comme aussi que avant les pre-
« miers et presens troubles par divers temps sont passés
« de moins quatre moys que font quatourze suyvant
« lesd. premiers, toutesfoys consideré la equité de la
« cause et bonne voulonté dud. seigneur roy de Navarre
« de faire justice à toutz ses subjectz et attendeu que
« lesd. soulz-fermiers ne sont entrés en leurs affermes
« que la Noël ensuyvant lad. generalle afferme, etc....
« diroyt que lesd. Labrunye et Vilhères demeureront
« quittes et deschargés de payement d'ung an dud.
« afferme en payant la somme de deux cens escutz sol,
« en ce comprins les cinq moys de guerre despuys leur
« afferme jusques ung moys après la publication de
« l'edict de pacifficatión de l'an mil V^c septante-sept, et
« les aultres deux années seront payées comme temps
« de paix » : le procès avait été primitivement envoyé au Conseil du Roi de Navarre, qui en avait pris connaissance et l'avait ensuite renvoyé à la Sénéchaussée par M. Marcilly, maître des requêtes de Sa Majesté (6 juin 1580 — f. 95) ; — Bertrand d'Astugue, seigneur de Corné, et Barthélemy de Thomas, seigneur d'Argelle, tuteurs des héritiers de feu Louis de Certa, d'une part, et Jean de Luppé, seigneur de Marabat, Hercules de Léaumont, seigneur de Sainte-Christie, Pierre de Luppé, d^lles Marguerite, Gabrielle et Cécile de Luppé, frères et sœurs, et Messire Louis Dufaur, chevalier, seigneur de Glatens, conseiller du Roi et chancelier du Roi de Navarre (f. 99 v°) ; — M^e Jean Boudet, lieutenant au juge de Lomagne, et Marguerite Blandin, héritière de feu Jean Blandin, chanoine de Lectoure (f. 107) ; — Étienne Laserre, consul de Mauvezin, appelant de la procédure faite par les sieurs de Pédoue et Panissaut, jadis gouverneurs de ladite ville et Bertrand Baynette (f. 122 v°) ; — Gaillardine de Capmartin, mère et tutrice de Judith et Elisabeth de Labarthe, héritiers de feu Joseph Labarthe, et Jean Feuga (f. 129 v°) ; — le procureur en la Sénéchaussée et M^e Jean Laroche, bailli de Brulhois ; défense est faite audit Laroche d'exercer l'état de bailli jusqu'à ce qu'il ait obéi aux ordres de la Cour (f. 131 v°) ; — M^e Raymond Cane, conseiller en la Sénéchaussée et d^lle Françoise Haudonis, mariés, et les consuls de Lisle-en-Lomagne ; les consuls allèguent que s'ils ont fait imposition sur les demandeurs, c'était pour le bien public et pour un don qu'ils durent faire au capitaine Nolieu, qu'ils y étaient contraints par la force des armes et la volonté du s^r de Lavardin, alors gouverneur du pays ; on répond que celui-ci ne pouvait leur donner pouvoir d'imposer un don aux habitants de Lisle-en-Lomagne (f. 137) ; — Messire Louis de Laujac, commandeur de Saint-Antoine de Viennois, à Pont de Ratz, et Jacques du Faur et d'Auriac, écuyer, seigneur de Pellefigue, au sujet des frais faits par ce dernier pour la garde de ladite commanderie (f. 150) ; — Jean Ducos, d'une part, et divers habitants de Plaisance, ainsi que le syndic des consuls et habitants dudit lieu, au sujet d'un passage et chemin appelé « du horat de la Boup ? » que ledit Ducos avait condamné : à ce sujet, les habitants s'étaient rassemblés en armes, « enseigne desplyé et « tambour sonant, pour faire la vezite et rescherche des « bornes et limittes du district et terroir de lad. ville » ; on leur défend d'en user ainsi à l'avenir à peine de cinq cents écus ; ledit Ducos, interrogé, si à Plaisance il n'y a pas de livre terrier, répond qu'il y a un livre fort ancien, « que la plus part de ce qui est escript ne se « peult lire, etc. » (f. 152) ; — Antoine Lasauvère, seigneur de Marsan et Jean Dabadie, au sujet du paiement de droits de lods et ventes ; on se demande si ce droit est dû pour l'échange des biens immeubles d'après la coutume de Marsan comme d'après certaines coutumes (f. 160 v°) ; — Messire Hector de Pardeilhan, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Gondrin, capitaine de cinquante hommes d'armes, et Jean Camarade (f. 171 v° et 274) ; — Jean Castaignon, capitaine, et M^e Bernard Lafitte, juge d'Auvillar (f. 172) ; — d^lles Anne et Marguerite de Lasseran et Bertrand de Pardeilhan, écuyer, seigneur d'Ardens, demandeurs en division de biens, d'une part, et Jean de Pardeilhan, écuyer, seigneur de Rivière et Blaise de Lasseran, écuyer, seigneur de Lavit ; ledit Bertrand de Pardeilhan est condamné à délaisser audit Jean, défendeur, la maison de La Rivière (f. 172 v°) ; — dame Françoise de Bezolles, femme de Messire Jean de Monlezun, seigneur de Baratnau, Sénéchal d'Armagnac, comme ayant le droit de noble Sans de Bezolles, seigneur de Crastes, et Méric de Montesquieu, seigneur de Leschaux (f. 175 v°) ; — M^e Antoine de Nort, président et juge-mage au siège présidial d'Agen, et Odet Faulon (f. 182 v°) ; — Géraud Gardères, appelant du juge ordinaire de Martres, et Antoine Damblart, écuyer, seigneur dudit Martres (f. 200) (1) ; — Bertrand Héron, écuyer, seigneur de Manlèche, et Guillaume Bezombes (f. 200 v°) ; d^lle Antoinette de Larocquaing, femme de François d'Esparbès, écuyer, et d^lle Anne de Larocquaing, femme de François de Monlezun, seigneur de Brocqua (f. 211). — Requête de Louis de Barbotan, écuyer, seigneur dudit lieu, aïeul et tuteur de Roland Benquet, fils et héritier de Roland Benquet, seigneur d'Arblade, tendant à l'autoriser à vendre la pièce de Broquens, pour le paiement des dettes de la succession (f. 219 v°). — Procès entre : le procureur en la Sénéchaussée, prenant la cause du fer-

(1) Ce feuillet porte en marge le n° 197 et est en double dans le 200^e.

mier des droits du Roi de Navarre en la vicomté de Brulhois, Layrac et Caudecoste, et Me Jean Dupré (f. 121) ; — Me Sans Fabre, avocat du Roi en la Sénéchaussée et siège présidial d'Agen, et Me François Bezin, procureur juridictionnel de Roquefort (f. 122) ; — Jean Bagetz, maréchal, d'une part, et Pierre Batz, seigneur de Laplaigne, fils de feu Arnaud Batz, et Jean de Batz, seigneur de Baillix ? comme héritier d'Étienne Bagetz (f. 134) ; — dle Antoinette de Massas, dame de La Mothe-Castilhon, et Jean Mallamet, de Mauvezin ; ladite de Massas fonde ses demandes sur une transaction passée entre Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezensac, et Odet de Gière, seigneur de La Mothe-Castillon, « de quoy sont « passés deux cens soixante et quinze ans, par lequel « led. visconte donna pouvoir et faculté aud. seigneur « de La Mothe de directité et scencive sur le terroir de « Saint-Pé de la Mothe de Poy, en rectenant devers soy « seullement droictz d'aultres biens [sur la] parroisse « Saint-Anthoine, par led. seigneur aud. viconte delais-« sés » (f. 238) ; — Vidal Labatut, et Blanche de Fumel, dame de Lagrave et « Sainte-Vit », comme tutrice des enfants nés de son mariage avec le feu seigneur de Lagrave, Viel-Castel et autres places (f. 243) ; — Jacques Malhan, appelant du juge de Fezensac, et Me Louis Bascou, notaire (f. 144) ; — Guy de Meymes, seigneur dudit lieu et dlle Aimée de Rivière, mariés et Jean Batz, seigneur de Balix (f. 255 v°) ; — Antoine Moysset, « maistre pouldrier » ; le demandeur s'était engagé sans stipuler d'honoraires, au service du défendeur, « en la « ville de Nerac, y faisant salpetres ;.... l'estat des poul-« driers et faiseurs de salpetres estant fort pénible et « dangereulx », on lui alloue huit livres pour chaque mois qu'il est resté au service dudit Moysset, attendu que c'est le salaire habituel en cette partie et celui qu'il recevait chez un nommé Belin et chez d'autres maîtres ; mais on ne lui accorde pas les dommages et intérêts pour des brûlures « advenues en son corps au moyen de « quelque pouldre qu'il pourtoyt sur soy à laquelle le feu « se seroict mis par accident qui n'est advenu que par « l'inadvertance dudit Rivallier ou pour mieulx dire par « la voulonté ou permission de Dieu » (f. 268) ; — Isaac du Simentier, contrôleur de la maison de Madame la Princesse de Navarre, et Blaise Viant (f. 270) ; — Jean du Gout, seigneur de Cazaux, d'une part, et Anne de Héron, comme mère et tutrice de Jean du Sendat (f. 271) ; — dlle Jeanne Parabère, veuve de feu Jean de Merrens, écuyer, seigneur de Mongailhard-en-Fezensac, et Jean de Bourbon, écuyer, seigneur de Bazian, d'une part, et Manaud de Merrens et ses fils, poursuivis pour le meurtre qu'ils ont commis en la personne dudit Merrens, leur seigneur ; le principal auteur de ce meurtre est condamné à mort par contumace, l'exécution se fera sur un échafaud dressé devant le château dudit Mongailhard, et le corps sera attaché aux fourches patibulaires qu'on dressera au lieu où le meurtre a été commis (f. 273) ; — Guillaume Salustre, écuyer, seigneur du Bartas, demandeur en maintenue, et Bernard de Monlezun, écuyer, seigneur d'Engalin ; « ledit sr lieutenant dict qu'il appert « du tiltre et de la possession dudit demandeur d'avoir « tenu de ses aulteurs et predecesseurs (1) les biens dont « est question quittes de disme droictz de directe et « aultres ;.... mainctiendroyt deffinitifvement led. Salus-« tre en la possession et saysine des maison et salle « terre pred vigne et boys, dont en ses escriptures, pour « les tenir libres et exemptes des droictz de dixme, « fiefz, los, vantes et aultres debvoirs de directe par « led. Monlezun pretendus » (f. 275 v°) ; — dlle Françoise de Chazettes, femme de Me Antoine de Nort, président en la Cour présidiale d'Agenais, comme usufruitière des biens de Marguerite Delas, sa fille, et de feu Me Alain Delas, procureur du Roi en ladite Cour, et Me Jean Ancezis, Peyronne Colomby, veuve de Me Nicolas Salles, avocat, comme mère et tutrice des enfants nés de son mariage avec ledit Salles et le syndic des consuls et habitants de la ville de Lectoure (f. 280 v°) ; — Messire Oddet de Foix, comte de Caarmaing, et Jean Mongiot, marchand, de Lavit ; on devra intimer Messire Charles de Bourbon, évêque de Lectoure (f. 283) ; — Guillaume Daignan, Antoine et Pierre Lasmèzes, Me Jacques de Lisle, et Arnaud du Faur, seigneur du Tuco, d'une part, et dlle Anne de Losière, femme de Jean de Monlezun, écuyer, seigneur de Saint-Lary (f. 284 v°) ; — Géraud de Grossolles, seigneur de Saint-Martin et de Saintes, et divers habitants de Mauroux (f. 287) ; — Audine de Lasalle, veuve de Pierre de Maniban, seigneur de La Cozane, aïeul de Louise de Léaumont, fille et héritière de Jean Friz de Léaumont, seigneur de Saint-Lane, d'une part, et Jean de Lasalle, écuyer, seigneur de Saubagnas ? (f. 291 v°) ; — dlle Delphine de Mauléon, d'une part, et Guillaume Lasmas et le promoteur des consuls de Lectoure, requérant le renvoi devant les consuls (f. 294 v°) ; — Arnaud et Jean Destailhax et Géraud Limouzin, de Roquefort et le syndic des consuls et habitants dudit Roquefort : les demandeurs ont été « travailhés » pour les affaires de la communauté, pendant la guerre et contraints de payer au capitaine qui les fit prisonniers cent trente-trois écus un tiers de rançon, et huit écus sept sols et demie au concierge ; il n'est pas juste qu'ils supportent le mal pour tous (f. 295) ; — dlle Marie de Fraxino, femme de Me François Sanche,

1. On a une pensée analogue que se permettait le seigneur de Bartas [illegible] Consacré à [illegible] par M. [illegible] Bartas et sa famille [illegible] *Les Chants et poésies*, etc., par Olivier de Gourcuff et Paul Bénétrix.

conseiller au siège présidial d'Agen, et M. Jean Filhol, chanoine de Lectoure (f. 307 v°); — Pierre et Jeanne Bozigon, mariés, appelant du juge ordinaire de Gondrin, et Jean Bozigon, dit de la Peyrotète : celui-ci, « envyron les « deux heures de nuict, feust trouvé caché dans la chambre « où les appelans couchoient en la mecterie dicte de « la Comte, juridiction de Gondrin, sans avoir parlé à « personne, qu'est à presumer qu'il y alloyt pour pailhar- « der avec Janne Bozigon, couappellante, laquelle il « avoyt solicitée deux ans auparavant, comme elle a « dict, à malverser, et oultre ... ayant esté trouvé avec « les chausses avalées » (f. 312); — Jean de Gellas, écuyer, seigneur de Rozès, et Jean Lamothe, Raymond Blain et Raymond Dufaur; ceux-ci « rusticques et pou- « vres laboureurs, par facillité et ignorance » ont remis les fruits qu'on leur réclame à Claude du Perron, femme Lamarque, pensant que c'était sur l'ordre dudit de Gellas, beau-frère et grand ami de ladite du Perron, chez qui elle s'était retirée pour sa sûreté, pendant la guerre; il y a lieu d'appeler au procès ledit Lamarque, comme ayant profité des fruits livrés à sa femme (f. 337 v°); — d^lle^ Marie Lacoste, mère et tutrice de ses enfants et de feu Jean Gardelle, et Jean de Maignaut, écuyer, seigneur de Cezan; il n'y a pas lieu de payer la somme demandée, attendu qu'elle fut imposée aux demandeurs pour contribuer à l'entretien de la garnison de Fleurance, à laquelle ledit Maignaut avait charge d'amener ledit bétail, et qu'il est défendu par l'édit de pacification de lever le reste des décimes imposés pendant les troubles (f. 344); — Bernard Douat, et Bernard de Percin, capitaine, et Guillaume Lebe (f. 346 v°); — noble Antoine du Gout, écuyer, seigneur du Bosc, et Antoine Lacoste (f. 364); — Sans de Bezolles, écuyer, seigneur de Crastes, et Jean Larry, écuyer, seigneur de Latour (f. 370 v°); — Blaise de Lasseran, écuyer, seigneur de Lavit, et Jean de Lasseran, écuyer, seigneur de Mansencome; le demandeur réclame le bois de Flaran-Vieil, le moulin de Camarade, la place du Couloumé, une maison à Auch, etc.; on remonte pour établir les droits de propriété au contrat de mariage de Jean de Lasseran, fils de Louis de Lasseran, avec Catherine d'Astarac en 1455, et on rappelle les testaments et substitutions qui suivirent (f. 376 v°); — Catherine et Marguerite Lucinay, et Messire Claude de Grossolles, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Caumont, et dame Claude de Grossolles, fils et héritier de feu Catherine de Baulac (f. 385 v°); — Bernard Salesses, appelant du bailli de Brulhois, et Jeannot du Soulheil; il a été mal jugé et bien appelé; la cause est renvoyée devant les consuls de Layrac, non suspects, et le bailli est condamné à rendre tout ce qu'il a pris des parties au-delà de quarante sols f. 387 : — M^e^ Jean Foyssin, curé du lieu de Gavarret et ses annexes, et les frères Capin (f. 390 v°); — Sans Ballensin, appelant du juge de Rivière-basse et Jean Secondat, écuyer, seigneur de Rocques (f. 396 v°); — etc.

Sur la Couverture : Échange entre Gérand du Gout, seigneur de la Mothe-du-Breuil et de Vallignac, et sire Jean de Longpoy, marchand, d'Auvillar, des droits possédés par ce dernier sur un moulin sis en la juridiction d'Auvillar, sur la rivière de l'Arratz, contre deux conquades de terre (14 août 1545).

B. 1. Registre. — In-f°, papier, 385 feuillets, table.

1582. — Rapports et conclusions sur procès entre : M^e^ Claude Orléans, tabellion de Bordeaux, et M^e^ Jean Pérès, chanoine de Lectoure (f. 1); — les héritiers de Jean Sancet, d'une part, et Hercules de Léaumont, seigneur de Sainte-Christie, et Antoine Caumont, seigneur La Mothe-rouge, tuteurs de Françoise, fille et héritière de feu Pierre de Caumont, seigneur de Malartic (f. 6); — Bernard Dupuy et Jean de Saint-Pierre, ayant droit de Messire Anne de Bourbon, vicomte de Lavedan (f. 8 v°); — d^lle^ Jeanne de Parabère, veuve de Jean de Marrens, seigneur de Mongailhard, comme mère et tutrice des enfants nés de son mariage avec ledit Jean, et Manaud de Marrens et ses fils (f. 16 v°); — Jean Fraxino, marchand, de Toulouse, et Guillaume Lapeyrère, fils de feu Bernard, d'une part, et le syndic des consuls et habitants du lieu de Sainte-Mère; attendu que lesdits consuls et habitants avaient libre accès en la présente ville pendant la guerre et qu'ainsi ils avaient moyen de faire entendre au sieur de Lavardin, alors commandant à Lectoure, ou à son conseil, qu'ils ne pouvaient payer la contribution par lui ordonnée sur le lieu de Sainte-Mère si les fruits des biens dud. Fraxino étaient pris... etc., sont condamnés lesdits consuls à rendre ces fruits ou leur légitime valeur audit Fraxino (f. 17 v°); — d^lle^ Catherine Delas, veuve de feu Jean de Gelas, seigneur de Rozès, et Jean de Verduzan, seigneur de Miran, contumax; celui-ci, comme meurtrier dudit Gelas, est condamné à mort et devra être exécuté dans les formes ordinaires (f. 18 v°); — François d'Ozeilh, écuyer, seigneur d'Aigues-Mortes, d'une part, et Philippe Bugnet et Jean Breton, arrêtés pour s'être portés en armes à la maison du demandeur auquel ils voulaient enlever sa pupille (f. 18 bis v°); — d^lle^ Anne de Mondenart, dame de Sainte-Colombe, et d^lle^ Anne de Couture, mère et tutrice des enfants de feu Blaise Lolière, seigneur de

Moncaup : la demanderesse n'est pas fondée à réclamer des « acoustremens » attendu qu'il n'est vraisemblable que « sourtant de la maison de sond. père, ne soit esté « bien vestue le jour et lendemain de ses nopces, mes- « mes qu'il y avoit grande assemblée de gentilhommes, « lad. demanderesse estant lors honorablement vestue d'acoustremens de valleur et de grand pris de velors » et d'aultres soyes brochettés d'or », mais elle est fondée à réclamer la moitié de la dot de Catherine de Faudoas, sa mère, ainsi qu'il résulte des pactes de mariage du 4 septembre ? 1509 (f. 20 v°) ; — Gaston du Lyon, seigneur du Camps, et ses frère et sœur, et Roger de Vergougnan, seigneur de Ramozens (f. 22 v°) ; — d[lle] Mirem de Batz et le syndic du Chapitre de l'église Saint-Pierre, de Vic ; ordonné que la transaction du 7 décembre 1581 sera insinué aux registres de la présente Cour et les parties condamnées à s'y conformer (f. 23) ; — Jean Secquedaux, seigneur de Saint-Germain, et Arnaud de Nux : celui-ci est accusé d'avoir vendu au demandeur un cheval atteint d'un vice rédhibitoire, car d'après l'avis des experts, « les mareschals ouys..., la maladie du « tires ? vient de longe main » (f. 26) ; — Jean Godailh et Laurent, receveurs des tailles du pays d'Agenais et ses aides d'Armagnac et Jean Claverie, leur commis auxdites aides en Lomagne, d'une part, et le syndic des consuls et habitants de Flamarens ; ceux-ci excipent à tort d'une déclaration que leur a donnée le sieur de Valeix ? attendu qu'il n'était pas gouverneur général en ce pays (f. 30 v°) : — d[lle] Jeanne du Gout, femme de Bernard de Lérisson, seigneur de Monpezat, et Jean-Pierre du Gout, seigneur de Daubèze (f. 34 v°) ; — M[e] Bernard Foyssin, juge pour le Roi en la comté de Gaure, et M[e] Raymond Despès, conservateur du domaine d'Armagnac, jadis cotuteur des héritiers de feu noble Bertrand de Percin, secrétaire du Roi, seigneur de Mongailhard, d'une part, et Jean de Percin, écuyer, seigneur dudit Mongailhard et autres lieux, Pierre de Percin, seigneur de Prichau, Jean et Bertrand de Percin, frères, (f. 40 v°) ; — Bertrand de Barran, abbé de Bouillas, et Bernard de Castanet, seigneur de Campsègue (f. 48 v°) ; M[e] Vidal Terrade, prêtre et chapelain des chapelles dites « de Potges et Laforgue » en l'église Saint-Pierre de Riscle, et les héritiers de Bernard d'Argelès (f. 60 v°) ; — Jean de Perc, du lieu de Guichen-en-Aure, d'une part, et Bertrand d'Astugue, seigneur de Corne, sénéchal de Marsan (f. 63) ; — Jean Cère, bourgeois, de Lectoure, et Guyon Duclot, prévenu d'excès et de rebellion ; en droit il mériterait « pugnition corporelle, mesmement veu que « le temps est si miserable que l'on n'oït parler que de « rebelions et desobeyssances a la justice », toutefois comme mineur de vingt-cinq ans il n'est condamné qu'à l'amende (f. 65 v°) ; — Jean Limouzin, fils et héritier de feu Arnaud, et les consuls du lieu de Roquefort ; au temps de la guerre civile, ledit feu Arnaud, qui était de la religion réformée, mais n'avait pas pris les armes et était resté en sa maison fut contraint d'apporter vingt-quatre sacs de blé et dix sacs de fèves au logis du seigneur de Roquefort, alors gouverneur dudit lieu, pour l'entretien de la garnison qu'y avait mise le parti catholique ; les consuls sont condamnés à les rembourser au demandeur (f. 69) ; — M[e] François Soles, procureur, postulant en la présente Cour, et Sans Duluc, d'une part, et d[lle] Jeanne Forguière ; « appert clerement par le dis- « cours du procès que le s[r] de Lavardin en l'année mil V[c] « quatre-vingtz, comandoit en ce pays desa la rivière de « Garone soulz l'authorité du Roy de Navarre, que « Macary avoit la charge de recepveur general et qu'il « eust expresse et especialle commission dud. s[r] de « Lavardin de constraindre les debiteurs de d[lle] Janne « Forguère, qui lors demeuroit en la ville de Beaumont « au paiement des sommes à elle deues » ; les demandeurs n'ont qu'à s'exécuter, car ce serait le germe d'infinis procès que de révoquer en doute ce qui s'est fait en ce pays par l'autorité de M. de Lavardin ; ils ne sont pas plus fondés à prétendre que « lad. ville de Beaumont « tenoit contraire party, faisant la guerre journelle- « ment.... attandeu que par les ordonnances militaires « faictes par le Roy de Navarre est nomement porté qu'il « tient pour amys ceulx qui se contienent en leurs mai- « sons et qui ne luy faisoient la guerre ny contribuoient « au parti contraire et que lad. Forguière estant femme « ne peult estre de la condition de ceulx qui font la « guerre » (f. 77 v°) ; — le syndic des consuls et habitants de Layrac, et Jean Dorbe, prisonnier, prévenu de conspiration contre ladite ville ; la conspiration devait éclater dans la nuit du 1[er] septembre vers les neuf ou dix heures ; ledit Dorbe s'était rendu chez un nommé Dumas, auteur et chef de cette entreprise, où se trouvaient plusieurs hommes armés ; la maison dudit Dumas n'est distante de la ville que d'une demi-heure de chemin (13 mars) (f. 83) ; — Messire Charles de Bourbon, seigneur-évêque de Lectoure, et Martin et Dominique de Saint-Martin (f. 93) ; — Messire Aymery de Léaumont, seigneur et baron de Puygailhard, Alexandre de Preyssac, écuyer, seigneur d'Esclignac et Jean de Lafargue, seigneur de Sanbehargues, tuteurs des enfants et héritiers de feu Jean-Fris de Léaumont, seigneur de Saint-Lane, d'une part, et Pierre Couderc (f. 96) ; — Jean Largella et Alienor de Barbotan, dame d'Arblade (f. 105) ; — d[lle] Catherine Sarrazies, mère et tutrice de Blaise de

Lalère, seigneur de Moncaup, et les prêtres et chapelains de l'église de Saulmont (f. 108 : — Jean de Gollard, écuyer, seigneur et baron de Lisle, et divers habitants dudit lieu ; les défendeurs et autres habitants cachent au demandeur qui est nouvellement héritier, les devoirs seigneuriaux, qu'ils lui doivent ; ils sont condamnés à les lui rendre (f. 119) ; — Bernard Daignan, fils de feu Pierre, d'une part, et François Esperon, seigneur de Pompeyrin et Jeanne Lamarque, mariés, Jean Baget et autres (f. 122 v°) ; — dlle Amate de Bourrouillan, veuve de feu Jean Cottin, et Louis Brunet, marchand, de Vic-Fezensac : celui-ci a avancé à tort que la salle de Pinbat avait appartenu à Dupuy, premier mari de la demanderesse, attendu qu'elle la tenait de Jean Lafargue, son oncle, par donation à cause de noces, mais « considere-« royt la qualité des personnes que le donateur estoyt « ung marchand et led. Dupuy donnataire ung notaire « qui parloyt latin, langaige incogneu aud. donnateur, « joinct que led. Dupuy par son testement accorde avoir « receu seullement en doaire la somme de cent livres et « quelques joyiaulx de lad. demanderesse, que n'est à « presumer qu'il eust si petit douaire veu que pourtoyt « tiltre de damoyselle », condamnerait Brunet à délaisser à la demanderesse la moitié de la salle de Pinbat (f. 125 v°) ; — Bernard Garros, seigneur de La Monjoie, appelant du bailli de Brulhois, et Michel Barailles (f. 129 v°) ; — Arnaud Noailhes, prêtre, et Pierre Noailhes, son neveu et pupille, d'une part, et Messire Jacques de Bezolles, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Caumont, et dlle Claude de Grossolles (f. 132). — Il est fait droit à une requête de Messire Pierre Dufaur, seigneur de Saint-Jory, président en la Cour du Parlement de Toulouse, et Arnaud Dufaur, seigneur et baron de Pujols, Cazeneuve et autres places, tuteurs d'Adrien et Blaise de Monluc, seigneur et baron de Montesquiou, tendant à les autoriser à vendre les biens appartenant auxdits pupilles dans la ville et juridiction de Puylaurens, pour en employer l'argent au paiement d'une dette (f. 143). — Procès entre : Jeannot du Fourc, capitaine, appelant du bailli de Brulhois, et Jean du Fourc, dit Petit (f. 147) ; — Me Raymond Reynier, seigneur de Gaudouse ?, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, et dlle Géralde de Percin, mariés, et Géraud Bartherote (f. 148) ; — Arnolphe de Seisses, seigneur du Peyrigné, et Messire Bertrand d'Astugue, seigneur de Corne, sénéchal de Marsan, héritier de feu Bertrand d'Astugue, capitaine (f. 148 v°) ; — Guillaume Daignan, Antoine et Pierre Lasmèzes, Me Jean Delisle, Arnaud Dufaur, seigneur du Tuco, et le syndic des Cordeliers de la ville d'Auch, d'une part, et Jean de Monlezun, écuyer, seigneur de Saint-Lary et Duran ; jusqu'à plus ample informé le défendeur jouira du droit de « queste », qui est de deux barils de vin, mesure d'Auch, à prendre chaque année, de chacun des demandeurs, le jour de la Toussaint, à raison des vignes qu'ils possèdent sur le terroir de Duran, sauf pour eux à pouvoir s'en libérer, en payant, chaque année, un écu petit (f. 157) ; — Jean du Gout, seigneur de Montastruc, d'une part, et Étienne Darcquin, marchand, d'Agen, et Octovien du Gout, seigneur du Bouzet, où s'est jointe dlle Marguerite de Lisle, héritière de la maison d'Ampelle (f. 162 v°) ; — Bernard de Saint-Gresse, écuyer, seigneur de Séridos et le syndic des consuls et habitants du lieu d' « Ampeilhz » ; la demande dudit Saint-Gresse n'est pas fondée, vu les pertes et ruines supportées par les habitants pendant la guerre (f. 166) ; — dlle Anne de Monlezun, veuve de Antoine Cabanca, écuyer, et Me François et Michel Vigaux (f. 172) ; — Bertrand de Maignaut, écuyer, seigneur de Barran, et Blanche de Fumel, dame de Lagrave, mère et tutrice des enfants nés de son mariage avec feu Antoine de Voisins, seigneur de Lagrave, au sujet d'une métairie attribuée à la chapelle de Saint-Clar, fondée par les seigneurs de Lagrave et en laquelle leurs successeurs n'ont que le droit de patronat (f. 176 et 328 v°) ; — Jean Colombat et autres, appelant du juge de Fezensac, et Claire Lafont et Bertrand Dastous, son mari ; « il est « notoire que par les ordonnances royaulx, les senten-« ces arbitralles sont suffizement autorisées et ont mes-« mes vigeur que les jugemens donnés ez courtz des « Seneschaulz, que les appellations sont interjetés sans « moyen en la Cour de Parlement où lesd. opposantz se « debvoient retirer » (f. 186) ; — Pierre Pelepoix, marchand, de Toulouse, appelant du juge d'Éauzan ou son lieutenant, et Jacques Boy, dit Larroque ; celui-ci n'est pas responsable de la perte de la marchandise qui lui avait été remise en dépôt avant la guerre, attendu qu'elle lui fut enlevée par violence et même par l'ordre exprès du sr de Lavardin (f. 194) ; — Messire Philippe de La Roche, seigneur de Fontenilhes, du Castéra-Lectourois, chevalier de l'Ordre du Roi, et Raymond Courrent (f. 195 v°) ; Jean Delas, seigneur de Canne, demandeur en comptes de tutelle, et dlle Jeanne Delas, femme d'Aymon de Barran, capitaine, fille et héritière de feu Gervais, seigneur de Crabe, Guillaume Boysson, tuteur des enfants héritiers de feu Guillaume Moumoton, Guiraud, Rachel et Rose de Moumoton, aussi héritières dudit Guillaume, sous l'autorité de Me Guillaume Rozier, procureur en la Sénéchaussée, leur curateur, d'une part, et Me Bertrand d'Aignan, pour laquelle Jeanne de Bazets, femme de Guillaume Pérès a pris la cause (f. 196) ; —

Bertrand de Lautrec, seigneur d'Augnax et Pierre Batz (f. 201); — Nicolas Roquelaure, seigneur de Labat, et Jean Roquelaure (f. 205 v°); — Marie Solle, mère et tutrice de Bernard, Bernarde et Claire d'Aignan, ses enfants et de Guillaume d'Aignan, appelant du juge de Fezensac, et Raymond Dusolier, marchand, de Toulouse (f. 208); — Louis de Barbotan, seigneur dudit lieu, ayant droit de Louis de Bassabat, seigneur de Castetz, et Bertrand de Toujouse, héritier de feu Amadon de Toujouse, seigneur de Maupas (f. 212); — Jean de Luppé, seigneur de Maravat, fils et héritier de feu Carbon de Luppé, seigneur dudit lieu, et Catherine d'Arzac, comme héritière de feu Armand-Guillaume d'Arzac, seigneur de Bernède (f. 213); — Barthélemy de Lacoste, appelant du juge ordinaire de Nogaro et Pierre de Brugella, au sujet d'une donation *propter nuptias*, faite par feu Me Raymond Brugella, prêtre, en faveur de sa nièce en 1525, « laquelle « donnation est valable nonobstant la retention d'icelle « par ung presbtre notaire appostolicque nomé Lana, « car aud. temps, comme il est notoaire, estoit la com- « mune observance ou erreur, si ainsi doibt estre « appellée....; que si l'ordonnance du Roy alleguée a « deffendeu la retention des contractz aux notaires « appostolicques, cella peult estre entendeu des choses « et affaires proffanes et temporelz non des contractz de « mariaige qui ont en eulx de l'ispritualité et grande « faveur pour la saincteté du mariaige et propagation « des enfens » (f 215); — Nicolas de Roquelaure, coseigneur de Labat, et Jean Lebefaude (f. 219); — Jean de Lasseran, seigneur de Castelnau-d'Anglès, et Jean et Manaud d'Angelles (f. 221); — Bernard Vilhères, seigneur de Bernède, et Jean de Lavardac, écuyer, seigneur de Blancastet (f. 228 v°); — Jean Claverge, marchand, de Lavit, et Jean-Antoine de La Roche, seigneur de Gensac (f. 130 v°); — Antoine Bézordan, écuyer, seigneur de Cucq, et dlle Françoise de Mossas, mariés, d'une part, et Jean Castaing (f. 142 v°); — Guillaume Saluste, seigneur du Bartas, fils et héritier de feu François, d'une part, et Jean et Fortis Gariepoy, fils de feu Me Jean, procureur pour le Roi de Navarre au vicomté de Fezensaguet, et autres (f. 250 v°); — Messire François de Gironde, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Monclar et autres lieux, et dame Françoise de Bèze, mariés, appelant du juge ordinaire de Nogaro, et Jean Caysson (f. 252); — Antoine Lestrade et Jeanne de Léaumont, mariés, et Lavarie de Gavarret, écuyer, seigneur de Labriffe (f. 253 v°); — Jean de Lalane, seigneur de Lafite, appelant des juges ordinaires de Sainte-Christie et du bas-comté d'Armagnac, et Arnaud de Lalane, syndic des habitants dudit Sainte-Christie; « par les ordonnances « du Roy les juges d'appeaulx sont supprimés, ce dont « led. juge ordinaire de Nogarol n'a peu pretandre cause « d'ignorance ni plus haulte juridiction que celle qui a « ordinaire au bas-conté d'Armaignac et ayant faict le « contraire jusques avoir mis les parties en grandz fraiz « et despance, etc. » (f. 264); — Messire René de Pins, seigneur de Monbrun, chevalier de l'Ordre du Roi et Guillaume Pontoise (f. 272 v°); — Jean Despeyroux, comme dépositaire en justice de Pierre de Batz, seigneur de La Plaigne, appelant du juge ordinaire de Fezensac ou son lieutenant, d'une part, et Pierre Michel et Me Bernard Demont; le demandeur est débouté de sa plainte « attendeu que le lieu de Luppiac est en la judi- « cature de Fezensac et que s'il y a lieutenant dud. juge « ce n'est que quelque greffier pour instruire les procès, « n'ayant puyssance de juger d'action personnelle ny « réelle, ains est tenu de pourter les procès aud. juge de « Fezensac pour les juger »; d'après le lieutenant Vacquier, au contraire, Lupiac possédant un siège, c'est là que la justice devait être rendue pour éviter des déplacements coûteux aux parties (f. 275 v°); — Carbon de Luppé, écuyer, seigneur d'Arblade, d'une part, et Étienne Salles, celui-ci demandeur en garantie contre Jean de Larivière, écuyer, seigneur de La Pailhère; le titre du demandeur consiste en une sentence de confiscation de la salle de Poy, sise en la juridiction d'Arblade, laquelle sentence, prononcée contre feu Bernard de Poy, portait réserve du tiers au profit du fils du condamné qui vendit ses droits audit Salles; sous cette réserve, on adjuge définitivement la salle de Poy audit de Luppé (6 septembre 1582) (f. 278); — Bertrand de Balsac, écuyer, seigneur de Saint-Paul, et Blaise de Lasseran, écuyer, seigneur de Lavit (f. 282); — Bertrand de Béon, coseigneur de Vière et Me Bernard de Foix, chanoine (f. 285); — Manaud de Batz, seigneur de Labadye, et dlle Julienne de Montaut, mariés, et Jacques Trulhe (f. 290 v°); — Jean de Marrens, seigneur de Mongalhard, et Jean de Bourbon, seigneur et baron de Bazian (f. 291 v°); — Jean Pey et autres, d'une part, et Roman de Pardeilhan, seigneur de Courrent (f. 304 v°); — Bertrand Daure, bourgeois, de Barran, héritier de feu Me Pierre Daure, chanoine en l'église métropolitaine d'Auch, et Me Arnaud Daure, licencié (f. 306 v°); — Guillaume Barbe, appelant des consuls de Montaut, et le syndic desdits consuls; ceux-ci avaient condamné l'appelant qui était consul, sous prétexte qu'il avait pris quatre chênes qui n'étaient d'aucune valeur, faisant « comme l'on dict d'une moche ung ellefant », dans le but de le déshonorer (f. 308); — Jean de Montesquieu-Debèze, seigneur de Marsac, et Jean Auricane (f. 310 v°); — Me Jean Dayraut, prêtre et rec-

leur de la terre de Montfort, et Jean Laurens, fermier du cinquième des dîmes du Roi de Navarre pour « l'enfermance de Saint-Orens » ; le défendeur doit restituer les fruits prétendus par lui perçus en l'année 1580, attendu que par les deux requêtes présentées au sr de Lavardin par le demandeur, il appert que celui-ci a obtenu main levée des fruits de son bénéfice pour être demeuré continuellement dans la présente ville et y avoir payé les quatre décimes et autres charges ordinaires (f. 328) ; — les héritiers de Jean de Percin, seigneur de Bolois, d'une part, et le syndic des consuls et habitants de Lectoure et les fermiers des boucheries de cette ville au sujet d'un accord qui avait été fait, sans convocation de la jurade (f. 334 v°) ; — Georges et Annet Carboneau, écuyers, tuteurs des héritiers de feu Pierre Carboneau, de Layrac, et Antonie de Perricot, veuve de Jean Turbelle (f. 243 v°) ; — Guillaume Cottin, d'une part, et dlle Françoise de Monlezun et Mathurin Castéra, mère et fils (f. 351 v°) ; — dlle Bertrande de Lescout, veuve de Orens Bonnecaze, et Me Jean Julien, archiprêtre, d'Auch (f. 354 v°) ; — Jean de Luppé, écuyer, seigneur de Maravat, et Guillaume d'Ornézan, seigneur de Montégut, au sujet de la coseigneurie du lieu de Lauret (f. 356) ; — Méric-Antoine du Gout, écuyer, seigneur du Bosc, et Antoine Lacoste (f. 365) ; — Messire François de Cassagnet, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Saint-Orens, et Me Bertrand Claverie, prêtre, Jacques et Pierre Claverie, prêtres (f. 372) ; — Joseph de Lard ?, écuyer, seigneur de Dirac, et Jean de Lard, seigneur d'Aubiac (f. 374 v°) ; — Antoine Denort, conseiller du Roi, président et juge-mage en la Sénéchaussée d'Agenais, et dlle Françoise de Chazetes, mariés, d'une part, et Bertrand et Pierre Peyssoneaux, père et fils, auxquels s'est joint Me Charles Chazetes, curateur de dlle Marguerite Delas, fille et héritière de Me Alem Delas (f. 376 v°) ; — Louis de Bassabat, écuyer, seigneur de Castetz, comme cessionnaire de Louis de Barbotan, écuyer, seigneur dudit lieu, et Jean Cappin (f. 377) ; — Annet de Bourbon, seigneur et baron de Barbazan, et Jean de Lasseran, seigneur de Cazaux, au sujet de la « place » de Castelnau-d'Anglès, laquelle avait été engagée en 1511, par Louise de Léon, pour le prix de 2,234 livres, avec faculté, pour elle et ses héritiers et successeurs, de pouvoir la recouvrer en en remboursant le prix ; ladite de Léon délaissa deux enfants, Jean et Manaud de Bourbon, ledit Jean, fils aîné, a délaissé Annet de Bourbon et ledit Manaud le demandeur ; il y a donc lieu de faire profiter ce dernier du pacte de rachat qu'il invoque (f. 379 v°) ; — dlle Louise de Gaure, veuve de Alem de Balans, seigneur dudit lieu, et Me François du Juan, procureur du Roi de Navarre en la Sénéchaussée (f. 382 v°) ; — etc.

Sur la Couverture : Donation de la dixième partie des fruits décimaux de Lauraët au couvent des Frères-Mineurs de Condom, par Bertrand de Montesquiou, chevalier, seigneur et baron des baronnies de Montesquiou, Lagraulet et Lauraët, à charge, pour ledit couvent, de célébrer à perpétuité deux messes par semaine, le lundi et le vendredi, pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère, (s. d.).

B. 30. Registre. In-4°, papier, 387 feuillets, table.

1584. — Rapports et conclusions sur procès entre : Vidal de Ponsan, seigneur de Tardin, et Bernard de Tauzian, seigneur de Labastide (f. 1) ; — Jacques Meilhan, marchand, de Vic, et le syndic du chapitre dudit lieu (f. 2 v°) ; — Martin de Monlezun, seigneur de Merrens et Hélène de Monlezun (f. 4 v°) ; — Messire Philippe de Laroche, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur et baron de Fonanilles et du Castéra, et Me Bernard Garros, conseiller en la Sénéchaussée (f. 11) ; — Julien de Bonnefont, écuyer, seigneur dudit lieu, et Guillaume Sarran (f. 14 v°) ; — Jean Laforcade, capitaine du château d'Auvillar, seigneur de Lafitte et Clément Long (f. 16 v°) ; — Bernard de Massas, seigneur d'Arleux, et Bernard Estival, marchand (f. 22) ; — Me Étienne Labadye, avocat du Roi de Navarre en la Sénéchaussée, et Raymond Sahuguet (f. 27) ; — Me Antoine de Nort, président et juge-mage au siège présidial d'Agen, et dlle Françoise Chazettes, mariés, et Marguerite Delas, fille et héritière de feu Me Alain Delas, conseiller du Roi audit siège, d'une part, et Marcon Sarraméa, fermier des droits du Roi de Navarre comme seigneur-abbé de Layrac ; les demandeurs prouvent qu'ils ont le droit de transporter les fruits de leur métairie « des Espardiagues » sans payer de péage en la ville et juridiction de Layrac (f. 28) ; — Jean de Montesquieu, écuyer, seigneur de Marsac, et Jean Auricane (f. 34 v°) ; — Antoine de Voisins, seigneur et baron de Montaut, et Me Jean Duroy, bachelier ; celui-ci est condamné à reconnaître qu'il tient en fief et directe du demandeur quatre pièces de terre sises en la juridiction de Plieux (f. 36) ; — Paule Pradelle, veuve de Jean Velin, marchand, de Toulouse, et Jean Baraignès ; celui-ci est condamné à rendre à la demanderesse « les « brassaletz de muse avec les marcques d'or, un anneau « d'or de hiacincte et l'espée, dont au procès » (f. 38) ; — le syndic des consuls manans et habitants de Montfort et Antoine Brocqueville ; celui-ci est condamné à prendre

la charge consulaire suivant l'élection qui a été faite, et à se présenter devant les autres consuls pour prêter le serment accoutumé (f. 47 v°); — Raphaël Dorlan, seigneur de Lagarde, et Gaission Molière (f. 48); — MM^es^ Guillaume et Pierre Narquis, religieux de Saint-Orens, appelant des consuls d'Auch ou leur assesseur, et Manaud Solle (f. 49); — Menjon Marca, marchand, de Lectoure, et d^lle^ Huguette Barailhis, veuve de M^r^ Jean Capdan, docteur et avocat au parlement de Toulouse (f. 62 v°); — le syndic des consuls et habitants du lieu de Lagardère, et Pierre de Lavardac, seigneur dudit lieu. « La malice de ce siècle a tellement licentyé les « personnes qu'abusantz de leur pouvoir et authorité, ilz « font le plus souvant justice en leur cause propre », notamment ledit de Lavardac, qui est condamné à deux cents écus d'amende (f. 56); — d^lle^ Catherine Dufaur, fille et héritière de feu Antoine Dufaur, seigneur de Batz, et de feu d^lle^ Françoise de Bonnot, mariés, d'une part, et Arnaud Bodnot, écuyer, seigneur de La Tucque (f. 61 v°); — Jean de Comenge, écuyer, seigneur de Roquefort, et d^lle^ Paule de Labarthe, dame de Montaignac, héritière de feu François de Lomagne; le demandeur n'est pas recevable quand il réclame le tiers des biens dudit feu François de Lomagne, son aïeul: celui-ci était décédé ne laissant que trois filles, et d'après son contrat de mariage, l'aînée de ses filles, Françoise, était appelée, à défaut d'héritiers mâles, à recueillir toute sa succession (f. 62); — Pierre Laqueilhe, archer des « vielhes gardes » du roi de Navarre, et Jean Campunaut, marchand, de Lavit (f. 63 v°); — Aymeric de Batz, héritier de feu Jeanne de Batz, sa tante, et Marguerite de Cours, mère et tutrice des enfants nés de son mariage avec Guinot de Batz (f. 74 v°); — les d^lles^ d'Esparbès et Claire, Catherine et Elisabeth Carbonnier, filles de feu Françoise d'Esparbès, d'une part, et Antonie et Dominique d'Esparbès et Domenges de Merens, leur mère (f. 75); — Bertrand Cère, bourgeois de Toulouse, d'une part, et Jean Cère et Jean Garros, tuteurs de Jeanne Cère, fille de feu Joseph (f. 78); — Jean Labatut et autres, d'une part, et messire Jean de Lombès, chevalier de l'ordre du Roi, et dame Catherine Rochechouart, mariés (f. 83); — Joseph Delas, seigneur de Tulle, et dame Marguerite de Bellegarde, mariés, et M^e^ Jean Campunaut, notaire (f. 91); — Jean de Bourbon, seigneur et baron de Bazian, et Jean de Marrens, seigneur de Saint-Yors; la place de Bazian avec toute espèce de juridiction et d'autres biens, notamment les hommages de Montgaillard, Toulousette, Sainte-Christie ont été jadis adjugés à Bellegarde et Montesquieu, de laquelle ledit Bourbon est descendu (f. 93 v°); — Jacques de Forgues, seigneur de Salles, tuteur de Roland de Benquet, fils et héritier de feu Georges de Benquet, seigneur d'Arblade-Brasal, d'une part, et Jeannot du Luc, marchand (f. 96 v°); — Jacques de Bourrouillan, seigneur de Sainte-Christie, et Raymond Dufaur (f. 97); — Marie du Bédat, veuve de Jean-Bernard de Pensens, d'une part, et Jeanne de Pensens, femme de Jean de Latran, seigneur de Galiax (f. 98 v°); — Bernard de Tronsens, écuyer, seigneur de Blosson en Pardiac, et d^lle^ Jeanne d'Antras, fille et héritière de feu Bernard d'Antras, frère et héritier de feu Jean Tronsens, seigneur de Samazan (f. 117 v°); — Arnaud Bezolles, notaire, et Blaise de Monluc, écuyer, seigneur d'Estillac, comme héritier de feu messire Blaise de Monluc, chevalier de l'ordre du Roi, maréchal de France; le défendeur a été valablement assigné à Estillac, car « en ce « pays est asès notoire la maison principalle du s^r^ de « Monluc estre Estilhac-en-Brulhois » (f. 110); — Bernard de Lescout, écuyer, seigneur de Romegos, et Jean Gasteboxz, de Gimbrède (f. 126 v°); — Jeanne Chiflard, et Antoine du Couloumé, seigneur de Los (f. 127 v°); — Louis de Barbotan, écuyer, seigneur dudit lieu, comme ayant droit de Louis de Bassabat, fils et héritier de feu Bertrand, seigneur de Castetz, d'une part, et Pierre Bougères et autres (f. 147 v°); — Bernard Vivès, marchand d'Auch, appelant du juge ordinaire de Fezensac, et Guillaume Reysédé; ledit juge n'a pas « execedé à la « taxe des rapportz, car l'on sçait bien que les juges « ordinaires qui prènent conseil sont constraintz de payer « les assistans, et y ayant eu quatre deliberations de « conseil, est asseuré, veu la grandeur de la procedeure, « que les assistans y ont heu huict escutz pour le moingz « et ne reste pour led. juge que douze escutz » (f. 152); — Messire Jean de Monlezun, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur et baron de Montastruc, et Arnaud Labateut (f. 155); — messire Hector de Pardeilhan, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Gondrin, et M^e^ Jean Camarade, notaire dudit Gondrin (f. 155 v°); — d^lle^ Marguerite d'Estallens, mère et tutrice de Daniel Dubarry, né de son mariage avec feu Jean Dubarry et Jean Lagarde (f. 165 v°); — d^lle^ Bernarde de Saubeméa, et Gabriel de Galard, seigneur de Laprade, comme héritier de feu Hélène d'Arzac, sa mère, au sujet d'une créance de ladite de Saubeméa contre François de Goulard, père du défendeur; la demanderesse est déboutée de sa plainte, le défendeur prouve que les biens saisis ont appartenu à Hélène d'Arzac, « sa mère, de laquelle et non de son père « il se dit héritier » (f. 168); — Géraud Goze, de Pergain, appelant du bailli de Brulhois, et M^r^ Jean Dubosquet, bailli de Condom (f. 169 v°); — M^r^ Arnaud Mouresse, praticien du lieu de Caumont, comme héritier de feu

Vidal Mouresse, son père, d'une part, et Jean Gaubaing et Jeanne Capolandy, mariés, celle-ci comme héritière de Bernard Mouresse, sa mère; la défenderesse était fille de M[illegible] Capolandy, lequel, « au temps que Mons[r] « l'Admirailh avoict asiegé le chasteau de Taride (1), « c'estant absanté pour le faict de la Religion, Vidal son « beau-père en mourust de tristesse, etc. » (f. 175); — Mathieu Dufaur, seigneur du Tucquo, et d[lle] Claire de Serta, mariés, d'une part, et Françoise d'Abessens, femme de Pierre de Serta, seigneur de Lastacques (f. 186); — les frères Noby, et dame Claude de Grossolles, veuve de messire Bernard de Vabres, seigneur et baron de Castelnau-d'Estreffons (f. 194 v°); — Jean Delas, seigneur de Cane, et d'une part, M[e] Nicolas Aulin, avocat, Jean Tartanac, procureur en la présente cour et curateurs donnés à l'hérédité de feu François Delas, d[lle] Françoise de Laroche, mère et tutrice de Joseph, Jean et Clément Delas, héritiers des feus MM[es] Jean et Joachim Delas, archidiacre en l'église cathédrale de Lectoure (f. 195); — Amanieu de Pardeilhan, seigneur de Caumort, joint à lui le procureur en la sénéchaussée, demandeurs en cas d'excès, et Jean Laserre, dit Moreau, et M[e] Jean de Bar, prévenus et défendeurs; ceux-ci sont déclarés inhabiles à exercer désormais les fonctions publiques et à l'amende de cinquante écus, car « par le « procès, apert des murtres inhumenement faictz, et « combien que les tesmoingz ne depposent lesd. prevenus « avoir esté prins ne inteligans auxd. excès, toutesfoys il « y a grande presomption contre eulx actandeu l'autorité « et comandement qu'ilz avoient dans lad. ville [de Lec- « toure], joinct qu'ilz n'ont poursuivy la reparation desd. « excès et n'en eussent jamais parlé sans ceste poursuyte; « que s'ilz, excussé n'avoir ausé faire informer et proceder « contre les coulpables, si est ce que le temps des guerres « n'a despuys continué et du moingz debvoient faire « denonciation desd. murdres aux juges et aultres officiers « du lieu ou au procureur en la sénéchaussée » (f. 199 v°); — François de Lavedan, seigneur de Sauveterre, et Jean Reugens (f. 208 v°); — Jean Lasserre appelant des consuls de Mauvezin ou leur assesseur, et M[e] Adhémar Momyn, trésorier du roi de Navarre au vicomté de Fezensaguet; celui-ci prouve que ledit Lasserre est coutumier des rébellions contre la justice, tant contre le juge de Mauvezin que contre les consuls de la ville ses prédécesseurs (f. 209); — d[lle] Marguerite Rana, veuve de M[e] Dominique Clavier, docteur en médecine, et messire Louis d'Amboyse, seigneur et comte d'Aubigon (f. 211 v°); — le syndic des consuls et habitants de Lectoure et Jean Lary, seigneur de Latour, accusé de rébellion à la justice (f. 232 v°); — Géraud de Bus, seigneur de Lartet, et Jeanne de Lomagne, mariés, d'une part, et Jean-Thibaud de Marrens (f. 237); — M[e] Pierre de Batz, prêtre et Raymond de Rieux (f. 240 v°); — Pierre de Batz, seigneur de Laplaigne, fils et cohéritier de feu Arnaud, et Vidal Lucat (f. 242 v°); — Jean Loubrailh, marchand de Toulouse, d'une part, et Jean de Monlezun, coseigneur de Montastruc, où s'est opposé messire Jean de Monlezun, seigneur de Baratneau et dudit Montastruc, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances (f. 245 v°); — M[e] Pierre Reyssier, avocat en la ville d'Auch, et Jean Dupuy (f. 249); — M[e] Guillaume Macary, notaire, receveur ordonné par le roi de Navarre à la réception des deniers de la guerre, et divers habitants de Saint-Clar pour lesquels Guillaume Sarraut a pris la cause; la charge dudit Macary était « extraordinaire », introduite durant les guerres civiles et devant cesser avec elles; mais quand il vit que la paix « s'en alloit faicte, estans les depputés « des deux partis assemblés pour adviser aux expedians « de lad. paix, il a voleu asseurer, *in fraudem legis*, les « deniers qui luy eschapoint » (f. 253 v°); — M[e] Jean Cornu, trésorier d'Armagnac, ayant droit de Jean de Cornu, capitaine, son frère, et Amadieu Calens, de Miradoux (f. 259 v°); — François de Montaut, écuyer, seigneur de Villeneuve-lès-Auch, et M[e] Arnaud Daure, licencié, au sujet d'un moulin actuellement possédé par ledit Arnaud et qui avait été vendu longtemps avant le mariage des père et mère du demandeur par nécessité « et urgens debtes et aultres affaires desquelles lad. mai- « son de Montault estoit grandement pressée » (f. 262); — François Espéron, seigneur de Pompayrin, père et tuteur des enfants de feu d[lle] Jeanne de Bordes, d'une part, et d[lle] Jeanne de Monclar, mère et tutrice des enfants de feu Arnaud-Guillaume de Bordes (f. 268); — Guillaume Salustre, sieur du Barthas, et François de Bus (f. 270 v°); — Bertrand Lauzet, avocat en la judicature de Gaure, d'une part, et d[lle] Marie de Monlezun, et Jean de Monlezun, écuyer, mère et fils (f. 271 v°); — Jean de Luppé, fils et héritier de feu Carbon, écuyer, seigneur de Marabat, et Jean de Percin, seigneur de Montgailhard, au sujet des droits seigneuriaux dus au demandeur pour des biens sis en la juridiction de Pimbiel, laquelle est distincte et séparée de la juridiction de Céran (f. 272); — Bernard et Bertrand de Batz, frères, et Etienne Forcade (f. 276); — Guillaume Castetz, marchand, et M[e] Bertremieu Fabelon, prêtre; la cause de l'obligation est une vente de bénéfice, « symonie deffendue « estroictement, mesmes entre les prebstres » (f. 281 v°);

(1) Le château de Terride, chef-lieu du Quinoaz, dans le vicomté de Lomagne, était une place importante, dont la possession fut longuement disputée aux catholiques jusqu'en 1581. (Voir *Revue de Gascogne*, t. II, 1861, p. 179.) L'amiral de Villars s'était emparé du château pour le Roi en 1573.

— Jean de Faudoas, écuyer, seigneur de Sédilhac, et Me Arnaud Bezolles (f. 282 v°); — Robert Dupin, seigneur de Ganet, tuteur des enfants de feu Me Sans Dupin, conseiller en la cour présidiale d'Agen, d'une part, Me Jean Capdevielle, conseiller en la sénéchaussée et autres (f. 284 v°); — Géraud du Gout, seigneur de Peyrecave, et Jean de Moncaup, seigneur de Panesegue (?) (f. 285 v°); — Pierre Duclot, seigneur de Castetpigon, et Jean de Vimont, seigneur et baron de Tournecoupe (f. 287 v°); — messire Hector de Pardeilhan, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur et baron de Gondrin, prenant la cause pour son procureur d'office, et Me Jean Camarade, notaire à Gondrin, prévenu d'avoir commis « au grand mespris de Dieu et scandalle public, deux « adultaires avec deux sienes chambrieres, desquelles il « debvoit estre le tuteur, deffanceur et protecteur de leur « pudicité et non le corupteur et violateur de leur chas- « teté »; il lui est fait défense d'exercer à l'avenir l'état de notaire, ni aucune charge publique, à peine de nullité et de faux, et il est banni pour trois ans de la sénéchaussée (f. 289); — messire Aymeric de Léaumont, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur et baron de Puygailhard, et Alexandre de Preyssac, seigneur d'Esclignac, tuteur des dlles Louise et Madeleine de Léaumont, filles et héritières de Jean-Frix, seigneur de Saint-Lane, d'une part, et dlle Audine Lasalle (f. 296 v°); — Me Guillaume Captan, lieutenant principal au bailliage de la vicomté de Brulhois, reprenant l'instance de Me Géraud, son père, aussi jadis lieutenant, et Me Jean Laroche, bailli de Brulhois; règlement des droits et émoluments attachés à leurs charges respectives (f. 300); — Claude Meslane, marchand, d'Orléans, curateur donné aux biens vacants de feu Étienne Boudet, aussi marchand d'Orléans, et Me Jean Foyssin, conseiller en la sénéchaussée, comme tuteur de son fils Timothée, héritier de feu dlle Domenge Saluste, elle-même héritière de feu Guillaume Fittan, marchand, de Mauvezin (f. 309 v°); — Arnaud Gimat et Raymond de Faudoas: la ruine du château du défendeur avait entraîné la ruine de la maison du demandeur, mais celui-ci est mal fondé à réclamer des dommages, attendu qu'il y a cas fortuit, que de longue main ledit de Faudoas travaillait à empêcher cette ruine, et que d'ailleurs il n'a pas été mis en demeure (f. 318); — Pierre Castarède, d'une part, et dlle Bertrande de Preyssac, veuve de Barthélemy de Thomas, capitaine Argellé, et Joseph Delas, seigneur de Tulle, tuteur des enfants dudit feu Thomas (f. 331 v°); — Bertrand de Toujouse, seigneur de Maupas, et Jean Moubis (f. 332); — François Espéron, seigneur de Pompeyrin, et Jeanne de Moncla (f. 334); — Me Charles Marconville, prieur du prieuré de La Madallene-les-Gaudonville, et Me Guillaume Taja, notaire dudit Gaudonville (f. 342 v°); — Antoine de Moncla, seigneur de Mazères, et Jean Brunet, marchand de Vic (f. 352); — les consuls et habitants de Lectoure et Jean Lary, seigneur de Latour, prévenu d'avoir exercé des violences contre les sergents de la sénéchaussée (f. 363 v°); — Antoinette de Monpeyran, dame de Léberon, et Jean Tezan et autres (f. 385 v°); — etc.

Sur la couverture : Contrat de mariage entre Jean de Lacour, *utriusque juris precessorem*, et Jeanne de Corneillan (xvie siècle).

B. 21 (1). (Registre.) — In-4°, papier, 364 feuillets. (Table.)

1587-1590. — Délibérations du Conseil de la sénéchaussée, du 10 janvier 1587 au 21 décembre 1590. — Rapports et conclusions sur procès entre : Géraude Rocques, femme de Jean Brunet, de Vic-Fezensac, et Odet Delom, seigneur de Pléhaut, ayant-droit d'Antoine Moncla, seigneur de Mazères (f. 2 v°); — Germaine de Sariac, dlle de Sainte-Christie et Mirepoix, et Jean Forcade (f. 6 v°); — Bernard Cassaigne et Me Jean Limoges, chanoine de l'église collégiale de Vic-Fezensac, recteur de la cure de Cailhaut, d'une part, et Jean-Antoine Dufaur, écuyer seigneur de Pujols (f. 8 v°); — Sancet Molie, fermier du moulin de Repissac, d'une part, et Sans Bonot, conseiller au Parlement de Toulouse, et Antoine de Montaut, seigneur de Parnilhac (?), et dlle Catherine Delas, mariés, auxquels se sont joints les syndic et consuls de Lectoure, pour l'hôpital, pour les Jacobins de ladite ville et la chapelle Saint-Jean l'Évangéliste (f. 15 v° et 24 v°); — Jean Cère, bourgeois de Lectoure, et Antoine Delas, capitaine (f. 18); — Jean-Jacques de Bourrouillan et Vidal Ducoq, d'Espas (f. 24 v°); — Jeanne de Maliac, dlle d'Engalin, et Me Arnaud Sabathier, apothicaire de Mauvezin (f. 25 v°); — Bernard Garros, marchant-trafiquant en la ville de Lectoure, et Pierre Garros, son fils, et Sanson Ricard (f. 26 v°); — Jean de Garros, conseiller en la présente cour, cotuteur des enfants de feu Jean Garros, son frère, et dlle Huguette de Barrailhis, veuve de Me Jean Captan,

(1) Entre le registre précédent (B. 20; 1584) et celui-ci il y en avait un autre relatif aux années 1585 et 1586. Il était autrefois conservé aux archives du greffe de Lectoure. M. de Métivier en a extrait une lettre de Henri IV aux officiers et consuls de Lectoure au sujet de la translation du siège de la sénéchaussée à Auvillar. — La Rochelle, 6 avril 1586. — *Recueil des Lettres missives de Henri IV*, supplément VIII, 317. Cette lettre se trouvait aux fos 344 et 345 vo du registre en question. C'est ce qui fait supposer qu'il devait renfermer les affaires des deux années qui nous manquent. Les registres ont en effet sensiblement le même nombre de feuillets, ils embrassent une ou plusieurs années, suivant que les affaires sont abondantes ou rares. Il est improbable que les 344 feuillets, c'est-à-dire les sept huitièmes du registre consulté par M. de Métivier aient pu renfermer seulement les affaires des quatre premiers mois de l'année; il faut donc admettre que ce registre commence avec l'année 1585.

avocat au parlement de Toulouse (f. 26 v° [illegible]). — M. Guillaume Macary, notaire royal, a lui [illegible] le procureur général en la sénéchaussée, demandeurs en cas d'excès et volerie, d'une part, et Fortis Dubarry et Jeannot Descat, dit Duras, prévenus, opposant déclinatoire du vice-sénéchal et prévôt « ordonné « pour le Roy de Navarre au pays de Gascoigne »; ordonné que la cour connaîtra de l'affaire le vol des [illegible] dont au procès, n'étant autrement un cas prévôtal (f. 35 v°); — Bertrand Dastros et Jean de Poy (f. 41); — M^e Jacques Margouet, procureur au comté de Gaure, et Pierre Labadie (f. 49 v°); — Sanson Ricard, laboureur, d'une part, et Bernard Garros, marchand de Lectoure, et Pierre Garros, son fils; une « cavale » a été volée au demandeur par un soldat de la garnison de Berrac, nommé Phélise, neveu de la d^lle de Bonot; le vice-sénéchal s'est réservé la connaissance de l'affaire, mais la cour du sénéchal est compétente pour juger les défendeurs, qu'on accuse d'avoir fait faire « lad. voulerye »; Garros père est convaincu d'avoir été vu avec le coupable à Lagarde-en-Fimarcon, le jour du vol, mais il prétend n'y être allé que « pour entendre « nouvelles de ce que luy avoyt esté pilhé peu de jours « auparavant et que, ayant luy rencontré le s^r de La « Bizalle par son adresse led. Garros, là mesmes, parla à « un souldat incoigneu qu'on luy dict estre de la garnison « de Berac, lequel souldat s'estant offert de luy ayder au « reccouvrement desd. choses pilhées, sy estoient à « Berac, icelluy Garos luy promit un vestement jusques « à dix escutz sol, et ainsi se départirent » (f. 52 v°); — François de Nux, capitaine, et Pierre Labadye, dit Pirolle (f. 58); — M^r Jean Foyssin, conseiller en la sénéchaussée, tuteur de Marie Foyssin, fille de feu François et de Catherine La Bernède, et Catherine de Mène, femme en secondes noces dudit feu Foyssin (f. 67); — Guillaume, dit Pape, Jean et Jean-Guillaume Serres, d'une part, et Jeanne de Burbas, mère et tutrice de Jean et Marie Serres, au sujet d'un testament fait par un nommé Serres en faveur de la défenderesse; ce testament, quoique n'ayant pas été fait devant sept témoins, est valable « à l'exemple des testamens militaires [car led. « testateur] avoict la pezte et deceda le mesme jour dans « sa maison pestifferée, dans laquelle ses feme et enfens es- « toient mortz auparavant de lad. contagion; et voilla donc « qu'estant à l'estrémité de sa vie et en lieu pestifairé, ne « pouvoict disposer avec plus grand nombre de tesmoingz « ny avec notaire, ayant faict tous ses efforts d'en recou- « vrer, qui ne luy feust possible; ....joinct aussi que cette « institution est obligatoire faicte en récompense des « biens que le testateur a receu de lad. de Burbas durant « sa maladie » (f. 74 v°); — Jean Debos, dit Jeannotet, appelant du juge ordinaire d'Auzan, et autre Jean Debos; le juge a eu tort de ne pas accorder de délai au demandeur pour faire citer son témoin principal, Jean Garens, prêtre, « veu qu'icelluy tesmoing habite au lieu de Saint- « Amans, tenu par ceulx du party contraire à ceulx « d'Éauze » (f. 83 v°); — Claude Coustau et Bernarde Causerouge, comme héritière de Jean Gourgouil son « fillastre »; on accorde au demandeur la somme de dix écus, qu'il demande pour non exécution d'un contrat d'apprentissage; en effet le demandeur avait « prins et « convenu d'aprendre le mectier de tailheur à Jan Gour- « goilh, pour deux ans, moienant deux escutz, comme est « de coustume, et que suyvant icelle, fault que l'aprantis « y demeure led. temps, affin que le mestre se resante du « proffit de l'aprantissaige, aultrement le pris seroict petit « de douze escuts pour la norriture et aprantissage, donc « puisque led. Gourgoilh au bout de huict moys, ayant « aprins, comme dict est, led. mestier, etc. » (f. 85); — Philiberte de Léaumont, dame de Labrife, et Jacques de Manas, écuyer, seigneur d'Homps (f° 91 v°); — M^e Jean Foyssin, conseiller en la sénéchaussée, et M^e Bertrand Labrunye, curateur aux biens vacants de feu François Foyssin, auquel s'est opposée d^lle Catherine de Mène, veuve dudit François; celui-ci est mort pestiféré, ainsi que sa famille, et le demandeur réclame quatre livres pour les frais funéraires, qui sont privilégiés, mais « y pourroit avoir doubte si pourroit estre priviliege « contre une dot », d'ailleurs il a été payé par les meubles du défunt qu'on lui a laissés après expertise (f. 105); — Toubien Dupuy, ayant-droit d'Anne Banel, veuve de feu Jean Crusol, capitaine, d'une part, et d^lle Catherine de Lartigue, veuve de François Dareant (?) (f. 129 v°); — M^e Jean Vacquily et Géraud Carrète, tuteur des enfants et héritiers de feu M^e Manaud Vacquily, chirurgien, et Géraude Lane, veuve dudit Manaud; les tuteurs sont autorisés à mettre en vente les meubles, le blé, le vin, portés en l'inventaire du notaire Ticlaigo (?), « saufz « les deux lictz y mensionés, ensemble le linge de table et « linsuls, quatre platz d'estaing, quatre asietes, une « terseure, petit pochon, troys escuelles à oreilhe, ung « salinier, une poielle à frire, l'eschauffe-lit, ung chau- « deron, une broche de fer, un carmailh, deux caffoquiers « de fer, ung chandelier, une caise, une table et trateaux « comme aussi la vaiselle vinaire, ensemble quatre sacz « bled qui seront laisés à lad. vefve, pour la nourriteure « et entretènement d'icelle et des petites filhes, jusques « aultrement soict ordonné; ensemble luy sera bailhé à « mesmes fins et pour le louaige d'une chambre six « escutz » (f. 147 v°); — Raymond Courrent, dit Momichon, appelant des consuls de Lectoure, et François Soules; les consuls, jugeant l'affaire suivant le renvoi qui

leur en avait été fait par le sr de Fontarailhes, avaient condamné l'appelant à payer à l'intimé la moitié des dépens et frais de service domestique par lui faits au sr de Baleros, capitaine; l'appelant prétend qu'il devait être exempt de cette charge, puisque, à ce moment, il était consul du lieu de Castéra-Lectourois; cette raison n'est pas suffisante, car il est question d'une charge réelle et l'appelant possède une maison meublée en ville et une belle métairie dans la juridiction d'icelle, et d'ailleurs d'autres « biens-tenant » de la ville ont été, quoique absents, soumis aux mêmes charges (f. 155); — François Soulès, procureur, pour feu Jean Cère, bourgeois de Lectoure, et Pierre Colombi et autres (f. 157); — Me Jean Garros, conseiller en la sénéchaussée, comme tuteur des enfants de Jean Garros, son frère, et Huguette de Barrailhis; il y a lieu de connaître de l'affaire, bien que la chambre souveraine établie à Montauban en soit saisie; cette chambre n'a été établie que pour ceux du pays de Languedoc et nullement pour la sénéchaussée d'Armagnac, et d'ailleurs ladite chambre a été « dissipée » (f. 168); — Jean Malaman, capitaine, appelant du juge ordinaire de Mauvezin ou son lieutenant, et Pierre Sarranegrer (?) (f. 182); — messire Jean de Montesquieu, seigneur de Devèze, Marciac et autres places, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et Martin Gabrias (f. 189); — Bernard Ticier, marchand de Lectoure, d'une part, et Blaise et Jouassin Foyssin, fils et héritier de feu Me Jean Foyssin, juge-mage d'Armagnac (f. 189 vo); — Me Antonio Garrigues, notaire de Castelnau-d'Auzan, et Sanson de Lisse (f. 200) (1); — Me Arnaud Tartanac, praticien, d'une part, et dlle Jeanne de Maliac, femme du feu sieur d'Engalin, autre Jeanne, Marie et Françoise de Maliac, filles et héritières de feu Jean de Maliac, sieur de Lartigue (f. 202); — Jean Sauvaignères, écuyer, seigneur de Gailhartville, et Jean Lasserre et autres (f. 202); — Germain Pererio, bourgeois et marchand de Lectoure, et Bernard Buzet, ci-devant fermiers du domaine du Roi en la ville de Lavit aux vicomté de Lomagne et sénéchaussée d'Armagnac, et Me Jean Laret, trésorier dudit Roi; les fermiers avaient livré aux consuls deux sacs de blé pour la nourriture des pestiférés, on leur répond que cette avance ne doit pas être prise sur les deniers royaux mais sur ceux de la ville et communauté; ils avaient aussi pris des deniers du Roi pour la poursuite d'une femme accusée de parricide, à défaut de partie civile poursuivant, suivant l'ordonnance de François Ier, mais le procureur leur oppose la coutume immémoriale observée en la ville de Lavit et autres du comté d'Armagnac, d'après laquelle les villes font les frais des procédures criminelles et non le comte; il n'y a pas lieu non plus de leur rembourser la taxe d'un conseiller commissaire du Parlement de Toulouse, attendu qu'à la date de cette taxe, le 21 mars 1589, « lad. Cour de Parlement estoict interdicte par « le feu Roy et translatée en la ville de Carcassonne »; (f. 209 vo et 273); — Jean Malus, Bertrand Maraignon et autres, d'une part, et François Villères et autres, pour lesquels aurait pris la cause Jean de Narbonne, dit de Lomagne, marquis de Fimarcon, et pour celui-ci messire Jacques de Narbonne, prieur de Saint-Gény-lez-Lectoure (f. 211); — dlles Sarah et Jeanne Ydron, filles de feu Me Claude Ydron, conseiller en la sénéchaussée, et le procureur de frère Jean Dartigues, prieur du couvent des Carmes de Bordeaux et provincial dudit ordre au duché de Guyenne (f. 212); — Léonard Ydron, sieur de La Teulère, appelant du juge ordinaire de Fezensac, au siège de Lanepax, et Domenge Duplantier, veuve de Fris Castaing, dudit lieu (f. 214 vo); — le syndic des consuls et habitants du lieu de Touget, d'une part, et Adam Artigamilh, chirurgien, et Arnaud Monréal « traginier », habitants dudit Touget, prisonniers, accusés du crime de trahison; ils opposent un déclinatoire, disant que leur cas est « prevostable » et qu'ils doivent être renvoyés devant le « prevost et viseneschal en ce pays « de Gascoigne »; ainsi conclu et arrêté (f. 215); — Jean, Gilles et autre Jean Lary, fils et héritiers de feu Jean Lary, d'une part, et Antoine-Bertrand, Arnaud, Jeanet et Bertranon Lary (f. 217); — Me François Labarthe, pourvu de la chapelle appelée de « Faulon (?) », prébendier de l'église de Lectoure, et Bernard Lucas, aussi prébendier; en matière bénéficiale, la simple possession sans titre n'étant pas suffisante, il y a lieu d'examiner si le demandeur a bien été pourvu de ladite chapelle par le patron véritable (f. 218); — Jenne Lanne, femme de Dominique Montané, de Lectoure, et Antoine de Papilhon, écuyer, seigneur de Sourses (?) (f. 226); — Me Jean Boudet, licencié ès droit, juge de Lomagne, et Michel Torreilh, d'une part, et Messire Jean de Montesquieu, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Devèze et Marsac (f. 228 vo); — Ysabeau Salabert, d'une part, et dlle Françoise de Bordis, mère et tutrice de Charles Cère, son fils, et de feu Jean Cère (f. 238 vo); — Me Guillaume Vignaux, notaire de Puycasquier, appelant du juge ordinaire de Fezensaguet, et Jean Vignaux (f. 241 vo); — messire Philippe de Laroche, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur et baron de Fontanilhes, Castéra-Lectourois et autres lieux, et Jean Olerio, licencié et avocat en la sénéchaussée (f. 243); — Raymond Bartérès et autres, d'une part, et Messire François-Jean-

(1) Ainsi foliote par erreur, le f° 200 est en réalité le 190, le 282 est le 192 et ainsi de suite.

Charles de Pardeilhan, vicomte de Juillac, seigneur et baron de Pardeilhan et autres places (f. 249); — Me François Dayraut, prêtre, chapelain de la chapelle [illegible] en l'église cathédrale de Lectoure, d'une part, et Me Simon Dureynier, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, et dlle Géraude de Percin, mariés (f. 270 v°); — Bernard Ransan, de Céran, et autres, d'une part, et Guillaume Saluste, écuyer, seigneur du Bartas, tuteur de dlle Catherine Saluste, fille de feu Alexandre Saluste (f. 278); — Domengette Foyssin, femme de Me Bertrand du Bousquet, président au siège présidial de Condomois, et Bernard Tissier, marchand de Lectoure (f. 280); — dlle Séguine de Montesquieu, appelant du juge de Layrac, et Antonio Marronne (f. 282); — Me Bertrand Labrunye, procureur postulant en la présente Cour, Guillaume Plumassan, héritier de feu Me Bernard Plumassan, licencié, son frère, et autres, d'une part, et Amanieu Pomadère, lequel avait été longtemps chargé de la recette « de grandes et notables « sommes proveneues des tailhes et de la contribution et « de plusieurs aultres deniers extraordinaires....; joinct « aussi que, par sa production de l'ordonnance de « Monsieur de Fontarailhes, il estoict chargé de lever les « deniers enpruntés, etc. » (f. 286 v°); — Jean Moncaup, seigneur de Panességue, et Me Jean Boudet, juge de Lomagne (f. 290); — Bertrand et Jacques Marrassé, appelant du bailli de Brulhois, et Me Antoine Dudrot, conseiller du Roi au siège présidial de Condom (f. 296 v°); — Jean Boubée, marchand, et Me Jean Garros, conseiller en la sénéchaussée, tuteur des enfants de feu Pierre Garros, son frère (f. 298 v°); — Me André Capdeville, avocat du Roi en la sénéchaussée d'Agenais, d'une part, et Antoine Esparbès et Jean Forcade, habitants de la ville de Saint-Clar; il est fait défense aux consuls de confondre la levée des deniers royaux avec les deniers municipaux (f. 300); — Catherine Roussel, femme de Me Jean Boudet, juge de Lomagne, au sujet de l'hérédité de feu Me Antoine Roussel, son père, et Me Vidal Bellin et Géraude Roussel, mariés (f. 300 v°); — Me Jean Garros, conseiller, tuteur des héritiers de feu Jean Garros, son frère, et Géraud Monmoton (f. 312 v°); — Jean de Nux, aïeul et tuteur des enfants de feu Bernard de Nux, capitaine, et Jeanne Castetz, veuve de Arnaud Cazanove (f. 316 v°); — Arnaud Caignier, d'une part, et Arnaud Broa, greffier, et François Bilhères; celui-ci interrogé sur le revenu provenant des dîmes du lieu de Saint-Martin, répond que ce revenu se partage par moitié entre le chapitre de Larromieu et l'évêque (f. 317); — messire Michel d'Estarac, seigneur et baron de Fontarailhes, appelant des consuls de Lectoure, et le syndic de ladite ville; la Cour du sénéchal n'est pas compétente pour recevoir l'appel, attendu qu'il s'agit d'un crime capital jugé par les consuls de Lectoure, et que ceux-ci, en matière criminelle, ressortissent directement en Cour souveraine (f. 321); — dlle Françoise d'Aubussun, veuve de Pontus Carboneau, seigneur de La Salle-Golens, et Gaission Depau, de Layrac (f. 323); — dlle Marie de Régis, veuve de Me Olerio, licencié et avocat en la sénéchaussée, mère et tutrice de Marguerite Olerio, et Bernard Tartanac (f. 332); — Gaspard du Chic, seigneur d'Arcamont, et Jean Mouchet (f. 338 v°); — Marguerite Labadie, veuve de Guillaume Lamazère, appelant des consuls de Lectoure, et Bernard Garros; les consuls n'ont pu connaître de l'affaire dont il est question, attendu que, par les édits, la connaissance des causes civiles leur est défendue (f. 342); — Antoine de Montaut, écuyer, seigneur de Pauillac, et les consuls du lieu de Lisle; il est défendu auxdits consuls de taxer dorénavant ledit suppléant pour la nourriture des gens de guerre passant ou faisant séjour au lieu de Lisle et juridiction d'icelui, ni pour les réparations et gardes dudit lieu, le suppléant devant être exempt de ces charges pendant le temps qu'il n'aura pas de domicile à Lisle (f. 344); — Jean Delas, écuyer, seigneur d'Espeyres, et dlle Françoise de Robignac, mariés, de Saint-Clar, appelant du juge ordinaire de Lomagne au siège de Saint-Clar, et Paule et Jeanne de Robignac, sœurs (f. 351); — messire Jean de Montesquieu, seigneur de Devèze et sénéchal de Rouergue, d'une part, et Me Bernard Garros, licencié, et Jean-Guillaume Pérès, tuteurs des enfants de feu Guillaume Pérès (f. 353 v°); — Me Sans Ancezis, procureur postulant en la sénéchaussée, et Jean de Nux, aïeul et tuteur des enfants et héritiers de feu Bernard de Nux, capitaine Marsolan; le demandeur obtient prorogation du terme de son paiement, « attendeu que est notoire que « led. Ancezis a esté mallade et prisonnier de guerre, « joinct le temps de guerre où sommes » (f. 356); — le même et Catherine Lartigue, veuve de Bertrand Dagoult (f. 363) (1); — etc.....

Sur la couverture : Arrentement consenti par le seigneur de Saint-Germier à Florette de Montesquieu et Jeannette de Corneillan, mère et fille, des droits et émoluments qu'il possède audit lieu de Saint-Germier; La Salle de Corneillan, 2 décembre 1532. Incomplet.

B. 22. (Registre.) — In-4°, papier, 425 feuillets. (Table.)

1591-1592. — Rapports et conclusions sur procès entre : — Jean Labaye, appelant du juge ordionnaire de Lomagne au siège de Saint-Clar ou son lieutenant, et Fris

(1) Les fos 357 à 362 inclus manquent.

Trencquely, d'une part, et dlle Adrienne de Bourrouillan, (f. 6 v°); — Jean Bougière, dit Bolan, appelant du juge ordinaire de Castets ou son lieutenant, et Bernard Lanelongue (f. 7 v°); — Jeanne Lasmèzes, veuve de Jean Dufaur, de Lectoure, demanderesse en cassation d'exécution, et MMes Jean Dusol, chirurgien, Jean Larrieu, apothicaire, et Forton Cone, « brassier »; ceux-ci avaient poursuivi sur la demanderesse le paiement d'une somme de vingt-neuf écus qui leur était due par le capitaine Cabos pour soins donnés à un soldat nommé Molinis, blessé à la jambe d'un coup d'arquebuse et qui était resté chez le dit Cone pendant une semaine (f. 13 v°); — Jean Cazanobe, de Pergain, et les consuls dudit lieu, au sujet de l'élection consulaire et du rang à donner audit poursuivant (f. 17); — Jean Boubée, marchand, et Philippe de Monlezun, seigneur de Saint-Pessère (f. 17 v°); — Jacmet Molye, poursuivant le règlement de comptes de l'afferme du moulin de Repassac, situé près de Lectoure, et dont il avait été fermier pendant neuf ans, et Me Sans de Bonnot, seigneur d'Aurignac, conseiller du Roi au parlement de Languedoc, et Me Ambroise Tartenac, chapelain de la chapelle Saint-Jean l'Evangéliste, « parcioniers » dudit moulin, demandant le renvoi de l'affaire au sénéchal du Condomois (f. 209 et 395 v°); — Laurence Dupuy, femme de Claude Foyssin, et dlle Françoise de Bordis, veuve de Jean Cère, bourgeois de Lectoure, comme tutrice de Charles Cère, son fils (f. 22 v°); — Jean de Saint-Géry, seigneur de Magnas, d'une part, et Me Antoine Boysse, conseiller en la sénéchaussée, Joseph de Castanet, seigneur de Puységur, et Bernard de Castanet, seigneur de Campsègue (f. 23); — Louis Larcher, marchand, de Bordeaux, et Jeanne Noailles, aïeule et tutrice de Jeanne de Laserrette, fille et héritière de feu Me Durand de Laserrette, Maître de la Monnaie à Montauban (f. 24); — Barthélemy d'Esperon, seigneur de Pompeyrin, héritier de feu Jean Bordes, seigneur de la Salle de Lacavère, d'une part, et Guillaume de Lérisson et Marguerite et Françoise de Bordes, de dlle Jeanne de Moncla (?) (f. 26); — Les consuls et habitants de Preyssac, appelant du juge dudit lieu, et Bertrand de Monlezun, écuyer, seigneur dudit lieu, lequel « avoit actionné les appellans pardevant « son juge (qui est fort suspect), combien que les causes « des nobles apertient aux seneschaux » (f. 27 v°); — Jean Dimuert (?), marchand, appelant du juge de Gondrin, et Jean de Lescout, capitaine Miranis; celui-ci étant de la Ligue, on lui avait confisqué une somme de cinq cents livres; sur cette somme, il avait réclamé à l'appelant cent soixante-six écus en déduction de sa dette; il est débouté de cette réclamation, attendu que les cent soixante-six écus avaient été payés par sa partie « pour les affaires du Roy et de mandement du seigneur « Maréchal, » et qu'il serait injuste de le faire payer deux fois, en outre « que led. de Lescout ne c'est point remys « en l'obeyssence du Roy dans le temps pourté par « l'Edict, ny meymes de troys moys aprez l'arrest de la « court de parlement de Bourdeaulx (f. 31 v°); » — dlle Catherine de Castetnau, appelant du juge du bascomté d'Armagnac ou son lieutenant au siège de Riscle, d'une part, et Jeau-Jacques Cazaubon, seigneur de Sabazan (f. 35 v°); — les consuls et habitants de Mauvezin et Géraud Paranis, au sujet du rang qu'il doit avoir comme consul; la coutume et loi municipale de cette ville ne laisse pas aux habitants la faculté de donner aux consuls le rang qui leur paraît convenable, c'est donc laissé « à dispozition de droict », aussi décide-t-on que ledit Paranis étant praticien, il occupera le second rang et non le troisième comme le voulaient les gens de Mauvezin (f. 38); — Bertrand Faget et autres, et Me Ambroise Tartanac, chanoine de Lectoure, d'une part, et Me Bertrand Lineas, prêtre, prébendier de ladite ville, au sujet de la chapelle d'Aguoty, en l'église paroissiale de Saint-Gény; les parties s'efforcent de prouver, en donnant le détail de la procédure suivie en matière bénéficiale et des formalités exigées par le droit canonique et remplie par elles, qu'elles sont régulièrement en possession; renvoi de l'affaire à quinzaine (f. 47 v°); — Hercule de Massas, seigneur de La Chapelle, et Gabriel d'Espine (f. 51); — dlle Jeanne de Massas, veuve de Antoine d'Arbieu, seigneur de Poupas, d'une part, et Antoine Labia et autres (f. 61); — Me Dominique Plantade, archiprêtre de Saint-Pesserre, chapelain de la chapelle intitulée « de « Portalance, » dans l'église paroissiale de Castéra-Lectourois, et Forton Croix (f. 62 v°); — Me Adhémar Momin, receveur pour le Roi au vicomté de Fezensaguet, appelant des consuls de Mauvezin, et Dominique Lespostes (f. 73); — Jean-Bernard Lapourterie et autres enfants et héritiers de Marguerite Carrère, de Montastruc, d'une part, et Blaise Dutau, Jean Tremolet et autres; la question a été tranchée par une sentence arbitrale, enregistrée et insinuée en la sénéchaussée, « laquelle ne pour- « roict refformer lad. sentence arbitralle, ny contrevenir « à icelle, veu que les juges ordinaires ne coynoissent des « appels desd. sentences arbitralles » (f. 84); — Me Jean Baiet, sergent et secrétaire du Roi « en l'estat de la « maison de Navarre » et receveur du domaine d'Armagnac, et Jean Bobée, marchand de Lectoure (f. 91 v°); — dlle Catherine de Novarre, veuve de Guillaume de Saluste, écuyer, seigneur du Bartas, comme tutrice de ses enfants, et Marian de Saluste, oncle paternel desdits enfants, d'une part, et les consuls et syndic du lieu d'Homps, au sujet d'une pièce de terre qui avait été vendue comme terre noble et franche de toute charge;

les consuls, malgré leurs prétentions contraires, sont condamnés à la rayer de leur livre de taille (f. 102 v°); — M[e] Jacmet du Bousquet, receveur des deniers pour le Roi en l'archevêché d'Auch, et les consuls d'Eauze [illegible] M. Sans Bonnet, conseiller du Roi au parlement de Carcassonne, et Dorde Barrau (f. 113); — Bertrand de Monlezun, seigneur de Preyssac, et Jean Peyrusse; celui-ci avait porté l'affaire devant la cour prétendue d'Auvillar; il ne pouvait ignorer que cette cour, comme celles de toutes les villes rebelles, avait été cassée et interdite par le Roi, l'arrêt rendu à cet effet par le parlement de Carcassonne ayant été publié à Lectoure et dans toute la sénéchaussée; il est condamné à cent cinquante écus sols d'amende applicables: un tiers à la réparation du parquet de la présente cour, un tiers à la fortification du château du Roi à Lectoure; le dernier tiers est attribué audit de Monlezun à titre de dommages et intérêts (f. 117 v°); — Jean de Lary, seigneur de Latour-Miramon et autres places, et d[lle] Catherine de Bassabat, mariés, d'une part, et d[lle] Catherine d'Augeyrusse, veuve de Louis de Bassabat, seigneur et baron de Castetz, comme tutrice de ses enfants, et Louis de Barbotan, seigneur dudit lieu (f. 124); — Sans Balix, seigneur de Saint-Amans, et les consuls d'Eauze, au sujet des moulin et étang de Galion et d'autres biens que les consuls prétendaient porter sur leurs cahiers d'allivrement, tandis que le demandeur prétendait que lui et ses prédécesseurs en avaient toujours joui noblement (f. 129 v°); — Jean Rizot, médecin oculiste, de Tournecoupe, et François Bilhères, marchand de Lectoure; le demandeur, vu sa notoriété, est gratifié d'une sauvegarde royale et obtient de sortir de prison (f. 131 v°) (1); — M[e] Adhémar Momin, receveur pour le Roi au vicomté de Fezensaguet, d'une part, et Dominique Lascostre, M[e] Sébastien de Sainte-Fauste et Jacques Rocollo, consuls de Mauvezin (f. 133); — d[lle] Jeanne de Massas, femme du feu s[r] de Poupas, et Jean Espaigne (f. 134); — François de Nux, capitaine Marsolan, et M[e] Bernard Rotier, notaire (f. 138 v°); — M[e] Antoine Vignaux, recteur de l'église paroissiale de Puycasquier et ses annexes, et Jacques Estival (f. 151); — François du Moulin, seigneur de Mau (?), fils et héritier de feu Bertrand et Aliénor de Barbotan, dame d'Arblade, comme mère et tutrice de Roland Benquet, fils et héritier de feu Georges de Benquet, seigneur d'Arblade, et Jacques de Rivière, seigneur dudit lieu (f. 154); — François Moncaup, appelant du juge d'Éauzan, et Carbon de Luppé, seigneur d'Arblade, au sujet d'une somme d'argent prêtée par ce dernier pour un an et qui avait été gardée onze ans par ledit Moncaup; des intérêts moratoires sont dus, mais « il les fault reduire selon droict *ad legitimum modum* et « les plus petitz interetz suyvant les edictz du Roy sont « reduictz au denier quinze » (f. 156 v°); — Jean de Percin, écuyer, seigneur de Montgaillard, et Oddet Socquaret, maitre agrimenseur (f. 156); — Dominique Lascostes, capitaine Barjau, Gailhard du Hard et Géraud Paranis, de Mauvezin, d'une part, et Jean Lary, seigneur de Latour; les poursuivants doivent bien supporter le dommage causé aux fruits affermés par eux; ils ne peuvent invoquer le cas fortuit, car l'année même de leur afferme (1685), l'armée du maréchal de Matignon était déjà en campagne et ils pouvaient prévoir qu'elle leur causerait des dommages; ils ne peuvent pas davantage alléguer que leur contrat prévoit le cas où les ennemis du Roi s'empareraient par force des fruits affermés. « car le « déguast par eulx prétandu a été faict, à leur dire mesme, « par lad. armée de M[r] le Mareschal, lieutenant du Roy « en ce pays » (f. 166 v°); — Bernard d'Astugue, écuyer, seigneur de Corné, et Pierre Dufaur, écuyer, seigneur de Glatens, héritier de feu messire Louis du Faur, chancelier de Navarre (f. 180); — Fris de Gélas, écuyer, seigneur de Bonas, frère et héritier de feu d[lle] Jeanne de Gélas, jadis femme de feu Jean Sainte-Marie, capitaine, sieur de Lalane, héritier dudit feu Jean, et M[e] Barthelemy Sainte-Marie, ses frères, et autres (f. 181 v°); — Bernard de Lautrec, écuyer, seigneur d'Augnax, et Hiblote Ducasse (f. 182); — d[lle] Jeanne de Massas, veuve de Antoine d'Arbieu, seigneur de Poupas, et Antoine Labia (f. 182 v°); — Françoise d'Aydie, dame de Panjas, et Pierre d'Embaratz (f. 185); — d[lle] Claire d'Amblart, veuve de Robert de Montagut, sieur d'Escalup, et Antoine d'Amblart, son frère, seigneur des Martres (f. 281 v°); — messire Jean de Monlezun, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances de Sa Majesté, et Nicolas Lapierre (f. 227 v°); — Jean-Jacques de Cazalon, seigneur de Labadie, Sabazan et autres places, et M[e] Bertrand Labrunye, curateur à la succession vacante de feu Jacques Lafontan, dit le capitaine Sorbe (f. 233); — d[lle] Françoise Daubusson, veuve de Pontus Carboneau, seigneur de La-Salle-Goulens, et Gaission Depau, de Layrac, et autres (f. 240 v°); — Guillaume Dupuy, marchand, et M[e] Jean Pérès, chanoine de Lectoure (f. 242 v°); — Bernard de Lautrec, seigneur d'Augnax, et Martial Salesses (f. 259); — M[e] Bernard Foyssin, juge ordinaire au comté de Gaure, et M[e] Louis Bascou (f. 262); — le syndict du chapitre de Lectoure et M[e] André Capdeville, avocat du Roi en la sénéchaussée d'Agenais (f. 272); — messire Jean de Montesquieu, seigneur de Devèze et sénéchal de Rouergue, d'une part, et

1. Publié dans la *Revue de Gascogne*, XXXV, 1894, p. 74.

MM^es^ Bernard Garros et Jean-Guillaume Pérès, tuteurs des enfants de feu Guillaume Pérès, débiteur (f. 274 v°); — Louis d'Amboise, seigneur et baron de Cazaubon, et d^lle^ Marie Cappin, au sujet des droits seigneuriaux dus pour la borde de Tourné et Massouran (f. 277 v°); — Géraude Seiches, veuve de Jean Lapeyrère, tutrice de ses enfants, et Pierre Duprat (f. 281); — le procureur du Roi, d'une part, et Jean de Garrigues, écuyer seigneur de Biane, et Jean et Bernard de Lamarque, consuls dudit lieu (f. 292 v°); — Joseph Thomas, seigneur de Sainte-Hervasy, et Joseph Fabre, fils et héritier de feu M^e^ Pierre Fabre, conseiller en la sénéchaussée (f. 297 v°); — Messire Bertrand de Baron, abbé de Bouillas, et Messire Jacques de Narbonne, prieur de Saint-Gény, au sujet d'un droit de dîme sur des biens situés aux lieux dits « au camp Barrat » et « à l'Esquillon, » dans la juridiction de Lectoure, droit reconnu au demandeur (f. 307 v°) — Antoine Lestrade et d^lle^ Catherine de Monlezun, veuve de Denis de Monlezun, seigneur de Sabaillan (f. 373 v°); — Bertrand de Mérens, écuyer, d'une part, comme héritier de Marthe, sa fille, et de Suzanne de Thomas, et d^lles^ Esther et Marie de Thomas, sœurs; ladite Marie doit rendre au demandeur « ung « diament, et deux paires de manchons de satin, l'ung « jaulne et l'aultre orange,... d'aultre part, il leur doibt « rendre ung buffet, ung chalit, deux tonneaulx et une « pipe vuide, des meubles de Joseph de Thomas leur « frère,... plus la robe de tafetas noir velouté et la cotte « de damas caffart » (f. 325 et 330 v°); — Jean du Moulin, seigneur de Maur, fils et héritier de feu Bertrand, et Éléonore de Barbotan, dame d'Arblade, comme mère et tutrice de Roland de Benquet, fils et héritier de feu Georges de Benquet, seigneur dudit Arblade, d'une part, et Jean-Jacques de Rivière, seigneur dudit lieu, au sujet du moulin des demandeurs situé sur une dérivation de l'Adour; le canal appelé de Gée, adjacent aux terres et seigneuries de Corneilhan, de Gée et de Rivière, sera rétabli dans son état primitif (f. 327); — Bernard de Castelbajac, sieur de Bivès, et Jean Claverie dit Petit-Jean (f. 329 v°); — Herman Sévin, écuyer, seigneur de Pelicier et autres places, et Messire Jacques du Gout, seigneur d'Ansan, Rouillac et autres places, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances (f. 337 v°); — Jean Caubone dit « lou « Morou », prisonnier, coupable de meurtre, commis en la personne de feu Antoine Cordes, sergent de la compagnie du vicomte de Fontenilhes, et Antoine Cordes (f. 345 et 351 v°); — Bernard Ducoq et Fris de Broqua, fermiers des dîmes d'Espas, appartenant au chapitre d'Auch, et d^lle^ Catherine d'Arzac et autres (f. 347 v°); — Jeanne-Françoise de Monluc, dame et comtesse de Chalais, fille, légataire et héritière particulière de feu Messire Blaise de Monluc, maréchal de France, demanderesse en reddition de comptes, prestations de reliquat et autres fins contenues en sa requête, sous l'autorité et curatelle de MM^es^ Étienne Labadie et Bernard Paris, ses auteurs, avocat et procureur, d'une part, M^e^ Pierre Sole, procureur, curateur à l'hérédité jacente de feu Joseph de Castanet, seigneur de Puységur, en son vivant tuteur de ladite demanderesse, défendeur à ladite requête où se seraient joints Bernard de Castanet, à présent seigneur de Puységur, Messire Bernard de Sainte-Colombe, Pierre Dufaur, seigneur de Glatens, M^e^ Bernard Garros, licencié, M^e^ Hérard de Pins, conseiller du Roi en la cour du parlement de Languedoc, pour assister auxdits comptes, comme créanciers dudit feu de Castanet, et le procureur du Roi en la sénéchaussée, pour la conservation, tant des droits de ladite demanderesse que de ceux du Roi, au lieu et place du seigneur de Pauliac, étant les biens de ce dernier « adnotés, « au sujet de l'administration tutelaire du feu s^r^ de Puis- « ségur... pendant unze années, la pluspart desquelles se « sont passées en guerre quy l'a justement empeché de « lever ou poursuivre les debtes de sa pupille dans « Thoulouse, Agen et autres villes ennemis et de con- « traire party, où telles debtes estoient contractées » (f. 351 v°); — Sébastien Duclot, seigneur de Forgues, et Pierre Duclot, seigneur de Castetpigon (f. 364); — Messire François-Jean-Charles de Pardeilhan, seigneur et baron dudit Pardeilhan, Panjas et autres places, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, d'une part, et Bertrand de Dus et d^lle^ Françoise Bergeyron, mariés (f. 367); — Blaise de Verduzan, écuyer, seigneur dudit lieu, et Friz de Preyssac, écuyer, seigneur de Cadeillan (f. 369 v°); — Jean de Gélas, écuyer, seigneur de Bonas, frère et héritier de feu d^lle^ Jeanne de Gélas, jadis femme de feu Jean de Sainte-Marie, capitaine, seigneur de Lalane, d'une part, et Jean de Sainte-Marie, héritier dudit feu Jean et de M^e^ Barthélemy de Sainte-Marie, ses frères, et Bertrande de Bordes, femme dudit héritier (f. 372 v°); — d^lle^ Jeanne Foyssin, femme de Raymond Despès, capitaine, seigneur des Peyres, et M^e^ Bernard Foyssin, juge de Gaure, tuteur des enfants de feu François Gardelle (f. 382 v°); — d^lle^ Marie de Sairan, femme de M^e^ Bernard Foyssin, et Bernard Ducasse (f. 383 v°); — Jacques Brossier, marchand de Condom, cessionnaire de Messire Jean de Monluc, et Frize Molers (f. 391); — Jean Tousin, fourbisseur de la ville de Lectoure, et Jean Cartier, armurier de ladite ville; Jean-Guillaume Pérès, homme d'armes, avait offert dix écus sols audit Tousin pour noircir ses armes, mais, au dire du défendeur, on aurait fait prix

pour quatre cens. Toussin « interroge quelles drogues « et combien ont esté requises à noircir les armes com- « prises dans [illegible] et combien il estime sa payne, a « sçavoir l'huile, la gomme et le charbon que le deffan- « deur estoict tenu luy fornir pour vernir et noircir les « armes peuvent valoyer cinq escutz sol et ses paynes et « vocations aultant » ; toutefois, après enquête, il est débouté de sa plainte (f. 401) ; — MM^es^ François Ancezis, chanoine et official de Lectoure, Sans Ancezis, procureur en la cour, et Fortis Ancezis, frères, d'une part, et Mathieu Saubestre et autres (f. 402 v°) ; — Bertrand de Mont, appelant du juge de Fezensac au siège de Vic, et Jean de Batz, seigneur de Bahs (?) (f. 408) ; — Bernard de Bezolles, écuyer, seigneur de Comberouau, d'une part, et Jean de Monlezun, écuyer, seigneur de Saint-Pesserre, Jacques d'Esparbès, fils et héritier de feu Béraud, seigneur de Belloc, et autres (f. 414) ; — Jean de Narp, seigneur d'Astugue, et le syndic des consuls et habitants de Cau- [illegible] (f. 422 v°), etc.

P. 23. Reg. in-f°. — Ixe s. papier, 395 feuillets. (Table.)

1593-1594. — Rapports et conclusions sur procès entre : M^e^ Jean Lafont, greffier et secrétaire du Conseil de la sénéchaussée, d'une part, le syndic et les consuls de Saint-Avit et Jean de Voisins, seigneur et baron de Layrane, coseigneur dudit lieu ; on adjuge à ce dernier la moitié de « la boucherie, taverne et droict de socquet » appartenant auxdits syndic et consuls (f. 1 v°) ; — François Fenix et Marie Salesses, mariés, d'une part, et Marcon Coustous, marchand, de Lectoure : celui-ci avait tenu l'hôtel du « Cheval blanc », lequel était bien garni de meubles et de linge ; mais ledit Coustous étant catholique s'en alla habiter Terraube, au moment où Lectoure était au pouvoir de « ceulx de la religion ; et craignant lesd. « meubles luy estre prins » feignit qu'ils appartenaient à Bernard Salesses, lequel était de ladite religion (f. 2 v°) ; — d^lle^ Catherine de Coteures, veuve de Blaise de Lolière, seigneur de Moncaup, et d^lle^ Blanche de Charry, dame de Salmont et à présent de Tournecoupe ; la demanderesse fait casser le contrat de vente de la seigneurie de Saint-Pessère, consenti par son fils, mineur ; elle reconnaît toutefois avoir reçu de ladite de Charry « quelques « bagues et une chaine d'or, ensamble quelques estofes « pour faire acoustremens et acomoder à demoizelle « Anne de Lolière, sa filhe, pour icelle sa filhe mectre au « service de Madame sœur unicque du Roy où elle est de « presant, estant une de ses filhes d'honeur, » le tout estimé cinq cents écus sols par ladite de Charry ; elle devra en faire restitution, ainsi que de l'argent qu'elle a reçu (f. 9 v°) ; — Raymond Baissière, habitant de la juridiction de Pène en Agenais, d'une part, et Pierre Larocque et Marie de Guilhem, mariés, de Layrac ; le testament de Huguette de Guilhem, femme de Baissière, appelant ladite Marie à recueillir l'universalité de ses biens, est déclaré valable, sauf en ce qui concerne l'usufruit, les époux Baissière ayant déclaré dans leur contrat de mariage qu'ils suivaient les coutumes d'Agen : le mari survivant a l'usufruit des biens apportés en dot par sa femme (f. 13 v°) ; — Messire Michel d'Estarac, seigneur et baron de Fontarailhes et autres places, et Bernard Daignan, marchand, de Lectoure (f. 24 v°) ; — Messire Jean-Claude de Lévis, sieur et baron d'Audou et sénéchal de Foix, et Marguerite Lapeyre, héritière de feu Jean Lapeyre, sieur de Plaut (f. 31) ; — Frère Pierre Ducoussou, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, et M^e^ Raymond Pérès, au sujet de l'office et bénéfice de sacristain au prieuré Saint-Luper d'Éauze ; M^e^ Pérès avait été institué par le prieur commendataire dudit couvent, Messire Michel du Séguier, conseiller clerc au parlement de Toulouse, trois jours avant son concurrent qui l'avait été par frère Philibert de Montbon, vicaire général de l'abbé de Cluny ; toutefois, malgré ce droit de priorité, « encores bien que « les incapasités des pourveuz regardent plus tost le péti- « toire que le pocessoire, lequel petitoire n'est de la « cognoissance du magistrat lay, on ne peult qu'on n'y « est aulcunement esgard..... ; or est-il que le demandeur « se montre..... deuement califfié et au contraire led. « Pérès, sa partye adverse, estre inhabille et incapable à « tenir le bénéfice, veu qu'il n'est religieux profaiz, ny « prebtre, ains ayant esté novice aud. prieuré en avoir « esté tiré et congedié, peult avoir huict ans, pour ne « ne savoir lire escripre ny chanté, mais au lieu d'avoir « estudié s'estoict il mis au service, où il demeure encore, « du s^r^ de Pujolz, gentilhomme, à la suite duquel il ser- « vit en habit de soldat, sans estre depuis retourné aud. « prieuré ; ordonné que par provision Ducoussou jouira « dudit bénéfice » (f. 33 et 241 v°) ; — Bernard de Castanet, seigneur de Puységur, comme héritier de Joseph de Castanet, d'une part, et Antoine de Montaut, seigneur de Pauilhac, Messire Jean de Monlezun, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Barannau, M^e^ Hérard de Pins, conseiller du Roi au parlement de Languedoc, M^e^ Bernard Garros, licencié, « Charles Monsieur frère naturel du Roi », évêque de Lectoure, Messire Bernard de Sainte-Colombe, chevalier de l'ordre du Roi, sieur de Lamothe-Cumont, M^e^ Blaise Quinhart, sieur d'Albignac, Pierre Dufaur, sieur de Glatens, Jeanne-Françoise de Monluc, dame de Chalais, et autres créanciers dudit feu Joseph de Castanet (f. 36 v°) ; — d^lle^ Jeanne de Garros, femme de Joseph Sales, sous l'autorité de M^e^ François Sales, son curateur, demanderesse en maintenue, pour laquelle M^e^ Jean

Garros, conseiller en la seneschaussee, comme tuteur des enfants de feu Jean Garros, marchand, de Lectoure, son frère, d'une part, et Jean Dulue, conseiller en la seneschaussee, et autres (f. 40 v°); — Mᵉ Ives Benoit, regent du collège de Nogaro, appelant du juge ordinaire dudit lieu, d'une part, et Mᵉ Germain Dubord et Jean Dussaux, chanoine et clavaire du chapitre dudit Nogaro (f. 54 v°); — Philippe de Larroque, écuyer, seigneur dudit lieu et Mᵉ Charles Belongne, chanoine de Vic (f. 55 v°); — dᵐˡᵉ Anne Dujuau, femme de Mᵉ Henri Levenier, conseiller en la sénéchaussée, et Jean de Poydesaut, de Sempesserre (f. 60); — Jean Lary, seigneur de Latour, et Arnaud Brille (f. 75 v°); — Jeanne Françoise de Monluc, dame de Chalais, et André Capdeville (f. 81); — MMᵉˢ Jean et Claude Bordes, prêtres et chapelains de la chapelle intitulée *de Pietate*, dans l'église cathédrale de Lectoure, d'une part, et dᵐˡᵉ Françoise de Laroche, mère et tutrice de ses enfants, et de feu Mᵉ Gratien Delas, avocat du Roi en Agenais, et Joseph Delas, seigneur de Gayon, cohéritier dudit Mᵉ Gratien, et de feu Mᵉ Joachim Delas, grand-archidiacre dudit Lectoure (f. 81 v°); — Mᵉ Pierre Dauxion, procureur du Roi au vicomté de Fezensaguet, et les syndic et consuls de Mauvezin (f. 86 v°); — Jean Marignac et autres habitants de Valence, d'une part, et Lyzander de Gélas, écuyer, seigneur de Léberon, et Messire André de Gélas, abbé de Flaran, frères (f. 95 v°); — Hermant Sévin, écuyer, sieur de Pelicier (?) et autres places, et Messire Jacques du Gout, seigneur d'Ansan, Rouilhac et autres places, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté (f. 102); — Louis Vacquieux, jadis trésorier d'Armagnac, et Mᵉ Guillaume Rozier, procureur donné à l'hérédité vacante de feu Jean Dupin, capitaine, fermier du domaine du Roi de la baronnie de Lupiac en Fezensac (f. 103); — Jeanne Dupré et le syndic des consuls et habitants de la ville d'Eauze, d'une part, et dᵐˡᵉ Jeanne de Lavardac, au sujet des impositions dues pour la métairie du Poy, située dans la juridiction de ladite ville (f. 104); — Martin Maurion, marchand de Castres en Bordelais, et Jean de Sainte-Marie (f. 119 v°); — frère Antoine de Montané, commandeur du lieu de Gouts et Arnaud d'Abeilhé (f. 123 v°); — dᵐˡᵉ Justine d'Estarac, héritière de feu Jean de Lagravère, son fils, seigneur de Coran, femme de Mᵉ Jean Quieston, docteur en médecine de la ville d'Auch, d'une part, et Pierre Rivière, maître apothicaire, de Mauvezin (f. 129 v°); — Jean de Goulart, écuyer, seigneur de Lisle, et Catherine Sabère (f. 130); — le procureur du Roi demandeur en dation de tutelle des enfants de feu Dominique Pérès, et Arnaud Courrent, capitaine, et autres; celui-ci déclare « qu'il est mandé s'en aller en France pour le service du « Roy, ne luy estant possible de prendre la charge de « lad. tutelle » (f. 138); — Mᵉ Daniel Cairteau, chanoine en l'eglise cathédrale de Lectoure et chapelain d'une chapelle intitulée *de Aula*, et Mᵉ André Capdeville, docteur (f. 146 v°); — Paul de Sériac, écuyer, seigneur de Tillac, et Alexandre Teulé (f. 167) (1); — Hélène de Voisins et Jacques de Manas, mère et fils, seigneurs d'Homps, d'une part, et Jean Conte (f. 172 v°); — Manaud de Batz, seigneur dudit lieu, et Bertrande de Montesquiou, sa femme, et Jean Ficixou, dit Harry, marchand de Manciet, au sujet de réparations faites et des meules livrées aux moulins de Castillon et de Lusclade (?), appartenant audit de Batz (f. 180); — Mᵉ Jean Dufay, secrétaire du roi de Navarre, cessionnaire des droits de Jean de Maliac (?), seigneur dudit lieu, et Raymond Malaman, marchand, de Lavit de Lomagne (f. 182 v°); — Jean de Rivière, écuyer, seigneur de La Paillère, et Arnaud d'Arnau, écuyer, seigneur de Pouydraguin, comme père et tuteur de Jean d'Arnau, son fils, héritier de dᵐˡᵉ Quiteyre de Latran; ledit d'Arnau est condamné à payer au demandeur le reste de la dot de feu Hilaire de Latrau, sa femme, « ensamble une robe de drap de Paris, sans piesse, avec « ung bord de velors, ung devant de satin rouge ou violet, « deux chaperons de velours garnis, ung paire de man- « chons de satin cramoisin, ung manteau de devant de « drap rouge avec ung bord de velours, ung paire de « coffres bahus et une boyte, restans des acoustremens « et jouyeaulx nuptiaulx promis à lad. Hilaire » (f. 193 v°); — Manaud Dufaur et Bernard de Bezoles, écuyer, seigneur de Montgailhard (f. 192 v°); Jean de Narp, sieur d'Astugue, et le syndic des consuls et habitants du lieu de Caudecoste; vu les titres et le dénombrement fourni par le demandeur de ses biens nobles, savoir : la métairie dite d'Astugue et une pièce de vingt-trois à vingt-quatre « carterès de terre, dans « laquelle est assise cette metairie, ensamble ung pigeo- « nier confrontant lad. pièce terre chemin public..... « comme aussy la vigne blanche au parsan de Poyme- « jau....., ensamble la gareue contenant quatre cartonatz « ou environ..... comme aussi la maison dans led. Cau- « decoste en laquelle led. de Narp faict son habitation et « demeurance, près la porte appelée de Debat, respon- « dant aux murailhes de la ville d'ung cousté, par le de- « vant place publicque de lad. ville....., feroict inhibition « et deffence auxd. consulz et aultres qu'appartiendra, à « peyne de cinq cens escutz et aultres arbitraire, imposer « ny despartir sur lesd. mesterie, terre, vigne, garene et « maison aulcuns deniers de tailhes ny aultres imposi- « tions, à la charge que led. de Narp faira le service per-

(1) Par suite d'une erreur de pagination les f° 161 à 165 inclus manquent.

soudat » Roy comme il est charge suyvant l'ordonnance « du seneschal d'Armagnac, à la convocation du rière-ban [illegible] juillet mil v^c cinquante deux » à cette convocation ledit poursuivant « fist ung archer » pour le service personnel, ce qui serait excessif vu son peu de biens nobles s'il n'était pas ailleurs exempt des autres charges pour ces mêmes biens (f. 197 v°); — Antoine Montclar, seigneur de Mazères, et Pey de Poy, dit de La Vaquerie (f. 204); — Vidal Loubère et M^e Sebastien Daston, avocat en la cour présidiale de Condom (f. 205); — Fris Trenqueli et M^e Bernard Buzet, fermiers du domaine de Madame, sœur unique du Roi, en la ville et juridiction de Lavit en Lomagne, d'une part, et Jean Lacaze, Pierre Baget et M^e Antoine Buscon, se disant aussi fermiers dudit domaine (f. 213); — Fris de Gélas, seigneur de Bonas, et Arnaud Guillaume Despiet (f. 231); — frère Pierre Ducoussou, demandeur en maintenue du bénéfice de la sacristie du prieuré Saint-Luper d'Éauze, d'une part, et frère Louis Dumarché, tous deux religieux profès de l'ordre de Saint-Benoit, et M^e Raymond Pérès, soi-disant religieux dudit prieuré, sous-prieur dudit Saint-Super; le demandeur a été mis en possession réelle du bénéfice au gré et consentement des religieux, consuls, jurats et de bon nombre des habitants d'Éauze qui s'étaient opposés à la mise en possession dudit Pérès, et depuis ledit Ducoussou « a tousjours exercé led. office de « sacristain, executé tout ce quy en despend, pourté di- « verses grandes charges y adherentes et quy plus est a « presché les dimanches à ses paroissiens au contente- « ment d'iceulx et desd. religieulx.....; et quant au tiltre « de Dumarché, combien qu'il l'ayt obtenu du Pape « longtemps après avec la clause : *si neutry*, etc., tel res- « cript ne luy peult de rien servir au préjudice de l'ordi- « naire collateur quy est, comme dict est, le vicaire géné- « ral de l'abbé de Cluny, ny au préjudice du concordat « ny des libertés et privilièges de l'Eglise gallicane, par « lesquelles les ordinaires sont avec raison maintenus au « droict de conferer les bénéfices qui sont de leur colla- « tion....., et combien que les canonistes tienent que le « Pape a toute puissance et juridiction en la collation de « tous benefice. toutes foy elle est restrainte par l'advis « d'aulcuns d'eulx à trois cas principallement assavoir : « *ad jus preventionis, ad jus concursus* et *ad jus devolutum*, « tous lesquelz cas cessent en ce negosse, de tant que le « rescript du Pape est postérieur à ceuls desd. Perès et « Ducoussou pourveus par les ordinaires etc.; » le bénéfice de la sacristie comporte la quatrième partie des grains du prieuré (f. 24 v°); — M^e Jacques Boissier, pour feu Messire Jean de Monluc, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jerusalem, et Guillaume Salabert (f. 251 v°); — Antoine Gariepoy, maître-arquebusier de Lectoure, et Jean Montaut, sergent; celui-ci est condamné à rendre au demandeur « la pistolle et les deux rouetz dont au « procès », ou la somme de quinze écus sols pour la légitime valeur de ces objets (f. 254 v°); — Messire Michel d'Estarac et de Marestaing et dame Paule de Moncorneilh, seigneur et dame de Fontarailles et de Montagnac, d'une part, et Jean Capulet (f. 257 v°); — Arnaud Dufaur, seigneur et baron de Pujols, et d^lle Justine d'Estarac, mère et héritière de feu Jean Lagravère, seigneur de Coran (f. 263 v°); — François de Gière, écuyer, seigneur de Sainte-Gème, et Antoine Duclos (f. 274); — Jean Boubée, marchand, de Lectoure, et Bernard de Castanet, seigneur de Puységur (f. 299); — Antoine Marsaing, demandeur en excès et retenue, et Jean Bordes, au sujet d'un bœuf qui se trouve actuellement en la borde de Poutet de Duran, juridiction de Castet-Arrouy, laquelle borde le demandeur tenait du sieur de Pordéac; Bordes revendique le bœuf en question comme né et nourri en les métairies de Laudiran et de Caubour, appartenant au sieur de Pauliac dont il est métayer, son bétail aratoire lui a été ravi par le sieur de Pordeac « en ses courses et « plus que violentes excursions..... et led. beuf avoir esté « après la prinse d'icelluy layssé par led. de Pordéac en « une de ses meteries aud. Castetarroy »; il a été d'ailleurs vérifié par le rapporteur sur ce député que le bœuf était « tiray ou tirée, comme on dict en ce pays..... « en se hastant pour estre bientot au bout du seilhon », ce qui est conforme au dire du demandeur; enfin les témoins entendus à la demande de Marsaing sont suspects, « car aulcun n'y a quy ne soict ou de « la juridiction de Castetarroy, duquel lieu estoict sei- « gneur le feu s^r de Pordeac qui avoict foict le ravage dont « aud. procès, ou de Miradoulx, ville tenue par luy contre « le Roy, à l'instente requisition et proches des habitans « d'icelle, en laquelle encore se tient à presant la niece « dud. feu de Pordeac, à laquelle aulcuns desd. habitans « n'ozeroict rien denier ou reffuzer »; à considérer toutefois que, Miradoux tenant notoirement pour la Ligue, la plupart des témoins de Marsaing, « comme perduelles et « ennemys jurés du Roy, n'ont ozé se presenter à Lec- « toure pour estre ouys »; il est condamné à faire restitution au demandeur (f. 311 v° et 313); — Sans de Bezolles, seigneur de Crastes, d'une part, et Jeanot et Dauzas et Guillaume Lasserre, consuls dudit lieu, au sujet du port du chaperon consulaire (1) (f. 321 v°); — M^e André Cotherel, procureur en la sénéchaussée d'Albret, siège de Nérac, et François Lussagnet (f. 331 v°); — Martin Grabias et Jean Canteloup, marchand, de Saint-Clar (f. 335 v°); — M^e Jean Dujey, conseiller et

1. Voir dans la *Revue de Gascogne*, XXXV, 1894, p. 222, l'analyse de ce curieux procès.

secrétaire aux finances du Roi en la maison de Navarre, et Pierre Lespinas et autres (f. 344 v°); — Messire Jean-Claude Lems, seigneur et baron d'Audon, d'une part, et d[lle] Marguerite Lapeyrère, héritière de feu Jean Lapeyrère, seigneur du Plantè (f. 353 v°); — Bernard Sainte-Marie, capitaine de Saint-Clar, et Guillaume Ladevèze (f. 353 v°); — Jean de Secondat, seigneur de Rocques et autres places, et Pierre-Antoine Corrent, séquestres des biens saisis à Philippe de Monlezun, seigneur de Sempesserre (f. 359 v°); — Georges de Mayne, seigneur de Nalies, et d[lle] Isabeau Dessus, veuve de Jean de Malartic (f. 360 v°); — Alexandre de Preyssac, seigneur d'Esclignac, et Jean Lacoste et autres de Montfort (f. 363); — Germaine de Bézordan, dame de Tailhac et Guiraut Molye (f. 367 v°); — d[lle] Léonor de Brugni, femme du seigneur de Roques, et Frise de Cassagnet, dame du Limport, femme de Jean Dugout, seigneur de Saint-Mézard (f. 381); — Jean Daudo, marchand de Nogaro, appelant du régent prétendu commis en la judicature du bas-comté d'Armagnac, d'une part, et le syndic des Frères-mineurs du couvent de Nogaro; le maréchal de Mattignon, gouverneur pour le Roi en Guyenne, à qui le syndic avait adressé une plainte au sujet de grains qu'aurait volés ledit Daudo, alors consul, avait renvoyé les parties devant le juge ordinaire de Nogaro, « lad. ville estant lors soubz l'obeyssance du Roy « et au lieu que led. sindic devoit poursuyvre civilement « lad. instance; et lad. ville ayant esté surprinse par « ceulx de la Ligue anemys du Roy à cause de quoy led. « Daudo, comme est vraysemblable, feust constrainct de « de s'en absenter; ce neanmoingz led. sindic, par devant « juge interdit tant par le Roy que arretz de la cour de « Parlement seant lors à Carcassone, auroict poursuyvy « criminellement et par deffaultz led. Dando et enfin « obtenu telle quelle sentence donnée par ung nommé de « Barn (?), soy disant commis et reyant à l'exercisse de la « justice au bas-conté d'Armaignac; et estant lad. ville « de Nogarol... en l'obeyssance du Roy led. Dando, « ayant trouvé ses biens saizis et adjugés aud. sindic par « juge interdict », a fait appel au sénéchal; il est fait droit à ses demandes (f. 381 v°); — Gaspard du Chic, seigneur d'Arcamont, et Hélène de Preyssac (f. 382); — M[e] Jean Nicolay, licencié ès droits, et M[e] Jean Garros, conseiller en la sénéchaussée, tuteur des enfants et héritiers de feu autre Jean Garros, bourgeois de Lectoure (f. 386 v°); — Pierre de Mérens, écuyer, gouverneur pour le Roi en la ville de Layrac et les héritiers de Guillaume Combes; le demandeur avait prêté à celui-ci un cheval pour aller contre les ennemis qui étaient alors bien près de la ville, avec recommandation expresse de ne rien faire sans le commandement du capitaine Saubaignes; or, dans une escarmouche, Combes, sans obéir à l'ordre qui fut donné de rebrousser chemin, « s'enfonsa « contre les enemys ou luy et le cheval feurent tués »; ses héritiers sont condamnés à payer le prix du cheval (f. 393 v°); — d[lle] Marie de Léglise, veuve et héritière du feu s[r] de Percin, conseiller du Roi, et Jean Faget, couturier (f. 410 v°); — M[e] Mathieu de Rieux, du lieu de Gramont, demandeur en maintenue, et Mathieu Grabias; quoique les lettres de provision de Grabias soient précédentes de deux jours à celles dudit de Rieux, il n'a point été reçu et n'a pas prêté serment devant les officiers en cette cour, comme il est nécessaire de le faire, « car toute « provision d'estatz de la presente seneschaussée, mesmes « de notaires, fault que soient enregistrées ez registres de « lad. cour et non ailheurs, en quoy Mon[sr] le seneschal a « esté surprins... lesd. de Rieulx et Grabias, si bon leur « semble se retireront devers Madame, seur unicque du « Roy, de quy ils ont obtenu leurs lettres de provision, « pour par Son Altesse estre ordonné sur la validité desd. « provisions et cependant led. de Rieulx jouira de l'exer- « cisse dud. estat » (f. 417); — Jean de Secondat, seigneur de Rocques et coseigneur de Brax, d'une part, et Jean du Gout, seigneur de Saint-Mézard, et d[lle] Frise de Cassaigne, mariés, défendeurs et autrement demandeurs en garantie, contre Amanieu de Jaulin, seigneur de Gajan, et d[lle] Madeleine de Pins, aussi mariés; la justice sera exercée au lieu de Brax par un juge qui fera les expéditions au nom des coseigneurs, auxquels il sera permis d'en faire nomination alternative de trois ans en trois ans (f. 425); — les consuls et habitants du lieu de Mansonville et Messire Charles de Bourbon, évêque de Lectoure, et le syndic du chapitre de l'église cathédrale requérant le renvoi de la cause devant le juge d'église, le renvoi demandé est repoussé et il est ordonné aux défendeurs de pourvoir l'église de Mansonville d'un vicaire capable d'administrer les sacrements et de faire tous actes nécessaires au service de ladite église (f. 427); — Jean Destrémères, marchand d'Éauze, et Jean Ducos, marchand de ladite ville, au sujet de bétail ravi par les gens de guerre, « bien « que soict preuvé et accordé que lors de la prinse « dud. bestailh et aultre en grand nombre, icelluy Des- « trémères estoict premier conseul d'Éauze, cela toutefoys « ne luy peut nuire, veu qu'apert par son enqueste et par « un record tenu aud. Eauze produict par Ducos mesmes « que les consulz, juratz, officiers de lad. ville s'estoient « opposés à l'imposition et lieve des deniers requis par « aulcungz pour estre indempnisez des partes de leur « bestailh, ravy et admené pour tailhes prethendeues par « les trouppes du s[r] de Montespan, comme estant telle « imposition prejudiciable au service du Roy et au bien « public, bien feust arresté pour esviter telles cours et

« ravages à l'advenir de composer et randre taisants lesd. « preneurs estantz de la Ligue et cependant prier les « [illegible] jusques à ce qu'on eust moyen « de les indemniser »; Ducos est condamné à indemniser ledit Destremères, sauf recours contre la communauté (f. 437 v°); — Jean Destallenx, marchand de la ville du Feuga au bas-comté d'Armagnac, d'une part, et les héritiers de feu Peyrot de Labeyrie, auxquels se sont joints les seigneurs de Puygailhard et d'Esclignac, tuteur du s[r] de Saint-Lane, seigneur de Saint-Aubin (f. 457 v°); — Arnaut-Guilhem de Montaut seigneur de Castelnau-d'Arbieu et Jean Malus (f. 461 v°); — d[lle] Cécile de Luppé, mère et tutrice de Jeanne de Sériac, sa fille, née de son mariage avec feu Paul de Sériac, seigneur de Tilhac, et M[e] Sans Amezis (f. 465); — Bernard de Bezin, écuyer, seigneur de Saint-Lary, et Jean-Guillaume Pérès, de Lectoure (f. 467 v°); — d[lle] Catherine Daugerens (?), comme tutrice de ses enfants et de feu Louis de Bassabat, seigneur de Castetz, et Antoine de Barbotan, au sujet « du lougis faict par les compaignies des s[rs] de « Panjas, Balier et Manciet ez lieulx de Feuga et d'Es- « tang, de la course faicte en la terre de Castetz, etc. » (f. 474); — Jean Cambefort, marchand, d'Agen, et Jean de Castanet, seigneur de Campsègue, au sujet d'un acoutrement de satin vert pour ledit seigneur de Castanet, colonel d'un régiment et gentilhomme servant de la Reine (f. 478); — Antoine d'Amblart, écuyer, seigneur de Martres et Arnaud de Pérès (f. 481); — Gaspard de Baleros, capitaine, et Guillaume Maubré (f. 482 v°); — Anne de Cuyot, dame de Gratens, ayant le droit cédé de Jean-Blaise de La Roche, seigneur et baron de Fontanilhes et du Castéra, et Bernard Pérès, du lieu de Castéra-Lectourois (f. 485 v°); — d[lle] Marguerite d'Estallens, veuve de Jean du Barry, bourgeois du Feuga, et Bertrand d'Estallens, dit de Menaud (f. 487); — Louis de Barbotan, écuyer, seigneur dudit lieu, d'une part, et Jean Dufaur, marchand de Labastide, et Josbalias de Balier, seigneur et baron de [*en blanc*] (f. 491 v°); — Arnaud de Nux, habitant de Barran, et Bertrand Topier, habitant de la ville d'Auch, détenus prisonniers à la requête de François Lalroue, receveur des tailles au comté d'Armagnac, et Pierre Castetz et autres consuls de de la ville d'Auch (f. 493); — Vidal Terrade, chapelain de la chapelle intitulée de Poutges et de Lafargue en l'église Saint-Pierre de Riscle, et M[e] Jean Daudo (f. 494); — Bernard Ducoq et Fris de Brocqua, du lieu de Séailles, et M[e] Jean Sonis, syndic ordinaire du chapitre Sainte-Marie d'Auch, au sujet du droit de dîme (f. 503 v°); — d[lle] Françoise de Bezolles, veuve de Eymeric d'Esparbès, seigneur de Pis, comme mère et tutrice de Françoise d'Esparbès, sa fille unique, et dudit feu seigneur de Pis, d'une part, et Alexandre de Serilhac, écuyer, seigneur de Saint-Léonard (f. 530); — M[e] Pierre Levenier, trésorier du domaine de Sa Majesté et de Madame, sa sœur, et Jean Caufepé, de Lupiac (f. 531 v°); — Guillaume Cazanobe et M[e] Pierre Dessainctz, lieutenant du vice-sénéchal (f. 531 v°); — Jean Secondat, seigneur de Rocques et autres lieux, demandeur en cas d'excès et « depopulation » de bois, et d[lle] Frise de Cassaignet, dame du Limport; celle-ci avait invoqué « la déclaration du Roy sur l'abolition du pays d'Age- « noys »; il lui est répondu que le bois en question est situé dans l'Armagnac et non en Agenais, et que d'ailleurs ladite déclaration ne pouvait concerner le sieur de Rocques qui n'a jamais fait la guerre (f. 542 v°); — d[lle] Cécile de Barrau, dame du Saumont, et Bernard Corrèges, dudit lieu (f. 547); — Pierre de Monlezun, écuyer, seigneur de Beraut, et Hugues Mouret, bourgeois de la ville d'Eauze, seigneur de Doat (f. 550); — M[e] Louis Bascou, syndic de la collecte de Vic-Fezensac, d'une part, et MM[es] Barthélémy Gimat, clerc de ladite collecte, et Sembat Lalanne, commis à la recette des tailles d'Armagnac (f. 557 v°); — Jean de Montraut, écuyer, seigneur de Monmerville, héritier de feu d[lle] Contine de Montraût, et Jean Gavarret (f. 558 v°); — d[lle] Jeanne de Monpezat, veuve du s[r] de Barbonvielle, comme tutrice de ses enfants, et Gaission Chappolie (f. 560 v°); — M[e] Jean Nicolay, licencié et avocat en la Sénéchaussée, d'une part, et M[e] Jean Garros, conseiller en ladite Sénéchaussée, tuteur des enfants de feu autres Jean Garros, son frère, bourgeois de Lectoure, et Bertrand Daignan, marchand de ladite ville; le demandeur s'est employé comme avocat aux affaires dudit feu Garros, sans en avoir reçu aucun salaire (f. 568 v°); — Jean et Antoine Lapeyrère et Blaise Fourcade, consuls en 1592 du lieu de Saint-Sauvy, et Antoine Campès (f. 575 v°); — Pierre Robert, sieur de Montfeilhe, et Jean Robert de Nogaroulet (f. 576 v°); — Gabriel Lafont, seigneur d'Esmargues et Jean Tissier, marchand, de Montaut, arrêtés à la demande de M[e] François Labroue, receveur des tailles au comté d'Armagnac, d'une part, et M[e] Bernard Daignan, trésorier de la ville et collecte d'Auch (f. 578 v°); — messire Pierre d'Esparbès-Lussan, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Golfech et Gimbrède, auquel s'est joint messire Henri de Loubens-Verdalle, cardinal, grand-maître de l'Ordre, d'une part, et François Lajaneye, de Caudecoste et autres (f. 580); — Bertrand Barthérès, prêtre et recteur de l'église de Cazaubon-en-Armagnac, et Françoise d'Aidie, dame de Panjas, au sujet des fruits de la cure et rectorie dudit lieu; le demandeur est maintenu dans son droit sur lesdits fruits « pour son entretene-

« ment, service de lad. cure, payement des decimes et « norriteure des pauvres » (f. 581); — dlle Raymonde de Gimat, veuve de Me François Arnaudes, procureur pour le Roi au siège de l'Isle-en-Jourdain, et Géraud Gimat, coseigneur de Serempuy, fils et héritier de Jean Gimat (f. 582 v°); — Bernard de Balsac, seigneur de Saint-Paul et coseigneur de Donzac, et Me Vidal Vissière (f. 583 v°); — Jean de Monlezun, seigneur de Baranau et de Montastruc, chevalier de l'ordre du Roi, sénéchal d'Armagnac, d'une part, et Jean Petit et autres (f. 588 v°); — etc.

Sur la couverture : Acte d'échange entre Jean de Grescio, bachelier ès droits, et Arbieu Terrasson, de Lectoure (23 février 1333 v. s.).

B. 24. (Registre.) In-4, 417 feuillets, papier. (Table.)

1595. — Rapports et conclusions sur procès entre : Arnaud Dauriac et autres habitants de Marciac, et Me Jean de Lusse, fermier du domaine de Madame à Maubourguet (f. 1); — messire Jean-Claude de Senis, seigneur d'Andou, chevalier de l'ordre du Roi, et Antoine Barada (f. 8); — Olivier des Combes, écuyer, seigneur des Espatz, et Me Pierre Dessaints (f. 14 v°); — Arnaud du Faur, seigneur et baron de Pujols et autres lieux, et Pierre de Lautrec, seigneur d'Augnax (f. 20); — Bernard de Castanet, seigneur de Puységur, et Jacques de Bezordan, seigneur de Cuq; celui-ci avait en temps de trêve ravagé le bétail dudit poursuivant, « lequel bestailh ne povoit « estre de bone prinse par deux considérations : la pre- « mière que droict de represailhes n'est permis sinon « que le Roy l'ordonne ou son lieutenant-general; la « seconde, que le sr de Puissegur estoit serviteur du Roy, « par ainsi led. sr ne luy pouvoit prendre son bien, estant « de mesme party, » il est condamné à lui faire restitution (f. 20 v°); — Louis de Barbotan, seigneur dudit lieu et autres places, et Jean Dufaur, marchand de Labastide-d'Armagnac; le sr de Barbotan est « bon serviteur « du Roi » mais le sr de Mormès, son fils, qui « tient le « party de la ligue », a enlevé le bétail dudit Dufaur; celui-ci arguant du droit de représailles, a fait enlever par ses serviteurs, pour se couvrir, le bétail du sr de Barbotan et il est convaincu d'avoir payé « aux aultres « souldatz trente souls à chescun pour la cource, luy « estant consul de Labastide, où tout le bestailh fust « admené et par led. Dufaur receu et par icelluy faict « garder et mener en ses meteries »; il est condamné à le restituer, attendu qu'il ne peut être question de bonne prise entre gens du même parti, comme sont le sr de Barbotan et lui, et que d'ailleurs le droit de représailles ne peut être autorisé que par le Roi ou son lieutenant-général; « Foyssin, conseiller, dict que l'astuce des gentilhom- « mes a esté que celluy qui avoit des enfens abtes à « pourter armes, l'ung ou l'aultre tenoit party contraire « pour conserver ses biens et par ce moyen avoient inteli- « gance, et que, si led. sr de Barbotan eust voleu, le « bestailh prins aud. du Faur, feust esté rendeu; » ledit Dufaur est bien condamné à restituer, mais sans dommages et intérêts (f. 21); — Catherine de Patau, dlle du Bouté, Blaise de Verduzan et Philippe de Monlezun, seigneur de Saint-Pessère, d'une part, et Guillaume Saint-Pé, seigneur de Conchet (f. 25); — Raymond Gélas, et Jean Yraguo, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Antoine Yraguo, capitaine, son frère; « le « jument contencieulx a esté prins et ravy par gens de « guerre aux demandeurs ne pourtans armes ains tra- « vailhans à recuilhir les grains en temps des moyssons « de l'an mil vc nonante deux est dict telle prinse ne « debvoir estre censée comme faicte par voye d'hostillité, « mais bien estre pure volerie et brigandage » (f. 27 v°); — le procureur du Roi en la Sénéchaussée demandeur en cas d'excès de magie, trahison et inceste, requérant le renvoi de la cause par devant le vice-sénéchal, et Me Jean Rossel, lieutenant-particulier de Lisle-en-Jourdain, prisonnier (f. 30); — Jean d'Armagnac, écuyer, seigneur d'Ysoire et Manciet, et Israël Lafitan (f. 31); — Me Jean Laroche, bailli de Brulhois, et Forton Cortade (f. 37); — messire Pierre d'Esparbès, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, commandeur et seigneur de Gimbrède, et Me Guillaume Mimolle, notaire (f. 51 v°); — Jacques de Preyssac, seigneur du Garrané, fils et héritier de feu Philippe de Preyssac, et messire Jean Duchemin, évêque de Condom (f. 53 v°); — Géraude, dame et comtesse de Cars et les héritiers de feu François Bilhères, marchand, de Lectoure (f. 60 v°); — dlle Jeanne Daignan, veuve d'Antoine de Burin, bourgeois d'Auch, d'une part, et Me Jean de Saint-Martin, avocat, héritier de feu dlle Cécile de Burin, sa femme; Me Jean Sonis, commis à la recette des décimes d'Auch, et dlle Claire de Burin, mariés (f. 62); — Gabriel Lafontan, seigneur de Margues et Jean Ticier, marchand, de Montaut, suppliants et demandeurs en élargissement de leurs personnes, et les syndics des consuls d'Auch, Montaut et Marsan; il est fait droit à la demande des poursuivants dont la cause est intéressante, attendu qu'ils sont depuis six mois prisonniers pour dettes d'autrui et que les consuls ont eu grand tort de ne pas se pourvoir en parlement ou devers le Roi ou le sieur de Matignon, son lieutenant-général, pour jouir du don ou exemption par eux prétendus des deniers réclamés et pour raison desquels l'emprisonnement a eu lieu, les communautés ayant seules qualité

pour réclamer cette décharge (f. 67 v°); — Raphaël Dorlan, seigneur de Ligardes, et Blaise de Lasséran, seigneur de Lavit (f. 76); — Me Arnaud Saint-Aubin, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Antoine desservie en l'église paroissiale de Marsan, et Jacques de Sabère, fils et héritier de feu Antoine de Sabère, et Jeanne de Montesquieu; la vente des biens de ladite chapelle est suspecte, attendu qu'elle a été faite au seigneur de Marsan par son juge et *non vocatis vocandis* (f. 76 v°); — dlle Madeleine de Pardeilhan, veuve de Jacques de Bourrouillan, seigneur dudit lieu, et dlle Jeanne de Luppé, veuve de Jean d'Armagnac, seigneur de [le nom en blanc] (f. 77 v°); — Pey Sourbadère et Thibaut de Saint-Orens, seigneur de Mongailhard et Bernard Dufaur, seigneur de La Rivière (f. 83 v°); — Pierre Ducos et Jean Soussens, appelant des consuls de Mauvezin, et le syndic desdits consuls, au sujet de viande vendue par les poursuivants et que les consuls prétendaient être de mauvaise qualité; or un quartier de la bête en question a été livré aux gens du sr de Marabat, qui déclarent qu'elle était très saine, du reste elle a été mise en pièces en présence d'un consul (f. 85 v°); — Isaac Soulas, capitaine, ayant le droit cédé de François Scandenat, capitaine, d'une part, et Pierre Capuron et autres (f. 94); — Hercules de Léaumont, seigneur de Sainte-Christie et Mirepoix, et les habitants dudit Mirepoix (f. 107); — Me Bernard Garros, lieutenant-principal en la Sénéchaussée, et Me Pierre Soles, procureur, curateur donné à la succession jacente de feu Joseph de Castanet, seigneur de Puységur, d'une part, et les fermiers des biens dudit de Castanet sis dans les juridictions de Lectoure et de Miradoux, ceux-ci appelant en garantie Bernard de Castanet, seigneur de Puységur (f. 108); — Pierre Duclos, seigneur de Larocque, d'une part, Guillaume Tillac, écuyer, et dlle Marguerite de Latrau, mariés, et Paul de Montesquieu et Anne de Latrau, aussi mariés (f. 119); — messire Antoine de Roquelaure, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre du Roi, d'une part, et Jacques de Laur (?), seigneur dudit lieu, comme père et tuteur de son fils aîné, héritier contractuel du feu sieur de Saint-Orens (f. 134); — le procureur du Roi en la Sénéchaussée, et Me Jean Rossel, lieutenant-particulier au siège de Lisle-en-Jourdain, prévenu (f. 30) et depuis fugitif; la procédure faite contre lui à Lisle-en-Jourdain, tant sur le fait de la trahison « conspirée » contre la ville que sur le fait de magie et les aveux de Me Antoine Hauset, prêtre, au moment de mourir démontrent que Rossel a eu connaissance de cette trahison et ne l'a pas révélée; l'accusé prétend, pour infirmer ce témoignage, qu'Hauset et lui étaient en procès et qu'ils étaient ennemis, mais la fausseté de cette allégation est démontrée, et s'il eut vu en Hauset un ennemi, Rossel ne se fût pas offert à lui pour négocier ses affaires en cour de Bordeaux comme il avoue l'avoir fait, « moingz « luy auroict bailhé des brevetz et charmes pour le faire « aymer aux femmes, que monstre une grande familia- « rité... et que n'est vraysemblable que ung homme tel « que led. Hauset qui debvoit avoir cognoissance de Dieu « pour l'ordre de prebtrise dont il faisoit profession eust « voleu en l'article de sa mort accuser ung inocent... il a « esté trouvé des livres et parchemins pleins de carac- « teres et il c'est promis de descouvrir qui estoient les « traictres de Lisle en faisant certains charmes dans « une fiolle » il est condamné par contumace à être pendu après avoir fait dans Lectoure, la course accoutumée, la corde au col (f. 136); — Me Jean Dantalon, curé de la paroisse de Castillon, et Dominique Lacoste, pour lequel Jacques du Lau, seigneur dud. lieu a pris la cause; ledit Lacoste devra rendre le bétail et le grain pris par lui, conformément à l'appointement sur ce déjà donné par le sr de Matignon, maréchal de France, lieutenant et gouverneur pour le Roi en Guyenne (f. 141 v°); — Jean Cambefort, marchand, bourgeois d'Agen, et Pierre-Antoine de Grossoles, seigneur d'Asques, fils et héritier de feu Jean-Jacques de Grossolles (f. 151); — Guillaume de Saint-Senis, écuyer, et dlle Françoise de Caumont, mariés, seigneur et dame des lieux de Malartic et Roquetaillade, d'une part, et dlle Jeanne de Heron, veuve d'Antoine de Biran, seigneur du Sendat (f. 155 v°); — dlle Jeanne de Haulpont, comme mère et tutrice de Jeanne sa fille, et de feu Philippe de Laval, écuyer, seigneur de Cortade, et Jean Labriffe (f. 178 v°); — Barthélemy d'Esperon, seigneur de Poypeyrin, héritier de feu Jean Bordes, seigneur de Lacavère, et Alexandre de Montaut, comme fils et héritier de feu Antoine de Montaut, seigneur de Pauillac (f. 197 v°); — Bertrand de Bozin, seigneur de La Cassaigne, et Bernard de Bezolles, seigneur de Combarrouau, d'une part, et les consuls de Sempessère en l'année 1593, au sujet d'impositions levées induement par ceux-ci; « le Roy par son « edict de la treffe permettoit à la Ligue de lever en « l'année mil vc nonante troys ce que par eulx avoict esté « imposé, continueroit leur imposition estre de l'autorité « du Roy », mais ce point accordé aux consuls, ils n'en restent pas moins coupables d'avoir imposé, sans autorité de l'un ou l'autre parti, « six cens septante sept escutz « par dessus leur assiette et mandement, qu'est beaucoup « à un villaige comme est Saint-Pesserre »; ils sont condamnés solidairement chacun à trente écus d'amende (f. 200); — Me Jean Sonis, receveur de la collecte d'Auch, et Pierre Feniec (f. 202); — Jean de Montret, seigneur de Louverville (*alias* Monmerville), et Jean de Vimont, écuyer, seigneur de Tournecoupe (f. 210); —

Me Jean Garros, conseiller en la Sénéchaussée, tuteur des enfants et héritiers de feu autre Jean Garros, son frère, bourgeois de Lectoure (f. 240 v°); — Me Louis Vacquier et Pierre Levener, jadis trésoriers d'Armagnac, et Me Jean Baret, à présent trésorier général audit Armagnac, d'une part, et Me Guillaume Rozier, curateur donné à l'hérédité jacente des biens de feu Jean Dupuy, capitaine fermier des domaines de Lupiac et Bellegarde-en-Fezensac, et Jean Poudenas, gouverneur pour le Roi en la ville de Riscle (f. 214 v°); — dlle Jeanne de Batz, femme du capitaine Garros, du lieu de Gramont, et Jean Cocuron, de Plieux (f. 229); — Anne de Pérès, femme d'Antoine Foyssin, d'une part, et Géraude et Marie Demontz, sœurs, et ledit Foyssin prévenus; lesdites Demontz, « jeunes à marier, filhes d'honeur nourries « chairement par leurs parens », ont battu et laissé pour morte, de l'aveu de son mari, ladite de Pérès qui les avait insultées (f. 235); — Jean Marignac et autres fermiers des fruits et droits de l'abbaye de Flaran, d'une part, et messire André de Gelas, abbé de Flaran, et Lysandre de Gellas, écuyer, seigneur de Leberon, se disant procureur dudit abbé (f. 254); — le sieur vicomte de Fonterailhes et les syndics du lieu du Bouzet (f. 261 v°); — Jean Salesses, Raymond Dastros et autres, et Bernard Du Bouzet, seigneur de Roquepine (f. 261 v°); — Jean de Percin, seigneur de Mongailhard et Labarthe, ayant le droit cédé de Me Simon Regnier, conseiller en la Cour du Parlement, séant ci-devant à Toulouse, et dlle Géraude de Percin, mariés, d'une part, et Mathieu Pérès, bourgeois de Lectoure (f. 267 v°); — dlle Jeanne Garros, veuve de Joseph Soles, et Me Jean Garros, d'une part, et Me Joseph Laspeyrères, Me Guillaume Desmaisons et autres (f. 289); — Jean-Jacques de Manas, seigneur d'Homps, et Jacques de Maignaut, fils et héritier de feu Jean de Maignaut, seigneur de Castillon (f. 299 v°); — Manaud de Batz, seigneur dudit lieu, d'une part, et Bernard Garos, gésilan de Narbonne, écuyer, seigneur de Fieumarcon, et messire Jean de Soubiran, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem (f. 301 v°); — Me Raymond Despès, conservateur d'Armagnac, et Jean Dayris, de Saint-Clar (f. 306 v°); — François Broué, receveur pour le Roi des tailles d'Armagnac, et Pierre Merenx, commandant pour le Roi en la ville de Layrac (f. 308); — Jean de Goulard, écuyer, seigneur et baron de Lisle, Hercule de Massas et Catherine de Lanusse, mariés, d'une part, et Françoise de Goulard et autres (f. 315 v°); — dame Françoise, veuve de Me Jean Campunaut de Vivès, et Jacques Aragon du lieu d'Avensac (f. 317 v°); — Marie de Foix et de Candale, vicomtesse de Ribayrac, et Jeannot Duluc (f. 318 v°); — Bertrand d'Astugue, seigneur de Corné, et Peyroton Lebret (f. 334 v°); — Adhémar Momyn, trésorier de Fezensaguet, et les consuls de la ville de Monfort; le poursuivant dit qu'ayant été commis à faire la recette des tailles et autres impositions sur la ville de Monfort en 1590, il fut alors contraint de payer au sieur de Benquet, receveur général des tailles d'Armagnac, à la décharge des habitants de Monfort, la somme de trois cent quatre écus, qu'il leur réclame; il est fait droit à sa demande nonobstant les don et quittance des arrérages des tailles que le Roi a fait à tous ses sujets d'Armagnac, car l'intention de Sa Majesté n'a pu être de faire remise des sommes que ses receveurs avaient déjà encaissées, mais seulement de ce qui lui restait dû (f. 350); — Marguerite de Faudoas, dame de Masson, appelant du bailli de Brulhois, et le syndic des consuls de Laplume (f. 353 v°); — Michel Furion, seigneur du Couloumé, appelant du juge ordinaire de Fezensac, et Sansion Salamon (f. 364 v°); — Me André Vigier, doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre de Larromieu, d'une part, et Jean Pujolz, Menjon Barrot, un nommé « lou Petit du Pape » et autres (f. 366); — Alexandre de Montaut, seigneur de Pauillac, pour feu Antoine de Montaut, son père, d'une part, Me Pierre Soles, curateur donné à l'hérédité de feu Joseph de Castanet, seigneur de Puységur, pour lequel messire Charles de Bourbon, archevêque de Rouen, a pris la cause, Me Blaise Quinhard, seigneur d'Albignac, demandeur en distraction de la moitié de La Sale de Foyssin et ses dépendances, Jeanne de Monluc, dame de Chalais, Jacques Montession, Jean Fraxino, marchand, de Toulouse, messire Bernard de Sainte-Colombe, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Lamothe-Cumont et autres (f. 367); — dlle Anne de Bezordan, femme de Bernard de Lescout, seigneur de Romegas, et les frères Pons (f. 383); — Jean Cambefort, seigneur de Selves, et Poucet Mouméjan (f. 387 v°); — Julien Cambefort, écuyer, seigneur de Selves, et Jean Laroche (f. 413 v°); etc.

Sur la couverture : Prisée et estimation des réparations faites aux murailles et fortifications de Lectoure, fournie par Arnaud Cazanove et Colin Lacosse devant Jean de Collars, chevalier, seigneur et baron de Lisle-en-Lomagne et de Sainte-Livrade, conseiller et chambellan des roi et reine de Navarre, et Jean Olierio, licencié, et Jean Percin, consul (xvie siècle); incomplet.

B. 25. (Registre.) — In-4, papier, 274 feuillets, [illegible].

1599 (1). — Rapports et conclusions sur procès entre : dame Suzane de Molac et de Faudoas, veuve de Henri de Rochefort, seigneur et baron dudit Faudoas, et

(1) Jusqu'au 27 novembre seulement, par suite de la perte des derniers feuillets.

Antoine Randes (f. 11 v°). — Bernard Daignan, bourgeois d'Auch, et Jean Peyrot (f. 14 v°). — Guillaume Bastos, marchand, de Montaut, et dame Charlotte de Monluc, comme mère et tutrice de Franc de Voysins, seigneur et baron de Montaut (f. 19 v°), — le syndic des religieuses de Notre-Dame du Chapelet, d'Agen, et les héritiers de Jean de Poudenas, écuyer, seigneur de Lauba (f. 25 v°); — messire Adrien de Monluc-Montesquiou, comte de Carmailh, et Bernard de Castelbajac, seigneur de Vaïs (f. 35 v°). — Bernard Ducournet, avocat en la cour du Parlement de Bordeaux, d'une part, et les héritiers de feu Pierre Cournet, prêtre, et Manaud de Batz, héritier de feu Hercule de Léaumont, seigneur de Sainte-Christie (f. 39); — Élisabeth d'Estarac, veuve de La Mothe-Castillon, et Adam Vignaux, fils et héritier de feu Bertrand Vignaux, capitaine (f. 41 v°); — le procureur du Roi prenant la cause pour les fermiers des fiefs, lods et ventes de la ville de Lectoure, et Catherine des Fontaines, dame de Pordéac, comme mère et tutrice de ses enfants et du feu seigneur de Pordéac, d'une part, et Jacques de Nux, capitaine (f. 43 v°); — Me Bernard Dupont, recteur de Castelnau-d'Auzan, et Bernard Laporte (f. 46 v°); — Nicolas de Batac, seigneur de Courans, et dlle Marguerite de Montesquieu, mariés, et Bertrand de Montesquieu, fils et héritier de feu Bertrand, seigneur de Pouylebon (f. 52 v°); — Arnaud-Guillaume Vergès, de la ville d'Aignan, et Isaac Lafourest, seigneur de la Salle du Brustailhet (f. 55 v°); — Jean-Pol d'Esparbès, écuyer, et dlle Françoise de Carboneau, mariés, et Guillaume Lexandre (f. 59 v°); — Jean et Catherine du Faur, seigneur et dlle du lieu de Batz en Brulhois, et Marie Fouert (f. 65); — le syndic des consuls d'Aubiet, et Jacques de Sabère, seigneur de Marsan (f. 73 v°); — messire Jean-Pierre de La Pujade, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Castarède, Buscon et autres places, et Pierre Delsol (f. 74 v°); — Amanieu de Jaulin, écuyer, seigneur de Gajan, et Fris Cabe, de Lannepax (f. 75 v°); — Antoine Gardey et messire Antoine de Roquelaure, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur dudit lieu (f. 89 v°); — dlle Élisabeth d'Estarac, dame de La Mothe-lez-Mauvezin, femme du seigneur de Villemore, et Barthélemy de Lisle (f. 91); — Bernard Saint-Marcet, maître-apothicaire d'Auch, et dlles Gabrielle et Jeanne de Monlezun-Prinsac, comme héritiers de feu dlle Marie de Monlezun, leur mère (f. 91 v°); — Louis Filhol, marchand, de Lectoure, et Antoine Marsaing et autres, au sujet d'une saisie faite sur les enfants et héritiers de feu Jean Béraut de Bassabat, seigneur de Pordéac, pour lesquels a pris la cause Catherine de Fontaines, veuve dudit de Bassabat, jointe à elle Jeanne de Narbonne, aïeule maternelle desdits héritiers (f. 92 v°); — Pierre du Gout, héritier de Géraud du Gout, seigneur de La-Mothe Bardieugues, et Pierre Bernis (f. 94); — Jean Olivier, marchand de Toulouse, et Pierre du Boys, capitaine, habitant de Moncrabeau; celui-ci est reconnu coupable d'avoir dérobé des bœufs et des juments aux demandeurs, et « est ung larron fammé « qui veult continuer comme faisoit en temps de guerre « qu'il pourtaict les armes »; il est condamné à être pendu (f. 94 v°); — dlle Jeanne de Faudoas, dame de Boys, et Blanche de Faudoas, fille et héritière de feu Raymond de Faudoas, seigneur de Sérempoy, et femme de Guillaume de Raynaut, seigneur de Noguès (f. 96); — Jean Barros, marchand, de Barros, d'une part, et Me Sembat Lalanne, receveur de tailles d'Armagnac, et dlle Marguerite de Malanbat, mariés (f. 99 v°); — messire Jean-Pierre de Poujade, chevalier d'un des ordres du Roi, seigneur de Castarède, Buscon et autres places, et Pierre Delsol et autres (f. 100 v°); — Bernard de Castanet, seigneur de Puységur et Guillaume Gilibert (f. 102 v°); — Jeanne Fresquet, de Miradoux, et Bernard de Lescout, sieur de Roumégos (f. 105); — Alexandre de Sérilhac, seigneur de Saint-Léonard, et Pierre Rivière (f. 113 v°); — dom Jean Cérès, prieur de Peyrusse, religieux de Saint-Orens d'Auch, et Jean Desarrotz (f. 116 v°); — Jean de Lautrec, sieur de Lauraët, et Jean de Vimont et d'Ornezan, sieur de Tournecouppe (f. 124); — messire Hector de Pardeilhan, chevalier des ordonnances du Roi, et Me Arnaud Dascous, prévenu et arrêté, requérant le renvoi de la cause devant son diocésain (f. 126); — Bertrande de Devèze, dlle de Batz, et Raymond et Fris de Laclaverie, frères (f. 127 v°); — messire Jean d'Ambes, baron de Sévignac, et Raphaël Dorlan, seigneur de Jaulin (f. 140 v°); — Guillaume Castetz, fermier du domaine de Miradoux, au vicomté de Lomagne, d'une part, et frère Pierre de Saint-Pastou, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, où s'est joint Gui de Bonnefont, écuyer, seigneur de Fieux, juridiction de Miradoux (f. 141); — Maurice Fomaigne, d'une part, et Bernard Vigoroux, où s'est joint le syndic de la ville de Lectoure; ledit Fomaigne prétendait s'approprier le chemin public qui va de la ville de Lectoure aux bordes du Vidon et du Jouson, passant à l'orée de son bois (f. 142 v°); — Blaise de Roquelaure, sieur de Saintras, appelant du juge ordinaire de Saint-Germain (f. 143); — Jean-Paul Garros, seigneur de Sainte-Christie, et Jean Lane et autres (f. 144); — Guillaume Ferrié et Arnaud Trenquelie; le demandeur obtient d'être déchargé de la tutelle de Jeanne de Gensac (f. 144 v°); — Guillaume Saint-Sebie, seigneur du Malartic, et les consuls du lieu de Montaut (f. 145); — Jean Lamore, seigneur de Labarrère et Raymond de Luppé, seigneur de Castillon (f. 148); — Bernard Jullien, docteur ès droits, chanoine et official d'Auch, et Jean

Branet (f. 154); — Madeleine de Bearn, dame de Villeneuve et autres, d'une part, et Jeanne de Bearn, dame d'Astaffort (f. 170 v°); — Manaud de Batz, seigneur de Sainte-Christie et Espagnet, et Jean Monbet (f. 182 v°); — Élisabeth d'Estarac, femme de Lamothe-Castillon, fille et héritière du feu sieur de Montamat, et Pierre Thomas, fils mineur de feu Barthélemy Thomas, seigneur d'Argellès (f. 187); — Jean Carrère de La Garrigue, écuyer, seigneur de Bianne, et d[lle] Germaine de Sariac, dame de Mirepoix, veuve de messire Hercules de Léaumont, seigneur de Sainte-Christie; la haute justice du lieu de Bianne est déclarée appartenir au Roi, comme comte d'Armagnac et y sera, comme telle, exercée par le juge de Fezensac ou son lieutenant (3 septembre 1599) (1) (f. 202 v°); — Jean Ruble, bourgeois de Beaumont et Jacmès Gascos (f. 204); — Jean de Voysins, sieur et baron de Lagrave, Saint-Avit et autres lieux, et Pierre Coudert (f. 210); — dame Marie de Foix et de Candale, vicomtesse de Ribérac, héritière de feu messire François de Foix et de Caudale, sieur-prieur de Saint-Mont, et Bernard Lanusse (f. 222 v°); — Jean de Caumont, sieur d'Agré, et Pierre de Carrementrau (?), sieur d'Espalais, comme tuteurs de d[lle] Jeanne de Caumont, fille et héritière de feu autre Jean de Caumont, seigneur de Beauregard, et messire Bertrand de Lard, sieur de Reguilhières et de Montagnac (f. 230 v°); — Élisabeth de Levis, femme et sous l'autorité de messire François d'Amboise, comte d'Aubijoux, d'une part, et Jean de Colomès, sieur de Saint-Martin, et Paul de Montesquieu, sieur de Galias, et Anne de Latran, mariés, et autres, au sujet des seigneuries de Maignan et de Galias (f. 231); — etc.

B. 26. (Registre.) — In-4°, papier, 542 feuillets. (Table.)

1601-1602. — Rapports et conclusions sur procès entre : Bernard de Bezolles, sieur de Combarrau, et Guillaume Boris (f. 4 v°); — Daniel Dupin et autres, et Jean d'Armagnac, sieur dudit Manciet (f. 8 v°); — Manaud de Batz, sieur de Sainte-Christie, et d[lle] Olympe de Lamothe (f. 5); — Jean Lary, sieur de Latour, et Jean Cinq-Frais (f. 22 v°); — Jean de Lagarigue, sieur de Biane, et Marguerite de Faudoas, d[lle] d'Augnax (f. 37 v°); — d[lle] Anne de Moncla, fille et héritière de feu Antoine de Moncla, et d[lle] Miremonde de Dagroas, femme de M[e] Sans Gavarret, lieutenant de juge en la judicature de Vic (f. 38 v°); — Emeric de Léaumont, sieur de Puygailhard, et Alexandre de Preyssac, sieur d'Esclignac, tuteurs des héritiers du sieur de Saint-Lanne, et Jean Montange, meunier, du lieu de Cahuzac (f. 44); — Gilles du Gout, sieur du Castera-Bouzet, et Jean-Jacques de Saint-Julien, sieur de Boubée, tuteurs d'Amanieu Du Bouzet, sieur du Bois-Long, d'une part, et Jean Dutesta et autres (f. 48 v°); — messire Léger Desplatz, évêque de Lectoure, et Bertrand Moysse (f. 56 v°); — d[lle] Julienne de Carboneau, et frère Pierre de Saint-Pastour, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (f. 62); — Pierre Secondat, sieur de Rocques, et le syndic des consuls dudit lieu; ceux-ci sont condamnés à payer la moitié du droit de « pourtaige » audit sieur de Rocques, comme coseigneur, mais celui-ci sera tenu « faire la moytié des pourtalz et entretenir les « portes, constituer portiers pour la garde d'icelles, « suyvant la transaction, lorsque besoing et requis sera « par led. sindic » (f. 69 v°); — Marguerite de Balanguier, dame de Monsallès et Privesac, mère et tutrice de d[lle] Suzanne de Monluc, sa fille, et de messire Charles de Monluc, chevalier des deux ordres du Roi, sieur d'Estillac, d'une part, et François de La Pujade, écuyer, sieur du Buscon (f. 73 v°) (2); — Barthélemy de Serre, sieur d'Hordosse, et Jacques Labarthe, bourgeois d'Éauze (f. 86 v°); — Sans Dupin, sieur de Gane (?), et d[lle] Diane Pieille, mariés, d'une part, et Hélie Dutucq, sieur de Lasseube, Jean Dufaur, sieur de Saint-Christau-Debatz, Michel Du Bouzet, sieur de Marin, et autres (f. 92 v°); — Bernard Lubert, d'une part, et Pierre d'Esparbès-Lussan, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, sieur et commandeur de Gimbrède (f. 94 v°) — d[lle] Jeanne de Batz, veuve du sieur du Lin, demanderesse en excès pour le meurtre commis en la personne dudit feu sieur, d'une part, et Jean et Antoine de Baulac, sieurs de Prèneron, qui sont déclarés coupables et condamnés à mort par contumace (f. 107); — M[e] Louis de Pechpeyron de Volqaire (Peuchpeyron de Beaucaire), prieur de l'église collégiale Saint-Caprais d'Agen et du prieuré Notre-Dame Deffeh, et Sans de La Roche; celui-ci est condamné à laisser le demandeur en possession de la Grange et du moulin de Sainte-Rose (f. 115 v°); — le syndic des consuls de la ville de La Bastide et Jean Sardain, trésorier pour le Roi au pays de Tursan, Marsan et Gabardan, au sujet du paiement des soldats du capitaine Barthélemy Came, en 1592 (f. 122 à 211 v°); — Jean de Pins, sieur du Bourg, fils et héritier de M[e] Hérard, conseiller au Parlement de Toulouse, et Jean Lamothe-Bernès, avocat (f. 139 v°); — Bertrand Dufaur, sieur de Larivière et de Saint-Christau, et Antoine Dufaur (f. 141); — Pierre de Lautrec, sieur d'Augnax, et Sans de Bezolles, sieur de Crastes (f. 158); — Pierre

(1) Les Jésuites d'Auch ayant hérité de Germaine de Sariac, les pièces du procès ici mentionné sont conservées au fonds de ce lieu, liasse du procès Sainte-Christie (Arch. du Gers).

(2) Publié dans la *Revue de l'Agenais*, 1895.

de Rivière, sieur baron de Lengres, et Arnaud de M[illegible], sieur de Saint-Jean-Poutge (f. 159 v°); — Raymond de Luppé, sieur de Castillon, et Jean de Saint-Mézard, d'une part, et messire François-Charles de Pardeillan, sieur de Panjas (f. 166); — François de Leaumont, sieur de Tartas, et Aymeric (?) de Preyssac et Philiberte de Léaumont, mariés, sieur et dame de Labriffe (f. 184); — M[e] Henri Levener, lieutenant particulier en la sénéchaussée, et M[e] Jean Barcet, trésorier d'Armagnac (f. 206 v°); — Jean Lafontan et Guillaume Ticier, appelant du juge ordinaire de Donzac et des consuls de Caudecoste, d'une part, et Jean Galabrin, procureur juridictionnel dudit Caudecoste, pour lequel messire Légier Desplatz, évêque de Lectoure et coseigneur dudit Caudecoste, a pris la cause, et Jacques de Beraut, abbé de Belleperche, prenant la cause pour son procureur audit Donzac; il a été mal appointé et bien appelé, attendant que les appelants « ont contracté « mariage par parolle de present, que en consequence de « lad. promesse la copulle charnelle s'en est ensuyvye, « que est la confection du contract en ce qui peult estre « requis *extra Ecclesiam* ». les condamne à dix écus d'amende pour avoir violé l'honnêteté publique et à accomplir la cérémonie de l'église dans un mois (f. 246 v° et 302); — Jean Jourdain, sieur de Saint-Mézard, comme tuteur de ses enfants et de feu d[lle] Louise de Lasséran, et Jean de Labourcèque, sieur de Sainte-Christie, et Anne de Lasséran, mariés, d'une part, et Jean de Lasséran, sieur de Lavit, fils et héritier, sous bénéfice d'inventaire, de feu Blaise, où s'est opposé d[lle] Anne de Lasséran et de Mansencome, femme du sieur de Castetmoron (f. 269); — Jean de Poudenas, écuyer, et d[lle] de Chiflart, mariés, et Jean Lespeyres, de la ville d'Aignan (f. 281); — Anne de Belloc, dame de Miran, et Jean Lamarque-Dieuzaide, de Vic-Fezensac (f. 284 v°); — Élisabeth de Crouchon, veuve de M[e] Pierre Vacquier, secrétaire du Roi, et Marguerite Malabert et autres (f. 294 v°); — Charlotte de Monluc, dame de Montaut, et Méric Belin (f. 313); — Anne d'Aidie, dame de Pordéac et de Bajaumont, et Bertrand Cinq-Frais (f. 326 v°); — Jean de Pins, sieur du Bourc, et Bernard Espiet (f. 338); — Gratien de Bérailh, sieur de Saint-Orens, et Jean de Montesquieu, sieur de Lasserre (f. 346 v°); — Thibaud de Marrens, sieur de Saint-Yors, et Abraham Gisset (f. 352 v°); — d[lle] Jeanne de Lamieusans, veuve du sieur Descombes, et François de Monlezun, sieur de Montastruc (f. 367 v°); — Andrée d'Antin, dame de Barbazan, et Antoine Dufo (f. 371 v°); — Manaud de Batz, sieur dudit lieu et de Sainte-Christie, et Pierre Lagardère (f. 383 v°); — Jean Lary, sieur de Latour, et Jean de Castanet, sieur de Puységur, où s'est joint messire Jean de Monlezun, sieur de Barannau (f. 390); — d[lle] Paule-Françoise de Luppé, femme de Gaston de Fraire, sieur de Baudignan, et Reynaud de Luppé, sieur de Gueysse, au sujet de l'héritage d'Ogier de Luppé, sieur de Castillon (f. 400 et 528 v°); — Manaud de Pey et Jeanne d'Antras, dame de Samazan (f. 419); — Vincent Brugel, sieur de Labranche, et Charles de Saint-Germain (f. 428 v°); — les consuls et habitants du lieu de Meilhan, et Jean-Antoine de Monlezun, seigneur de Beraut et dudit Meilhan; les demandeurs demandent l'annulation d'une transaction du 25 juin 1600, passée entre eux et le seigneur, prétendant que celui-ci a augmenté les droits seigneuriaux et qu'il a usé de menaces envers eux, ses paysans ou emphytéotes (f. 442 v°); — M[e] Philippe Lesourt, appelant du juge ordinaire de Fezensac ou son lieutenant au siège d'Auch, d'une part, M[e] Gaillard Lespine, contrôleur des décimes, M[e] Martial Daignan, juge de la temporalité d'Auch, et Bertrand Daignan, bourgeois (f. 445); — Jean de Poy, écuyer, sieur dudit lieu, et Pierre Sallesses (f. 454); — Jean du Busca, sieur de Moncorneil, et Bernard Baritaud (f. 458); — d[lle] Louise d'Armantieu, femme du sieur de Baulac, et Gabriel Oyal (f. 464 v°); — Jean Lacave, marchand, de Condom, et Jean de Bezolles, écuyer, seigneur dudit lieu et de Moysan (f. 478 *bis* v°); — Corbin de Noé, sieur de Montbernard et autres places, héritier de Gabrielle de Tarsac, et le syndic des Carmes de Pavie (f. 482); — Pierre Daignan, sieur d'Arcaignac, et Antoine Faget (f. 483 v°); — François Leclerc, sieur de Milhau, et Pierre Carpenté (f. 498 v°); — Charlotte de Monluc, dame de Montaut, mère et tutrice de François de Voysins, seigneur et baron de Montaut, d'une part, et Marguerite Lasmèzes, Jean Dargaignon et autres (f. 502); — le syndic des consuls du lieu de Tramesaigues, appelant du juge ordinaire d'Aure, et Jean Duperé, lieutenant du capitaine du château dudit Tramesaigues; celui-ci avait pris trois brebis et chevreaux appartenant « à ung estranger du « royaulme d'Espaigne, qui avoict admené et paistre ung « troupeau dans la montaigne de Modan, apertenant « aux habitans, auquel estranger led. sindic a satisfaict « de la prime dud. bestailh pour n'ocasioner les estran- « gers de discontinuer de venir herbeger dans lad. « montaigne »; il est fait défense au capitaine du château de Tramesaigues d'exiger aucun droit sur lesdits habitants menant paître le bétail sur la montagne de Modan et autres lieux circonvoisins, qui sont francs et quittes de ce droit, et sur le bétail étranger il n'a droit, conformément à la coutume, qu'à une tête, à son choix, autre que le bélier, mouton ou brebis, appelé « esquerade », par chaque troupeau et cabane, encore que led. troupeau soit

divisé en plusieurs cabanes et appartenant à plusieurs maîtres (f. 517); — etc.

B. 27. (Registre.) — In-f., papier, 625 feuillets (Table.)

1605-1606. — Rapports et conclusions sur procès entre : Jeanne Dubiau, femme à Pey Peze, dit Jourde, et Jean Cessan « le huictiesme jour du moys de janvier, « premier jour juridic après les festes des Roys » (f. 1); — le procureur du Roi, appelant de l'élection consulaire faite dans la ville de Saint-Clar, le 25 décembre 1604, et Pierre Canteloup, Antoine Dulaur, Pierre Larribau et Pierre Dordès, élus consuls pour l'année 1605, auxquels s'est joint messire Légier Desplatz, évêque de Lectoure; l'élection est confirmée (f. 2 v° et 318); — le procureur du Roi et François Palanque, armurier (f. 5 v°); — dom frère Jean Cères, religieux au monastère Saint-Orens d'Auch, et Guillaume de Saint-Genès (f. 24 v°); — le syndic des Anciens de l'église prétendue réformée de Lectoure et Martial Garnet (f. 53 v°); — le syndic des Carmes de Lectoure et M^e^ Bernard Sonis, ministre (f. 78); — Antoine de Casteneau, sieur de Pins, et Barthélemy Pourtet et autres (f. 100 v°); — Pierre Larribau, consul du lieu de Maurous, et Bertrand Fardia, coupable d'avoir injurié ledit consul qui lui avait défendu de battre du tambour et de danser, « et les excès de Fardia sont « grandz mais aucunement atténués tant par la toleration « des danses, mesmement au carnaval et en grande com- « painie » (f. 111); — Jeanne de Batz, comme tutrice de ses enfants et de feu Jean de Mont et Jean Algre, écolier (f. 130 v°); — Hélène de Lavalette, dame de Rouillac, et Bernarde Corne (f. 131); — les consuls de la ville comtale de Bretagne, comme patrons de l'hôpital dudit lieu, et M^e^ Augier Garrigues (f. 133 v°); — d^lle^ Amade de Batz, héritière, sous bénéfice d'inventaire, de Fris de Batz, sieur de Labarthe, et Isabeau Lagutère (f. 141 v°); — Jean Arnaud de Montesquieu, sieur de Sabazan et Labadie, demandeur en qualité féodale, d'une part, et Bernard de Batz, sieur de Castelmore, où s'est joint le procureur du Roi; d'après les reconnaissances faites au Roi, comme seigneur de Sabazan, avant l'aliénation de cette seigneurie, que le parsan de Lartigolle, juridiction d'Aignan, et le parsan d'Esquerrens, juridiction de Castillon, relèvent de la seigneurie de Sabazan (f. 153); — Melchior de Castelbajac, sieur de Vivès, et Marguerite de Sérillac (f. 156 v°); — Jean Teule, marchand, de Monfort, et Catherine Manas, d^lle^ du Bartas, d'une part, et Bertrand de Bezin, sieur de Lacassaigne (f. 166); — Fris de Bourrouillan, sieur d'Espas et de Laborie, et Jean Mieusens, dit Goujon (f. 167 v°); — M^e^ Robert Constantin professeur « ez bonnes lettres » et principal en l'académie de Montauban, d'une part, et Pierre Olivier, capitaine, et M^e^ Jean Desbaux, maître-chirurgien (f. 175); — François Le Clerc, sieur de Milhau, demandeur en retractement d'appointement, et M^e^ Joseph d'Aulin, juge, Jean Augier et François Aurensan, consuls du lieu de Casteron, pour lesquels Jean de Quignard, écuyer, sieur dudit lieu, sous l'autorité d'Anne de Malvan (?), sa mère, a pris la cause; « conclud et arresté, « led. appointement tenu pour retracté et faisant inhibi- « tion et deffanse ausd. officiers de Casteron tenir « audience dans la basse-court et fons de la maison de « Milhau en aucune saizon, declairant toutefoys lad. « maison et ses dépandances enclozes dans la terre de « Casteron estre en la justice haulte, moyene et basse « dudit de Quignard, seigneur dudit lieu de Casteron, « permis audit Le Clerc eslevé sa maison de Milhau avec « tour et girutes (girouettes), icelle foussoié, faire pigo- « niers et garenes dans les cent conquades de terre qu'il « tient examptes des devoirs seigneuriaulx, suivant la « transaction au procès produit, chassé dans lesd. cent « conquades de terre à toute sorte de chasses permises par « les edits et ordonances du Roy et non ailheurs dans la « terre de Castéron sans permission du sieur dudit lieu, « et pour ce que concerne les vendanges, que ledit « Le Clerc suivra les reglemens dudit lieu et obeyra aux « criées et proclamations qui en seront faites d'authorité « du sieur de Casteron » (f. 178 v°); — les consuls et habitants du lieu de Cadeilhan, d'une part, et Alexandre de Preyssac, sieur d'Esclignac, et Jonathan de Preyssac, fils et héritier contractuel de Jean de Preyssac, coseigneur dudit lieu, au sujet des droits seigneuriaux dudit Cadeilhan (f. 196 v°); — Hector de Noué, archiprêtre d'Argusan, et Joseph de Sonis, sieur de la Clotère (f. 215 v°); — Manaud de Batz, sieur dudit lieu, de Sainte-Christie et autres places, et Hector de Batz, père et fils, appelant du juge ordinaire de Fezensac ou son lieutenant au siège de Vic, et Arnaud Barbalane et autres (f. 218 v°); — Manaud de Batz et d^lle^ Bertrande de Debèze, mariés, d'une part, et Jean et Jérémie Labriffe (f. 236 v°); — Pierre Cabarroque, seigneur du Goute, demandeur en délaissement, d'une part, Arnaud-Guilhem d'Auxion, sieur de Vivent, défendeur et demandeur en garantie contre Arnaud-Guilhem Salabert; le sieur de Vivent défendeur, vérifie que les détériorations arrivées à la maison dont au procès, « n'ont esté faictes à sa faulte, « mais que sa a esté par les gens de guerre du capitaine « Cezan et par l'armée du sieur marquis de Vilhartz « venant du siège de Bazian... et ont aporté beaucoup de « domaige ayant prins et fait brusler aux corps de garde « une grande partye du fustaige desd. bastimens » (f. 257); — Bertrand de Voysins, sieur et baron de La

Cassaigne, et Antoine Corrault (f. 269 v°); — Jean de Voysins, sieur et baron de Layranne, et Pierre Donzac (f. 278 v°); — Marguerite d'Esperon, veuve de Raymond Cassagne, de Lectoure, et Laurent Cassaigne, habitant de Masseube (f. 289 v°); — d[lle] Marguerite de Caissialis, veuve de Raymond Hébrard, et d[lle] Françoise de Bordis (f. 293 v°); — Catherine Pinges, dame de Poiminet, héritière de feu Jacques de Moroys, sieur de Poiminet, appelant du juge de Fezensaguet, et Arnaud Barbery, notaire (f. 309 v°); — Pierre Labadye, marchand, de Riscle, et Jean Dufaur, dépositaire et opposant aux fruits saisis et exécutés à M[e] François Coulun, prêtre et recteur dudit Riscle (f. 316); — Antoine Randu, appelant du juge ordinaire de Lomagne au siège de Miradoux, et Gaillard Feuga (f. 325 v°); — M[e] Hélie Contensoux, lieutenant en la judicature d'Auvillar, et M[e] Odet Dumas, notaire (f. 326); — Arnaud de Monbeton et d[lle] Isabeau de Bourrouillan, sieur et dame dudit lieu, et Jean-Paul Garros, sieur de Sainte-Christie (f. 329); — Dominique Saint-Pierre et Bernard Daignan, bourgeois d'Auch, au sujet d'un prêt de blé fait par celui-ci au premier et qu'il prétend devoir lui être remboursé sur le pied de onze livres le sac; pour montrer qu'à l'époque du prêt le blé valait de onze à douze livres, il a produit « un extraict « d'avaluation de la maison de ville d'Auch..., despuys le « premier de juing jusques au dixiesme dud. moys... neanmoings led. Saint-Pierre prouve par pareilh attestation « comme le bled avoit revallé de prix le dix-septiesme « dud. moys, jour précédent aud. contract, à six livres « quinze sols ou sept livres le sac » (f. 345); — Pierre Gauran, marchand d'Auch, d'une part, et Françoise de Commères, dame de Belloc, débitrice d'Arnaud La Socquère (f. 365 v°); — Françoise Mazurier et les héritiers de Blaise Foyssin, lequel étant privé de son bon sens et ayant été pourvu de deux curateurs, le feu sieur d'Albignac, juge-mage, et M[e] Jean Castanet, vicaire général de l'évêque de Lectoure, ne pouvait valablement tester; d'après M[e] Soles, conseiller, il faudrait voir de quel genre de folie était atteint ledit Foyssin, « laquelle maladie les « médecins appellent *delyrion*, laquelle a soulz soy trois « espèces principales, scavoir : la manye, la frenezie et « la melancolye; pour estre une manye il n'y a pas « apparance, d'autant que telles gens ont leurs actions « violantes et du tout furieuses, à cause de l'humeur de « leur serveau par trop eschauffée et bruslée; moins peut-« on inférer que ce feust une frenezie parce que les « frenetiques sont avec une fiefvre perpetuelle; il s'ensuit « donc que ceste maladie soit comprinze soulz la melan-« colye..... laquelle n'estoit pas perpétuelle mais le « prenoit tant seulement par boutades...; et il y a « beaucoup d'aultres raisons outre celles qui sont prinses « de la doctrine des philosophes et medecins pour « monstrer que la donnation faite par led. Foissin est « valable » (f. 393 v°); — le procureur du Roi prenant la cause pour Jacques du Bousquet, capitaine, fermier du domaine d'Auvillar, appartenant au Roi, demandeur en qualité feudale, et Jean et Guillaume Vidailhan (f. 417); — le procureur du Roi, appelant de l'élection consulaire faite en la ville d'Eauze, le 31 décembre 1605, d'une part, les syndic et consuls anciens de ladite ville, et Pierre Balagué, consul élu la présente année 1606; il a « esté bien appellé par le procureur du Roy, mal procedé « et esleu par lesd. consulz, casseroict l'eslection et « ordonneroict qu'il sera procedé par lesd. consuls antiens « à nouvelle eslection suivant les coustumes et arretz de « la Cour, leur enjoignant faire prester le serement aux « eslisans en tel cas requis avant proceder à lad. eslection « nommer quatre personnes capables de chesque pourtal « pour de chescun en estre choysy ung pour estre « consul » (f. 419); — Anne de Mansencomme, demoiselle de Castelnau, et Jean-Jacques de Saint-Gresse et autres (f. 421 v°); — Antoine de Labranne, sieur dudit lieu, frère à feu Jacques-Manaud, et d[lle] Renée de Saint-Gresse, veuve dudit Jean-Manaud (*sic*), joint à eux; le procureur du Roi demandeur en cas d'excès et meurtre commis en la personne dudit feu sieur de Labranne, d'une part, et François de Mont, sieur de Galenabe, défaillant et contumax; convaincu dudit meurtre, celui-ci est « condampné estre mis et délivré entre les mains de « l'executeur de la haulte justice qui luy fera faire les « tours acoustumés par la presente ville de Lectore et « après mené ou conduict en la place de Marcadieu et « sur l'eschafault d'icelle aura la teste tranchée, laquelle « sera pourtée en la ville d'Aignan au lieu le plus emi-« nent d'icelle et le corps aux forches patibulaires dud. « Lectore, et au cas il ne pourra estre aprehendé sera « executé figurativement » (f. 425); — M[e] Amanieu de Batz, notaire à Gondrin, et François Fonblanc (f. 441); — Bertrand Delaur, prieur du prieuré Saint-Orens d'Auch, d'une part, et Michel de Florian, sieur du Coulomé, et les consuls d'Auch; ledit prieur devra fournir audit sieur de Coulomé les titres concernant la possession et jouissance des moulins dont au procès (f. 453 v°); — M[e] Charles Catel, chanoine d'Auch et chapelain de la chapelle Saint-Vincent, demandeur en matière feudale, et M[e] Jean Noguerol, aussi chanoine, pour lequel le sieur de Saint-Mézard a pris la cause (f. 461 v°); — Jean de Luppé, sieur de Marabat, et les syndics des consuls et habitants des villes de Nogaro et Jegun, au sujet d'une somme de neuf cents livres; ceux-ci sont condamnés à la lui payer (f. 475 v°); — Arnaud de Monlezun, sieur de Saint-Jean-Poutge et du

lieu de Séailles, d'une part, le syndic des consuls et habitants du lieu de Séailles, Carbon d'Antras, sieur dudit lieu et autres; les consuls sont condamnés à assembler les habitants de Séailles dans huitaine et tous ensemble à prêter serment de fidélité audit de Monlezun, seigneur bas justicier du lieu de Séailles (f. 478); — Jacques de Bever, sieur baron de Viella, et Bertranon Darrodis (f. 483); — Mr Yves Buée, « garde de seaulx de Bologne », et Arnaud Gros (f. 500 v°); — Bertrand du Cossol, sieur d'Esparsac, demandeur en reddition de comptes et prestation de reliquat, et Jacques de Luppé fils et héritiers de Carbon, et Jean de Luppé, sieurs d'Arblade, ses père et aïeul, au sujet de l'administration faite par ceux-ci des biens et hérédité de feu Jacques du Cossol, sieur d'Esparsac, délaissés au temps de son décès à défunts Bertrand et Carbon du Cossol, sieurs d'Esparsac, ses enfants (f. 525); — Bertrand du Cossol, sieur d'Esparsac, et Antoine du Cossol, sieur de La Pailhère, frères, fils et héritiers de Jeanne de Luppé, demandeurs en division de biens, et Jacques de Luppé, sieur d'Arblade, fils et héritier de Jean et Carbon de Luppé, ses père et aïeul; cause renvoyée par la Cour du Parlement de Toulouse (f. 527 v°); — Bertrand de Batz, sieur de Castelmore, d'une part, et Me Pierre Boilies, Bernard Causepé et Jean Lapeyrère, consuls en la présente année 1606 du lieu de Lupiac (f. 528 v°); — dlle Jeanne de Rivière, héritière de feu Jean de Rivière, son aïeul, sieur de La Pailhère, et Hector de Luppé, sieur de Sensac, son défendeur et aussi demandeur en garantie contre Hélène de Monlezun, dame d'Arblade, mère et tutrice de ses enfants et de feu Jean de Luppé, sieur d'Arblade; faute par ledit de Luppé de payer dans un mois la somme de cent livres dont en l'arrêt du 19 juin 1545, ladite de Rivière pourra procéder par voie d'exécution sur la salle de Poy et ses dépendances (f. 529); — Jean de Rivière, sieur-vicomte de Labatut, et Jeanne d'Antras, dame de Samazan (f. 553 v°); — Me François Pérès, chanoine de Lectoure, et Jean-Guillaume Pérès, frères, curateurs de Catherine Pérès, leur sœur, veuve de Jean Corne, arrêtée et tenue sous la main du Roi, d'une part, et autre Jean Corne (f. 572); — Jean-Louis Roquelaure, sieur-baron de Biran, fils et héritier de dame Catherine d'Ornezan, dame de Roquelaure, et Isaac Castéra, exécuté, où se sont opposés Alexandre de Serillac, sieur de Saint-Léonard, Melchior de Castelbajac, sieur de Vivès, François Leclerc, sieur de Milhau et autres (f. 576); — messire Benjamin d'Astarac, sieur-vicomte de Fontarailles, et Jean Tissanié (f. 581 v°); — Françoise de Monlezun, dlle de Poylebon, et Bertrand Cassaigne (f. 604); — Pierre de Beu, sieur de Bière, et Géraud Goze (f. 619 v°); — etc.

B. 28. (Registre.) — In-4°, papier, 638 feuillets. (Table.)

1607-1608. — Rapports et conclusions sur procès entre : Me Guilhem Capdau, lieutenant du Brulhois, et MMes Martial Géraut et Jacques Daignan (f. 31); — Jean Boubée, marchand, et Me Nicolas Barrère, juge d'Astaffort (f. 34 v°); — Gabriel de Mus, sieur dudit lieu, et Bertrand de Toujouse, sieur dudit lieu, exécuté, où se sont opposés dlle Madeleine de Lard et de Goulard, femme dudit Bertrand, et messire François de Gironde, sieur-baron de Monclar, Carbon de Toujouse et Paul de Pardeilhan, mariés, sieur et dame de Maupas (f. 36 v°); — Me Arnaud Desportes, docteur en médecine, de Condom, fils et héritier d'Étienne Desportes, et Bertrand du Héron, sieur de Malausane (f. 41); — Bertrand et Bernard d'Astugue, frères, appelant du juge d'Aure et Magnoac, et messire Adrien de Monluc et Montesquieu, comte de Carmailh (f. 41 v°); — Bertrand de Tausia, sieur de Labastide, et Louis de Ponsan, sieur de Tordan (f. 44); — Géraud Gimat, coseigneur de Sérempuy, d'une part, et Jean-Jacques de Manas, sieur d'Homps, tuteur de dlle Anne Dufaur, et dlle Anne Saluste, femme du sieur d'Hardone (f. 56 v°); — Révérend Père Antoine-François Delaur, prieur de Saint-Orens, et Michel Florian, sieur du Colomé, au sujet du moulin d'Endouminges (f. 57); — Gabriel de Barailh, sieur de Saint-Orens, et Daniel Orceval (f. 72); — Me Sans de Bonot, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, et Arnaud de Bonod, sieur de Latuque (f. 80); — Me Friz Filhol, chanoine de Lectoure, archidiacre de Lomagne, et Sans de La Roche, sieur dudit lieu (f. 82); — Pierre-André de Masencome, sieur de Lagarde, et dlle Catherine de Pataut, sieur et dame du Bouté, et Bertrand de Baulac, sieur de Prénéron (f. 104 v°); — Antonia, Bernarda et Jeanne Dabasse, sœurs, d'une part, et Guillaume Canteloup (f. 144) (1); — Frère Pierre d'Esparbès-Lussan, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, grand-prieur de Saint-Gilles et commandeur de Gimbrède, et Naudine Roquelaure (f. 150 v°); — Me Vidal Cardone, prêtre, et Mr Jean Boyer, archiprêtre de Valence (f. 160); — Raymond de Caussade, seigneur de Sombrun, demandeur en qualité feudale, et Pierre de Salhan, capitaine, commandant pour le Roi au château de Lourdes (f. 170 ve); — Bernard de Saint-Gresse, sieur de Séridos, héritier sous bénéfice d'inventaire et reprenant la cause de feu André de Ferrebouc, sieur de Camarade, et Amanieu de Jaulin, sieur de Gayan (f. 192); — Pierre Despons et autres « ouvriers » de l'église paroissiale de Castelnau-d'Arbieu, et Bernard Delpech, chirurgien, d'une part, et Arnaud-Guilhem de Montaut, sieur dudit lieu (f. 196); — Me Jean Peyguilhem, notaire, et autres,

1) Par suite d'une erreur de pagination, il n'y a pas de f. 117 et f. 143.

d'une part, et Arnaud de Batz, sieur de Lagors, Arnaud de Mont et Guillaume Leroux, consuls de la ville de Lupiac (f. 227); — Jean Lacroix, d'une part, et Me Amanieu de Batz, notaire, de Gondrin, curateur de Marie et Catherine de Batz, filles et héritières de Jeanne Lasmèzes, et Madeleine de Batz, femme de Guilhem Camarade [illegible] Catherine de Manas, veuve du sieur du Barthas, et François Vignes (f. 248 v°); — Bertrand de Bezin, sieur de Lacassagne, coseigneur de Saint-Avit, d'une part, et Me Pierre Barciet, avocat en la sénéchaussée, et autres, pour lesquels Jean de Voisins, sieur de Lagrave et aussi coseigneur de Saint-Avit, a pris la cause; le demandeur est maintenu dans la jouissance de pouvoir créer, conjointement avec ledit de Voisins, les juge, procureur, greffier et autres officiers dudit Saint-Avit, le baile excepté, et au cas où ils ne pourraient s'accorder, chacun d'eux créera lesdits officiers pour la part et quotité qu'il possède dans la seigneurie, savoir : ledit de Voisins pour trois années, et lesdits de Bezin pour une (f. 256 v°); — Jean-Louis de Mauléon et Jeanne-Marthe de Béarn, mariés, sieur et dame de Saint-Mont, et Amanieu de Montesquiou, sieur de Saint-Arailles, fils et héritier de Bertrand de Montesquiou (f. 291); — le syndic du prieur de la confrérie de la Conception Notre-Dame, en l'église Saint-Orens d'Auch, et Quitterie Daure, veuve de Me Arnaud Baget (f. 299); — frère Jean de Lompagies-Graugier, de Lalanne, vicaire général de l'ordre des Prémontrés, d'une part, et Louis de Barbotan, seigneur dudit lieu, et Bertrand de Barbotan, sieur de Mormès, son fils (f. 320 v°); — Gratien de Miramont, seigneur dudit lieu, et Manaud de Batz, laboureur d'Aubiet (f. 336 v°); — le procureur du Roi en la sénéchaussée, prenant la cause pour le syndic des Carmes de Lectoure, et MMes François, Jean, Guillaume et Jean Pérès; les demandeurs réclament contre un contrat d'aliénation dans lequel on n'avait pas rempli les formalités portées par le droit civil et le droit canon en matière d'aliénation de biens d'église, mais ils ne vérifient pas ce qu'ils avancent « que au temps de lad. « cancellation, les prieurs et religieulx dud. covent eussent « quicté le froc et faict adjuration de leur religion et « dilapidé les biens meubles et immeubles dud. comvent, « ains au contraire par les deux enquêtes demeure « deument vériffié que au temps de lad. cancellation et « douze ans continuellement après lesd. syndic et reli- « gieulx demeurarent aud. couvent sans changer de « religion, demeure aussi veriffié par l'acte de cancella- « tion comme led. acte feust faict tous les religieulx « assemblés en chappitre et comme aud. temps vouleu, « cinq ans après; le bastiment de leur église étoit con- « tinuée...; » les demandeurs sont déboutés de leur demande (f. 370 v°); — Heliénor de Lozière, dame de Fontrailles, et Jacques Bonchenx (f. 414 v°); — messire Leger Desplas, évêque de Lectoure, sieur de Sainte-Mère, d'une part, et Catherine de Boyer, comme tutrice de ses enfants et de feu Antoine Ducausse, son mari, Blaise de Lolière, sieur de Moncaup, et Bernard de Bezin, sieur de Lacassaigne (f. 428 v°); — Bertrand de Batz, sieur de Castetmoron, et Me Jean Peguilhem, notaire de Lupiac (f. 466 v°); — le syndic du lieu de Belloc-en-Rivière-Basse, et Ogier de Seriac, seigneur de Navarron, faisant saisir les biens de la communauté dud. lieu, au sujet d'une certaine quantité de blé livré, au mois de février 1595, à ladite communauté par le sieur de Navarron, « et « quelcque temps après s'en estant-il allé aux pays de « Sentonge et de Lengedoc, comme lieutenant de la com- « pagnie du sieur de Bezordan, faire sa charge, lesd. « sindic et habitans auroient faict compte avec sa femme « et trouvé qu'ilz estoient redevables pour la legitime « valleur desd. graingz en la somme de huict cens et tant « de livres, à raison de treize livres le sac de bled et unze « livres le sac carron » (f. 472); — Marguerite Desperon, veuve de Raymond Cassaigne, marchand de Lectoure, et Laurent Cassaigne, d'une part, Laurent Cassaigne, habitant de Masseube, Me Jean Morlan, conseiller en la sénéchaussée, Me Jean Cassaigne, chapelain de la chapelle *de quinque plagis*, fondée en l'église cathédrale de Lectoure, et autres défendeurs (f. 485); — Me Jean Tartanac, procureur en la sénéchaussée, d'une part, Marie et Frize du Four, et Me Jean Granier d'Armentieu, licencié ès droits, avocat en la sénéchaussée, et Jeanne du Four, mariés (f. 513); — messire Jean Duchemin, évêque de Condom, et Pierre Ducasse, marchand (f. 541 v°); — Me Bernard Ducasse, chanoine, vicaire en l'église cathédrale de Lectoure et chapelain de la chapellenie Saint-Blaise, et Vidal Castetz (f. 546); — le syndic des Franciscains de Lisle-Jourdain, et Mes Pierre et Joseph Soles, père et fils (f. 555 v°); — Me Bernard Julien, docteur ès droits, chanoine et official d'Auch, et Me Jean Arcqué, aussi chanoine dudit Auch (f. 572); — Bernard Lagarde, sieur de Saint-Martin, d'une part, et Sans et Jean de Bezolles, père et fils, seigneurs de Crastes (f. 601); — Françoise-Paule de Pardeilhan, femme du sieur de Maupas, et Blaise de Pardeilhan (f. 601 v°); — Hérard de Haultpoul, sieur de Preignan, et Jean Solles (f. 612); — Louise de Léaumont, fille et héritière du feu sieur de Saint-Lane, reprenant l'instance pendante en cette cour de messire Aymeric de Léaumont, sieur de Puygailhard, chevalier de l'ordre du Roi, et Alexandre de Preychac, sieur d'Esclignac (f. 626 v°); — etc.

B. 29. (Registre.) — In-4°, papier, 532 feuillets. (Table.)

1611-1612. — Rapports et conclusions sur procès entre : Marguerin de Monlezun, sieur de Saint-Lary, et Jeanne d'Antras, dame de Samazan, mariés, d'une part, et Dominique Jugo (f. 9); — Pierre Goudoulin et Catherine Lamazère (f. 21); — Me Gratien Capot, commis de Me Paul Legouse, « tresorier et recepveur général des « maisons et finances de Navarre et ancien domaine », et autres, d'une part, et Me Antoine Lanusse, juge de Maulichères (f. 29); — Anne de Ricart, femme d'Annet Carbonneau, légataire d'Anne de Luppé, dame de Gensac, et Louis de Laroche, sieur de Gensac (f. 45 v°); — messire Antoine de Roquelaure, lieutenant du Roi en Guyenne, et Me Jean Carrère, avocat, de Lavardens (f. 51); — Me Guy Chapon, prêtre au diocèse de Limoges, chapelain et prébendier en l'église Sainte-Marie d'Auch, et Me Bonnet Lannebit, aussi prêtre et prébendier en ladite église, au sujet de la chapelle ou prébende de Saint-Martial (f. 69 et 114); — Arnaud Sonis, bourgeois de la ville d'Auch, comme cessionnaire de Jean Sonis aussi bourgeois, son frère, et dlle Catherine de Maignaut, fille et héritière de feu François de Maignaut, coseigneur de Cézan (f. 80); — Raymond de Comenges, sieur baron de Pontajac, Aurignac, Campagnac et autres places, d'une part, et Pierre d'Esparbès, sieur de Lussan (f. 98); — Jean et Pierre de Narp, frères, demandeurs d'une part, Me Guillaume Captan, lieutenant au bailliage de Brulhois, et Antoine Damblat, défendeur, et ledit Captan, aussi demandeur en garantie contre Me Jean Larroche, bailli de Brulhois (f. 111); — Roquine Lasserre et le syndic des prêtres du missal de Magnoac (f. 126); — Jacob de Secondat, sieur de Montesquieu, et Me Bernard Cluzel (f. 129); — Me Daniel, notaire, et Pierre Dupin, d'une part, et Pierre Fiette et Arnaud Fontan; cause renvoyée par la cour du Parlement et chambre de l'Edit séant à Castres (f. 134); — Jacques Tappie, marchand, d'Auch, et Jean Abadie, religieux du monastère Saint-Michel de Montaut (f. 141); — Jacques Darros, écuyer, sieur de Beaupuy, et les consuls dudit lieu au sujet de la jouissance du patus et vacant appelé « à la Garière, » lequel est déclaré appartenir au demandeur, franc et libre de toute servitude, « avec le fossé qui est entre sa maison et « l'église et avec le paroict construict, sur led. vacquant, « faisant inhibition ausd. consulz..... et tous aultres qu'il « apartiendra le troubler dans la possession et jouis- « sance d'iceux, à paine de mille, livres saufz aux « habitans et recteur dudict lieu de passer sur led. « patus et vacquant de La Garière en prossession suivant « la permission à eux bailhée, etc. » (f. 141); — Me Jean de Ferrières, sieur d'Aumont, lieutenant particulier en la sénéchaussée, comme mari et conjointe personne d'Audiete du Juau, héritière de Me François du Juau, et les héritiers de Bernarde d'Aragon (f. 143 v°); — Jean-Géraut Deloze, écuyer, sieur de Plaisance, appelant du bailli de Brulhois, et dlle Rose de Monpezat, veuve du sieur de Basordan (f. 166); — dlle Anne du Juau, veuve de Me Henri Levenier, lieutenant criminel, et Jacob Venier (f. 160); — Pierre Reddon, gendarme de la compagnie de M. le duc de Guise, et Me Pierre Auxion, procureur du Roi au vicomté de Fezensaguet (f. 165); — Me Jean Lagarde, recteur de l'église Saint-Pierre d'Auvillar et syndic des prêtres, et Me Arnaud Sauberi, prêtre (f. 189); — Jean Arquier, bourgeois de Marseille, d'une part, et dlle Adrienne de Bourrouillan et Blaise de Bus, sieur de Lasalle (f. 197 et 277 v°); — le syndic du collège du Nom de Jésus de la ville d'Auch reprenant l'instance commencée par dlle Germaine de Seriac, dame de Mirepoix, et les héritiers Lapaygue et autres (f. 204 v°); — Jean-Paul Garros, sieur de Sainte-Christie, MMes Mathieu et Joseph Garros, frères, d'une part, et Jean-Louis Filhol, défendeur et aussi demandeur en garantie contre Me Jean Garros, conseiller (f. 234 v°); — le syndic des consuls et habitants de Barcelonne, d'une part, et le syndic des chanoines de Nogaro et Bernard Bruchi, recteur dudit Barcelonne; ceux-ci sont relaxés de la demande à eux faite concernant le régent de Barcelonne; en ce qui concerne le prédicateur et les pauvres, ils sont renvoyés devant le diocésain, mais ils sont condamnés à affecter à la réparation de l'église de Barcelonne le sixième du revenu qu'ils tirent des dîmes dudit lieu (f. 251 v°); — Bertrand de Batz, sieur de Laplaigne, héritier de feu Bertrand de Batz, sieur de Castetmoron, et Me Michel Dufaur, juge d'Eauzan (f. 263 v°); — Madeleine d'Ornano, dame de Lussan, et Etienne Sarrant et autres (f. 286); — Élisabeth d'Estarac, dame de La Mothe, et Jacques de Maignaut, sieur de Castillon, au sujet d'une donation insérée au contrat de mariage de feu dlle Antoinette de Massas, mère dudit sieur de Castillon, avec Guillaume d'Estarac, sieur de Montamat; sans avoir égard à cette donation, qui était censée faite sous la condition que la donatrice n'aurait pas d'enfant mâles d'un second lit, on adjuge au sieur de Castillon la moitié des biens qui appartenaient à ladite Antoinette (f. 291); — Bernard et François Maribon, père et fils, appelant du juge ordinaire de Moyssan, et Me Scipion Dupleix, lieutenant particulier et assesseur criminel au siège présidial de Condom, et autre Scipion et François Dupleix, docteurs ès-droits, frères (f. 309 v°); — messire Philibert de Lafontaine, sieur-prieur de Layrac et coseigneur de Sérignac, et Pierre

Brie, sieur de Lacourt (f. 311 v°); — Mᵉ Pierre Brie, prêtre, sacristain et doyen de la chapelle Saint-Martial de l'église métropolitaine d'Auch, d'une part, et Bernard de Batz, sieur de Castetmoron, et Pierre de Batz frères (f. 328); — Pierre d'Arbieu, écuyer, sieur de Poupas, et Charles de Monlezun, écuyer, sieur d'Empelle (f. 352); — Charles de Preyssac, capitaine Gavarret, et le sieur de Sériac (f. 369 v°); — Jean d'Escourbiac, coseigneur de Bajonnette, et dᵐᵉ Catherine de Saluste, mariés (1), d'une part, et Marie Carrette et autres (f. 375 v°); — Bertrand de Batz, sieur de Castetmoron, et Jacques Langla (f. 422 v°); — Mᵉ Odet de Bessaignet, chanoine en l'église Saint-Pierre de Vic, chapelain de la chapelle « de Nomine Jesu », fondée en l'église de Lavardens, d'une part, et Mᵉ Bagneris (f. 438); — Bernard Rocquette, appelant du bailli de Brulhois, et Amanieu Lescures; il est fait défense au bailli de juger les procès sur actes non signés, à peine de nullité et cassation de procédure et de répondre aux parties de tous dépens, dommages et intérêts (f. 471); — Adrien de Monluc, sieur et baron de Montesquiou, et Mᵉ Raymond Rosselet et Jean Rosselet, frères, d'une part, et Mᵉ Arnaud Maupas, chanoine et syndic du chapitre de Castelnau-Magnoac et autres (f. 471 v°); — Mᵉ Jean Mascaras, prêtre et recteur, et messire Léonard « Destrappe » (de Trappes), archevêque d'Auch, au sujet de la portion congrue due audit recteur sur les dîmes de la paroisse de Toujun et Perchède, à charge pour lui d'y résider et faire le service divin (f. 489); — Bertrande de Montesquiou de Bèze, dame de Batz, d'une part, et Vital et Pierre Dupin (f. 492 v°); — Mᵉ Raymond Martin, conseiller, maître d'hôtel du Roi, receveur général des décimes en Guyenne, comme ayant le droit cédé de messire Blaise de Pardeillan, seigneur-baron de Lamothe-Gondrin, et Jean Agabredan (?) (f. 496 v°); — messire Léger Desplas, évêque de Lectoure, coseigneur de Saint-Clar avec le Roi, et Pierre Lefèvre (f. 531); — etc.

B. 30. (Registre.) — In-4°, papier, 594 feuillets. (Table.)

1613-1614. — Rapports et conclusions sur procès entre : Philippe de Luppé, dᵐᵉ Delas et Domingette de Rousseau (f. 9 v°); — Jacques de Maignaut, sieur de Castillon, et dᵐᵉ Isabeau d'Astarac, dame de Lamothe; cause renvoyée par la cour du Parlement et chambre de l'Édit à Castres (f. 51 v°); — dᵐᵉ Anne du Juau, héritière de Mᵉ Henri Lebener, lieutenant criminel en la Sénéchaussée, d'une part, et Domenges de Prouillan et autres sequestres des fruits saisis à messire Michel d'Armagnac, sieur abbé de Tasque (f. 86 v°); — Mᵉ Armand de Gourgue, conseiller au Parlement de Bordeaux, et Jean Garrast (f. 112 v°); — Mᵉ Isaac Delong, conseiller et secrétaire du Roi en l'État de Navarre, et Jean Tartas (f. 113 v°); — dᵐᵉ Rachel de Bourbon, femme d'Ogier de Bouloix, sieur de Bonnefont, et Samuel Bourbon, sieur-baron de Bazian (f. 144 v°); — Mᵉ Arnaud de Batz, prêtre et chapelain de la chapelle fondée en l'église Notre-Dame-de-Pitié à Lupiac, et Mᵉ Manaud Broqua, aussi prêtre et recteur dudit Lupiac, d'une part, et Bertrand de Batz, sieur de Castetmoron, héritier d'autre Bertrand de Batz, et Jean Saint-Pierre, sieur du Pourté; ledit de Batz, sieur de Castetmoron, devra faire achever le bâtiment de l'hôpital, dont au procès, dans trois mois « dans les deux chambres duquel « et sur le haut d'icelles led. Arnaud de Batz, prebtre, « aura son habitation; en oultre delivrer audict de Batz, « prebtre, deux lictz légués audict hospital et luy payer « deux escutz d'or de pension annuelle avec les arreraiges « vrayment deubz, comme aussi luy bailher quatre « journaux vigne et quatre journaux terre à semer, au « delay susd., à paine de tous despens domaiges et « interetz; condempne ledict Sainct-Pierre payer annuel- « lement audict Brocqua les interetz de la somme de « doutze cens livres à raison du denier setze, pour estre « employés à l'entretenement des pouvres pelerins et « passans... » (f. 186); — messire Jacques de Pons, chevalier, sieur de Lacaze, fils et héritier de dame Françoise de Marsan, d'une part, et Jean-François et Jean-Jacques de Lavardac, frères, sieurs d'Aizies (f. 219 v°); — Antoine de Lescout, sieur de Roumegas et de Bonnas, et frère Antoine de Gramont, commandeur du lieu de Saint-Antoine-de-Pont-d'Arratz (f. 226 v°); — Mᵉ Guillaume Marrast, greffier du vice-sénéchal d'Armagnac, et Mᵉ Jean Courrent, greffier en la Sénéchaussée (f. 252); — David Ysert, homme d'armes, et Pierre de Faudoas, écuyer, sieur de La Mothe de Serillac et de Lisle-Arstiane (f. 272); — Mᵉ Jacques Lalande, procureur du Roi au vicomté d'Auvillar, à lui joint le procureur du Roi en la Sénéchaussée, demandeurs en cas d'excès, et Jean Segallie et Jean Rivière, greffiers du juge ordinaire dudit vicomté, prévenus et défendeurs; il est fait défense à ceux-ci « de prandre les deppositions « des tesmoingz par briefz et memoires et d'expedier « aulcunes prononciations d'adjournement personnel ou « prinse de corps que les inquisitions ne soient decrettées « par le juge, ou son lieutenant, ou aultre tenant le siège « de la justice, sur lesquelles les deppositions estant « prinses au long et estendeues en la presence des depo- « sans, ils les recolleront et les fairont signer suivant

(1) Jean d'Escourbiac, auteur de « *la Christiade*, était le neveu de Du Bartas. (V. *Rev. de Gascogne*, XXXV, 1894, p. 475, note.)

« l'ordonnance du Roy, et ce à paine de cinq cens livres, « suspention de leurs charges et aultre arbitraire; « ausquelz est enjoinct aux mesmes paines communic- « quer leurs registres audict Lalande, procureur du Roy, « quand ilz an seront par luy requis..... ordonné que « Me Charles Lasalle, juge d'Auvillar, sera adjourné « comparoier en sa personne pour respondre aux conclu- « sions dudict procureur du Roy » (f. 287); — Charlotte de Monluc, dame de Montaut, et Anne d'Aydie, dame de Bajaumont (f. 318 v°); — Ogier de Boulois, sieur de Bonnefont, et Jean Canhape (f. 336); — Arnaud de Bonot, sieur de Latucque, comme père et tuteur d'Hercules, son fils, héritier d'Hercules de Massas, sieur de Lachapelle, et Antoine Labat et autres (f. 361); — Jean Dupuis, sieur du Bourg, et les frères Mazères (f. 394 v°); — messire Jean de Ferragut, sieur de Gignan, et les frères Bailleux (f. 407 v°); — dlle Claire de Jaulin, d'une part, et les syndics et consuls de Ferrabouc, appelant de la sentence donnée par les élus; cette sentence sortira son plein effet; les consuls devront rayer de leur livre terrier ladite de Jaulin, avec inhibition et défense d'exiger d'elle aucune sorte de tailles à raison des terres qu'ils supposent lui appartenir en la juridiction de Ferrabouc (f. 435); — Marie Tissier, femme de Jean Lacaze, bourgeois de Lavit, demanderesse en cas d'excès, et Me Pierre Sembat, docteur et avocat; « faictz atenua- « tifz et objectifz dud. Sembat : ..... que le soir du bal « dont au procès, Jean et Laurenx Lacase, père et fils, « Marye Tissier et Catherine Lacase, mère et filhe, « auroint appellé led. Sambat, sot, maraud, meschante « norriture de père et qu'ilz luy feroint bailher coups de « batons et les estrivières; que Bernard Garrigues « (témoin), a esté chassé du greffe de Lomaigne par « Me Jean Nobi, juge, beau-frère dud. Sembat.... etc. » — Me Joseph Fabre, conseiller en la Sénéchaussée, et le syndic de la ville de Lectoure; celui-ci est condamné à payer audit Fabre dans le mois la somme de cinq cent quarante livres pour les journées et vacations par lui faites pour la ville de Lectoure durant six mois, à raison de trois livres par jour : « led. sieur Fabre... interrogé « combien de temps il a employé au voyage qu'il a fait à « Paris pour les affaires de la ville de Lectoure (1), en « consequence de la procuration à lui faite par le sendic « de lad. ville....., a dit avoir employé aud. voyage « l'espace de six mois ung jour, tant en allant, revenant « que sesjournant » (12 juin 1614) (f. 454 v°); — Jean Soccaret, maître agrimenseur de la ville de Vic, et Jean de Podenas, sieur du Castera-Prenéron (f. 521 v°); — Antoine de Papillon, sieur de Fourcès, et Me Jean Pain (f. 538 v°); — Jean Ticier, demandeur en cas d'excès, et Melchior de Castelbajac, sieur de Bivès (f 545 v°); — Jean Brocqueville, marchand, de Monfort, et Jean Mazères (f. 582 v°); — etc.

B. 31. (Registre.) — In-4°, papier, 213 feuillets (2). (Table.)

1615. — Rapports et conclusions sur procès entre : Jean de Lautrec et de Perein, sieur de Lauraët, et Gailhard Dorbe et autres (f. 15); — Agesilas de Narbonne, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et Renée de Goulart, mariés, sieur et dame d'Aubiac, Birac et autres lieux, et dlle Anne Lavaur, veuve de Jean Gardès (f. 28, 100 v° et 124 v°); — frère Jean Fisse, religieux au monastère Saint-Orens d'Auch, et frère Jean Fremat, religieux profès, au sujet d'une place monacale audit monastère f. 43 v°); — Pierre Bousquier, bourgeois de Menfort, d'une part, et Jean d'Escorbiac, sieur de Bajonnette et autres (f. 99); — Me Armand de Gourgues, conseiller au Parlement de Bordeaux, comme père et tuteur de Jean de Gourgues, et Louis Latrau; celui-ci est condamné à faire revente audit de Gourgues de la seigneurie de Monlezun (f. 100); — Jean de Maniban, sieur et baron dudit lieu et autres places, conseiller du Roi en ses Conseils et premier-président au Parlement de Toulouse, et Domenge Lubispère (f. 103); — Bertrand Broqueville, de Monfort, et Jean Broqueville (f. 130 v°); — Arnaud Desponts, marchand, de Fleurance, et d'une part, et Arnaud Dufaur et Louis de Rochechouard, seigneur et baron de Barbazan (f. 155); — messire Adrien de Monluc, comte de Carmaing, seigneur-baron de Montesquiou, et Jacques d'Armentieux, sieur de Labarthe (f. 160 v°); — messire François-Jean-Charles de Pardeilhan, seigneur-comte de Panjas, et Jean-Philippe de Lavardac, sieur de Blancastel (f. 165); — Me Pierre Dalbaret, chanoine en l'église Saint-Caprais d'Agen, Me Jean Dalbaret, avocat au Parlement de Bordeaux, et Me Arnaud Chabrières, avocat en la Cour présidiale d'Agen, d'une part, et Bertrand Busquet (f. 189 v°); — Raymond Martin, conseiller du Roi, fermier général de son ancien domaine de Navarre, et Jean Thoron (f. 200 v°); — Jeanne d'Antras, dame de Samazan, femme de messire Marguerin de Monlezun, seigneur-baron de Saint-Lary, demanderesse en délaissement et exécution de la sentence arbitrale du 29 août 1608, et Jean, sieur de Cornac; celui-ci est condamné à délaisser à la demanderesse les

(1) Le voyage du conseiller Fabre, à Paris, en 1614, eut sans doute pour objet d'empêcher le déplacement du siège de la Sénéchaussée, qui fut transféré à Auch le 30 janvier 1616 et y demeura jusqu'au 31 juillet 1617. Les registres qui correspondent à cette période de temps ne nous sont pas parvenus; il y a une lacune de trois années, comme on le verra, entre les registres B 31 et B 32.

(2) Manquent les pages 50 à 97 inclus.

métairies de Poteau et Saint-Orens et le moulin de Bernède, mentionnés aux testaments de Nicolas et de Sanson d'Antras des 13 (?) mai 1605 et 6 mai 1570 (f. 210); — Me Jean de Ferrières, sieur d'Aumont, lieutenant particulier en la Sénéchaussée, et Me Jean de Lussy, docteur et avocat en ladite Sénéchaussée (f. 211); — Samuel de Bourbon, sieur-baron de Bazian, et Rachel de Bourbon, femme du sieur de Bonnefont (f. 211 v°), etc.

B. 32. (Registre.) — In-4°, 550 feuillets (1), papier. (Table.)

1619-1620. — Rapports et conclusions sur procès entre : Isaac Lacoste, sieur de Barjau, et dlle Marie Benquet, mariés, d'une part, et Me Bertrand Benquet, Blaise Benquet et Jean Malorties, sieur de Bilhis (f. 2); — Me Charles de Labarrière, ci-devant juge-mage en la Sénéchaussée de Bigorre, et Me Guillaume Molas, jadis procureur en cette Cour (f. 19); — dlle Marie de Cère, femme de Jean de Castanet, sieur de Puységur, et Catherine Sabère (f. 35 v°); — Me Isaac Philippe, conseiller au siège présidial d'Agen, d'une part, Marc-Antoine de Preissac, sieur de Larroquette et autres (f. 42); — Hugues Marasse, bourgeois de Lectoure, et autres, d'une part, et messire Jean Destresse, évêque de Léodicée (f. 80 v°); — Pierre Filhol, sieur de Cailhavet, reprenant l'instance de dlle Anne de Monlezun, sa mère, veuve du sieur de Cailhavet, et les consuls et habitants de Roquelaure (f. 81 v° et 95); — Jean Dejean, sieur de Roque, et Me Isaac Silvins, ministre, d'une part, et Joseph Ramée, Antoine Conquère, Jean Castaing, Joseph Dublanc et Raymond Serago, anciens de l'église réformée de Montagnac (f. 102); — messire Arnaud de Pardeilhan, sieur-baron de Gondrin et autres places, comme héritier de dlle Philippe de Durfort, d'une part, et François de Goulard, sieur de Lécussan, héritier de René de Goulard, son père (f. 115 v° et 346); — Jean de Podenas, seigneur du Castéra-Prénéron, et Jeannot Couergou (f. 173 v°); — Me Arnaud Fontans, religieux de l'Ordre de Saint-Benoît et chapelain de la chapelle Saint-Blaise au couvent d'Eauze, et Me Jean Duprat, syndic des religieux dudit monastère; on maintient le demandeur comme chapelain de ladite chapelle dans la jouissance de la sixième partie du revenu de la moitié du moulin et étang dit « à Treau », et en la sixième partie de la rente annuelle de la somme de seize cents livres due aux religieux par les héritiers du feu comte de Panjas (f. 298); — dame Catherine d'Ornezan, marquise de Fimarcon, et Anne Dufour (f. 299); — Jean Saturel, homme d'armes du comte de Gramont, et Raymond Lafargue (f. 326); — Me René Secousse, écolier et clerc tonsuré, impétrant lettres royaux en complainte pour raison du possessoire d'une prébende canonicale de l'église collégiale Saint-Nicolas de Nogaro, et Me Jacques Luzarey, clerc tonsuré, d'Eauze (f. 363); — Mathieu Brun, bourgeois de Caumont, au Bas-Limousin, cessionnaire de messire Léger Desplats, évêque de Lectoure, faisant bannir les fruits de l'évêché dudit Lectoure, et messire Jean Destresse, évêque de Léodicée et coadjuteur audit évêché, opposant; celui-ci est déclaré démis de son opposition (f. 375 v°); — Me Jean Martin, conseiller du Roi et lieutenant général en la Sénéchaussée de Guyenne, fils et héritier contractuel et au bénéfice d'inventaire de messire Jean Martin, en son vivant trésorier de France et général des finances en la généralité de Guyenne, et Me Isaac Perery, ministre (f. 407 v°); — le syndic du lieu de Corneilhan, et Me Étienne Safin, ministre du lieu de Corneilhan et autres, d'une part, et Joseph Rance (?), écuyer, Pierre Castaing, Antoine Conquerre et Jean Serayo, anciens de l'église réformée de Montagnac (2) (f. 428 v°); — messire Jean Lompagies (?), abbé de Saint-Jean de Lacastelle, vicaire général de l'ordre de Prémontré, et Isabeau, fille de Me Raymond Sainte-Fauste (f. 446 v°); — Claire et Isabeau d'Arbieu, coseigneuresses de Poupas, et Jean Sainte-Marie, d'une part, et Pierre d'Arbieu, écuyer (f. 448 v°); — messire Jean Gabin, prieur de Saint-Orens, et Bertrand Jazédé (f. 452 v°); — Hérard de Hautpou, sieur de Preignan, et le syndic des consuls dudit lieu, au sujet du droit de fournage (f. 465); — David Vignaux, juge de Mauvezin, et Jean-François Blanc, sieur de « Saubaterre » (f. 473 v°); — Me Gailhard Dufaur, chanoine d'Auch, archidiacre de Montané, et François Debarbe, sieur de Laclaverie (f. 484 v°); — Jean Boudet, marchand, de Montauban, et Me Étienne Boudet, docteur et avocat, au sujet d'une reddition de comptes (f. 500 v°); — Pierre Lacoste, sieur de Laroche, et Jeannot Dutrey (f. 528); — Bernard de Castera, sieur de Lalubie, et Ogier de Seris, sieur d'Ardenne (f. 536); — Bertrand Ducosso, sieur du Bedat, et Jean Dubarry (f. 546 v°); — etc.

B. 33. (Registre.) — In-4°, papier, 377 feuillets. (Table.)

1621-1622. — Rapports et conclusions sur procès entre : Me Gaillard Dufaur, chanoine d'Auch, archidiacre de Montané, et François Barbe, sieur de Laclaverie (f. 6); — Me Daniel Dubarry, lieutenant général au

(1) Par suite d'une erreur de pagination, on est passé du f° 183 au f° 284.

(2) Il est plusieurs fois question, dans les registres du Sénéchal, de l'église réformée de Montagnac; la seigneurie de cette ville était revenue aux Fontrailles par le mariage de Paule de Labarthe avec Michel d'Astarac-Fontrailles, père du fameux gouverneur de Lectoure.

siège de Saint-Sever, et Jean Destremau, de Nogaro (f. 13 v°); — dlle Isabeau de Saluste, femme du sieur de Cadeilhan, et Barthélemy Labadye, bourgeois de Puycasquier (f. 21 v°); — Jean Léotard, archer des gardes du corps du Roi, et Pierre Lupaut (f. 49 v°); — dom Jean Dessum, prêtre, et religieux profès au monastère Saint-Martin de Touget, impétrant lettres en complainte pour raison du possessoire du prieuré dudit Touget, d'une part, et Me Bonaventure Lafont, abbé de Foix, dom Pierre Gabin, prêtre et religieux profès de Saint-Orens d'Auch et autres religieux (f. 52); — le procureur du Roi prenant la cause pour Jean Messine, fermier de Sa Majesté au lieu de Miramont, d'une part, et divers habitants de Miramont ainsi que Jean de Lary, sieur de Latour, poursuivant sa maintenue en la coseigneurie de la justice basse et droit de directe aux lieu et juridiction de Miramont et en la justice haute, moyenne et basse et droit de directe, exclusivement à tout autre, « d'ung terroir et « destroict appellé communement *la Baronnie*; est « déclaré permis et loisible aud. sieur de Latour, tant de « son chef que comme aiant droict et cauze des sieurs de « Maravat, du Gavarret et de Montault, de poursuivre et « exiger dans lesd. lieu et juridiction de Miremont les « droictz de fief, los et vantes et autres devoirs seigneu- « riaux..., ensemble de jouir, au mesme lieu du droict « de justice basse jusques à soixante-cinq soulz morlas...; « condempne le syndic des consulz recognoistre et paier « aud. sieur de Latour le devoir de deux soulz six deniers « chescun an... et au surplus avant faire droict sur la « requeste tendant en maintenue de la justice haulte, « moyenne et basse du prétandeu terroir de la baronnye « et sur le reglemant de la police des vandanges, « demandé par led. sieur de Latour dans led. terroir, « ordonné que, demurant led. sieur de Montault en cauze, « les parties et procureur du Roy seront plus amplement « ouïes dans le mois pardevant commissaire de la pré- « sante Cour à deputter devant lequel elles porront dire, « produire et veriffier tout ce que bon leur pour ce faict, « et sa procedure rapportée, estre ordonné pour ce « reguard ce qu'il appartiendra; dans lequel dellay led. « sieur de Latour remettre le contrat de l'acquisition « faicte par Oddet de Montault des droitz que le sieur de « Pardelhan avoict en la juridiction de Miremont, datté « du dixiesme septembre mil trois cens soixante-huit » (10 septembre 1368) (f. 62 v°); — dlle Marie de Garros, cessionnaire de Jean-Paul de Garros, sieur de Sainte-Christie, et Jean-François de Lavardac, sieur d'Ayzieu (f. 76); — dom Maurice Doat, prieur du monastère Saint-Jean-de-Saint-Mont, et Maurice Camicas (f. 104); — Philippe Devaux, bachelier et clerc tonsuré du diocèse de Nevers, impétrant lettres royaux en complainte pour raison du possessoire de la cure de Roques et ses annexes, et Me Bernard Bruhault, pourvu aussi de ladite cure (f. 105); — Me Jean-Goulard de Grossolles, clerc du diocèse de Lectoure, se disant pourvu de l'archidiaconémage en l'église cathédrale Saint-Gervais, et François Pérès, prêtre, chanoine en ladite église, aussi pourvu dudit archidiaconé (f. 113 v°); — Me Jean-Bertrand de Caminade, abbé commendataire de l'abbaye Notre-Dame de Belleperche, et Me François Noby, juge de Lomagne (f. 125); — les consuls d'Aubiet en l'année 1520 et les consuls de l'année courante (f. 130); — Me Bernard Blot, docteur en théologie, et Me Charles Belin, prêtre, au sujet de la cure de Saint-Clar et de la chapelle de Sainte-Catherine dépendant de ladite cure (f. 141); — dlle Catherine de Rigaubert, femme de Me Daniel de Petit, sieur de Monbrison, conseiller en la Sénéchaussée, et Géraud Rande (f. 157); — Arnaud Dumont, sieur du Porge, et dlle Françoise de Fabriqua, mariés, d'une part, et dlle Catherine d'Aston, veuve du sieur de Lapeyrie (f. 198); — Jean Imbert, d'une part, et Amanive Bordes, veuve de Pierre Doat, et autres; sera baillé à ladite opposante : « six sacz misture, six pipotz de vin, six pipotz de « demy-vin, la moitié d'ung porceau, quatre oyes, huit « livres d'huile et un sac de sel pour sa pantion » (f. 228 v°); — Me Jean Raynaud, clerc du diocèse d'Auch, bachelier en théologie, et Me Pierre Bauhanges, prêtre, aussi bachelier en théologie, se disant recteur de la cure Saint-Martin de Layrac (f. 272 v°); — Jean de Toton, sieur de Batz, et Armand-Pierre Desmazés (f. 318); — Blaise de Pardeilhan, sieur de Lamothe-Gondrin, et Gaission Duduc (f. 334); — Pierre Chanteloup, secrétaire ordinaire de la Chambre du Roi, et Raymond Mossaron (f. 370); — etc.

B. 34. (Registre.) — In-4°, papier, 509 feuillets. (Table.)

1623-1624. — Rapports et conclusions sur procès entre : Jean de Foyssin, seigneur de Lacoste, reprenant l'instance introduite par Marie de Sarran, sa mère, et Antoine Sarlat (f. 20 v°); — messire Antoine de Roquelaure, chevalier des Ordres du Roi, maréchal de France, et Blaise Loliere, sieur de Moncaup (f. 66); — Jean-Charles de Ferrabouc, sieur de Beauregard, d'une part, Jean de Saint-Gresse, sieur de Seridos, et François Boyer, sieur de Roquetes (f. 77); — Hercules de Batz, sieur dudit lieu, fils et héritier contractuel de feu noble Manaud de Batz, son père, et héritier de feu François de Batz, son frère, sieur d'Espagnet, d'une part, et le syndic des consuls et habitants de Nogaro et d'Aignan (f. 107); — Me Guillaume Planté, clerc tonsuré du diocèse de Toulouse, et Me André du Juau, prêtre et recteur de la

cure de Saint-Pierre de Marsan et ses annexes, au sujet de la possession de ladite cure (f. 145 v°); — Mᵉ Pierre Godolin, procureur et curateur donné à l'hérédité jacente de feu Géraud Corrent, d'une part, et Mᵉ Bernard Garros, lieutenant principal en la Sénéchaussée, dᵐᵉ Françoise de Chastenet, Alexandre de Montaut, sieur de Castelnau, et autres (f. 168 v°); — Mᵉ Daniel de Barry, conseiller du Roi, lieutenant général en la Sénéchaussée des Landes, siège de Saint-Sever, donataire contractuel de dᵐᵉ Marguerite d'Estallens, sa mère, et Jean-Jacques Dubosc (f. 183 v°); — Gabriel Barlette, maître-armurier du Roi, habitant de Paris, et Mᵉ Jean Garros, ci-devant conseillller en la Sénéchaussée (f. 220); — Mᵉ Jean de Chastenet, sieur de Puységur, vice-sénéchal d'Armagnac et Haute-Guyenne, et Bertrand Langlade, bourgeois d'Auch (f. 267 v°); — Frix de Tilhadet, dame de Brax, et Jean Gautier et autres (f. 290); — Béraut de Voisins, sieur du Frandat, demandeur en maintenue pour raison de la dîme inféodée de la juridiction de Doazac, et Abraham de Lamire, sieur de Doazac, lequel, en demande à être maintenu dans la qualité de seigneur haut justicier dudit lieu pour les quatre cinquièmes, et réclame, comme tel, la faculté de créer les officiers et consuls dudit lieu quatre années sur cinq (f. 324 v°); — Jean de Castanet, sieur de Puységur, et les héritiers de François Delyer (f. 351 v°); — Mᵉ Jean Aspe, prêtre, et Mᵉ Vincent Canne, aussi prêtre, au sujet du possessoire de la cure de Saint-Nicolas de Tramesaygues et ses annexes (f. 372 v°); — le syndic des consuls du val d'Aragnouët, demandeurs en maintenue pour raison de la montagne et prairie d'Artigusse, d'une part, et le syndic des consuls de Biele (?), défendeurs et requérant d'être maintenus en la possession et jouissance desdites montagne et prairie; les demandeurs sont déboutés de leur plainte, défense leur est faite de troubler les habitants de Biele dans leur possession, à peine de trois mille livres; le syndic dudit lieu est maintenu dans la faculté de pignorer le bétail gros et menu des habitants du val d'Aragnouët trouvé paissant audit parsan d'Artigusse (f. 382 v°); — Philippe de Pins, sieur du Bourg, et Jacob Mazières (f. 413 v°); — dame Hélène de Lavalette, marquise de Rouillac, et Mᵉ Guillaume Fisse, notaire d'Astaffort (f. 426 v°); — Mᵉ Pierre Ramondis, docteur ès-droits, et Pierre Chamboline, marchand, de Montauban, au sujet d'un don prétendu, fait par M. le maréchal de Thémines, d'un bien confisqué (f. 440 v°); — Arnaud de Monbeton, sieur de Bourrouillan, et Jean-Jacques Dulaur, sieur de Mauhic, « les litres et ceintures funè-
« bres, faites par led. sieur de Mauhic, et autres marques
« honorifiques, sy point en y a, tant au-dedans que
« dehors de l'eglize du Bedat, seront ostées et effacées,
« comme aussy les litres et ceintures que led. sieur de
« Borroilhan pourroict avoir fait paindre au dehors et
« au dedans de lad. esglize...; permis neanlmoingz audict
« sieur de Borroilhan, seigneur bas-justicier du Bedat,
« aud. nom que procede, de faire paindre à l'advenir un
« litre et ceinture funebre avec ses armes, de la largeur
« de deux pams et de la hauteur de dix pams sur terre et
« tout le long de lad. esglize par le dedans sulemant »
(f. 465 v°); — Jacques de Basordan, sieur de Cuq et de Saint-Loup, et Charles de Preyssac, sieur des Moulins et du Gavarret, au sujet d'une vente à réméré de la seigneurie de Cuq, qui vaut de cinquante à soixante mille livres (f. 472 v°); — Pierre de Faudoas, maître de camp, lieutenant-colonel du régiment de Picardie, et Annet de Narp, sieur d'Astugue, au sujet du « droict d'attache
« d'ung molin à nef » (f. 496); — Alexandre de Montaut, sieur de Castelnau, et Pierre de Caupène, sieur de Lacane (f. 500); — etc.

B. 35. (Registre.) — In-4°, papier, 533 feuillets. (Table.)

1625-1626. — Rapports et conclusions sur procès entre : Hérard de Chastenet, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, et Jeanne Molie (f. 44 v°); — Germain de Saluste, sieur de Canet, et Guillaume Dutap (f. 47); — Hector de Batz, sieur dudit lieu, et Jeanne Labatut (f. 54 v°); — Fris de Bourrouillan, sieur de Laborie, et Bernard de Pardailhan, sieur de Séailles, d'une part, et Bertrand d'Antras, sieur dudit lieu (f. 67); — Blaise de Lolière, baron de Moncaup, et Fris Toton, en son nom et au nom des habitants de Moncaup, au sujet des droits seigneuriaux dudit lieu (f. 89); — Oddet de Saint-Gresse, sieur de Bouscas (?), et dᵐᵉ Louise de Boier, mariés, et Jacques Dugay (f. 112); — Bernard Capdan, bourgeois de Laplume, d'une part, et Mᵉ Guillaume Capdan, ci-devant lieutenant au bailliage de Brulhois, et Pierre de Narp (f. 136 v°); — Abraham Lacostes, sieur de Barjau, appelant du juge ordinaire de Fezensaguet ou son lieutenant au siège de Mauvezin, et Jacob Lacostes (f. 174); — dᵐᵉ Jeanne de Laur, veuve du vicomte de Corneillan, et messire Hector de Laur, sieur dudit lieu (f. 243); — Guillaume Vergès, sieur de Monjau, et Jean Dumolin, sieur de Pontornon; — Pierre de Medrano, sieur de Berlus, et Pierre Cantan (f. 297 v°); — dame Suzanne de Bassabat et Pordéac, veuve de messire Antoine de Roquelaure, chevalier des ordres du Roi, maréchal de France, et les héritiers de Jean Fustié (f. 323); — Gratien de Seris, sieur de Lanux et autres places, et messire Alexandre de Gelas, marquis de Leberon (f. 368); — les prieurs de la confrérie *de Corpore Christi*, fondée en l'église Saint-Orens d'Auch, et Jean Luzarey (f. 381); — noble Charles de Monlezun, sieur

d'Ampelle, co-seigneur de Pergain, d'une part, d[lle] Jeanne de Lary, dame de Mauleiche, noble Michel du Bouzet, sieur de Lamonjoie, et dame Anne-Catherine de Preyssac, mariés, aussi co-seigneurs de Pergain, au sujet de leurs droits respectifs à la seigneurie dudit lieu (f. 399 v°); — Jean-Jacques de Montesquieu, seigneur dudit lieu, tuteur de Marguerite de Montesquieu, et François Cazenove (f. 444 v°); — Jean de Fabas, vicomte de Castetz, et Blaise de Lolière, sieur de Moncaup (f. 485 v°); — Jean-Jacques de Florian, sieur de Laligue, et François de Florian, sieur du Couloumé (f. 491); — Antoine de Faudoas, sieur d'Avensac, et Jacques de Preissac, sieur des Molins (f. 523 v°); — etc.

B. 36. (Registre.) — In-4°, papier, 576 feuillets.

1627-1629. — Rapports et conclusions sur procès entre : le procureur du Roi, d'une part, et d[lle] Jeanne de Luxeube, veuve de Bertrand de Monlezun, sieur de Larrieu, « mère pitoiable de leurs enfans », et noble Bernard de Lary, sieur de Latour; « dans huitaine ledit « de Lary monstrera du droict qu'il a de Bernard d'Au- « berac et dont en l'omage par luy produit du vingt- « septiesme decembre mil quatre cens dix-huit; ensemble « lad. de Luxeube remettra la transaction de l'an mil « trois cens setze d'entre noble Oddet de Sère, seigneur « de Lamothe et de Mansempoy, et Gaston d'Armagnac, « viconte de Fezensaguet, par elle alleguée en ses con- « clusions » (f. 28 v°); — M[e] Gérand Montagut, prêtre, recteur de Montagnac, et Isabeau Sabarros, au sujet des droits de la cure de Montagnac et de la confrérie *de Corpore Christi*, fondée en l'église dudit lieu (f. 31); — François Le Clerq, sieur de Milhau, et Jean de Guignard, écuyer, seigneur du Casteron; les parties sont remises en l'état où elles étaient avant la sentence du 16 juillet 1605, « maintenu icelluy de Guingnard au droict et « faculté de prandre et choisir quand bon luy semblera « du cartier et terroir dict de Milhau, possedé par led. « Le Clerq. ung ou plusieurs habitans non exans et privi- « liegés pour estre faictz consuls dud. lieu du Casteron, « auquel Le Clerc, inhibitions et deffanses sont faites « d'avoir banq, ny prandre seance au cœur de l'esglize « parrochelle dud. lieu du Casteron, de bastir et hausser « sa maison dite de Milhau avec tours et giroettes, y faire « aulcunes fortifications dedans ny dehors; ordonné que « les fortifications jà faites seront rasées, les flancz, « machicoliz et guerites abattues, les pontz ostés, les « fossés comblés et les giroettes dessandues, ensemble « les tours construites despuis la susd. sentence dud. « jour setziesme juillet mil six cens cinq desmolies; « permis audict Le Clerq de chasser et faire chasser à « toutte sorte de chasse non deffandeue par les edictz et « ordonnances du Roy dans l'estandeue de cent concades « de terre par luy possédées tant sulement, comme aussy « de faire bastir pigonier et avoir garene, sans prejudice « neanlmoingz du droict de chasse dud. de Guignard; « ordonné en oultre que led. de Guignard fera bastir et « construire aud. lieu du Casteron une maison et audi- « toire pour y estre les audiances tenues publiquement « et les aultres actes de justice faictz par ses juges et « officiers, sauf auxd. oficiers de pouvoir faire transportz « et visittes et aultres actes de juridiction dans le susd. « teroir de Milhau que aultres depandans dud. lieu du « Casteron le cas y escheant; et avant faire droict défini- « tivement sur la rayure de la qualité de noble dud. « Le Clerc requize par led. de Guingnard et procureur « du Roy, ordonné que led. Le Clerq pruvera et verifiera « estre noble par extraction ou par priviliege, dans le « mois et led de Guingnard au contraire sy bon luy « samble » (f. 88); — M[e] Bernard Sainte-Marie et M[e] David Vignaux, ci-devant juge de Mauvezin; celui-ci, dans le délai d'un mois, remettra au demandeur la quittance du paiement du droit d'emprunt de l'office de juge et magistrat au pays de Fezensaguet, en bonne et due forme, avec les autres actes mentionnés au contrat d'achat du 1[er] janvier 1625 (f. 113); — Forton et Jean Duplan, d'une part, et Jacques de Ferrières, fils et héritier de feu M[e] Jean, jadis lieutenant particulier en la Sénéchaussée, et d[lle] Audiette du Juau, veuve dudit M[e] Jean, et M[e] Jean Lafont, secrétaire du Conseil de ladite Sénéchaussée (f. 124); — Séverin Vivent, prêtre et bachelier en théologie, et M[e] Bertrand Alexandre, aussi prêtre et bachelier en théologie, au sujet d'une place monacale au prieuré de Saint-Orens d'Auch, vacante par le décès de M[e] André Fabrisse (f. 166); — noble François d'Estrades, sieur de Bonel et autres places, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, en qualité d'héritier de d[lle] Antoinette d'Arnouil, sa mère, et Jacques Bastard, capitaine, et Suzane Dupré, mariés (f. 179 et 238); — M[e] Zacharie Sonis, docteur ès droits, et Jean Boutan (f. 182 v°); — Antoine Darmau, sieur de Pouydraguin, demandeur en maintenue de la terre et seigneurie de Preyssac et ses dépendances, d'une part, et Arnuphle de Montesquieu, sieur de Galiax (f. 188 v°); — M[e] Arnaud Leberon, recteur de la paroisse de Paris, juridiction de Beaumarchès, et autre Arnaud Leberon, prêtre, recteur du lieu de Plaisance, appelant du juge ordinaire de Rivière-Basse ou son lieutenant, siège de Belloc, d'une part, et François Rivière, sieur de Busiet (f. 194 v°); — M[e] Noël de Caumelz, archiprêtre de Grenade, et M[e] Jean Peyrusse, procureur postulant en la Sénéchaussée, et autres (f. 196 v°); — M[e] Raymond Dumont, et Jean

Friz de Batz (f. 197 v°); — dlle Andrée (?) d'Aulin, d'une part, Jean de Verduzan, seigneur de Saint-Cricq, Jean-Jacques de Verduzan et Philippe de Voisins, mariés, Antoine, Jean-Paul, Bertrand et Paule de Verduzan, frères et sœurs (f. 202 v°); — Dominique Lafargue et Ogier de Sérignac, sieur de Belmont (f. 263 v°); — messire Antoine de Cous, évêque de Condom, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, et Alexandre Bolangier, ci-devant procureur au présidial de Condom (f. 260); — Germain de Saluste, sieur de Canet et Coubirac, et Alexandre de Faudoas, sieur de Saint-Aubin (f. 268 v°); — noble Raymond de Martin, conseiller et maître-d'hôtel du Roi, receveur général des décimes en Guyenne, comme cessionnaire de noble Blaise de Pardeilhan, baron de La Mothe-Gondrin, et Me Dominique Laserre, procureur postulant en la Sénéchaussée (f. 270 v°); — Isaac de Mesmes, sieur de Patiance, comme héritier de feu Jean, son père, et Jean Dufaur, ancien de l'église réformée de La Bastide (f. 303 v°); — Me Bernard de Garros, ci-devant lieutenant principal en la Sénéchaussée, et Antoine Salesses, sergent royal (f. 328); — Me Jean d'Escorbiac, conseiller et magistrat royal en la Sénéchaussée de Quercy, siège de Montauban, et Me Sébastien de Sainte-Fauste (f. 384 v°); — messire Jean Destresse, évêque de Lectoure, seigneur de Sainte-Mère, et François Corne (f. 387 v°); — noble Isabeau de Mont, dame de Campagne, aïeule pitoyable et tutrice de noble Déodat de Monlezun, son petit-fils, héritier de feu messire Oddet de Monlezun, baron de Campagne, et Jean Barbe, au sujet des frais de culture des biens dépendant des seigneuries de Segos et Bisous, jusqu'au jour de l'acquisition desdites seigneuries par noble Guillaume d'Aidie, baron d'Augnoas (f. 407); — Catherine de Pins de Monbrun, veuve de Bernard de Lagarde, sieur de Viane, et Jean de Labriffe, administrateur des biens et hérédité dudit sieur de Viane (f. 432); — Me Jean Lacome, maître des chemins en Armagnac, et Me Jean Lamarque, aussi maître des chemins en ladite Sénéchaussée, au sujet de l'office de maître des chemins dans la jouissance duquel ledit Lacome est maintenu par provision, sans préjudice du ressort et juridiction du siège de la Sénéchaussée pour connaître des appellations des jugements et procédures dudit maître des chemins, selon l'ancienne coutume et institution dudit office (f. 452); — frère Jean Sarrabezolles, prêtre, docteur en théologie et religieux profès de l'ordre de Cluny, d'une part, et Me Jacques Barciet, clerc tonsuré, messire Jean-Louis de Roquelaure et messire Jean-Louis de La Valette-Cornusson, au sujet du prieuré de Saint-Giny (f. 468); — Me Antoine Despontz, lieutenant en la judicature de Gaure, et Pierre Chanteloup, sieur de Saint-Cricq (f. 491); — François Ducos sieur de La Hitte-Saint-Jean, et François Leclerc, sieur de Milhau, au sujet de la métairie et salle de Lacassagnole (f. 513); — dlle Jeanne de Lau, veuve du sieur de Corneillan, comme cessionnaire de messire Bernardin de Corneillan, évêque de Rodez et prieur de Saint-Mont, et Jacques de Sales, sieur de Bedadet et autres (f. 514); — Marc-Antoine de Voisins, seigneur foncier et direct d'une partie des biens de la juridiction de Sainte-Mère, et les fermiers de l'évêque de Lectoure (f. 516); — dlle Audiette du Juau, veuve de Me Jean de Ferrières, lieutenant particulier en la Sénéchaussée, et Me Bernard Molas, procureur postulant en ce siège (f. 558); — Me Bernard Sentetz, prêtre et prébendier en l'église métropolitaine d'Auch, et Pierre Sentetz (f. 567 v°); — etc.

Sur la couverture : Testament de noble Louise de Latrau; à Larocque, juridiction de Pouydraguin, au bas comté d'Armagnac, le 19 décembre 1573.

B. 37. (Registre.) — In-4°, papier, 455 feuillets.

1630-1632. — Rapports et conclusions sur procès entre : dlle Lucrèce de Goulard et Me Étienne Gilis et autres (f. 24 v°); — Jean de Caumont, sieur de Lamothe-Rouge, et Honoré de Caumont; la substitution opposée aux pactes de mariage, entre feu Antoine de Caumont et Georgette de Rochefort, du 17 février 1572, est déclarée ouverte au profit du demandeur par le décès d'Arnaud de Caumont, son frère germain (f. 39 v°); — Me Jean Maur, prêtre et curé de Laterrade et Miranes, d'une part, et messire Dominique de Vic, archevêque d'Auch, et Michel d'Armagnac, abbé de Tasque; les parties se retirant devant le juge d'église pour le règlement de la portion congrue et canonique réclamée par le demandeur, toutefois, par provision, il est ordonné que les défendeurs fourniront annuellement audit Maur la somme de trois cents livres, chacun en proportion des dîmes qu'ils recueillent dans la paroisse de Laterrade et son annexe de Miranes (f. 80); — Me Géraud Ferrier, jadis procureur en cette cour, d'une part, et dlle Françoise de Chastanet, veuve de Me Bernard de Garros, jadis lieutenant principal en la Sénéchaussée et autres (f. 97 v°); — François Dupuy, baron de Montagnac, et Me Raymond Buissière, notaire dudit lieu (f. 98); — Jean Lafargue, bourgeois de Manciet, et les consuls dudit lieu, d'une part, et Me de Malnourry, comme héritier de messire Léonard « Destrappes », archevêque d'Auch (f. 105 v°); — Me Isaac Garros, lieutenant principal en la Sénéchaussée et siège présidial d'Armagnac, et Raymond Dupuy (f. 107 v°); — messire Robert de Raimond, trésorier général de France, en la Généralité

de Guyenne, et Jean Molier (f. 116 et 381); — noble Raymond Martin, conseiller et maître d'hôtel du Roi, receveur général des décimes en Guyenne, et noble Blaise de Pardeilhan, sieur de Lamothe-Gondrin (f. 121 v°); — Jacques d'Arros, sieur de Larrocque, et Pierre d'Aiguebère (f. 172); — Josué d'Alba, sieur de Peyrecave, et Arnaud et Bernard Sales, maîtres-maçons (f. 175 v°); — noble Aymeric de Seriac, seigneur dudit lieu, et Pey, Simon et Catherine Larrieu (f. 229); — noble Phinée de Luppé, sieur de Tilhac, et Me Arnaud Saubère, prêtre (f. 233 v°); — Henri de Grossolles, sieur d'Asques, et Arnaud de Grossolles, sieur d'Angeville (f. 297 v°); — messire Gaston de Foix de Candalle, comte de Villefranche, seigneur et baron de Tournecoupe, et messire Adrien de Monluc, seigneur et comte de Carmailh, au sujet de la possession et jouissance des terroirs de Franq et Cabarroque, qui sont déclarés appartenir à la juridiction de Tourneconpe (f. 324); — Arnaud Delherm, marchand, de Layrac, et Hercules de Carboneau (f. 365); — Jean de Foissin, sieur de Lacoste, d'une part, et dlle Audiette du Juau, veuve de Me Jean de Ferrières, lieutenant particulier en la Sénéchaussée, où se sont joints Me Pierre de Morlan, conseiller en ladite Sénéchaussée, et dlle Audiette de Ferrières, mariés (f. 390 v°); — dame Jeanne du Gout, veuve de messire Jean de Zamet, conseiller du Roi en son Conseil d'État, maréchal de camp de ses armées, comme tutrice de ses enfants, et Me Géraud de Boissonade, receveur des tailles d'Agenais et de Lomagne (f. 396); — le syndic des PP. Jésuites de Toulouse, prieur de Madiran, et Bernard Terrade et autres, au sujet de la dîme dudit lieu de Madiran (f. 432); — etc.

B. 38. (Registre.) — In-4°, papier, 583 feuillets. (Table.)

1633-1636. — Rapports et conclusions sur procès entre : noble Jean de Poyferrier, seigneur dudit lieu, et noble Alexandre de Serilhac, sieur de Saint-Léonard (f. 34 v°); — messire Bernard de Montaut, baron de Puntous, et le syndic des consuls dudit lieu de Puntous (f. 51); — dlle Catherine Daignan et autres, d'une part, et dame Suzanne de Bassabat de Pordéac, veuve du seigneur maréchal de Roquelaure, comme ayant la garde noble de messire Louis de Roquelaure, marquis dudit lieu (f. 60); — Johannet Labedan, appelant du juge ordinaire de Fezensac ou son lieutenant au siège d'Auch, et noble Bernard Daignan, baron de Castelbielh, adhérant audit appel, et Jean Cailhou, maître architecte dudit Auch, au sujet d'une vente de bois consentie par les procureurs dudit Bernard; aux termes des contrats des 15 novembre 1629 et 4 avril 1630, le bois était pris au bois de la Verdalle, situé en la juridiction de la ville d'Aubiet, pour de là être amené à Auch (1) (f. 64 v°); — Marc Vilhau et autres, demandeurs, d'une part, et Me Jean Montaubriq, docteur ès droits, et autres consuls de Nogaro; il est permis auxdits consuls de lever l'impôt par eux mis sur la vente des vins dans la ville et juridiction de Nogaro, à raison de vingt-deux sols et demi par barrique et pareille somme pour l'entrée « du « vin forain et non du cru des habitans dud. Noguero et « dont en leurs delibérations faites dans leur comunaulté « suyvant et conformemant au pouvoir à eux donné ez « articles septième et huitième de leurs privileges » (f. 88); — nobles Geoffroy de Monlezun, seigneur de Baratnau et de Montestruc, et dlle Jeanne de Lailhère, dame dudit Montestruc, et Mathieu Carrère, marchand, dudit lieu (f. 108 v°); — messire Charles-Louis de Guise (2), abbé de Chaalis, prieur de Layrac, et Pierre Larroque, marchand, dudit Layrac (f. 120 v°); — Barthélemy Chastelet, hôte de la ville de Miradoux, appelant de la délibération tenue en la maison commune de ladite ville, défendant aux habitants de faire apporter du vin étranger, d'une part, et Zacharie Regis, Jean d'Aguilhac, sieur de Lavignolle, Antoine Fornetz et Martin Lormant, consuls de Miradoux, et autres; les consuls s'appuient sur le privilège qui est « exprès concédé par dame Marguerite « de France, reyne de Navarre, et confirmé par Anthoine « et Jeanne, aussy roy et reyne de Navarre ensemble, par « le feu roy Henry Le Grand, et oultre ce le procureur « du Roy en la Seneschaussée ouy, ont été maintenus « aud. priviliège par jugemant deliberé au conseil de « ceste cour il y a vingt-sept ou vingt-huit ans, » etc.; il est fait droit à la demande dudit Chastelet (f. 120 v°); — le syndic et prieur de la confrérie Notre-Dame du Chapelet, en l'église des Frères-prêcheurs du couvent de Saint-Dominique de la ville d'Auch, demandeurs en maintenue des biens à eux laissés par feu Sanson Cailhabar, de Cazaubon, et Merigon et Sanson Cazaubon (f. 134); — Zacharie Sonis, bourgeois de Montauban, demandeur en maintenue de la légitime des biens ayant appartenu à dlle Marie de Momin, sa mère, adjudication de provision et reddition de comptes de l'administration des biens ayant appartenu à feu Me Bernard Sonis, ministre, faite par ladite de Momin, sa femme, d'une part, et Me Pierre Sonis, docteur et avocat en la cour; il est accordé au demandeur « la légitime des biens aperte- « nans à Marie Momin, sa mère, lors de son decès qui « est declaré estre une dixième partie d'iceux, heu

(1) Évidemment pour les travaux d'achèvement de la cathédrale; le contrat passé à cet effet avec Caillon est du 26 juin 1629. (V. *Monographie de Sainte-Marie d'Auch*, p. M. l'abbé CANETO, pièces justificatives, p. 280. Auch, 1850. Brun, éditeur.)

(2) Plus tard évêque de Condom, était fils du cardinal de Guise et de Charlotte des Essarts.

« esgard l'an nombre de cinq enfans qui ont survescu à « lad. Momin, leur mère,... sans prejudice de sa part et « portion contengente du leguat de la somme de six cens « cinquante livres contenue au testamant de lad. de « Momin, en faveur de Michel Sonis, son fils, decedé peu « de temps après icelle de Momin, sur quoy parties « seront plus amplemant ouyes; au surplus, sans avoir « esguard auxd. instances dud. Pierre Sonis, que dans le « dellay de huitaine il deffandra à la reddition de « comptes requize par led. Zacarie Sonis, de l'adminis- « tration des biens de feu Me Bernard Sonis, ministre, père « desd. parties; tous despans réservés en fin » (f. 140 v°); — messire Hector de Gellas, marquis d'Ambres et de Leberon, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant général en Languedoc, ayant cause de messire Hector de Gelas (*sic*), évêque de Valence et abbé de Flaran, son frère, d'une part, et Pierre Gardère, messire Antoine Decours, seigneur évêque de Condom, Me Raymond Dugouson, conseiller en l'élection de Condomois et Bazadais, Bernard Ducornau, marchand de Condom, Pierre Carchet, dom frère Jean Ducornau, religieux de Saint-Bernard et prieur au monastère Notre-Dame de Flaran et autres (f. 144 v°). — Me Jean Esclaffer, prêtre et bachelier en droit canon, et Me Guillaume Dansos, prêtre, au sujet de la cure de Saint-Pierre de Crastes (f. 216); — dom Maurice Doat, religieux de Saint-Benoît, prieur de Ronbœuf, appelant du juge du Bas-Armagnac, au siège de Nogaro, et noble Claude Apasteguy, sieur de Saint-Griède (f. 217); — Me Guy Tragonnet, docteur ès droits, et Me Jean Sonis, bourgeois d'Auch (f. 225); — Me Hérard de Chastenet, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, et Marie Mariol, veuve de Bernard Delas, notaire de Fleurance (f. 227); — dlle Anne de Redon, femme de Me Jean de Melet, conseiller du Roi, président au siège présidial de Condom, d'une part, et Charles de Redon, sieur de Monplaisir, tuteur des enfants de feu Me Thomas de Redon, conseiller du Roi et lieutenant principal en la Sénéchaussée d'Agen, dlle Isabeau de Cambefort, veuve dudit Thomas, et Jean de Redon, sieur de Laval (f. 230); — Bertrand d'Ambes, marchand, d'Éauze, d'une part, et Jean Lafontan, sieur du Hourq, et messire Jean-Jacques de Pons, marquis de Lacaze (f. 233 v°) — noble Jean-Jacques de Cours de Lasalle, et dlle Anne de Latrau, mariés, seigneurs de Monlezun, et le syndic des consuls et habitants dudit Monleznn au sujet de la possession et jouissance des bois et landes appelés Labarthe et Bartulh de Monlezun; par provision les demandeurs sont maintenus dans ladite jouissance (f. 245); — Hercules de Batz, comme héritier de François de Batz, sieur de Blaignan, d'une part, et le syndic des consuls des villes de Nogaro et Aignan, où a été appelé Jacques de Luppé, baron d'Arblade, syndic de la noblesse du Bas-Armagnac (f. 249 v°); — dame Olive de Lestonat, veuve et donataire testamentaire de messire Marc-Antoine de Gourgues, jadis conseiller du Roi en ses conseils et premier-président au Parlement de Bordeaux, et messire Jean de Martin, seigneur de Laubardemont, conseiller du Roi en ses conseils (f. 257 v°); — dom Arnaud Pujos, religieux et doyen du monastère Saint-Orens d'Auch, et dom Jean Fisse, religieux dudit monastère (f. 258 v°); — Me Jean de Melet, conseiller du Roi et président présidial en la Sénéchaussée de Gascogne, et Louise Merens (f. 270); — Me Jean d'Hugonne, jadis receveur du nouveau subside de Bordeaux, appelant du juge de Moirax, et Me Jean Loret, conseiller du Roi en l'élection d'Agenais, comme procureur commis à la recette générale du domaine du Roi d'Agenais et Condomois (f. 275 v°); — Jacques Dubernier, sieur d'Esplavis, et Me Bernard Molas, procureur postulant en la Sénéchaussée et autres (f. 279); — Me François Carrère, procureur postulant en cette cour, curateur donné à Pierro Noguero, écolier, appelant du juge ordinaire de Fezensac, ou son lieutenant au siège d'Auch, et Jean de Chabailhe, écuyer; le demandeur poursuit la réduction aux aliments de l'usufruit de tous ses biens légués par son père, Jean Noguero, à sa mère, Anne Souffron; ladite Soufron, depuis décédée, avait laissé audit Chabailhe, son second mari l'usufruit de tous ses biens aux termes de leur contrat de mariage du 25 février 1629 (f. 290); — noble Bernard de Cardeilhac, sieur de Lomné, et Jean Setze, hôte des faubourgs Saint-Gervais de Lectoure, dépositaire du bétail saisi à noble Alexandre de Serilhac, sieur de Saint-Léonard (f. 328 v°); — les anciens de l'église réformée de la ville de Vic, appelant du juge ordinaire de Fezensac ou son lieutenant au siège de Vic, d'une part, noble Pierre de Roques, sieur de Crescio, Jean du Molin, sieur de Poylarmon, Jean de Brunet, sieur de Lartigue, et autres (f. 341 v°); — Me Jean de Léger, conseiller du Roi en sa cour des Aides de Guyenne, comme donataire de Simon Legier son père, conseiller et secrétaire de la Chambre du Roi, d'une part, et Marguerite de Lartigue, veuve de Guillaume Petit, dit Leteilh, Me Pierre Palisse, chanoine en l'église métropolitaine Saint-André de Bordeaux (f. 348); — messire Jacques de Got, baron d'Anton, et messire Louis de Got, marquis de Rouillac, maréchal de camp des armées de Sa Majesté; celui-ci est condamné à payer au demandeur les intérêts de la somme de huit mille livres, à raison du denier vingt, depuis le 15 novembre 1631, jour du décès de dame Hélène de La Valette, marquise de Rouillac, leur mère (f. 377 v°); — Me Étienne Delas, conseiller et général en la Cour des Aides de Guyenne, d'une part,

et Pierre Larrieu, Barthélemy Ybrès et autres, requerant lesdits Larrieu et Ybrès le déchargement de la séquestration à eux commise, à la requête de Mᵉ Jean des Inocens, conseiller et secretaire du Roi, Maison et Couronne de France (f. 389 v°); — Phinée de Luppé, sieur de Tillac, et François Laffitte et Blaise Vigaroux, fermiers du sieur de Puygailhard, en la terre et seigneurie de Mauroux (f. 436 v°); — Daniel de Petit, sieur de Monbrison, comme tuteur des enfants nés de son mariage avec feu Catherine de Rigaubert, et Guillaume Figuery, écuyer, cessionnaire de noble François de Barthélemy, sieur de Gramont (f. 439 v°); — Mᵉ Jean de Castaing, second président au siège de la Sénéchaussée, fils et héritier de feu Simon, cessionnaire de messire Jean de Grossolles, baron de Flamarens, et Fortis Sarrau et autres (f. 442); — Mᵉ Daniel Dubarry, lieutenant général en la Sénéchaussée des Landes, siège de Saint-Sever, et autres, d'une part, et Mᵉ Pierre Estallens, avocat en l'ordinaire du Houga (f. 443); — Mᵉ Nicolas de Bastard, procureur du Roi en la comté de Gaure, et dᵐᵉ Jeanne de Rebesies, mariés, d'une part, et dᵐᵉ Madeleine de Noailhan et noble Jean Bertrand de Manas (f. 446 v°); — MMᵉˢ Jean Cloche et Jean Baulère, prêtres et chanoines d'Aire, et noble Hector de Lau, baron dudit lieu, d'une part, et Mathieu Lacroix, Bernard Darrang et Pierre Guissent, consuls d'Estang (f. 468); — Mᵉ Pierre Cieutat, conseiller du Roi et son avocat général en la Cour des Aides de Guyenne, comme ayant le droit cédé de noble Jean de Cieutat, sieur de Villebeau, et Étienne Anthony et autres (f. 480); — dom Philippe Ulmo, religieux au monastère et prieuré de Saint-Orens d'Auch, et Jacques Rivière, aussi religieux de Saint-Orens, au sujet d'une place et portion monacale, et de l'office d'hospitalier dudit monastère (f. 494 v°); — Esther de Belzunce, veuve de noble David de Brassalay, appelant du juge ordinaire du bas comté d'Armagnac, ou son lieutenant au siège de Nogaro, et Jacques Caupène (f. 501 v°); — Mᵉ Jean de Castaing, ecclésiastique, d'une part, et noble Charles de Ferabouc, sieur de Beauregard, Mᵉ Pierre Dufouert, conseiller au Présidial de Condom, et messire Hector de Gelas, baron de Léberon et d'Ambres (f. 521 v°); — noble Giles de Preychac, sieur d'Esclignac, et dame Louise de Léaumont, mariés, comme seigneurs des lieux de Saint-Aubin et La Terrade, et Mᵉ Daniel Dubarry, ci-devant lieutenant en la Sénéchaussée des Lannes (f. 556 v°); — les frères Darmagnac et les héritiers de Mᵉ Guillaume Descabailhous; les demandeurs s'appuient sur un article de la coutume de Lectoure qui obligeait ceux qui décédaient sans enfants à laisser aux plus proches parents du côté paternel la quatrième partie des biens paternels; toutefois on observe que cette coutume est injuste en ce qu'elle restreint la liberté de tester, que depuis trois ou quatre siècles que les statuts furent rédigés par écrit on n'a pu citer une seule application de cet article, qui, par suite, peut être considéré comme abrogé *per desuetudinem*, comme du reste un autre article traitant du retrait lignager, contre la teneur duquel la présente Cour a rendu un jugement l'année 1635 en faveur de Paris contre Routis; de même le Parlement de Toulouse a jugé contrairement à l'article « qui exclud les filhes dottées « qui ont renoncé de pouvoir demander le supplement de « leur legitime et généralement en tous les autres, les- « quelz ont esté infirmés par plusieurs jugemans de ceste « Cour et arrestz du Parlemant »; les demandeurs sont déboutés, attendu qu'ils s'appuient sur une coutume étouffée dès sa naissance par une observance contraire (f. 565); — noble Jean-Jacques de Savères, écuyer, seigneur de Marsan, d'une part, et Mᵉ Pierre de Benoît, chanoine en l'église Saint-Etienne de Toulouse, comme tuteur de Bernard de Benoît, écolier, coseigneur dudit Marsan, Jean Jourdain, sieur de Saint-Mézard, et autres (f. 580); — etc.

B. 39. (Registre.) — In-4°, papier, 844 feuillets. (Table.)

1654-1668. — Rapports et conclusions sur procès entre : Mᵉ Jean Solle, docteur et avocat en la Sénéchaussée (1), et le syndic du chapitre de l'église Saint-Jean de Barran, au sujet des dîmes que le chapitre a le droit de prélever sur la paroisse de La Castagnère (f. 4); — messire Déodat de Monlezun, comte de Campagne, et Jean Ducassé, au sujet d'un moulin et étang, appelés « à Nauhous et Buscailhère, et de deux predz, appelés « de Saint-Aubin, le tout assis en la juridiction d'Éauze » (f. 17); — noble Daniel de Petit, sieur de Monbrison, et Mᵉ Antoine Faure, prêtre et recteur du lieu d'Asques, au sujet du droit de prélation (f. 38); — dᵐᵉ Françoise de Tournade, femme de Mᵉ Géraud de Boissonade, conseiller du Roi, receveur des tailles d'Agenais, héritière de dᵐᵉ Jeanne de Redon, jadis femme de noble Jean-Paul de Béon, sieur de Bière, d'une part, et noble Sarrau de Redon, sieur de Lacassaignes (f. 47 v°); — Mᵉ Antoine Despontz, conseiller du Roi et lieutenant en la judicature de Gaure, siège de Fleurance, comme cessionnaire de Jeanne Desbaux, veuve de Michel Desponts, d'une part, et Antoine Plantade, messire Antoine-Scipion de Bassabat, baron de Pordéac, et messire Antoine de La Rochechouard, marquis de Faudoas (f. 82); — dame Marguerite de Montesquieu,

(1) Sur ce personnage et le journal qu'a laissé son père, lire l'excellente étude de M. l'abbé de CARSALADE DU PONT, *Journal de Mᵉ Jean de Solles, 1605-1642*.

dame de Fontrailles, Devèze, Marsac et autres places, et Geraud Labat et autres (f. 90 v°); — Me Charles de Rignac, docteur ès droits et avocat au Parlement de Bordeaux, et dlle Jacqueline Dupont, veuve de Frix d'Escurang, sieur de Peboue (f. 93); — noble Hercule de Bonot, sieur de Latuque, et Pierre Martin et autres (f. 120); — noble Pierre de Luppé, sieur de Muras, demandant la revision de la transaction par lui passée en faveur de noble Paul de Luppé, sieur de Tillac, son frère, le 28 février 1652, et ce faisant, être reçu à demander l'ouverture de la succession et maintenue de l'entière hérédité de feu dlle Beaune de Seriac, sa mère, d'une part, et ledit noble Paul de Luppé (f. 155); — Me Jean d'Esparbès, prêtre, ci-devant curé de Monlezun, d'une part, et dlle Catherine de Lussy, veuve de Jean Bailies, sieur du Pouy (f. 186); — noble Paul de Marrain, sieur de Saint-Germain, appelant de la sentence rendue par l'ordinaire de Rivière-Basse, siège de Maubourguet, et dlles Jeanne et Anne de Marrain, sœurs, et Marie de Batz, défaillante, noble Joseph de Mounet, sieur de Sombrun et autres (f. 234); — noble Sarran de Redon, sieur de Lacassagnère, et noble Jacques-Louis de Cajouat, sieur du Pesqué (f. 250); — noble Jean-François d'Armagnac, baron de Termes, et Pierre de Bailies, sieur de Lesquiro (f. 269 v°); — Me Jean d'Escorbiac, avocat en la Cour et Chambre de l'Edit, séant à Castres, cessionnaire de Jean Petit-Limosy, marchand de Montauban, et Pierre Dutemps, sieur du Gric (f. 277); — dlle George d'Armagnac, épouse de noble Arnaud de Force, sieur de Campet, demanderesse en supplément de légitime sur tous les biens ayant appartenu à feu noble Bertrand d'Armagnac, sieur de Termes, et dlle Jeanne de Moret, ses père et mère, d'une part, et noble Jean-François d'Armagnac, baron de Terme, fils et héritier de feu noble Hector d'Armagnac, sous l'autorité de Me Pierre Mauquié, substitut, et Me Bernard Molas, son procureur et curateur, noble Michel d'Armagnac, seigneur-abbé de Tasque, curateur de Michel, Antoine et Marguerite d'Armagnac, frères et sœur, enfants dudit feu Hector d'Armagnac, et dlle Marguerite du Busca, veuve dudit d'Armagnac, mère et tutrice de Jean-Jacques d'Armagnac (f. 286); — noble Jean de Balsac, sieur de Saint-Pau, demandeur en maintenue de la légitime à lui due sur les biens délaissés par feu noble François de Saint-Pau, son père, et les tuteurs de noble Jean de Balsac, sieur de Donzac, petit-fils et héritier dudit François; il est fait droit à la demande dudit Jean de Balsac, car, bien qu'il ait pu être considéré comme chevalier de Malte, que depuis dix-neuf ans il ait « porté la croix de l'Ordre qui est en ces illustres « deffenseurs de l'Évangille contre l'Infidelle ce que le « sac et capuçon est au reste des religieux », et qu'il ait fait quelqu'une des caravanes qui doivent précéder la profession, toutefois depuis il a toujours été absent de Malte, est resté dans le pays, n'a fait aucune action de profès et n'a jamais été réputé tel parmi ceux de l'ordre, ni reçu dans leurs chapitres (f. 305 v°); — Sanson Lauzin, fermier du seigneur comte d'Harcourt, engagiste du domaine d'Armagnac, appartenant à Sa Majesté, et Antoinette Daurio (f. 311); — messire Charles d'Escoubleau (1), chevalier des ordres du Roi, gouverneur de la ville et duché d'Orléans, ville et château d'Amboise, pays chartrain, Blaisois, Dunois et Vendomois, marquis de Sourdis et d'Alluye, baron d'Auneau, Mondoubleau, prince de Chabanais, comte de Carmain, seigneur, baron de Montesquiou et autres places, d'une part, et Géraud Coutau, bourgeois de Laplume, fermier de la seigneurie d'Estillac (f. 326); — messire Gaston-Jean-Baptiste de Roquelaure, duc et pair de France, et Me Oddet Dumas, conseiller et assesseur en l'Élection de Lomagne, d'une part, et noble Jean de Redon, sieur de Laval, et autres (f. 342 v°); — noble Louis de Saint-Griède, seigneur d'Urgosse, et Martin Dubourdieu, et autres (f. 374); — messire Jean du Lin, baron dudit lieu, Avéron et autres places, et dlle Isabeau de Marrenx, veuve de noble Vital Dulaur, sieur de Mauhic; la métairie dite « aux Embarratz », appartenant à la défenderesse, sise en la juridiction d'Avéron, est déclarée mouvante de la directe du seigneur d'Avéron (f. 400 v°); — dame Marguerite-Henrie de Foix et de Candalle, dame de Moncassin, comme tutrice de ses enfants et du feu baron d'Esclignac, son premier époux, et Pierre Lafont, au sujet du moulin de Labarthe, près de Bivès (f. 417 v°); — François de Gère, sieur de Sainte-Gème, et dame Marie d'Antras, son épouse, d'une part, et noble Jacques d'Antin, sieur de Saubaterre, fils et héritier bénéficiaire de noble François d'Antin, au sujet d'un contrat de vente passé par ce dernier en faveur de noble Georges d'Antras, sieur de Saint-Julien, père de ladite Marie (f. 461 v°); — noble Pierre Petit, sieur de Monbrison, reprenant l'instance de noble Daniel de Petit, sieur de Monbrison, son père, et Henri Courmoult, sieur de Capdordis, bourgeois et habitant de Moissac (f. 484); — noble Jean Ledoux, écuyer, et dame Louise de Lavardac, mariés, seigneur et dame de Saint-Aman et autres places, et messire Déodat de Monlezun, seigneur et comte de Campagne (f. 501); — Me Bernard Lasserre, prêtre et curé d'Aurensan, Verlus, Camicas et Belonaue, et les consuls desdits lieux, au sujet du droit de dîme (f. 512 v°); — noble Charles de Luppé, sieur de Castil-

(1) Avait épousé Jeanne de Monluc, fille d'Adrien de Montesquiou et de Jeanne de Foix. Il était neveu du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux. V. *Revue de l'Agenais*, 1895, mon étude, *Monluc à Estillac*.

lon et de Sainte-Christie, et d[lle] Madeleine de Pardeilhan, sa mère, et autres (f. 566 v°); — M[e] Dominique Prunières, clerc tonsuré, demandeur en maintenue de la prébende canonicale dans l'église collégiale Saint-Nicolas de Nogaro, M[e] François Laplaigne, clerc tonsuré et docteur en droit civil, M[e] Jean Raymond Sabazan, prêtre, docteur en théologie, recteur de Saussens; le demandeur s'appuie sur des lettres de provision dudit bénéfice qui lui ont été délivrées le 3 décembre 1663, pendant la vacance du siège archiépiscopal (1), « et pour « faire voir que led. chapitre metropolitain d'Aux est en « droict de faire des collations volontaires, le siege « archiepiscopal vacant, il a produict trois registres « despuis l'année 1589 jusques en l'année 1593, dans « lesquels il y a grand nombre de collations faictes par « M[e] François de Vedelly, chanoine theologal dud. cha- « pitre d'Aux, vicaire genneral aud. archevesché, le siege « archiepiscopal vaccant, quoyque s'il faut adjouster foy « à ce qu'Oihenart a escrit au chapitre 8 de son troisiesme « livre de la *Notice de Gascoigne*, le cardinal d'Est, qui « estoit protecteur de la France et archevesque d'Aux en « ce temps, vesquit encore dix ans après et ne moureut à « Rome ou il residoit qu'en l'année 1593, comme led. « autheur atteste qu'il apert par d'autres registres de « lad. église, ce qui semble de plus grand pois pour ce « que ceux qui ont escrit la vie dud. seigneur cardinal « s'accordent en ce point là, quoyqu'un autheur ayt « escrit qu'il estoit mort en 1583 (2), ce qui pouvoit avoir « donné subjest aud. chapitre de faire lesd. collations « comme il appert que celle qui est au feuillet 28 du « premier registre, laquelle feut faite *per obitum* sur la « fausse creance qu'on avoit de la mort du titulaire; « ainsin si lesd. collations ont esté faites led. cardinal « vivant et absant pour les affaires de la France, elles « n'ont pas mis led. chapitre *in quasi-possessione confe-* « *rendi* »; quant à Laplaigne, pourvu par le Pape, on lui oppose qu'il a envoyé à Rome demander la prébende avant la mort du titulaire, Montagut, et on le prouve par le certificat de quatre banquiers de Toulouse, qui attestent que les dépêches qui partirent de Toulouse pour Rome par le courrier du 29 novembre 1663 n'arrivèrent à Rome que le 23 décembre; la provision de Laplaigne étant de trois jours avant, il faut qu'il ait envoyé par l'ordinaire de Toulouse qui partit avant celui du 29 novembre, et à cette époque Montagut vivait encore, etc.; par provision on décide que M[e] Jean Sabazan sera maintenu en possession de la prébende (f. 573); — Antoine Samadour, natif de Périgueux, et à présent habitant du lieu de Jauré, au comté de Grignolz et pays de Périgord, fils de Neauton Saumadour et de Marie des Maries, demandeur en maintenue de tous les biens et hérédité ayant appartenu à feu noble Jean des Maries, son oncle, capitaine-major des villes de Colyeure et Saint-Elme, en exécution du testament du 6 janvier 1652, et noble Antoine des Maries, seigneur dudit lieu, Saint-Parten et autres places en la Sénéchaussée de Rouergue (f. 623); — M[e] Guillaume Ponsin, prêtre et bachelier en théologie, curé de Castelnau-d'Ausan, Saint-Martin-d'Areix et ses annexes, M[e] Guillaume Dupont, et M[e] Pierre Cassaigne, aussi prêtres, au sujet de ladite cure; le demandeur n'a d'autre titre que la démission, en sa faveur, de M[e] Guillaume Godefroy; celui-ci avait été pourvu de ce bénéfice par l'archevêque d'Auch le 1[er] juillet 1664, mais l'archevêque n'avait encore aucune puissance de le faire; il avait été préconisé, avait reçu l'expédition de ses bulles, mais il n'avait pas encore pris possession de l'archevêché, ce qu'il fit seulement au mois d'octobre suivant (3) et n'avait pas encore le *pallium*, qui est à l'archevêque ce que *coronatio est imperatori* (f. 640 et 652); — M[e] Jean-Raymond Sabazan, prêtre, docteur en théologie, chanoine de Nogaro, et M[e] Joseph de Prialé, prêtre, à l'occasion de la cure de Viella, et ses annexes de Laguian et Maumusson, dont celui-ci avait été mis en possession par le sieur Lagarrigue, vicaire capitulaire d'Auch, le siège vacant, le 21 mars 1664; le demandeur avait été pourvu de la même cure le 2 avril de la même année par M[gr] de Lamothe-Houdancourt, archevêque d'Auch, étant encore à Paris et avant qu'il eût été mis en possession de son archevêché; l'archevêque avait confirmé cette nomination le 12 janvier 1665 et « faisant sa visitte cinq jours après..... led. sei- « gneur..... auroit treuvé que les vicaires généraux créés « par le chapitre d'Auch, le siège vacant, auroient, « contre les sainctz decretz, pourveu à divers bénéfices « tant simples que cures » (f. 666); — messire François-Henri de Rivière, vicomte de Labatut, baron d'Auriebat et autres places, fils de feu messire Louis de Bompar de Barbotan, et de dame Anne de Malard (f. 688 v°); —

(1) Par la mort de M. Dominique de Vic (juin 1662); son successeur M. de La Mothe-Houdancourt, nommé le 13 juillet de la même année, prit possession de son siège par procureur et ne se présenta à Auch qu'en 1664. (MONLEZUN, *Hist. de la Gascogne*, supplément, V, 519.)

(2) M. l'abbé MONLEZUN, dans l'*Histoire de la Gascogne* (t. V, p. 470), et après lui M. l'abbé CANEL, dans la *Revue de Gascogne* (t. XV, 1874, p. 346), admettent, sans la discuter, l'opinion de dom BRUGELE (*Chroniques*, prem. partie, XLIII, p. 161), qui fixait à l'année 1586 la mort du cardinal Louis d'Este; les auteurs du *Gallia Christiana* ont même précisé davantage, ils le font mourir le mardi III[e] des calendes de janvier 1586. D'autres ont fait remonter sa mort à 1583, tandis qu'il semble que le cardinal a vécu jusqu'en 1593. Cette opinion d'Oihenart mérite bien quelque créance, puisqu'elle s'appuie, dit-il, sur des documents, *quibusdam monumentis ecclesiæ Auscicusis*. (*Notitia Vasconiæ*. — *Parisiis*. 1638, p. 458).

(3) Nous avons ici la date exacte de la prise de possession de M. de La Mothe-Houdancourt; jusqu'à cette époque l'administration diocésaine resta aux mains des vicaires capitulaires. L'archevêque était nommé depuis le 13 juillet 1662. Sur les difficultés qui accompagnèrent sa réception, V. MONLEZUN, *Hist. de la Gascogne*, V, suppl., p. 519.

Jean Longueserre, bourgeois et maître-charpentier de la ville de Bordeaux, et Jean Benoît, bourgeois de Nérac, et autres, au préjudice desquels on a saisi « quatre « chaudières de cuivre garnies et complaites, pour faire « eau-de-vie, une barrique pour metre eau-de-vie, et « douze mules de cercles, etc. » (f. 703); — dom Bertrand Dufranc, prêtre, religieux et syndic des religieux Saint-Lupère d'Éauze, et messire David de Souillac, seigneur, marquis d'Azerac (f. 727); — messire [Pierre-]Louis Cazet de Vautorte, seigneur-évêque de Lectoure, et Gilles Vacquier, cordonnier, habitant de Saint-Clar, au sujet du droit de lods et vente audit Saint-Clar (f. 761); — André Marcoul-Mausean, colonel d'un régiment de cavalerie, et Marguerite du Haget, veuve de M^e^ Jean Marcoul, docteur et avocat (f. 778); — d^lle^ Jeanne d'Arrac, veuve de noble Gaston de Terride, sieur de Barincou, et François Duclavé (f. 792); — les héritiers Ferradou et noble Pierre de Luppé, sieur de Tillac (f. 809 v°); — noble François de Goulard, sieur de Lécussan, fils de feu noble Annet, et héritier de feu d^lle^ du Chic, sa mère, et de feu Jean-François de Barrau, sieur de Correnssan, son frère utérin, poursuivant l'annulation de la donation faite par ledit sieur de Correnssan en faveur de noble Béraud de Chalon, sieur de Rouget, le 28 avril 1654, d'une part, et ledit sieur de Rouget (f. 823); — etc.

B. 40. (Registre.) — In-f°. papier. 389 feuillets.

1669-1673. — Rapports et conclusions sur procès entre : Jean Arquier, bourgeois de Saint-Clar, appelant du juge de Lomagne, au siège de Saint-Clar, et Bertrand et Jean Delpech, habitants de ladite ville, au sujet d'un droit de sépulture « dans l'enclos de l'église parroissielle « de Saint-Clar, du costé de gauche de lad. église en « y entrant par la porte principalle »; ledit Arquié prétend que cette sépulture a de temps immémorial appartenu à sa famille, qu'il y a fait enterrer deux de ses enfants, que le curé de Saint-Clar ayant eu le dessein de bâtir à l'endroit de ladite sépulture un autel au nom de Saint-Joseph, il y a environ deux ans, on lui demanda la permission de le faire, qu'il accorda cette permission à condition que ledit autel serait mouvant pour ne pas porter préjudice à la sépulture; la partie adverse prétend au contraire que la sépulture contestée lui appartient et que Gaspard Canteloup et Catherine Soucaret, mariés, aïeux maternels desdits Delpech, ont été enterrés dans cette sépulture (f. 2 v°); — noble Pol de Luppé, sieur de Maravat, héritier de noble Pol de Luppé, sieur de Tillac, d'une part, et d^lle^ Arnaude de Cassaignau, veuve de M^e^ Gabriel de Lussy, avocat, et noble Phinée de Luppé, sieur de Lassus, et d^lle^ Percide de Luppé, frère et sœur, enfants dudit sieur de Maravat, icelle Percide, femme de noble Pierre de Preissac, sieur de Cadeilhan (f. 44 v°); — M^e^ Bernard Despiau, juge en la comté d'Astarac, d'une part, et Jean, Raymond et Pierre Campaignes (f. 79 v°); — M^e^ Zacharie Lafargue, procureur du Roi en la vicomté de Lomagne et siège royal de la ville de Miradoux, et le syndic des Pères du Premontardy en Toulouse, seigneurs de la commanderie de Saint-Antoine-Pont-d'Arratz, au sujet des arrérages des gages que le demandeur prétend lui être dus en qualité de juge du lieu de Saint-Antoine depuis l'année 1653, à raison de quatre sacs de blé et deux barriques de vin par an jusqu'au jour de sa destitution; le demandeur prouvera que, le 1^er^ février 1654, le P. Lahire, syndic dudit ordre, lui fit délivrer à Saint-Antoine deux sacs de blé, une barrique de vin et huit quintaux de foin à douze sols le quintal, le 1^er^ mars de la même année, qu'en 1666 le P. Charra, supérieur dudit ordre, lui fit bailler par le frère Siméon, six quintaux de foin à vingt et un sols le quintal, le tout en paiement de ses gages (f. 119); — le syndic des consuls et habitants de Saint-Pessère, et noble Jean-Jacques de Monlezun, seigneur dudit Saint-Pessère (f. 133 v°); — M^e^ Bertrand Dufaur, clerc tonsuré, demandeur en maintenue de la chapelle appelée « du Roi », desservie en l'église de Riscle, sous l'invocation de Sainte-Marie, et M^e^ Bernard Dufaur, docteur en théologie, curé dudit Riscle (f. 139); — Jean-Georges de Goulard, cornette de cavalerie au régiment du duc de Roquelaure, et M^e^ Guillaume de Pérès, conseiller présidial en la Sénéchaussée, au sujet du contrat de mariage de d^lle^ Françoise de Pérès, sa fille, avec ledit de Goulard, le 6 juillet 1869, et de la dot qui lui fut constituée (f. 153 v°); — M^e^ Raymond Bordes, ci-devant lieutenant de juge au marquisat d'Antin, d'une part, et noble Alexandre de Bruet, seigneur de Lagarde et de Peyrecave, et dame Françoise d'Alba, mariés; le demandeur, comme agent et directeur des affaires desd. seigneur et dame, prétend qu'il lui est dû pour ses gages une somme de sept cent quatre-vingt-quatorze livres, à raison de cinquante livres par an, du 3 août 1664 au 19 novembre 1669; les défendeurs prétendent au contraire que ledit Bordes s'est contenté pour le prix de tous ses services d'un habit et d'un manteau, et de six sacs de blé qui lui ont été donnés (f. 173 v°); — noble Pierre de Preissac, sieur de Cadeilhan, d'une part, et noble Louis de Thomas, sieur d'Argellé, fils et héritier sous bénéfice d'inventaire de feu noble Bernard, et autres (f. 195 v°); — MM^e^ Jean de Chastanet, sieur de Lacoupette, et les héritiers de M^e^ Bertrand d'Aulin, chanoine de la cathédrale Saint-Gervais de Lectoure (f. 230 v°); — M^e^ Claude

Viallet, fermier général des domaines de Sa Majesté, d'une part, et le syndic des Pères de la Doctrine, de Notre-Dame de Tudet, et la dame de Tournecoupe (f. 232 v°); — Louis du Barry, sieur de Toujon, fils et héritier de Me Jean-Pierre du Barry, lieutenant général en la Sénéchaussée des Landes, siège de Saint-Sever, et Jean-Pierre de Taret (f. 235); — noble Henri de Saint-Pasteur, sieur de Boussès, et autres lieux, et dlle Jeanne de Laur (f. 253 v°); — Jean Barquissau, bourgeois de Ladevèze, appelant de Me Pierre Ducasse, président, juge mage et commissaire taxateur en la Sénéchaussée, et Jean Domerc, aussi bourgeois de Ladevèze (f. 273 v°); — messire Jacob de Labaig, baron de Viella et autres places, et Me Jean Lafitte, docteur et avocat au Parlement de Pau (f. 309 v°); — Me Raymond Descanaux, conseiller du Roi et son lieutenant général en la Sénéchaussée de Gascogne, siège de Condom, et Joseph Laforcade, bourgeois de Saint-Clar (f. 236); — noble Jean de Goulard, baron de Lisle-Bouson, comme donataire contractuel de noble François de Goulard, son père, et Jean Corrent, et autres habitants dudit lieu, au sujet « du droit de fougage, autremant sivazade, à raison d'un « sac avoine, mesure de la presante ville, pour chaque feu « alumant en lad. seigneurie de Lisle (f. 341 v°); — Me Jean de Noby, docteur et avocat en Parlement, fils et héritier de feu Me Jean de Noby, juge de Lomagne, habitant de la ville de Lavit, d'une part, et Me Jean de Rouchon, conseiller du Roi, son juge et magistrat au pays de Lomagne, et dlle Raymonde de Saint-Orens, mariés (f. 362 v°); — Alexandre et César Ducasse, sieurs de Saint-Aubin, frères, et messire Jean de Resseguier, seigneur de Juliac, comme cessionnaire de messire Deodat de Monlezun-Roquelaure, comte de Campagne, et messire Jacques de Monlezun, marquis de Campagne, fils et héritier dudit feu Deodat (f. 372 v°); — noble Jean de Lagausic, habitant de Gimont, fils et héritier des feus nobles Bernard de Lagausic, vice-sénéchal d'Armagnac, et dlle Marguerite de Cavaignac, sous l'autorité de Me Pierre Dusarrau, son procureur, et Arnaud Destouet, hôte, demeurant au faubourg du Pont-de-Pilles, de la ville de Lectoure (f. 381); — etc.

B. 41. (Registre.) — In-4°, papier, 182 feuillets. (Table.)

1590-1591. — Audiences de la Sénéchaussée du 26 juin 1590 au 21 juin 1592. (Brulhois.) Décret de dlle Françoise d'Aubusson contre Gaixion de Pau, et autres (f. 2, 27 et 56). — Ajournement personnel de dlle Catherine de Cotures, dame de Moncaup, contre dlle Blanche de Charry, *alias* Cherry (f. 55 v° et 71 v°). — Rétractement d'opposition d'Antoine Mandric et Martin Fittes, contre les dames religieuses du monastère de Boulaur; il est rappelé que l'été précédent la ville de Layrac s'était trouvée exposée aux attaques des ennemis du Roi qui tenaient garnison en la ville d'Agen et au lieu de Sauveterre, les gens de guerre qui étaient à Layrac ayant rejoint le Roi; pour pouvoir rentrer leurs récoltes, les consuls, de l'avis du maréchal de Matignon, lieutenant général du Roi, traitèrent avec l'ennemi, et, moyennant le paiement d'une certaine somme, ils purent paisiblement rentrer leurs fruits : tous les habitants, « terre tenans » et autres, ayant tiré profit de cette convention furent appelés à contribuer au paiement de cette somme; les dames de Boulaur prétendent ne point payer, attendu que leurs biens sont nobles, alors que pour un revenu de trois ou quatre cents écus on ne les a imposées que de quinze ou seize écus (f. 74, 107 v°, etc.). — Opposition de noble Jean de Saint-Giry, seigneur de Magnas, et dlle Marguerite Delas, mariés, contre Etienne Blan, de Layrac (f. 80). — Protestation contre l'élection consulaire de Pergain (f. 90). — Comparution par requête de noble François d'Esparbès et de Lussan, seigneur du Feuga, coseigneur de Saint-Médard, curateur des filles et héritières de noble Pierre Carbonau (f. 104 v°). — Requête du même contre les consuls de Layrac et le sieur de Mérens, gouverneur de ladite ville, au sujet du bétail livré pour l'entretien des gens de guerre qui y sont en garnison (f. 112). — Commandement de dlle Catherine de Coutures, dame de Moncaup, contre Blanche de Charry, dame de Salmont, qui s'était vantée, en haine de la poursuivante, de faire ensemencer de « milhet » tous « les garetz » des métairies de l'afferme dont au procès; le millet étant un grain qui ruine la terre, il sera fait défense à ladite de Charry, fermière, ainsi qu'aux bordiers et faisandiers desdits biens d'en semer plus que de coutume (f. 139 v°). — Opposition d'Antoine de Jau, capitaine Roque, de la juridiction de Laplume, contre Étienne de Bernard, capitaine Tucque; défense est faite à celui-ci de tirer ledit opposant au prétendu siège d'Auvillar, à peine de cinq cents écus et des autres peines portées par l'arrêt du Parlement de Carcassonne (f. 142 v°). — Requête de Jean du Blanc, capitaine, contre Bernard Castaing et Gratien Barthe; il est rapporté dans ladite requête que l'année précédente le sieur de Fonterailles ayant envoyé à Montaignac le capitaine *Pererüs* avec sa compagnie pour tenir garnison dans ce lieu contre les ennemis du Roi, les habitants de Montaignac, au bout d'un certain temps, n'eurent plus le moyen d'entretenir cette compagnie, il fut alors décidé que le suppléant viendrait à Lectoure avec Gratien Barthe pour supplier le sieur de Fonterailles de décharger les habitants de

[illegible] compagnie; ils vinrent donc trouver le sieur de Fonterailles qui leur accorda ce qu'ils demandaient; en s'en retournant à Montaignac ils furent faits prisonniers par les ennemis du Roi et conduits à Agen, où on les retint plusieurs jours; enfin ils furent élargis moyennant vingt écus de rançon, qui fut payée par du Blanc seul, plus trois écus de dépenses, et son cheval et ses armes confisqués, valant quatre-vingts écus; le suppliant poursuit contre la communauté le remboursement de l'argent dépensé pour elle (f. 154). — Opposition de noble Barthélomé de Balsac, seigneur de Saint-Philippe de Cabos et autres places, contre Me Pierre Cayrat, notaire, et les consuls de Caudecoste (f. 172 et 179); — etc.

B. 42. (Registre.) — In-4°, papier, 902 feuillets. (Table.)

1601. — Audiences de la Sénéchaussée. (Bas-Armagnac.) « *Rubriche du greffe du bas comté* d'Armai-« gnac, pour l'année presante mil six cens et ung, où « sont greffiers Lafont et Lacaze et leurs clercz Corhault « et Doat ». — Requête du procureur du Roi, demandant qu'il soit ordonné aux consuls d'Éauze de procéder à une nouvelle élection consulaire suivant l'ancienne coutume (f. 6 v°); les consuls demandent le renvoi de l'affaire au Parlement de Toulouse; il n'est pas fait droit à cette demande (f. 48). — Demande de messire François d'Amboise et dame Élisabeth de Levis, mariés, sieur et dame de Bergoignan, contre Guiraudine de Loubat (f. 38). — Sentence pour Jean de Caucabane, sieur de Saint-Girons, contre Bernard d'Armagnac, sieur de Termes (f. 50). — Demande en qualité féodale de noble Jean-Paul de Garros, sieur de Sainte-Christie, contre Jean Tourneur (f. 70 et 108). — Opposition de noble Jean Bertrand de Lavardac, sieur d'Ayzieu, contre noble Oddet de Monlezun, sieur de Campagne (f. 74, 92, etc.). — Requête de noble Antoine de Montagut, sieur du Couloumé, contre la dlle du Lin et le sieur de Labranne (f. 168). — Poursuite de cause de noble Jacques de Verduzan, sieur de Miran, contre le sieur de Sion (f. 180). — Demande de noble Renaut de Luppé, sieur de Castillon, contre Ducos et autres (f. 237, etc.). — Lettres royaux de dlle Anne de Saluste, femme du sieur d'Hardosse, contre dlles Jeanne et Marie de Saluste (f. 268). — Madeleine de Pardeilhan, dlle de Bourrouillan, contre Jean Marsan et ses frères (f. 296). — Requête de noble François de Vilhères, sieur de Bernède, contre les syndics des consuls d'Eauze et de Manciet (f. 308, 395, etc.). — Ajournement personnel de noble Arnaud-Guillaume Favert, sieur de Sion, contre Jeanne de France (f. 405). — Opposition de noble Pierre de Ferragut, sieur de Gignan, et Rose de Benquet, dame de Barbotan, contre Jean de Lamore, sieur de Labarrère (f. 465). — Appel de noble Guillaume Tilhac, sieur dudit lieu, appelant du juge ordinaire du bas comté d'Armagnac, ou son lieutenant, contre Arnaud-Guillaume Vergès, habitant de la ville d'Aignan (f. 498 ve). — Opposition de Vincent de Vertus, sieur dudit lieu, contre Barthélemy Pourtet (f. 519). — Sentence rendue en faveur de dlle Jeanne de Batz, veuve d'Antoine du Lin, sieur dudit lieu, reprenant l'instance de son mari comme tuteur d'Antoine de Montagne, sieur du Coloumé, contre Jean de Castetnau, sieur de Pis (f. 536). — Requête du syndic des consuls de la ville de Riscle contre Jean Dufaur, marchand, dudit lieu (f. 582). — Opposition de noble Françoise du Busca, dame dudit lieu et de Maniban, contre dame Finète d'Aspremont, celle-ci comme mère et tutrice des enfants héritiers de messire Ogier de Gourgues (f. 605 v°). — Délaissement de noble Fris de Bourrouillan, sieur de Laborie, et Aymée de Forgues, mariés, contre noble Carbon d'Antras, sieur dudit lieu (f. 626). — Ajournement personnel de Jean Léonard, marchand de Nérac, contre Pierre Ballague (f. 658 v°). — Nouvelle déclaration de peine de Me Raymond Ducos, lieutenant au siège de Plaisance, contre Frison de Peyrefitte (f. 694). — Requête de dlle Paule-Françoise de Luppé, femme de noble Gaston de Fieux (?), sieur de Baudignan, contre noble Raymond de Luppé, sieur de Luppé et de Castillon, au sujet d'un legs qu'avait fait audit Raymond noble Ogier de Luppé, sieur de Castillon, par son testament en date du 14 avril 1587 (f. 702). — Déclaration de peines de Jean Ducruc, sieur de La Tour du Camp, contre Manaud Magiscarde et autres (f. 711). — Requête de noble Béraud de Bouloix, sieur de Mimort, et dlle Diane d'Antras, mariés, et François Caza, héritiers d'Isabeau d'Antras, contre Marguerite de Cours, dame d'Antras (f. 741 v°). — Appel des consuls de Sainte-Christie, contre Claude Dubois et Pierre Moulinery, maîtres fondeurs de cloche (f. 776). — Me Arnaud de Lespiet, notaire d'Aignan, ayant droit de Bernard de Léberon, contre Bernard Mourmès (f. 794 v°). — Les consuls de Margouet, contre noble Bernard Ducossol, sieur d'Esparsac (f. 806). — Poursuite de noble Louis d'Amboise, comte d'Aubijous et autres places, contre Bernard de Lassis (f. 867). — Déclaration de peines des consuls du lieu de Maulichères contre Arnaulton Monbet (f. 888); — etc.

B. 43. (Registre.) — In-4°, papier, 765 feuillets. (Table.)

1612-1613. — Audiences de la Sénéchaussée du 29 juin 1612 au 23 février 1613. (Bas-Armagnac.) Requête de noble Jean de Lafitte, sieur de Larroque,

contre d[lle] Adrienne de Bourrouillan (f. 15 v°). — Décret de noble Jean d'Armagnac, sieur d'Isoire, premier valet de chambre du Roi, contre Pierre Lane (f. 57). — Demande de noble Jacques de Lasalle, sieur du Bedaret, contre Jeanne Caupène (f. 83). — Délaissement de noble Bertrand de Toujouse, sieur dudit lieu, Maupas et autres places, contre noble Daniel de Saint-Aubin, sieur de Lias (f. 100). — Présentation d'arrêt de messire Jean de Lompagien, abbé de Lacasert, contre Manaud Taret (f. 145). — Poursuite de M[e] Olivier de Latrau, recteur du lieu de Caupène, Cautiran et ses annexes, contre M[e] Pierre Brux, prêtre, fermier des dîmes de Caupène, pris comme débiteur et fermier de M[e] Jean Dusanx, chanoine et syndic de l' « église cathedralle » de la ville de Nogaro (f. 180 v°). — Lettres royaux tendant en distribution de biens de Jean Rochefort, capitaine, de la ville comtale de Bretagne, contre M[e] Dominique Martres, archiprêtre de Gondrin (f. 208). — Décret de messire Jacques de Pons, chevalier, sieur de Lacaze, fils et héritier de dame Françoise de Marsan, contre nobles Jean-François et Jean-Jacques de Lavardac frères, sieurs d'Ayzieu, fils et héritiers de noble Bertrand de Lavardac (f. 259). — Présentation d'arrêt de Melchior de Castelbajac, sieur de Vivès, contre d[lle] Marguerite de Serilhac (f. 317 v°). — Requête de Bernardon et Jean Bordes, contre Samuel Broa; lettre missive du sieur de Campagne, disant qu'il prendra la cause de Broa, attendu que celui-ci n'est poursuivi que pour un fait de guerre commandé par ledit sieur de Campagne; le père dudit Broa, de Cazaubon, avait, au temps des guerres, fait prisonnier le père du poursuivant (f. 353 v°). — Requête de M[e] Jean Mascaras, prêtre et recteur, contre messire Léonard de Trappes, archevêque d'Auch, défaillant (f. 409). — Protestations de M[es] Bernard Laserre, Jean Tartanac, Bernard Paris et autres procureurs du siège de Lectoure contre Lussy Saubère, comme prenant indûment la qualité de procureur; celui-ci répond qu'il a acquis son office de Monseigneur le prince de Condé et régulièrement reçu dans son office au mois de février dernier, en vertu d'une lettre close du Roi (f. 453 v°). — Opposition de Barthélemy Pourtet et Marie Contrain, mariés, et autres, contre d[lle] Marie Dubedat et M[e] Jean Montaubric, mère et fils, au sujet de la dot reçue par Jean Contrain, père de la poursuivante; on produit au procès « ung livre journalier des affaires et negoces « dudict feu Contrain, escript de sa propre main couvert « de bazane grise comansant premier feuilhet : *Livre de « la menagerie de ma maison et famille*, l'an mil cinq cens « cinquante troys appertenaut a moy Jean Contrain « de Armaignac, etc., y ayant de suitte neufz feuilhetz « escriptz, partie d'iceulx au troiziesme et quatriesme « desquelz est descripte la nessance de lad. Marie Con- « train, partie adverse, et de Magdeleine Contrain sa « sereur, filhes de M[e] Jean, etc. » (f. 506 v°). — Nouvelle division de biens de d[lle] Catherine de Bassabat, femme de noble Jean de Lary, sieur de Latour, contre d[lle] Catherine d'Augerous et Charles, dit de Bassabat, frères, mère et fils, assignés (f. 582 v°). — Maintenue de noble Alexandre de Saint-Gresse, sieur de Laubadère et de Paschau, contre Guillaume et Pierre Garbay (f. 613). — Appel de noble Hector de Luppé, sieur de Gensac, contre Jean Lestrade (f. 663). — Requête de d[lle] Jeanne de Barbottan, veuve de Jean Laforgue, contre Jean et Marguerite Lasperès (f. 670 v°). — Présentation d'arrêt de noble Pierre de Labarrère, contre le syndic des habitants de Barcelone (f. 707). — Poursuite de cause de Martin Tarride, sieur de Lartigolle, contre les frères Dasque (f. 736). — Requête du comte de Panjas, contre les consuls d'Éauze (f. 753); — etc.

B. 44. — (Registre.) In-4°, papier, 1911 feuillets (1).

1613. — Audiences de la sénéchaussée (ville de Lectoure). — Requête de la d[lle] de Sarran contre Lacaze (f. 96); — de M[e] Sans Nicolay, docteur et avocat en la Sénéchaussée, contre Joseph Nicollay (f. 105 v°); — de Fortis et Pierre Montession frères contre M[e] Jean Boubée, auditeur des comptes (f. 141). — Poursuite de cause de d[lle] Françoise de Bordes contre le syndic du chapitre de la présente ville, d[lle] Françoise de Goulard, veuve du sieur de Tulle, Bertrand Ricau et autres (f. 170). — Vente par les consuls de Lectoure, après autorisation de justice, de certains « biens vacquants et moingz utiles » dont on donne l'énumération (f. 179). — Requête de M[e] Guillaume Cazenave, greffier, contre M[e] Pierre Foraignan et M[e] Pierre Chapellain, aussi greffiers (f. 238 v°); — de noble Jean-Pol de Garros, sieur de Sainte-Christie, contre M[es] Bernard Garros, lieutenant principal, et Jean Garros, conseiller (f. 299 v°); — de M[e] Jean Moulan, conseiller du Roi en la Sénéchaussée, contre Géraut et Jean Labespère (f. 338); — de M[e] François Pérès, chanoine, et Jean-Guillaume Pérès, contre d[lle] Hélix de Saint-Gresse, mère et tutrice des enfants de feu M[e] Raymond Aulin, avocat en la Sénéchaussée (f. 362 v°); — de Sanson Varque et Peyroton Ducos, contre M[e] Jean Sabathier, trésorier de la ville de Lectoure (f. 391); — Déclaration de peines de M[e] Bertrand Dayraud, juge du marquisat de Fimarcon, contre Jean Lacroix (f. 447). — Sentence pour Jean de Saint-Géry, sieur de Magnas, contre Fortis Ancezis, bourgeois de Lectoure (f. 457 v°). —

(1) Les 92 premiers feuillets manquent.

Appelant Peyron Messegue, maître potier d'étain, contre Gaspard Laserre, aussi maître potier d'étain de Lectoure ; celui-ci, en première instance, a appuyé sa poursuite sur des règlements et statuts de la maison de ville, d'après lesquels les forains ne pouvaient travailler plus de trois jours dans ladite ville, sans la permission des consuls ; à ce que dit l'appelant qu'il fait « offre de rabilher et raffiner « la libre de l'estaing pour trois liardz de la façon au lieu « que led. Lasserre en faict payer ordinairement six, » il est répondu que le premier travaillant « soit chez ceulx « qui luy bailhent besogne, soict en plaine rue, » n'a aucune des charges publiques qui incombent au second comme domicilié dans la ville ; « venant à présant aux « raisons fondamentales de cest statut, bien que la pré- « sante ville, par l'injure des gueres et sieges passés, « ayt perdu plusieurs marques de bonne ville, neant- « moingz en rectient-elle, entre aultres le nom de cittè, « cizellé au frontispice de ses portes et comme telle ne « pouvant se remectre en pareilhe splandeur que les « meilheures et plus grandes villes qui n'admectent en « leur scainture que très bons et excellans ouvriers, les- « quelz elles honorent de leurs privilieges avec l'habita- « tion, aussy à Lectoure veult [on] ismiter ses parfaictes « cittés, » etc. ; conclusions conformes (f. 523 v°). — Règlement des droits à la succession de feu Me Pierre Vacquier, juge-mage en la Sénéchaussée, entre Me Jean de Vacquier, aussi juge-mage, et ses enfants du premier lit, dlle Jeanne de Cère et autres (f. 544 v°). — Déclaration de peines de dlle Anne Daignan, veuve de Me Bernard Tartanac, comme mère et tutrice des enfants dudit Tartanac, contre Dorde Fornel (?) (f. 94) (1). — Demande de Jean Garraut, prêtre, contre Jean-Louis Lucas, chanoine, et Antoine Lucas, bourgeois (f. 697 v°). — Requête en opposition de Me Mathieu Fayet contre Pierre Loubaissin et Me Philippe Barrière (f. 935). — Requête de Marie et Catherine Tartanac, contre Bertrande et Anne Daignan, mère et fille (f° 1005). — Requête de dlle Frize Corrent, contre noble Pierre Damblat, sieur de Lasalle-Saint-Martin (f. 1052 v°). — Me Jean Duluc, docteur et avocat en la Sénéchaussée, contre dlle Anne Daignan, veuve de Me Bernard Tartanac, procureur en ladite Sénéchaussée (f. 1060 v°). — Opposition de Timothée Foyssin, sieur de Lasalle de Foyssin, contre dlle Marie Juan (f. 1139 v°) ; — de Me François St-Aran contre Jean Sabis, trésorier (f. 1220 v°) ; — de Simon Castaing, contre noble Bérault de Lacoste, sieur de Lacassaigne (f. 1282). — Décret de Manaud Marès contre Me Jean Sajous, prêtre ; le demandeur dit qu'on ne doit pas ajouter foi à la déposition de Me André Torreilh, prêtre, déposant contre lui, et qui est son ennemi mortel « à cause que c'estant led. Sajous « faict ouyr en confession audit Torreilh, auroict icelluy « Torreilh déclairé et descouver lad. confession, de quoy « icelluy Sajous estant adverty auroiet faict interpeler led. « Torreilh en plein chappitre, devant lequel ayant esté « convaincu de ce dessus, il auroict esté interdict pour ung « mois de l'entrée de l'esglise et de pouvoir administrer « les saincts sacremens » (f. 1345). — Demande du sieur baron de Lisle contre le sieur de Castelpigon, à la requête duquel sont assignés en garantie Jean de Percin, sieur de Mongailhard, et Me Jean de Labranne, docteur et avocat au parlement de Toulouse, tuteur des enfants de feu Me Valentin de Percin, conseiller audit parlement (f. 1430 v°) ; — de noble Jean de Saint-Géry, écuyer, seigneur de Magnas, contre Bernard Labadie, marchand (f. 1499 v°) ; — Me Guillaume Castéra, docteur et avocat au parlement de Toulouse, contre Me Joseph Laspeyrères (f. 1588 v°). — Appel de Jean Laserre contre le promoteur des consuls de Lectoure ; ledit Laserre avait été condamné, sur la déposition d'un seul témoin pour avoir contrevenu aux coutumes et règlements municipaux sur la vente des vins (f. 1640 v°). — Requête de Me Pierre Blanchard, procureur du Roi en la Sénéchaussée, contre Pierre Taste, capitaine (f. 1739 v°) ; — de Me Ambroise Tartanac, chanoine et chapelain de la chapelle Saint-Augustin, contre Jean Paris (f. 1741) ; — de dlle Lucrèce de Goulard, veuve du sieur de Tulle, comme tutrice de ses enfants, contre Jean Goudin et autres (f. 1827 v°) ; — de Me Jean de Pérès, conseiller du Roi en la Sénéchaussée, contre Jean Fabe (f. 1901 v°) ; — etc.

B. 45. (Registre.) — In-4°, papier, 842 feuillets (2). (Table.)

1613. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensaguet). — Maintenue d'Arnaud Lesian, de Miramont, contre Jean Lacoste, dudit lieu (f. 26). — Requête de noble Jean Robdelis, sieur d'Aignan, contre Marthe du Heuga, dlle de Miramont (f. 52). — Présentation d'arrêt des syndic et consuls de Saint-Sauvy contre Jean Abadie, au sujet de l'élection consulaire pour la présente année 1613 ; celui-ci expose ses griefs, « qui consistent *primo* en ce que « la coustume observée de temps immemorial est telle « qu'il fault que les consulz antiens assamblent neufz « juratz des plus qualifiés et leur bailhent par liste huit « personnes idoines et capables ; desd. huit lesd. neufz « juratz doibent en eslire et prandre à la plus grande voix « quatre pour estre consulz l'année suivante, ce qui n'a « esté observé... ; *secundo* que Jean Lapeyre, ung des « neufz electeurs est cousin germain de Pierre Lapeyre, « lequel a esté par lui esleu ; *tertio* que led. Bartère esleu « et nommé l'année presante est cousin germain par

(1) Les feuillets 602 à 656 manquent, ainsi que les feuillets 748 à 884.
(2) Le premier feuillet manque.

« alliance de Georges Verge...; *quarto* Blaise Forcade « ung desd. nouveaux esleu ayant esté consul en l'année « mil vr^c^ sept est relicquatère de l'administration de lad. « charge consulaire et partant ne pouvoit aspirer y estre « remis; *quinto* bien que la ville de Saint-Sauvy soit de « notable importance et que l'exercisse de la justice cri- « minelle luy appartienne, voire qu'il se leve des deniers « royaux ou aultres annuellement quatre ou cinc cens « escutz, néanmoingz led. consulz nouveaux ne sçavent « lire ni escripre, sont gens idiotz et incapables de gerer « telle charge, estans led. Bartère et Bernados pouvres « gens mercenaires qui vont du jour à la journée gaigner « leur vie au travailh de leur corps; *sexto* Pierre Lapeyre, « tailheur est moindre de vingt-cinq ans...; » Pierre de Mauléon, coseigneur de Saint-Sauvy, ainsi que neuf ou dix habitants dudit lieu et le procureur du Roi adhèrent à cette réclamation (f. 92 v° et 135). — Nouvelle poursuite de cause de noble François de Bilhères, sieur de Bernède, fils et héritier de d^lle^ Hélène de Lavardac, contre noble Jean de Lavardac, sieur de Blancastel, fils et héritier de Jean de Lavardac (f. 134); — de noble Isaac de Lacoste, sieur de Barjau, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, contre Jean Bessaignet, de Lavardens (f. 152 v°). — Déclaration de Jacques Gimat, capitaine, demeurant au château de Lectoure, contre Michel Maraignon (f. 175 v°). — Délaissement du sieur de Latour et autres contre la d^lle^ du Bartas et le sieur de Maravat, au sujet des biens de feu Jean de Luppé laissés par lui à son fils François, « qui concistoient principallement en la « place de Lalanne de laquelle en consequance il a peu « disposer l'ayant vandue et alienée à Guilhot de Mont- « peyrous, authenr d'icellui sieur de Maravat (f. 199 v°); » — Jean Baurenx, séquestre des fruits saisis à Hérard de Hautpoul, sieur de Preignan, contre Blaise Marcassus et Isaac Martineau, receveur des amendes (f. 246). — Requête de M^e^ Jean Raymond, régent de la ville de Puycasquier, contre Bernard Estibal, Augier Soliraine, Isaac Poumès et Jean Pounsins, consuls de ladite ville, et aussi M^e^ Pujols, « escolier »; le demandeur veut que « lesd. consulz soient tenus de déclairer s'ilz prétendent « luy faire continuer la regeance des escoles dud. Puy- « casquier, d'aultant que despuis quelques jours, ung « nommé Pujolz, soy disant escollier, se jacte que lesd. « consulz luy ont bailhé ceste charge, or de tant que la « coustume de lad. ville est que lorsque lesd. consulz « veullent bailher la regeance d'icelle ville pour l'instruc- « tion de la junesse, les maistres regantz qui veullent « prandre ceste charge sont tenus de bailher tesses aulx « consulz et habitans pour les faire peublier et après « venir aulx disputtes pour par lad. jurade choisir le plus « capable et propre pour l'instruction de lad. junesse, ce « que neantmoings led. Pujolz reffuse faire, partant et « comme la regeance soict esté bailhée aud. suppléant « depuis longtemps, pour avoir esté treuvé plus capable « qu'aulcung qui s'en soict jamais presanté et qu'il ne « seroict raisonnable qu'elle luy feust pour le jourd'huy « ousté de gaieté de cœur, etc.; » les consuls répondent qu'ils n'ont jamais entendu troubler le suppléant dans l'exercice de sa charge (f. 235 v° et 253 v°). — Maintenue d'Anne Daguzan contre M^e^ Alexandre de Serilhac, et noble Charlotte de Monluc, dame de Montaut, appelée en garantie (f. 277 v°); — de Pierre de Monlezun, sieur de Saint-Sauvy, cessionnaire du sieur de Sabailhan, contre Jeanne de Gaulezoc, d^lle^ de Lisle, prise comme débitrice de Jeannet de Manas et de Lamezan, sieur de Lahas (f. 300). — Nouvelle opposition de noble Bernard de Larocque, sieur du Tailhis, contre Antoine Jourdain d'Aubiet (f. 377). — Requête de M^e^ Jean Laforgue, prêtre et recteur de Castelnau-d'Arbieu, syndic des prêtres obituaires dudit lieu, contre Bernard Gariepuy (f. 427 v°); — de noble Pierre de Garatné, sieur de Pépieux, contre noble Jean Bertrand de Miramont, sieur dudit lieu (f. 458). — Opposition de noble Timothée Foyssin, sieur de Lassalle, contre le sieur de Barjau et du Hard, au sujet du bétail saisi dans les métairies dites du Grison, en Barboulhet, à la Peyrau, appartenant à noble Pierre de Gimat, comme héritier de Géraud de Gimat son père, débiteur dudit de Barjau (f. 524 et 557). — Nouvelle requête de Joseph et Samuel Lafont frères, fils et héritiers de Jean leur père, contre M^e^ Jean de Ferrières, lieutenant particulier en la Sénéchaussée, et d^lle^ Audiette du Juau, mariés, au sujet d'une dot de quinze cents livres constituée par ledit feu M^e^ Jean Lafont à sa fille Marie, mariée à M^e^ Jacques Dutour, licencié et avocat en la Sénéchaussée; celui-ci, à qui on avait baillé partie de la somme pour l'achat de l'office de conservateur d'Armagnac, avait vendu cet office, et des deniers provenant de la vente avait fait des prêts aux assignés (f. 628). — Poursuite du sieur de Sainte-Gemme contre Testacy et Lafargue (f. 740 v°). — Requête de M^e^ Jean Duvignaulx, qui, lorsqu'on procédait à la faction des hommages, s'était chargé, en qualité de substitut de Messieurs les gens du Roi, des titres de la communauté de Céran, il les a depuis communiqués à M^e^ Duluc Soles; sur interpellation, celui-ci déclare qu'il les a envoyés au sieur de Mongailhard, comme au principal intéressé, et il réclame un délai pour les faire rentrer (f. 769). — Requête du sieur de Belloc, contre le sieur de Saint-Pesserre (f. 812); — etc.

B. 46. (Registre.) — In-4°, papier, 1164 feuillets (1). (Table.)

1614. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezenzac-deçà) (2). — M. Lamazurier, maître des requêtes à Paris, préside l'audience du mardi 7 janvier, « premier jour « juridic après les Roys », assistants : Messieurs de Garros, lieutenant principal, de Ferrières, lieutenant particulier, Lucas, Vilate, Larrocque et Garros, conseillers. — Appel de Me Jean Costau, notaire, de l'Élection consulaire de Lavardens pour l'année 1614 (f. 9 v°); — de Peyrotet Lamothe, de l'élection consulaire de Preyssac, pour ladite année, attendu qu'il est encore syndic dudit lieu (f. 12). — Ajournement personnel de Bernard Daignan contre le sieur de Grilhon (f. 20). — Présentation d'arrêt de dlle Anne de Mansencomme contre Bertrand de Batz, sieur de Castelmore (f. 22). — Requête de dlle Claire de Jaulin, femme de Me Bernard de Bigos, avocat au siège présidial de Condom, contre Jean Lebé et autres consuls modernes de Ferrebouc (f. 55 v° et 99 v°). — Nouvelle requête de messire Antoine de Roquelaure, sieur dudit lieu et autres places, contre Gaston Tore (f. 125). — Appel des consuls des quatre Besiaux, appelant du juge ordinaire d'Aure ou son lieutenant, au siège d'Arreau, et Me Barthélemy Carrère (f. 168). — Requête de noble Alexandre de Cazaux, sieur de Laran, contre les consuls de Mauléon Puntous et autres lieux (f. 204 v°). — Appel de l'ordinaire de Roquelaure, relevé par Dominique Saramonon, contre Raymond Gay, au sujet de l'élection consulaire; Raymond Gay avait été élu par les consuls anciens de Roquelaure au troisième rang et Saramonon au second, or ledit Gay « pretand devancer « led. Saramonon acquoy il est mal fondé; la coustume « du lieu inviolablemant observée est que le premier con- « sul nomme le second, le second le troisième, et ainsi des « aultres » (f. 237 v°); — des consuls de Bazus, contre ceux de Guchan, au sujet de la possession de montagnes contencieuses (f. 254); — de l'élection consulaire d'Arreau, relevé par Me Guillaume Fournier, contre Mazous et autres consuls dudit lieu, lesquels ont contrevenu « à la coustume de tout temps observée que les consulz « voullant sortir de charge s'assemblent en l'esglize le « dernier jour de l'an avec quatre juratz qu'ilz appellent « conseilhers et tous ensemble nomment huict personnes « pour en estre par eux choisy quatre de ceus là pour « consulz » ; ces formalités n'ont pas été observées, au dire de l'appelant, et de plus il y a des liens de parenté entre les consuls anciens et les consuls modernes; à cela il est répondu que les consuls et les communautés de la vallée d'Aure ne sont tenus à la levée d'aucuns deniers pour le Roi, à l'exception d'une somme de neuf cents livres payée annuellement à Sa Majesté par tout le pays, ainsi des inconvénients pouvant résulter de cette parenté pour l'examen et la reddition des comptes puisque ce sont les syndics de tout le pays qui donnent ordre à ces affaires et clôturent les comptes (f. 278). — Appel de François Daignan, de la juridiction d'Auch, contre les héritiers de Bernard Courèges (f. 372 v°); — de noble Aymeric du Chic, frère du sieur d'Arcamont, contre Jean Thore, du lieu de Clarac (f. 450). — Requête en rescision de contrat et cassation d'emprisonnement de Me Jean (*alias* Pierre) Fauriol, notaire, contre Marie Fauriol, veuve de Me Claude de Brie, notaire (f. 472 et 539). — Requête de Me Étienne Chabailhe sieur de Bazillac, contre Pey de Meste (f. 600 v°). — Présentation d'arrêt de dlle Domenges Boyer, femme de Jean de Marestaing, sieur du Tauzia, contre Boyer et Lucas (f. 679 v° et 868). — Sentence pour Me Guillaume Clamenx, receveur des décimes au diocèse de Lectoure, contre Me Bertrand Borrosse, docteur et avocat, lequel est condamné à faire amende honorable des « estances, quatrains, sixains et gualindons » qu'il a publiés tant en gascon qu'en français contre ledit Clamens, sa femme et sa fille (f. 697). — Sentence rendue en la cause renvoyée de la Cour des Aides établie à Montpellier, entre Me Martial d'Aignan, juge du comté d'Astarac et de la temporalité d'Auch, et Me Bertrand Benquet, receveur des tailles d'Armagnac et Lalanne, lesquels devront liquider dans six semaines à quelle somme revient le droit d'attribution de quatre deniers par livre sur les impositions de la ville d'Auch les années 1601 et suivantes, et, à cette fin, les consuls de ladite ville devront exhiber les assiettes et mandement de cottisation et « lieves » (f. 770 v°). — Appel de Me Charles Catel, contre les Frères prêcheurs d'Auch (f. 837). — Nouvelle déclaration de peines de noble Bernard Daignan, sieur de Castetbielh, contre François Espagnet et autres (f. 916). — Sentence pour Me Pierre Philip, notaire de Cézan, contre Francezon Lamazère (f. 940). — Demande de dlle Magdaleine d'Espagne, dame de Puységur, contre Jeanne Daignan, femme de François Thore (f. 1021). — Simple action de Me Sans Espiau contre noble Jean Rocques, sieur de Lagrange (f. 1105 v°). — Demande en exécution de clause testamentaire du syndic des Pères Cordeliers de la ville d'Auch contre Jean Bessagnet, cordonnier (3), héritier de Guillaume Bessagnet, dont le testament à été retenu par Me Lafont, notaire, le 24 octobre de la présente année 1614 (f. 1133 v°); — etc.

(1) Il y avait en plus dix-sept feuillets à la fin du registre qui ont été coupés.

(2) Le Fezensac était divisé, par la rivière de la Baïse, en deux parties : le Fezensac *deçà* (la Baïse) et le Fezensac *delà*.

(3) La confrérie des cordonniers était établie dans l'église des Cordeliers. V. *Annuaire du Gers*, 1892, p. 339, *Statuts de la confrérie des tailleurs et de la confrérie des cordonniers d'Auch*, par P. TIERNY.

B. 47. (Registre.) — In-4°, papier, 779 feuillets. (Table.)

1615. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensaguet). — Appel de l'élection consulaire d'Aubiet relevé par le procureur du Roi (f. 13). — Demande de Me Jean Blaignan, docteur ès droits et seigneur de Mirepoix, contre François Peraro (f. 47). — Requête de noble Pierre de Sariac, sieur de Pouy-Sentut, contre Domenges Silhères, nommé consul dudit lieu; celui-ci se refuse à prêter serment, comme consul, dans la maison du demandeur; il consent seulement à prêter ce serment dans l'église de Pouy-Sentut, laquelle n'est pas paroissiale, mais annexe de celle d'Homps (f. 52, 82 v°, etc.); — de noble Jean-Philippe d'Esparbès, sieur de Belloc, contre Gabriel Lafont (f. 130). — Lettres royaux tendant en ouverture de substitution, rescision et cassation de contrat de noble François de Durfort, baron de Bajaumont, contre Me Jean Gaubert de Caminade, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé et président en sa Cour du Parlement de Toulouse, nobles Jean Gontault, sieur de Cabrières, Michel de Chebery, sieur de Lareule, comme tuteurs des dlles Hélène de Durfort et Françoise de Malvin, celle-ci veuve de noble Antoine de Malvin, écuyer, sieur de Montazet, comme mère et tutrice de ses enfants (f. 170 v°). — Lettres royaux de dlle Antoinette de Baulat, dame de Saint-Géry, contre noble Georges du Bourg, gouverneur de Lisle-Jourdain (f. 268). — Demande du procureur du Roi, prenant la cause pour noble Jean de Lautrec, sieur de Lauret, contre Labadie (f. 282 v°); — de noble Jacob de Lascostes, sieur de Barjau, contre Joseph Gailhard (f. 375). — Requête de Me Bernard Julien contre les consuls de Marsan; ceux-ci réclament contre l'arpentement dudit lieu fait dernièrement, qui indique une plus grande contenance que celle qui existe en réalité et qui porte les biens du seigneur de Marsan comme étant tous nobles, alors qu'en réalité beaucoup de ces biens sont ruraux, d'où résulte un grave préjudice pour les habitants de Marsan (f. 476 v°). — A la requête de Ticier, avocat du Roi, et conformément à une Ordonnance des Élus établis ci-devant dans la ville d'Auch, rendue sur le procès-verbal de visite du grand chemin royal de Lectoure à Mauvezin, il est ordonné à noble Pierre de Mérens, gouverneur pour le Roi en la ville de Leyrac, de réparer ledit chemin à l'endroit de sa maison et au bout du bois dit de Monge et de lui laisser la largeur de quatre cannes, non compris les fossés (f. 573 v°). — Ajournement personnel de dlle Marguerite de Bezolles, veuve du sieur d'Arné, contre Jean Lamothe, marchand, et Anne de Boyer, femme de Dominique Lamothe (f. 645); — de Me David Dorbe, notaire royal de Mauvezin, contre Pierre Gimonet, marchand, de Montauban (f. 737). — Témoignage dudit Me David Dorbe, dans une affaire de la dame de Lamothe; comme étant de la religion réformée, il prête serment « la main levée à la Passion figurée « Nostre-Seigneur » (f. 741). — Déclaration de peines de noble Alexandre de Montaut, sieur de Castelnau, contre Etienne Delaur, « tissier de lin » (776 v°); — etc.

B. 48. (Registre.) — In-4°, papier, 467 feuillets. (Table.)

1616. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensac-delà). — Appel de l'élection consulaire du lieu de Roquelaure (f. 4); — de l'élection consulaire du lieu de Séailhes; d'après la coutume, les deux consuls sortants doivent élire chacun deux candidats, et parmi ces quatre candidats « la plus grande partie » des habitants doivent choisir deux consuls nouveaux (f. 8). — Appel de noble Jean d'Antras, sieur de Cornac, contre dlle Jeanne d'Antras, femme de messire Marguerin de Moulezun, baron de Saint-Lary (f. 58 v°). — Lettres royaux de messire Adrien de Monluc, comte de Cramailh, contre Bertrand et Bernard Dastugue (f. 85 v°). — Sentence rendue en faveur de noble Marguerin de Montesquieu, sieur de Pouylebon, contre Me Arnaud Barbe, prêtre, syndic des autres prêtres du lieu de Bassoues, maintenant ledit sieur en la possession de la terre et seigneurie de Pouylebon, avec toute justice haute, moyenne et basse, sur la production des pièces suivantes : accord passé entre Jean et Bertrand de Montesquieu frères (30 septembre 1502); arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse (14 août 1518); hommage rendu par noble Bertrand de Montesquieu au comte Jean V (décembre 1454); transaction passée entre Bertrand de Montesquieu et les habitants de Pouylebon (13 novembre 1567); dénombrement de la baronnie de Montesquieu, fait devant le Sénéchal d'Armagnac, signé Granier (1541); etc. (f. 141). — Requête de noble Ogier de Boulois, sieur de Bonnefont, contre Vital Grenier, bourgeois de Vic (f. 218 v°); — de Me Jacques du Bernier, contre les consuls de Vic, au sujet de la recette qu'il a faite de quatre ou cinq mille livres des deniers imposés sur la collecte de Vic par permission de Sa Majesté ou des Cours souveraines (f. 307 v°); — de Jeannot Carrère et le procureur en la Sénéchaussée contre Julien Descoubès, sieur de Monlaur, tuteur des enfants du feu sieur de Laguian (f. 411); — de Me Paul Gavarret, lieutenant en la judicature de Vic, et dlle Marie Caupenne, mariés, contre noble Tobie Caupenne (f. 444 v°); — de Me Amanieu Batz contre Jean Benquet et autres (f. 445 v°); — de noble André de Jussan, sieur de Lauraët, contre Jean Montaut

[illegible] du sieur de Fumel contre Jean Imbert, notaire (f. 451 v°). — Cancellation d'instrument de Jean Moulinier contre frère Alexandre de Relongue, religieux et prévôt de l'église Notre-Dame de Vic (f. 458 v°). — Requête de noble Marguerin de Montesquieu, sieur de Pouylebon, contre les consuls dudit Pouylebon, au sujet du droit qu'il a d'y créer chaque année deux consuls, et d'autres droits et privilèges qu'on s'est efforcé de lui enlever durant sa minorité (f. 465 v°); — etc.

B. [illegible] (Registre.) — In-4°, papier, 472 feuillets. (Table.)

1617. — Audiences de la sénéchaussée (Fezensac delà). — Appel de l'élection consulaire du lieu de Montesquiou, par Jean Dubourg, bourgeois dudit lieu (f. 6). — Poursuite en diffamation de M° Jean Beguié, prêtre, centre le sieur de Carchet, au sujet d'une promesse de dix écus; le poursuivant déclare que des hommes armés, parmi lesquels se trouvaient le sieur de Carchet, lui ont arraché cette promesse par la violence le 21 avril 1616, bien qu'on fût alors en temps de trêve; il expose tout le détail et les circonstances de l'affaire (f. 18). — Poursuite de M[e] Isaac Roques contre Vital Lebé, où est assignée d[lle] de Cazemejane, veuve de M[e] Jean Vacquier, docteur et avocat; ladite veuve ainsi que sa mère et son aïeule et tout le reste de la famille se sont retirés dans la ville de Beaumont, il y a plus de trois mois, à cause des troubles de Lectoure (f. 40 v°); — de Samuel de Bourbon, baron de Bazian, contre d[lle] Rachel de Bourbon, femme d'Ogier de Bolois, sieur de Bonnefont (f. 43 v°). — Appel de l'élection consulaire du lieu de Peyrusse; on a violé la coutume de ce lieu, d'après laquelle les trois consuls sortants présentent chacun une liste de deux candidats; les électeurs doivent prendre un nom de chaque liste, et non pas les deux d'une même liste comme ils l'ont fait (f. 48 v°). — Requête de noble Marguerin de Montesquiou, sieur de Pouylebon, contre les consuls dudit Pouylebon; ceux-ci déclarent que, d'après la coutume écrite et de tout temps observée, aux consuls sortants appartient la nomination des consuls entrants, sauf la formalité du serment que ceux-ci doivent prêter au seigneur, et qu'ils ont la haute justice criminelle; ils appuient leur dire sur un privilège à eux octroyé par Aymeric de Montesquiou, baron dudit lieu « escript en « langage antien gascon, signé Gaillac, notaire, datté du « mois d'aoust et soubz le regne de Philipes, roy de « France, et de Bernard, compte d'Armaignac »; le demandeur demande à produire ses titres et à appeler en cause Adrien de Monluc, comte de Cramail (f. 91, 344, 471 v°, etc. (1). — Déclaration de peines de Pierre Barrère, marchand, de Maubourguet, contre les séquestres des biens saisis à Antonin Dupleix (f. 107 v°). — Appel du syndic des habitants de Tasque contre frère Jean Routgier, sacristain, vicaire général de l'abbé de Tasque, au sujet de l'élection consulaire (f. 110). — Requête de noble Henri de Merrens, sieur de Mongailhard, contre noble Samuel de Bourbon, sieur de Bazian (f. 113). — Le syndic des consuls du lieu du Brouilh, contre divers habitants dudit lieu; un nouvel arpentement s'impose, le dernier remontant à dix-sept ans, « pour ce que le vilaige a esté ruyné et desmoly des « guerres passées »; les maisons et places vides paient cinq ou six fois plus que les terres labourables, de là la nécessité d'une nouvelle répartition des charges (f. 164). — Requête d'Hector Lacoste, du lieu de Beaucaire, contre Guillaume Voyer, capitaine Bayse; celui-ci, au mois de janvier 1616, « commandant les gens de guerre « dans la ville de Vallance pour le service du Roy, il « auroict envoyé ung mandement aux consulz et habi- « tans dudit Beaucayre par lequel disant que, par « ordonnance de Monseigneur de Gondrin, lieutenant « pour le Roy en Guienne, lesdictz consulz et habitans « etoinct cottizés et tenus de bailher par advance entre « les mayns dud. Voyer la somme de cent cinquante « livres tournoyses, etc. »; n'ayant pas reçu la somme, « il auroict envoyé des soldatz courir sur les bestails et « habitans dud. Beaucayre » (f. 231); — de M[e] Dominique Tajan, prêtre, bachelier en théologie et recteur de Lanepax, contre les consuls de Riscle, au sujet des « honoraires et recompenses de prédication » dus par les décimateurs (f. 337 v° et 339 v°); — de noble Henri de Merrens, sieur de Mongailhard, contre noble Samuel de Bourbon, sieur de Bazian; production des titres des deux parties (f. 352). — Requête de noble Bernard, sieur de Lartet, et Antoine de Ponsan, père et fils, contre d[lle] Catherine Dufaur (f. 451); — etc.

B. 50. (Registre.) — In-4°, papier, 1724 feuillets (Table).

1618. — Audiences de la Sénéchaussée; (Lectoure.) — Requête de M[e] François Baraigne et du syndic des anciens consuls, au sujet du paiement « du reste du louaige d'une « maison qu'il pocede dans l'enclos de la presante ville et « cartier de Relhan qu'il loua aulx consulz de l'année « mil six cens trois, pour loger les Pères Cordelhiers de « la présante ville lorsqu'ils feurent restablis en ceste « ville » (f. 34 v°); — de M[e] Bernard Tartanac, jadis procureur en la Sénéchaussée, contre Jean Darré, bourgeois (f. 103); — de M[e] Jean Duluc, avocat, contre Pérès (f. 176); — du syndic des Carmes de la présente ville contre Jean-

(1) Les f[os] 97 et 98 ont été arrachés.

Guillaume Pérès et Me François Pérès, chanoine (f. 204). — Décret de la dlle Suzanne de Vacqué contre le sieur de Larrivière (f 339). — Opposition de dlle Anne d'Aignan, contre dle Suzanne de Papillon (f. 391 v°); — de l'évêque de Lectoure contre l'évêque de Laodicée (f. 459 et 531 v°). — Requête du syndic du couvent des Jacobins de Condom contre Nouguès, au sujet d'un cheval prêté à frère Pierre Camps, religieux, pour venir au couvent des Frères prêcheurs de Lectoure (f. 619 v°); — de Me Arnaud Rieutort contre Me Jean de Ferrières, lieutenant particulier (f. 736). — Décret du syndic des Carmes de Lectoure contre Jeanne et Marguerite Gaixodrat (f. 812). — Requête de Me François Garros, prêtre, et Bonne Farget (f. 830); — de Bertrand Maraignon et autres contre le syndic des religieuses de la présente ville, au sujet d'une exemption de dîme; celles-ci ont produit « un tiltre per-« petuel pour led. couvent, escript en parchemin, cellé « d'un scel de plom, lié avec de la sire gaulne et rouge, « contenant le nom gravé du pape Jean vingt deuxiesme, « teneur : *Joannes, episcopus....* datté de l'an huitiesme du « pontificat d'icelluy, » exemptant de tout droit de dîme les biens appartenant à la table dudit couvent (f. 905 v°); — de Pierre Marrast contre Salesses, à qui il avait affirmé un jardin situé à Lectoure; ledit Salesses avait déclaré au demandeur qu'il lui rendait ledit jardin ne pouvant en jouir paisiblement, à cause des troubles et mouvements qui existaient dans le royaume et notamment en cette ville et qui ont duré l'espace de deux ans ou environ (f. 918 v°); — du syndic des dames religieuses de Sainte-Claire de Lectoure contre Simon Castaing, au sujet de trois parties de dîmes de la paroisse de Saint-Etienne-Lafitte, au-delà le Gers; le demandeur a produit « deux rescriptz expédiés en court de Rome, siege d'Avi-« gnon, en faveur dud. syndic sur le subject desd. dixmes, « contre le sr prieur de Saint-Giny, escript en parchemin, « en langue latine et sellés, ung d'ung seau de plom et « l'aultre de sire, en datte du mois de septembre mil trois « cens septante trois, soubz le pape Grégoire unziesme, « pourtant la confirmation de la sentence donnée par « l'official d'Auch, comme juge delleguè sur led. subject; « ensemble le taxat executoyre de despens expédié aud. « sr le neuviesme mars an susdict mil trois cens septante « trois, avec une bulle du pape Caliste troiziesme du « huitiesme juing mil quatre cens cinquante huict, escriptz « aussy en langue latine, en parchemin et sellé d'ung « seau de plom estant de teneur : *Gregorius episcopus*, etc. « *Reverendo in Christo Patri*, etc.; — *In nomine Domini*, etc.; « *Calistus, episcopus*, etc. » (f. 930). — Déclaration de peines de noble Salomon, marquis de Lartigue, contre Jean Tourné et autres (f. 953). — Sentence rendue pour Me Jean Boubée, auditeur de comptes en la Sénéchaussée, fermier de la table du bassin du purgatoire de l'église cathédrale de Lectoure, contre Bertrand Dacrault, juge ordinaire du marquisat de Fimarcon (f. 1065). — Décret de Françoise Chapellain, veuve de Me François Saint-Mézard, contre Me François Ducasse, notaire (f. 1161 v°). — Déclaration de peines du syndic des religieuses de Prouillan contre les séquestres de Bertrand Baget (f. 1242). — Requête de Jacques Nouveau, chapelier, de la ville de Niort, contre Jacques Mercié, chapelier de Lectoure (f. 1342). — Déclaration de peines de dlle Anne de Vilhères contre Pey Dastros et Arnaud Ducasse, séquestres des grains saisis à François Dastros (f. 1397). — Requête en retractement d'appointement de Me Pierre Sambat contre les frères Castaing; une des raisons alléguées pour le retrait demandé c'est « que led. « appoinctement a esté donné pendant les derniers mou-« vemans, l'exercice de la justice n'estant libre, le siège « translaté dans la ville d'Auch » (f. 1421 v°). — Requête de Me François Lucas, chanoine de Saint-Gervais, contre Me François Pérès, aussi chanoine et grand chantre, au sujet de l'office exercé autrefois par Me Guillaume de Lucas, juge criminel (f. 1427). — Liquidation entre les ayants droit Dastros (f. 1467 v°); — de Samuel de Papuyon (*alias* de Papillon) contre Me Jean Duluc, au sujet des comptes qu'avait ce dernier avec le sieur de Source, père du demandeur, qui lui avait ordonné de retirer de la dame de La Tremoilhe ou du sieur de Bizot la somme de deux cents livres, de vendre le fonds de la pension qu'il avait chez le Roi, de retirer pour lui, des sieurs Puget et Beaumarchès, « les rescriptions » des pensions annuelles et de bailler argent à son fils puîné, soldat aux Gardes du Roi, etc. (f. 1533 v°); — de Simon Castaing et ses frères, marchands de Lectoure, contre Me Guillaume Captan, lieutenant du bailliage de Brulhois (f. 1602 v°). — Nouvelle requête de Jean Desparbès, bourgeois de Terraube, contre Guillaume Touzin, geôlier des prisons de Lectoure (1682 v° et 1719 v°). — Requête de Gaston Thore, hôte, de la ville de Lectoure, contre Me Pierre Chaumel, greffier; celui-ci offre de prouver que les comptes prétendus faux par le demandeur ont été examinés, à la maison de ville, par-devant les sieurs juge-mage et consuls (f. 1692); — de Me Charles Labarrère contre le juge-mage de la sénéchaussée de Bigorre (f. 1698 v°); — etc.

B. 51. (Registre.) — In-4°, papier, 861 feuilets. (Table.)

1618-1619. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensaguet), depuis la fin de juin 1618 jusqu'au 22 juin 1619 (1). — Poursuite de cause du sieur de Castelnau contre la dlle de Mimort, sa mère, laquelle, voulant

(1) Le haut des premières pages du registre étant rongé, nous n'avons pas la date de la première audience; la seconde est du 30 juin 1618.

convoler, l'avait actionné pour la répétition de sa dot (f. 7 v°). — Demande en complainte de Mᵉ Antoine Comère, prêtre, contre Mᵉ Jean Soliraine, prêtre, au sujet de l'église paroissiale de Saint-Étienne d'Engalin et de son annexe de Serempuy (f. 88). — Nouvelle présentation d'arrêt de noble Manaud de Batz, sieur dudit lieu et de Sainte-Christie, contre dᵐᵉ Olympe de Lamothe, dame de Sentarailhes (f. 115); — du sieur de Coignax contre dᵐᵉ Jeanne de Malvin (f. 192 v°). — Requête de Barthélemy et Jean Labadie contre Bertrand de Massas, Bernard Capéran, Jean et Guillaume Soliraine, consuls de Puycasquier; les demandeurs produisent : 1° une ordonnance de M. de Fontrailhes, datée de Lectoure le 1ᵉʳ janvier 1616, signée Fontrailhes et de Pomarède, par laquelle il était enjoint aux consuls de la ville de Puycasquier d'imposer sur icelle la somme de cent quatre-vingt-douze livres pour l'entretien de ses gens de guerre; 2° une lettre du capitaine Lafargue, de lui signée, du 3 mars 1616, relative au bétail saisi sur Labadie, lui annonçant qu'une partie de ce bétail pourra lui être rendu, moyennant la somme de cinquante-deux écus; 3° une permission délivrée audit Labadie, de ramener le bétail saisi, datée du 1ᵉʳ avril 1616 et signée dudit sieur de Pomarède; les consuls opposent au demandeur une fin de non recevoir, déclarant qu'il ne prouve pas qu'il ait été décidé par la communauté de Puycasquier de payer aucune contribution au sieur de Fontrailhes; le demandeur est débouté de sa demande (f. 248 v° et 379). — Requête du syndic des dames religieuses de Prouillan, pour lesquelles Pierre-Jeoffroy Vileprena, religieux de l'ordre Saint-Dominique, confesseur et syndic desdites dames, contre le sieur de Latour (f. 254). — Opposition de Françoise Lafont, femme du sieur de Vidonne, contre le syndic des religieux de Montaut (f. 308); — d'Isaac de Lacoste, sieur de Barjau, époux de Marie de Benquet, contre Mᵉ Géraut Benquet, cohéritier avec ladite Marie de Mᵉ Blaise Benquet (f. 395). — Demande de maintenue de possession de Mᵉ François Lausin, prêtre, pourvu d'une des six chapelles fondées en l'église d'Aubiet, sous l'invocation de Saint-Fabien, Saint-Sébastien et Sainte-Catherine, contre Mᵉ Jean Castanet, aussi prêtre et pourvu de ladite chapelle, et Bertrand Cavarré, patron desdites six chapelles (f. 423). — Requête de Barthélemy Labadie et autres fermiers du domaine de Sa Majesté, à Puycasquier, contre les consuls dudit lieu qui avaient affermé à Jean Mérécan, dit Dieuzaide, le greffe civil et criminel, lequel fait partie du domaine (f. 508). — Appel de l'élection consulaire faite au lieu de Gouts (f. 554). — Requête d'Antoine Nouguès contre les consuls de Puycasquier, au sujet de la boucherie de ladite ville (f. 587 v°). — Déclaration de peines du sieur de La-Salle-Foissin contre Guillaume Soliraine (f. 608 v°). — Appel d'une sentence rendue par les consuls de Puycasquier, par Fabian Soliraine contre Jean Soliraine, au sujet des dégâts commis au mois d'octobre dernier par les gens de guerre du seigneur duc de Maine qui étaient logés chez lui, à Puycasquier, et avaient pris des brebis, des oies, de la volaille, du foin et de l'avoine (f. 625 v°). — Demande féodale du sieur de Preignan contre les habitants dudit lieu; le demandeur produit : 1° un livre de reconnaissances, couvert de basane noire de 91 feuillets, papier, daté, à la dernière page, de l'an 1521; 2° un autre livre de reconnaissances, couvert de basane violette, de 213 feuillets, papier, y compris la table, daté du 9 février 1569; 3° un livre de fiefs et rentes, couvert de basane verte, de 72 feuillets, daté, à la première page, de 1544; 4° un autre livre de fiefs et quittances, couvert de parchemin, de 92 feuillets, signé Jeanne de Haupol, daté du 11 décembre 1578 et en la première page de 1558; 5° un autre livre de fiefs et autres devoirs seigneuriaux, couvert de parchemin, de 43 feuillets, le dernier desquels est signé Preignan, daté de 1618 et la première page de 1578 (f. 663); — le même produit : 1° un instrument de fidélité, rendu le 13 février 1426 par les habitants de Preignan à Bernard de Preignan, son prédécesseur, et retenu par Bernard *de Podio*, notaire; 2° deux hommages, l'un du 19 avril 1491, retenu par Guillaume Rabelly, rendu à Philippe de Voisins, seigneur de Montaut, par Bertrand de Preignan; l'autre du 30 octobre 1499, retenu par le même notaire et rendu par Pierre de Preychac, seigneur dudit lieu de Preignan, audit Philippe de Voisins, seigneur dudit Montaut, en qualité de baron de Corrensaguet (f. 694); — de dom Jean Labadie, prêtre et religieux du couvent Saint-Michel de Montaut, contre le sieur d'Espagnet (f. 711 v°). — Opposition de Jean Limotges contre Isaac Latrobe; le poursuivant fait affirmer, par le témoignage de trois marchands, que la mesure servant à mesurer le blé et autres grains à Fleurance est plus grande d'une sixième partie par sac que celle de Monfort (f. 724 v°). — Requête féodale du sieur de Preignan contre les habitants dudit lieu, lesquels s'inscrivent en faux contre les titres et reconnaissances par lui alléguées (f. 728 v° et 732 v°). — Requête de Mᵉ Pierre Verdier, régent de Puycasquier, contre Pierre Estibal, Jean Baccon, Bernard Dieusaide et Gaichot Forcade, consuls dudit lieu; le demandeur a rempli sa charge pendant trois ans, qui vont expirer le 24 juin prochain; il avait au préalable rempli les conditions exigées par la coutume, qui veut que celui qui prétend aux écoles « affiche thèses » trois semaines avant la Pentecôte, pour faire preuve de sa capacité; bien

qu'il n'ait encouru aucun reproche, les consuls ont décidé de recevoir, sans aucune dispute, comme régent, Mᵉ Raymond Pujos, prêtre, lequel est déjà assez occupé au service de l'église; les consuls répondent qu'ils sont restés dans les termes du contrat passé avec le demandeur devant Nérecan, notaire, le 19 juin 1616, pour un an seulement, et que d'ailleurs ledit Pujos, natif de Puycasquier, y avait autrefois tenu les écoles et avait « souffert les disputes » de thèse; le demandeur est débouté, sauf en ce qui touche le dernier « quartier » de ses gages qu'on déclare lui être dû (f. 796 v°, 798 et 810). Requête de Jean Ticier, marchand, contre les consuls du lieu de Goux, au sujet du logement des gens de guerre; environ un mois plus tôt, c'est-à-dire vers le 1ᵉʳ mai 1619, le sieur de Pins s'était arrêté à Goux, avec sa compagnie, pour y loger (f. 823 v°). — Requête du sieur de Maravat contre dᵐᵉ Marguerite d'Astugue, veuve du sieur de Maravat, au sujet du droit de substitution de la plupart des biens de ce dernier; sont appelés au procès les sieurs de Tillac et de Corne (f. 836 v°). — Requête de Mathieu, Jean et autres Soliraine, contre les consuls de Puycasquier; « ils dizent « que le Roy, pour l'entretenement des garnisons de « de Mauvezin, en l'année 1616, auroict accordé au sieur « de Maravat le païs de Fezensaguet, duquel depand la « ville de Puicasquier, lequel auroict esté cotizé à trois « mille et tant de livres, et affaulte de payemant led. sieur « de Maravat auroict faict faire diverses courses par « sesd. gens de guerre en lad. terre de Puicasquier », lesquels auraient pris du bétail aux demandeurs; ceux-ci ayant demandé à la communauté de les indemniser, par un record du 11 février 1618, il avait été décidé à la maison commune qu'une somme de quarante-quatre livres leur serait donnée à titre d'indemnité; les consuls sont condamnés à s'exécuter (f. 840). — Requête en maintenue du sieur de Corné et ses frères contre le sieur du Haget, au sujet de leur droit de légitime dans la succession de dᵐᵉ Françoise de Noé, leur mère (f. 840 v°); — etc.

B. 52. (Registre.) — In-4°, papier, 125 feuillets. (Table.)

1620. — Audiences de la Sénéchaussée (ville et juridiction de Lectoure). — Demande d'exécution de promesse de Mᵉ Jean-Pierre Garros, docteur et avocat, contre Marguerite Bernies (f. 3); — de Mathieu Brun, bourgeois de Casamont au Bas-Limousin, cessionnaire de Legier Desplatz, évêque de Lectoure, contre les fermiers et sous fermiers des fruits décimaux dudit évêché (f. 20). — Nouvelle requête de Vital Dufaur, fermier du vin de Messieurs du chapitre de Lectoure, contre Jean-Louis Sabathier (f. 30 v°). — Condamnation de dépens de dᵐᵉ Jeanne Foyssin, veuve du sieur Despés, contre noble Henri Duclot, sieur de Castetpigon (f. 83). — Requête de noble Jean de Saint-Geny, sieur de Magnas, contre Jean Lubent (f. 158 v°). — Décret de Mᵉ Jean-François Baraignes, contre Bessi, au sujet d'une belle et grande maison appartenant jadis à Mᵉ Jean Baraignes, père du demandeur, et située à Lectoure, dans la grande rue de Fontellie (f. 208). — Opposition de Jean Dathis contre Boubée et Darré, qui ont affermé, du sieur de Terraube, les biens et droits seigneuriaux de Terraube (f. 250). — Banniment de Mᵉ Mathieu Brun contre le sieur de Castelnau et autres fermiers de l'évêché de Lectoure, comme débiteur du sieur évêque de Laodicée; procuration donnée par ledit Brun à Mᵉ Bernard Sainte-Marie, habitant de Saint-Clar, datée de Caremont, au Bas-Limousin, et dans la basse-cour du château de Platz, le 10 mars 1619 (f. 269 et 120 v°). — Décret de Mᵉ Nicolas Vilate, conseiller, et Pierre, son frère, bourgeois, contre Guillaume Couget (f. 364); — de noble Henri du Bours, sieur de Saint-Julian, contre François Dastros et autres dépositaires du bétail saisi au sieur de Castetpigon (f. 405 v°); — de messire Jean de Lupiac, sieur de Moncassin, contre Mᵉ Jean Saint-Pierre, avocat (f. 420 v°). — Requête du syndic des dames religieuses du monastère de Vopilhon en Condomois contre Jean Darré et autre, au sujet d'une somme de mille livres constituée par feu Mᵉ Ogier de Vacquier, juge-mage en la Sénéchaussée, à Marguerite de Vacquier, sa sœur, dame audit monastère, pour partie de paiement de laquelle somme Mᵉ Pierre Vacquier, chanoine en l'église Sainte-Marie d'Auch, administrateur des enfants dudit feu Mᵉ Ogier s'est engagé (f. 519). — Nouvelle action de Jean Corne, sieur du Tourne, contre Guilhem Yrague, maître tailleur, de la juridiction de Miradoux, lequel réclame cinq sols pour la façon d'un pourpoint de camelot noir et seize sols pour fourniture de soie, galon ou filet (f. 583). — Requête féodale du syndic des pauvres de Lectoure contre Guillaume Despitau dit Berducquet; c'est au demandeur à prouver son droit d'après des titres et reconnaissances valables, « attandeu « que tous les habitants de la presente ville peuvent tenir « biens allodiaulx » (f. 620 v°); — du syndic des religieuses du couvent de Sainte-Claire de Lectoure contre Mᵉ Joseph Foyssin, chanoine de la Cathédrale, recteur du Saint-Esprit, lequel prétend exiger un droit de dîme sur les biens des religieuses; celles-ci s'en prétendent exemptes d'après une bulle donnée par le pape Jean XXII, l'an 8ᵉ de son pontificat, signée G. de Bable, et au-dessous Goicetty, et une transaction passée entre les religieuses et le chapitre, du 27 septembre 1529, signée de Capteville (f. 659 v°). — Requête de Jean Guirault et dᵐᵉ Margue-

rite de Drappe, mariés, contre d[lle] Jeanne de Poisseron; [illegible] Drappe avait constitué en dot aux requérants, par leur contrat de mariage, le tiers de tous ses biens meubles et immeubles, en même temps « ung lict et une « couchette garnis de couette, traversié à plumes suffi- « sement, ung linseul prunet, deux couvertes de Thou- « louse telle couleur que bon sembleroit ausd. mariés, six « doutzaines serviettes, les quatre doutzaines de lin et le « reste d'espaunette, plus deux robes et deux coutilhons « l'une de toillette avec un coutilhon de tafetas cramoisin « de Gênes, aultre robe de basin avec ung coutilhon de « camelot de Lisle » (f. 742). — Nouvelle requête de frère Jean Laborie, prêtre et religieux de Cîteaux, et messire François de Lavalette, évêque de Philadelphe et prieur de Saint-Géni (f. 819). — Nouvelle déclaration de peines de noble Jean de Foyssin, sieur de Lacoste, contre Gervais Castetz (f. 908 v°); — de Louis Daignan, écuyer, contre noble Jean de Chastenet, sieur de Puységur (f. 141); — du même contre noble Pierre de Chastenet, sieur de Hauquet (f. 141 v°). — Requête de Jean Larroque et Jean Barras, contre les consuls de Lectoure; ceux-ci n'ont pas fait respecter les défenses portées au contrat d'afferme de la boucherie, prohibant la vente des oisons sinon pendant deux mois (f. 1077 v°); — de noble Pol Dupré, sieur du Jau, contre Jean Brial, maître arquebusier de Lectoure (f. 1151 v°); — de David Caigneu, sieur de Rison, contre la d[lle] de Saint-Gresse (f. 1181); — de M[e] Joseph Jolis, procureur, contre Julien de Cambefort, sieur de Selves, pris comme débiteur de François de Goulard, sieur de Lecussan (f. 1206 v°). — Présentation d'arrêt de renvoi de M[e] Bertrand Borrosse, docteur, contre M[e] François Foyssin, chanoine (f. 1214 v°). — Décret de M[e] Vital Desbaux, prêtre, Bernard et Catherine, frères et sœur, contre M[e] Pierre Godolin, curateur donné à l'hérédité jacente de feu Jean Desbaux, où s'est opposée Marguerite Desbaux (f. 1234); — de M[e] Jean Boubée, auditeur des comptes en la Sénéchaussée, fermier de la table de Purgatoire de l'église Saint-Gervais de Lectoure, contre M[e] Jean Corrent, lieutenant en la judicature de Layrac (f. 1246); — etc.

[illegible] — Liasse, papier, 720 feuillets. (Table.)

1620-1621. — Audiences de la Sénéchaussée : juin 1620 à juillet 1621. — Requête de Charlotte de Savère contre Jean-Jacques de Savère, sieur de Marsan, son père; elle produit à l'appui de sa demande le contrat de mariage de sondit père et de Marguerite d'Esparbès, du 16 octobre 1578 (f. 38). — Présentation d'arrêt du sieur de Preignan, contre Ticier, lequel, nommé syndic pour poursuivre le procès que les habitants dudit lieu avaient avec ledit sieur de Preignan, avait déclaré qu'il se démettait de ses fonctions, attendu qu'il était « homme « vieux ne pouvant aller ni venir pour negocier led. « procès » (f. 65). — Arrêt de la cour du Parlement de Toulouse, entre Hérard de Haupoul, sieur de Preignan, demandeur en matière féodale, et les syndic et consuls dudit lieu, au sujet du droit de fournage, pour lequel il est déclaré que chaque habitant ou « terres-tenant » allumant feu audit lieu devra payer chaque année, à la fête de la Toussaint, un demi-sac de blé pour le droit de fournage : énumération des titres qui ont motivé cet arrêt (f. 78). — Requête en retrait lignager du sieur d'Aulin, contre le sieur de Laclaverie (f. 85 v°); — de d[lle] Isabeau de Saluste, femme du sieur de Cadeillan, contre Barthélemy Labadie, bourgeois de Puycasquier (f. 87 v° et 141 v°). — Sentence rendue en faveur de Jeanne de Goulard, femme du sieur de Saint-Léonard, et dame de Castelnau-d'Arbieu, demanderesse en qualité féodale, contre Jean de Lary, sieur de Latour, qui est condamné à tenir de ladite de Goulard les biens contenus en la demande; ainsi prononcé sur le vu de certaines pièces, notamment : un extrait d'arrêt du Parlement de Toulouse du 18 juin 1494; un contrat de vente de la terre de Lamothe, faite par le sieur de Magnas au sieur de Latour, le 6 septembre 1597, retenu par Lézian; etc. (f. 88 v°). — Requête du sieur de Preignan contre Sans Martin et autres fermiers des droits d'entrée dans la ville d'Auch; le demandeur prétend qu'en vertu de sa qualité de noble depuis passé cent ans il a le droit d'entrer du vin dans la ville sans être soumis au droit; Blanchard, se joignant à l'instance, dit que ledit de Preignan devra prouver son privilège, attendu que de tout temps le Roi prend droit sur le blé et le vin qui entre à Auch, sans que personne en soit exempt (f. 101). — Sentence pour M[e] David Vignaux, juge de Mauvezin, contre Antoine Lacroix (f. 115 v°). — Sentence rendue en faveur de Jean-François Barbe, sieur de Laclaverie, contre Philippe d'Esparbès, sieur d'Aulin, et Madeleine Dorlane, dame de Lussan, sur le vu de certaines pièces, dont un contrat d'achat de la seigneurie de Lahitte, du 4 août 1619, signé Ducasse, notaire (f. 155). — Arrêt de renvoi intervenu entre d[lle] Anne d'Aulin, veuve de noble François d'Esparbès, sieur d'Aulin, et Jacques-Philippe d'Arros, sieur de Beaupuy (f. 156); — M[e] Gailhard Dufaur, chanoine d'Auch et archidiacre de Montaut, et François de Barbe, sieur de Laclaverie et de Lafitte (f. 157 v°). — Requête de M[e] Arnaud Tinel, ministre de Montauban, contre Antoine Callas, pris comme débiteur de d[lle] Marie Momin, veuve de M[e] Bernard Sonis; Maruqué, pour le demandeur, dit que la somme dont au procès a été aussi « banie » ès mains

de sa partie, à la requête du sieur de Berant, ministre de Montauban, d'une part, et d'autre à la requête de Jean d'Espagnet, de la ville de Mauvezin (f. 165 et 176 v°). — Décret de d[lle] Jeanne de Vignaux, de Mauvezin, contre M[e] Hélie de Vignaux (f. 240); — de noble Abel de Saint-Julien, sieur de Boubée, contre M[e] Joseph Jolis, procureur en la Sénéchaussée (f. 262); — des frères Espagnet contre noble Pierre de Lautrec, seigneur d'Augnax (f. 347 v°). — Appel du juge ordinaire de Marsan par Estienne Baron, bourgeois dudit lieu, contre M[e] Arnaud Desclaux, prêtre dudit Marsan (f. 370 v°). — Appel de l'élection consulaire du lieu de Castelnau; d'après la coutume du lieu, le premier jour de chaque année, les consuls anciens doivent, avec les habitants et le seigneur, procéder à une nouvelle élection (f. 379 v°); — de l'élection consulaire de Puycasquier (f. 390 v°). — Requête en division de biens de noble Paul de Luppé, sieur de Maravat, contre d[lle] Marguerite d'Astugue, veuve de noble Jean de Luppé, sieur de Maravat et autres (f. 428 v°). — Requête de Jean Peyrusse et Sanxon Lane, fermiers des métairies de la Grande et Petite-Cazadieu, juridiction de Miramont, qui appartiennent au sieur de Sauniac, contre Lacoste (f. 451 v°); — des consuls et habitants du lieu de Garbic, contre les fermiers de César-Auguste de Gondrin, prieur de Saint-Orens (f. 452 v°, 460 v°, 495). — Nouvelle requête du syndic des habitants du lieu d'Encausse contre messire Gilles de Léaumont, baron de Puygailhard : « dizent « que, suivant la coustume observée de tout temps aud. « lieu d'Encausse, les consuls, l'année dernière, dud. lieu, « auroint bailhé la liste et nomination de sept habitans « d'icellui capables pour estre consuls la presente année « aud. sieur assigné, pour par lui en estre choisy trois « tels que bon lui sembleroit pour estre et exerser lad. « charge de consuls, lequel, en haine du procès qu'il a « avec la communaulté dud. lieu pandant en la Cour de « Parlement de Thoulouse, auroit reffuzé de prandre « lad. liste et faire chois et eslection de trois desd. habi- « tans, cuidant faire continuer ceste année lad. charge « aux consuls de l'année dernière..... concluent : attandu « que les mandemans arrivent et affin que la levée des « deniers royaux ne soit retardée, debvoir estre enjoint « aud. sieur dedans brief dellai faire eslection de trois des « sept habitans qui lui ont esté només pour estre consuls « ceste année et recepvoir leur serement, aultrement « affaulte de ce faire permetre aux consuls l'année der- « nière d'assembler les habitans dud. lieu pour proceder « à l'eslection en la mesme forme que les villes royalles « ont acoustumé de faire »; ainsi conclu et arrêté (f. 458 v°). — Lettres royaux en complainte de frère Jean Dessum, prêtre, religieux profès et prieur du prieuré Saint-Martin de Touget, contre M[e] Bonaventure Lafont, abbé de Foix, dom Pierre Gabin, religieux au monastère Saint-Orens d'Auch, M[e] François Dubern, prêtre et recteur de l'église de Montamat, au diocèse de Lombez, M[e] Géraud Flurial, religieux du prieuré Notre-Dame de la Daurade en Toulouse, au sujet de la possession du prieuré du Touget (f. 473 et 551). — Requête de Bernard Cambefort, contre la d[lle] de Ligardes, d[lle] Thomase de Boyer, veuve de Barthélemy de Balsac (f. 483). — Sentence rendue en faveur de M[e] Jean-Guillaume Lacroix, contre M[e] Jean-François Lanelongue, clerc tonsuré du diocèse d'Auch, pour raison du possessoire de la cure de Saint-Jean de Nogaroulet (f. 510 v°). — Appel de M[e] Étienne Baron contre M[e] Arnaud Desclaux, au sujet d'un legs fait à la chapelle fondée en l'église du lieu de Marsan, en l'honneur de Notre-Dame, en 1611, legs fait par feu M[e] Raymond Bax, prêtre, jadis titulaire de ladite chapelle (f. 515 v°). — Déclaration de peines de d[lle] Jeanne de Larrieu, mère et tutrice des enfants de feu noble Jean-Géraud de Monlezun, sieur de Larrieu, contre Guillaume Begué (f. 526 v°). — Requête du procureur du Roi, contre les consuls de Marsan, au sujet de l'assiette de la taille sur le territoire de Marsan, qui ne renferme que 487 arpents un casal et huit places (f. 538); — de M[e] Antoine Cabaignac, contre M[e] Jean Lauzero; lors des derniers troubles, le demandeur, pour éviter la perte de ses biens, notamment des fruits décimaux de sa cure de Sainte-Gemme, près de Monfort, avait placé ses biens, meubles et immeubles, dans la maison que M[e] Mairaud de Saluste, docteur et avocat au Parlement de Toulouse, possède à Monfort; il demande à les en retirer malgré l'opposition dudit de Saluste (f. 568 v°). — Arrêt rendu en faveur du sieur de Latour, lui accordant, comme ayant cause des sieurs de Maravat, de Gavarret et de Montaut, le droit de justice basse jusqu'à 65 sols morlas sur le lieu de Miramont, ainsi que les droits de fiefs, lods et ventes, et autres devoirs seigneuriaux; réservé la question de savoir si ledit sieur doit avoir la justice haute, moyenne et basse sur le territoire distinct, appelé communément « la Baronie »; énumération des titres produits par le sieur de Latour (f. 593 v°); — Requête de d[lle] Isabeau de Saluste contre Barthélemy Labadie (f. 660). — Déclaration de peines de la d[lle] du Bartas contre les sequestres de Martial Lagrange (f. 719); — etc.

B. 51. (Registre.) — In-4°, papier, 492 feuillets (1). (Table.)

1622. — Audiences de la Sénéchaussée. — Requête de M[e] Thomas de Reddon, conseiller du Roi et lieutenant principal en la cour présidiale d'Agen, et les consuls de

(1) Manque les f[os] 3 à 48 inclus.

Leyrac (f. 63 v°); — de Me Jean de Bellemont, conseiller [illegible] Agen, contre [illegible] (f. 67). — [illegible] Adam Delpech, écuyer, [illegible] (f. 72 v°). — Nouvelle requête de frère Gaillaume Lamouroux, religieux profès, prêtre et sous-prieur au monastère Saint-Martin de Layrac, contre Me Adam Mathieu, procureur et fermier général du prieur de Layrac (f. 125); — de messire Agésilas de Narbonne, sieur de Birac et autres places, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et dame Henrye de Goulard, mariés, contre Jean Duheron, dudit Aubiac (f. 147); — de dlle Jeanne de Carbonneau, femme de Me Guillaume Captan, conseiller du Roi et lieutenant au bailliage de Brulhois, contre René Corrent, de Layrac (f. 159). — Requête de Me Bernard Lalane, avocat en la cour ordinaire d'Auvillar, contre Me Clément Delong, lieutenant particulier en la judicature de Verdun (f. 168 v°). — Sentence pour Antoine et François Dufrechou contre Jean Dulin, procureur en Parlement, Me Daniel de Larroche, bailli de Brulhois, et autres (f. 208); — Me Jeau Louret, commis du receveur des amendes d'Agenais et Condomois, contre Me Jean Roujol, où s'est opposé Me Pierre Regnaud, contrôleur aux Gabelles des greniers à sel pour le Roi à Frontignan (f. 257 v°). — Nouvelle opposition de noble Pierre de Cantaloup, sieur de Saint-Cric, contre Margari (f. 287). — Appel d'une sentence donnée par le juge ordinaire de Brax, relevé par Jean Boué et Jean Laville, contre Rebel et autres, et aussi les consuls dudit lieu de Bax, au sujet d'une répartition à faire entre les habitants de Bax, des dépenses occasionnées en 1621 par le logement des gens d'armes de M. le connétable (f. 350). — Requête féodale de noble Jacques-Louis de Carbonneau, sieur de Lassale-Goulens, contre Me Thomas de Redon, lieutenant au siège d'Agen (f. 443). — Ajournement personnel de Me Jean Rey, procureur du Roi au vicomté d'Auvillar, contre Jeanne Dumas, femme de Jeannot Touzac, du lieu du Pin (f. 452). — Requête de messire Pierre de Reynaud, prieur de Layrac, contre les héritiers de Joseph Desmazes, sieur de Martreres (f. 456 v°). — — Requête de noble Jean Delard, sieur de Lamothe-Calignac, et Pierre Challes, contre les consuls de Montaignac. « Pour le suppliant, Agras, Lamarque, com-« parans reputent que pour empecher les assemblées et « monopolles que les rebelles faisoint contre le service de « Sa Magesté dans la ville de Montaignac, il auroit esté « ordonné par le seigneur mareschal de Temines, lieute-« nant pour le Roy en Guienne, que le chateau dudit « Montaignac, comme place importante seroit mise au « pouvoir des supplians pour y faire la guarde, auquel « effaict led. seigneur auroit enjoint aux habitants de lad. « ville de leur bailher quatre souldatz souldoyés à leurs « despans à raison de dix livres par mois chescun et que « oultre ce ils seroint tenus de fournir bois, huille et « chandelles, enjoignant de plus ausd. habitans d'aller à « la guarde, en consequence de quoy leurs parties se se-« roint enfermés dans led. chasteau pour la guarde « d'icelluy, prins quatre souldatz qu'ils auroint payé en « partie à leurs despans et faict les frais du bois, huille et « chandelles et en considération de la peyne qu'ils pre-« noint à lad. guarde led. seigneur de Themines les au-« roint exemptés par aultre ordonnance de logemans de « gens de guerre et de toutes charges extraordinaires, ce « quy auroit esté notiffié ausd. consuls, lesquels contre-« venans à lad. ordonnance auroint cottizé les suppliaus, « non sullemant aux tailhes maîs encore à tous les « deniers extraordinaires »; les suppliants produisent une ordonnance du 11 mars 1622, signée dudit seigneur de Thémines et de Baissac, un autre signée Bellebat, etc.; l'affaire est mise en délibéré (f. 489); — etc.

B. 55. (Registre.) — In-4°, papier, 929 feuillets (1). (Table.)

1623. — Audiences de la Sénéchaussée (Brulhois). — Appel de l'élection consulaire du lieu de Pergain; il a été contrevenu à la coutume dudit lieu, qui porte en termes exprès que les consuls sortant de charge sont tenus d'assembler le corps de la jurade le dernier jour de l'an et de leur proposer la nomination qu'ils entendent faire, afin qu'il soit examiné par ladite jurade s'il n'y a rien à dire sur ceux qui sont mis en ligne, et que le lendemain, premier de l'an, les consuls et communauté pour faire choix sous la présidence du premier consul sortant, qui doit recueillir les voix des jurats (f. 21). — Nouvelle opposition de noble Jean de Coucy-Marsillac, sieur de La Cardonne, contre dlle Catherine de Rigaubert, femme du sieur de Monbrison (f. 54 v°). — Requête de dlle Marie de Saluste, femme du sieur de Lasalle, contre Marie et Jeanne Bosquet (f. 96 v°). — Requête féodale du procureur du Roi contre le sieur de Couloumé, lequel produit un instrument de vente des rentes dont il s'agit, le 17 septembre 1594, par Me Jacques de Langallerie, avocat au Parlement de Bordeaux (f. 122). — Appel de Bernard Baget, au sujet de l'élection consulaire, contre les consuls anciens de Montesquieu, auquel se joint la dame dudit lieu, comme ayant le principal intérêt en cette affaire, attendu que, d'après la coutume, les habitants sont tenus de dresser une liste et de la lui communiquer pour faire choix des personnes qu'elle juge les plus capables d'administrer tant la justice que les affaires et deniers municipaux (f. 150 v°). — Pierre Tardin, consul l'année précédente du lieu d'Auvillar, contre Me Antoine Faure,

(1) Les cinq derniers feuillets ont été arrachés.

au sujet de la levée des tailles (f. 224 v°). — Requête de Mr M. Thomas de Redon, lieutenant principal en la sénéchaussée d'Agenais, contre les consuls de Leyrac, ceux-ci produisent diverses pièces de la comptabilité consulaire, notamment une copie de la cotisation de 500 livres pour la démolition de Nérac, avec, à la suite, un exploit du 10 (?) janvier 1622, un reçu de 200 livres et vingt-cinq sacs de blé fournis par les consuls pour l'entretien de l'armée de Sa Majesté, du 18 février 1622, un autre reçu de 500 cartaux de blé pour le même effet, du 8 décembre 1621, un certificat de la valeur des grains, des consuls de Castelsarrasin, du 18 février 1621, une requête présentée au maréchal de Thémines, de lui ordonnancée, pour une imposition de 600 livres, un extrait d'ordonnance et taxe pour le paiement de la compagnie de chevau-légers du sieur Chambret, du 29 septembre 1622, etc. (f. 231). — A la requête de dlle Madeleine de Chambert sont assignés, à son de trompe et cri public, tous ceux qui se voudraient dire héritiers de Me Jean Lambert, mari de la requérante (f. 266). — Décret de messire Antoine de Roquelaure, maréchal de France, contre le sieur de Moncaup (f. 318 v°). — Lettres en poursuite de cause de François de Bus, marchand de la ville de Paris, contre Jean Darmagnac, Jean de Caumont, sieur de Miremont, et Arnaud de Caumont, sieur de Rivière et de Lamothe-Rouge; on produit les pactes de mariage du 5 août 1558, passés entre noble Sanx de Rochefort, écuyer, sieur de Vimerie et de Lausset, et noble Arnaud de Caumont, sieur de Lamothe-Rouge, père de noble Antoine de Caumont et de dlle Georgette de Rochefort, et une reconnaissance faite par ledit Antoine à ladite Georgette sa femme, le 17 février 1572, un contrat d'achat du 8 juillet 1601, etc. (f. 412 v°). — Requête de Me Adam Mathieu contre les sieurs de Pradin, Duluge et Solignac, consuls de Leyrac, au sujet de la levée des deniers royaux; la plupart des jurats s'étaient plaints de ce que, au préjudice du public, on baillait aux consuls en charge beaucoup plus que le montant des deniers royaux (f. 506). — Requête de noble Pierre de Rance, seigneur de Plaisance, contre les consuls de Serignac; production de l'acte de donation de la seigneurie de Plaisance par Antoine comte d'Armagnac et Jeanne sa femme daté de Pau le 23 avril 1554; les consuls prétendent au droit de police, la question est pendante devant le Parlement de Toulouse avec le sieur de Loge, qui est l'autre coseigneur de Plaisance (f. 581 v° et 653 v°). — Nouvelle requête de noble Béraud de Voisins, sieur du Frandat et de Saint-Michel, coseigneur de Doazac, contre noble Abraham de Lamire, coseigneur dudit Doazac, Jean de Lasimone, sieur de Lysac, et autres fermiers de l'évêque de Lectoure, au sujet de la dîme (f. 685). — Lettres royaux de dom frère Géraud Baille, prêtre, religieux de l'Ordre de Saint-Benoit, prieur claustral du doyen de Sainte-Marie de Moyrax, contre dom frère Géraud de Barès, docteur en théologie, aussi prieur dudit doyen (f. 735). — Demande féodale de noble Jean de Lamazère, seigneur de Cuq, contre Jean Clam (f. 808 v°); — du sieur de Lamothe-Serillac contre Jean Rigan (f. 900); — etc.

B. 56. (Registre.) — In-4°, papier, 219 feuillets (1).

1624. — Audiences de la Sénéchaussée (Brulhois), du 9 janvier au 16 mars 1624. — Appel de l'élection consulaire de Laplume par certains particuliers dudit Laplume, contre Pierre de Bernard, sieur de Saint-Lary, Philippe Descriniis et Antoine Damblat, consuls anciens, Oddet de Bernard, sieur du Tucquo, Arnaud Poujergues, Antoine Dutourt et Vital Dufourc, consuls modernes de Laplume (f. 22); — de Philippe Descriniis et Pierre de Bernard contre Me Daniel Larroche, bailli de Brulhois (f. 28 v°). — Requête féodale de messire Pierre de Reynaud, prieur de Leyrac, contre Manaud Lacoste (f. 88); — de messire Blaise de Lolière, baron de Moncaup, contre Jean Magent, dit Pepilh (f. 129 v°); — de noble Jacques de Lalier, sieur du Pin, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, habitant de la ville de Paris, contre Olympe Dufour, dame de Montagnac, veuve de noble Jean Dupuy, sieur dudit Montagnac et de Longuetilhe (f. 158). — Appel de Me Jean Blanchard, procureur du Roi en la sénéchaussée, contre les consuls anciens de Sérignac (f. 161). — Appel de l'élection consulaire faite le dimanche précédent dans la ville d'Auvillar, contre noble Jean Dugoust, sieur du Gourdon, Me Jean Lafont, Guillaume Labartoilhe et Géraud Beveilhz, consuls de ladite ville (f. 167). — Sentence pour Jeanne Touton, veuve de Bernard Lescurraing, contre Etienne Olivier et messire Pons de Lozières, marquis de Thémines, maréchal de France et lieutenant pour le Roi en Guyenne, comme aïeul paternel et tuteur de Suzanne de Thémines, dame de Monluc (f. 181 v°). — Requête de Me Jacques Liber contre Me Jean Seraze, consul de Montagnac; au mois de février dernier, le sieur de Saint-Mézard, capitaine, faisant une « recreue » de soldats, pour mener au Fort-Louis devant La Rochelle, avait envoyé trente-cinq ou quarante soldats à Montagnac; les consuls, au lieu de répartir également les gens de guerre chez tous les habitants, en avaient logé neuf en la métairie de Burqualosse, appartenant au demandeur, où lesdits soldats n'avaient pas payé ce qu'ils avaient

(1) Incomplet; les derniers feuillets manquent ainsi que les feuillets 39, 40 et 186.

[illegible] les consuls s'assembleront dans Auitaine, avec une douzaine des habitants les plus qualifiés, pour recevoir les plaintes de ceux qui ont été « foullés » par les gens de guerre, et les indemniser (f. 194 v°). — Requête de Bertrand-Bernard, sieur de Lagrange, contre [illegible] (f. 214 v°). — [illegible] etc.

B. 57. (Registre.) — In-4°, papier, 318 feuillets. (Table) (1).

1626. — Audiences de la Sénéchaussée (Bas-Armagnac), du 25 juin au 8 août 1626. — Complainte de Me Sebastien Bousquet, recteur de Bourrouillan, contre Me Jean Prévent (f. 2). — Me Jean Abadie, prêtre et recteur de Louchan, contre Me Jean Artigalas; production des titres et capacités du demandeur, qui consistent en un titre de ladite cure de Louchan, à lui fait par Me Orens Anglade, vicaire général de l'archevêché d'Auch, du 25 mai 1611, signé *Angladius, vicarius generalis*, un procès-verbal de mise de possession signé Ducom, notaire, du 28 du mois de mai de la même année, etc. (f. 28 v°). — Baniment de Pierre Comères, marchand de Toulouse, contre noble Jean-Charles de Pardeilhan, sieur de Bretagne; production de deux cédules relatives à la vente du poisson de l'étang de la Tulhère, l'une du 23 septembre 1618, signée Casaux, l'autre du 10 octobre 1621, signée Bretaigne, toutes deux sont bien écrites et signées dudit Pardeilhan, attendu qu'au temps de la première il signait Casaux et que depuis, ayant acquis la place de Bretagne, il signa Bretaigne (f. 36 v°). — Présentation d'arrêt de dom Arnaud Fontano, sacristain au monastère Saint-Lupert d'Éauze, chapelain de la chapelle Saint-Blaise audit monastère, contre le syndic des autres religieux (f. 38). — Délaissement du sieur de Nostin, contre le sieur de Géris; Henri de Medrano, sieur de Camicas, joint à l'instance, représente que, le 18 juillet 1596, feu noble François de Lavedan, seigneur et baron de Saubaterre (Sauveterre), Lafitte, Lanux, Bilhères, Lannes-Soubiran et autres places, fit vente, avec faculté de rachat perpétuel, en faveur de feu Me Charles de Labaurère, sieur de Lagode, juge-mage de Bigorre, et dlle Anne de Lavedan, mariés, des places et seigneuries des lieux de Lanux et Bilhères, moyennant la somme de sept mille livres, suivant acte passé par Dubosc, notaire royal, et signé aussi de Cassaigne, autre notaire; le sieur de Camicas est héritier légitime dudit François de Lavedan (f. 44). — Poursuite de cause de Michel Dupré, capitaine, contre Michel Lafont, secrétaire du Conseil de cette Cour, et Jean Lassis; le procureur du défendeur déclare qu'il n'a pu retrouver les pièces du procès qu'on lui demande et qu'il doit être relaxé, « considéré le laps de temps et les « mouvemens quy sont despuis arrivés en ceste ville, « mesmes l'arrivée du seigneur duc de Rohan, que la « plus grande partie des habitants (au nombre desquels « sa partie estoict) feu constraincts quitté la presente ville « et s'en aller ailheurs aux aultres villes circonvoysines, « que par ce moyen les gens de guerre ce logarent dans « leurs maisons, prindrent et rompirent beaucoup de « papiers, etc. » (f. 86 v°). — Sentence pour Me Daniel Dubarry, lieutenant général en la Sénéchaussée des Landes, contre Bernard Beyrie (f. 131). — Appel de Claire Cane contre dlle Suzanne Despéron, veuve de sire Jean Barthérès, bourgeois de Pessan (f. 200). — Décret de la dame de Lamothe-Gondrin et de Beaucastet contre Jacques Dubernier, sieur d'Esplavis, et dlle Anne de Saluste, dame du Barthas (f. 236). — Nouvelle requête de dlle Isabeau de Mont, dame de Campagne, veuve de messire Odet de Monlezun, baron dudit Campagne, aïeule pitoyable et tutrice testamentaire et légitime de noble Deodat de Monlezun, petit-fils et héritier dudit Odet, contre Jean Langla, sergent royal de la ville de Manciet (f. 273 v°). — Appel de Pierre Labarthe et autres anciens de l'église réformée de la ville d'Eauze contre Me Pierre Colrat, ministre (f. 301); — etc.

B. 58. (Registre.) — In-4°, papier, 135 feuillets (2). (Table.)

1626. — Audiences de la Sénéchaussée (Brulhois), mois de mai et juin 1626. — Requête de Jean Mathieu, procureur juridictionnel de Layrac, contre les consuls de ladite ville, qui, au préjudice des droits seigneuriaux, tiennent leurs assemblées, et font la répartition des deniers des pauvres, sans y convoquer ledit procureur (f. 382). — Requête du procureur du Roi en la Sénéchaussée, prenant la cause pour frère Gilibert Ilic, religieux du couvent de Saint-François de la Monjoie, contre Me Étienne Dannefort, au sujet d'une somme de quatre-vingt-dix livres que ledit Ilic demande pour ses gages, comme ayant prêché le carême à Caudecoste (f. 478 v°). — Ordonnance pour messire Jean de Fabas, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, vicomte de Castets, baron d'Aurous et autres places, et messire Blaise de Lohère, baron de Moncaup (f. 481 v°). — Requête de noble Charles de Monlezun, seigneur d'Ampelle, coseigneur du Pergain, contre Me Jean Gèze, pourvu de l'office de juge par la dame de Manleysse, coseigneuresse dudit lieu; le demandeur expose que, conformément à la transaction du 12 mai 1598, retenue

(1) Il y a deux tables à ce registre : la première, au commencement, pour le registre lui-même (B. 57); la seconde, pour un registre commencé le 11 août 1626, qui ne nous est pas parvenu.

(2) Incomplet; commence au f. 372 et finit au f. 507, le f. 366 manque.

par Debarrat, notaire, il est en droit de donner provision de l'office de juge, comme coseigneur haut-justicier, foncier et direct (f. 493). — Requête de Mᵉ Pierre Boué, écolier, contre les consuls de Layrac; le demandeur a été régent des écoles de la ville de Layrac depuis le mois de septembre 1624 jusqu'au mois de mai 1626, à raison de cent quarante-cinq livres par an, prix convenu entre les parties; il prétend être payé deux cents livres comme ses devanciers; à cela on répond que cette somme n'était donnée qu'en considération de ce qu'il y avait alors deux régents, l'un catholique, l'autre de la R. P. R. (f. 498 v°); — etc.

B. 59. (Registre.) — In-4°, papier, 711 feuillets. (Table.)

1626. — Audiences de la Sénéchaussée (Brulhois), du 25 juin au 19 décembre. — Requête de noble Charles de Monlezun, sieur d'Empelle et coseigneur du Pergain, contre Jean Goze, dᵘᵉ Jeanne de Lary, dame de Manleisse et autres, au sujet de la justice dudit Pergain (f. 2 v° et 69); — de Mᵉ Pierre Boué « escolier », contre les consuls de Layrac; le demandeur a fait seul fonction de régent audit Layrac depuis le 1ᵉʳ septembre 1624 jusqu'au 20 mai 1626; il a toujours fait deux classes et enseigné les enfants tant catholiques que de la religion réformée; il réclame l'arriéré de ses gages à raison de deux cents livres par an (f. 31 v° et 304 v°). — Nouvelle requête de Mᵉ Jean Lagarde, recteur d'Auvillar, contre Antoine du Caussea, sieur de Doazac, Raymond Lartigue et autres (f. 47). — Requête de Jean Castaing, capitaine, contre les consuls de Montaignac, au sujet du logement des gens de guerre de Monseigneur le duc d'Espernon (f. 76 v°). — Requête du sieur de Frandat, contre le sieur de Doazac; production des livres de reconnaissances (f. 95 v°); — de Moïse Lafont, bourgeois de Layrac, contre noble Jacques de Ferrières, écuyer, sieur d'Aumont, et dᵘᵉ Odette du Juau, sa mère (f. 174 v°); — de noble Jean de Larroche, sieur dudit lieu, contre Barthélemy Baraignet, sieur du Prados (f. 198). — Présentation d'arrêt de messire Jean de Fabas, vicomte de Castets, baron d'Auros et autres places, contre noble Blaise de Lolière, baron de Moncaup (f. 237). — Sentence de dᵘᵉ Jeanne de Captan, veuve de Nicolas Testard, écuyer, sieur de « Larroq », et Bernard Testard, sieur de « Larroq » (f. 305). — Commandement de Philippe Grabiac, sieur de Lecussan, contre Josué Lacoste (f. 424). — Requête féodale de dᵘᵉ Marguerite Delas, dame de Magnas, contre noble Jean-François d'Esparbès, sieur de Carboneau (f. 480 v°). — Appel de noble Pierre d'Augouet, écuyer, appelant du juge ordinaire de Layrac, contre noble Pierre du Prouilh (f. 481). — Maintenue de Raymond Gaubaing, contre le sieur de Saint-Michel, lequel « est coustumier de battre, maltraicter voire « commectre murtres audict lieu de Sainct-Michel » (f. 533 v°). — Nouvelle requête de Mᵉ Jean de Lasalle, conseiller du Roi et son juge ordinaire d'Auvillar, contre les consuls dudit lieu et autres (f. 607). — Ajournement personnel de Mᵉ Jean Lafont, docteur en médecine, et autres fermiers du domaine du Roi en la vicomté d'Auvillar, contre Pierre Duclot (f. 707); — etc.

B. 60. (Registre.) — In-4°, papier, 790 (1) feuillets. (Table.)

1626-1627. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensac delà), du 25 juin 1626 au 23 juin 1627. — Requête de noble François de Vacqué, sieur d'Escudé, contre Pierre du Brocqua et autres (f. 48); — de Mᵉ Pierre Goudoulin, contre le sieur du Bourg (f. 158). — Maintenue du sieur archevêque d'Auch, prenant la cause pour Mᵉ Bernard Denux, prêtre et recteur du Bouté, contre les sieurs de Mansencome et de Batz (f. 205 v°). — Nouvelle requête de noble Philippe-Antoine de Pardeilhan, sieur de Labarthe et de Séailles, contre Vital du Poy et autres, habitants du lieu de Dému, au sujet de fiefs à prendre à Dému, fiefs que le requérant a acquis avec d'autres biens des sieur et dᵘᵉ de Saint-Jean-Poutge; production de pièces (f. 231 et 242 v°). — Sentence pour Mᵉ Raymond Martin, conseiller et maître d'hôtel du Roi, contre les sequestres des fruits saisis à noble Blaise de Pardeilhan, sieur de Lamothe-Gondrin (f. 304 v°). — Déclaration de peines de noble Antoine de Pardeilhan, sieur de Labarthe, contre les sequestres de noble Jean-Mathieu de Pardeilhan, sieur de Caumont (f. 385). — Banniment de messire Charles-Ogier de Sérignac, seigneur de Belmont, Ardenx et autres places, gouverneur de la ville et citadelle de Clairac, contre messire Frix de Ferragut, sieur de Gignan, pris comme débiteur de messire Hector de Laur, sieur dudit lieu (f. 483 v°); — de noble François de Lasseran, sieur de Mansencomme, Moncla et autres places, contre Benquet Vidalon, bourgeois de Manciet, fermier de noble Alexandre de Verduzan, commandeur dudit Manciet (f. 578 v°). — Appel de l'élection consulaire de la ville de Maubourguet, par le procureur du Roi, contre les consuls anciens; ceux-ci ont contrevenu à la coutume, d'après laquelle ils « sont obligés d'eslire à « la communaulté dix personnes desquelles les habitans « font le choix de cinq et avant ce faire prester serment « sur le sainct *Te igitur* et croix, l'un ni l'autre n'ayant « esté observé »; en outre, ils sont obligés, avant de sortir de charge, de faire voir les quittances de paiement des deniers royaux, ce qu'ils n'ont fait, etc. (f. 661 v°). —

(1) Les feuillets suivants ont été arrachés, ainsi que les feuillets 773 à 778.

Opposition d'Amanieu Carrère, sieur de Jaulin, contre [illegible] (f. 718). — Requête d'Amanieu Batz, contre les geôliers des prisons de Nogaro (f. 755); — etc.

B. 61. (Registre.) — In-4°, papier, 395 feuillets. (Table.)

1627. — Audiences de la sénéchaussée (Bas-Armagnac), du 5 janvier au 22 juin 1627. — Décret de la dame de Lamothe-Gondrin contre Dubernier, sieur d'Esplavis. Saluste, dame du Bartas et Lartigue (f. 7 v°). — Opposition de Jacques Dubernier, sieur d'Esplavis, contre les consuls d'Éauze (f. 61); — de noble Isaac de Meymes, sieur de Patience, contre Jean Dufaur, ancien de la religion réformée de Labastide (f. 129 v°). — Nouvelle requête de noble Isabeau de Mont, dame de Campagne, contre noble Geoffroy de Monlezun, sieur de Baratnau (f. 161). — Demande en rescission de contrat d'Antoine de Castetnau, sieur de Pis, contre Jean et Vital Labay (f. 241 v°). — Appel d'Arnaud Ducos, contre Saint-Loubert; l'appelant comme étant domicilié au lieu de Moncla, dépendant des baronies d'Éauzan, desquels M. le président de Maniban est seigneur avec toute espèce de justice, avait demandé son renvoi par-devant le juge desdites baronies (f. 318). — Requête du sieur de Sainte-Christie, contre les consuls de Nogaro, au sujet d'un pâtus appelé « au poy de Bouyt », qui se trouve aux confins des juridictions de Nogaro et de Sainte-Christie; de tout temps, c'est là qu'ont été faites les exécutions de haute justice et qu'il n'y a pas dans toute la terre de Nogaro d'autre lieu ayant cette destination; Saint-Martin, avocat du Roi, comme principal intéressé, reprend les conclusions des consuls de Nogaro, ceux-ci n'ont que peu d'intérêt au procès; ils n'ont aucun exercice de justice haute, moyenne ou basse dans l'étendue de leur consulat, toute justice tant civile que criminelle étant exercée par le juge royal ou son lieutenant au siège de Nogaro; il est en possession de faire au lieu contentieux les exécutions des arrêts emportant condamnation à mort, de temps immémorial, et justifierait au besoin de cette possession depuis deux cents ans, car il est à considérer que la seigneurie de Sainte-Christie a été donnée par le comte d'Armagnac aux prédécesseurs du demandeur, et que, lorsqu'elle était en la main du comte, les exécutions se faisaient audit lieu où on a continué à les faire depuis (f. 348 et 394); — etc.

B. 62. (Registre.) — In-4°, papier, 481 feuillets. (Table.)

1627. — Audiences de la Sénéchaussée (Bas-Armagnac), du 26 juin au 30 décembre 1627. — Requête d'Isaac Laforest, sieur de Lasalle-Brustallet, contre les sequestres d'Arnaud-Guillaume Vergès, capitaine (f. 62). — Poursuite de cause du syndic des anciens de l'église réformée de Vic-Fezensac contre les héritiers de M^e^ Sembat de Lalane (f. 65 v°); — d'Hector de Lau, baron dudit lieu, Lestang et autres places, contre Gabriel Cloche, prêtre, recteur d'Estang, au sujet de la reddition des comptes de la fabrique (f. 94). — Appel de Jean Moncaup, fils de noble Théophile de Moncaup, lequel est décédé le 22 mai dernier, comme il appert de l'extrait tiré du livre du consistoire de la religion réformée d'Éauze, contre Jean Balon (f. 111). — Demande en cas d'excès de M^e^ Bernard Labarthe contre Guillaume d'Aidie, baron d'Augnax (f. 197). — Requête de noble Jeanne Delau, dame de Saint-Germé, contre d^lle^ Angélique de Durfort (f. 260). — Nouvelle requête du procureur du Roi contre noble Jacques de Monbeton, sieur de Bourrouillan (f. 295). — A la réquisition de Saint-Martin et Blanchard, avocat et procureur du Roi en la Sénéchaussée, le 23 octobre, féries ont été concédées à cause des vendanges jusqu'après la Saint-Martin prochaine (f. 364). — Requête de M^e^ Pierre Druilhet, prêtre et recteur de Campagne, contre la dame dudit lieu; celle-ci répond qu'elle ne possède que le huitième de la dîme dudit lieu et que le surplus appartient à l'archevêque d'Auch à qui le demandeur doit s'adresser (f. 414 v°). — Nouvelle déclaration de peines de noble Isaac Ducoin, sieur de Rivière, contre Pierre Callia et autres (f. 479); — etc.

B. 63. (Registre.) — In-4°, papier, 383 feuillets. (Table.)

1627. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensac delà), du 26 juin au 18 décembre 1627. — Procès entre M^e^ Antoine Cordets, prêtre chanoine en l'église collégiale de Saint-Pierre de Vic, et M^e^ Jean Souffarès, prêtre du diocèse de Lombez (f. 23); — Jean Arcebal, bourgeois de Lanepax, et M^e^ Jean Passarieu, prêtre et recteur de Lagraulet (f. 49). — Simple action de d^lle^ Rose de Castets, dame de Gignan, contre Jean Baillis (f. 65 v°). — Demande en maintenue de la terre et seigneurie de Preichac et ses dépendances, par Antoine d'Armau, sieur de Pouydraguin contre Arnufle de Montesquieu, sieur de Galiax (f. 89 v°). — Lettres royaux en poursuite de cause de noble homme Raymond Martin, maître d'hôtel du Roi (*alias* conseiller et secrétaire ordinaire de la chambre du Roi), contre Raymond Lagabardan et autres (f. 160 et 312). — Demande de Jacques Goise, en qualité de cessionnaire de Blaise de Pardeilhan, seigneur de Lamothe-Gondrin, demandeur en exécution de la sentence de décret par lui obtenu en cette cour sur la terre et

seigneurie de Noleux, d'une part, et Hector de Laur, sieur dudit lieu et autres places, Barbe de Pardeilhan, dame de Lamothe, héritière de feu Ogier Lavardac, sieur de Blancastet, et autres (f. 219 v°); [illegible] du procureur du Roi en la Sénéchaussée, prenant la cause de Me Guillaume Lafont, fermier général du domaine d'Armagnac jusqu'à la Saint-Jean 1626, et Me Jean d'Estève, juge de la comté de Pardiac (f. 244 v°). — Requête de dlle Barbe de Pardeilhan, femme du sieur de Lamothe-Gondrin, contre dlle Paule de Belegarde, dame de Gondrin, et messires Jean, Antoine, Hector et Roger de Pardeilhan, ses enfants (f. 251). — Présentation d'arrêt de Jacques Goise contre le sieur de Laur et le sieur de Larroque frères; Pierre Douazan, sergent royal du lieu de Bretagne, représente que le 18 octobre dernier, allant faire une saisie chez noble Jean-Jacques de Latrau, sieur de Laterrade, il rencontra ledit sieur de Larroque, monté sur un cheval d'Espagne et armé de deux pistolets, lequel Larroque lui mettant le pistolet sur la gorge lui dit : « Mort Dieu, « Douazan, suis-moi, autrement je te tue. » Ledit Douazan raconte comment il fut enfermé et retenu prisonnier par ledit Larroque et obligé, sous peine de mort, de déclarer, devant témoins et notaire, que tous les exploits faits contre Larroque par Jacques Goise et la dame de Lamothe-Gondrin étaient faux et supposés (f. 313). — Proposition de dlle Rachel de Bourbon, veuve du sieur de Bonnefont, contre dlle Judic de Bourbon, dlle de Gayon (f. 333 v°); — etc.

B. 64. (Registre.) — In-f°, papier, 925 feuillets.

1627. — Audiences de la Sénéchaussée (Brulhois) pour l'année 1627. — Appel de l'élection consulaire du Pergain par noble Charles de Monlezun contre les consuls tant anciens que modernes dudit lieu, pour violation de la coutume d'après laquelle les consuls sortants doivent convoquer toute la communauté pour procéder à l'élection de leurs successeurs; ils doivent faire agréer par la communauté une liste de huit personnes, sur lesquelles le seigneur en choisit quatre (f. 49 v° et 90). — Sentence pour Me Géraud Montagut, prêtre et recteur de Montagnac, contre Isabeau Sabarros, veuve de Me Jean Rozières, Jean Vidouze, marguillier de la confrérie *de corpore Christi* et autres (f. 136 v°). — Lettres royaux tendant en maintenue et ouverture de substitution de nobles Jean, autre Jean et Gabriel Giscaro, sieurs de Lacoste, contre messire Louis d'Astarac, seigneur de Fontrailles et autres places nobles; les demandeurs sont domiciliés dans le ressort du Parlement de Bordeaux où sont situés aussi les deux tiers des biens prétendus substitués, tels que les places et seigneuries de Corrensan, Ligardes, Fieulx, Cadignac, Pouy-sur-Losse, etc. (f. 167). — Me Jean Mathieu, procureur juridictionnel du lieu de Cyrac, contre les consuls dudit lieu; au nom de messire Charles de Guise, prieur de Layrac, qui se déclare le principal intéressé dans l'affaire, il est donné communication d'une transaction passée le 23 septembre 1606 entre Monseigneur Desplas, évêque de Lectoure et prieur du prieuré de Layrac, et les habitants dudit Layrac; défense est faite aux consuls de tenir des assemblées sans y appeler ledit procureur et lui donner le rang attribué à sa fonction (f. 243 v°, 260 v° et 268). — Demande de noble François d'Estarades, sieur de Bonel et autres places, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, héritier de dlle Antoinette d'Arnouel (?), sa mère, contre Jacques Bastard, capitaine, et dlle Suzanne du Pred, mariés (f. 259 v°); [illegible] de Me Michel Imbert, juge de la Port-Sainte-Marie, contre François Berjou (f. 308). — Opposition de Me Léonard Bon, docteur en théologie, recteur de Caudecoste, contre Me Jean Dannefort, aussi docteur en théologie, et les consuls de Caudecoste; Me Jean Dannefort, pour le paiement d'une somme de trente livres à lui due pour ses gages de prédicateur de carême, avait, sans assignation préalable, fait saisir les vêtements, ornements sacerdotaux, meubles et livres dudit recteur et les avait fait porter dans la maison commune de Caudecoste, et cela sur une simple requête appointée par le juge ordinaire Caudecoste; l'appelant dit encore que les consuls de Caudecoste sont obligés de lui fournir le logement et l'habitation pour lui et trois de ses vicaires (f. 387 v°). — Requête de Jean Redain et autres contre le sieur de Sérignac (f. 482 v°). — Banniment de Me Antoine Lagarde contre le syndic des consuls et habitants du Pergain (f. 579). — Nouvelle opposition du syndic des religieux du tiers-ordre de Saint-François du couvent N.-D. de Bonencontre-lez-Agen, contre Helix Sazi, de Caudecoste (f. 640). — Enregistrement des lettres de sauvegarde royale obtenues par Jean de Saint-Gillis, sieur de Grave, habitant de la ville d'Agen, pour ses biens situés tant en la juridiction de Laplume, Roquefort, Pleissac que Brax au ressort de la présente cour, lesquels biens étaient sans cesse dévastés par les voisins dudit requérant; ordonné que les armes, bâtons et panonceaux royaux à fleurs de lys seront mis aux maisons, granges et autres lieux les plus apparents desdits biens (f. 711). — Délaissement de Catherine de Preichac, dame de la Monjoye, et dlle Jeanne de Lary, dame de Gavarret, contre la veuve de Bernard Labarthe (f. 792). — Simple action de dlle Catherine de Rigaubert, femme du sieur de Monbrison, ci-devant conseiller en la Cour, contre Jean Arra (f. 839 v°). — Requête de Me Jean Corrent, lieutenant en la judicature de Layrac, contre Gillon Darmagnac (f. 914). — etc.

1628. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensac [illegible] 30 juin 1628. — Demande de noble Louis de Pardeilhan, sieur de Caumort, contre d[lle] Marthe de Montegut, veuve du sieur de Lespine (f. 15); — de M[r] Florent Catel, commis à la recette des tailles au Bas-Armagnac, contre Menjolet Druilhet, de Riscle (f. 78). — Demande en criée de noble Raymond du Martin, conseiller et maître d'hôtel du Roi, receveur général des deniers en Guyenne, comme cessionnaire de noble Blaise de Pardeilhan, baron de Lamothe-Gondrin, contre M[r] Dominique Lasserre, procureur, curateur donné aux hérédités jacentes de Jean Despaigne et Jean Delagabardan, exécutés (f. 89 v°). — Nouvelle requête de noble Philippe de Lambes, baron de Marambat, contre Jean Dumoulin, sieur de Pontornon (f. 106). — Nouvel appel de Pierre Argaignon, appelant du juge ordinaire de Rivière-Basse, contre M[e] Jean Argaignon, prêtre et recteur de Mallavat (f. 191). — Amanieu Carrère, sieur de Jaulin, contre messire Pierre d'Esparbès, baron de Lussau et de Lagraulet (f. 196). — Demande féodale de Bernard de Pardeilhan, écuyer, et d[lle] Françoise de Monlezun, mariés, seigneurs de Saint-Jean-Poutge, contre Jean Ricquié, au sujet de biens mouvant de leur directe au faubourg de Losse, à Vic-Fezensac (f. 198). — Simple action de noble Jacques de Verduzan, sieur de Miran, contre M[r] Bertrand Duberdet, prêtre et recteur de Montaut (f. 251 v°); — de noble Antoine Gimat, écuyer, et d[lle] Paule Doat (f. 340 v°); — etc.

B. 66. (Registre.) — In-4°, papier, 506 feuillets. (Table.)

1628. — Audiences de la Sénéchaussée (ville de Lectoure), du 8 janvier au 21 juin 1628. — Nouvelle requête de Pierre Marenque, homme d'armes, contre noble Béraud de Barran, sieur de Corrensan (f. 5); — de M[e] Guillaume Lafont, conservateur du domaine d'Armagnac, contre noble Reynaud de Luppé, sieur de Castillon (f. 78); — de noble Pierre d'Ayraud, sieur d'Antras, contre d[lle] Angelique d'Ayraud (f. 107). — Opposition de noble Jean de Las, sieur de Cané, contre Bernard et Jacques Laforgue, et M[e] Charles d'Orléans, docteur (f. 150). — Décret de Simon et Jacques Castaing, marchands, bourgeois de Lectoure, contre noble Jean-Charles de Ferrabouc, sieur de Beauregard (f. 228). — Réception de M[e] Bernard Tartanac, docteur de l'Université de Paris, comme avocat en la Sénéchaussée (f. 315). — Requête de M[e] Fris Filhol, chanoine, contre le sieur de Cailhavet (f. 373 v°). — Banniment de Simon et Jacques Castaing contre noble Jean-Jacques du Castera, sieur de Lasalle, pris comme débiteur du sieur de Lalubie (f. 446). — Demande de d[lle] Anne Daignan, contre Jean-Louis Daignan et d[lle] Marie Daignan; on produit au procès le contrat du 14 mai 1622, retenu par Bégué, notaire, portant vente d'une maison au feu seigneur maréchal de Roquelaure (f. 447 v°). — Requête de M[e] Jean Decartz, docteur en médecine, contre M[e] Arnaud Rivière; M[e] Jean-Louis de Lucas, chanoine en l'église cathédrale de Lectoure, se joint à l'instance, comme créancier de David Rizon, écuyer (f. 495); — etc.

B. 67. (Registre.) — In-4°, papier, 468 feuillets. (Table.)

1628. — Audiences de la Sénéchaussée (Bas-Armagnac), du 8 janvier au 24 juin 1628. — Demande féodale de messire Hector de Laur, contre Antoine Cassaigne (f. 11). — Requête de M[e] Bernard Captan, receveur des tailles au pays des Landes, contre M[e] Jean Tartanac, procureur en la Sénéchaussée (f. 20); — de d[lle] Jeanne de Laur, dame de Saint-Germé, contre d[lle] Angélique de Durfort (f. 65). — Déclaration de peines de noble Isaac Ducom, sieur de Lafosse, contre Pierre Cayla (f. 84); — de M[e] Jacques Labaune, procureur en la chancellerie des comptes, à Paris, contre Bernard Dassion, sergent royal du lieu de Sainte-Christie (f. 144). — Appel de l'élection consulaire du lieu de Bouzon, par noble Antoine de Laret, sieur de Rivière, contre Bernard Lomagne et autres (f. 175 v°). — Ajournement personnel de noble Isaac de Laforest, écuyer, sieur de Broustailhet, contre Jean Dairault, du lieu d'Estang (f. 221 v°). — Demande de M[e] Jean Bernies, archiprêtre de Corneillan, contre Jean Demont, sieur de Gellenave (f. 227). — Nouvelle requête en revente de noble Jeanne de Pardeilhan, dame de Doissac, Panjas et autres places, contre Jean Daurian (f. 266). — Appel de l'élection consulaire du lieu de Sainte-Christie, de Pierre Dufort et autres, contre le seigneur dudit lieu (f. 314 v°). — Poursuite de cause de noble Gratien de Seris, sieur de Lanux et autres places, contre Raymond Serrade, du lieu de Corneillan (f. 337). — Nouvelle requête de noble Henri de Medrano, sieur de Camicas, contre noble Arnufle de Montesquieu, sieur de Galiax (f. 397). — Lettres royaux en complainte de M[e] Bernard Larroy, prêtre et recteur de Manciet, contre M[e] Pierre Feuga, prêtre et prébendier en l'église Sainte-Marie d'Auch (f. 461 v°). — Nouvelle requête de noble Jean-Paul de Garros, sieur de Sainte-Christie, contre Bernard Dufranc et autres consuls anciens dudit lieu (f. 465); — etc.

(1) Manque la feuille de garde et le feuillet 1.

B. 68. (Registre.) — In-4°, papier, 310 feuillets. (Table.)

1628-1629. — Audiences de la Sénéchaussée (ville de Lectoure), du 26 juin 1628 au 22 juin 1629. — Requête d'Anne de Ticier, femme de M. Raymond Salles, contre M[e] Jean Baisse, docteur et avocat en la Sénéchaussée (f. 56 v°); — de d[lle] Audiette du Juau, contre Tartanac (f. 75 v°); — du procureur du Roi, prenant la cause pour M[e] Jean Peyrusse, procureur en la Sénéchaussée et fermier du domaine de Sa Majesté à Lectoure, contre Daniel Carbonneau (f. 123). — Banniment de M. M[e] Guillaume de Lucas, juge criminel en la Sénéchaussée, contre Jacob Lafont (f. 128 v°). — Décret de M. M[e] Bernard de Garros, lieutenant principal, contre Jean Rizon, cordonnier (f. 151). — Requête verbale de M[e] Fortis Ticier, ci-devant avocat du Roi en la Sénéchaussée, contre Jacques Carreton (f. 186 et 197 v°). — Décret de M[e] François Lataste et d[lle] Marguerite de Fabre, mariés, contre Jean de Comau, conseiller (f. 207). — Banniment de d[lle] Anne de Bezolles, veuve du sieur de Boisse, contre M[e] Jean Castaing, prêtre, pris comme débiteur des sieur et d[lle] de Ferrières (f. 236). — Lettres royaux en complainte de frère Jean Sarrabezolles, religieux profès de l'ordre de Cluny, contre messire Louis de Roquelaure et Jean de La Vallette-Cornusson, au sujet de la possession du prieuré de Saint-Gény, dont M[e] Jacques Barciet, clerc tonsuré, se prétend aussi pourvu (f. 239 v°). — Appel de l'élection des marguilliers Saint-Jean, de Pierre Villate, bourgeois, et M[e] Jean Sahuguet, greffier, syndics des paroissiens de l'église du Saint-Esprit, contre M[e] François Aulin, chanoine, et Jacques Jolis, docteur et avocat (f. 278). — Requête de Pierre Villate, bourgeois, et M[e] Jean Sahuguet, greffier, contre M[e] François Foissin, prêtre, recteur de l'église du Saint-Esprit, et noble frère Denis de Polastron, chevalier, commandeur de La Hillière, au sujet des réparations à faire à une maison dont jouit ledit recteur et destinée au logement de son vicaire; la ruine de cette maison a été occasionnée par M. de Rohan lorsqu'il fit son entrée à Lectoure en 1615 (f. 299). — Nouvelle requête de noble Paul de Luppé, sieur de Tillac, contre Jean Costau (f. 306); — de M[e] Bertrand Gros, procureur, contre d[lle] Philippe de Caumont et Daniel Foissin (f. 306); — etc.

B. 69. (Registre.) — In-4°, papier, 476 feuillets. (Table.)

1628-1629. — Audiences de la Sénéchaussée (Bas-Armagnac), du 25 juin 1628 au 24 juin 1629. — Nouvelle poursuite de cause de noble Gilles de Preyssac et d[lle] Louise de Léaumont, sieur et dame d'Esclignac, Saint-Aubin et Laterrade, contre Jean Estremau (f. 8 v°). — Demande de noble Isabeau de Mont, dame de Campagne, comme tutrice de noble Deodat de Monlezun, son petit-fils, fils et héritier de messire Oddet de Monlezun, baron de Campagne, contre Jean Barbet (f. 46). — Simple action de d[lle] Jeanne Delaur, veuve du vicomte de Corneillan, contre le sieur du Bedat, pour lequel M[e] Arnaud Maurossi, prêtre et recteur du Lin, a pris la cause (f. 135 v°); — de noble Charles de Las, sieur du Martin, comme étant au lieu et place du sieur d'Yzotge, contre d[lle] Hélie de Rivière (f. 230). — Nouvel appel de l'élection consulaire faite en la ville de Manciet, par Bernard Serrade, des métairies de Lesquirle, contre Hélie Dupred, Vital Catalin, Bertrand Escoubès et Jean Lassis, consuls anciens de Manciet (f. 238). — Requête de d[lle] Marguerite du Barry, veuve du sieur de Saint-Griède, contre Jean Troubat et Pierre Cousso (f. 311). — Simple action de noble Pierre de Solignac, sieur de Labarrère et autres places, contre Jeanne de Lalane, veuve de Guillaume de Mau, de la juridiction de Castelnau-d'Auzan (f. 348). — Banniment de noble Jean-François de Mouret, sieur de Douat, contre Zacharie Malartic (f. 361). — Demande de noble Jean-Jacques de Lau, sieur de Mauhic, contre noble Fris de Bourrouillan, sieur de Laborio, Espas et autres places (f. 364). — Nouvelle déclaration de peines de noble Pierre de Fortisson, baron de Roquefort, d'Auros et autres places, contre Bernard Gayrin (f. 446). — Demande de Samuel Lamade contre d[lle] Françoise-Paule de Pardeilhan, veuve du sieur de Maupas (f. 457 v°); — du procureur du Roi, prenant la cause pour Pierre de Saint-Pierre, fermier du domaine de Plaisance, contre Bertrand de Saint-Pierre (f. 471 v°); — etc.

B. 70. (Registre.) — In-4°, papier, 355 feuillets. (Table.)

1628-1629. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensac delà), du 28 juin 1628 au 20 juin 1629. — Appel de noble Paul de Lisle-Noë contre Jacques Cazaux (f. 51). — Nouvelle requête de M[e] Jean Argaignon, prêtre, recteur de Malavat, contre M[e] Jean Castet (f. 98); — des religieux de l'ordre de Saint-Benoît au couvent de Madiran contre les consuls dudit lieu de Madiran et le syndic des Jésuites de la ville de Toulouse (f. 146 v°); — de messire Fris de Ferragut, sieur de Gignan, capitaine d'une compagnie au régiment de Picardie, contre dame Henrye de Labatut, « vicomte » dudit lieu, et le sieur de Lengres, son fils (f. 165 v°). — Appel de l'élection consulaire de Vic par le procureur du Roi contre M[e] Bertrand Bonnet, Vidon Lebe, Pierre

Vermeils et Bertrand Gimat, consuls anciens, Me Bertrand Benquet, Pierre Grisonis, Jean Baratz et Mathieu Meilhan, consuls nouvellement élus (f. 172 v°). — Bannissement de noble Philippe de Pardeilhan, sieur de Labarthe et de Séailles, contre Bertrand Lespiau (f. 173). — Requête de messire Henri de Baudéan, comte de Parabère, gouverneur pour le Roi au pays d'Angoulême, et dame Catherine de Pardeilhan, son épouse, contre noble Renaud de Luppé, sieur de Castillon, au sujet d'une promesse de vente, faite par ce dernier aux demandeurs, des fiefs possédés par lui dans la terre de Castelnau (f. 195 v° et 209). — Délaissement de noble Raphaël de Jaulin, sieur de Gajan, contre Guillaume Mondin (f. 287 v°). — Demande d'Antoine Gimat, écuyer, et dlle Paule Doat, mariés, contre Arnaud Doat, dit Maurin (f. 321). — Opposition de noble Bertrand de Batz, sieur de Leguière, contre le sieur d'Aunian (?) (f. 339). — Requête de Me Jean Basolle, régent du lieu de Rocques, contre noble François de Lasseran, sieur de Lavit (f. 343); — de Me Guilhaume Crampe, écolier, habitant de Lannepax, contre les consuls dudit lieu; vu la délibération de la jurade des 17 avril et 1er mai 1629 et les thèses en philosophie et logique baillées par le demandeur, les consuls sont obligés de le maintenir dans la régence dudit lieu de Lannepax (f. 347 v°); — etc.

B. 71. (Registre.) — In-4°, papier, 443 feuillets. (Table.)

1628-1629. — Audiences de la Sénéchaussée (Lomagne), du 26 juin 1628 au 23 juin 1629. — Maintenue de noble Pierre de Chanteloup, sieur de Saint-Criq, contre Bertrand Arrouzès (f. 10 v°). — Requête de noble Bertrand de Vesin, sieur de Lacassaigne, contre Arnaud du Bruqua (f. 42); — de noble Alexandre de Serilhac, sieur de Saint-Léonard, contre Bernard Maignaut (f. 54); — de messire Marc-Antoine de Lagrave, baron de Lagrave, contre Pierre Vilatte (f. 54 *bis* v°). — Présentation d'arrêt de Jean de Goulard, écuyer, et dlle Audie d'Esparbès, mariés, contre Géraud Orléans (f. 84). — Nouvelle déclaration de peines du syndic de la confrérie des Prêtres de la Congrégation, au diocèse de Lectoure, contre Pierre Campaignac (f. 104 v°). — Requête en maintenue de Reynaud-Bernard Guilhaumette, jadis chargé de la régence des écoles de Miradoux, contre Lartigue qu'on avait chargé de ladite régence; celui-ci « est homme maryé, chargé de familhe, estranger et mal « vivant, ayant contracté mariage avec une chambrière « au mespris des interdictions de son père et ainsi indi- « gne de ceste charge, aussi par appointement de ceste « cour, il a esté privé de celle qu'il disputoit pour la ville « de Caudecoste »; noble Jean de Bonnefont, sieur de Barbonvieille, premier consul de Miradoux, est appelé à ladite cause (f. 116 v°). — Nouvelle requête de Me Paul Taza, contre François Le Clerc, sieur de Milhau (f. 198). — Appel de l'élection consulaire du lieu de Donsac, par Pierre Dossun, contre les consuls anciens dudit Donsac (f. 235 v°). — Requête de Me Charles Belin, prêtre, recteur de la ville de Saint-Clar, contre Raymond Mosseon (f. 259). — Appel de l'élection consulaire du lieu de Vivès, par le procureur du Roi, pour violation de la coutume d'après laquelle les consuls sortants font deux listes comprenant chacune deux noms; ces deux listes, après l'approbation de la jurade, sont présentées au seigneur qui est forcé de choisir l'une ou l'autre liste, sans pouvoir les remanier (f. 261). — Poursuite de cause d'Andrieu Foulon et autres, contre les consuls du Castéra; lors de l'introduction de l'affaire en 1624, ni plus tard en 1627, le bureau de l'Élection de Lomagne n'était pas établi en la présente ville, mais maintenant qu'il y est, c'est devant lui qu'il faut poursuivre, attendu qu'il est question d'un fait d'aides (f. 340). — Nouvelle requête de messire Blaise de Lolière, baron de Moncaup, et noble François-Béraud de Monlezun, coseigneurs de Saint-Pessère, contre Jean Malet et autres consuls modernes dudit lieu (f. 414). — Lettres royaux en complainte de Me Jean Ayral, contre Me Philippe Labarthe, archiprêtre de Saint-Pessère (f. 439); — etc.

B. 72. (Registre.) — In-4°, papier, 523 feuillets. (Table.)

1629-1630. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensac delà), du 25 juin 1629 au 25 juin 1630. — Demande en qualité féodale du procureur du Roi, prenant la cause pour Pierre Justrabo, fermier du domaine de Tasque, contre Me Raymond Lane (f. 23). — Requête de noble Bertrand de Batz, sieur de Castelmoron, comme fermier des dîmes de l'archevêque d'Auch à Lupiac, contre noble Ogier de Boulois, sieur dudit lieu (f. 30). — Requête de Me Guillaume Crampe, écolier, contre les consuls de Lannepax, qui sont condamnés à faire jouir le demandeur de la régence dudit Lannepax (f. 32 et 42 v°); — de Me Raymond Philibert contre Me Pierre Clarac, chanoine et syndic du chapitre de Vic, au sujet des dîmes à lever dans la paroisse de Bazian, quartier d'Aignasse et Sainte-Christie, où ledit Philibert, en qualité de curé, fait le service divin et administre seul les sacrements (f. 64 v° et 80 v°). — Demande de Me Bernard Justrabo, prêtre, recteur de Tudelle, contre le syndic de l'église collégiale de Saint-Pierre de Vic (f. 81). — Nouvelle requête de noble Oddet de Gajan, sieur de Saint-Oste, comme aïeul pitoyable de Charles et Bernard de Marsan, fils de feu Honorette de Gajan, contre noble

Bertrand Ducosso, sieur de Marsan (f. 112); [illegible] de Me Daniel de Batz, prêtre, recteur de Lupiac, contre Me Jean Sonis (f. 129). — Décret du syndic des prêtres de Lannepax contre le sieur de Pontournion (f. 202). — Simple action de Me Jean Sentetz, prêtre et recteur de l'église de Cahusac, contre noble Pierre de Batz, sieur de La Plaigne, fermier du chapitre de Vic (f. 273 v°). — Nouvelle requête de noble Ogier de Sérignac, sieur du Couloumé-en-Pardiac, contre noble Raphaël de Jaulin, sieur de Gajan, au sujet d'une somme de six mille livres, constituée par celui-ci à dlle Françoise de Jaulin, sa sœur, femme dudit suppléant (f. 323). — Appel de l'élection consulaire de Tasque, de Sanson Trion, contre les consuls anciens dudit lieu; l'appel est fondé, ledit Trion ne peut être admis à la charge consulaire puisqu'il est « homme subject, estant « bordier de la metterie dicte *deu cap deu Barry*, apperte- « nante au sieur de Tausia » (f. 376 v°). — Décret de Me Jean Boyer, archiprêtre de Valence, contre Séris et autres (f. 401 v°). — Complainte de Me Jean Philibert, bachelier en théologie, contre le syndic du chapitre de Barran, au sujet du possessoire de la cure ou vicariat perpétuel de Riguepeu (f. 425). — Opposition de noble Bertrand de Faudoas, sieur de Fontalede, contre noble Philippe de Pins, sieur de Lagardère (f. 490 v°). — « Banniment » de dlle Anne de Batz, dame de Gignan, contre les débiteurs du sieur de Gignan (f. 499). — Demande de dlle Catherine de Benquet, femme de Me Jean Salles, en son vivant, médecin de Vic, contre Jean-Jacques Salles (f. 522 v°); — etc.

B. 73. (Registre.) — In-4°, papier, 532 feuillets. (Table.)

1630-1631. — Audiences ordinaires de la Sénéchaussée (Bas-Armagnac), du 26 juin 1630 au 23 juin 1631. — Requête de noble Antoine de Pis, sieur de Castelnau, contre noble Hector de Luppé et dame Hilaire de Sensac (f. 45). — Nouvelle requête de Pierre Justrabo, sieur de Halibert, contre Me Jean Philibert, prêtre, recteur d'Aignan (f. 60 v°). — Demande de dlle Jeanne de Saint-Pé, femme de Me Claude Marcé, contrôleur des tailles de Lavaur, contre Jean-Jacques Dubedat, où se sont opposés Jean Duclaux, jadis juge du Bas-Armagnac, et Georges Caupène, médecin (f. 83). — Nouvelle requête en remise de procès du syndic des anciens de la Religion P. R. de Vic, contre Me Jean Tartanac, procureur en la Sénéchaussée (f. 99). — Requête du syndic des paroisses de l'église Saint-Jean-du-Ban, annexe de l'église paroissiale d'Aignan, contre Me Jean Philibert, prêtre, recteur dudit Aignan, au sujet d'un droit de dîme attaché à ladite église appelé « lou terson » (f. 118 v°). — Banniment de François Lanelongue contre Me Jean Lafitte et autres, au sujet des réparations faites à l'église et au couvent de Saint-Mont, sur l'ordre de l'évêque de Rodez, prieur dudit Saint-Mont (f. 124 v°). — Simple action de Me Pierre Estalenx, avocat en la Cour ordinaire du Houga, contre Isaac Robert, sieur du Couloumé (f. 192 v°). — Requête du syndic des dames religieuses du chapelet d'Agen, contre Pierre Lamarque et autres (f. 255 v°). — Demande en déclaration de peines de Me Jean Lalane, docteur en théologie, archiprêtre de Monfaucon, contre Me Bernard Lalane et autres (f. 317 v°). — Décret de noble Pons de Moncaup, donataire contractuel de feu noble Théophile de Moncaup, et dlle Anne de Montaut, mariés, ses père et mère, contre noble Jean-Paul de Garros, sieur de Sainte-Christie, noble Hérard de Vilhères, sieur de Bernède et autres (f. 359). — Requête féodale de Me Daniel Dubarry, lieutenant général en la Sénéchaussée des Landes, siège de Saint-Sever, seigneur direct de Toujun, contre Pierre Castin, du Houga (f. 381 v°). — Opposition de noble Jean-Hector de Lau, sieur dudit lieu et autres places, contre noble Jean de Podenas, sieur de Lagrange (f. 406). — Demande de noble Pierre de Solignac et dlle Hilaire de Lamore, mariés, et noble Reynaud de Luppé, sieur de Castillon (f. 451 v°). — Requête de Me Jean Philibert, prêtre, recteur de la ville d'Aignan, contre le syndic du chapitre d'Auch (f. 524); — etc.

B. 74. (Registre.) — In-4°, pagier, 502 feuillets (1). (Table.)

1630-1631. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensac delà), du 27 juin 1630 au 22 mai 1631. — Simple action de noble Jean-François d'Antras, sieur de Pallane, contre dlle Françoise de La Violette, dame de Tarsac (f. 9). — Requête de noble Bertrand de Faudoas, sieur de Fontalède, et Jean Bordes (f. 33). — Requête de noble Jean de Podenas, seigneur du Castéra-Préneron, contre les consuls de Belmont au sujet du droit de péage; production de pièces, entre autres du contrat d'acquisition de la seigneurie du Castéra-Préneron passé entre noble Bertrand de Baulat, alors sieur de Préneron, et Jean de Podenas, écuyer, le 27 octobre 1605 (f. 107 et 159 v°). — Nouvelle requête de Me Manaud Duluc, prêtre du lieu du Castéra-Préneron, contre Manaud Carles et Jeanne Cassaignoles (f. 112). — Ajournement personnel de Me Isaac Dutour, conseiller et receveur du domaine d'Albret, contre Tobie de Caupène, sieur de Lartigue (f. 133). — Nouvelle déclaration de peines de noble dlle Rose de Castetz, femme de noble Fris de Ferragut, sieur de Gignan, contre les séquestres des fruits saisis à

(1) Manquent les fos 279 à 326, et 420 à 499.

la veuve d'Antoine Dufour (f. 177). — Décret de messire Hector de Gellas, marquis de Léberon, contre Pierre Gardère (f. 246 v°). — Demande de noble dame Henrie de Rivière, vicomtesse de Labatut, contre d[lle] Bernarde de Villeneuve, veuve de M[e] François Lagrange (f. 264). — Présentation d'arrêt de noble Jacques Dufort, sieur de Lucante, contre noble Jacques de Verduzan, sieur de Miran (f. 340). — M[e] Jean Lacaze, avocat, de Vic, contre les consuls dudit lieu; l'appelant, natif du Mas-de-Fimarcon, s'était retiré à Vic depuis quelque temps, sur des biens que possédait sa femme, laquelle était de la maison et famille du feu sieur de Gavarret, jadis lieutenant de ladite ville de Vic, et « l'appelant ayant quitté la « vraye religion catholique, apostolique, romaine et tourné « cassaque à icelle et ayans les consulz et habitans dudit « Vic sceu le divertissement faict de lad. religion par « l'appelant et l'escandal qui en pouvoist arriver, ayant « ceste action esté faicte le jour des festes des Rameaux, « ilz se seroient assemblés dans la maison commune dud. « Vic et par advis de toute la jurade ilz auroient arresté « que attandeu que ledit Lacaze n'avoict pas esté receu « habitant dans lad. ville, qu'il et sa famille vuideroict la « ville » (f. 406 v°); — etc.

B. 75. (Registre.) — In-4°, papier, 712 feuillets (1).

1630-1631. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensac deçà), du 1[er] juin 1630 au 21 juin 1631. — Nouvelle requête de frère Jean Ducarreau, prieur de N.-D. de Flarau, contre M[e] Jean Boier, Pierre Duprom, Jean-Bernard Blain et François Morlan, consuls de Valence; le requérant veut défendre aux habitants d'étaler marchandises et d'en vendre dans l'enclos de l'abbaye, d'autant plus qu'on s'y livre au jeu de cartes, de rampeau et autres exercices défendus; les consuls répondent que certains habitants ont fait seulement dresser cabanes sur le chemin public pour vendre du pain et du vin aux pèlerins qui viennent de toute part faire leurs prières et qu'on en a usé de la sorte de tout temps (f. 20). — Requête du procureur du Roi contre Pierre Gardères, hôte de Valence, qui avait fait entrer du vin « forain », sans payer aux fermiers de la ville le droit de vingt sols par barrique; condamné par consuls, il s'était pourvu en appel devant les Élus; il est déclaré que les Élus ne sont pas compétents, attendu que c'était une affaire de police et non d'aides, et que par suite l'appel devait être porté au sénéchal (f. 93); — du sieur de Barannau, contre Trémoulet, sergent (f. 122); — de M[e] Martial Daignan, contre le sieur de Maravat; production des pactes de mariage passés entre noble Antoine de Biran, seigneur de Saint-Deut (Sendat), et d[lle] Jeanne de Héron, du 3 novembre 1561, un extrait de donation, signé Maravat et Larrieu, notaire, du 9 mai 1607, faite par ladite de Héron à noble Jean de Héron fils du sieur de Mulausane et de Héron (f. 132); — de Jean Mailhe contre les consuls de Monfort (f. 190). — Il est ordonné à tous les magistrats, officiers et autres personnes publiques de la sénéchaussée de donner la qualification et les prérogatives de la noblesse à Azémar de Geste, de la ville de Sarrancolin, dans la vallée d'Aure, comme descendant de don Petry d'Ageste, natif de la ville de Lissague en la Haute-Navarre, attendu que le roi Philippe II d'Espagne avait donné la qualité de nobles à tous « les originaires » de ladite ville et à leurs descendants; production des pièces généalogiques (f. 256). — Décret de noble Aymeric d'Arcamont contre Gironis Peyrusse (f. 299). — Requête du procureur du Roi contre le sieur de Jazeau au sujet de biens situés dans la ville d'Aure, où le Roi a la haute justice, et, comme tel, prétend avoir le droit de lods et ventes, tandis que le sieur de Jazeau prétend avoir la directe desdits biens (f. 325). — Demande de M[e] Pierre Daux, procureur en la cour présidiale de Toulouse, contre Jean Latour (f. 350). — Demande faite par le syndic du chapitre de l'église métropolitaine d'Auch, en réparation des dommages et détériorations faits en la salle de Capitou et métairie de Gaspouet appartenant audit chapitre et Raymond Lafargue (f. 350 v°). — Requête de d[lle] Françoise de Monlezun contre le sieur de Barannau qui a été subrogé aux droits et actions que d[lle] Jeanne de Malvin, sa mère, avait sur la maison de Barannau; production du testament de noble Jean de Monlezun du [*un blanc*], des pactes de mariage du même avec dame Françoise de Besolles, du 30 novembre 1568, des pactes de mariage de noble François de Monlezun et de ladite d[lle] de Malvin, du 1[er] octobre 1600, etc. (f. 384). — Demande de Jean Dubarry, conseiller du Roi, et magistrat au siège royal de Barran, contre Raymond Lafargue (f. 411). — Opposition de Guillaume Boyer, capitaine Baïze, contre M[e] Jean Cazet (f. 419). — Demande de noble Geoffroy de Monlezun, sieur de Baratnau, et d[lle] Jeanne de La Hillère, contre Jean Cornet et Sanson Descat (f. 501 v°). — Requête de M[e] Blaise Carrère, prêtre et recteur de Guchen, contre les syndic et consuls dudit Guchen, au sujet de la construction de la maison presbytérale; les consuls font remarquer que le lieu de Béjues a été l'année précédente entièrement ruiné par le feu (f. 509 v°). — Appel de l'élection consulaire de Castelnau-Magnoac par le procureur du Roi contre les consuls anciens et modernes dudit lieu (f. 535). — M[e] Raymond Secousse, d'Auch, contre Dominique Roux (f. 630); — de M[e] Dominique Thore, archiprêtre de Lavardens, contre M[e] Jean Dastoc, chanoine et syndic

(1) Les derniers feuillets ont été arrachés, ainsi que les feuillets 21 et 22.

du chapitre de Vic (f. 672 v°). — Déclaration de peines du syndic des religieux de Flaran contre Bartharès; production d'une transaction passée, le 2 novembre 1608, entre messire Alexandre de Gellas, sieur de Leberon, chevalier de l'ordre du Roi, représentant de messire Georges Brunet, abbé commendataire dudit Flaran, et les religieux de ladite abbaye, signée par Larrocquau, notaire royal (f. 723). — Demande des consuls anciens du lieu de Montestruc contre les consuls modernes, où se sont joints nobles Geoffroy de Monlezun, sieur de Baratnau, et Jean-Michel du Héron, sieur de Marabant, au sujet des élections consulaires du 24 novembre 1630 et 23 février 1631, qui sont annulées (f. 752); — etc.

B. 76. (Registre.) — In-4°, papier, 884 feuillets, (Table.

1633-1634. — Audiences de la Sénéchaussée (Brulhois), du 15 juillet 1633 au 28 juin 1635. — Requête d'Etienne Thouron contre Jean Lacaze; le demandeur demande des délais pour payer la somme de quatre cents livres qu'il doit audit Lacaze, « n'ayant « moyen icelle luy payer, à cause de plusieurs inconve- « niants qui luy sont arrivés et particullierement de ce « que la contagion estant encores en la juridiction de « Caudecoste, cella l'empesche sortir de sa maison et luy « cause de grands pertes et domages » (f. 10); — de messire Charles-Louis de Lorraine, abbé de Chaly, contre David Gary (f. 86). — Qualités jointes de d[lle] Marie de Saluste, comme mère et tutrice des enfants nés de son mariage avec le feu sieur de Lasalle, contre Philippe de Bernard, bourgeois de Laplume; production de pièces : hommage rendu le 2 mai 1521 par François d'Ambrac, sieur de Villeneuve, à Charles d'Alençon, comte d'Armagnac; certificat du 11 janvier 1537, du service fait au ban et arrière-ban, par les seigneurs du Brimont, Augé et Villeneuve, etc. (f. 155). — Requête de la même contre Raphaël de Bernard, sieur de Guavardère (f. 221). — Nouvelle déclaration de peines de M[e] Étienne Delas, conseiller en la Cour des Aides d'Agen, contre les séquestres des fruits saisis à noble Jacques de Carbonneau, sieur de La Salle-Goulens (f. 307). — Déclaration de peines de d[lle] Raymonde de Saint-Orens, femme de M[e] Jean Derey, procureur du Roi en la vicomté d'Auvillar, contre Jean Duboscq (f. 338). — Requête des consuls de Caudecoste contre certains habitants dudit lieu, au sujet de l'imposition des tailles; ladite imposition a été faite en vertu d'un mandement du Sénéchal prescrivant aux consuls de s'occuper de l'entretien de certains habitants d'un quartier de Caudecoste qui avait été frappé de la maladie contagieuse (f. 409). — Demande en revente de François d'Esparbès, seigneur du Feuga, coseigneur de Saint-Mézard, contre Guillaume Touton (f. 478). — Appel de l'élection consulaire de Caudecoste, par M[e] Manaud Labatut, contre les consuls anciens dudit lieu (f. 566 v°). — Demande de messire François de Narbonne et de Galard, seigneur de Birac, Aubiac et autres places, contre les héritiers de Guillaume Dattis (f. 660). — Appel de l'élection consulaire du lieu de Sainte-Colombe qui se réclame du service du Roi, ayant reçu mandement de son capitaine de rejoindre son régiment, contre les consuls anciens dudit lieu (f. 762 v°). — Demande de François d'Estrades, seigneur de Branel et de Segougnac, comme ayant droit de M[e] François Constantin, procureur au siège présidial d'Agen, contre Jacques-Louis de Carbonneau, sieur de La Salle-Goulens (f. 768 v°). — Décret de Philippe de Bernard contre Thomas Druilhet (f. 869 v°); — etc.

B. 77. (Registre.) — In-4°, papier, 654 feuillets (1). (Table.)

1633-1634. — Audiences de la Sénéchaussée (Lomagne), du 28 juillet 1633 au 23 juin 1634. — Requête des syndic et consuls de Lavit contre M[e] Jacques Bayart, au sujet de la fondation d'une chapelle par Jean Sabaté, huissier du cabinet de madame la grande duchesse de Toscane (2) (f. 54, 67, etc.). — Nouvelle déclaration de peines de noble Paul de Percin, sieur de Mongaillhard, contre François Sabathery et autres (f. 137 v°). — Requête de Jean-Philippe Labatut contre messire Louis du Gout, marquis de Rouillac (f. 164). — Poursuite de cause de noble Josué d'Alba, sieur de Peyrecave, contre Hercule de Bonnet (f. 168); — de dame Charlotte de Crucy-Marcillac, dame de Lamothe-Bardieugues, Lemotet et autres places, contre Guillaume Sarran (f. 243 v°). — Nouvelle requête de noble Pierre d'Arbieu, seigneur de Poupas, contre Philippe Lamire, sieur de Montet (f. 315). — Décret de d[lle] Madeleine de Voisins, sieur de Lagrave, contre Jean Laurenx et autres (f. 363 v°). — Demande de David Rison, sieur de Jauquet, Jeanne et Catherine Rison, contre Jean de Boissonade et du Gout, sieur de Larroque, au sujet des droits desdits demandeurs sur l'héritage de feu d[lle] Élisabeth du Gout, leur mère, fille de noble Jacques du Gout, et de d[lle] Seguine d'Arbieu; production de pièces à l'appui (f. 376 v°). — Demande de noble Josué d'Alba, sieur de Peyrecave, contre M[e] Bertrand Coutens, prêtre et recteur dudit

(1) Incomplet; le registre commence au f° 49.

(2) Madeleine d'Autriche, sœur de l'empereur Ferdinand II, femme du duc Cosme II de Médicis. La chapelle dont il est ici question était dédiée à saint François. Voir à ce sujet l'étude de M. Brégail : *Un bourgeois de Lavit-de-Lomagne à la Cour de la grande duchesse de Toscane* (*Rev. de Gascogne*, XXXV, 1895, p. 500), et la note que j'ai consacrée au même personnage (*Rev. de Gascogne*, XXXVI, 1896, p. 260).

Peyrecave (f. 420); — de noble Arnaud de Grossolles, sieur d'Engeville, contre les syndic et consuls de Caumont, débiteurs de noble Henri de Grossolles, sieur d'Asques (f. 474 v°). — Requête de Me Pierre Louchon, prêtre, contre Me Bernard Blot, procureur du Roi en Lomagne (f. 525 v°). — Demande de noble Guillaume de Boissonade, sieur de Rocque-Gautier et coseigneur de Mansonville, contre Antoine Causin et autres (f. 538); — de noble Marguerin Dulaur, sieur du Pouy, contre Antoine Dutemps (f. 572); — de noble Alexandre de Sérillac, sieur de Saint-Léonard, contre Blaise Goure (f. 605). — Appel de Me Jean Couderc, notaire, contre Me Jean de Mellet, président au présidial de Condom (f. 646). — Requête de Me Jean Cassaigne et autres fermiers des devoirs seigneuriaux, que le sieur Abbé de Belleperche a coutume de prendre au lieu de Doazac, contre Bertrand Darmagnac (f. 651); — etc.

B. 78. (Registre.) — In-4°, papier. 854 feuillets. (Table.)

1633-1635. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensac delà), du 10 janvier 1633 au 21 juin 1635. — Déclaration de peines de noble Hercule de Batz, sieur dudit lieu, contre Jeannot Ducastaing (f. 20). — Appel de l'élection consulaire du lieu de Castillon, contre les consuls anciens dudit lieu, lequel est « ung fort petit et « misérable lieu, n'y ayant que vingt ou tant d'habi- « tans » (f. 83). — Lettres royaux de Me Raymond Landre, prêtre, contre le syndic du chapitre de Vic (f. 164 v°); — de noble Olivet de Canet, sieur de Tilhet, contre noble François de Rivière, sieur de Busiet, et dlle Catherine Dufaur, mariés (f. 238 v°). — Demande de Me Jean Rouillan, greffier de Lannepax, contre Me Frix Modenx, avocat, lieutenant au siège dudit Lannepax (f. 281 v°). — Requête de noble Frix de Ferragut, sieur de Gignan, contre noble Françoise de Ferragut, dlle d'Esparsac (f. 318 v°). — Demande de Pierre de Foix, sieur de Sainte-Christie, contre Me Dominique Lesglise, du lieu de Riguepeu (f. 384); — du syndic des P. Jésuites de Toulouse, prieur du prieuré de Madiran, contre Menjollet Priallé (f. 426). — Requête de noble Manaud de Puyberailh-Garac, sieur de Tronsenx, contre Aimé d'Antras, sieur de Carchelles, au sujet du droit de sépulture privilégiée, sonnerie de cloches et autres droits honorifiques (f. 434); — de dlle Marguerite de Balsac contre le sieur de Pléhaut (f. 468). — Declaration de peines de noble Antoine-Arnaud de Bourrouillan, baron d'Espas, contre Jean Lannelongue, de Vic, et autres séquestres des biens saisis au sieur de Pontorin (f. 537 v°); — de noble Jean d'Abadie, sieur de Larroze, contre Domenges Esparros et autres (f. 608). — Requête de Raymond Morlan, tailleur, contre messire François de La Valette, évêque de Vabres (f. 646); — des Anciens de l'église réformée de Vic, contre Jean Brunet, sieur de Lartigue (f. 712); — de messire Pierre d'Esparbès, baron de Lagraulet, contre Gaillard et Gaissiot Lannes (f. 736). — Nouvelle déclaration de peines du syndic des Carmes de Condom, contre Manaud Daugay et Mauressy de Saint-Martin, hôtes de Mouchan (f. 758). — Maintenue de Raymond Molière contre Richet et les consuls de Vic, au sujet d'une ruelle *sive* « carrerot » public que ledit Molière avait fermé (f. 768). — Requête en poursuite de cause du syndic du chapitre de Vic contre Me Pierre Justrabo, fermier de Dému (f. 810). — Appel de Jean-Philibert Cassaignoles, contre Me Raymond Philibert, recteur de Basian, où est intervenu Me Jean Philibert, recteur de la ville d'Aignan (f. 826). — Délaissement de noble Léonard de Ferragut, sieur de Loubaignax, contre noble Henri de Merrens, sieur de Mongailhard (f. 854); — etc.

B. 79. (Registre.) — In-4°, papier, 364 feuillets. (Table.)

1634-1635. — Audiences de la sénéchaussée (ville de Lectoure), du 26 juin 1634 au 22e juin 1635. — Appel de l'élection des prieurs et marguilliers de la confrérie *de corpore Christi*, en la cathédrale de Lectoure, par le procureur du Roi, contre les marguilliers anciens (f. 35); — de l'élection des marguilliers de la confrérie du Saint-Sacrement de ladite église, par Me Guillaume Descabailhous, contre les marguilliers anciens (f. 65). — Décret de noble Jean de Foissin, sieur de Lacoste, contre Jean Perdix, tailleur, de Saint-Antoine-de-Pont-d'Arratz (f. 91). Demande de *feaudis* du syndic des PP. Carmes de Lectoure contre le sieur de Lacoste-Foissin, au sujet de terres sise au parsan de Pradoulin, acquises par ledit de Lacoste de feu Jean Miramonde qui les tenait d'héritage de feu Marguerite de Cère, veuve du sieur Cazemejaue (f. 161 v°). — Nouvelle requête de messire Alexandre de Lévy et de Lomagne, marquis de Mirepoix, maréchal de Laforce, sénéchal de Carcassonne et Béziers, contre Jean Cortade, greffier (f. 174). — Déclaration de peines de dlle Françoise de Chastenet, veuve de Me Bernard Garros, lieutenant principal en la sénéchaussée, contre le dépositaire du bétail saisi à noble Aymeric de Montaut, sieur de Combarrouau (f. 179 v°). — Nouvelle requête de Bernard Tapie, boucher de Lectoure, contre les syndic et consuls dudit Lectoure; ceux-ci lui réclament le prix de l'afferme de la grande boucherie, tandis que, contrairement à son contrat d'afferme, il a payé ce loyer tant aux Pères de la doctrine, pour les gages du collège, qu'au sieur de Lagrave pour les intérêts des sommes que

la ville lui doit (f. 223 v°). — Production de pièces pour les PP. Carmes de Lectoure contre le sieur de Lacoste, échange entre Arnaud de Lafont (*de Fonte*) et Vital d'Organ (latin, 27 octobre 15...); reconnaissances par les tenanciers des terres sises à Pradoulin (gascon; 8 mars 1489); testament de Pierre de Lannes, prêtre, recteur de Saint-Georges; legs à l'évêque de Lectoure, à la confrérie de Saint-Sébastien, à celle de Saint-Gény, aux Carmes de Lectoure, etc.; nomination, comme exécuteurs testamentaires, de Pierre de Luc et de noble Bernard de Vicmont, chanoine de la cathédrale, administrateur de l'abbaye de Flaran, au diocèse d'Auch (latin, 1er juin 1488), etc. (f. 290). — Requête du syndic des dames de Sainte-Claire, de Lectoure, contre le sieur de Corrensan (f. 318); — de noble Antoine de Lary, sieur de Mansempoy, contre Gilon d'Armagnac, geôlier des prisons de Lectoure (f. 321); — de noble Aymeric de Montaut, sieur de Castelnau, contre noble Arnaud Guillaume de Montaut (f. 342); — de dlle Audiette du Jouau, veuve de Jean de Ferrières, conseiller du Roi et lieutenant particulier au sénéchal d'Armagnac, s'opposant à l'insinuation des pactes de mariage passés entre Jacques de Ferrières, écuyer, son fils, et dlle Valentine Labène, mariés, contre lesdits mariés (f. 356); — etc.

B. 80. (Registre.) — In-4°, papier, 442 feuillets. (Table.)

1634-1635. — Audiences de la sénéchaussée (Brulhois), du 1er juillet 1634 au 21 juin 1635. — Requête de Me Jean de Rey, procureur du Roi au vicomté d'Auvillar, contre Raymond Gauran (f. 1); — de dlle Anne de Redon, femme de Me Jean de Mellet, conseiller du Roi et président au présidial de Condom, contre Charles de Redon, sieur de Monplaisir, tuteur des enfants de feu Me Thomas de Redon, conseiller du Roi et lieutenant principal en la sénéchaussée d'Agen (f. 82); — de Me Jean d'Anglès, prêtre, recteur de Saint-Nicolas, contre les consuls d'Auvillar (f. 91). — Appel de David Coustous, contre Me Isaac Silviaix, ministre de Layrac; l'appelant se plaint de s'être vu retiré la participation du Saint-Sacrement, d'avoir été privé de la charge qu'il remplissait auprès de l'église réformée de Layrac ainsi que des clés et des livres qui regardaient cette charge, et d'avoir été diffamé, comme il le prouvera par des extraits des livres du consistoire de Layrac et du colloque de Nérac (f. 144 v°, 147, etc.). — Demande de messire Robert de Raymond, trésorier-général de France en la généralité de Guyenne, contre la veuve de Jean Malies (f. 182 v°). — Décret de dlle Marguerite de Sevin, dame de Montesquieu, contre Jeanne Fita (f. 208); — du syndic des religieux du couvent de N.-D. de Moyrax contre Pierre et Jean Ricau, débiteurs de noble Noël de Tilhard, doyen de Moyrax (f. 243 et 371). — Appel de l'élection consulaire d'Auvillar par François Bonnefont, contre les consuls anciens dudit lieu (f. 289 v°). — Requête de dlle Claire d'Arbieu et de Poupas contre Etienne de Bernard, sieur de Barthes, tuteur de Claire et Jeanne de Bernard (f. 313). — Déclaration de peines de dlle Raymonde Saint-Orens, femme de Me Jean Rey, procureur du Roi au vicomté d'Auvillar, contre Domenjon d'Espagne (f. 348). — Appel de noble Pons-François de Preichac, sieur de Roquette, appelant du juge de Layrac, contre Antoinette Cabos (f. 383). — Demande de noble Hercule de Bonnet, sieur de Latuque, contre Me Pierre Fourtean et autres (f. 406); — de Philippe de Bernard contre Jean Colau, juge du bailliage de Brulhois, fils et héritier de Pierre Colau, sieur de Vales (f. 424). — Nouvel ajournement personnel de noble Charles de Preichac et Moulins, contre Jean Dufour dit Molas et autres, au sujet des honneurs, libertés et privilèges du lieu de Taillac (f. 427); — etc.

B. 81. (Registre.) — In-4°, papier, 861 feuillets.

1634-1635. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensac deçà et Quatre-Vallées), du commencement (1) de janvier 1634 au 23 juin 1635. — Requête d'Arnaud Descat et autres contre Rivière, au sujet des élections consulaires à Montestruc (f. 81). — Appel de Pierre Ducasse contre les consuls anciens de Monbert, au sujet des élections consulaires (f. 166). — Appel de l'élection consulaire de Jegun contre les consuls anciens, par François Mengelle, à qui on n'avait donné que le quatrième rang tout en lui attribuant la charge de trésorier ou boursier, qui, d'après lui, doit être exercée par le premier consul; observé que le boursier a pour ses gages un sol par livre des deniers levés (f. 180, 185). — Demande en déclaration de peines de Me Scipion Dupleix, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, et dlle Catherine de Vigner, mariés, contre Étienne Boyer, dit Parent (f. 201 v°). — Requête d'Isaac Lasplanes contre les héritières de Paule Malvoysie, qui tenait hôtellerie aux faubourgs d'Auch et y était décédée pendant la maladie contagieuse; production d'une quittance de quarante livres, le 4 novembre 1731, pour désinfecter la maison et les meubles qui s'y trouvaient, et d'une autre de treize livres baillées aux soldats de la santé qui gardaient la maison (f. 230 v° et 232 v°). — Demande de noble Jean de Saint-Gresse, sieur de Séridos, contre Jean Mauroux, d'Astaffort (f. 280). — Présentation d'appointement donné par M. de Cassagnau.

(1) Le premier feuillet manque, et, avec lui, la date de la première audience.

conseiller au Parlement de Toulouse, contre d[lle] Jeanne Despax (f. 325). — Requête de dom Arnaud Pujols, doyen de Saint-Orens d'Auch, contre dom Jean Fisse, religieux audit monastère (f. 360 v°). — Demande des religieux de N.-D. de Flaran contre noble Jean-Jacques-Charles de Ferrabouc, sieur de Beauregard et de Camarade, Jean de Beon, écuyer, et Jean Clamens, débiteurs de messire Jean-Charles de Gellas et de Leberon, abbé de Flaran (f. 390); — de M[e] Bernard Thore, archiprêtre de Lavardens, contre le syndic du chapitre de Sainte-Marie d'Auch (f. 490). — Nouvelle présentation d'arrêt de M[r] Louis de Pérès, lieutenant en la judicature de Mauléon, contre M[e] Dominique et Bernard Pérès, frères (f. 587). — Requête de M[e] Jacques Sauvoye, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Michel, fondée en l'église Saint-Martin de Biran par feu M[e] Guillaume Ducastera, prêtre, contre M[e] Jean Druilhet, prêtre, et autres (f. 639 v°). — Appel de l'élection consulaire faite en la ville de Valence par M[e] Jean Cazes, contre Boyer et autres (f. 756). — Demande de M[e] Jean Monbernard, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine d'Auch, contre M[e] Raymond Vital et autres (f. 758). — Requête de M[r] Dominique Brochain, substitut de M. le procureur général du Roi au siège de Castelnau, contre M[e] Guillaume Dufort (f. 846); — etc.

B. 82. (Registre.) — In-4°, papier, 142 feuillets. (Table.)

1635. — Audiences de la Sénéchaussée (ville de Lectoure), du 25 juin au 20 décembre 1635. — Requête du syndic de Lectoure contre les consuls de ladite ville, au sujet de la reddition de comptes des anciens consuls, attendu qu'il a été tiré divers mandements au-delà de ce que les trésoriers avaient en mains, notamment un mandement de trois cent soixante-six livres des gages des Pères de la Doctrine du collège de cette ville (f. 1). — Requête verbale de messire Bernard de Thomas, chevalier, conseiller du Roi et trésorier de France en la généralité de Toulouse, contre Jean-Louis Daignan, écuyer (f. 8 v°). — Demande en déclaration de peines de M[e] Jean Castaing, conseiller du Roi, second président présidial en la Sénéchaussée, fils et héritier de feu Simon, contre Guiraud Caillavar et autres (f. 18 v°). — Demande « de feaudis » du syndic des P. Carmes de Lectoure contre le sieur de Lacoste-Foissin; Saint-Martin et Lucas, avocat et procureur du Roi, déclarent qu'ils avaient d'abord pris la cause dudit syndic, étant obligés, par leur charge, de soutenir les intérêts des quatre ordres mendiants, mais aujourd'hui ils revendiquent la métairie et fonds de Pradoulin pour le Roi, en vertu de deux reconnaissances qu'ils ont trouvées : la première, de 1534, par Nicolas de Chastanet, sieur de Puységur, et, la seconde, du même, en l'année 1588 (f. 52 v°). — Banniment de M[r] Jean Dirague, conseiller, cessionnaire de M[e] Pierre Goudolin, contre les fermiers de noble Pierre de Secondat, sieur de Rocques (f. 77). — Déclaration de peines de Dominique Nouguès, contre le dépositaire de Marquès, au sujet des dommages subis par le demandeur pendant les deux ou trois mois qu'ont duré les réparations du pont de Piles (f. 100 v°). — Requête de Jacques Molas, bourgeois, contre le syndic des religieuses de Sainte-Claire, de Lectoure (f. 112). — Requête de M[e] Bernard Depetit, procureur, contre les consuls de Lectoure, pour détériorations faites à la maison du demandeur par les marchands qui, les jours de foires, appuient leurs tables contre ladite maison (f. 138); — etc.

B. 83. (Registre.) — In-4°, papier, 463 feuillets. (Table.)

1635-1636. Audiences de la Sénéchaussée (Fezensac delà), du 25 juin 1635 au 20 décembre 1636. — Requête de noble Bertrand de Batz, sieur de Castetmoron, contre d[lle] Jeanne de Monlezun (f. 1). — Appel des Anciens de l'église réformée de Vic contre Jean Randé et autres (f. 7 v°). — Nouvelle requête en opposition de M[e] Daniel de Batz, prêtre, recteur de Lupiac, contre noble Jean-François d'Antras, sieur de Cornac, au sujet de la métairie de La Terrade (f. 78 v°). — Requête en déclaration de peines de noble Raymond de Ponsan, seigneur dudit lieu, contre les séquestres des fruits saisis aux sieur et d[lle] de Saint-Germain (f. 137). — Appel de l'élection de collecteur des tailles du lieu de Caussade, d'Arnaud Barquisan contre Guillaume Ducos (f. 156 v°). — Demande en cassation d'exploits faits par-devant les Élus d'Armagnac par Arnaud Barquissan, contre les consuls de Caussade (f. 202 v°). — Nouvelle requête de noble Hercule de Batz, sieur de Sainte-Christie et autres places, contre Vital Labourdère (f. 216). — Requête de M[r] Bernard Durban, prêtre, contre les consuls de Roques et les marguilliers de Pardies, au sujet de sa maison presbytérale (f. 216 v°); — de Jean et Simon Dargaignon contre les consuls de Villecomtal et Montagut (f. 240 v°). — Demande de M[e] Jean Lafitte, donataire des biens de feu d[lle] Marguerite Dupont, veuve de M[e] Bernard Duchaugian, avocat au présidial de Condom, contre Bernard Batz et autres (f. 295). — Nouvelle requête en maintenue de dame Olympe de Lusignan, veuve de noble Antoine-Arnaud de Bourrouillan, baron d'Espas, contre d[lle] Françoise de Bourrouillan, sœur et héritière dudit baron, et Raymond Moudenx, sieur de Martin (f. 328). — Banniment du syndic des religieuses Sainte-Ursule du couvent de Gondrin contre

Bernard Claverie et autres (f. 343 v°). — Déclaration de peines de Théophile Dutrey, sieur du Mas, contre Martin Bordes et Jean Laborde, chirurgien, dépositaire de Samuel de Podenas, sieur de Samadet (f. 386 et 390 v°). — Nouvelle requête de noble Amanieu de Carrère, sieur de Jaulin, contre Bernard Ducosso (f. 408). — Demande en division de partage de la terre et seigneurie de Saubaignac de noble Pierre-André de Béon, sieur de Birac, et d[lle] Marguerite-Aimée d'Antras, mariés, d'une part, et noble Philippe de Barbotan, vicomte de Labatut (f. 427); — des mêmes contre noble Bertrand d'Antras et noble Jonathan-Frédéric de Poudenas, sieur du Castera (f. 445); — etc.

B. 84. (Registre.) — In-4°, papier, 425 feuillets. (Table.)

1636-1637. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensac decà), du 26 juin 1636 au 22 juin 1637. Demande de dom Philippe Ulmo, religieux au monastère et prieuré de Saint-Orens d'Auch, au sujet d'une place et portion monacale, et de l'office d'hospitalier audit monastère, et Jacques Rivière, aussi religieux de Saint-Orens (f. 19 v°). — Poursuite de cause de noble Arnaud de Seilhan, sieur de Saint-Blancat, contre M[e] François Latour (f. 55 v°). — Appel de M[e] Bernard Barthe, prêtre, recteur d'Ordan, contre Joseph et Diane Lamarque (f. 97). — Requête de M[e] Paul Aignan, prêtre, recteur du lieu de Preignan, contre Géraud Bouilh (f. 147). — Appel de M[e] Jean Maupas, chanoine, de Castelnau-Magnoac, contre Guillaume Lucas (f. 185). — Appel de l'élection consulaire du lieu d'Ayguetinte par le procureur du Roi, contre les consuls anciens dudit lieu (f. 236). — Appel d'Arnaud Valeix, Gailhardine Valeix, femme d'Arnaud Porux, et autres, contre l'ordinaire d'Auch qui a fait expédier une contrainte de six livres contre ledit Porux « pouvre traibailheur », ce qui est excessif, « estant certain qu'un trabailheur vigneron, « comme ledest Porux est, ne peult gaigner au plus que « cinq soubz, comprins sa despance » (f. 242). — Demande en déclaration de peines de noble Philippe de Pins, sieur d'Aulagnère, contre Jean-Vidal Desbaratz et autres (f. 255 v°). — Appel du procureur du Roi, prenant la cause pour son substitut au siège de Castéra-Vivant, et Jean Jazédé contre les consuls anciens dudit lieu; ledit Jazédé, comme père spirituel des Frères mineurs de Vic-Fezensac, se prétend exempt de la charge de consul (f. 303). — Appel de l'élection consulaire de Barran par Bernard Auxion, contre les consuls anciens dudit lieu; l'appelant est depuis longtemps « soldat « enroollé au regimant de Bearn et en la compenie du « seigneur de Bonnas, et à presant il est soubs le comandant du cappittene Labasseure, ung des cappittenes « du regimant du seigneur de Gramont quy est dans les « occazions à Bayonne contre l'Espaignol » (f. 333 v°). — Requête de la dame de Meilhan contre le sieur de Loubaignax (f. 340). — Requête verbale d'Antoine Gay, laboureur de la métairie de Haubet, juridiction de Lavardens, qui expose que bien qu'il soit septuagénaire et ait sept enfants à sa charge, les sergents et huissiers commettent séquestres à l'encontre de lui, alors que les ordonnances l'en déchargent; il est fait droit à sa requête (f. 398 v°); — du procureur du Roi contre M[e] Isaac Martineau, receveur des amendes en la Sénéchaussée, contre lequel des plaintes journalières sont déposées (f. 412 v°). — Décret de noble Henry d'Auxion, sieur de Vivents, contre Jean Cassin (f. 414 v° et 419 v°). — Demande de M[e] Robert Savoie, prêtre en l'église Saint-Orens d'Auch, contre Jean Taste, meunier (f. 420); — etc.

B. 85. (Registre.) — In-4°, papier, 376 feuillets. (Table.)

1637. — Audiences de la Sénéchaussée (Fezensac delà), du 7 janvier au 17 décembre 1637. — Décret de M[e] Jean Barats, conseiller du Roi et contrôleur en l'élection d'Astarac, et M[e] Bertrand de Petit (f. 26 v°). — Requête de M[e] Jean Argaignon, fermier du domaine de S. M. au lieu de Malabat, tendant à faire faire un nouvel arpentement dudit lieu aux frais de tous les tenanciers et taillables, même les ecclésiastiques, contre les consuls dudit lieu; adopté sur conclusions conformes du procureur du Roi (f. 34 v°). — Appel de l'élection consulaire de Lupiac, du procureur du Roi contre les consuls anciens dudit lieu (f. 73 v°); — de M[e] Daniel Batz, recteur de Lupiac, contre noble Antoine de Pardeilhan, sieur de Lascomes, où s'est joint noble Jean de Batz, fils et héritier sous bénéfice d'inventaire du sieur de Castetmoron (f. 109). — Demande en déclaration de peines de d[lle] Isabeau de Benque, femme de noble Marguerin d'Antras, sieur de Gardère et de Cornac, contre Jean Domerc et autres (f. 147 v°) — Demande en criés de messire Hector de Gellas, marquis d'Ambres, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général en Haut-Languedoc, contre les enfants de Pey Guardère, où se sont opposés messire Antoine de Cours, seigneur, évêque de Condom, M[e] Raymond Dugojon, conseiller en l'élection de Condomois, Bernard Ducourneau, dom frère Jean Ducourneau, religieux au monastère de Flaran et autres (f. 154 v°). — Appel de l'élection consulaire de Lagraulet, par Hélye Lalanne contre les consuls anciens; d'après la coutume, les consuls sortants le premier jour de l'an présentent une liste de huit personnes à la communauté, qui nomme un premier consul pris parmi ces huit présentés : le

premier consul se choisit ensuite trois collègues dans les sept autres de la liste (f. 187). — Nouvelle opposition de dlle Catherine de Lacoste, veuve d'Amanieu Batz contre Me Florent Cotelle, commis à la recette des tailles d'Armagnac (f. 213). — Lettres royaux en complainte de M. Gaspard Delpech, prêtre du diocèse de Comminges, abbé de Saint-Pierre de Tasques, contre Me Bertrand de Long, docteur en théologie, du diocèse de Toulouse, contre Michel Darmagnac, prêtre du diocèse de Tarbes (f. 226 v°). — Poursuite de cause de dlle Catherine Dufaur, assistée de noble Charles de Madranc, sieur du Coudret, son fils, contre dlle Philippe de Canet (f. 236 v°). — Maintenue en faveur de noble Manaud de Puyberailh-Garac, seigneur de Troncens, des droits honorifiques dans l'église dudit lieu, offrandes, réception de pains, pain bénit, agenouilloir dans le chœur, droit de sépulture, contre noble Annet d'Antras, sieur de Carchelles, et noble Jean-François d'Antras, sieur de Cornac; production de pièces (f. 287). — Exécution de sentence de Me Jean Saint-Martin, prêtre, recteur de Pouylebon, contre le sieur de Ruffé (f. 325 v°). — Déclaration de peines de noble Jean de Guilhem, sieur de Garonne, contre Raymond Laserre et autres (f. 367 v°); — etc.

Sur la couverture : Reconnaissance de fiefs en faveur des héritiers de Jean de Lanes, bourgeois de Lectoure, avril 1539.

B. 86. (Registre.) — In-4°, papier, 44 feuillets. (Table.)

1638. — Audiences de la Sénéchaussée (Brulhois), du 28 juin au 19 juillet 1638. — Requête en exécution de contrat de noble Julien de Cambefort, sieur de Selves, contre Jean Viguès et Étienne David (f. 2 v°). — Demande en maintenue de dom Jean Gui contre dom frère Jean Froment, tous deux religieux au prieuré de Layrac (f. 6). — Banniment de dame Charlotte de Terraube, abbesse du couvent de Sainte-Claire, contre Jean Monbet, pris comme débiteur de Charles de Redon, sieur de Monplaisir (f. 23 v°); — etc.

B. 87. (Registre.) — In-4°, papier, 318 feuillets. (Table.)

1638-1639. — Audiences de la Sénéchaussée (Brulhois), du 23 juillet 1638 au 22 juin 1639. — Demande de dlle Jacqueline de Lagarde, veuve du sieur du Bruget, contre François du Bousquet, aussi seigneur du Bruget (f. 51 v°). — Requête de Me Jean de Lussy, docteur et avocat, contre Martin et Antoine Merle, marchands, d'Auvillar (f. 137 v°). — Simple action de Me Jean Campan, docteur en théologie, recteur de Montesquieu, contre Antoine et Jean du Barri et autres (f. 150 v°). — Requête de Patrix Saubusse, bourgeois de Montesquieu, contre Arnaut et Jean Domerc, consuls dudit lieu (f. 171 v°). — Requête de Mathieu Lafont et Elisabeth Conquerré, mariés, contre Me Heraste Conquerré, Paul et Jean Conquerré, frères (f. 215). — Banniment de Me Gabriel de Coste, recteur de Caudecoste, contre Jean, Jeannot et Bernard Calcat (f. 248). — Délaissement de dlle Marie de Caumont contre Me Bernard de Bresolles, conseiller au présidial d'Agen (f. 277 v°). — Requête de Jean Quecin contre noble Pierre de Castanet, Oddet Mesplet et autres consuls d'Auvillar (f. 304). — Nouvelle déclaration de peines de noble Joseph de Rancé et Jean Conquerré, anciens de l'église réformée de Montaignac, contre Géraud de Berduc (f. 305 v°). — Nouvel appel de Jean Clave, sieur de Colombeau, appelant de l'ordinaire de Layrac, contre Marie Lartigue, veuve de Joseph Coustos, et Jean Conquerré, maître-tailleur (f. 314). — Demande de noble Octovien du Gout, sieur de Lamartinine, époux de dlle Jeanne de Mouresse, contre Me Jean Lafont, docteur en médecine (f. 316). — etc.

B. 88. (Registre.) — In-4°, papier, 369 feuillets. (Table.)

1639-1640. — Audiences de la Sénéchaussée (Brulhois), de la fin de juin (1) 1639 au 28 juin 1640. — Demande de noble Gauillaume Touton, sieur de Batz, contre Me Jean Pujols, notaire, (f° 41 v°). — Déclaration de peines de dlle Catherine de Cambefort contre Raymond Lacque (f. 95). — Demande de Me Gabriel Coste, recteur de Caudecoste, contre Jean, Jeannet et Bernard Carquax (f. 150). — Appel de noble François d'Esparbès, sieur de Carboneau et de Lussan, contre Blaise Despaus (f. 188); — de noble Michel du Bouzet, seigneur de Marin, contre Catherine Crouchet (f. 201). — Appel de l'élection consulaire de Caudecoste, par le procureur du Roi, contre les consuls anciens dudit lieu (f. 214 v°). — Requête de Me Pierre Coulau, juge et magistrat royal au lieu de Lamonjoye, contre Pierre Laserre, écuyer, sieur de Laprade (f. 254 v°); — de noble Florimond de Redon, sieur de Fossès, contre Laurent Saubusse (f. 262 v°). — Décret de noble Philippe Grabiac, sieur de Lecussan, contre Marc Guilhem, bourgeois d'Agen (f. 324). — Déclaration de peines de Me Jean de Mallet, conseiller du Roi et président de Condom, tuteur de noble Hercule du Causse, contre Me Jean Pillate, docteur en médecine (f. 439 v°).

B. 89. (Registre.) — In-4°, papier, 65 feuillets. (Table.)

1640. — Audiences de la Sénéchaussée (Brulhois), du 5 juillet au 13 août 1640. — Demande de noble Jean-

(1) La date de la première audience manque; les cinq premiers feuillets ayant été arrachés, ainsi que le f° 97.

Francis d'Esparbès de Lussan, sieur de Carbonière et autres places, contre Foy de Bilhon, femme de Jean Théobaldy (f. 11); — de noble Annet de Narp, sieur d'Astugue, et Annibal d'Esparbès, sieur du Limport, contre messire Louis du Gout, marquis de Rouillac (f. 47); — etc.

B. 90. (Registre.) — In-4°, papier, 89 feuillets. (Table.)

1641. — Audiences de la Sénéchaussée (ville de Lectoure), du 27 juin au 3 octobre 1641. — Requête de noble « Phelisse » de Filhol, sieur de Cailhavet, contre Antoine Lapart (f. 2). — Requête en exécution de sentence de Me Jean de Lussy, avocat, contre dlle Laurence de Ponsan, femme du sieur de Preichac (f. 24 v°); — du sieur de Puységur contre M. de Penes, débiteur des Carmélites de Lectoure (f. 61); — du sieur prieur de Saint-Geny contre dlle Cecile Bourousse (f. 72 v°); — etc.

B. 91. (Registre.) — In-4°, papier, 272 feuillets. (Table.)

1641-1642. — Audiences de la Sénéchaussée (ville de Lectoure), du 5 octobre 1641 au 20 décembre 1642. — Requête en commandement de messire Henri de Baudéan, comte de Parabère, chevalier de l'Ordre, gouverneur du Haut et Bas-Poitou et autres places, contre Pierre Depetit, chirurgien (f. 33). — Demande en expédition de décret de dlle Marie de Fremat, veuve de Me Jean Garros, conseiller en la Sénéchaussée, comme mère et tutrice de leurs enfants communs, contre noble Ogier de Barrau, sieur de La Cassagne (f. 52). — Requête de dlle Marie de Garros, veuve du sieur de Nicolay, contre François Genestet et autres (f. 67). — Requête en commandement de messire Bernard de Lary, sieur de Latour et autres places, contre Me Jean Lapeze (f. 81 v°). — Requête d'Etienne Lesglize, maître architecte, contre les Pères de la Doctrine Chrétienne de Lectoure, au sujet de l'exécution du contrat de bâtisse du collège de ladite ville, du 16 juillet 1641, contrat retenu par Soucaret, notaire; ledit Lesglize est condamné à achever la construction dudit collège, conformément audit contrat (f. 111). — Demande de Me Pierre Barciet, lieutenant particulier au siège présidial d'Auch, contre Antoine Fournets, marchand de Miradoux (f. 141). — Requête en poursuite de cause de dlle Françoise de Montaut, veuve de Jean Guillaume de Pères, écuyer, contre Alexandre Daignan, écuyer (f. 150). — Demande de Pierre Tartanac, sieur de Gensac, contre les consuls de Lectoure (f. 169 v°). — Demande de dlle Marie de Fermats, veuve de Me Jean de Garros, conseiller, sieur de Lagarde, contre dlle Françoise de Garros, sa belle-sœur (f. 189 v°). — Requête de Paul de Cars, sieur de Pitrac, contre Pierre Aurio, laboureur, bordier de la métairie de Pitrac, au sujet de l'exécution de leur contrat de fezande (f. 209). — Maintenue de Me Pierre de Morlan, conseiller, contre Levenier, au sujet de la succession de dlle Anne du Juau (f. 219). — Décret de dlle Jeanne de Tartanac, veuve de Me Hugues de Solaville, docteur en médecine, comme tutrice de ses enfants, contre Guillaume Lasserre, prêtre et autres (f. 219 v°). — Décret de dlle Marie de Sillas, veuve de Guillaume Clemans, bourgeois de Lectoure, contre Jean Durrieux et autres (f. 248 v°). — Requête d'Étienne Lesglize, [maître-architecte], contre Jean et Guiraudet Delom, au sujet de l'exécution de leurs conventions relatives à la réparation et charpente de l'église de Castelnau (f. 258 v°); — etc.

B. 92. (Registre.) — In-4°, papier, 331 feuillets. (Table.)

1644-1645. — Audiences du sénéchal d'Armagnac (Lomagne), du 4 juillet 1644 au 31 août 1645. — Demande de noble Béraud de Besin, sieur du Frandat, coseigneur de Doazac, contre Jean Sicard (f. 29 v°); — de noble Pierre de Serillac, seigneur de Saint-Léonard, Castelnau et autres places, contre Aymont Sainte-Marie, bourgeois de Saint-Clar (f. 55). — Requête en maintenue de Me Antoine Corrent, chanoine et vicaire général en l'évêché de Sens, contre Dauqué (f. 69 v°). — Décret de noble François de Chastanet, sieur de Merles, contre Me Nicolas Regis (f. 145 v°). — Requête de messire Bernard de Poyanne, gouverneur au pays de Béarn, contre Peyret Faget (f. 179). — Décret de messire François de Monferran, tuteur de la dame de Montaut, contre Jeanne-Marie Guynaud (f. 218). — Requête en présentation d'arrêt de noble Reyné de Grossolles, sieur d'Asques, contre dlle Balthasarde de Salin, *alias* de Salict, au sujet des biens délaissés par feu noble Henri de Grossolles, sieur d'Asques, et des réparations à faire à la maison d'Asques qui tombe en ruines (f. 224). — Déclaration de peines de Me Bertrand Sainte-Marie, docteur et avocat, contre les séquestres de Despaigne et Lagarde, au sujet d'un emprunt contracté par la communauté de Poupas (f. 226 v°). — Appel de l'élection consulaire de Saint-Léonard de Paul Lafourcade, bourgeois de Saint-Clar, nommé consul de Saint-Léonard, quoiqu'il n'y soit pas résident, contre les consuls anciens dudit lieu de Saint-Léonard (f. 281). — Demande de messire Jean-Bertrand de Caminade, abbé de Belleperche, contre Daugès (f. 306); — etc.

B. 93. (Registre.) — In-8°, papier, 240 feuillets. (Table.)

1644-1647. — Audiences du sénéchal d'Armagnac (Bas-Armagnac), du 7 janvier 1644 au 19 décembre

1647. — Décret de noble Samuel de Poudenas, sieur de Samadet, contre Arnaud Dartigaux (f. 28 v°). — Opposition de noble Pierre du Busca, sieur de Saint-Jean, Hagedet et autres lieux, contre Me Jean Crotté (f. 104). — Demande de dlle Catherine de Saint-Julien, veuve de noble François de Beaudéan, seigneur d'Aux, et noble Emmanuel de Beaudéan, seigneur de Lannefrancon (f. 155 v°). — Décret de dlle Jeanne de Lescout, femme de Me Jean Terrade, contre le sieur de Bilhères et autres (f. 227); — de noble Gilles de Preissac et dlle Louise de Léaumont, seigneur et dame d'Esclignac, Larrée, Saint-Aubin, Laterrade et autres places, contre noble Antoine de Saint-Julien, sieur de Saint-Lane (f. 231); — etc.

B. 94. (Registre.) — In-8°, papier, 394 feuillets. (Table.)

1648-1650. — Audiences du sénéchal d'Armagnac (Bas-Armagnac), du 9 janvier 1648 au 19 décembre 1650. — Déclaration de peines de noble Raymond d'Antin, sieur de Sempé, contre les sequestres des fruits saisis aux héritiers de noble Gaston de Laporte, sieur de La Mothe d'Espagnet (f. 5). — Requête de noble Joseph de Mont, sieur de Sombrun, contre Abraham de Ricau, sieur de Passone (f. 71 v°). — Poursuite de cause de noble Abraham d'Astugue, sieur de Mérens, contre noble Julien de Cahusac, sieur de Saint-Lane (f. 120 v°). — Lettres royaux en rescision de contrat de noble Bertrand de Saint-Pastour, sieur de Laserrette, contre noble Charles de Madrane, sieur de Couvret (f. 133). — Requête de noble Olivier de Canet, sieur de Tilhet, contre noble François de Rivière, sieur de Busiet, et Pierre de Prialle, sieur du Sault (f. 169); — de Me François Tursan, notaire de Ladevèze, contre Me Pierre Domerc, prêtre, recteur dudit lieu (f. 218). — Requête de Me Guillaume Fiz, docteur en théologie, prêtre, recteur de Labatut, contre Antoine Ducoussolet et autres (f. 272 v°). — Requête de Me Jean Tursan, prêtre, recteur de Madiran, contre les consuls dudit lieu, au sujet de la construction de la maison presbytérale (f. 297 v°). — Lettres royaux en rescision de contrat de noble Jean de Vaqué, sieur de Vidot, contre Jean Dupont (f. 329 v°). — Ajournement personnel de noble Jacques de Saint-Julien, sieur de Cahuzac, contre Me Jacques Léon, prêtre, recteur dudit lieu (f. 378); — etc.

B. 95. (Registre.) — In-4°, papier, 130 feuillets. (Table.)

1650. — Audiences du sénéchal d'Armagnac (Brulhois), du 10 janvier au 27 juin 1650. — Requête des Pères Augustins de la ville d'Agen contre Raymond de Bernard, docteur en médecine, tendant à maintenir les demandeurs en la possession de la métairie de Fraichinet, de la juridiction de Brax (f. 14); — du sieur de Laterrade contre les frères Petit, qui s'étaient engagés à lui tirer les pierres nécessaires à la construction du château de Lécussan, dont le demandeur a déjà fait démolir une partie pour le rebâtir (f. 57 v°); — de Me Amanieu de Malartiq, conseiller du Roi, et son président en l'élection d'Agenais, contre dlle Françoise de Narf, femme de noble Hercules de Carbonneau, et dlle Isabeau de Cambefort, veuve de Me Thomas de Redon, lieutenant principal d'Agen, comme tutrice de leurs enfants (f. 89). — Requête en poursuite de cause de messire Bernard de La Roche-Marin contre le sieur de Marin (f. 112); — etc.

B. 96. (Registre.) — In-4°, papier, 388 feuillets (1). (Table.)

1654. — Audiences de la Sénéchaussée (ville de Lectoure), du commencement de janvier au 19 décembre 1654. — Demande du syndic des PP. Dominicains de Lectoure contre dlle Jeanne Ducasse, veuve du sieur Labadie, conseiller (f. 2). — Requête verbale de Doat, procureur de messire Gaston-Jean-Baptiste duc de Roquelaure, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, grand maître de la garde-robe de Sa Majesté et lieutenant général de ses armées, comme héritier de feu messire Antoine de Roquelaure, chevalier des ordres du Roi et maréchal de France, contre noble Hercule de Bonot, sieur de Latuque (f. 27). — Requête de dlle Espérance Ducasse, femme de Me François Carrère, procureur au Sénéchal d'Auch, contre les dlles de Foyssin (f. 62 v°); — de noble Louis de Chastanet, chapelain de la chapelle Notre-Dame de Pitié, contre Me Pierre de Morlan, conseiller en la Sénéchaussée (f. 120 v°); — de noble Paul de Canteloup, sieur de Saintis, contre Jean Miviolle (f. 121). — Requête en maintenue de Pierre Philip, maître « sargeur », de Montauban, contre Antoine Castera, de Lectoure (f. 182). — Demande de dlle Anne-Claire de Lescout, veuve du sieur de Monplaisir, en dation de tutelle de dlle Dominique de Redon, fille dudit sieur, contre Jean de Redon, sieur de Labal (f. 194 v°). — Décret de dlle Françoise de Chastanet, veuve de Me Bernard de Garros, lieutenant principal, contre Me Jean Massoc (f. 236). — Requête de noble Joseph du Bouzet, sieur de Labedan, contre Simon Coste (f. 257). — Requête de messire Jean de Lavalette, seigneur de Cornusson, abbé de Beaulieu, prieur de Saint-Gény, contre Jacques Dufour, sieur de Lalanne (f. 281 v°). — Requête de noble Arnaud-Guilhem de Montaut, seigneur de Castelnau, contre Me François de Lucas, juge criminel, Jean de Lucas, chanoine,

(1) Le feuillet 1 manque; la seconde audience est du 15 janvier.

syndic du chapitre de l'église Saint-Gervais de Lectoure, noble Josué de Chastanet, sieur de Campsègue, et autres (f. 325 v°); — de Me Jean Solles, avocat, contre le syndic du chapitre de Barran (f. 340). — Demande de noble Jean de Chastenet, sieur de Puységur, contre Jean Coulom (f. 375 v°); — de Me Jean de Saint-Martin, docteur et avocat, contre Me Jean-Pierre Doat, procureur postulant en la Sénéchaussée (f. 384 v°); — etc.

B. 97. (Registre.) — In-4°, papier, 313 feuillets.

1656-1657. — Audiences de la Sénéchaussée (ville de Lectoure), du 7 janvier 1656 au 23 août 1657. Requête de messire Gaston-Jean-Baptiste duc de Roquelaure, héritier de dame Suzanne de Bassabat, sa mère, contre Me André Bailies, docteur ès droits (f. 42); — de messire Louis d'Astarac et du Marestaing, vicomte de Cogotois, seigneur, baron des baronies de Fontrailles, Marestaing, Corrensan et autres places, sénéchal d'Armagnac, Lisle-Jourdain et Auch, contre les héritiers de Me Jean d'Esparbès, docteur et avocat en la Sénéchaussée (f. 103); — de Me Jacques Philip, conseiller et magistrat présidial en la Sénéchaussée, député à Paris les années 1644 et 1645 pour les affaires du corps présidial, contre MM. Ducasse et de Larroque, aussi magistrats et conseillers; le requérant demande que ceux-ci soient tenus de déclarer en justice qu'ils étaient bien autorisés par la Compagnie à lui écrire pour lui transmettre les ordres de ladite Compagnie, notamment dans les lettres dudit Ducasse, datées des 4 et 11 septembre, des 2, 9, 16, 23 et 30 octobre, des 6, 13 et 27 novembre 1645 (f. 143); — de Guillaume Soucaret contre Me Guillaume Dauges, au sujet de l'exécution des dernières volontés de feu Jeanne Lanne, laquelle se trouvant frappée de la maladie contagieuse le mercredi 22 octobre 1653, dans la salle de Crabé, juridiction de la présente ville, avait envoyé chercher Bétous, notaire; celui-ci n'ayant voulu venir, elle avait dû exposer devant témoins ses dernières volontés (f. 197). — Demande en qualité féodale de messire Henri de Lorraine, seigneur comte d'Harcourt, prenant la cause pour ses fermiers contre les Pères de la Doctrine chrétienne, de Lectoure, au sujet de deux maisons acquises par ces derniers, l'une de M. Lauze, avocat du Roi en la Sénéchaussée, l'autre des héritiers de Me Pierre Fontaines (f. 201 v°); — Banniment du syndic des PP. Dominicains de Lectoure contre Me Pierre Reynard, fermier du domaine du Roi (f. 250). — Assignation donnée à la requête des consuls de Larromieu contre Daniel Maubec, habitant de Lectoure, qui, de ce requis, affirme sous serment que les faits suivants sont véritables : « Au mois de mars de « l'année 1652 et lors des mouvememens de ceste pro- « vince, le sr de Baltazar, commendant les trouppes « ennemies du Roy en nombre d'environ deux mil « hommes seroit allé se loger dans la ville de Larromieu, « auquel aiant refuzé l'entrée, pour estre contre le « service du Roy, il auroit campé au devant lad. ville et « se seroit mis en estat de la forcer, aiant envoyé cher- « cher du renfort à l'armée qui estoict à une lieue de « Larromieu èz lieux d'Estafort, Laplume et Le Pergaing; « les habitans de la ville de Larromieu se voyant foibles « et hors de secours, tant à cause des forces que led. sr de « Baltazar avoict que de l'intelligence qu'il prenoit avec « les sirconvoisins; et s'il n'est pas veritable qu'en ce « temps là, le sr de Laprade de Belmont, monté sur ung « grand cheval n'estoict dans la troupe, lorsque led. sr de « Baltazar arriva et que, lorsqu'il entra dans la ville led. « sr de Belmont n'y entra aussy et avec luy le nommé le « cadet d'Ampele, son cousin, officier dans lesd. troupes; « et si estans dans lad. ville de Larromieu led. sr de « Baltazar ne constraignit sur des menasses et des batte- « ments de faire donner en faveur dud. sr de Belmont « une obligation de 1200 livres à certains particuliers « habitants de Larromieu que led. sr de Belmont luy « nomma, et ce pour la valleur du cheval que led. sr de « Belmont avoict, aiant faict dire aud. sr de Baltazar « qu'il vouloict que les habitans dud. Larromieu luy « fissent prezant dud. cheval, le tout à la suscitation dud. « sr de Belmont et dud. sr d'Ampele, laquelle obligation « feust retenue par Dubouich, notaire de lad. ville, et « mesme qu'après lad. obligation, qui feust le 10e mars « aud. an, ils n'obligeairent tous ceux qu'ils trouvairent « de donner une autre obligation aux nommés en la « presente et mesme si le sr de Laprade, père dud. sr de « Belmont, n'estoict logé dans lad. ville de Larromieu « avec toute sa famille et ses comodités »; cette attestation est nécessaire aux parties pour le procès qu'elles ont en la Sénéchaussée de Condom; elle est donnée par ledit Maubec, alors au service du sr de Bautian, réfugié à Larromieu, et qui se trouvait de garde sur un rempart près de la porte de la Hont, à la place de son maître (f. 299 v°); — etc.

B. 98. (Registre.) — In-4°, papier, 329 feuillets. (Table.

1661-1662. — Audiences de la Sénéchaussée (Bas-Armagnac), du 10 janvier 1661 au 13 juillet 1662. — Requête de Me Étienne Destarac, conseiller au siège présidial d'Auch, et chanoine de l'église Sainte-Marie, contre MMes Mathieu et Jean Lalo, conseiller et avocat audit présidial (f. 39). — Requête en maintenue de division et partage de biens de dlles Paule et Suzanne de

Garros contre dlle Madeleine de Garros (f. 113). — Requête des PP. Cordeliers contre Jean-Jacques Duclaux, sieur de la Salle, qui avait fait pratiquer une saisie contre Guillaume Ducom, dit Guilhomet, père spirituel desdits Cordeliers, dans la paroisse de Caupène, et ce au mépris des privilèges accordés par les Rois aux religieux dudit ordre de la province de Guyenne, par lettres patentes vérifiées au Parlement de Toulouse, portant qu'il leur est permis d'avoir dans chaque paroisse un père spirituel pour recevoir les religieux et les aumônes qui leur sont faites, lesquels pères spirituels et leurs enfants « demurant aux mesmes pot et feu » sont exempts de toutes charges personnelles et notamment des sequestrations (f. 123 v°). — Requête de noble Henri de Lacoste, dudit lieu, contre dlle Isabeau de Merrens, veuve de noble Vital Dulaur, sieur de Mauhic (f. 212). — Opposition de Jean Pesquidoux contre Me Antoine Latrau et autres consuls du Houga (f. 219 v°). — Demande en déclaration de peines de Michel Barbeau, sieur de Barran (1), contre Laurent Taret (f. 245). — Maintenue de dlle Jeanne de Laur et de Sabazan contre noble Charles Debedat, sieur de Laplaigne (f. 314); — etc.

B. 99. (Registre.) — In-4°, papier. 192 feuillets. (Table.)

1661-1664. — Audiences de la Sénéchaussée (ville de Lectoure), du 10 janvier 1661 au 24 avril 1664. — Décret de M. Pierre de Castaing, lieutenant principal en la Sénéchaussée, contre Pierre Labarthe (f. 3). — Demande de Me Isaac de Garros, sieur de Mauléon, ci-devant président et lieutenant principal en la Sénéchaussée, contre Me Jean Tartanac, procureur postulant (f. 52 v°); — du procureur du Roi, prenant la cause pour les sous-fermiers de la directe, contre messire Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, engagiste de Sa Majesté du domaine d'Armagnac en la ville de Lectoure (f. 66 v°). — Requête de noble François de Basignan contre les dames de Sainte-Claire de Lectoure, qu'il accuse de subornation et séquestration de mineure en la personne de dlle Jeanne-Marie de Maruqué, dont il est l'oncle maternel (f. 124 v°); — du syndic du chapitre de Lectoure contre Jean Castaing, sieur de Crabé (f. 180); — etc.

B. 100. (Registre.) — In-4°, papier, 587 feuillets. (Table.)

1661-1665. — Audiences de la Sénéchaussée (Brulhois), du 10 janvier 1661 au 27 avril 1665. — Demande de noble Jean-Jacques de La Salle, sieur d'Astorc, comme ayant droit de noble Bernard Lacoste du Gout, sieur de Lassaigne, et les héritiers Despaigne (f. 89). — Requête de Me Jean Castaing, sieur de Manas, conseiller présidial de Montauban, contre Antoine Dupouy et autres (f. 122); — de noble Pierre Petit, sieur de Monbrison, fils de Daniel Petit, contre Henri Courmohe, sieur de Capdordis, bourgeois de Moissac (f. 222 v°); — de messire Charles-Louis de Lorraine, évêque de Condom, contre Arnaud Capdeville (f. 249); — de messire François de Grossolles, baron de Brelières, et de dame Marie de Belbatz, son épouse, contre Pierre Escairac (f. 270 v°). — Demande en déclaration de peines de messire Charles du Bouzet, seigneur de Brax et du Limport, cessionnaire de messire Michel du Bouzet, seigneur de Marin et autres places, lieutenant général des armées du Roi, contre Étienne Saugentier, sieur d'Agusan, et autres (f. 321 v°). — Demande de Martin Chaubin, maître d'hôtel du marquis de Roquepine, contre Bernard Rivière (f. 420 v°); — de Jean Limousin, hommes d'armes, et ses frères et sœurs, héritiers de dlle Jeanne de Barascon, leur mère, ayant répudié l'hérédité de feu Jacques Limousin, écuyer, sieur de Ramefort, leur père, contre Me Louis Lacoste, curateur donné à ladite hérédité vacante, et autres (f. 465 v°); — d'Isaac Conqueré, sieur de Caubret, fils et héritier de feu Jean Conqueré, lieutenant du lieu de Montagnac, contre Jean Lafitte, gendarme (f. 474). — Requête de Paul Conqueré, sieur de Lacave, contre le sieur de Rancé (f. 483 et 514); — de Me Jean Somabère, prêtre, curé de Gudeix, contre Maurice Cazenove (f. 516). — Requête de Samuel Boussac, qui expose qu'il voudrait mettre en pension sa pupille, dlle Ursule Pegurie, chez les dames de Sainte-Claire d'Astaffort, d'accord en cela avec dlle Charlotte de Guilhem, mère de ladite Ursule et veuve de Jacques Pegurie, mais on ne veut la recevoir que moyennant cent livres de pension annuelle et qu'il faut en outre l'habiller suivant sa condition; le tuteur demande l'autorisation de divertir des biens de la pupille la somme nécessaire pour cette pension (f. 522). — Demande de Me Pierre Girle, avocat en Parlement, contre noble Emmanuel de Timbronne, marquis de Valence (f. 571); — etc.

B. 101. (Registre.) — In-4°, papier. 227 feuillets. (Table.)

1664-1665. — Audiences de la Sénéchaussée (Bas-Armagnac), du 7 janvier 1664 au 30 avril 1665. — Requête de noble Bernard de Goulard, sieur de Pauilhac, contre noble Charles de Fourbus, sieur de Maignos; depuis plus de vingt ans le défendeur a toujours fait résidence, avec sa belle-sœur, la demoiselle de Maignos,

1. Le Barran est une annexe de la commune de Castelnau-d'Auzan, qui a donné son nom à la famille Barbeau du Barran dont est sorti le célèbre conventionnel du Gers.

au château de Doat, qui est dans la juridiction d'Éauze (f. 17). — Demande de noble Jean de Saint-Martin, capitaine des chevau-légers du Roi, contre Jean Biar, marchand, bourgeois d'Éauze (f. 50); — de noble Charles Dubédat, sieur de Laplaigne, contre noble Paul de Maulèon, sieur de Lacomme-Saint-Sauvy (f. 70 v°); — de noble Charles de Luppé, sieur de Castillon et de Sainte-Christie, contre la d^lle^ Madeleine de Pardeillan, veuve de noble Raynaud de Luppé; rappel de contrats de mariage et autres actes intéressant la maison de Luppé (f. 105 v°). — Requête de messire Antoine de Serignac, seigneur de Belmont, et dame Lucienne de Mont, son épouse, contre noble Marguerin d'Hugues, sieur dudit lieu, noble Paul d'Hugues, sieur de Barrat, et autres (f. 152 v°). — Demande de noble Blaise Ducossol, sieur du Bedat et de Lapeyrie, contre Félix et Pierre Lafargue; production de pièces du demandeur (f. 175); — de d^lle^ Esther de Malartic, veuve de Jean Bordes, et d'Abraham Bordes, sieur de Peyret, contre Jérémie Bordes, capitaine (f. 206 v°). — Requête de noble Charles de Luppé, sieur de Castillon, et d^lle^ Madeleine de Garros, mariés, contre d^lle^ Catherine de Toujun, veuve de noble Abraham de Lafitte, sieur de Lalanne (f. 219); — de noble Pierre du Busca, sieur de Saint-Jean, comme père et tuteur d'Antoine du Busca, son fils, et de feu d^lle^ Isabeau de Rambure, au sujet de l'administration faite par ladite Isabeau de la seigneurie de Sainte-Christie, appartenant à Madeleine de Garros, sa fille, contre noble Charles de Luppé, sieur du Castillon et ladite Madeleine de Garros, mariés (f. 227); — etc.

B. 102. (Registre.) — In-4°, papier, 669 feuillets.

1677-1685. — Audiences de la Sénéchaussée, de janvier 1677 au 10 décembre 1685. — Requête de noble François de Seiras, sieur des Mases, contre dame Andrée de Noë, veuve de M^e^ Jean-Blaise de Benquet, sieur de Beaulieu (f. 82); — de d^lle^ Madeleine de Garros, femme du sieur de Castillon, poursuivant la restitution d'un saphir, contre Jean Lassis, sieur du Basta (f. 177). — Lettres royaux en complainte de M^e^ Antoine Castailhac, prêtre, bachelier en théologie et prieur commendataire du prieuré de Saint-Jean de Semont, contre M^e^ Victor de Corneillan, clerc tonsuré, se disant prieur dudit prieuré (f. 221). — Requête de M^e^ Pierre Ducasse, président et juge mage en la Sénéchaussée, contre François de Guilhem, bourgeois de Layrac (f. 280 v°); — de messire Henri de La Mothe-Houdancourt, seigneur et archevêque d'Auch, contre Petit-Jean Caperan, cordonnier (f. 376); — de nobles Joseph de Chastanet, chanoine, Jean-Jacques et d^lle^ Henriette de Chastanet, frères et sœur, contre le sieur de Chastanet de La Coupète (f. 456 v°); — de noble Odet de Ferbaux, sieur de Maignos, contre Jean Paumé, sieur de Periquet (f. 562); — de messire Hugues de Bar, évêque et seigneur de Lectoure, prenant la cause de Pierre-Jean Dulaur, son fermier, contre noble Joseph de Canteloup, sieur de Saint-Criq (f. 654); — etc.

B. 103. (Registre.) — In-4°, papier. 542 feuillets (1).

1685-1687. — Audiences de la Sénéchaussée, de septembre 1685 au 11 mars 1687. — Requête des religieuses du Chapelet d'Agen contre Guillaume Bourdelles (f. 35 v°). — Abjuration de Pierre de Beynac, sieur de Belloy, qui déclare que son frère Hellies, *alias* Jacques de Beynac, sieur de Cazeneuve, est parti pour la Picardie et de là en Angleterre (f. 42 v°), et demande de mise en possession de ses biens (f. 88). — Déclaration de d^lle^ Audiette de Ferrières, veuve du sieur d'Esparbès, capitaine, habitant de Lectoure, que son frère utérin, le sieur Malide, ministre, a quitté la France (f. 43 v°). — Requête de M^e^ Philippe Fabry, maître « orlogeur », contre les consuls de Miradoux, au sujet d'une somme de quarante-huit livres qui lui est due pour réparation de l'horloge de Miradoux et pour faire une montre solaire (f. 115); — de M^e^ Jean Tranqualie, conseiller au sénéchal de Toulouse, contre M^e^ Jean Dastouet, chanoine de Nogaro (f. 178); — de noble Phinée de Sariac, seigneur de Pouysentut, contre Mathieu Silhères, tissier de lin (f. 275). — Acte d'opposition de M^e^ François Contensous, lieutenant en la juridiction d'Auvillar, contre les d^lles^ de Gages (f. 357). — Requête de messire Jean de La Valette, prieur de Saint-Gény, contre M^e^ Simon Bourosse, chanoine de Bordeaux (f. 453). — Requête de noble Jean de Pavie de Fourcebaux, seigneur de Lachapelle, contre messire Jacques Gout, seigneur de Clarus, héritier de messire François du Gout, baron du Bouzet, son frère (f. 499); — etc.

B. 104. (Registre.) In-4°, papier, 506 feuillets.

1689-1696. — Audiences de la Sénéchaussée, du mois de janvier 1689 au 30 novembre 1696. — Poursuite de cause de messire Antoine d'Armagnac, seigneur-abbé de Tasque, contre noble Bernard du Couso, seigneur de La Paillère (f. 29 v°). — Requête verbale de Jean Dufort, seigneur de Sion, jadis sous la tutelle du feu

(1) Incomplet : une note du greffier qui a broché ce registre indique qu'il y a beaucoup de *deficit*, et que les cahiers correspondant à l'année 1688 manquent.

seigneur de Maupas, son oncle, et de messire Antoine d'Armagnac, baron de Termes (f. 78). — Donation à insinuer de messire Jean Duverdier, seigneur de Genouillac, conseiller du Roi au grand conseil, à lui faite par Me Jean-Luc Duverdier, chanoine de Saint-Gervais de Lectoure (f° 90). — Décret du seigneur de Gensac contre le seigneur de Valence, où s'est opposé le syndic des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François (f. 184). — Decret de messire Alexandre de Mun, tuteur de messire Pierre-Jean-François de Mun, contre Jean-Pierre Dauzan (f. 280). — Déclaration du Roi concernant le papier et parchemin timbré (f. 297 v°). — Requête de noble Arnaud-Guillaume de Vaqué, seigneur de Vidal et seigneur direct en sa partie du lieu et juridiction de Tasque, contre messire Noël Gailhard de Chaudon, seigneur-abbé de Tasque, successeur de feu messire Antoine d'Armagnac, dernier abbé, au sujet de l'église dudit lieu; le défendeur, « contre toutes les lois divines et « humaines, auroit resoleu, avec les religieux, de trans- « porter lad. esglise de l'endroict où elle a toujours esté « et priver par là [le] puble de leur devotion et sepulture « pour la mettre joignant le clocher, parcequ'il y a « seullemant des murailles qui marquent que l'esglise « alloict anciennement jusques là et que par succession « de temps elle a esté restrainte à la partie où elle est « aujourd'huy par les abbés prédécesseurs quy ont com- « mancé par le bas et celluy-ci la veut aneantir par le « haut, aussy bien qu'on a reduict le nombre des reli- « gieux à deux seullemant quy sont pantionnés qui ne « peuvent pas faire le service accoustumé...; dans « laquelle esglise led. sieur de Vidal, demandeur, a son « bancq, sa chapelle et droict de littre, aussy bien que les « autres habitans leur droict de sepulture »; le demandeur a trois de ses enfants actuellement au service du Roi dans les armées de Flandre (f. 358 v°). — Poursuite de cause des Pères de la Doctrine chrétienne, de Lectoure, contre le sieur de Lacouture (f. 448). — Requête de dlle Françoise de Vesin de Saint-Michel contre noble Augustin de Vesin, seigneur de Mansonville [illegible].

B. 105. (Registre.) — In-4°, papier, 381 feuillets.

1703-1709. — Audiences de la Sénéchaussée, du 1er octobre 1703 au 19 décembre 1709. — Attestation donnée sur sa demande à dame Marie Aubert de Vilherm, veuve de messire Claude Foucault, conseiller du Roi en sa cour de Parlement et commissaire aux requêtes du Palais à Paris, comme subrogée aux droits de dame Anne de Lesoubré, veuve de messire François-Michel Letellier, marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'État, certifiant qu'il a été bien et dûment procédé par elle à la saisie faite d'autorité des maîtres des requêtes de l'hôtel, sur la terre et seigneurie de Rouillac et dépendances situées ès juridictions de Rouillac, Miradoux et Gimbrède, pour défaut de paiement d'une première somme de 1,800 livres et d'une autre de 6,300 livres à elle dues par dame Seguine-Élisabeth de Goth, duchesse d'Épernon, fille et héritière de messire Jean-Baptiste-Gaston de Goth, duc d'Épernon, marquis de Rouillac (26 février 1705) (f. 66 v°). — Demande de dame Anne de Saint-Orens, épouse de noble Pierre de Benoist, écuyer, et noble Bertrand de Saint-Orens, capitaine dans le régiment de Tesse-infanterie, fils et fille de noble Jean-François de Saint-Orens, comme ayant droit et cause de messire Gui de Saint-Orens, chanoine en l'église métropolitaine Saint-Etienne de Toulouse, contre messire Jean de Sedillac, marquis de Saint-Léonard, à présent conseiller au parlement de Toulouse (f. 89 v°); — de Dominique Léglise, curé de Monlezun-en-Armagnac, contre les consuls dudit lieu, au sujet de la maison presbytérale (f. 141 v°). — Exploit libellé de noble Bernard de Lagausie, vice-sénéchal d'Armagnac, contre Bernard Grenier, maître chirurgien de Lectoure (f. 161). — Aveu de promesse du sieur Joubert, syndic de l'hôpital et manufacture de Condom, contre messire Jacques-Armand Doran de Brie, seigneur de Montagnac (f. 170 v°). — Attestation donnée, sur sa demande à l' « illustrissime et « reverendissime seigneur, messire Jean-Baptiste-Michel « Colbert, conseiller du Roi en ses conseils et en ses cours « de parlement de Paris et Tholose, archevesque de Tou- « louse, seigneur prieur de Layrac », qu'il a été dûment procédé par lui à la saisie de biens, situés à Layrac et juridiction dudit lieu, appartenant à Me Jean Chollet, receveur titulaire au bureau dudit Layrac, pour une dette de 6,600 livres 11 sols 10 deniers (f. 176). — Arrêt sur requête de Lacourt, avocat du Roi, supprimant de la liste des jours fériés le 12 ou le 13 janvier, jour de la dédicace de l'église cathédrale de Saint-Gervais, qui y était précédemment porté, attendu que le chapitre a transporté la solennité de cette fête au dimanche après l'octave des Rois (f. 179). — Présentation d'arrêt de Me Alexandre Poupart, prébendier et maître des cérémonies en l'église Sainte-Marie d'Auch, contre noble David de Saint-Pastour, sieur de Boussas, et noble Antoine de Ferragut, sieur d'Estieux (f. 208). — Banniment de dom Pierre Soubolle, prieur du couvent de Lacase-Dieu, contre les débiteurs de Me Jean Besian, prieur de Lagrange de Sainte-Colombe (f. 217). — Requête de messire Louis de Labaing, comte de Viella, contre Dufaur, apothicaire (f. 306 v°). — Requête de messire Charles de Monlezun de Lupiac, comte de

Moncassin, Tournecoupe et autres places, contre Bernard Barteyrès et autres (f. 378); — etc.

B. 106. (Registre.) — In-4°, papier, 678 feuillets.

1710-1720. — Audiences de la Sénéchaussée, du 9 janvier 1710 au 15 février 1720. — Admonition aux procureurs à qui il est donné lecture de l'ordonnance de 1667 (f. 22). — Sur requête du procureur du Roi, il est fait inhibition et défense aux acquéreurs ou héritiers d'offices de notaires royaux, huissiers ou sergents d'exercer lesdits offices ainsi qu'ils l'ont fait souvent en s'autorisant d'un arrêt du Conseil du 2 juillet 1689 sans avoir obtenu, dans les trois mois de leur prise en charge, des lettres de provision de Sa Majesté (f. 119 v°). — Requête du sieur Jean-Jacques Doat, sieur de Caupenne-Vieille, contre messire Charles de Monbeton, seigneur de Bourrouillan (f. 183 v°). — Registre en remise de comptes de Dominique Noguès, bourgeois, contre Me Jean-Pierre Saint-Aubin, avocat, à qui il est fait remise des cahiers de recettes et livres de raison de la seigneurie de Panjas, de 1699 à 1707 (f. 206). — Demande de noble Arnaud Daston, conseiller du Roi, avocat en la cour, premier consul perpétuel de la ville de Condom, en qualité de syndic de l'hôpital général et manufacture dudit Condom, contre messire Jacques-Arnaud Doré de Brie, marquis de Gavaudun, seigneur de Montaignac (f. 232 v°). — Décret de noble Pierre de Luppé, seigneur du Garanné, contre Jean Richefort et noble Joseph Bertrand d'Escornebœuf, seigneur de Lanoux et d'Avezan (f. 302). — Requête de noble Joseph du Vernier, sieur d'Esplavis, contre le sieur François Boyer, bourgeois d'Éauze (f. 396); — de messire Arnaud-Jacques de Gourgues, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, seigneur de Castelmairon, contre Charles Mallac, bourgeois de Gimbrède (f. 419 v°); — du sieur Dominique Noguès, bourgeois de Panjas, contre le marquis de Lusignan, seigneur de Lau (Laur) et autres places; le requérant avait affermé, moyennant 2,600 livres par an, les terres de Perchède, Lau et Tarsac, appartenant au défendeur; celui-ci ayant depuis vendu la terre de Perchède et une métairie dans la terre de Tarsac, le prix de ferme doit être diminué de 600 livres (f. 442). — Décret de dame Marie de Nogaret de Trelans, veuve du seigneur de Thémines, contre le procureur du Roi au lieu et place de noble Charles de Sayras, sieur de Mazes, condamné à mort pour crimes capitaux par jugement souverain de M. l'Intendant en la Généralité de Montauban (f. 460 v°). — Aveu d'articles de mariage de dame Jeanne Héral, de Lagarenne, épouse dudit sieur des Mazes, contre le procureur du Roi (f. 477). — Vente sur saisie à Me Jean Ducamp, receveur des tailles d'Armagnac au bureau de Nogaro, de la terre et seigneurie de Saint-Germié, comme cessionnaire de noble Guillaume de Larée, sieur de Rivière, fils héritier de feu noble Michel Larée; état, consistance et limites de ladite terre de Rivière (f. 549). — Requête de Me Bernard Lacourt, conseiller et avocat du Roi comme syndic des pauvres de l'hôpital de Lectoure, héritiers bénéficiaires de messire Louis-François de Polastron, évêque dudit Lectoure (f. 551). — Procès de Me Jean-Louis Dutaret, avocat en Parlement, contre noble Jean du Lin, seigneur de Saint-Grède, qui, par contrat du 30 juin 1713, avait vendu au demandeur la terre et seigneurie du Lin, au sujet de l'exécution dudit contrat (f. 638); — de messire François d'Aldiguier, capitaine de dragons, seigneur du Pin, contre dlle Catherine Dubon, veuve du sieur Teulé (f. 669); — etc.

B. 107. (Registre.) — In-4°, papier, 491 feuillets.

1720-1725. — Audiences de la Sénéchaussée, du 22 février 1720 au 12 avril 1725. — Instance du sieur Richemond, ancien garde-du-corps du Roi, comme fils et héritier de Jean Richemont, bourgeois et marchand de Lectoure, et de dlle Blaise Laforgue, contre Jean Richemont, ancien lieutenant de dragons (f. 12 v°); — de Judith-Louise du Lion, dame de Sierac, épouse de messire Barthélemy de La Berrie, conseiller, secrétaire du Roi, laquelle habite en son château de Sierac, commune dudit lieu, en Périgord, héritière substituée de messire Joseph-Geofroy de Vivant, chevalier, comte de Panjas, Doazac et autres places, sorti du royaume pour fait de religion, contre Me Jean-Pierre Saint-Aubin, avocat au Parlement, habitant dudit Panjas, ci-devant agent dudit comte (f. 25 v°). — Demande en contrat de revente pour droit de prélation de François de Cours, seigneur de Monlezun, contre Louis Ducoin, sieur de Villo (f. 67 v°); — de messire Jacques-Armand d'Auray de Brie, marquis de Gavaudun, seigneur de Montagnac, contre Jacques Baissières de Madalet, bourgeois (f. 90 v°). — Demande en délaissement de Catherine Ducassé, veuve de Bernard Lacoste, contre messire Louis Dupleix, seigneur de Clarens, ancien lieutenant général au sénéchal de Condom (f. 99); — dudit messire Louis Dupleix contre Guillaume Laborde, de Maridat, paroisse de Loissan (f. 180); — de messire Jean-Jacques de Cassagnet de Tilhadet de Narbonne, marquis de Fimarcon, seigneur haut justicier foncier et direct d'Astaffort, contre dlle Marie Garin (f. 240); — de Me Jean Cosme, prêtre, chapelain de la chapelle N.-D. de Pitié, desservie dans l'église paroissiale d'Aubiac, contre messire François de Nar-

bonne, seigneur de Las Matrex, habitant dans le château dudit Aubiac; celui-ci avait fait démolir une maison sise à Aubiac, communément appelée « le petit château », et qui, d'après les titres de fondation, était destinée au logement du chapelain (f. 341). — Requête contre noble Jean-François Destival-Duclot et d[lle] Marie de Regis, mariés, tendant à les obliger à faire enregistrer le contrat de mariage de messire François de Rességuier de Poupas et dame Françoise Destival-Duclot, mariés (f. 356). — Demande en délaissement de d[lle] Roze de Monluc de Mansencomme, contre le sieur Antoine de Rivière, où est appelé en garantie messire François de Mansencomme, seigneur marquis de Monluc, comme héritier de feu messire François de Monluc, marquis de Lagarde, son père (f. 405). — Requête de messire Jean-Charles de Bouzet, marquis de Marin, seigneur haut justicier, foncier et direct du lieu de Sainte-Colombe, habitant en son château de Manlèche, et le syndic des habitants dudit Sainte-Colombe au sujet de l'arpentement et des reconnaissances féodales (f. 405 v°). — Requête de noble Jean de Mérens contre noble Phinée de Luppée, seigneur de Taybosc, au sujet de la succession de d[lle] Gabrielle de Soulas, laquelle succession consiste en la seigneurie de Lahitte, « quy est une terre en toute justice, haute, « moyenne et basse, fontière et directe, située dans la « presante seneschaussée, et en la salle de Mérens quy « estoit le manoir de la defunte », bien rural faisant fief et rente à l'archevêque d'Auch en qualité de seigneur dudit Mérens et située dans la sénéchaussée d'Auch (f. 421); — de noble Joseph de Montesquieu, écuyer, habitant de Pessoulens, et Jean Labrugière de Saint-Clar (f. 471 v°); — etc.

B. 108. (Registre.) — In-4°, papier, 315 feuillets.

1725-1730. — Audiences de la Sénéchaussée, du 12 avril 1725 au 2 mars 1730. — Requête d'Etienne Becbec, de Saint-Léonard, contre les Ursulines de Fleurance et le chevalier de Goas, héritier de feu messire Blaise de Biron, maréchal de camp (f. 24). — Dénombrement de la terre et baronnie de Gramont, à publier pour messire Joseph de Caulet, chevalier, conseiller du Roi, président à mortier au Parlement de Toulouse, seigneur et baron de Gramont et autres places (f. 64 et 66). — Demande de messire Joseph Ledoux de Montigny, seigneur en toute justice de Saint-Amans, contre les consuls et communauté dudit lieu (f. 118). — Demande de rachat de messire Armand-Joseph de Lau, comte de Lau, marquis de Lusignan, seigneur de Perchède, habitant dans son marquisat de Lusignan, contre le sieur Jean Claverie, bourgeois de Nogaro (f. 144). — Requête de noble Nicolas de Ruble, seigneur de Latour, habitant de Beaumont, contre noble de Pins de Peyrac, seigneur de Pessoulens (f. 174). — Renonciation par noble de Monpezat, seigneur de Lestalle, et la dame de Darblade, son épouse, à tous les droits qu'ils avaient sur la chapelle de Laroudé, dans l'église de Layrac, en faveur de M[e] Jean Brescon, docteur en théologie, curé dudit Layrac (f. 174 v°). — Requête de Bertrand Rivière, meunier, contre noble Joseph de Billères, défaillant (f. 234 v°). — Exploit en division et partage de biens de d[lle] Françoise de Crote, épouse du sieur Jean Bordes, du Haget, contre noble de Crote, sieur de Perron, habitant de Madiran (f. 289). — Requête de M[e] Jean-Baptiste Feraud, prêtre, docteur en théologie, conseiller au Présidial et Sénéchal d'Auch, contre M[e] Gabriel Féraud, mis en possession, le 17 octobre 1728, du canonial à lui résigné par ledit requérant, au sujet du paiement de la pension que s'était réservée ledit conseiller (f. 315); — etc.

B. 109. (Registre.) — In-4°, papier, 369 feuillets.

1730-1740. — Audiences de la Sénéchaussée, du 2 mars 1730 au 15 septembre 1740. — Exploit libellé pour messire Louis de Milhon, évêque de Condom, M[e] Pierre Ducasse, chanoine et syndic du chapitre dudit Condom, et Jean-Pierre du Dehés, curé de Montagnac, contre Bernard Saubusse, sieur de Campaigne, comme consul dudit Montagnac (f. 29); — de Samson Descamps, maître-tailleur, Jeanne et Guilhelme Camoreyte, d'une part, et M[e] Bernard Camoreyte, trafiqueur, habitant la juridiction de Lectoure (f. 87 v°). — Demande de messire Jean-Antoine de Lachabanne, marquis de Dunes et autres places, président au Parlement de Bordeaux, contre les héritiers d'Arnaud Boyer, fermier de ladite seigneurie de Dunes (f. 137 v°); — de noble Pierre de Bertrand, seigneur de La-Mothe-Rouge, contre M[e] François Rouy, curé de Bardigues (f. 199 v°); — de M[e] Auguste de Chastenet, doctrinaire, contre M[e] Charles-Gabriel de Lupé de Garanné, chanoine de Lectoure, et autres (f. 218 v°); — de noble Jean-Jacques de Saint-Julien, seigneur de Cahuzac, contre d[lle] Louise de Saint-Julien, épouse du sieur Jean Solles-Brescon (f. 231); — du sieur Jean de Lacave, seigneur de Monbrison, contre le sieur Gabriel Armaignac (f. 289); — de dame Françoise de Roquelaure, veuve de très haut et très illustre prince Louis de Bretagne, et dame Élisabeth de Rohan, princesse de Pons, demeurant dans leur hôtel, à Paris, contre les héritiers de Raymond Castillon, habitant du Paravis (f. 305 v°); — de dame Louise de Busca, épouse de messire Charles Pasquier, marquis de Franlieu, seigneur de Lascazères, contre Jean Daudirac, laboureur, du lieu de

Cauzade (f. 308 v°); — de Mᵉ Joseph Betous, curé de Poupas, contre le sieur Bernard Mauquié, bourgeois, habitant de Mongaillard (f. 327); — de noble Jean-François de Ruble, sieur de Lasalle, habitant de Gimat, comme héritier de dᵐᵉ Catherine de Ruble, sa tante, contre dᵐᵉˢ Catherine de Luppé, veuve du sieur Sambat, et Marie de Luppé, épouse du sieur Darquier, sœurs (f. 355 v°); — etc.

B. 110. (Registre.) — In-4°, papier, 289 feuillets.

1740-1749. — Audiences de la Sénéchaussée, du 17 novembre 1740 au 16 janvier 1749. — Le procureur du Roi signale les abus qui se sont glissés au palais, (multiplicité d'écritures et de productions), « aussi con« traires aux ordonnances et arrêts de règlement que « nuisibles au bien de la justice et aux intérêts des « parties » (f. 43 v°). — Sur réquisition du même, il est enjoint aux procureurs d'être exats aux audiences (f. 45); — Gauran, huissier, est interdit pendant quinze jours pour ne pas s'être trouvé au palais pour faire son service et réciter les cartels, car les huissiers affectent une indépendance qui ne leur convient pas (f. 65). — Demande de messire Phinée de Luppé, héritier de messire Blaise-Louis de Luppé, seigneur de Castillon et de Sainte-Christie, poursuivant la rescision de la vente de ladite terre de Sainte-Christie et de Castillon, consentie par ledit Blaise, le 17 janvier 1739, en faveur de Mᵉ Louis Salis-Courtade, conseiller du Roi et son procureur au Sénéchal de Condom (f. 125 v°). — Requête en séparation de corps et de biens de dame Marie Daston contre messire Jean-Louis du Gout, seigneur de Taillac, son époux (f. 206 v°). — Poursuite de messire Melchior-François Reversac de Célès, conseiller au Parlement de Toulouse, seigneur baron de Marsac, contre Bernard Bal et autres, ses fermiers de ladite terre de Marsac (f. 269); — etc.

B. 111. (Registre.) — In-4°, papier, 390 feuillets.

1749-1761. — Audiences de la Sénéchaussée, du 16 janvier 1749 au 12 mai 1761. — « Du lundi « 22 mars 1751, en audience, pardevant Mʳ Devaus, juge « mage, entre messire Léonard d'Arthaut, compte de « Beaufort (1), prevôt général des généralités d'Auch et « Pau, suppliant par requeste du 18 mars 1751, duement « scellée au bureau de Lectoure par Camin et exploittée « le 20 dud. par Baquou, huissier, duement controllée, à « ce que, pour les causes et raisons y contenues, « Mᵉ Claude de Narbonne-Pelet, évêque de Lectoure, « soit extraordinairement assigné pour voir authoriser la « rellation de Mᵉ Léon Ebrard de Ladves, ancien curé de « Larroque-Timbaut, et Pierre Richefort, architecte de la « ville d'Agen, experts convenus par les parties; ce « faisant et conformément à icelles sans avoir egard à « celles de Mᵉ Grenier, prêtre, et Laguilhermie, char« pantier, et Pérès, maçon, experts dud. compte de « Beaufort, soit déchargé des augmentations et nouvelles « constructions ou fournitures d'ornements, portées dans « les verbaux dud. Grenier, prêtre, Pérès, maçon, et « Laguilhermie, charpantier, et notament du fil d'archal « et barres de fer aux jours du sanctuaire de Terraube, « Roquepine, Blaziert, Larroque, Lagrange, Saint« Martin, Saint-Mezard, Pergain, Sainte-Mère, Saint« Laurent, Castet-Arrouy, Fieux, Miradoux, Flamarens, « Mansonville, Quezos, Saint-Jean-du-Bouzet, Castera, « Lepin, Saint-Aromec, Balignac, Maumusson, Mongail« lard, Poupas, Marsac, Gramont, Saint-Martin, Mau« rous, Gaudonville, Castéron, Tournecoupe, Avezan, « Saint-Léonard, Pessoulens, Estramiac, Lamothe« Canes, Sainte-Géme, Bajonette, Saint-Bres, Campis, « Taybosc, Lamothe-Hendo, Castetnau, Saint-Aurens, « Saint-Bari, comme aussy de la fourniture d'un taber« nacle neuf à l'église de Saint-Mézard, attendu que celuy « qui y estoit a esté réparé en bon état, de même que du « cadre du tableau; de la fourniture d'un voyle à l'église « de Caumont; d'un pied de calice à l'église de Mira« doux; du ciboire et porte-Dieu à l'église de Maumusson; « du tableau de douze pans à l'église de Saint-Martin, « attendu que celuy qui a esté fourny est de la hauteur « convenable; comme aussy qu'il soit chargé du hausse« ment de la remise de l'évêché de Lectoure; de deux « panaux de vitres au haut de la croizée de l'infirmerie, « des vitres à la croizée du bout du palier de l'écurie, du « panau du fil d'archal à la croizée qui donne sur la « chambre du suisse, de deux panaux de vitre à la garde « robe de la chambre jaune; des contrevents à la cham« bre de Mʳ l'évêque, de mêmes qu'aux cabinets près « lad. chambre; des vitres aux trois croizées de la salle « du haut de l'évêché; des vitres aux deux panaux d'en « haut de la croizée de la petite chambre, près lad. salle, « qui donne sur la cour, de même qu'aux deux panneaux « de haut de la chambre du cuisinier; des vitres aux « quatre paneaux de chaque croizée de la chambre appel« lée la bibliothèque; des vitres aux deux croizées qui « sont murées, dans le cabinet du suisse; des vitres aux « deux croizées qui donnent sur le palier du grand esca« lier, des placarts et vitres aux trois croizées qui donnent « sur la chambre des laquais, de même qu'à celles qui « conduisent aux lieux; des deux paneaux de vitre au

(1) Héritier de M. de Beaufort, évêque de Lectoure, prédécesseur de M. de Narbonne. Nous donnons presque en entier ce document, à cause des renseignements qu'il fournit sur les édifices diocésains de Lectoure, à la fin du long épiscopat de M. de Beaufort.

« garde muble. Et encore que led. de Beaufort soit « déchargé des vitres à la croizée de la chambre qui est « sur l'apartement de M. l'Evêque et en outre des balus- « tres en bois aux églises du Castéra-Bouzet et de « Flamarens; de la construction de la sacristie à l'église « de Gaudonville; de marchepieds en bois aux églises « de Mauroux et Saint-Martin de Lasmemettes et « Lamothe-Hendo. Et encore qu'il soit déchargé de la « construction de la muraille qui est au devant l'évêché « et de la réédification et fournitures d'ornements à « l'église Saint-Pierre de Caunas. Ce faisant, qu'il soit « ordonné que led. sieur comte de Beaufort sera plaine- « ment libéré et déchargé de toutes les reparations; « comme aussy qu'il soit ordonné que le sieur économe « rendra compte aud. sieur de Beaufort de la régie par « luy faitte des fruits de l'évêché pour l'année 1745 et « arrérages de 1744, ensemble de la vente des effets de la « succession du feu seigneur de Beaufort et généralement « de toutes les sommes qu'il a pu avoir en mains prove- « nant de lad. succession, avec depens, d'une part; — Et « led. seigneur de Narbonne-Pellet, évêque de Lectoure, « assigné, deffendeur et suppliant, par requête en juge- « ment du 20 mars 1751, à ce que, sans avoir egard à la « requête et assignation dud. sieur comte de Beaufort et « l'en deboutant, qu'il soit ordonné que les relations desd. « sieurs Grenier, Perès et Laguilhermie seront executtées « suivant leur forme et teneur, tant pour les reparations « faittes que pour celles qui restent à faire droit par « ordre, et en cas de difficulté que led. seigneur évêque « soit déchargé, que même ses héritiers, à l'avenir, des « mêmes articles desquels la succession dud. seigneur de « Beaufort pourra estre déchargé dans tous les chef, « clauses et conditions, avec dépens, d'une part, et led. « sieur comte de Beaufort, deffendeur, d'autre. Le lundy « 22 mars 1751, l'affaire playdée en audience pardevant « monsieur Devaus, juge-mage, ouïs Camin pour led. « sieur comte de Beaufort, Betous pour led. seigneur « évêque. Mallat procureur du Roi, par led. sieur juge- « mage, a esté appointé disant, quand à ce, droit sur la « requête de lad. partie de Camin et sans avoir, quand à « ce, egard aux rellations dud. sieur Grenier, prêtre, « Pérès, maçon, et Laguilhermie, charpantier, et autho- « risant les rellations dud. sieur Ladvès et Richefort, « auquel effet, dechargeons lad. partie de Camin des « augmentations ou nouvelles constructions ou fournitu- « res d'ornemens portées dans les verbaux dud. sieur « Grenier, prêtre », etc., conformément aux conclusions dudit comte de Beaufort (f. 80 v°). — Demande de dame Louise de Rességuier, veuve de messire de Fraissinet, habitant dans son château de Fraissinet en Rouergue, contre Me François de Rességuier, prêtre, prieur commendataire de Saint-Mont, habitant de Lectoure (f. 143); — du syndic du chapitre Saint-Nicolas de Nogaro contre le sieur Pierre Cantau-Barragat, travaillant son bien, habitant de Laujuzan, au sujet de la dîme du milloc et des haricots (f. 206); — de Me Jean de Broca, conseiller au Parlement de Navarre, seigneur et baron de Belloc et autres places, contre le sieur Castaing (f. 272 v°); — de messire Jean-Baptiste-Isidore-Madeleine-Charles-Laurent de Pasquier, marquis de Franclieu, baron de Busca, capitaine de cavalerie au régiment de Bourbon, seigneur de Lascazères, Hagedet, Hochat, Sublacauze, Barbazan, Caussade, etc., habitant en son château de Lascazères, contre dame Louise de Busca, sa mère, dlle Charlotte-Marguerite de Pasquier, dame Charles, pensionnaire à Saint-Cyr, dlle Louise de Pasquier de Franclieu, Louis-François-Catherine de Pasquier, baron de Franclieu, dlle Marie-Françoise de Pasquier de Franclieu de Lascazères, Marguerite-Louise de Pasquier et Jean-François de Pasquier, chevalier de Franclieu, gentilhomme de Son Altesse, ses frères et sœurs, habitants de Lascazères, Paris et Tarbe, pour l'estimation des biens compris dans la donation faite au demandeur par la dame de Busca (f. 292). — Décret pour messire de Montmejan, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Batignery et Karquelin, contre Me Delpech, prêtre, et autres (f. 383); — etc.

B. 112. (Registre.) — In-4°, papier, 259 feuillets.

1761-1768. — Audiences de la Sénéchaussée, du 2 avril 1761 au 5 mai 1768. — Exploit et assignation pour dame Marguerite de Mont, veuve de messire Jean-Jacques de Gestas, contre messire Henri de Mont, seigneur de Gellenave (f. 3 v°). — Requête du prévôt des chirurgiens de Lectoure contre le sieur Bruneau, se disant chirurgien, qui devra produire ses lettres de maîtrise (f. 78 v°); — contre le sieur Lacave, exerçant la profession de chirurgien à Castelnau-de-Rivière-Basse, et autres (f. 100 v°). — Exploit d'assignation du procureur du Roi contre M. Me Ricau, conseiller doyen en la Sénéchaussée, lequel, en vertu des édits du mois d'août 1764 et du mois de mai 1765, avait été nommé premier échevin par les notables, le 26 août dernier, et avait refusé de prêter le serment et de faire les fonctions attachées à la place de consul; le défendeur demande à faire la preuve légale qu'il est dans l'impossibilité de s'occuper des fonctions municipales, ses infirmités ne lui permettant même pas de remplir ses fonctions de conseiller (f. 175); — de Me François de Paris de Vaquier, avocat au Parlement, contre Arnaud et Antoine Planet (f. 179). — Exploits libellés à plaider pour messire Denis-Hercule marquis de Narbonne-Pelet, héritier sous bénéfice d'in-

ventaire de messire Claude-François de Narbonne, évêque de Lectoure, contre Me Passerieu, curé de Miradoux (f. 217). — Requête de messire Jean de Preissac, contre noble Joseph Duclos, négociant, et les directeurs et administrateurs de la tannerie royale de Lectoure (f. 227). — Lettres de lieutenant de la communauté des chirurgiens à enregistrer pour le sieur François Momairan, maître-chirurgien (f. 233). — Exécution d'appointement de la Cour pour messire de Trenqualye-Juzan, seigneur d'Espagnet, contre Dominique Labadie (f. 248); — etc.

B. 113. (Registre.) In-4°, papier, 199 feuillets.

1769-1779. Audiences de la Sénéchaussée, du 16 mars 1769 au 15 juillet 1779. — Requête pour messire O'Kellifarel contre le sieur Pierre Guiral (f. 5). — Exploit d'assignation pour messire François-Sylvain de Causia de Mauvezin, seigneur du Bosc, contre Guillaume Mounestès (f. 7 v°); — pour messire de Preysac, seigneur de Tournecoupe et autres places, contre la dame de Campeils et autres (f. 10 v°); — pour Antoinette de Baissière, veuve de messire Claude de Lorière, comme tutrice du seigneur baron de Moncaut, son petit-fils, contre la communauté dudit lieu (f. 36 v°). — Mandement d'insinuation du testament de dame Jeanne-Françoise de Pérès, veuve de M. de Fajolle, conseiller au Parlement de Toulouse (f. 79). — Exploit pour messire Jean de Bastard, conseiller en la Cour des Aides de Montauban, seigneur d'Estang, contre Pierre Ducos-Duprat, bourgeois, habitant de la juridiction d'Estang (f. 118). — Assignation des syndic et consuls de Lectoure contre messire de Lusignan, seigneur de Larroque de Lau (f. 154 v°). — Appel pour le sieur Jean Latanné, ancien fermier de Cazaubon, contre noble Joseph Lasies, ancien garde du Roi (f. 155). — Requête de noble de Mirielle de Blancastet, seigneur engagiste de la ville de Manciet, contre les consuls de ladite ville, afin que ceux-ci soient tenus de lui faire présenter le pain bénit et un cierge aux jours qu'il est d'usage de les offrir (f. 199). — Arrêt de la Cour du Parlement qui permet provisoirement aux officiers de la Sénéchaussée de siéger dans le couvent des Cordeliers, aumôniers du Sénéchal, attendu que, le 12 décembre 1774, le couvert du palais de ce même siège s'était écroulé; les salles qui sont offertes par les Cordeliers dans leur cloître sont très commodes et serviront de tribunal jusqu'à ce que l'auditoire dudit siège soit en état d'être habité (f. 254 v°). — Exploit de division et partage pour dlle Barciet de Labusquette, épouse de Me Lagrange, procureur du Roi en la gruerie de Fleurance, contre le sieur Barciet de Labusquette, mousquetaire (f. 269). — Exploit d'assignation de messire Jean-François de Grossolles, maréchal de camp, contre Me Vitalis, exécuteur testamentaire de Me de Jumilhac, évêque, et Me Gauran, syndic de l'hôpital (f. 309 v°). — Arrêt du Parlement de Toulouse au sujet des droits à percevoir par le fermier du greffe du sénéchal de Lectoure (f. 364 v°). — Exemptions et privilèges pour la rédemption des captifs et commission de marguillier quêteur dans la paroisse de Pleu (f. 366). — Assignation pour messire Dusson de Bonnas, évêque, seigneur-comte d'Agen, contre Antoine Minville, meunier, ancien fermier de Saint-Giny (f. 414); — de noble Clément de Lapujade contre les héritiers de Marguerite Maignaut (f. 419 v°). — Exploit pour messire Hilaire de Coquet, seigneur de Saint-Lary, contre Me Larroche, négociant, et le sieur Bladé, huissier (f. 421); — pour messire de Fondeville, secrétaire du Roi, seigneur et vicomte de Labatut, contre Antoine Paissé et Marie Lagnoux, habitants de Ladevèze (f. 445). — Appointement pour le principal du collège d'Auch contre le sieur Boutan, négociant à Manciet (f. 479). — Déni d'appel à plaider pour messire de Tursan d'Espagnet contre les sieurs et dlles d'Espagnet (f. 494). — Assignation à plaider pour le principal du collège d'Auch contre les syndic, habitants et communauté d'Isotges et les marguilliers de l'église Notre-Dame du même lieu; appointement condamnant ceux-ci à payer la somme de 140 livres pour les arrérages de la rente dont au procès (f. 496); — etc.

B. 114. (Registre.) — In-4°, papier, 584 feuillets.

1779-1792. — Audiences de la Sénéchaussée, du 19 juillet 1779 au 27 janvier 1792. — Demande en séparation à plaider pour dame Thérèse de Lonjon de Laprade, épouse de messire Joseph de Grossolles (f. 18). — Assignation pour messire Dorlan de Polignac, vicaire général de Metz, prieur de Layrac, contre Guillaume Gèze (f. 51). — Sentence pour les consuls et la communauté de Gimbrède contre Me Gleises, curé dudit lieu, relativement au service divin, aux enterrements, processions, etc. (f. 82 v°). — Exploit d'assignation pour messire Jean-Baptiste-Isidore-Charles-Laurent de Pasquier, marquis de Franclieu, contre Manaut Vialis dit *Jouanoutet*, pour défaut de taille et de culture de deux pièces de hautin (f. 96 v°). — Désistement pour M. le marquis de Lacaze, comte de Castelnau-d'Eauzan et autres places, premier président à Pau, contre le sieur Rechon, bourgeois (f. 129 v°). — Assignation pour messire Gabriel Darblade, baron de Séailles, contre dame Marie Despiet, épouse de messire Pierre-Louis d'Auxion (f. 196); — pour messire d'Aspe, comte d'Aspin, seigneur d'Avensac et coseigneur de

Pessoulens, contre Bernard Montouzieu, du Vergé, paroisse de Pessoulens (f. 254 v°); — pour messire Tristan de Caulet, seigneur marquis de Gramont, contre François Blanchet, habitant dudit lieu (f. 322). — Messire Claude-Franzois-Bertrand de Boucheporn, intendant d'Auch et de Pau, se transporte en la chambre du Conseil, au couvent des Cordeliers, pour requérir l'enregistrement des lois et ordonnances royales sur l'administration de la justice et les nouvelles divisions judiciaires, sur la procédure criminelle et la suppression des tribunaux d'exception; enregistrement desdites ordonnances (f. 408 à 428). — De par le Roi est mandé au Sénéchal d'avoir à convoquer, dans le plus bref délai, les trois États à Lectoure, pour faire leurs remontrances et doléances (f. 454 v°); — règlement du Roi sur cette matière (du 24 janvier 1789) (f. 455 v°). — Ordonnance du Sénéchal sur l'assemblée des trois États à Lectoure (f. 467). — Règlement fait par le Roi pour le paiement des dépenses des assemblées des Bailliages et Sénéchaussées, relatives à la convocation des États-Généraux (f. 485 v°). — Procédure et encans à certifier pour le procureur du Roi en la Sénéchaussée, prenant la cause des pauvres de l'hôpital général de cette ville, contre Michel Ricau (f. 539 v°); — etc.

B. 115. (Registre.) — In-4°, papier, 1083 feuillets.

1628-1655. — Délibérations du Conseil du présidial, du 26 mai 1628 au 27 septembre 1655. — Rapports et conclusions sur procès entre : — M^e^ Clément Delong, docteur et avocat en la cour du Parlement, et Pierre Menet (f. 5 v°); — Isabeau de Mont, dame de Campagne, aïeule pitoyable de Deodat de Monlezun, baron de Campagne, et Geoffroy de Monlezun, sieur de Baratnau (f. 6); — François Labrunye, écolier, héritier d'Esclarmonde d'Aulin, sa mère, et Géraud Tarné et autres (f. 31 v°); — Pons de Becabe, sieur de Sérignac, cessionnaire de Jacques Rossel, et Jeanne Redays (f. 39); — M^e^ Amanieu Debats, notaire, et M^e^ Pierre Socaret, chanoine, syndic du chapitre de Nogaro (f. 52); — M^e^ Pierre Morlan, conseiller en la Sénéchaussée, et Raymond Morlan (f. 88); — M^e^ Jean Peyrusse, procureur en la Sénéchaussée, fermier du domaine du Roi à Lectoure, et Sanson Gensac (f. 99 v°); — Blaise de Grisonis, sieur de Pinbat, et d^lle^ Louise de Lavardens, sa femme, d'une part, et d^lle^ Marie de Verduzan, veuve de noble Jean-François de Lavardac (f. 110); — Marthe de Bousquet, femme de noble Pierre de Chastanet, sieur de Hauquet, comme ayant droit et cause de Marc Boyer et Jean Fourcès, de la paroisse de Saint-Loup (f. 113 v°); — Gaston de Pontéac, d'une part, et d^lle^ Angélique de Durfort et Pierre Dansolle, sieur de Saint-Arailles, et autres (f. 121); — d^lle^ Suzanne de Lascostes et Jean Goulard (f. 143 v°); — Guilhon Dubosc, cessionnaire de M^e^ Daniel Dubarry, conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée des Lannes au siège de Saint-Sever, fils et héritier de d^lle^ Marguerite Destalenx, et Jeanne Dufour (f. 179 v°); — d^lle^ Anne de Masères, femme de M^e^ Oddet Dubernet, conseiller, lieutenant assesseur criminel au siège de Condom, héritière de M^e^ Pierre Cordes, et Bertrand Fairin, sieur de La Raille (f. 182); — Dominique Boysson, cessionnaire de noble Alexandre de Montaut, seigneur de Castelnau, et d^lle^ Françoise de Narp, veuve de Jean Labatut (f. 206 v°); — Arnaud Bernès, écuyer de Faudoas, et noble Paul de Luppé, seigneur de Maravat (f. 242); — Arnaud Delpech, écuyer, et Marc de Guilhem, praticien, dépositaire des fruits saisis par Jean de Guilhem, sieur du Garouné (f. 257 v°); — dom Jean Abadie, religieux au monastère de Montaut, et dom Guillaume Barbé, aussi religieux dudit Montaut (f. 302); — Hélaine Foissin, femme de M^e^ Jean Gaujan, greffier en la Sénéchaussée, fille et héritière de feu Joseph Foyssin, apothicaire de la ville de Beauville, et Joseph Foyssin, apothicaire de Lectoure (f. 365 v°); — Fran-Sepet, marchand, d'Auch, et Alexandre de Sérillac, seigneur de Saint-Léonard (f. 376 v°); — M^e^ Jean Bordenave, ministre de l'Église réformée, appelant du juge du Bas-Armagnac au siège de Nogaro, et d^lle^ Sereine Dufouert, femme de M^e^ Jean-Jacques Caupène, docteur ès droit (f. 398); — M^e^ Mathieu Castaing, praticien, et M^e^ Jean de Castaing, conseiller du Roi et président en la Sénéchaussée (f. 453); — M^e^ Jean Castaing, président et premier lieutenant particulier en la Sénéchaussée, et M^e^ Pierre Duclot, prêtre, recteur de Gaudonville (f. 483); — Messire Jacques de Bonnaud, conseiller du Roi et président en la cour des Aides de Guyenne, demandeur à ce que M. M^e^ Florimond de Raimond, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, soit tenu de recouvrer une rose de diamants par lui baillée en gage audit sieur demandeur, pour la somme de seize pistoles de prêt, ou qu'il lui soit permis de l'exposer en vente; d'après le sieur Yrague, rapporteur, on disait que le demandeur et sa femme avaient gagné cette somme de seize pistoles audit de Raimond pendant sa minorité, que d'ailleurs ils tenaient maison ouverte avec cartes et dés, et prenant la ronde le 7 et le 14, mais, ajoute-t-il « c'est diffamer ung « home de ceste qualité, la reception duquel en sa charge « semble avoir couvert tout le passé quand bien il y en « auroict quelque chose » (f. 489 v°); — Bernard Giles Largaignac, homme d'armes de Sainte-Mère, et Pierre Maignault, marchand, de Lectoure (f. 493); — Gabriel Dufranq, comme subrogé au lieu et place de M^e^ Pierre

Luzarey, juge ordinaire du bas comté d'Armagnac, cessionnaire de noble Bertrand Benquet, fils et héritier de noble Roland Benquet, seigneur d'Arblade, et Pierre Rivière (f. 529); — Me Vital Senturin, maître architecte, appelant de la sentence rendue par le juge ordinaire de Fezensac, au siège d'Auch, le 8 août 1636, et Jean Deseps (f. 541 v°); — noble Jean Desparbès et Raymond Mossaron, consuls de la ville de Saint-Clar en l'année 1633, demandeurs en déclaration de peines, et Sanxon Canteloup (f. 555); — dlles Louise et Denise Canteloup, sœurs, héritières de noble Alexandre de Canteloup, capitaine, et Arnaud Ticier, homme d'armes, et Me Pierre Ticier, docteur et avocat (f. 557); — le syndic des religieuses Sainte-Ursule de Gimont et dlle Catherine Lagarde (f. 628 v°); — Raphaël de Jaulin, sieur de Gajan, syndic de la noblesse de la ville et juridiction du Saint-Puy, et Jean Malambert, premier consul en icelle, demandeurs en cas d'excès, à eux joint le procureur du Roi, d'une part, et Bernard Dubarry, receveur du taillon du Condomois; cause renvoyée par messire Étienne de Foulé, sieur de Pumebaup, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, premier président en la cour des Aides de Bordeaux, intendant en la justice, police et finances en Guyenne, commissaire au règlement des tailles et emprunts dans la province; les poursuivants sont condamnés aux dommages et intérêts et à trois cents livres d'amende applicables audit Dubarry, qui est renvoyé des fins de la plainte (f. 630); — noble Brandelize de Saint-Lary, dame religieuse et prieure du couvent du Brouilh, cessionnaire de messire Jean-Aymont de Léaumont, baron de Puygailhard, et Bernard Lespinasse (f. 651); — Barthélemy Barric et Me Martial Daignan, juge de la temporalité d'Auch (f. 657 v°); — Bernard Loubaissin, de Mansonville, et noble Guillaume de Boissonade et du Goust, sieur de Roquegautier et coseigneur de Mansonville (f. 703); — noble Louis de Broussier, sieur de Saint-Simon, et Johannis ou Fittan (f. 749); — Joseph Maribon, sieur de Montault, et Jean Molié, Pierre Gardère, Pierre Escoubet et Pierre Dugart, consuls de Bretagne en 1638 (f. 751); — Me Pierre Duclos, prêtre, recteur de Gaudonville, et noble Mathieu d'Escourbiac, sieur de Leugua (f. 759); dom Léger Dandral, sacristain et prieur claustral au couvent de Saint-Martin de Layrac, poursuivant l'exécution d'une promesse de seize pistoles « coing d'Espagne », et Me Jean Duclos, procureur juridictionnel en l'ordinaire dudit Layrac (f. 760); — noble Hercule de Monlezun, sieur du Pergain, et Arnaud Roux (f. 833); — Jean Trencalie, marchand, de Nogaro, fils et héritier à feu Marc-Antoine, et Jean Dejob et autres (f. 863 v°); — noble Pierre Desparbès, sieur de Peroussas, et Pierre Ducasse (f. 864); — Jean de Foissin, sieur de Lacoste, et Me Antoine Mora (f. 880); — Gaston de Luppé, chevalier, sieur de Castillon, et dlle Marguerite Magnan, veuve de Sansot Gerbons (f. 889); — Me Louis Lachenal, avocat au Parlement de Toulouse, et Jean Guiraut et autres (f. 897); — dame Paule de Roquelaure, dame de Projan, et messire Jacques de Luppé, sieur d'Arblade, comme héritier et lieutenant de dame Marguerite de Monferan, sa femme (f. 901); — Me Joseph Sainte-Marie, docteur en théologie, prêtre, recteur de Poupas, cessionnaire de noble Jean de Noailles, écuyer, demandeur en déclaration de peines, et Raymond Tousac (f. 918 v°); — noble Pierre Ducroq, sieur de Beaulieu, et Domenges Faget (f. 944); — Me Daniel Lasserre, lieutenant en la judicature du Saumon, et Guillaume Lacoste (f. 960 v°). — « Par arrest de la Cour de Parlemant de Thoulouse du « 28 juin 1650, le presant siège d'Armaignac avoict esté « translaté en la ville de Miradoux où il a demuré « jusques au 24 septembre mesme année que Messieurs « aiant donné vaquations jusques après la feste de Saint-« Martin, 11 novembre aud. an, par aultre arrest du « 7 octobre mesme année, lad. Cour a remis le siège d'Ar-« maignac dans la presante ville de Lectoure et à cause « de lad. translation, n'avoict esté jugé aulcun procès aud. « Lectoure jusques à ce jourd'huy bas escript. Du 15e no-« vembre 1650, etc., » (f. 1002 v°). — Rapports et conclusions sur procès entre : Me Jean de Lavedan, docteur et avocat au Parlement, fils et héritier de dlle Isabeau de Bernard, et Jean Larrieu, maître apothicaire de Lectoure (f. 1055 v°); — Me Jean Lamarque, prêtre appelant du juge de Tournecoupe ou son lieutenant, et Jacques Capmartin (1076 v°); — etc..

B. 116. (Registre.) — In-4°. papier, 228 feuillets. (Table.)

1628-1629. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Bas-Armagnac), du 25 mai 1628 au 27 juin 1629. — Installation du Présidial par M. de Barthélémy, conseiller au Parlement de Toulouse (1) (f. 1). — Poursuite de cause de dom Maurice Doat, religieux, cessionnaire de feu Roger Doat, son frère, contre noble Antoine de Medrano, sieur de Maumusson (f. 27). — Nouvelle requête de noble Alexandre de Verduzan, commandeur de Mauciet, contre Jean Mestrizac, sieur de Coligny, et dlle Catherine de Malpart, mariés (f. 32 v°). — Appel de Me Jean Castanet, prêtre, contre Me Raymond Barthe, où est assigné Me Guillaume Ducasse, prêtre, ci-devant recteur de Panjas (f. 96 et 102). — Blanchard, procureur du Roi, rappelle qu'il est de coutume, en ce siège, de

(1) V. *Revue de Gascogne*, 1895, XXV, p. 317.

donner « vacation » pour douze ou quinze jours à la saison des vendanges, il demande que cette année cette « vacation » soit prolongée jusqu'au 1er novembre prochain, à cause de la maladie contagieuse, car il est notoire que « la ville de Moissac, esloignée seullement de « la presente ville de quatre ou cinq lieues, est grande- « ment infectée de la malladie contagieuze, mesmes que « plusieurs villes et lieux circonvoysins en sont accusées « et blasmées de mesme mal de contagion et que les « habitantz des lieux infectés, pour cuyder fuyr au mal « emporroint causer un plus grand, soit soubz colleur de « venir en ceste ville pour la poursuitte de quelques « procès ou faire quelque negoce ou trafic aux marchés « ou foyres d'icelle et par ce moyen apporter quelque « infection »; le procureur du Roi requiert que jusqu'au 1er novembre tous les marchés et foires de Lectoure soient prohibés; qu'il soit fait défense aux marchands et habitants d'aller aux foires des villes contaminées, à peine de dix mille livres, aux hôteliers et taverniers de recevoir ceux qui viendraient desdites villes; conclusions conformes de la Cour présidiale; à la diligence des consuls, ces défenses seront publiées dans la forme accoutumée, sans qu'il soit nécessaire de le leur notifier, attendu que deux consuls, Cazes et Massoc, sont présents (20 septembre 1628) (f. 132). — Le 4 novembre, à la réquisition dudit procureur du Roi, la Cour présidiale ordonne que ladite surséance de toutes les affaires sera continuée jusqu'au 1er décembre, à cause de la contagion qui est aux lieux circonvoisins ressortissant de la Cour, et que tous les délais qui escheront pendant ladite surséance pour faire rapports d'enquêtes seront renouvelés jusqu'audit jour (f. 138). — Nouvelle déclaration de peines de Me Dominique d'Aulin, prêtre, recteur du lieu de Soubère, contre Guillaume Tarbe et autres (f. 134). — Banniment de Me Jean Peyrusse, procureur en la Cour du sénéchal et receveur des rapports d'icelle, contre Pierre Lafontan, du lieu de la Hontan (f. 144). — Le 2 décembre, nouvelle prorogation au premier jour après la fête des Rois, à cause de la maladie contagieuse (f. 144). — Le 3 février 1629, autre prorogation jusqu'au 1er mars, sauf pour les élections consulaires et les affaires du domaine du Roi (f. 150). — Requête de noble dame Françoise-Paule de Pardeilhan, dame de Toujouse, Maupas, Monguilhem et autres places, contre Guillaume Duport (f. 173). — Simple action du syndic du chapitre de Nogaro contre dlle Marguerite Dubarry (f. 215 v°); — etc.

B. 117 [illegible] (Registre.) — In-4°, papier, 207 feuillets. (Table.)

1628-1629. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Lectoure), de juin (1) 1628 au 25 juin 1629. — Déclaration de peines de dlle Marie de Sillas contre Guillaume Caussade (f. 9). — Requête de Jacques Molas, homme d'armes, contre Jean Molas, son frère aîné, au sujet du paiement de sa pension (f. 55 v°); — de dlle Marguerite d'Aulerio, veuve de Me Nicolas de Vilate, conseiller en la Sénéchaussée, contre Me Pierre Goutz et autres (f. 90); — de Me Jean Laroque, conseiller en la Sénéchaussée, contre Jeanne Cassaigne, veuve de Me Jean Hairand (f. 135 v°); — de noble Antoine de Lary, sieur de Monsempoy, contre Me Pierre Goudoulin (f. 171 v°). — Nouvelle déclaration de peines de Me Pierre Barciet, docteur et avocat, contre Domenges et Bernard Fremat (f. 215 v°); — du même, contre les sequestres des fruits saisis à noble Antoine de Medrano et dlle Françoise de Castaignet, mariés (f. 230). — Nouvelle requête de Monsieur Me Pierre de Chastanet, sieur de Lacoupette, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, contre dlle Antoinette de Bardion, veuve de Me Jean de Boubé, conseiller en la Sénéchaussée (f. 297 v°). — Nouvelle requête en opposition de noble Bertrand de Poy, sieur de Lamothe, et dlle Denise Bordes, mariés, contre Jean Gellas (f. 302). — Simple action de Me Yves Saint-Martin, conseiller et avocat du Roi, contre Me Guillaume Darros (f. 353). — Requête du syndic des paroissiens de l'église du Saint-Esprit contre Me François Foyssin, recteur de ladite église, tendant à l'obliger à remettre la maison presbytérale en l'état où elle était en l'année 1613, époque où elle lui fut baillée; depuis cette époque elle a été occupée par Esparbès, son vicaire, et, après le décès de celui-ci, louée par ledit Foyssin à son profit moyennant une location annuelle de neuf livres; ladite maison menace ruine, ledit Foyssin est condamné à la faire réparer (f. 355). — Nouvelle requête de Me Pierre Vilate, bourgeois, contre dlle Jeanne de Lary, dame du Gavarret, Manlèche et le Pergain, et noble Michel du Bouzet, sieur de Marin, Lamonjoye, Sainte-Colombe et autres places, contre Bernard Ducasse, fermier du moulin et « batan » de Manlèche (364). — Nouvelle requête de Me Etienne Boudet contre Me Guillaume Lafont, conservateur d'Armagnac (f. 426 v°); — des prieurs et marguilliers de la chapelle Saint-Jean-Porte-Latine en l'église du Saint-Esprit de Lectoure contre Isabeau Senton (f. 448); — de dlle Audiette du Juau contre Fomaigne (f. 505 v°); — etc.

B. 118. (Registre.) — In-4°, papier, 651 feuillets. (Table.)

1629-1630. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Lectoure), du mercredi 27 [juin] 1629 au samedi 22 juin 1630. — Requête de Jean Lane contre le syndic des consuls de Lectoure, pour le paiement d'une

(1) Le f° 1 ayant été arraché, on n'a pas la date de la première audience; la seconde (f° 5) est du 3 juin.

somme de quarante livres, montant de la dépense faite par lui pour l'entretien de la dépense de douze chevaux qu'on lui avait donnés à loger et qui faisaient partie du régiment qui passait par cette ville pour aller à Condom (f. 10); — de Me Antoine Brocardy contre frère François Tuilhe, religieux de l'ordre Saint-Jean de Prémontré et granger de la Grange-Sainte-Colombe, juridiction de Miradoux, pour paiement des honoraires dus pour avoir « lu la philosophie au neveu dudit Tuilhe; » ayant led. « Brocardi comancé de lire le cours en philosophie dans « la presante ville de Lectoure, vers le quatriesme de « novembre de l'année mil six cens vingt-sept, Me Jean « Tuilhe, nepveu, estudiant pour lors dans la ville « d'Agen ayant esté constrainct de quitter ses estudes à « cause de la maladye contagieuse s'en seroict venu en la « presante ville vers la fin du mois de may en l'année « mil six cens vingt-huict pour continuer le cours en « philosophie soubz led. Brocardi » (f. 27 v°); — de Dominique Noguès contre les consuls de Lectoure (f. 55); — de Jacques Castaing, contre noble Jacques de Miran, seigneur dudit lieu (f. 126); — du syndic des habitants du faubourg Saint-Gervais contre les bouchers de la grande et petite boucherie, pris comme débiteurs des consuls de cette ville, lesquels avaient emprunté en 1628 une somme de 450 livres à la maréchale de Roquelaure pour être employée en achat de drogues et médicaments dans le cas où la ville serait infectée par la maladie contagieuse, et avaient attribué au paiement de cette dette le prix d'afferme des boucheries (f. 186 v°); — de Joseph de Garros, écuyer, contre Joseph Jolies, bourgeois de Lectoure (f. 254); — de Me Jean-Louis Filhol, chanoine et archidiacre-mage dans l'église Saint-Gervais de Lectoure, contre Bernard Fezas (f. 316 v°). — Nouvelle déclaration de peines de Me François Lataste, docteur et avocat, contre Jean Sabatier, greffier (f. 345 v°); — de M. Me Pierre de Blanchard, conseiller du Roi et son procureur général en cette cour, contre Jean Asam, capitaine, dépositaire d'une jument saisie à noble Jacques de Preissac, sieur de Léaumont et de Labriffe (f. 346). — Demande en déclaration de peines de Me Jean Castaing, lieutenant particulier en la Sénéchaussée, fils et héritier de feu Simon, contre Simon Coste (f. 373 v°); — de Me Pierre Goutz, contre Jean Gellas (f. 445 v°). — Simple action de Me Jean Castaniet, lieutenant particulier, contre Arnaud Monmejan (f. 517 v°). — Requête du procureur du Roi contre Dorgan, fermier de la boucherie, habitant une maison contre l'église des frères Carmes, lequel avait obstrué d'immondices le canal qui conduit les eaux pluviales à travers la barbacane hors les murs de la ville, ce qui occasionne une telle puanteur que les voisins n'y peuvent résister et qu'on ne peut plus « passer à l'entour « de la ville pour s'aller promener » (f. 585 v°); — de Jacques Castaing, marchand de Lectoure, contre dlle Rachel de Bourbon, veuve du sieur de Bonnefont (f. 599 v°); — de Jean Coustau contre le syndic des consuls de Lectoure; il a plu à S. M. de cotiser la ville de Lectoure pour l'entretien des soldats de son armée à la somme de 360 et quelques livres, les consuls devront employer à cet objet une somme de 300 livres consignée entre leurs mains par Fenix, boucher (f. 602 v°); — de Me Corrent, praticien, contre Me Hugues Laserre, procureur en la Sénéchaussée (f. 637); — etc.

B. 119. (Registre.) In-4°, papier, 423 feuillets, (Table.)

1630-1631. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Brulhois), du 3 juillet 1630 au 29 décembre 1631. — Demande de Me Pierre Perclade, archiprêtre de Brulhois, contre Sannon Fort (f. 3); — de Bernard de Pujolle, sieur de Thomas, contre Pierre de Gimat, sieur de Sérempuy (f. 73). — Commandement de noble Charles de Marin, sieur de Mongauzi, contre Pierre Limosin (f. 104). — Requête de dlle Anne de Salma, veuve de Me Fortis de Ticier, en son vivant avocat du Roi en la Sénéchaussée, contre Jean Gaujan (f. 170). — Nouvelle requête de nobles François et Léger de Goulard, frères, contre noble Philippe de Grabiac, sieur de Lécussan; les demandeurs sont « arrivés puis peu de jours d'Italie où « ils estoint pour le service du Roy en la guerre du Pie- « mont et du Monferrat et à cauze des necessités et « mizeres de lad. guerre ont esté constraintz se retirer « en fort piteux equipage heu esgard à leur quallité et « distraction de noblesse; et desirantz se remettre en estat « pour s'en retourner; ilz ont requis led. assigné comme « tenantier de leurs moyens et commodités de leur « fournir de l'argeant à cest effect necessaire » (f. 225).

A la requête du procureur du Roi, et suivant la coutume, la cour « octroye vacquation » du 12 juillet au 18 août (f. 300 v°). — Requête de noble Jean-Jacques de Montesquieu, comme ayant le droit cédé de dlle Claire de Laville, veuve de noble Blaise de Béarn, seigneur de Reaup, contre Jean Tourné, débiteur de dlle Jeanne de Lary, dame de Manlèche (f. 354 v°). — Demande en déclaration de peines de Me Blaise Castaing, conseiller du Roi, greffier alternatif en l'Élection de l'Agenais, contre Fris Fort, dit Capdecome (f. 377 v°). — Me Jean Valette, « pourvu de ses degrés de docteur en droit » à l'Université de Cahors, demande à être « agregé au rolle » des avocats au premier siège; il est fait droit à sa demande (f. 401 v°). — Requête en atermoiement de noble Honoré de Caumont, sieur de Lamothe Rouge, contre Me Jean

Roy, procureur du Roi au vicomte d'Auvillars (f. 414 v°). — etc.

B 130 (Registre). — In-4°, papier, 190 feuillets. (Table.)

1630-1631. Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Bas-Armagnac), du 26 juin 1630 au 21 juin 1631. — Déclaration de peines de Jean du Faur, sieur de Largente, de Riscle, contre Daudirac (f. 4 et 88); — de Jean Caupène, docteur en médecine, contre Guiraud et Jean Clarac (f. 9). — A la requête de Saint-Martin, avocat du Roi, ordonné qu'il sera fait une nouvelle publication de l'article 203 de l'ordonnance de Paris (1), article relatif à la chasse (f. 29 v°). — Demande de noble Raymond de Lupiac, sieur de Moncassin, cessionnaire de M^e^ Antoine Ranso, prêtre, recteur de Boussès, contre Guillaume Camblat, hôte de Lectoure, dépositaire des chevaux et armes saisis à noble Jean de Montamat, (f. 49 et 51 v°); — A la requête de Saint-Martin, avocat du Roi, ordonné qu'il sera sursis à toutes les affaires jusqu'au premier jour juridique après la Toussaint, à cause de la maladie contagieuse qui sévit à Toulouse et autres lieux circonvoisins de la ville de Lectoure (18 septembre 1630) (f. 55). — Opposition de Julien Dejob contre le sieur de Maumusson (f. 76). — Décret de d^lle^ Marie de Verduzan, veuve de noble Jean-François de Lavardac, sieur d'Ayzieu, contre noble Blaise de Grisonis, sieur de Pimbat, et d^lle^ Louise de Lavardac, mariés (f.104). — Ajournement, par le procureur du Roi, de Jean Broqua, baille de Manciet, accusé de concussion (f. 117 et 124). — A la requête de Saint-Martin et Blanchard, avocat et procureur du Roi, ordonné qu'il sera fait une nouvelle publication de l'article 137 de l'ordonnance de Paris, article relatif aux jeux de cartes, bals et réunions prohibées (f. 128 v°). — Demande de Pierre Renier, marchand de Bordeaux, contre Jean et autre Jean Desparbès, fils et héritiers de feu Guillaume, pris comme héritiers débiteurs de noble Hector de Luppé, sieur dudit lieu (f. 155). — Déclaration de peines de M^e^ Blaise Martres, prêtre et prébendier en l'église Sainte-Marie d'Auch, contre les séquestres des biens de Barthélemy Lafontan, sieur de Pleissac (f. 172 et 186); — etc.

B 131. (Registre). — In-4°, papier, 652 feuillets. (Table.)

1630-1631. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Lectoure), du 26 juin 1630 au 28 juin 1631. — Requête de Jean-François Delier contre Suzanne Delier (f. 9); — de Catherine Marrast, veuve de M^e^ Pierre Chapelain, greffier, contre Jean Gaixodrat (f. 56). — Nouvelle déclaration de peines de M^e^ Fortis, ci-devant avocat du Roi en la Sénéchaussee, contre Bertrand Gensac (f. 117 v°); — déclaration de peines de d^lle^ Catherine d'Aignan contre Bernard Cour, dépositaire de la quantité de vingt sacs de blé saisi à M^e^ Jean de Castaing, ecclésiastique (f. 156); — de Jacques Castaing, marchand, contre noble Manaud de Garros, sieur de Saint-Martin (f. 223). — Demande de Pierre Reilhis, archer de la compagnie du vice-sénéchal d'Armagnac, contre Isaac et Jean Versès père et fils (f. 283). — Demande en déclaration de peines de M^e^ Jean Castaing, lieutenant particulier en la Sénéchaussée, fils et héritier de Simon Castaing, comme ayant droit et cause de M^e^ Jean de Chastenet, sieur de Puységur, et de d^lle^ Marie de Cère, mariés, contre Gabriel Dempte, Jean Escurraing et Bertrand Busquet, consuls (f. 345). — Décret de M^e^ Bernard Paris, docteur et avocat, contre Berthemieu Latour (f. 367). — Requête de noble Pierre de Préchac contre noble Anne de Saline, veuve de M^e^ Fortis Ticier, avocat du Roi en la Sénéchaussée (f. 399); — de M^e^ Jean Castaing, lieutenant particulier, contre noble François de Polastron, sieur de Mona (f. 494); — de Bernade Faget contre Alexandre et Jean-Louis Daignan, frères; la requérante réclame trois années de gages pour avoir servi, il y a neuf ans, les parents des défendeurs (f. 505); — de François Verduzan contre M^e^ Jean Larocque, pour une somme de vingt livres qu'il avait prêtée au fils de ce dernier, Jean Larocque, pour l'aider à se nourrir et mettre en équipage, ledit Jean étant engagé comme lui dans un régiment de gens de guerre que le feu sieur marquis de Fimarcon avait levé pour le service du Roi et qu'il avait conduit en Dauphiné. Larocque, père, « sans « soy despartir des fins de non recepvoir fondés sur le « Macedonian, soustient que son fils est et a esté de tout « temps debauché et enfant perdu, duquel n'est tenu de « payer ses debtes ny debauches; soustient aussy qu'au « temps de la promesse il estoict bien pourveu de tout ce « quy luy estoict necessaire d'habillemans et aultres « choses pour servir le Roy, combien qu'il s'en soict allé « incongédié, car audict temps il n'avoict qu'un mois qu'il « estoict party de sa maison, bien pourveu de deux acous- « tremans, d'argent et d'une cavalle *scive* jumant de « valleur de vingt escutz qu'il desroba; et est véritable « qu'il estoict, aud. voyage et aud. temps, de la compai- « gnye de Monsieur d'Aubyac, son proche cousin, et de « Dayrens, son lieutenant, aussy son proche parant, « lesquels avoint led. Larocque, soldat, sy chairemant, « d'ordinaire à leur table, estant bien vestu et equipé, « qu'ilz l'acistoint à ce que rien ne luy manquoict; sous- « tenant que... aud. temps vandist aud. Dairenx, son « capitaine, une grande caballe pour la somme de doutze « escutz pour ce metre mieux en equipage, et que sy led.

(1) Ordonnance connue sous le nom de CODE MICHAU (Paris, janvier 1629).

« Larocque a deu aud. temps a Verduzan par promesse, « c'est pour raison du jeu, etc. »; avant faire droit, ordonne que le demandeur vérifiera la nécessité où était ledit Larocque de faire cet emprunt (f. 574 v°). — Requête de noble François de Mondenard, sieur de Roquelaure, et Marthe de Lassalle, mariés, contre Lubert de Salles (?) (f. 576). — Requête verbale d'Antonia Ducasse, femme de Bertrand Coralet, tendant à l'autoriser à vendre une maisonnette qui est son seul bien pour « la grante nesecité qu'ilz perissent de faim à cause de la « disette et exterilité géneralle quy est la presante année » (f. 618). — Demande de d[lle] Jeanne de Maselières, veuve de M[e] Joseph Fabre, conseiller en la Sénéchaussée, contre Sanxon Gensac (f. 639); — etc.

B. 122. (Registre.) — In-4°, papier, 668 feuillets.

1631-1632. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Lectoure), du 25 juin 1631 au 23 juin 1632. — Déclaration de peines de d[lle] Judith Oyal contre M[e] Guillaume Lascoubes (f. 3). — Nouvelle requête de François Sauturon, hôtelier du faubourg, contre François Delom et autres, qui a dit « que le doutziesme de se mois « [d'août 1631], Monseigneur le duc d'Espernon estant « arrivé dans la presante ville de Lectore, le sieur de « Richebonne, son mareschal de logis, se seroit logé avec « quatre des gardes dud. seigneur d'Espernon, cinq « valetz et doutze chevaulx dans la maison dud. Sautu- « ron, lequel ayant represanté aud. sieur de Richebome « qu'il ne pourroict supporter une sy grande depanse sul, « ce qu'il auroict aussi jugé n'estre pas raisonnable, et « luy auroict bailhé pour aydes lesd. assignés, comme « appert de la ticquette » qu'il produit; en conséquence, il demande à être remboursé de la dépense qu'il a faite depuis le 12 août à souper jusqu'au samedi suivant 16, laquelle dépense se monte à cent deux livres dix-huit sols (f. 36 v°). — Requête de Jean Laurieux contre Jean-François Delies, au sujet d'un chien de chasse vendu au sieur de Hauquet (f. 87 v°). — Nouvelle requête de Guillaume Lagarde, archer du vice-sénéchal, contre Guiraut Lacave (f. 114); — de M[e] Pierre Foyssin, chanoine, contre le seigneur de Puységur, son cousin, au sujet d'une dette de trois cents livres (f. 165); — de M[e] Jean Castaing, ecclésiastique, contre noble Madeleine de Batz, femme de noble de Ferragut, sieur de Gignan, et Léonard de Gignan, son fils (f. 190 v°). — Nouvelle simple action de d[lle] Olympe de Challers contre Pierre et François Paujade (f. 257); — de d[lle] Jeanne de Jolis contre M[e] Bertrand Larrieu, notaire (f. 299 v°); — de noble Philippe de Luppé, seigneur de Tillac et autres lieux, contre Jeannot Castera, bordier de la métairie « d'en Jutge » (f. 311 v°). — Demande de Sylvestre de Chori, écuyer, contre Jean de Chastanet, sieur de Puységur (f. 338). — Requête de Jeanne Pérès contre M[e] Jean Cailhau, maître sellier, au sujet d'un emprunt de deux sacs de blé qu'elle lui fit le 17 mai et pour lesquels elle prétend lui payer dix-sept livres le sac, valeur du blé au premier marché suivant; ledit Cailhau prétend que cet emprunt fut fait aux environs du 15 avril, époque où le blé valait vingt livres le sac (f. 365 v°); — Requête de M[e] Isaac Lafargue, docteur et avocat, contre Joseph et Samuel Duluc frères, au sujet d'un legs de quatre cents livres fait à la fille du demandeur par feu Jean Duluc, leur frère, mort de la peste au siège de Monmeilhan en Savoie, le 14 septembre 1630, soldat de la compagnie du sieur de Casteljaloux, capitaine des gardes du Roi; attestation mortuaire du sieur de Carbon, lieutenant de ladite compagnie (f. 371 v°). — Requête de M[e] Gédéon Lane, greffier, contre les syndic et consuls de Lectoure, pour être remboursé d'une somme de cent quatre-vingts livres, montant de la dépense faite, « lorsque la compaignie du conte de Mailhe « passa en ville; elle louga dans la maison du frere du « suppliant duquel il est cessionnaire » (f. 395). — Banniment de Jacques Moulas contre Jean Dupin, tailleur, débiteur et détenteur des étoffes appartenant à d[lle] Angelique d'Airault (f. 446 v°). — Déclaration de peines de Jean Poutarrout contre les séquestres de Lasserre (f. 530 v°) (1). — Requête de M[e] Guillaume Laforcade contre les consuls de Lectoure, pour les gages qui lui sont dus; il a servi sept ans de suite les pauvres de l'hôpital; les consuls répondent qu'il a toujours prétendu faire ce service « pour Dieu », et qu'il ne demandait rien; à vérifier d'après les livres curiaux (f. 557 v°). — Demande en déclaration de peines de M[e] Jean Castaing, lieutenant particulier en la Sénéchaussée, contre Pierre Lacaze, dépositaire volontaire « d'une table avec ses tracteaux, deux escabelarts, ung « coffre ferré et fermé à clef et ung archelit, le tout neuf « de noier en menuzerie, saisis à M[e] Jean Gaujan, « notaire royal » (f. 595 v°). — Simple action de d[lle] Jeanne de Tartanac, veuve de M[e] Hugues Solepville, docteur en médecine, contre Pierre Ducasse, bourgeois; au mois d'avril 1631, ledit feu docteur fit plusieurs visites et bailla plusieurs ordonnances, « jusques à seze fois », au fils Ducasse; il fit aussi « une consulte » avec le sieur Descas, aussi médecin, de laquelle il demanda quatre quarts d'écus, « faisant en tout setze livres quatre soulz » (f. 641); — etc.

1. Par suite d'une erreur de pagination, on est passé du f. 459 au f. 470.

B. 123. Registre. In-4, papier, 393 feuillets. (Table.)

1632. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Lectoure), du 25 juin au 18 décembre 1632. — Décret de Jean Gairault contre dlle Jeanne de Cassaigne, sa belle-sœur, au sujet de l'aliénation faite par elle d'un immeuble dotal pour l'entretien de ses enfants; « la Cour « scayt très bien comme despuis le sixiesme jour de « novembre 1630 jusques à la recolte de l'année 1631 il « y avoict en tout ce païs une telle dizette que les plus « riches estoinct rendeus comme incomodés », à plus forte raison la défenderesse, dont tout l'avoir consistait en quelques biens-fonds situés dans la juridiction de Layrac (f. 19 v°); — de noble Jean Pérès, écuyer, gendarme de la compagnie de Monseigneur le duc d'Espernon, contre Jeanne Labadie, comme mère et héritière de feu Dominique Cazeneuve, son fils (f. 30). — Nouvelle requête d'Antoine Batz et autres séquestres des fruits saisis à noble Fris de Ferragut, sieur de Gignan, contre Me Jean Castaing, ecclésiastique (f. 103 v°). — Requête de noble André de Capdeville contre Simon Castaing (f. 150 v°). — Nouvelle déclaration de peines de Me Joseph Ducasse, conseiller et magistrat présidial, comme cessionnaire de Bertrand Rieutort, bourgeois, contre Jean Darmagnac (f. 161); — de dlle Françoise de Chastenet, veuve de Monsieur Me Bernard de Garros, lieutenant principal en la Sénéchaussée, contre les dépositaires du bétail saisi à noble Hercule de Bonnot, sieur de Latucquo (f. 162). — Demande de Jean Segault, marchand de Lectoure, contre nobles Jean et Ogier de Barrau, père et fils, sieurs de Larroque-Parron et Lacassagne (f. 194 v°); — de Me Jean Castaing, ecclésiastique, contre noble Jean de Bonnefont, sieur de Barbonvielle (f. 264 v°); — de Jacques Castaing, marchand, contre noble François de Persin, sieur de Laurent (f. 314). — Nouvelle déclaration de peines de dlle Jeanne Sainte-Marie, femme de Pierre Foraignan, bourgeois de Lectoure, contre François Dausas (f. 386 v°); — etc.

B. 124. Registre. In-fo, papier, 648 feuillets. (Table.)

1632-1635. Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Brulhois), du 1er juillet 1632 (1) au 23 juin 1635. — Requête de noble Alem Delpech contre Jean Thouron, homme d'armes (f. 9 v°); — de noble Étienne de Bernard, sieur du Barthas, tuteur des enfants du feu sieur de Lagrange, contre Philippe de Bernard, bourgeois (f. 10) (2); — d'Isaac Perery, ministre, contre David Bugaret (f. 97 v°); — de Moïse Lafont, bourgeois de Layrac, contre Me Bertrand Gras, procureur, fermier des fruits de la métairie de Genebra, et Antoine Palanque, sequestres des fruits saisis à noble Jacques de Ferrières, où s'est opposée dlle Audiette du Juau, veuve de Me Jean de Ferrières, sieur d'Aumont, lieutenant particulier en la Sénéchaussée; sur ce que lad. dlle du Juau a dit que ladite métairie lui appartenait, le demandeur, pour faire voir qu'elle appartient au sieur de Ferrières, comme fils et héritier dudit feu sieur d'Aumont, produit le contrat d'achat qu'il a fait de ladite métairie pour la somme de neuf mille livres à Me François du Juau, retenu par Gavarret, notaire, le 30 juin 1604 (f. 130 v° et 139 v°). — Déclaration de peines d'Antoine Laville, sieur du Chemin, contre les séquestres du sieur de Lassaigne; le demandeur, produit un acte, retenu par Cousin le 29 avril 1631, portant donation d'une somme de douze cents livres par Catherine Selvandy (*alias* de Salvandy), veuve du sieur Pierre Cugno (f. 171). — Requête de Bertrand Lagarde contre Arnaud Malabat, au sujet des fruits saisis au sieur de Poupas à la requête du sieur de Batz de Laplume en Brulhois (f. 180). — Déclaration de peines de dlle Rose de Courtete, femme du sieur de Selves, contre les sequestres de Lamarque (f. 184). — Requête de dlle Catherine de Salvandy, veuve de Me Pierre Cuigne, de la ville de Condom, contre noble Béraud de Lacoste, sieur de Lassaigne (f. 196 v°). — Déclaration de peines d'Antoine Laville contre les sequestres du sieur de Lassaigne, au sujet des assignations données au présidial de Condom et au sénéchal d'Albret, siège de Nérac (f. 241 v°). — Requête en opposition de Charles de Redon, sieur de Monplezir, contre Pierre Girle, marchand d'Agen (f. 270 v°). — « Sabmedy « huitiesme octobre 1633, à la requisition de Saint-Martin « et Blanchard, advocat et procureur du Roi, vaccations « sont accordés pour quinze jours » (f. 372 v°). — Requête du syndic des religieux Saint-Dominique de la ville d'Auvillar contre Me Jacques de Mathieu et Pierre Desponts, collecteurs des tailles; la communauté dudit Auvillar étant redevable envers ledit syndic de la somme de soixante livres léguée au couvent par un régent auquel ladite communauté devait cette somme pour ses gages, et les religieux ayant besoin de cette somme pour l'employer à la construction de leur couvent, les collecteurs prétendent compenser cette somme avec celle de quatre-vingt-dix livres dix-neuf sols qu'ils disent être dus cette année par le couvent pour la cotisation des biens qu'il possède dans la juridiction d'Auvillar, alors que lesdits biens sont nobles et francs de toute charge; sans avoir égard à la compensation requise, la Cour ordonne le paiement des soixante livres (f. 381). — Appel d'Arnaud Tailhard contre Guillaume Philip, à qui le demandeur

(1) Le registre commence (f° 1) par l'audience du 3 juillet; l'audience du 1er juillet, qui avait été omise, se trouve au f° 5.
(2) Les audiences ont été suspendues du 2 octobre au 10 novembre 1632 (voir f° 74 v° et 77 v°).

avait déféré le serment « sur les reliques sainct Anthoine, « dans l'eglize du lieu de Sainct-Antoine Pont d'Arratz » (f. 389 v°). — Demande en déclaration de peines de Jean de Lespès, sieur de Lostelnau, capitaine-major au régiment des guides du Roi, contre Joseph Barrière et autres (f. 402). — Requête d'Antoine Gavarret, maître-apothicaire, contre le sieur de Péboué et le sieur de Batz (f. 444). — Nouvelle opposition de noble Pierre de Redon, sieur de Lacassaigne, contre Blazy Bordes (f. 462); — de noble Charles de Luppé, sieur du Garaut et de Lacassaigne, contre Me Gailhard Cailhau; bien que n'étant pas héritier de la feue dame de Saint-Orens, son aïeule maternelle, ledit sieur de Luppé reconnaît la dette dont au procès (f. 508 et 523). — Cause renvoyée, par les commissaires du Petit registre, de Françoise Boisset, femme de Raymond Sillas, contre Me Jean Massoc et Bertrand d'Irague, mariés (f. 522). — Requête de Me Philippe Lartigue, régent de Caudecoste, contre Me Manaud Labatut et autres consuls dudit lieu, au sujet du paiement de ses gages à raison de cent livres par an (f. 552 v°). — Appel de David Coustos contre Me Isaac Silvins, ministre de Layrac, docteur en théologie, comme père et légitime administrateur d'Isaac et Suzanne de Silvins, ses enfants; le demandeur, comme héritier de dlle Marie Isard, sa cousine germaine, avait poursuivi devant l'ordinaire de Layrac le délaissement des biens laissés par elle et occupés par l'intimé; celui-ci avait fait « convenir » Coustos au consistoire, l'avait fait censurer et l'avait privé de sacrements. S'étant rendu appelant au colloque de Nérac de cette sentence, ledit Coustos l'avait fait casser, le synode tenu audit Nérac avait confirmé la sentence du colloque; aujourd'hui le demandeur réclame un délai pour apporter devant la Cour les pièces du procès restées à Nérac (f. 566 v° et 590). — Décret de dlle Simone de Lompoy et Me Charles de Lassalle, conseiller et magistrat royal au siège d'Auvillar, son fils, contre Jean Castets (f. 591); — des PP. Cordeliers d'Agen contre Jean Vignes, pris comme débiteur de Julien de Cambefort, sieur de Selves (f. 602). — Demande de dame Marguerite Sevin (?), épouse de messire Joseph Dubernet, président en la Cour du Parlement de Bordeaux, et les héritiers de Me Jean Doumerc, lieutenant à l'ordinaire de Montesquieu, et Jean Laclaverie et Bernard Daurio, sequestres des fruits saisis à Me Jean Lafitte, juge dudit Montesquieu (f. 618 v°). — Cancellation de Me Jacques Ruade contre Me Jean Rey, procureur du Roi en la vicomté d'Auvillar, et dlle Raymonde de Saint-Orens, mariés (f. 640). — Demande de Me Jean de Melet, président présidial en la Sénéchaussée de Gascogne au siège de Condom, contre Guillaume Laville (f. 645 v°); — etc.

B. 125. (Registre.) — In-4°, papier, 998 feuillets. (Table.)

1633. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Lectoure), du 8 janvier au 30 décembre 1633. — Requête en recréance de dlle Marguerite d'Olerio, veuve de Me Nicolas Vilate, jadis conseiller en la Sénéchaussée, contre Pierre Maignaut (f. 35 v°). — Opposition de Jacques de Poy contre Barthe; « la saisie dont s'agist a « esté faicte en vertu d'une aticquette des gens de guerre « du regiment du seigneur de Lucsanbourc qui estoinct « en ceste ville. lad. atiquette expediée par les consuls, » pour le logement des soldats (f. 48). — Requête de noble Henri Duclos, sieur de Castetpigon, contre Gaspard Laserre, maître potier d'étain (f. 101 v°). — Requête de Jean Moustaffa contre Me Bertrand Gras, ancien consul de Lectoure, au sujet du louage d'un cheval et dépense du valet qui le conduisit « ung mois ou environ avant l'arri- « vée de la Reyne en ceste ville..., led. Gras conteste « negatifvemant avoir jamais prins le cheval dud. Mous- « taffa pour aultre affaire ny uzage que pour porter le « bagaige tant de la Reyne heureuzement regnante, « Monsieur le Cardinal et du feu seigneur de Chambert, « tant luy que ses collègues comme estans constrains de « ce faire pour le service de Sa Magesté » (f. 111 v°). — Demande en déclaration de peines de noble Joseph Clamens, sieur de Lapujade, contre Pierre Laforgue du lieu de Lisle (f. 177 v°). — Requête de Jean Gellas contre Pierre Coustos (f. 238 v°); — de Me Jean de Saint-Pierre, docteur ès droicts, contre Me Guillaume Sentez (f. 325). — Nouvelle cancellation de contrat de Jean Miramonde contre noble Jean de Foyssin, sieur de Lacoste (f. 370 v°). — Nouvelle requête en sublation d'inhibitions de Me Fortis Ancezis, docteur et avocat, et autres, contre Me François Aulin, chanoine et syndic du chapitre de l'église Saint-Gervais; la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste est administrée par quatre prieurs ou marguilliers qui doivent être, d'après l'intention du fondateur, un prêtre, un avocat, un praticien et un bourgeois; ceux-ci nomment douze prêtres qui doivent faire le service de la chapelle de la confrérie dans l'église du Saint-Esprit; les prieurs sont nommés chaque année à la Saint-Jean par ceux qui sortent de charge; en conséquence, il est fait défense au chapitre de Saint-Gervais d'intervenir dans l'administration de cette confrérie (f. 448 v°). — Banniment de dlle Anne Daignan, veuve de Me Bernard Paris, procureur en la Sénéchaussée, contre Me Marc Corrent, aussi procureur (f. 522 v°). — Nouvelle requête de Me Gabriel de Lussy, docteur et avocat en la Sénéchaussée, et Daniel Lalane, écuyer, tuteurs de Jean de Lussy, fils et héritier de Louis Lussy et dlle Jeanne d'Olier, contre Antoine Labarthe, écuyer (f. 579). — Requête verbale de Saubère pour

Me Arnaud Lana, greffier du greffe et tablier de Fezensaguet, contre Me Dominique Latour, greffier du greffe et tablier de Fezensac, pour se faire restituer les émoluments d'une saisie faite à Crastes contre Cinqfrais, apothicaire à Auch, où « il a esté esleu et exerce la qualité « de consul dud. Aux » (f. 680 v°). — Nouvelle requête de Me Pierre Godolin, lieutenant commis en la voirie de l'élection de Lomagne, contre Jean Gairepin (f. 716). — Requête d'Hélène Foyssin, fille de feu Joseph Foyssin, apothicaire à Beauville, contre Joseph Foyssin, au sujet de la cession de la boutique d'apothicaire; la requérante produit un rôle de ce qui s'est trouvé dans ladite boutique, écrit et signé par « Monteilhs, greffier dans Beauville » (f. 757). — Simple action de noble Pol du Bouzet, sieur de Roquepine, contre le sieur de Tulle (f. 815 v°); — de Me Jean Castaing, lieutenant particulier en cette cour, fils et héritier de Simon Castaing, contre Me Jean Montession (f. 893). — Simple action de Me François de Pères, chanoine en l'église Saint-Gervais de Lectoure, contre Dorde Soucaret (f. 962); — etc.

B. 126. (Registre.) — In-4°, papier, 447 feuillets. (Table.)

1633-1635. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Fezensac delà), du 8 janvier 1633 au 23 juin 1635. — Déclaration de peines du sieur de Larrose contre les séquestres des fruits saisis à noble Antoine de Larroque, sieur de Lamothe-Saint-Cristaud (f. 1 v°). — Demande en simple action de noble Hector de Gelas et de Voysins, marquis de Léberon et d'Ambres, contre Jean Cazenave (f. 4). — Poursuite de cause de noble Antoine Duchemin, baron de Lauraët et Marrast, contre les séquestres de Jacques Castaing (f. 18 v°). — Opposition des syndic et consuls de Jegun contre dlle Françoise de Rivière, fille et héritière de dlle Isabeau de Ferrabouc (f. 57). — Requête de sœur Marie de Verdusan, novice au couvent Sainte-Ursule de Gondrin (f. 89 et 115 v°). — Condamnation et taxe de dépens de noble Raphaël de Jaulin, sieur de Gajan, contre Pey Ceserac, dit Petit-Pey (f. 105). — Déclaration de peines de noble Pierre de Batz, sieur de Laplaignac, *alias* de Laplaigne, contre Frison Darties, dépositaire de la gerbe saisie à Jean Busca, sieur de Laterrade (f. 157 et 159); — de Me Daniel de Batz contre le sieur Dubedat (f. 191); — de dame Françoise de Salles, religieuse au couvent Sainte-Ursule de Gondrin, contre Jean et Bertrand Roussin (f. 235). — Nouvelle requête de noble Aymeric d'Arcamont et dlle Suzanne de Batz, mariés, contre les héritiers de noble François de Boulois, sieur dudit lieu (f. 295 v°). — Requête de Michel Brocqua contre noble Dominique Duclos, sieur de Gouts (f. 334 v°). — Appel de Joanisson et Anne Dazetz contre Marie Castaing et Pierre Arroy; ceux-ci récusent comme tesmoin Dominique Castaing, qui est fou et insensé, « ne fait que courir de « jour et de nuit partout où sa follie le porte, ayant ung « sifflet duquel il siffle ordinairement, et y a certain « temps que, estant led tesmoing au lieu de Villecomtal « en Pardiac, lorsque les prebtres de l'esglize parrochelle « dud. lieu sourtoint de l'esglize pour faire la procession, « led. tesmoing se dépouilla tout nud et en ceste sorte « s'en alla audevant lad. procession et, durant icelle, « marchat ung peu devant lesd. prebtres » (f. 346 v°). — Opposition du sieur de Labarthe, de Séailles contre Hercule de Batz et de Léaumont, sieur dudit lieu (f. 401 v°). — Demande de noble François de Vacqué, sieur d'Escudé, d'une part, contre noble Arnufle de Montesquieu, sieur de Galiax (f. 446 v°); — etc.

B. 127. (Registre.) — In-4°, papier, 635 feuillets. (Table.)

1634-1635. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Lectoure), du 28 juin 1634 au 25 juin 1635. — Nouvelle requête en rétractement de jugement présidial de Henri Dupré, sieur de Malleville, contre Jean Nouguès, marchand (f. 22). — Demande de Cosme Corain, archer de la compagnie du vice-sénéchal d'Armagnac, contre Bertrande Dagassan (f. 53 v°); — de Me Jean de Castaing, ecclésiastique, contre noble Antoine de Lau, sieur « deu Pouy » et de la salle d'Aignan (f. 104 v°). — Décret de Me Bernard Ducasse, chanoine honoraire, contre Me Jean-Pierre Doat, procureur en cette Cour (f. 115 v°). — Nouvelle requête en opposition de noble Guillaume de Boyssonade et de Gout, sieur de Larroque-Gautié, contre Jacques Castaing, marchand (f. 188). — Requête de dlle Audiette du Juau contre noble Pol Dupred, sieur du Juau (f. 287 v°); — du syndic du collège de Lectoure contre les consuls et les collecteurs des tailles, au sujet de la pension annuelle de trois cent soixante-six livres que la ville fait au collège; les consuls déclarent ne pas s'opposer à ce que cette somme soit payée par les collecteurs; ceux-ci sont condamnés à l'acquitter aussitôt la signification du jugement, sous peine de contrainte par corps (f. 354 v°), — Déclaration de peines contre Dominique Noguès, marchand, contre les consuls et les Pères de la Doctrine; ceux-ci produisent un contrat, passé le 12 octobre 1630, devant Begué, notaire, en faveur des Pères du collège, par laquelle « la communaulté est obligée à leur ameu- « blement » (f. 375). — Déclaration de peines d'Arnaud Rieutort, bourgeois de Lectoure, contre le dépositaire des meubles saisis à dlle Espérance de Corné, femme de feu Me Philippe Barrière, procureur, où ont été appelés

Me Jean Barciet, Guillaume Labarthe, Me Joseph Lafont, Jean Malus, Pierre Chaumel, Joseph Jolis et François Maruqué, consuls et syndic, au sujet d'une somme due par la ville au demandeur, les consuls lui ayant, en 1631, pris du blé, jusqu'à la valeur de deux cents livres, pour le distribuer aux habitants suivant « le record et déliberation tenu en la maison commune » (f. 377). — Requête de Géraud Pebernard contre Joseph Foissin, maître apothicaire; « ayant le suppliant ung sien « filz, nommé Jacqdes (*sic*) Pebernard, attaint d'une « malladie incogneue au dire de pluzieurs medecins de ce « païs quy en ont desespéré », ledit Foyssin lui avait promis en deux ans la guérison de ce fils, moyennant quoi le demandeur lui souscrivit une obligation de soixante livres, retenue par Castaing, notaire, le 8 décembre; il demande la cassation de cette obligation, son fils n'étant pas guéri; ledit Foyssin répond que le délai de deux ans n'est pas écoulé; Saint-Martin et Blanchard, avocat et procureur du Roi, appuient la demande dudit Géraud, de tels contrats sont prohibés par les ordonnances royales et il doit être fait défense audit Foyssin de donner aucune drogue ni médicaments internes sans ordonnance de médecins (f. 448); — de Pierre Vilate, bourgeois, contre Arnaud-Guillaume de Montaut, sieur de Castelnau (f. 486). — Déclaration de peines de Me Yves de Saint-Martin, conseiller du Roi et son avocat général en la Sénéchaussée, contre les dépositaires des biens saisis aux collecteurs des tailles de Lectoure (f. 537). — Avant l'audience, M. de Castaing, second président, ordonne que les procureurs et greffiers se trouveront à l'audience de ce matin (28 avril 1635), à peine de vingt-cinq livres d'amende. Il n'y a pas d'audience présidiale, à cause de certaines affaires que la Cour avait à décider (f. 566). — Nouvelle requête en opposition de noble Jean de Salles, sieur de la Mauragne, contre M. Me Jean de Castaing, second président du siège (f. 634); — etc.

B. 128. (Registre.) — In-4°, papier, 352 feuillets (1). (Table.)

1634-1635. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée, du 7 juin 1634 au 23 juin 1635. — Requête de Pierre de Seriac, sieur de Castetz, et dlle Françoise de Aux, mariés, fille et héritière de Meric de Aux, sieur de Xaintrailles, contre Jean Rouède et autres (f. 20 v°); — de Martin Orbenc, marchand, d'Auch, contre Jean Espiau, Jean Gardère, consuls, et autres (f. 30); — de noble Jean de Saint-Gresse, sieur de Seridos, contre Me Dominique Castaing (f. 66); — de Messire Pierre de Rouède, abbé de Serre, chanoine d'Auch, contre Pierre Daste et Jean-Raphaël Dupin (f. 71 v°). — Nouvel appel de Jacques Castéra, marchand, d'Auch, contre noble Philippe d'Auxion, sieur de Vivent (f. 72). — Appel de sentence arbitrale de Bernard Malard contre Pierre Ducasse, sieur de Soles (f. 78 v°). — Nouvelle advération de cédule de noble Balthazar de Serillac, sieur de Moncorneilh, contre noble Jean de Vacqué, sieur de Vidot (f. 83). — Déclaration de peines de Me Jean Boyer, archiprêtre de Valence, contre les dépositaires de Faget (f. 121). — Simple action de Me Bertrand Lafont, d'Auch, docteur et avocat, contre dlle Catherine de Jolivet, veuve du sieur Lescout (f. 125). — Advération de cédule de Jacques Savoye et François Sepet contre noble François de Pins, sieur de Cezan (f. 178). — Nouvelle requête de Me Pierre de Barciet, docteur et avocat, cessionnaire de Jacques Savoye et François Sepet, contre Me Guillaume-Cérase Balens, notaire d'Ardenne (f. 213); — de Me François Aupier, docteur en théologie, contre noble Jean de Laseran, sieur de Cazaux (f. 247); — du même contre noble Henri de Marrenx, sieur de Mongailhard (f. 247). — Opposition de Me Jean Solle contre Hugues Desbaux (f. 306 v°); — de noble François Boyer, sieur de Roquettes et d'Avesan, contre Bertrand Gras, bourgeois de Lectoure (f. 322); — etc.

B. 129. (Registre.) — In-4°, papier, 270 feuillets. (Table.)

1635. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Lectoure), du 25 juin au 20 décembre 1635. — Poursuite de dlle Marguerite de Bus et de La Salle, femme de Jean-Louis Daignan, contre Dominique Noguès (f. 8 v°). — Requête en sublation d'inhibitions de dlle Catherine de Saurin, veuve de Me Raymond Dufaur, lieutenant-général en la Sénéchaussée de Gascogne, contre le syndic des Carmes de Lectoure et Me Pierre de Castaing, chanoine (f. 38 v°); — de M. Me Pierre de Chastenet, conseiller au parlement de Toulouse, contre noble Gilès d'Amblat, sieur de Lasmartres (f. 54 v°). — Nouvelle requête en opposition de Jean Descac, laboureur, bordier de la métairie dite à Bordes, appartenant à Me Jean-Pierre Garros, avocat, contre Guillaume Lafont, dit Jeanet (f. 55); — de Jean Ségaud, marchand, cessionnaire de M. Me Jean de Grossolles, grand archidiacre mage en l'église Saint-Gervais de Lectoure, contre Me Jean Maignaut, prêtre, recteur de Magnas (f. 89). — Nouvelle requête des syndic et consuls de Lectoure contre M. Me Jean de Castaing, président, fils et héritier de Simon Castaing, bourgeois (f. 141); — de dlle Arnaude de Cassaignau contre M. Me Jean de Pères, conseiller du Roi, magistrat royal et lieutenant particulier (f. 159). — Requête de Jean Segau, mar-

(1) Les fos 336 à 347 ont été arrachés.

[illegible] M[e] Pierre Blanchard, jadis procureur du Roi en la Sénéchaussée, et d[lle] Jeanne de Maselières, mariés (f. 197). — Cause renvoyée « du petit Registre de « ce siège » de Dorde Lebé, dit Bonnot, et André Relliard, contre M[e] Bernard Denux, greffier (f. 199). — Nouvelle déclaration de peines de Géraude Garas, femme de Pierre Dalbigeois, « jardinier au jardin de la dame mares- « challe de Roquelaure, » contre Guillaume Fouraignan, cordonnier (f. 215), — Nouvelle requête de d[lle] Suzanne de Sallinier, veuve de M[e] Fortis Ticier, avocat du Roi en la Sénéchaussée, contre Jean Boutan, dit Paulhac (f. 240 v°). — Demande du procureur en la Sénéchaussée, prenant la cause pour les PP. Cordeliers de Lectoure, contre M[e] Bernard Denux, greffier en la Sénéchaussée, et Pierre Denux, son frère (f. 267); — etc.

B. 130. (Registre.) — In-4°, papier, 151 feuillets. (Table.)

1636-1637. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Fezensac deçà et Quatre-Vallées) du 25 juin 1636 au 11 juillet 1637. — Nouvel appel de dame Brandelize de Podenas et de Castillon, appelant du juge ordinaire de Fezensac ou son lieutenant au siège de Jegun, contre Sans Espiau, bourgeois de Lavardens (f. 5 v°). — Banniment de Isaac Soulas, capitaine, contre Guillaume Espiau, pris comme débiteur du sieur d'Antin (f. 17). — Requête de Marie Descabailhous, veuve de François Lavardens, contre d[lle] Paule de Gramont et le sieur de Neguebouc (f. 29). — A la réquisition de Saint-Martin et Lucas, avocat et procureur du Roi, la cour présidiale a « accordé vacations jusques après la feste de la Saint- « Luc (du 27 septembre 1636) (f. 59 v°). — Nouvelle requête de M[e] Jean Lamothe, notaire de Lavardens et substitut du procureur du Roi à Jegun, contre le syndic du chapitre de Vic (f. 68); — de d[lle] Jeanne de Saint-Marcet contre d[lle] Georgette de Monlezun (f. 82 v°); — de M[e] Jean Monbernard, gradué en théologie, prêtre, prébendier de l'église métropolitaine d'Auch, contre noble Pierre Boyer, sieur de Bertin (f. 87). — Déclarations de peines de messire Jacques-Charles de Gellas, de Leberon, évêque de Valence et abbé de Flaran, contre Jean Dupuy, dépositaire de M[e] Pierre Marignac, et M[e] Jean Sarrabesoles, prêtre, recteur de Camarade (f. 102 et 127 v°). — Appel par M[e] Vital Saincturin, maître architecte, appelant de la sentence rendue par le juge ordinaire de Fezensac au siège d'Auch, contre Jean Despès (f. 103). — Simple action de d[lle] Paule de Gramont et de Montestruc, femme de d[lle] Claude de Massas, sieur de Poy, contre Jean Petit (f. 116 v°). — Nouvelle requête en aveu de cédule de noble Jean de Saint-Gresse, sieur de Séridos, contre M[e] Pierre de Morlan, conseiller en la Sénéchaussée (f. 131). — Demande en déclaration de peines de noble Antoine d'Orfeilhe, sieur du Castéra, contre Pierre Ardict (f. 133). — Nouvelle requête de noble Philippe de Pins, sieur d'Aulagnère, contre Jean Noalhac, vitrier (f. 146 v°); — etc.

B. 131 (Registre.) — In-4°, papier, 130 feuillets. (Table.)

1637. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Fezensac delà) du 7 janvier au 19 décembre 1637. — Banniment des héritiers de noble François de Patras, sieur de Campagne, contre noble Jean-Jacques de Saint-Sivie, sieur de Malartic, pris comme débiteur de noble Hugues de Casaux d'Encausan et de d[lle] Marguerite de Sérillac de Saint-Léonard et d'Encausan, mariés (f. 14 v°). — Demande en déclaration de peines de Jean Laporte, marchand, de Laval, en la province du Maine, contre les séquestres des fruits saisis à noble Claude de Marsé, sieur de Ramozens, contrôleur des tailles du pays de Lavaur (f. 26). — Simple action de noble Isabeau d'Estarac, dame de Bazian, contre noble Jean de Pardeilhan, sieur de Caumort (f. 39). — Poursuite de cause de noble Antoine de Monclar, sieur de Bautian, contre Jean-Bernard Burgella (f. 59). — Nouvelle requête en cassation de saisie de M[e] Jacques-Philibert, vicaire perpétuel de Riguepeu, contre M[e] Jean Philibert, recteur d'Aignan (f. 87 v°). — Appel de Théophile Dutrey, sieur du Mas, contre Jacques de Poudenas, sieur de Narbonne (f. 106). — Requête de Damian Fonblancq contre noble Antoine Duchemin, sieur baron de Lauraët et Manas (f. 127); — etc.

B. 132. (Registre.) — In-4°, papier, 340 feuillets (1). (Table.)

1638-1641. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Brulhois), du mois de juillet (2) 1638 au 22 juin 1641. — Requête de M[e] Jean Rey, procureur du Roi au siège d'Auvillar, contre les consuls dudit Auvillar (f. 5 v°). — Demande en déclaration de peines de Philippe de Bernard, bourgeois de Laplume, contre Jacques Saubusse et Jacques Lafargue (f. 63). — Appel de Jean Clavé, sieur de Colombeau, contre Marie Lartigue (f. 117 v°). — Nouvelle requête de noble Aunet de Narp, sieur d'Astugue, contre M[e] Guillaume Dannefort (f. 189); — de M[e] Gabriel de Costes, prêtre, recteur de Caudecoste, contre Jean Labeyrie (f. 266); — de d[lle] Catherine de Molins, femme de noble Hercule de Monlezun, sieur de Pergaing, fille et héritière de feu Alexandre, contre Pierre Rebesis (f. 277). — Demande de noble Jean de

(1) Les quarante premiers feuillets ont été à demi mangés par l'humidité ; les trente suivants sont seulement endommagés.
(2) La seconde audience est du 28 juillet 1638.

Narbonne, sieur de Reaup, contre dlle Adrienne Capdan (f. 277 v°). — Nouvelle requête de noble François [*en blanc*], sieur d'Arcamont, contre noble Alphonse de Monguignon, sieur de Boissonnade (f. 287); — de dlle Marie d'Ancezis contre Me Joseph d'Aulin (f. 315). — Appel de dom César Pertuzé, religieux au couvent Saint-Martin de Layrac, contre Me Jean Mathieu (f. 321); — etc.

B. 133. (Registre.) — In-4°, papier, 155 feuillets. (Table.)

1641-1642. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Lectoure), du 5 octobre 1641 au 20 décembre 1642. — « Le precedant registre, quy a comancé le 25 de « juing aud. an 1641 jusques aud. jour cinquiesme d'oc- « tobre, est au pouvoir de Guilhaume Duprat et Sans « Sabathier..., ce quy est ycy mis pour servir de memoyre « où lesd. papiers sont devenus » (1). — Requête de messire Jean Destresses, seigneur-évêque de Lectoure, contre Me Jean de Castaing, ecclésiastique (f. 4 v°). — Déclaration de peines de Monsieur Me Isaac de Garros, président présidial et lieutenant principal, contre Pierre Laforgue, praticien (f. 41 et 100 v°). — Demande de Salomon Salerses, cessionnaire de Jean, son frère, contre Me Oddet Tartanac, chanoine en l'église Saint-Gervais de Lectoure (f. 62). — Requête d'Étienne Lesglise, maître architecte, contre Me Bertrand Corrent (f. 86 v° et 95 v°). — Déclaration de peines de Me François Aulin, chanoine, contre Jean Orliac (f. 118). — Déclaration de peines de Monsieur Me Jean de Lucas, chanoine, Bernard Poignan et autres marguilliers de la confrérie de Saint-Jean, desservie en l'église du Saint-Esprit, contre Jean Corrent (f. 165). — Simple action de Jacques Castaing, marchand, contre noble Pol de Chanteloup, sieur de Sentis (f. 247 v°); — etc.

Sur la couverture : Vente par Guillaume Nagent, habitant de Lectoure, à Guillaume de Peyrès (de Perreriis), de cinq journaux de terre, situés au territoire dudit Lectoure. — 20 août 1529. (*Orig. sur parchemin.*)

B. 134. (Registre.) — In-8°, papier, 92 feuillets. (Table.)

1644-1647. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Bas-Armagnac), du 16 janvier 1644 au 18 décembre 1647. — Déclaration de peines de noble Abraham d'Astugue, sieur de Merens, contre Vital Maisonave (f. 15 v°). — Requête d'Anne Dutrey contre noble Pierre Dufaur, sieur de Lussaignet, où est appelé Me Antoine Dufaur, juge de Rivière-Basse (f. 53). — Opposition de noble Jean-Jacques d'Armau, sieur de Pouydraguin, contre Jean Crotte, sieur du Tucolet (f. 83); — de Michel Broqua contre Me Jacques Caupène, cessionnaire du sieur de Maubic et de Jean Broqua, homme d'armes, fils et héritier de feu Michel, par requête en reprise d'instance contre noble Etienne Broqua et autres consuls de Tasque (f. 84); — etc.

B. 135. (Registre.) — In-8°, papier, 141 feuillets. (Table.)

1648-1650. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Bas-Armagnac), du 8 janvier 1648 au 14 décembre 1650. — Déclaration de peines de noble Joseph de Monet, sieur de Sombrun, contre Domengon Dubordieu (f. 13 v°); — de noble Abraham d'Astugue, sieur de Merens, contre noble Julien de Cahuzac, sieur de Saint-Lane, fils de noble Étienne de Saint-Julien, sieur de Saint-Lane (f. 52 v°). — Requête de Me François Duclos, procureur du Roi au pays de Rivière-Basse, contre le sieur de Vilhères (f. 68). — Déclaration de peines de Me Pierre Domerq, prêtre, recteur de Ladevèze, contre Domenges Dubernet (f. 110). — Appel de Jean-Arnaud Leberon contre Jean Broqua (f. 140); — etc.

B. 136. (Cahier.) (2) — In-4°, papier, 44 feuillets (3).

1650. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée, du 17 août au 14 décembre 1650. — Banniment de dlle Jeanne de Lescout, contre Barbé (f. 3 v°). — Requête de Me Bernard de Mussy, conseiller du Roi et son receveur des tailles d'Agenais, contre Me Jean Rasteau, procureur juridictionnel du lieu de Montagnac (f. 7). — Déclaration de peines de noble Étienne de Sangentis, sieur de Saint-Justin, contre Bernard Dabos (f. 38 v°); — etc.

B. 137. (Cahier.) (4) — In-4°, papier, 5 feuillets.

1655. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée, du 9 janvier 1655. — Requête du syndic des PP. Cordeliers du couvent de Lamonjoye contre Paul Belin (f. 4); — etc.

B. 138. (Registre.) — In-4°, papier, 337 feuillets.

1659-1660. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Lectoure) (?), du 8 janvier 1659 au 18 décembre 1660. — Requête de dame Catherine de Percin de Mongailhard, femme du seigneur de Sabaillan, contre Angelique Lane (f. 11 v°); — de Me Jean Taste, trésorier de la maison de ville, contre Jeanne Gariepuy, veuve de

(1) Le registre ici indiqué ne nous est pas parvenu.
(2) Ce cahier B. 136 est un fragment de registre dont les autres cahiers ont disparu.
(3) Manque les feuillets 1 et 2.
(4) Même observation que pour le B. 136.

Pierre de Rey, comme tutrice de ses enfants (f. 92 v°); — de Jean Goudin, marchand, contre Jean Dubarry, voiturier, auquel il avait loué une jument pour le transport des dîmes de l'abbaye de Bouillas; conditions dans lesquelles se faisait ledit transport à Lectoure, Fleurance et Pauilhac (f. 133 v°); — de messire Gaston-Jean-Baptiste duc de Roquelaure contre Pierre Capot (f. 152 v°). — « A la requisition de Lauze, advocat du Roy, la paix « a esté publiée et leue par M^e^ Bertrand Lane, secretaire « du conseil, dans l'audience presidiale tenue par M^e^ Du- « casse, presidant-juge-mage, de Perès, présidant et pre- « mier lieutenant particulier, Lucas, juge criminel, et « Castaing, lieutenant particulier, Morlan, Iragne, « Ducasse, Larrocque, Philip, Perès, Larlat, Baisse et « Boubée, conseillers, où estoint assistans dans l'assam- « blée de l'audience et en robbe rouge les consulz quy « sont les sieurs de Bourrosse, Louis de Larlat, advocat, « Laurenx, procureur, et Jean Paris, Anthoine Caze et « Pierre Lacourt, advocatz et juratz, qui ont teneu la « place des autres trois consulz » (26 février 1660) (f. 215). — Poursuite de noble Henri de Mauléon, sieur de Sabaillan, contre André de Lussy (f. 242); — de M^e^ Bertrand Malus, clerc tonsuré, docteur en théologie et ci-devant chapelain de la chapelle du *Corpore Christi* en l'église cathédrale de Lectoure, contre d^lle^ Jeanne de Tartanac, femme de M^e^ Pierre Mauqué, fille et héritière de Bernard Tartanac, procureur de la Sénéchaussée (f. 307 v°). — Requête de M^e^ Samuel Rufel, receveur des amendes, contre d^lle^ Marguerite de Chastenet, veuve du sieur de Sentis, comme tutrice de ses enfants (f. 334); — etc.

B. 139. (Cahier.) — In-4°, papier, 50 feuillets.

1661. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Lectoure), du 8 janvier au 12 mars 1661. — Requête de d^lle^ Françoise Blaise, femme de Jean Cané, homme d'armes, contre d^lle^ Marie de Goulard, veuve du sieur de Perès, conseiller (f. 1); — de Monsieur François de Vilatte, procureur du Roi en la Sénéchaussée, contre noble Hercule de Monlezun, sieur d'Ampelle (f. 9 et 22); — de d^lle^ Madeleine Dubourg, épouse de noble Jacques de Chastenet, sieur de Bonot, contre Jean Molié (f. 33); — de noble Jacques de Ferrières, sieur d'Aumont, contre Anne Coustos et Daniel Boudet (f. 49 v°); — etc.

B. 140. (Registre.) — In-4°, papier, 159 feuillets (1). (Table.)

1661-1662. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Bas-Armagnac), du 8 janvier 1661 au 28 juin 1662. — Appel de l'élection consulaire de Manciet par le procureur du Roi en la Sénéchaussée contre Jean-Frix Benquet et autres consuls anciens dudit lieu (f. 2 v°). — Décret de noble Pierre de Labarthe, sieur de Gouarderon, contre Jean Gardera (f. 4 v°). — Déclaration de peines de Jean Domerc, bourgeois de Ladevèze, contre Jouanilhon Larrocque et Pierre du Feauga, charpentiers, gézites dudit Ladeveze (f. 12 v°) (2). — Appel de la sentence de l'ordinaire de Castelnau-Rivière-Basse par frère Jean Curon, prêtre et religieux au monastère N.-D. de Madiran, contre noble Arnaud d'Armau, sieur de Bernède (f. 37 v°). — Demande en déclaration de peines de M^e^ Jean Dufaur, archiprêtre de Castelnau-Rivière-Basse, contre Domenges et Antoine Cailhau et autres (f. 84), — Requête en condamnation de la somme de cent trois livres de noble Jean de Saint-Gresse, sieur de Seridos, cessionnaire de noble Antoine de Lavardac, sieur de Saint-Jaymes, et celui-ci de noble Bertrand de Pardailhan, sieur de Lacouture, contre noble Antoine de Ferragut, sieur de Pujos (f. 118). — Déclaration de peines de d^lle^ Marie de Lapascalie contre Bernard Lalane et autres (f. 135). — Demande de Jacques Trencalie, marchand de Nogaro, contre Jean Lalane, jadis consul de Caupène, au sujet d'une somme de cent vingt livres à lui due par la communauté dudit Caupène (f. 138). — Opposition de M^e^ Jean de Lussy, curé d'Auriebats, contre Jean Lane, capitaine (f. 148 v°). — Requête de noble Jean-François d'Armagnac, sieur de Termes, Ysotges et autres places, contre les consuls et habitants dudit Ysotges (f. 149).

B. 141. (Registre.) — In-4°, papier, 216 feuillets.

1661-1662. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Lomagne), du mois de janvier 1661 au 21 juin 1662. — Déclaration de peines de noble Octavien de Guignard, sieur d'Aurimont, contre les séquestres de Jean Dubois (f. 20 v°). — Requête de messire Déodat de Monlezun, comte de Campagne et seigneur du Castera, contre Jean Gardeil (f. 28 v°). — Déclaration de peines de noble Alain de Saint-Géry, sieur de Magnas, contre le dépositaire d'Arnaud Sainte-Marie (f. 48 v°). — Requête de d^lle^ Anne de Ferrabouc contre François Bonnefont, sieur de Campagne (f. 51 v°). — Demande en expédition de décret de dame Françoise d'Albret, dame de Flamarens, Montestruc et autres places, contre Jacques Regis, héritier de feu M^e^ Jacques Claverie, archiprêtre de Mauroux (f. 76 v°). — Requête de messire Jean-Jacques de Pins, seigneur du Bourc, contre d^lle^ Françoise de Faudoas, veuve du sieur de Saint-Gresse, seigneur du Bousquas

(1) Incomplet : les feuillets qui suivent manquent aussi.
(2) V. *Revue de Gascogne*, 1896, XXVII.

(f. 99); — de dlle Françoise de Bousquet, veuve de Me Jean Sainte-Marie, juge royal de la ville de Mauvezin, contre François Arquier, sieur de Mauléon, et autres (f. 105); — de noble Jean de Bonnefont, sieur de Labourgade, contre Jean Dufaur (f. 132). — Demande de noble Marguerin Dulaur, sieur de Mansonville, contre Pierre Ruilhes (f. 148 v°). — Appel de noble Manaud de Garros, sieur de Saint-Martin, contre Jean Helie (f. 159). — Demande en déclaration de peines de François Duclot, sieur de Beaubois, cessionnaire de Me François de Villatte, procureur du Roi en la Sénéchaussée, contre Menjon Lasserre (f. 209 v°); — etc.

B. 142. (Registre.) — In-4°, papier, 310 feuillets. (Table.)

1661-1665. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée (Brulhois), du 8 janvier 1661 au 2 septembre 1665. — Requête de noble Charles du Bouset, seigneur de Brax, contre Antoine Senton, laboureur (f. 22 v°); — de Jean Bergue contre noble François Puison, sieur de Bastarous, et dlle Anne de Puison, héritiers de dlle Anne de Fittes (f. 37); — de dlle Marie Lacase, veuve de noble Jean de Balsac, sieur du Camin, contre les tuteurs des héritiers de noble Claude de Balsac, sieur de Saint-Pau (f. 37 v°). — Demande en déclaration de peines de Jean Saubusse, sieur de Campaigne, contre Crapasy Imbert (f. 100). — Requête de noble Abraham de Larroudé, sieur du Pesqué, contre Garbay (f. 128 v°). — Requête de Me Guillaume Pérès, prêtre et recteur de Failhs, contre Jean Delpech, sieur Delpech (f. 164). — Simple action de noble Pierre d'Esparbès de Lussan, seigneur du Feugua, contre Guillaume et Jeanne Dieussès (f. 194); — de Me Helie Vigos, juge de Layrac, contre Josué Mathieu, sieur de Lafitte (f. 224). — Requête de noble Charles de Préchac, seigneur de Tailhac, contre Me Bernard Tineraje, bourgeois de Nogaro, comme cessionnaire de noble Jacques de Lavardac (f. 225); — de dlle Anne et Marthe de Perrès sœurs, héritières de feu Joseph Perrès, capitaine, contre François Rincon, sieur de Bastaronis (f. 238); — Requête de Me Michel Lefranc, ministre de Montaignac, contre Jean-Pierre Coulau (f. 246). — Déclaration de peines de noble Josué de Rison, sieur d'Ampailhe, contre les séquestres des fruits saisis à Antoine Denux (f. 260 v°). — Demande en criée et interposition de décret de messire François de Renaldy, conseiller du Roi, président de la Cour des Aides et Finances de Montauban, contre Simon et Antoinette Bourrosse, frère et sœur (f. 308 v°); — etc.

B. 143. (Registre.) — In-4°, papier, 209 feuillets.

1680-1695 (1). — Audiences présidiales de la Sénéchaussée, du 6 novembre 1680 au 17 décembre 1695. — Lettres royaux de dame Sereine de Redon, veuve de noble Annibal d'Esparbès, contre Daniel Lagarde, marchand, de Miradoux (f. 3 v°); — de messire Antoine d'Armagnac, seigneur-abbé de Tasque, contre Jean Lalane, bourgeois (f. 7). — Appel de noble Antoine de Vergès et de La Salle, contre Barthélemy Garbai, marchand (f. 19 et 50 v°). — Lettres royaux de noble Jacques de Saint-Julien, sieur de Cahuzac, ancien de l'Eglise prétendue réformée de Castelnau-Rivière-Basse, contre le sieur Tourtorel (f. 22 v°); — de noble Jacques de Causea contre Jean Soucaret (f. 40 v°). — Lettres royaux de noble Phinée de Polastron, sieur de Lalouvière, contre Jean Tapie (f. 55); — de messire François de Rivière, seigneur vicomte de Labatut, contre noble Henri de Lau, seigneur de Mauhic (f. 78 v°). — Emancipation par Bertrand Grenier, maître-chirurgien, habitant de Sainte-Mère, de son fils Me Bernard Grenier, aussi chirurgien, habitant de Lectoure (f. 85 v°). — Insinuation de la donation d'une somme de 60,000 livres, faite par haute et puissante dame Françoise Le Hardi de Latrousse, veuve de messire Antoine-Agezilas de Grossolles, chevalier, seigneur-marquis de Flamarens, Montestruc, Buzet, Labarthe et autres places, à messire François Agezilas de Grossolles, seigneur comte de Flamarens, demeurant dans l'enclos du Palais-Royal, paroisse de Saint-Eustache, à Paris, actuellement au service de Monsieur, frère unique du Roi, duc d'Orléans, pour acheter la charge de premier maître d'hôtel de Son Altesse; conditions de ladite donation (f. 86); — des pactes de mariages de noble Daniel de Luppé, sieur de Bayne, et dlle Marie de Chastenet (f. 91 v°); — d'une donation faite par messire Jean-François d'Armagnac, seigneur-baron de Termes, à dame Marie de Boussot, son épouse, au château de Mazères en Astarac, le 13 mars 1683 (f. 93); — des pactes de mariage de noble Pierre-Paul de Castaing, capitaine-exempt des gardes du corps, à présent à Toulouse, et de dlle Jeanne de Castaing (f. 94 v°). — Lettres de Joseph Ducasse, sieur de Foyssin, contre dlle Jaquette de Latournerie (f. 110 v°). — Lettres en cancellation de contrat de Me François Contensous, lieutenant en la judicature d'Auvillar, contre Jean-Baptiste Sarrabous, marchand (f. 132). — Requête de frère Michel Daure, syndic des Religieux N.-D. de la Merci, de Riscle, contre Théophile et Etienne Mauriet, tailleurs de Bourrouillan (f. 136); — de dame Marguerite de Maignaut, dame de Comberrouau, le Coulouné et autres places, contre Jean Guillaumette, bourgeois de

(1) Il manque les cahiers correspondant aux années 1684 à 1686 inclus, 1688 à 1692 inclus.

Miradoux; celui-ci produit entre autres pièces une lettre missive de feu Monseigneur le comte de Montagut, lieutenant-général pour le Roi en Guyenne, datée de Bordeaux, le 2 septembre 1677 (f. 136). — Requête en maintenue de la cure de Madiran de Me Jean Crotte, prêtre, ancien curé dudit lieu, contre Me Pierre Domerc, bachelier en théologie et curé actuel de Madiran (f. 151). — Requête de messire Antoine de Bastard, ancien prieur d'Eauze, contre Jean Bouglon et autres (f. 165 v°); — de David Chabrié, marchand d'Auvillar, contre Antoine Monteresse (f. 167 v°). — Présentation d'arrêt de Me Joseph de Chastenet, chanoine de l'église Saint-Gervais de Lectoure, contre noble Guillaume de Chastenet, sieur de La Coupette (f. 193). — Lettres royaux de messire François de Cambolas, conseiller au Parlement de Toulouse, contre Mathurin Champieux, hôte de Lisle (f. 205).

B. 144. (Registre.) — In-4°, papier, 507 feuillets.

1703-1731. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée, du 10 novembre 1703 au 21 avril 1731. — Appel de taxe de dépens de dlle Anne de Videran, veuve du sieur de Lacassaigne, contre dlle Isabeau Lafont (f. 15 v°). — Demande de noble Jean de Pins, écuyer, seigneur d'Aulagnère, contre les fermiers de la dame de Mongaillard (f. 27 v°); — de dlle Claire de Sonis, veuve du sieur Jacob Passet, marchand, de Toulouse, cessionnaire du sieur Jean Belin, marchand et bourgeois de Nogaro, contre le sieur de Vidot de Moncaup (f. 49); — de Jeanne Noguès, contre François Cezerac, débiteur de messire François de Monlezun, marquis de Mauléon (f. 63 v°). — Lettres royaux de Bernard Carrère, hôte de Lavit, contre noble Louis de Saint-Martin, sieur de Garros (f. 105); — de noble Daniel Dufaur, sieur de Laboey, et dame Marie de Poudenas, mariés, celle-ci comme donataire contractuelle de feu noble Jacques de Poudenas, sieur de Samadet, son père, contre noble Jean de Medranne, sieur de Lamothe-Verlus (f. 128 v° et 130 v°); — de Me Hyacinthe Ducocq, sieur de Laplaigne, fils et héritier d'André Ducocq, conseiller et receveur des tailles en l'élection de Condom, contre noble de Gavaudun, seigneur de Montagnac (f. 134 v°); — du sieur Charles Desburs, sieur de Termes, et Jean Richemont, marchand et bourgeois de Lectoure (f. 143). — Demande de noble Jean-Louis de Troncens, seigneur de Blesson, contre noble de Vidot, sieur de Moncaup (f. 154 v°); — de Me Jean de Boubée, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale, contre Léonard Sabatié, maître-teinturier (f. 169 v°); — de Moïse Lafont, sieur de Cavaignac, avocat en Parlement, habitant de Layrac, contre Léonard Lafont, sieur de Larivière (f. 170 v°). — Lettres royaux de noble Louis de Lafon de Saint-Jean, chevalier de Saint-Projet, contre nobles Pierre et Jean de Condé, frères (f. 174 v°). — Appel de l'Ordinaire de Montaignac, d'Arnaud Lagourgue contre noble Henri de Frère, sieur de Cazeneuve (f. 190). — Lettres royaux de Bernard Peyronnel, maître de musique, habitant de Lectoure, contre Guillaume de Chastenet, sieur de Lacoupette (f. 255 v°); — de Jean-François Castain, sieur de Séailles, contre Me Jean Castetz, notaire royal du lieu d'Aubiac (f. 311); — de messire Jean-Jacques de Grossolles, seigneur d'Asques, contre Laurent et Arnaud Lapeyronie frères (f. 320); — de dame Henriette de Chastenet, veuve de messire Barthélemy de Puységur, maréchal de camp des armées du Roi, contre Bertrand Couaix, marchand, du Castéra (f. 323 v°). — Réception d'avocat de Me Joseph Malus, avocat en Parlement, au mandement du sieur de Bastard; il prête serment « et « sera mis au cathalogue des avocatz du present siège, à « la charge par luy de garder et observer les ordonnances « et arretz de reglement du Parlement de Toulouze et la « dessance des habitz » (f. 370). — Aveu à requérir de messire Pierre d'Auterrive, conseiller au Parlement de Toulouse, contre les héritiers de Jean Sainte-Marie, armurier (f. 436 v°). — Lettres royaux de Pierre Bassignan, marchand, de Manciet, contre noble Ardré Dupouy, sieur de Bellegarde (f. 442 v°); — de messire Charles de Monbeton, seigneur de Bourrouillan, contre le sieur Jacques Labarthe, de Manciet (f. 450); — de M. Me Pierre de Garros de Mauléon, contre Arnaud Noguès, meunier (f. 479). — Témoins à recevoir pour dlle Marie Ducasse, veuve de Me Jean Gauran, greffier, contre dame Paule de Lasure (?) du Douazac, veuve de M. Me François Ducasse, président, juge-mage, et dame Louise de Ducasse (f. 498 v°); — etc.

B. 145. (Registre.) — In-4°, papier, 536 feuillets.

1731-1766. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée, du 21 avril 1731 au 15 juin 1776. — Lettres royaux de messire Paul de Prechac, seigneur de Cadeilhan et de Maravat, contre le sieur de Larroque, marchand, d'Auvillar (f. 14 v°). — Demande de Me Gabriel Lebé, avocat en Parlement, syndic du couvent des religieuses Sainte-Ursule de Fleurance, contre noble Louis de Barran, sieur de Lacassaigne, habitant de la juridiction de Saint-Clar (f. 16); — de dame Antoinette Duverger, fille et héritière de Me Duverger, procureur au Parlement de Toulouse, contre noble Raymond de Luppé, seigneur de Castillon et de Sainte-Christie (f. 30); — du sieur Georges de Peret, chevalier de Saint-Louis, ancien major de dragons, contre Me Jacques Gavarret, avocat

en Parlement, tuteur de Bernard Lafont, fils de Jean-Baptiste Lafont de La Rivière et de la dlle Deluix (f. 34 v°). — de Jean Taurignac, dit Cautmont, meunier des moulins des Justices, juridiction de Lectoure, contre Me Jean Gauran, notaire royal dudit Lectoure, tendant à faire rétracter l'appointement rendu par M. le commissaire du petit registre au profit dudit Gauran (f. 67); — de noble Orens-Frix de Lart, sieur de Saint-Hubert, habitant d'Eauze, et Pierre Landuran, dit Latranche, hôte de ladite ville (f. 89 v°). — Lettres royaux de Anne de Saint-Martin, veuve de noble Jean de Lanepla de Saint-Martin, contre dame Marianne Lebarbier, veuve et héritière de noble de Lanoux, seigneur d'Avezan (f. 118 v°); — de Me François Boubée, procureur au sénéchal d'Auch, contre Joseph Laforgue, seigneur haut justicier de Castet-Arrouy, habitant au château de Gachepouy (f. 120 v°). — Demande de messire Jean de Broqua, conseiller au Parlement de Navarre, seigneur de Belloc et autres lieux, contre Jean Saint-Pierre, bourgeois de Castelnau-Rivière-Basse, au sujet du louage d'une paire de chaudières pour faire de l'eau-de-vie, à lui louées à raison de quinze livres par mois (f. 128 v°); — demande de Jean-Joseph de Goalard, seigneur de Pauilhac, et le sieur Fourtel, marchand, d'Eauze (f. 155 v°); — de Me Abraham-François de Roques, juge en chef de Vic-Fezensac, contre noble Jacques de Labarthe, sieur de Bely (f. 193 v°); — de Guillaume Capin contre le sieur Joseph Lassis, ancien garde du Roi (f. 202 v°). — Demande en exécution de jugement par Georges Subervie, boulanger, de Lectoure, tendant à ce que les sieurs Dufau, marchand, Groyer, orfèvre, Roques, tapissier, Barthe, tisserand, habitants de ladite ville, soient tenus de faire leur déclaration des meubles, effets et linges qu'ils ont en leur pouvoir, appartenant à dame Marie de Lacamaire (?), veuve du comte de Beaufort, à présent épouse du sieur de Faudoas (f. 212 v°). — Assignation des sieurs Caussane et Mazeré, marchands, de Toulouse, contre le sieur Larroque-Poudenas, capitaine au régiment de Bourbonnais (f. 234 v°). — Requête de messire Barthélemy de Bouset de Lamonjoye contre les sieurs Duc frères, marchands (f. 259 v°); — de noble Labarthe, seigneur baron de Lamazère, contre Arnaud Filhos, marchand, de Mirande (f. 277). — Assignation de M. Me Blaise Laclaverie, juge criminel en la Sénéchaussée, contre messire de Rességuier de Poupas (f. 302 v°); — de messire Jean-Jacques Nicolas de Sariac contre le sieur de Montagnan (f. 311); — de messires de Clermont et de Goalard, seigneurs de Lisle, contre Antoine Laforgue et autres (f. 346 v°); — du sieur Campmas, directeur des octrois, contre noble de Blancastets, habitant dans son château, à Manciet (f. 383). — « Du samedy neuvième décembre « 1769, assemblés au palais pour l'audiance présidialle « messieurs Devaus, premier president et juge-mage, « Boubée et Broqua, avocats du Roy, lesquels se seroient « retirés ne s'estant pas trouvé nombre pour tenir lad. « audiance » (f. 394). — Assignation du sieur Moustafa, marchand, d'Agen, contre la dame de Redon de Laval (f. 436 v°); — du sieur Dubourdieu, négociant, contre noble Jean Mibielle de Blancastets (f. 466 v°) — Assignation pour Antoine Gouts et Joseph de Lubis, métayers, contre noble Bourrousse de Lafore (f. 484). — Lettres royaux pour messire de Celès de Roquefort, comte de Marsac, contre Antoine Gouyon, dit Barrau (f. 491 v°). — Assignation pour Me Charles Robert, notaire royal, contre messire Touton, seigneur de Batz (f. 501); — de messire Pierre-Dominique-François de Sariac, officier, contre Françoise Dastugues et Anne Lamazouade (f. 514); — de messire Louis, vicomte de Luppé, héritier testamentaire de messire de Luppé, contre Barthélemy Moliné (f. 517 v°); — etc.

B. 146. (Registre.) — In-4°, papier, 549 feuillets.

1776-1790. — Audiences présidiales de la Sénéchaussée, du 15 juin 1776 au 20 décembre 1790. — Exploit d'assignation pour messire Jean-Baptiste-Isidore-Charles-Laurent de Pasquier, marquis de Franclieu, à la poursuite et diligence de messire Louis-François-Catherine de Pasquier, baron de Franclieu, son frère, contre le sieur Ducuron-Maignon, travaillant son bien, habitant de Lascazères (f. 6). — Exécution pour Me Guillaume Doat, avocat en Parlement, contre Me Gavardic (f. 40). — Me Lacome, prêtre, curé d'Espas, contre noble de Laffitte, seigneur de Vergoignan (f. 76 v°). — Requête de Me Joseph Monbrun, procureur en la Sénéchaussée, contre messire de Trenqualie-Juzan (f. 127 v°); — de la dame de Claverie, épouse de Me de Trenqualie, conseiller honoraire au Parlement de Toulouse, contre le sieur Caupène, bourgeois de Saint-Mont (f. 128). — Assignation pour le sieur Grégoire, contre messire de Balzac, sieur de Donzac (f. 138). — Requête du sieur Dominique Lacoste, négociant, contre messire de Labarthe, comte de Termes, et la dame de Bretous, son épouse (f. 168); — de Jean Anglezio, marchand, de Bouzon, contre Pierre Lafontan de Laterrade-Saint-Aubin (f. 198 v°); — du sieur Bertrand Chaubart, marchand, de Moissac, contre noble Laurens de Condé (f. 243); — du sieur Gariepuy, bourgeois, contre noble de Lamothe-Saint-Géry, la dame de Richemont, son épouse, et leur fils (f. 264 v°). — Remise de sommes saisies par le sieur Joseph Bladé, huissier au Châtelet de Paris, contre les

héritiers de Taurignac (f. 271). — Requête pour le sieur Saint-Marc, négociant, contre la dame Dupuy de Sanset, épouse de noble Corrent de Labadie (f. 283). — Appel à plaider pour Me Blaise de Laclaverie, ancien lieutenant criminel en la Sénéchaussée, contre la dame de Brives, veuve de noble de Crosailles (f. 304). — M. de Laterrade, écuyer, lieutenant général et juge-mage (11 décembre 1784) (f. 326 v°), qui ne peut présider à cause du défaut d'âge, exige que les Procureurs lui portent « les cartels », comme chef de la juridiction; prétention contraire et protestation de M. de Gauran, lieutenant particulier, à qui incombe la présidence par suite de l'état d'infirmité du lieutenant principal, M. Goulard de Saint-Michel (f. 331 v°). — Requête en opposition pour Me Jean Belmont, lieutenant de maire, de Lectoure, contre le sieur Georges Subervie (f. 355 v°). — Appel à plaider pour Me de Gavardie, avocat en Parlement, contre le sieur de Gavardie de Lacassaigne, bourgeois de Riscle (f. 356); — de dame Marie d'Arneuilh, femme de Me d'Abbadie, conseiller au Mont-de-Marsan, contre dlle Jeanne-Marie Lassalle de Pagès, veuve du sieur Hugues Lange, et dlle Marie Lange, épouse de Me Lasies, avocat en Parlement, mère et fille (f. 373 v°); — de dame Marie Tuja, veuve de noble Simon de Lecher, sieur des Noyers, contre noble Raymond et Philippe de Combalade, père et fils (f. 415 v°); — de Me Pugens, avocat en Parlement et notaire royal, contre Bernard Esterc, métayer (f. 441 v°). — M. de Laterrade, écuyer, juge-mage, préside (30 août 1788). — Requête pour messires de Lustrac, seigneur-baron de Lias, et Dubernet, officier, contre Guillaume Tarbe (f. 471); — de messire Corrent de Ribère fils aîné, chevalier de Saint-Louis, contre la demoiselle Dupuy (f. 485 v°); — de Me Cantaloup, procureur en la Sénéchaussée, contre Guillaume Fouraignan, dit Larroze, maçon (f. 537 v°); — etc.

B. 147. (Registre.) — In-4°, papier, 337 feuillets. (Table.)

1609-1622. — Délibérations du Conseil de la Sénéchaussée (criminel), du 1er août 1609 au 17 décembre 1622. — Procès entre : Manaud de Batz, seigneur dudit lieu, et Jean de Peguilhem (f. 19); — Mounet Pouydebat et Aymeric de Léaumont, sieur de Puygailhard (f. 21); — messire Bernardin de Corneilhan, évêque de Nicopolis, prieur de Saint-Mont, et Dominique Camicas; — Agesilas de Narbonne et dame Henrie de Narbonne, mariés, seigneur et dame de Birac, d'une part, et Me Joseph Duheron, notaire, et Jean, son frère (f. 72); — Guilhem Tourac, appelant des consuls du lieu de Sainte-Mère, et Philippe de Sarrau (17 novembre 1615). — « Registre du Conseil des santances criminelles puis « la translation du siège en la ville d'Aux. » Première audience, du 25 octobre 1616. Procès entre : Me Jean Aubiban, recteur de Bielle, contre Jean Soubiran (f. 81); — Bertrand de Bazin, sieur de Lacassaigne, et le sieur de Crox, écuyer, sieur de Lagrave (f. 81 v°); — de messire Jacob de Secondat, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, baron de Montesquieu, et Me Isaac Buigne, notaire, son procureur juridictionnel au lieu de Montesquieu, et Pol Lafargue, bayle audit lieu (f. 120); — Jean-François Labriffe et dlle Marguerite de Pardeilhan, veuve du capitaine Trebossy (f. 150 v°); — messire Gaston de Foix de Candale, seigneur, baron de Villefranche et de Tournecoupe, et Jean Massignac (f. 176 v°). — « Faictz objec- « tifz » proposés par Me Pierre Vallette, avocat, contre Me Jean Castetz, praticien, et Pierre Castets, père dudit Jean, tous d'Auvillar; ceux-ci sont ennemis mortels du demandeur, « laquelle inimitié ils monstrarent particu- « lierement en l'année 1613, ledict Valette estant consul « dud. Auvillar, faizant la communaulté garde en lad. « ville à cause du bruict de guerre, car quoique lesdictz « Castetz fussent de son escouade, ilz ne volurent aller à « la garde soubz luy, et luy les y voullant constraindre, « lesditz Castetz allarent faire requeste verballe aux au- « tres consulz de les sourtir de l'escouade dudict Valette, » disant qu'ils préféraient quitter la ville que de servir sous les ordres de leur ennemi mortel (f. 188 v°); — François Leclerc, sieur de Milhau et de Pomars, contre Martin Louaste (f. 202 v°); — demoiselle Blanche de Pins, dame de Bernède et Mons, et Jacques Ticier, sieur de Labarthète (f. 220 v°). — Messire Jean de Maniban, président au Parlement de Toulouse, et Jean Desbaratz, dit Boubée (f. 227 v°); — Jean-Jacques de Grossolles, frère du sieur d'Asques, et Pierre Menet, du lieu de Saint-Michel (f. 246); — le syndic du monastère « des prieurs » de Saint-Orens d'Auch et Jean Alégre (f. 272); — le procureur du Roi et Charles-Jacques de Leberon, chanoine en l'église Saint-Pierre de Condom (f. 282 v°); — Me Manaud Garbay, prêtre, recteur de l'église paroissiale Saint-Martin de Bouson et ses annexes, et M. Pierre Socaret, chanoine en l'église Saint-Nicolas de Nogaro (f. 289); — Gabriel de Pins, sieur du Grilhon, et Barthélemy Ticier, habitant du lieu de Goux (f. 316); — Jean Feugar, écuyer, habitant de Saint-Clar, d'une part, et Jean Arquier, bourgeois dudit Saint-Clar, et François Trencalie, écuyer (f. 327); — etc.

B. 148. (Registre.) — In-4°, papier, 489 feuillets.

1623-1635. — Délibérations du Conseil de la Sénéchaussée (criminel), du 5 janvier 1623 au 20 décem-

bre 1635. — Jugements entre : Pierre Escalas et autres, appelant du juge ordinaire de Saint-Aubin, et Meric de Roquelaure, seigneur de Saint-Aubin, celui-ci devra remettre au procureur du Roi les titres concernant la justice haute et moyenne dudit lieu de Saint-Aubin (f. 32 v°); — Thomas de Lamarque, sieur de Lacarde, habitant de Castelnau-Magnoac, demandeur en entérinement de lettres de grâce, et Marie Sabatier, veuve de Guillaume Fontolies (f. 90 v°); — Me Pierre Feauga, curé de l'église paroissiale de Saint-Aubin et de son annexe à Saint-Christau, prenant la cause pour Me Jean Bonnes, son vicaire, et Me Jean Destallenx, avocat en la cour du juge ordinaire du Houga, au sujet d'une poutre enlevée au bâtiment de l'église annexe (f. 153 v°); — dame Catherine de Pardeilhan, comtesse de Parabère, d'une part, et Jean Tezan et autres (f. 178); — Bernard Ricau et Catherine Seret contre Hugues et Jacques Marrast père et fils; ledit Jacques Marrast, défaillant, est condamné, pour meurtre, à faire amende honorable et à être promené dans les rues de Lectoure et exécuté sur la place publique, suivant les formes indiquées et s'il ne peut « estre aprehandé, sera executé figurativement et à « cest effet sera dressé ung tableau où led. Jaques Mar- « rast sera paint et une potance où led. tableau sera « ataiché, etc.; » cause renvoyée par la chambre de l'Edit établie à Béziers (f. 183 v°); — messire Adrien de Monluc, comte de Carmaing, et noble Hector de Laur, sieur dudit lieu (f. 196); — Pierre Monbet, de Larqué, demandeur en réparation d'assassinat, tenté contre sa personne, et Jean Lafitte, carabin (f. 258); — Philippe de Pins, sieur de Lagardère, et Jean Lannelongue, au sujet d'nn vol commis la nuit au château de Lagardère (f. 275); — Dominique et Marie Nourry et Me Pierre Bousquet, docteur et avocat en la cour du Parlement de Toulouse; cause renvoyée par ladite cour; règlement de la procédure devant le vice-sénéchal (f. 316 v°); — Me Antoine Cabagnac, prêtre et recteur de l'église paroissiale de Sainte-Gemme, et Germain de Saluste, sieur de Canet (f. 323); — François Rigault et autres, et dlle Marie de Gesse, veuve de messire Henri Dufaur, seigneur de Tarabel (f. 331 v°); — frère Jean Curon, religieux au couvent N.-D. de Madiran, et Me Jean Mieusens (f. 339); — de dame Jeanne de Ram, veuve de messire Jean de Maniban, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé et président au Parlement de Toulouse, et Pierre Gassan, dit Mongailhard, marchand, de Lectoure (f. 353 v°); — Me Jean de Lascazes, conseiller du Roi, greffier en la cour des Aides d'Agen, prenant la cause d'Antoine Lascazes, homme d'armes, son fils, et Jean Dupuy, tailleur (f. 356); — Jean-Baptiste Larroumière et Gailhard Rodolin, huissier au Parlement de Toulouse; cause renvoyée par Monsieur de Bertamont, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé maître des requêtes ordinaires de son hôtel et surintendant en la justice et police de Guyenne (f. 360 v°); — Géraud Chaubet, organiste en l'église Saint-Gervais de Lectoure, et Me Pierre Chaumel, greffier en la cour présidiale, d'une part, et Catherine Lablanche (f. 361 v°); — Me François Daignan, prêtre, recteur du lieu de Cezan, et Jean Lamasère (f. 371 v°); — messire Louis de Got, marquis de Rouillac, maréchal de camp des armées du Roi, gentilhomme de sa chambre, demandeur en cas d'excès, et messire Jacques de Got, baron d'Anton, Me Jean Filhos, prêtre, recteur de Gimbrède, et dlle Jeanne-Marguerite de Got (f. 380); — Philippe de Pins, sieur d'Aulagnère, et Me Jean-Marie Brassac, huissier au sénéchal de Condom (f. 397); — Benjamin d'Astugue, sieur de Corné, Basordan, Monlong et autres places, et Hugues de Cazaux, sieur de Lustard (f. 409 v°); — Josué Dalba, sieur de Peyrecave, et Jean Plaise (f. 432 v°); — Bertrand du Broqua, bourgeois de la ville d'Eauze, d'une part, et les consuls et habitants de la ville de Manciet et Alexandre de Verduzan, commandeur de l'Épée rouge de Saint-Jean de Jérusalem, dans la ville de Manciet; cause évoquée du vice-sénéchal d'Armagnac en la Cour de Parlement et par arrêt d'icelle Cour du 16 décembre 1633, renvoyée à la Sénéchaussée d'Armagnac (f. 435); — François de Larroque, seigneur dudit lieu et de Labrane, et Guillaume Mesplès (f. 444 v°); — Me Jean Vivent, « regeant les escoles » de la ville de Nogaro, et Me Severin Vivent, chanoine en l'église collégiale de ladite ville, d'une part, et Jean Doat, maître chirurgien, et autres (f. 445); — Joseph Clemans, sieur de Lapujade, Jean Martin, Jean Yrague et Joseph Guilhemette, consuls de Miradoux, demandeurs en cas d'excès, et Isaïe Rosier, écuyer (f. 465 v°); — Me Jean de Foyssin, sieur de Lacoste, et Jean Laurens, marchand (f. 488 v°); — Me Blaise Castaing, avocat au Parlement de Bordeaux, et Dominique Tissané (f. 489); — etc.

B. 149. (Registre.) — In-4°, papier, 424 feuillets. (Table.)

1636-1670. — Délibérations du Conseil de la Sénéchaussée (criminel), du 2 janvier 1636 au 23 septembre 1670. — Procès entre : messire François de Monferran, seigneur de Cancon et autres places, comme tuteur de Henriette de Montaut, dame de Gramont, et Jean Devaur, gendarme, et autres (f. 6); — de Marguerite de Roquefort et de Barbazan, comme ayant la garde de ses enfants et du feu sieur de Barbazan et de Plieux, et Me Etienne Dufaur (f. 11); — de noble Abraham de Laurière, sieur de Douazac, contre François Touzac de

Caumont, pour lequel noble Bernard de Vesin, sieur du Frandat; ledit Touzac est accusé d'avoir chassé, quoique la chasse soit défendue aux roturiers par les ordonnances royales, défense renouvelée par le duc d'Épernon; il est relaxé des fins de la plainte (1) (f. 37 v°); — François de Monteilh, sieur de Romecourt, et Guillaume Maignet (f. 50 v°); — messire Louis de Got, marquis de Rouillac, maréchal de camp des armées du Roi, comme père et tuteur de messire Alaric-Gaston de Got, héritier bénéficiaire de dame Hélène de la Valette, marquise dudit Rouillac, et Me Pierre de Villeneuve, notaire de Sainte-Colombe (f. 55 et 85 v°); — Me Pierre Metadic, contrôleur au bureau de la foraine d'Auvillar, appelant du juge ordinaire d'Auvillar, et Guilhemina Saint-Mézard, veuve d'Etienne Duprat (f. 59); — Monsieur Me Jacques de Cassaignau, conseiller du Roi au Parlement de Toulouse, prieur de Saint-Caprais en la ville d'Agen, et Jean Bourcy, marchand mangonnier, dudit Agen (f. 67 v°); — Marie Lupault, veuve de Me Jean Datas, avocat au siège royal de Castelnau, comme tutrice de ses enfants, d'une part, et Me Dominique Cortade, chanoine en l'église collégiale N.-D. de Trie (f. 70); — Bernard Saint-Aubin et Manaud Delau, consuls du lieu de Laterrade, demandeurs en cas d'excès, et Pierre Pourcel, dit Parpalo, Me Jean Barrère, notaire, deux nommés Pistoulets frères, et autres; ordonné qu'ils seront ouïs sur les charges et inquisitions contre eux faites par les consuls de Barcelonne (f. 76 v°); — de Me Géraud Chaubet, maître de musique en la cathédrale de Lectoure, et le syndic du chapitre de ladite église, prenant la cause dudit Chaubet, son fermier, d'une part, et Me Bernard Manas, curé de l'église paroissiale de Monfort, prenant la cause de Me Jean Castetz, son vicaire (f. 105); — le procureur du Roi en la Sénéchaussée et Cour principale d'Armagnac, « demandeur en cas d'excès et réparation « de rapte, viollement et deffloration comis de nuit aveq « assemblée de gens armés et brix de porte du logis de « Gasparde Boudet, sur la personne d'Anthoinette Cassia, « sa fille, » d'une part, et le sieur du Buscon, vicomte de Lapoujade, Delas, Brimont, sieur de Lamothe, et Antoine Dalées (f. 27 v°); — de noble Hector de Sarran, sieur de Chambourq, capitaine au régiment du marquis de Roquelaure, et Jean Massoc, homme d'armes, déserteur de milice (f. 162); — Catherine Dufaur, veuve du sieur Esparbès, travailleur, de Lectoure, et Jacques Fabry, dit le Brodeur, serviteur de l'évêque, et autres, pour raison de l'homicide commis en la personne dudit Esparbès; ledit Fabry est condamné à être décapité, après avoir fait amende honorable et « les tours acoustumés « de la ville » (f. 165 v°); — François Liber, demandeur en cas d'excès et réparation du meurtre et assassinat commis en la personne de François Liber, son frère, d'une part, et Jean Monbet, capitaine, Me Jean Monbet, avocat, et autres (f. 187 v°); — noble Jean de Quignard, sieur d'Albignac et du Casteron, demandeur en cas d'excès et réparation du meurtre commis sur Octavien de Quignard, sieur du Castéron, son fils, et Antoine Devaux, dit Larrose, de Rouergue (f. 197 v°); — Crapasy Delas, sieur de Lamothe, natif et habitant d'Agen, lieutenant en une compagnie du régiment de Normandie, demandeur en entérinement de lettres royaux, annulant le jugement présidial par défaut du 19 décembre 1639, d'une part, et Gasparde Boudet et Antoinette Cassia, mère et fille (f. 210 v°); — Guillaume Lespès et Me Pierre Chabrié, syndic et chanoine du chapitre de Saint-Caprais d'Agen (f. 213 v°); — noble Jean de Bonnefont, sieur de Cardelan, et Antoine Maugac et autres (f. 243 v°); — noble Jean Desmarye, capitaine-major des villes et châteaux de Coullioures, aide de camp des armées du Roi, d'une part, et noble Paul de Caston, sieur de Rigauma, et dlle Marguerite Dartiguères, mariés (f. 259 v°); — noble Jacques d'Hugues, sieur de Tieste et autres, d'une part, et Henri Ducos (f. 268 v°); — dame Madeleine de Calvières de Saint-Cosme, femme de Monsieur de Ducasse, président présidial et juge-mage en la Sénéchaussée, et Jean Castéra et autres (f. 269 v°); — noble Paul de Béon, sieur de Bière et de Lasseube, et Domenges Laguilhermie (f. 269 v°); — Pierre de Salabert, sieur de Beaufort, et noble Blaise du Busca et de Montégut (f. 286 v°); — dlles Paule et Barbe de Garros, sœurs, poursuivant la réparation du meurtre commis en la personne de noble Jacques de Garros, sieur de Sainte-Christie, leur frère, d'une part, et Jean Duclaux et autres (f. 287 v° et 330 v°); — le procureur du Roi, d'une part, et les nommés Henri Christophle et Laplace, capitaines des bohêmes, et Balicher, soldat et bohêmes de la compagnie dudit Christophle, tous accusés de vol avec effraction (f. 303) (2); — André Crotte, sieur [de Perron] d'Armagnac, et Jeannet Pujo (f. 304); — dame Gabrielle du Plessis de Liencourt, douairière de Larochefoucaud, mère et héritière mobilière de feu messire Louis de Larochefoucaud, seigneur évêque de Lectoure, et fermiers des dîmes de Marsac et Poupas (f. 305 v°); — noble Pierre de Luppé, sieur de Tillac, et autres, d'une part, et Pierre de Luppé, son fils aîné le sieur de La Salle de Romincourt, Paul de Luppé, sieur de Lavans, fils du sieur de Maravat; ceux-ci sont condamnés à mort, pour le meurtre commis sur la personne de Bernard Moussaron, fils (?) du métayer du

1. V. *Revue de l'Agenais*, 1896, p. 355. *Le droit de chasse en Gascogne et les Ordonnances du duc d'Épernon*, par P. TIERNY. J'ai reproduit à la suite de cette étude le procès ici inventorié.

2. V. *Revue de Gascogne*, 1896, XXVII, p. 397. *Capitaines de Bohémiens*, communication de M. de CARSALADE DU PONT.

seigneur de Tillac (f. 315 v°); — dame Marie de Latour, femme de messire Alexandre de Sedilhac, seigneur de Saint-Léonard, Boissède et autres places, d'une part, et noble Bertrand de Pardailhan, sieur de Las, Jean de Pardailhan, sieur de Saint-Orens, le sieur de Lapleysse, le sieur de Castillon et autres; ils sont condamnés à mort pour meurtre, vol et attroupement avec port d'armes (f. 326); — noble Charles Dubedat, sieur de Laplaigne, et Dominique Dulaur, sieur d'Espujos (f. 331); — Pierre Fretard, sieur de Gourgues, appelant de l'ordonnance rendue par les consuls de Labastide, le 19 avril 1660, et Isaac Tortoré, intimé, où est intervenu messire Jean-Guy de Maniban, avocat général au Parlement de Toulouse (f. 336); — Géraud Lamalathie et Manaud de Garros, sieur de Saint-Martin (f. 337); — Jacques de Serres, archiprêtre de Mauroux, et Antoine Fardia, dudit lieu, pour irrévérence, violence et scandale commis en présence du Saint-Sacrement (f. 362 v°). — Sentence rendue « par devant messire Claude de Pellot, conseiller du Roy « en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son « hostel, intendant de la justice, police et finances èz « généralittés de Guyenne, » entre les consuls et habitants de la ville de Montréal, demandeurs en cas d'excès et réparation des crimes de vol, enlèvements de leurs bestiaux de labourage, avec effraction de bâtiments, violence, et autres actes d'hostilité commis en leurs personnes et sur leurs biens avec attroupements et port d'armes, d'une part, et Joseph Lescout, le bâtard Duluc, Saint-André-Duluc, le chevalier de Vivès et autres (f. 372). — Procès entre : noble Jean de Podenas, sieur de Larroque, d'une part, et Jacques de Podenas, sieur de Samadet (f. 402); — César Ducasse, sieur de Beauregard, d'une part, et Arnaud Barthe, Frix Barthe et autres; ceux-ci prétendent que le demandeur, faisant profession de la religion réformée, a voulu les empêcher, le soir de la Saint-Jean, de faire le feu de joie et qu'il a défait le bûcher et leur a donné des coups de bâton (f. 417); — messire Antoine-Arnaud, vicomte de Corneilhan, seigneur de Saint-Germié, et Joseph Dupuy, syndic des habitants dudit lieu; ceux-ci sont maintenus dans la jouissance des fossés qui environnent le lieu et le château de Saint-Germié et du poisson qui s'y nourrit (f. 417 v°); — etc.

B. 150. (Registre.) — In-4°, papier, 573 feuillets. (Table.)

1643-1644. — Audiences de la Sénéchaussée (criminel), du 9 janvier 1643 au 27 juin 1644. — Prise de corps de M^e^ Jean Dufour, premier conseiller et assesseur de l'élection d'Astarac de la ville de Mirande, contre les nommés Pouton, fils du sieur de Cachères (?), et Lartigolle, fils du sieur de Bonnas; ils sont condamnés à mort par contumace (f. 1 v°, 35 et 332). — Ajournement personnel de M^e^ Jean Gauran, juge d'Auvillar, contre M^e^ Jean Salat, avocat à Agen (f. 9 v°); — de Labaur, sergent royal, du lieu de Donzac, contre Jean Ribail; ledit Labaur ayant été nommé consul l'année précédente par l'assemblée des jurats de Donzac avait été publiquement diffamé par ledit Ribail (f. 14 et 21 v°); — de Guillaume Goudin, contre François Verduzan et autres habitants de Lectoure, à propos de voies de fait commises à l'occasion d'un charivari (f. 68 v°); — de d^lle^ Françoise de Montesquieu, veuve du sieur de Castelmoron, contre Pierre Filhol (f. 100 v°); — de Pierre Lapeyrusse contre Pierre Dufourc; au lieu d'Averon, dépendant de la judicature du Bas-Armagnac au siège d'Aignan; il n'y avait ci-devant aucun exercice de justice, et d'ailleurs, depuis la vente du domaine, il a été déclaré, par arrêt du Conseil, que le Roi n'avait pas entendu vendre la justice du Bas-Armagnac (f. 152 v°); — de noble Jean du Lin, baron dudit lieu, contre Jean Descomps (f. 213); — de M^e^ Jean Mailhos, prêtre, recteur de Barcelonne et son annexe de Bourrouillan, contre noble Roland Abadie, sieur de Monjaton (f. 264 v°); — de François Sabateri, bourgeois de Lavit, contre Raymond Trulhe, qui avait tué d'un coup de fusil une levrette qui se trouvait dans sa vigne; quinze jours auparavant, les consuls avaient, suivant la coutume, ordonné à tous les propriétaires de chiens de leur mettre la barre au col pour les empêcher de ruiner les vignes (f. 326). — Appel de Catherine Castets contre François Sabateri, qui l'avait blessée d'un gros « ferre-« ment duquel on couppe les hayes » (f. 357 v°). — Ajournement personnel de M^e^ Bernard Terrade contre Jean Lacroux, au sujet d'un vol de dix à douze sacs de glands, d'une valeur déclarée par lui de cinq à six livres le sac, pour la nourriture de ses porcs (f. 359). — Requête en entérinement de lettres de grâce et rémission de Jacques Fabri contre Catherine Dufaur, veuve de Bertrand Esparbès, et Étienne Esparbès, son frère, au sujet du meurtre commis sur ledit Bertrand; ceux-ci avaient fait condamner à mort, par contumace, ledit Fabri, pendant qu'il était aux armées de Sa Majesté, au régiment du seigneur Espenan, au siège de Perpignan et ailleurs, où il a servi et sert encore en la compagnie du seigneur marquis de Roquelaure (f. 393). — Prise de corps du sieur de Carboneau, sieur de Bouhebant, contre le sieur de La Junquère, pour s'être livré à des voies de fait à l'encontre dudit poursuivant, lequel l'avait surpris chassant avec fusil et chiens dans son verger, joignant la garenne du château, quoiqu'il soit défendu par les ordonnances et arrêts de chasser dans les biens nobles (f. 443). — Ajournement personnel de Catherine Dufaur de Bourrouillan contre Pire, dit Labarthe, qui l'avait accusée de

sorcellerie (f. 473 et 476 v°); — de Pierre Couseran, sieur de Saint-Simon, contre Me Jacques Ruade, avocat en l'ordinaire d'Auvillar, à cause de voies de fait commises au cours d'une visite domiciliaire pour retrouver des papiers et de l'argent dérobés (f. 479 v°). — Appel de Dominique Barriac contre Me Mathieu Bazet, Jean Bourjac et André Mouchet, consuls de Lavit; le 17 du présent mois d'avril 1644, les consuls ayant eu avis que la compagnie de chevau-légers du régiment de Monseigneur le duc d'Enghien devait aller loger audit Lavit, craignant la ruine totale des habitants, il avait été délibéré qu'on chercherait tous expédients pour l'empêcher et qu'un des consuls irait à la campagne, vers Fleurance et ailleurs, pour composer et trouver de l'argent; pour ce voyage, ils se disposèrent à prendre la jument dudit Barriac, en en payant le louage; Barriac s'y étant opposé et les ayant injuriés, ils l'avaient traîné dans une basse-fosse du château et l'y avaient laissé trois jours (f. 498). — Ajournement personnel de Jeanne Mauquié contre Frix Aubaret, qui avait prétendu que ladite Mauquié avait été accusée et convaincue d'être sorcière par les officiers du Castera-Lectourois, ce qui est une injure grave proférée contre l'honneur d'une femme qui est « qualifiée veuve d'un « ancien notaire » (f. 549 v°).

B. 151. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1635-1657. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Me Géraud Dutertre, greffier en la judicature et comté de Pardiac, et Me Bernard Lafontan, aussi greffier, au sujet dudit greffe, affermé par dlle Madeleine Dupleix audit Dutertre; — Jean Savès, fermier des lods et ventes et arrérages appartenant aux consuls de Lectoure, et noble François de Polastron, sieur du Mouna; — Me Jean Maignaud, prêtre, curé de N.-D. de Villebourbon, à Montauban, héritier de feu Antoine Maignaud, marchand, son père, et Jean Lasserre, hôte de Lectoure; — les syndics des Pères Carmes, Cordeliers et Capucins de Lectoure, et Pierre Faget; — de noble Joseph de Marcous, fils et héritier de dlle Jeanne de Céré, celle-ci héritière de noble Reineste de Charry, et les héritiers de Me Gédéon Lannes, secrétaire du Conseil, et de Me Bernard Boubée, docteur et avocat; — Me Jean François de Pérès, sieur de Fusterrouau, président et premier lieutenant présidial en la Sénéchaussée, et Peyrone Pascau; — messire Gaston Jean-Baptiste de Roquelaure, duc et pair de France, héritier de dame Suzanne de Bassabat et de Pordéac, sa mère, et Me Jean Imbert, docteur ès droits; — le syndic des religieux de Saint-Dominique de Lectoure au sujet de la pension obituaire à eux due, et Me Guillaume Marrast, trésorier du domaine d'Armagnac; — etc.

B. 152. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1658-1671. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Me Jacques Icher, suivant les finances, cessionnaire de messire Pierre Levenier, conseiller du Roi, président en la Chambre des Comptes de Navarre, et dlle Marthe Lafont, veuve de noble Jonathan de Monguignon, sieur de Laparguère, habitant de Layrac; — noble Jean Jacques de La Salle, sieur d'Astorc, ayant droit de noble Béraud de Lacoste du Gout, sieur de Lassaigne, et les héritiers Despagnes; — Pierre Labarthe, sieur de Garderon, reprenant l'instance de feu Pierre Labarthe, capitaine, son père, contre Jeanne Pérès, veuve de Pierre Luzarey; — etc.

B. 153. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1668-1679. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Me François Percin, fils et héritier de Jacques Percin, conseiller en l'élection de Lomagne, et Abel de Papouet; — noble Charles de Luppé, sieur de Castillon et de Sainte-Christie, d'une part, et dlle Anne de Luppé, épouse de noble Jacques de Larroquan, sieur de Réjaumont, et dlle Louise de Luppé, veuve de noble Philippe d'Aydie, sieur de Betoulin, et dlle Barbe de Luppé, femme de noble Charles du Bedat, sieur de Cavaignan, filles et héritières de dlle Madeleine de Pardeilhan, leur mère; — noble Antoine de Lisle, premier capitaine d'une compagnie franche au gouvernement de Brouage, habitant à présent au gouvernement de Hendaye, et noble Charles de Bazon, seigneur de Baulens; — Me Jacques Darquier, conseiller du Roi et son juge au comté de Fezensac, siège de la ville de Vic, comme père et tuteur de ses enfants et de feu dlle Françoise de Garros, dlles Louise et Gabrielle de Garros, sœurs, filles et héritières de feu Me Jean de Garros, conseiller en la Sénéchaussée, et celui-ci héritier de feu Me Bernard de Garros, lieutenant principal audit siège, d'une part, et Bernard et Arnaud Ducasse, frères; — Jean-Jacques Duclaux, sieur de Lasalle, habitant de Nogaro, et noble Joseph de Laqueille, habitant de l'Isle-en-Jourdain; — etc.

B. 154. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1679. — Sentences, jugements et ordonnances entre : dlle Jeanne de Durfort, supérieure des Filles orphelines de Saint-Joseph de Bordeaux, et noble Gédéon de Marcous et autres, au sujet d'un legs de mille livres auxdites Filles orphelines fait par feu noble et illustre de Charry, habitant de Moissac; — messire Joseph de Vivan, seigneur

comte de Panjas, et Vital Lagardère, marchand, syndic des pauvres de l'hôpital d'Eauze, — d[lle] Marie de Garros, veuve de M[e] Pierre Sainte-Marie, juge d'Auvillar, et M[e] Joseph Sainte-Marie, prêtre, curé de Poupas, tuteur des enfants dudit Pierre; — noble François d'Apesteguy, sieur de Tauzia, et noble Jean de Lalanne, sieur de Ramousens; — Bernard Saubus, sieur du Marès, et le syndic des religieuses de Sainte-Claire de Mont-de-Marsan; — M[e] Jean Duprat, archiprêtre d'Aignan, et M[e] Bernard Larens, procureur postulant en la Sénéchaussée; — noble Nicolas de Ruble, garde du corps du Roi, et Orens Dubernet, fils de M[e] Louis Dubernet, juge de Gimat; — d[lle] Claire de Pagès, habitant la juridiction de Poupas, demanderesse en maintenue de l'usufruit, sa vie durant, de la métairie noble du Tabus, juridiction dudit Poupas, pour le legs à elle fait par la feue dame Paule d'Astarac de Fontrailles, comtesse de Cogotois, épouse de messire Louis-Félix de Nogaret, marquis de la Valette, brigadier général des armées de Sa Majesté, d'après son testament solennel du 26 février 1678, retenu par Balaguier, notaire de Toulouse, d'une part, et ledit marquis de la Valette, défendeur.

B. 155. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1680. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — noble Joseph de Jussan de Saint-Christau, seigneur de Pépieux, comme père et tuteur de son fils, ayant droit de noble Pierre de Garanné, seigneur dudit Pépieux, son beau-père, et ledit sieur de Garanné comme donataire de Constantin de Garanné, écuyer, d'une part, et messire Charles du Bouzet, seigneur-marquis de Marin et autres places; — noble Pierre-Paul de Castaing, capitaine de cavalerie, exempt des gardes du corps, et Pierre Durrieux, marchand, et d[lle] Jeanne Gaixodoat, mariés, habitant le faubourg Saint-Gervais de Lectoure; — Bertrand de Lisle, sieur de Labarthe, capitaine au régiment de Champagne, et Jean Cavère, bourgeois de Saint-Clar; — etc.

B. 156. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1681. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble Jean-Gilles de Monratier et d[lle] Anne de Berty, mariés, et le syndic des religieux du tiers-ordre N.-D. de Bonencontre; — messire Guillaume de Preissac, sieur d'Esclignac, et Jean Cordé, habitant de Vivès; — le syndict des Pères Augustins de Marciac, et André Clerisse-Lafontaine, marchand, pris comme débiteur de noble Jacques d'Antin, seigneur de Sauveterre; — d[lle] Jeanne Delong, veuve de Jean Dutrez, sieur de Peret, capitaine, et Bertrand Chapes-Lagarenne, habitant de Lectoure; — Jean-Pierre Ruade, second consul d'Auvillar, et dame Marie de Labalme; — noble Charles de Luppé, sieur de Castillon, d'une part, et d[lle] Barbé de Luppé, femme de noble Charles du Bedat, sieur de Cavaignan, d[lle] Louise de Luppé, veuve de noble Philippe d'Aydie, sieur de Betoulin, et d[lle] Anne de Luppé, femme de noble Jacques de Larroquan, sieur de Réjaumont, au sujet de l'héritage de d[lle] Louise de Pardeilhan; — noble Joseph de Jussan, sieur de Saint-Christau, et messire Jean-Charles du Bouzet, marquis de Marin; — etc.

B. 157. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1682. — Sentences, ordonnances et jugements entre : M[e] Géraud Fabry, prêtre, prieur de Gramont et chapelain de la chapellenie de Rignac dans l'église du Castéra-Lectourois, et noble Oddet de Chastanet, clerc tonsuré; — noble Amanieu de Lucmajour, seigneur de Cumont, et Pierre Ruble, bourgeois de Gimat; — messire Jean Aymeric de Preyssac de Marestang, seigneur marquis d'Esclignac, et noble Pierre de Castin, sieur de Gaubère, à qui il réclame l'hommage et la reconnaissance des biens ruraux possédés par ledit de Castin aux juridictions de Laterrade et de Saint-Aubin; — noble Pierre de Saint-Griède, seigneur d'Urgosse et Clarens, demandeur en cas d'excès pour raison de la chasse et port d'armes dans ladite terre d'Urgosse, et Gabriel Camet, bourgeois et marchand de Nogaro; le même, d'une part, et M[e] Gabriel Peyrus, avocat en Parlement, M[e] Pierre Montauberic-Gaussan, étudiant en philosophie, Louis Tournerie-Bourdieux, maître chirurgien, Gabriel Camet, marchand, habitants de Nogaro, et Pierre Duprat, dit Sans-Peur, habitant d'Urgosse, qui opposent aux demandeurs les privilèges accordés aux habitants de Nogaro par le comte d'Armagnac le 18 janvier 1481; — M[e] Bernard Bonnemaison, conseiller garde-sceau au présidial d'Auch, et le syndic des officiers dudit présidial; — M[e] Sanson Labanne, chapelain de la chapelle de Saint-Jean, fondée, le 9 octobre 1533, dans l'église de Manciet, par feu M[e] Arnaud de Caupenne, curé de l'église paroissiale de l'hôpital Saint-Jean de Sainte-Christie, d'une part, et noble Jacques de Lalanne, sieur de Haget; — Jacques Lassis, sieur du Basta, d'une part, et Jean Paumé, sieur de Perriquet, et d[lle] Françoise Lassis, mariés; — d[lle] Raymonde de Saint-Orens, veuve de M[e] Jean Rouchon, conseiller du Roi et son juge en la vicomté de Lomagne, et d[lle] Monique Rouchon, fille et héritière dudit Jean; — etc.

B. 158. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1683. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — messire Hugues de Bar, seigneur évêque de Lectoure, demandeur en cas d'excès et réparation de crime de lèse majesté, à lui joint le procureur du Roi, d'une part, et Me Daniel Simorre, prêtre, curé de Flamarens, et Hector Sembat, sieur de la Hémade, habitant dudit Flamarens; ledit curé est reconnu avoir été diffamé par ledit Sembat; — noble Jean de Gestas, sieur de Bétous, d'une part, et noble Antoine de La Salle-Vergès, sieur de La Salle, comme donataire de dlle Marie de Vergès, sa sœur, laquelle avait hérité de dlle Frise de Gestas, auquel procès intervient noble Marie-Antoine de Cours, sieur de Maupas, tuteur des enfants de feu noble Antoine de Fouert, sieur de Labarthe-de-Sion; — etc.

B. 159. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1684. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — dom Antoine de Bastard, prêtre, prieur du monastère Saint-Lupère d'Éauze, et noble Jacques de Solmignac, seigneur de Labarrère; — noble Achille de Souilhac d'Azerac, seigneur de Rodes, demandeur en cas d'excès et réparation du vol de deux chevaux à lui fait de nuit dans le château de Castelnau-d'Auzan, d'une part, et Joseph de Coly, sieur de Labère, Pierre Carthoné et Joseph Dupont, sieur de Beauregard, habitants dudit Castelnau; — ledit sieur de Beauregard, et Pierre Dupont, sieur de Lahire, son frère, contre ledit seigneur de Rodes; — etc.

B. 160. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1685. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — dame Françoise de Grossolles de Flamarens, coseigneuresse de Mauroux, et Vincent Nœufville, habitant à la salle d'Esparbès, juridiction dudit Mauroux; — Simon d'Auteville, sieur de Tarride, appelant du juge ordinaire d'Estang, et Antoine Lamoulère, bourgeois dudit Estang; — messire François de Monluc de Mansencôme, chevalier, marquis de Lagarde, seigneur de Miramont, Saint-Martin et autres places, et Jean Vidouze; celui-ci sera obligé, comme les autres habitants et « terre-tenants » de Riscle, de faire les corvées et journées nécessaires aux réparations du moulin situé dans l'enclos de la ville de Riscle, lequel moulin a été acquis, sauf faculté de rachat, par feu messire Pierre d'Ornano, marquis de Sainte-Croix, et dame Hilaire de Luppé, sa femme, des habitants de Riscle, le 5 septembre 1645; — Me Louis de Lucas, sieur du Bustet, conseiller du Roi, lieutenant général criminel en la Sénéchaussée, et François Lane; — Me Clément Ruble, docteur et avocat en Parlement, et noble Jean de Pins, seigneur de Peyrac et de Pessoulens, héritier universel de dame Marguerite de Vabres, sa mère; — noble Jean-Jacques d'Antin, baron de Sauveterre, et noble Jean-Carbon de Labarthe, sieur de Lartigolle, comme héritier de dlle Marguerite de Lacoste, et celle-ci comme héritière de noble Philippe de La Salle d'Agusan, capitaine au régiment du Roi; — noble Bernard Dumas, sieur de Lapeyre, capitaine au régiment de Piémont, et noble François Dumas, sieur de Vergoignan, son frère; — noble François de Lavardac, sieur de Meymes et autres places, seigneur foncier et direct de biens situés dans la ville et juridiction d'Aignan, où est intervenu S. A. Monseigneur le prince duc de Bouillon, d'Albret, etc.; — etc.

B. 161. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1686. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — noble François Dupred, sieur de Béraud, demandeur en cas d'excès pour concussions et malversations, et Me Pierre Clavé, procureur du Roi à Manciet; — Philippe Fabry « maître-orlogeur habitant de la ville de Pamiers « en Foix, demandeur en condamnation de la somme de « neufz livres à luy deue de reste de la somme de qua- « rante-huict livres pour avoir racomodé et mis en estat « l'orloge de la ville de Miradoux et construict une mons- « tre rollante, ensemble des domaiges et intheretz par « luy souffertz de son séjour faute d'avoir fourny en temps « le plastrage et eschafaudage pour la construction de « lad. monstre », et Daniel Lagarde, marchand, et autres consuls de Miradoux; — dame Marie-Anne de Luppé, veuve de messire Alexandre de Mun, marquis dudit lieu, pour raison de la chasse et port d'armes, à elle joint le procureur du Roi en la Sénéchaussée, d'une part, et Jean Duhart, bourgeois, habitant d'Arblade, le sieur Tournerie, prêtre, prébendier de l'église collégiale de Nogaro, prévenus, ledit Duhart arrêté et défendeur, et ledit Tournerie, défaillant; dans huitaine, le sieur Tournerie devra satisfaire au décret lancé contre lui, et ledit Duhart, prévenu, sera, « à l'honneur de la feste, » élargi des prisons où il est détenu, à la charge par lui de se représenter quand il sera ordonné; — Me Joseph Pappon, prêtre, docteur en théologie, curé de Marquestau et Lias, demandeur en cas d'excès, à lui joint le procureur en la Sénéchaussée et noble Jacques de Labarthe, sieur de Lesparre; — etc.

B. 162. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1687. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — messire Jean-François d'Armagnac, baron de Termes,

comme tuteur des enfants de noble Antoine de Labarthe, seigneur de Sion, et Pierre et Jean Lacapère, chirurgiens, dudit Sion; le poursuivant prouvera que ceux-ci ont porté des armes à feu et chassé dans ses terres et celles de Sion; lesdits Lacapère démontreront qu'au contraire ils n'ont jamais porté fusil ni chassé sinon aux oiseaux, dans leur enclos, pendant les vendanges dernières; — messire Jean-Baptiste de Secondat, baron de Montesquieu, « grand président » du Parlement de Guyenne, et les habitants dudit Montesquieu, au sujet des droits seigneuriaux; — du seigneur comte de Lau contre le sieur de Bouscau, habitant de Cantiran, au sujet des droits seigneuriaux et droit de chasse audit Cantiran; parmi les pièces produites au procès : hommage au comte d'Armagnac de la terre et seigneurie de Cantiran par noble Bernard de Labarthe (26 décembre 1418); autre hommage rendu par messire Bernard-François de Laur, seigneur comte dudit lieu, Cantiran et autres places, devant le sieur Ducasse, président, juge-mage (15 mai 1671); — achat de certains biens, ensemble des droits et devoirs seigneuriaux à prendre au lieu de Cantiran, fait par noble Pierre de Toujouse, de noble Carbon de Toujouse, seigneur de Maupas et autres places, son frère (15 mars 1609); transaction passée entre messire Hector de Lau, chevalier, seigneur comte dudit lieu, d'une part, et noble Pierre de Toujouse et d[lle] Jeanne-Françoise Delaur (sans doute de Lau), mariés, d'autre part, pour raison de la terre de Cantiran (27 mars 1617); autre transaction passée entre messire Jean-Joseph de Lau, seigneur comte dudit lieu, Cantiran et autres places, et Jean-Pierre Bouscau pour raison des droits seigneuriaux à Cantiran (3 juillet 1683); — messire frère Guillaume Dupuy, prieur mage de Saint-Antonin, et frère Joseph Aleman, prieur de Sainte-Colombe; — noble Jean du Lin, seigneur de Saint-Griède, héritier, sous bénéfice d'inventaire, de noble Louis du Lin, seigneur de Labarrère, lui-même héritier bénéficiaire de noble Antoine de Vergès, seigneur de Pensens, et M[e] Jean Lagleize, maître chirurgien de Nogaro; celui-ci avait gardé, pour rémunération de soins donnés audit de Vergès, mort chez lui, « une grande escuele d'argent, avec sa couverture, un « manteau de drap violet presque neuf, une robbe de « chambre d'une estofe jeauline doublée de tafetas pres- « que neupve, une toilette de satin ou velours vert garnie « d'une dantele d'argent doré, avec la couverture de lad. « toilete de tafetas vert, un habit de drap presque neuf, « deux paires linceuls de lin presque neufs, un matelas « presque neuf, une espée d'argent et une paire de botes « garnies d'esperon »; — Jean Durrieu, bourgeois de Paris, et Barthélemy Guérin, marchand, de Saint-Germié, fermier de la seigneurie de Corneillan et des fruits décimaux du prieuré de Saint-Mont, auquel procès est intervenu messire Charles-Arnaud de Corneillan, prieur commendataire de Saint-Mont et dom Louis Desfauretz, prêtre, religieux profès et syndic dudit Saint-Mont; — M[e] Étienne Lamothe, prêtre, curé de Termes et de son annexe de Sarragachies, et M[e] Jean Lafitte, curé de Laleugue, au sujet d'un droit de dîme sur le terroir de Campet, dépendance de Sarragachies. — Jugement de compétence de la procédure faite par le sieur Bernard de Lagausie, vice-sénéchal d'Armagnac, Bigorre et Haute-Guienne, sur la plainte de Blaise Bourgade, bourgeois de Gimont, au sujet d'une tentative d'assassinat commise en sa personne; le crime dont il s'agit a été commis dans les dépendances de la métairie de Lampay, juridiction de Gimont; il n'est pas de la compétence du prévôt, d'après l'ordonnance de 1670 (art. 12, § 1), comme ayant été commis à Gimont, lieu de résidence dudit prévôt. — Procès entre : d[lle] Barbé de Luppé, femme séparée de biens de noble Charles du Bédat, sieur de Cavaignan; — noble Antoine de Rességuier, seigneur de Poupas, et Blaise Castaing, veuve de M[e] Jean Tissimé, notaire dudit Poupas, au sujet de la remise à un notaire du voisinage de tous les registres, protocoles et autres actes dépendant de l'office dudit feu Jean; — etc.

B. 163. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1688. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — d[lle] Anne de Berty, femme séparée de biens de noble Jean-Gilès de Monratier, et Charles Galabrun, bourgeois de Caudecoste; — Claude Chambonnet-Lafranchise, maître architecte, et Antoine Moulins, maître serrurier, d'une part, et Jean Delom, charpentier, du faubourg Saint-Gervais, tous associés pour réparer l'horloge de la ville de Lectoure; — messire François du Gout, seigneur de Daubèze, et messire François d'Escoubleaux, chevalier de Sourdis; celui-ci est condamné à passer une nouvelle reconnaissance, audit seigneur de Daubèze, d'une vigne blanche par lui possédée au parsan dit de Pelouze, juridiction de Roquefort, conformément au contrat de bail passé, le 7 juin 1503, par noble Oddet du Gout, seigneur de Daubèze et Manlèche, auteur dudit demandeur, en faveur de noble Jean de Mondenard, seigneur d'Estillac; — Jean-Pierre Pichot, sieur de Bouscau, homme d'armes, habitant de Cantiran, et Isabeau Lafitte; — M[e] Jean Bertaut, docteur en théologie, curé du Houga, et Laurent Bourdens, marchand dudit lieu, lequel sera tenu de rendre compte des revenus qu'il a levés, en qualité de marguillier, des églises Notre-Dame de Mau, et Saint-Pierre du Houga; — messire Jean-Jacques de Cassaignet-Tilladet de Narbonne et Lomagne, seigneur-marquis de

l'Imbron, et d[lle] Jeanne Thore, au sujet du droit de lods et ventes pour une acquisition de biens situés à Gazaupouy, au lieudit « à Herrebouc ». — noble Charles de Luppé, seigneur du Castillon et de Sainte-Christie, comme père et tuteur des enfants nés de son mariage avec Madeleine de Garros, dame de Sainte-Christie, et les consuls et habitants de Manciet, où est intervenu noble Reynaud de Luppé, seigneur dudit Sainte-Christie; les consuls passeront une nouvelle reconnaissance au demandeur, de la rente annuelle de cinq sols morlas, revenant à vingt sols tournois, payable à Noël, qu'ils lui doivent suivant reconnaissance rendue en 1499 par les consuls de Manciet au seigneur de Sainte-Christie, qui leur donne passage sur son pont de la rivière de Ladouze pour mener leurs bestiaux dans leur bois appelé à Labarthe de Manciet; ils paieront en outre les arrérages depuis vingt-neuf ans. — Interrogatoire de Jean Mollo, natif de Saint-Béat, quêteur pour le sanctuaire de Notre-Dame de Lorette; — etc.

B. 164. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1689. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — Daniel Conqueré, sieur de Lacave, premier consul du lieu de Montaignac, et Jean Campaigne, sieur de Saubusse, qui avait injurié et maltraité le demandeur dans l'exercice de ses fonctions; — le procureur du Roi et ledit Conquerré, pour irrévérence dans l'église paroissiale de Montaignac; — le syndic des PP. Augustins de Marciac, d'une part, et Jean-Jacques d'Antin et Jean Pujo, fermiers de la terre et seigneurie de Sauveterre, appartenant à noble Jacques d'Antin, seigneur dudit Sauveterre; — d[lle] Lucrèce d'Alard, femme séparée de biens de noble Jacques de Montesquiou et noble François d'Alard, sieur de Lafeuillade; la demanderesse poursuit le partage des biens de d[lle] Paule de Pardeillan, sa mère; — Pierre Goze, garde de Monseigneur le maréchal de Lorge, et Petit-Jean Maguelonne, premier consul du lieu de Peyrecave; — le procureur du Roi poursuivant la réparation du meurtre commis sur la personne de Jean Gaujan, archer, exécutant un décret de prise de corps, et Jean Dilhac, bourgeois de Caudecoste; — d[lle] Marie de Garros, veuve de M[e] Pierre de Sainte-Marie, juge en la vicomté d'Auvillar, d'une part, et Guillaume et Jean Rassé, bourgeois et jurats de ladite ville; — M[e] Jean Margoet, prêtre, et M[e] Bernard Mauquié, docteur et avocat en Parlement, syndic du couvent de Sainte-Claire de Lectoure; le demandeur réclame son salaire, comme ayant été à diverses époques syndic et agent général desdites religieuses; — Guillaume Paouillac, marchand, de Manciet, et M[e] Marc-Antoine Trenqualie, conseiller du Roi, magistrat royal en la judicature d'Eauzan, siège de la ville d'Éauze; — noble François de Fraisse, écuyer, sieur de Cailhabère, gentilhomme de la chambre de Monseigneur le duc d'Orléans, frère unique du Roi, et d[lle] Anne Claverie, veuve de Laurent Laclaverie, bourgeois d'Agen; — etc.

B. 165. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1690. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — Messire Denis du Bouzet, seigneur de Vivès, et François Druilhet, meunier du moulin de Tournecoupe; ledit du Bouzet demande à être maintenu dans ses deux moulins, l'un à eau, l'autre à vent, situés dans la juridiction de Vivès, et que défense soit faite audit Druilhet de venir quêter des grains dans ladite juridiction; — les consuls du lieu de Vivès et le seigneur dudit lieu; celui-ci, haut-justicier foncier et direct, est accusé d'avoir extorqué par intimidation la reconnaissance générale passée par la communauté, le 29 janvier 1662, reconnaissance qui charge les habitants plus que les précédentes; il sera procédé à un nouveau règlement des droits seigneuriaux; pièces produites au procès : hommage rendu par Raymond de Sérillac, sieur de Saint-Léonard et de Vivès (14 février 1480); reconnaissance passée par Pierre Laserre, en faveur de noble Jeanne de Mérens, Bernard Sédillac (24 avril 1515); coutumes du lieu de Vivès, écrites en parchemin, de l'année 1283, etc.; — Claude de Percin, marquis de Mongailhard, et le sieur Manceau, capitaine d'infanterie; le baron de Torcy, intendant en la généralité de Montauban informera sur l'enlèvement par violence de plusieurs habitants de Mongailhard, dont ledit Manceau voulait faire des soldats de sa compagnie; — Claude Dumas, capitaine-châtelain d'Auvillar, et M[e] Jean Delpech, notaire royal de Castelsarrasin; — M[e] Raymond-Basignan, curé du Pergain, syndic du clergé du diocèse de Lectoure, et Pierre Depetit, bourgeois de Lectoure, ex-devant commis à la recepte des décimes et don du Roi audit diocèse; ledit Depetit devrait restituer le droit de levée de six deniers par livre, comme en ayant été payé par le sieur des Innocents, receveur général et provincial; — etc.

B. 166. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1691. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — Jean-Jacques de Grossolles, seigneur en toute justice du lieu d'Asques, poursuivant le maintien de la banalité de sa forge et de son moulin, et le syndic des habitants dudit lieu; — M[e] Étienne de Borda, chanoine de la cathédrale de Dax, et messire Hugues de Bar, seigneur

évêque de Lectoure; le demandeur réclame l'exécution d'une promesse faite par ledit seigneur et signée de sa main en 1668, lorsqu'il était évêque de Dax, d'après laquelle il doit payer trois mille francs pour les trois années qu'il a été évêque de Dax, pour être ladite somme employée à parachever la bâtisse et construction de l'église cathédrale, « laquelle promesse est couchée « dans un livre qui contient le nom et les portions « auxquelles tant les ecclésiastiques que les laïques « doivent contribuer »; l'évêque demande qu'on lui fasse voir par quelles sommes messire Paul-Philippe de Chaumont, évêque de Dax, le chapitre et les particuliers ont contribué à ladite bâtisse; ordonné que le sieur de Borda produira un état desdites sommes; — Jean Brocqua, marchand, de Lectoure, comme marguillier pour la rédemption des captifs en l'église de Sempesserre, demande à être exempté de toutes charges publiques, suivant les lettres patentes de S. M. en faveur des religieux de l'ordre N.-D. de la Mercy, du mois de juin 1650; — etc.

B. 167. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1692. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — dame Marie de Benoist, veuve et héritière de messire Antoine-Arnaud de Corneilhan et messire Charles-Arnaud de Corneilhan, son fils, d'une part, et noble François Dumoulin, sieur de Labarthète et autres habitants de Corneilhan; pièces produites au procès : « Extraict « de transaction du 28 octobre 1367 (1), passée entre le comte « d'Armaignac et le viscomte de Corneilhan, par laquelle « le viscomte de Corneilhan se depart de divers homaiges « dépandans de lad. viscomté et de la justice haute et « moyenne en faveur dud. comte, moyennant trois cens « florins d'or et la terre et la seigneurie de Saint-Germié « que le comte d'Armaignac bailhe aud. viscomte de Cor- « neilhan, soy réservant led. viscomte, du consantement « dud. comte, la justice basse, les fiefz et autres droictz et « devoirs qu'il a accoustumé de jouir dans sad. viscomté, « l'homaige d'un pere de gans sur le seigneur de Lagar- « dère et la faculté de créer un juge, conseulz, baille et « messager; led. extraict tiré, partie appelée par devant « le sieur Ducassé, juge-mage, le 15 juillet 1690, signé « dud. sieur juge-mage et Gauran, greffier; — extraict des « coustumes de la terre de Corneilhan, d'entre le seigneur « dud. lieu et les habitans, instituées le 5 février 1142, en « vieux language du païs d'Armaignac, par lesquelles il « conste que led. seigneur de Corneilhan a droict de faire « les conseulz, droict prohibitif sur les tavernes, un mois « de l'an à son choix, droict d'une jambe ou oreilhe de « chaque pourceau qu'on tue aud. lieu, droict de cour- « vées, *sic* besiaux, droict de confiscation de farine qui « n'aura pas été mollue au moulin du chasteau, en faveur « des pauvres, droict d'une emine de vin sur chasque « tonneau et de seitze deniers sur chasque barrique qu'on « transportera hors du lieu pour vendre, et autres droictz « y expecifiés lesd. coustumes incérées dans le corps d'un « acte d'autorisation et renouvellement d'icelles du 12 jan- « vier 1488 »; extrait d'hommage au comte d'Armagnac du 17 février 1450, etc. (2); — Me Jean Bordeneuve, curé de Fustérouau, et dlles Suzanne et Marguerie d'Apestéguy sœurs; — noble Louis Dulin, seigneur de Saint-Griède et de Lanne-Soubiran, et Pierre Lasvignes, charpentier dudit lieu, au sujet d'arbres coupés dans le bois de Raulin; — Me Pierre Berry, prêtre, docteur en théologie, curé d'Eauze, et les consuls de ladite ville, pour la construction d'une maison presbytérale; — Me Arnaud Théodolin, notaire royal de la ville d'Auch, nommé pour le recouvrement des arrérages légués par feu messire Henri de Lamothe-Houdencourt, seigneur-archevêque d'Auch, à l'hôpital et séminaire dudit Auch, d'une part, et Jean Duboscq et Jean Ducamin, laboureurs, du lieu de Laur; — Raymond Louet, fermier des domaine et fruits décimaux de la ville de Saint-Clar, appartenant au seigneur-évêque de Lectoure, et Jean-Pierre Dulaur, bourgeois dudit Saint-Clar; ledit Louet demande que le défendeur soit condamné à quitter le château et à lui en remettre les clefs, à payer une amende pour être resté dans ce château après le temps porté par son contrat d'afferme, etc.; les parties sont mises hors de cour; — Me Jean-Joseph Mellis, clerc tonsuré du diocèse d'Auch, habitant de Fleurance, demandant à être maintenu au plein possessoire de la chapelle de Saint-Augustin dans l'église Saint-Gervais de Lectoure, en conséquence de la nomination faite en sa faveur par Marie Despitau, fille aînée de feu Jean Despitau, patron de ladite chapelle, et Me Raymond Salesses, clerc tonsuré du diocèse de Lectoure; — etc.

B. 168. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1693. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — Noble Charles de Capdeville, sieur de Ponsan, d'une part, et les nommés Lavallée et Beauregard, dragons de la compagnie du seigneur-marquis Daché, capitaine du régiment de Montallet, Gaspard et Jean Maignaut, père et fils, pour raison du vol de certains grains fait au préjudice du poursuivant dans le château de Saint-Clar; ordonnance rendue par Louis de Lucas, sieur de Bustet,

(1) Cité par Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, IV, p. 135.
(2) V. Revue de Gascogne, 1897, XXXVIII, [illegible] *Les Coutumes de Corneilhan*.

lieutenant-général criminel en la Sénéchaussée et siège présidial, commissaire subdélégué par Monseigneur d'Herbigny, intendant en la généralité de Montauban (2 pièces); — François Lacoume, maître chirurgien et syndic des pauvres de l'hôpital de Nogaro, et Félicien Dortholan, sieur de Taulet, habitant de Sainte-Christie; — Me Pierre Danzas, prêtre du diocèse de Lectoure, d'une part, et messire Armand de Bar, marquis dudit lieu, et Me Pierre de Philip, prêtre, docteur en théologie, chanoine théologal de la cathédrale de Lectoure, exécuteur testamentaire dudit évêque, et Me Antoine Cazenove, procureur en la Sénéchaussée, syndic des pauvres de l'hôpital de Lectoure, en qualité d'héritiers dudit évêque; le demandeur réclame une pension annuelle et viagère de cent cinquante livres pour subvenir à son entretien, comme ayant été promu à l'ordre de prêtrise par ledit feu seigneur évêque, sans avoir eu titre clérical; il est fait droit à sa réclamation; — Bernard Laroche, marchand, fermier des fruits décimaux de Sempesserre, et Jacques Lassance, marchand, dudit lieu; — Me Pierre Larouvière, préposé aux réparations à faire dans les églises de l'archevêché d'Auch, et Me Barthélemy Douillé, maître-sculpteur, tous deux habitants dudit Auch, d'une part, et noble Pierre de Benquet, seigneur d'Arblade, — noble Jean-Jacques de Labarthe, sieur de Lesparre, habitant de Manciet, et Bernard Jusan, habitant dudit lieu, au sujet du prix de l'afferme de l'étang, appelé de Bernède; — dame Marie Delaur, veuve de messire Louis de Monbeton, seigneur de Bourrouillan, à elle jointe le procureur en la Sénéchaussée et François Fontan, dit Demore, habitant de Manciet pour raison de port d'armes et pour avoir tiré les pigeons de la demanderesse; les parties sont contraires en fait et prouveront leur dire; ledit Fontan, notamment « veriffiera que tous « les habitans de la ville et juridiction de Manciet de « quelle quallité qu'ilz soint ont privilège de chasser dans « toute la juridiction, auquel droict et privilège ils ont « esté maintenus par sentance rendeue sur la reformation « du domaine et qu'en consequance de lad. permission il « a porté quelquefois le jour de festes son feusilh, lors- « qu'il va prendre garde à son bien pour tirer aux « canardz, paloumes et autres oyseaux passagers dans la « saison et que le mois de fevrier de lad. année 1692 il « tira un coup de feusilh aux courbeaux dans une pièce « de terre d'un sien voisin scittuée aud. cartier de Perra- « mon » (1); — messire Jean-Aymeric de Prechac de Marestaing, seigneur-marquis d'Esclignac, Laterrade, Saint-Aubin, et noble Pierre de Castin, sieur de Gaubère, au sujet de la reconnaissance que ce dernier doit lui faire, des biens nobles de la métairie de Gaubère, sise au territoire dudit Saint-Aubin; production de pièces; — le même et noble Jean-Louis de Taret, sieur de Larrouy; — Me Aymeric Betbec, avocat en Parlement, habitant de Mauroux, fermier de la seigneurie dudit lieu, suivant contrat du 5 juin 1692, passé avec Marie-Anne de Luppé, comtesse d'Arblade, comme mère et tutrice du marquis de Mun, et Jean Massoc, bourgeois de Lavit; — dame Françoise de Larroudé, épouse de noble Louis de Besodis, capitaine de cavalerie, habitant de Lectoure, et dame Anne de Larroudé, épouse de noble Blaise de Benquet, seigneur d'Arblade; — noble Jean de Cars, sieur de Pitrac, fils de noble Paul de Cars, et Jeanne Gaixadoat, femme d'Antoine Bijous, habitant de Lectoure; — noble Louis de Brossier, sieur de Saint-Simon, habitant de Manciet, et Pierre Dose, habitant de la ville d'Éauze; — noble Marc-Antoine de Laplasse, sieur d'Estibaire, habitant de la ville de Pontac, en Béarn, appelant du juge ordinaire de Parabère, et Bernard Dujac; — etc.

B. 169. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1694. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — Noble Jean de Loze, de Plaisance, lieutenant au régiment de Champagne, et Me Pierre de Loze, prêtre, curé de Lacaussade, d'une part, et noble Michel de Loze, seigneur de Plaisance, et dame Marie Ducors, veuve de noble Michel de Loze, jadis seigneur de Plaisance, mère et fils, au sujet du règlement de la succession dudit feu Michel; — noble Hercule de Massas, seigneur de Rosès, lieutenant-colonel du régiment des milices de Quercy, donataire contractuel de feu noble Jean de Massas, son père, et André Betolle, marchand, de Caudecoste; — messire Dominique de Bastard, conseiller du Roi, trésorier général en la juridiction de Toulouse, et Me Antoine Chollet, conseiller du Roi, maire de la ville de Layrac; — etc.

B. 170. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1695. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — Dame Marie-Éléonore de Roquepine, abbesse perpétuelle du monastère Sainte-Claire de Prouillan, et François Lacaze, bourgeois de Beaumont; — noble Louis de Grossolles, seigneur du Pin et d'Angeville, et le sieur Michel Reynard cadet, fils de Me Jean Reynard, lieutenant de la foraine d'Auvillar, au sujet du vol prétendu d'une calèche; celui-ci prétend n'avoir fait que déplacer ladite calèche, laissée la nuit dans les rues d'Auvillar et qui pouvait occasionner des accidents; —

(1) V. Revue de l'Agenais, 1896, p. 358 : *Le droit de chasse*, etc.

le syndic des Pères de la Doctrine chrétienne du collège de Lectoure, et Mᵉ Gabriel Mallac, procureur en la Sénéchaussée, collecteur des tailles de la ville en 1691, au sujet du paiement du reliquat de la pension annuelle que la ville fait auxdits Pères; — messire François d'Escoubleau, marquis de Sourdis, commandeur des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, commandant en Guyenne, seigneur d'Estillac, d'une part, et Raymond Deupouy et dᵐᵉ Marie Dalibert, dudit Estillac, au sujet du droit de lods et ventes; production de pièces; — dᵐᵉ Catherine de Calonne, habitant la ville de Calais, nièce et cohéritière de feue dame Jeanne-Godeleine de Calonne, épouse de feu messire Jacques de Larroquan, seigneur d'Aiguebère, d'une part, et messire Louis de Larroquan, seigneur d'Avezan, héritier dudit seigneur d'Aiguebère, pour le paiement d'une somme de dix mille livres donnée par la feue dame Marguerite de Belloy à ladite feue dame Jeanne-Godeleine de Calonne, sa fille; — etc.

B. 171. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1696. — Sentences, ordonnances et jugements entre : — Messire Charles de Monlezun de Lupiac, seigneur-comte de Moncassin, comme héritier de feu messire Jean-Charles de Monlezun de Lupiac, chevalier, son oncle, et messire Jean-François de Narbonne, seigneur-comte d'Aubiac, Birac et autres places; — messire Philippe-Louis de Monduser, seigneur-vicomte d'Arcizan, et dame Gabrielle de Monlezun de Campagne, son épouse, et messire Jacques de Monlezun, seigneur-marquis dudit Campagne; — messire Louis de Millon, seigneur-évêque de Condom, et dom Antoine Canal, chanoine régulier, syndic du chapitre Saint-Martin de Layrac, le sieur Masson, aumônier de l'archevêque de Toulouse, Baraignes, de Pradas et Rigail, consuls de Laplume, et un valet de ville des consuls de Layrac, au sujet de l'enlèvement d'une cloche de l'église paroissiale de Cazaux, juridiction de Laplume; ledit Canal est détenu pour ce fait dans les prisons de la Sénéchaussée; — messire Jean de Goualard, seigneur-comte de Lisle, et Marc Merle et dᵐᵉ Marthe Merle, frère et sœur.

B. 172. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1697. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Gaspard Lesecq, chevalier, seigneur comte de Montaut, de Gramont, marquis de La Mothe-Sainte-Heraye, premier baron d'Armagnac, et Jean Couderc, marchand, habitant de Mansonville; — dame Catherine-Henriette du Bouzet, veuve de messire Silvestre d'Esparbès de Lussan, seigneur de Lamothe-Bardieugues et autres places, et François Lacaze, bourgeois de Beaumont; — Deodat Bourdens, commis à la foraine du Houga, et dᵐᵉ Marguerite Lomaigne, mariés, et Arnaud Bourdens, marchand dudit lieu; — etc.

B. 173. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1698. — Sentences, ordonnances et jugements entre dᵐᵉ Marie de Monbrison, veuve de M. Mᵉ Guillaume de Pérès, conseiller en la Sénéchaussée, et dᵐᵉ Marguerite de Pérès, épouse de M. Mᵉ Jean de Paris, aussi conseiller, héritière de M. Mᵉ Louis de Pérès, d'une part, et noble Daniel de Luppé-Maravat, au sujet de la reconstruction de la métairie appelée de Bayne; — dᵐᵉ Marie de Garros, veuve de Mᵉ Pierre Sainte-Marie, magistrat royal en la judicature d'Auvillar, d'une part, et noble Joseph de Canteloup, seigneur de Saint-Cricq, noble Jean de Grossolles, seigneur de Saint-Martin, messire François de Persin et Marie-Jeanne d'Autras, mariés, et autres; — Guillaume Raoul, garde du Roi en la prévôté de l'hôtel et grande prévôté de France, habitant de Montauban, et Mᵉ Dominique Serillac, notaire; — noble Gabriel de Poudenas, sieur de La Salle, et Mᵉ Pierre Bacarrère, avocat en parlement; — noble Antoine Ducoussol, sieur du Bédat, et Pierre Broqua et autres habitants de Nogaro, au sujet du meurtre commis en la personne de noble Joseph du Bédat, frère du poursuivant; — etc.

B. 174. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1699. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble Jean et Jacques de Chastenet, frères, capitaine et lieutenant au régiment de Tournefort, et noble Guillaume de Chastenet, sieur de Lacoupette; — Jean Verdier, marchand des îles de l'Amérique, et Mᵉ Jean Paris, procureur en la Sénéchaussée; — dᵐᵉˢ Eléonore et Suzanne Bibal, de Montagnac, demandant à être mises en possession des biens de Pierre Lafulherade, fugitif hors du royaume, comme faisant profession de la religion P. R., et les séquestres desdits biens; — messire Charles de La Roche-Bourbon, seigneur-comte de Lavedan, et les séquestres des biens du sieur Jean de Cardes, habitant de Vidouze; — le procureur du Roi, d'une part, et Gabriel Lafont, de Cavaignac et autres prévenus du crime d'évasion hors du royaume, malgré les déclarations de S. M. et les familles desdits prévenus, accusées de complicité; — etc.

B. 175. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1700. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Françoise Aymeric, native du lieu de Lustrac, juridic-

[illegible] le lieu de Montagnac, et noble Henri de Frère, seigneur de Cazeneuve; — Me François Brunet, conseiller du Roi et son procureur syndic de la ville de Nogaro, et le syndic du chapitre de ladite ville, au sujet de l'enlèvement d'un banc que ledit Brunet avait dans la nef de l'église paroissiale; — Me Joseph Lagutère, docteur en médecine, habitant de Condom, et dlle Claire de Mauquié, héritière des sieurs de Latournerie, l'un conseiller au sénéchal de Condom, et l'autre chanoine en l'église Saint-Pierre; — etc.

B. 176. [illegible] 99 pièces, papier.

1701. — Sentences, ordonnances et jugements entre : le duc de Bouillon, pair et grand chambellan de France, seigneur de la ville d'Aignan, et noble Antoine Dumont, seigneur de Blanin et autres lieux; — dame Anne de Laroudé, veuve de noble Blaise de Benquet, seigneur d'Arblade-Brassal, d'une part, et Joseph Lignac, trafiqueur, et Jacques Bourrouillan, chirurgien, habitants dudit Arblade, au sujet d'un vol et enlèvement de papiers (2 pièces); — dame Paule de Lamire, veuve du sieur Paul Delier, capitaine, et femme de M. Me François de Ducassé, juge-mage en la Sénéchaussée, au sujet des biens délaissés par ledit feu sieur Delier, son premier mari, d'une part, et le procureur du Roi et Me Jean-Baptiste Gerlier, commis à la recepte des revenus des biens des transfuges, confisqués en faveur de S. M.; — noble Sarran de Redon, sieur de Lacassaigne, seigneur direct du parsan de Prezat, et autres parsans qui sont dans la juridiction de Layrac et dans la paroisse Saint-Martin de Gudech, et Marie Labadie, veuve de Jean Roussel, dudit Layrac (2 pièces); — Me Pierre Rivière, prêtre, curé de Margouet et de ses annexes, de Lartigolle, Touaille et Saint-Laurent, et les consuls dudit Margouet, au sujet de la construction d'une maison presbytérale; — messire Louis de Labaich, seigneur-comte de Viella, et Jean Dumont, dit Ruganaut, dudit Viella; — messire Antoine de Bastard, prêtre, docteur en théologie, prieur de Saint-Luper d'Éauze, et dlle Françoise de Lagardère; — Me François Rivière, régent principal des écoles de Nogaro, et Bertrand et Jean Laporte; — noble Joseph de Féron, chevalier de Carbonnieux, seigneur de Lachapelle, Mauroux et autres places, héritier de dame Henriette de Grossolles de Flamarens de Carbonnieux, sa mère, et Antoine Gariepuy, bourgeois de Gramont; — Etienne Chollet, ancien maire de la ville de Layrac, d'une part, et Me Jean Chollet, juge de Layrac, et autres; — etc.

B. 177. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1702. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Jean-Baptiste de Sedillac, seigneur-marquis de Saint-Léonard, et le procureur du Roi, au sujet des biens confisqués au sieur Paul Delier, ancien capitaine, notamment de la métairie de Birosse, situés en la juridiction de Castelnau-d'Arbieu; la moitié desdits biens appartiendra au demandeur en qualité de seigneur haut-justicier du lieu de Castelnau-d'Arbieu; — Me Pierre d'Escairac, avocat, habitant de Montagnac, et les habitants dudit lieu, au sujet de la propriété de la fontaine de Laloubin, pâtus et lavoir en dépendant; — noble Jean de Medrane, sieur de Lamothe-Verlus, et le nommé Jeantet et autres, accusés du meurtre de noble Henri-Joseph de Medrane, chevalier de Verlus; — Sans Saint-Martin, agent de messire François de Monluc de Mansencome, marquis de Lagarde, Saint-Martin et autres places, et Pierre Baget, dit Prince, laboureur de Riscle, au sujet des corvées pour la réparation du moulin dudit Riscle; — etc.

B. 178. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1703. — Sentences, ordonnances et jugements entre : le procureur du Roi et Marc Merle, sieur de Lagravade, au sujet du meurtre de Me Jean Chollet, lieutenant de juge de Layrac; — le syndic du chapitre de Saint-Gervais de Lectoure et Guillaume Delisle, bourgeois du Castéra-Lectourois, au sujet de la métairie du Tourné que l'on prétend être comprise dans le fief du chapitre; examen, par Me Dominique Lanafoërt, notaire royal de Plaisance, de divers titres, notamment : d'une reconnaissance du fief du Tourné, le 20 juillet 1599, à messire Jean-Blaise de Larroche, seigneur du Castera, par Jean Montaignac; d'une autre reconnaissance du 25 novembre 1534, au chapitre, par Sans de Moles, dit Morlan; — etc.

B. 179. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1704. — Sentences, ordonnances et jugements entre : le syndic des religieux de Saint-Antoine de Pont-d'Arratz, seigneur en toute justice dudit lieu, et noble Pierre du Gout, seigneur de Lassaigne; — Me François Dauges, avocat en parlement, héritier de dlle Peyronne Dauges, sa sœur, et celle-ci héritière testamentaire du sieur Alexandre Garros, son mari, et dlle Catherine Garros, femme de Me Jean Ducassé, procureur en la Sénéchaussée; — messire Louis d'Artagnan, seigneur de Castetmoron, héritier de feu messire Paul de Batz, seigneur de Castetmoron, Lupiac, Avéron, Espas et autres places, gouverneur des ville et citadelle de Navarrens, et les héritiers de Bernard Soucaret, habitants dudit Averon; — messire François de Monlezun de Campagne, marquis de Mau-

léon, seigneur du Castéra et autres places, d'une part, et le procureur du Roi et le sieur Morlon, directeur des biens des nouveaux convertis transfuges de la généralité de Montauban; ceux-ci devront passer au demandeur, comme seigneur haut-justicier du Castéra, une nouvelle reconnaissance des biens ayant appartenu au feu sieur des Baretz, confisqués en faveur de S. M.; — messire Denis du Bouzet, seigneur de Vivès, et Me Jean Silhères, notaire royal dudit lieu; — messire Aimé de Caix, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de La Cavalerie, du Nomdieu et membres en dépendants, et Jacques Boué, avocat, au sujet d'une pièce de terre appelée de Saint-Vincent, juridiction de Laplume; — messire Jean d'Olivier, baron d'Encausse, seigneur du Bouzet, et noble Jacques du Gout du Bouzet; celui-ci, malgré la vente de sa terre, « affecte de prendre les hon« neurs honorifiques à l'église et paroisse de Saint-Jean « où il n'a neul droict de faire le seigneur »; il devra retirer les effets meubles et cadres qui lui appartiennent et qu'il a laissés audit château; — noble Antoine de Bilhères, sieur de Bernède, et dlle Frise de Benquet, son épouse, d'une part, et Jean Paouillac, marchand, de Manciet; — etc.

B. 180. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1705. — Sentences, ordonnances et jugements entre : le sieur Pierre Matha, habitant de la paroisse de Bequin, juridiction de Montesquieu, en qualité de syndic des forains du lieu de Sérignac, d'une part, et Me Antoine Dupuy de Pellon, avocat en parlement, et Jean Douasan, consuls dudit lieu; requête à ceux-ci de faire procéder à l'élection consulaire à Sérignac, conformément aux édits et coutumes; — dlle Marie de Ferbaux, épouse de noble Jean-Charles de Ferrebouc, seigneur de Camarade, et noble Oddet de Ferbaux, seigneur de Maignos, son frère, au sujet de l'héritage de noble Charles de Ferbaux, leur oncle; — dame Marie-Thérèse de Mercier, baronne de Batz, dame de Toujun, veuve de messire Antoine du Barry, chevalier, capitaine de dragons, habitant la ville de Bordeaux, d'une part, et Laurent Bourdens et Nicolas Hovelet, sieur de La Garenne, pour obtenir l'annulation des contrats de vente passés en faveur de ceux-ci par messire Jacques de Mercier, trésorier général de France en la généralité de Bordeaux; — noble Henri de Frère, sieur de Cazeneuve, comme héritier de dame Serenne Dupuy, sa mère, d'une part, et messire Jacques-Armand Doré de Brie, marquis de Gavaudun, messire Jacques de Besson, seigneur de Mondiol, et messire Bertrand de Monrepeaux, seigneur dudit lieu, tenanciers de feu noble François de Brousolles (*alias* Besolles), seigneur de Montagnac; — Me Jean Boudet, prêtre, curé de Sérignac, et Etienne de Vidal, sieur de Latuque, habitant dudit Sérignac, pour violences commises sur la personne du curé, dans l'église (2 pièces); — M. Me Gabriel de Broqua, conseiller du Roi au Parlement de Navarre à Pau, et Antoine Beaustès, habitant de Plaisance; — etc.

B. 181. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1706. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble Josse de Chastenet, sieur de Bayne, procureur de noble Jean de Luppé-Maravat, garde de la marine au département de Rochefort, d'une part, et noble Louis de Luppé-Maravat, son frère, au sujet du partage de la succession de noble Daniel de Luppé et dlle Marie de Chastenet, leurs père et mère; — David Boussac, bourgeois de Layrac, d'une part, et messire Bernard de Lary, seigneur-comte de Latour, et messire Charles-Henri de Cassagnet de Tilladet de Narbonne et de Lomagne, comte de Latour de Fimarcon; — Me Joseph Corrent, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Celse de Tabernes, au diocèse d'Auch, et Me Jean Campan, prêtre, curé de Graulous; — dame Marie-Anne de Luppé d'Arblade, veuve de messire Alexandre de Polastron, marquis de Chaumont, et Mathieu Massoc, bourgeois de Lavit, pour faire démolir un pigeonnier que celui-ci avait fait bâtir dans sa métairie de la Crespine, juridiction de Puygaillard, où ladite dame a la seigneurie haute, moyenne et basse; la demanderesse est déboutée des fins de sa plainte; — etc.

B. 182. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1707. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Dominique Cousso, valet-domestique du seigneur-comte d'Artagnan, seigneur de Castetmoron, appelant du juge ordinaire d'Aignan, et Jacques Lagueyre, tailleur, de Castelnavet; — Jean Ducos de Lauron, maréchal des logis dans le régiment de dragons de Guyenne, natif d'Eauze, et dlle Suzanne Ducos, sa sœur; — Jean Mesplès, sieur de Bellefont, capitaine d'infanterie, et dlle Anne de Caponnel, mariés, et noble Guillaume de Chastenet, sieur de Lacoupette; — noble Paul de Lassalle, sieur de Laprade, major de la citadelle de Besançon en Franche-Comté, et noble Paul Daufaur, seigneur de Laguzan; — noble François de Cours, seigneur de Monlezun en Armagnac, et le seigneur-marquis de Sainte-Colombe; — Bernard Vigié, lieutenant d'infanterie au régiment de Bourbonnais, et dlle Guillemette Fillat, son épouse, d'une part, et Me Marc Fillat, praticien, habitant de Saint-Loup, juridiction d'Auvillar; — noble Jacques Destallens, sieur

de Feugarolles, habitant du Houga, et Marie de Pratferré, épouse de noble Blaise de Benquet, chevalier d'Arblade; — dom Pierre Courjaud, prêtre, religieux et syndic du monastère de Lareule, et Jean Molonguet, fermier des dîmes dudit monastère au lieu de Vidouze; — etc.

B. [illegible] (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

1708. — Sentences, ordonnances et jugements entre : dlle Paule de Bérail, épouse de noble François de Castelbajac, sieur de Vopillère, et Jean Bourré, du Castéron; — noble Henri de Caponil, capitaine d'infanterie au régiment d'Artagnan, et Joseph de Caponnel, lieutenant audit régiment, d'une part, et noble Guillaume de Chastenet, sieur de Lacoupette, au sujet de la succession de feu Guillaume de Caponnel, sieur de la Garrière; — Me Pierre Bailies, sieur de La Palisse, habitant du lieu de Sorbetz en Armagnac, et Jean Rivière, meunier, habitant de Saint-Martin; — messire Jean-Jacques de Gestas, seigneur de Betous, Bouzon, Lagardère et autres places, et Vital Rolland, potier de terre, habitant dudit Betous; — etc.

B. 184. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1709. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Monseigneur le duc de Roquelaure et Jean Canteloup, meunier du moulin de Fieux, juridiction de Miradoux; — messire Louis de Labaig, seigneur-comte de Viella, et François Dufaur, marchand apothicaire dudit lieu, au sujet des droits seigneuriaux; — le syndic des religieuses Sainte-Clair de Mirande et noble Guy de Vaqué, seigneur de Sabazan, comme tuteur de ses enfants, héritiers de nobles Guillaume de Trichère et Marguerin d'Antras, leur aïeul et bisaïeul; — messire Blaise de Benquet d'Arblade, capitaine au régiment de Menou, habitant du Houga, et messire Jacques de Benquet, seigneur-baron d'Arblade, et Bernède, fils et héritier de messire Blaise de Benquet, au sujet du paiement d'une somme de deux mille cinq cents livres, stipulée au contrat de mariage de messire Alexandre de Benquet, seigneur d'Arblade, et dame Marguerite d'Escodeca de Boysse-Malvoisin, père et mère des parties, du 25 novembre 1663; — etc.

B. 185. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1710. — Sentences, ordonnances et jugements entre : François Castain, sieur de Séailles, comme mari de dlle Marguerite Lannelongue et messire François, comte de Narbonne, seigneur de Birac, Aubiac et autres places; — Me Jean Claverie, maire perpétuel de la ville de Nogaro, et Jeanne Lassus; — noble Antoine Scipion de Saint-Julien, sieur de Lanause, et Nicolas Garrigues, marchand de Mansonville; — noble Jean du Foërt, seigneur de Sion, et Raymond Launé, maître-maçon, d'Urgosse; — messire Aymeric de Lagoutte, seigneur de Paratz et d'Orléac, comme tuteur des enfants nés de son mariage avec feue dame Anne de Monméjan, d'une part, et dame Marie de Monméjan, épouse de noble Jules-César de Lesqualle de Berone, seigneur de Vias, habitant Agen, lesdites dames donataires contractuelles de feue dlle Antoinette de Thoron, leur mère, épouse de feu noble François de Monméjan, avocat au parlement de Guyenne (2 pièces); — dame Marie-Louise-Thérèse de Froment, veuve de noble Jean de Temple, conseiller et secrétaire du Roi en la chancellerie d'Auvergne, comme tutrice de noble Nicolas de Temple, son petit fils, et Jean Truillé, laboureur habitant la juridiction de Miradoux; — etc.

B. 186. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1711. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Arnaud de Cardeillac de Launé, chevalier de l'Ordre Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Sommeblaise, de Mons et de la petite commanderie de Riscle, d'une part, et Dominique Rigade, de Riscle, et autres fermiers de Camortères, au sujet du droit de dîme de vendanges sur les hautins et vergers dudit Camortères, à raison de un pour dix, suivant la coutume du lieu de Maulichères; — Marie-Paule du Pin, épouse de messire Joseph de Montaut, seigneur de Castelnau, et Françoise du Pin, sa sœur, épouse du seigneur-vicomte de Corneillan; — etc.

B. 187. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1712. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Me Jean Venan, avocat au parlement de Bordeaux, directeur de la ferme de la Marque, contrôle et essai des ouvrages d'or et d'argent de la généralité de Guyenne, et dlle Petronille Renaud, veuve de Martin Gaubaing, marchand, de Bordeaux; — noble Jérémie de Tousin, sieur de Sallepissan, habitant de la juridiction de Montréal, et Pierre Doze, bourgeois d'Eauze; — Me Arnaud-Alem Daston, avocat en parlement et syndic de l'hôpital et manufacture de la ville de Condom, et dlles Isabeau et Marie Labenne, héritières de feu Me Michel Lefranc, ministre de Montagnac; — noble Reynaud de Luppé, seigneur du Castillon et de Sainte-Christie, et messire Jacques-Joseph-Auguste de Souillac, seigneur de Castelnau-d'Auzan; — noble Jean de Lagausie, sieur de Laflambelle, conseiller du Roi, vice-sénéchal d'Armagnac et Haute-Guyenne, héritier de noble Bernard de Lagau-

sie, son oncle, aussi vice-sénéchal d'Armagnac, d'une part, et noble Guillaume de Chastenet, sieur de Lacoupette, et dame Claire de Monlezun, son époux; — etc.

B. 188. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1713. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire frère François de Pontevès-Bargeme, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Gimbrède et de Golfeich, et Jean Carsin, maçon, de la juridiction de Miradoux, au sujet de réparations faites au moulin appelé « de dessus », sur la rivière de l'Auroue, dépendant de ladite commanderie de Gimbrède; — Monsieur Me Augustin de Monts, prêtre, docteur en théologie, chanoine de Saint-Gervais, archidiacre de Lomagne, et Me Antoine Cazenove; — dame Marie de Barbier, épouse de messire Joseph-Bertrand d'Escornebœuf, seigneur de Lanoue et d'Avezan, et Me Jean Touery, notaire royal du lieu de Tournecoupe; — etc.

B. 189. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1714. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Me Pierre Sainte-Marie, conseiller du Roi, juge et magistrat royal en la judicature d'Auvillar, comme héritier de Me Joseph Sainte-Marie, curé de Poupas, et dlle Marie de Garros, veuve de Me Pierre Sainte-Marie, en son vivant juge d'Auvillar; — Daniel Larroche, sieur de Lacasserre, habitant de la juridiction de Laplume, lequel avait vendu l'office de juge bailli et juge d'appeaux de la vicomté de Brulhois, au siège de Laplume, à Me Jean-Gabriel Pelicier, avocat en parlement, acquéreur dudit office, suivant contrat passé le 10 août 1713, d'une part, et Me François Douazan, prêtre, curé de La Monjoie, pourvu dudit office par démission faite en sa faveur par Bernard Larroche, fils et héritier de Me Daniel Larroche, juge d'appeaux, le 5 août 1668, retenu par Martin, notaire; le défendeur est condamné à bailler sa procuration *ad resignandum* de l'office de juge d'appeaux en faveur dudit Pelicier; — dame Marie de Nogaret de Trelans, veuve de messire Henri-Paul de Lozières de Thémines, habitant en son château de Saint-Loubises en Rouergue, et noble Charles de Seyras, sieur des Mazes; — noble François de Labat, écuyer, et dlle Izabeau Ducos, mariés, d'une part, et dlle Françoise Lagardère, veuve de Jean Ducos, marchand, bourgeois de la ville d'Éauze; — noble Louis de Luppé de Maravat, habitant d'Auvillar, et noble Joseph de Pérès, sieur de Fustérouau; — Guillaume Guillon, ancien officier dans le régiment de la Couronne, et Dominique Bonneau; — noble Silvestre de Bonnefons, sieur de Labourgade, coseigneur de Fieux en Miradoux, d'une part, et noble Etienne de Bazon de Baulens, seigneur de Faitz, et Jean Ducos, ancien brigadier des gardes du corps du Roi; — Me Jean-Louis de Lasalle d'Astorc, prêtre, curé de Saint-Pierre de Caudes, et Me Charles Delassus, marguillier de ladite église; — etc.

B. 190. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1715. — Sentences, ordonnances et jugements entre : le syndic des religieuses de l'Annonciade d'Agen, et messire de Réaup de Narbonne, seigneur d'Aubiac, Birac et autres places, comme héritier de feue dame Claire de Narbonne, veuve de messire François de Narbonne, seigneur dudit Birac; — Me Jacques Conquerré, sieur de Combret, conseiller du Roi et son trésorier des tailles du lieu de Montagnac, et dlle Elisabeth Massac, veuve du sieur François Favières, sieur de Mazères; — noble Joseph du Vernier, sieur d'Esplavis, habitant de la ville d'Éauze, et François Boyer, marchand, bourgeois de ladite ville; — etc.

B. 191. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1716. — Sentences, ordonnances et jugements entre : dame Marie Dupuy, veuve de noble Jacques de Sariac, seigneur d'Arné, habitant d'Éauze, et noble Jacques-Philippe de Montesquieu; — dlle Madeleine Ducossol, épouse du sieur Jean Coustans, commissaire des fourrages en Alsace, et noble Antoine Ducossol, sieur du Bedat; — messire François de Monlezun, marquis de Mauléon, seigneur de Plieux, et Gratien Ducassé, dudit Plieux; — dame Claire de Monlezun de Lupiac, épouse de messire Guillaume de Chastenet, sieur de Lacoupette, et Jean Taurignac, habitant de Lectoure, meunier du moulin de Repassac. — François Soubiran, concierge des prisons royales de Lectoure, déclare, devant Me Dominique Bastard, lieutenant général criminel en la Sénéchaussée, l'évasion des nommés Jean Dartis et Jean François, celui-ci valet des capucins de Lectoure, prisonniers pour avoir été surpris à vendre du tabac; — etc.

B. 192. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1717. — Sentences, ordonnances et jugements entre : le procureur du Roi en la maréchaussée et Raymond Boué, sargeur, poursuivi pour crime de fausse monnaie, devant Jean de Lagausie, sieur de Laflambelle, conseiller du Roi et vice-sénéchal d'Armagnac et Haute-Guienne; — Me Charles Guilhon, prêtre, chapelain mage et vicaire perpétuel de la cathédrale Saint-Gervais, et les consuls de Lectoure, qui sont condamnés à lui fournir une maison

presbytérale; — Jean Faget, lieutenant d'infanterie au [illegible] fils et héritier de M. Hélie Faget, en son vivant procureur du Roi, de Caudecoste, d'une part, et les héritiers de dame Anne de Monméjan, veuve de messire Aymerie de La Goutte, seigneur de Pratz, et dame Marie de Monméjean, épouse de messire Jules-César de Lescalle de Beronne; — etc.

B. 193. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1718. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Me Louis Barillet, économe en l'évêché de Lectoure, et Hilaire Louderan; — Antoine Dupuy, marchand de Manciet, et dlle Isabeau Dupred de Béraut, habitant de Manciet; — messire Jean Donzeil, seigneur de Challan et d'Aiguesmortes, et Raymond Larrieu; — dlle Marguerite de Creissac, épouse de noble Arnaud de Redon, sieur de Laval, et Me Sanson Pérès, procureur en la Sénéchaussée, curateur à l'hérédité vacante de feu noble Guillaume de Creissac, sieur de Manas; — dlle Jeanne de Brizac, veuve de noble Claude de Crussebeau, et Jean Fourreau, sieur de Ramazeilles, tous deux habitants de Labastide; — etc.

B. 194. (Liasse.) — 45 pièces, papiers.

1719. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Me Jean-Louis Dutarot, avocat en parlement, seigneur du lieu du Lin, et Pierre Lanusse et autres habitants dudit lieu; — noble Jean de Caumont, sieur d'Agré, d'une part, et Bernard Vigié, ancien lieutenant d'infanterie, et dlle Guillemette Fillat, mariés; — Jean-Louis Dubin, ci-devant officier d'infanterie au régiment de Normandie, et Pierre Bartouille, habitant du lieu d'Auriebat; — noble François d'Escornebœuf, chevalier de Lanoux, habitant de Paris, et messire Bertrand-Joseph d'Escornebœuf, seigneur de Lanoux, qui s'oppose au mariage du demandeur avec dlle Marie-Elisabeth de Coulom; — messire Louis d'Iliers de Balsac d'Entragues, seigneur-évêque de Lectoure, et Antoine Casenove, procureur en la Sénéchaussée, curateur à l'hérédité vacante de messire Louis-François de Polastron, jadis évêque de Lectoure, au sujet des réparations aux églises dudit diocèse; — etc.

B. 195. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1720. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble Pierre de Tousin de Villefontan, écuyer, sieur de Lapleiche, capitaine au régiment de Lionne, habitant de Condom, comme mari de dame Anne de Touton, et dlle Marie de Labadie, veuve du sieur Jean Touton; — messire Nicolas de Béraud, secrétaire en la Cour des Aides et finances de Guienne, et dame Louise-Marie de Montesquieu de Sainte-Colombe, son épouse, d'une part, et messire Charles de Monlezun de Lupiac, comte de Moncassin, Tournecoupe et autres places; — messire Isaac de Labrousse, seigneur-prieur de Sainte-Rose, et Etienne Guilhemette, bourgeois de Miradoux; — messire Jean-Charles de Rességuier, baron de Poupas, et Alexandre Lanse, d'Auvillar; — messire François de Mansencomme, seigneur-marquis de Monluc, et Me Pierre Lamoussette, curé de Loyssan; — etc.

B. 196. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1721. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble Guillaume de Vezin, seigneur de Mansonville, et Antoine Couderc, commis vérificateur des rôles des tailles dudit lieu (2 pièces); — Me Charles Dubarry, sieur de Gariès, avocat en parlement, habitant de la juridiction du Saint-Puy, et messire Antoine de Fergus, seigneur d'Estieux; — noble Jean de Sariac, seigneur de Canet, comme tuteur de dlle Marie-Thérèse de Sariac, sa fille, née de son mariage avec dame Ursule Dufaur, et messire noble Jacques de Benquet, seigneur-baron d'Arblade; — messire Louis Dupleix, ancien lieutenant général de Condom, y habitant, et Jean-Baptiste Paouillac, habitant de Manciet; — etc.

B. 197. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1722. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Paul Hébert de Beaufort, nommé à l'évêché de Lectoure, et les héritiers de messire Louis d'Illiers de Balsac d'Entragues, dernier évêque, au sujet des réparations et ornements des églises, maisons et bâtiments dépendant dudit diocèse; — messire Amédée de Caix, commandeur de La Cavalerie et membres en dépendant et de l'hôpital Sainte-Christie de l'ordre de Malte et membres en dépendant, et Me Jean Lafitan, prêtre, curé de Caupène; — messire Jean-Henri-Josué de Baas, seigneur de Lherpignière, mousquetaire du Roi, fils et héritier de messire Jean-Josué de Baas et de dame Paule d'Arros, habitants de Maubourguet, et Jacques Druilhet, dudit lieu; — Bertrand Boubée, cavalier de la maréchaussée des généralités d'Auch et Pau, de la résidence de Nogaro, d'une part, et dlle Marguerite Loumaigne, épouse du sieur Déodat Bourdens, bourgeois du Houga; — messire Louis Dupleix, ancien lieutenant général de la ville de Condom, seigneur de Clarens, et Marie Ducom de Maignan; — messire Roger de Terensan de Miran, chevalier de Jérusalem, coseignenr haut justicier, foncier et direct de Mauroux, et Jean Bordes, bourgeois dudit Mauroux; — etc.

B. 198 (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1723. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Jean-Charles du Bouzet, marquis de Marin, seigneur haut justicier de la terre et juridiction de Sainte-Colombe, et Pierre Ducos, métayer de la métairie de Peyrecave, juridiction de Saint-Genès, paroisse de Montagnac; — messire Pierre de Luppé, seigneur comte du Garané, seigneur direct du lieu de Sainte-Mère, habitant le château seigneurial de Lacassaigne, et Bertrand Corrent, habitant de la juridiction du Paravis; — noble Dominique du Seguy, seigneur de Bauzelle, résidant à Toulouse, et messire François de Postel, seigneur de Saint-Philip, habitant son château de Saint-Philip, au diocèse de Condom; — etc.

B. 199. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1724. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire François de Jullian, conseiller au parlement de Toulouse, et Jean-Marc Laserre, habitant de Tournecoupe; — dame Marie de Touton, veuve de messire Jean de Secondat, écuyer, seigneur de Roques, habitant Agen, et Guillaume Marchand, bourgeois, habitant la juridiction de Sainte-Colombe; — Monsieur Pierre de Garros, sieur de Mauléon, ancien mousquetaire du Roi, et Jean Luscio, marchand; le demandeur poursuit l'annulation de la vente de la métairie de Bordenave, sise dans la juridiction de Lectoure; — messire François de Bason, baron de Beaulens, et noble Jean de Bounot, seigneur de Lespiasse; — François Foubert, sieur de Tresigny, bourgeois de Lannepax, et noble Jean-Charles de Lart, sieur de Casaux; — etc.

B. 200. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1725. — Sentences, ordonnances et jugements entre : d[lle] Marie du Malartic de Saint-Sivié, habitant le château du Saumon, et noble Joseph de Couchet de Saint-Pée; — noble Augustin de Monratier, sieur de Berty, comme tuteur de noble Jean de Monratié, son fils, né de son mariage avec feue dame Marthe de Carbonneau, et dame Marie de Cousisat, veuve de noble Jean-Paul de Carbonneau; — Jean-François Vergnes, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Nivernais, et Bernard Vigier, ancien officier d'infanterie, habitant la juridiction d'Auvillar; — etc.

B. 201. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1726. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Louis de Mauléon de Savailhan, prêtre, chanoine trésorier du chapitre Saint-Seurin de Bordeaux, grand chapelain de la chapelle de Roquelaure, habitant de Bordeaux, et le syndic des procureurs de Lectoure; — messire Jean Dufouert, seigneur de Sion, coseigneur du Bédat en Armagnac, tuteur de messire Charles Dufouert de Sion, son fils, né de son mariage avec feue dame Marie-Claire de Saint-Sivier, fille de messire François-Michel de Saint-Sivier de Montaut de Malartic et de dame Jeanne de Tersac de Monberaut et de Fontaines, d'une part, et messire François du Couchet de Saint-Pée; — messire Jean-François de Juliard, conseiller au parlement de Toulouse, et Jean-Marc Laserre; — Jean Claverie, seigneur de Maignan et de Perchède, habitant de Nogaro, et Bertrand Dubosc, habitant dudit Perchède; — dame Marie de Cailhavet de Filhol, épouse du marquis de Sarlabous, et Joseph Moulie; — d[lle] Catherine Dutour, épouse de noble Pierre Descairac, et autre Catherine Dutour, sœurs, filles de noble Blaise Dutour, avocat en parlement, et M[r] Jean Jaubert, procureur ès cours de Condom; — etc.

B. 202. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1727. — Sentences, ordonnances et jugements entre : dame Marie-Jeanne Baqua de Laplume, épouse du sieur Jean de Bernard, capitaine au régiment de Dauphiné, et d[lle] Marie de Conqueré de Lacave; — dame Jeanne d'Abadie, épouse de M[e] Jean de Médrane, seigneur de Maumusson, et Bernard Sarran, dudit Maumusson; — Jean-François Castain de Séailles, ancien major au régiment de Jouer (?)-Irlandais, et messire Jean-Louis du Gout, sieur de Lasalle, ancien mousquetaire du Roi, « pour crime de duel »; — etc.

B. 203. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1728. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Jean-Louis d'Astugue de Corné, comte d'Aspin, et noble Bernard-Alexis de Lau, seigneur de Mansonville, habitant dans son château de Pouy, juridiction d'Aignan, époux de feue dame Catherine d'Astugue de Corné; — noble Jacques de Chastenet, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie du régiment de Livry, habitant Lectoure, et messire François de Léaumont, seigneur de Garriès; — etc.

B. 204. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1729. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble Henri de Lamire, seigneur de Douazac, et Bernard Griffoul; — Fris du Pont de Lasalle, de Manciet, et

Pierre Lassis, maître-chirurgien dudit lieu; — messire Roger de Verduzan de Miran, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et dlle Thérèse Mossaron, veuve du sieur Gabriel Gariepuy, de Gramont; — Philippe-Henri Duffau, ancien capitaine au régiment de Noë, et dlle Jeanne de Saingresse, son épouse, d'une part, et noble Nicolas de Ruble, sieur de Latour, habitant de Beaumont; — etc.

B. 205. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1730. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble François de Lapujade, sieur de Caubouë, et Jean-Louis-Dominique Passerieu; — Marie Lafont, épouse de François Lamouroux, de Lahitte, et messire Antoine de Galard, marquis de Lisle; — Me Pierre de Vernhes, conseiller du Roi et son juge de Baumont et pays de Rivière-Verdun, coseigneur de Sempesserre, et Pierre Larue; — messire César de Lamire-Doazac, maréchal des logis de la seconde compagnie des mousquetaires du Roi, chevalier de Saint-Louis et maître de camp, et Pierre Tarné, du lieu de Lasmartres; — messire Charles de Monlezun de Lupiac de Foix de Candalle, chevalier, comte de Moncassin, vicomte de Bolognois, baron des baronnies de Cadillac, Sainte-Marie, Tournecoupe, seigneur de Gaudonville, de Tudet et autres places, habitant dudit Tournecoupe, et François Caubouë-Lapujade, au sujet de la métairie de Gebra; — etc.

B. 206. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1731. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Nicolas Simon de Solémy, seigneur-abbé de Tasque, et Pierre Pandellé, habitant de Plaisance; — Me Jean Maignon, avocat, habitant de Sauveterre, et Jean Maignon-Lamarigue, bourgeois, dudit lieu; — dlle Anne Trinqualie, veuve du sieur Jean-Jacques Doat, homme d'armes, et Joseph Pepet, marchand, d'Auch; — dlle Toinette de Mellet, veuve du sieur Charles du Haget, et le sieur Laurent Tarride, sieur du Haget, mère et fils, habitant la juridiction d'Estang, et noble Clément de Lustrac, seigneur de Lias; — messire Alexandre de Sedilhac, seigneur de Saubonières et autres lieux, habitant son château de Saubonnières, et noble Joseph de Billères, sieur de Bernède; — etc.

B. 207. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1732. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Sanson Descamps, maître-tailleur, habitant du faubourg Saint-Gervais, comme donataire de Anne Camoreite, sa mère, et Jean Lafont de Pauilhac; — noble Joseph de Carbonneau, seigneur de Bonnefont, habitant d'Auvillar, et Raymond Terrade, garçon cordonnier, de Layrac; — Bernard de Lafont, capitaine au régiment de Gensac, et Me Gabriel Fontanery de Lafont, prêtre, frères, habitants de Lectoure, d'une part, et dlle Cécile Sarlat, mère et tutrice de Bernard, fils né de son mariage avec feu Jean-Baptiste de Lafont de Larivière, lieutenant d'infanterie; — etc.

B. 208. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1733. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble Joseph Dulin, seigneur de Saint-Grède et de Lanne-Soubiran, habitant dudit Saint-Grède, et Jean Fisse, bourgeois de Lavardens; — noble Jean de Chastenet, seigneur de Brimont, et noble Louis-Charles de Chastenet, son frère, capitaine d'infanterie au régiment d'Anjou; — M. Me Louis de Goulard, prêtre, archidiacre de la cathédrale de Lectoure, et M. Guillaume de Goulard, son frère, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, celui-ci comme héritier de feu M. Georges de Goulard, major des ville et citadelle de Lectoure, et de dlle Françoise de Pérès, ses père et mère; — noble François de Bernard, écuyer, sieur de Villars, chevalier de Saint-Louis, et Jean-Vidal Lagrave; — Abraham Roques, sieur de Réchou, ancien capitaine d'infanterie, habitant Vic-Fezensac, et noble Jean de Laujuzan, seigneur dudit Laujuzan; — messire Jean-François de Ferragut, seigneur de Batz, et messire Louis Dulin de Marsan, seigneur de Montus; — noble Henri-Hippolyte de Béoust, seigneur de Villefranque et Mondegorat, résidant en son château de Mondegorat, et Jean Lartigue, laboureur, habitant Villefranque; — etc.

B. 209. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1734. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Jacques Dupuy, sieur de Bourdet, habitant de la paroisse de Soubère, juridiction de Mauléon au marquisat de Maniban, et Me Jean-François Larrieu, avocat au parlement de Bordeaux; — messire Jean de Pins de Peyrac, seigneur en toute justice, seigneurie foncière et directe du lieu de Pessoulens, et Nicolas Villeneuve, maître chirurgien dudit lieu; — messire Charles Gabriel de Luppé de Garanné, prêtre et chanoine de Lectoure, et Me Pierre Descamps, clerc tonsuré, cessionnaire de son canonicat; — noble Jean de Poudenas, seigneur de Larroque, et Arnaud Dubuc, dit Loustalot, brassier, de Gellenave; — etc.

B. 210. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1735. — Sentences, ordonnances et jugements entre : les héritiers de Me Jean de Paris de Vacquier, conseiller du Roi et magistrat royal en la Sénéchaussée, et les héritiers de François Juin ; — messire Jean-François du Chic d'Arcamont, coseigneur d'Arcamont en toute justice, et dame Marie Labarbier, son épouse, d'une part, et Laurent Laborie et autres ; — messire Joseph de Bouzet, chevalier, seigneur de Madiran, et messire Jean de Candale, comte de Moncassin et autres lieux ; — etc.

B. 211. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1736. — Sentences, ordonnances et jugements entre : le sieur Antoine Philip, seigneur du marquisat de Rouillac, et en cette qualité seigneur direct du parsan de Rouméguès en Bauclaire, juridiction de Miradoux, habitant dans son château noble de Rouillac, et noble François du Clot, sieur d'Estival, habitant dans sa maison du Clot, juridiction de Sainte-Mère ; — Me Moïse Lafont, sieur de Cavaignac, de Leyrac, avocat en Parlement, et dame Paule de Lamire, veuve de Monsieur Me François de Ducasse, président présidial et juge mage ; — messire Joseph de Bouzet, chevalier, seigneur de Madirac, y habitant, donataire de la dame de Levèze, et messire Jean de Candale ; — etc.

B. 212. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1737. — Sentences, ordonnances et jugements entre : M. Me Louis Goulard, prêtre, archidiacre de Fimarcon, dans l'église cathédrale de Lectoure, et Guillaume Goulard, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie ; — messire Claude de Claverie, seigneur de Maignan et Perchède, trésorier de France et grand voyer de la Généralité d'Auch, et Marie Tadet, de Nogaro ; — noble Jean-Jacques de Ferbeaux de Maignos, habitant dans son château de Douat, juridiction d'Eauze, et Barthélemy Muzotte ; — messire François-Arnaud de Postel, ancien capitaine de dragons, seigneur de Saint-Philippe, juridiction de Caudecoste, et y habitant, et Pierre Monestès ; — messire Alexandre de Coquet, seigneur de Saint-Lary, et dame Jeanne Daugès, mariés, et Marie de Préchac, femme du sieur de Sabran ; — noble Joseph de Bilhères, sieur de Bilhères, et dlle Bernarde de Bilhères, sa sœur, femme de Jean-Pierre Laborde ; — Me François Dencotton, conseiller au sénéchal d'Auch, et le sieur Joseph Lafforgue, seigneur de Castet-Arrouy ; — etc.

B. 213. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1738. — Sentences, ordonnances et jugements entre : dlle Judith Sérigé, épouse de Bertrand Saubusse, sieur de Campagne, de la juridiction de Montagnac, et Jacques Vidal, sieur de Lagrave ; — noble Joseph Grenier, sieur de Caumalle, et Joseph Mivielle, sieur de Blancastets ; — Joseph Barris, clerc tonsuré, de Montesquiou, et Bertrand Ducassé, bourgeois, habitant d'Auriebat ; — MMes Guillaume Lassis et Bertrand Marsan, notaires royaux d'Éauze, d'une part, et Me Théaux, notaires du lieu de Bretagne et autres notaires voisins d'Éauze à qui il est fait défense de retenir des actes dans ladite ville et sa juridiction ; — noble Dominique de Condé, habitant la juridiction d'Auvillar et noble Jean de Condé de Subressan ; — dame Louise de Busca, épouse autorisée de messire Charles Pasquier, marquis de Franclieu, seigneuresse de Lascazères et autres places, et Gabriel Sabailh, bourgeois, habitant de Montus, au sujet du paiement, depuis vingt-neuf ans, des fiefs en argent, poules et autres droits à elle dus pour sa terre de Caussade (1) ; — etc.

B. 214. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1739. — Sentences, ordonnances et jugements entre : dame Anne de Lustrac de Lhosté, épouse de messire Denis du Bouzet, et dame Marie-Paule du Bouzet, épouse de messire François-Barthélemy du Bouzet de Lamonjoie de Marin, seigneurs barons de Vivès, d'une part, et Pierre Lamarque ; — dame Louise de Busca, épouse autorisée de messire Charles de Pasquier, marquis de Franclieu, Me François Bérard, curé de Lascazères, et Bernard Congolinon, fermier de la dîme du sieur de Florance, archidiacre de Lascazères, d'une part, et Arnaud Larrieu et Jean Delvo, son gendre, laboureurs, de Lascazères, au sujet de la perception de la dîme ; — messire Charles Pasquier de Franclieu et dame Louise de Busca, mariés, seigneur et dame de Lascazères, d'une part, et les consuls et communauté dudit lieu ; il sera procédé par les soins des consuls à un département et répartition de la quantité et qualité du bétail que chaque particulier pourra garder eu égard à son allivrement, conformément à l'arrêt du parlement de Toulouse du 22 janvier 1728, et défense est faite aux habitants de mener paître leurs bestiaux dans les possessions desdits seigneur et dame (2) ; — noble Guillaume Morlan, écuyer, ancien capitoul de Toulouse, habitant de la ville d'Auch, et Bertrand Lafitte, seigneur de Montus ; — etc.

(1 et 2) Sur les nombreux procès du marquis de Franclieu avec les tenanciers de ses terres, voir les *Mémoires du marquis de Franclieu*, publiés pour la *Société des Archives historiques de la Gascogne*, par M. de GERMON. Auch, 1896, imp. Cocharaux.

B. 215. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1740. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Me Jean-Joseph Claverie, lieutenant du juge du Bas-Armagnac, d'une part, et noble Jean-Jacques de Luzarey, lieutenant au régiment de Lorraine, et Jacques-Simon de Luzarey, son frère, habitant de Nogaro; — dame Marie Destalens de Lascours, du Houga, veuve et héritière de noble Antoine Demont, d'une part, et noble Joseph Demont, capitaine de grenadiers; — les six plus haut taxés de la ville de Miradoux et la communauté dudit lieu, au sujet de l'élection consulaire; — dame Françoise de Roquelaure, princesse de Léon, et Jean Laborde; — etc.

B. 216. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1741. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Louis de La Roche, seigneur-marquis de Gensac, habitant dans son château de Gensac, et Pierre Courdin, maître chirurgien habitant dudit lieu; — le procureur du Roi et Me Jean Gaye, prêtre, vicaire perpétuel de Tasque, accusé d'avoir jeté dans son jardin et dans certaines pièces à semer du milloc à lui appartenant des grains empoisonnés pour faire mourir les pigeons et la volaille de toute la paroisse; renvoyé des fins de la plainte; — messire Jean-Charles de Goualard, seigneur de Lisle, et Raymond Lafont, de Lectoure; — etc.

B. 217. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1742. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Me Jean-Pierre Bastard, seigneur de Cantiran, juge gruyer royal du Bas-Armagnac, habitant de Nogaro, et noble Jean-Jacques de Bouscau de Romocourt, écuyer, habitant dudit Cantiran; — dame Catherine de Navailles, épouse du sieur Marsan, seigneur de Lannux et Cavaille, de Gillemalle, et messire Jean de Médrano, seigneur-baron de Verlus; — etc.

B. 218. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1743. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Gratien de Lorière, chevalier de la maison de Moncaut, et Me Louis de Lorière, au sujet de la succession de leur frère, Jean-Vincent; — Me François Bayord, clerc tonsuré, habitant de Lavit, et Me Nicolas Portes, prêtre, au sujet de la chapelle Saint-François d'Assise dudit Lavit; vu les pièces et notamment un extrait du testament de « noble Jean Sabathé, premier huissier de « Madame la duchesse de Toscane », en date du 9 décembre 1634, ledit Bayord est maintenu en la possession de la chapelle; — très haute et très puissante dame Françoise de Roquelaure, veuve du très illustre prince de Léon, héritière de Jean-Baptiste-Gaston, duc de Roquelaure, maréchal et pair de France, et les héritiers de Sanson Fontan, meunier du moulin à vent de Saint-Avit; — etc.

B. 219. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1744-1745. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Jules-César de Lescale, seigneur de Vérone, et dame Marie-Josephe de Montaut de Saint-Civier, son épouse, d'une part, et le comte du Saumon, au sujet de la métairie de Lamarque, juridiction de la ville de Tonneins; — messire Pierre-Gaston de Gillet, chevalier, seigneur-marquis de Lacaze, comte de Castelnau-d'Auzan, vicomte de Gabardan et autres lieux, président au Parlement de Bordeaux, et Me Joseph Fermat, avocat en parlement, habitant la paroisse de Herré-Saint-Martin, juridiction de Castelnau, pour menaces et injures adressées au demandeur, celui-ci étant à son banc seigneurial dans l'église de Castelnau, le jour du Saint-Sacrement pendant les vêpres; quinze ans de prison (2 pièces); — messire Jean-François de Léaumont, seigneur de Gariès et autres places, habitant le château de Tulle, juridiction de Lectoure, et Me Arnaud Comin, procureur en la Sénéchaussée; — etc.

B. 220. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1746. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble Jean-Louis de Balignac du Cauzet, seigneur de Cluzet, juridiction de Dunes, et Etienne Béliard; — messire François de Vigier, seigneur d'Homps, capitaine dans le régiment de Brancas, cavalerie, habitant son château d'Homps, et Jean Doat et autres habitants de Cadeilhan; — Mathias de Boubée, ancien capitaine de cavalerie, et dlle Françoise Coumau, mariés, habitants de Lectoure, et Étienne Lamarque, bordier de la métairie de Bordenave; — messire Joseph de Pujole, vicomte de Juliac, baron de Fieux, Gailhères, Lathousin et autres lieux, grand sénéchal des Lannes, et les nommés Jean-Lacaze, père et fils, métayers de la métairie du Bayliot, juridiction du Saumont; — etc.

B. 221. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1747. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Jean-François Darneuilh, seigneur de Rivière, habitant

de la ville du Houga, et Pierre Ducousso, dit Caumont, de Rivière; — messire Charles d'Astorg, comte d'Aubarède, seigneur de Barbazan, Peyrusse et autres places, et les héritiers du marquis de Lamothe-Gondrin; — dame Françoise de Goalard de Lisle, veuve de messire Michel du Bouzet, baron du Castéra, habitant en son château de Condé, et messire Jacques-Charles de Rességuier, seigneur-baron de Poupas; — etc.

B. 222. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1748. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Jean de Saint-Géry, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, de Lectoure, héritier de d^lle^ Marie-Thérèse de Pérès de Fustérouau, et Monsieur M^e^ Jean-Joseph Devaus, juge-mage de la Sénéchaussée; — noble Jean de Sourbé, écuyer, ancien lieutenant de cavalerie, habitant de la juridiction du Saumont, et noble Jean de Richemont, de Blaziert; — etc.

B. 223. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1749. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Balthazar de Gironde, seigneur et baron de Mauconseil en Astarac, comme tuteur des enfants nés de son mariage avec dame Jeanne de Medrano, et messire Jean de Medrano, baron de Verlus; — messire Henri-Bernard Timbrune, marquis de Valence, seigneur de Cuq et autres places, colonel d'infanterie du régiment de Bourbonnais, brigadier des armées du Roi, à présent au service de S. M. à l'armée du Dauphiné, et Guillaume Aimeray, de la paroisse de Cuq, au sujet du paiement de la dîme de la vendange; — messire Antoine de Rivière, seigneur-baron de Lengros, et noble Étienne de Pujo de Labatut; — etc.

B. 224. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1750. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Gratien de Secondat, chevalier, capitaine de cavalerie au régiment de Fumel, tuteur des enfants de messire Godefroy de Secondat, seigneur de Roquefort, et Jean Fournié; — Louis-Marie-Bretagne-Dominique de Rohan-Chabot, duc de Rohan, comte d'Astarac, etc., et dame Charlotte-Félicité-Antoinette de Rohan-Chabot, veuve de dom Joseph Guttières de Los Rios, grand d'Espagne de première classe et général des galères de S. M. C., habitant ledit seigneur de Rohan, à Paris, et ladite dame à la cour d'Espagne, d'une part, et Charles Huger, de Lectoure; — dame Louise de Rességuier, veuve de messire de Frayssinet, habitant dans son château de Frayssinet, et Bernard-Baltazar de Canouet; — messire Jacques-Gervais de La Roche, seigneur marquis de Gensac, et Bertrand Mouchet, fermier de la forge dudit lieu de Gensac; — messire Henri-Timoléon de Cossé de Brissac, évêque et seigneur de Condom, et Joseph Laborde; — etc.

B. 225. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1751. — Sentences, ordonnances et jugements entre : dame Catherine Duclos, épouse de messire Joseph-François de Polastron de La Hillaire, seigneur de Grepiac et autres places, fille de feu messire Jean-Marc Duclos, conseiller en la Grand'Chambre du parlement de Toulouse, et Augustine-Pauline Duclos, sa sœur, habitant d'Auriebat, d'une part, et les consuls de Sauveterre; — M. M^e^ Antoine Buisson, conseiller du Roi, magistrat présidial de Rouergue, siège de Villefranche, mari de dame Marianne-Thérèse de Reynot, et messire Jacques-Charles de Rességuier de Poupas; — etc.

B. 226. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1752. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble Jean-Pierre de Lafitte, seigneur de Vergoignan, Saint-Aubin et Laterrade, et la veuve Maurin, du Houga; — messire François de Rességuier, prêtre, prieur commandataire de Saint-Mont, et dame Louise de Rességuier, veuve du seigneur de Fraissinet, d'une part, et le marquis de Poupas; — messire Jean-Denis du Bouzet, marquis de Campeils, et la dame de Montégut, son épouse, d'une part, et les emphytéotes de la terre de Sempesserre; — noble Alexandre de Chastenet-d'Aurignac, habitant son château d'Aurignac, et Jean Taurignac, habitant au moulin de Saint-Geny; — etc.

B. 227. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 26 pièces, papier.

1753. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Étienne d'Angosse, seigneur-baron de Courbères, habitant son château de Castelpugon en Béarn, et dame Brandelise Dumaine, épouse de messire de Capdeville; — noble Jean-Marie-Roger de Luzarey, seigneur de Salles, habitant de Panjas, d'une part, et noble Bernard d'Auxion et dame Marguerite de Luzarey, mariés, habitant le château de Salles au Bas-Armagnac, au sujet du délaissement dudit château; — etc.

B. 228. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1754. — Sentences, ordonnances et jugements entre : dame Françoise de Goalard, veuve de messire Michel du

Bouzet, seigneur-baron du Castéra, et le procureur du Roi, au sujet de la mise en possession de la terre de Lisle; — François Bonastre, marchand de Saint-Nicolas [de Lagrave], et Me Antoine Verdier, notaire royal, de Castelsarrazin; — etc.

B. [illegible] (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1755. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Jean de Broqua, conseiller au parlement de Navarre, seigneur haut justicier des lieux de Belloc, Pouy et Tieste, et Me Bertrand Captan, vicaire dudit Belloc; — noble Philippe-Ignau Ducoussol, seigneur de Lapeyrie et du Bedat, habitant au château du Bedat, juridiction d'Aignan, et noble Joseph-Robert de Saint-Martin, consul et collecteur de ladite ville, habitant de la Salle de Lestrade, aussi dans la juridiction d'Aignan; — etc.

B. 230. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1756. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble Joseph-Marie Danglade, écuyer, seigneur de Sarrazin, habitant de Condom, d'une part, et messire Jean de Balzac et autres; — Me Jean Duraude, prêtre de la Doctrine chrétienne, demeurant à Tudet, natif de Cordes-Tolosane, diocèse de Montauban, et Me Bernard Belloc, prêtre, habitant de Moissac, au sujet du possessoire de la cure de Saint-Roch de Monbrison; — Me Jean-Simon Dupuy, conseiller du Roi, « président-juge des droits « d'entrée et de sortie et autres y joints établis par Sa « Majesté en Armagnac » (*alias* juge des traites et foraines de Nogaro), et le sieur de Perron (2 pièces); — etc.

B. 231. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1757. — Sentences, ordonnances et jugements entre : dlle Madeleine Dubosc, veuve du sieur Dominique Dargelos, du Houga, et Jean Cailhabar; — le syndic des Pères doctrinaires du Séminaire de Tarbes et divers habitants de Maubourguet; — messire Joseph-Henri de Monlezun, prêtre, vicaire général du diocèse de Mirepoix, seigneur de Donzac, abbé de Belleperche, et Arnaud Chambert, dudit Donzac; — messire Joseph de Captan, écuyer, seigneur de Bourrouilhan et autres places, habitant de Saint-Sever, et divers habitants dudit Bourrouilhan, au sujet des droits seigneuriaux; — etc.

B. 232. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1758. — Sentences, ordonnances et jugements entre : dame Valentine de Jacobet de Mazières, veuve de messire Jean de Balzac de Saint-Paul, seigneur de Donzac, habitant dans son château de Larroque, juridiction de Donzac, et Jean Monestès, dit Marot, pour dégâts faits dans un champ semé de « mongettes » (haricots), dépendant de la métairie de la Bourdette; — messire Pierre Martin de Lagarrière, coseigneur de Mansonville, capitaine dans le régiment du corps royal de l'artillerie, et Pierre Castex, dudit Mansonville; — Me Bernard Depetit, de Lectoure, étudiant en droit, fils et héritier du sieur Félix Depetit, ancien officier de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, et les héritiers du sieur Joseph Duffau; — messire Jean-Charles de Revignan, écuyer, seigneur dudit lieu, habitant la juridiction de Saint-Mézard, et messire Antoine-Charles du Bouzet, seigneur-marquis de Marin, habitant dans son château de Manlèche, juridiction du Pergain; — messire Jean-Louis du Gout, seigneur de Taillac et d'Aubèze, habitant son château de Taillac, et messire François du Gout, habitant du lieu d'Aubèze; — etc.

B. 233. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1759. — Sentences, ordonnances et jugements entre : dame Anne du Bouzet de Poudenas, prieure perpétuelle et royale du monastère de Prouillan, et le R. P. Vincent Chalet, prêtre, syndic dudit monastère et y habitant, d'une part, et le sieur Fauret, fermier des fruits décimaux des lieux et dîmaires de Bardigues et Grezan pour ledit monastère; — Étienne Belliard, fermier, habitant au moulin neuf, appartenant à noble Jean du Gout, sieur de Casaux, juridiction de Miradoux, et ledit Jean du Gout; — noble Jean de Gironde, habitant d'Auvillar, et dame Anne-Marguerite de Bertrand de Lamothe Rouge, épouse de messire Octavien de Gironde, marquis de Monclara, habitant Toulouse; — etc.

B. 234. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1760. — Sentences, ordonnances et jugements entre : dom Benoît Catteral, prêtre, religieux de Saint-Benoît de de la Congrégation anglaise, seigneur-prieur de Layrac, à la poursuite de dom Esprit-Barthélemy, prieur claustral du monastère Saint-Martin de Layrac, d'une part, et Me André Dulion et la communauté de Layrac; — noble Henri de Monbrison, mousquetaire de la garde du Roi, habitant en son château de Monbrison, et messire Jean-François de Lamire, seigneur de Douazac; — messire Jean-Baptiste de Pasquier, marquis de Franclieu, et Me Labordère et autres; — le procureur du Roi en la maréchaussée générale de Béarn, à la résidence d'Auch, et Jean Bourgade, du lieu de Labéjan en Astarac, accusé de vol; — etc.

B. 235. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1761. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Olivier Dejob et Bernard Prouadère, consuls de la communauté de Perchède, contre les consuls de la communauté de Mormès, au sujet d'un droit de pacage; — messire Thomas de Montaudouin, seigneur d'Estillac en Brulhois, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Nantes, paroisse Saint-Nicolas, et le sieur Jeannot Goux, maître de bâteau, demeurant au Passage, paroisse de Monbascq, juridiction d'Agen; — les consuls de Nogaro et le duc de Bouillon, au sujet de la vente libre du sel (2 pièces); les habitants de Nogaro sont maintenus dans le droit d'acheter et de vendre du sel, nonobstant les défenses du duc de Bouillon; — le sieur Jean Lafougère, maître d'école à Lectoure, et Jean Lafont; — etc.

B. 236. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1762. — Sentences, ordonnances et jugements entre : François-Paul Desparbès, bourgeois de Miradoux, et Joseph Lacomme; — messire Jean-Jacques-Joseph-Mathieu d'Ayguesvives, conseiller au parlement de Toulouse, seigneur de Plieux et autres places, et le sieur Desarbres, maître-chirurgien, de Dunes; — Jean Mayens, architecte, habitant du lieu de Miramont, entrepreneur des ouvrages à faire aux tours de l'église métropolitaine d'Auch, actuellement résidant et travaillant à Lectoure, d'une part, et Jean Peyrussan, Bernard Ricau, Jean Duplan, Jean Lascombes, Jean Bordes, Jean Palaso, habitants de la juridiction de Lectoure, et autres « trasseurs » associés solidaires et entrepreneurs de la fourniture à faire des pierres pour la réparation de ladite église, suivant le contrat du 7 mai 1762 retenu par Bétous, notaire à Lectoure; ceux-ci sont condamnés à reprendre leur travail et à continuer la fourniture des pierres, à défaut de quoi, le demandeur sera autorisé à présenter d'autres ouvriers devant le juge compétent pour continuer l'entreprise, aux frais et risques des défendeurs; — dame Marie de Courtade, veuve de messire Robert de Mellet, écuyer, seigneur de Fondelin, de Condom, et François et Jean Dubergé; — etc.

B. 237. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1763. — Sentences, ordonnances et jugements entre : M^e^ Joseph Larrieu, prêtre, curé de Moles et Lussagnet, M^e^ Jean-Marie Dufossé, capitaine de milice au bataillon d'Auch, en résidence à Perpignan, et Bertrand Larrieu, laboureur de Barcelonne, et les consuls et communauté dudit Barcelonne; — dom de Lanoue, religieux bénédictin, procureur du monastère de N.-D. de Moirax, y habitant, procureur fondé de dom Jean Boucher, doyen, prieur et religieux dudit monastère, seigneur dudit Moirax, et le sieur Dubernard, sieur de Lécussan, habitant en son château audit Lécussan; — Pierre Bourdeaux, seigneur du lieu de Rouillac, et messire Jacques de Chastenet, fils et héritier de messire Alexandre de Chastenet, de Lectoure; — etc.

B. 238. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1764. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Pierre-Chapelle de Jumillac de Cubjac, évêque de Lectoure, et messire Denis-Hercule de Narbonne-Pelet, héritier bénéficiaire de messire Claude-François de Narbonne-Pelet, son oncle, précédent évêque de Lectoure, habitant de la ville d'Alais, au sujet de la réparation des églises et autres édifices du diocèse à la charge de ladite succession; — messire Tristan de Caulet, seigneur-baron de Gramont, Tournefeuille et autres lieux, et le sieur Grabias, négociant dudit Gramont; — etc.

B. 239. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1765. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Louis de Castelbajac, ancien capitaine d'infanterie, fils de feu messire Jean-Louis de Castelbajac, seigneur de Poumaret, et de dame Marguerite de Lacaze, et les héritiers dudit Jean-Louis (2 pièces); — d^lle^ Jeanne-Marie de Barciet de Besodis, de Lectoure, fille de feu messire Pierre de Barciet de Besodis, d'une part, et messire Joseph de Saint-Gery et M^e^ Jean-François Gauran, avocat, de Lectoure; — etc.

B. 240. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1766. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire François de Rességuier, archidiacre de l'église de Lectoure, prieur commandataire du prieuré de Saint-Mont et comme tel gros décimateur de la paroisse de Saint-Germé, et Bernard Dumagenc, négociant dudit Saint-Germé; — messire Hyacinthe d'Arricau, ancien capitaine au régiment de Bourbonnais, fils aîné et héritier de messire Antoine d'Arricau-Sempé, chevalier de Saint-Louis, habitant de Maubourget, d'une part, et dame Marie-Angélique de Tillac, sa mère; — dame Antoinette de Catelan, veuve de noble Jean Depouy de Leuga, noble Joseph de Lafont et le sieur François Goulard, seigneurs en toute justice, fonciers et directs du lieu de Pessoulens, résidant dans leurs châteaux respectifs au lieu de Pessoulens, d'une part, et les habitants dudit

Pessoulens, au sujet de la reconnaissance des droits honorifiques et utiles ; — etc.

B. 241. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1767. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Antoine de Marsan, seigneur de Lannux, habitant dans sa maison seigneuriale de Gellenave et la communauté dudit Lannux ; — messire Antoine de Rességuier, seigneur de Juillac et autres places, habitant dans son château seigneurial audit Juillac, et dame Catherine de Polastron de La Hillaire, habitant dans son château seigneurial audit Duclos, paroisse de Saint-Laurent-en-Devèze, comme donataire particulière de feu Me François Duclos, prieur de Pujoulet ; — Jean-Paul Bailac, seigneur de la terre de Panjas, y habitant, et messire Jean-Baptiste de Podenas, seigneur de Larroque, Mimort, Fustérouau et autres places, habitant dans son château de Larroque ; — dlles Marie et Madeleine d'Esparbès, sœurs, de Saint-Clar, d'une part, et Me Jean Desparbès, notaire, dudit lieu ; — etc.

B. 242. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1768. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Jean-Joseph Boubée de Boy, ancien officier d'infanterie, coseigneur de Pavie, et dame Marie Boyer, son épouse, habitant leur château de Boy, juridiction de Pavie, d'une part, et Joseph Lagoanère de Laubadère, ancien garde du Roi, et dlle Marie Beres, mariés, habitants d'Éauze ; — noble Jean-Marie Ducoussol, seigneur de Saint-Gô, habitant au château de Latour du Camp, juridiction d'Aignan, et les héritiers du sieur Lafitte Montus ; — messire Jean-Louis Dusson de Bonnac, vicaire général de l'archevêque de Bourges, nommé à l'évêché d'Agen, prieur titulaire de Saint-Giny, habitant de Paris, et messire Claude, comte de Sarrau, au sujet de terres dépendant de Saint-Giny ; — messire Jean-Philippe-Hippolyte de Trinqualie-Juzan, seigneur d'Espagnet, résidant à Nogaro, et Hiérôme Ducos, marchand, dudit Nogaro ; — noble Roger de Vergès, sieur de La Salle, et l'archiprêtre d'Aignan, pour rectification des erreurs ou omissions dans la rédaction des actes de l'état civil du demandeur et de ses parents ; — etc.

B. 243. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1769. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Vital Deleruzel, ancien officier du Royal-Artillerie, habitant de Plieux, et le sieur Pierre-Gauran ; — noble Philippe-Ignace Ducoussol du Bédat, seigneur de Lapeyrie, demeurant en son château du Bédat, paroisse de Saint-Martin de Touaille, annexe de Margouët, et Me Pierre Druilhet, prêtre, curé de Margouët et de Saint-Martin, habitant au hameau de la Hourgeyre (2 pièces) ; — Jean-Marc de Gallé, ancien chevau-léger de la garde ordinaire du Roi, et dame Jeanne Bacon, son épouse, d'une part, et dlle Marie de Bacon, de Pujos, annexe de Moirax ; — Jean Monbet, sieur de Larderet, de la paroisse de Calezan, juridiction de Viane en Albret, et Pierre Capitan, bourgeois de Sérignac, juridiction de Montesquieu ; — etc.

B. 244. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1770. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Joseph Lamarque, seigneur d'Auriebat, habitant de Beaumarchès, et messire Charles Donzeils, docteur en théologie, prêtre et chanoine de Nogaro ; — noble Joseph de Lassis, ancien garde du corps du Roi, en qualité de premier consul de la paroisse de Cutxan, et Me Bertrand Lavoy, docteur en théologie, curé de Cutzan et Campagne, au sujet des offices de la Semaine-Sainte que celui-ci célèbre dans l'église de Campagne au lieu de les célébrer dans l'église de Cutzan ; — noble Mathias de Cours, écuyer, habitant au bourg de Saint-Pierre de l'île Martinique, et au quartier du Saint-Esprit, et dame Anne de Mivielle, veuve de noble Antoine de Cours, veuve de Saint-Gervasy, de Manciet, comme tutrice de l'enfant né de son mariage avec ledit de Cours ; — le sieur Darneuilh, seigneur de Micoulom, habitant du Houga, et Marie Dulau, épouse de Bertrand Cadroy ; — noble Guillaume de Menilh de Frère, sieur de Magnas, écuyer, demeurant à Bordeaux, place Royale, paroisse de Saint-Pierre, et le sieur Damian-Baylin, conseiller, rapporteur du point d'honneur au sénéchal de Lectoure ; — etc.

B. 245. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1771. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Jean Baylac, fils émancipé, seigneur de Panjas, habitant son château dudit Panjas, et Guillaume Robert, marchand habitant de Saint-Mont ; — Jean Leberon, d'Aignan, et dlle Marthe Planté, mariés, et noble Jacques de Lafitte, chevalier de Saint-Louis, aussi d'Aignan ; — dame Angélique-Geneviève Metreau, veuve de messire Alem de Benquet-d'Arblade, tutrice de Honoré de Benquet, son fils mineur, et messire Jacques de Benquet-d'Arblade, écuyer, demeurant en la « ville du Houga en Gascogne » ; — messire Daniel, marquis de Carbonnau, habitant dans sa maison de La Caroline, paroisse et juridiction de Sainte-Colombe, et Marie Lagoute, veuve de Philippe Dabos, de Sainte-Colombe ; — etc.

B. 246. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1772. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Joseph Tourné, tailleur, habitant à Mansillac, juridiction de Sempesserre, contre autre Joseph Tourné, habitant de Sempesserre; — Antoine Chansoline, seigneur de Clarens, y habitant, d'une part, et Joseph et Martin Soucaret, frères, de Saint-Germain; — noble Simon Lafitte-Montus, cadet, et noble Jean-Jacques de Sariac de Canet; — Pierre Ducos, sieur de Duprat, habitant dans sa salle à Pematté, juridiction d'Estang, et Laurent Tarride du Haget, habitant de Vic-Fezensac; — dame Louise de Rességuier, veuve de messire Antoine d'Isarn de Fraissinet, et les héritiers de noble Antoine de Rességuier; — messire Guillaume de Rozières, écuyer, seigneur de Gaston et de Goulard, habitant de Montagnac, et d[lle] Marguerite Lavergne, d'Agen; — Jean-François Darneuilh, seigneur de Micoulon, habitant du Houga, et noble Jean-François du moulin de Labarthète, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Auvergne, habitant d'Aire, au sujet de la seigneurie de Rivière, de la métairie noble appelée de Chicot et d'autres biens; — etc.

B. 247. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1773. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Jean de Broca, président à mortier au Parlement de Navarre, seigneur haut justicier de Belloc, Tieste et Pouy, seigneur des Huraignous, des Comtés, Bougarbé et autres places, et Bernard Moussot; — dame Suzanne-Marguerite Darmau, veuve du sieur François Pachas de Labarthe et épouse de M[e] Louis Vignes, docteur en médecine, de Sos, et messire Michel Darmau, écuyer, seigneur de Pouydraguin, habitant dans son château de Pouydraguin; — messire Jean-Antoine-Benoît-Bruno de Malaret, chanoine et grand archidiacre de l'église de Paris, y habitant, prieur des prieurés, de Sainte-Rose du Deffès, diocèse d'Agen, et de Sainte-Rose de Miradoux, seigneur direct dudit Miradoux, et les héritiers de Guillaume Ouvré de ladite ville (2 pièces); — d[lle] Marianne Frétard de Gozère, de la ville de Labastide, et Joseph Latané, habitant la paroisse d'Aroville; — etc.

B. 248. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1774. — Sentences, ordonnances et jugements entre : François Ganderax, maître en chirurgie, de Larsac, et Pierre et Guillaume Laverdure; — messire Jean de Bastard, conseiller en la cour des Aides de Montauban, seigneur-baron d'Estang, et Pierre Labadie; — messire Jean-François de Bertrand, de Toulouse, seigneur haut, moyen et bas justicier foncier et direct de Saint-Léonard, et Bernard et Jean Lanes père et fils; — etc.

B. 249. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1775. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble Arnaud de Lassalle de Bonnefont, habitant de Sempessère, héritier élu de noble Sylvestre de Bonnefont, coseigneur de Fieux, son oncle, et noble Charles de Bonnefont, coseigneur de Fieux, y habitant; Jean Sarraméa, bourgeois du Houga, et Joseph Malartic, seigneur de Toujun, habitant de Perchède; — etc.

B. 250. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1776. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Dominique de Sérignac, chevalier, seigneur-baron de Belmont, Lasserrade, Castera-Ardens, et autres places, habitant dans son château de Lasserrade et Gabriel Laclaverie et autres habitants dudit lieu, qui avaient tiré de la marne dans une marnière appartenant audit sieur de Sérignac; — messire Joseph-Clair de Barbotan, baron de Maupas, et autres places, habitant dans son château de Mormès, et Jean Cousse, de Maupas; — etc.

B. 251. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1777. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Alexandre de Coquet, seigneur de Saint-Lary et dame Jeanne Dauges, mariés, habitant leur château de Saint-Lary, et leur fils et donataire, messire Hilaire de Coquet de Saint-Lary, d'une part, et messire Jean-Louis du Gout de Taillac, habitant au château dudit Taillac, seigneur de Daubèze et Montestruc; — M[e] Jean-Bertrand de Gavardie, avocat en parlement, habitant de Riscle, et M[e] Guillaume Doat, avocat en parlement, habitant de Nogaro; — etc.

B. 252. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1778. — Sentences, ordonnances et jugements entre : les héritiers de messire Jean de Preissac, seigneur de Cadeilhan et de Maravat, et noble Ducos de Lahitte, seigneur de Serempuy, d'une part, et d[lle] Rose Bouquier, veuve du sieur Lamarque; — haute et puissante dame Marie-Thomas de Juliard, marquise de Gardouch, seigneuresse d'Estramiac et autres places, habitant dans son hôtel à Toulouse, et M[e] Jean Goulard, avocat en parlement, ancien notaire à Saint-Clar; — noble Redon de

Laval, officier d'infanterie, habitant dans son château de Laval, juridiction d'Auvillar, et Gabriel Gavarret, de Lectoure; — etc.

1779. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble Pierre Monbet, sieur de Francisse, juridiction de Montesquieu, et François Denaux, de Sérignac; — messire Jean-Baptiste de Saint-Julien, seigneur de Cahuzac, y habitant, et Me Pierre Saint-Aubin, curé dudit lieu; — noble Jean-François de Forgues, sieur de Salaha et autres, d'une part, et dlle Jeanne Pujo, épouse du sieur Jean Lalanne, de Maubourguet; — etc.

B. 254. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1780. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Jean d'Auxion, seigneur de Vercugnan, habitant dans son château de Saintrailles et le sieur Jean-Pierre Hugonin de Tournecoupe; — messire Louis-Antoine, comte de Sérignac, seigneur-baron de Belmont, Lasserrade et autres places, demeurant au château de Belmont, et le sieur Baquier, de Lasserrade; — etc.

B. 255. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1781. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Me Jean Despiau, prêtre, prieur de Marsan, chapelain de la chapellenie d'Azières, dite du Rat, et principal du collège royal d'Auch, y habitant, d'une part, et Me Dufau, de Lectoure, avocat en Parlement; — messire Jean-Octavien de Gironde, marquis de Monclera et Jean Darosse, du Castéron; — etc.

B. 256. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1782. — Sentences, ordonnances et jugements entre : noble Jean-Baptiste de Martres et dame Marie Lagarde, mariés, habitant de Layrac, et dame Marthe Dubarthès, veuve Lagarde; — noble François-Joseph du Gout de Lassaigne, écuyer, capitaine commandant d'une compagnie de soldats invalides, par congé de la cour, habitant Puygaillard, et le sieur Sainte-Marie Dubosc, seigneur de Puygailhard, au sujet du droit de chasse; — messire de Percin, comte de Mongailhard, habitant de Lavit de Lomagne et messire Jean de Montagut, seigneur-baron de Crains; — etc.

B. 257. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1783. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Jean-Jacques de Boussols, marquis de Bazillac et de Campeils, chevalier, comte du Bourg, seigneur de Sempessère et autres places, habitant dans son château de Betplan, et Pierre Labolle, négociant de Sainte-Mère; — messire Joseph de Saint-Géry, de Lectoure, syndic de la noblesse et Me François Agasson, de Lectoure, conseiller médecin du Roi; — Bernard Cantau-Barajat, « ménageant son bien » habitant de Laujuzan, d'une part, et Jean-Marie Lacave et Marguerite Cantau, mariés; — etc.

B. 258. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1784. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Jean-Jacques Boyer, ancien gendarme de la garde du Roi, d'Éauze, syndic de la paroisse et communauté de Saint-Amand, et Me Paumé-Marpoy, curé de Saint-Amand; — noble Laurent de Condé, seigneur de Farat, d'Auvillar, et Jeanne Delon, de ladite ville; — Me Jean-Gabriel Desparbès, conseiller du Roi, son juge en chef au pays de Lomagne, comme tuteur de Me Antoine Desparbès, son fils aîné, et le sieur Géraud Canteloup, bourgeois de Saint-Clar, au sujet de la dîme et du droit de chasse et de pêche audit Saint-Clar; — noble Jean-Louis-Renaud de Combalade, de Pessoulens, et noble François-Renaud de Combalade, père, de Gaudonville; — etc.

B. 259. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1785. — Sentences, ordonnances et jugements entre : haut et puissant seigneur, messire Louis-Charles, comte de Preissac, lieutenant-général des armées du Roi, baron de Tournecoupe et autres places, habitant ordinairement à son château de Tournecoupe, et Jean Massoc; — messire Pierre-Clair de Fondeville, seigneur-vicomte de Labatut et messire Antoine de Broca, seigneur-baron de Tieste et autres lieux, résidant au château de Belloc; — etc.

B. 260. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1786. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire Jean-Jacques-Joseph, marquis de Polastron-Lahillère, chevalier de Saint-Louis, habitant son château de Grepiac, et Jean-Baptiste Lamarque, seigneur-baron d'Auriebat, habitant de Ladevèze; — messire Pierre-Charles-Joseph, marquis de Luppé, seigneur de Saint-Avit, Sainte-Mère et autres places, habitant son château de Lacassaigne, juridiction de Saint-Avit, et noble Barciet de Labusquette; — etc.

B. 261. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1787. — Sentences, ordonnances et jugements entre : dame Marie d'Auxion d'Ayguetinte, épouse de messire

de Barats, garde du Roi, habitant à la maison noble de Have, juridiction de Cravencères, et Me Lacapère, de Nogaro, avocat en Parlement; — les maire, lieutenant de maire, syndic, consuls et communauté de Lectoure, d'une part, et les RR PP. Doctrinaires de Lectoure, au sujet des réparations indispensables et reconstructions à faire au collège de cette ville; — etc.

B. 262. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1788. — Sentences, ordonnances et jugements entre : messire de Montagu, seigneur et baron de Cremps, d'une part, et la dame de Mongailhard, épouse de messire de Barrau, et la dlle de Mongailhard, sœurs, habitant la ville de Mezin; — messire Barthélémy de Laverrie, seigneur et baron de Labassère, Maubusson et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, major de la seconde brigade des carabiniers du régiment de Monsieur, lieutenant-colonel de cavalerie, et messire de Peron, seigneur de Saint-Lane; — etc.

B. 263. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1789. — Sentences, ordonnances et jugements entre : Louis de Vignes, de Sos, docteur en médecine, et les sieurs de Pouydraguin, habitant au château de Pouydraguin; — Me Pierre Mauriet, procureur du Roi et notaire royal à Villeneuve de Marsan, et dlle Jeanne Meulh, de Labastide d'Armagnac, épouse de Me Jean-Baptiste Cizos-Saint-Amour, notaire royal et contrôleur des actes des notaires; — Me Jean-François-Marie Druilhet, prêtre, docteur en théologie, curé de Margouet, et Me Gabriel Saint-Mezard, docteur en théologie, curé d'Averon, habitant de Loubedat; — Jean-Baptiste de Baylac, seigneur de Panjas, fils et donataire de feu Paul de Baylac, et messire de Podenas-Larroque, seigneur de Mimort et autres places; — etc.

B. 264. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1790. — Sentences, ordonnances et jugements entre : dame Marie Tuja, veuve de noble Simon de Lechar, écuyer, du Casteron, d'une part, et nobles François et Philippe-Renode Combalade, père et fils; — Jean-Antoine Ducla de Pejol, ancien gendarme de la garde du Roi, habitant au château de Labataille, en Normandie, et dame Marie de Malartic, veuve de Me Dubué de Samperré, notaire royal de Labastide-d'Armagnac; — etc.

B. 265. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1725-1789. — Jugements présidiaux civils entre : Antoine Mieusens, régent, habitant de Riscle, et Jean-Jacques Dupuy, sieur du Bourdet, de la paroisse de Mauléon; — le sieur Pierre de Garros de Mauléon, de Lectoure, et Arnaud Nouguès, meunier de Saint-Geny; — le sieur Bernard Maurin, du Houga, ancien aide-major d'infanterie, et Joseph Bourdens, marchand; — dlles Sereine, Jeanne et Marie d'Espalunque, sœurs, habitant la juridiction de Sérignac, et noble Joseph d'Espalunque, écuyer, habitant de la juridiction de Montesquieu; — etc.

B. 266. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1610-1773. — Sentences au criminel entre : messire François de Lasséran de Mansencomme, comte de Monluc, seigneur de Saint-Martin et autres places, demeurant à Paris, et certains habitants dudit Saint-Martin; — messire Jean-Baptiste, marquis de Podenas, seigneur de Larroque, Mimort, Fusterrouau et autres lieux, habitant dans son château de Larroque, et messire Michel Darmau, seigneur-baron de Pouydraguin; — Joseph Lamarque, seigneur d'Auriebat, habitant de Beaumarchès, et messire François-Denis de Lasseran de Mansencomme, marquis de Monluc et d'Ornano, premier baron des Etats de Nébouzan, marquis de Lagarde-Hachan, Mourmède, Miramont et autres places. — Information pour le sieur Jean Roussilhe, marchand, et la dlle Louise Desmirailh, son épouse, contre Me Jean-Baptiste Guillon, curé du Saint-Esprit; — etc.

B. 267. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1773-1790. — Sentences au criminel entre : le sieur Joseph Vergès de Guillemon, vivant noblement, habitant de Montesquieu, et divers habitants de Montesquieu; — messire Antoine de Pujo-Labatut, seigneur en toute justice, patron et abbé-lay du lieu de Lengros et le sieur Jean Broqua; — messire Jean de Bastard, chevalier d'honneur de la Cour des Aides et finances de Montauban, et Me Caillebar, fils aîné, avocat en Parlement; — etc.

B. 268. (Cahier.) — In-4°, papier, 20 feuillets.

1779-1790. — « Suite du registre des audiences « criminelles » de la Sénéchaussée, du 26 février 1779 au 24 septembre 1790. — Requêtes du sieur Lafont de Larrivière, ancien officier d'infanterie, contre le sieur de Funy (f. 2); — du sieur Pierre Lebé, premier huissier au Sénéchal de Condom, contre les sieurs Labry, père et fils (f. 8 v°); — du sieur Jean Bordes, contre Barthélemy Esparbès et Jeanne Dubuc, mariés, et Pierre Esparbès, leur fils (f. 10); — de noble Antoine de Lacaze, de Montauban, ancien officier d'infanterie, et Antoine Mazet,

paroisse et juridiction du Bedat, contre Pierre Barrère, syndic de la communauté dudit Bedat (f. 18); — etc.

1686-1762. — Requêtes au Sénéchal d'Armagnac, — de Jean Mesplès, sieur de Belefont, habitant la juridiction de Dunes; — de messire Bernard Lafont, sieur de Larrivière; — de dlle Jeanne Dufau, femme du sieur Dominique Richemont, bourgeois; — de Pierre Marquet, sieur de Thibaut, habitant la juridiction du Castéra-Lectourois; il proteste contre le monopole odieux de la charge consulaire, certains particuliers ayant trouvé le moyen de se succéder toujours les uns aux autres dans cette charge; — de messire Jean-François de Bertrand, marquis de Saint-Léonard; — de Me François Gauran, avocat au Parlement; — de Paul Desparbès, bourgeois de Miradoux; — etc.

1763-1771. — Requêtes au Sénéchal d'Armagnac, — du sieur Jean-Louis Lavergne, bourgeois de Castillon-Debatz; — de noble Jean-Baptiste de Martres de Lagrave; — de Me Guillaume Touzac, avocat au Parlement; — du sieur Bernard Lavergne, maître chirurgien, de Lascazères; — du sieur Gabel de Lagravette, écuyer; — de Me Laborde, curé de Sainte-Fauste; — etc.

B. 271. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1772-1790. — Requêtes au Sénéchal d'Armagnac, — du sieur Jean-Baptiste de Falayret et de dlle Marie, sa fille; — de messire Jean de Bouglon, capitaine de cavalerie, gendarme de la garde du Roi, résidant à La Bastide; — de messire Jean-Octavien de Gironde, marquis de Montclera, seigneur du Castéron et autres places; — de messire Tristan de Caulet, seigneur-marquis de Gramont; — etc.

1758-1764. — Procès-verbaux d'enquêtes pour : le sieur Pierre Grenier, chirurgien de Sainte-Mère, contre les époux Jougla; — le sieur Joseph Castaing, ancien commandant de la brigade de la maréchaussée de Lectoure, habitant le Pergaing, contre Marie Largente, veuve de Jean Dupau; — messire Jean-Jacques de Sariac, prêtre, chapelain de la chapelle du Hauqué, habitant au château de « Pouchentut », contre Joseph Labadens, presseur d'huile, habitant de Saint-Avit; — messire Jean de Preissac, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Cadeilhan et Maravat, habitant en son château de Maravat, contre messire Louis, comte de Luppé, seigneur du Garanné et autres places, habitant en son château de Lacassaigne, juridiction de Saint-Avit; — etc.

B. 273. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1764-1768. — Procès-verbaux d'enquêtes pour : les sieurs Louis et Antoine Passerieu, bourgeois de Tournecoupe, et Antoine Denjoy-Lassalle, bourgeois de Saint-Léonard, contre dame Marie-Catherine de Vigier, épouse de messire de Bonnefont, seigneur de Fieux, habitant de Monfort; — pour Guillaume Mounestès, meunier de Mansonville, contre messire François de Cèlès, conseiller au Parlement, seigneur-comte de Marsac; — messire Claude, comte de Sarrau, habitant d'Agen, contre Antoine Nouguès, de Losbalines; — messire Claude, comte de Sarrau, et la dame de Bourrousse, mariés, d'Agen contre messire Jean-Louis Dusson de Bonnac, prieur titulaire de Saint-Giny, nommé à l'évêché de Lectoure; — etc.

B. 274. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1769-1776. — Procès-verbaux d'enquêtes pour : — messire du Gout de Cazaux, habitant de Miradoux, contre les sieurs et dlles de Jean de Roqué, frère et sœurs, de Bordeaux; — dom Jean Bouché, doyen des prieur et religieux de Moirax, contre le sieur François du Bernard, de Lécussan; — messire Henri-Joseph de Monlezun, abbé de l'abbaye royale de Belleperche, seigneur et gros décimateur de la paroisse de Donzac, demeurant à Paris, contre le sieur Caillavet de Laflambelle, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Perillon, paroisse dudit Donzac; — messire Jean de Bason, baron de Baulens, dûment autorisé par messire Jean de Bason, baron de Fails, son père, habitant au château de Fails, contre le sieur de Touton, seigneur de Batz; — messire de Coquet, seigneur de Saint-Lary, y habitant, contre messire Louis du Gout de Taillac, seigneur d'Aubèze, habitant au château de Taillac; — etc.

B. 275. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1777-1790. — Procès-verbaux d'enquêtes pour : Jean Gensac, habitant à Houpinte, juridiction de Lectoure, contre Joseph Pouzols, boucher de ladite ville; — le sieur François Moumayron, lieutenant de M. le pre-

mier chirurgien du Roi, contre le sieur Durès, chirurgien à Bardigues; — noble Barciet de Labusquette, mousquetaire du Roi, habitant à Labusquette, juridiction de Sainte-Mère, contre Me Georges Lagrange, procureur du Roi en la gruerie de Fleurance et la dame Barciet de Labusquette, mariés; — Jean Bousquet, de Lectoure, régent latiniste, contre Thérèse Boutet, épouse du sieur Belille; — etc.

B. 276. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1725-1756. — Verbaux de nominations d'experts pour : Paul Decourt, bourgeois de Paris, fermier judiciaire des fruits des terres de Réjaumont, Lafox, Feugarolles, Gimat et Esparsac; — le syndic de la communauté de Pont d'Arrats; — pour noble Louis de Haumont de Martres, chevalier de Saint-Louis; — pour le marquis de Lusignan; — etc.

B. 277. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1747-1755. — Verbaux de nominations d'experts pour : Me Géraud Merle, procureur au Parlement de Toulouse; — le sieur François Dumagent, de Barcelonne; — le sieur Antoine Sarrasin d'Auvillar; — messire Joseph de Marans, chevalier, seigneur-comte de Presigny, baron d'Estillac et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes, honoraire de son hôtel, demeurant à Paris; — etc.

B. 278. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1756-1766. — Verbaux de nominations d'experts pour : Me Pierre Nogaro, curé de Saint-Giny; — les supérieurs et syndic des Oratoriens de Condom; — Me Gariepuy, curé de Terraube, titulaire de la chapelle Sainte-Anne dans l'église de Gramont; — Me Jean-Benoît Depouy, curé de Saint-Amand; — les syndics et directeurs des créanciers de feu M. le marquis de Fimarcon; — messires Joseph de Gasquet, seigneur-marquis de Clermont, et Joseph de Goalard, capitaine de cavalerie; — messire Denis-Hercule de Narbonne-Pelet, héritier bénéficiaire de messire Claude-François de Narbonne-Pelet, évêque de Lectoure; — messire Georges-Hyacinthe de Grille, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, bailli-grand-croix dudit Ordre, commandeur de Golfech et Gimbrède, lieutenant-général des armées du Roi; — etc.

B. 279. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1767-1769. — Verbaux de nominations d'experts, pour : messire Joseph-Marie Ducos, comte de Lahitte, baron de Montaut, première baronnie d'Armagnac et Fezensac, habitant en son château de Montaut; — Me Antoine Sudre, curé de Gimat et Esparsac; — dame Henriette du Bouzet, veuve de messire de Boussols, marquis de Campeils, habitant en son château de Montégut; — le syndic des Pères Doctrinaires de Lectoure; — etc.

B. 280. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1767-1769. — Verbaux de nominations d'experts, pour : messire Michel du Bouzet de Brax, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de Bourgogne, habitant de Condom; — dame Antoinette de Bessière, veuve de messire Claude de Lolière; — les héritiers de Jean-Joseph de Captan, seigneur de Bourrouillan; — noble Jean-Pierre de Bastard, écuyer, seigneur de Cantiran et autres places, habitant de Nogaro; — etc.

B. 281. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1773-1775. — Verbaux de nominations d'experts pour : dame Darmau de Pouydraguin de Vignes, demeurant à Sos; — messire Sébastien de Redon, seigneur des Fossés et de Mansonville, demeurant à Agen; — dame Louise de Lagarde, épouse de noble Joseph de Bourrousse de Laffore; — messire frère Léon de Malvin de Montazet, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la cavalerie, demeurant en son château du Nomdieu; — Me François Bedout, docteur en théologie, curé de Cazaubon; — noble Arnaud de Lassalle de Bonnefoux, habitant de Saint-Pessère; — etc.

B. 282. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1776-1780. — Verbaux de nominations d'experts pour : le sieur Pierre Laporte, maire de la ville de Mauborguet; — messire Jean François de Grossolles, maréchal de camp des armées du Roi, habitant dans son château de Saint-Martin; — dame Marie-Marguerite de Benquet, épouse de messire François-Marie de Saint-Pastou de Boussas, seigneur de Marseillan, Mondebat et Boussas; — Me Guy Lacroix, curé de Manciet; — messire Pierre de Goulard, garde de la manche du Roi, chevalier de Saint-Louis; — etc.

B. 283. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1781-1784. — Verbaux de nominations d'experts pour : messire François-Dominique de Castaing, ancien officier d'artillerie; — le sieur Jerôme Duran, chirurgien-major de l'hôpital Saint-Jacques, professeur et démons-

trateur au collège de chirurgie, habitant de la ville d'Agen; — messire Marc-Antoine de Victor de Rozière, [illegible] de Montlezun. — François Ducros, « facturier de fayance », d'Auvillar; — messire Louis-Hector de Gestas, capitaine de cavalerie, habitant dans son château de Betous en Armagnac; — dlle Marie-Anne Soulès, veuve du sieur Barbeau du Barran, habitant Castelnau-d'Auzan; — noble Jean-Louis Reno de Combalade, de Pessoulens; — etc.

B. 284. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1785-1790. — Verbaux de nominations d'experts pour : messire Henri de Conquerré, seigneur de Monbrison; — dame Marie d'Arneuilh, épouse de Me Antoine Dabadie, conseiller au Sénéchal de Marsan; — Me Baylin de Millet, avocat au Parlement, habitant d'Eauze; — Me Jean-Joseph de Sabazan, procureur du Roi au siège de Nogaro et dame Louise de Sabazan, sa fille, épouse du sieur Jean-Baptiste Marcou de Latour, de Nogaro; — etc.

B. 285. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1682-1735. — Relations d'experts : pour les réparations à faire au château de Rouillac, moulins et métairies en dépendant; — au sujet du moulin de Gimat; — pour les réparations à faire au moulin neuf situé sur le Gers, dans la juridiction de Lectoure; — etc.

B. 286. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1736-1749. — Relations d'experts : par Guillaume Capela, notaire royal, habitant de Saint-Nicolas de La Grave, pour la vérification des biens du seigneur de la Mothe rouge; — au sujet des biens de messire Pierre de Mauléon de Sabaillan; — au sujet de la division et composition des biens délaissés par Jean Noby et Bernarde Percin; — sur l'état et la consistance des biens et droits dépendant de la seigneurie de Castillon, juridiction de Castelnau-d'Auzan; — au sujet des réparations à faire aux château et dépendances de la seigneurie de Plieux; — etc.

B. 287. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1751-1765. — Relations d'experts : au sujet des réparations à faire au château de Plieux, saisi sur le marquis de Monlezun; — sur la consistance et l'état de la terre de Fourcès, ci-devant possédée par le marquis de Lisle; (1 cahier, 131 pages); — sur les réparations faites à l'église de Marsolan; — sur les réparations faites au palais épiscopal, à l'église cathédrale de Lectoure, et notamment au grand portail d'entrée, au pignon et à la pyramide du clocher; — etc.

B. 288. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1766-1782. — Relations d'experts : sur les réparations à faire au moulin d'Homps; — sur la division du château de Saint-Laurent de Ladevèze et des métairies qui en dépendent, entre les enfants de messire Jean-Marc de Duclos; — sur les réparations à faire au collège des Pères doctrinaires à Lectoure; — sur le partage de la succession de feu messire Jean de Broca, entre messire Antoine de Broca aîné, noble Henri-Etienne et dame Elisabeth de Broca, d'Aurignac, ses enfants; — sur le château de Pouydraguin et les métairies qui en dépendent; — etc.

B. 289. (Liasse.) — 10 pièces papier, dont 1 registre de 163 feuillets.

1778-1781. — Expertise de la terre et seigneurie de Lahillaire, à la requête de dame Marie de Biran d'Armagnac, comtesse de Goas, dame de Madame, femme de messire Louis, comte de Beaumont, brigadier des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis.

B. 290. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1725-1758. — Prestation de serment d'experts pour : Me Gavarret, avocat, tuteur du sieur Bernard Lafont; — messire Joseph de Gasquet, marquis de Clermont, comme héritier de messire Charles de Galard, marquis de Lisle, demeurant à Toulouse; — etc.

B. 291. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 62 pièces, papier.

1759-1762. — Prestation de serment d'experts pour : les sieur Jean-Baptiste, Charles, Magdelaine, Isidore-Laurent de Pasquier, marquis de Franclieu; — le supérieur et les syndics du collège des Oratoriens de Condom; — messire Bernard-Henri-Emmanuel de Timbrune, marquis de Valence, le Massès et autres places, maréchal de camp des armées du Roi, demeurant à Toulouse; — etc.

B. 292. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1763-1768. — Prestation de serment d'experts pour : messire Denis-Hercule, marquis de Narbonne-Pelet, habitant d'Alais, héritier de feu messire Claude de Narbonne-Pelet, son oncle, évêque de Lectoure; — messire Pierre Chapelle de Jumilhac de Cubjac, évêque

de Lectoure, au sujet de la vente des matériaux provenant du château de Saint-Clar; — Ieht marquis de Narbonne-Pelet, au sujet d'une réparation à faire au chœur de l'église de Miradoux; — le sieur Etienne Chollet, de Layrac, prêtre, et ci-devant « de la société se disant de « Jesus »; — Me Jean-Bertrand Dufaur, sieur de Gavardie, avocat en Parlement, demeurant à Riscle; — pour messire Jean de Corneillan, vicomte dudit lieu, et inventaire des papiers et titres de la succession de la dame Marie-Paule Dupuy, veuve de M. le baron de Montaut, seigneur de Castelnau; — etc.

B. 293. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1769-1775. — Prestation de serment d'experts pour : messire Giles-Gervais de Larroche-Gensac, lieutenant-général des armées du Roi, seigneur de Labastille-Savès, y habitant; — noble Maurice de Lafontan de Lamaissan, lieutenant au régiment provincial d'Auch, habitant au Houga; — le sieur Paul Fabry, seigneur d'Augé, habitant en son château d'Augé, paroisse de Cazaux, juridiction de Laplume; — etc.

B. 294. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1776-1782. — Prestation de serment d'experts pour : Me Courtade de Quissac, conseiller en l'élection de Condom; — la dame Paris de Vacquier de Saint-Julien, de Lectoure; — messire Jean d'Auxion, seigneur de Vercugnan; — messire Carmentrau de Labastide d'Espalais, habitant d'Auvillar; — etc.

B. 295. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1783-1790. — Prestation de serment d'experts pour : le sieur Olivier de Laterrade et la dame Hilaire Saint-Pierre, sa femme, de Plaisance; — noble Germain de Maigné de Sallenave, seigneur de Sombrun; — messire de Conqueré, seigneur de Monbrison; — messire Jean de Montagu, baron de Creins-en-Quercy, lieutenant-colonel, chevalier de Saint-Louis; — Me Jean Despiau, curé de l'église métropolitaine d'Auch; — etc.

B. 296. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1725-1750. — Procès-verbaux de réponses catégoriques par : noble Joseph d'Espalungue, écuyer, seigneur de Pelon, habitant dans son château de Pelon; — Me Jean-Joseph de Vitalis, chanoine et grand archidiacre de l'eglise Saint-Gervais de Lectoure, à la requête de messire Paul-Robert de Beaufort, évêque dudit Lectoure, au sujet du séminaire de cette ville (1); — noble Gratien de Laurière de Moncaut; — messire Géraud d'Aldiguier, écuyer, seigneur de Rouquette, demeurant à Toulouse; — noble François de Saint-Julien de Latardane, de la juridiction de Castet-Arrouy; — dame Marie-Paule Dupuy, veuve de messire Joseph de Montaut, baron de Castelnau-d'Arbieu, au sujet de l'afferme de ses métairies de Crabé et de Garros; — messire Jean-François d'Hertaut de Beaufort, seigneur de Tautavel en Roussillon, à la requête de messire Léonard de Beaufort, prévôt-général d'Auch, Navarre et Pau, légataire universel de l'évêque de Lectoure; le répondant et sa sœur la dame de Mus ainsi que leurs cousins le sieur de Bressay et la dame de Gibray, sa sœur, étaient les plus proches parents dudit évêque (2); — etc.

B. 297. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1751-1766. — Procès-verbaux de réponses catégoriques rendues par : — noble Jean Caumont d'Agré, ancien capitaine, chevalier de Saint-Louis, habitant dans sa maison d'Agré, juridiction d'Auvillar; — messire Jean de Medrano, seigneur de Verlhus et autres lieux; — messire Antoine-Charles du Bouzet, marquis de Marin, donataire contractuel et héritier universel de messire Jean-Charles du Bouzet, son père, habitant son château de Manlèche; — etc.

B. 298. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1767-1790. — Procès-verbaux de réponses catégoriques rendus par : Me Pierre Carrère, avocat en Parlement, habitant du Pin; — Charles-Gabriel Guilhou, docteur en médecine, de Lectoure; — messire Jean-Louis du Gout, seigneur de Taillac; — messire Michel du Bouzet de Marin, habitant de Condom; — Me Jean Desparbès, bachelier en droit, notaire royal, de Saint-Clar; — noble Joseph Bourousse de Lafore, de Laplume; — messire Jean-Jacques Nicolas de Sariac, chevalier, seigneur du Plan et autres places, habitant de Nogaro; — etc.

B. 299. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1725-1740. — Procès-verbaux d'aveu de quittances, de prise de possession, de nomination de conseil de famille, etc., pour : messire Roger de Verduzan de Miran, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur de Mauroux; — Me Jean Bouglon, commissaire aux sai-

(1) J'ai analysé cette pièce dans mon étude sur *le Séminaire de Lectoure et les Oratoriens de Condom*. (*Revue de Gascogne, XXXVIII*, 1897, p. 162.

(2) Sur la succession de M. de Beaufort, voir le registre du Sénéchal, B 111, f° 80 v°, et la note que j'ai donnée dans la *Revue de Gascogne, XXXVII*, 1896, p. 121.

[illegible], — Antoine Philip, ancien [illegible] Saint-Pierre, en l'île de la Martinique, seigneur de la terre et marquisat de Rouillac, en vertu de l'adjudication de ladite terre à lui faite par jugement des requêtes de l'hôtel le 28 juin 1729; — [illegible] Hamment, ci-devant capitaine au régiment d'Anjou-infanterie, chevalier de Saint-Louis, aide-major de la citadelle de Marseille, — etc.

B. [illegible] 48 pièces, papier.

1743-1749. — Procès-verbaux d'aveu de quittance, de prise de possession, de nomination de conseil de famille, etc., pour : Louise Dauxion, fille et héritière de François Dauxion, de la juridiction de Gimont; — messire François de Pins, marquis de Monbrun; — dame Marguerite de Bastard, veuve de messire Antoine de Galard, marquis de Lisle; — le duc de Rohan-Chabot, demeurant en son hôtel, paroisse Saint-Sulpice, à Paris, au sujet d'un procès avec messire Louis de Luppé de Garranné, seigneur de Saint-Avit; — etc.

B. 301. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1750-1757. — Procès-verbaux d'aveu de quittance, de prise de possession, de nomination de conseil de famille, etc., pour : messire Guillaume Castanier-Dauriac, maître des requêtes, secrétaire des commandements de la Reine; — Me Luzarey, installé comme juge-royal de la judicature du Bas-Armagnac à Nogaro; — la dame d'Augeard, comtesse de Faudoas; — Me Baylin, avocat en Parlement, installé comme procureur du Roi en la judicature d'Éauze en Armagnac; — Me Jean-Gabriel Desparbès, juge royal en la judicature de Lomagne, installé aux divers sièges de cette judicature, Saint-Clar, Lavit et Miradoux; — etc.

B. 302. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1758-1765. — Procès-verbaux d'aveu de quittance, de prise de possession, de nomination de conseil de famille, etc., pour : messire de La Verrie de Siorac, seigneur de Maumusson, y habitant; — la dame de Pauly, veuve de messire de Percier, marquis de Lavalette et Mongaillard. — Transport à Saint-Clar, Saint-Créac et Gramont pour les affaires des Jésuites. — Etc.

B. 303. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1766-1772. — Procès-verbaux d'aveu de quittance, de prise de possession, de nomination de conseil de famille, etc., pour : — messire Jean de Bazon, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Fauls; — messire Pierre de Ferbos de Maignos, habitant dans son château d'Escalup; — etc.

B. 304. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1773-1783. — Procès-verbaux d'aveu de quittance, de prise de possession, de nomination de conseil de famille, etc., pour : messire Jean, comte d'Adhémar-Panat, lieutenant des maréchaux de France, commissaire de la noblesse en Rouerge, et dame Marie-Jeanne-Félicie de Cars et d'Ampara, son épouse, habitant à Rodez; — messire Joseph de Saint-Julien, garde du corps du Roi, demeurant ordinairement à Vaquier, juridiction de Lectoure; — messire Raphaël Castéras de Seignan, seigneur de Gaujan, habitant dans son château de Bertricot, juridiction de Mourède; — etc.

B. 305. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1784-1790. — Procès-verbaux d'aveu de quittance, de prise de possession, de nomination de conseil de famille, etc., pour : messire Joseph Ledoux de Montigny, seigneur-baron de Saint-Amand, y habitant; — messire Renau et Antoine de La Fourcade-Dupin, seigneurs du grand Tauzia, habitant à Condom; — messire Bertrand d'Agos et la dame de Luppé, mariés, seigneurs d'Avezan; — le sieur Marie-Joseph Mauroux, ancien trésorier principal de troupe de la Généralité d'Auch, y demeurant, fermier-général des fruits décimaux et revenus de l'abbaye de Lacasedieu; — messire André-Gabriel de Tursan d'Espagnet, seigneur, abbé-lay de Ladevèze, président de la Cour des Aides de Montauban, résidant en son château de Ladevèze; — le sieur Mieussens, bourgeois, habitant à Vic-Fezensac; — etc.

B. 306. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1745-1747. — Inventaire des effets de messire Paul-Robert de Beaufort, évêque de Lectoure (4 cahiers, le premier cahier manque). — Evêché; grande salle d'en bas tapissée de cuir doré; salon d'hiver : — cinq pièces de tapisserie à verdure, demi-usées; — un tableau représentant le rêveur sur la porte de la chambre violette. — Chambre de Monseigneur l'Évêque: portraits de Louis XIV, de Louis XV, du duc d'Orléans, dudit feu seigneur de Beaufort, etc. — Chambre violette : portraits de Louis XV, de l'infante d'Espagne, etc. — La chambre rouge donnant dans le salon d'été est tendue de cinq pièces de tapisserie représentant des bergers et des bergères. — Bibliothèque : livres de théologie, ouvrages des jésuites et des jansé-

nistes. — Cabinet de Monseigneur l'Évêque : un mandement et une lettre pastorale et une Ordonnance pastorale dudit évêque, au sujet de la constitution *Unigenitus* avec plusieurs acceptations d'icelle faites par des prêtres et des curés du diocèse; — des délibérations du bureau de la fabrique, etc. — Archives : reconnaissances diverses des habitants de Saint-Clar, etc. (1) — Écuries et remise, chaise de poste garnie de velours, 3 chevaux et 3 mulets. — Secrétariat : verbaux de visite des églises, registre des titres des curés et bénéficiers; — etc.

B. 307. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1732-1780. — Estimation des réparations à faire au prieuré Saint-Martin de Layrac et aux églises et bâtiments qui en dépendent, notamment aux églises de Layrac, Gudeich, Laplume et Cazaux son annexe, Lamonjoye, Roquelaure, Sérignac, Estillac, Caudecoste et Saint-Nicolas son annexe, Audiran (annexe de Cuc), et Astaffort.

B. 308. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1773. — Estimation des réparations à faire à la cathédrale de Lectoure, au palais épiscopal et à tous les bâtiments et églises à la charge de l'Évêque, au décès de M. de Jumilhac.

B. 309. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1659-1726. — Inventaire des biens, meubles, effets et documents délaissés par : M^e^ Jean Boubée, auditeur de comptes; — M^e^ Joseph de Larroque, conseiller du Roi au Sénéchal; — messire Jean-Louis de Monbeton, seigneur de Bourrouillan (24 avril 1691); — messire Sylvestre d'Esparbès de Lussan, seigneur de Lamothe, Bardigues, Fals, le Moutet, Balignac et autres places, décédé le 13 novembre 1691; — noble Michel du Bousquet, sieur du Bruget, juridiction d'Auvillar; — noble François d'Armagnac, seigneur de Termes, décédé le 28 juillet 1730; parmi les documents renfermés, les uns dans « une alimande fermée à deux portes » et cotés 1 à 6, les autres dans une malle au grenier et cotés 1 à 233, sont les suivants : le testament de la dame Marie de Campeils, veuve dudit seigneur (30 avril 1687); les coutumes de Termes écrites en vingt feuillets (12 mars 1508); une lettre écrite par le roi Henri IV à son ambassadeur près Sa Sainteté, donnant ordre de demander les bulles de l'abbaye de Tasque, en faveur de Michel d'Armagnac, du mois de mars 1607, signée *Henry* et plus bas *Poitier* (2); le testament de feue Jeanne de Luppé, dame de Termes, instituant son héritier noble Bertrand d'Armagnac, son fils (21 mars 1603); un hommage rendu par noble Jean d'Armagnac, fils de Bernard, pour la seigneurie de Termes et autres places, à M. d'Albret, comte d'Armagnac, le 28 octobre 1459; un codicille fait par noble Antoine Monferran d'Armagnac, religieux novice au monastère de Tasque (28 juin 1652); un hommage rendu par noble Gérard (Géraud) d'Armagnac, seigneur de Termes, en faveur de Jean, comte d'Armagnac, en 1418; une quittance de la somme de 500 livres faite par d^lle^ Françoise d'Armagnac, femme de noble Antoine de Larée, seigneur de Rivière, en faveur du seigneur de Termes (4 mars 1657); un testament de Hugues Mouret, sieur de Doat, retenu par Dufaur, notaire (15 avril 1594); un contrat de mariage de noble Bernard du Mouret avec d^lle^ Jeanne de Sempé, retenu par Ducornet, notaire (2 juillet 1598); un contrat de mariage de noble Bernard du Mouret et d^lle^ Marie Deflos (26 novembre 1572); le testament dudit noble Bernard du Mouret, sieur de Doat, retenu par Forteau, notaire (30 octobre 1601); deux extraits de deux codicilles faits par ledit feu Bernard (5 et 19 novembre 1601); une copie des pactes de mariage d'entre le sieur Fabien Defos, bourgeois, et d^lle^ Anne Claverie (28 juin 1588); etc. — inventaires des biens meubles, effets et documents délaissés par : messire Denis du Bouzet, au château de Vivès (9 août 1717); — Jean Larrieu, bourgeois de Lectoure; — etc.

B. 310. (4 cahiers.) — Papier.

1753. — Inventaire, après décès, de messire Charles de Goalard, marquis de Lisle, décédé le 2 septembre 1753, au château de Lisle, auquel est joint le testament du 7 avril de la même année. — Documents cotés 1 à 482; — dans la chambre verte, tapisserie composée de sept pièces à petits personnages, estimée 200 livres; dans la chambre de la fontaine, tapisserie composée de huit pièces, représentant l'histoire de Goliath, estimée 280 livres; — etc.

B. 311. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1696-1710. — Contrôle des saisies réelles et des baux judiciaires de la Sénéchaussée. — Edit du Roi portant création des offices de conseillers contrôleurs et commissaires receveurs des deniers des saisies réelles dans toutes les cours et juridictions du royaume (août 1696. — Imprimé). — Tarif des droits attribués à cet office. — États des produits du contrôle au Sénéchal de Lectoure; — etc.

(1) V. *Revue de Gascogne*, XXXVIII, 1897, pp. 320 et suiv., *les Évêques de Lectoure et les ouvrages de Moissac au XVIII^e^ siècle*, par P. TUISSY.
(2) Cette lettre ne se trouve pas dans le *Recueil des lettres missives de Henri IV*.

B. [illegible] (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1711-1761. — Baux judiciaires des fruits et revenus des biens de feu noble Josse de Chastenet, sieur de Bayne, saisis à la requête de noble Joseph de Pérès, sieur de Fustemont, [illegible] feu noble Pons Dupre, sieur de Beraud, saisis à la requête de d[lle] Isabeau Dupre de Beraud; — noble Renaud de Luppé, sieur du Castillon et de Sainte-Christie, saisis à la requête de noble Jean-Jacques de Ferbeaux, sieur de Maignos; — messire François de Léaumont, seigneur de Garries, saisis à la requête de noble Jacques de Chastenet, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment de Livry; — dame Catherine de Préchac, épouse de messire Jean-Louis du Gout, écuyer, habitant à Taillac, saisis à la requête de noble Charles Darqué, écuyer, chevalier de Saint-Louis, comme héritier de M[e] Jacques Darqué, prêtre, de La Romieu; — de feu M[e] Pierre Juston, prêtre, saisis à la requête de messire Jean-Baptiste-Magdeleine-Isidore-Laurent de Pasquier, marquis de Franclieu, seigneur de Lascazères, Hagedet et autres places; — etc.

B. 313. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1764-1790. — Baux judiciaires des fruits et revenus des biens de : Dominique Gaubaing, meunier, habitant de Bardigues, saisis à la requête de messire Andronique de Carmentrau de Labastide, d'Auvillar; — noble Antoine de Sabaros du Bedat, garde du corps, saisis à la requête de noble Antoine et Joseph Vidal; — Jean Davau, saisis à la requête de messire de Medrano, seigneur-baron de Verlus; — messire de Mibiel de Blancastet, habitant de Manciet, à la requête de l'administrateur des domaines du Roi; — etc.

B. 314. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1692-1768. — Ordonnances et verbaux de mises de possession, déclarations d'enchères, expéditions de décret pour : messire Guillaume de Juliard, marquis de Bar, seigneur de Cepet, Labastide et autres lieux, contre Jean-Marc Lasserre, de Tournecoupe; — messire Jean-Pierre Genoux de Larroque, contre le sieur Dupuy; — etc.

B. 315. (Cahiers.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

1723-1735. — Registre des présentations des demandeurs. — Présentations de : noble de Saint-Pé de Couchet, contre la dame de Blondel et la dame de Malartic (f. 2); — messire Jacques Desmarets, archevêque d'Auch, contre Bernard Saint-Marc, tailleur (f. 25); — maréchal de Roquelaure contre Bernard Bessagnet (f. 41); — M[e] Jean Chellet de Betloc, curé et vicaire perpétuel de la paroisse de N.-D. de Layrac, contre dom Wilfried Helme, prieur titulaire, curé primitif dudit lieu (f. 111); — etc.

B. 316. (Cahiers.) — In-4°, 104 feuillets, papier.

1735-1744. — Registre des présentations des demandeurs. — Présentations de : dame Catherine Isabeau de Boulouch de Pascau, épouse du seigneur de Sion, contre noble François de Duclaux (f. 6); — la princesse de Léon contre les héritiers de Sanson Fontan (f. 51); — Claude Rousselle, contre noble Orens-Frix de Saint-Orens et d[lle] Marguerite de Lart, frère et sœur (f. 94 v°); — etc.

B. 317. (Cahiers.) — In-4°, 127 feuillets, papier.

1745-1756. — Registre des présentations des demandeurs. — Présentations de : noble Jean Touton, seigneur de Batz, contre Frix Montaignac (f. 5); — François Ayrem, contre Guillaume et autre Guillaume d'Astros (f. 81); — noble Joseph-Marie Danglade, sieur de Sarasin, contre la dame de Jacobet, veuve du sieur de Balzac (f. 117); — etc.

B. 318. (Cahiers.) — In-4°, 130 feuillets, papier.

1757-1766. — Registre des présentations des demandeurs. — Présentations de : M[e] Jean-Pascal-Mathieu Rifourné, curé, contre messire Jean-César de Cours, abbé de Tasque (f. 11 v°); — Guillaume Melac contre dame Marie de Visiers, épouse de messire de Fieux (f. 103); — messire Denis de Lasseran-Mansencome de Monluc et le sieur Ganderax, son fermier, du moulin de Riscle, contre Jean Lagrange (f. 121); — etc.

B. 319. (Cahiers.) — In-4°, 150 feuillets, papier.

1766-1773. — Registre des présentations des demandeurs. — Présentations de : dame Louise de Maigné de Sallenave, veuve de noble Bernard de Monet, seigneur de Sombrin, contre Jean Dabat (f. 26 v°); — dame Antoinette de Bessières, grand'mère et tutrice de messire Claude de Lorière, contre Antoine Iraine (f. 35 v°); — messire Jean-Jacques de Boussol, marquis de Campeils, contre M[e] Vigaroux, curé de Sainte-Mère (f. 59 v°); — les RR. PP. Minimes du couvent Saint-Roch de Toulouse, contre messire de Noé, coseigneur d'Avezan, et la dame de Bonesoux, son épouse (f. 79); — messire de Pasquier de Franclieu, marquis de Sarlabous, contre

Pierre Duviau (f. 129); — le supérieur des Cordeliers de Castelferrus contre messire de Rozières, mousquetaire du Roi (f. 144); — etc.

B. 320. (Cahiers.) In-4°, 128 feuillets, papier.

1773-1779. — Registre des présentations des demandeurs. — Présentations de : M[e] Dupin, pour les héritiers de M[e] Lasserre, procureur, contre M[e] Duffau de Gavardie, avocat (f. 4 v°); — dame Catherine de Sariac, épouse de messire de Barrau de Montagut, contre messire Antoine de Sariac, commandant (f. 10); — messire Pierre-Charles-Joseph, marquis de Luppé, contre messire Louis-François-Dominique de Luppé, capitaine de cavalerie (f. 43); — dame Jeanne de Pujo, contre noble Charles Darmau de Berques, son mari (f. 75); — messire Louis-Alexandre-César d'Aydie de Betoulin, contre messire Jean-Baptiste d'Aydie, curé de Castelnau-d'Auzan (f. 91); — messire Jean-Jacques de Boussols, marquis de Bazillac, contre le sieur Bernard Sarrau (f. 117); — le principal du collège royal d'Auch, contre le sieur Jean Dubourdieu (f. 122 v°); — etc.

B. 321. (Cahiers.) — In-4°, 154 feuillets, papier.

1779-1785. — Registre des présentations des demandeurs. — Présentations de : syndic du séminaire de la ville d'Aire contre Jacques Claverie (f. 24 v°); — messire Joseph-François-Bernard de Lécussan, seigneur de Rozès, contre la dame Marie de Lamothe, veuve de messire de Lécussan (f. 66); — Louis Saint-Germain, aubergiste, contre noble de Boyer, gendarme de la garde du Roi (f. 74); — messire Henri de Conquerré, seigneur de Monbrison, père et tuteur de Georges de Monbrison, officier de cavalerie, et de d[lles] Jeanne et Bernardine de Monbrison, contre M[e] Jean-Jacques de Goulard, lieutenant principal au sénéchal (f. 142 v°); — etc.

B. 322. (Cahiers.) — In-4°, 148 feuillets, papier.

1785-1791. — Registre des présentations des demandeurs. — Présentations de : noble de Lagardère d'Espujos, contre Jean Frayret (f. 7); — le principal et supérieur du collège d'Auch contre le sieur Vidailhan, ancien officier (f. 11); — dame Jeanne de Thèze, veuve de messire Antoine de Broqua, contre le chevalier de Broqua, héritier de droit du baron de Broqua, son frère (f. 16); — la dame de Larroche, comtesse de Montmorency, à la poursuite de Savy aîné, son fermier, contre François et Barthélemy Duffaut (f. 24); — messire François-Clair, comte de Pagès, vicomte de Beaufort, contre noble Louis-Renaud de Combalade (f. 53 v°); — messire Louis-Emmanuel de Cugnac, évêque de Lectoure, contre la communauté de Saint-Clar (f. 71 v°); — messire Jean de Bastard, seigneur-baron d'Estang, contre M[r] Cailhebar, fils aîné, avocat (f. 77 v°); — les héritiers de feu noble François de Clémens-Lapujade, contre les sieurs Lafage, père et fils (f. 82); — messire Jean-Baptiste de Baylac, en qualité de donataire contractuel du feu sieur Jean-Paul [de] Baylac, son père, contre messire Larroque, marquis de Podenas, seigneur de Mimort (f. 83); — la dame Françoise de Tursan, veuve, et messire Jean-Baptiste Lamarque, mère et fils, seigneurs d'Auriebat, contre Gabrielle Toujouze, veuve, et Gabriel Tursan, son fils (f. 106); — etc.

B. 323. (Cahiers.) — In-4°, 122 feuillets, papier.

1823-1735. — Registre des présentations des défendeurs. — Présentations de : Pierre Ponsan, contre d[lle] Jeanne d'Antin (f. 1); — Éléazar Monbel, sieur de Bastuque, contre Jean Meylac (f. 31 v°); — messire Charles de Rességuier, seigneur de Poupas, contre dame Marie d'Arsens (f. 52); — noble Phinée de Luppé, seigneur de Taybosc, contre noble Jean de Mérens (f. 67 v°); — la dame de Crugi-Marsiliac, contre noble Charles Dejean, écuyer, habitant de Laplume (f. 80); — Jordin Dufour, laboureur et métayer, contre noble Joseph Ledoux de Montigny, seigneur de Saint-Amans (f. 121); — etc.

B. 324. (Cahiers.) — In-4°, 93 feuillets, papier.

1735-1744. — Registre des présentations des défendeurs. — Présentations de : noble Orens-Frix de Cours, sieur de Saint-Gervasy et dame Françoise de Luzarey, contre dame Jeanne de Monbeton de Caplan (f. 22 v°); — d[lles] Catherine et Marie de Luppé, assignées, contre le sieur de Ruble de Lasalle (f. 49 v°); — les consuls de Gimat et le sieur de Chassiron (f. 52 v°); — messire de Bounot, sieur de Saint-Maurice, contre messire François de Gie, abbé de Bouillas (f. 86 v°); — etc.

B. 325. (Cahiers.) — In-4°, 119 feuillets, papier.

1745-1756. — Registre des présentations des défendeurs. — Présentations de : dom Hostan Roger, prieur de Layrac, et messire Sébastien de Redon de Lasfosses (f. 3 v°); — dame Marie de Lasalle, veuve, contre noble Michel de Lasalle d'Astorg (f. 17); — Bernard-Joseph Muraille de Lespinasse, contre la dame de Barthès, veuve (f. 50); — François Dupont de Beauregard, contre noble Blaise Marast, prêtre (f. 73); — le

sieur Daignan de Lacaze, contre le sieur Gariepuy [illegible] le Flotit de Latour de Clamauze, archidiacre d'Armagnac, contre le sieur Jean-Baptiste Larrieu de Saint-Mézard (f. 106); — etc.

[illegible] — In-4°, 123 feuillets, papier.

1757-1766. — Registre des présentations des défendeurs. — Présentations de : messire Jean-François de Pasquier de Franclieu, contre messire Jean-Baptiste de Pasquier, marquis de Franclieu, et autres (f. 11); — Jean Doat, consul de la communauté de Violes, et messire Louis-François, seigneur marquis de Monluc (f. 27 v°); — la dame Duclos de Polastron, contre noble Dominique de Lalanne (f. 53 v°); — noble Jean-Louis de Vigier, contre messire Jean de Redon de Lachapelle (f. 68); — messire Pierre Blancher de Feyral, contre Paul Bailac (f. 82 v°); — dame Louise de Magné de Salleneuve, veuve, et noble Louis de Monet de Sombrun, mère et fils, contre Jean Desbons (f. 97 v°); — noble Louis de Laurière de Revignan, contre noble Pierre de Laurière de Moncaut (f. 120 v°); — etc.

[illegible] — In-4°, 143 feuillets, papier.

1766-1773. — Registre des présentations des défendeurs. — Présentations de : messire Jean-Baptiste, marquis de Podenas, contre messire Michel d'Armau de Pouydraguin (f. 12 v°); — messire Jean-François de Guibert, contre le sieur Louis Demandès (f. 33 v°); — messire O'Kellifarel, contre le sieur Pierre Guiral (f. 51); — Jean-Hector Barros de Laberoge, contre noble Jean-Joseph-Gratien de Richemont et dame Madeleine Desparbès, son épouse, de Saint-Clar (f. 85); — Bernard Bidalas, négociant, contre Jean Baylac, fils, seigneur de Panjas (f. 117); — le sieur Euchard, sieur de Lacombe, contre Guillaume Laborde (f. 136 v°); — etc.

B. 328. (Cahiers.) — In-4°, 131 feuillets, papier.

1773-1779. — Registre des présentations des défendeurs. — Présentations de : Pierre-Paul d'Aurensan, seigneur de Meymes, contre dame Marie de Malvin, épouse du sieur de Gourraigne (f. 1); — la dame Sereine de Moncaut, supérieure du Tiers-Ordre d'Agen, contre le sieur Jean Gauché (f. 43); — le sieur Ducos, contre Me Jean-Bertrand Duffau de Gavardie (f. 76); — Jean Canteloup, contre messire Jean-Jacques de Boussols de Campeils (f. 98); — dame Catherine de Tanique, épouse de messire de Perron, contre Jean Duclos et autres (f. 126); — etc.

B. 329. (Cahiers.) — In-4°, 144 feuillets, papier.

1779-1786. — Registre des présentations des défendeurs. — Présentations de : messire d'Armau de Bernède, contre messire Pierre de Goulard, brigadier (f. 1); — messire Jean-Baptiste-Anne de Malartic, conseiller au Parlement de Paris, contre messire Joseph Corrent de Ribère (f. 11); — Me Lacome, médecin, contre le sieur Jean Dubos-Pesquidous, premier consul de la ville du Houga (f. 32); — dame Jeanne-Marie Baby, veuve de messire de Chastenet, baron de Puységur, contre Jean Bordes (f. 52); — le sieur Roux, négociant, contre la dame d'Espiet, épouse de messire d'Auxion et seigneuresse de Margouet (f. 82 v°); — messire Chrysostome Came de Saint-Aigné et dame Frétard de Gozère, sa mère, contre le sieur Jean Justrabo (f. 107); — le sieur Guillaume Malartic, contre les héritiers de Joseph Malartic, seigneur de Toujon (f. 139 v°); — etc.

B. 330. (Cahiers.) — In-4°, 144 feuillets, papier.

1786-1791. — Registre des présentations des défendeurs. — Présentations de : Me Thorin-Coulom, notaire, contre noble Louis-Renaud de Combalade (f. 4 v°); — Jeanne Rosapelly, épouse du sieur Dartigaux, contre messire Jacques de Lavardac, sieur de Saint-Jammes (f. 23); — Me Cazaux, curé de Garbey, contre Me de Nagiscarde, curé d'Urgosse (f. 36 v°); — Me Lacomme, curé de Saint-Griède, contre messire de Lau, marquis de Luzignan (f. 42 v°); — Joseph Lafage, boulanger, contre le sieur de Barats, garde du Roi et la dame d'Auxion, mariés (f. 74); — messire le vicomte de Preissac, colonel d'infanterie, contre dame Marguerite de Turle, veuve de messire Delbousquet (f. 75); — Joseph de Galard, chevalier de Saint-Louis, contre les sieurs de Saint-Géry, père et fils (f. 116); — Jean-Dominique Dulau, contre les officiers municipaux et procureur de la commune de Tournecoupe (f. 131); — etc.

B. 331. (Cahiers.) — In-4°, 257 feuillets, papier.

1698-1705. — Affirmations de voyages pour procès entre : messire Antoine de Ferragut, seigneur d'Estieux, et noble Jean-François du Molin, seigneur de Labarthette, d'une part, et Jean Lafargue (f. 11); — messire Jean-Guy de Maniban, marquis dudit lieu, conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier du Parlement de Toulouse, et Me Jean-Baptiste Latournerie, docteur et avocat en Parlement, son agent général, d'une part, et messire Michel du Bouzet, marquis de Marin (f. 31); —

noble Jean de Pedenas, seigneur de Larroque, et d[lle] Jeanne et Marie de Roques (f. 47 v°); — messire Philippe de Verdelin et dame Anne-Cécile de Mansencome, mariés, et autres, d'une part, et messire François de Mansencome de Monluc, marquis de Lagarde (f. 70); — messire Claude de Biet de Maubranches, prêtre, docteur en théologie, prieur et seigneur de Saint-Marcel, vicaire général du diocèse de Condom et syndic du clergé dudit diocèse, et le sieur de Cours (f. 135); — messire Nicolas de Bastard, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des eaux et forêts de Guyenne et commissaire subdélégué par le Roi dans le département de Languedoc, et Jean Chollet, receveur titulaire au domaine du Roi dans la ville et juridiction de Layrac (f. 186); — noble Jean-Charles de Ferrebouc, seigneur de Camarade, et d[lle] Marie de Ferbaux, son épouse, d'une part, et noble Oddet de Ferbaux, seigneur de Maignos (f. 214 v°); — messire François de Rivière, comte et seigneur de Labatut, Soubaignac, Auriebat et autres places, et Monsieur M[e] Irénée Daspe, juge-mage à Auch (f. 239); — messire Jacques de Benquet, seigneur d'Arblade, et Jeanne Doat (f. 243); — noble Nicolas de Régis, conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France en la cour des Aides de Montauban, contre M[e] Scipion Guillemette, prêtre (f. 254); — etc.

B. 332. (Cahiers.) — In-4°, 293 feuillets, papier.

1706-1720. — Affirmations de voyages pour procès entre : noble Jean-Charles de Canteloup, sieur de Saint-Criq, et M[e] Jean-Guilhon, procureur à Lectoure (f. 16 v°); — Monsieur de Caix, commandeur de la cavalerie, et M[e] Dominique Montus, notaire royal du Nondieu (f. 78 v°); — messire Nicolas-Simon de Solemy, abbé et seigneur de Tasque, et noble Jean de Moncaup, seigneur de Sabazan (f. 112 v°); — messire Antoine Ferques, seigneur de Destieux, Castelnavet, Montus et autres places, et Pierre Lafargue, sieur de Maurin (f. 194 v°); — noble François de Charry, écuyer, coseigneur de Pessoulens, et d[lle] Marie de Préchac, veuve de M[e] Dauges, avocat (f. 279); — etc.

B. 333. (1 cahier.) — Grand in-4°, 24 feuillets, papier.

1720-1721. — Affirmations de voyages pour procès entre : messire Alexandre de Mauléon, lieutenant-colonel de cavalerie, réformé, et Jean-Baptiste-Gaston de Mauléon de Savaillan (f. 1); — noble Pierre de Montegut, lieutenant-colonel d'infanterie, de Mauléon, et les frères Belly (f. 14); — etc.

B. 334. (Cahiers.) — In-4°, 214 feuillets, papier.

1722-1736. — Affirmations de voyages pour procès entre : messire Jean-Jacques de Gestas, seigneur de Bouson et autres places, et Françoise Desbons (f. 13 v°); — M[e] Fris Lajus, prêtre, chapelain de Pibèque, et Pierre Dufréchou, tisserand, habitant de Campagne (f. 97); — noble Nicolas-Pierre de Régis, conseiller et secrétaire du Roi en la chancellerie de Montauban, et M[e] Mesplet, prêtre et curé de Garic (f. 146); — noble François de Bernard, écuyer, seigneur de Villars, chevalier de Saint-Louis, habitant de Montagnac, et noble Henri de Frère, seigneur de Cazenave (f. 177 v°); — M[e] Moïse Lafont, sieur de Cavaignac, avocat en Parlement, habitant de Layrac, et dame Paule de Lamire, veuve de monsieur Ducasse, juge-mage (f. 194); — etc.

B. 335. (Cahiers.) — In-4°, 319 feuillets, papier.

1736-1754. — Affirmations de voyages pour procès entre : noble Jean de Saint-Julien, habitant dans la salle du Brana, juridiction de Beaucaire, et les héritiers du sieur Baylies, curé du Lau (f. 38); — noble Roger de Vergès de La Salle du Plan, et Bernard d'Aurensan (f. 101); — messire Jacques de Ducos de Saint-Sever de Jourdain, habitant dans son château de Jourdain, juridiction de Solomiac, et le comte de Moncassin (f. 112 v°); — noble Charles de Bonnefont, seigneur de Fieux, et les frères Lafargue (f. 172); — noble Michel de La Salle d'Astorg, écuyer, habitant d'Auvillar, et noble Raymond de La Salle (f. 203); — d[lle] Marie de Lavardac, fille de dame Henriette de Mendosse et du feu seigneur de Lavardac, habitant son château de La Hitère, juridiction d'Éauze, et la dame Ducournau, épouse du sieur Cabos (f. 263 v°); — messire Victor, comte de Cadillac, procureur fondé de messire Charles de Preissac, marquis de Cadillac, son père, et divers habitants de Gaudonville (f. 287 v°); — etc.

B. 336. (Cahiers.) — In-4°, 338 feuillets, papier.

1754-1769. — Affirmations de voyages pour procès entre : messire Joseph-Paul Augustin, chevalier de Cambefort de Lamothe-Bedat, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Saint-Chamand, habitant Agen, et noble de Caumont de Latour d'Ayne (f. 11 v°); — Jean Laverny, boulanger, habitant de Nérac, contre le sieur Laverny, sieur de Lestage (f. 82); — Jean Dusser, capitaine de vaisseau, habitant Ladevèze, procureur fondé du sieur Dusser, notaire royal, son frère, et Ber-

[illegible] Mouza (f. 141); — dame Madeleine de Boeil-[illegible] procuratrice générale de messire Claude-Théophile, baron de Boeil, seigneur de Baudreix, Clarac et autres lieux, et messire Antoine-Charles du Bouzet, marquis de Mauvi[illegible] (f. 228 v°); — le sieur Jean-Baptiste de Labeyrie, sieur d'Augé, habitant de Sainte-Fauste, juridiction de Cazaubon, et le sieur Possin, apothicaire en cette ville (f. 267); — noble Vital Ducasse de Lassalle, ancien officier d'infanterie, habitant de Plieux, et le sieur Simon Desarbres (f. 325); — etc.

B. 337. (Cahiers.) — In-4°, 195 feuillets, papier.

1769-1773. — Affirmations de voyages pour procès entre : Jean Manen aîné, boulanger de la ville d'Eauze, et noble Guillaume Meuilh de Frère, sieur de Maignas, écuyer, habitant de Bordeaux (f. 20); — M^e^ Duprat, sous-diacre et régent du collège de Nogaro et M^e^ Pibrac, chanoine et syndic du chapitre Saint-Nicolas de Nogaro (f. 72); — le sieur Joseph Paumé-Marpouy, seigneur moyen, bas justicier, foncier et direct du noble château de Sabazan et partie de ladite terre, coseigneur par indivis pour le restant, seigneur direct d'Escarens et Malagasse en Castillon de Batz, habitant d'Éauze et messire Henri de Gestas, seigneur de Bétous, y habitant (f. 155); — etc.

B. 338. (Cahiers.) — In-4°, 215 feuillets, papier.

1773-1780. — Affirmations de voyages pour procès entre : messire Benoît-Michel Marrast, sieur de Réans, écuyer, officier de la grande louveterie de France, habitant d'Éauze, et d^lle^ Anne Matignon, de Bretagne (f. 22); — messire Barthélemy, baron de Labassère, capitaine au régiment des carabiniers de Monsieur, habitant au château de Maumusson en Armagnac, comme fils de dame Jeanne de Médrano, épouse de messire François de Laverry de Castetréal, et Antoine Terrade et autres (f. 120 v°); — noble Dominique de Balans, habitant de Montech et M^e^ Jean-Louis-Caprais Dussol, avocat au Parlement, habitant de Castelsarrasin (f. 129); — noble Joseph de Rozières de Louire, premier consul et syndic de la communauté de Montesquieu et le sieur Vergès de de Guilhemon, tous deux habitants de Montesquieu (f. 165 v°); — messire Jean de Bouglon, capitaine de cavalerie, habitant de Labastide et Jean et Joseph Lagardon, métayers (f. 180); — messire Jean d'Auxion, seigneur de Vercugnan, habitant dans son château de Saintrailles, et le sieur Hugonin, bourgeois de Tournecoupe (f. 312 v°); — etc.

B. 339. (Cahiers.) — In-4°, 296 feuillets, papier.

1780-1791. — Affirmations de voyages pour procès entre : noble Jules-César de Bergues d'Escalup, écuyer, sieur de Caumont, habitant de Sainte-Colombe et les consuls et habitants dudit Sainte-Colombe (f. 7); — noble François Joseph du Gout de Lassaigne, écuyer, capitaine-commandant d'une compagnie de soldats invalides, par congé de la Cour, habitant de Puygaillard, et le sieur Joseph-Jean-Pierre Sainte-Marie-Dubosc, seigneur dudit Puygailhard (f. 43); — messire Jean-Paul d'Alciaty, chevalier, sieur de Sourre, officier d'infanterie, habitant actuellement Maravat et Jeanne-Marie Baby, veuve de messire Chastenet de Puységur,. habitant dans son château d'Aurignac (f. 76); — monsieur M^e^ Antoine d'Abadie, conseiller au Sénéchal de Mont-de-Marsan et dame Marie d'Arneuil son épouse, contre M^e^ Joseph Lazies, avocat au Parlement (f. 144); — messire Marc de Fouerts de Sion, seigneur direct du parsan de Lubet, juridiction du Bedat, y habitant, et les consuls et communauté dudit lieu (f. 217); — noble Jacques de Barats, garde du Roi, habitant dans la juridiction de Nogaro, et M^e^ Jean-Baptiste Doat, juge royal d'Éauze (f. 242); — etc.

B. 340. (Cahiers.) — In-4°, 110 feuillets, papier.

1723-1744. — Registre des défauts et congés. — Défauts accordés à : messire Antoine de Galard, seigneur marquis de Lisle (f. 3); — messire Jacques de Chastenet, ancien capitaine de cavalerie, habitant de Lectoure (f. 30); — dame Catherine Isabeau de Boulouch de Pascau, épouse de messire Charles de Foert de Sion (f. 51); — dame Marie de Poudenas, veuve de noble du Four (f. 71 v°); — dame Louise de Busca, marquise de Franclieu (f. 104); — etc.

B. 341. (Cahiers.) — In-4°, 175 feuillets, papier.

1745-1762. — Registre des défauts et congés. — Défauts accordés à : messire Charles d'Astorg, comte d'Aubarède (f. 11 v°); — Philippe de Gage, consul d'Auch (f. 12); — messire François de Rességuier, prieur de Saint-Mont, habitant de Lectoure, et dame de Rességuier de Fraissinet, frère et sœur (f. 56); — noble Pierre d'Armau de Bernède (f. 96 v°); — messire Joseph-Clément-Marie de Grossolles, comte de Flamarens, baron de Montastruc et autres lieux (f. 129); — noble Jacques de Tausia, seigneur de Mondigorat et Villefranque (f. 146); — etc.

B. 342. (Cahiers.) — In-4°, 199 feuillets, papier.

1763-1773. — Registre des défauts et congés. — Défauts accordés à : messire Louis de Mont, seigneur de Gellenave, habitant dans son château dudit lieu (f. 10); — noble Joseph de Laffont, seigneur de Pessoulens (f. 58 v°); — messire Jean Douillet de Lechaux, président-trésorier de France au bureau des finances de la Généralité d'Auch, habitant à Auch (f. 130 v°); — le sieur Jean Baylac fils, seigneur de Panjas, et dame Jacquette-Françoise de Julien, mariés, habitant dans leur château de Panjas (f. 185); — etc.

B. 343. (Cahiers.) — In-4°, 186 feuillets, papier.

1773-1781. — Registre des défauts et congés. — Défauts accordés à : messire Tristan de Caulet, marquis de Gramont, habitant de Toulouse (f. 23); — messire Étienne de Broca-Pouey, au château de Belloc (f. 55); — messire Jean-Jacques de Boussols, marquis de Bazillac, seigneur de Sempessère et autres places (f. 113); — M^e^ Joseph Daguilhe, chanoine théologal de la collégiale de Larroumieu (f. 152); — d^lle^ Marie-Rose Dufau de Lantie, de Labastide (f. 182); — etc.

B. 344. (Cahiers.) — In-4°, 175 feuillets, papier.

1781-1791. — Registre des défauts et congés. — Défauts et congés (1) accordés à : François Monmayran, maître en chirurgie juré, lieutenant du premier chirurgien du Roi (f. 1); — dame Ursule de Comminges, veuve de messire François, marquis de Pins, à Aulagnères (f. 51); — noble Bertrand de Carchet-Marsan, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Lanux, habitant de la ville d'Aire (f. 87); — Jean-Pierre Mesle, régent d'école, habitant de Lavit (f. 120); — etc.

B. 345. (Cahiers.) — In-4°, 90 feuillets, papier.

1784-1791. — Registre des congés. — Congés accordés : Jean-Baptiste de Martres, écuyer, habitant de Layrac (f. 24 v°); — Pierre Nolibois, ancien officier d'infanterie, de Castelnau-d'Auzan (f. 64 v°); — etc.

B. 346. (Registre.) — In-4°, 381 feuillets, papier.

1613-1615. — Remise de productions de procès entre : le sieur d'Abrin et Malausane et les séquestres de Dominique Curon (f. 25); — les consuls de Lectoure et les consuls d'Aulon (f. 50 v°); — Castéra et le sieur de Saint-Cric et Verduzan (f. 85); — d^lle^ Claire de Jaulin et les consuls de Ferrabouc (f. 112); — le sieur de Lamauraigne et le sieur de Preissac (f. 126); — le sieur de Castillon, et Labenère, procureur (f. 145 v°); — d^lle^ Anne de Mansencome et le sieur de Castelmoron (f. 175 v°); — le sieur de Seriac et Batbie (f. 234 v°); — le sieur de Berault, et Bertin; entre autres pièces on produit « une lieve de fiefz, avec ung consantemant, pourtant « donation au pied, faict en faveur de Domenges Bertin, « signée *de Narbonne* de l'année 1596 » (f. 271 v°); — François Boyer et le sieur du Tauzia (f. 313); — Raymonde Jegun, contre d^lle^ Anne de Monlezun (f. 364 v°); — etc.

B. 347. (Registre.) — In-4°, 190 feuillets, papier.

1666-1669. — Remise de production de procès entre : le marquis de La Hillère et le baron de Vivès (f. 19); — la dame d'Ornano et le sieur Jean Dutrey, notaire (f. 82 v°); — noble Arnaud-Guilhem de Vaqué, sieur de Vidot, et l'abbé de Tasque (f. 124); — le seigneur de Saint-Lane et les habitants dudit lieu (f. 141); — noble Jean de Balsac, sieur de Saint-Pau, et noble Jacques de Rivière, sieur de Lengros (f. 179 v°); — etc.

B. 348. (Cahier.) — In-4°, 3 feuillets, papier.

1665. — Distribution de procès du 21 août et du 20 novembre 1665. — « M. de Philip, conseiller, presan- « tation d'arrest de Michel et autres Duverger, contre « Daussolle. — M. de Pérès, conseiller, presantation « d'arrest du sieur de Gay; — etc. »

B. 349. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 101 pièces, papier.

1694-1759. — Productions des parties; noblesse : familles d'Arneuilh, d'Astugue, de Balzac, de Benquet, du Bouzet, de Beaufort, de Bonnefons, du Busca. — Dame Madeleine Dastugue de Cornó, contre Joseph Paquereau, sellier, habitant de Lectoure. — Dame de Jacobet, veuve de noble de Balzac, en qualité de tutrice de ses enfants et du feu sieur de Balzac, noble Joseph de Balzac et la dame de Filhol, aïeule, contre noble de Danglade, seigneur de Sarrazin. — Dame Anne de Larroudé, veuve de messire Blaise de Benquet, seigneur d'Arblade-Brassac, contre Joseph Lignac et Jean Bousauchon. — Etc.

(1) A partir du mois de septembre 1784, les congés sont consignés sur un autre registre, B. 345.

[illegible] parchemin, 76 pièces, papier.

1693-1760. — Productions des parties; noblesse : familles de Carbonneau, de Chastenet de Lacoupette, de [illegible], Duprat de Gouts, Doat de Brie, Dupred de Beraut, de Ferragut, de Ferbaux, de Frère. — Jacques Lafont, contre messire de Lacoupette et autres propriétaires du moulin de Repassac. — Messire Jacques-Armand Doré de Brie, seigneur-marquis de Gauvaudun, contre Jacques Larroche, bourgeois. — Etc.

B. [illegible] (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 96 pièces, papier.

1704-1760. — Productions des parties; noblesse : familles de Gabé, du Gout, de Gironde, de Grossolles. — Jacques de Gabé, ancien chevau-léger de la garde ordinaire du Roi, contre la dame Dubarthès de Lagarde et le sieur Dubarthès, son frère. — Dame Catherine du Gout, épouse de messire Jean-François de Mauléon, contre nobles Jean, et Denis-Pons-Jean-Gilles du Bouzet de Labousigues. — Etc.

B. 352. (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 103 pièces, papier.

1709-1766. — Productions des parties; noblesse : familles de Lamire, de Lagrange, de Lasséran, du Lau de Lusignan, de Lerm de Larcene, de Lion. — Dame Paule de Lamire, contre nobles Antoine de Saint-Julien et Augustin de Bessin. — Noble Joseph de Lagrange de Dubernat, écuyer, sieur du Tuco, contre la dame de Bonnefons; — noble François de Lerm de Larcene, habitant de Puycasquier, contre le sieur Jean Brugnens, Louise et Jeanne Brugnens, frère et sœurs. — Le sieur Étienne Chollet aîné, bourgeois, contre noble Guillaume de Léon, sieur de Sieurac. — Etc.

B. 353. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1649-1716. — Productions des parties; noblesse : famille de Mieulet. — Jean Lartat, sieur de Barnachin, contre noble Guillaume de Mieulet, sieur de Saint-Martin; — etc.

B. 354. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 130 pièces, papier.

1561-1755. — Production des parties; noblesse : familles de Medrano, de Moncaut, de Moncla, de Monet, de Monlezun, de Montaut de Saint-Sivier. — Noble Jean de Medrano, sieur de Lamothe de Verlus, contre Jean-Jacques Ducosso et Jeanne Lafourcade sa gouvernante. — Noble Guy de Moncaut, seigneur de Sabazan, contre messire Nicolas-Simon de Solemy, seigneur-abbé de Tasque. — Noble Jean de Moncla, chevalier de Saint-Louis, contre d[lle] Jeanne de Verdier et noble Jean de Soullé, seigneur de Sezère. — Etc.

B. 355. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 104 pièces, papier.

1673-1752. — Productions des parties; noblesse : familles d'Olivier, de Percin-Mongaillard, de Pins. — Jacques et Pierre Carsin, père et fils, contre noble Jean d'Olivier, seigneur du Bouzet. — Jean Arquier, bourgeois de Montfort, contre noble Jean de Pins, seigneur de Peyrac. — Etc.

B. 356. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 101 pièces, papier.

1692-1754. — Productions des parties; noblesse : familles de Prugne, de Resseguier, de Rivière. — Le sieur Louis Corrent de Labadie, contre noble Pierre-Paul de Prugne. — Messire Olivier Rivière, baron de Lengros, contre Arnaud et Bernard Durantgé père et fils. — Etc.

B. 357. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 132 pièces, papier.

1683-1763. — Productions des parties; noblesse : familles de Saint-Géry de Magnas, de Sairas, de Sariac, de Touton de Batz. — M[e] Martial Dupuy, conseiller, garde-sceaux au Sénéchal de Nérac et autres, contre messire Joseph de Saint-Géry de Magnas, chevalier, héritier de d[lle] de Perès d'Ustarouau. — D[lle] Marguerite et Éléonore de Sairas des Mazes contre dame Marie de Nougaret de Trelans. — Etc.

B. 358. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1700-1768. — Productions des parties; ecclésiastiques : (B-D) (1) — Simon Bretons, prêtre et curé de Maupas, contre Marguerite Ducor et Géraud Caillabar, mère et fils. — Dom Pierre Courjaud, prêtre, religieux et syndic du monastère de Lareule, contre Jean Maulonguet, avocat en l'Ordinaire de Parrabère et dom François Loyseau, religieux audit monastère. — M[e] Bertrand Cantau, curé de Belfoc et Goueyte, contre le sieur Jean Brescon, bourgeois. — Etc.

B. 359. (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 121 pièces, papier.

1724-1761. — Productions des parties; ecclésiastiques (D). — M[e] Laurent Duverger, prêtre et résignataire

(1) Les productions étant classées par ordre alphabétique, les lettres majuscules entre parenthèses sont les lettres initales des noms compris dans chaque article.

de la cure de Projan, contre Me Jean Pissard-Laborie, résignant, et Me Henri Marsan de Lanux, dévolutaire de la même cure. — Le sieur François Dupont de Beauregard contre Me Blaise Marrast, chapelain de N.-D. de Pibèque. — Jean Doumat et Marie Forgues, son épouse, contre Me Dampoy, prêtre. — Etc.

B. 360. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 115 pièces, papier.

1366-1767. — Productions des parties; ecclésiastiques (D-F). — Me François Fabre, curé de Saint-Clar, chapelain de la chapelle de Sainte-Catherine, desservie dans l'église paroissiale de Saint-Clar, contre Me Pierre Carrère, prêtre, demandeur en complainte de ladite chapelle fondée en 1366 par Guillaume de Maumus (*Guilhermus de Malomussis*) habitant de Saint-Clar. Le fondateur avait affecté à cette fondation la moitié d'un moulin situé sur le fleuve de l'Arratz qu'il avait en indivis avec l'hôpital de Saint-Clar « quodquidem molendinum voca-« tur *de l'arcsque* sive *de Bat* et in juridictione dicti loci « Sancti-Clari situm »; le choix du chapelain devait appartenir à ses héritiers ou à leur défaut aux consuls. — Me Pierre de Lataste, prêtre, chanoine théologal de Lectoure, contre Me Gabriel Mallac, ancien procureur. — Etc.

B. 361. (Liasse.) — 4 pièces parchemin, 119 pièces papier.

1687-1764. — Productions des parties; ecclésiastiques (O-S). — Les obituaires du chapitre de Nogaro, contre Me Jean-Pierre Claubié. — Mes Jean et Jacques Rigail, prêtres, habitants d'Estillac et de Rouilhac, contre Me Charles Robert, notaire royal. — Le syndic du chapitre cathédral de Lectoure, contre le sieur Guillaume Contensous. — Etc.

B. 362. (Liasse.) — 6 pièces parchemin, 155 pièces papier.

1682-1759. — Productions; non nobles (A-B). — Marguerite Amouroux, épouse de Pierre Peyrusse, d'Agen, contre Joseph Barsalou, tanneur, de ladite ville. — Pierre Armaignac, serrurier, de Layrac, contre François Corne, brassier. — Le sieur Pierre Baget, ancien lieutenant de cavalerie, contre le sieur Sabatery et autres. — Etc.

B. 363. (Liasse.) — 8 pièces parchemin, 211 pièces papier.

1693-1759. — Productions; non nobles (B). — Le sieur Cyprien Bajord, bourgeois de Lavit, en qualité de père et tuteur du sieur François Bajord, contre les sieurs Jean Sabatery, Jacques Monis, Vital Dupuy et Pierre Long, consuls de ladite ville. — Le sieur Joseph Barsalou, tanneur de la ville d'Agen, contre Marguerite Amouroux, femme de Pierre Peyrusse. — Etc.

B. 364. (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 153 pièces papier.

1693-1765. — Productions; non nobles (B). — Le sieur Jean Belmont, bourgeois et marchand, de Lectoure, contre dlle Marie Gairaud, veuve du sieur Moulie de Lavat. — Me Jacques Béranger, avocat en Parlement, et Me Antoine Rosières, docteur en médecine, contre Jean Vidal, sieur de Sarros, bourgeois. — Me Pierre Bourden, substitut du procureur général au Parlement de Navarre et procureur du Roi au parsan des Montanares, contre Jean Jouelly-Esquerré, brassier; — etc.

B. 365. (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 174 pièces, papier.

1682-1768. — Productions; non nobles (C). — Antoinette Cabos, veuve de Crespin Privat, appelant des Ordinaires de Layrac, contre Jacques Larruc, ancien officier. — Bertrand Cantan, praticien, agent du marquis de Monluc, habitant au château de Saint-Martin en Armagnac, contre Jean Dasté, dit Perinet, et Marie Cantan, mariés, de Tarsac. — Jean Capin, marchand, habitant de Sainte-Fauste, juridiction de Cazaubon, contre Louis Corrent, sieur de Labadie. — Joseph Castaing et Guillaume Lignac, fermiers de la seigneurie de Manlèche (*Mallèche*), contre le sieur de Saint-Martin. — Etc.

B. 366. (Liasse.) — 4 pièces parchemin, 192 pièces, papier.

1694-1768. — Productions; non nobles (C). — Jean Carchant, dit Pepilh, et Me Jacques Coudères, avocat en Parlement. — Charles Castets de Maubourguet, contre Dominique Druilhet, marchand et hôte. — Jean-Joseph de Cazeneuve, ancien capitaine au régiment de La Marche, contre Jean Gardeil, brassier, de Lectoure, et autres. — Antoine Chausoline, sieur de Clarens, habitant de Nogaro, contrôleur au bureau des domaines, contre Lanusse, tuteur de Pierre Laborde. — Etc.

B. 367. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 166 pièces, papier.

1734-1767. — Productions; non nobles (C-D). — Me Blaise-Joseph Comin, notaire royal, contre dlle Jeanne Descamps, mère et tutrice de dlle Jeanne Soucaret, fille et héritière de Me Soucaret, jadis procureur à la Cour. — Le sieur Joseph Conqueré de Combret, habitant la juridiction de Montagnac, contre Me Jean Clavières, avocat

en Parlement, habitant du Port-Sainte-Marie. — Le sieur Guillaume Contensous, bourgeois d'Auvillar, contre messire Guillaume Ayral, conseiller du Roi en la Cour des Aides et finances de Montauban, et messire François Duval, sieur de Lamothe. — Dlle Claire Coulau, veuve de Me Jean-Élie Corne, conseiller du Roi, procureur de police de la ville de Condom, contre les sieurs Roques et Gay. — Etc.

B. 368. (Liasse.) — 7 pièces parchemin, 282 pièces, papier.

1678-1758. — Productions; non nobles (D). — Les sieurs Arnaud et Zacharie Davezan contre le sieur Jean-Baptiste Pujol de Saint-Benoît. — Alexandre Debets contre le syndic du chapitre de Nogaro. — Raymond Delille contre le sieur Jean Duffau, garde du Roi. — Etc.

B. 369. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 150 pièces, papier.

1698-1767. — Productions non nobles (D). — Bernard Delisse contre messire Hippolyte de Trenqualie-Jusan, seigneur d'Espagnet et les consuls dudit lieu. — Le sieur Antoine Denjoy et Jeanne-Marie Lafont, mariés, contre le sieur Antoine Vidailhan et Marie Lafont, aussi mariés. — Jean Descoubes-Daugé, bourgeois de Manciet, contre Me Guillaume Lassis, notaire royal. — Dlle Cécile Desfaurès, épouse du sieur Joseph Lamarque, contre le sieur Pierre Desfaurès. — Dlle Marie Desparbès, veuve du sieur François Dumagent, contre dlle Anne Dumagent. — Dlle Marguerite Destival, veuve et héritière du sieur Jean Mallac de Lasalle, contre le sieur Jean-Pierre Mallac, bourgeois. — Etc.

B. 370. (Liasse.) — 5 pièces parchemin, 149 pièces, papier.

1679-1758. — Productions; non nobles (D). — Dlle Marie-Anne Destremarre, habitante de Barcelonne, contre dlle Jeanne Dufau, veuve du sieur Fobères, aussi dudit lieu. — Le sieur François Dubosc-Andrieu contre le sieur François Dumagent. — Etc.

B. 371. (Liasse.) — 7 pièces parchemin, 195 pièces, papier.

1647-1750. — Productions; non nobles (D). — Julien Ducom, travaillant son bien, habitant d'Auvillar, contre Me François Rouy, curé de Bardieugues. — Dlle Anne Ducom, épouse du sieur Hélie Dufau, maître chirurgien juré, de Labastide, contre dlle Anne Ducom, épouse de Me Jean Papon, lieutenant de juge au marquisat de Maniban. — Etc.

B. 372. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 224 pièces, papier.

1668-1768. — Productions; non nobles (D). — Jean Dufau-Cazilhac et Jeanne Lacoste, mariés, contre le sieur Louis Dufau-Marnon, ancien capitaine, tous trois de Riscle. — Bertrand Duffau, bourgeois de Lectoure, contre noble Michel de Manas, seigneur d'Homps, Jacques Blot, sieur de Beauregard, et autres. — Etc.

B. 373. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 144 pièces, papier.

1673-1767. — Productions; non nobles (D). — Jean Dufour et Jeanne Dubrouil, mariés, de Gramont, contre Gratian Dabrin, marchand, aussi de Gramont. — Joseph Dufrèchou, procureur au château de Briat, contre Pierre Mauriet. — Pierre Dumas, marchand lapidaire, d'Agen, contre Jean Dumas, sargeur. — Etc.

B. 374. (Liasse.) — 6 pièces parchemin, 147 pièces, papier.

1724-1762. — Productions; non nobles (D). — Jean Duprat, marchand, de Toulouse, contre Alexandre Lance, marchand du Port-d'Auvillar et Jacques Redaix, marchand, dudit Auvillar. — Jean Dupuy, de Moirax, contre Jean Derens, forgeron. — Joseph Dutuc, dit Papot, tailleur, de Mont-de-Marsan, et Guillaume Dutuc son frère, d'Armentieux. — Etc.

B. 375. (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 129 pièces, papier.

1692-1765. — Productions; non nobles (E-F). — Joseph Escoubès-Lahargue, marchand, de Manciet, contre dlle Anne Lalanne et autres. — Jean Fabri, marchand, de Montauban, contre Jean Beliard et Jean Dastros. — Pierre Fitta, bourgeois, de Montaignac, contre dlle Marie Fitta, épouse du sieur de Cazenove. — Barthélemy, Jean et Arnaud Fouraignan, frères, contre le sieur Fabien Coulom, fermier de la terre et seigneurie de Sempesserre. — Etc.

B. 376. (Liasse.) — 6 pièces parchemin, 178 pièces, papier.

1678-1760. — Productions; non nobles (G). — Bernard Ganduque, ancien garde du corps du Roi, habitant au lieu d'Espalays, paroisse Saint-Come, juridiction d'Aiguillon, contre François Laburthe, brassier. — Dlle Jeanne Garros, veuve du sieur Antoine Foursan, habitant du lieu de Monblanc en Comminges, contre Me François Daugès, avocat en Parlement. — Jean Gavarret, lieutenant d'infanterie, habitant de Lectoure,

contre François Lages et dlle Houdrade Gavarret, mariés. — Me Jean-Pierre Goudin, ancien conseiller du Roi en l'élection de Lomagne, contre les héritiers de Jean-Jacques Doat, bourgeois de Nogaro. — Me Joseph Guyton, avocat au Parlement de Guyenne, habitant d'Agen, et Joseph Marcon, bourgeois d'Estillac. — Etc.

B. 377. (Liasse.) — 4 pièces parchemin, 137 pièces, papier.

1720-1751. — Productions; non nobles (H-L). — Arnaud d'Harodés, brassier, contre Martin et Marie Dubos, père et fille, tous de Viella. — Michel Labadie-Bidala, travaillant son bien, de Castets, appelant des Ordinaires d'Estang, contre Jean Saint-Loubert de Bie, avocat postulant auxd. Ordinaires. — Etc.

B. 378. (Liasse.) — 5 pièces parchemin, 133 pièces, papier.

1665-1764. — Productions; non nobles (L). — Louis Labarthe, laboureur, d'Estang, contre Blaise Ducourneau, laboureur, de Maupas. — Dlle Anne Labrousse, épouse du sieur Pierre Martinet, bourgeois, contre Me Hyacinthe Bon, curé de Mansonville. — Marie Lafargue, dite de Pichot, native de Projan, contre le sieur Jean-Hector Ducousso, homme d'armes. — Le sieur Pierre Laffitan, bourgeois et marchand, d'Éauze, contre dlle Madeleine Pareilhac. — Etc.

B. 379. (Liasse.) — 11 pièces parchemin, 177 pièces, papier.

1694-1727. — Productions; non nobles (L). — Bertrand Lafitte, bourgeois de Cadeillan, contre Pierre Barthe, laboureur, dudit lieu. — Marie Laffont, femme de François Amouroux, contre Jeanne-Marie et autre Marie Laffont, sœurs, et Jean Laffargue, bourgeois de La Hitte-Mérens. — Etc.

B. 380. (Liasse.) — 5 pièces parchemin, 158 pièces, papier.

1693-1768. — Productions; non nobles (L). — Me Moïse Lafont, sieur de Cavaignac, avocat en Parlement, contre François Capot, sieur de Barastin, Jean-François Capot, et Me Jacques Capot. — Jean Lagente, marchand, contre le syndic des Frères prêcheurs du couvent de Lectoure, et Me Joseph Laforgue, procureur au Parlement de Toulouse. — Jean Lagrange, marchand, contre le sieur François Darneuil, seigneur de Rivière. — Etc.

B. 381. (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 149 pièces, papier.

1689-1765. — Productions; non nobles (L). — Jean-Baptiste Lacourrèges, syndic de Bourrouillan, contre Bernard Labarthe, notaire, et dlle Marie Dupin, mariés, et Me Léonard Couloumès, prêtre, curé de Bourrouillan. — Bernard Lapujade, forgeron, de Riscle, et le sieur Louis Dufau, sieur de Monfort, ancien capitaine au régiment d'Angoumois. — Le sieur Larribeau, marchand, bourgeois de Lectoure, contre M. Me Joseph Vitalis, chanoine, grand archidiacre de Lectoure. — Me Bernard Lartet, capitaine du Roi et contrôleur général de la Chambre des Comptes du Parlement de Navarre, contre Jeanne Lagarrossy. — Etc.

B. 382. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 176 pièces, papier.

1701-1767. — Productions; non nobles (L). — Pierre Lasserre, bourgeois de Vivès, contre Guillaume Lanes, bourgeois de Lavardens. — Jean-Pierre Lasserre, bourgeois du Castera-Bouzet, contre Jean Castex, tonnelier. — Etc.

B. 383. (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 96 pièces, papier.

1647-1759. — Productions; non nobles (L). — Jean Lavau, marchand, bourgeois de Laplume, contre François Duplantier, marchand, bourgeois de Bordeaux, et dlles Bertrande et Toinette Lavau, sœurs. — Dlle Marie Lebé, femme de Jean Cassaignolles, de Vic-Fezensac, contre Frix Podès et Anne Cassaignolles. — Simon Leberon, laboureur, d'Aignan, contre Arnaud Peguilhem et Bernard Saint-Martin. — Jean Lebrère, de Rivière, contre Simon Doat, de Corneillan. — Me Roger de Luzarey, juge du Bas-Armagnac, contre Antoine Sénac, tailleur. — Etc.

B. 384. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 131 pièces, papier.

1692-1762. — Productions; non nobles (M). — Dlle Marthe Magenc, veuve et héritière de Me Nicolas Daubous, avocat en Parlement et autres, contre François Rhodes-Thomas. — Me Joseph Malus, avocat en Parlement, contre le sieur Loderan. — Jean Marats, sieur de Saraute, contre Me Jean Lagarosse, curé d'Espas. — Me Antoine Menet, notaire royal d'Auvillar, contre dlle Colombe Mesplès, veuve et héritière de Me Alexandre Menet, notaire à Auvillar, et Raymond Fauret, praticien, habitant de ladite ville. — Etc.

B. 385. (Liasse.) — 7 pièces parchemin, 193 pièces, papier.

1698-1765. — Productions; non nobles (M-N). — Bertrand Merlé, marchand, du faubourg Saint-Gervais de Lectoure, contre dlle Anne Mossaron, veuve du sieur

Jean-Pierre Lafourcade, et les héritiers de Mᵉ Bernard [illegible] Jacques Monys, [illegible] Jeanne Dubie et autres. — Jacques Nallis, marchand boucher, contre Jean Pesquedous et autres. — Etc.

[illegible] 14 pièces, papier.

1577-1767. — Productions; non nobles (P). — Jean Palisse, maître chirurgien, contre Joseph, Antoine et Marie Dumas, frères et sœur, de Sainte-Colombe; le demandeur prouve par un acte du 5 décembre 1577 qu'il a droit, pour aller travailler certain bien dépendant de sa métairie de Pouchon, située au-delà du ruisseau appelé de Banauque, de passer par un chemin où ses adversaires prétendent qu'était autrefois la gourgue du moulin de Fagou leur appartenant. — Simon Pédeluppé et Michel Soucaret, habitant du Castaignet, contre Pierre Poude, dit Bouché, laboureur, habitant dudit Castaignet. — Etc.

[illegible] 1 pièce parchemin, 140 pièces, papier.

1686-1754. — Productions; non nobles (P). — François Pertuzé-Laboubée, marchand, contre Jean Dufau et Jeanne Lafforgue, mariés. — Bernard de Pierride, dit Pascau, brassier, contre Pierre et Jean Parrusailz et autres. — Etc.

B. 388. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 81 pièces, papier.

1721-1764. — Productions; non nobles (R). — Jean Richard, marchand, bourgeois de Layrac, et Mᵉ Moïse Lafont, sieur de Cavaignac, avocat en Parlement. — Jean du Roy, maître chirurgien, de Miradoux, et Nicolas Guilhemette, bourgeois dudit lieu. — Dᵐᵉ Marie du Roy, veuve du sieur Jacques Conquerré de Combret, contre Mᵉ Jean Clavières, avocat en Parlement. — Etc.

B. 389. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 135 pièces, papier.

1679-1759. — Productions; non nobles (S). — Le syndic des pauvres de l'hôpital de Saint-Clar, contre dᵐᵉ Charlotte-Anne Duboy. — Dᵐᵉ Jeanne Marie de Ségaud, contre Oudéau (?) Magenc, brassier. — Etc.

B. 390. (Liasse.) — 6 pièces parchemin, 136 pièces, papier.

1713-1762. — Productions; non nobles (T). — Jean Tarbe de Guiraud, contre Pierre Duvergé et autres. — Ursule Tarrey, femme de Jean Ducasse, tailleur, de Lectoure, contre Étienne Chollet, bourgeois de Lectoure. — Guillaume Tarride, contre Pierre Dubuc et Marie Laffitte. — Jean Taurignac, meunier « de la mouline » de Caillavet, juridiction de Lectoure, contre le sieur de Husterrouau et autres. — Etc.

B. 391. (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 108 pièces, papier.

1689-1765. — Productions; non nobles (T). — Mᵉ Adrien Trenqualie, avocat en Parlement, habitant de Nogaro, contre Mᵉ Étienne Doat, juge d'Éauze. — Pierre-Antoine et Jean Voltes, frères, contre Guillaume Cazaubon. — Etc.

B. 392. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1692-1737. — Productions (criminel). — Louis Bernès, premier consul du lieu de Taillac, contre Jeanne Coué, femme de Pierre Derey; le poursuivant, revêtu de sa livrée consulaire, s'étant rendu chez ladite Coué pour constater qu'elle avait enfreint le ban des vendanges, avait été injurié et battu par elle. — Joseph Berès-Bastion, syndic des églises dépendantes de la cure de Castelnau-d'Auzan, contre Jean Daignan et autres. — Noble Charles de Capdeville, sieur de Ponsan, contre Gaspard Maignaud, Jean-Guillaume Maignaud et Marguerite Lagarde, mariés, de Saint-Clar, et les dragons Lavalée et Beauregard. Le suppliant expose qu'il avait fait transporter dans le château de Saint-Clar tous les grains qu'il avait cette année recueillis dans son bien et que Gaspard et Jean-Guillaume Maignaud, père et fils, s'étaient mis en devoir de les lui dérober; qu'à cet effet ils avaient pris l'occasion d'un logement de dragons de la compagnie de M. le marquis Daché, capitaine au régiment de Montalet, arrivés audit Saint-Clar au mois de novembre 1692, et excitant les susdits Beauregard et Lavalée, dragons, ils avaient, dans la nuit du 23 au 24 novembre, enlevé, avec la complicité desdits dragons, la plus grande partie du grain déposé au château. A la supplique du poursuivant, adressée « à M. de Lucas, sieur de Bustet, conseiller du « Roy et son lieutenant général criminel au siège de la « presente ville de Lectoure, commissaire subdelegué par « Monseigneur d'Herbigny, intandant en la généralité de « Montauban », est jointe une note de la main de l'Intendant et ainsi conçue : « Je prie M. de Lucas de faire la « procédure qu'il jugera necessaire sur la plainte du sieur « de Capdeville d'un vol qui luy a esté fait à Saint-Clar. « S'il pouvoit en estre incommodé, il remettra la commis- « sion à quelqu'autre qu'il choisira. Je luy souhaitte une « santé parfaitte. — A Montauban, ce 26 novembre 1692, « *signé* d'Herbigny. » — Etc.

B. 393. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 77 pièces papier.

1713-1788. — Productions criminelles. — Jean et Pierre Lasserre, habitants de Vivès, contre dame Anne de Lustrais, épouse de messire Denis du Bouzet et dame Marie-Paule du Bouzet, épouse de messire François-Barthélémy du Bouzet de Lamonjoye, seigneurs de Vivès. — Messire Henri-Paul de Lauzières de Thémines, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Me Pierre-Rose Redon, prêtre, curé de Gimbrède, Me Pierre Bedeau, procureur au sénéchal d'Agen, Antoine Mallac, procureur juridictionnel audit Gimbrède, et Charles Mallac, bourgeois, contre Jean Mallac, praticien. — Etc.

B. 394. — 2 cahiers in-f°, 89 feuillets, papier.

1674-1686. — Provisions d'offices pour : Me Joseph Fermat, notaire à Castelnau-d'Auzan (f. 1). — Me Jacques Marsan, notaire à Manciet (f. 2); — Me Jean Domerc, lieutenant en la judicature de Rivière-Basse (f. 3); — Me François Ducom, notaire de Saint-Michel au vicomté d'Auvillar (f. 4 v°); — Me François Routier, notaire de Sainte-Mère et Saint-Avit (f. 5 v°); — Me Jean Pérès, président présidial au siège de Lectoure (f. 6 v°). — Lettre du Roy aux officiers du siège de Lectoure pour reconnaître le duc Roquelaure comme gouverneur et lieutenant général de la province de Guyenne; donné au camp de Cambrai, le 15 avril 1677 (f. 8 v°). — Provisions d'offices pour : — Me Géraud de Lamalatie, procureur du Roi en la judicature de Saint-Clar, dépendant de celle de Lomagne (f. 8 v°); — le comte de Lasserre, lieutenant de S. M. aux pays et sénéchaussées d'Armagnac, Bigorre, Soule, etc., par la démission faite en sa faveur par le seigneur de Pardeilhan, duc de Bellegarde, marquis de Montespan (f. 19 v°). — Brevet du Roi concédant le titre de marquis à messire François du Feuga de Lussan et aux siens (f. 29). — Provisions de messire Bernard de Lagausie, vice-sénéchal, chevalier du guet d'Armagnac, Comminges, Rivière-Verdun, Bigorre et Haute-Guyenne (f. 36 v°). — Lettres du Roi établissant cinq foires nouvelles à Lectoure (f. 48). — Lettres de provision pour noble Henri de Mauléon, seigneur de Savaillan et Saint-Brès, lieutenant des villes et château de Lectoure (f. 51). — Statuts et règlements des chirurgiens de Lectoure (f. 94). — Etc.

B. 395. — 3 cahiers in-f°, 106 feuillets, papier.

1689-1697. — Provisions d'office pour : Me Jean Esparbès, notaire de Saint-Clar (f. 3). — Donation par noble Jean-Denis du Bouzet, seigneur de Sempessere, en faveur de son frère aîné messire Jean-Pons du Bouzet, seigneur des Bousigues (f. 8 v°). — Provisions d'office pour : M. Me François Ducasse, premier président et juge-mage au siège de Lectoure (f. 60 v° et 61 v°); — le marquis d'Haumont, mestre de camp de cavalerie (23 avril 1695), sénéchal et gouverneur du pays d'Armagnac, ville d'Auch, ressort et étendue des sièges présidiaux d'icelui, en remplacement du marquis de La Valette pourvu de cet office au mois de juillet 1677 (f. 68 v°); — Jean-Bernard Corrent de Labadie, conseiller, lieutenant particulier (f. 77 v°). — Etc.

B. 396. — 7 cahiers in-f°, 136 feuillets, papier.

1698-1705. — Provisions d'office pour : les maîtres barbiers, baigneurs et étuvistes de Lectoure (f. 4 v°); — Me Antoine Canal, procureur juridictionnel en la justice de Fals, par dame Catherine-Henriette du Bouzet du Castera, veuve de messire Sylvestre d'Esparbès de Lussan (f. 12); — Antoine Dupuy, avocat en Parlement, habitant de Toulouse, juge de la judicature de Miradoux présenté par M. Dauterive, conseiller au Parlement de Toulouse, qui par contrat du 1er mars 1703 a acquis du Roi la justice haute, moyenne et basse de Miradoux, en démembrement de la judicature du pays de Lomagne, siège principal de Lavit (f. 100). — Vente par le Roi : au seigneur de Bourrouillan, de la haute justice dudit lieu (f. 111 v°); — au seigneur de Bergonhan, de la justice dudit lieu (f. 115 v°); — à M. Me Gabriel de Broqua, conseiller au Parlement, de la justice de Tieste. — Etc.

B. 397. — 1 cahier in-f°, 59 feuillets, papier.

1706-1712. — Provisions d'office pour : Me Paul Brescon, juge de Plaisance, par l'abbé de la Case-Dieu (f. 11 v°); — Me Dominique Bastard, subdélégué de la subdélégation de Lectoure, créée par l'édit du mois d'avril 1704; énumération des villes qui composent cette subdélégation (f. 20). — Etc.

B. 398. — 2 cahiers in-f°, 123 feuillets, papier.

1713-1726. — Provisions d'office pour : M. Me Dominique Bastard, juge-mage de la Sénéchaussée (f. 4); — Jean de Lagausie, écuyer, sieur de Flambelle, lieutenant général d'épée en la Sénéchaussée, conformément à l'édit d'octobre 1703; énumération des privilèges attachés à cette charge (f. 19 v°); — M. Me Dominique Bastard, lieutenant général criminel, comme tel donataire contractuel de Me Louis de Lucas, son beau-père

[illegible] M. Jean-Martin de Saint-Michel, maire [illegible] M. Jean de Bonglon, receveur des consignations et commissaire aux saisies réelles (f. 37 v°); — Pierre Lagrange, notaire royal de Castelnau-Rivière-Basse (f. 40); — messire Valentin de Puget, chevalier, colonel d'infanterie, major du régiment du Roi, « seneschal du pays d'Armaignac, ville d'Auch, « ressort et estandue des sièges présidiaux d'icelluy » (f. 41 v°); — Jean Lanusse, de Beaumarchès, notaire royal de Castelnavet, en remplacement de Jean Justrabo (f. 62); — lettre de rémission pour Jean-Baptiste de Lagarde, sieur d'Aubarède, garde de la compagnie de Charost (f. 93 v°). — Provisions d'office : pour Jean-Joseph Devaus, en survivance de son père, Jean-Jacques Devaus, lieutenant principal en la Sénéchaussée (f. 95); — Guillaume de Goulard, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Lorraine, lieutenant pour le Roi en la ville de Lectoure (f. 103 v°); — Paul Marcous, écuyer, maire alternatif et mi-triennal de Lectoure (f. 104 v°); — etc.

B. 399. — 1 cahier in-4°, 65 feuillets, papier.

1727-1731. — Provisions d'offices pour : M^e^ Jacques Ferré, notaire de Lanux (f. 4); — M^e^ Bertrand Marsan, notaire d'Eauze (f. 9); — M^e^ Antoine Esparbès, juge en la judicature de Saint-Clar, par Paul-Robert Hertaut de Beaufort, évêque de Lectoure, seigneur haut-justicier de Saint-Clar (f. 26); — M^e^ Bernard Cabarrot, notaire d'Auvillar (f. 38 v°); — M^e^ Jean Terrail, notaire de Castelnavet (f. 46); — messire Jacques-Joseph-Antoine Hertaut de Beaufort, seigneur de Tautabel et Vingras, prévôt général de la maréchaussée au département de Béarn et Auch, en exécution de l'édit du mois de mars 1720 portant suppression des anciennes maréchaussées et création des nouvelles; prérogatives et rang dudit prévôt général (f. 50); — etc.

B. 400. — 3 cahiers in-f°, 73 feuillets, papier.

1731-1738. — Provisions d'offices pour : M^e^ Simon Dupuy, juge de Nogaro (f. 2); — M^e^ Gabriel Dupré, lieutenant particulier au sénéchal (f. 7); — M^e^ Raymond Salinères, notaire à Serignac (f. 22 v°); — M^e^ Jean-Joseph Claverie, lieutenant général des justices du Bas-Armagnac (f. 53 v°); — le sieur Tussan-Despaignet, juge de Rivière-Basse (f. 69); — le sieur de Mesme de Patiance, gouverneur du château de Mont-de-Marsan, commandeur de l'Épée-rouge de l'hôpital de Saint-Jacques de Manciet, ladite commanderie étant vacante par la démission du sieur de Ravignan (f. 73); — etc.

B. 401. — 2 cahiers in-f°, 88 feuillets, papier.

1739-1744. — Provisions d'offices pour : messire Henri-Jean-François de Puget, sénéchal, gouverneur du pays d'Armagnac et ville d'Auch, en remplacement de son oncle, messire Valentin de Puget (f. 18); — M^e^ Raymond Lanusse, notaire royal de « Marciac en Devèze » (f. 37); — M. Dominique Ricau, conseiller en la Sénéchaussée (f. 77 v°); — M. Jean Castaing, conseiller en la Sénéchaussée (f. 79 v°); — M. Jean-Jacques de Goulard, lieutenant principal en la Sénéchaussée (f. 82); — etc.

B. 402. — 3 cahiers in-f°, 102 feuillets, papier.

1745-1756. — Provisions d'offices pour : M^e^ Oddet de Boubée, avocat du Roi (f. 3); — M^e^ Blaise Lassis, notaire d'Eauze (f. 22); — M^e^ Joseph Bats, notaire à Caudecoste (f. 36). — Privilèges et exemptions accordés aux Pères de N.-D. de La Merci (f. 64 v°). — Lettres de protection et sauvegarde royale pour le P. Quesneville, des Frères mineurs, commissaire général de la Terre-Sainte (f. 66). — Confirmation des privilèges octroyés par le roi Louis XV aux religieux de la régulière observance de Saint-François d'Aquitaine (f. 90); — etc.

B. 403. — 3 cahiers in-f°, 96 feuillets, papier.

1757-1767. — Provisions d'offices pour : Jean-Gabriel Desparbès, juge au pays de Lomagne (f. 13); — Jean-Martin Bacarère, notaire à Madiran (f. 31); — Jean André, notaire d'Estillac, le Buscon, Roquefort, etc. (f. 68). — Création de deux postes et relais de Lectoure à Montestruc et d'un poste et demi de Lectoure au Bras-de-Fer (f. 72). — Etc.

B. 404. — 3 cahiers in-f°, 100 feuillets, papier.

1768-1774. — Provisions d'offices pour : M^e^ Jean Lamothe, juge du marquisat de Franclieu (f. 26 v°); — le sieur Gauran, notaire conservateur des hypothèques en la chancellerie du bailliage de Lectoure, office créé par l'édit de juin 1771 (f. 75); — etc.

B. 405. — 3 cahiers in-f°, 72 feuillets, papier.

1774-1778. — Provisions d'offices pour : Dominique Monbrun, notaire royal et apostolique en la ville de Lectoure (f. 6 v°); — M. Charles de Laffitte, coseigneur d'Astafort, habitant dans son château de Lajouanenque, juridiction dudit Astafort, secrétaire du Roi en la chancellerie du parlement de Douai (f. 51 v°); — etc.

B. 406. — 3 cahiers in-f°, 79 feuillets, papier.

1779-1784. — Provisions d'offices pour : François Blade, notaire royal en la ville de Lectoure (f. 13). — Mathieu Cezerac, bourgeois de Pheux, greffier du point d'honneur en la Sénéchaussée (f. 53 v°); — Joseph Pugens, notaire royal à Manciet en la place de Jean-Pierre Lagoanère (f. 65). — Bail des greffes en chef (f. 67). — Etc.

B. 407. — 2 cahiers in-f°, 57 feuillets, papier.

1785-1790. — Provisions d'offices pour : Jean Larlat, huissier-audiencier en la Sénéchaussée (f. 1). — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui subroge François Mellin à Jean Vincent René pour la recette générale des domaines (f. 2 v°). — Commission de garde pour les fermes unies du Roi et vente exclusive du tabac (f. 39 v°). — Etc.

B. 408. — 3 cahiers in-f°, 48 feuillets, papier.

1558-1787. — Registre des réceptions de MM. les officiers en la Sénéchaussée. — Provisions de : M. Antoine Agasson, conseiller (f. 5); — messire Jean-Paul d'Angosse, baron de Corbères, sénéchal (f. 7); — M. Jean-François, lieutenant particulier (f. 31); — etc.

B. 409. (Liasse.) — 183 pièces, papier.

1629-1759. — Minutes de réceptions de notaires, juges, etc. — Réception de : M^e^ Jean Sanbat, notaire du lieu de Lavit; — M^e^ Jean Lacaze, notaire du lieu de Bilhères; — M^e^ Jean Desponts, notaire de Saint-Clar; — M^e^ Jean Barbeau, notaire de Castelnau-d'Auzan; — M^e^ Samuel Boussac, notaire de Layrac; — M^e^ Jean Dupuy, notaire de Labastide; — M^e^ François Loutgrate, notaire de Serignac; — M^e^ Arnaud Rivière, notaire de Bardieugues; — M^e^ Antoine Dumas, notaire de Caumont; — M^e^ Pierre Ducosso, procureur en la Sénéchaussée; — M^e^ Pierre d'Orlihac, notaire du lieu de Cuq; — M^e^ Pierre Ducos, notaire de Montaignac; — etc.

B. 410. (Registre.) — In-4°, 220 feuillets, papier.

1592-1604. — Insinuations : (Brulhois, 1592-1596. — Bas-Armagnac 1592-1604). — Pactes de mariage de noble Jean-Bernard de Loge et d^lle^ de Caumont et du sieur de Caumont et d^lle^ Catherine de Faudoas, à la maison noble de Guise, juridiction d'Estrepoy (f. 1). — Appel de Laurent Desmazes, seigneur dudit lieu, enseigne d'une compagnie de gendarmes des ordonnances, commandée par le seigneur de Roquepine, contre Jean Cambefort, bourgeois d'Agen (f. 15). — Pactes de mariage entre noble Pierre-Jacques d'Esparbès, fils de noble François d'Esparbès, sieur du Feuga et coseigneur de Saint-Mézard, et de feu d^lle^ du Verdier, d'une part, et d^lle^ Anne-Odette de Carboneau, fille de feu noble Pierre de Carboneau, seigneur dudit lieu, et de d^lle^ Jeanne de Gaulejac (f. 18 v°). — Appel de Catherine de Monlezun, veuve de noble Jean du Gout, seigneur de Rouillac, contre Laurent Lasmazes (f. 21); — de Jean de Narp, écuyer, sieur d'Astugue, et les consuls de Caudecoste (ff. 23 et suiv.). — Pactes de mariage de noble Jean-Paul d'Esparbès, fils de noble François d'Esparbès, sieur du Feuga, coseigneur de Saint-Mézard, et de d^lle^ Anne de Verdier, d'une part, et de d^lle^ Françoise de Carboneau, fille de feu noble Pierre de Carboneau et de d^lle^ Jeanne de Gaulejac (f. 63). — Appel de Jacques d'Esparbès, écuyer, seigneur de Fails et autres places, contre Guillaume Délas (f. 70); — de d^lle^ Antoinette de Laroquau, femme de Louis Faulon, écuyer, contre Pierre de Carmantrau, sieur d'Espalays (f. 91 v°); — de Barthélemy de Balsac, sieur de Cabès et Saint-Félix, contre Jean Cambefort, bourgeois d'Agen (f. 100 v°); — de Pons de La Sudrie, sieur de Farat, contre M^e^ Oddet Mateyron, d'Auvillar (f. 104 v°); — du syndic du lieu de Roques contre Jean de Secondat, sieur dudit lieu (f. 106 v°); — de Julien Cambefort, sieur de Selves, contre Antoine Dulong, meunier de Brimont (f. 111 v°). — Pactes de mariage entre noble Guillaume de Saint-Pé, fils aîné de Guillaume de Saint-Pé, seigneur de Couchet en Condomois, et de feu d^lle^ Frise de Batz, dame du lieu de Saint-Jean en Armagnac, d'une part, et d^lle^ Françoise de Terissan, fille de feu noble Guillaume de Terissan, seigneur de Labeyrie, et de d^lle^ Gallienne de Lartigau. Le contrat est passé le 2 juin 1592, en la maison noble de Maniban, diocèse d'Aire, juridiction de Mauléon en Armagnac; y interviennent noble François du Bousty, seigneur du Busca, conseiller du Roi en son grand conseil, et d^lle^ Françoise de Bousty, sa sœur, dame de Maniban, qui dotent la mariée, leur nièce et filleule, qu'ils considèrent comme leur propre fille; le père du marié est représenté par noble Joseph de Lafargue, seigneur dudit lieu, son beau-frère (f. 117 v°). — Pactes de mariage, passés le 24 mai 1592 dans la maison seigneuriale de Monlezun au bas comté d'Armagnac, entre Jean des Artigaux, marchand, de Preissac, en Rivière-Basse, d'une part, et Marie Ducom, fille de Raymond Ducom, autrement dit Villo, capitaine, et de Catherine Tarride, dudit Monlezun; témoins nobles Bertrand de Joyeuse, seigneur dudit lieu,

Gaillard de Pedz, seigneur de Durrut, Isaac de La Forest, gendarme de la compagnie du seigneur de Lau, François [illegible] marchand, d'Eauze, etc. (f. 126 v°). — Pactes de mariage, passés le 21 juin 1592 au lieu de Gaube, vicomté de Marsan, entre Guiraud Ducom, fils de Raymond, dit Villo, capitaine, d'une part, et Liénor de Gaspards, fille de feu Granier de Gaspards et de dlle Barbe de Carles, mariés (f. 130). — Donation de tous ses biens par noble Vincent de Verlus, seigneur dudit lieu au bas-comté d'Armagnac, à son neveu, noble Vincent du Mont, seigneur dudit lieu, au pays de Béarn (f. 136). — Pactes de mariage, passés le 27 décembre 1593 au château de Barannau en Fezensac, entre noble Oddet de Monlezun, seigneur baron de Campagne, Projan et autres lieux, fils de feu messire Arnaud de Monlezun et de dlle Françoise de Narbonne, mariés, d'une part, et dlle Diane de Monlezun, fille de messire Jean de Monlezun, seigneur de Barannau, chevalier de l'Ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et sénéchal d'Armagnac, et de dame Françoise de Bezoles, mariés (f. 147 v°). — Lettres d'appel pour dom Louis de Marches, religieux profès de l'ordre de Cluny au prieuré d'Éauze de la Daurade de Toulouse, contre Pierre Ducasse, se disant religieux profès du même ordre au prieuré Jean de Mezin (?) (f. 154 v°). — Quittance donnée par dlle Barbe de Pardeillan, fille de feu messire Ogier de Pardeillan, seigneur de Panjas, épouse de noble Jean d'Ayzieu, seigneur de Blancastet, à son tuteur noble Guy de Pegemont, seigneur de Vopilhères (f. 168). — Procuration par noble Jeanne de Larocaing, dame de Vopilhères, du Cauze et de Terrebien, demeurant dans le château noble de Terrebien, sénéchaussée de Condomois (f. 172 v°). — Testament de Hugues de Mouret, sieur de Doat en Eauzan (f. 178). — Appel pour : dlle Catherine Dangereux, veuve de Louis de Batsabat, sieur de Castex, contre Augier Vacqué et autres (f. 184 v°); — dlle Madeleine de Pardeillan, veuve de Jean-Jacques de Bourrouillan, seigneur dudit lieu, contre Franquefort (f. 187 v°); — Antoine de Latran, marchand, du lieu de Mormès, contre plusieurs habitants du lieu de la Terrade de Mau (f. 193); — Jean d'Armagnac, premier valet de chambre du Roi, contre Isaac Lafitan (f. 199); — Jean de Podenas, gouverneur de Riscle, contre la comtesse de Foix-Candale (f. 207). — Donation par le Roi à Jean d'Armagnac, son premier valet de chambre, d'une prébende à Saint-Mont (f. 208). — Etc.

B. III. (Registre. In-4°, 595 feuillets, papier.

1617-1623. — Insinuations. — Appel de : Jean-Jacques de Salles, sieur du Mas, contre Quinecque du Bernas (f. 1); — dlle de Pingres, femme de Samuel d'Aston, sieur dudit lieu, contre ledit d'Aston (f. 14); — Bernard Daignan, baron de Castelbieilh, contre Jacques Castéra, marchand (f. 34). — Pactes de mariage, passés le 30 août 1717, au château de Baranneau, juridiction de Montestruc en Fezensac, entre noble Aymeric de Burguières, sieur de Sauviac, d'une part, et dlle Jeanne de Malvin, veuve de noble François de Monlezun, sieur de Montestruc (f. 36). — Pactes de mariage entre noble François de Boyer, sieur de Roquettes, et de dlle Catherine de Lucas (f. 41). — Appel de Jean de Goulx, sieur de Cazaux, contre Jacques Castéra, marchand d'Auch (f. 50); — frère Bernard Despas, religieux sacristain au monastère Saint-Orens d'Auch, contre Me Sembat-Miran, notaire de Barran (f. 59 v°). — Accord entre messire Urbain de Noë-Lisle, seigneur baron desdits lieux, Savères et autres places, gentilhomme de la chambre du Roi, sénéchal et gouverneur au pays d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse, et les habitants de Lisle-d'Arbeissan au sujet du droit de fromentade, *sive* boade (f. 62 v°). — Appel de dlle Catherine de Polastron, veuve de Melchior de Castelbajac, sieur de Vivès, contre Bernard Saint-Marcet, maître apothicaire d'Auch (f. 67 v°). — Sauvegarde royale pour messire Pol de Bajordan-Termes, baron d'Ardutz, Lieux, Loubersan, Panassac, Beros, Boucagnères, Mongardin, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, capitaine d'une compagnie entretenue au régiment de Picardie (f. 72 v°). — Appel de : Jean-Fris de Maignaud, baron de Montégut, Auguin (Aguin) et autres places, contre Pierre Lacroix (f. 74); — Jean Dufaur, sieur du Tuquo, contre Dominique Loubère, habitant de Pavie (f. 76). — Sauvegarde pour dame Brandelise de Saint-Lary, prieure du monastère du Brouilh, membre de Fontevrault (f. 78 et 206). — Appel de dlle Germaine de Commenges, veuve de François de Bajordan, sieur dudit lieu, contre Pol de [Ba]jordan, sieur dudit lieu (f. 93 v°). — Procuration donnée par Jacques Daubas de Monbert pour un serment à prêter « sur les reliques « M. saint Anthoine en l'eglize de Monlezun en Pardiac » (f. 110 v°). — Appel de : Hugues de Casaulx, sieur de Gaussan, contre dlle Marguerite de Casaulx (f. 116 v°); — Geoffroy de Monlezun, sieur de Barannau, contre dlle Jeanne de La Hillaire (f. 118). — Pactes de mariage de Me Jean de Ferrier, docteur et avocat en la cour du Parlement, et dlle Gaillarde de Paulo (f. 125). — Madeleine Lafont, veuve de Guillaume Sentetz, habitant d'Auch, contre Me Gabriel Lafont, notaire de ladite ville (f. 134). — Quittance de Benoît Auxin, du lieu de Gielle, à noble Carbon Palustran, son beau-frère (f. 145 v°). — Appel de Jean de Vivès, lieutenant principal en la judicature de Fezensac, contre Me Philippe d'Arnaud et Ber-

trande de Saint-Martin, mariés (f. 147). — Jean de Monlezun, sieur de Magensan, contre Geoffroy de Monlezun, sieur de Baratnau (f. 154 v°). — Pactes de mariage entre messire Pol de Basordan-Termes, d'une part, et d[lle] Jeanne de Durfort, fille aînée de haut et puissant seigneur messire Charles de Durfort, marquis de Castelbajac, premier baron de Bigorre, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Montestruc, Burg, Aspin, baron d'Astugue et autres places; messire Geoffroy de Durfort, fils du précédent, intervient au contrat (f. 157). — Appel de : Guillaume Soliraine, contre le sieur de Roquelaure (f. 172); — François de Roquesten, secrétaire ordinaire de la chambre du Roi, contre Raymond et Jacques Savoyes, frères (f. 175 v°). — Défense faite par messire Antoine de Roquelaure, maréchal de France, lieutenant pour Sa Majesté en Guyenne, baron de Biran, à Philippe de Massas, sieur d'Antras, d'exiger aucun droit de fief, censive, agrier et autres droits seigneuriaux dans la juridiction et baronnie de Biran (f. 180). — Poursuite de noble Philippe de Massas, sieur de La Mothet et Neguebouc, contre Gédéon d'Augeroulx et d[lle] Marie de Thomas, mariés (f. 181). — Donation par noble Pierre de Causade, seigneur de Lanescazères et autres lieux, à noble Étienne de Monnet, seigneur de Saint-Martin et autres lieux, son neveu maternel (f. 183). — Requête de Pierre Faulon, prêtre, recteur de Puységur et ses annexes de Roquefort et Preschac, contre le receveur des décimes au diocèse d'Auch (f. 194 v°). — Donation faite le 22 février 1619 au château de Preissac, diocèse d'Auch, par noble Jean de Pouy, seigneur dudit lieu, à noble Blaise de Pouy, son fils, seigneur de Gavarret, et à Michel Monelours, de Lavardens (f. 217). — Appel pour : les consuls de Duran, contre M[e] Jean de Gineston (f. 233 v°); — Jean et Alexandre de Verduzan, contre messire Oddet de Verduzan, seigneur dudit lieu (f. 238 v°); — le syndic de la vallée d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse, contre les habitants de Castelnau, qui prétendent troubler les habitants de cette vallée dans la possession de leurs privilèges et exemptions (f. 239 v°). — Donation faite le 5 mai 1619, au château de Béraud, juridiction de Condom, par noble Jean-Antoine de Monlezun, sieur dudit Béraud, en faveur des frères Lasmezas (f. 251 v° et 282). — Appel de Guillaume d'Auxion, sieur de Vivent, contre M[e] Pierre Chabrières, du lieu de Prensac en Agenais (f. 263). — Sauvegarde royale pour M. François de Medecis (*alias* Medecy), magistrat présidial en la Sénéchaussée de Toulouse (f. 264 v°). — Appel de : Jean Sole, bourgeois d'Auch, contre Jean Castaing, marchand de Lectoure (f. 290); — Adrienne de Bourrouillan, dame de Lartigue, contre Jean de Lacoste-Foissin, sieur de Sarilhe (f. 299); — Jacques de Maignaut, sieur de Castillon, contre Raymond et Saveric de Roynaud, sieur de Nouguès (f. 301 v°). — Donation entre vifs faite le 15 octobre 1619, en la salle de Pomadère, juridiction d'Ordan, par sire Jean Auxion, bourgeois d'Auch, à d[lle] Marthe d'Auxion, sa fille, femme de M[e] Jean Ferré, procureur au parlement de Toulouse, du tiers de la métairie *deu Blandin*, juridiction de Marsan (f. 304). — Appel : des religieux de Flaran, contre les consuls de Valence (f. 324 v°); — de Jacques Cotin, maître orfèvre, d'Auch, contre M[e] Hugues Beguier, notaire, de ladite ville (f. 328). — Donation faite, le 20 janvier 1620, dans la salle du lieu de Clarac au comté de Fezensac, par d[lle] Marguerite Dufaur, veuve de noble Bertrand de Piry, sieur du Moulin, à d[lle] Marguerite de Piry, sa fille, femme de noble Pierre Berteau, sieur dudit Clarac (f. 336). — Pactes de mariage d'entre noble Joseph Gardelle et d[lle] Jeanne de Brux, ledit Gardelle assisté de noble Raymond Despès, son beau-père, et d[lle] Jeanne de Foissin, sa mère, de la ville de Fleurance, de noble Jean de Foissin, sieur de Lacoste, Pierre Chanteloup, et M[e] Jean Soulès-Duluc, docteur et avocat au parlement, habitants de Lectoure et de Saint-Clar, ses oncles et beau-frère, et ladite mariée, assistée de Jacques de Brux, bourgeois de Fleurance, et d[lle] Bernarde de Lourtran, ses père et mère, de MM. Pierre Lourtran, capitaine, et Jean Lourtran, ses oncle et cousin germain (f. 340). — Appel de : Hérard d'Haupoulh, sieur de Preignan, contre Jean Daignan, marchand, d'Auch (f. 352 v°). — Donation faite par Jean de Foix, de Riguepeu, marié à d[lle] Dunie de Gourgùa, en faveur de Pierre de Foix, son fils absent, représenté par noble Raymond de Gourgua (f. 354 v°). — Sauvegarde pour le collège d'Auch, qui est, comme les autres collèges de la compagnie de Jésus, de fondation royale (f. 360 v°). — Appel de : Lissander de Gelas, marquis de Leberon et autres places, contre Pierre Buade, sieur d'Escombes, et François Boyer, sieur de Rocquettes (f. 372); — Bertrand de Castéra, sieur de Lalubie, contre Bernard Augé de Sirac, sieur d'Ardenne (f. 401). — Pactes de mariage passés au château de Gensac en Bigorre, le 5 février 1621, entre noble Olivier de Monlezun, sieur de Preyssac, fils de noble Fris de Monlezun, d'une part, et d[lle] Laurence de Ponsan, fille de d[lle] Marguerite de Busca (f. 427 v°). — Appel de Jean de Bousty, titulaire de l'ecclésiaste de Biaulte, contre M[e] Guillaume Lamothe, archiprêtre de Lavardens (f. 436). — Donation par messire Raymond de Lupiac, seigneur de Moncassin, le Grezet, Durance et autres places, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, prévôt général en Guyenne, à Nicolas Crédé, son cocher (f. 447 v°). — Sauvegarde pour Arnaud Espiet, écuyer, sieur de Mauret, gentilhomme servant du Roi (f. 460). — Donation par vénérable homme M[e] Jean-François Vac-

[illegible] de Tarbes, à noble [illegible] Donation par noble Catherine Dufaur, dlle de Batz, veuve de Jean Dufaur, sieur [illegible] en faveur de Me Pierre [illegible] Pactes de mariage entre Bernard Fornier, fils de Guillaume Fornier, sieur de Corrèges, de la ville d'Arreau en Aure, aux comté d'Armagnac et diocèse de Comminges, d'une part, et Marguerite Aspe, fille de sire Jean Aspe, marchand, habitant d'Ancizan (f. 521). — Sauvegarde royale pour Dominique Barbe, abbé de Faget (f. 539 v°). — Donation par noble dlle Anne de Manas, femme de noble Jean de Larrocque, seigneur du Taillis, en faveur de noble Bernard de Manas, seigneur d'Homps, son frère, qui l'avait recueillie depuis la mort de noble Bernard de Larrocque, beau-père de ladite Anne, avec qui elle demeurait depuis le départ dudit Jean, son mari, absent du royaume de France, et qui n'a pas donné de ses nouvelles depuis treize ou quatorze ans (f. 543). — Appel de : dlle Helix de Ferrabouc, femme de Guillaume de Bus, sieur de Lartigue, contre Jean Lapallu, marchand de Condom (f. 548); — Jean de Bezolles, sieur de Lagraulas et Belengon, contre Marthe de Lussan, dame de Béraud (f. 551); — Me Dominique Dufaur, juge d'Aure, contre noble Bernard Daignan, fermier de l'archevêque d'Auch (f. 552 v°). — Les consuls du Brouilh, contre la dame prieuresse dudit lieu, au sujet de l'élection consulaire (f. 590 v°). — Etc.

B. 112. (Registre.) — 129 feuillets, papier.

1626-1628. — Insinuations. — Appel de : Depuis, sieur de Grilhon, contre Jean Lacroix, de Fleurance (f. 2). — Enregistrement de l'Édit de pacification du mois de mars 1626 (f. 38). — Appel de Jean de Manas, sieur d'Homps, contre dlle Gabrielle de Manas, sa sœur, femme du sieur de Laurensan (f. 43 v°). — Donation faite à Monfort en Fezensaguet par dlle Marie de Mons de Lartigue, fille de feu Géraud de Lartigue et de dlle Marguerite d'Hébrart, du lieu de Buzet et de Bordes en Condomois, en faveur de Me Bernard Saint-Mezard, praticien (f. 47 v°). — Appel de : Michel du Bouzet, contre Geoffroy de Montlezun, seigneur du Baratnau, et Pol de Luppé, seigneur de Maravat (f. 57); — Janotet Broqueville, marchand, de Monfort, contre Pierre Faget, capitaine (f. 58). — Acte d'émancipation par noble Alexandre de Preichac, seigneur d'Esclignac, de son fils, noble Gilles de Preichac, baron d'Encausse, marié à dlle Louise de Léaumont, dame de Larée (f. 68 v°). — Appel : du syndic de l'hôpital de Gimont, contre dame Philiberte de Roquelaure (f. 98 v°); — d'Alexandre de Faudoas, sieur de Saint-Aubin, contre Germain de Saluste, sieur de Canet (f. 105 v°); — de François de Percin, sieur de Lautrec, contre dlle d'Astugue, veuve du sieur de Maravat, et le sieur de Tilhac (f. 109); — de Germain de Saluste, seigneur de Canet et Coubirac, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Me Marsant (?) de Saluste, avocat en la Cour, son père, et substitué par François de Saluste, son oncle, contre Dominique Carrette, boucher (f. 114); — de Pierre de Lautrec, sieur d'Augnax, contre Jean de Lautrec, sieur de Lauret (f. 116 v°); — de Bernard Daignan, sieur d'Orbessan et autres places, contre Gervais de Lagors, sieur de Vianne (f. 121). — Arrêt de la Cour du parlement de Toulouse, contre Henri de Rohan (f. 122). — Appel de Pierre-Jacques de Miremont, substitué aux biens délaissés par feu Gratien de Miremont, son père, et aussi donataire par contrat de mariage de dlle Marthe d'Esparbès, sa mère, contre Peyronne de Daignan, se disant créancière de ladite d'Esparbès (f. 127). — Etc.

B. 113. (Registre.) — 166 feuillets, papier.

1626-1631. — Insinuations. — Appel de dlle Marie de Labourguère, contre Bernard de Ferbaux, sieur du Tastet (f. 11). — Pactes de mariage : entre M. Me Sans Clément, président en la Sénéchaussée de Condomois et de Gascogne, d'une part, et dlle Antoinette de Bruyères, fille de feu messire François de Bruyères, baron de la Chalabre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi et son sénéchal en Lauraguais, et de dame Isabeau de Barthélemi (f. 17 v°); — entre Jean de Percin, docteur et avocat au Parlement, et dlle Louise de Chastenet, fille de M. Me Hérard de Chastenet, sieur de Barrast, conseiller du Roi au Parlement, et de dlle Catherine de Tillette, sa femme (f. 31 v°); — entre noble Jean-Louis d'Aignan, écuyer, d'une part, et dlle Marguerite de Lasalle (f. 45). — Sauvegarde royale pour Suzanne de Bassabat de Pordéac, veuve du maréchal de Roquelaure (f. 54). — Appel pour dlle Françoise de Monts, femme d'Antoine de Savère, sieur de Gaudoux, et Philippe de Savère, son fils, contre Jacques et Simon Castaingz, frères (f. 62). — Testament de feu Nicolas de Villate, conseiller en la Sénéchaussée (f. 71 v°). — Donation par Géraude Descat, veuve de Raymond Courtines, habitant aux bordes de Leyret, juridiction de Lectoure, à Jean Courtines, son fils (f. 88). — Pacte de mariage entre Louis de Lussy et dlle Jeanne Delier (f. 105 v°). — Arrêt du Parlement de Toulouse contre les vagabonds et bohémiens (f. 119). — Sauvegarde

(1) En mauvais état; les feuillets 12 à 32 inclus ont été rongés presque entièrement, beaucoup d'autres feuillets sont endommagés.

royale pour dame Antoinette de Burgues Chalabre, veuve de Mr Sans de Clermont, président présidial de Condom (f. 130). — Appel de : Jonathan de Preissac, sieur de Cadeilhan, contre Jacques et Bernard Laforgue, marchands, de Lectoure (f. 148); — Bertrand de Lard, écuyer, sieur de Labordeneuve, contre Blaise Lacour et Jean Laurens (f. 177 v°); — dlle Françoise d'Esparbès, veuve de Jean de Monlezun, sieur de Saint-Pessère, contre dlle Marguerite d'Aullerio, veuve de Me Nicolas Villate, et les sieurs de Rocquepine (f. 180 v°). — Testament de : Jeanne Gaixodoat, et état des meubles baillés à Gédéon Lane, son fils (f. 192); — Guillaume Lasmas, marchand, de Lectoure (f. 207). — Donation de noble José de Chastenet de Campségue à noble Jean de Chastenet de Puységur (f. 233). — Appel de frère Denis de Polastron, sieur de La Hillère, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la cavalerie, et Bourdères, receveur général pour ledit ordre en France, contre Pierre Villate (f. 243). — Enregistrement des ordonnances rendues par le Roi à la suite de la réunion des États généraux de 1614 à Paris, et de l'Assemblée des notables de 1617 à Tours (f. 260 v°) (23 juillet 1629). — Appel de Jean Castets, huissier d'armes, contre messire Arnaud de Montaut, sieur de Castelnau, et Jean-Pierre Dufour, sieur de Lalane (f. 280 v°). — Pactes de mariage entre noble Robert de Lacharpe, écuyer, sieur de Sentets, fils de feu noble Philippe de Lacharpe, maréchal de logis de feu Madame, sœur unique du Roi, d'une part, et dlle Suzanne de Marcilly (f. 289). — Appel de dlle Audiette du Jouau, veuve de Jean de Ferrières, sieur d'Haumont, contre Me Joseph Lafont, secrétaire en la Sénéchaussée (f. 296 v°). — Pactes de mariage : entre Joseph de Rizon, écuyer, et dlle Marguerite de Macary, passés à Barrast, juridiction de Lagarde en Fimarcon, dans la maison du marié, le 21 septembre 1629 (f. 308 v°); — entre Jean de Bernard, conseiller du Roi en la Sénéchaussée, fils de noble Pierre de Bernard, écuyer, sieur de Saint-Lary, d'une part, et dlle Isabeau de Pérès (f. 325 v°). — Appel de Blaise Lacour, marchand, de Lectoure, et dlle Lucrèce de Goulard, comme tutrice de son fils le sieur de Tulle (f. 331 v°). — Arrêt donné par le Parlement de Toulouse contre la Cour des Aydes de Montpellier qui, sous prétexte que la connaissance des comptes des communautés ou consulats lui était attribuée, avait ordonné, par arrêt rendu le 10 janvier 1630, que les consuls, clavères, collecteurs et administrateurs des deniers des villes auraient à faire vérifier dans huitaine la recette et la dépense de leur administration, et à lui soumettre, dans le mois, ladite vérification. Le Parlement s'appuyait sur les motifs suivants : la connaissance des comptes des communautés, attribuée à la Cour des Aydes de Montpellier, se doit entendre seulement « pour « le regard des appellations qui sont intergettées sur « le faict des tailhes pour les deniers qui doivent entrer « aulz coffres du Roy sullemant... et de tous les comptes « des administrations desd. communaultés il n'y a pas « regullierement la quinziesme, voire la vingtiesme « partie quy sont du faict des deniers des tailhes qui « entrent aulz coffres du Roy et de la cognoissance de « lad. Cour des Aydes et en cas d'appel sullement et « le surplus, qui sont deniers patrimoniaulz, munici- « paulz et aultres deniers que lesd. communaultés impo- « zent sur eulz, pour satisfaire à leurs affaires et « necessités de leurs communaultés, sont sous la direction « et cognoissances des juges ordinaires des lieuz et, par « appel, de la juridiction de la Cour de Parlement, « laquelle neanlmoingz n'en prand cognoissance sinon en « cas d'appel ou de plainte qui est fort rarement. Et dans « toutes lesd. villes et communaultés, tant du Languedoc « que de Guyene, dans le resort de lad. Cour en posses- « sion, de tout temps excedant la memoire des hommes « de faire voir, arrester et verifier les comptes des deniers « publiqz de lad. communaulté pardevant le conseil de « lurs villes et communaultés et y acistans les juges des « lieuz, suivant les lettres patantes des Roys, estatuz de « lurs villes et reglemantz veriffiés en lad. Cour de Parle- « ment, sans que après il soict besoing de remettre « lesd. verifications, comptes de lurs administrations ny « piesses justificatives pardevers le Parlement. Que cy « led. arrest du dixiesme janvier avoict lieu, se seroict « non sullement un attenptat et entreprize sur l'authorité « et juridiction dud. Parlement, auquel par appel la « cognoissance en appartient et en première instance « aulz juges ordinaires, mais aussy vouloir indirectement « soubmectre l'administration des villes, consulats et com- « munaultés aulz esleus en première instance qui despuis « leur creation, tâchent par toute sorte d'artifisses de « s'y introduire et les inquieter, en exclurre les officiers « et juges ordinaires des lieulz et invanter une nouvelle « oppression et fouller sur les subjetz du Roy du resort, « qui constitueroit les communaultés en de grands frais « et despans, tant pour les voyages des depputés que pour « la visitte, verification arrest desd. comptes qui ce jugent « à la Cour des Aydes et ce feroict par ce moyen quatre- « vingtz à cent mil escus d'espices soubz pretexte de « verifier les comptes des communaultés et qu'il ce trou- « veroict qu'il y a tel consulat, duquel la tailhe du Roy « n'est point de vingt à trante livres, dont les frais des « voyages des depputés, procedures et espices qui se « prandroict en la Cour des Aydes reviendroict à près de « cent cinquante escutz, à quoy est necessaire qu'il soict

« pourveu, pour empecher ceste surcharge et foulle qui « tomberoict sur le puble sans qu'on en puisse esperer « aulcung fruit, estant notoire que tous habitans ce « voyant contribuables aux despances de leurs villes « et consulatz, à cauze que les tailhes sont reailles dans « le resort, ilz apportent dans leurs conseilz toute la « menagerye et économie, pour ezaminer (?) annuelle- « ment lesd. comptes tant en resepte qu'en despance et « icelle despance disminuer aultant qu'il leur est posible « puisque c'est à leur descharge. Joint que lad. Chambre « des Comptes ayant prethandeu le mesme droict et voleu « constraindre à parelhe randition de comptes toutes les « villes et communaultés de la province elles en auroint « esté deschargées par arrest du Conseil du 6 mars 1608, « randeu en contradictoire defance entre lesd. officiers « des comptes et le sendic géneral du pays de Langue- « doc, etc. » (20 avril 1630) (f. 340). — Arrêt du Parlement, faisant défense à tous les sujets du Roi, de faire, dans le ressort de la Cour, aucun achat de blé ou autres grains, sinon pour la provision de leur famille, de transporter les grains hors du ressort de ladite Cour, à cause de la disette générale, beaucoup plus grande que celle de l'hiver précédent; le quart du blé confisqué sera donné au dénonciateur (7 août 1630) (f. 361). — Révocation de donation par dame Marie de Narbonne, dame de Fimarcon, aux religieuses de Sainte-Claire de Lectoure (f. 367 v°). — Pactes de mariage entre noble Félix de Filhol, sieur de Cailhavet, lieutenant d'une compagnie entretenue pour le service du Roi au régiment de Picardie, et d[lle] Catherine de Salinye (f. 379). — Édits du Roi concernant la juridiction des trésoriers généraux de France (f. 393). — Appel de : Antoine-Bertrand d'Astugue, sieur d'Engalin et autres places, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, contre le sieur de Lasmartres (f. 404); — Antoine de Feugua, prêtre, fils et héritier de Jean de Feugua, licencié ès droits, habitant de Fleurance, contre Phinée de Tillac, sieur dudit lieu, et Alexandre de Serillac, sieur de Saint-Léonard (f. 435). — Pactes de mariage entre noble Joseph Delas, sieur de Tulle, et noble d[lle] Frize de Montaut, fille du seigneur de Castelnau (f. 435 v°). — Appel de M[e] Joseph de Rocques, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Pierre de Vic-Fezensac, contre M[e] Daniel de Batz, prêtre, recteur de Lupiac (f. 450). — Etc.

B. 414. (3 cahiers.) — In-f°, 40 feuillets, papier.

1641-1676. — Insinuations. — Testament de Anne de Basordan, veuve de messire Bernard de Lescout, seigneur de Romeguas (f. 5). — Appel de Philippe de Pins, sieur d'Aulagnère, contre M[e] Jean Tartanac, avocat (f. 8). — Pactes de mariage de noble Christophe de Lafitte, sieur de Belloc, habitant de Bassoues, et de d[lle] Paule Darman (f. 15). — Anoblissement de Jean Ledoux, sieur de Montigni, Saint-Amans et Crains, demeurant en la prévôté d'Entre-deux-Mers en la terre de Crain, gendarme de la compagnie des gardes du Roi, originaire de la province de Picardie, où ses ancêtres avaient la qualité d'écuyer, ce qu'il ne peut prouver que par quelques contrats, les autres ayant été détruits par « les incendies survenues dans les terres de sondit défunt « père en ladite province de Picardie, lors des dernières « guerres » (f. 21). — Pactes de mariage de : noble Jean de Chanteloup, écuyer, seigneur de Barban et en partie de Saint-Clar, et de d[lle] Marie Vigneron, veuve de Nicolas Lebourg, bourgeois de Paris (f. 25); — noble Jean-François de Salles, seigneur de Courbins et du Sous, et de d[lle] Françoise de Deans (*alias* Dedans), veuve de M. de Brescon, lieutenant en la judicature de Rivière-Basse (f. 28 v°). — Etc.

B. 415. (2 cahiers.) — In-f°, 47 feuillets, papier.

1682-1684. — Insinuations. — Donation faite le 8 décembre 1681, dans la salle de Peyrecave, par dame Serein Dupuy, veuve de noble Charles de Frère, écuyer, sieur de Gratens, en faveur de noble Henri de Frère, son fils puîné, et noble Joseph de Frère, fils d'Abraham, et petit-fils de ladite dame (f. 1). — Pactes de mariage de Gaston-Antoine, duc de Roquelaure, et de Mademoiselle Marie-Louise de Laval, passés au château de Versailles, en l'appartement de la Reine, le 19 mai 1683 (f. 25). — Reconnaissance féodale par les consuls et habitants d'Auriebat en faveur de messire François de Rivière, vicomte de Labatut (f. 32). — Donation faite à messire Jacques de Monlezun, marquis de Campagne, le Castéra, Projan et autres places, par d[lle] Gabrielle de Monlezun (f. 40). — Etc.

B. 416. (Cahier.) — In-f°, 385 pages (1), papier.

1684-1688. — Insinuations. — Testament de Gaston-Jean-Baptiste duc de Roquelaure, gouverneur de Guyenne, fait à Bordeaux le 30 septembre 1681 (p. 103). — Pactes de mariage entre : messire Jacques de Saint-Julien, seigneur de Saint-Lanne en Rivière-Basse, et d[lle] Françoise d'Espalunques (p. 117); — M. M[e] Bernard Oudinot, avocat en Parlement, et d[lle] Marie de Lourtonde (p. 132); — messire Sylvestre d'Esparbès de Lussan, seigneur de Lamothe-Bardieugues-le-Moutet, et d[lle] Hen-

(1) Incomplet; manque les quatre-vingt-six premières pages. Le cahier B. 416 étant paginé, on indique ici les pages au lieu des folios.

riette du Bouzet, fille de feu messire Charles du Bouzet, seigneur du Castéra (p. 142). — Testament de : Michel de Bouzet de Marin, lieutenant général des armées du Roi, date d'Agen, le 19 février 1657 (p. 155); noble Jeanne de Larry, dame de Manleiche, veuve de Jean-Pierre de Preichac, seigneur du Gavarret, de Manleiche et coseigneur du Pergain (p. 163). — Pactes de mariage passés le dernier jour de février 1685, dans le château de Monbartié, entre Paul de Soulas, seigneur de Merens, et noble demoiselle Isabeau d'Aslory, fille de feu messire François d'Aslory, seigneur du présent lieu, et de dame Louise de Nicoze (p. 167). — Édit du Roi, publié le 3 novembre 1685, portant suppression de l'Édit de Nantes (p. 203). — Donation par dame Jeanne du Foert et de Sion, veuve en premières noces de messire Simon-Charles Delaur, seigneur de Maupas, à d[lle] Jeanne Delaur (p. 208). — Pactes de mariage entre noble Alexandre de Sedillac, sieur de Jaunin et de Saubonnières, et d[lle] Jeanne de Lavardac (p. 290). — Déclaration du Roi, donnée à Versailles le 20 août 1685, contre ceux de la religion P. R. qui sortiront du royaume (p. 294). — Émancipation par noble Jean de Ferrières, sieur d'Haumont, de son fils, noble Jacques de Ferrières (p. 323). — Pactes de mariage entre noble Antoine de Resseguier, seigneur de Poujet, et d[lle] Marie-Anne de Termes (p. 342). — Donation par noble Pierre de Montesquieu, sieur du Bernet, à noble Pierre de Montesquieu, sieur de Lamothe, son neveu (p. 362). — Pactes de mariage entre M[e] Joseph Bétous et la d[lle] Marie de Villatte, fille du sieur de Maran (p. 270). — Etc.

B. 417. (9 cahiers.) — 129 feuillets, papier.

1687-1693. — Insinuations. — Pactes de mariage entre : noble Jacques de Sariac, seigneur d'Arné, et d[lle] Marie du Puy (f. 6 v°); — messire Blaise de Benquet, écuyer, seigneur d'Arblade, Bernède et autres places, assisté de dame Claude d'Escodequa de Boisse de Pardaillan, dame de Verduzan, d'une part, et d[lle] Anne de Larroude, de Lectoure (f. 14). — Dame Marguerite de Maignaut de Montegut, veuve de messire Aymeric de Montaut, seigneur de Comberrouau, habitante de Montaut, considérant le grand profit qu'a produit la Mission que vient de faire à Lectoure le R. P. Honoré de Lannes, capucin, attribue à une Mission semblable la rente annuelle que lui doivent les RR. PP. Bénédictins de Pessan (f. 32). — Pactes de mariage de noble Louis de Barsiet, sieur de Besodis, écuyer, capitaine de cavalerie, et d[lle] Françoise de Larroude (f. 50). — Mise en possession de messire François-Louis de Polastron, évêque de Lectoure, des revenus de l'évêché (f. 63). — Testament de Claire de Grossolles de Flamarens, fait le 27 décembre 1692 en son château de Mauroux (f. 67). — Ouverture du testament de Jean de Castaing, seigneur de Crabé, en présence de ses parents réunis (f. 73). — Donation par M. M[e] Jean Luc du Verdier, prêtre, licencié de Sorbonne, chanoine de Lectoure, à messire Jean du Verdier, chevalier, seigneur de Genouillac, conseiller du Roi au Grand Conseil (f. 77). — Pactes de mariage de M. M[e] Jean Devaux, premier président particulier au Sénéchal, et d[lle] Jeanne de Larrue, veuve du sieur Laurent Saint-Pierre, bourgeois de Plaisance, et aussi de Jean-Jacques Devaux, sieur de Corne, et d[lle] Jeanne Saint-Pierre, fille dudit feu Laurent (f. 80 v°). — Donation par noble Jean du Bouzet, seigneur de Saint-Pessère, à messire Jean Pons du Bouzet, seigneur des Bousigues (f. 83 v°). — Pactes de mariage de messire Louis de La Tour d'Auvergne, prince de Turenne, et de d[lle] Anne-Geneviève de Levy de Ventadour (f. 94 v°). — Donation par messire Hugues de Bar, évêque de Lectoure, à messire Jules-Arnaud, marquis de Bar, son frère, absent, son épouse de lui fondée de la procuration spéciale passée à Maubeuge en Flandre le 5 décembre de l'année courante 1691 (f. 110). — Ouverture du testament de messire Jean Dufour de Lalanne, lieutenant-colonel de cavalerie, mort de ses blessures à Namur en Flandre. — Etc.

B. 418. (3 cahiers.) — In-f°. 111 feuillets, papier.

1694-1701. — Insinuations. — Pactes de mariage de : M[e] Jean de Malus, docteur et avocat en Parlement, et d[lle] Marguerite de Vilatte (f. 3 v°); — noble Augustin de Besin, écuyer, sieur de Mansonville, et d[lle] Marguerite de Redon (f. 14). — Appel de messire Louis de Larroquan, seigneur d'Auzan, contre d[lle] Catherine de Calonne, native de Calais et habitant la salle d'Esparbès, juridiction de Mauroux, pour raison des droits successifs de Jeanne-Godelaine de Calonne, épouse de feu messire Jacques de Larroquan, seigneur d'Aiguebère (f. 18). — Testament de ladite Godelaine, femme du seigneur d'Aiguebère, fille de messire Gabriel de Calonne,, seigneur de Courtebonne, et de dame Marguerite de Belloy, par lequel elle demande à être enterrée dans l'église Notre-Dame de Tudet et institue pour son héritier universel messire Charles de Calonne, son frère aîné, qui devra faire part de ses biens à Gabriel-Victor de Calonne, son autre frère (f. 19 v°). — Pactes de mariage de : messire Henri de Mauléon, seigneur de Sabailhan et de Saint-Brès, et d[lle] Marie de Larroche (f. 31 v°); — messire Jean-Paul de Rochechouart et d[lle] Françoise-Gabrielle de Chabannes de Curton (f. 39).

— Lettres de rémission pour Jean Bacqua, lieutenant de la compagnie du sieur Cardère, au régiment de Dauphiné (f. 63 v°). — Requête pour l'ouverture du testament de dame Catherine de Cours, femme de Jean de Goulard, seigneur de Maignaut (f. 74 v°). — Pactes de mariage entre noble François d'Aldiguier, capitaine de dragons, et d[lle] Louise de Brignac de Montarnaud (f. 81). — Donation par haute et puissante dame Françoise Loiseau de Sancèze, épouse de messire Jean de Baudéan de Pardeillan, comte de Parrabère, en faveur de Jeanne de Noailles, sa petite-nièce (f. 83). — Testament de d[lle] Madeleine de Poudensan, femme du sieur de Lafitte; elle veut être enterrée au tombeau de son mari, dans le cimetière des protestants de Lectoure; elle institue son héritier noble Daniel de Poudensan, sieur de Latour, lieutenant-colonel au régiment de Navailles (f. 109 v°). — Etc.

B. 419. (2 cahiers.) — In-f°. 92 feuillets, papier.

1701-1710. — Insinuations. — Fondation de la chapelle de Lasmartres par Robert Amblard, seigneur dudit lieu (28 octobre 1482) (f. 11 v°). — Donation faite, le 12 juin 1704, à Chaumont, par Jean-Louis Touton, cadet de la compagnie de Fricourt du régiment de La Marche, en faveur de d[lle] Marie Touton, sa sœur, femme du sieur Bertrand Rigail, sieur de La Salle (f. 20 v°). — Testaments de nobles Jacques de Chastanet de Lacoupette, capitaine de cavalerie, et Jean de Chastanet d'Aurignac, lieutenant, son frère, tous deux au régiment de Livry (f. 22 v°). — Pactes de mariage de M. M[e] Louis Descuraing et de d[lle] Cécile de Rison (f. 27). — Donation faite, le 6 septembre 1704, au château de Malartic, diocèse et Sénéchaussée d'Auch, par dame Jeanne-Marthe de Tarsac, de Monberaut, de Mauléon et de Fontaines, veuve de messire François-Michel de Saint-Sivié-Montaut, seigneur du Malartic et du Saumont, en faveur de messire Hector de Saint-Sivié-Montaut, son fils (f. 30). — Pactes de mariage entre messire Joseph-Gaspard de Maniban, chevalier, marquis de Campagne, conseiller au Parlement de Toulouse, d'une part, et d[lle] Jeanne-Christine de Lamoignon (f. 37 v°). — Donation par le sieur Jean Gairaud, sieur de Lavat, habitant dans la salle de Lavat, juridiction de Lectoure, en faveur de Pierre Guillon de Lagavache (f. 41). — Pactes de mariage de noble Thomas Dollivier, baron du Bouzet, et de d[lle] Jeanne de Balbaria (f. 43). — Donation par dame Madeleine de Selves de Combefort, veuve de noble François de Ricard, seigneur de Villenouvette, en faveur des quatre enfants qui lui restent : messire Pierre de Ricard, baron de Villeneuve et Villenouvette, son fils aîné; messire Jean-Antoine de Ricard, chevalier de Saint-Louis, colonel de dragons; messire Georges-Mathias de Ricard, commissaire d'artillerie, et dame Rose de Ricard, veuve de messire de Carmentrau, seigneur d'Espalès (f. 48). — Donation par messire François de Mauléon, chevalier, seigneur de Savaillan, Moussit, Breuil et autres lieux, demeurant à Paris, en faveur de son neveu, messire Henri de Mauléon, chevalier, seigneur de Savaillan, lieutenant du Roi en la ville de Lectoure (f. 50). — Pactes de mariage entre messire Jean-Joseph de Cazeneuve, de Lectoure, capitaine au régiment de La Marche, et d[lle] Thérèse Dagras (f. 68 v°). — Testament de messire Jean-Guy de Maniban, marquis dudit lieu, baron du Busca, Ampeils, Lagardère, Mouchan, Valence et autres places, président à mortier au Parlement de Toulouse (Toulouse, 22 septembre 1700) (f. 81). — Etc.

B. 420. (1 cahier.) — In-f°. 44 feuillets, papier.

1713-1717. — Insinuations. — Testament de : dame Catherine-Angélique de Roussin, veuve de noble Marguerin de Prialle, habitant la juridiction de Fusterrouau (f. 1); — noble Charles de Luppé, seigneur du Castillon, et d[lle] Madeleine de Garros, dame de Sainte-Christie, mariés (f. 6 v°). — Pactes de mariage de noble Jean de Saint-Géry de Magnas, capitaine de cavalerie au régiment de Noailhes, et d[lle] Marguerite de Lucas (f. 9); — en vertu d'une procuration du père de ladite Marguerite, noble Jean de Lucas, chevalier de Saint-Louis, commandant d'un bataillon du régiment royal d'artillerie en garnison à Douai (f. 13). — Émancipation par noble Pierre de Garros, conseiller en la Cour des Aydes de Montauban, de son fils, noble Pierre de Garros de Mauléon (f. 21). — Donation par : d[lle] Jeanne de Penne, veuve du sieur Isaac Coustos, en faveur de noble Guillaume du Lion, fils de noble Jean du Lion, seigneur de Ciorac, et de dame Marie Coustos (f. 21 v°); — dame Marianne de Luppé d'Arblade, épouse de messire Alexandre de Polastron, en faveur de messire Alexandre de Verduzan, comte de Miran, son neveu (f. 23). — Contrat de mariage entre : messire François de Narbonne et d[lle] Iphygénie-Octavie de Cassagnet-Tilladet (f. 30 v°); — messire Joseph de Caulet de Graignague, conseiller au Parlement de Toulouse, et dame Thérèse de Burta (f. 38 v°). — Lettres de grâce pour Jean Intus, chirurgien, de Riscle (f. 41 v°). — Etc.

B. 421. (1 cahier). — In-f°. 77 feuillets, papier.

1717-1723. — Insinuations. — Provisions de chevalier de Saint-Louis pour le sieur Goulard, capitaine

au régiment de cavalerie d'Hendecourt (f° 2 v°), et commission de major de la ville de Lectoure pour le même (f. 3). — Procuration pour administrer les revenus de l'évêché, donnée par les économes-séquestres des évêchés et abbayes vacants à Louis Barillet, secrétaire de feu messire d'Illiers de Balsac-d'Entragues, abbé de Bellefontaine, conseiller et aumônier du Roi, nommé par le Roi à l'évêché de Lectoure (f. 3 v°). — Pactes de mariage entre messire Jean de Grossolles, chevalier, marquis de Flamarens, baron de Montestruc en Agenais, seigneur de Buzet, Labarthe et seigneur en partie de Mauroux et de Vincy au pays de Meaux, et d^lle^ Catherine de Roussel (f. 5 v°). — Donation par : d^lle^ Claire de Manas-d'Homps en faveur de messire Jacques Ducos de Jordain, habitant au château de Jordain, juridiction de Solomiac (f. 13 v°) ; — dame Marianne de Luppé-d'Arblade, veuve de messire Alexandre de Polastron, marquis de Haumont, en faveur de messire Antoine de Pardaillan de Gondrin, marquis de Bonas, brigadier des armées du Roi (f. 14 v°). — Arrêt du Conseil d'Etat rendu en faveur de messire Charles-Maurice Colbert, abbé de Villacerf, prieur spirituel et temporel de la ville et juridiction de Layrac, contre Pierre de Guilhem, sieur de Saint-Marc, pourvu par surprise d'un office de juge royal de la ville et juridiction de Layrac ; parmi les pièces produites par ledit abbé se trouve une transaction passée devant notaires à Lectoure, le 23 septembre 1606, entre messire Léger Desplatz, évêque de Lectoure, prieur de Layrac, et les consuls de ladite ville, au nom des habitants, suivant la délibération desdits habitants du 19 du même mois, par laquelle, après que les parties ont eu communication des anciennes coutumes de 1273 et particulièrement des articles concernant la levée de la dîme, a été accordé que dans le temps des moissons les habitants de la ville de Layrac seront tenus de donner au fermier du prieur, de onze gerbes une, pour son droit de dîme, que le prieur continuerait de faire les frais des procédures criminelles lorsqu'il n'y aurait point de parties intervenantes, auquel cas les consuls et les assesseurs ne prendront aucun salaire pour leur vacations, sauf leur recours contre les condamnés, lesquels le sieur prieur serait obligé de faire tenir ès prisons qu'il a en la ville et qui devront être bien bâties et fermées et pourvues de geoliers ; a été aussi accordé entre les parties au sujet d'un prétendu acte dont quelques habitants se voulaient servir comme coutume de la ville, que si cet acte se trouve enregistré au livre public de ladite ville, il en sera rayé avec cette mention en marge : « rayé en conséquence de cette transaction ; et « à l'égard des actes et lettres concernant la justice « criminelle ou police exercée par les consulz [il a été « convenu] qu'ilz seront cy-après expédiés sous leur « qualitté de consuls comme juges criminels et de la « police pour le prieur, sans que le nom du juge ordinaire « dud. prieur en lad. ville y soit énoncé ; laquelle justice « criminelle se exercera par lesd. consulz et par icelluy « par prévention et concurance. » Ledit Colbert établit qu'il est haut justicier de la ville et banlieue de Layrac, et le justifie « par un acte de 1528, passé entre un des « viscomtes de Bruilhois et un de ses predecesseurs « prieurs portant que la banlieue seroict réglée à la « diligence dud. prieur, ce quy auroict esté faict en 1535 « pardevant le juge ordinaire dudit Layrac, etc. » (f. 20 v°). — Donation pour Jean-Pons et Jean-Gilles du Bouzet, écuyers, frères, sieurs de Las Bouzigues, demeurant à Sempesserre, en faveur de dame Catherine de Bonas de Pardeilhan, veuve de noble Joseph de Lasserre, écuyer, seigneur de Belmont (f. 30 v°). — Pactes de mariage de M. Guillaume de Goalard, chevalier de Saint-Louis, major de la ville de Lectoure, capitaine de cavalerie au régiment de Lorraine, fils de M. Georges de Goalard, major de lad. ville, et de d^lle^ Françoise de Pérès, avec d^lle^ Jeanne Devaus, fille de M. M^r^ Jean-Jacques Devaus, premier président et lieutenant principal au Sénéchal (f. 34). — Requête par messire Jean de Goalard tendant à l'ouverture du testament de feue dame Catherine de Cousson, épouse de messire Jean de Goalard, seigneur de Lisle-Bouzon, Maignaud et autres places (f. 50). — Testament dudit seigneur de Goalard (f. 53 v°). — Requête par messire Henri de Goalard, marquis de Terraube, tendant à l'ouverture du testament de feu messire Gilles de Montaut, seigneur de Castelnau (f. 62 v°) ; — par messire Henri d'Aldeguier, major au régiment de Saint-Chamond, dragons, tendant à l'ouverture du testament de feu Raymond d'Aldeguier, président honoraire au Parlement de Toulouse (f. 67). — Etc.

B. 422. (3 cahiers.) — In-f°, 95 feuillets, papier.

1723-1732. — Insinuations. — Pactes de mariage passés le 2 février 1723 à la salle du Clot, juridiction de Sainte-Mère, entre messire François de Rességuier de Poupas, écuyer, et d^lle^ Thérèse, fille de noble Jean-François Destival, sieur du Clot (f. 2). — Donation par messires Arnaud-Guilhem et Michel de Manas d'Homps, à messire Charles de Monlezun de Lupiac (f. 7 v°). — Testament de noble Marie-Anne de Vernhes de Lastours, épouse de noble Antoine de Rességuier (f. 13 v°). — Donation par d^lle^ Jeanne Corrent, demeurant à la Moulie-de-Corrent, juridiction de Lectoure, en faveur de Bernard Granier, maître-chirurgien de Lectoure (f. 18 v°). —

Pactes de mariage de : messire Étienne de Courbères et de la dlle de Visons (f. 20); — messire Jean-Charles du Bouzet de Marin et dame Marie-Charlotte-Corisandre de Paix-Rebenac (f. 22). — Testament de : messire Charles du Bouzet, seigneur du Castéra-Bouzet (f. 29); — noble Jacques de Chastenet, sieur de Bonnot et de Lacoupette (f. 38 v°). — Pactes de mariage de M. Me Jean-Joseph Devaus, président reçu en survivance au Présidial, et dlle Louise de Ducasse (f. 41 v°). — Donation par : noble Étienne de Coste, lieutenant dans l'hôtel royal des Invalides, détaché à présent à l'île de Ré, natif de Caudecoste, en faveur de dame Marguerite de Coste, sa nièce et filleule, épouse de messire Arnaud de Lar, écuyer, sieur du Buscon (f. 47); — noble François de Lagoutte, écuyer, seigneur de Prats, en la juridiction de Villefranche en Périgord, en faveur de Gabriel Saintbauzel, bourgeois d'Agen (f. 51 v°). — Pactes de mariage du sieur Jean Lasserre avec dlle Marguerite de Ferré, fille du sieur de la Bergalasse, en la juridiction d'Aurensan (f. 62 v°). — Testament de messire Antoine de Fergus, seigneur d'Estieux, Lasséran et autres lieux (f. 73 v°). — Testament de dame Catherine d'Astugue de Corné, dame de Mansonville, coseigneuresse de Castet-Arrouy (f. 85 v°). — Etc.

B. 423. (2 cahiers.) — In-f°, 95 feuillets, papier.

1733-1738. — Insinuations. — Pactes de mariage de noble Jean de Barrau, fils de noble Louis de Barrau, sieur de la Cassagne, et de dame Marie de Chanteloup, habitant de Saint-Clar, d'une part, et de dlle Gabrielle de Saint-Géry (f. 3). — Donation par : dlle Marie de Bordes, veuve de Me Jean de Campagne, juge royal de Lectoure, en faveur de son fils, Me François de Campagne, avocat au Parlement (f. 14 v°); — noble Pierre de Lassalle d'Astorc, fils aîné de feu noble Jossé de Lassalle d'Astorc, sieur de Besoubès, et de dame Fabienne de Saint-Orens, habitant de Lectoure, en faveur de noble Michel, sieur de Lassalle d'Astorc, son frère, habitant d'Auvillar (f. 18 v°). — Attestation donnée par Jean-Chrysostome Colmont, écuyer, seigneur de Vaugrenand, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage de Châlon-sur-Saône, en faveur de dom Jean Fricaud, doyen de Moyrax (f. 41). — Exemption de droits féodaux accordée par noble Antoine Ducossol, seigneur du Bedat et de Lapeyrie, juridiction d'Aignan, en faveur de Pierre Lafargue, sieur de Maurin, de Castelnavet (f. 49 v°). — Contrat de mariage de Me Jean-Marie Laborde, sieur de Pepéré, de la paroisse de Crusé, avocat en Parlement, et dlle Marie Fretau de Fontaine (f. 64). — Testament de noble Jean-François Duchic d'Arcamont (f. 84 v°). — Etc.

B. 424. (3 cahiers.) — In-f°, 124 pages, papier.

1739-1750. — Insinuations. — Donation par Antoine Lussan, chirurgien-major de la première compagnie des Mousquetaires du Roi, demeurant à Paris, rue Bourbon, paroisse Saint-Sulpice, en faveur de Jean Poudenas, sieur de Montaignan, et Joseph Broqua, chirurgien à Paris (p. 2); — dlle Jeanne Sansot, fille de feu Raymoud Sansot, marchand, de Nogaro, à François Sansot, bourgeois dudit lieu, son frère (p. 9); elle lui fait don également de sa part de la succession de Joseph Sansot, leur oncle, mort à Bruxelles (p. 10). — Testament de M. l'abbé de Valence (Claude de Timbrune-Valence) (p. 25). — Délibération de la jurade de Flamarens, au sujet de la boucherie et du cabaret qui appartiennent à la communauté et sont affermés par elle, sauf le droit de mayade qui appartient à M. le marquis de Flamarens; conditions dans lesquels la location du cabaret et de la boucherie pourra être faite (p. 60). — Testament de messire Jean de Goalard, seigneur de Lisle-Bouzon, Maignaut et autres places (p. 91). — Émancipation par messire Jean-Louis de Trenqualie, conseiller en la Grand'Chambre du Parlement de Toulouse, de messire Jacques-Jean-Louis de Trenqualie, son fils, conseiller audit Parlement, de service en la seconde Chambre, suivie d'une donation de tous ses biens (p. 112). — Etc.

B. 425. (1 cahier.) — In-f°, 35 feuillets, papier.

1750-1753. — Insinuations. — Testament de : noble Jean-Pierre de Bouert, sieur de Mondegourat et seigneur de Villefranque (f. 2); — messire Jean-Marie de Pujol, vicomte de Joulliac, et dame Marie Leblanc, vicomtesse d'Argeloize, mariés (f. 3 v°); — Me Antoine de Rességuier de Poupas (f. 4 v°). — Exemption de séquestrage en faveur des Pères de la Merci (f. 16 v°). — Testament de : Estienne de Bernat, écuyer, sieur de Saint-Lary, habitant dans la maison de Saubauméa, juridiction de Laplume (f. 18 v°); — messire François de Ferron de Carbonieux, seigneur de Mauroux et Lachapelle, en Lomagne (f. 26); — noble Jean de Goalard, baron de Lisle-Bouzon (f. 33). — Etc.

B. 426. (3 cahiers.) — In-f°, 84 feuillets, papier.

1754-1769. — Insinuations. — Prise de possession du prieuré conventuel de Saint-Martin de Layrac, par le R. P. dom Jacques Crook, religieux de Saint-Benoît de la Congrégation anglaise (f. 8). — Extrait du testament

de messire Jean-Jacques de La Roche, marquis de Gensac (f. 9). — Testament de Jean Conquerré de Lacave, sieur de Monbrison, ancien officier d'infanterie (f. 9 v°). — Contrat de mariage de noble Antoine de Cours, sieur de Saint-Gervasy de Manciet, et de d[lle] Anne de Mivielle (f. 22 v°), — Testament de : messire Thomas de Maniban (f. 35 v°); — O'Kellyfarel, natif d'Irlande, seigneur de Moulès, Lansac et Merle, habitant de Toulouse (f. 40 v°). — Testaments de : noble Joseph de Beauregard de Darrach, seigneur de Saint-Philip (f. 45); — messire Jean-Jacques de Luppé-Taybose (f. 49); — messire Jean-Louis de Lastours de Cormouls, habitant de Moissac (f. 51 v°); — dame Marie de Darrach, femme de noble Marc-Antoine de Redon, sieur de Monplaisir, habitant à Pelefiguez, juridiction de Caudecoste (f. 58); — dame Marie-Paule Dupuy, veuve de messire Joseph de Montaut (f. 60); — M[e] Pierre Ducasse, chirurgien-major au régiment de Cambrésis-infanterie (f. 66); — messire Joseph de Laurière, baron de Moncaut (f. 66 v°); — M[e] Arnaud Bordes, avocat en Parlement, habitant son château de Combarrau, juridiction de Lectoure (f. 69 v°); — noble Guillaume de Vigié, habitant au Barry, paroisse Saint-Martial, juridiction d'Auvillar (f. 74). — Contrat de mariage de messire Dominique de Bastard, seigneur des Iles Chrétiennes, grand maître des eaux et forêts, et noble d[lle] Anne de Redon (f. 76 v°). — Testament de : noble Fris de Lart, sieur de Saint-Hubert (f. 81); — le sieur Saint-Aubin, avocat, habitant de Saint-Mont (f. 83). — Etc.

B. 427. (2 cahiers.) — In-f°, 76 feuillets, papier.

1769-1779. — Insinuations. — Nomination de noble de Barrau en qualité de maire de Lectoure (f. 7). — Testament de : dame Marguerite de Redon, veuve de messire Augustin de Vezin, dame de Mansonville (f. 7 v°); — d[lle] Claire Monméjan, femme du sieur Joseph Lafitte (f. 9 v°); — messire Claude-Anselme de Fajolle, conseiller au Parlement de Toulouse, seigneur de Puylausic, marquis de Pordéac et de Giscaro (f. 12 v°); — M. Joseph de Maignas, ancien officier d'infanterie (f. 15 v°). — Délibération de la communauté de Bardigues pour défendre à tous les étrangers de ladite communauté d'y introduire du vin (f. 20). — Contrat de mariage de messire Jean de Narbonne et de M[lle] de la Roche-Aymon (f. 22 v°). — Testament de : messire Jean-Jacques Devaus de Corné, écuyer, habitant de Lectoure (f. 49 v°); — messire Charles-Louis de Preissac de Marestang, comte d'Esclignac (f. 50 v°). — Donation par Madame Elisabeth-Thérèse-Marguerite Chevalier, dame de Marcoussis, du Plessis, de Sebbeville et autres lieux, femme en secondes noces de Monseigneur Charles-Louis de Preissac-Fezensac de Marestang, comte d'Esclignac et de Larée, seigneur de Monclar, Lomené et autres lieux, en faveur du vicomte d'Esclignac (f. 52 v°). — Testament de : messire Dominique-François Dumoulin, écuyer, seigneur de Labarthète et Subehargues, demeurant à Aire (f. 63 v°); — messire Bernard-Emmanuel de Timbrune, marquis de Valence, maréchal des camps des armées du Roi (f. 66). — Etc.

B. 428. (Cahier.) — In-f°, 49 feuillets, papier.

1781-1790. — Insinuations. — Testament fait au château de Ladevèze, paroisse de Saint-Laurent en Rivière-Basse, par dame Catherine Duclos, épouse de Joseph-François de Polastron (f. 1). — Testament de : messire Charles-Madelaine de Preissac-Fezensac de Marestang (f. 8 v°); — messire Henri-François-Gabriel vicomte de Noé, seigneur d'Avezan (f. 16); — messire Antoine de Sariac, gouverneur de la ville de Bagnères-de-Bigorre, seigneur de Puissentut et de Muras (f. 26 v°); — noble Bertrand Carchet de Marsan, seigneur de Lanux, Gellemale, Cavaillé, et Lagraulas au Bas-Armagnac (f. 38); — messire de Moncléra, seigneur du Castéron (f. 39 v°). — Etc.

B. 429. (Cahier.) — In-f°, 23 feuillets, papier.

1731. — Registre pour l'insinuation des donations entre vifs, volume premier. — Donation de : M. Pierre de Bourrousse, avocat en Parlement, en faveur de d[lle] Françoise Grous (f. 3 v°); — dame Marie-Catherine-Hyppolyte de Berrac de Cadreils, veuve de noble Jean d'Olivier, seigneur et baron d'Encausse et du Bouzet, habitant au château de Cadreils, juridiction de Berrac (f. 4 v°); — M. M[e] Jean-Joseph de Vitalis, chanoine de Lectoure, docteur en théologie, en faveur de d[lle] Madeleine de Vitalis, sa sœur (f. 5). — Etc.

B. 430. (2 cahiers.) — In-f°. 13 feuillets, papier.

1732. — Insinuations des donations entre vifs; n[os] 2 et 3. — Donation de Pierre Dabadie, brigadier dans le régiment de Montrevel, en faveur du sieur Dumagenc, de Lectoure, son neveu (f. 7). — Contrat de mariage de Daniel de Perras, ancien lieutenant d'infanterie, natif de Lannepax, et de d[lle] Marie Brugnès. — Etc.

B. 431. (Cahier.) — In-f°, 12 feuillets, papier.

1733. — Insinuations des donations entre vifs; n° 4. — Donation de : Jean Taurignac, meunier aux Moulins-

des-Justices, situés au bout du faubourg Saint-Gervais [illegible] Jeanne Cappot, en faveur du sieur Pierre Cappot, de Bezat, son neveu (f. 9). — Etc.

[illegible]

1734. — Insinuations des donations entre vifs ; n° 5. — Donation de : noble Jean-Jacques Dubuscaut de Romecour, écuyer, habitant de Cantiran, juridiction de Nogaro, en faveur du sieur François Dupont, sieur de Beauregard, son neveu (f. 6) ; — d[lle] Fabienne de Regis, veuve du sieur Joseph de Ducasse de Foissin, en faveur de son fils Joseph de Ducasse (f. 9).

B. 433. (Cahier.) — In-f°, 22 feuillets, papier.

1735. — Insinuations des donations entre vifs ; n° 6. — Donation de d[lle] Judith Dufaur de Marcily, demeurant à la maison dite à la Gouillardie, au fait de Sainte-Christie, en faveur de Jean-Baptiste Doat, fils de M[e] Étienne Doat, juge royal en la comté d'Auzan (f. 4 v°). — Contrat de mariage de Jean Conquerré, sieur de Lacave, ancien officier d'infanterie, avec d[lle] Paule de Lamire (f. 7). — Donation de : Charles Larroche, bourgeois de Saint-Clar, en faveur d'Étienne, son fils, avocat en Parlement (f. 11 v°) ; — dame Marthe de Secondat, veuve de noble Pierre de Saint-Gilis, écuyer, sieur de Grave, en faveur de noble Marc-Antoine de Saint-Gilis de Grave, son second fils (f. 12 v°). — Etc.

B. 434. (Cahier.) — In-f°, 33 feuillets, papier.

1736. — Insinuations des donations entre vifs ; n° 7. — Contrat de mariage de noble Raymond de Lasalle d'Astorg et d[lle] Madeleine Dubuc, tous deux d'Auvillar (f. 6). — Donation de messire César de Lamire d'Avezac, mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, ancien maréchal des logis de la seconde compagnie des mousquetaires du Roi, demeurant en son château de Fresnoy-le-Luat, en faveur de messire Jean-François de Lamire, chevalier de Davezac, lieutenant au régiment de Beauvais (f. 11 v°). — Contrat de mariage de M. M[e] Gabriel Dupré d'Arton, lieutenant particulier au Sénéchal, et d[lle] Madeleine Laforgue (f. 16 v°). — Donation de : d[lle] Éleonore de Charpaud, fille de M[e] Antoine [de] Charpaud, avocat en Parlement, en faveur du sieur François Castillon, son frère (f. 17) ; — Jean Chollet, ancien maire de Layrac, en faveur de Pierre Chollet, officier à la suite du régiment de Piémont (f. 28). — Etc.

B. 435. (Cahier.) — In-f°, 32 feuillets, papier.

1737. — Insinuations des donations entre vifs ; n° 8. — Obligation de noble Laurent de Redon, écuyer, procureur du Roi en la Sénéchaussée d'Agenais, en faveur de noble Jean de Molère, écuyer, sieur de Lascombes, en la paroisse de Saint-Loup, juridiction de Montaignac (f. 6 v°). — Donation de : dame Claire d'Aous de Hontaux, veuve de messire Léon, comte de Narbonne, habitant son château de Massanès, juridiction de Beauville, en faveur de son neveu, messire Jean d'Aous, chevalier, seigneur baron de Hontaux (f. 10) ; — dame Claire de Monlezun de Lupiac, veuve de noble Guillaume de Chastenet, sieur de Lacoupette, en faveur de noble Alexandre de Chastenet, son fils aîné (f. 13 v°) ; — noble Joseph-François de Priallé, seigneur de Lalanne, habitant de Fusterrouau en Armagnac, en faveur de sa nièce, Marianne de Saint-Griède du Lin, épouse du sieur Jean Frix, bourgeois de Lectoure (f. 19 v°) ; — dame Isabeau de Baccarrère, veuve de noble Charles de Hagedet-Plahot, dame de Bilhères et Vizons, en faveur de d[lle] Henriette de Prénéron de Baulat, sa petite-nièce, native de Castelnavet (f. 21 v°). — Etc.

B. 436. (Cahier.) — In-f°, 44 feuillets, papier.

1738. — Insinuations des donations entre vifs ; n° 9. — Donation de : d[lle] Marianne Carmet de Peyrus, épouse de M. Philippe Trenqualie, sieur d'Espagnet, avocat en la Cour, en faveur de M. M[e] Pierre-Paul Trenqualie, prêtre, chanoine de Nogaro (f. 4) ; — Jeanne Laforgue, veuve de Jean Dualé, brassier, de Tarsac, en faveur de Dominique Daste fils, tissier de lin, habitant dudit Tarsac (f. 10). — Contrat de mariage entre M[e] Jean-Pierre Laffitte, seigneur de Vergoignan, au Bas-Armagnac, y habitant, d'une part, et d[lle] Gabrielle-Jeanne d'Aignan, fille de noble Jean-Baptiste-Joseph d'Aignan, président au présidial d'Auch et seigneur de Laterrade et Saint-Aubin, et de dame Jeanne-Marie de Viguerie (f. 17 v°). — Donation de demoiselle Marie de Regis, habitant au château de Larroquette, juridiction de Plieux, en faveur du sieur François Faget, bourgeois, habitant de Sainte-Mère, son neveu (f. 20). — Contrat de mariage de : M. Sylvestre Barciet de Lasalle, ancien cadet au régiment d'Anjou-infanterie, et d[lle] Marie Courrent, demeurant tous deux dans la juridiction de Lectoure (f. 24 v°) ; — messire Pierre de Perricot, lieutenant-général criminel de Condom, et d[lle] Anne-Jeanne-Louise de Corrent de Labadie, de Lectoure (f. 31). — Donation de : d[lle] Jeanne de Bourrousse, de Lectoure, en faveur de

l'hôpital de ladite ville (f. 37); — M. Me Jean-Baptiste Dutrey, prêtre, curé de Plieux, et dlle Jeanne Dutrey, sa sœur, veuve du sieur François Demolin, bourgeois de Lectoure, maître chirurgien juré, en faveur du sieur Jean Demolin, maître chirurgien, leur neveu (f. 43 v°). — Etc.

B. 437. (Cahier.) — In-fo, 48 feuillets, papier.

1739. — Insinuations des donations entre vifs; n° 10. — Donation de : Antoine Tussan, chirurgien-major de la première compagnie des mousquetaires du Roi, au sieur Jean Poudenas, sieur de Montaignan, et dlle Marie-Anne Barrère, son épouse (f. 2 v°); — Jean Lissas, homme d'armes, habitant de Gaudonville, en faveur de dlle Catherine Larribeau, épouse de Paul Duffour, marchand, de Gaudonville (f. 13 v°); — Joseph de Lussy, ci-devant garde du Roi, en faveur de Bernard Milhas, dit Vilas, brassier, habitant de Maubourguet (f. 34). — Etc.

B. 438. (Cahier.) — In-fo, 48 feuillets, papier.

1740. — Insinuations des donations entre vifs; n° 11. — Contrat de mariage de noble Gratien de Marcous, sieur d'Espitau, demeurant à Lectoure, et demoiselle Anne-Marguerite de Garros (f. 4). — Donation de : messire François-Arnaud de Postel, écuyer, ancien capitaine de dragons, demeurant au château de Saint-Philippe, paroisse de Saint-Nicolas de La Balerne, annexe et juridiction de Caudecoste en Brulhois, en faveur de Mathieu Ponsin, sergent royal de Layrac (f. 7); — messire Louis Dufaur de Lapipanne en faveur de dame Pauline de Faudoas, épouse de noble Jean Dupouy de Lauga, juridiction de Gaudonville (f. 11); — Guillaume Larigaudèle, bourgeois, habitant de La Magistère, juridiction de Clermont-Dessus, en faveur de M. Antoine Larigaudèle, sieur de Laforêt, ancien capitaine de dragons au régiment d'Armenonville (f. 29). — Etc.

B. 439. (Cahier.) — In-fo, 50 feuillets, papier.

1741. — Insinuations des donations entre vifs; n° 12. — Donation de : dlle Dominique Ducasse, en faveur du sieur Pierre Deluc, bourgeois de Saint-Martin-de-Goyne, son neveu (f. 4 v°); — Alexandre Vasse, officier de S. A. feu madame la Dauphine douairière duchesse de Bavière et receveur des fermes du Roi au département de Toulouse, habitant en sa maison d'Agres, paroisse et juridiction de Montagnac en Brulhois, en faveur de Marguerite Duran, sa belle-sœur (f. 15); — dlle Marie de Dufaur, veuve du sieur François-Hector de Monbel, de Riscle, en faveur de son neveu Bernard de Valen, sieur de Labarthe, habitant de Castelnau (f. 30 v°); — dlle Marguerite Demont de Lagrange, habitant à Mazères, en faveur de noble Henri Demont, seigneur de Genelave (Gellenave ?), diocèse d'Auch (f. 35). — Etc.

B. 440. (2 cahiers.) — In-fo, 50 et 13 feuillets, papier.

1742. — Insinuations des donations entre vifs; nos 13 et 14. — Donation de : dlle Marie Fitta, veuve de noble Henri de Fraire, seigneur de Cazeneuve, habitant à Montagnac, en faveur de noble Louis de Fraire, prêtre, son fils, et de dlle Anastasie de Fraire, sa fille (f. 3 v°); — Jeanne Duluc, épouse de François Granier, travaillant son bien, habitant à la maison appelée Moussaron, juridiction de Sainte-Mère, en faveur d'Antoine Granier, son fils (f. 13); — dlle Suzanne de Lasalle de Revel, en faveur de noble Raymond de Lasalle, écuyer, et de dame Marie de Lasalle, veuve de M. Jean-Louis de Meilhon, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, ses frère et sœur, d'Auvillar (f. 14 v°); — messire Charles-François de Toujouse, seigneur de Laujuzan, habitant dans son château dudit Laujuzan, en faveur de messire Dominique de Sérignac, baron de Belmont, et dame Marie-Laurence de Sédillac, son épouse (f. 18); — noble Jean de Gallé, écuyer, sieur du Branna, en faveur de noble Jacques de Gallé, écuyer, son fils, ancien chevau-léger de la garde ordinaire du Roi (f. 38). — Etc.

B. 441. (Cahier.) — In-fo, 60 feuillets, papier.

1743. — Insinuations des donations entre vifs; n° 15. — Donation de : Me Paul de Mieussens, notaire royal du lieu de Lascazères, en faveur de Me Jean de Mieussens, notaire royal à Sombrun, et dlle Anne Medous, mariés (f. 9 v°); — dlle Françoise Papon de Ribéro, épouse de Capraise Courrent, sieur de Ribéro et de Lin, en faveur de dlle Marthe Jaurey, sa petite-fille (f. 12); — dlle Catherine Duclos, veuve du sieur Baylies, en faveur de dlle Catherine Duclos, sa nièce et filleule, future épouse de noble Georges de Sédillac, sieur de Lamothe (f. 27); — dame Marie-Brandelise Dumaine, veuve de messire Eugène, comte de Lous, dame de Projan, Segos, Bilhère et Bezons, en faveur de messire Antoine de Marsan, cadet, habitant dans la maison noble de Bergalasse, juridiction d'Aurensan (f. 56 v°). — Contrat de mariage de M. Guillaume Desaux, ancien officier de cavalerie, habitant de Saint-Léonard, et dlle Jeanne de Clément de Lapujade (f. 57). — Etc.

B. 442. (Cahier.) — In-fo, 47 feuillets, papier.

1744. — Insinuations des donations entre vifs; n° 16. — Donation de noble Pierre de Monlezun, chevalier de

Sempesserre, y habitant, en faveur de son neveu, messire François de Moulezun, seigneur de Sempesserre, lieutenant au régiment d'Anjou-infanterie (f. 3); — noble Michel-Antoine de Bonnefont, de Fieux, en faveur de Jeanne Tuille (f. 17 v°). — Contrat de mariage entre messire François de Charry, coseigneur de Pessoulens, habitant la salle de Moulins, audit Pessoulens, et d[lle] Antoinette de Catelan, fille de feu messire Jacques de Catelan et de dame Antoinette Thérèse de Lespinasse, de Toulouse (f. 26 v°). — Donation de d[lle] Jeanne de Solaville, pensionnaire au couvent des religieuses Sainte-Claire de Lectoure, en faveur de d[lle] Françoise de Solaville, sa sœur (f. 39). — Etc.

B. 443. (Cahier.) — In-f°, 58 feuillets, papier.

1745. — Insinuations des donations entre vifs; n° 17. — Transaction entre M[e] Henri de Marsan, prêtre, curé de Projan, et M. Antoine de Marsan, son frère, seigneur de Lanux, habitant la maison de Cavaille, juridiction de Gellenave (f. 3). — Contrat de mariage de Jean Dastros, brassier, de la juridiction de Saint-Clar, fils de feu Guillaume Dastros, brassier, et de Françoise Candelon, d'une part, et Françoise Crebesegues (f. 7). — Donation de : messire Henri de Lausignan, trésorier de France, en faveur de M. M[e] Jean-Baptiste de Guilhem de Saint-Marc, son neveu, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier (f. 19); — Pierre de Garros, sieur de Mauléon, en faveur de Marguerite, sa fille, épouse de noble Gratien de Marcous, écuyer (f. 35 v°); — Jeanne Faget, sœur tourière du couvent des Carmélites de Lectoure, en faveur dudit couvent (f. 52). — Etc.

B. 444. (Cahier.) — In-f°, 75 feuillets, papier.

1746. — Insinuations des donations entre vifs; n° 18. — Émancipation par messire Jean-François de Léaumont, seigneur de Gariès, de messire Guy de Léaumont-Puygaillard, son fils aîné (f. 11). — Donation par messire Charles de Fouretz, seigneur de Sion, ayant droit de feu Marguerin de Lau, seigneur de Mansonville, en faveur de noble Antoine de Laffitte, sieur de Mouledous, habitant dudit Aignan (f. 19); — noble André Duplant, écuyer, habitant depuis peu de temps Flamarens, en faveur de noble Joseph Ducasse de La Salle et d[lle] Jeanne Lagarde, mariés (f. 22 v°); — François du Fossé du Martiat, sieur des Laurets, en faveur de Jean-François, son frère, tous deux habitants d'Aire (f. 30 v°); — Gabriel Gavarret, bourgeois de Lectoure, en faveur de d[lle] Marie de Garros d'Auvillar, sa future épouse (f. 48); — M. M[e] Gabriel Boubée de Lacouture, chanoine et chantre de Saint-Gervais de Lectoure, et M. M[e] Joseph-Denis Boubée de Lacouture, curé de l'église du Saint-Esprit, en faveur de leur neveu, M. M[e] Oddet Boubée de Lacouture, avocat en Parlement (f. 49 v°). — Testament de Pierre Solleville, bourgeois de Lectoure (f. 65). — Etc.

B. 445. (Cahier.) — In-f°, 70 feuillets, papier.

1747. — Insinuations des donations entre vifs; n° 19. — Donation de : d[lle] Dorothée Dubouch, veuve de François Dufourc, sieur de Molas, en faveur de M. M[e] François Cappot, avocat du Roi, maire de Nérac (f. 1); — dame Marie de Pedesclaux de Montégut, épouse de noble Philippe de Mondenard, sieur de Gaichot, habitant de Laplume, en faveur de son cousin, messire Pierre de Pedesclaux, écuyer, seigneur de Dournac (f. 2); — messire Charles-Joseph marquis de Monlezun, baron de Belpech, en faveur du sieur François Gavarret de Lapeyroux, de Plieux (f. 4 v°); — Jean-Louis Lanusse, bourgeois, habitant la maison de Goulard, juridiction du Lin, en faveur du sieur Jean Ducos, de Violles, son beau-frère, maître chirurgien (f. 28); — M[e] Bertrand Jadot, sieur de Duran, procureur fondé de messire Louis comte de Luppé, chevalier, seigneur du Garanné, Lasséran, Montaignac, Le Haget, Le Frandat, Lieux, Clarac, Avezan, Saint-Avit, baron du Paravis, marquis de Besmaux, demeurant habituellement dans son château de Cassaigne près Saint-Avit, en faveur de dame Thérèse Sidonie de Luppé, sa fille, novice au couvent des nobles dames religieuses du Paravis (f. 50). — Etc.

B. 446. (Cahier.) — In-f°, 73 feuillets, papier.

1748. — Insinuations des donations entre vifs; n° 20. — Donation de : messire Pierre de Montégut, chevalier de Saint-Louis, en faveur de messire Jean-Pierre de Montégut, son cousin, fils de messire Antoine de Montégut, seigneur de Loubejac et de Moncabreil (f. 10 v°); dame Louise de Busca, marquise de Franclieu, veuve de messire Charles de Pasquier de Franclieu, brigadier des armées de S. M. Catholique, en faveur de d[lles] Marguerite et Isabeau de Franclieu, ses filles, dans le parloir des dames Ursulines de Tarbes; la donation porte sur un moulin à trois meules situé sur l'Adour, au territoire de Caussade en Rivière-Basse, ainsi que sur le pré qui est contigu audit moulin, le tout évalué à 6,000 francs (f. 32 v°). — Donation pieuse en faveur des pauvres, des marguilliers et de l'école de Mansonville par M. Jean Couderc, originaire dudit Mansonville, lieutenant-colonel dans le régiment Royal-artillerie du roi d'Espagne (f. 54). — Etc.

B. 447. (Cahier.) — In-f°, 78 feuillets, papier.

1749. — Insinuations des donations entre vifs; n° 21. — Donation de : M. M^e^ Jean Barbeau de Laplechade, curé de Castelnau, en faveur de Pierre Barbeau, sieur de Laplachade, futur époux de d^lle^ Marie Bouglon, fille de M. M^e^ Jean Bouglon, conseiller et procureur du Roi au siège d'Eauze, et de d^lle^ Marie Mauricet (f. 1). — messire Claude François de Narbonne-Pelet, évêque de Lectoure, représenté par messire François Drôme, chanoine de la cathédrale de Nîmes, son procureur, en faveur de messire Jean-Denis-Hercule de Pelet, marquis de Narbonne, capitaine au régiment d'Aunis, chevalier de Saint-Louis, natif de Beaucaire, fils de feu messire Jean de Narbonne-Pelet et de dame Marie de Vergille, dudit Beaucaire, futur époux de d^lle^ Jacquette d'Audiffret, fille de noble Jean d'Audiffret et de dame Élisabeth Depetit, de la ville d'Alais (f. 9); — M. M^e^ Pierre Besse, conseiller du Roi, et son procureur au bailliage de Laplume, habitant dans la maison de Perrol, en faveur de Jacques Besse, son fils (f. 22); — M^e^ Joseph Bilhau, notaire de Nogaro, en faveur de Jean Bilhau, son fils aîné, huissier-audiencier au sénéchal de Bayonne (f. 77). — Etc.

B. 448. (Cahier.) — In-f°, 64 feuillets, papier.

1750. — Insinuations des donations entre vifs; n° 22. — Donation par M. M^e^ Laurent Dupuy, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Conthois-en-Beunauges, diocèse de Bordeaux, à d^lle^ Marie Dupuy, sa nièce, demeurant avec lui, fille aînée du sieur Nicolas Dupuy, son frère aîné, bourgeois de Nogaro (f. 15 v°). — Contrat de mariage entre : noble Joseph Duclos, habitant de Toulouse, fils de noble Jean Duclos, seigneur et baron de Las, ancien capitoul, et de dame Toinette de Pérès, d'une part, et d^lle^ Marie Bonnafons, fille de noble Guillaume Bonnafons, ancien capitoul, et de feu dame Gabrielle de Massallence (f. 43); — noble Vincent de Ramonjean, ancien officier dans le régiment de Saintonge, fils de feu noble Jean de Ramonjean, capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis, et de dame Marie-Cécile de Talazac, d'Aire, d'une part, et d^lle^ Marianne de Navailles, fille de feu messire Laurent de Navailles, baron de Labatut, et de dame Anne d'Autremont (f. 44). — Etc.

B. 449. (Cahier.) — In-f°, 63 feuillets, papier.

1751. — Insinuations des donations entre vifs; n° 23. — Donation de : messire Charles Goulard, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, archidiacre de Josas en l'église de Paris et chanoine honoraire de ladite église, demeurant au cloître d'icelle, en sa maison canoniale, en faveur de Guillaume Goulard, son frère, chevalier de Saint-Louis, major de la ville de Lectoure (f. 9 v°); — messire Jean de Grossolles, seigneur de Labastide, y demeurant, en faveur de messire Jean de Grossolles, son fils aîné, lieutenant au régiment Royal-dragons (f. 41). — Etc.

B. 450. (Cahier.) — In-f°, 71 feuillets, papier.

1752. — Insinuations des donations entre vifs; n° 24. — Contrat de mariage entre : le sieur Jean Cabos, bourgeois de Saint-Léonard, et d^lle^ Thérèse d'Esparbès (f. 18); — messire François de Rivière, marquis de Giscaro, et d^lle^ Josèphe Pastour de Costebelle (f. 57); — noble Jean de Gironde, écuyer, habitant de Colonges, juridiction de Castelsagrat, et d^lle^ Marie de Lamothe, fille de messire Pierre de Saint-Géry, seigneur de Lamothe (f. 63 v°). — Etc.

B. 451. (Cahier.) — In-f°, 73 feuillets.

1753. — Insinuations des donations entre vifs, n° 25. — Donation de : messire Clément de Medrano de Préchac, habitant de Loubedat, en faveur de dame Marie de Medrane de Luzarey, sa sœur, habitant Nogaro, épouse de noble Jacques-Innocent de Luzarey, conseiller du Roi et son juge en chef du Bas-Armagnac (f. 39 v°); — M^e^ Jean Denjoy, prêtre, curé de Magnas, en faveur de Pierre Jaulin, bourgeois, et d^lle^ Denjoy, futurs époux (f. 43); — Antoine de Baget, lieutenant de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, pensionné du Roi, en faveur d'Antoine de Baget, aussi lieutenant de cavalerie, son fils (f. 51 v°); — M^e^ Jean Dorléans, procureur au Sénéchal de Lectoure, en faveur de d^lle^ Anne Dorléans, sa fille aînée, épouse de M^e^ Blaise-Joseph Comin, notaire royal audit Lectoure (f. 63 v°); — Catherine Bessaignet, fille de feu Jean Bessaignet, marchand, de Pordéac, en faveur de noble Jean-Baptiste de Ruble, écuyer, habitant de Marignac (f. 71 v°). — Etc.

B. 452. (2 cahiers.) — In-f°, 50 et 11 feuillets, papier.

1754. — Insinuations des donations entre vifs; n^os^ 26 et 27. — Donation de : d^lle^ Dorothée du Bouch, veuve de M. François Dufourc, sieur de Mollas, habitant dans la salle de Mollas, paroisse et juridiction de Mollas, en faveur de d^lle^ Marie Goux de Maignaut, sa belle-fille, veuve du sieur François Dufourc, de Mollas (f. 10); — dame Marie-Marthe de Blazy, épouse de messire Jean-

Charles de Carmentrau, seigneur d'Espalais, habitant Auvillar et, depuis environ trois mois, le château de Herrebouc, diocèse et sénéchaussée d'Auch, en faveur de noble Antoine de Carmentrau de Labastide, son fils (f. 11 v°); — noble Gérard-Joseph de Caussea, écuyer, sieur d'Espeyrous, commandant le second bataillon du régiment de Beauvaisis, en faveur de Dominique Laboris, son domestique (f. 16 v°); — noble Charles Destallens, seigneur de Feugarolles, en faveur de son fils aîné, noble Jean-François, garde du corps dans la compagnie de Noailles (f. 29); — Me Jean Barrère, acolyte, habitant de Sorbets, en faveur de M. Me Jean Broqua, son neveu, prêtre, curé de Bouzon et ses annexes (f. 46 v°); — dlle Anne de Bernard de Gouardère, de Laplume, en faveur de Jean-François Descuraing, sieur de Gourié, son cousin germain (f. 4). — Etc.

B. 453. (Cahier.) — In-fo, 74 feuillets, papier.

1755. — Insinuations des donations entre vifs; n° 28. — Contrat de mariage entre messire Michel Saint-Pé, sieur du Bouguet, chevalier de Saint-Louis, et dlle Nicole de Lacassagne de Saint-Laurent (f. 5). — Donation de : messire Barthélemy du Gout, écuyer, seigneur de Brun, habitant de Lamonjoye, en faveur de messire Jean-Louis du Gout, écuyer, seigneur de Taillac, y habitant (f. 21 v°). — Testament de feu noble Michel de Molas, qui fait son héritier noble Michel de Molas de Saint-Martin, ancien officier dans le régiment de la Reine-infanterie (f. 31). — Donation de : dlle Catherine des Coutures, veuve du sieur Tousille, bourgeois, habitant dudit Laplume, en faveur de Me des Coutures, avocat en Parlement et notaire royal, habitant de Laplume (f. 55). — Etc.

B. 454. (Cahier.) — In-fo, 95 feuillets, papier.

1756. — Insinuations des donations entre vifs; n° 29. — Donation de : dame Élisabeth de Labat, épouse de messire Valentin de Cominihan, chevalier de Saint-Louis, en faveur de M. Jean Sarraméa, docteur en médecine, de Layrac (f. 13 v°); — Me Jean-Georges Labarthe, docteur en théologie, archiprêtre de Sempesserre, en faveur de dlle Marie Labarthe, sa nièce, épouse de M. Marc-Antoine Barciet de La Busquette, demeurant à la salle noble de La Busquette, juridiction de Sainte-Mère (f. 56 v°); — dame Marie de Barrière, veuve de noble Joseph de Bernard, écuyer, lieutenant-colonel de cavalerie, en faveur de noble Étienne de Bernard de Saint-Lary, écuyer, son fils (f. 70 v°). — Contrat de mariage entre noble Antoine-François de Boulouis, seigneur de Goux en Armagnac, et dlle Hillère Duclos, fille de feu noble François Duclos et dame Catherine Duclos, mariés (f. 84 v°). — Etc.

B. 455. (Cahier.) — In-fo, 61 feuillets, papier.

1757. — Insinuations des donations entre vifs; n° 30. — Donation de : Jean Lane, travaillant son bien, habitant de Pouydraguin, en faveur de messire Jean-Baptiste de Podenas, seigneur de Larroque (f. 4); — Me François Delafitte, curé de Barcelonne, en faveur de dlle Jeanne Dabadie, sa nièce, et M. Jean-Marie Dufossé, capitaine d'infanterie au bataillon d'Auch, futurs époux (f. 21); — M. Jean Brugnères, vice-consul français du port d'Elmerie (Almeria), en Espagne, en faveur du sieur Michel Brugnères, chirurgien d'Auvillar (f. 55 v°). — Etc.

B. 456. (Cahier.) — In-fo, 73 feuillets, papier.

1758. — Insinuations des donations entre vifs; n° 31. — Donation, à charge de messes, d'une somme de cinq cents livres une fois payée, par dlle Catherine de Monlier, de Lectoure, veuve de M. Me Pierre Belin, avocat en Parlement, en faveur des Pères de la Doctrine, acceptée par le R. P. Alexis Fayard, prêtre, docteur en théologie, recteur du collège de Lectoure; cette somme sera affectée à la reconstruction et réparation dudit collège (f. 10). — Donation de : messire Jean-Henri Jorné de Boaz, seigneur de l'Herpignière et autres lieux, demeurant à Paris, en faveur de Me Paul Lamothe, notaire royal de Maubourguet (f. 18 v°); — Isabelle de Ibarra, veuve d'Antoine de Lorieta, de Bilbao en Espagne, en faveur de Madeleine de Lorieta, épouse de Jean Clark, tanneur à la tannerie royale de Lectoure (f. 24); — dame de Goudin de Bourrouillan, de Nogaro, en faveur de dlle Rose Lacapère, future épouse de Me Jean Batbie, docteur en médecine (f. 31 v°); — dame Marie de Gimat, épouse du sieur Pierre de Noby, capitaine d'infanterie, en faveur de Jean-Baptiste, son second fils (f. 59 v°). — Etc.

B. 457. (Cahier.) — In-fo, 92 feuillets, papier.

1759. — Insinuations des donations entre vifs; n° 32. — Donation de : Pierre de Cassaigne et dame Anne de Paris, mariés, de Saint-Nicolas-de-la-Grave, en faveur de Jean de Cassagne, leur fils aîné, ancien officier au régiment de Béarn (f. 7 v°); — dame Marie Lacave de Conqueret, veuve du sieur Jean de Garigas, sieur de Lagarrigue, en faveur de son parent, noble Jacques de Lespinasse, écuyer, ancien chevau-léger d'Anjou (f. 14); — Joseph Laporterie, bourgeois de Laplume, en faveur de messire Frix de Bazignan, seigneur de Tauzia

et autres lieux (f. 53 v°). — messire Joseph de Laurière, baron de Moncaut, en faveur de dame Marie-Thérèze de Laurière, sa sœur, novice chez les dames religieuses du tiers-ordre Saint-François d'Agen (f. 66 v°); — messire Jean-Marie d'Antin, habitant son château de Sauveterre, en faveur de d[lle] Catherine Labarthe, native de Tarbes (f. 73 v°); — dame Marguerite de Monsérié, seigneuresse de Masseuve au diocèse de Comminges, en faveur de dame Anne-Henriette de Rivière, sa fille, épouse de messire Henri de Seroqua (f. 91). — Etc.

B. 458. (Cahier.) — In-f°, 76 feuillets, papier.

1760. — Insinuations des donations entre vifs; n° 33. — Donation du sieur Joseph Laburguière, en faveur de d[lle] Isabeau Laburguière, sa nièce, et M. M[e] Jean-Gabriel Desparbès, conseiller du Roi et son juge en chef au pays de Lomagne, futurs époux (f. 10). — Donation et accord entre noble dame Hélène de Castéras de Seignan, veuve de messire Pierre-Apulée de Pardaillan de Gondrin, baron de Séailles, et messire Jean-Bertrand de Pardaillan de Gondrin, prêtre, chanoine de la collégiale de Nogaro, héritier universel dudit feu seigneur Pierre-Apulée de Pardaillan, son père, d'une part, et messire Jean-Gabriel d'Arblade de Barbotan, seigneur, baron de Séailles, et noble dame Louise de Pardaillan de Gondrin, son épouse (f. 44). — Donation de haut et puissant seigneur Jacques-Antoine Dizarn de Fraissinet, seigneur, marquis de Roussille, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du Roi de la province d'Auvergne, demeurant au château de Lourpières, paroisse de Rouillac, procureur fondé de messire François de Rességuier, prêtre, archidiacre de Lectoure et prieur commandataire de Saint-Mont, en faveur de messire François-Emmanuel de Fontanges, chevalier de Saint-Louis, résidant au château de Ladevèze, paroisse de Solomia[c], et d[lle] Charlotte-Christine Dizarn de Fraissinet (f. 73 v°). — Etc.

B. 459. (Cahier.) — In-f°, 91 feuillets, papier.

1761. — Insinuations des donations entre vifs; n° 34 — Donation de messire Ambroise-Auguste de Jossaud, commissaire général et provincial de l'ordre royal hospitalier du Saint-Esprit, résidant à Paris, rue Baubour, paroisse Saint-Méry, en faveur du sieur Guillaume Pascau, bourgeois de Maubourguet, en récompense des peines qu'il s'est données pour les intérêts dudit ordre; une grande partie des biens appartenant à l'ordre du Saint-Esprit avaient été usurpés et les titres en étaient perdus, soit par le malheur des temps et des anciennes guerres, soit par la négligence des administrateurs, notamment la commanderie du Saint-Esprit de Maubourguet, qu'un arrêt du grand Conseil, du 28 juillet 1742, avait obligé le sieur Lissoude, prêtre du diocèse de Bayonne, à abandonner audit ordre avec restitution des fruits; ledit Pascau s'était employé à faire exécuter cet arrêt, il avait poursuivi également la restitution de quatre-vingts journaux de terres sises à Marciac et appartenant à l'abbaye, ainsi que d'autres terres sises à Bassoues, Biran, Manciet, Vidouze, Cazères et autres lieux (f. 1). — Donation de : dame Gérarde de Goudin, veuve de messire Charles de Monbeton, seigneur de Bourrouillan, en faveur de M[e] Clément Lacapère, avocat en Parlement, et d[lle] Thérèse Decreux, futurs époux (f. 18 v°); — messire Louis, comte de Luppé, seigneur de Saint-Avit et autres lieux, en faveur de l'église dudit Saint-Avit; il fonde des messes et donne une somme de deux cents livres, pour l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement (f. 27); — d[lle] Marie Bazignan, veuve de M[e] Bertrand Barrère, notaire royal de Manciet, en faveur de Jacques Barrère, marchand de cette ville (f. 38); — noble Jean de Mondenard, écuyer, habitant de Lamonjoye, en faveur de Marie Goux (f. 76 v°). — Etc.

B. 460. (Cahier.) — In-f°, 74 feuilets, papier.

1762. — Insinuations des donations entre vifs; n° 35. — Donation de : d[lle] Jacquette Gensac, épouse du sieur Joseph Lafforgue, seigneur de Castetarrouy, en faveur de noble François Lafforgue de Gachepouy, son fils, garde du Roi et son pensionnaire, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Castetarrouy et Miradoux, aussi habitant de cette ville (f. 1); — M. M[e] Jean-Baptiste Clavères, avocat en Parlement, habitant du Port-Sainte-Marie, en faveur de Pierre Salinères, maître de bateau, habitant la paroisse de Bequin, juridiction de Montesquieu en Brulhois (f. 6); — M[e] Joseph Massoc du Mandre, en faveur du sieur Joseph Massoc, son petit-fils (f. 21); — M[e] Guillaume Ducasse, prêtre, docteur en théologie, curé de Sainte-Radegonde, en faveur de son frère, Jean-Baptiste Ducasse, bourgeois de Saint-Créac, et d[lle] Claire Laclaverie, futurs époux (f. 38); — d[lle] Anne Baylies, veuve du sieur Jean Ducousso, bourgeois d'Espagnet, en faveur du sieur Antoine Chanceaulme, seigneur de Clarens, y habitant (f. 48); — M[e] Jérôme Tinel de Lisac, prêtre, curé d'Asques, en faveur de son neveu, noble Jean-Marcel, fils de noble Jean-Vincent Tinel de Lisac, et d[lle] Pétronille Beauquesne, futurs époux (f. 64); — noble Philippe de Larroche, prêtre, docteur en théologie, sieur du Bouca, habitant la paroisse de Saint-Vincent de Laplume, en faveur de noble Pierre de Larroche, écuyer, sieur de Lacassorre, habitant de Laplume (f. 72 v°). — Etc.

B. [illegible] — In-f°, 87 feuillets, papier.

1763. — Insinuations des donations entre vifs; n° 36. — Donation de : messire Jean-Philippe-Hippolyte de Trenqualie-Juzan, ancien officier d'infanterie, seigneur d'Espagnet, habitant Nogaro, fils de feu messire de Trenqualie, conseiller et doyen du Parlement de Toulouse, en faveur de dame Jeanne Lacapère, son épouse (f. 5); — dame Charlotte de Cunolio du Palaix, épouse de messire Michel de Lassalle d'Astor, écuyer, en faveur de messire Henri de Lassalle d'Astor, son fils, d'Auvillar (f. 20); — haute et puissante dame Marie-Françoise Bouchard d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre, veuve de haut et puissant seigneur messire Joseph-Scipion de Damian, seigneur de Bernegue et du Ballon en Provence, en faveur d'illustre seigneur messire Jean-Étienne, fils de messire Charles de Lajardine de Sallières de Fosseran, citoyen de la ville d'Avignon, et de noble et illustre dame Louise-Josèphe-Christine marquise de Roger de Peyrenard, mariés, résidant en la ville de Cavaillon dans le Comtat-Venaissin (f. 22 v°); — messire Blaise de Jean, écuyer, sieur de Roqué, paroisse de Fontarède, juridiction de Laplume en Brulhois, en faveur de messire Jacques de Frère de Peyrecave, paroisse et juridiction de Montagnac, sénéchaussée d'Armagnac (f. 24); — messire Henri de Lamire du Signan, habitant de Donzac, en faveur de Pierre Lorge, son valet de chambre (f. 29 v°); — noble François d'Amblat, prêtre, demeurant au faubourg Saint-Michel de Laplume, en faveur de noble Joseph d'Amblats, seigneur de Concayx, son frère (f. 38 v°); — M. Charles Soulies de Laplaine, habitant au lieu d'Andiran, juridiction d'Astaffort, en faveur de Jean Esparbès, brassier, natif de Gimbrède (f. 47 v°). — Etc.

B. 462. (Registre.) — In-f°, 87 feuillets, papier.

1764. — Insinuations des donations entre vifs; n° 37. — Donation de : messire Michel de Lasalle d'Astor et dame Charlotte de Cunolio d'Espalais, en faveur de leur fils aîné Jean-Jacques et d[lle] Anne de Serrurier, futurs époux (f. 27 v°); — M[e] Jean-Jacques Ducousso, sieur d'Argélès, prêtre, habitant de Projan, et M[e] Jean-Hector Ducousso, prêtre, curé de Mondebat, en faveur de d[lle] Marguerite-Madeleine Desparbès, leur nièce, et noble Jean-Joseph-Gratien de Richemont de Richarson, garde du corps, habitant dans sa maison noble de Gachies, juridiction de Blaziert en Condomois (f. 34); — M[e] Laurent Lalanne, prieur de Segallas, habitant Ladevèze, en faveur de Guillaume Lalanne, avocat en Parlement, de Ladevèze, et Marie-Thérèse Dibos de Talazac, de Vic-Bigorre, futurs époux (f. 39 v°); — MM. Orens Suau, ancien curé d'Auterive, habitant de Beaumont, et Jean Suau, docteur en médecine, habitant de Grenade, en faveur de d[lle] Claire de Suau, leur nièce, et messire Pierre de Saint-Sardos, capitaine au régiment de Piémont, futurs époux (f. 56 v°). — Etc.

B. 463. (Registre.) — In-f°, 98 feuillets, papier.

1765. — Insinuations des donations entre vifs; n° 38. — Donation de : messire Jean de Medrano, seigneur de Verlus, Aurensan, Camicas et Le Bersou, époux de dame Marie-Ursule de Capdeville, en faveur de dame Marie de Médrano, sa fille aînée, épouse de messire Jean-Baptiste de Medrano, seigneur de Mauhic, à charge de legs en faveur de sa fille cadette, Marie-Ursule de Medrano, épouse de M. de Marsan, habitant de Saint-Sever (f. 25); — noble Antoine de Gariepuy, capitaine de grenadiers, habitant de Mauvezin, au nom de haute et puissante dame Anne de Bridun de Villemur, veuve de messire de Grossolles, habitante de Lavit-de-Lomagne, en faveur de noble Pierre Bridun de Villemur, écuyer, habitant de Mauvezin, et d[lle] de Ducos, de Saint-Sever (f. 37); — d[lle] de Gabriac, en faveur de d[lle] Marie Labrousse, sa fille, et M[e] Bernard Bonniaux, avocat, sieur de Lanougarède, habitant du Claux (f. 53); — M. M[e] Christophe Lacomme, archiprêtre de Lisle-de-Noé, et M. M[e] Jean-Baptiste Lacomme, docteur en théologie, archiprêtre du Houga, en faveur de Pierre Lacomme, docteur en médecine de la Faculté de Bordeaux, habitant du Houga, et d[lle] Marie Jaugeon, futurs époux (f. 80 v°). — Etc.

B. 464. (Registre.) — In-f°. 83 feuillets, papier.

1766. — Insinuations des donations entre vifs; n° 39. Donation de : comte de Puységur en faveur du vicomte, son frère, colonel au régiment de Vivarais, et d[lle] Anne-Angélique-Charlotte Petit, de la ville de La Rochelle, futurs époux, auxquels il abandonne ce qui lui reste d'un domaine appelé Baraste, en la juridiction de Lectoure (f. 14); — d[lles] Françoise et Marie Dejean, en faveur de leur frère, messire Jean-François Dejean, écuyer, et d[lle] Catherine Malta, tous deux demeurant à Bordeaux, futurs époux (f. 27 v°); — d[lle] Jeanne Gaye, fille et héritière du sieur Raymond Gaye, ancien imprimeur-libraire, d'Agen, habitant paroisse Saint-Étienne, en faveur du sieur Jean Noubel, imprimeur-libraire (f. 41); — Raymond Lagente, bourgeois de Lectoure, en faveur de Françoise, sa fille cadette, postulante au couvent de

Sainte-Ursule et Saint-Joseph d'Auch (f. 47); — noble Bernard Darmau, chevalier de Pouydraguin, en faveur de son frère aîné Michel, seigneur de Pouydraguin, tous deux demeurant au château dudit lieu (f. 50 v°); — messire Henri de Lamire de Signan, écuyer, habitant Montauzin, juridiction de Douazac, représenté par M. Philippe-Simon de Rauzan, conseiller au Parlement de Bordeaux, en faveur de son neveu, messire Henri de Lacave-Monbrizon et d[lle] Pénelope Ainslie, de Bordeaux (f. 56). — Etc.

B. 465. (Registre.) — In-f°, 90 feuillets, papier.

1767. — Insinuations des donations entre vifs; n° 40. — Donation de : dame Marie-Françoise Bouchard d'Esparbès de Lussan, épouse de M. de Lollière de La Gardine, en faveur de la nommée Radegonde de Castela, fille de la maison de l'Aumône générale de la ville d'Aignan (f. 12); — M. M[e] Moïse Laffont de Cavaignac, avocat en Parlement, en faveur de M. Jean-Jacques Laffont, son neveu, tous deux de Layrac (f. 51 v°); — messire Jean-François de Goulard, comme procureur de d[lle] Françoise et Antoine de Sermant, en faveur de messire Marc-Antoine de Sermant, écuyer, et noble d[lle] Marie-Marguerite-Antoine Lamouroux et de Planeselve (*sic*), d'Agen (f. 60); — messire Pierre d'Antin d'Ars, seigneur baron de Sauveterre, coseigneur en paréage avec le Roi du lieu de Monfaucon, ci-devant capitaine-major au régiment de Belsunce-infanterie, donataire contractuel de messire Jean-Marie d'Antin, son père, habitant en son château dudit Sauveterre, en faveur de la nouvelle église paroissiale de Saint-Jacques, audit lieu (f. 80). — Etc.

B. 466. (Registre.) — In-f°, 87 feuillets, papier.

1768. — Insinuations des donations entre vifs; n° 41. — Donation de : M[e] Jean-François Camicas, prêtre, en faveur de d[lle] Marie Domengieux, de Saint-Mont, sa nièce, et le sieur Jean-Baptiste Barrieu, de Gouts, futurs époux (f. 1); — la d[lle] de Vidaillan, en faveur de M[e] Jean-Baptiste de Rigade, avocat en Parlement, demeurant à Riscle, et d[lle] Cécile de Vaquier de Sabazan, futurs époux (f. 33 v°); — haut et puissant seigneur Louis-Barnabé de Baudéan, chevalier, comte de Parrabère et de Pardeilhan, seigneur de Bonnau, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Paris, en faveur de Jean Maulonguet de Lahitte (f. 46 v°); — messire Jean-Baptiste de Medrano, chevalier, seigneur de Mauhic, y habitant, procureur fondé de d[lle] Élisabeth de Monet de Sombrun, demeurant à Mauhic, ayant droit de noble Louis-Frédéric de Monet, chevalier de Sombrun, son frère, résidant en Suisse, en faveur de d[lle] Anne-Françoise-Angélique et Anne-Louise de Monet de Sombrun (f. 50 v°); — d[lle] Elisabeth Vergès de Cazaux, veuve du sieur Bernard Ganduque, ancien garde du Roi, en faveur de dame Marie Ganduque, épouse de noble Joseph Conqueret de Lacave, écuyer, sieur de Combret, habitant la maison de Palais, juridiction d'Aiguillon (f. 64). — Etc.

B. 467. (Registre.) — In-f°, 92 feuillets, papier.

1769. — Insinuations des donations entre vifs; n° 42. — Donation de : Pierre Roland et Isabeau Ducourneau, mariés, en faveur de François Carchet de Lartigue, de la juridiction d'Aignan, et Isabeau Ducourneau (f. 27 v°); — Moïse Lafont de Cavaignac, avocat en Parlement, habitant de Layrac, en faveur de noble Moïse de Lafont, son filleul et petit-neveu (f. 53 v°); — noble Joseph de Gardès, aîné, d'Agen, en faveur de son neveu, noble Jean de Martinelly, conseiller du Roi et son premier avocat au Sénéchal d'Agen, et d[lle] Marie Colombe de Labourgade, futurs époux (f. 78); — Jean-Louis Dubernard, sieur de Pitoulens, docteur en théologie, archiprêtre de Taillebourg, en faveur de M. Jean-Jacques de Lissèdre de Pitoulens, docteur en médecine, et d[lle] Marie-Marguerite Durand, futurs époux (f. 81). — Etc.

B. 468. (Registre.) — In-f°, 73 feuillets, papier.

1770. — Insinuations des donations entre vifs; n° 43. — Donation de : dame Marie de Savy, veuve de noble Guillaume de Vigié, de Saint-Martial, juridiction d'Auvillar, en faveur du sieur Bertrand Pradelles, bourgeois de Dunes (f. 4 v°); — d[lle] Cécile Tartanac, de Mansonville, fille de feu Jean-Antoine, en faveur du sieur Jean-Antoine Tartanac, étudiant en droit, fils aîné de M[e] Joseph Tartanac, notaire royal de Dunes (f. 36); — Marguerite Dillan, de Betous, en faveur de d[lles] Gabrielle et Hilaire de Gestas de Betous, sœurs, habitant au château dudit Betous (f. 56); — d[lle] Marianne Bourtouil, veuve du sieur Pierre Rozis, marchand, de Labastide d'Armagnac, en faveur du sieur André Cabos, son gendre, négociant, de Gondrin (f. 59); — etc.

B. 469. (Registre.) — In-f°, 94 feuillets, papier.

1771. — Insinuations des donations entre vifs; n° 44. — Donation de : dame Anne de Villemer, veuve de messire Jacques de Grossolles, baron d'Asques, de Lavit, en faveur du sieur François de Noby, lieutenant d'infanterie au régiment de Piémont, en garnison à Calais, représenté

par Pierre de Noby, son père, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, habitant de Lavit (f. 4); — Anne Gaubaing, veuve de Jean Doumerc, d'Auvillar, en faveur d'Anne Castex, sa filleule, et noble Michel de Lassalle d'Astor, écuyer, fils de noble Raymond, habitant d'Auvillar, futurs époux (f. 5); — Me Jacques Lafitte, ci-devant officier, seigneur du lieu de Montus, y demeurant en son château, en faveur de Catherine Fourlet-Lacroix (f. 9 v°); — M. Me Jean-Gaspard de Bastard, prêtre, docteur en théologie, chanoine et vicaire général de Lectoure, en faveur de François Marambat, maître tisserand de Saint-Avit (f. 40); — noble Bertrand de Cantau, curé de Belloc, en faveur de son neveu, noble Pierre de Cantan, officier d'infanterie, et dlle Jacquette de Normande (f. 51); — haute et puissante dame Anne de Bridiès de Villemer, veuve de messire de Grossolles, en faveur de messire Roger de Bouloc de Cabanac, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Berry (f. 71); — messire Jean-Baptiste de Salles de Sous, en faveur de messire Joseph-Gabriel de Seissan de Marignan, écuyer, juge-mage de la ville d'Auch, et noble dlle Christine de Salle de Sous, futurs époux (f. 74); — noble Françoise de Ganderax, femme de messire Jacques de Salles du Sous, écuyer, seigneur du Sous, Labarrère et Corbieu, en faveur de dlle Christine, leur fille, future épouse de messire Joseph-Gabriel de Seissan de Marignan, écuyer, juge-mage, lieutenant général de la Sénéchaussée d'Auch, fils de feu noble Jean-Bernard, aussi juge-mage, et de feu noble Madeleine Daignan (f. 85 v°); — noble Anne de Medrano, prêtre, bachelier en théologie, curé du lieu de Monlezun et Troncens, son annexe, en faveur de messire Jean-Marie de Medrano, chevalier, seigneur de Montpardiac, Baulat et Monlezun, ancien capitaine au régiment d'Aquitaine (f. 90); — François Bouquié, négociant à Troyes, y demeurant habituellement, rue du Temple paroisse Saint-Jean, en faveur de Nicolas-Claude Picard, marchand épicier à Paris, et dlle Hileberte Bouquié sa femme; il leur donne les biens à lui laissés par son frère Me Joseph Bouquié, curé d'Engalin et de Sérempuy (f. 92 v°); — dame Marie Conqueré de Lacave, veuve de M. Daniel Durand, bourgeois de Layrac, en faveur de Michel, son fils cadet, et Françoise et Marie, ses filles (f. 93 v°). — Etc.

B. 470. (Registre.) — In-f°, 94 feuillets, papier.

1772. — Insinuations des donations entre vifs; n° 45. — Donation de messire Henri-Gabriel-François de Noé, seigneur d'Avezan, en faveur de Bertrand Dutut et Jeanne Canteloup, futurs époux (f. 10 v°). — Contrat de mariage de noble Jean-François Raffin de Giscar, écuyer, pensionné du Roi, garde du corps, fils de noble Pierre de Raffin, sieur de Saint-Sylvestre de Dourny, et de feu dame Marie Gratelop, d'une part, et noble dlle Josèphe du Gout, fille de noble Jean du Gout, écuyer, et de feu dame Jeanne-Marie de Dejean de Roque (f. 15). — Donation de : dlle Thérèse Laplaigne, d'Eauze, en faveur de M. Me Antoine-Joseph Laplaigne, son neveu, receveur des droits domaniaux au bureau d'Eauze (f. 52); — Jean Dupuy-Laprade, bourgeois, habitant du Touja, paroisse de Cutxan, juridiction de Cazaubon, en faveur de son neveu M. Joseph Dupuy de Touja, écuyer, seigneur de Castera d'Argagnon (f. 52 v°); — messire François, comte de Béon, seigneur de Lapalu, Armentière et autres places, résidant en son château dudit Lapalu; il concède gratuitement aux habitants d'Armentière l'emplacement nécessaire à la construction de leur nouvelle église (f. 53). — Contrat de mariage de noble Hilarion d'Arach de Thèze avec dlle Marie Defau, sieur de Deaugin (f. 67). — Donation de : messire Jean de Perron de Serizac, oncle maternel de dlle Marie de Lannes, en faveur de ladite Marie, future épouse du sieur Hugues de Renouard, écuyer, demeurant à Monfaucon (f. 76); — dlle Jeanne-Victoire Lucas de Saint-Marc de Montrieux, dame de Courbanton, paroisse dudit Montrieux, en Sologne, en faveur de noble Dominique-Paul de Lamarque-Marca, chevalier, seigneur de Lamarque, demeurant à Castelnau-Magnoac, et dlle Jeanne-Victoire de Mondran, futurs époux (f. 77 v°); — messire Jean Lagarière de Lacoste, ancien officier d'infanterie, pensionnaire du Roi, en faveur de Jeanne Taurignac (f. 78); — dame Marie Dalhien (?), seigneuresse de Castet-Arrouy, veuve de messire Charles de Labastide, écuyer, habitant au château de Labastide, paroisse de Saint-Quentin, juridiction de Castillonès, en faveur de messire Joseph de Labastide, son fils (f. 92 v°). — Etc.

B. 471. (Registre.) — In-f°, 75 feuillets, papier.

1773. — Insinuations des donations entre vifs; n° 46. — Donation de : messire Louis-Alexandre Ceras d'Aydie, sieur de Betoulin, d'Eauze, en faveur de messire Jean-François d'Aydie, chevalier, son fils cadet (f. 5); — Joseph Affairouse, ancien lieutenant des grenadiers, en faveur de Me Pierre d'Auriol, avocat en Parlement, habitant de Poupas (f. 8 v°). — Contrat de mariage, passé à Bapaume en Artois le 28 mars, entre messire Martial Rozières, écuyer, officier d'artillerie au régiment de La Fère, actuellement en garnison à Douai, fils aîné de feu messire Joseph Rozières, écuyer, et de dame Marthe Imbert, celle-ci demeurant en sa maison de Larqué, juridiction de Montesquieu en Brulhois, d'une

part. et dlle Marie-Angélique-Adelaïde Prévost, fille de Joseph Prévost, échevin de Bapaume, et de feu dlle Marianne-Angélique Lamarque, assistée de son dit père, de dlle Madeleine-Françoise-Marie, sa sœur germaine, et de dlle Jeanne-Marguerite Dillas, dame des Watimets, veuve du sieur Michel-Joseph Haudouart, mayeur de Bapaume, y demeurant; la future épouse apporte en mariage ses droits à la succession de sa mère et ses droits à la succession de M. Pierre-Ignace-Joseph Dufour, chanoine d'Arras, son grand-oncle (f. 49 v°). — Donation de : noble Pierre de Loubrey, chevalier de Saint-Louis, habitant de Castelnau, en faveur de sa nièce dlle Suzanne de Loubrey, habitant à Bouillon, et le sieur François-Raymond de Castelbert, docteur en médecine, habitant d'Arsac (f. 58 v°); — de noble Antoine de Bastard, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Lectoure, tant en son nom qu'en qualité de procureur fondé de noble Jean-Pierre de Bastard, écuyer, seigneur de Cantiran et de Caupène, habitant de Nogaro, de noble Jean-Gaspard de Bastard, subdélégué de l'intendance d'Auch, habitant de Fleurance, ses frères, et de noble Jean-Joseph de Bastard, conseiller du Roi et receveur des tailles de l'élection de Fleurance, son neveu, en faveur des pauvres de l'hôpital général de Lectoure (f. 68). — Etc.

B. 472. (Registre.) — In-f°, 88 feuillets, papier.

1774. — Insinuations des donations entre vifs; n° 47. — Donation de messire Jean de Broca, président à mortier du Parlement de Navarre, seigneur de Belloc et autres lieux, en faveur de noble Antoine de Broca, son fils aîné (f. 23); — M. Jean Lasserre, seigneur de Meymes et de Lupiac, procureur de dlle Louise d'Aurensan, en faveur de messire Pierre-Paul d'Aurensan, coseigneur de Meymes, habitant d'Aignan, et dlle Marie d'Aurensan de Lupiac, futurs époux (f. 41). — Contrat de mariage de messire Antoine-Gabriel de Galard, écuyer, seigneur de Pauliac, avec noble dlle Françoise de Saint-Géry de Lamothe (f. 55 v°). — Donation de dlle Catherine Alauze, de Dunes, veuve du sieur Bertrand Pradelle, en faveur de ses enfants, Jean Pradelle, capitaine de navire, et Marc Pradelle (f. 61). — Etc.

B. 473. (Registre.) — In-f°, 92 feuillets, papier.

1775. — Insinuations des donations entre vifs; n° 48. — Contrat de mariage de noble Jules-César de Bergues d'Escalup, seigneur de Caumont, et dlle Jeanne Mamon, de Sainte-Colombe (f. 18). — Donation de : la dame de Bridières de Villemer, veuve de messire de Grossolles, en faveur de François Pujade, son filleul (f. 51 v°); — messire Jean de Gravier de Lacrose, baron de Saint-Loup, en faveur de noble Laurent de Condé, aîné, seigneur de Farat, habitant d'Auvillar, possesseur actuel de certains biens dudit Farat; il lui cède et abandonne la directe de Bonnefon et du Pouy-Marsolan, avec les droits et devoirs auxdits fiefs appartenant, tels qu'ils sont dénombrés dans les hommages précédents, notamment dans l'hommage qui fut rendu le 1er janvier 1543 par Jean Despeloux à Jean comte d'Armagnac, et le 27 septembre 1418 par le nommé Farats, bourgeois d'Auvillar (f. 67); — dlle Marie de Bernard du Barthès, fille de feu Jean, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, et de feu dame Jeanne de Bacqua, en faveur de messire Joseph-Clément de Long, écuyer (f. 68); — messire Jean-François de Grossolles, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, demeurant en son château de Saint-Martin, juridiction de Fleurance, en faveur de Jean Goulard, son valet de chambre (f. 72); — Jean Dastros, fils de feu François, en faveur de Marie, sa sœur, de Saint-Créac, et Vital Dutaut, laboureur, d'Urdens, futurs époux (f. 77). — Répudiation de donation faite à dlle Anne Descoubès, veuve de noble Lafontan, habitant la salle noble de Saint-Aubin, juridiction d'Éauze, par dlle Catherine Magnan, veuve du sieur Jean Barbeau-Dubernès, habitant des Maisons-du-Miral, juridiction dudit Éauze (f. 80 v°). — Etc.

B. 474. (Registre.) — In-f°, 80 feuillets, papier.

1776. — Insinuations des donations entre vifs; n° 49. — Donation de : noble Nicolas Laclaverie, sieur de Bertin, habitant sa maison de Tanoy, juridiction de Sainte-Colombe, ayant constitué pour son procureur messire Joseph-Martial Sarrazin, conseiller du Roi, subdélégué de l'intendance de Bordeaux au département d'Agen, en faveur de son neveu messire Jean-Nicolas de Laclaverie, seigneur de Sainte-Colombe, Brax, Boé, Turquet et autres places et engagiste du domaine de Serignac, habitant d'Agen, et noble dlle Marie-Éléonore d'Anglade de Grave, de Condom (f. 9); — messire Laurent Tarride du Haget, en faveur de noble Jean Bieussan, chevalier de Saint-Louis, brigadier des gardes du corps, résident à Estang, son neveu, et dlle Marguerite d'Arblade (f. 15 v°); — Me Jean-Jacques Boyer, avocat en Parlement, en faveur de dlle Marie Boyer et M. François-Xavier Thore, tous deux d'Eauze, futurs époux (f. 31); — Me Jean-Paul Bonhomme de Pommaret, avocat en Parlement, habitant d'Agen, en faveur de Gabriel Duffour, brassier du lieu de Sauvage, juridiction de Sainte-Colombe (f. 46). — Contrat de mariage de Philippe-Louis-Christophe-Innocent, comte de Narbonne,

capitaine de dragons au régiment de la Reine, avec haute et puissante dlle Antoinette-Françoise-Claudine de La Roche-Aymon (f. 58 v°). — Donation de messire François-Sylvain de Causséa de Mauvezin, seigneur du Bosc, coseigneur de Mansonville, en faveur de son fils, messire Jean de Causséa de Mauvezin, chevau léger de la garde du Roi, baron de Mondenard, et dame Anne de Vignes, mariés (f. 76). — Etc.

B. 475. (Registre.) — In-4, 85 feuillets, papier.

1777. — Insinuations des donations entre vifs; n° 50. — Donation de : dame Jeanne de Medranne, seigneuresse de La Bassère et de Maumusson, épouse de messire François de Laverrie de Castetréal, en faveur de messire Barthélemy de Laverrie de Labassère, son fils aîné, capitaine au régiment des carabiniers de Monsieur (f. 6); — très haute et très puissante dame, Madame Elisabeth-Thérèse-Marguerite Chevalier, dame de Marcoussin, du Plessis, de Sebbeville et autres lieux, veuve en premières noces de Monseigneur Charles-Louis-Frédéric Kadot, comte de Sebbeville, l'un des enseignes de la seconde compagnie des mousquetaires de la garde, et en secondes noces de Monseigneur Charles-Louis de Preissac de Marestang, comte d'Esclignac et de Larée, seigneur de Monclar, Lomné et autres lieux, en faveur de Monseigneur Charles-Madeleine de Preissac-Fezensac de Marestang, marquis d'Esclignac et de Fimarcon, comte d'Astaffort, vicomte de Monferran, baron de Marestang, d'Auradé, Le Blanquet, Saint-Martin de Goyne, Rignac, etc.. maréchal de camp, à qui elle abandonne ses droits sur les terres de Brugnens, Gouts, Céran, Bivès et Bajonnette en partie (f. 56 v°); — haute et puissante dame Marie-Barthélemy de Thornard, épouse de messire Jean-Jacques-Pierre comte d'Esparbès-Lussan, maréchal de camp, en faveur de dlle Rose de Carmantrau de La Bastide (f. 75); — noble Joseph Monbet du Nègre, paroisse et juridiction de Montesquieu en Brulhois, en faveur de dlles Jeanne et Marie Amblard (f. 82); — etc.

B. 476. (Registre.) — In-f°, 79 feuillets, papier.

1779. — Insinuations des donations entre vifs. — Donation de dlle Paule de Duclos, en faveur de sa sœur dlle Marie-Angélique-Louise-Candide, future épouse de noble François de Noby, de Lavit, capitaine commandant dans le régiment de Blaisois (f. 25). — Acceptation de la donation faite à messire Joseph de Sauvin, écuyer, seigneur de Lassalle et du Pin, habitant son château noble de Bonnecaze, paroisse de Montesquieu, par sa tante, dlle Marie de Sauvin, veuve du sieur Raphaël Lafite (f. 36). — Contrat de mariage de haut et puissant seigneur, messire Henri-Bernard, comte de Faudoas, de Nogaro, chevau-léger de la garde, et dlle Françoise de Godet du Brois, de Bordeaux (f. 63). — Contrat passé entre messire Henri de Lamire, seigneur de Signan, habitant de Douazac, et Jean Doezan, brassier, pour la gestion des biens dudit seigneur (f. 78). — Etc.

B. 477. (Registre.) — In-f°, 96 feuillets, papier.

1780. — Insinuations des donations entre vifs. — Donation de : dlle Marie de Medrano, veuve du sieur Joseph Ducos, maître en chirurgie, de Castelnau-Rivière-Basse, en faveur du sieur Paul Ducos, maître en chirurgie (f. 71 v°); — Pierre Ricoux, bourgeois d'Astaffort, en faveur de sa petite-fille, Marie Dufaure-Lacroizette (f. 79 v°). — Etc.

B. 478. (Registre.) — In-f°, 83 feuillets, papier.

1781. — Insinuations des donations entre vifs. — Donation de : François Auriol, négociant, de Lavit, en faveur de M. Michel-Anne de Vignaux, sieur d'Aubarède, et dlle Marguerite Delauze, de Fleurance (f. 9 v°); — M. Me Simon de Laporterie, curé de Lenquac, comme procureur de dlle Marie-Anne Ducla, fille de charité établie à Saint-Germain-en-Laye, en faveur du sieur Jean-Baptiste Ducla, de Saint-Justin de Massay, frère de ladite constituante (f. 34 v°); — dame Marie Descoubès, de Manciet, veuve de noble Joseph Mibielle, seigneur de Blancastet, en faveur de Jean, son fils, garde du corps de la première compagnie française (f. 53); — messire Raymond de Clemens de Lapujade, chevalier de Saint-Louis, enseigne et aide-major des gardes du Roi, mestre de camp de cavalerie, demeurant dans la salle de Picoulin, juridiction de Saint-Léonard, en faveur de Bertrand Darasse, brassier (f. 63); — dame Isabeau de Lartigue, veuve de noble Jean-Baptiste de Vinter, écuyer, habitant dans son domaine de Franes, juridiction d'Avezan, en faveur de noble Dominique de Lartigue, lieutenant dans les dragons du Roi, chevalier de Saint-Lazare, à présent en semestre à Saint-Laurent (f. 68); — dame Marie Descoubès, veuve de noble Joseph de Mibielle, seigneur de Blancastet, en faveur de Jean, son fils aîné, seigneur de Manciet et de Blancastet (f. 80). — Etc.

B. 479. (Registre.) — In-f°, 83 feuillets, papier.

1782. — Insinuations des donations entre vifs. — Donation de : noble David de Saint-Martin de Hagaubin, et dlles Marguerite et Angélique, ses sœurs, en faveur de

noble Jean-Pierre de Perron, seigneur de Saint-Lanne, habitant de Madiran (f. 18 v°); — d^lle Victoire Dulor, veuve de M. M^e François-Guilhem de Laprade, avocat en Parlement, en faveur de M. Joseph de Malartic, receveur des fermes du Roi (f. 55); — noble Jean-Antoine Bucla de Pejol, écuyer, ancien gendarme du Roi, habitant ordinairement au château de la Bataille, en Normandie, actuellement à Saint-Julien de Marsan, en faveur Marie Dubos (f. 79); — messire Jacques de Lart, chevalier, habitant de la Salle de Mounissot, à Manciet, en en faveur de dame Anne de Larraudat, son épouse (f. 82). — Etc.

B. 480. (Registre.) — In-f°, 58 feuillets, papier.

1783. — Insinuations des donations entre vifs. — Donation de : noble Gérard-Vincent de Mibielle, seigneur de Losse, procureur fondé de noble Joseph Duvernier, sieur d'Esplavis, en faveur de noble Lupère Duvernier, sieur d'Esplavis, son frère, et dame Marie de Mibielle, futurs époux (f. 9); — d^lle Madeleine Sourbadère, veuve de noble Chrisante de Robert, habitant les maisons de Coutin, juridiction du Sous, en faveur du sieur Grenier de Labarthe, son neveu (f. 24 v°); — messire Étienne de Broca, écuyer, seigneur de Belloc, en faveur de Marie Sarraméa (f. 28); — M^e François Rouy, archiprêtre de Marsolan, en faveur de d^lle Jeanne-Marie Bladé, de Lectoure, sa nièce, future épouse du sieur Jean Soubet, de Condom, négociant (f. 54); — messire Joseph de Medrano, en faveur de d^lle Élisabeth de Laborie, sa nièce, future épouse de noble Charles de Pujo, officier d'infanterie (f. 54). — Etc.

B. 481. (Registre.) — In-f°, 83 feuillets, papier.

1785. — Insinuations des donations entre vifs. — Contrat de mariage de noble Pierre Guerin, natif et habitant du lieu de Chambon, paroisse de Montauriol, juridiction de Castillonnès en Agenais, d'une part, avec d^lle Jeanne d'Avach de Thèse-Delphin, habitant Agen depuis trois ans (f. 1). — Donation de : messire Pierre-Guillaume de Goulard, chevalier de Saint-Louis, ancien brigadier des gardes du corps, habitant de Lectoure, en faveur de M. M^e Jean-Jacques Goulard de Saint-Michel, son frère, lieutenant principal en la Sénéchaussée (f. 35 v°); — noble Pierre de Laporte, conseiller du Roi et maire de Maubourguet, en faveur de sa future épouse, d^lle Gabrielle-Elisabeth-Josèphe, fille de feu messire André de Tursan d'Espagnet, conseiller du Roi en ses conseils, président en la Cour des Aides, son juge au pays de Rivière-Basse (f. 44). — Etc.

B. 482. (Registre.) — In-f°, 101 feuillets, papier.

1786. — Insinuations des donations entre vifs. — Donation de messire Jean-Philippe-Hippolyte de Trenqualie-Juzan, veuf de dame Jeanne Lacapère, en faveur du sieur Jean-Philippe-Hippolyte Lacapère, leur filleul (f. 11). — Contrat de mariage entre messire Antoine Lafourcade-Dupin, fils de messire Renaud, seigneur du Grand-Tauzia, et d^lle de Forgues de Salaa (f. 55). — Donation de : d^lle Angélique de Monet de Sombrun, en faveur de son neveu, messire Louis de Monet de Sombrun, l'aîné (f. 56 v°); — noble Guillaume de Cabirol, ancien capitaine au régiment de Piémont, chevalier de Saint-Louis, en faveur de dame Marie de Cabirol, sa nièce, veuve de messire François-Joseph de Lacosso, seigneur d'Argombal (f. 65); — dame Jeanne Malartic, veuve de noble Jean Meulh de Maignas, en faveur de noble Pierre de Frère de Maignas, son dernier fils (f. 78). — Contrat de mariage entre messire Antoine-Thérèse-Joseph, comte de Montagu-Lomagne, lieutenant au régiment du Roi infanterie, seigneur de Solabel et autres lieux, et d^lle Michèle-Constance de Rochechouart-Pontville (f. 88). — Etc.

B. 483. (Registre.) — In-f°, 102 feuillets, papier.

1787. — Insinuations des donations entre vifs. — Donation de messire Arnaud-Guilhem de Saint-Gery, seigneur de Lamothe, juridiction de Magnas, en faveur de messire Joseph de Saint-Gery, de Lectoure, son fils aîné (f. 23). — Contrat de mariage de noble Jean-Chrysostôme Come de Saint-Aigne, avec noble d^lle Marie-Marguerite de Caumont, de Saint-Justin, de Marsan (f. 31); — Jean-Augustin Monbet de Laurens, natif de Riscle, maître en chirurgie, correspondant de l'Académie royale de chirurgie de Paris, en faveur de Jeanne Monbet, sa sœur, épouse du sieur Marrassan, de Labarthère (f. 42); — M. M^e Louis-Philippe Baget, prêtre, docteur en théologie, prieur de Bonnemine et archiprêtre de Mauroux, en faveur de Louis-Philippe Baget, son neveu, habitant de Lavit (f. 79); — Antoine Bonnet, brassier, habitant de la paroisse d'Estieux, juridiction de Castelnavet, en faveur de messire Antoine de Bouloix, seigneur dudit lieu (f. 99). — Etc.

B. 484. (Registre.) — In-f°, 70 feuillets, papier.

1789. — Insinuations des donations entre vifs. — Donation de : Joseph Larroque, bourgeois, habitant au faubourg Saint-Gervais de Lectoure, en faveur de d^lles

[illegible] Bazignan, ses fils (f. 3 v°); — Me Jacques Bazignan, prêtre, en faveur de dlle Anne Bazignan, d'Eauze, future épouse de Me Jean-Baptiste Desparsac, notaire royal de Lavit (f. 30); — messire Charles de Lafontan, chevalier, coseigneur du Gris, d'Eauze, en faveur de Daniel Sentets (f. 57). — Etc.

B. 485. (Cahier.) — In-fo, 37 feuillets, papier.

1758-1762. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et des arrêts du Parlement de Toulouse. — Declaration des sommes à payer par les pays, villes et localités du ressort du Parlement; il en est donné le détail (ff. 19, 21 v° et 28 v°). — Etc.

B. 486. (Cahier.) — In-fo. 44 feuillets, papier.

1762-1763. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et des arrêts du Parlement de Toulouse. — Arrêts du Parlement portant : que certains livres, imprimés de l'aveu et approbation de la société soi-disant de Jésus, seront brûlés (f. 2); — que les soi-disants Jésuites ne pourront porter l'habit de la société ni vivre en commun (f. 7); — règlement du vestiaire, itinéraire et pension viagère desdits soi-disants Jésuites (f. 9); — règlement et administration de leurs biens (f. 14 v°); — que deux écrits intitulés l'un : *Lettre de M. de Saint-Pons à M. le Procureur général du Parlement de Toulouse*, et l'autre *Mémoires présentés au Roi pour deux magistrats du Parlement d'Aix contre des arrêts et arrêtés de leur compagnie*, seront lacérés et brûlés (f. 16); — que le décret de l'inquisition contre l'*Instruction et Ordonnance pastorale de M. l'Évêque de Soissons*, sera lacéré et brûlé (f. 18 v°). — État des ci-devant Jésuites ayant passé l'âge de trente-trois ans et qui étaient dans le ressort du Parlement, indiquant leur lieu de naissance et leur résidence. — Condamnation de la lettre pastorale de M. l'Evêque de Lavaur (f. 32 v°). — Etc.

B. 487. (Cahier.) — In-fo, 48 feuillets, papier.

1763-1764. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et des arrêts du Parlement de Toulouse. — Arrêts du Parlement : « qui casse une décision du « Conseil de ville du 31 août en ce qu'il y a été arrêté « d'offrir *la Grande Entrée* à M. le duc de Fitz-James « et qui ordonne que les gouverneurs, lieutenants géné- « raux et commandans en chef des provinces ne pourront « jouir du contenu en leurs lettres-patentes que par un « préalable elles n'aient été publiées et vérifiées en la « cour » (f. 1); — qui condamne au feu un libelle imprimé intitulé : *Mémoire sur une ordonnance et instruction pastorale de M. l'Évêque de Soissons*, etc., 189 pages, attribué à l'Évêque de Saint-Pons, long réquisitoire contre M. de Saint-Pons et les Jésuites (f. 2) (1). — Arrêts relatifs à l'incident Fitz-James (f. 14 et 16 v°). — Arrêt qui condamne au feu l'écrit intitulé : *Lettre pastorale de M. l'Archevêque d'Auch au clergé séculier et régulier de son diocèse*, 23 janvier 1764, in-4°, 56 pages, en même temps qu'une instruction pastorale de l'Archevêque de Paris (f. 23 v°); — deux libelles intitulés : l'un *Il est temps de parler*, l'autre *Tout se dira* (f. 29). — Arrêt concernant certains Jésuites qui ne s'étaient pas conformés à l'arrêté d'expulsion (f. 42 v°). — Etc.

B. 488. (Cahier.) — In-fo, 49 feuillets, papier.

1765-1766. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et des arrêts du Parlement de Toulouse. Arrêt qui condamne au feu : un libelle intitulé *Lettre d'un jeune écolier des soi-disant*, etc., in-12, 219 pages, en réponse au R. F. Pierre-Joseph Dufour, dominicain, professeur royal de théologie au sujet de sa thèse dédiée au Parlement de Toulouse (f. 9); — deux brochures intitulées, l'une : *Avis important adressé à NN. SS. les Cardinaux...*, etc., in-12, 118 pp. Bruxelles, 1765, et l'autre : *Lettre d'un cosmopolite sur le réquisitoire de M. Joly de Fleury...*, etc., in-12, 272 pp. (f. 17 v°). — Édit du Roi donné à Fontainebleau au mois de novembre 1765, concernant la liquidation des dettes de l'hôpital Saint-Joseph de Toulouse (f. 45 v°). — Etc.

B. 489. (Cahier.) — In-fo, 46 feuillets, papier.

1766-1767. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et des arrêts du Parlement de Toulouse. — Arrêts du Parlement : qui condamne au feu un libelle intitulé : *Extrait du discours prononcé par M. de Castillon, avocat général à la rentrée du Parlement d'Aix* et un autre intitulé : *Chef du monitoire à publier dans la capitale de la Provence* (In-12, 34 pp. imp.) (f. 1); — qui règle la chasse et le port d'armes (f. 17 v°); — qui défend aux curés

(1) François de Fitz-James, 1709-1764, évêque de Soissons, fils du célèbre maréchal de Berwick, vainqueur d'Almanza. A titre de curiosité, je reproduis un passage du réquisitoire du procureur général : « ... Quelques pages plus bas, M. de Saint-Pons (et c'est le cas le plus indécent de « son ouvrage et qui fait le plus de tort à son cœur) ose adresser à M. de Soissons le mauvais compliment (je me sers de sa propre expression) « dont parle le Sage : *Vade hospes... exi...* Un évêque parler ainsi au petit-fils d'un roy qui a tout sacrifié, patrie, sujets, sceptre, couronne, empire, « pour la religion et pour la foi. *Vade hospes... exi;* allez, étranger. Eh ! qui sera donc citoyen si le fils du vainqueur d'Almanza est étranger parmi « nous ? *Vade, hospes... exi.* Quoi ! ces braves légions irlandaises, quoi ! les Dillons, dont les frères sont morts aux champs de Fontenoy, en arra- « chant la victoire aux mains des Anglais; quoi ! les Rothe, les Clare et tant d'autres illustres descendants de cette colonie de héros qui vint cher- « cher en France un asile sur les pas de son Roy, seraient encore étrangers, après avoir combattu quatre-vingts ans pour nous ! » etc. (B. 487. f. 4 v°.)

d'user de notes marginales sur les registres des baptêmes (f. 19). — Édit du Roi concernant les arts et métiers (f. 36 v°). — Arrêt du Parlement concernant les oppositions aux mariages (f. 40). — Etc.

B. 490. (2 cahiers.) — In-f°, 65 feuillets, papier.

1767-1769. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et des arrêts du Parlement de Toulouse. — Arrêt du Parlement concernant la chasse et défendant aux paysans, voituriers et gardiens de troupeaux d'avoir des chiens qui n'aient point de bâton au col (f. 13). — Arrêt portant qu'il sera fait au Roi de très humbles remontrances touchant le grand Conseil et faisant très expresses inhibitions et défenses de tirer les habitants du ressort de la cour pardevant les gens dudit grand conseil; droits des peuples du Languedoc établis par l'histoire « que sy l'on remonte aux temps qui ont précédé la reu- « nion à la couronne, on voit que les comtes de Toulouze « et les autres grands vassaux jugeoient sur les lieux et « en dernier ressort les causes des peuples soumis à leur « autorité, etc. », établissement d'un Parlement à Toulouse, le 18 janvier 1280; lettres patentes de Charles VIII du 8 mars 1483, déclarant que les habitants du ressort ne pourraient être tirés de ses limites pour être jugés; arrêt du 26 mars 1503 par lequel la cour fait inhibition et défense sous peine de mille marcs d'argent au juge mage d'Armagnac et autres officiers du ressort, de donner lettres de *pareatis* par lesquelles les habitants du ressort de la cour puissent être mis en procès hors des limites d'icelui ressort; conclusions données en 1498 par Antoine Duprat, avocat du Roi en la cour et ensuite chancelier de France, au sujet de certain particulier qui voulait poursuivre devant les gens du grand Conseil quelques habitants du comté d'Armagnac, en exécution d'un édit non vérifié portant attribution audit grand Conseil de la connaissance des causes d'offices (f. 22). — Arrêt du 20 août 1768 concernant le collège de Foix; inventaire détaillé des titres dudit collége depuis sa fondation, le 26 septembre 1457 (f. 29). — Arrêt qui défend de faire et permettre des loteries et rafles (f. 36). — Arrêt qui défend le monopole des pailles (f. 63). — Etc.

B. 491. (Cahier.) — Gr. in-f°, 48 feuillets, papier.

1769-1771. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et des arrêts du Parlement de Toulouse. — Arrêt du Parlement dans l'affaire du sieur Alexandre-François Castéra, conseiller au Sénéchal d'Auch, ci-devant subdélégué de M. de Ligny, à Auch, contre le syndic des officiers du siège d'Auch; mandement du duc de Richelieu, gouverneur de Guyenne audit sieur Castéra (f. 1). — Arrêt portant défense de tuer des veaux et des agneaux (f. 2 et 4). — Arrêt qui annule les articles VII et VIII des nouveaux règlements faits par les États de Languedoc (f. 11 v°). — Arrêt qui défend de mettre en exécution dans le ressort les actes émanés des juges établis par les lettres patentes du 23 janvier et l'édit de février (f. 24). — État des abonnements et droits réservés dans les villes de la Généralité de Montauban (f. 31). — Arrêt qui condamne au feu un libellé intitulé *Observations sur l'écrit intitulé : Protestations des Princes* (f. 34). — Déclaration du Roi concernant les bénéfices unis depuis plus de cent ans à des évêchés, églises cathédrales, cures, séminaires, hôpitaux ou collèges, et lettres de jussion au Parlement d'avoir à enregistrer cette déclaration (f. 35 v°). — Édit du Roi donné à Compiègne au mois d'août 1771 et portant création d'offices dans le Parlement de Toulouse; état des officiers qui doivent composer le Parlement d'après l'article XVIII de cet édit : — Premier président, le sieur de Riquet; présidents : les sieurs (un blanc); conseillers-présidents : les sieurs de Portes et de Belloc; conseillers-clercs : l'abbé de Barres, l'abbé de Carrère, l'abbé de Firmy, l'abbé d'Aufrery; conseillers-laïcs : les sieurs de Bastard, de Gauran, des Innocents, de Jossé, de Carbon, de Miramont, de Bardy, de Lassus, de Lacaze, de Blanc, de Raynal, de Cucsac, de Pérès, de Lespinasse, de Montégut de Baron, de Carbon fils, de Firmy, David, du Miègeville, de Belcastel, de Roland, de Rigaud, de Lacaze-Monfort, de Bastard fils, de Juin; avocats généraux : les sieurs de Malbois (un blanc); procureur général, le sieur Lecomte, substituts du procureur général : les sieurs Lalase et Manent (f. 38). — Etc.

B. 492. (2 cahiers.) — Gr. in-f°, 98 feuillets, papier.

1771-1774. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et des arrêts du Parlement de Toulouse. — Lettres de jussion : sur la prorogation des vingtièmes (f. 34); — sur la création des conservateurs des hypothèques (f. 58). — Arrêt du Parlement portant réglement pour les études faites dans l'Université de Toulouse (f. 67). — Déclaration du Roi portant réglement pour les études faites dans les facultés de théologie et de droit canonique de l'Université de Toulouse (f. 69). — Ordonnance contre les attroupements (f. 73). — Arrêt concernant la forme et la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures (f. 81). — Édit portant suppression du siège royal de Riscle et sa réunion à celui de Nogaro (f. 82), et du siège de Manciet et sa réunion à celui d'Eauze (f. 89). — État des sommes à payer par abonnement pour le don gratuit dans les diverses généralités du ressort (f. 92). — Etc.

B. 493. (Cahier.) — Gr. in-f°, 46 feuillets papier.

1774-1775. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et des arrêts du Parlement de Toulouse. — Arrêt qui défend de faire des assemblées sans la permission du Roi (f. 1). — État de liquidation des offices du Parlement supprimés par l'édit d'août 1771 (f. 3). — Arrêt qui permet les spectacles et jeux publics (f. 10). — Lettres patentes du Roi sur arrêt, données à Fontainebleau, le 27 octobre 1774, concernant le rachat des offices municipaux des villes du Languedoc (f. 18). — Arrêt qui défend l'introduction du bétail à grosse corne, pour arrêter le progrès du mal épidémique (f. 23 v°). — Edit du Roi donné à Versailles au mois de février 1775, portant rétablissement d'offices dans le Parlement de Toulouse (f. 34). — Arrêt contenant plusieurs défenses et précautions au sujet de la maladie épizootique (f. 44). — Etc.

B. 494. (Cahier.) — Gr. in-f°, 39 feuillets, papier.

1775-1788. — Enregistrement des édits et déclarations du Roi et des arrêts du Parlement de Toulouse. — Arrêt qui proroge la permission de tuer les veaux jusqu'au 1er décembre 1775 (f. 2 v°). — Lettres patentes du Roi qui défend aux agents du fisc de saisir les bestiaux dans la province de Languedoc pendant dix ans (f. 4). — Commission de M. de Boucheporn pour faire enregistrer l'ordonnance du Roi du 1er mai 1788 sur l'administration de la justice (f. 11). — Etc.

B. 495. (Cahier.) — In-f°, 14 feuillets, papier.

1767-1778. — Registre des déclarations de défrichement de terres incultes. — Déclarations de défrichement de terres situées dans les juridictions de La Terrade, Laujuzan, Estang, La Bastide, Sainte-Mère, Rouillac, Castex, Barbotan, Lannemaignan, Casteron, Lavit-de-Lomagne, Saint-Gény, Gaudonville, Saint-Martin, Bajonnette, Gachanès, Pessoulens, Mauléon, etc.

B. 496. (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont 14 imprimées.

1765-1789. — Élection de notables. — Procès-verbaux d'assemblées de MM. de la noblesse, de MM. les officiers du Présidial et de MM. vivant noblement. États-Généraux. — Règlements, brochures diverses. — Observations sur les instructions et les pouvoirs à donner aux députés aux États Généraux (in-12, 1789, 11 pages). — Réflexions d'un citoyen sur l'assemblée prochaine des États Généraux (in-12, 1789, 37 pages), *fait par M. le baron de Luppé Taibosc* (ajouté à la main). — Etc.

B. 497. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1789. — États Généraux. — Procès-verbaux et cahiers de doléances. — Cahiers du clergé de la Sénéchaussée de Lectoure (1); — de la noblesse des Sénéchaussées réunies d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain (2); — du Tiers-Etat desdites Sénéchaussées; — du Tiers-État de la Sénéchaussée d'Armagnac; — du Tiers-État de la ville de Nogaro, capitale du Bas-Armagnac (3); — des habitants du lieu de Calian (copie moderne). — Liste des nobles qui ont assisté à l'Assemblée comme appelés ou fondés de procuration. — Etc.

B. 498. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1789. — États Généraux. — Protestations de la noblesse du Brulhois, du pays de Rivière-Basse, de la Sénéchaussée de l'Isle-Jourdain, et du clergé du pays de Rivière-Basse et de la Sénéchaussée de l'Isle-Jourdain.

B. 499. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1789. — États Généraux. — Correspondance, certificats et récépissés de pièces relatives à l'Assemblée des trois ordres.

JUSTICES SECONDAIRES DE LA SÉNÉCHAUSSÉE D'ARMAGNAC.

B. 500. (Cahier). — In-f°, 8 feuillets, papier.

AIGNAN : justice royale. — **1752.** — Audiences tenues par M. de Luzarey, juge royal; M. de Claverie, lieutenant général du Bas-Armagnac; M. de Sabazan, procureur du Roi, ou en leur absence (depuis plus de huit jours), par un des avocats du Siège royal. — Procès entre : — dlle Françoise Batbie, de Nogaro, et Pierre Dufour, son mari, habitant de Panjas (f. 1); — Jean-Pierre Desfaurets, bourgeois de Cadillhon, en Béarn, et Jean-François Desfaurets, de Labarthète (f. 2). — Nomination des marguilliers pour la quête de la rédemption des captifs, à Arblade-Comtal, Manciet, Termes et Fusterrouau (f. 4). — Etc.

(1) Deux exemplaires, dont l'un, imprimé, est précédé du discours de l'Évêque de Lectoure (publié dans les *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, prem. série, II, p. 64).

(2) Deux exemplaires. Ces cahiers sont publiés dans les *Archives parlementaires*, II, p. 69, et dans la *Noblesse de la Sénéchaussée d'Armagnac en 1789*, par M. de Bastard.

B. 501. (3 cahiers.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1757. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — dame Henriette de Mandosse, veuve de noble Antoine de Lavardac, seigneuresse directe de Sabazan, habitant au château de Lahitère, juridiction d'Éauze, et Bernard Dufaut-Pérès, dudit Sabazan (f. 2); — Guiraud Cazaubon et Jean Planté d'Aignan (f. 9); — etc.

B. 502. (3 cahiers.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

1758-1759. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — M^e^ Jean Sénac, curé de Sabazan, et Bernard Dufaut-Pérès, charpentier, dudit lieu (f. 10 v°); d^lle^ Marie Ricau, épouse du sieur Nicolas Dourieux, maître-chirurgien, d'Avéron, et Joseph Dufau, laboureur, dudit lieu (f. 12); — messire Jean-Baptiste, marquis de Podenas, seigneur de Laroque et Mimort, et Dubiau Tardanet, laboureur, dudit Mimort (f. 20 v°); — etc.

B. 503. (2 cahiers.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1761-1762. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — noble Joseph de Granier, habitant de Bergelle, et Jean Labernède, habitant d'Averon (f. 1); — Marie Radis de Brahac, autorisée de François Desbons, son mari, de Termes, et Joseph Duprat de Fusterrouau (f. 4); — sieur Jean-Pierre Begole, de Toulouse, et Jean Beyrie-Marquet, de Saint-Gô (f. 18); — noble Joseph de Grenier, sieur de Cassagnac, de Montpelier, juridiction de Bazian, et Stanislas Planté, bourgeois d'Averon (f. 23); — etc.

B. 504. (Cahiers.) — In-4°, 38 feuillets, papier.

1763-1764. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès de : — Pierre Ganderax, marchand de Riscle, contre Jean et Jacques Dubiau, père et fils, de Laguian (f. 6); — noble Jean-Pierre de Perron, seigneur de Saint-Lanne, habitant de Madiran, contre Jean Lacoste, dit Laffitte de Maumusson (f. 33); — etc.

B. 505. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1764-1769. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès de : — dame Jacquette de Batz, veuve de noble Jean-Jacques de Lavardac, sieur de Saint-Jaymes, habitant la salle de Lapeyrie, juridiction du Litges, contre messire Louis de Mont, seigneur de Gellenave (f. 2); — Joseph Masères, seigneur de Pegleize et de Trajac, contre Joseph Duclé, tous deux habitants de Bouzon (f. 4); — etc.

B. 506. (Registre.) — In-4°, 81 feuillets, papier.

1766-1770. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès de : — messire Jean Broqua, sieur de Castet-Ponsan, contre Jean Lubet (f. 3); — noble Jean-Jacques de Lavardac, contre Pierre Doat (f. 49); — noble de Grenier, sieur de Cassagnac, contre Louis Beuts, meunier (f. 78); — etc.

B. 507. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1766-1772. — Aignan. — Audiences de la justice royale tenues par M. de Sabazan, procureur du Roi, ou en son absence par M^e^ Trenqualye, ancien avocat. — Procès de : — Jean Abesque, de Toujun, contre Jean Garbay (f. 2); — Pelissier contre d^lle^ Anne Dassion (f. 7); — Peyret-Mirande contre Joseph Mellet (f. 12 v°); — etc.

B. 508. (Registre.) — In-4°, 92 pages, papier.

1767-1769. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Réception de M^e^ Éléazar Dufaur de Polit (p. 46) et de M^e^ Jean-Baptiste Rigade, comme avocats au présent siège (p. 60). — Procès entre : — Jean Lafitte, d'une part, et le sieur Pierre Ducuron et Marie Lamarque, sa belle-sœur (p. 73); — Dominique Daste, et Jean Dupouy (p. 87); — etc.

B. 509. (Registre.) — In-4°, 91 pages, papier.

1770-1774. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — Jean-Baptiste Dupont, baile royal, de Riscle, et Jean Ducousso, syndic de la communauté de Laguian (p. 49); — Jean Dartigaux-Laubadère, et Duviau (p. 75); — etc.

B. 510. (Registre.) — In-f°, 94 feuillets, papier.

1774-1776. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — M. M^e^ Castaignet, curé d'Izotges, contre Jean Daste, de Laguian (f. 37 v°); — le sieur Sansot et André Dupuy, dit Marcet (f. 62); — messire Pierre-Louis-Martin Dauxion, sieur de Salles, et Martin Sauvage (f. 63); — noble Jacques-Innocent de Luzarey, conseiller du Roi, son juge en chef et magistrat royal du Bas-Armagnac, habitant de Nogaro, et les ayants droit de feu Jean Mieussens, habitant de Maumusson (f. 71); — etc.

B. 511. (Cahier.) — In-f°, 46 feuillets, papier.

1776-1777. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : Blaise Basignan, négociant, de Manciet, et Bidalas, négociant, de Loubedat (f. 8); — d^lle Christine de Vacquier, de Sabazan, et noble François Dubaret (?), seigneur du Lin (f. 38); — etc.

B. 512. (Cahier.) — In-f°, 50 feuillets, papier.

1777-1778. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — noble Jean-Joseph Gratien de Richemont et dame Marguerite d'Esparbès, mariés, d'une part, et Jean Dupont (f. 1 v°). — Avis du procureur général sur une procédure criminelle (f. 6). — Procès entre : — dame Suzanne de Claverie, épouse de messire de Trenqualye, conseiller honoraire du parlement de Toulouse, et François Joret (f. 35 v°); — M. de Lasserre de Castetmore, seigneur dudit lieu, et le sieur Saint-Pé, de l'Hôpital-Sainte-Christie (f. 41); — etc.

B. 513. (Cahier.) — In-f°, 48 feuillets, papier.

1778-1779. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — M^e Dumengenc, curé de Monlezun, et messire Tursan d'Espagnet, ancien conseiller au parlement de Navarre (f. 1); — M^e Claverie, prêtre du collège Saint-Martial, habitant de Toulouse, et le sieur Dupouy, de Sorbet (f. 2). — Enregistrement de diverses lettres patentes du Roi, notamment celles du 8 novembre 1777 confirmatives des bulles portant suppression de l'abbaye, chef d'ordre de Saint-Antoine, et l'union dudit ordre et translation des religieux Antonins à l'ordre Saint-Jean de Jérusalem (f. 8 v°). — Procès entre : — dame Catherine de Tanique, épouse de noble de Perron, de Madiran, contre noble Philibert Delary, docteur en médecine (f. 39 v°); — etc.

B. 514. (Cahier.) — In-f°, 56 feuillets, papier.

1779-1781. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — noble Ducos du Prat, et le sieur Lalanne (f. 8); — Guillaume Barris, et le sieur Sanset (f. 13). — Enregistrement de la lettre suivante du procureur général : « A M. Sabazan, procureur « du Roi à Nogaro. — Monsieur, dès que Nogaro est le « siège principal où est la résidence du juge, des autres « officiers et curiaux du siège d'Aignan et que les accusés « du meurtre commis dans le Bas-Armagnac sont déte- « nus dans les prisons de Nogaro, je ne vois pas d'incon- « vénient à faire la procédure jusques à sentence « définitive dans la ville de Nogaro. Quant à la réunion « dont vous me parlez dans votre lettre, je ne sçaurois la « promouvoir, comme n'étant pas instruit de l'utilité ou « inutilité de cette réunion; ce n'est pas d'ailleurs à moy « a faire cette demande. Je vois aussi par votre lettre que « les curiaux refusent de marcher, crainte de perdre leur « vie dans des routes aussi dangereuses : s'il en est ainsi « le même inconvénient milite en faveur des justiciables. « C'est à vous enfin à prendre les voyes convenables « pour obtenir ce que vous demandez. — Je suis, Mon- « sieur, votre affectionné serviteur. (*Signé*) : Le Comte. « — A Toulouse, le 15 février 1780 » (f. 13). — Etc.

B. 515. (Cahier.) — In-f°, 50 feuillets, papier.

1781-1783. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Enregistrement des lettres patentes du Roi, données à Versailles, le 28 juin 1780, relatives à la marque des étoffes (f. 2). — Procès entre : — noble Ducos-Duprat, contre Pierre Tuillier (f. 41 v°); — Joseph Forcade, contre Duberos (f. 50); — etc.

B. 516. (Cahier.) — In-f°, 50 feuillets, papier.

1783-1784. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès de : — M^e Lacomme, archiprêtre du Houga, contre Jean Decoste (f. 1 v°). — Lettres de provision de l'office de lieutenant-général de la justice du Bas-Armagnac, en faveur de M^e Jacques Laforgue; installation dudit Laforgue (f. 12 v°). — Etc.

B. 517. (Cahier.) — In-f°, 50 feuillets, papier.

1784-1785. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Enregistrement d'un arrêt « du Parlement de « Toulouse du 5 juin 1784, qui fait défense à tous les « sénéchaux et juges présidiaux du ressort d'évoquer « devant eux les causes pendantes devant les juges des « seigneurs engagistes et dont lesdits juges étaient ci- « devant en droit de connaître, à moins que Sa Majesté « ne se fut expressément réservé, dans le titre de leur « engagement, le droit de faire rendre la justice par ses « officiers; comme aussi enjoint ladite Cour auxdits « sénéchaux et juges présidiaux de renvoyer pardevant « lesdits juges, qui étaient en possession d'en connaître « les causes qu'ils auraient attirés en vertu de l'article « XXII du prétendu édit de 1771; leur renouvelle à ce « sujet les injonctions portées par ses précédents arrêts « des 17 juillet 1756, 12 et 14 mars 1760, 19 janvier 1761 « et 13 septembre 1763; ce faisant leur défend de conti-

« nuer à ne publier et enregistrer aucunes lois qui n'aient « été vérifiées en la Cour et à eux adressées en la forme « ordinaire avec l'extrait de registre du Parlement » (f. 22). — Enregistrement de diverses lettres patentes et d'une lettre de M. de Rességuier, avocat-général, contre « plusieurs huissiers non pourvus par le Roi ny par les « seigneurs hauts justiciers et qui exploitent tant dans la « jurisdiction de Nogaro que dans celle de Viella »; on devra les faire « interdire » (f. 31). — Procès entre : — Me Job, curé d'Arblade, et messire de Benquet (f. 38 v°); — messire Jean-Paul, baron d'Augosse, d'une part, et les sieur et dame de Richemont (f. 49); — etc.

B. 518. (Cahier.) — In-fo, 50 feuillets, papier.

1785-1787. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — noble de Richemont et dame d'Esparbès, mariés, d'une part, et Jean Boudine fils (f. 18); — le marquis de Lusignan et le sieur Ducos, négociant, de Tarsac (f. 31 v°); — etc.

B. 519. (Cahier.) — In-fo, 47 feuillets, papier.

1789-1790. — Aignan. — Audiences de la justice royale. — Enregistrement de la déclaration du Roi, qui attribue par provisions aux prévôts des maréchaussées la connaissance et le jugement en dernier ressort des particuliers prévenus d'émotions populaires, d'attroupements, d'excès et de violences qui ont eu lieu dans différentes provinces (Versailles, 23 mai 1789) (f. 6 v°). — Procès entre : — dlle Françoise Larcade, épouse du sieur Jean Dartigaux-Laplante, d'une part, et les héritiers de feu Cassanet et Catherine Marens, sa veuve (f. 20 v°); — Pierre Lalanne, dit Pierrouat, et Joseph Lanusse (f. 27); — le sieur de Labassère, habitant à Saumur, et les héritiers de Mathieu Pandellé, de Saint-Mont (f. 41); — etc.

B. 520. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1739-1788. — Aignan. — Procès-verbaux d'audiences. — Procès entre : — noble Joseph de Granier, habitant de la verrerie de Montpellier, contre Jean Labene de Lab (?), habitant d'Avéron; — dlle Anne Fitan, épouse du sieur Labris, d'Aignan, contre Dominique Daste, aussi d'Aignan; — etc. — 2 registres des présentations des défendeurs (4 feuillets chacun). — 2 registres servant à enregistrer les édits et déclarations.

B. 521. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 209 pièces, papier.

1740-1770. — Aignan. — Informations, sentences, etc., — entre : Joseph Bousigon et Fris Courrejolles, tous deux de Margouët; — Nicolas Latrau, maître chirurgien, de Sion, et Joseph Cazaubon, laboureur, de Sabazan; — noble Jacques de Salles, seigneur du Sous, et Pierre Barriquère, dit Cartulet, habitant de Pouydraguin; — Bernard Jourdon, de Lartigue, et le sieur Bernard Aurensan, marchand, d'Aignan; — noble Antoine de Lafitte-Mouledoux, seigneur direct de la terre d'Aignan, et Bernard Aurensan; — Barnabé Carchet, marchand, et Thomas Deux, bayle royal, tous deux d'Aignan; — le sieur Bordes et Jean-Roger-Marie de Luzarey; — Jean-François Ducos, marchand, de Nogaro, et noble Clément de Caillon, seigneur d'Urgosse, y habitant; — noble Clément Ponsan, d'Aignan, et Jean Labat, de Nogaro; — Joseph Luro et les héritiers Castets; — Antoine Lamothe, bourgeois d'Aignan, et noble de Lafitte-Mouledoux; — etc.

B. 522. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 231 pièces, papier.

1770-1790. — Aignan. — Informations, sentences, etc., — entre : Barthélemie Saint-Mezard, de la maison de Peborde, à Bousson, et Joseph Lucat, messire Henri de Gestas, chevalier, seigneur de Betous, Bouzon, Bouzonnet et autres places, et plusieurs particuliers de Bouzon, au sujet des droits de pâturage et de chasse; — Auguste Paris, d'Auch, et Madame Jeanne-Marie de Lart de Lacroix, veuve de messire Philippe de Lart, de Fromentas; — Bernard Lalanne, négociant, de Vic-Fezensac, et Jean-Marie Soulom, négociant, de Bezolles; — Guillaume Lespiau, charpentier, de Sabazan, et Pierre Dufour, métayer, de Gellenave; — Marguerite Baylies, et Me Pierre Lapeyrusse, curé de Cravencères; — François Ducos, marchand drapier, de Nogaro, et les sieurs Bonnet père et fils, de Mimort; — Joseph Mazères, seigneur de Pégleize, paroisse de Bouzon, et du Haget, habitant audit Pégleize, et divers particuliers de Bouzon; — Pierre Dandrieu, de Sabazan, et dame Marguerite de Lavardac de Duprat, co-seigneuresse dudit Sabazan; — Antoine Payros, jardinier de M. de Baulat, habitant de la salle de Soucarat, juridiction de Castelnavet, d'une part, et le nommé Lacave et Jean Mormès, bouvier dudit de Baulat; — M. de Lavardac, seigneur de Sabazan et autres lieux, habitant dans son château de Bedat, paroisse de Feuillade, juridiction d'Aignan, et Joseph Lacourrège, de Sabazan, laboureur; — Me Guillaume Sénescau, curé de Termes, et François Jourdan, de Bouzon; — Jean-Marie de Médrano, écuyer, lieutenant des maréchaux de France, baron de Verlus, seigneur du Bédat et autres places, habitant dans son château de Mauhiq, et divers particuliers; — le chapitre de Nogaro et le sieur Poudenas, de Mimort; — etc.

B. 523. (Cahiers.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1750-1755 (1). — Aignan : justice seigneuriale. — Audiences tenues par M. Claverie, lieutenant-général; M. de Sabazan, procureur fiscal de S. A. Monseigneur le duc de Bouillon, ou MM. Lalanne, Doat, Trenqualye, Miran, anciens avocats, en l'absence de MM. les officiers. Procès entre : — noble Antoine de Lafitte-Mouledoux, d'Aignan, et les époux Artiguelongue, tissiers de lin (f. 5); — noble Louis de Malvin, seigneur du Blanin, et Pierre Roullau et autres habitants de Lartigue (f. 15); — Thomas Deux, baile royal, et Barnabé Larcher, tous deux d'Aignan (f. 22); — etc.

B. 524. (Registre.) — In-4°, 112 feuillets, papier.

1757-1771. — Aignan. — Audiences de la justice seigneuriale. — Procès entre : — noble Antoine Lafitte-Mouledoux, seigneur de la directe de la terre d'Aignan, et Bernard Aurensan, dudit Aignan (f. 9); — messire Jacques de Salles, seigneur du Sous, et Hilaire Clarac, meunier, d'Aignan (f. 20); — Jean Bouillet, baile royal, habitant de Nogaro, et Joseph Monlesun, boucher, d'Aignan (f. 27); — noble de Baulat de Preneron et Joseph Lapeze (f. 70 v°); — noble Joseph de Lafitte, syndic de l'église d'Aignan, et Antoine Dufour-Lamothe (f. 77). — Lettres de provision du 5 juillet 1761, accordées par le duc de Bouillon à messire Jean-Eléazar de Lançon, seigneur du Pont-aux-Murs, chevalier de Saint-Louis, major de la ville et citadelle de Doullens, et en survivance à Jacques, son fils, écuyer calvacadour du Roi, le nommant gouverneur général au duché d'Albret, baronie de Durance et comté du Bas-Armagnac, et de capitaine général des chasses dans lesdits duché, baronie et comté (f. 90). — Procès entre : — messire de Mons, seigneur de Gellenave, et le sieur Aurensan (f. 98 v°); — noble Joseph de Tauzia, sieur de Lespine, habitant de Bassoues, et Bertrand Lassence (f. 101 et 111); — noble Philippe-Ignace Ducoussol, seigneur de Lapeyrie et du Bedat, contre Jean Dumolié, aubergiste, d'Aignan (f. 105 v° et 107 v°); — etc.

B. 525. (Cahier.) — In-4°, 84 feuillets, papier.

1773-1785. — Aignan. — Audiences de la justice seigneuriale. — Procès entre : — noble Joseph de Grenier, sieur de Cassagnac, habitant de Castelnau-d'Anglès, et dame Lacrout de Lort, veuve de messire Philippe de Lort, de Fromentas, juridiction d'Aignan (f. 4 v°); — Joseph Luro, marchand, de Marciac, et les héritiers de noble Joseph de Robert, sieur de Saint-Martin, habitant la salle de Lestrade, juridiction d'Aignan (f. 11 v°); — le même et la dame de Castaignet de Ferragut, habitant la salle de Baquier (*ou* Baquieu), juridiction d'Aignan (f. 11 v°); — Charles-Antoine Lestrade, seigneur en son bien, habitant la paroisse de Contessa, juridiction de Beaumarchès, et noble Philippe Dulor,. habitant de Fromentas (f. 19); — messire de Medrano-Bouclat, de Mont-de-Segos, et Jean-Joseph Luro, marchand de Marciac (f. 33 v°); — d[lle] Jeanne Robert, de Saint-Martin, et noble François d'Auxion, de Vivent (f. 37); — dame Toinette-Hélène de Lafitte, seigneuresse de la directe d'Aignan, épouse de messire Le Conte, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Pellefigue, et Joseph Lacaze (f. 57); — etc.

B. 526. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1764-1766. — Aignan. — Présentations des demandeurs et des défendeurs. — Procès entre : — noble Joseph de Lafitte de Mouledoux, syndic des habitants d'Aignan, et Antoine Lamothe, bourgeois (f. 1); — Jean Dubosc, de Fromentas, et Joseph Saussède (f. 15); — Pierre Maigné, soldat au régiment de Vivarais, et Maigné, de Lasserre, juridiction de Castelnavet (f. 24); — etc.

B. 527. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1788-1790. — Aignan. — Présentations des demandeurs et des défendeurs. — Procès entre : — noble de Boulouis, seigneur dudit lieu, et noble de Montaut de Lacrouts (f. 1); — M[e] Saint-Mezard, curé d'Avéron, et le sieur Boffre de Lacahue, juridiction d'Aignan (f. 4 v°); — etc.

B. 528. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1787-1790. — Aignan. — Présentations des demandeurs et des défendeurs. — Le sieur Dutertre, contre Jean Duallé, tous deux d'Aignan (f. 1); — Destouet et Doat, fermiers du moulin de Barcelonne, contre les consuls dudit Barcelonne (f. 3); — etc.

B. 529. — 1 pièce, papier.

1788-1790. — Aignan. — Adjudications, sur surenchères, du 5 mai 1788 au 18 janvier 1790.

(1) Manque les années 1752 et 1753.

B. 530. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1730-1753. — Aignan. — Informations, sentences, etc., — entre : noble Antoine de Lafitte de Mouledoux et Jean Coulau et autres ; — Raymond Carchet, collecteur de la ville et communauté d'Aignan, et Bernard Faudoas et autres ; — les consuls d'Aignan, et Antoine Dumeste, Pierre Salles et autres, pour dégradations dans le bois communal ; — noble Robert de Saint-Martin, premier consul d'Aignan, et Marquet et Carchet, boulangers ; — etc.

B. 531. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1731-1762. — Aignan. — Informations, sentences, etc., — entre : Joseph Dubalen, maître d'école, et M[e] Dupuy, notaire, tous deux d'Aignan ; — Hilaire Clarac, meunier, d'Aignan, et noble Jacques de Salles, seigneur du Sous ; — Nicolas Luro, marchand, de Marciac, et Pierre Beffre, de Fromentas ; — d[lle] Marie Vignaux, d'Aignan, et Brice Boutar, maître chirurgien ; — Pierre Dandrieu, de Fromentas, et Fris Fittan, bordier au Herron, juridiction d'Aignan ; — noble Robert de Saint-Martin de Lestrade, et Jean Tartas, Bernard Faudoas et autres ; — noble Ignace du Coussol, seigneur de Lapeyrie et du Bedat, et Pierre Pagès et autres ; — etc.

B. 532. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1762-1769. — Aignan. — Informations, sentences, etc., — entre : Dominique Dubalen, bayle royal, et Antoine Sembrès, tous deux d'Aignan ; — Pierre Pagès-Salles, et les héritiers de noble Arnaud-Guilhem de Larée, de Rivière ; — Pierre Cabanès, marchand de cuirs, de Nogaro, et Jean Bertin, de Fromentas ; — Joachim Briset, aubergiste de Lupiac, et le nommé Joseph, meunier du moulin de M. de Lapeyrie, sur le Midour ; — Marie-Dubos, femme de Jean Labarbe de Ribère, juridiction du Houga, et d[lle] Pagès, veuve du sieur Lange, du Houga ; — noble Joseph de Tauzia, habitant de Bassoues, et Bertrand Lassence, maçon, d'Aignan ; — etc.

B. 533. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 204 pièces, papier.

1770-1783. — Aignan. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean Leberon et d[lle] Marthe Planté, mariés, et Mathieu Reny, cuisinier, et noble Jacques de Laffitte, chevalier ; — Jean Laynoux, consul d'Aignan, et des particuliers qui avaient coupé du bois dans le bois de la communauté ; — M[e] Gabriel Lanafoert, avocat en Parlement, et noble François d'Auxion de Vivent, et d[lle] Jeanne de Robert de Saint-Martin, mariés ; — M[e] François Chanal, notaire royal de Lupiac, et Joseph Labric ; — M. Pierre-Paul d'Aurensan, seigneur du Blanin et de la directe du Candau, sise dans le taillable d'Aignan, d'une part, et Joseph Loumagne, Jean Andouze, Raymond Carchet, Bernard et Jean-Baptiste Labric, bourgeois d'Aignan ; — Anne Bergès et Anne Justrabeau, mariés, de Castelnavet, et Guillaume Bouan, métayer du Herron ; — noble Jean-Baptiste de Vergès, ancien officier d'infanterie, baron de Montégut-Garoux, seigneur de Lasalle, et François Cavasin, dit Lateulère, tailleur, d'Aignan ; — M[e] Ignace Labaune, avocat en Parlement, et dame Marie Dufour de Lamothe, mariés, et le sieur Lartigue, d'Aignan ; — etc.

B. 534. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1784-1789. — Aignan. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean Léberon, d'Aignan, contre noble Joseph de Lafitte de Mouledoux ; — messire Jean-Baptiste-Roger de Vergès de Lasalle, et le sieur Clajac de Fromentas ; — M. M[e] Guillaume Rosapelly, docteur en théologie, archiprêtre du Bourg, diocèse de Tarbes, et... (incomplet) ; — dame Jeanne-Victoire Rivière de Larée, veuve de messire Guillaume-Arnaud de Tauzia, chevalier de Saint-Louis, et messire Jérôme de Lafitte, chevalier de Saint-Louis, d'Aignan ; — Piquet, maître d'école de Lannepax, contre Laignoux, apothicaire d'Aignan ; — messire Antoine de Bouloix, contre messire de Montaut ; — Apposition de scellés sur les meubles de feu messire de Podenas, maréchal de camp, décédé à Aignan ; levée desdits scellés... etc. ; — etc.

B. 535. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1789-1790. — Aignan. — Informations, sentences, etc., — entre : M[e] François Darquier, bourgeois de Bassoues et autres, contre le sieur Labric, notaire d'Aignan ; — Mathieu Peyguilhem, charpentier et aubergiste, et le nommé Cadet, tous deux d'Aignan ; — messire de Lafitte, chevalier de Saint-Louis, et la dame de Lafitte, veuve Pellefigue, d'une part, et le sieur Dutertre, tous d'Aignan ; — Joseph Betous, de Pouydraguin, et le sieur Destourné, maître en chirurgie ; — noble Jean de Robert de Lanauze, de Toujun, et le sieur d'Auxion de Vivent, d'Aignan ; — etc.

B. 536. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1764-1789. — Aignan. — Seigneurie et domaine. — Verbaux du garde des bois de la communauté d'Aignan ;

— Délibérations; — Prestations de serment des consuls d'Aignan; — Prestation de serment des consuls de Barcelonne; — etc.

B. 537. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 110 pièces, papier.

1732-1787. — Arblade-Comtal. — Justice de la baronnie, puis du comté d'Arblade-Comtal : — Verbal de prestation de serment des consuls. — Commission de procureur juridictionnel du comté d'Arblade et seigneuries en dépendant, donné à Me Mathieu Dastier, notaire de la ville de Nogaro, par Jean-François Daspe, président au parlement de Toulouse, comte d'Arblade, baron de Meilhan, Laleugue et Pontac, seigneur de Castin, Leboulin et autres lieux.

B. 538. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1783-1786. — Asques (1) — Procès de Marguerite Clavé, habitante de Lachapelle, contre Geraud Bergès, laboureur d'Asques, devant Me Jean-Louis Claverie, avocat en Parlement, juge ordinaire, civil et criminel du lieu d'Asques.

B. 539. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1785-1789. — Balignac. — Audiences tenues par Me Thomas Laclaverie, avocat en Parlement, juge de Balignac, du 3 décembre 1785 au 25 juillet 1787. — Information pour Jean Pujos et Jean Moussaron, contre Fabien Massoc et son valet.

B. 540. (6 cahiers.) — In-4°, papier.

1776-1790. — Barcelonne. — Audiences de la justice ducale de Barcelonne (1776-1790). — Registre de présentations des demandeurs; — des défendeurs. — Registre des défauts et congés.

B. 541. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1743-1787. — Barcelonne (justice ducale). — Informations, sentences, etc., — entre : — Joseph Lasserre, maître en chirurgie, de Barcelonne, et Jean Causa; — Raymond, Jean et Marianne Porte, frères et sœurs, et Venant Dubos et Jeanne Dubalen, mariés, tous de Barcelonne; — etc.

B. 542. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1788-1790. — Barcelonne (justice ducale). — Informations, sentences, etc., — entre : — Guillaume Malartic, bourgeois de Sarragachies, et Jean Basta, du Mas-d'Aire; — Anne Boussès, épouse du nommé Célerio, de Luppé, et Charles Destouet, de Barcelonne; — etc.

B. 543. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1741-1791. — Bardigues. — Inventaire des procédures et registres du ci-devant juge ordinaire de Bardigues, par les officiers municipaux, le 1er août 1791, lesdits registres et procédures cotés du n° 1 au n° 22 inclus. — Information contre le sieur Gui Petinquot, praticien, de Bouvet, au sujet d'un délit de chasse. — Procès de noble Dominique de Condé d'Auvillar, contre Jean Soubsol de Bardigues. — Registre du greffe (28 feuillets). — Registre des audiences tenues par Me Thomas Laclaverie, avocat en Parlement, juge de Bardigues. — Etc.

B. 544. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 39 pièces, papier.

1747-1770. — Bardigues. — Registres d'audiences et pièces diverses, cotés à l'inventaire sus-mentionné du n° 23 au n° 39 inclus.

B. 445. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1767-1782. — Bardigues. — Registres d'audiences et pièces diverses, cotés à l'inventaire sus mentionné du n° 40 au n° 59 inclus.

B. 546. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1782-1790. — Bardigues. — Registres d'audiences et pièces diverses, cotés à l'inventaire sus-mentionné du n° 60 au n° 77.

B. 547. (Cahier.) — In-f°, 42 feuillets, papier.

1749-1752. — Belloc. — Audiences de la justice ordinaire de Belloc, tenues par M. Baccarère, lieutenant principal. — Procès entre : — noble Etienne de Broca, fils de M. de Broca, conseiller au parlement de Navarre, seigneur de Belloc, baron de Tieste, Pouy et autres lieux, et Jean Lasserre, métayer de Tieste (f. 1 v°); — dame Catherine Duclos, épouse de noble François Duclos, seigneur de Gouts, et Me Gabriel Duclos, archiprêtre de Ladevèze, d'une part, et Jean Montus, bourgeois de Tieste (f. 2); — le sieur Thomas Lacave, maître chirurgien, de Castelnau, et Marie Lafourcade et Bernard Faget, de Belloc; le demandeur dit qu'il ne peut être

(1) Tarn-et-Garonne.

appelé à faire la preuve qu'il a bien été appelé à secourir les frère et sœur de l'adversaire, car il serait bien dur à un homme de sa profession d'être obligé de faire cette preuve « seurtout dans ce peys où l'on a jamès eté en « usage de payer les chirurgiens quand ils opèrent » (f. 5 v°); — Bennabère Mailho, brassière, mineure de vingt-cinq ans, et Jean Latreille, brassier, et Jeanne Lamazouade, mariés, tous de Tieste; elle leur réclame, pour reste de ses gages pendant un an, un demi-sac de blé, bon et marchand, mesure du pays, deux cotillons, l'un de raze et l'autre rayé de laine et étoupe, une veste de raze de même espèce que le cotillon, un petit « capusson » rouge valant trois livres, une paire de bas de laine communs et quatre couvre-chef, les trois de lin et l'autre de mousseline (f. 30); — François Lasbats-Jolibon et Dominique Dusaut-Lambert, d'Hères, ci-devant bateliers du bateau appartenant à M. le baron de Broca, situé au lieu de Tieste, et le sieur Paul Latreilhe, travaillant son bien dudit Tieste, à qui ils réclament un coupet de blé froment, mesure du pays, pour le droit de *grière* dudit bateau ou passage d'icelui en l'année 1751; — etc.

B. 548. (3 cahiers.) — In-4°, 76 feuillets, papier.

1754-1756. — Belloc. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : — M^e^ Joseph Labordère, curé de Belloc et Gouitte, son annexe, d'une part, et Catherine Moizin, veuve de Jacques Montus, Jean-Joseph-Montus et autres, de Tieste (f. 1); — Joseph Lamarque, marchand, de Beaumarchès, contre Dominique Lacabane, dit Intendant, laboureur, de Tieste. — Lettres de provisions du procureur juridictionnel, pour M^e^ Jean Dusser, notaire royal de Ladevèze, délivrées par messire Jean de Broca, conseiller au Parlement de Navarre, seigneur en toute justice de Belloc, Tieste et Pouy-en-Rivière-Basse (f. 19 v°). — Procès entre : — le sieur Bertrand Laffitte, seigneur de Moutus, héritier de M^e^ André Labénère, prêtre prébendé, et Janet Lacabane, dit Bourbon (f. 41 v°); — etc.

B. 549. (3 cahiers.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1756-1757. — Belloc. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : — Jean Lanussol, marchand, de Ju, et Jean Doumerc-Taillurget, du parsan de Poy, juridiction de Belloc (f. 10); — Antoine Bahus, vigneron, de Saint-Mont, et autres, d'une part, et Jean Bahus, dit Espagnol, de Tieste. — Démission de Jean Dusser, procureur juridictionnel (f. 39 v°), et installation comme tel de M^e^ François Paissé-Laclote, de Labatut (f. 43). — Etc.

B. 550. (3 cahiers.) — In-4°, [illegible] feuillets, papier.

1757-1761. — Belloc. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : — d^lle^ Catherine de Duclos, épouse de messire de Polastron la Hillère, seigneur de Gripiac, habitant dans son château de Ladevèze, d'une part, Marthe Dupouy, veuve de Jean Labarthère-Castillon, et autres (f. 3 v°); — M. M^e^ André Saturnin de Tursan, sieur d'Espagnet, conseiller du Roi, juge de Rivière-Basse, résidant à Ladevèze, et Pierre Laserre, de Tieste (f. 67 v°); — M^e^ Laurent Barquisau, avocat en Parlement, habitant de Ladevèze, paroisse Saint-André, et Marie Lajux, veuve d'Arnaud Domerc, tailleur, demeurant à Tieste, au Parsan de Pouy (f. 72); — noble Pierre de Sariac, écuyer, capitaine au régiment de Chartres et à la suite dudit régiment, en qualité de cessionnaire du feu sieur Bernard Laffitte, seigneur de Montus, d'une part, et Gabriel Castaig-Coudret, laboureur, de Belloc (f. 104); — etc.

B. 551. (Cahier.) — In-f°, 24 feuillets, papier.

1763. — Belloc. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : noble Jacques-Joseph de Podenas, sieur de Montaignan, et d^lle^ Jeanne Larrieu, de Riscle, et Jean Baux, dit Espagnol (f. 9 v°); — messire Antoine de Broca, habitant du lieu de Belloc, fils aîné à messire Jean de Broca, conseiller au Parlement de Navarre, et le sieur François Brocqua, bourgeois du lieu de Saint-Aunis (f. 17); — etc.

B. 552. (5 cahiers.) — In-4°, 79 feuillets, papier.

1764-1787. — Belloc. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : — noble Bertrand Cantan-Hourouts, curé de Belloc, et Gouitte, habitant de Ladevèze, et Gratienne Lalanne (f. 14 v°); — Augustin Magen, maître apothicaire de Plaisance, et le sieur Jean Montus, bourgeois, de Tieste (f. 30); — messire Pierre-André-Gabriel de Tursan d'Espagnet, conseiller du Roi au parlement de Navarre, gouverneur de Ladevèze, et abbé lai de Saint-André et La Madeleine, résidant en son hôtel, à Pau, d'une part, et Jean Pagés et Jeanne Deloste, mariés, de Tieste (f. 54); — etc.

B. 553. (5 cahiers.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1767-1773. — Belloc. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : — dame Catherine de Duclos, épouse de messire Joseph de Polastron-la-Hillère, seigneur de Gripiac et autres places, seigneuresse du lieu

d'Auriabat, résidante en son château de Saint-Laurent en Ladevèze, d'une part, et Joseph Domerc et Jeanne Deloste, mariés, de Tieste (f. 13); — Jean Dartigoux-Laubadère, marchand, de Castelnau, et Gabriel Paissé, de Belloc (f. 59); — etc.

B. 554. (Registre.) — In-4°, 62 feuillets, papier.

1771-1780. — Belloc. — Audiences de la justice ordinaire. — Commission de garde-chasse donnée par le seigneur de Belloc, à Jean Sarraméa (f. 21). — Procès entre : — François Lubissy, forgeron, et Jean Latreille, tous deux de Tieste (f. 32); — messire Jean-Jacques de Sariac, seigneur du Plan, habitant de Nogaro, contre Gabriel Castaing-Coudret (f. 47); — etc.

B. 555. (Cahier.) — In-f°, 29 feuillets, papier.

1774-1778. — Belloc. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : — dame Hilaire Saint-Pierre, de Plaisance, épouse de M. Laterrade, fille et héritière du feu sieur Étienne Saint-Pierre, marchand drapier, de Plaisance, d'une part, et Pierre Montus, dit Bramapa, de Tieste (f. 1 v°); — Pierre Bruson, maître d'école de Tieste, et Charles Labarrère, de Belloc (f. 11); — Jacques Laborde, de Mondebat, et Jean Laterrade, de Lafitolle (f. 24 v°); — etc.

B. 556. (2 cahiers.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1779-1781. — Belloc. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès de juge pour M^e^ Jean Péré, avocat en Parlement.

B. 557. (4 pièces.) — In-f°, 10 feuillets, papier.

1781-1787. — Belloc. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : — Marthe Castaing, épouse de Jean Vivès, et Françoise Castaing, épouse de Joseph Delom, tous deux de Belloc (f. 4 v°). — Provisions de procureur fiscal, pour Jean Lestrade, de Ladevèze. — Etc.

B. 558. (Registre.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

1781-1788. — Belloc. — Audiences de la justice ordinaire. — Réception du sieur Louis Bière, comme avocat postulant (f. 5). — Procès entre : — Clément Mondin, de Castelnau, et Pierre Bonnet, dit Privandié, de Belloc (f. 5); — messire Henri de Broca, habitant au château de Rieupeyroux, et Pierre Villas (f. 9). — Enregistrement d'un arrêt du parlement de Toulouse du 20 mars 1784, portant règlement pour l'administration de la justice dans les justices inférieures, tant royales que seigneuriales, où souvent la postulation est ouverte à tous ceux qui veulent l'exercer; établissement d'un tableau des postulants; conditions nécessaires pour y être inscrits; — etc.

B. 559. (4 cahiers.) — In-4°, 52 feuillets, papier.

1754-1766. — Belloc. — Registre des présentations : M^e^ Jean-Baptiste Laens, docteur en médecine, de Plaisance, et Pierre Lasserre, travaillant son bien, de Tieste (f. 14). — Jean Lagrange, bourgeois de Castelnau, ancien marchand drapier, contre Joseph Lacostère, forgeron, de Belloc (f. 33). — Jean Dastugues, bourgeois, d'Artagnan, et Jeanne Lasserre, du lieu de Cachou (f. 48). — Etc.

B. 560. (2 cahiers.) — In-4°, 40 feuillets, papier.

1766-1788. — Belloc. — Registre des présentations : — Jean Maurice, marchand drapier, de Maubourguet, contre Jean Domerc-Taillurguet, habitant au parsan de Jean de May, à Tieste (f. 20 v°). — Messire de Pasquier, marquis de Franclieu, ancien capitaine de cavalerie, seigneur de Lascazères, Hagedet et autres lieux, résidant à Paris, contre Jean Pages (f. 24). — Guillaume Dareix et Raymond Lacabane, négociants, habitants de Ladevèze et de Tieste, contre Pierre Montus (f. 29). — Jean Cazenave, meunier de Belloc, contre noble Bertrand Cantan, curé dudit lieu (f. 32). — Etc.

B. 561. (Cahier.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

1781-1788. — Belloc. — Registre des défauts et congés : — à Arnaud Villas et Marianne Ducuron, mariés (f. 1); — à Charles-Antoine Lestrade, bourgeois, de Coutenx (f. 1 v°); — etc.

B. 562. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1718-1753. — Belloc. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Jean de Broca, et Jean Sendot, habitant de Labatut, au parsan des Uragnoux, pour fait de chasse; — Le même et Jean Lanussot, marchand, du lieu de Ju, pour fait de pêche; — etc.

B. 563. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1754-1755. — Belloc. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Jean de Broca, conseiller au Parlement de Navarre, seigneur haut, moyen et bas justicier de Belloc, Tieste, Poy, les Uragnous, les Contes, Bougarbé et autres places, et M^e^ (*alias* noble) Bertrand Cantan-

Hournets, vicaire de Belloc, pour fait de chasse. Le demandeur dit que, malgré les défenses que les lois et la jurisprudence des arrêts font à toute sorte de gens de chasser en aucun temps, il a le malheur de voir dévaster journellement le gibier de ses terres, quoiqu'il ait fait « pressentir » à tout le voisinage la rigueur des ordonnances qui défendent la chasse. Ses terres, surtout celles de Belloc, Tieste et autres attenantes, sont celles où la licence a le plus étendu ses bornes; on y chasse si impunément que ledit seigneur y étant venu passer quelques jours des féries et s'en étant allé cette matinée avec son équipage sur la hauteur des landes de Tieste, il fut lancé un lièvre, qui après s'être fait battre sur les landes et bois dudit seigneur, en Tieste, prit l'essort à travers son vignoble et les landes qui sont du côté du midi, vers le bois situé à l'extrémité du midi. Ledit seigneur ne voulant pas le poursuivre, par crainte qu'il ne se jetât dans des possessions cultivées, fit couper les chiens et ordonna à son piqueur de les conduire à une fontaine qui est située audit Tieste, à côté du chemin, et appelée *à la Hondagnère*, pour les y faire rafraîchir. Or, pendant qu'il regardait boire ses chiens, il vit trois chasseurs avec un chien couchant, venant du centre du village de Tieste et chassant à travers les retoubles. Deux d'entre eux portaient un fusil; celui qui marchait à la tête avait un air ecclésiastique et paraissait être le sieur Cantan-Hournets, vicaire de Belloc. Dans cet équipage, ils passèrent assez près du seigneur, « sans ménagement », dans l'exercice de la chasse et avec moins de ménagement et d'attention encore pour sa personne, puisque, par mépris, ils passèrent sans faire semblant de l'apercevoir. Mais ce trait le touche moins que la chasse elle-même, que ces personnages continuèrent à travers les retoubles et les champs semés de gros et de petit millet. Il présume que pendant son séjour à Pau, les entreprises sont bien fréquentes, puisqu'on les commet impunément en sa présence, le peu de temps qu'il reste à Belloc. Comme il lui importe d'arrêter le cours de pareilles entreprises, il s'adresse à la justice afin qu'une enquête soit ordonnée sur les faits ci-dessus et leurs circonstances. — L'enquête (du 29 août 1754) confirme les faits; y sont entendus : Jean Sarraméa et Dominique Sendot, laboureurs, de Labatut, et noble Jean de Belloc, seigneur d'Espechède, habitant d'Audirac-en-Béarn, qui fut témoin des faits, étant allé à la chasse pour voir courir l'équipage de M. de Broca. — Le 19 septembre 1754, Me Cantan, entendu à son tour, dit qu'en allant dire sa messe à Tieste, il a l'habitude de prendre un fusil à cause du grand nombre de chiens enragés, mais sans intention de chasser ni de chercher aucun gibier, et que, par hasard, le jour où on l'accuse d'avoir chassé, il fut suivi d'un gros mâtin et d'un jeune chien couchant. — Informations et procès entre : — Me Joseph Labordère, prêtre, curé de Belloc et Goeyte, son annexe, habitant audit Goeyte, et Jean-Joseph Montus et autres, de Tieste; — Bertrand Nabonne-Lahillère, tisserand, habitant de Belloc, au parsan de Jean de May, et Jean Domerc; — etc.

B. 564. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1756. — Belloc. — Informations-sentences, etc. entre : Me Jean Dusser, procureur juridictionnel de Belloc, et la nommée Jeannette, ci-devant servante au château dudit lieu; — le même et certains particuliers de Belloc, qui avaient vendangé en contravention des droits du seigneur.

B. 565. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1757. — Belloc. — Informations-sentences, etc. entre : Pierre Darré-Liberos, tisserand, de Labatut, et la veuve Montus; — Jean Dastugue, bourgeois, et Jean Latreille, brassier, tous deux de Tieste; — etc. — Note signée Dufau, prêtre et secrétaire, ainsi conçue : « Mon-« seigneur l'Evêque m'a chargé de vous marquer, Mon-« sieur, qu'il vient de voir dans le moment le sieur « Cantan, à qui il a donné des avis salutaires; le prélat « espère que vous aurez lieu d'être tous contens; au « reste, Sa Grandeur croit que led. sieur Cantan a des « enemis qui le poursuivent toujours. (Tarbe, 21 octobre « 1754). » — Au dos de cette note : Information du procureur juridictionnel, contre le nommé Sabre, dit Castillon (9 novembre 1759).

B. 566. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1761-1763. — Belloc. — Informations, sentences, etc., — entre : le procureur juridictionnel et le fils aîné du sieur Jean Castaing, d'Hères, qui chasse journellement et fait de son gibier un argent considérable les jours de marché; — Jean Bahus, tailleur, et Jean Montus, tous deux de Tieste. — Acte de notoriété pour Jean Lacostère, postillon, natif de Belloc, habitant du lieu de Mages, au pays de Marenne; — etc.

B. 567. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1764. — Belloc. — Informations, sentences, etc., — entre : le procureur juridictionnel et le nommé Jean Desbons, dit Pessan, du lieu de Baulat, pour délit de chasse; — Jeanne Duffau, veuve de Bertrand Villas, de Belloc, et Jeanne Pandellé, femme d'Arnaud Duffau; — etc.

B. 568. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1765-1766. — Belloc. — Informations, sentences, etc., — entre : Jeanne Deloste, épouse de Joseph Domerc, cabaretier, de Tieste, et Guillaume Dareix, négociant, de Ladevèze; — Marie Lagahe, fille mineure, de Saint-Laurent en Béarn, et Castaing, dit Lapalisse, qui l'avait subornée. — Délibérations de la communauté de Tieste; — etc.

B. 569. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1767-1770. — Belloc. — Informations, sentences, etc., — entre : Jeanne Tecoières, d'Hères, servante du sieur François Broca, bourgeois de Saint-Aunis, et Jean Dupuy, de Tieste; — le procureur juridictionnel du lieu de Belloc, et Pierre Domerc, dit Renoard, dudit lieu, qui avait volé des cochons; — etc.

B. 570. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1771. — Belloc. — Informations, sentences, etc., — entre : Françoise Castaing, de Belloc, et Gabriel Paissé, aussi dudit lieu, qui l'avait subornée; — le procureur juridictionnel, et Gabriel Paissé, pour délit de chasse; — etc.

B. 571. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1772. — Belloc. — Informations, sentences, etc., — entre : le procureur fiscal, et le sieur Gabriel Paissé, de Belloc, pour fait d'enlèvement de bois; — François Lalanne, fermier du sieur Tilhac, et certains particuliers de Tieste, — etc.

B. 572. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1772-1775. — Belloc. — Informations, sentences, etc., — entre : Pierre Montus-Bramapa, d'une part, et Guillaume Dareix et Lacabanas-Bourbon, habitants de Tieste et Ladevèze; — Jean Laterrade, de Tieste, et Pierre Montus; — etc.

B. 573. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1776-1788. — Belloc. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean Saint-Laurent, dit Poumadère, et Gabriel Paissé, tous deux de Belloc; — messire Henri de Broca, coseigneur de Tieste, messire Jacques de Broca, son fils aîné, et certains particuliers de Belloc; — le sieur Broca, bourgeois de Saint-Aunis, d'une part, et Jean Duffaur, forgeron, et Marie Nabonne, habitants dudit lieu; — M. de Broca, conseiller au parlement de Navarre, d'une part, et le meunier de Belloc, son fils et sa fille; — etc.

B. 574. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1757. — Bétous. — Requête de Jean Clajac, de Bétous, cabaretier et marchand, contre Nicolas Gélas, procureur fiscal dudit lieu; — etc.

B. 575. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1767. — Bivès. — Information pour Pierre Négré, marchand, contre Jean Labourdère, travaillant son bien, tous deux de Bivès; — etc.

B. 576. (Cahiers.) — 48 feuillets, papier.

1770-1790. — Bourrouillan. — Audiences tenues par M. de Sabazan, juge dudit lieu. — Procès entre : le sieur Basignan, de Manciet, négociant, et Lacourrège, cadet, de Bourrouillan (f. 9 v°); — Jean Lacroute, chasseur de M. le marquis de Faudoas, de Nogaro, et Guillaume Ducasse, laboureur, de Bourrouillan (f. 19); — etc.

B. 577. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1773-1786. — Bourrouillan. — Présentations des demandeurs et des défendeurs, défauts et congés. — Défaut à juger pour noble Pierre de Moncla, seigneur de Moncla en Béarn, contre le sieur Louis Cazenave, de Verlus; — etc.

B. 578. (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 91 pièces papier.

1744-1788. — Bourrouillan. — Verbaux de nominations d'experts, ventes judiciaires, informations, etc., — entre : Jacques-Joseph Gehé, bourgeois de Sainte-Christie, d'une part, et Guillaume Lacourrège, notaire, de Bourrouillan, et Pierre Ducos, bourgeois d'Estang; — Jean et Marie Ducousso, père et fille, et Jean Jusan, tous habitants de Projan; — Charles Basignan, négociant, de Manciet, et Jacques Lafitte, de Bourrouillan; — etc.

B. 579. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1780-1789. — Bourrouillan. — Informations, sentences, etc., — entre : les demoiselles Lacourrège, et Me Guillaume Lacourrège, notaire royal de Bourrouillan,

atteint de folie. — M. de Joret, seigneur de Sallies, et les héritiers de M. Lacourrège, notaire; — etc.

B. 580. (Liasse.) — 11 pièces, papiers.

1767. — Cantiran. — Information pour noble Jean-Pierre de Bastard, habitant de Nogaro, seigneur de Cantiran et Caupène, et Pierre Delau, meunier au moulin de Bertrand, situé sur la rivière du Midour, à Panjas.

B. 581. (Cahiers.) — 279 feuillets, papier.

1741-1790. — Castéra-Bouzet. — Registre « des « ordinaires du Castéra-Bouzet » du 6 mars 1741 au 16 décembre 1790. — Procès entre : — noble Roger d'Arros, prêtre, curé du Castéra-Bouzet, et François Masioc, laboureur (cahier 4); — noble Jean de Crouzailles, de Loubens, et dame Marie Barbier (?), mariés, d'une part, et Guillaume Dufour, bourgeois du Castéra (cahier 13); — noble Jean Antoine de Lacaze, écuyer, officier d'infanterie, habitant de Montauban, reçu de l'hôtel de ville de ladite ville, et Jean Deluc, hôte du présent lieu (cahier 14); — etc.

B. 582. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1741-1745. — Castéra-Bouzet. — Informations, sentences, etc., — entre : le procureur juridictionnel et Pierre Brun, pour faits de chasse; — Jean Gadaix et Guillaume Dangues; — etc.

B. 583. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1746-1759. — Castéra-Bouzet. — Informations, sentences, etc., — entre : le procureur juridictionnel et Raymond Brun; — Guillaume Deluc, hôte, du Castéra, et d[lle] Antoinette Mesplès, épouse du sieur Jean-Pierre Lasserre; — etc.

B. 584. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1742-1789. — Castéra-Bouzet. — Informations, sentences, etc., — entre : Guillaume Mouliné et Jean Dufils; — François Bousquet et Jeanne Bourgeat; — le procureur juridictionnel et François Laporte; — etc.

B. 585. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1741-1790. — Castéra-Bouzet. — Informations, sentences, etc., — entre : M[e] Pierre Gauran, curé, et Jean Deluc, aubergiste, tous deux du Castera; — Dominique Gaubaing, brassier, et Dominique Durrios, laboureur, tous deux du Castéra; — etc.

B. 586. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1742-1788. — Castéra-Bouzet. — Informations, sentences, etc., — entre : Antoine Lacaze, bourgeois de Beaumont, et Mathieu Chavières, du Castéra; — Jean-Pierre Truilhé, de Lachapelle, et Jean Auricane, forgeron, du Castéra; — etc.

B. 587. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1741-1791. — Castéra-Bouzet. — Informations, sentences, etc., — entre : François Bon, régisseur de la terre du Castéra, et les frères Duffaut; etc. — Inventaire des papiers du greffe du Castéra, par les officiers municipaux, 15 septembre 1791. (Toutes les pièces ci-dessus inventoriées B. 581 à B. 587 sont analysées et cotées audit inventaire 1 à 121).

B. 588. (Registre.) — 73 feuillets (1), papier.

1733-1752. — Castéra-Lectourois. — Registre des audiences tenues par M[e] Pierre Belin, avocat en Parlement, juge du Castéra-Lectourois, pour et au nom de messire Guillaume de Castaigner d'Auriac, conseiller du Roi et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, seigneur de Castéra-Lectourois. — Procès entre : — Jean Labatut, bourgeois, habitant de Sarau, juridiction du Castéra, d'une part, et messire de Basei, marquis d'Aubais, pour la marquise de Fimarcon, sa sœur (f. 1 v°); — Samuel Laroche, marchand, bourgeois d'Astaffort, d'une part, et Martin et Bernard Gayraut, métayers de la métairie du Saurau (f. 22); — Jean Dieuzaide, maître serrurier, et Pierre Cadeillan, meunier du moulin de La Hillère, tous deux de la juridiction du Castéra (f. 39); — Suzanne Cazeneuve et Jean Ducasse, sieur de Piqueau, juridiction du Castéra, ce dernier représenté par Jean-Baptiste Bousquet, maître d'école dudit Castéra (f. 43 v°); — Joseph Dastros, bourgeois, habitant au hameau de Nautuque, juridiction de Lagarde-Fimarcon, d'une part, et Guillaume et Gratien Dosthes, de la métairie du Paradis, juridiction du Castéra (f. 44 v°); — Jean-Louis de Bastaronis, sieur de Lasalle, et Géraud Corne, métayer du Piqueau (f. 50 v°); — M[e] Antoine Grenier, prêtre, prébendier de Saint-Gervais de Lectoure, et d[lles] Anne et Claire Grenier, ses sœurs, d'une part, et Jean Bordes, laboureur (f. 56 v°); —

(1) Les folios 11 v° à 17 v° sont consacrés à l'enregistrement des défauts.

Mᵉ Jean-Joseph Cazeneuve, prêtre, chapelain de Haubon, habitant de Lectoure, et Joseph Caumont, tisserand, de Carmail, juridiction du Castéra-Lectourois (f. 65); — Mᵉ Arnaud Bordes, avocat en Parlement, habitant de Lectoure, et Antoine Lacoustère, du Castéra (f. 70); — etc.

B. 589. (Cahier.) — 19 feuillets, papier.

1766-1771. — Castéra-Lectourois. — Registre des audiences. — Procès entre : — Bertrand Lafeugère, métayer à la Salasse, et Antoine Pujol, charron, du Castéra (f. 1); — Mᵉ Joseph Duffour, prêtre, chapelain de Malus, et Jean Ducassé, du Castéra (f. 4); — M. de Broqua, avocat du Roi au présidial, et Antoine Maignaut, serrurier, du Castéra (f. 14); — Mᵉ Gauran, notaire royal, de Lectoure, et Mathieu Capdeville, bordier au Caussia, juridiction du Castéra (f. 16 v°); — etc.

B. 590. (Cahiers.) — 76 feuillets, papier.

1772-1790. — Castéra-Lectourois. — Registre des audiences. — Provisions de juge en faveur de Mᵉ Jean-Baptiste Desmolin, avocat en Parlement par messire Philibert-Antoine, comte de Monlezun, mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seigneur, baron du Castéra-Lectourois, habitant en son hôtel, rue Feydau, à Paris (28 mars 1783) (f. 31). — Provisions de procureur juridictionnel par le même, ancien mestre de camp, en faveur du sieur Joseph Dayraud; — etc.

B. 591. (Cahiers.) — 25 feuillets, papier.

1760-1790. — Castéra-Lectourois. — Registre des présentations des demandeurs et des défendeurs. — Procès entre : — M. Dubian, bourgeois du Castéra, et M. Trémoulet, avocat en Parlement (f. 1); — M. Barciet de Lasalle et François Fouraignan, du Castéra (f. 8); — Joseph Descat et Jean Bartherote (f. 17); — etc.

B. 592. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1771-1783. — Castéra-Lectourois. — Informations, sentences, etc., — entre : François Taurignac, et les sieurs Dayraud, père et fils, de La Hillère; — Pierre Bessagnet, meunier au moulin à vent de Castéra, et Guillaume Peyrusse, maître cordonnier dudit lieu; — Joseph Monié, bourgeois de Terraube, et dᵐᵉ Claude Lannes, sa femme, d'une part, et Jeanne Dugoujon; — etc.

B. 593. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1784-1790. — Castéra-Lectourois. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Louis Ducasse et Marie Taurignac, mariés, d'une part, et le sieur Joseph Descats, tuteur de Marie Taurignac, sa petite-fille; — Antoine Verduzan, boucher, et Jean Delibes, garçon tanneur, de Mansonville; — les sieurs Margouet, frères, marchands, de Lectoure, et Blaise Bourdieu; — dᵐᵉ Anne Cantaloup, épouse du sieur Cazenave, chirurgien, et Bernard Lacoustère, marchand; — etc.

B. 594. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — Castets-Arrouy. — Appointement pour Dominique Lapeyronie, tisserand d'Astaffort, contre Etienne Beliard, meunier, de Castets-Arrouy.

B. 595. (Cahiers.) — 94 feuillets, papier.

1763-1790. — Castex-en-Armagnac. — Registre des audiences de Castex. — Procès entre : — Joseph Boyrie de Maliac, bourgeois, habitant de la paroisse de Saint-Canne, fils et héritier d'Olivier Boyrie, et Jeanne Lafontang, veuve de Jean Tarbe (f. 1); — dᵐᵉ Jeanne-Marie Marrast, veuve du sieur Denis Blain, et François Blain, son fils, marchands, de Monguilhem, d'une part, et Jean Faget, meunier au Bédat, habitant de Castex (f. 2); — François Bieussans, sieur de Castaing, et Olivier Sassere, dit Pouchin (f. 12); — Jeanne Lagarrosse, épouse de Guillaume Roumas, et Jean Salabartan (f. 33); — dᵐᵉ Marguerite de Campaigne, veuve du sieur Lasserre, marchand, de Roquefort, et le nommé Nan, métayer à Laguillon, paroisse de Castex (f. 49); — Jean Ducournau, maçon, habitant de Bascaules, et Guillaume Tarbe Basquet (f. 65); — Jérôme Labadie, sieur de Tougé, habitant de Monguilhem, et Guillaume Tarbe, laboureur, de Castex (f. 72); — etc.

B. 596. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1779-1788. — Castex-en-Armagnac. — Informations par les officiers ordinaires de la comté de Castex, pour : — Jean Blondo, sieur de long, habitant de la paroisse de Jou, province de La Marche, contre Guillaume Tarbe, dit Basquet, laboureur, de Castex; — dᵐᵉ Élisabeth Dudoux, veuve du sieur Joseph Boyrie de Malliac, contre les frères Sarte, ses anciens métayers de la métairie du Pouy; — Alexandre Labadie, chirurgien, de Monguilhem, et Radegonde Dupuy, de Saint-Canne; — messire Clément de Lustrac, chevalier, baron de Lias, capitaine d'infanterie au régiment d'Agenais, habitant en son château de Lias, et Dubernet, chevalier, officier au régiment de chasseurs-dragons, habitant de Condom, agissant au nom et comme maris de dames

Jeanne et Jeanne-Marie Boyrie de Mahac, contre Alexandre Dayries, négociant, de Monguilhem. — etc.

B. 597. (Cahier.) — 24 feuillets, papier.

1736. — Éauze. — Registre des audiences de la justice royale d'Eauze. — Procès entre : — Bertrand Matignon, syndic des pauvres de Manciet, et François Luzarey (f. 2); — Jean de Gramon, ancien capitaine au régiment de Nivernois, habitant d'Agen, et Me Mathieu Lagardère, avocat en Parlement, habitant de Bordeaux (f. 3 v°); — dlle Marie Luzarey, cohéritière de feu Jean-Jacques Luzarey, son frère, d'une part, et Pons et Jean-François Luzarey (f. 14); — noble François Delart, et le syndic des pauvres d'Eauze (f. 24); — etc.

B. 598. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1669-1786. — Éauze. — Testament ouvert à l'audience du juge royal d'Éauze, fait par feu noble Jean-Bertrand de Bilhères, chevalier de Bernède. — Adjudication des réparations du moulin de Bière, appartenant jadis à feu messire Jacques-Nicolas de Sariac, seigneur du Plan-d'Arné, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, lieutenant-colonel d'infanterie à la suite de la citadelle de Perpignan, gouverneur des pages de Monseigneur le duc d'Orléans; — etc.

B. 599. (Cahier.) — 10 feuillets, papier.

1722-1723. — Estramiac. — Audiences de la justice d'Estramiac, par-devant Me Guillaume Dast, avocat en Parlement, juge dudit lieu, en la maison de Louis Labat, tailleur d'habits. — Procès entre : Bernard Dirat, maître chirurgien, d'Estramiac et Jean Escarnot (f. 1); — Jean Garros, sargeur, d'Estramiac et Bernard Miau (f. 4); — etc.

B. 600. (Cahier.) — 36 feuillets, papier.

1785-1790. — Estramiac. — Audiences de la justice d'Estramiac. — Procès entre : — Me Jean-Baptiste Goulard, avocat en Parlement, et Étienne Pujol, sabotier, tous deux d'Estramiac (f. 2); — Blaise Castagne, maître en chirurgie, et Joseph Vidailhan, d'Estramiac (f. 23 v°); — etc. — Me François-Clément Dast, avocat en Parlement, juge d'Estramiac, habitant de Brignemont, déclare qu'atteint depuis longs mois de maladie, il ne peut aller à Estramiac pour expédier les affaires courantes, et encore moins vaquer à la procédure criminelle considérable, pendante audit siège entre les sieurs Salut et autres plaignants, contre les sieurs Dupin et autres accusés « pour laquelle territoire et prisons ont « accordés à Mauvezin par ordonnance délibérée de la « Cour de vacations du parlement de Toulouse », qu'en conséquence lesdites parties et autres justiciables peuvent se pourvoir d'autre juge (1er mai 1790).

B. 601. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1628-1740. — Estramiac. — Informations, sentences, etc., — entre : Dominge Carboué et Dominique Cassagnau, tous deux d'Estramiac (production d'une transaction du 25 mai 1628); — Bernard Dirat, maître chirurgien, d'une part, et Me Joseph Sainte-Marie et dlle Jacquette de Canteloup, mariés. — Élections consulaires au lieu d'Estramiac (1721-1728); les quatre consuls sortants (Antoine Bordes, premier consul, Pierre Dupont, second, Blaise Saint-Amand, troisième, et Jean Combes, quatrième) présentent pour l'année 1728, à l'agrément du seigneur, chacun deux personnes parmi lesquelles doit être choisi leur remplaçant; le premier consul désigne Jean Dulleau, trafiqueur, et Jeannet Sainte-Livrade; le second consul, Antoine Monfurt, laboureur, et Dominique Cassaigneau, tisserand; le troisième, Jean Rat, tisserand, et Laurent Saint-Amans, brassier; le quatrième Raymond Bressolles, charpentier, et Lexandre (*sic*) Limoiges, brassier; — etc.

B. 602. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1734-1791. — Estramiac. — Informations, sentences, etc., — entre : Marie Saint-Amans, veuve de Jean Junca, tailleur, et Blaise Junca et autres, tous habitants d'Estramiac; — dame Marie-Thomasse de Juillard, marquise de Bar, seigneuresse d'Estramiac et autres places, veuve de messire Jean-Charles de Varaignes, marquis de Gardouch, habitant de Paris, et le fils cadet de Me Marcassus, lieutenant de juge de la ville de Mauvezin, habitant de Montfort, lequel fait un métier formel et journalier de la chasse avec fusil, chien couchant et levrier, dans l'étendue de la terre dudit Estramiac; — Me Jean-Pierre Passerieu-Blanquet, avocat au Parlement de Toulouse, habitant, rue Saint-Antoine-du-Salin, paroisse de La Dalbade, à présent à Tournecoupe, d'une part, et Jean Loubet et Bertrand Barjallé, bordiers, d'Estramiac; — le sieur Salut et autres, d'une part, et le sieur Dupin, etc. — Inventaires des papiers du greffe du ci-devant siège d'Estramiac; — etc.

B. 603. (Cahiers.) — 16 feuillets, papier.

1785-1790. — Flamarens. — Audiences de la justice de Flamarens. — Procès entre : — Dominique

Laville, tailleur d'habits, de Peyrecave, et Marc Lanes, d'Aire (f. 1); — Jean Martin, presseur d'huile, et Guillaume Martin, boucher, tous deux d'Estramiac (f. 6); — Antoine Cézérac, notaire royal, de Miradoux, et Jean Savignac aîné, bourgeois de Flamarens (f. 13 v°); — etc.

B. 604. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1789. — Flamarens. — Informations pour Pierre-Jean Bert, brassier, habitant du Cassé, juridiction de Flamarens, au sujet d'un vol de millet.

B. 605. (Cahiers.) — 62 feuillets, papiers.

1715-1771. — Gaudonville. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : — d[lle] Françoise Dellas, de Roquefort, épouse de M[e] Guillaume Colomès, notaire, de Montestruc, et Gilibert Mourture, bourgeois de Gaudonville (f. 1 v° et 3); — le sieur Philippe Lamarque, brigadier des fermes du Roi, au poste de la ville de Montauban, et le sieur Bernard Canteloup (f. 34 v°); — messire de Narbonne-Pelet, prieur du prieuré de La Madeleine, et Jean Tricoche (f. 36); — etc.

B. 606. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1535-1781. — Gaudonville. — Informations, sentences, etc., — entre : le syndic des abbesse et religieuses de Lévignac et dame Gauzède, femme de M[e] Pierre Dufaur, conseiller du Roi et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, et autres; — M[e] Louis Dallas, procureur au sénéchal de Toulouse, d'une part, et François Dattas, Arnaud Collongues et Jean Bergandeau, consuls de Pibrac; — le sieur Jacques Morisse, maître en chirurgie, de Tournecoupe, et Louis Lauzère, dit Montaignac; — etc.

B. 607. (Cahiers.) — 141 feuillets, papier.

1771-1792. — Gimbrède. — Audiences de la justice ordinaire, par-devant M[e] Jean-François Larrivière de Carmentran, avocat au Parlement, juge civil et criminel de la commanderie de Gimbrède. — Procès entre : — Jean Bordes, marchand, et Philippe Armaignac, au sujet du partage des pâtus communaux (f. 25 v° et 28); — Raymond Leblanc de La Louvière et Luis Metivier de Balzar, fermiers généraux de la commanderie de Golfech et Gimbrède, d'une part, et Jean Lagardère et autres (f. 44 v°); — messire Bourdeaux de Rouillac, seigneur dudit lieu, et Pierre Lagardère, maçon, au sujet de réparations faites au château du demandeur (f. 68 v°). — Commission de garde donnée à François Tichiné par le commandeur Pierre de Blacas (f. 121); — etc.

B. 608. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1773-1777. — Gimbrède. — Informations, sentences, etc., — entre : M[e] Joseph Dutil, procureur d'office de la commanderie de Gimbrède, et certains particuliers qui avaient dévasté le bois taillé du commandeur, situé au lieu dit des Affites; — M. François-Bernard Gabiole, écuyer, ancien officier d'infanterie, de Gimbrède, et Vidal Bladet, charpentier; — Louise Laborie et Jean Calens, tailleur, qui l'avait diffamée; — M[e] Pierre Gleize, curé de Gimbrède, et les fermiers généraux de la commanderie; — ceux-ci et Jean-Baptiste Godin, leur régisseur, d'une part, et divers habitants dudit lieu; — etc.

B. 609. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1778-1790. — Gimbrède. — Informations, sentences, etc., — entre : Marc Cassaigne, bourgeois de Gimbrède, et le fils aîné du sieur Soulies, de Boubée; — le procureur juridictionnel et le fils aîné du sieur Bernard Cazenove, bourgeois, de Gimbrède, pour faits de chasse; — celui-ci et des particuliers qui l'avaient maltraité; — etc.

B. 610. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1785-1788. — Gramont (1). — Registre du greffe de Gramont (10 feuillets). — Informations entre : Pierre Bartherotte et François Ayreau, de Gramont; — Marguerite Carsin, servante, et Jean Betoux, dit Mongailhard; — Antoine Couran, Jean Sabathé et Jean Moussaron, d'une part, et Jean Blanchet; — etc.

B. 611. (Cahier.) — 26 feuillets, papier.

1736-1738. — Le Houga. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — d[lle] Marthe de Pontac, fille mineure de messire Mathieu de Pontac, chevalier, seigneur, comte de Belhade, habitant Bordeaux, et Jean-Baptiste Lafitte, de Toujun, juridiction du Houga, contre lequel elle prétend exercer le retrait lignager pour le château de Toujun et ses dépendances, vendu par ses père et mère, les seigneur et dame de Velade, audit Lafitte (f. 7 et 13); — le sieur Marc Estalens, officier aux Invalides, et Bernard Pesquidoux

(1) Tarn-et-Garonne.

Lapeyrère (f. 10); — messire Jacques de Benquet, marguillier des églises Saint-Pierre du Houga [et] Notre-Dame de Mau, et Joseph Cantau, tous deux du Houga (f. 19); — le sieur Dubosc de Pesquidous, du Houga, et Jean Lartigue, du Bruschoc (f. 24); — messire Antoine de Pardaillan de Gondrin, marquis de Bonas, et Pierre et Jean Pesquidous du Deinard, tuiliers, fermiers de la tuilerie de Bascoules (f. 24 v°); — etc.

B. 612. (Cahier.) — 41 feuillets, papier.

1748-1750. — Le Houga. — Audience de la justice royale. — Procès entre : — Pierre Duberney, bourgeois et marchand, et Barthélemi Gosse-Delile, bourgeois du Houga (f. 6); — M[e] Jean-Albert Ducastaing, notaire royal, du Houga, et Jean Bacquerisse (f. 12 v°); — Bertrand Dubosc, sieur de Taret, et Pierre Ducasse, maître charpentier, tous deux du Houga (f. 13); — ledit Dubosc, et les d[lles] Marianne et Thérèse Dando; sont entendus comme témoins les sieurs Jean Dufourc, Charles Bourrousse, marchands, noble Charles Destalens, sieur de Haugerolles, et d'autres habitants du Houga (f. 18); — le sieur Jean Lacomme, maître chirurgien du Houga, et le sieur Raymond Malartic, bourgeois et marchand, de Perchède (f. 36); — etc.

B. 613. (Cahiers.) — 83 feuillets, papier.

1757-1765. — Le Houga. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — d[lle] Marie Saint-Loubert de Bichac, veuve du sieur Maurin, du Houga, et Anne Delosté (f. 1); — Jean-François Darneuil, seigneur de Rivière et Jean de Gouts, marguilliers des églises Saint-Pierre du Houga et Notre-Dame de Mau, d'une part, et Laurent Pesquidous-Lapeyrère (f. 2); — M[e] Jean-Albert Ducastaing, notaire royal du Houga, et ledit Laurent Pesquidous (f. 3); — d[lle] Jeanne Lacome, épouse du sieur Jean Bourdenx, chirurgien, et Dominique Bernès, tous du Houga (f. 28 v°, 33), etc.; — Pierre Dubosc-Duguessau, et Joseph Destremau, tous deux du Houga (f. 78 v°); — etc.

B. 614. (Cahiers.) — 66 feuillets, papier.

1765-1790. — Le Houga. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — d[lle] Georgette et Marie Caillebar, sœurs, de Panjas, filles de feu Dominique et de feu Marie Ducasse, et le sieur Mathieu Baron, marchand, et Suzanne Caillebar, mariés, de Perchède (f. 3); — Jean Dejob, bourgeois de Maubourguet, et d[lle] Madeleine Dazema, veuve du sieur Olivier Dejob, de Perchède (f. 23); — noble Dulin, de Saint-Griède, et les héritiers de Marie Beyrie (f. 43 v°); — etc.

B. 615. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 169 pièces, papier.

1728-1790. — Le Houga. — Présentations des demandeurs (cahier, 6 feuillets). — Procès entre : — le sieur Médeville, marchand d'Oloron, et les héritiers de M[e] Bernard Latapie, curé du Houga (f. 1); — M. M[e] Jean Sarrade, curé de Toujun, et Marie Dulau (f. 4). — Informations et sentences, etc., — entre : Bertrand Boubée, marchand, du Houga, et d[lle] Isabeau Destremau de Massé, fille du sieur Mathieu Destremau; — Jean-François Ducos, marchand de Nogaro, et Jean Claverie, de Perchède; — le sieur Joseph Destremau, bourgeois, du Houga, et noble Jean-Marie Destalens, ancien lieutenant de cavalerie, habitant du Houga, qui l'avait roué de coups; la dame de Mont ayant institué pour héritier M. de Luzarey, juge-royal du Houga, celui-ci avait pris comme homme d'affaires ledit Destremau, qui de ce fait avait encouru l'animosité dudit Destalens, un des prétendants à l'hérédité de M[me] de Mont; — etc.

B. 616. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1782-1792. — La Chapelle. — Audiences de la justice ordinaires tenues par M. Laclaverie, juge (2 cahiers, 20 feuillets). — Assignation de noble Antoine de Carmentrau de Labastide, d'Auvillar, contre Guillaume Massip, travaillant son bien de La Chapelle (f. 10 v°). — Lettres de juge subrogé, données à M. Guillaume Sorbier, avocat en Parlement, habitant La Chapelle, par M. Pierre Belloc de Labrousse, coseigneur, haut justicier de La Chapelle tant pour lui que pour M. de Fourquevaux, absent (f. 11). — Commission de garde donnée à Pierre Druilhé, de Saint-Jean-du-Bouzet, par messire Armand-Jean-François, comte du Bouzet, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, seigneur haut justicier des terres de Saint-Jean du Bouzet et La Chapelle (f. 19 v°). — Informations de sentences entre le sieur Guillaume Thruilhé, agent de M. le marquis de Fourquevaux, et divers particuliers qui avaient enlevé une certaine quantité de paille qu'il avait amoncelée sur la tour du château dudit seigneur; — Pierre Bouzignac et Pierre Bayrou, travaillant son bien, habitants de La Chapelle, etc. — Deux inventaires du greffe des justices de La Chapelle, Saint-Jean-du-Bouzet, Marsac, Poupas, Puygaillard, Balignac, Mansonville, Gramont, Flamarens, Peyrecave, Castet-Arrouy, Saint-Antoine Pont d'Arrats et Asques.

B. 617. — 1 pièce, papier.

1780. — Lanux. — Appointement rendu par Eleazar-Jean-Baptiste Dufaur de Polit, avocat en Parlement, juge des lieux de Lanux et Gellemalle, en faveur de Jean Lamazère, marchand, de Latrille, contre le sieur Joseph Piraube.

B. 618. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1773-1791. — Lasmartres. — Audiences de la justice ordinaire, par-devant Marc-Antonin Moné, lieutenant de juge civil et criminel pour le comte de Narbonne (6 feuillets papier). — Informations et enquêtes diverses. — Inventaire des papiers du greffe.

B. 619. (Cahiers.) — 60 feuillets, papier.

1766-1787. — Laterrade-Saint-Aubin. — Audiences de la justice ordinaire, par-devant M. Lalanne, juge. — Procès entre : — Joseph Malartic, seigneur de Toujun, habitant de Perchède, et Jean Marre, métayer, de Saint-Aubin (f. 3); — Christau Delisse, de Saint-Aubin, et Marie Delisse, femme de Jean Desmoras (f. 10); — M. Olivier de Laterrade, écuyer, habitant de Plaisance, et le sieur Lafontan, dudit Laterrade (f. 37); — etc.

B. 620. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1769-1782. — Laterrade-Saint-Aubin. — Informations, sentences, etc.. — entre : Pierre et Joseph Guichenné, père et fils, travaillant leur bien, et Jeanne Claverie; — Joseph Bos, laboureur, de Saint-Aubin, fermier de la métairie du Pouy, audit Saint-Aubin, et Pierre et Jean-Marie Lafaille, d'Aire; — Paul Pesquidous de La Hitère, et dame Marie Darneuilh-Dabbadie, de Barcelonne, épouse du sieur Dabbady, conseiller du Roi au sénéchal de Marsan; — Guillaume Ducos, garde-chasse de messire de Bechein, seigneur de Saint-Martin, et le nommé Lartigue, dit Haurossat; — etc.

B. 621. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1783-1790. — Laterrade-Saint-Aubin. — Informations-sentences, etc., — entre : Alexandre Dayries de Lacoste, bourgeois de Monguilhem, et le nommé Piraube, fermier de la tuilerie de Bascaules; — Pierre Dupeyron et autres, d'une part, et Antoine Lazies, bourgeois du Houga; — etc.

B. 622. (Registre.) — 192 feuillets, papier.

1749-1764. — Lavit-de-Lomagne. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — d[lles] Marie-Marguerite et Philippine Dambal, sœurs, et noble Henri de Lamire, seigneur de Fignan; — messire Bernard de Percin, comte de Mongailhard, mari et maître des cas dotaux de dame Rose de Montégut, et Jean Dané, hôte de Lavit (f. 11); — M[e] Nicolas Portes, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-François-d'Assise, et Jean Affayraux, bourgeois (f. 19) — le sieur Jean de Vigneaux d'Arcizac, capitaine au régiment royal comtois, et Pierre Bonhomme, « faisant la recepte générale de Montauban » (f. 21); — dame Catherine Duprey, épouse de M. de Vigneaux d'Aubarède, ancien capitaine d'infanterie, et dame Françoise Duprey, veuve du sieur Joseph Maurel (f. 34 v°); — noble Jean Chapard, ancien officier, habitant de Plieux, et ses enfants (f. 46); — Jean Fresquet, ancien officier d'infanterie, habitant de la juridiction de Pordéac, et les héritiers de Dominique Sambat, bourgeois de Lavit (f. 57); — le sieur Bernard Tierdebar, bourgeois de Lachapelle, et le sieur Dané, aîné, ancien garde du corps du Roi (f. 66 v°); — d[lle] Françoise de Noby, de Lavit-de-Lomagne, et d[lle] Thérèse de Noby, veuve du sieur François Grand (f. 87); — le sieur Jacques de Garrigues, ancien officier de cavalerie, et le sieur Jean Lacaze, bourgeois de Lavit (f. 93); — les sieurs Charles-François de Noby, Fauré et autres, d'une part, et le sieur Dané-Vicamont, curateur à la succession vacante de feu dame Frigues de Chapelain (f. 139); — messire Henri de Lamire de Fignan, de Donzac, et Jean Dupuy (f. 153); — etc.

B. 623. (Registre.) — 42 feuillets, papier.

1764-1767. — Lavit-de-Lomagne. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — le sieur Joseph Duilhé, de Miradoux, et le sieur Joseph Dané-Vicamont, bourgeois de Lavit (f. 4 v°); — Dominique Girard, boulanger, et dame Catherine Duprey, veuve du sieur de Vigneaux (f. 29 v°); — d[lle] Claire de Lagardelle, veuve du sieur Jean Pomiès, ancien officier, de Beauville-en-Agenais, et dame Catherine Duprey, veuve du sieur Guillaume d'Aubarède-Vigneaux (f. 34 v°); — etc.

B. 624. (Registre.) — 68 feuillets, papier.

1766-1770. — Lavit-de-Lomagne. — Audiences de la justice seigneuriale. — Le Roi, par contrat du 27 mai 1766, ayant aliéné le domaine de la ville de Lavit-de-Lomagne en faveur de messire Jean-Jacques-Pierre

d'Esparbès de Lussan, maréchal des camps et armées du Roi, commandant à Montauban, employé en Guyenne sous les ordres du maréchal de Richelieu, celui-ci, remplace les officiers du siège royal par d'autres qu'il institue (f. 1). — Procès entre : Antoine Lacaze, ancien officier d'infanterie, de Fajolles, et François Despiau, marchand, de Lavit (f. 8 v°); — Jean Bourgeat, du Castéra-Bouzet, et Jean Bourgeat, de Sainte-Blanche, juridiction de Lavit (f. 10 v°). — Lettre du chancelier Maupeou au comte d'Esparbès, au sujet d'une indemnité à allouer aux officiers royaux du siège de Lavit, dépossédés de leur office (Versailles, 15 juin 1757) (f. 13). — Procès entre : noble Jean-Paulin Vigneaux d'Arcizac, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie, habitant de Lavit, et dame Catherine Duprey, veuve de noble Guillaume de Vigneaux d'Aubarède, comme tutrice de Michel-Amade, fils de ce dernier (f. 28 v°); — dame Cécile de Lorguemarre de Lasalle, veuve de noble Jean-Paulin Vigneaux d'Arcizac, et ladite veuve Catherine Duprey (f. 37); — Jean-Antoine Lacaze, ancien officier d'infanterie, et la dame de Villemor, veuve de messire de Grossolles, baron d'Asques (f. 45 v°); — le sieur Pierre Sambat et la d[lle] Marguerite Sambat, mariés, et le sieur Jean Massoc de Noguès, capitaine de cavalerie, ancien garde du Roi, chevalier de Saint-Louis (f. 66 v°); — etc.

B. 625. (Cahier.) — 29 feuillets, papier.

1772-1774. — Lavit-de-Lomagne. — Audiences de la justice seigneuriale. — Procès entre : — Jean Truilhé, meunier, et messire Henri de Lamire, de Doazac (f. 15); — messire Jean-François du Gout de Lassaigne, chevalier de Saint-Louis, capitaine du corps royal d'artillerie, d'Auvillar, fils de messire François-Michel, et noble François-Joseph du Gout, capitaine invalide, son frère, d'une part, et Dominique Girard, marchand (f. 17 v°); — le sieur Jean-Antoine Lacaze, ancien officier d'infanterie, et M[e] Jean-Clair Balzac, avocat en Parlement, de Beaumont (f. 23 v°); — etc.

B. 626. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1749-1776. — Lavit-de-Lomagne. — Greffe de la justice seigneuriale. — (Registre in-4°, 104 feuillets, papier). — Procès entre : — noble Pierre de Noby, capitaine d'infanterie au bataillon d'Auch, et François Chaubet (f. 7 v°); — le sieur Jean de Fresquet, ancien officier d'infanterie du régiment de Poitou, de la juridiction de Pordéac, et Dominique Sambat, de Lavit (f. 10); — le sieur Jean Dané-Montardat aîné, ancien garde du Roi, et le sieur Paulin de Darcizac, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis (f. 53 v°); etc. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean Boutens, de Lahont, et Dominique Couderc; — Charles Serres, aubergiste, et Antoine Dané; — etc.

B. 627. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1785-1787. — Lisle-Bouzon. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Dominique Délas, vétéran, pensionné du Roi, et Jean Bertrand, valet du sieur Bordes, de Lisle-Bouzon; — Antoine et Marie Laclavère, père et fille, métayers à la métairie de Peyt, juridiction de Lisle-Bouzon, et Jean Bordes, de Coulom; — etc.

B. 628. (Cahier.) — 15 feuillets, papier.

1769-1789. — Maignan. — Audiences de la justice ordinaire par-devant M. Daudirac, et Lazies, juges. — Procès entre : — Jean Saint-Pierre Lafeuillade, marchand de Plaisance, et le sieur Dassion fils, maître chirurgien, de Maignan (f. 2); — messire Joseph du Lin, seigneur de Saint-Griède, habitant son château dudit Saint-Griède, et ledit Dassion (f. 6); — etc.

B. 629. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1769-1789. — Maignan. — Informations, sentences, etc., — entre : Marie Merle, femme de Bernard Duvivé, brassier, de Maignan, d'une part, et Jean Dassion, marchand, du Houga, et M[e] Déodat Dassion, son fils, maître chirurgien de Maignan; — le procureur fiscal [pour Madame de Trenqualye, seigneuresse de Maignan] et le nommé Tissané et sa femme, qui s'étaient rendus complices d'un vol d'argent très considérable fait au curé de Lannes-Soubiran par un de ses anciens domestiques; — Jeanne Senac, veuve de Pierre Laborde de Maignan, et Gouaillard Lugardon; — etc.

B. 630. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1717-1773. — Manciet. — Justice royale du comté d'Éauzan, au siège de Manciet. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean Escoubès, sieur de Lahargue, et d[lle] Anne, fille de noble Jacques Lalanne, de Manciet; — d[lle] Marie Lormié, veuve du sieur François Luzarey, bourgeois de Manciet, et Blaise Fittan; — Jean-Marie Basignan, marchand de Manciet, et François Lacombe, praticien d'Éauze; — etc.

B. 631. (Cahiers.) — In-4°, 52 feuillets, papier.

1782-1790. — Mansonville. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : — le chevalier de

Mauqué et dlle Louise Dutemps, mariés, d'une part, et Etienne et Michel Dutemps, leurs frères (f. 1); — Hyacinthe Régis et Pierre Aylies, travaillant son bien, tous deux de la juridiction de Mansonville (f. 35 v°); — etc.

B. 632. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1782-1788. — Mansonville. — Informations, sentences, etc., — entre : Sernin Durrioz, marchand bonnetier, et Pierre Couderc, forgeron, tous deux de Mansonville; — le même et Pierre Sarrengous, presseur d'huile, de Mansonville; — etc.

B. 633. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1784-1790. — Marsac. — Audiences de la justice ordinaire (cahiers in-4°, 26 ff. papier). — Procès entre : Bertrand Durrieux, travaillant son bien, et Marianne Moussaron, tous deux de Marsac (f. 9); — le sieur Joseph Massac du Mandre, procureur juridictionnel, et Jean Lacard, bordier, au sujet des droits dus par celui-ci à M. de Cellès, seigneur de Marsac, et qui doivent être versés entre les mains du sieur Grabias, régisseur de la terre (f. 12); — etc. — Informations, sentences, etc., — entre : Gabriel Ducasse, travaillant son bien, d'une part, et Antoine Coste et Bertrand Junqua, tous de Marsac; — Jean-Louis Gilibert, et Joseph Vedel, tisserand; — etc.

B. 634. — 1 pièce, papier.

1777. — Maubourguet. — Requête adressée au juge de Rivière-Basse, au siège de la ville de Maubourguet, par le sieur Jean Domengieux, bourgeois de Saint-Mont, contre le sieur Artiguenave, de Maubourguet.

B. 635. (Cahiers.) — In-4°, 19 feuillets, papier.

1787-1790. — Maupas. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : — Catherine Cantau et les frères Ducournau, de Maupas (f. 3 v°); — André, Pierre, Jean et Marie Cutxan, d'une part, et Jean Tarbe et Marie Labadie, mariés (f. 4 v°). — Prestation de serment de Me Joseph-Antoine Batbie, avocat en Parlement (f. 6); — etc.

B. 636. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1790. — Maupas. — Informations, sentences, etc., — entre : Joseph Lalanne, arpenteur et maître d'école de Maupas, et Magenc-Faget; — Raymond Bidouze, marchand, et Pierre Cantan, tonnelier; — Bernard Lannelongue, propriétaire, de Maupas, et Pierre Beyrie; — etc.

B. 637. (Cahiers.) — In-4°, 96 feuillets, papier.

1757-1766. — Mauroux. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : — le sieur Jean Laporte, marchand, et le sieur Antoine Lafitte, bourgeois de Mauroux (f. 1); — le sieur Jean Grabias, de Mauroux, ancien doctrinaire, et le sieur François Daunas, meunier (f. 29); — etc.

B. 638. (Cahiers.) — In-4°, 72 feuillets, papier.

1766-1776. — Mauroux. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Jean Duprat, marchand tanneur, et Jean Feugua (f. 10 v°); — le sieur Pierre Larribeau, bourgeois de Gaudonville, et Bernard Pérès, de Mauroux, travaillant son bien (f. 41); — le sieur Bertrand Larribeau, marchand, de Saint-Clar, et le sieur Pierre Serres, bourgeois de Mauroux (f. 53 v°); — etc.

B. 639. (Cahiers.) — In-4°, 75 feuillets, papier.

1778-1784. — Mauroux. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Me Raymond Cabos, prêtre, de Saint-Clar, chapelain de Sainte-Catherine, et François Dauzan, meunier, de Mauroux (f. 1); — le sieur Louis Grabias, négociant, de Gramont, et Jean-Baptiste Duprat, tanneur, de Mauroux (f. 15); — le sieur Raymond Anzas, procureur juridictionnel, et Antoine Davasse, ancien bordier de La-Borde-Basse, et autres, pour faits de chasse (f. 22 v°); — etc.

B. 640. (Cahiers.) — In-4°, 89 feuillets, papier.

1784-1790. — Mauroux. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : — Sanson Gayraud, bordier, de Saint-Avit, et les héritiers du sieur Couaix, notaire (f. 6 v°). — Commission de procureur juridictionnel, à Pierre Anzas, par messire François de Grossolles, lieutenant général des armées du Roy, seigneur de Mauroux, Saint-Créac, Daubèze, Saint-Martin et autres places, et messire Jean-Joseph de Grossolles, ancien capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis, seigneur dudit Mauroux, Saint-Créac, Gaudonville et autres places (f. 17). — Procès entre : — le sieur Jean Barailhé et Cécile Truilhe, mariés, de Saint-Clar, et Laurence Truilhe (f. 30); — messire Clair-François de Pagès, vicomte de Beaufort, de Cumont et autres places, habitant de Castelsarrasin, et le sieur Serres aîné, bourgeois de Mauroux (f. 50); — etc.

B. 641. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1723-1759. — Mauroux. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Antoine Lafitte, bourgeois de Mauroux, et François Ducasse, brassier; — Guillaume Gauran, bordier et fermier de la métairie de Belair, juridiction de Mauroux, et Barthélemy Donat; — etc.

B. 642. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1760-1769. — Mauroux. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean Dansan, meunier des moulins du seigneur de Mauroux et Antoine Campunaud; — le sieur Jean-Baptiste Devaux, lieutenant de juge de Mauroux, et les sieurs Truans père et fils qui contreviennent aux ordonnances que MM. les consuls de Mauroux font chaque année, suivant lesquelles les chiens doivent rester attachés depuis le 15 avril jusqu'après les vendanges; — etc.

B. 643. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1770-1775. — Mauroux. — Informations, sentences, etc., — entre : le procureur juridictionnel et les nommés François et Bertrand Carrère, de Gaudonville, pour faits de chasse; — le sieur Pierre Tarrissan, de Mauroux, et le sieur Jean-Baptiste Denjoy, précepteur chez le sieur Serres (*alias* de Serres); — etc.

B. 644. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1776-1779. — Mauroux. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Jean Grabias, négociant, de Gramont, et Pierre Dubuc, brassier; — M[e] Jean Desparbès, bachelier ès droits, notaire royal de Saint-Clar-de-Lomagne depuis le décès de son père, M[e] Antoine Desparbès, au mois d'octobre 1765, et receveur des domaines du Roi dans ladite ville, pourvu de l'emploi du contrôle des actes depuis l'année 1763, d'une part, et Antoine Campunaud de Mauroux; — M[e] Pierre Morisse, maître en chirurgie, et Pierre Ayrem, son ancien bordier, tous deux de Mauroux; — le procureur juridictionnel de Mauroux, et le nommé Barbelane, de Marsac, pour faits de chasse; — d[lle] Marie Pertuzé, épouse de M[e] Couaix, notaire, et le sieur Pierre Duprat, tanneur, tous deux de Mauroux; — etc.

B. 645. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 109 pièces, papier.

1780-1782. — Mauroux. — Informations, sentences, etc., — entre : le procureur juridictionnel et les sieurs Capdeville frères, neveux du curé de Saint-Créac, pour faits de chasse; — le même et le sieur Barthélemy Couaix, pour même motif; — le même et certains habitants de Mauroux et lieux voisins qui démolissent les murs du village et des châteaux dudit Mauroux pour en tirer des pierres; — etc.

B. 646. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1783-1791. — Mauroux. — Informations, sentences, etc., — entre : M[e] Joseph Laburguière, notaire de Lamothe-Cumont, et Barthélemy Seulé, forgeron, de Mauroux; — le procureur juridictionnel et Guillaume Duvasse, surpris en flagrant délit de vol à la métairie du Gauran, appartenant à la veuve du sieur Devaux; — M[e] Barthélemy Couaix, notaire royal, demeurant au hameau d'Embarthe, élu président de la municipalité de Mauroux le 24 janvier 1790, et le sieur Mauquié, maître en chirurgie, qui l'avait frappé dans l'exercice de ses fonctions; — etc. — Inventaire du greffe de Mauroux.

B. 647. (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 79 pièces, papier.

1708-1744. — Montesquiou-en-Bruilhois. — Pièces du procès entre d[lle] Marie Duroy, demeurant au Chicot, juridiction de Saint-Loup en Montaignac, veuve de Jacques Conqueré, sieur de Combret, d'une part, et le sieur Joseph Conqueré, sieur de Combret, assisté du sieur Jacques Conqueré, sieur de Lacave, lesdits procès soutenus tant devant les ordinaires, tant de Montesquiou, que de Saint-Loup et Port-Sainte-Marie.

B. 648. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1701-1724. — Nogaro; justice royale. — Audiences tenues par M. de Luzarey, juge (cahier petit in-4°, 12 feuillets). — Procès entre : — M. Clément de Labaune, conseiller du Roi et receveur des tailles en l'élection d'Armagnac, habitant à Auch, et Jean Ducom, de Clarens (f. 1); — Henri Maindestre, maître charpentier et entrepreneur de la ville de Bordeaux, à présent habitant de Nogaro, et Jean Marsan de Barthère, habitant de Bourrouillan (f. 5); — noble François de Cours, seigneur de Monlezun, et les héritiers de M[e] Jean Bilhau, notaire, de Nogaro (f. 8). — Audiences tenues par M. Dupuy, juge, ou M. Claverie, seigneur de Maignan, lieutenant général du Bas-Armagnac (cahier in-f°, 46 feuillets). — Procès entre : — M[e] Dominique Ferré, notaire d'Aurensan, demandeur en garantie, et les héritiers du sieur de Medrano de Camicas (f. 3); — Pierre Daubans, sieur de Cadilhon, et Anne Bacarrère (f. 5); —

messire Arnaud-Joseph de Lau, seigneur-marquis de Lusignan, et Jean Delisse, de Lau (f. 7); — Me Lassis, [illegible] et Me François Dutaur, curé de Projan (f. 9 v°); — le sieur de Cadilhon, seigneur de Saint-Pot, et Me Pierre Saint-Aubin, avocat au Parlement (f. 21) [illegible].

B. 649. (Cahier.) — In-fo, 34 feuillets, papier.

1733. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — le sieur Ducos, chirurgien, et Georges Tinnarage, d'Arblade (f. 4 v°); — noble François de Labarrière, de Barcelonne, et les époux Laborde, de Saint-Mont (f. 12 v°); — les sieur et dlle de Meyroux, de Labastide, et Jean Tartet, de Nogaro (f. 13); — le sieur Pascal Lapouche, curé de Riscle, et Jean Dast, de Tarsac (f. 24); — etc.

B. 650. (Cahier.) — In-fo, 74 pages, papier.

1738. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — le sieur du Balin, et Saint-Roy, son domestique (p. 7); — Joseph Cantan (?), sieur de La Terrade, et Joseph Sarrade et autres (p. 28); — Me Jean Brunet, notaire, de Loissan, et dlle Jeanne Astier, mariés, d'une part, et Dominique Lamarque, de Saint-Grède (p. 31); — Jean Sarrade, agent du marquis de Monluc, de Saint-Martin, et Jean d'Azéma de Corneillan (f. 63 v°); — etc.

B. 651. (Cahiers.) — In-fo, 61 pages, papier.

1739. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — M. Jacques Dupuy, sieur du Bédat, et Pierre Guane, charpentier, d'Avéron (p. 15); — le sieur Charles Pommadère, sieur de Monplaisir, habitant de Montigny-en-Chalosse, et Bernarde Labadie, de Mormès (p. 15); — noble de Calbet, prêtre, de Toulouse, supérieur de son séminaire, d'une part, et le sieur Joseph Dutaret, habitant du Lin, et dlle Marie Daubous, épouse du sieur Dumagenc et mère dudit Joseph Dutaret (p. 55); — Raymond Paumé, de Panjas, et dlle Anne de Luzarey, veuve de Me Jean-Pierre Saint-Aubin, avocat en Parlement, habitant de Panjas (p. 58); — etc.

B. 652. (Cahiers.) — In-4o, 67 pages, papier.

1740. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — Jean Dubalin, commis de la foraine, et Dominique Rivière (p. 5); — noble Henri de Medrano, seigneur de Camicas, et Jean Dubosc, dit Touronne, de Lanux (p. 33); — le sieur François Dupouy, ancien capitaine d'infanterie, habitant de Sorbets, et Catherine Esparbès (f. 57); — etc.

B. 653. (Cahiers.) — In-4o, 48 feuillets, papier.

1741. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — dame Catherine de Guichané de Gondrin, habitant Arsac, et Bernard Lignac du Bourdalat (f. 4 v°); — noble Joseph du Lin, seigneur de Saint-Grède, et Guillaume Laborde (f. 14); — Jeanne-Anne de Luzarey, de Panjas, veuve de Me Jean-Pierre de Saint-Aubin, et Joseph Batz, marchand, de Panjas (f. 29 v°); — etc.

B. 654. (Cahiers.) — In-4o, 95 feuillets, papier.

1743. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — Jean-Jacques Duclau, chirurgien, de Salles, et Jean-Pierre Sarade, de Panjas (f. 9); — noble Jean de Castin, sieur de Gaubère, et Louis Ducuso-Lagrange, de Projan (f. 34 v°); — noble Jacques de Burosse et Bertrand Campistron (f. 34 v°); — Me François Dastier, greffier de Nogaro, et Jean Lamasère, de Segos (f. 67); — noble Jean de Poudanos, seigneur de Montagnan, habitant de Riscle, et le sieur Jean Dutarest, de Saint-Germé (f. 83); — le sieur Dutaret du Lin, et Bertrand de Betz et autres (f. 86 v°); — etc.

B. 655. (Cahiers.) — In-4o, 86 feuillets, papier.

1744. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — dlle Marie Mallet, veuve du sieur Joseph Marsan, d'Estang, et Joseph Ducomp (f. 10); — le sieur Thomas Dazéma, bourgeois de Lanux, et Jean Duvivé, de Bernède (f. 31); — le sieur Jean Dutaret du Hauriel, bourgeois du Lin, et Pierre Daste, laboureur, dudit lieu (f. 65 v°). — Saisie des biens du sieur Jean-Jacques de Luzarey, cadet, de Nogaro, lieutenant dans le régiment de Lorraine-infanterie, prisonnier à la conciergerie du parlement de Toulouse, ainsi que des droits et propriétés qu'aura ledit de Luzarey sur l'office de juge royal actuellement exercé par M. Jean-Simon Dupuy, ladite saisie faite à la requête de Me Jean-Joseph de Claverie, conseiller du Roi, lieutenant général du Bas-Armagnac (f. 71); — etc.

B. 656. (Cahier.) — In-4o, 47 feuillets, papier.

1745. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : Me Jean Despès, chanoine de Nogaro,

et Me Jacques Fere-Lanasette, notaire royal, de Lanux (f. 11); — Me Nicolas Daubons, de Termes, avocat en Parlement, et Pierre Touet, de Sarragachies (f. 17). — Me Jean-Simon Dupuy, juge et magistrat royal du Bas-Armagnac, annule une audience clandestine tenue par les postulants audit siège (f. 26); — etc.

B. 657. (Cahier.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

1746. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : noble Jacques de Saint-Martin, seigneur de Beyrué, trésorier au pays de Bigorre, habitant de Tarbes, et dame Brandelize Dumaine, épouse du sieur de Capdeville (f. 6 et 15 v°); — Me Henri de Marsan, prêtre, curé de Projan, y habitant, d'une part, et Me Laurent Duberger, curé de Serron, habitant de Ségos, et Bertrand Dupont (f. 8 et 11 v°); — le sieur Dominique Mélac, curé d'Urgosse, et Jean Dufau-Labourdille, laboureur (f. 13); — le sieur Joseph Ducomp, sieur de Billo, bourgeois de Monlezun, et Petit-Jean Lacabe (f. 15 v°); — etc.

B. 658. (Cahier.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1747. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : dlle Anne Bayliès, veuve du sieur Ducusso, d'une part, et Marie Fontan, veuve de Paul Taret, et Bertrand Taret, son fils (f. 6); — noble Frix de Ferragut, seigneur de Ginan, y habitant, et dlle Desparbès, veuve de Jean-Hector Ducusso d'Argelès, de Projan (f. 9 et 11 v°); — le syndic des RR. PP. Jésuites du collège d'Auch, et Me Sarran, prêtre, curé de Monlezun, au sujet de la dîme du linet dont la moitié à Monlezun appartient audit collège (f. 14 et 19 v°); — etc.

B. 659. (Registre.) — In-4°, 311 feuillets, papier.

1748-1752. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : Jean Dubosc, prêtre, et Antoine Broqua, tous deux de Projan (f. 11); — le sieur Bertrand Lafitte, seigneur de Montus, y habitant, et Me André Lavenère, héritier de Me Pierre Lavenère, curé d'Hères (f. 28 v°); — le sieur Pierre Dubosc-Pesquidoux, du Houga, et Pierre Dayrié, métayer, dudit lieu (f. 45 v°); — Françoise, Marthe et Marie Laborde, sœurs germaines autorisées de leur curateur et de Me Jacques Ferré, notaire royal de Lanux, d'une part, et Jacques Dupont et autres (f. 58); — le sieur Joseph Ducastaing, bourgeois du Bourdalat de Barcelonne, et Pierre Sarrade, métayer au Passot en Corneillan (f. 75 v°); — le sieur Jean Duclaux, maître chirurgien, de Sales, et Raymond Courros, dit Crabé, de Panjas (f. 92); — noble Clément de Caillon, seigneur d'Urgosse, y habitant, et le sieur Joseph Dubalen-Louvassal, bourgeois dudit lieu, auquel il réclame quatre corvées, comme étant son emphytéote; celui-ci répond que les seigneurs n'ont aucun droit de corvées sur leurs emphytéotes, à moins qu'ils n'aient un titre valable, selon qu'il est décidé par Bacqué, au traité des droits de justice, Ferrières, etc. (f. 109, 111 et 115); on lui oppose un cahier de reconnaissances passées en 1683 par les habitants d'Urgosse en faveur de Pierre de Saint-Griède, seigneur foncier d'Urgosse. — Me Etienne Doat, conseiller du Roi, juge en chef de la comté d'Éauzan, et Me Jacques Doat, avocat en Parlement, son fils, tous deux d'Éauze, et noble de Gignan, en qualité de tuteur de dlle Ducusso d'Argelès, de Projan (f. 124); — Jean-Jacques Ducusso d'Argelès, prêtre, vicaire du lieu de Saint-Germain, et noble Frix de Ferragut, seigneur de Gignan (f. 155); — Me Jean-Pierre de Sabazan, avocat en Parlement, procureur du Roi du Bas-Armagnac, habitant de Nogaro, et les héritiers de Pierre Rouillan, d'Urgosse (f. 183 v°). — Ajournement sur la plainte du juge, M. de Luzarey, au parlement de Toulouse, de MM. Dulin et Destouet; celui-ci, substitut du procureur général du Bas-Armagnac, est suspendu de ses fonctions. Toutes les fois qu'il y aura à rendre des devoirs et visites, on devra se rendre chez ledit juge à sa sommation, et l'accompagner (f. 194). A la suite de cet arrêt du Parlement se trouve la déclaration suivante : « Nous, « soussignés advocats en Parlement, déclarons que nous « voullons assister d'horsenavant aux audiances, en robe « et en bonnet. — A Nogaro l'an et jour que dessus « [15 décembre 1750], *Signé :* Miran, Lalanne, Rimaillo, « Trenqualye, Doat, Sabazan-Moriet (f. 194 v°) ». — Procès entre : dlle Marianne Monbet de Bartuque, veuve de Me François Trenqualye, avocat en Parlement, et Guilhem Dauzan, dit Labouteille (f. 238). — Provisions pour M. Me Jacques-Innocent de Luzarey en l'office de juge royal du Bas-Armagnac, office exercé par le sieur Jean-Roger de Luzarey, son père, jusqu'au jour de son décès, et depuis par le sieur Jean-Simon Dupuy qui l'a résigné en faveur dudit Jacques-Innocent de Luzarey; il est installé dans les sièges où s'exerce la justice royale du Bas-Armagnac, notamment à Nogaro, Aignan et au Houga (f. 245). — Procès entre : dame Marthe de Junquarrot, veuve de noble Adrien Desfaurets de Latrille, et Jean Ducusso (f. 282 v°); — etc.

B. 660. (Cahiers.) — In-4°, 40 feuillets, papier.

1755. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — le sieur Dastier et Ducusso, consul

(f. 2); — Me Jean-Simon Dupuy, président-juge des droits d'entrée et sorties établis pour le Roi, en Armagnac, et le sieur Ducastaing, au sujet de la succession de Me Jean-François Dupuy, chanoine de Nogaro (f. 14); — messire de Bezoles, et le sieur Baylac (f. 26); — etc.

B. 661. (Cahiers.) — In-4°, 58 feuillets, papier.

1757. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — messire de Perron, seigneur de Saint-Lanne, mousquetaire du Roi dans la première compagnie, actuellement résidant à Castelnau-Rivière-Basse, tuteur de Marie-Josèphe Tanique, héritière du sieur Jean Touton-Tanique, bourgeois de Saint-Mont, et le sieur Ferré-Lanasette, bourgeois de Lanux (f. 8); — Pierre Blanchon, scieur de long, natif de Lamarche en Limousin, à présent habitant de Saint-Griède, et Pierre Lagiscarde, de Sarragachies (f. 23). — Le juge décide que dorénavant les audiences se tiendront chez lui et que les papiers du greffe y seront déposés; le procureur du Roi refuse de s'y rendre; il est pris acte de son refus (f. 52); — etc.

B. 662. (Cahiers.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1758. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — le sieur Guillaume Robert, marchand, de Saint-Mont, et Bernard et Jean Lagardère (f. 4); — le sieur Pierre Dumagen et Bernard Dumagen, de Tarsac (f. 37); — etc.

B. 663. (Cahier.) — In-4°, 65 feuillets, papier.

1759. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — messire de Faudoas, d'une part, et le sieur Malartic, de Perchède, et le sieur Darneuilh, du Houga (f. 5); — noble dame de Mont de Bétous et Pierre Lacourrège (f. 33 v°); — le sieur Sarrade, ancien fermier de Lau, et le sieur Rebeille, chirurgien (f. 45); — etc.

B. 664. (Cahiers.) — In-4°, 67 feuillets, papier.

1760. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — le sieur François Sansot, bourgeois, habitant de Loubedat, et Jean Ducocq, tailleur d'habits (f. 19 v°); — Étienne Destouet, habitant de Vergoignan, et Louis Doat, forgeron (f. 25); — noble Jacques-Joseph de Podenas, seigneur de Montaignan, habitant de Riscle, et le sieur Benoit Ducos-Catallan, de Saint-Mont (f. 50); — etc.

B. 665. (Cahiers.) — In-4°, 56 feuillets, papier.

1761. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — dlle Marie Maurisset, veuve de Me Jean Bouglon, conseiller du Roi, son procureur au siège de la ville d'Éauze, et dlle Josèphe Tanique de Saint-Mont (f. 6 v°); — dlle de Médrano et le sieur Cezeaux (f. 38); — etc.

B. 666. (Cahier.) — In-4°, 60 feuillets, papier.

1762. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — Jean Dayries, habitant de Bascaules, et Jean Job, habitant de Monlezun (f. 2 v°); — Me Barthélemy Lague, notaire, et Michel Dutaret, seigneur du Lin (f. 3 v°); — messire de Trinqualye-Juzan, seigneur d'Espagnet, et Bernard Delisle, habitant dudit lieu, au sujet du droit qu'a le seigneur de faire filer du lin par les habitants (f. 18 v° et 20 v°); — etc.

B. 667. (Cahier.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

1763. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — dlle Marie-Josèphe de Tanique, de Saint-Mont, et Bernard Dumagenc, marchand, de Saint-Germé (f. 6 v°); — le sieur Baylac, seigneur de Panjas, et le sieur Robert, de Saint-Mont (f. 16); — le sieur abbé d'Argelès, d'une part, et la dame de Navailles, le sieur de Marsan et le sieur Pissard-Laborie (f. 30); — etc.

B. 668. (Cahiers.) — In-4°, 106 feuillets, papier.

1764-1765. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — Me Pierre Saint-Aubin, prêtre, docteur en théologie, habitant de Saint-Mont, et Jean Roustouilh, de Panjas (f. 15); — madame de Navailles, épouse de M. de Marcan-Laneux, et le sieur de Marsan et autres (f. 24); — messire Dossion (d'Auxion), habitant de Salles, et le nommé Jugun (f. 24); — dame Théodore de Saint-Aubin, épouse de messire Antoine-Henri de Cours, chevalier de Saint-Louis, habitant de Mont-de-Marsan, et Guillaume Robert, marchand, habitant de Saint-Mont (f. 41 v°). — Jean Brux, maître d'école, habitant de Projan, et Marie Baget (f. 63); — noble Bernard Dupin, écuyer, seigneur de Joncarrot, habitant de Saint-Sever, d'une part, et Joseph Lamazère, notaire royal, et Me Jean Lamazère, praticien, père et fils, de Segos (f. 86); — etc.

B. 669. (Cahiers.) — In-4°, 43 feuillets, papier.

1766. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — messire de Marsan, curé de Nay et Lamazère (f. 5); — dame Marie-Josèphe Tanique, épouse de messire Joseph-Saturnin de Peytes, seigneur de Moncabrié, enseigne de vaisseau du Roi, habitant de Toulouse, et Jean Rivière, dit Labat, de Saint-Mont (f. 8 v°); — noble Joseph de Saint-Griède du Lin, seigneur de Saint-Griède, et Marianne Lanusse (f. 24); — le chevalier de Labergalasse, ancien officier d'infanterie et régisseur nommé par la souveraine cour du parlement de Toulouse aux terres de Projan, Billère et Segos, et Alexandre Tausin, brassier de Miremont (f. 33); — etc.

B. 670. (Cahier.) — In-4°, 43 feuillets, papier.

1767. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — dame Théodore de Saint-Aubin, épouse de messire Antoine de Cours, habitant de Mont-de-Marsan, et Jean Daste, de Corneillan (f. 6 v°); — le sieur Jean-François Ducos, marchand, de Nogaro, et les héritiers de Joseph Ducousso, d'Espagnet (f. 32 v°); — etc.

B. 671. (Cahiers.) — In-4°, 79 feuillets, papier.

1768. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — le sieur Timothée Ducos, procureur fondé du sieur Robert, de Paris, et le nommé Dussans-Peyrau (f. 9 v°); — dame Marie-Josèphe Tanique-Saint-Lanne, épouse de messire Joseph Saturnin de Peyte, habitant de Toulouse, et le nommé Lacoste, de Labarthe (f. 28 v°); — messire de Guilbert et le sieur Domengieux (f. 40); — messire d'Auxion et Lajiu dit Baculard (f. 61); — le syndic du chapitre de Nogaro et le sieur de Lalanne, de Pontac (f. 76); — etc.

B. 672. (Cahier.) — In-4°, 35 feuillets, papier.

1770. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — le sieur Baylac, d'une part, et la demoiselle du Bédat et les héritiers de noble de Capdan (f. 6 v°); — noble Jean-Pierre de Bastard, d'une part, et Bidalas et le sieur Baylac fils (f. 24); — etc.

B. 673. (Cahiers.) — In-4°, 124 feuillets, papier.

1771-1774. — Nogaro. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : — le sieur Balency, maître d'école, et Alexandre Lamarque (f. 1); — nobles Bernard, Jean-Antoine, Françoise et Marie de Caillon, demandeurs en retrait féodal, et le sieur Camet-Labarrière (f. 17 v°); — d[lles] Marie et Anne Doat sœurs, d'une part, et Jean Gabarret (f. 41 v°); — le sieur Michel Ducastaing, négociant, de Barcelonne, et Bernard Lamarque, brassier, de Saint-Griède (f. 70); — messire Arnaud-Jean-Jacques de Lau, mestre de camp de cavalerie, comte de Tarsac, marquis de Lusignan, habitant de Paris, et Bernard Cantan, tonnelier, de Laujuzan (f. 93). — Edit portant suppression du siège royal de la ville de Riscle, et réunion dudit siège à celui de la ville de Nogaro (f. 107 v°); — etc.

B. 674. (Cahier.) — Petit in-4°, 24 feuillets, papier.

1730-1752. — Nogaro. — Insinuations, répudiations, enregistrement des édits, arrêts du Parlement, etc. — Provisions de M. Jean-Simon Dupuy en l'office de juge royal du Bas-Armagnac (f. 3). — Renonciation de Claire Bonis, gouvernante de M[e] Claude Beuf, chanoine théologal du chapitre Saint-Nicolas de Nogaro, à la succession de Bertrand Bonis, son père (f. 9). — Arrêts de la cour du parlement de Toulouse portant règlement pour la conservation des actes et registres des notaires (f. 9 v°). — Installation de M. Jean-Joseph Claverie, lieutenant de juge au bas comté d'Armagnac (f. 14 v°). — Saisie de l'office de juge royal du Bas-Armagnac à la requête de M. Claverie, lieutenant général, contre le sieur Jean-Jacques Luzarey cadet, habitant de Nogaro, lieutenant au régiment de Lorraine-infanterie (f. 19). — Commission donnée à Pierre Lacarroigne, de Verlus, par le R. P. Sage, procureur général de N.-D. de la Mercy, pour faire la quête pour la rédemption des captifs (f. 20). — Commission donnée au sieur Bertrand Dargellos cadet, de Riscle, par Pierre Quesneville des Frères-Mineurs, le nommant procureur et syndic de la Terre-Sainte (f. 21). — Commission du même : — au sieur Joseph Dubarry, de la paroisse de Bouit (f. 21 v°); — au sieur Joseph Laborde, de la paroisse de Loyssan (f. 22); — au sieur Frix Couros, de la paroisse de Salles, annexe de Bourrouillan; — etc.

B. 675. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1760-1783. — Nogaro. — Défauts et congés entre : MM[es] Mauriet, curé de Larrée; Popin, curé d'Estang; Bertrand Laray, curé de Campagne, exécuteurs testamentaires de feu M[e] Jean Laray, curé d'Ayzieu, et le sieur Planté, marchand, d'Avéron (f. 4); — M. Marpoy, de Sabazan, maire d'Eauze, et le nommé Lafargue, de Sabazan (f. 6). — Enregistrement de privilège pour Jean

Branet, laboureur, habitant de Gellenave, établi pour faire la quête pour la rédemption des captifs, et qui doit être exempt comme tel de tutelle, curatelle, séquestration particulière, logement des gens de guerre, garde de porte, guet, corvées et généralement de toute autre charge publique qui ne regarderont pas la levée des deniers royaux, et ce en vertu des privilèges accordés par le Roi aux RR. PP. de N.-D. de la Mercy (f. 13); — etc.

B. 676. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 28 pièces, papier.

1669-1699. — Nogaro. — Informations, sentences, etc.; — entre : François Branet, sellier, de Nogaro, et Bertrand Courbès; — d[lle] Catherine Baylies, de Sorbets, et Jeanne Camet. — Installation de M[e] Jean-Roger de Luzarey, juge du Bas-Armagnac, par M. M[e] Louis Lucas, lieutenant criminel au sénéchal de Lectoure, qu'un arrêt du Parlement avait maintenu dans son droit de procéder à la réception et installation des officiers de la Sénéchaussée en l'absence du juge-mage, au préjudice du lieutenant principal. — Saisie faite à la requête du sieur Bernard Dumas de Bergougnan (Vergoignan), sieur de Lapeyre et Lahitte, capitaine au régiment de Piémont, habitant de la ville de Dax, au préjudice du sieur Marc-Antoine Dumas, fils et héritier du sieur François Dumas, sieur de Bergougnan, les biens dudit Marc-Antoine, consistant en la terre et seigneurie dudit Bergougnan, fiefs, lods et ventes et autres droits en dépendants, maison seigneuriale, champs, bois, vignes, prés, tuilerie, jardin, étang, moulins et autres biens nobles en dépendant, une métairie noble située au lieu de Bergougnan, appelée à Lahitte et au Periguet, une autre métairie appelée à Fabas et une autre appelée à Larché. — Accord entre dame Claire de Lau, épouse de messire Daniel de Montesquieu, seigneur de Preschac, Galiax, Bedat, Mauhic et autres places, commandeur de Saint-Louis, maréchal de camp, gouverneur de Celestat (*sic*), et Jean Cassaigne, de Mont-de-Marsan, charpentier, pour des réparations à faire au château de Mauhic; — etc.

B. 677. (Liasse.) — 70 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1700-1710. — Nogaro. — Informations et sentences entre : M[e] Thomas Templier, fermier général des fermes unies de France, au bureau de Nogaro, et Jean Reymès, chapelier, de Saint-Sever; — Jean Mamousse, métayer de la métairie de La Salle, sise au Bedat et appartenant à M. de Preschac, et Jean Baylies, marchand, de Nogaro; — noble Jacques Nicolas, chevalier de Sariac, capitaine au régiment de Monluc, et noble Jacques de Sariac, seigneur d'Arné, d'une part, et noble Jacques de Lalanne, de Manciet; — etc.

B. 678. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 43 pièces, papier.

1710-1727. — Nogaro. — Informations, sentences, etc; — entre : le sieur Jean Claverie, ancien maire de Nogaro, et les héritiers de Joseph Lasserre, de Nogaro; — M[e] Pierre Astier, notaire de Nogaro, et Joseph Lignac, d'Arblade-Brassal, *alias* Arblade-le-Bas; — Jean Ducom, tailleur, de Monlezun, et d[lle] Marie Degas, femme de Charles Ducasse, de Mont-de-Marsan; — le sieur Jean Brouqua, sieur de Castets, de la juridiction d'Aignan, fils de feu Jean Brouqua et de d[lle] Anne de Ponsan, et noble Antoine de Mont, sieur de Baratneau, habitant du Houga; — M[e] François Saint-Mezart, notaire de Riscle, et le sieur Jean-Baptiste Dufaur, sieur de Montfort, habitant dudit Riscle; — le sieur Jean Claverie, seigneur de Maignan, habitant de Nogaro, et les héritiers de Jean Nabonne-Castelnau, aussi de Nogaro; — le sieur Jean Lacapère, chirurgien-major, et les héritiers de Jean-Jacques Laplaigne, tous de Nogaro; — etc.

B. 679. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1728-1730. — Nogaro. — Informations, sentences, etc.; — entre : le sieur Claude Dutaret, sieur de Baradat, bourgeois de Lanux, et le sieur Jacques Cassaigne de Mouillon, de Bernède; — M[e] Etienne Caupenne, curé de Saint-Mont, le sieur Ducos-Pescadon, marchand, dudit Saint-Mont; — M[e] Jean-Pierre Saint-Aubin, avocat en Parlement, habitant de Saint-Mont, et Michel Lafargue, dit Rondas; — M[e] Pierre Laborde, notaire royal de Ségos, et Jean, Pierre, Louis et Basile Darpourets, habitants de Ségos; — M[e] Jean-Pierre Goudin, ancien conseiller du Roi en l'élection de Lomagne, et les héritiers de Jean Fontan-Duloc, de Caupenne; — M[e] Marc-Antoine Dabadie, de Nogaro, avocat en Parlement, et les héritiers de Jean Labeyrie-Campistron, de Lau; — Jeanne Labarthe, dite de Peyrès, fille de feu Bernard Labarthe, huissier, de Riscle, et Raymond Morrenx; — dame Jeanne de Capdeville, de Nogaro, veuve de M[e] Jean-Roger de Luzarey, conseiller du Roi, son juge en chef du Bas-Armagnac, et M[e] Pierre Dussaux, notaire royal, de Mormès; — etc.

B. 680. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 66 pièces, papier.

1730-1731. — Nogaro. — Informations sentences, etc.; — entre : haut et puissant seigneur messire Antoine de Pardaillan, marquis de Bonas et autres

terres, commandeur de Saint-Louis, maréchal de camp, habitant dans son château d'Arblade, et Pierre Labortan et autres détenus dans les prisons de Nogaro; — messire Laurent de Médrane, seigneur de Verlus et Aurensan et dlle Anne Baccarère, (*alias* Jeanne de Baccarère), veuve du sieur Antoine Duverger, (*alias* du Verdier), de Verlus; — etc.

B. 681. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1732. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Raymond de Poudenas, seigneur de Montaignan, habitant de Riscle, et divers habitants de Saint-Griède; — Me Jean Simon Dupuy, juge en chef du Bas-Armagnac, héritier de Me François Dupuy, de Nogaro, et celui-ci de M. Jean Dupuy, chanoine de Lectoure, d'une part, et Pierre Lalanne, forgeron, de Saint-Germain; — Jacques Dubosc, syndic de la communauté de Bernède, et Me Jean-Louis Pujos, maître chirurgien dudit lieu; — etc.

B. 682. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 60 pièces, papier.

1731-1734. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Pierre Ronthau, seigneur de Lauro, habitant du lieu du Plan en Marsan, et Jean Beyrie, dit Christau, du Houga; — les consuls de Maupas et certains particuliers dudit lieu qui avaient dévasté le bois de Labarthé, appartenant à la communauté; — etc.

B. 683. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1734-1735. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Jean Baylies, curé de Lau, d'une part, et Jean Caillebar et autres séquestres établis sur les biens de Joseph Fontan, de Labeyrie; — le procureur du Roi et le nommé Dargaignon, cavalier de la maréchaussée de Nogaro, contumax; — etc.

B. 684. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1736-1741. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean Sarrade, procureur du marquis de Monluc, à Saint-Martin, et Joseph Delau, de Maulichères; — messire François de Castetréal, seigneur de Siorac et de Panjas, habitant audit Panjas, et divers habitants de Panjas; — etc.

B. 685. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1719-1750. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Paul de Laverrie, seigneur de Panjas et de Siorac, et Pierre Pesquidoux-Lafore, de Panjas; — dlle Marianne Bouillet, de Nogaro, veuve de Me Jean Ducam (*alias* Ducamp), receveur des tailles en l'Election des Landes dans la ville de Dax, et le sieur Guillaume Barrière, lieutenant de maire de la ville de Nogaro; — noble Jean-Philippe-Hippolyte de Trinqualye, sieur de Juzan, habitant de Nogaro, fils de messire Jean-Louis de Trinqualye, conseiller en la grand'chambre du parlement de Toulouse, et Me Étienne Trinqualye, avocat en Parlement, premier consul de Nogaro, pour un différend qu'ils avaient eu au sujet de la chasse; — Jean-Pierre Bastard, de Nogaro, seigneur de Cantiran, et divers particuliers de Caupène; — messire Charles-François de Toujouze, seigneur de Laujuzan, y habitant, et divers particuliers dudit lieu; — etc.

B. 686. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 101 pièces, papier.

1741-1747. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Pierre Dastier, praticien, de Nogaro, fils de Me Mathieu Dastier, notaire, et Me Trinqualye, avocat; — Jérôme Ducos, marchand, de Nogaro, et Me François Bouillet, prêtre prébendé du chapitre de Nogaro. — Commission de garde-chasse, donnée à Joseph Roye, dit Lalanne, de Dému, par M. Pierre-Paul Despiet, capitaine d'infanterie, seigneur moyen et bas justicier de Margouet. — Etc.

B. 687. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1742-1744. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Jean Daubons, seigneur de Saint-Pot et Jean Lacoste, laboureur, de Corneillan; — Bernard Ducasse, consul de Saint-Griède, et Pierre Carrantè, au sujet d'un vol de bois dans la forêt communale dite de Saint-Griède; — etc.

B. 688. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1742-1745. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Pierre Fontan, praticien de Nogaro, et Bernard Ducos, de Caupène. — Obligation pour M. Antoine de Marsan, seigneur de Lanux, habitant dans sa maison seigneuriale de Cavaille en Gellenave, et M. Me Jean-Pierre de Laborie, prêtre de Castelnau. — Etc.

B. 689. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1725-1748. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Pierre Dupont, dit Caubet, tonnelier de Lanux, et M. Antoine de Marsan, seigneur de Lanux; — dlle Françoise Doat, épouse du sieur Hierôme Duclos,

marchand, de Nogaro, et le sieur Bernard Semont, aussi marchand, dudit Nogaro; — Me Jean-Etienne Trenqualye, avocat en Parlement, et messire Trenqualye-Jusan, tous deux habitants de Nogaro; le demandeur expose que le 6 novembre 1747 il était allé joindre sur les landes de Crémen, du côté d'Arblade, un certain nombre de gentilshommes qui chassaient avec une meute de chiens courants, et qu'à la suite d'une altercation ledit Trenqualye-Juzan l'avait frappé de son fouet; lesdits gentilshommes s'étaient réunis à Nogaro pour célébrer la fête de Saint-Hubert; sont entendus à l'enquête : noble Jean-Baptiste de Medrane, seigneur de Loubedat (*alias* du Bedat) et autres lieux, habitant dans son château de Mauhiq; noble Henry de Gestas de Bétous, habitant dans son château de Bétous, et noble de Ponsan, habitant d'Aignan; le juge du Bas-Armagnac est incompétent pour juger l'affaire, attendu que ledit Trenqualye-Juzan est le fils de messire Trenqualye, conseiller au parlement de Toulouse, grand chancelier, que d'ailleurs messire Jean-Jacques-Louis de Trenqualye d'Aniate, conseiller au Parlement, se trouve compris dans les informations. — Etc.

B. 690. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1749. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Joseph Ducom, sieur de Billo, bourgeois de Monlezun, et Jean Pujos; — Jean-Philippe-Hippolyte de Trenqualye-Juzan, ancien officier d'infanterie, fils de messire Jean-Louis de Trenqualye, conseiller au parlement de Toulouse, au sujet d'emprises faites sur son bien d'Urgosse, et le sieur Ducos, marchand; — le procureur du Roi et trois soldats de la compagnie du sieur Larroque, capitaine au régiment de Bourbonnais, qui s'étaient rendus coupables d'un meurtre; — etc.

B. 691. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1750. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le seigneur de Sion et Raymond et Jean Barris, frères, dudit lieu; — Me Joseph Druilhet, prêtre, curé de Margouet, et Anne Dambies, héritière de feu Dambies, curé dudit Margouet; — etc.

B. 692. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1751. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Jean-Pierre de Bastard, seigneur de Cantiran, de Nogaro, et le nommé Lagarre, de Caupène; — le sieur Jean Dartigues, fermier de la baronnie d'Arblade, et le nommé Clarac, dit Lhoste, d'Espagnet, pour dégâts commis dans les prés de Mme la marquise de Bonas de Vivent, situés au lieu de Crémen; — etc.

B. 693. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1752. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Raymond Malartic, négociant de Perchède, et Vital Dussaus, notaire royal de Mormès; — Jeanne-Françoise Batbie, de Panjas, et Pierre Dufour, son mari; la requérante expose « qu'estant mariée avec « Pierre Dufour, elle se seroit flattée de pouvoir gouter « les douceurs du mariage par les bonnes manières « qu'elle devoit justement atandre de son mary; bien loin « de là, après avoir été outragée et vivement maltraittée « depuis longtemps de sa part, elle avoit creu que ses « larmes et ses gémissements, joïnts à ses justes repré- « sentations, auroint peu changer son humeur farouche « en cette amitié et tendresse qui doivent être inséparа- « bles de l'union conjugale, c'est ce qui l'auroit obligée à « garder le silence, mais estant aujourd'huy une victime « sacrifiée... etc. »; — etc.

B. 694. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1753. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Antoine Chanceaulme, contrôleur général des domaines du Roi au département d'Armagnac, résidant à Nogaro, acquéreur de la terre et seigneurie de Clarens à lui vendue, suivant acte du 11 novembre 1752, par M. Géraud Dupleix, lieutenant général de la sénéchaussée de Condom, d'une part, et le nommé Dubenqua, fermier de ladite seigneurie; — le même, et le nommé Laborde, de Clarens; — Joseph Lalanne, meunier du moulin de M. de Bastard, seigneur de Cantiran et du moulin du Claux, situé en Caupenne, et Jean Lacoste, son beau-frère, dudit Cantiran; — messire Dominique de Serignac, baron de Belmont, possédant en qualité de donataire de messire Charles-François de Toujouse, seigneur de Laujuzan, un bien considérable dans la juridiction de Laterrade-de-Mau, et le nommé Delisle, de Lau; — Jean de Médrano, seigneur de Préchac, Galliax et autres places, habitant dans son château de Mauhic, situé à Loubedat, et divers habitants dudit lieu; — noble Me Armand de Monségu, prêtre, curé de Projan, et le nommé Haréo, de Bellère; — etc.

B. 695. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1754. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Bernard Ducos, de Pescadou, fermier de M. le vicomte de Corneillan pour la métairie du Péruillet, située à Saint-Germé, et Bernard Delau; — Me Pierre

Bastard, seigneur de Cantiran, et le comte Joseph Donafoert-Lagarre; le suppliant a dans sa maison de campagne, appelée à Miscle, située dans le lieu de Caupène, une tour en forme de pigeonnier où de tout temps on était en usage de tenir des pigeons; il avait dû depuis plusieurs années se priver de cet agrément à cause des braconniers, mais depuis peu ayant voulu mettre dans ledit pigeonnier une nouvelle race de pigeons, il eut le désagrément de voir qu'on les lui tuait quand ils commençaient à sortir, notamment ledit Donafoert; — dlle Catherine Camicas, veuve et héritière fiduciaire du sieur Jean-Pierre Touton du Cavalier, et Marguerite Touton; — etc.

B. 696. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 84 pièces, papier.

1755. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Antoine Chanceaulme, seigneur de Clarens, et divers habitants d'Arblade-Comtal, pour dégâts commis dans les vignes nouvellement plantées de la terre de Clarens; — messire François de Castetréal, seigneur de Maumusson, et divers particuliers qui s'étaient « ingerés de chasser dans l'étendue de sa terre « de Maumusson, entreprise non seulement attentatoire « aux droits honorifiques dudit seigneur suppliant, mais « encore contraire aux ordonnances royaux »; — etc.

B. 697. (Liasse.) — 104 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1756-1757. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Joseph Malartic, bourgeois de Perchède, et le nommé Lafargue, forgeron, de Mormès; — les prieurs et religieux de Saint-Mont, ordre de Cluny, et Jean-Rivière, dudit Saint-Mont; celui-ci, à l'issue du service célébré pour la feue dlle Saint-Lanne-Perron, veuve du sieur Tanique, avait enlevé violemment les cierges qui avaient servi à ladite cérémonie, des mains du clerc des religieux, alors que d'après l'usage, ceux-ci ont droit à la cire des services célébrés par eux; — etc.

B. 698. (Liasse.) — 174 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1757-1763. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Henri de Gestas, seigneur de Bétous, et les sieurs Baylac, père et fils, sur lesquels il avait exercé le retrait lignager de la terre et seigneurie de Panjas, et qui s'étaient portés à des voies de fait sur les domestiques dudit seigneur; — le sieur Sansat, bailliste judiciaire de la terre de Lau, Tarsac et Cantiran, appartenant à M. le marquis de Lusignan, et Jacques Ducastaing; — messire de Trenqualye-Juzan, seigneur d'Espagnet, habitant de Nogaro, et la veuve Taret; — dlle Marie-Josèphe de Tanique, habitante de Saint-Mont, et Bernard Dumagenc, négociant, de Saint-Germé; — etc.

B. 699. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1746-1763. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Dominique Mieussens, marchand, et Jean Ducos, tailleur, de Panjas; — Me Jean Laborie, curé de Galliax, d'une part, et Me Henri de Marsan, prêtre, et noble Antoine de Marsan, seigneur de Lanux, frères; — etc.

B. 700. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1754-1763. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Paul Baylac, seigneur de Panjas, y habitant, et Pierre et Dominique Derrande, dudit Panjas; — François Paumé, marchand huillier de Saint-Arroman, et le sieur Jean-Paul Daubons de Nivelle, coseigneur de Saint-Pot, et dlle Baccarisse, son épouse; — etc.

B. 701. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1763. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Jean Pissard-Laborie, prêtre, curé de Galliax, et Me Ducousso d'Argelès, prêtre; — Marie Ducousso et Jean Dubosc, dits de Tourounet, mère et fils, de Lanux, et le sieur Paul Baylac, seigneur de Panjas; — etc.

B. 702. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 97 pièces, papier, dont 10 imprimées.

1762-1763. — Nogaro. — Déclaration du Roi, donnée à Versailles le 24 décembre 1762, concernant les privilèges du commerce (à Toulouse, imp. veuve de Me Bernard Pijon, 1763). — Lettres patentes du Roi, données à Versailles le 28 février 1763, relatives aux biens des Jésuites (à Toulouse, *id.*). — Etc.

B. 703. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1763-1764. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Jean-François Daspe, conseiller du Roi, son président du parlement à Toulouse, y habitant, comme tuteur de son fils, et divers habitants de Luppé qui avaient coupé du bois dans le bois de Pontac, dépendant de la terre de Luppé, en la comté d'Arblade; — Bertrand Dubiau-Lanot, de Bernède, et Jeanne Ducousso; — etc.

B. 704. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 129 pièces, papier.

1764. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Jean-Pierre-Alexandre de Podenas, seigneur de Labeyrie-Isaulte, et les époux Cezaula, de Nogaro; — Jean Lamanim, garde-chasse de M. de Blancastet, seigneur de Manciet, et Jeanne Péré, qu'il avait rendue enceinte pendant qu'il était avec elle au service du sieur Chanceaulme; — etc.

B. 705. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 150 pièces, papier.

1764. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : noble Gabriel de Montaut, seigneur de Bouit, et des voleurs inconnus qui lui avaient dérobé un cheval; — le sieur Chanceaulme, seigneur de Clarens, et son bordier de la métairie du Bel-Air; — le sieur Antoine de Marsan, seigneur de Lanux, habitant de Gellenave, et dame Catherine de Navailles, son épouse, d'une part, et M^e^ Jean-Jacques Ducosso d'Argelès, curé de Projan, et M^e^ Jean Pissard de Labori, curé de Galiax; — etc.

B. 706. (Liasse.) — 140 pièces, papier, dont 18 imprimées.

1763-1764. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Joseph et Marie Léglise, frère et sœur, habitants d'Arblade-Comtal, d'une part, et Raymond Lanne, tisserand d'Urgosse, et Jean son fils; celui-ci après avoir recherché en mariage ladite Léglise, avait refusé ensuite de remplir ses promesses et s'était répandu en mauvais propos contre ladite Léglise, l'accusant du mal épidémique (*sic* pour épileptique), vulgairement appelé mal caduc, ce qui la fait considérer par les gens trop crédules comme atteinte d'esprit diabolique et d'abomination; — Bernard Dumagen, négociant, sous-bailliste de la terre de Projan, et divers habitants dudit lieu; — Jean Ducos, de Tarsac, fermier de la terre et seigneurie de Lau, et Pierre Carriau, dudit lieu, pour vol de poisson dans l'étang de Lau; — Georges Lapart, fermier de la comté d'Arblade, et Jean Lafargue, meunier de Sion, pour vol de poisson dans l'étang du moulin de Saint-Aubin; — etc.

B. 107. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 106 pièces, papier.

1765. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : M. Jean de Vidaillan, seigneur d'Antras, et le sieur Jean-Baptiste Domengieux de Saint-Mont; — M^e^ Bertrand Benquet, clerc tonsuré, de Vic-Fezensac, et Jean Lacaze, dit Picholle, et Catherine Lanusse, mariés; — etc.

B. 708. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1765. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean Cabiro, dit Carchet, et Jeanne Dubosc, mariés, de Corneillan, et Jean, dit de Peyraga, leur gendre; — Andrieu Labarthe, métayer de la métairie du Pouy, à Lanux, et Pierre Dessans, dit Milhau, maître chirurgien, dudit Lanux; — etc.

B. 709. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1760-1765. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean Sarraméa et Jeanne Lacourège, dits de Campet, mariés, de Corneillan, et Pierre Magen, de Saint-Germé; — Jeanne-Marie Gayrin, veuve du sieur François Dubalen, bourgeois de Lanux, et le sieur Timothée Dubalen; — etc.

B. 710. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1764-1766. — Nogaro. — Verbaux de prestation de serment, Edits du Roi, arrêts, etc. — Édit portant suppression des offices de présidents dans les bailliages et Sénéchaussées (Versailles, août 1764). — Édit concernant le droit de frêt sur les vaisseaux étrangers (Versailles, 25 mars 1765). — Etc.

B. 711. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 124 pièces, papier.

1766. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : noble Philippe-Ignace Ducoussol, seigneur du Bédat et de Lapeyrie, habitant dans son château du Bédat, juridiction d'Aignan, et Pierre Bruils, son meunier du moulin de Lasserre, sis à Castelnavet; — MM. de Lucy, père et fils, docteurs en médecine, habitants de Segos, et certains particuliers dudit lieu; — dame Jeanne d'Esparbès, veuve de noble Clément de Caillon, et d^lle^ Marie de Caillon, mère et fille, coseigneuresses d'Urgosse, d'une part, et Joseph Lalanne, scieur de long, habitant d'Urgosse, accusé du crime de félonie; « il a eu « l'audace de porter une main téméraire sur la d^lle^ de « Caillon et de lui donner un soufflet; cette injure est la « plus atroce qui puisse être faite à quelqu'un dans la « société civile; elle est encore plus aggravante, de la « part d'un emphytéote contre son seigneur, puisque ledit « emphytéote, perd son bien par ce crime »; — etc.

B. 712. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1766. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : M^e^ Barthélemy Lague, notaire royal, habitant de Violles, et le nommé Duberos, dit Rey, habitant du Lin;

— les héritiers du sieur Joseph Ducom, de Bilhau, et Jean Duvivé, bourgeois de Mormès; — etc.

B. 713. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 132 pièces, papier.

1766. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Jean Duvivé, bourgeois, de Mormès, et Fris Dufour, marchand, du Houga; le sieur Louis Demendès, bourgeois, de Verlus, et François Benegat, maître d'école; — le chevalier de Labergalasse, ancien officier d'infanterie, régisseur, nommé par le parlement de Toulouse aux terres de Projan, Segos et Bilhères, habitant dudit Projan, et Jean Broqua, métayer au Bourdieu-de-Layge, en Projan; — etc.

B. 714. (Liasse.) — 176 pièces, dont 3 imprimées.

1766. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : noble Joseph de Saint-Grède du Lin, seigneur de Saint-Grède et Lanne-Soubiran, et Laurent Carenté, habitant de Saint-Grède; — Laurent Lacoste, domestique de M^e^ Bernard Ader, docteur en théologie, curé de Lanne-Soubiran, et le nommé Pierre, domestique du sieur Joseph Duporté; — le sieur Joseph Larroque, maître armurier de Nogaro, et Pauline Sarraméa, femme Labarre; — noble François de Sarraméa, seigneur dudit lieu Lanusse et Castéra, résident à Bonrepaux, et Jean-Pierre Lafon, bourgeois de Bonnefont; — etc.

B. 715. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 111 pièces, papier.

1767. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Pierre Campistron, dit Madat, laboureur, de Lanux, et le sieur Joseph Ferré-Lamalette, sergent au régiment d'Artois; — Pierre Lacaze-Sansucat, laboureur, de Labarthète, et Pierre Pandellé; — etc.

B. 716. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 112 pièces, papier.

1752-1767. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Pierre Dosau (*alias* Doussau), dit Pouchet, de Tarsac, et divers particuliers qui lui avaient volé des feuilles de gros millet « vulgairement appelé « milloc » lui causant ainsi un notable dommage, « car il « est notoire que les despoules du milloc servent pour la « nourriture des bestiaux, notamment dans Tarsac, où le « foin est rare »; — dame Marie-Josèphe Tanique de Saint-Lanne, épouse de messire Joseph-Saturnin de Peytes, seigneur de Moncabrié, enseigne de vaisseau du Roi, au département de Toulon, et Basile Bourrouillan, bayle de Saint-Mont; — etc.

B. 717. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 111 pièces, papier.

1743-1767. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Jacques Lafontan, négociant, d'Aire, et Jean Doat, de Saint-Germé; — Pierre Duporté, tissier de lin, fermier de la métairie dite à Janbade, appartenant au sieur Destouet, bourgeois de Nogaro, d'une part, et Jean Barrère, dudit Caupène; — etc.

B. 718. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1767. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : d^lle^ Madeleine Debets de la maison de Lapeyrère dans la paroisse de Lanna, et le sieur Ducousso de Baure; — Orens Ducompté, métayer de la métairie du Bourdieu, juridiction de Salles, et Bernard Daste, demeurant à La Sené, métairie de la même juridiction; — etc.

B. 719. (Liasse.) — 47 pièces, papier, dont 13 imprimées.

1767. — Nogaro. — Verbaux d'enquêtes, édits et déclarations du Roi, arrêts du Parlement. — Arrêt portant règlement concernant les oppositions aux mariages (2 juin). — Arrêt concernant les jésuites (1^er^ août). — Etc.

B. 720. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1768. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : M^e^ Jean Saint-Loubert-Bie, prêtre, habitant au Lin, et le sieur Joseph Dayries, marchand, de Roquefort; — d^lle^ Cécile Delisse, veuve du sieur Ducos-Ducabé, de Saint-Mont, et d^lle^ Marie Nabonne, cessionnaire de d^lle^ Bernarde Saint-Luc, veuve du sieur Lagrange, de Castelnau; — etc.

B. 721. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1768. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Jean-Pierre-Alexandre de Podenas, et dame Marie de Médrano, mariés, habitants de Labeyrie-Isaulte, seigneurs dudit lieu, et le nommé Ducos, de Tarsac, bailliste de la terre et seigneurie de Lau, et son fils, habitant au château de Lau; — Claude Duclaux et Jeanne Sarraute, mariés, de Caupène, et la femme de Jean Bourda-Duclaux, aussi de Caupène; — etc.

B. 722. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1768. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean Lafargue, meunier, d'Urgosse, et Raymond Barès et autres, de Sion; — dame Josèphe Tanique, épouse de noble Saturnin de Peytes, lieutenant de vais-

seau, habitant de Toulouse, et Dominique Lacoste, cadet,

dont 10 imprimées.

1768. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., entre : M. Paul Baylac, seigneur du lieu et communauté de Panjas, et Catherine Sainte-Marie; le suppliant expose que dans la nuit du 8 au 9 septembre 1768 un vent et ouragan général causa dans le pays « un dégat considé-« rable, soit aux vignes, miliocs, millades, et notamment « aux bordes et jardins, et comme le supliant possède la « plus grande partie des bois qui sont dans la commu-« nauté et particulièrement une belle allée servant de « promenade au seigneur et entourée des ormaux qui « sont extrèmement vieux étant de la grosseur de plus « qu'une barrique ordinaire », il arriva que l'ouragan cassa beaucoup des branches de ces arbres, et certains particuliers, notamment ladite Sainte-Marie, profitant de l'absence du suppliant qui était alors à Bagnères pour prendre les eaux, lui volèrent son bois, jusque devant la porte du château; — le sieur Antoine Robert, bailliste judiciaire de la terre et seigneurie de Lau, Tarsac, Cantiran et autres places, habitant de la capitale ville de Paris, et les nommés Lamesture et Cormès; — etc. — Edits et déclarations du Roi; arrêts du Parlement.

B. 724. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1731-1769. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : MM. de Lucy, père et fils, docteurs en médecine, habitants de Ségos, et Pierre-Thomas Sarrade; — noble Jean de Baccarrisse, conseiller du Roi, premier juge, garde de la monnaie de Pau, coseigneur de Saint-Pot, et Jean Destouet, de Corneillan; — le sieur Guerin aîné, américain, habitant de Toulouse, et messire Jean-François de Guibbert, ancien conseiller au parlement de Toulouse, habitant de Saint-Mont; — etc.

B. 725. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin: 113 pièces, papier.

1769. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Joseph Malartic, seigneur de Toujun, habitant de Perchède, et le nommé Marteret; — Jean Aurensan, métayer de M. Ducos, à la métairie de Lalanne, à Panjas, et Joseph Guichenu; — etc.

B. 726. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 106 pièces, papier.

1755-1769. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : noble Jean-Hector Barros de Labéroge, habitant de Miremont-en-Chalosse, comme héritier de noble Jean Barros de Labéroge, son père, et Philibert et Étienne Sarrade, dits de Saint-Genès, laboureurs, habitants de Ségos; — le sieur Pierre Daste et Marguerite Ducastaing, mariés, de Tarsac, et Joseph Saint-Guilhem, dit Pierron; — etc.

B. 727. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 106 pièces, papier.

1748-1769. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : noble Pierre-Alexandre de Podenas, seigneur de Labeyrie, et Jean Lacoste, dit Guillemet, de Cantiran; — le sieur Joseph Noguès, bourgeois, et Dominique Lajus, cabaretier, tous deux de Panjas; — le sieur Jean-Baptiste Caupenne, bourgeois de Saint-Mont, et Jean Dupouy-Lacave, marchand, de Riscle; — etc.

B. 728. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 82 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1769. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire d'Angosse, grand-sénéchal, gouverneur d'Armagnac, mestre de camp de cavalerie, habitant dans son château de Castelpigon en Béarn, mis en possession provisoire, par arrêt de la Cour du 5 septembre 1769, des terres de Projan, Ségos, Billère et Visons, et Pierre Cazot, métayer à Visons; — Joseph et Guillaume Guichené, père et fils, métayer de la métairie de Marie, appartenant au sieur Vincent, d'Estang, et Jean Aurensan; — etc.

B. 729. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 117 pièces, papier.

1770. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : M. Me Dominique Lafitte, docteur en théologie, curé de Saint-Grède et Magnan, et le nommé Maran, de Maulichères; — le sieur Joseph Boutan, bourgeois de Sainte-Christie, et Jean Lajus, dit Bacalard, son métayer de la métairie de Caumont, qui l'avait traité de « gueux, « mort de faim, coquin et fripon, à qui il faisait tous les « jours la charité »; — M. Paul Baylac, seigneur de Panjas, et des maraudeurs qui lui volent ses pigeons dans son colombier; — etc.

B. 730. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1747-1770. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : noble Pierre de Peich de Gondrin, seigneur de Lagardère, habitant d'Arsac, et Joseph Lignac, depuis trente-cinq ans, son métayer de la métairie de Gondrin, située en Corneillan, d'une part, et le sieur

Lamarque et autres. — M. Pierre Bourroullan, notaire et Daniel Ducom, d'Arblade-Brassal, anciens consuls, et Pierre Dupuy, invalide, employé au bureau de la recette des tailles, à Nogaro; — le sieur Bernard Dumagen, négociant, habitant de Saint-Germé, et le nommé Mathieu, son valet, habitant au village d'Auradé, près de l'Isle-en-Jourdain, terre de M. d'Esclignac, et son vassal; — etc.

B. 731. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 102 pièces, papier.

1770. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Pierre Cantau, bourgeois de Laujuzan, et Jean Lasalle et autres, qui avaient abattu les fossés que le suppliant faisait faire à sa propriété, sise aux Lanots-de-Laterrade-de-Mau; — le sieur Joseph Sabazan-Lapujolle, bourgeois de Nogaro, et le sieur Joseph Sémont, huissier de la connétablie; — etc.

B. 732. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1770. — Nogaro. — Verbaux de prestation de serment, de nomination d'experts, etc., — pour : d[lle] Anne Dussaux, épouse du sieur Jean Ducos, du Louvre, contre le sieur Jean Baylin, d'Éauze, au sujet de la maison appelée du Louvre et biens en dépendant dans la ville de Nogaro; — Izabeau Pesquidoux, veuve de Paul Lahitte, de Perchède, contre le sieur Joseph Malartic; — le sieur Joseph Dufour, négociant, de Castillon-Debats, contre Jean Garbay, de Margouet; — etc.

B. 733. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 155 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1770-1771. — Nogaro. — Verbaux de prestation de serment, de nomination d'experts, etc., — pour : M[e] Pierre Duperet, notaire royal d'Aire, contre le sieur François Lasserre, maître chirurgien, de Barcelonne; — MM. Antoine et Bertrand de Marsan, père et fils, celui-ci capitaine au régiment de Normandie, seigneurs de Lanux et Gellemalle, habitant dudit Gellemalle, contre le sieur Guillaume Robert, marchand, de Saint-Mont; — les syndic, consuls et communauté d'Urgosse, contre le sieur Pierre Ducos, fermier de Camortères; — etc.

B. 734. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 135 pièces, papier.

1771. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Thomas Sarrade, maître chirurgien, habitant de Bernède, syndic de l'église, d'une part, et Pierre Lignac, dit Hitton, vigneron, et Jean Fabère, dit Lafitte, travailleur de son état, auxquels il réclame une somme de deux cent trente-trois livres, un missel neuf de belle impression et de bonne reliure, et quatre serviettes fines de cinq pans de longueur, le tout sauf solution de paiement, dont en l'acte de bail à ferme, du 10 juin 1759; — Raymond Dayrie, laboureur, et le sieur Alexandre Balency, ancien maître d'école, tous deux de Panjas; — Laurent Lalanne, vigneron, de Panjas, et Marianne Degouts, de Laujuzan; — Marie Duporté, épouse du sieur Destouet, de Sarragachies, et Simon Destouet; — etc.

B. 735. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 130 pièces, papier.

1771. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : dames Jeanne Lagne-Dejob de Caumont, et Jeanne-Marie Lagne de Nautery de Caumont, seigneuresses de Caumont, héritières de M. Pierre Dejob de Caumont, et Jean Laborde-Soubiran, de Saint-Germé; — noble Michel Dutaret, écuyer, seigneur de la paroisse du Lin, et le sieur Joseph Bié, négociant de Mont-de-Marsan; — etc.

B. 736. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 107 pièces, papier.

1771. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean-Baptiste Miressou fils, seigneur de Saint-Agnet, Sarron et Latrille, Pierre et Philibert Laborde, fils aîné et cadet du sieur Laborde, receveur des Domaines, à Aire, victimes d'une agression sur le territoire de Billhères, et David Castelbert, menuisier de Pimbo; — d[lle] Dorothée Camet et Jean Fabignon, tous deux d'Urgosse; — Jacques Rivière, fermier des biens communaux de Saint-Mont, et des voleurs inconnus; — Isabeau Cazenave, de Projan, et Jean Demandes, son mari, qui s'est rendu coupable sur elle de mauvais traitements, abusant de l'autorité que le mariage donne aux maris sur leurs femmes; « la suppliante envie le « bonheur de celles qui n'étant que médiocrement « malheureuses, honorent ce grand sacrement d'une « patience muette, la suppliante imiteroit leur vertu, si « son mari s'étoit contenté d'imiter les vices des leurs, « et elle demeureroit sous le joug de celui que l'Ecriture « appelle son maître et son seigneur, si sa puissance « n'étoit point une tyrannie »; — etc.

B. 737. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 120 pièces, papier.

1738-1771. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Antoine Robert, bayliste judiciaire de la terre et seigneurie de Lau, Tarsac et Cantiran, et certains particuliers qui avaient causé des dommages dans l'étang appelé à Rieux, situé en Lau et

semé de milloc; — Me Pierre Bourrouillon, notaire d'Ar[illegible], et Jean Dassion, marchand du Houga; — Me Antoine Chanceaulme, seigneur de Clarens, et le sieur François Ducos, marchand, de Nogaro; — etc.

B. 738. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 118 pièces, papier.

1771. — Nogaro. — Verbaux, informations, sentences, etc., — entre : Anne Doat, épouse de Jean Gabarret, laboureur, de Tarsac, et Claire-Bernardette Doat, sa sœur, légitimaire des biens paternels; — Jean Doat, de Nogaro, et Marie Magen; — etc.

B. 739. (Liasse.) — 3 pièces, 125 pièces, papier.

1772. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Bernard Bousès et Pierre Lacoste, beau-père et gendre, et le sieur Daste, héritier de Jean Dabos; — Marie Roustouilh, épouse de Guillaume Peyret-Mirande, maître-serrurier, de Nogaro, et le sieur Joseph Roustouilh, marchand, de Nogaro; — le sieur Jean-Baptiste Caupène, bourgeois, et dlle Rose Lestrade, mariés, de Sémont, et le sieur Saturnin Larcade, leur gendre; — etc.

B. 740. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 122 pièces, papier.

1768-1778. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Gabriel Brunet, consul de la communauté de Caupène, et des particuliers qui ravagent le bois que la communauté possède « aux Bernets », tout le long de l'ancien Midour; — le sieur Raymond Matignon de l'hôpital Sainte-Christie, fermier de M. le commandeur de La Cavalerie, jouissant comme tel d'un étang appelé l'étang de l'église, et Pierre Tournerie; — le sieur Jean-Fris Daudirac, maître chirurgien de Nogaro, et le nommé Saint-Andrieu, dit Lamaison, d'Espagnet; — Jean Tournerie, métayer à Pillouquet en Sainte-Christie, et Jean Faget, tailleur de Panjas; — etc.

B. 741. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 104 pièces, papier.

1770-1772. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Antoine Chanceaulme, seigneur de Clarens, y habitant, et noble Jean-Philippe-Hippolyte de Trenqualye-Juzan, seigneur d'Espagnet, habitant de Nogaro; — messire Arnaud-Jean-Jacques de Lau, marquis de Lusignan, seigneur de Lau, Cantiran, Tarsac et autres places, habitant en son hôtel à Paris, et certains particuliers qui causent des dommages à ses bois de Tarsac; — etc.

B. 742. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 134 pièces, papier.

1771-1772. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Joseph Rolland, habitant de Laterrade de Mau et Jacques Doazan, habitant de Mormès, d'une part, et Guillaume Becquebin et Catherine Doazan, mariés, de Caupène; — Pierre et Mathieu Pandellé, père et fils, de Saint-Mont, et Jean Ducom; — etc.

B. 743. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 68 pièces, papier, dont 13 imprimées.

1749-1772. — Nogaro. — Informations, verbaux, édits du Roi, etc. — Dlle Marguerite Cantau, épouse du sieur Claude Dubos, maître chirurgien, juré de Laujuzan, et les héritiers du sieur Cantau-Baugat. — Édit du Roi portant rappel des prêtres décrétés ou bannis. — Etc.

B. 744. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 111 pièces, papier.

1773. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : les sieurs Pratferré de Mau, seigneurs de Mau, habitants d'Aire, et les héritiers Lafontan, de Violles; — François Noguès, berger au château de Clarens, et le nommé Laborde, laboureur; — etc.

B. 745. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 106 pièces, papier.

1764-1773. — Nogaro. — Informations, sentences, — entre : Bernard de Boulin à Mantieu, paroisse de Laujuzan, et certains particuliers; — Marie Daste et Joseph Doat-Lafrance.

B. 746. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 117 pièces, papier.

1773. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : noble de Baccarisse, seigneur de Saint-Pot, et son fils aîné, âgé d'environ 13 ans, d'une part, et Marguerite Dubos, dite Parrau, de Corneillan, qui avait donné un soufflet et des coups de bâton à ce jeune homme; elle est condamnée à une amende de dix livres applicables aux pauvres de Saint-Pot, et à faire publiquement amende honorable à sa victime, le dimanche, à l'issue de la messe; — Guillaume Lalanne, laboureur, de Mormès, et Joseph Lagoanelle, de Maignan; — etc.

B. 747. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 116 pièces, papier.

1737-1773. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : noble Jean-Pierre de Perron, seigneur de Saint-Lane, tuteur de dlle de Tanique, habitant en son

château en Madiran, et le sieur Dumarets, procureur, de Saint-Germé, pour l'afferme du prieuré de Sainte-Claire de Riscle; — Raymond et Jean-Antoine Tinerage, oncle et neveu, et Jacques Tinerage, syndic des marguilliers de Bernède; — etc.

B. 748. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 61 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1771-1773. — Nogaro. — Verbaux. Édits et déclarations du Roi et arrêts du Parlement. — Édit du Roi portant suppression du siège royal de Riscle et sa réunion à celui de Nogaro (Versailles, mars 1773); attendu que le siège établi à Riscle pour être exercé par les officiers de la judicature de Nogaro ne l'est depuis bien des années que par des postulants, dont la plupart ne sont point gradués et que les habitants de la communauté de Laguian et du parsan d'Armentanve qui dépendent de ce siège préfèrent aller chercher la justice à Nogaro. — « Lettres patentes du Roi, données à Versailles, « le 23 novembre 1773, qui ordonnent la perception des « droits réservés, à compter du 1er janvier 1775 jusqu'au « dernier décembre 1780, dans plusieurs villes, bourgs, « communautés et dépendances des généralités de Mon- « tauban et d'Auch, qui n'ont point été assujettis au « paiement du don gratuit; et que pendant ledit temps « lesdites villes, bourgs et communautés paieront annuel- « lement les sommes pour lesquelles elles sont comprises « dans l'état y annexé », savoir : ..... Généralité d'Auch : *Élection d'Armagnac :* Aubiet, Barzan, Biran, Lavardens, etc., ensemble quatre mille livres; *Élection d'Astarac*: Villecomtal, Castelnau-Barbarens, etc., ensemble huit cents livres, etc. — Déclaration du Roi, portant établissement de chancelleries dans les sièges royaux ressortissant nuement des Cours de Parlements. (Donnée à Versailles, le 24 novembre 1771, avec l'arrêt de Registre du 11 décembre 1773); — etc.

B. 749. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1773-1774. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Raymond Darmau, cavalier de la maréchaussée à la résidence de Nogaro, fermier de la métairie de Gamaches appartenant au sieur Sales, et divers particuliers pour dommages causés; — Pierre Rivière, cadet, habitant du Bourdalat de Barcelonne, et les séquestres de Rivière-Caubillon; — etc.

B. 750. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 126 pièces, papier.

1774. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Antoine Chansolme, seigneur de Clarens, et le nommé Larrat fils cadet, de Lanne-Soubiran, qui avait prononcé des menaces de mort contre le suppliant et son fils, dévasté son jardin, coupé ses arbres fruitiers et empoisonné sa fontaine; deux lettres anonymes d'injures sont jointes à la requête; — noble Jean de Baccarisse, seigneur de Saint-Pot, conseiller du Roi, premier juge de la Monnaie de Pau, et un inconnu qui avait tenté de l'assassiner; — etc.

B. 751. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 143 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1774-1775. — Nogaro. — Verbaux de nomination d'experts, etc.; — pour : les sieurs Dejob, prêtres, contre dlle Madeleine-Justine Dejob; — Françoise Roche, épouse du sieur Barthélemy Gros, commandant la brigade du Houga, contre le sieur Sarramea; etc. — Arrêt du Parlement du 29 décembre 1774, qui défend la vente et circulation des bêtes à grosse corne pour arrêter les progrès du mal épidémique; enregistré le 31 janvier 1775.

B. 752. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 167 pièces, papier.

1775. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Pierre Lapeyrusse, curé de Cravencères, et Joseph Sempé, potier de terre, de la maison du Pourret, en Bétous; — messire Hippolyte de Trenqualye-Juzan, seigneur d'Espagnet, et les consorts Dellisse, habitants dudit lieu; — etc.

B. 753. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 174 pièces, papier.

1775. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Raymond et André Phesans, père et fils, métayers à la métairie du Bourdieu-de-Laïgue, appartenant au sieur baron d'Angosse, sénéchal d'Armagnac, et le sieur Latapy, maître chirurgien juré de Projan, fermier de ladite métairie; — le sieur Joseph Sabazan-Lapujolle, bourgeois d'Espagnet, et Jean Lafargue, tisserand; — etc.

B. 754. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 127 pièces, papier.

1745-1775. — Nogaro. — Verbaux, informations et sentences entre : dlle Marianne Mombet de Barruque, veuve de Me François Trenqualye, avocat en Parlement, et en secondes noces de Me Saturnin Tursan d'Espagnet, juge royal du pays de Rivière-Basse, habitant de Riscle, et le sieur Ducastaing Caumonté, de Caumont; — Paul Lalanne-Paren, laboureur, habitant des Maisons-du-Moulié, à Salles, et Jacques Barrère, bourgeois de Sainte-Christie; — etc. — Police de vente d'une partie de la seigneurie de Villère, par dame Marie Dumaine de

Capdeville, dame de Projan et autres lieux, habitante de [illegible], et Me Pierre Miressou, avocat en Parlement, [illegible], du 12 décembre 1714, concernant la maladie épidémique des bestiaux et qui défend d'en tuer, à moins qu'ils n'aient été jugés impropres à la culture des terres; enregistré à Nogaro, le 31 janvier 1775.

[illegible] 1 pièce, parchemin; 127 pièces, papier.

1776. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : les syndic et consuls de la communauté de Sarragachies, et certains particuliers de la Caussade qui s'arrogent un droit de dépaissance sur des biens communaux de Sarragachies; — M. Broqua, de Ponsan, curé de Gellenave, et Joseph Duallé, ménager, de Bouzon; — etc.

[illegible] 2 pièces, parchemin; 132 pièces, papier.

1774-1776. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le procureur du Roi et le sieur Julien Darpouret, consul de la communauté de Ségos, d'une part, et la nommée Marie, servante chez le sieur Menjot-Ducousso, accusée d'accouchement clandestin et d'exposition d'enfant; — Bernard Dufau, dit Pardon, et les héritiers du sieur Joseph Boyrie de Maliac, bourgeois de Saint-Canne; — etc.

B. 757. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 165 pièces, papier, dont 9 imprimées.

1776. — Nogaro. — Arrêts, édits du Roi, arrêts du Parlement, etc. — Edit permettant de faire circuler librement les vins dans l'étendue du Royaume (Versailles, avril 1776). — Lettres patentes du Roi concernant les inhumations (Versailles, 15 mai 1776); — etc.

B. 758. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 105 pièces, papier.

1777. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : dlle Marianne Baylac, épouse du sieur Bertrand Lalanne, et le sieur Dominique Camicas, aubergiste; — le sieur Louis Demendes, bourgeois de Verlus, et le sieur Pierre Ferré, son neveu, bourgeois de Tarsac; — etc.

B. 759. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 131 pièces, papier.

1777. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Jacques Lavenère, négociant, de Nogaro, et le sieur Jean-Baptiste d'Espiet, négociant, de Marambat; — noble Joseph de Saint-Griède du Lin, seigneur de Saint-Griède et autres places, habitant dans son château de Saint-Griède, et divers particuliers; — le sieur Jean Carrère, bourgeois de Lavardens, et des inconnus qui avaient tenté de l'assassiner; le suppliant expose que par arrêt du Parlement de Toulouse, du 3 juillet 1777, sa femme a été rendue adjudicataire de la terre et seigneurie de Laguyan, de moitié avec le chevalier de Cassagnère; qu'il avait, en qualité de seigneur, fait assembler les habitants pour leur demander s'ils entendaient que l'arrêt leur fût signifié ou non, et qu'à la suite de cette assemblée divers mauvais propos furent tenus contre lui; — etc.

B. 760. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 113 pièces, papier.

1777. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Hippolyte de Trenqualye-Juzan, seigneur d'Espagnet, et le sieur Delisse; — Joseph et Pierre Debets, de Saint-Pot, et Joseph Lacoste, du Pourret; — etc.

B. 761. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1777. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : noble de Crisante de Robert, et les héritiers de noble Robert de Saint-Martin, habitant de Lestrade, juridiction d'Aignan; — le sieur Raymond Matignon, bourgeois de l'Hôpital-Sainte-Christie, et Me Gui Lacroix, curé de Manciet; — etc.

B. 762. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1778. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Bernard Bazet, valet de M. de Bastard, habitant de Nogaro, et Jean Durrey, habitant de Sion, héritier de Pierre Razet, son frère; — le prieur titulaire du prieuré de Saint-Jean de Saint-Mont, et le sieur Jean Daste Bousquillon, fermier du moulin de Corneillan; — dame Suzanne de Claverie, épouse de messire de Trenqualye, conseiller honoraire du parlement de Toulouse, habitant de la ville de Nogaro, et le sieur Jean-François Joret, lieutenant de la grande louveterie de France, habitant de Bordeaux, au sujet du retrait lignager de la seigneurie de Bouit-Juzan; — Claire Sentex, veuve de Nicolas Sempé, de l'Hôpital-Sainte-Christie, et les frères Lalanne, de Sainte-Christie; — etc.

B. 763. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1778. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Gérard Lacapère, avocat en Parlement, habitant de Nogaro, donataire de Mme de Bourrouillan, et

M. de Claverie, lieutenant-général du Bas-Armagnac; — François Dubalen, de Corneillan, et Bertrand Dubalen, son frère; — etc.

B. 764. (Liasse.) — 133 pièces, papier, dont 20 imprimées.

1778. — Nogaro. — Verbaux, édits, arrêts, informations, etc. — Arrêts du Parlement : concernant le respect dû dans les églises; on doit, pendant les offices, s'y tenir à genoux, à moins d'infirmités; — portant règlement pour la subsistance des pauvres; — portant règlement des droits des procureurs aux Présidiaux et Sénéchaussées du ressort de la Cour. — Déclaration du Roi relative aux arts de peinture et sculpture. — Édit du Roi portant qu'à l'avenir il ne sera fait aucune distinction entre les familles nobles de la Provence, sous prétexte de descendance ou alliance avec des juifs, sarrasins, mahométans ou autres infidèles. — Lettres patentes : portant suppression des offices de lieutenants-généraux d'épée, de chevaliers d'honneur et de conseillers honoraires, établis dans les juridictions ressortissantes nuement aux Parlements; — confirmatives des Bulles portant suppression de l'abbaye chef d'ordre de Saint-Antoine, l'union desdits ordres et la translation des religieux Antonins dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; — etc.

B. 765. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 123 pièces, papier.

1773-1779. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Jean-Charles de Chanseaulme, seigneur de Clarens, et Jean Monguilhem aîné; — messire François de Laverie de Castetréal, baron de Labasserre et Maumusson, et dame Jeanne de Medrano, habitants au château de Maumusson, d'une part, et messire Jean-Jacques-Nicolas de Sariac, chevalier seigneur d'Arné et du Plan, baron de Canet, demeurant à Nogaro; — etc.

B. 766. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1779. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Marc-Antoine Nautery, seigneur de Caumont, y habitant, et messire François Dumoulin, chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon au régiment de Gatinais, seigneur de Rivière, habitant d'Aire, héritier de messire Dominique-François Dumoulin, brigadier des armées du Roi, seigneur de Labarthète; — noble Jean-Charles de Chanseaulme, seigneur de Clarens et Lanne-Soubiran, et le nommé Labarthe; — etc.

B. 767. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 122 pièces, papier.

1779. — Nogaro. — État des lieux de la seigneurie de Maniban et biens en dépendant, dressé à la requête de haute et puissante dame Marie-Christine de Maniban, habitant en son hôtel, rue de l'Université, passage de Saint-Sulpice, veuve de messire Paul Sanguin, marquis de Livry, conseiller d'État, premier maître d'hôtel du Roi et capitaine de ses chasses, tant en son nom que pour messire Guy de Campistron, marquis de Maniban, habitant de Toulouse, contre la veuve Artaud. — Informations et sentences entre : le marquis de Lusignan, seigneur de Lau, Tarsac, Saint-Arailles et autres places, mestre de camp de cavalerie, habitant dans son château de Saint-Arailles, et le sieur Labadie-Dulor, fermier de la terre de Lau; — etc.

B. 768. (Liasse.) — 64 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1779. — Nogaro. — Verbaux, arrêts, édits et déclarations du Roi. — Procès-verbal de l'état des lieux de l'étang de Laleugue que le comte de Mun a commencé à dessécher. — Requête du sieur Jean Jauret, seigneur de Salles, et ses frère et sœur, cohéritiers du sieur Jean-François Jauret, leur frère, seigneur de Bouit-Juzan, et Pierre Carrère, leur métayer. — Arrêt du Parlement défendant de faire des assemblées sans l'autorisation du Roi. — Autre arrêt défendant, à cause de la mort du roi Louis XV, les danses et autres réjouissances; — etc.

B. 769. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 422 pièces, papier.

1780. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : M^e^ Lucy, docteur en médecine, de Ségos, et certains particuliers; — Pierre Magen, cabaretier, de Tarsac, et le nommé Duviau, de Laguian; — etc.

B. 770. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 145 pièces, papier.

1764-1780. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Lubet, bourgeois de Fusterouau, et d^lle^ Marie-Rose Laborde, mariés, d'une part, et le sieur Dumas, bourgeois de Sorbets; — le sieur Vignes, marchand apothicaire, d'Auch, et les héritiers du sieur Garros, chirurgien; — etc.

B. 771. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 163 pièces, papier, dont 18 imprimées.

1780. — Nogaro. — Verbaux, édits du Roi, informations et sentences, etc. — Procès entre : le sieur Hector-

François Lassis, bourgeois d'Ayieu, et dlle Lassis, épouse du sieur Dessans, de Lanux, frère et sœur, d'une part, [illegible] Mre François-Hector Soulas, archiprêtre de Barbotan; — Jeanne-Marie Fontan et Bertrand Daste, tous deux de Nogaro; — etc.

B. 772. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 138 pièces, papier.

1782-1784. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Matet, architecte, et la dlle Dautin, mariés, habitants de Tarbes, d'une part, et dlle Claire Jamar, épouse du sieur Bernard Besin, de Budosse, diocèse et sénéchaussée de Bordeaux; — Joseph Fitte, ancien métayer de la Halle, dépendant de la seigneurie de Lau, et le sieur Labadie, fermier de ladite seigneurie; — etc.

B. 773. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1781. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean Noguès, bourgeois de Pontiac en Béarn, et Mre Isaac Noguès, son frère, curé dudit Pontiac, d'une part, et Jean Camet, de Lau; — Marie Lamarque et Jeannet Ducasse, de Saint-Griède; — etc.

B. 774. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 100 pièces, papier, dont 11 imprimées.

1780-1781. — Nogaro. — Verbaux, édits, arrêts du Parlement, etc. — Lettres patentes du Roi : portant établissement des bureaux de visite et de marque des étoffes, et règlement pour la manutention desdits bureaux (1er juin 1780); — portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries (28 juin 1780); — portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries dans la généralité d'Auch, données à Marly, le 1er mai 1781, avec tableau indicatif des règles qui doivent être suivies; — etc.

B. 775. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 112 pièces, papier.

1782. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Barthélemy de Labassère, chevalier, seigneur de Lassère, Maumusson, Roumentieux, capitaine des carabiniers, chevalier de Saint-Louis, et certains habitants de Laguian; — M. Jacques-Innocent de Luzarey, conseiller du Roi, son juge en chef du Bas-Armagnac, seigneur de Laujuzan, et divers habitants dudit lieu; — le marquis de Lusignan et le sieur Labadie, fermier de Tarsac, état de ladite terre; — etc.

B. 776. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 110 pièces, papier.

1782. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Jean-Pierre-Alexandre de Podénas, seigneur de Labeyrie d'Izaute, et Jacques Lafontan, son brassier, qui l'avait injurié et frappé; — Bernard Lagors, palefrenier chez le sieur Saint-Lanne, garde-étalons, habitant de Castelnavet, et Jean Dufort; — etc.

B. 777. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 130 pièces, papier.

1783. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Charles de Médrano, docteur en théologie, prêtre, chanoine-syndic du chapitre Saint-Nicolas de Nogaro, et Jean Deloste; — le sieur François Pujos, étudiant, habitant de Nogaro, et le sieur Nicolas Dubalen, de Corneillan; — dame Tanique de Peytes, de Saint-Mont, épouse de messire de Peytes, chevalier, capitaine de vaisseau de la marine du Roi, et Jean Dubosc-Hola, de Labarthète; — etc.

B. 778. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 110 pièces, papier.

1783. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : M. Jean-Charles Fondrose de Chansolme, seigneur de Clarens, et Paul Lafitte, laboureur dudit Clarens; — le sieur Jean Joret, seigneur de Salles et Bouit-Juzan, habitant dans son château de Salles, et le nommé Duvivé, forgeron, de Salles, qui, à l'issue des vêpres, avait, devant tout le peuple assemblé, frappé le dernier fils dudit seigneur, en lui disant : « M. Cadichon, allez « porter votre plainte à M. votre père »; — etc.

B. 879. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 73 pièces, papier.

1783. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : noble François Dutaret, baron et seigneur du Lin, garde du corps du Roi, et le sieur Doat, de Barcelonne; — Jean et Pierre Tristan, dits de Lacadène, de Corneillan, et Pierre Dazema, de Garlin; — etc.

B. 780. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 130 pièces, papier.

1784. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : M. Jacques Lafargue, juge de la comté du Bas-Armagnac, et Mre Pierre Guiroye, avocat au parlement de Pau; — Laurent Lajus, agent du sieur Baylac, seigneur de Panjas, et les frères Duffau, de Lias; — etc.

B. 781. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1784. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Etienne d'Angosse, seigneur de Corbère,

Castetpigon et autres places, grand sénéchal des villes de Lectoure et Auch, habitant dans son château de Forges, et divers particuliers du lieu de Bilhères; — messire Jean-Marie de Medrano, seigneur de Verlus et Aurensan, et Bertrand Sadirac; — dlle Marie-Anne Duporté, de Corneillan, veuve de M. François Labesse, commandant de la grosse tour de Toulon, et Bertrand Campistron et autres; — etc.

B. 782. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1785. Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Jean de Bastard, chevalier, comte d'Estang, seigneur de Cantiran et autres lieux, chevalier d'honneur dans la cour des Aides et finances de Montauban, et certains particuliers qui ont causé du dégât dans les champs dépendant de ses métairies nobles de la Salle et du Tillet, sises à Caupène; — dame Jeanne de Baccarisse, épouse du sieur Dupouey de Roumigué, habitante de Corneillan, et le sieur Demandes et autres qui avaient troublé la suppliante dans la possession des biens qu'elle a recueillis dans la succession de son père, savoir : la seigneurie directe de Saint-Pot, avec la dîme inféodée, une métairie appelée de Baccarisse et des biens nobles féodaux, situés dans la paroisse de Corneillan; — etc.

B. 783. (Liasse.) — 91 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1785. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Joseph Noguès-Danglade, bourgeois de Panjas, et les sieurs Bernède, drapier, de Mont-de-Marsan; — Jeanne Castets, veuve de Joseph Dubourdieu, d'Espagnet, et Pierre Paysan; — etc.

B. 784. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1786. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : M. Me Pierre Lapeyrusse, curé de Cravencères, et Jean Dubos, dit Juzan; — Bernard Job, de Lapujolle, et Jeanne Pandellé, sa femme; — etc.

B. 785. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 103 pièces, papier.

1745-1786. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Bernard Bacquier, docteur en médecine, de Laterrade, héritier testamentaire de Me Laurent Dubergé, son oncle, curé de Serrat, et M. le baron d'Angosse, sénéchal du pays d'Armagnac; — Jeanne Magenc aînée, de Tarsac, et le nommé Broqua, dudit lieu; — etc.

B. 786. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 105 pièces, papier.

1786. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Jean de Bastard, comte d'Estang, chevalier d'honneur en la cour des Aides et finances de Montauban, et le nommé Trenqualie, dit Dumirail, de Caupène, pour des dégâts causés au domaine et métairie de Mizelle, situés au territoire de Caupène; — etc.

B. 787. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 105 pièces, papier.

1787. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Bertrand Dufranc, métayer de la métairie appelée du Bion, appartenant à Me Trenqualye, avocat en Parlement, et les frères Constance, d'Arblade-Brassal; — Jean Molère, laboureur, de Bétous, et Marie Sabathé, d'Urgosse; — etc.

B. 788. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1787. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Jean-Marie de Carrits, comte de Barbotan, seigneur de Mormès et autres places, habitant dans son château de Mormès, et Bernard Lassalle, son emphytéote, habitant la maison de Galantot, à Mormès; — Joseph Laujeron, consul et collecteur de Labeirie-Isaute, et Pierre Deloste, dit Baroque; — etc.

B. 789. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1788. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Antoine Dubosc, licencié en droit, membre de l'Assemblée de l'élection d'Armagnac, notaire royal de Saint-Pol, et Bertrand Campistron et autres; — messire Jacques-Hippolyte de Trenqualye-Juzan, seigneur d'Espagnet, et divers habitants dudit lieu; — etc.

B. 790. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 120 pièces, papier.

1788. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — Pierre Barrère, de Laclaverie, paroisse de Loubedat, et Me Dupuy, notaire, à Caillau; — messire Gabriel, baron de Saint-Mézard, prêtre, curé d'Avéron et de Loubedat, et le sieur Étienne Larroche, négociant, d'Astaffort; — etc.

B. 791. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 106 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1788. — Nogaro. — Ordonnance de l'intendant, M. de Boucheporn, pour l'enregistrement de l'édit du

[illegible] des tribunaux d'exception. — Déclaration du Roi, du 23 septembre, qui autorise les procureurs à faire, en temps de vacations, les significations et autres actes d'instruction nécessaires. — Informations, sentences, etc.

B. [illegible] (Liasse.) — 137 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1789. — Nogaro. — État des biens de Blancastets : métairies de Labeyrère, de Maisonneuve, de Lartigole, brasseries de Trianon, étang de Lahitère, château de Blancastet et dépendances. — État des biens du sieur Lavenère, à Nogaro. — Circulaire de M. de Boucheporn aux municipalités, leur prescrivant de surveiller les gens sans aveu qu'on a obligés à quitter Paris (Pau, 29 août); — etc.

B. 793. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 108 pièces, papier.

1755-1792. — Nogaro. — État des biens de Have, situés au lieu de Cravencères. — État des biens de feu Pierre Dubos-Lateulère, d'Aurensan. — Informations, sentences, etc.

B. 794. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 90 pièces, papier.

1790-1792. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : M. Jean Bailac-Panjas, seigneur de Panjas, et les sieurs Roustouilh, Langlade et autres, qui avaient enlevé de l'église le banc seigneurial auquel ils avaient substitué un vieux banc des consuls; — le sieur François Dutaret, baron du Lin, et le sieur Bernard Duporté, négociant dudit lieu; — etc.

B. 795. (Registre.) — In-4°, 157 feuillets, papier.

1757-1770. — Nogaro. — Justice ducale. — Audiences tenues par M. de Claverie, lieutenant général du Bas-Armagnac, juge de la ville de Nogaro pour S. A. Monseigneur le duc de Bouillon. — Procès entre : M^e^ Dominique Millac, curé d'Urgosse, et Joseph Ducasse, dit Guiton, tissier de lin, de Nogaro (f. 10 et 13); — messire de Medrano de Préchac, de Nogaro, et Marie Duclaux, veuve du sieur Ducastaing (f. 16 v°); — M^e^ Jean-Étienne Trenqualye, avocat en Parlement, habitant de Nogaro, et le sieur Antoine Chansaulme, contrôleur ambulant, seigneur de Clarens, y habitant (f. 22); — d^lle^ Jeanne Coulom, épouse de M^e^ Jean-Etienne Trenqualye, et d^lle^ de Castanier, épouse de M^e^ Pierre Miran, avocat en Parlement, tous de Nogaro (f. 32 v°). — Procuration générale donnée par le duc de Bouillon à M. M^e^ Pierre Bartouilh de Taillac, avocat au Parlement, pour l'administration des duché d'Albret, baronnie de Durance et comté du Bas-Armagnac; ledit de Taillac pourra recevoir les hommages, percevoir les revenus, « faire le choix des consuls des bastides seule-« ment dudit duché d'Albret sur la liste des sujets que « les communautés sont tenues de présenter, se réservant « ladite Altesse de nommer ceux des chefs-lieux, suivant « l'usage ordinaire », etc. (f° 36 v°); — M^e^ Guillaume Doat, président et juge des traites foraines, abbé lay de Préchac, et le sieur Sémont, notaire, de Nogaro (f. 38). — Le duc de Bouillon étant informé que toute sorte de personnes, sans distinction aucune, ni permission, chassent journellement sans distinction de temps et de saisons, et que le gibier de ses terres d'Albret et du Bas-Armagnac est presque détruit, fait défense à tous, même à ses officiers de justice, de chasser à l'avenir, révoque toutes les permissions données; celles données à l'avenir n'auront de valeur qu'autant qu'elles seront visées du sieur Frèret d'Héricourt, intendant des maisons, affaires et finances de Son Altesse (f. 47 v°). — Procès entre : M. M^e^ Jean-Pierre Delort, chanoine et théologal de l'église collégiale de Nogaro, titulaire de la chapelle du Pontaut, établie dans l'église de Nogaro, et M^e^ de Bastard, écuyer, syndic de l'hôpital dudit Nogaro (f. 75). — Révocation de procuration donnée à l'effet de percevoir les droits d'aubaine, bâtardise, déshérence, naufrages, acaptes et amendes des délits de chasse, au sieur Antoine Cézière, conseiller du Roi, substitut du procureur au sénéchal et siège royal de Castelmoron d'Albret, par le sieur Sigismond Donte, bourgeois de Paris, comme fermier des biens du duc de Bouillon (f. 79). — Commission de gouverneur général et capitaine des chasses des duché d'Albret, comté du Bas-Armagnac et baronnie de Durance, donnée par le duc de Bouillon à messire Eléazar de Lançon, seigneur du Pont-aux-Murs, major des ville et citadelle de Doullens (f. 96). — Procès entre : dame Marie Escoubès, de Manciet, veuve de noble Minbielle de Blancastet, et Marie Lagonelle (*alias* Lagouanère), femme du sieur Noguès, sellier, de Nogaro (f. 110 et 118). — Procuration donnée par le duc de Bouillon au sieur Antoine-Gilbert Cailhe, avocat en Parlement et secrétaire à l'intendance de Bordeaux, pour faire rentrer les droits usurpés, notamment dans le bois de Saumage que s'est attribué à tort la communauté de Tartas, les droits de pêche dans les rivières de Garonne, Dordogne et autres, les greffes, et les amendes, etc. (f. 139); — etc.

B. 796. (Registre.) — In-4°, 214 feuillets, papier.

1772-1785. — Nogaro. — Audiences de la justice ducale. — Procès entre : M^e^ Jean-François-Xavier

Alabert, receveur des tailles au bureau de Nogaro, et le sieur Bourrousse, marchand de plumes, dudit Nogaro (f. 24); — noble Bernard-Antoine de Caillon et nobles Françoise et Marie de Caillon, frère et sœurs, seigneurs d'Urgosse, d'une part, et le sieur Jean-François Ducos, marchand de Nogaro (f. 59 v°); — messire Jean-Jacques-Nicolas de Sariac, chevalier, « sieur d'Arné, seigneur du « Plan », baron de Canet, chevalier des ordres royaux, militaires et hospitaliers de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, ancien officier des vaisseaux du Roi, capitaine réformé à la suite du régiment de Picardie et major des établissements des convalescents des armées du Roi sur le haut et le bas Rhin, habitant de Castelnau de Magnoac, et Jean Monguilhem de Nogaro (f. 74); — dlle Françoise de Montaubin-Lamote, de Nogaro, épouse de Me Doat, conseiller du Roi, et messire de Trenqualye, conseiller honoraire au parlement de Toulouse, habitant de Nogaro (f. 127). — Commission de juge civil et criminel du comté du Bas-Armagnac, donné par le duc de Bouillon à Me Jacques Lafargue, conseiller en Parlement, ledit office vacant par le décès de Me François-Joseph Claverie-Maignan, dernier titulaire (f. 156). — Enregistrement de la prestation de serment à la cour du parlement de Bordeaux, de Me Joseph Pugens, licencié ès lois (f. 172). — Procès entre : le P. Dumas, gardien du couvent des Cordeliers de Nogaro, et Me Doat fils, avocat, et autres (f. 212); — etc.

B. 797. (Cahiers.) — In-4°, 48 feuillets papier.

1785-1789. — Nogaro. — Audiences de la justice ducale. — Procès entre : le sieur Jean Dufour-Ducambadie, cessionnaire de messire de Podenas de Montaignan, et messire Hippolyte de Trenqualye-Juzan (f. 8); — Me Jean-Joseph Sabazan, procureur du Roi, et la dame Louise-Marguerite de Sabazan, épouse de M. Alabert (f. 8 v°); — dame Marie d'Auxion d'Ayguetinte, de Nogaro, veuve du feu sieur Etienne Doat, épouse de noble Jacques Desbarats, et Me Doat, conseiller du Roi, juge du comté d'Auzan (f. 33), — etc.

B. 798. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1785-1786. — Nogaro. — Défauts et congés pour : — noble d'Auxion de Lestrade contre le nommé Féraud, dit Chéramore (f. 3); — noble de Boulouix, seigneur du Boulouch, contre noble de Montaut-Lacroutz (f. 6 v°); — etc.

B. 799. (Cahier.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

1748-1756. — Nogaro. — Affirmations de voyage pour : — Me Guillaume Salles, avocat au parlement de Bordeaux (f. 1 v°); — Jean-Marie Lavergne, sieur de Labeyrière, habitant de la paroisse de Maurin, sénéchaussée de Saint-Sever (f. 2); — Jacques Defaurets, cadet, de Lasquet, habitant de Viella (f. 2); — le sieur Bernard Lafitte, seigneur de Moulins (f. 3 v°); — etc.

B. 800. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1643-1752. — Nogaro. — Octroi par le prince de Condé à M. Pierre Dulin d'un des huit offices de procureurs postulants établis par ledit prince en la juridiction de Nogaro, dépendante du duché d'Albret. — Procès entre : dame Marie de Fortis, épouse de messire Jean-Louis de Trenqualye, conseiller au Parlement, et divers particuliers; — Me Pierre Miran, de Nogaro, avocat en Parlement, et le nommé Saint-Remy, valet de M. Dupuy, juge royal; — noble Jean-Pierre de Barbesier, sieur de Lacoste, du lieu de Bise en Comminges, et Jean Cabantié, d'Urgosse; — Pierre Lagleize et Jeanne Laborde, mariés, celle-ci gouvernante de M. Dupuy, juge royal, et le sieur Miran fils qui avait battu leur fils; les suppliants se plaignent que « quoy qu'il y ait des ordonnances et « arrêts de règlement pour empêcher tous les charri- « baritz et courses de taurraux, avec bœufs et dogues, et « que même à Nogaro il soit arrivé plusieurs accidents... « la jeunesse libertine de Nogaro se porte à cette extré- « mité que d'enlever au boucher les bœufs et les toraux « pour les faire courir et pendant cette course, il n'y a « aucune suretté dans les rues »; — le procureur fiscal et Jean Pichon, accusé de bigamie; après s'être marié une première fois à Cagliari, en Sardaigne, avec Marie-Rose Fadda, ainsi qu'en témoigne le certificat du curé et une lettre du consul général de France, M. Pierre Legrand, il s'était marié de nouveau avec Marie Sénac, ainsi qu'il résulte du témoignage de M. Me Jacques Dourdan, chanoine, curé de Nogaro; — etc.

B. 801. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1753. — Nogaro. — Requête de M. Pierre Dastier, praticien, pourvu de l'office de notaire, vacant par le décès de Me Pierre Astier. — Informations et sentences, entre : dlle Marie-Anne de Labarrière, veuve de Me Bernard de Gavardie, avocat en Parlement, habitante de Barcelonne, et dame Marie Lagarde, épouse de noble Jean-Grégoire de Sanguinel; — Jacques Sénac, mar-

Conseiller, Jean P[illegible], employé au recouvrement des tailles; — etc.

B. 802. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1754-1758. Nogaro. Informations, sentences, etc., — entre : Me Jean-Étienne Trenqualye, avocat en Parlement, à Nogaro, et Joseph Sémont, marchand; [illegible] Isabeau Semont, de Nogaro, fille du feu sieur Bernard Sémont, marchand, et petite-fille de feu autre Sémont, ancien garde du corps, et Pierre Tastet, aubergiste; — noble Gabriel de Montaut et dame Madeleine de Tinarage, son épouse, habitant leur château de Bouit-Soubiran, seigneurs dudit lieu, et Barthélemy Dupouy, femme du sieur Sémont, de Nogaro; — etc.

B. 803. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1758-1760. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Jean Doulx, bourgeois, et Raymond Nabonne, laboureur; — Jean Razet, marchand, de Sion, et Pierre Molère, d'Éauze; — Jean Delis fils, maître arpenteur juré, et Joseph Pichon, garçon chirurgien; — etc.

B. 804. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1761-1763. Nogaro. Requête du sieur Jean Sémont, praticien de Nogaro, pourvu d'un office de notaire. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Noguès, maître-sellier, et dlle Marguerite Pascal, tous deux de Nogaro; — messire Jean-Jacques-Louis de Trenqualye, conseiller au parlement de Toulouse, et divers particuliers; — etc.

B. 805. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1764-1768. — Nogaro. — Requête de Me Jacques Brunet-Miran, praticien de Nogaro, pourvu de l'office de notaire vacant par le décès de Me Joseph Bilhau. — Informations, sentences, etc., — entre : Guillaume Peyret-Mirande, maître serrurier, de Nogaro, et Jean Pandellé; — le sieur Sevin, maître teinturier, de Vic-Fezensac, et les sieurs Ducasse, de Nogaro; — etc.

B. 806. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1769-1772. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Antoine et Cécile Mieussens, père et fille, de Nogaro, et Joseph Labrie; — le sieur Joseph Sémont, officier-garde de la connétablie et maréchaussée générale de France, en la généralité d'Auch, en résidence à Nogaro, et le sieur Martin Sauvage; — etc.

B. 807. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1773. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Joseph Sémont, notaire royal à Nogaro et garde de la connétablie de France, en la généralité d'Auch, et Jean Monguilhem; — Fris Séris, dit Chalosse, de Fromentas, et le nommé Joseph, chirurgien de M. Lasnavères; — etc.

B. 808. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1774. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Pierre Lavergne, cavalier de maréchaussée à la résidence de Nogaro, et Louis Labarre, scieur de long; — Anne Berniol, épouse du sieur Jacques Saint-Loubert, négociant, et divers particuliers; — etc.

B. 809. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 69 pièces, papier.

1775. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : M. Jean-Joseph de Claverie, lieutenant général du Bas-Armagnac, et Jean Sempé, domestique, accusé d'avoir volé messire Claude de Claverie, frère du suppliant, pendant la nuit qui suivit le décès dudit Claude; — Me Jean-Baptiste Dupoux, notaire, et le sieur Jacques Lavenère, négociant, tous deux de Nogaro; — etc.

B. 810. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 114 pièces, papier.

1776-1778. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Jean-Pierre Delor, docteur en théologie, chanoine et syndic, et certains malfaiteurs qui s'étaient avisés d'aller vider la nasse que le Chapitre a fait construire sur le canal de son moulin; — le sieur Joseph-Jean-Bernard Fabre, ancien magistrat de Toulouse, y habitant, et le sieur Tartet, syndic de la faillte du sieur Lavenère; — etc.

B. 811. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 127 pièces, papier.

1778-1779. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : dlle Tyeux de Lasserre, veuve du sieur Jean Lavenère, marchand, et les syndics de la faillite du sieur Jacques Lavenère, son fils, marié à la dlle Depouy; — le sieur Bernard Richard, marchand lorrain, et le sieur Larrazet, aubergiste de Nogaro; — etc.

B. 812. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1780-1782. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Joseph Dambez, notaire, et

d[lle] Marie Doat, mariés, d'une part, et Étienne Doat, frère de celle-ci, — Jean Monteilh, [illegible], et Jean Labadie, de Nogaro; — etc.

B. 813. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 159 pièces, papier.

1728-1785. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : Jacques et Pierre Lartigolle frères, héritiers de d[lle] Louise Dubalen, leur mère, et les ayants droit Lavenère; — Jacques Saint-Loubert et Anne Bernude, mariés, et le sieur Larrazet, de Nogaro; — etc.

B. 814. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 101 pièces, papier.

1720-1786. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : d[lles] Marianne et Marie Doulx, sœurs, et M[e] Guillaume Doat, avocat, d'une part, et M[e] Dupouy, notaire, et le sieur Lavenère; — M. M[e] Jean-Baptiste Doat, juge royal du pays d'Eauzan, et le sieur Barats, garde du corps; — etc.

B. 815. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 106 pièces, papier.

1769-1786. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : les maire, lieutenant de maire et consuls de la communauté de Nogaro, opposants à la saisie réelle des biens du sieur Lavenère, et le sieur Dupouy; — d[lle] Marie Lavenère, épouse de M[e] Lacapère, avocat en Parlement, habitant de Nogaro, et le sieur Dupouy du Gazéra et d'autres créanciers; — dame Marie Dupla, épouse de M[e] Gachies, président au bureau de l'élection de Condom, et messire Ledoux de Montigny; — etc.

B. 816. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 84 pièces, papier.

1787-1788. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Antoine Bayron, fermier de la comté d'Arblade, et divers particuliers dudit lieu; — le sieur Gabriel Duffoart, entreposeur des fermes royales en France, et le nommé Rigoulet, garçon maréchal, tous deux de Nogaro; — messire Jean Donzeils, écuyer, de Fleurance, et Noëlle Bourrousse, de Nogaro, héritière testamentaire de messire Charles Donzeils, chanoine de la collégiale de Nogaro; — messire Joseph-Jacques-Marie-Guillaume de Luzarey-Laujuzan, et divers particuliers; — etc.

B. 817. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1789-1790. — Nogaro. — Informations, sentences, etc., — entre : M[e] Maignan de Rocques, juge royal de Beaumarchès, y habitant, et les syndics de la faillite Lavenère; — Noëlle Bourrousse, fille de feu Bourrousse, maître sellier, et Marie Bourrousse, femme du sieur Barada, maître arquebusier, tous de Nogaro; — messire Jacques-Laurent Debaras (ou de Barats), garde du corps, et M[e] Doat, juge royal d'Eauze; — etc.

B. 818. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

1774-1791. — Paravis. — Inventaire des papiers du greffe du juge ordinaire de Paravis. — Registres d'audiences, cahiers d'informations, requêtes, etc.

B. 819. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

1615-1791. — Plaisance. — Fragments [illegible] tres d'audiences pour l'année 1615. — Enquête sur faits de sorcellerie reprochés à Peyrette de Dualle et autres, qui ont vu le malin esprit, au lieu appelé « au Cap-deu-Basta », et ont fait ce qu'il leur a ordonné; — enquête faite sur la plainte d'un archer nommé Carrière, « lequel « auroit dict qu'il s'en venoit de Galian et qu'il avoit esté « blessé par M[r] de Prechac d'une arcabusade par sa « jambe »; déposition de frère Jean Rouchinon, religieux au monastère de Tasque; — Audine de Castaignet, chambrière d'Antoine Saint-Pierre, bourgeois, assigne Jacques Saint-Pierre, tailleur, pour le paiement de ses gages pendant six mois et trois semaines, à raison de huit livres et une chemise par an, et aussi pour lui rendre : « ung paire chemises, deux toilles, ung devantal « (tablier), ung paire mouchoirs et une robbe qu'il luy « tient du sien propre qu'elle apporta en sa maison »; — Raymonet Larrey, cité au procès de Pierre Dufaur, contre Menjon Broqua, dit Larribère, déclare qu'il donnait audit Broqua, son serviteur, seize écus petits et deux chemises. — Informations et sentences entre : le sieur Nicolas Saubolle, marchand et bourgeois de Plaisance, et Jeanne Beustes, ancienne servante du nommé Paissé, de Belloc, cabaretier; — etc.

B. 820. (Registre.) — In-4°, 54 feuillets, papier.

1676-1680. — Plieux. — Audiences de l'ordinaire de Plieux, par-devant M. de Gariepuy, juge, ou M. Pierre Dussarouau, lieutenant de juge. — Procès entre : Guillaume Castets, sieur de Caliaova, et Jeannet Gauran (f. 3 v°); — le comte de Campagne, seigneur de Plieux, et M[e] Pierre Gavarret, docteur et avocat, au sujet des droits féodaux (f. 4 v°, 6 v°); — le sieur Antoine Cerre (?), prieur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Plieux, et le sieur Pierre Soucaret (f. 15); — Jean Bordes, meunier au moulin de Vimont, appartenant au

comte de Campagne, et les sieurs Bernard Molas et Antoine Greisac, fermiers de la seigneurie de Plieux [illegible] seigneur de Bonnefont, et Antoinette Larrieu (f. 35); — etc.

B. [illegible] (Registre.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1680-1681. — Plieux. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Jean Deroy, maître chirurgien de Miradoux, et Jean Baget, maître chirurgien de Plieux (f. 7); — Me Alexandre Mauquié, curé de Lisle, et Me Louis Barciet, avocat (f. 17 v°); — etc. — Enregistrement du titre clérical de Me Jean Lesglise, clerc tonsuré du lieu de Plieux.

B. 822. (Registre.) — In-4°, 29 feuillets, papier.

1682-1683. — Plieux. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Pierre Lafont, maître chirurgien, et Pierre Becque (f. 10); — messire Jean de Faudoas, sieur de Lanougarède, et dlle Catherine de Gavarret, femme du sieur Étienne Paichet (f. 18); — etc.

B. 823. (Cahiers.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1684. — Plieux. — Audiences de la justice ordinaire (D). — Procès entre : Me Louis Barciet, avocat, et Bernadin Dayrem, laboureur (f. 2); — le sieur Jacques Guilhamette, bourgeois de Cologne (f. 4); — dlle Marguerite Marcoul, et Jean-Jacques Plantade, chirurgien (f. 7); — etc.

B. 824. (Cahiers.) — In-4°, 17 feuillets, papier.

1687. — Plieux. — Audiences de la justice ordinaire (F). — Procès entre : Jean Fort, huissier et archer de la grande prévôté de Guyenne, habitant de Miradoux, et Domenges Dubarry (f. 4); — la dlle Latornerie et le sieur Greissac (f. 12); — etc.

B. 825. (Cahiers.) — In-4°, 38 feuillets, papier.

1689-1691. — Plieux. — Audiences de la justice ordinaire (H). — Obligation de mille livres passée par noble Paul-Laurent de Chanteloup, seigneur de Sentis, en faveur de Me Jean Bétous, notaire. — Procès entre : Jean Dastros, et Antoine Laforgue (f. 5 v°); — le sieur Molas, d'une part, et dlle Marie de Castéra, et Jean et Jacques Barciet frères (f. 24 v°); — etc.

B. 826. (Cahiers.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1691-1693. — Plieux. — Audiences de la justice ordinaire (I). — Procès entre : le sieur Dabos, marchand, procureur fondé pour les héritiers de Guillaume Plantade, et le sieur Larrieu, prieur claustral du couvent de Layrac (f. 11); — Jeanne Faget, femme d'Antoine Laforgue, de Plieux, et Jean Dabos (f. 14); — etc.

B. 827. (Registre.) — In-4°, 53 feuillets, papier.

1693-1697. — Plieux. — Audiences de la justice ordinaire (K). — Émancipation par le sieur Jean Ducasse-Bonnefont de son fils, Joseph, lieutenant d'infanterie dans la compagnie de M. de Bruilh, capitaine au régiment d'Angoulême (f. 15 v°). — Procès entre : noble Joseph Ducasse, sieur de Foyssin, et François Serres, tailleur (f. 44 v°); — Pierre Ducasse-Gonguin et François Ducasse, marchand; Me Jean de Salles, curé de Plieux est entendu comme témoin (f. 52); — etc.

B. 828. (Registre.) — 46 feuillets, papier.

1697-1701. — Plieux. — Audiences de la justice ordinaire (L). — Requête de nomination de tuteur, en faveur des enfants Antoine Plantade et dlle Marie Barciet, mariés, tous deux décédés; Me Jacques Barciet, oncle desdits enfants, avocat, est nommé leur tuteur (f. 10 v° et 11 re). — Procès entre : Joseph Ducasse, sieur de Foissin, et Gratian Moussaron (f. 13); — Jean Tuia, bourgeois, et le sieur Sans Dufaur (f. 23); — etc.

B. 829. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 58 pièces, papier.

1691-1702. — Plieux. — Inventaire des registres et papiers de la judicature (2 janvier 1702). — Deux exemplaires. — (Les registres E et G portés à cet inventaire manquent, ainsi que les dossiers côtés 1 à 39). — Informations et sentences, entre : Bernard Faget et Pierre Calens, d'une part, et Jean Ducasse, sieur de Bonnefont; — dlle Honorade Causade, et Michel Salesse, laboureur; — etc.

(1) Sur la feuille de garde se trouve la mention suivante, reproduite également sur le registre B. 825 : [illegible]

[illegible] infra dant natis jura trientem [illegible] dant natis quoque vel ultra Ast ascendentum sit portio terna parentum. »

B. 830. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 54 ; [illegible]

1696-1700. — Plieux. — Informations et sentences entre : Me François Sourbier, notaire, et Blanche Laforgue ; — François et Mathieu Cezerac, celui-ci capitaine, frères, fils d'Antoine, bourgeois de Plieux, d'une part, et Philippe Ducasse, capitaine, Jean, son frère, sieur de Bonnefont, et le sieur Champart, gendre de celui-ci ; — François Bergoigne et Jean Bourret, bourgeois ; — Bernard Molas, bourgeois, et Jean Bordes ; — Jean Caussade, homme d'armes, et Raymond Mirey, chapentier ; — etc.

B. 831. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1787-1790. — Poupas (1). — Audiences de la justice ordinaire de Poupas, tenues par M. Laclaverie, juge, ou M. Gimat, avocat audit siège (cahier, in-4°, 15 feuillets). — Informations et sentences entre : le sieur Pierre Massoc, bourgeois, et Me Louis Pertuzé, notaire royal de Poupas ; — le sieur Jean Labatut et le sieur Jean Gibely, tous deux de Poupas ; — etc.

B. 832. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1785-1787. — Puygaillard (2). — Audiences de la justice ordinaire de Puygaillard, tenues par M. Laclaverie, juge, ou M. Mauquié, juge subrogé (cahier, in-4°, 16 feuillets). — Informations entre : Jean Delpech aîné et Pierre Castéra, tous deux de Puygaillard.

B. 833. (Cahier.) — 63 pièces, papier.

1761-1771. — Riscle, justice royale. — Audiences (cahier, 8 feuillets). — Registre des demandeurs (cahier, 2 feuillets). — Informations et sentences entre : messire François de Laverrie, sieur de Castetrèal, baron de Labarrère, et dame Jeanne de Medrano, son épouse, habitant dans leur château de Maumusson, et Raymond Labarthe, dit Maupeu, habitant dudit Maumusson ; — Jean Terrade, dit Labranche, travaillant son bien de Laguyan, et Antoine Terrade, son frère ; — etc.

B. 834. (Registre.) — 470 feuillets, papier.

1739-1749. — Riscle, justice ducale. — Procès entre : le sieur Louis Dufaur de Monfort, ancien capitaine d'infanterie, habitant de Riscle, et Me Pierre Dupin, avocat au parlement de Bordeaux (f. 11 v°) ; — noble Jean de Podenas, sieur de Montagnan, habitant de Plaisance, et le sieur Pierre Dubedan, de Riscle (f. 24) ; — dame Jeanne d'Abadie, veuve de messire Jean de Medrano, seigneur de Maumusson, et Bernard Courrèges (f. 56) ; — Révérend frère Joseph de Seguiran, prêtre et commandeur du couvent de la Mercy de Riscle, et Jean Soubiran, tailleur (f. 65) ; — le sieur Larrieu, premier consul, et Jacques Mieusseus-Vidache (f. 78 v°) ; — Me Guillaume Lacoste, curé de Termes, et Michel Labarthe (f. 109) ; — Me François Trenqualye, avocat en Parlement, habitant de Mont-de-Marsan, mari de dlle Marie Mombet, fille et héritière d'Éléazar Mombet de Bartugue, et Jean Labarthe, de Riscle (f. 124) ; — le sieur Lucien Dufaur du Lucau et Jacques Soubiran (f. 130 v°) ; — noble Duclos, seigneur de Gout, et Joseph Lagrange (f. 169) ; — le sieur Magenc, marchand, de Riscle, et dlle Catherine Saint-Julien, veuve d'Éléazar Mombet, sieur de Bartugue (f. 178) ; — noble Joseph de Podenas et noble Jean de Podenas, seigneur de Montaignan, au sujet du partage des biens de leurs père et mère (f. 247 v° et 250). — L'office de procureur fiscal est donné par le duc de Bouillon à Me Jean-Pierre dit Sabazan, avocat en Parlement (f. 255). — Procès entre : M. Jean Larrieu, bachelier en théologie, curé de Riscle, et le sieur Jean Ribanier, bourgeois (f. 328) ; — messire de Sariac et Bernard Dutilh (f. 334) ; — le sieur de Laffitte, seigneur de Montus, et Joseph Lagrange (f. 338) ; — Me Michel Magenc, notaire royal de Riscle, et Dominique Dubédat, marchand (f. 383) ; — etc.

B. 835. (Registre.) — In-4°, 437 feuillets, papier.

1749-1760. — Riscle. — Audiences de la justice ducale. — Procès entre : noble Jacques-Joseph de Podenas, d'une part, et Jeanne Dufaur, Me Jean Dufaur de Poulit, prêtre, bachelier en théologie, et autres (f. 26) ; — le sieur Jean Daudé, contre le marquis de Monluc (f. 66 v°) ; — Me Jean Larrieu, curé de Riscle, et Jean Lastecoères-Haget (f. 116 v°) ; — Me Jean-Pascal Dufaur-Lapouche, ancien curé de Riscle, et Jean Barrère (f. 129 v°) ; — noble Jacques-Joseph de Podenas, seigneur de Montaignan, et dlle Jeanne Larrieu, son épouse, d'une part, et le sieur François Lajoye, maître chirurgien, tous de Riscle (f. 192) ; — Michel Desbons, meunier, de Barcelonne, et les héritiers de Dominique Dubédat, marchand, de Riscle (f. 206). — L'office de procureur fiscal en la juridiction de Riscle, vacant par la mort de Me Jean Senac, est donné à Me Jean-Baptiste

(1) Tarn-et-Garonne.
(2) Tarn-et-Garonne.

M. Jean Bertrand [illegible] Riscle, avocat au Parlement, et d[lle] Marguerite Dabbadie, veuve du sieur Dufaur de Lucau (f. 280); — le duc de Bouillon, représenté par le sieur Pierre Dubédat, son fermier, et le sieur Thomas Saint-Lane, bourgeois de Riscle (f. 311); — M. Jean Valen, aide-major de la ville de Bayonne, héritier de Bernard Valen, sieur de Labarthe, son frère, en son vivant habitant de Castelnau, et Michel Delos, de Riscle (f. 318); — M[e] Jean Dufau, prêtre, vicaire de Riscle, et Pierre Meiloc, de Tarsac (f. 339); — messire Jean-Jacques de Sariac, ci-devant seigneur de Cannet, et Joseph Lagrange, dit Mousson (f. 346 v°); — M[e] Larrieu, prêtre, curé de Caumont, et d[lle] Jeanne Larrieu, épouse de noble de Podenas (f. 350 v°); — Jean Labat, hôte, et les sieurs François et Jean Larrieu, père et fils, maîtres vitriers, de Riscle (f. 358 v°); — messire François de Benquet, baron d'Arblade, et le sieur Pierre Magenc et d[lle] Louise de Podenas, mariés (f. 371); — le sieur Charles Saint-Mont, notaire, d'une part, et les héritiers de feu M[e] Jean-Pierre Dufau de Poulit, notaire royal, et M[e] Jean-Baptiste Ferré-Labarrère, aussi notaire royal (f. 377); — le duc de Bouillon et le marquis de Monluc, au sujet du droit d'albergue dû par celui-ci pour le moulin de Riscle (f. 392 v°); — M. Jean-Pierre de Perron, de la première compagnie des mousquetaires du Roi, seigneur de Saint-Lanne, résidant actuellement à Castelnau-Rivière-Basse, tuteur de d[lle] Marie-Josèphe, fille et héritière de feu Jean Touton-Tanique, bourgeois de Saint-Mont, et Pierre Sarran, de Riscle (f. 415); — M[e] Jean-Bertrand Dufau de Gavardie, agissant au nom de Jean-Paul, son fils, et Jacques Jac, de Maumusson (f. 432 v°); — etc.

B. 836. (Registre.) — In-4°, 528 feuillets, papier.

1760-1775. — Riscle. — Audiences de la justice ducale. — Procès entre : messire François de Laverrie et dame Jeanne de Medrano, d'une part, et Jeanne Sarrade (f. 26 v°); — noble Jacques-Joseph de Podenas de Montaignau et la d[lle] Larrieu, son épouse, habitants de Riscle, d'une part, et Bernard Loubatères (f. 74 et 82); — messire Jean-Jacques de Sariac, chevalier, seigneur d'Arné, baron de Canet, chevalier des ordres royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel de Saint-Lazare, habitant de Nogaro, et le sieur François Lajoye (f. 80 v°); — dame Marie-Josèphe de Tanique, épouse de messire Saturnin de Peytes, seigneur de Moncabrié, résidant à Toulouse, et le sieur Dubedat, maître chirurgien, de Riscle (f. 173); — le sieur Pierre Ganderax, négociant, et Jacques Trapagna, tisserand, tous deux de Riscle (f. 205 v°). — Arrêt du Parlement qui ordonne que les échevins et conseillers de ville, prendront leur rang dans les assemblées de ville, non à raison de leur ancienneté, mais à raison de la place à laquelle ils auront été élus (f. 247 v°). — Commission de procureur fiscal donnée par le duc de Bouillon à M[e] Jean-Baptiste Rigade, avocat en Parlement (f. 270). — Procès entre : M[e] Eléazar-Jean-Baptiste Labarthe, prieur, curé de Saint-Léon, et Jean Lacave, bourgeois de Madiran (f. 274); — d[lle] Marianne Dufaur de Gavardie, de Barcelonne, épouse du sieur Jean-Joseph-Julien Dubosc, et M[e] Jean-Bertrand Dufaur de Gavardie, de Riscle, avocat en Parlement (f. 274 v°); — noble Bernard-Benoît de Podenas, seigneur de Montagnan, et le sieur Pierre Dubedat (f. 329 v°); — François Bosc, dit la Giroflée, et François Peylabère, dit la France, garde-bois pour la communauté, et le nommé Labadie (f. 344 v°); — d[lle] Marthe de Podenas, épouse du sieur François Ducos, chirurgien, de Maulichères, et les héritiers de d[lle] Louise de Podenas, veuve en premières noces du sieur Jean Dufaur, chirurgien, et en dernières noces du sieur Pierre Magenc, bourgeois de Riscle (f. 422); — noble Pierre de Moncla, seigneur dudit lieu, habitant en son château audit Moncla en Béarn, et Rose Sarrade, femme de Jean Mieussens, de la juridiction de Riscle (f. 481 v°); — M[e] Denis Laforgue, curé de Goutz, et François Delos-Julian, de Riscle (f. 494 v°); — Jean Moubet et messire Jean-Pierre-Alexandre de Podenas, seigneur de Labeyrie, résidant à Nogaro, demandeurs en retrait lignager, et Bertrand Dargelos-Bataille, cabaretier (f. 506 et 508); — M[e] Jean-François Baccarrère, notaire royal de Castelnau, et François Delos-Cassaigne, laboureur, de Riscle (f. 510); — le R. P. Laserlinne, commandeur du couvent de Riscle, et le sieur Raymond Dufaur du Lucau (f. 514); — noble Raymond Duclos, seigneur de Goutz, et Bernard Sarrau (f. 517); — le sieur Dufaur de Cambadie, bourgeois, et Pierre Dubedat, négociant, tous deux de Riscle (f. 520); — messire Bernard-Benoît de Podenas de Montaignan, natif de Riscle et résidant à Nogaro, et Bernard Duporté, dit Pajot, laboureur, de Riscle (f. 526); — etc.

B. 837. (Registre.) — In-4°, 291 feuillets, papier.

1775-1790. — Riscle. — Audiences de la justice ducale. — Procès entre : noble Jean-Pierre de Crotte du Peron, seigneur de Saint-Lanne, et le sieur Dupouy (f. 19); — noble Innocent de Luzarey, conseiller du Roi, son juge en chef et magistrat royal du Bas-Armagnac, habitant de Nogaro, comme père et tuteur de M. Jacques-Joseph de Luzarey, son fils, et les héritiers de Bernard

Malloc-Tarsac, de Riscle et [illegible] messire [illegible] Laverrie, chevalier, capitaine au régiment des carabiniers, seigneur de Maumusson, habitant dans son château audit Maumusson, d'une part, et Jean Mieussens et Rose Sarrade, mariés, de Riscle (f. 87). — Enregistrement des lettres de maîtrise du sieur Bernard Dupin, maître apothicaire à Riscle, à lui délivrés par les maîtres apothicaires jurés en la maîtrise et pharmacie de Lectoure (f. 133). — Procès entre : le sieur Malliac, régisseur de la comté d'Arblade et de toutes les propriétés de M. le comte de Mun, et Étienne Faget, brassier de Riscle (f. 172); — messire François de Benquet, seigneur et baron d'Arblade-Brassal et autres places, habitant dans son château d'Arblade, et Bertrand Ducousso Bacqueron, maître maçon, de Riscle (f. 177 et 265); — dame Marie-Marguerite de Benquet, épouse de M. François-Marie de Saint-Pastou, et le sieur Charles Saint-Mont, notaire, de Riscle (f. 193); — M. Laborie, maître des cas dotaux de dame de Tursan d'Espagnet, [son épouse], et autres, ses frères et sœurs, d'une part, et le sieur Trinqualye, de Riscle (f. 286); — etc.

B. 838. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1759-1788. — Riscle. — Registre des affirmations du siège ducal de Riscle (in-4°, 2 feuillets). — Procès entre : messire Jean-Jacques-Nicolas de Sariac, chevalier, seigneur d'Arné et du Plan, baron de Canet, et le sieur Daste, fermier du sieur de Montaignan; — Bernard Bidouze et Jean Vidouze; — etc. — Registre de présentation des défendeurs (in-4°, 4 feuillets). — Registre de présentation des demandeurs (in-4°, 11 feuillets). — Registre des défauts et congés (in-4°, 4 feuillets).

B. 839. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1743-1759. — Riscle. — Informations et sentences entre : d[lle] Jeanne Ducos, veuve du sieur Bernard Dargenton, notaire, et son héritière universelle, de Riscle, d'une part, et les sieurs Jean-Baptiste Larrieu Saint-Mezard, bourgeois, et Pierre Dubedat, travaillant son bien, aussi de Riscle; — le sieur Jean Touton-Tanique, bourgeois de Saint-Mont, et Pierre Sarrant, de Riscle; — messire Ambroise de Duclos, sieur de Lamothe, chevalier de Saint-Louis, ci-devant capitaine de grenadiers au régiment de Navarre, et les héritiers de Bernard Laportère; — etc.

B. 840. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1760-1766. — Riscle. — Informations et sentences entre : noble Jacques-Joseph de Podenas, sieur de Montaignan, et d[lle] Jeanne Durrieu, mariés, d'une part, et le sieur Pierre Magen, bourgeois, et d[lle] Louise de Podenas, mariés, tous habitants de Riscle; — le sieur Bernard Dufaur-Bourouchat, syndic nommé par la communauté pour la conservation du bois communal de Riscle, et Jean Lacaze et autres; — etc.

B. 841. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1767-1772. — Riscle. — Informations et sentences entre : d[lle] Bernarde Saint-Luc, veuve du sieur Jean Lagrange, de Castelnau, et Louis Duporté-Taraine, de Laguian; — M. Duffaur de Cambadie et le sieur Dubedat, tous deux de Riscle; — etc.

B. 842. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1773-1781. — Riscle. — Informations et sentences entre : noble Jean-Pierre de Crotte de Perron, seigneur de Saint-Lane, habitant en son château de Perron en Madiran, et Bernard Pandelé, dit Bidé, de Riscle, — le sieur Joseph Rebanier-Nolasque, de Riscle, maître en chirurgie, et Jeanne Dargelos; — etc.

B. 843. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1785-1791. — Riscle. — Informations et sentences entre : noble Pierre Despagnet, d'Argelès, et Pierre Trenqualye-Bartucque, bourgeois de Riscle; — le sieur Jean Laffargue, syndic des forêts de la communauté de Riscle, et le sieur Lagrange-Mousson; — etc. — Inventaire des meubles et effets délaissés par feu Pierre Destouet, bourgeois de Riscle. — Inventaire des papiers et minutes du greffe du ci-devant siège de Riscle.

B. 844. (Cahiers.) — In-4°, 93 pages, papier.

1779-1790. — Rouillac. — Audiences de la justice de Rouillac. — Procès entre : messire Pierre-Charles de Labastide, seigneur de Castet-Arrouy, d'une part, et le sieur Mallet et Françoise Gayraud, mariés (p. 22); — M[e] Jean-Georges Lagrange, conseiller et procureur du Roi aux eaux et forêts de Fleurance, et Jean Bordes, métayer (p. 31); — le sieur Jean-Pierre-Joseph Sainte-Marie-Dubosc, seigneur de Puygaillard, et le sieur Jean Faget (p. 41); — etc.

B. 845. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1778-1788. — Rouillac. — Informations et sentences entre : M[e] Pierre Vidalon, procureur d'office du marquisat de Rouillac, et certains voleurs qui avaient dérobé

[illegible] — Rose Barbe'anne, veuve de Pierre Touzin, et Jean Dupuy, tailleur; — etc.

[illegible] — In-4°, 16 feuillets, papier.

1784-1790. — Saint-Antoine. — Audiences de la [illegible] Saint-Antoine. — Procès entre : noble Henri de Carmentran de Labastide d'Espalais, habitant d'Auvillar, et Jean Rejalot, de Saint-Antoine (f. 5); — Me Jean-Roch Téaux, procureur juridictionnel, et Antoine [illegible] (f. 9 vo). — etc.

B. 847. (Registre.) — In-4°, 52 feuillets, papier.

1784-1790. — Saint-Avit. — Audiences de la justice de Saint-Avit. — Procès entre : messire Pierre-Charles-Joseph, marquis de Luppé, représenté par Joseph Béguë, son homme d'affaires, et Guillaume Tournè (f. 5); — Pierre Juilhera, négociant de Lectoure, et Bertrand Marambat aîné, tisserand, de Saint-Avit (f. 10 v°). — En exécution d'un arrêt du parlement de Toulouse, du 13 août 1785, les consuls et habitants de Saint-Avit, mandés par le sieur Gilles Dusarrau, procurateur juridictionnel, conviennent du prix de la paille qui est de deux sols la gerbe dans la paroisse de Saint-Avit-et-Frandat (f. 27 v°). — Procès entre : le sieur Jean Belliard, négociant, d'Astaffort, et Bernard Liban, métayer, de Saint-Avit (f. 40 v°); — le sieur Joseph Bartuet, marchand drapier, de Lectoure, et Bertrand Moulès, métayer de la métairie de Mauhourat, juridiction de Saint-Avit (f. 51 v°); — etc.

B. 848. (Registre.) — In-4°, 303 feuillets, papier.

1751-1790. — Sainte-Christie. — Audiences de la justice ducale de Sainte-Christie. — Procès entre : Me Guillaume Despès, prébendier et custos du chapitre Saint-Nicolas, de Nogaro, et Joseph Dupuy (f. 2); — le sieur Lalanne-Moneton, fermier des cabarets et boucherie de Sainte-Christie, et Gabriel Dufau, laboureur, dudit lieu (f. 14); — messire Phinnée de Luppé, seigneur de Taybosc, Castillon et Sainte-Christie, habitant dans son château noble de Taybos, et Pierre Séris (f. 27 v°); — Me Olivier Laterrade, docteur en théologie, curé de Sainte-Christie et prieur de Sainte-Marie, et le sieur Jean-Pierre Laborde, bourgeois, de Manciet (f. 29); — noble Bernard d'Auxion et dame Marie-Marguerite de Luzarey, mariés, seigneurs de Salles, et Jean Vivé (f. 66 et 68); — le sieur Jean-François Ducos, marchand, de Nogaro, et le sieur Boutan et dlle Georgette Castelnau, mariés (f. 137). — Commission de juge de la terre de Sainte-Christie donnée par dame Paule Dumas, veuve de messire de Luppé, seigneur de Taybosc, en qualité de tutrice de son fils, à Me Jean-Joseph-Sabazan Mauriet, à la place de Me Trenqualye, révoqué (f. 170 v°). — Procès entre : dlle Catherine Castelnau, d'Avéron, épouse de Me Dupuy, notaire royal, et le sieur Jean Labadie, maître tourneur, de Nogaro (f. 230). — Installation de Me Joseph Pugens, avocat au parlement de Bordeaux, habitant de Manciet, lieutenant de juge à Sainte-Christie (f. 284 v°). — Etc.

B. 849. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1749-1756. — Sainte-Christie. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Victor Lamore, aubergiste, et le sieur Jean Boutan, marchand, tous deux de Manciet; — le sieur Pierre Ducos, de Nogaro, procureur fiscal et fermier de la terre de Sainte-Christie, et divers particuliers de Sainte-Christie qui chassent journellement avec armes et chiens; — le même et le nommé Jean Dubourdieu, qui avait contrevenu au ban des vendanges; d'après la coutume, confirmée par un arrêt du parlement de Toulouse, du 12 juillet 1752, le jour des vendanges étant fixé par des prudhommes nommés par la communauté, le seigneur a deux ou trois jours pour faire vendanger ses vignes avant les habitants; — le même et certains particuliers, « notamment des prêtres et « chanoines du chapitre collégial Saint-Nicolas de la ville « de Nogaro », qui s'avisent de chasser en temps prohibé dans les biens des métairies dépendantes du bail afferme du suppliant; — etc.

B. 850. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1757-1760. — Sainte-Christie. — Informations, sentences, etc., — entre : noble Bernard Daüxion et dame Marie-Marguerite de Luzarey, mariés, seigneurs de Salles, y habitant, et Jean-Baptiste Lalanne; — le sieur Pierre Ducos, procureur fiscal, et Jean Lalanne-Bourdieu, pour contravention au ban des vendanges; — le même et certains particuliers qui s'étaient permis de vendre du vin à pot et à pinte, contrairement au droit exclusif de cabaret possédé par le seigneur; — etc.

B. 851. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1761-1768. — Sainte-Christie. — Informations, sentences, etc., — entre : dlle Barthélemie Dupouy, femme de Joseph Semont, marchand, bourgeois, de Nogaro, et Pierre Roustouilh, forgeron; — le sieur Jean Lalanne, bourgeois, et Hippolyte Durey, tous deux de Sainte-Christie; — le sieur Jacques Libéros, maître

chirurgien, de Manciet, et le nommé Beth, meunier, d'Espas; — etc.

B. 852. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 111 pièces, papier.

1769-1776. — Sainte-Christie. — Informations, sentences, etc., — entre : noble Jacques-Innocent de Luzarey, ancien mousquetaire, conseiller du Roi, son juge en chef au Bas-Armagnac, et certains particuliers qui avaient ravagé le pré qu'il possède « à las Ponta-« riaques », en Sainte-Christie; — Bernard Lafontan et messire de Podenas, seigneur de Ladeyrie-d'Isaute; — le sieur Joseph Lalanne, procureur fiscal pour Me Jean-Suzanne de Luppé, seigneur de Sainte-Christie, et certains particuliers qui dévastent le bois de Perrat; — etc.

B. 853. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1777-1786. — Sainte-Christie. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Jacques Barrère, bourgeois de Nogaro, et divers particuliers qui avaient dévasté son bois « de las Escourres », en Sainte-Christie; — le sieur Jean Lalanne-Bourdieu, bourgeois de Sainte-Christie, et Jean Dupuy-Caillouary, accusé d'avoir volé du poisson dans les fossés du suppliant; — etc.

B. 854. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1786-1790. — Sainte-Christie. — Informations, sentences, etc., — entre : Antoine Couget, huissier royal de Manciet, et certains particuliers qui avaient dévasté sa vigne sise à la Terrade, en Sainte-Christie; — le sieur Ripoteau, marchand, de Manciet, et le sieur Lalanne-Bourdieu aîné, de Sainte-Christie; — etc.

B. 855. (Cahiers.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

1769-1771. — SAINT-CLAR. — Audiences de la justice royale de Lomagne, tenues par Me Jean Desparbès, juge. — Procès entre : le sieur Géraud Cantaloup, bourgeois et marchand, et le sieur Pierre Chambeau, tous deux de Saint-Clar (f. 1); — dlle Jeanne Laclavère, épouse du sieur Jean Pepet Lasserre, d'une part, et le sieur Géraud Cantaloup et Me Antoine Cantaloup, avocat en Parlement, père et fils (f. 5); — etc.

B. 856. (Cahiers.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1772-1775. — Saint-Clar. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : messire Pascal de Saint-Julien, prêtre, docteur en théologie, et le sieur Géraud Castex, chirurgien de Gimbrède (f. 5 v°); — le sieur Jean-Baptiste Darribeau, marchand, et Jean Larrey (f. 13). — Note de Pascal, contrôleur ambulant de la régie pour le compte du Roi, déclarant qu'il doit être tenu des registres en papier timbré pour les présentations des demandeurs et des défendeurs, défauts et affirmations, émoluments du greffe (f. 14). — Procès entre : dame Louise, veuve de noble Clemans de Lapujade, brigadier, garde du corps du Roi, habitante de Provin en Berry, comme tutrice de ses enfants, et les héritiers Lasseran de Saint-Clar (f. 42 v°); — noble François-René de Combalade, sieur de Moulins, et Pierre Davasse, bordier, tous deux de Gaudonville (f. 56). — Prestation de serment des consuls, Jean Pepet-Lasserre, Clair Passerieu et Jean Dordis, élus par délibération du 4 septembre 1775 (f. 58 v°). — Etc.

B. 857. (Cahiers.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1775-1777. — Saint-Clar. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : Nicolas Laclavère, bourgeois, habitant à Coustuau, et messire de Saint-Géry, habitant de Magnas (f. 8); — le sieur Jean Darquier, ancien maire de Saint-Clar, et Jean Larribeau (f. 40 v°); — etc.

B. 858. (Cahiers.) — In-4°, 54 feuillets, papier.

1778-1780. — Saint-Clar. — Audiences de la justice royale. — Procès entre : le sieur Bernard Cantaloup et dlle Jeanne Moussaron, mariés, et Bertrand Larribeau, boulanger, tous habitants de Saint-Clar (f. 17); — Me Jean-Gabriel Desparbès, juge de Lomagne, et les héritiers de Pierre Corpual, tous deux de Saint-Clar (f. 37 v°); — Marie Sentis, épouse de Bernard Caubet, commerçant de Gaudonville, et ledit Caubet (f. 51); — etc.

B. 859. (Cahiers.) — In-4°, 70 feuillets, papier.

1781-1787. — Saint-Clar. — Audiences de la justice royale de Lomagne. — Procès entre : messire Martin-Louis-Étienne de Barjol, fermier général chargé par le Gouvernement du recouvrement des fonds de la vente des chevaux pour le compte du Roi, habitant de Paris, et Bernard Caubet, marchand, de Gaudonville (f. 3 v°); — le sieur Jean Rivière, praticien, et Antoinette Dauzas, mariés, d'une part, et le sieur Jean Darquier-Cauboué, bourgeois, tous de Saint-Clar (f. 43). — Installation de Me Coustaing, avocat en Parlement, en l'office de lieutenant de juge (f. 55). — Procès entre : noble Jean-Louis de Reno de Combalade, et noble François de Reno de Combalade, son père, habitants de Gaudonville et Pessoulens (f. 59); — etc.

[illegible] 24 [illegible] papier.

1789-1790. — Saint-Clar. — Audiences de la justice [illegible] entre : le sieur François Dauriol, négociant, de Lavit, et le sieur François Tricoche, huissier, de Gaudonville (f. 3 v°). — Provisions de procureur du Roi pour le sieur Darquier-Molion, de Saint-Clar (f. [illegible]); — enregistrement d'édits du Roi, arrêts du Parlement, etc. (f. 17 et suiv.). — (On a broché à la suite des audiences vingt-cinq pièces imprimées, décrets de l'Assemblée nationale, édits, etc.)

[illegible] — 2 pièces, parchemin; 110 pièces, papier.

1753-1775. — Saint-Clar. — Informations, sentences, etc., — entre : les officiers municipaux de Saint-Clar et divers particuliers qui avaient enlevé des pierres provenant des murs de la ville; — M. Me Maignaud, docteur en théologie, prêtre de la Doctrine chrétienne, syndic et habitant de la maison de Tudet, à Gaudonville, en la judicature royale de Saint-Clar, et certains particuliers qui avaient dévasté un pré dépendant de ladite maison; — Me Pierre Larroche, avocat en Parlement, et un inconnu qui avait voulu l'assassiner; — etc.

B. 862. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1776-1781. — Saint-Clar. — Informations, sentences, etc., — entre : Me George Fitte, notaire royal de la ville de Fleurance, et Arnaud Ducassé, du Coutillon, juridiction de Lectoure; — François Cézérac, négociant, de Goutx, et Jean Cahuzac, de Brugnens; — le sieur Jean Grabias fils, négociant, de Gramont, et Jean Feuga, dit Gavaich; — etc.

[illegible] — 2 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1782-1786. — Saint-Clar. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur Jean-Gabriel Desparbès, conseiller du Roi, son juge en chef de Lomagne, d'une part, et le nommé Larié, chirurgien, et les bordiers de la métairie d'Espeiris, appartenant à M. de Lapujade, qui avaient commis des dégâts dans les terres de la métairie de Sarlat, sise aux portes de la ville et appartenant au suppliant; — Baptiste Lafage, fermier de la salle des Peyrix (Espeiris), et Bertrand Larribau, boulanger; — le sieur Pierre Molas, avocat en Parlement, premier consul de Saint-Clar, nommé par le Roi, et le sieur Tailhart, marchand apothicaire; — etc.

B. 864. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 77 pièces, papier.

1787-1791. — Saint-Clar. — Informations, sentences, etc., — entre : dlle Bellefont, veuve du sieur Darquier, docteur en médecine, et le sieur Lagarde; — Marie Ayllies et le sieur Tuilhé, tous deux de Saint-Clar; — etc.

B. 865. (Cahiers.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

1783-1789. — Saint-Jean-du-Bouzet. — Audiences tenues par M. Mauquié, puis par M. Laclaverie, juges. — Procès entre : le sieur François Chaubet, bourgeois, de Gensac, et Dominique Labat (f. 2 v°); — Jean Dupuy, marchand, d'Auvillar, et Jean Gervais, bordier de la métairie de Larrey (f. 10); — etc.

B. 866. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1782-1785. — Saint-Jean-du-Bouzet. — Informations, sentences, etc., — entre : Pierre Moulinié, laboureur, de Saint-Jean-du-Bouzet, et Guillaume Ducasse, bordier de la métairie de Paillhès; — etc.

B. 867. (Cahiers.) — In-4°, 62 feuillets, papier.

1767-1773. — Saint-Léonard. — Audiences de la justice de Saint-Léonard. — Procès entre : le sieur Arnaud Doat, bourgeois, de Pis, et Marguerite Denjoy, épouse d'Antoine Bascou, de Saint-Léonard (f. 17); — dlle Jeanne Caubet, épouse du sieur Jean Denjoy, et Pierre Barrière, charpentier, de Saint-Léonard (f. 45 v°); — Jean Rucat, employé aux tailles, de Saint-Clar, et Marie Coulom (f. 55); — etc.

B. 868. (Cahiers.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1773-1790. — Saint-Léonard. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Joseph Mayronne, marchand, de Bordeaux, et Jean Larribeau, charpentier (f. 6 v°); — le sieur Jacques Damas, maître en chirurgie, et Jean Ladevèze, habitants de Saint-Léonard (f. 19); — etc.

B. 869. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1768-1790. — Saint-Léonard. — Informations, sentences, etc., — Jean Biné, cocher chez M. de Saint-Léonard, et des inconnus qui l'avaient maltraité; — le sieur Charles Carrié, procureur juridictionnel et gruyer

pour le seigneur marquis de Saint-Léonard, et le nommé Lasserre et autres, pour faits de chasse; — etc.

B. 870. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1769-1786. — Saint-Léonard. — Informations, sentences, etc., — entre : le procureur juridictionnel et Jean-Pierre Latour et autres, pour faits de chasse avec déguisement, masque, attroupements; — le même et le sieur Nicolas Laclavère, de Castelnau; — etc.

B. 871. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 71 pièces, papier.

1774-1790. — Saint-Léonard. — Informations, sentences, etc., — entre : Guillaume Grimaud et Jean Capmartin, meunier, tous deux de Saint-Léonard; — le procureur juridictionnel et Dominique Bordes, meunier, de Brugnens, et autres; — etc.

B. 872. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1769-1792. — Saint-Léonard. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean Navailles (*alias* Navarre) et ses enfants, et le sieur Jerôme Denjoy-Lasalle, tous de Saint-Léonard; — le procureur juridictionnel et Grenier et autres, pour faits de chasse; etc. — Inventaire des pièces du greffe de Saint-Léonard, divisées en deux séries : liasse civile, 33 cotes; liasse criminelle, 107 cotes. Les documents de la liasse civile 20 à 23 correspondent à B. 867; les documents 14 et 25, à B. 868; les documents 3-13, 15-19, 21, 22, 24, 26-33, à B. 869. Les documents de la liasse criminelle 1-17 correspondent à B. 870; les documents 18-53, à B. 871, et les documents 54-107, à B. 872.

B. 873. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 39 pièces, papier.

1754-1769. — Saint-Martin-d'Armagnac. — Informations, sentences, etc., — entre : Jean Dubiau, dit Jolienc et Jean Dartigues, tous deux de Saint-Martin; — Joseph Lacourrège, dit Balen, potier de terre, et Alexandre Debetz; — Me Pierre Dastier, procureur fiscal, et dlle Jeanne Despaux, veuve de Bernard Lafontan et femme de Mathieu Doat, de Violles; — Jean Soucaret, dit Cardeillac, laboureur, du Castagnet, et Alexandre Debetz; — Bernard Lacaze, dit Hillerat, laboureur, et Jean Dubiau, dit Jolienc; — etc.

B. 874. (Cahiers.) — In-4°, 53 feuillets, papier.

1738-1745. — Sainte-Mère. — Audiences de la justice ordinaire, tenues par M. Guyon, juge, et autres. — Procès entre : le sieur Fabien Coulom, bourgeois de Sainte-Mère, et les frères Fouraignan, meuniers (f. 9 v°); — noble Jean de Bonnefous, habitant de Lagraulet, juridiction de Sempesserre, et Michel Darquié, brassier, de Pouton, juridiction du présent lieu (f. 24 v°); — les consuls du présent lieu et Raymond Cluset (f. 44); — etc.

B. 875. (Cahiers.) — In-4°, 33 feuillets, papier.

1757-1764. — Sainte-Mère. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Jean Morfaing, marchand, habitant de la juridiction de Rouillac, et Arnaud Lafeugère, bordier à Barbonvielle, juridiction d'Astaffort (f. 3); — Jean Dastros, marié à Françoise Maliac, et Pierre Danezan (f. 14); — Joseph Lapeyronie, tisserand, de Castet-Arrouy, d'une part, et M. Marc-Antoine Barciet, sieur de Labusquette, habitant en la salle noble de Labusquette, juridiction de Sainte-Mère, et M. Guillaume Barciet, de Labusquette, gendarme de la garde, son fils (f. 19); — etc. — Commission de juge donnée à M. Charles Guillemette, avocat en Parlement, par messire Pierre Chapelle de Jumillac de Cubjac, seigneur-évêque de Lectoure, seigneur de Saint-Clar, baron de Sainte-Mère, ancien agent du clergé de France, conseiller du Roi en tous ses conseils (f. 31 v°).

B. 876. (Cahiers.) — In-4°, 19 feuillets, papier.

1764-1765. — Sainte-Mère. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : messire Charles de Bonnefont, seigneur de Fieux, y habitant, d'une part, et le sieur Pierre Dusarrau, bourgeois, et Me Pierre Célestin Dusarrau, notaire royal et lieutenant de juge de Sainte-Mère (f. 4 v°); — M. Me Pierre-Jean-Baptiste Vigarous, docteur en théologie, curé de Sainte-Mère, et les héritiers Bernès (f. 12 et 19); — etc.

B. 877. (Cahier.) — In-4°, 37 feuillets, papier.

1766-1774. — Sainte-Mère. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : dlle Thérèse-Louise de Luppé de Lasseran, habitant au château de la Cassaigne, juridiction de Saint-Avit, et le sieur Clément Le Blanc, natif de Beaumont-de-Lomagne, habitant au château de Saint-Avit, d'une part, et le sieur Guillaume Barciet, de Labusquette, qui après avoir vendu audit Le Blanc, pour une somme de soixante livres, les feuilles de ses mûriers de Plumassan, avait fait ramasser lesdites feuilles (f. 10); — le sieur Luc Grenier, marchand apothicaire de Lectoure, et le sieur Jean Palazo, bourgeois de Sainte-Mère (f. 17); — dame Marguerite de

Faget, veuve de messire François de Saint-Julien, et Bernard Sarrau, chirurgien, tous du présent lieu (f. 20); — le sieur François Vigarous-Larroque, bourgeois, de Gaudonville, et Me Jean-Baptiste-Pierre Vigarous, curé de Sainte-Mère (f. 24); — etc.

B. 878. (Cahier.) — In-4°, 41 feuillets, papier.

1774-1780. — Sainte-Mère. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Jadot, sieur de Duran, bourgeois de la juridiction de Castetarrouy, d'une part, et les sieurs Pierre Labaule et Joseph Dujay, bourgeois, de Sainte-Mère, se disant fermiers de la métairie de Beauregard (f. 19); — le sieur Henri Dostés, peintre, époux de dlle Jeanne Bonnemaison, et le sieur Pierre Bonnemaison, bourgeois, greffier de la justice de Sainte-Mère, au sujet de la succession de leur père, Jean Bonnemaison (f. 36); — etc.

B. 879. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1781-1790. — Sainte-Mère. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Antoine Gayraud, charpentier, de Sempesserre, et Joseph Dujay, bourgeois de Sainte-Mère (f. 1); — Jacques Labal et Dominique Candelon, tous deux de Sainte-Mère (f. 3). — Estimation de la paille à deux sols la gerbe et défense aux fermiers de l'évêque de Lectoure d'en exiger un plus haut prix (f. 8). — Procès entre : Me Antoine Cezerac, notaire royal de Miradoux, et Philippe Quartebosc, de Sainte-Mère (f. 14); — etc.

B. 880. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1757-1760. — Sainte-Mère. — Registre des présentations. — Procès entre : dame Élisabeth Labat de Cominham, de Layrac, décretiste et cessionnaire des biens du feu sieur Marc Capot, et Pierre Lérisson, de la présente juridiction (f. 5 v°); — Jean et Pierre Desbarats, de Paravis, et le sieur Jean Malet, bourgeois de la présente juridiction (f. 7); — etc.

B. 881. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1723-1791. — Sainte-Mère. — Informations et sentences par le juge civil ou les consuls, juges criminels et de la police, entre : François Canteloup, meunier des moulins du Paravis et de Sainte-Mère, et Jean Sainte-Marie, cabaretier; — les frères Bonavera (?), bordiers de la métairie du Pin, et le valet du sieur Labole et autres; — etc.

B. 882. (Cahiers.) — 12 feuillets, papier.

1763-1766. — Sempesserre. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Me Pierre-Célestin du Sarrau, notaire royal, et le sieur Gilles du Sarrau, bourgeois de Sainte-Mère, frères, d'une part, et dlle Marguerite Gardeil, de Sempesserre (f. 1); — le sieur Joseph Dastros, marchand drapier d'Astaffort, et Jean Larroque, valet du meunier de Lourtiguet, juridiction de Sempesserre (f. 7); — etc.

B. 883. (Cahiers.) — 24 feuillets, papier.

1766-1769. — Sempesserre. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Pierre Guillon et noble de Lassalle de Bonnefoux (f. 1 et 5 v°); etc. — Commission de juge donnée à Me Joseph Comin, avocat au parlement de Toulouse, habitant de Lectoure, par noble Jean-Jacques de Boussost, marquis de Bazillac, seigneur haut, moyen et bas justicier foncier et direct de Sempesserre, Gondrin, etc.

B. 884. (Cahiers.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

1769-1774. — Sempesserre. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : dlle Marianne de Labusquette pour le sieur Arnaud Lagrange, son mari, et le sieur Bernard Sarrau (f. 6 v°); — ledit sieur Lagrange et Guillaume Dumoulin (f. 18 v°); — etc.

B. 885. (Cahiers.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

1774-1777. — Sempesserre. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Fortis Cluzet, héritier de Pierre Dastis, et Guillaume Tourné (f. 1 v°); — le sieur Antoine Bense et Pierre Guillon (f. 9 v°); — M. Me François Agasson, médecin du Roi, et le nommé Meryon (f. 16); — etc.

B. 886. (Cahiers.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1778-1780. — Sempesserre. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Jeanne Grenier, épouse de Joseph Lagarosse, et Me Bernard Bazignan (f. 1); — M. Me Jean-Georges Lagrange, conseiller du Roi, son procureur au siège royal des eaux et forêts de la gruerie de Fleurance, y habitant, d'une part, et Charles et Jean Baraignes (f. 11); — etc.

B. 887. (Cahier.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

1781-1783. — Sempesserre. — Audiences de la

justice ordinaire. — Procès entre : le sieur François Monmairan, maître en chirurgie, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi, habitant de Lectoure, et Dominique Rison, bordier à la métairie de Pagine, en la présente juridiction (f. 8); — M. Me Jean-Baptiste Sentou, prêtre, docteur en théologie, vicaire de Sainte-Mère, d'une part, et le sieur Gratien Lagrange, bourgeois, et Me Jean-Georges Lagrange, procureur du Roi au siège de la gruerie royale de Fleurance, père et fils (f. 9); — Fortis de Bonnefoux et noble François de Bonnefoux de Lasalle, sur une question de dette alimentaire; celui-ci demande et obtient, en sa qualité de noble, d'être renvoyé devant le Sénéchal, son juge naturel (f. 19); — le sieur Pierre Chapoulier, négociant, de Lectoure, et Raymond Aurio, bordier de la métairie du Tuco en la présente juridiction (f. 32); — etc.

B. 888. (Cahiers.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1783-1785. — Sempesserre. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur François Lartigue, bourgeois de Sainte-Mère, et Antoine Guiraud, charpentier (f. 1); — dlle Marie Faget, veuve du sieur Joseph Ligardes, et Guillaume Bouet, autrefois métayers de la métairie de Hourmen, juridiction de Saint-Mézard, maintenant habitants de Sempesserre (f. 9 v°); — etc.

B. 889. (Cahiers.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1786-1789. — Sempesserre. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Jean Baget, meunier au moulin de Bazin, juridiction de Lectoure, et Pierre Palazo, brassier, de Sempesserre (f. 2 v°); — Joseph Denux, meunier au moulin de Lourtigues, juridiction de Sempesserre, et Raymond Dugoujon et Guillaume Bouet, oncle et neveu, bordiers à la métairie des Arrouquets, aussi de Sempesserre (f. 5 v°); — les sieurs Menda et Landie, négociants à Agen, anciens fermiers du Soudary, et Martin Goux (f. 15); — etc.

B. 890. (Cahiers.) — In-4°, 29 feuillets, papier.

1789-1790. — Sempesserre. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Jean Belliard, négociant, bourgeois d'Astaffort, et le sieur Antoine Bense, habitant du Peyré, juridiction de Sempesserre (f. 4); — le sieur Etienne Dulong, négociant, habitant d'Astaffort, et Pierre Mattet, charpentier (f. 20); — le sieur Gratien Sarrau, collecteur du présent lieu, en 1788, et le sieur Barènes, collecteur en 1787, habitant du Prieu, à Sempesserre (f. 25); — etc.

B. 891. (Cahier.) — In-4°, 4 feuillets, papier.

1781-1785. — Sempesserre. — Présentations des demandeurs et des défendeurs. — Procès entre : Bertrand Barbolane, tisserand, de Sempesserre, et Antoine, Bernard et Jean Dupin, bordiers, du Castéra (f. 1); — Arnaud Lagrange, bourgeois de Lectoure, et Jean Labadie, de Sempesserre (f. 4); — etc.

B. 892. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1693-1772. — Sempesserre. — Informations, sentences, etc., — entre : François Grateloup et Marguerite Rocau, mariés, et Pierre Lamarque, de Soudary, juridiction de Sempesserre; — Le sieur François Bartuel, bourgeois, de Lectoure, et les héritiers de Bernard Tourné, du lieu de Mameillac, juridiction de Sempesserre; — etc.

B. 893. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1772-1776. — Sempesserre. — Informations, sentences, etc., — entre : Géraud Pouchez, négociant, et Bernard Mallet, maître maçon, qui s'étaient querellés dans la cour du château de Sempesserre, appartenant à M. le marquis de Campeils; — Joseph Belliard et François Fouraignan, d'une part, et les héritiers de Bertraud Lebeau, dit Bourbonnais; — etc.

B. 894. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1777-1790. — Sempesserre. — Informations, sentences, etc., — entre : Jeanne Grenier, épouse de Joseph Garrousset, et Bernard Basignan, tous de Sempesserre; — Jean Trauquesegues, bordier à la métairie de Couloumès, juridiction de Sainte-Mère, et Caprais Laporterie, valet du sieur Dujay; — etc. — Inventaire des papiers du greffe de Sempesserre, fait le 20 septembre 1770.

B. 895. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1774-1789. — Sentis. — Informations faites par Me Jean Deguilhem, gradué, juge de Sentis, pour M. de Serres, seigneur dudit lieu.

B. 896. (Cahiers.) — In-4°, 72 feuillets, papier.

1723-1732. — Terraube. — Audiences de la justice ordinaire du marquisat de Terraube. — Arrêt du parlement de Toulouse aux jurats, consuls, échevins de faire aucune assemblée sans convocation et sans y appeler les

juridictionnel donnée à Me Jean Caigneu, notaire royal du present lieu, par Mme de Mazuyer, marquise de Terraube (f. 8). — Procès entre : messire Jean de Patras, seigneur de Campaigno et Ligardes, et Jean Mazères-Loubachin (f. 20). — Commission de juge donnée par messire Giles de Goalard, chevalier, seigneur-marquis de Terraube, baron d'Arignac, Crampaignac, Bonpas, à Me Pierre de Larlat, de Lectoure, avocat en Parlement (f. 35). — Commission de lieutenant de juge donnée par le même à Me Jean Caigneu, ancien procureur juridictionnel (f. 36), et de procureur juridictionnel à Me François Caigneu, praticien (f. 49 v°); — etc.

B. 897. (Cahiers.) — In-4°, 36 feuillets, papier.

1733-1738. — Terraube. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Pierre Denux, sieur de Paillasse, habitant de la juridiction de Terraube, et Pierre Boneau (f. 17); — Gabriel Cailhous, sieur de Cluzet, du Mas-de-Fimarcon, et Marie Jaurès, fille cohéritière de feu Martin Jaurès et femme de Louis Mazères, de Terraube (f. 18 et 21); — le R. P. Brun, de l'ordre de la Sainte-Trinité, ministre et syndic de la communauté de Terraube, et dlle Marie de Lassus, veuve du sieur Pierre Perdigueau (f. 27); — Barthélemy Bissagnet, meunier au moulin de Lamoulie, juridiction de Lectoure, et Joseph Bourrousse, meunier au moulin du Capbarri, juridiction de Terraube (f. 32); — Jean Dauné, marchand apothicaire, de Lectoure, et dlle Marguerite Philip, femme de Jean-François Doazan, héritière de dlle Marguerite Philip, sa tante (f. 36); — etc.

B. 898. (Cahiers.) — In-4°, 72 feuillets, papier.

1739-1744. — Terraube. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Bertrand Jaurès, travaillant son bien, de la juridiction du Mas-de-Fimarcon, et Jean Lalane (f. 1); — messire Alexandre de Coquet, seigneur de Saint-Lary, et le sieur Pierre Denux de Paillasse (f. 4); — la marquise de Terraube et le sieur François Soulès, maître-arpenteur (f. 21 v°). — Commission de juge donnée à Me Jean-Baptiste Chapoulier, avocat en Parlement, habitant de la ville de Lamonjoye en Condomois, par Mme Marguerite Victoire de Moret de Montarnal, veuve et tutrice des enfants de messire Gilles de Goulard, marquis de Terraube (f. 46); — etc.

B. 899. (Cahiers.) — In-4°, 45 feuillets, papier.

1745-1756. — Terraube. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Me Jean Caigneu, premier consul de la communauté de Terraube, en qualité de syndic des pauvres de la paroisse, et Joseph Perdigueau, sieur de Larrouquet (f. 3 v°); — M. Dominique Courtade, notaire royal et procureur au Sénéchal et présidial d'Auch, et Gratien Sentis, marchand, de Terraube (f. 26 v°); — etc.

B. 900. (Cahiers.) — In-4°, 70 feuillets, papier.

1757-1773. — Terraube. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : M. de Brescon, procureur du Roi, de Beaumarchès, et le sieur François Soulès (f. 3 v°); — le syndic des dames religieuses du prieuré royal de Prouillan et Jeanne Doazan, épouse de Jean Mazères, de Terraube (f. 16 v°); — Dominique Rivière, fermier de la métairie de Doazan, juridiction du Mas de Fimarcon, et Jean Dufaut de Lauzero, juridiction de Terraube (f. 18); — le sieur Pierre Guchin, ancien juge gruyer de la gruerie royale des eaux et forêts de Fleurance, et Me Jean Depis, notaire royal, de Terraube, procureur fiscal du marquisat de Fimarcon (f. 42 v°); — etc.

B. 901. (Cahiers.) — In-4°, 51 feuillets.

1773-1780. — Terraube. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Morlan, bourgeois de Terraube, et François Ladoux, assigné (f. 1); — le sieur François Soulès, arpenteur juré, et Louise Doazan, femme de Joseph Couaix, maréchal, du Mas de Fimarcon (f. 4). — Commission de juge donnée à Me Urbain Dubarry, du Saint-Puy, avocat en Parlement, par messire François-Saturnin de Galard, seigneur, marquis de Terraube (f. 13). — Procès entre : noble Pierre de Bastard, seigneur de Cantiran, et messire Jean de Bastard, son fils aîné, conseiller en la cour des Aides et finances de Montauban, y habitant, d'une part, et Me Étienne Larroche, avocat en Parlement, et le sieur Henri Doazan, bourgeois, tous deux du présent lieu (f. 24); — etc.

B. 902. (Cahiers.) — In-4°, 92 feuillets.

1781-1790. — Terraube. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Me François Derrey, curé d'Avezan, et Joseph Counté, de Saint-Cérice, juridiction de Terraube (f. 11); — le sieur Jean-Paul Caillau, bourgeois, demeurant en sa maison d'Ordac, juridiction du Saint-Puy, et dlle Jeanne Morlan, fille et héritière de feu Jean-François (f. 22 v°); — Antoine Mainville, meunier au moulin de Saint-Gény, juridiction de Lectoure, et le sieur Soulès, bourgeois, de La Gachanne, juridiction de Terraube (f. 50 v°); — etc.

B. 903. (Liasse.) — 84 pièces, papier, dont 2 sceaux.

1733-1772. — Terraube. — Commission de sergent donnée par messire Gilles de Goalard, marquis de Terraube, à Dominique Depis [orig. scellé]. — Commission de juge à M[e] Pierre Delarlat [cop.]. — Informations, sentences, etc., — entre : Bernard Pandellé et Jean-Marie Ladoux, tous deux du hameau de Bidorre, à Terraube; — le sieur Jean Fouraignan et d[lle] Catherine Caigneu, mariés, habitant leur maison de La Bourdette, juridiction de Terraube, et Jean Baptiste Dorgan « étranger, « inconnu, soy-disant du coste de la montagne »; — etc.

B. 904. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1773-1779. — Terraube. — Informations, sentences, etc., — entre : le procureur juridictionnel de Terraube et des individus masqués et déguisés, qui avaient chassé dans l'étendue du marquisat; — le sieur Jean Morlan, marchand, et la d[lle] Jeanne Doazan, son épouse, fermiers de la dîme appartenant au curé de Terraube, et le sieur Goulard, marchand, de Lectoure, fermier de la dîme appartenant à l'évêque de Lectoure, audit Terraube; — M. M[e] Jean-Marie Depis, conseiller du Roi, capitaine-juge gruyer de la gruerie royale des eaux et forêts de Fleurance, et des malfaiteurs inconnus; — etc.

B. 905. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1780-1791. — Terraube. — Informations, sentences, etc., — entre : Bernard Saint-Pé, menuisier, et Toinette Cauboué, femme de Louis Doazan, tous de Terraube; — M[e] Jean Depis, notaire royal de Terraube, et des individus qui ont fait pâturer à leurs bestiaux « l'arrière-herbe » de son pré; — etc. — Inventaire des papiers du greffe de Terraube.

B. 906. (Cahier.) — 20 feuillets, papier.

1779-1780. — Tieste. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Bernard et Jean Lartigue-Castillon père et fils, brassiers, de Belloc, et le sieur Pierre Montus, de Tieste (f. 5); — Anne Lacabanne, veuve d'Antoine Langay, et Antonie Lacabane-Bourbon; celui-ci avait été assigné devant le juge de Belloc, où la justice du présent siège s'exerçait, mais « comme le juge « a été divisé entre les coseigneurs et que le siège a été « transféré à Tieste », il consent à ce que l'affaire y soit jugée (f. 20); — etc.

B. 907. (Cahier.) — 40 feuillets, papier.

1781-1785. — Tieste. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : M[e] Pierre Montus, procureur fiscal du présent lieu, et François Dupuy-Fitan, laboureur (f. 4); — messire Henri de Broca, baron de Tieste, seigneur de Jeandemay et des Uraignoux, habitant à Rieupeyroux, à la diligence de messire Jean de Broca, son fils aîné, demeurant à Tieste, et le sieur Guillaume Dareix, négociant, de Ladevèze (f. 36); — etc.

B. 908. (Cahiers.) — 30 feuillets, papier.

1785-1790. — Tieste. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : d[lle] Luce Cantan, veuve du sieur Pocque, de Tieste, et Pierre Labastit-Bouret, des Uraignoux (f. 2 v°); — Marie et Dominique Langevin, de Bagnères, et Jean Montus, de Tieste (f. 24 v°); — etc.

B. 909. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1779-1787. — Tieste. — Présentations des demandeurs et des défendeurs; défauts et congés, qualités, présentations, etc.

B. 910. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1779-1782. — Tieste. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Jacques de Broca, fils aîné de messire Henri de Broca, seigneur de Tieste, et Pierre Cantan, « marguillier de l'œuvre » de l'église de Tieste, qui avait affecté de ne pas offrir le pain bénit audit suppliant, alors qu'il est d'usage et de droit qu'on lui présente le premier, et avait prononcé des paroles insolentes et des menaces contre lui; — le sieur Guillaume Dareix, négociant, de Ladevèze, et Antoine et Raymond Lacabanne, père et fils, de Tieste; — etc.

B. 911. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1783-1787. — Tieste. — Informations, sentences, etc., — entre : d[lle] Suzanne de Cantan, fille cadette de noble Pierre de Cantan de Hournets, habitant de Ladevèze, et messire Jacques de Broca, seigneur de Tieste; — messire Henri de Broca, seigneur de Tieste, et le sieur Guillaume Dareix, de Ladevèze, contre lequel le suppliant veut exercer le retrait féodal des biens par lui acquis depuis trente ans; — noble Simon d'Arman de Bernède, habitant en son château de Bernède, au lieu d'Hères, et Jean Pagès-Pierrot, de Tieste; — etc.

B. 912. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1788-1791. — Tieste. — Informations, sentences, etc., — entre : messire Jacques de Broca, coseigneur [illegible] le sieur Pierre Montus ; — d[lle] Doumengette Pérès, veuve, habitante de Monlezun, d'une part, et Gabriel Dabos-Matras, de Ladevèze, et Jacques Deloste-Pébée, de Tieste ; — etc.

B. 913. (Cahiers.) — In-4°, 31 feuillets, papier.

1700-1733. — Tournecoupe. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Pierre Darné, bourgeois, de Vivès, et Dominique Passerieu, marchand, de Tournecoupe (f. 14) ; — noble Jean-Baptiste de Ruble, résidant dans la maison de Lacoste, juridiction de Marignac, et Bernard Bladier (f. 20) ; — etc.

B. 914. (Cahier.) — In-4°, 21 pages, papier. — (Table.)

1744. — Tournecoupe. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : M[e] Pierre Delord, prêtre, et Jean Delord, habitants de Tournecoupe, et Pierre Bergès, habitant d'Esclignac (p. 3) ; — le sieur Joseph Hugonin, marchand, de Tournecoupe, et Dominique Passerieu (p. 12) ; — etc.

B. 915. (Cahiers.) — In-4°, 69 pages, papier.

1745-1750. — Tournecoupe. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : messire Gabriel de Noé, seigneur d'Avezan, habitant en son château dudit lieu, représenté par noble Charles de Veinter, d'une part, et Dominique Subsol (p. 23) ; — M[e] François-Placide Dupuy, procureur juridictionnel, pour M. le marquis de Cadillac, seigneur-baron de Tournecoupe, et Géraud et Bernard Dubarry, père et fils, laboureurs, au sujet du droit de banalité des moulins dudit Tournecoupe (p. 27) ; — Jean Bianes, meunier au moulin de « Pouchentut », et Dominique Dulau (p. 50) ; — le sieur Jacques Morisse, maître chirurgien-juré, et Pierre Boué, tous deux de Tournecoupe (f. 55) ; — etc.

B. 916. (Cahiers.) — In-4°, 95 pages, papier.

1751-1753. — Tournecoupe. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le procureur juridictionnel pour le marquis de Cadillac, seigneur du présent lieu, et M[e] noble Jean-Baptiste-Louis Clémens de Lapujade, curé de Cadeillan, l'un des héritiers du sieur Cauboué de Lapujade, celui-ci héritier lui-même du sieur Simon-Fris de Fargia, de Saint-Léonard (p. 37) ; — d[lle] Isabeau Savignac, épouse du sieur François Davasse, bourgeois de Mauroux, et Germain Vidal, marchand, de Tournecoupe (p. 60) ; — etc.

B. 917. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1754-1756. — Tournecoupe. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : M[e] Pierre Delort, prêtre, et Jean Delort, travaillant son bien, tous deux de Tournecoupe (f. 7 v°) ; — M[e] Jean Dumoulin, maître chirurgien, bourgeois de Lectoure, et Dominique Dubary, de Tournecoupe (f. 15) ; — etc.

B. 918. (Cahiers.) — In-4°, 32 pages, papier.

1757-1760. — Tournecoupe. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Jean Carrié, marchand, et Bernard Lauzero, peigneur de laine, tous deux de Tournecoupe (p. 2) ; — le sieur de Coussens, lieutenant au bataillon de Saint-Gaudens, habitant de Bajonnette, et le sieur Dominique Passeriau, marchand, de Tournecoupe (p. 26) ; — etc.

B. 919. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 246 pièces, papier.

1630-1707. — Tournecoupe. — Procuration en blanc par messire Charles de Lupiac de Monlezun, seigneur de Moncassin. — Informations, sentences, etc., — entre : M[e] Jean Ramondis, avocat en la Cour, habitant de la ville de Beaumont, et Pierre Sentis, voiturier, de Tournecoupe ; — le procureur juridictionnel et Géraude Caussade, veuve d'Antoine Delong ; — le même et M[e] François Margoët, notaire à Tournecoupe ; — etc.

B. 920. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1712-1746. — Tournecoupe. — Informations, sentences, etc., — entre : Pierre Gimat et Jeannet Tenet, bordier de M. Loubaissin, à La Bourdette ; — M[e] Antoine Desparbès, de Saint-Clar, avocat en Parlement, et le sieur Denis Tuja ; — etc.

B. 921. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1748-1770. — Tournecoupe. — Informations, sentences, etc., — entre : le sieur François Toueri, notaire royal et premier consul de Tournecoupe, et François Laforgue, brassier, qui l'avait insulté ; — le procureur

juridictionnel et Bernard Lasserre, cordonnier, garde-chasse pour M. le marquis de Cadeillac, d'une part, et nommé Causade, de Caumont, employé aux Tailles, logé chez les habitants de Pessoulens; — Me Pierre Delort, prêtre et chapelain-mage de Roquelaure, habitant de Tournecoupe, et le valet du sieur Jean Carrié, hôtelier; — etc.

B. 922. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1772-1788. — Tournecoupe. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Philippe de Perignon, prêtre, curé de Tournecoupe, et Me Pierre Gimat, chirurgien; le suppliant expose au juge : « Qu'il est amer et affligeant « pour lui d'être obligé de recourir aux voyes de rigueur « et à votre justice, Monsieur, pour faire punir un de ses « parroissiens qui pour le seul plaisir de s'égarer du ber- « cail qui fait les tendres sollicitudes dud. suppliant a « osé se permettre des outrages gratuits et scandaleux « envers son pasteur. — Mais quelle consolation pour le « suppliant de trouver en vous, Monsieur, un juge aussy « équitable que Paul trouva dans Agrippa, lors même « que Festus l'eut appelé insensé »; — le sieur François Vidaillan, négociant, de Beaumont, et le nommé Conté, son bordier à la métairie d'En Bernier, juridiction de Tournecoupe; — etc.

B. 923. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1699-1730. — Tudet. — Informations, sentences, etc., — entre : les procureurs juridictionnels de Tudet et Jeannet Campunaut et autres; — Pierre Lartigue, marchand, de Saint-Nicolas de Lagrave, et Bernard Tricoche, hôte, de Gaudonville; — etc.

B. 924. (Cahier.) — 19 feuillets, papier.

1777-1786. — Vergoignan. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Pierre Lalanne, et Me Lacomme, curé (f. 2); — Me Joseph Dutaret, notaire royal, habitant du Lin, et Joseph Lalanne, de Vergoignan (f. 11); — etc.

B. 925. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1778-1782. — Vergoignan. — Informations, sentences, etc., — entre : Me François Duporté, notaire, habitant de Barcelonne, et Pierre Fabères, du Bourdalat d'Aire; — Marguerite Dumagen, veuve de Dominique Baqué, cabaretière, de Vergoignan, et le nommé Danezan; — etc.

B. 926. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1783-1790. — Vergoignan. — Informations, sentences, etc., — entre : Marguerite Gardère, veuve du sieur Lasserre, chirurgien, et les époux Danezan; — Jean Bos, dit Moriet, négociant, de Barcelonne, et fermier des biens dépendant de la prébende de Bidounet, situés dans la paroisse de Vergoignan, et des malfaiteurs qui ont dévasté un de ses champs; — etc.

B. 927. (Cahier.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1764-1766. — Viella. — « Audiences du siège de « la comté de Viella. » — Procès entre : noble Jean de Baccarisse, d'une part, et Me Guillaume Lannelongue et la dlle Daubous, mariés (f. 7); — le sieur Jean de Vidaillan, seigneur d'Antras, habitant d'Auch, héritier testamentaire de feu Me Laurent Vidaillan, curé de Viella, et le sieur Joseph Lasserre, marchand, habitant de Viella (f. 12 v°); — etc.

B. 928. (Cahier.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1767-1769. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : dlle Bernarde Saint-Luc, de Castelnau-Rivière-Basse, veuve et héritière du sieur Jean Lagrange, bourgeois, et Pierre Lafargue (f. 17); — dame de Morlan, veuve de M. Vidaillan, et Jean Labène et autres (f. 47); — etc.

B. 929. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1769-1770. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : dlle Marie Saint-Marc, veuve du sieur Jean Dulau, marchand, de Mont-de-Marsan, et Me Jean-Baptiste Ferri-Labarrère, notaire royal, de Viella (f. 1); — le sieur Joseph Lasserre, consul et collecteur de la communauté de Viella, et Jean Labène-Carabi, vigneron (f. 15 v°). — Commission de procureur fiscal, juridictionnel et gruyer donnée audit Lasserre par messire Joachim, marquis de Viella, seigneur haut justicier de la terre et comté de Viella (f. 22 v°); — etc.

B. 930. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1770-1771. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : messire Jean de Dombidau, seigneur et baron de Crouzeilles, Haget, Betcave et autres places, habitant dans son château audit lieu de Crouzeilles, et Louis Lebron-Laguise, laboureur, de

Viella (f. 1); — le sieur Jean Brus, bourgeois, de Con[illegible], et les sieurs Jean Saint-Luc et Pierre [illegible], maître chirurgien-juré, habitants de Viella (f. 10); — le procureur fiscal et Bernard Ducuron qui a contrevenu à l'ordonnance prescrivant de tenir les chiens attachés du 1er septembre au dernier jour des vendanges, ce qui est de l'intérêt général, « surtout dans « cette année qui se présente une disette sur la ven- « dange » (f. 13 v°); — etc.

B. 931. (Cahier.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1771-1772. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Jacques Rivière, fermier de M. de Cours de Saint-Aubin, habitant de Saint-Mont, et Jean Bacrabère, vigneron, de Viella (f. 3); — messire Joseph-Saturnin de Peytes, enseigne des vaisseaux du Roi, seigneur de Moncabrié, et dame Marie-Josèphe Tanique, son épouse, habitants de Toulouse, et Jean Rabel, de Viella (f. 7). — Commission de juge donnée à Me Jean-Marie Daubous, de Riscle, avocat en Parlement, par messire Jacob-Joachim de Labaig, marquis de Viella (f. 24). — Etc.

B. 932. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

1772. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Me François Daubous, notaire royal, de Viella, et le sieur Jacques Lacassaigne de Lafitte (f. 10); — Jean Daubous, cadet, du Tisné, et Guillaume Toulon-Maignet (f. 19 v°); — etc.

B. 933. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1772-1773. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Jacques Dubos, dit Maniban, et le sieur Jacques Lacassaigne de Lafitte, bourgeois, de Viella (f. 1 v°); — le sieur Etienne Lafeuillade, marchand, et Barthélemi Dupont, dit Bacarisse, vigneron, tous deux de Viella; — etc.

B. 934. (Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1773. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Pascal Pujo, fils aîné, marchand, de Saint-Mont, et Jean Daurabère, de Viella (f. 10); — le sieur Noël Betbéder, dit Lagouas, de Conchès en Béarn, et dlle Jeanne Lacassaigne, veuve de Pierre Ingeniac, bourgeois, de Viella.

B. 935. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1773. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : dlle Anne-Marie Bousquet-Naveris, veuve du sieur Jacques Lacassaigne, bourgeois, de Viella, et Jean Daubous-Pilay, de Camicas (f. 8); — Jacques Drumon, cadet, de Huganaut, et Bertrand Sanset (f. 16); — etc.

B. 936. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1773-1774. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Jean Dutouya, dlle Marie Saint-Luc et Jeanne Dutouya, d'une part, et Marie Ducos (f. 7); — messire Benoît de Podenas et Me Guillaume Lannelongue (f. 19); — etc.

B. 937. (Cahier.) — In-4°, 22 feuillets, papier.

1774-1775. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Jean-Pierre Pujo et dlle Marie Pujo, sa fille et donataire universelle, femme de Me François Daubous, notaire royal du présent lieu, et le sieur Basile Robert, marchand, de Saint-Mont (f. 4 v°); — le sieur Clément Dupin, maître chirurgien juré, et Raymond Cavaille-Mesgon, laboureur, tous deux de Viella (f. 20); — etc.

B. 938. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1775. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Jean Dabadie-Portugais et Jean Latapie, brassier, tous deux de Viella (f. 2); — dame Marguerite de Morlan, veuve de M. Vidaillan, comme tutrice de ses enfants, et Jean Duviau (f. 7); — etc.

B. 939. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1775. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : dlle Isabeau Saint-Pierre, d'une part, et Me Jean-Baptiste Ferré-Labarrère et dlle Anne-Catherine Saint-Pierre, son épouse (f. 1); — Me François Daubous, notaire royal au bourg de Viella, habitant du Sourret, et dlle Marie Pujo, son épouse, donataire universelle du sieur Jean-Pierre Pujo, son père, d'une part, et Jean Guilhem, laboureur (f. 11 v°); — etc.

B. 940. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1775-1776. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Pascal Pujo, négo-

ciant, de Saint-Mont, et Jean Latapie-Pontoge, négociant, de Viella (f. 10 v°); — le sieur Félix Dufouert, marchand, de Viella, et Henri Defers et Bernard Lignac, beau-père et gendre, de Mounas (f. 11); — d[lle] veuve Lacassaigne, et Jean Duviau, cadet de Mouniq (f. 31 v°); — etc.

B. 941. (Cahier.) — In-4°, 41 feuillets, papier.

1776-1777. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Jean-Baptiste Serre-Labarrère, notaire royal, et Bertrand Baccalerie, tous deux de Viella (f. 1 v°); — Madame de Lanux et le sieur Dubosc-Bruhas (f. 14 v°); — M[e] Daubous, notaire royal, et la d[lle] Pujo, mariés, d'une part, et Pierre Dubos, au sujet de biens nobles dépendants de la maison de Barate, appartenant auxdits poursuivants (f. 32); — etc.

B. 942. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1778. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Joseph Dublanc et les héritiers Saint-Luc (f. 6); — Jean Brus, marchand, bourgeois, de Conches, et les héritiers de Bernard Durieux, de Viella (f. 10); — etc.

B. 943. (Cahier.) — In-4°, 34 feuillets, papier.

1779. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : messire de Labasserre et Bernard Lacassaigne, dit Coustet, de Viella (f. 3); — le sieur Lucien Bacquier et la d[lle] Saint-Luc-Lagrange (f. 11 v°); — le sieur Momeyran, lieutenant du premier chirurgien du Roi, et le sieur Duboy (?), chirurgien, de Viella; — etc.

B. 944. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1780. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Dufourc, ancien chirurgien du Roi, habitant de Saint-Sever, et le sieur Jean Dutouya fils, chirurgien, de Viella (f. 8); — le sieur Étienne Lafeuillade et Jean Duperé-Larribau (f. 21); — etc.

B. 945. (Cahier.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

1780. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : Dominique Lamazouade, laboureur, et le sieur Jacques Dutouya-Sansat, tous deux de Viella (f. 6); — Joseph Dharrodes, cadet, de Berdillerie, et Jacques Maigne, dit Mailhade (f. 10 v°); — etc.

B. 946. (Cahier.) — In-4°, 46 feuillets, papier.

1781-1782. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : M. de Hiton, seigneur du lieu du Mont, habitant de Conches, et Jean Dufouert, dit Haget, de Viella (f. 5); — messire Étienne d'Angosse, seigneur-baron d'Angosse, résidant à son château de Forges, et dame Marie Saint-Lanne, veuve de Joseph Doublet, comme tutrice de ses enfants (f. 6); — le sieur Ebrard, fondeur, habitant de Morlax, en Béarn, et Bernard Dupère, dit Larribeau (f. 9); — le sieur Jérôme Labadie, seigneur de Toujé (1), habitant de la ville de Monguilhem, d'une part, et M[e] Daubous, notaire royal, et d[lle] Pujo, son épouse, habitants du Pourret (f. 39); — noble Jean-Pierre de Crotte de Perron, habitant en son château de Perron, en Madiran, et Dominique Lamazouade (f. 38 v°); — etc.

B. 947. (Cahier.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

1782. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : M[e] Jacques David, chanoine d'Auch, et les héritiers du sieur Ingignac et d[lle] Jeanne Lacassaigne, sa veuve (f. 10); — Jean Duviau, cadet, de Mouniq, habitant de Viella, soldat provincial d'Auch (f. 19); — etc.

B. 948. (Cahier.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

1783. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : M[e] Eléazard-Jean-Baptiste Dufaur-Polit, avocat en Parlement, et Marie Ducos (f. 18); — Marie Laguilhouat, veuve de Jean Maigne, et Jean Maigne, dit Baugé (f. 19); — etc.

B. 949. (Cahier.) — In-4°, 40 feuillets, papier.

1783-1785. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : d[lle] Marie Pujo, épouse de M[e] Daubous, notaire, seigneuresse du Pourret, et divers habitants de Labarthe (f. 32); — le marquis de Franclieu, et le nommé Maigne-Gendron, de Viella (f. 39); — etc.

B. 950. (Cahier.) — In-4°, 25 feuillets, papier.

1785-1786. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Lucien Baquier, maître en chirurgie, et le sieur Clément Pascau, tous

(1) Sur Labadie-Toujé et son livre de raison, voir *Monguilhem et Toujouse*, de M. l'abbé CAZAURAN, p. 63, note.

Mont, et Marie Mieussens (f. 21); — etc.

B. 951. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1787-1790. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : le sieur Jean Ransan, officier, garde de la Connétablie, et Clément Dufouert (f. 2 v°); — Me Pierre Pascau, aîné, avocat en Parlement, et les héritiers de Pierre Darmagnac (f. 24 v°); — etc.

B. 952. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1790. — Viella. — Audiences de la justice ordinaire. — Procès entre : messire Jean-Pierre de Perron, seigneur de Saint-Lanne, habitant en son château de Madiran, et le nommé Dubiau (f. 1); — le sieur Baquier, cadet, chirurgien, et Jean Labarthe, dit Mec (f. 5); — etc.

B. 953. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1786-1790. — Viella. — Présentations des demandeurs. — Procès entre : messire Jean-Baptiste-Magdeleine-Isidore-Charles-Laurent de Pasquier, marquis de Franclieu, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, résidant en son château de Lascazères, et Me Dufaur, avocat (f. 2); — dlle Paule Latapie, de Viella, épouse du sieur Jacques Pédebuc, maître d'école, et Pierre Latapie (f. 12 v°); — messire de Laverrie, baron de Labassère, et Clément Dufouert, dit Haget, ménageant son bien, de Viella (f. 30); — etc.

B. 954. (Cahier.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

1784-1790. — Viella. — Consignations au greffe.

B. 955. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1770-1778. — Viella. — Informations, sentences, etc., — entre : les sieurs Dufau-Lacrouts, père et fils, de Saint-Mont, et Jean Dabadie, de Viella; — Me François Daubons, notaire royal, de Viella, et Jacques Lacassaigne, de Laffitte, et autres; — etc.

B. 956. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1779-1784. — Viella. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Jean-Marie Daubons de La Pailhère, avocat en Parlement, juge du comté de Viella, et divers particuliers; dans sa requête, le procureur fiscal expose que le seigneur du lieu a la nomination des consuls et que ceux-ci ont le droit de veiller au bon ordre; que le 15 mai 1779, jour de foire à Viella, une dispute entre le sieur Darman, d'Aire, et certains particuliers provoqua une espèce d'émotion populaire qui engagea les consuls, revêtus de leurs chaperons, à se porter dans l'endroit de cette émotion, mais ils ne purent réussir à y mettre la paix, la populace ne respecta ni la livrée ni l'autorité des consuls, jeta par terre les chaperons et continua son train; — Me Jean Dupont, prêtre, chapelain de Verlus, et divers particuliers; — etc.

B. 957. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1785-1787. — Viella. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Pierre Pascau, bachelier en droit, avocat, et Louis Duponts, maître apothicaire, de Viella; — Jean Drumont et Jean Bacrabère, d'une part, et Catherine Lignac, épouse du sieur Cyprien Latapie, tous de Viella; — le sieur Bernard Dupin, bourgeois, et Jean Rigaud, laboureur, tous deux de Viella; — etc.

B. 958. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1788-1791. — Viella. — Informations, sentences, etc., — entre : Me Jean Dupont, prêtre, de Verlus, et Dubos-Lateulère; — Jean Fontan, dit Arnauton, et Pierre Latapie; — etc. — Inventaire des actes judiciaires et autres pièces du ci-devant siège de Viella.

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DU GERS.

TABLE GÉNÉRALE

DE L'INVENTAIRE DE LA SÉRIE B (1re PARTIE).

AVERTISSEMENT. — *Les renvois sont faits à la page et non à l'article. Les noms de personnes sont en petites capitales, de lieux en italique, et de matières en caractères romains. Les noms de lieux sont identifiés : ceux du département, par la commune ou le canton ; les autres, par le département ou le pays de leur situation. Quelques-uns n'ont été identifiés que par le nom de la juridiction. D'autres enfin n'ont pu l'être à cause de la variété des noms de lieux-dits.*

A

Abadie, seigneurie, 50.

ABADIE (Antoine d'), conseiller au sénéchal de Mont-de-Marsan, 192, 230; (Arnaud), seigneur de Saux, 37; (Bernard), 41, 45, 50, 56; (Charlotte d'), 41, 45, 56; (Jean), 138; (Jean), recteur de Louchan, 150; (Jean), religieux à Saint-Michel de Montaut, 121, 176; (Jean d'), sr de Larroze, 160; (Jeanne d'), veuve de J. de Medrano, 307; (Roland), sr de Monjatou, 195.

ABBADYE (Arnaud), notaire, 21.

« ABBATIA » (Raymond), chanoine, 38.

ABEILHÉ (Arnaud d'), 107.

ABESQUE (Jean), de Toudun, 265.

ABESSENS (François d'), 98.

ABLIGUIER (François d'), capitaine, 246.

ABRIN (Françoise d'), veuve de M. Massas, 47, 52.

ABRIN DE MALAUSANE (d'), 231.

Abus de Justice à la sénéchaussée, 173.

Académie de Montauban. 117.

Achats de blés, 244.

Acre, seigneurie, 22.

ADER (Antoine), 10; (Bernard), docteur en théologie, curé de Lanne-Soubiran, 293.

ADHÉMAR-PANAT (Jean d'), lieutenant des maréchaux de France, 224.

Administration de la justice, 264.

Adour, rivière, 105.

AFFAIROUSE (Joseph), ex-lieutenant de grenadiers, 258.

AFFAYRAUX (Jean), bourgeois, 280.

Affites, lieu, 278.

AGABREDAU (Jean), 122.

AGASSON (Antoine), conseiller, 239; (François), de Lectoure, conseiller, médecin du Roi, 218, 314.

Agen, coutumes, 106; monastère de N.-D. des chapelets, 87; religieuses, 157; ville, 135, 136.

Agenais, pays, 110.

AGENESTE (don Petry d'), né à Lissague, Haute-Navarre, 158.

Agos (en Fezensaguet), seigneurie, 56.

AGOS (Bertrand d'), seigneur d'Avezan, 224.

Agras, 148.

Agre (Tarn-et-Garonne), seigneurie, 6, 28.

AGUASSON (Pierre), 41.

AGUILHAC (Jean d'), sr de Lavignolle, consul de Miradoux, 129.

Aguaty (en l'église Saint-Geny), chapelle, 103.

Agusan (en Brulhois), lieu, 168.

AGUT (Dominique), 75.

Aguzan (en Brulhois), seigneurie, 77.

AIDIE (Anne d'), dame de Pordéac et Bajaumont, 116; (François d'), dame de Panjas, 110; (Guillaume d'), baron d'Augnax, 128, 152.

Aignan (arrondissement de Mirande), archiprêtre, 216; aumône générale, 357; bois, 269; consuls, 269, 270; juge, 67; lieu, 79, 138, 285; lieutenant, 79; paroisse, 157; (salle), près Lectoure, 184; seigneurie, 267, 268; siège, 266; syndic des consuls, 125, 130; ville, 118, 198.

AIGNAN (Bertrand d'), marchand de Lectoure, 89; (Bertrand d'), 94; (Anne d'), 143; (Bertrand d'), de Roquelaure, 89; (Bertrand d'), prêtre, 89; (Bernard d'), 95; (Bernarde d'), 95; (Catherine d'), 180; (Claire d'), 95; (Gabrielle-Jeanne d'), 250; (Guillaume d'), 95; (Jean-Baptiste-Joseph de), seigneur de Laterrade et Saint-Aubin, 250; (Jean-Louis de), écuyer, 242; (Martial d'), juge d'Astarac et de la temporalité d'Auch, 140; (Michel d'), de Roquelaure, 30; (Paul), recteur à Preignan, 163.

Angulème (Pierre d'), 129.

Aigues-Mortes (Haute-Garonne), rectorie, 45; seigneurie, 92.

Aimery (Guillaume), de la paroisse de Cuq, 213.

Ainslie (Pénélope), de Bordeaux, 257.

Airault (Angélique d'), 181.

Aire (Landes), syndic du séminaire, 227.

Aisieu (Bertrand d'), seigneur de Blan-

Aizies, lieu, 122.

Alabert (Jean-François-Xavier), receveur à Nogaro, 302.

[illegible] A. Lasserre, 200; (Lucrèce d'), femme de J. de Montesquiou, 200.

Alauze (Catherine), de Dunes, 259; (Gabriel), 10; (Jean), de Saint-Antoine, 34.

Alba (Françoise d'), femme d'A. de Bruch, 134; (Guillaume), baile de Castelnau-Magnoac, 37; (Josué), seigneur de Peyrecave, 159.

Albi (Arnaud-Guillaume), de Castelnau-Magnoac, 27.

Albignac (Lot-et-Garonne), lieu, 194; seigneurie, 113.

Albignac (s[r] d'), juge-mage, 118.

Albinhac (Lot-et-Garonne), seigneurie, 85.

Albret, duché, 268, 302; sénéchal, siège de Nérac, 182.

Albret (Charles, duc d'), comte d'Armagnac, 225; (duc d'), 198; (François d'), dame de Flamarens, Montestruc, etc., 188.

Alciaty (Jean-Paul d'), officier d'infanterie habitant Maravat, 230.

Aldeguier (Raymond d'), président honoraire, 247.

Aldiguier (François d'), seigneur de Pins, 171; (Géraud d'), écuyer, seigneur de Rouquette, 223; (Henri d'), major au régiment de Saint-Chamond, 247.

Aléanne (Jean), 3; (Jean), d'Auch, 26.

Alègre (Jean), 192.

Aleman (Joseph), prieur de Sainte-Colombe, 199.

Alemand (Jeanne), femme de D. Orthola, 46.

Alençon (Charles d'), comte d'Armagnac, 159.

Alexandre (Bertrand), prêtre, 127.

Algre (Jean), écolier, 117.

Allère (Étienne), 13.

Alonze (commune de Touget), seigneurie, 16.

Ambes (Jean), baron de Sévignac, 114; (Bertrand d'), marchand d'Eauze, 130.

Amblard (Arnaud), seigneur de Martres, 31; (Géraud), seigneur de Martres (Lasmartres), 13, 20; (Jeanne), 260; (Marie), 260; (Robert), 246.

Amblart (Antoine d'), seigneur de Martres, 104, 110; (Claire d'), 104; (Géraud d'), seigneur de Martres, 65; (Gilles d'), seigneur de Martres, 185.

Amboise (François d'), comte d'Aubijoux, 115; (François d'), s[r] de Bergoignan, 136; (Louis d'), seigneur d'Aubijoux, 35, 71, 76, 105, 136.

Amboyse (Lonis d'), comte d'Aubigon, 98.

Ambrac (François d'), s[r] de Villeneuve, 159.

Ambres, baronnie, 131; marquisat, 130; 163, 184.

Ambrus (Lot-et-Garonne), seigneurie, 2.

Amezies (Sans), 110.

Amouroux (François), 235; (Marguerite), épouse de Pierre Peyrusse, d'Agen, 233.

Ampailhe (en Brulhois), lieu, 189.

« *Ampeilhz* » (sénéchaussée de l'Isle-Jourdain), syndic des conseils, *sic pro Ampelle*, 94.

Ampeils (sénéchaussée de l'Isle-Jourdain), place, 52.

Ampèle, cadet, 167.

Ampelle (sénéchaussée de l'Isle-Jourdain), baronnie, 246; lieu, 127, 150, 188; maison, 94; seigneurie, 41, 45, 51, 70.

Ampelle, (sieur d'), 68.

Ancezis, 10; consul à Lectoure, 75; (Fortis), 106, 137, 183; (François), official de Lectoure, 106; (Jean), 25, 51, 91; (Jean), commis d'Arnaud-Guilhem Carboneau, seigneur de Lasalle, 18, 21; (Jean), consul à Lectoure, 49, 32; (Jean), procureur en la sénéchaussée, 24, 31, 46; (Marie d'), 187; (Sans), procureur, 102, 106.

Andos, seigneurie, 30, 32, 35, 48, 71.

Andiran, seigneurie, 75.

Andon, baronnie, 109; seigneurie, 111.

Andos, seigneurie, 70.

Andouze (Jean), bourgeois, d'Aignan, 269.

André (Jean), notaire d'Estillac, le Buscon, Roquefort, etc., 238.

Angelles (Jean d'), 95; (Manaud d'), 95.

Angelote (Philippe d'), 39.

Angerouse (Marguerite d'), 55.

Angeville, lieu, 129; seigneurie, 202.

Anglade (Orens), vicaire général d'Auch, 150.

Anglade de Grave (Marie-Éléonore d'), de Condom, 259.

Anglès, archidiacre, 38.

Anglès (Jean d'), recteur de Saint-Nicolas, 161.

« Anglezio » (Jean), marchand de Bouzon, 191.

Angosse (baron d'), sénéchal d'Armagnac, 297, 301; gouverneur d'Armagnac, à Castelbigon, en Béarn, possesseur provisoire de Projan, Ségos, Billère et Visons, 294; (Etienne d'), baron d'Angosse, en son château de Forges, 321; (Jean-Paul d'), baron de Corbères, sénéchal, 239, 267.

Ansan (canton de Gimont), lieu, 42; seigneurie, 4, 7, 30, 52, 71, 105, 107.

Ansan (Agne d'), 7; (capitaine), seigneur de Sérempuy, 55.

Anthony (Étienne), 131.

Antin (s[r] d'), 186; (Andrée d'), dame de Barbazan, 116; (Arnaud d'), sénéchal de Bigorre, 42, 43, 46; (Bernard d'), seigneur de Barthères, 43; (Bertrande d'), 42, 46; (François d'), 132; (Jacques d'), seigneur de Saubaterre, 132, 197, 200; (Jean-Jacques d'), baron de Sauveterre, 198, 200; (Jean-Marie d'), au château de Sauveterre, 257; (d[lle] Jeanne d'), 227; (Raymond d'), s[r] de Sempé, 166.

Antin d'Ars (Pierre d'), baron de Sauveterre, coseigneur de Monfaucon, 257.

Antras (canton de Jegun), lieu, 136, 154, 241; salle, 4; seigneurie, 319, 292.

Antras (Aimé d'), s[r] de Carchelles, 160; (Annet d'), s[r] de Carchelles, 164; (Bernard d'), seigneur de Labadie, 39; (Bernard d'), seigneur de Florès, 87; (Bernard d'), 97, 163; (Bertrand d'), s[r] d'Antras, 119, 136; (Diane d'), femme de B. de Bouloix, 136; (François d'), 39; (François d'), s[r] de Cornac, 162; (Georges d'), s[r] de Saint-Julien, 132; (Isabeau d'), 136; (Jacques d'),

seigneur de Gariès, 28; (Jean d'), seigneur de Cornac, 141; (Jean d'), seigneur de Florès, 87; (Jean-François), seigneur de Cornac, 164; (Jean-François d'), sr de Pallane, 157; (Jeanne d'), 97; (Jeanne d'), dame de Samazan, 116, 119, 121, 123; (Jeanne d'), femme de M. de Monlezun, 141; (Marguerite-Aimée d'), femme d'A.-P. de Béon, 163; (Marguerite d'), sr de Gardère et de Cornac, 163; (Marie d'), femme de F. de Gère, 132; (Marie-Jeanne d'), femme de F. de Percin, 203; (Nicolas d'), 124; (Sanson d'), 124; (Sans d'), seigneur de Samazan, 69.

Antoine, de Plieux, 307; (Bertrand), seigneur de Grauch et de Pardeilhan, 87.

Anton, baronnie, 130, 193.

Anzas (Raymond), procureur, 282.

Aous de Hontaux (Clavie d'), 250.

Aposteguy (Claude), sr de Saint-Griède, 130; (Jean), 87; (Martin), seigneur de Saint-Griède, 87; (François d'), sr de Tauzia, 197; (Marguerite d'), 201; (Suzanne d'), 201.

Arach Dethiz (Hilarion d'), 258.

Aragnouët (val d'), syndic des consuls, 126.

Aragon (Bernard), 41; (Bernard d'), 42, 121; (Pierre d'), marchand de Condom, 6.

Araignes (marchand), 68.

Arain (Joseph), chanoine de Lectoure, 39.

Arbayssan (Dauphine de Castet-Verdun dme de l'Isle d'), 19; (Fleur d'), 51, 56; (Jean d'), seigneur de l'Isle, 71.

Arbieu (commune de Castelnau d'), seigneurie, 22.

Arbieu (Antoine), seigneur de Poupas, 2, 9, 52, 56, 70, 103, 104; (Anthoine d'), sr de Poppas, 8; (Claire), seigneuresse de Poupas, 124; (Jean d'), seigneur de Poupas, 45; (Odet d'), seigneur de Poupas, 26, 48; (Pierre d'), sr de Poupas, 122; (Pierre d'), écuyer, 124; (Pierre d'), seigneur de Poupas, 159; (Séguine d'), femme du seigneur de Bosc, 56; (Séguine d'), femme de du Gout, 70, 159.

Arbins (Antoine), greffier du tablier de Fezensaguet, 43; (Antoine), procureur, 50.

Arblade (canton de Nogaro), baronnie, 130, 308; château, 289; comté, 202, 270; juridiction, 95; lieu, 93, 119; seigneurie, 55, 78, 88, 90, 95, 104, 105, 177, 202, 245, 229.

Arblade (Marguerite d'), 259.

Arblade-Brassal (canton de Nogaro), seigneurie, 97, 204, 231.

Arblade-Comtal (canton de Nogaro), lieu, 264; procureur, 270.

Arcaignac (canton de Jegun), lieu, 18, 140, 187; seigneurie, 78, 102, 109, 211.

Arcamont (Aymeric d'), 158, 184; (Jean d'), 67.

Arcebal (Jean), bourgeois de Lannepax, 152.

Arcevesche (Bertrand), 39; (Bertrand), consul de Lectoure, 37, 44, 80.

Arcizan, vicomté, 203.

Arcizan (Jean d'), dit de Baganos, 34.

Arcizas (Gaspard d'), 73; (Jean d'), dit Baganos, seigneur de Beauregard, 30; (Jean d'), 73.

Ardène, seigneurie, 16, 18, 45, 53, 55, 75.

Ardène (Jean d'), 77.

Ardenne (Tarn), lieu, 124, 241; seigneurie, 87.

Ardens (commune de Cazaux-d'Anglès), seigneurie, 87, 90.

Ardenx (commune de Cazaux-d'Anglès), seigneurie, 151.

Ardict (Pierre), 186.

Ardit (Bernard), prêtre de Bezolles, 56; (Bernard), de Bezolles, 71.

Ardosse, seigneurie, 41, 47.

Argagnon (Pierre), recteur de Malavat, 154.

Argaignon (Jean), recteur de Malavat, 155; fermier du roi à Malavat, 163.

Argelès (Basses-Pyrénées), abbé, 286.

Argelès (Bernard d'), 93.

Argellé, lieu, 134.

Argellé, seigneurie, 89, 90.

Argellès (Basses-Pyrénées), seigneurie, 115.

Argeloize (Landes), vicomté, 248.

Arignac (Ariège), baronnie, 316.

Arleux (commune du Couloumé-Mondébat), seigneurie, 46, 47, 52.

Arleux, seigneurie, 96.

Armagnac, comté, 159, 66; conservateur, 139; judicature du bas-comté, 109; juge du bas-comté, 136; terre, 110; vice-sénéchal, 193.

Armagnac (Antoine d'), 54, 132; (Antoine d'), baron de Termes, 170; (Antoine, comte d'), 149; (Antoine d'), seigneur, abbé de Tasque, 169, 170, 189; (Bernard d'), sieur de Termes, 136; (Bernard d'), 225; (Bertrand d'), sieur de Termes, 132; (Bertrand d'), 225; (comte d'), 10, 22, 115, 152, 197, 199; (dame d'), 22; (François d'), seigneur de Termes, 225; (dlle Françoise d'), épouse d'Antoine Larée, seigneur de Rivière, 225; (Gaston d'), vicomte de Fezensac, 91, 127; (Georges d'), cardinal, 52; (Gérard-Géraud d'), seigneur de Termes, 225; (Gilon d'), geôlier des prisons de Lectoure, 161; (Hector d'), 132; (Jean d'), 112, 225; (Jean d'), sieur d'Isoire, premier valet de chambre du roi, 137, 240; (Jean d'), seigneur de Camicas, 5; (Jean d'), seigneur de Manciet, 115; (Jean d'), seigneur de Termes, 105; (Jean d'), écuyer, seigneur d'Ysoire et de Manciet, 111; (Jean d'), sénéchal, 39, 108, 141; (Jean-François d'), baron de Termes, 132; (Jean-François d'), seigneur de Termes et Ysotges, 188, 198; (Jean-Jacques d'), 132; (Jeanne d'), 149; (Michel d'), abbé de Tasque, 122, 128, 132; (Michel d'), 225; (Raymond d'), 53.

Armaignac, comte, 201; gens de la sénéchaussée, 69; sénéchal, 1; siège translaté à Miradoux et réuni à Lectoure, 177; vieux langage, 201.

Armaignac (Gabriel), 172; (Philippe), 278; (Pierre), serrurier de Layrac, 233.

Armande (François), procureur au comté l'Isle-Jourdain, 72.

Armantieu (Louise d'), femme du sieur de Baulac, 116.

Armau (Antoine), prêtre, 17; (Antoine d'), sr de Pouydraguin, 152; (Arnaud d'), sr de Bernède, 188; (Arnaud d'), seigneur de Pouydraguin, 107; (Jean d'), 107; (Jean-Jacques d'), sr de Pouydraguin, 187.

Armau de Bernède (d'), 228; (Pierre d'), 230; (Simon d'), au château de Bernède, à Hère, 317.

Armau de Pouydraguin (Michel d'), 228.

Armentauve (juridiction de Nogaro), parsan, 237.

Armentière (Ariège), seigneurie, 258.

Armentieu (Anne d'), 41, 42; (Jacque d'), sr de Labarthe, 123; (Jean d'), 3; (Jean-Granier d'), avocat à la sénéchaussée, 120.

Armes à feu (prohibition du port), 69.

Arnal (Jean), apothicaire d'Agen, 4.

Arnau (Arnaud d'), voir Armau (Ar-

(Jean d').
Arnaud (Antoine), prêtre, 9; (Antoine), vicomte de Corneilhan, etc., 195; (Mathieu), 41, 54; (Philippe d'), 240.
Arnaudes (François), procureur, à l'Isle-Jourdain, 111.
Arnautonet, 74; (Jean), procureur juridictionnel, 73.
Arné (commune de l'Isle-Arné), lieu, 303; seigneurie, 22, 35, 245, 288, 299, 308.
Arné (sr d'), 141.
Arneuilh (Marie d'), femme d'Abbadie, 192; (dame Marie d'), épouse d'Antoine d'Abadie, conseiller au sénéchal de Marsan, 222, 230.
Arnoueil (Antoinette d'), 127.
Arnouel (Antoinette d'), 153.
Arpentian (commanderie de la cavalerie), dépendance, 20.
Arpison (Jean d'), 4.
Arqué (Pierre), 16.
Arqué (Jean), chanoine d'Auch, 120.
Arquier (François), sr de Mauléon, 189; (Jean), bourgeois de Saint-Clar, 134, 192; (Jean), bourgeois de Marseille, 121; (Jean), bourgeois de Monfort, 232.
Arra (Jean), 153.
Arrac (Jeanne d'), 134.
Arratz, rivière, 47, 92.
Arreau (Hautes-Pyrénées), élection consulaire, 140.
Arrêts du parlement de Toulouse contre les jésuites, 262.
Arrêt du parlement de Toulouse (1784), 266.
Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne une lettre pastorale de l'archevêque d'Auch, 262.
Arrêt du parlement de Toulouse qui règle la chasse et le port d'armes, 262.
Arreuse (Jean), dit Daure, 9.
Arribaulx (Landes), lieu et terres, 67.
Arricau (Hyacinthe d'), ex capitaine, 215.
Arricau-Sempé (Antoine d'), habitant de Maubourguet, 215.
Arrière-ban de la sénéchaussée d'Armagnac, 6.
Arros (Jacques d'), sr de Larrocque, 129; (Jacques-Philippe), sr de Beaupuy, 146; (Jean d'), seigneur de Betpoys, 4; (Oddet d'), coseigneur d'Arné, 35; (Roger d'), curé du Castéra-Bouzet, 275.
Arrouzès (Bertrand), 156.
Arroy (Pierre), 184.
Arroz, rivière, 89.
Arsac (Charles d'), seigneur dudit lieu, 50; (Hélène d'), 41, 42; (Jean d'), 41.
Arsens (dame Marie d'), 227.
Arsevêche (Bertrand), greffier, 10; (Bertrand), notaire, à Lectoure, 13.
Artagnan (Louis d'), seigneur de Castelmoron, 204.
Artaud (veuve), 299.
Arthaut (Léonard), comte de Beaufort, prévôt d'Auch et de Pau, 173.
Artier (Jacques), recteur de Bassoues, 28.
Artigalas (Jean), 150.
Artigamilh (Adam), chirurgien, 101.
Artiguelongue, époux, 268.
Artiguenave, de Maubourguet, 282.
Artiguse (au val d'Aragnouët), parsan, 126.
Arts et métiers (édit.), 263.
Arzac (Armand-Guillaume), seigneur de Bernède, 95; (Catherine d'), 65, 95; (Charles d'), baron d'Encausse, 26; (Hélène d'), 97.
Asam (Jean), capitaine, 179.
Aslory (François d'), seigneur dudit lieu, 245; (Isabeau d'), 245.
Aspe (d'), comte d'Aspin, seigneur d'Avensac, coseigneur de Pessoulens, 175; (Jean), prêtre, 126; (Jean), marchand, d'Ancizan, 242; (Marguerite), 242.
Aspin (Hautes-Pyrénées), comté, 175.
Aspins (Hautes-Pyrénées), seigneurie, 241.
Aspremont (Bernard d'), lieutenant présidial d'Agenais, 81, 86; (Finète d'), 136; (Pons d'), abbé de Flaran, 75.
Asques (Tarn-et-Garonne), baronnie, 257, 281; justice, 279; lieu, 129, 160, 165; seigneurie, 32, 34, 67, 87, 112, 190, 200.
Asques (sr d'), 192.
Astaffort (Lot-et-Garonne), comté, 260; église, 225; seigneurie, 171, 238.
Astarac (Benjamin d'), vicomte de Fontarailles, 119; (Catherine d'), 92; (Isabeau d'), dame de Lamothe, 122; (dlle Justine d'), veuve de Jean Lagravère, 78; (Louis d'), seigneur de Fontarailles, 153.
Astarac de Fontrailles (Paule d'), comtesse de Cogotois, 197.
Astarac et du Marestaing (Louis d'), vicomte de Cogotois, baron de Fontrailles, Marestaing, Corrensan, sénéchal d'Armagnac, Auch et l'Isle-Jourdain, 167.
Astier (Jeanne), femme de J. Brunet, 284; (Pierre), 303.
Aston (Ariège), lieu, 2, 87.
Aston (d'), 240; (Catherine d'), veuve du seigneur de Lapeyrie, 125; (Samuel d'), sr d'Aston, 240.
Astorc (sr d'), 168, 196.
Astorg (Charles d'), comte d'Aubarède, 230; (Charles d'), seigneur de Barbazan, Peyrusse, 213.
Astrade (Guillaume), dit Destrade, 13.
Astret (Jacques d'), 37; (Pierre d'), prêtre, 43.
Astros (Guillaume d'), 226.
Astruc (François), notaire de Vic, 18, 30.
Astube (Marguerite d'), veuve du seigneur de Lamothe-Ciurac, 25.
Astugue, baronnie, 241; lieu, 126, 165; seigneurie, 15, 106.
Astugue (dlle d'), 242; (Abraham d'), seigneur de Mérens, 166, 187; (dlle Anna d'), femme de Bertrand de Laclergue), 72; (Antoine d'), seigneur d'Esparbès, 6, 8, 9, 11, 35, 41; seigneur d'Esparvès), 39, 76; (Antoine-Bertrand d'), sr d'Engalin, 244; (Benjamin d'), sr de Corné, etc., 193; (Bernard d'), seigneur de Corné, 104, 119; (Bertrand d'), dit le capitaine Corne, 65; Bertrand d'), seigneur de Corne, 90, 113, 119; (Bertrand d'), seigneur de Corne, sénéchal de Marsan, 93, 94; (Boeyte d'), femme de B. de Breissan, 38; (François d'), 42, 81; (Jean d'), seigneur de Come, 5, 38.
Astugue de Corné (Jean-Louis d'), comte d'Aspin, 209; (Marguerite d'), veuve de J. de Gellas, 65; (Marguerite d'), veuve de J. de Luppé, 147; (Marguerite d'), veuve du sr de Maravat, 145; (Catherine d'), 209; (Catherine), dame de Mansonville et de Castet-Arrouy, 248.
Attroupements, ordonnance du roi, etc., 263.
Aubaignan, seigneurie, 89.
Aubais (justice de Castéra-Lectourois), marquisat, 275.
Aubarède, terre, 39.
Aubarède (d'), de Vignaux, 280.
Aubaret (Félix), 196.
Auberac (Bernard d'), 127.
Aubèze, seigneurie, 214, 220.
Aubiac (Lot-et-Garonne), 25; château, 172; consuls, 16, 85; comte, 203; lieu, 123; seigneurie, 25, 27, 48, 96, 159.

[illegible], 192.

[illegible], 87.

[illegible], 71, 76.

[illegible], 98.

[illegible], 115, 146.

[illegible], 88.

Aubusson Françoise d', 102.

[illegible], 180.

Auch, archevêque, 75, 133, 151, 152; archevêque, seigneur de Mérens, 172; collège, 241; consuls, 10, 23, 46, 65, 80, 83, 97, 110, 111, 118; chapitre, 105; [illegible] 156; église métropolitaine, 215; frères prêcheurs, 140; lieutenant de juge, 116; maison, 92; maison de ville, 118; official, 143; ordinaire, 163; principal du collège royal, 227; procureur du roi en la sénéchaussée de Béarn, résidence, 214; [illegible], 204; syndic des cordeliers, 94, 104; syndic du chapitre, 13, 17, 157, 158; syndic de l'église métropolitaine, 23, 17, 66; syndic des prêtres et autres chapelains, 83; translation du siège dans la ville, 143; ville, 2, 140.

[illegible], 225.

Audon, baronnie, 106.

[illegible] Raymond Cane, 79.

Aufrery abbé d', conseiller, 163.

Augé Lot-et-Garonne, seigneurie, 79, 223.

[illegible], 51; [illegible], 159.

[illegible], 241;

[illegible], 224.

Auger Guillaume, 38.

Augeroulx (Gédéon d'), 241; Catherine d', 137.

Augeyrusse Catherine d', 104.

Augier Jean, consul de Castéron, 117.

Augnax canton d'Auch-Nord, baronnie, 152, consuls, 51; lieu, 115, 242; seigneurie, 47, 51, 81, 95, 104, 111, 147.

Augnoas, baronnie, 128.

Augouet (Pierre d'), écuyer, 151.

Augustins d'Agen (PP.), 166.

Augustins de Marciac (syndic des), 197, 200.

[illegible] Baïse, lieu, 163, 186, 193, 244; seigneurie, 390.

« Aulerio » Marguerite d', veuve de M. de Vilate, 78.

Aulin commune de Traversères, lieu, 146.

Aulin Andrée d', 128; Anne d', veuve de F. d'Esparbès, 146; Bertrand d', 70; Bertrand d', chanoine à Lectoure, 134; Esclarmonde d', 176; François, chanoine, 155; Dominique d', recteur de Soubère, 178; François d', 70; François, syndic du chapitre de St-Gervais, 183, 187; Joseph d', juge, 117, 187; Nicolas, avocat, 98; Raymond d', 70, 147, [illegible] 146.

« Aulino » de, 14; conseiller rapporteur, 20; de, voir Raymond d'Aulin 70; Bertrand de, praticien à la cour, 1, 29; Bertrand de, conseiller, 40.

[illegible], 243.

Aulon Hautes-Pyrénées, consuls, 231.

Aumensan, seigneurie, 36.

Aumont (Lot, lieu, 124, 151, 182, 188.

Aumont sr d', 156.

Auneau, baronnie, 132.

Aupier François, docteur en théologie, 185.

[illegible], baronnie, 260.

Auray de Brie (Jacques Arnaud d'), marquis de Gavaudun, seigneur de Montagnac, 171,

Aure Hautes-Pyrénées, 18; juge, 65, 116, 140; juridiction, 87; syndic, 86, 241; vallée, 130; ville, 158.

Aure Jehan d', 6; Raymond d', chanoine de Barran, 7.

Aure et Magnoac, juridiction, 83, 119.

Aurensan, (canton de Riscle), seigneurie, 45, 51, 289, 301.

Aurensan, 268; (Bernard d') 229; Bernard, marchand d'Aignan, 267, 268; François, consul de Castéron, 117; (Jean, métayer à Lalanne en Panjas, 294; Louise d', 259; (Marie d', de Lupiac, 259; Pierre-Paul d', seigneur de Meymes, 228, 259; (Pierre-Paul d'), seigneur de Blanin et de la directe de Candau, 269.

Aurensan de Lupiac (Marie d'), 259.

Auriabat commune de Pellefigue), seigneurie, 272.

Auriac (d') seigneur de Pellefigue, 90.

Auricane Jean, 95, 96; Jean, forgeron [illegible]

Auriébat Hautes-Pyrénées, baronnie, 133; consul, 244; seigneurie, 216, 218, 219, 227, 229.

Aurignac (Haute-Garonne, baronnie, 121; seigneurie, 36, 70, 72, 82, 83, 103.

Aurimont canton de Saramon, lieu, 188.

Aurio Pierre, laboureur, bordier de Pitrac, 165; Raymond, métayer du Tuco, 315.

Auriol François, de Lavit, 260; Jean, fermier du roi de Navarre, 44; Pierre de, avocat de Poupas, 258.

Auros Gironde, baronnie, 151, 155.

Aurous, baronnie, 150.

Aus Jeau, baron de Hontaux, 250.

Ausoue, rivière, 74.

Autegeac Helips d', veuve de B. Labarthe, 130.

Auterrive Pierre d', conseiller à Toulouse, 190.

Auteville Simon d', sr de Tarride, 198,

Autran, seigneurie, 85.

Auvensac (canton de Mauvezin, seigneurie, 67.

Auvillar (Tarn-et-Garonne, consuls, 16, 19, 25, 43, 161, 186; église, 22; élection consulaire, 149, 161; fermier du roi, 151; habitants, 66; juge, 68, 194; juridiction, 19, 89, 92, 182; lieu, 17, siège, 135; syndic et consuls, 8; vicomté, 22, 66.

Auvillar Jean-Hébrard d', 49.

Aux pour Auch, collations faites par le chapitre métropolitain, 133.

Aux (canton de Miélan, seigneurie, 166; sentences depuis la translation, 192.

Aux (Françoise des, femme de Pierre de Sériac, 185; Jean d'), seigneur de Lescout et chanoine de La Romieu, 4, 69, 86; Méric d', sieur de Xaintrailles, 185.

Auxin (Benoit, de Gielle, 240.

Auxion d', 287; d', de Salles, 286; d', seigneur de Margouët, 228; dame d', mariée au sr de Barats, garde du roi, 228; Arnaud-Guillaume d', 55; (Arnaud-Guillaume d', sr de Vivent, 117; Bernard d', habitant le château de Salles au Bas-Armagnac, 212; (Bernard, soldat au régiment de Béarn, 163; Bonnet d'), 42; (François d'), de Vivent, 241; Jean d', seigneur de Vercuguan, 218, 223, 230; dame Marie d'), d'Ayguetinte, épouse de M. de

[illegible], 18.
[illegible], 74; [illegible], 75.
[illegible], 76; [illegible], 77.
[illegible], 78; [illegible], 79.
[illegible], 80; [illegible], 81.
[illegible], 82; [illegible], 83.
[illegible], 84; [illegible], 85.
[illegible], 86; [illegible], 87.
[illegible], 88; [illegible], 89.
[illegible], 90; [illegible], 91.
[illegible], 92; [illegible], 93.
[illegible], 94; [illegible], 95.
[illegible], 96; [illegible], 97.
[illegible], 98; [illegible], 99.
[illegible], 100; [illegible], 101.
[illegible], 102; [illegible], 103.
[illegible], 104; [illegible], 105.
[illegible], 106; [illegible], 107.
[illegible], 108; [illegible], 109.
[illegible], 110; [illegible], 111.
[illegible], 112; [illegible], 113.
[illegible], 114; [illegible], 115.
[illegible], 116; [illegible], 117.
[illegible], 118; [illegible], 119.
[illegible], 120; [illegible], 121.
[illegible], 122; [illegible], 123.
[illegible], 124; [illegible], 125.
[illegible], 126; [illegible], 127.
[illegible], 128; [illegible], 129.
[illegible], 130; [illegible], 131.
[illegible], 132; [illegible], 133.
[illegible], 134; [illegible], 135.
[illegible], 136; [illegible], 137.
[illegible], 138; [illegible], 139.
[illegible], 140; [illegible], 141.
[illegible], 142; [illegible], 143.
[illegible], 144; [illegible], 145.
[illegible], 146; [illegible], 147.
[illegible], 148; [illegible], 149.
[illegible], 150; [illegible], 151.
[illegible], 152; [illegible], 153.
[illegible], 154; [illegible], 155.
[illegible], 156; [illegible], 157.
[illegible], 158; [illegible], 159.
[illegible], 160; [illegible], 161.
[illegible], 162; [illegible], 163.
[illegible], 164; [illegible], 165.
[illegible], 166; [illegible], 167.
[illegible], 168; [illegible], 169.
[illegible], 170; [illegible], 171.
[illegible], 172; [illegible], 173.
[illegible], 174; [illegible], 175.
[illegible], 176; [illegible], 177.
[illegible], 178; [illegible], 179.
[illegible], 180; [illegible], 181.
[illegible], 182; [illegible], 183.
[illegible], 184; [illegible], 185.
[illegible], 186; [illegible], 187.
[illegible], 188; [illegible], 189.
[illegible], 190; [illegible], 191.
[illegible], 192; [illegible], 193.
[illegible], 194; [illegible], 195.
[illegible], 196; [illegible], 197.
[illegible], 198; [illegible], 199.
[illegible], 200; [illegible], 201.
[illegible], 202; [illegible], 203.
[illegible], 204; [illegible], 205.
[illegible], 206; [illegible], 207.
[illegible], 208; [illegible], 209.
[illegible], 210; [illegible], 211.
[illegible], 212; [illegible], 213.
[illegible], 214; [illegible], 215.
[illegible], 216; [illegible], 217.
[illegible], 218; [illegible], 219.
[illegible], 220; [illegible], 221.
[illegible], 222; [illegible], 223.
[illegible], 224; [illegible], 225.
[illegible], 226; [illegible], 227.
[illegible], 228; [illegible], 229.
[illegible], 230; [illegible], 231.
[illegible], 232; [illegible], 233.
[illegible], 234; [illegible], 235.
[illegible], 236; [illegible], 237.
[illegible], 238; [illegible], 239.
[illegible], 240; [illegible], 241.
[illegible], 242; [illegible], 243.
[illegible], 244; [illegible], 245.
[illegible], 246; [illegible], 247.
[illegible], 248; [illegible], 249.
[illegible], 250; [illegible], 251.
[illegible], 252; [illegible], 253.
[illegible], 254; [illegible], 255.
[illegible], 256; [illegible], 257.
[illegible], 258; [illegible], 259.
[illegible], 260; [illegible], 261.

Arcusac (canton de Mauvezin), lieu, 127, seigneurie, 11, 37, 175.

[illegible], lieu, 195; seigneurie, 204.

[illegible], 173; lieu, 185; seigneurie, 39, 48, 171, 191, 203, 224, 226, 249, 258, 318.

Avibal Bernardon, 71; (Jean, 71; (Pierre, 71.

[illegible], 79, 88, [illegible], 7; Françoise, chevalier, 258, [illegible], 89; [illegible], sr de Pujas, 194; Jean d', seigneur d'Aurensan, 45, 51; [illegible] d'Auzan, 227; Jean-François d', chevalier, 258; Marguerite d', femme de P. d'Aydie, 7; Philippe d', sr de Bertoulin, 196, 197; (Pierre d', 7.

[illegible], César d', 227.

Ayguebère (Jean d', 4.

Aygues-mortes, seigneurie, 23.

Agguetiate (canton de Valence, élection consulaire, 163; justice, 53; seigneurie, [illegible].

[illegible], 215.

[illegible], 282.

[illegible], femme de Jean de Fouert, 69.

[illegible], 6.

Aymeric Françoise, de Lustrac, juridiction de Pennes, 203.

Aymon d', de Barran, capitaine, 94; Gervais d', seigneur de Crabes, 94.

Ayral, Guillaume, conseiller du roi à la cour des aides de Montauban, 234; Jean, 156.

[illegible], 254; [illegible],

[illegible] Lavieris, 154; François d', marchand de Lectoure, 7; François, de Gimbrède, 278.

Ayrem François, 226; Pierre, de Mauroux, 283.

Aysieu (canton de Cazaubon), lieu, 125, 136, 137, 180; seigneurie, 37.

Ayzet [illegible] d', seigneur de Blancastel, 240.

Azuma de Cornelhan [illegible] d', 284.

[illegible], marquisat, 134.

Azut [illegible], prêtre de Sarrancolin, 6.

[illegible], voir : *Vaisse*.

B

B., [illegible] de, femme de F. de Montezun, 9.

Babil Guillaume, notaire de Castelnau-Magnoac, 38, 70.

Babiol G. de, 145.

Baby [illegible] Jeanne-Marie, veuve de messire de Chastanet, 288, 230.

Bacalan Louis-Guillaume, fermier, 67.

Bacarieu Jean Mallen, notaire à Madiran, 238.

Bacarisse, commune de Cornelhan, mentionnée, 301.

Bacalieu Bertrand, de Viella, 321.

Bacalieu, lieutenant principal de Belpech, 270; Anne ou Jeanne de, veuve d'A. du Verger, 289; Isabeau de, dame de Bilhères et Vizous, 250; Jean-François), notaire de Castelnau, 308; (Pierre), avocat au Parlement, 203.

Bacarisse [illegible], 291; de, seigneur de St-Pot, 296; Jean de), conseiller, coseigneur de St-Pol, 294; Jean de, seigneur de St-Pol, 297, 319; Jeanne de, 301.

Baccon Jean, consul de Pavie-Saint-Puy, 144.

Bacon [illegible] Jeanne, épouse de Jean-Marie de Galle, 216, [illegible] Marie de, de Pujos, 216.

Bacqua Jeanne de, 259.

Bacquet, 285; [illegible], lieutenant au registre de Dompbière, 246.

Bacquerisse Jean), 279.

Bacquier Bernard, médecin, de Laterrade, 301; Lucien), 321.

Bacquilli Pierre, notaire de Roquelaure, 63.

Bacrabère (Jean), vigneron de Viella, 320, 322.

[illegible] : Latis, 287.

Baduel (Pierre), 2; (Jean), 2.

Baganos (de), voir : Arcizan (Jean d').

Baganos du villar (François de), 30.

Bagli Arnaud, 120; Bernard), 118; (Bertrand), 143; (Jean), 94; (Jean), chirurgien de Plieux, 306; (Jean), meunier du moulin de Bazin, 315; (Louis-Philippe, de Lavit, 261; Louis-Philippe), prieur de Bonnemine, 261; (Marie), 286; (Pierre), 108; (Pierre), lieutenant de cavalerie, 233; (Pierre), laboureur de Risclé, 204.

Bagets (Catherine de, veuve de Jean de Batz, 65; Mathelin de), de Tudelle, 29.

Bagetz (Etienne), 91; (François), prêtre de Peyrusse-Grande, 28; Jean), maréchal, 91.

Bagnéris Me, 122.

Bahus Antoine, vigneron de St-Mont, 271; (Jean), dit Espagnol, de Tieste, 271; (Jean), tailleur, de Tieste, 273.

Baiet (Jean), sergent du roi, 103.

Bailac Jean-Paul, seigneur de Panjas, 216; Paul, 228.

Bailac-Panjas (Jean), seigneur de Panjas, 302.

Baile (Louis), vicaire de l'évêque de Lectoure, 7.

Bailis André, docteur-ès-droits, 167; (Jean), sr du Pouy, 132; (Pierre de), sr de Lesquire, 132.

Bailix (Sans), receveur d'Armagnac, 70;

Baille (Géraud), bénédictin, prieur de Ste-Marie de Moyrax, 149; (Louis), recteur de l'Isle-en-Lomagne, 33; (Louis), vicaire général de Lectoure, 27.

Baillet frères, 125.

Baillis, (Jean), 152.

Baillix (juridiction de Nogaro), seigneurie, 91.

Baissac (seigneur de), 148.

Baisse, conseiller à la sénéchaussée d'Armagnac, 188; (Jean), avocat à la sénéchaussée d'Armagnac, 155.

Baissière (Antoinette de), veuve de C. de Lorière, 175; (Raymond), habitant de Pène-en-Agenais, 106.

Baissières de Maladet (Jacques), bourgeois, 171.

Baize (capitaine), 158.

Bajac, 85; (Guillaume), consul d'Aubiac, 85.

Bajaumont (Bas-Armagnac), baronnie 141; seigneurie, 42, 66.

Bajol Gilbert), chanoine de Lectoure, 35.

Bazet (commune de Marsan, église, 173; seigneurie, 56, 122; cure, 2).

Bazinette (Jean de), 126.

Bazire (Capitaine), [illegible] de Lectoure, 233; François de, 233.

Bazordan (Pyrénées de), [illegible] de Bilhères, 240.

Bazoulan (Hermès), [illegible] d'Arbéost, Lesca, Lestelle, Pyrénées, Rébénacq, Bizanos, Montardon, 240.

Bazugue (Pierre), consul d'Auch, 118.

Balaguier, notaire de Toulouse, 197.

Balanguier (Marguerite), [illegible] de Montaillou et Prayols, 175.

Balaos, [illegible], 96.

Balans (Alexis), [illegible] de Balaos, 96; Dominique, [illegible] de Montech, 230.

Balaqui (commune de Montréal, [illegible], 66.

Balat (Jean), de Touget, 54.

Balbarba (Jeanne de), 246.

Balbastre (commune de Lectoure, [illegible], 65.

Balbonca, [illegible], 287; Alexandre, ancien maître d'école, 295.

Balens (Guillaume-Céraze), notaire d'Ardenne, 185.

Balenx (Dominique), [illegible] d'Auch, archidiacre d'Armagnac, 81.

Balerin (commune de Montréal, seigneurie, 68.

Balesta (Jean de), capitaine, 1011 [illegible] de, capitaine, 110.

Balesta (Jean), chanoine de Lectoure, 33.

Balicher, soldat de la compagnie des bohèmes, 194.

Balier (Josbalias de), 110; [illegible] de, 110.

Balignac (Tarn-et-Garonne, église, 173; justice, 279; seigneurie, 225.

Balignac du Cauzet (Jean-Louis), seigneur de Cluzet, 212.

Balin [illegible], 284.

Balis Hautes-Pyrénées, seigneurie, 106.

Balisc Hautes-Pyrénées, seigneurie, 91.

Balix (Sans), seigneur de St-Amans, 104.

Balladousse, hôpital, 19.

Ballague, (Pierre), 136.

Ballensin (Sans), 92.

Ballongue (Jean), apothicaire, 13.

Balon, (Jean), 152.

Balsac (Antoine de, capitaine Saint-Pau, 84; Antoine de, écuyer, 76; Antoine), seigneur de Cabos, 84; (Barthélémy [illegible], 147; Berthomieu de, [illegible] de Cabos et St-Frichoux, 139; [illegible] de, seigneur de St-Philippe de Cabos, 136; Bernard de, seigneur de St-Paul, coseigneur de Donzac, 111; Bertrand [illegible], seigneur de St-Paul, 25; Charles de), [illegible] de St-Paul, 189; Jean de, [illegible] du Cayla, 189; Jean de, [illegible] de Donzac, Lau[illegible], [illegible] de St-Paul, 77, 81, 132, 231; Julien de, seigneur de St-Paul, 66, 44; Marguerite de, 169.

Balsac de [illegible], commandant les gens de pied ennemies du roi, 167.

Balzac de, 231; de, [illegible] de Donzac, 191; Jean de, 214.

Balzac de Saint-Paul (Jean de), seigneur de Donzac, 214; Jean-Clair, avocat de Beaumont, 281; Joseph de, [illegible], Dame de Ferrensac, 28, [illegible], 166.

Balzar (Louis Métivier de), fermier général de Gimbrède, 278.

Bandejac, [illegible], 56.

Banedé, capitaine, 152.

Bannel (Anne), 100.

Banque (Antoine), 30; Blaise, 30.

Bap (frère Bernard), religieux de Layrac, 67.

Baqua (dame Marie-Jeanne), de Laplume, épouse de Jean de Médrano, seigneur de Maumusson, 209.

Baqua (Dominique), [illegible], 319.

Baquens, [illegible], 22, de Lescurens, 218.

Baquon, huissier, 173.

Bar, (commune de Peyre, marquisat, 277.

Bar (Armand de), marquis du dit lieu, 202; (Hugues de, seigneur, évêque de Lectoure, 169, 198, 200, 245; Jean de, 98; Jules-Arnaud, marquis de, 245.

Barada, arquebusier, de Nogaro, 305; (Antoine, 111; Dominique), meunier, de Puységur, 70; Etienne), 83; Jean), prêtre, 40; Marguerite de, 72.

Baradan (Bernard de, marchand, de Lannepax, 35; Blanquine de, 10.

Baradat justice de Nogaro, lieu, 288.

Baraigne (François, 142.

Baraignes, consul de Laplume, 203; (Charles, 314; Jean, 314; Jean, 26, 145; Jean-François, 145.

Baraignet (Barthélémy), [illegible] du Prados, 151.

Baraith (Gabriel de, [illegible] de St-Orens, 119.

Barailhis (Huguette, 97.

Barailhé (Jean, de St-Clar, 282.

[illegible] (Michel, 54.

Baranian (commune Vic, [illegible], 116.

Barannau près Vic, lieu, 116; seigneurie, 166, 240.

Baranneau [illegible] de, 158.

Barascon (Jeanne de, 168.

Barastia (juridiction de Nogaro, seigneurie, 83.

Barat dans Viella, lieu dit « au camp », 105.

Barate (dans Viella, maison, 321.

Baratiau près Vic, lieu, 129, 158, 159, 176, 241; seigneurie, 14, 32, 39, 42, 44, 90, 98, 242.

Baratieau près Vic, lieu, 288.

Barats, garde du corps, 305; (de, garde du roi, 228; de, habitant de Have, juridiction de Cravencères, 219; Jacques de, garde du roi, habitant la juridiction de Nogaro, 230; Jean, contrôleur en l'élection d'Astarac, 163; Jean, consul de Vic, 156.

Barbalane (Armand, 117.

Barban juridiction d'Engalin), seigneurie, 244.

Barbaste commune de Miélan, lieu, 74.

Barbazan (commune de Vic, [illegible] baronnie, 17, 123; seigneurie, 96, 174, 214.

Barbazan (de, [illegible] de, 155.

Barbé, 187.

Barbery (Armand, notaire, 118.

Barbe (Armand, syndic des prêtres de Bassoues, 141; Dominique, abbé de Faget, 242; (François de, [illegible] de Laclaverie et de Lafitte, 124, 146; Jean, 128, 155; Jean-François, [illegible] de Laclaverie, 146; Guillaume, 95.

Barbé (Guillaume, religieux à Montaut, 176; Guillaume, marchand de Montaut, 114.

Barbeau (Jean), notaire de Castelnau-d'Auzan, 222; Marie, [illegible] de Bernet, 168.

Barbeau du Barran, habitant Castelnau-d'Auzan, 222.

Barbeau-Dubernès (Jean, aux Maisons-du-Miral, 259.

Barbenx (Jean-Pierre de, [illegible] de Lacoste, 303.

Barbelane, de Marsac, 283.

Barbier (Jacques), d'Eauze, 4, 21; Marie, femme de J. de Crouzailles, 275.

Barbolane (Bertrand, tisserand de Sempesserre, 315.

182.

110; Antoine de , seigneur de Mor-
veuve de J. Lafforgue, 137; Joseph-
217; Louis de , seigneur de Barbotan,
de , seigneur de Mormès, 78; Louis-
Antoine de , seigneur de Barbotan, 88;
Philippe de , vicomte de Labatut, 163.

Barcas Jean , fustier, 5.

Barcelonne arrondissement de Mirande, communauté, 215; consuls, 194, 215, 268, 270; église, 121; régent, 121; syndic des habitants, 137; syndic des consuls et habitants, 121.

Barciet, de Lassalle, 276; Guillaume de , d'Auch, 5; Guillaume de Labusquette , gendarme, 313; Jacques, clerc tonsuré, 128, 155; Jacques , 306;
trésorier d'Armagnac, 35, 116; Louis , avocat, 306; Marc-Antoine , sr de Labusquette, 313; Marie , 306; Pierre , lieutenant au présidial d'Auch, 165; Pierre de , avocat, 120, 178, 185.
de , de Lectoure, 215; Pierre de , 215.

Barciet de Labusquette, 218; habitant Labusquette, juridiction de Ste-Mère, 221; mariée à Georges Lagrange, 221.

Barcietz Bernard , 89; Jean , 89.

Bardieuges, Tarn-et-Garonne , métairie, 22, 52.

Bardigues Tarn-et-Garonne , communauté, 249; juge, 270; seigneurie, 11, 225.
Boubé, 178.

Bardot Armand , de Castillon, 10;
François , 17; Jean , prêtre, 10.

Bardoti Claude , notaire, 38.

Bardy de , conseiller, 263.

Barèges, Marie de , 37.

Barènes, collecteur, à Prieu, 315.

Barès Géraud de , prieur de Ste-Marie-de-Moyrax, 149; Raymond , de Sion, 293.

Baric Pierre , 54.

Barillet Louis , 247.

Barincou, lieu, 134.
39.

Baritaud Bernard , 116.
miac, 277.

Barjau, capitaine, 104; sr de, 139, 124, 126, 139, 141, 144.

Barlete Laurent , 51.

Barlette Gabriel , armurier du roi, de
Laurent , 80.

Barmeru Pierre , 70.

Barn de, 109.

Barnicon Raymond , 84.

Baron Bertrand de , abbé de Bouillas, 105; Estienne , bourgeois de Marsan, 147; Mathieu , marchand, 279.

Baronis Pierre , notaire, 6.

Barquisan Armand , 162; Laurent , 271,

Barquissan Jean , bourgeois de Ladevèze, 135.

Barrailhis Huguette de , 99, 101.

Barran canton d'Auch-sud , collégiale, 47, 51; consuls, 70; élection consulaire, 163; seigneurie, 68, 69, 94; syndic de l'église, 38; syndic du chapitre, 157, 167; lieu, commune de Castelnau-d'Auzan , 168.

Barran Bertrand de , abbé de Bouillas, 93; Blaise de , coseigneur de Pergain, 89.

Barras Jean , 146.

Barrat au camp, terre, 39; voir plus haut *Barat*.

Barrat sr de , 164.

Barrau, voir : Gouyon (Antoine).

Barrau M. de , maire de Lectoure, 249; Béraud de , sr de Courrensan, 154; Bernard de, seigneur de Pouylausit, 74; Cécile de , dame du Saumont, 110; Dorde , 104; Jean, 13; Jean de, 248; Jean de , sr de Larroque-Parron, 182; Jean-François de , sr de Courrensan, 248; Louis de, sr de Lacassaigne, 190, 248; Ogier de, sr de La Cassagne, 165, 182; Pierre de, seigneur de Taste, coseigneur d'Andiran, 75.

Barrau de Montégut de, 227.

Barre (Jean), licencié, 9.

Barrère (Jacques), de Sainte-Christie, 297; (Jean), 307; Jean, de Caupenne, 293; (Jean), notaire, 194; Marie-Anne), 251; Nicolas, juge d'Astaffort, 119; Pierre), marchand de Maubourguet, 142; Pierre, prêtre, 20; Pierre), syndic de la communauté du Bédat, 220; Pierre , de Laclaverie, à Loubédat, 301; Sanson, consul à Lagraulet, 17.

Barreria (de, 23; Jean), 47; (Jean), avocat, 44; Jean, consul de Lectoure, 48; (Jean, patron du bassin du purgatoire de St-Gervais de Lectoure, 21; Jean, conseiller à Auch, 3; (Jean), consul, 46.

Barrerio, conseiller à la Sénéchaussée d'Armagnac, 50.

Barres abbé de, conseiller au parlement de Toulouse, 263.

Barriac (Dominique), 196.

Barric (Barthélémy), 177.

Barrière (Guillaume), chanoine, 38; Guillaume, lieutenant du maire de Nogaro, 289; (Joseph), 183; (Philippe), 138; Philippe, procureur, 184.

Barriet (Barthélémy), 89.

Barrieu (Jean-Baptiste), de Gouts, 257.

Barriquère (Pierre), dit Cartulet, de Pouydraguin, 267.

Barris (Guillaume), 266; (Jean), 290; Joseph , clerc tonsuré de Montesquiou, 211; Raymond , 290.

Barros Jean), marchand de Barros, 114.

Barros de Laberoge Jean-Hector), 228; (Jean-Hector), à Miremont-en-Chalosse, 294.

Barrot (Menjon), 113.

Barrousse (Hautes-Pyrénées), vallée, 86.

Barrué (Guillaume), prêtre, 25.

Barry (Daniel de), lieutenant à la sénéchaussée des Landes, 126.

Barsalou (Joseph), tanneur d'Agen, 233.

Barsiet (Louis de, sr de Besodis, 245.

Bartas (canton de Cologne), seigneurie, 89, 91, 95, 102, 103.

Bartère, 138, 139.

Bartères (Raymond), 101.

Bartet (Jacques), 79.

Bartevielh (Pierre , marchand de Vic, 7.

Barteyres Bernard), 171.

Bartharès, 159.

Barthas [illegible] 38, 150, 184.

Barthe, 184, [illegible], 161, [illegible], 44, 126, [illegible], 163, [illegible], 166, [illegible], 173, [illegible], 44; [illegible], [illegible] Arnaud, [illegible], Augier, Noguey, 43; (Pierre), laboureur de Cadeillan, 235; (Raymond, 177.

Barthélemy [illegible] 241.

Barthélemy François de, sr de Gramont, 131, 144; (M. de), conseiller à Toulouse, 177.

Barthes, [illegible] de Ricaud, seigneurie, 43.

Barthérès Bertrand, recteur de Cazaux, 150; [illegible], 150.

Bartherote (Géraud, 94; (Jean), 276.

Bartherotte (Pierre, 278.

Barthes (commune de Bellegarde), lieu, 161; seigneurie, 56.

Barthés (dame de), veuve, 227.

Barthète (Vidal, 24.

Bartheto (Vidal, 27.

Barthon [illegible] de Montbas, 35.

Barthon de Montbas (Guillaume), évêque de Lectoure, 13, 19, 31, 32, 37, 38, 39, 47, 56.

Barthélemy de Monlezun (Claude de, [illegible] Monlezun, 130.

Bartis (Guillaume, 52.

Barton (Jean), archevêque d'Athènes, 3.

Bartouilh de Taillac (Pierre), avocat, 302.

Bartuel (Antoine), chapelain du St-Esprit [illegible] St-Pierre-Aux-Liens, 31; (François), de Lectoure, 315.

Barzan (élection d'Armagnac), commune, 297.

Bas-Armagnac, comté, 268, 302; juge, (siège de Nogaro, 130, 176.

Basci (M. de), marquis d'Aubais, 275.

Bascou (Louis), 104; (Louis), notaire, 91; (Louis), syndic de la collecte de Vic-Fezensac, 110.

Baserne (Guillaume), visiteur des chemins, 34.

Basignan, négociant de Manciet, 274; (Bernard), de Sempesserre, 315; (Blaise), négociant de Manciet, 266; (Blaise-Marie), marchand de Manciet, [illegible] (Charles, régent de Manciet, 274; François de, 168; Raymond, curé de Pergain, syndic du diocèse de Lectoure, 200.

Basia (commune de Lectoure), métairie 36.

Basolle (Jean, régent de Rocques, 156.

Bason François, baron de Baulens, 209; Jean de, baron de Baulens, 220; Jean de, baron de Fails, 220.

Basordan Anne de, 244; Bagnéris d'Astugue, sieur de, 193; Jacques de, sr de Cuget de St-Loup, 126.

Basordan-Termes Pol de, 241.

Basquet (Guillaume-Tarbe, 276.

[illegible] Basquet, [illegible], Latour, Bernard [illegible]

Bassabat Antoine-Scipion de, baron de Pordéac, 131; Béraud de, seigneur de Pordéac, 3, 6, 21, 31, 33, 35, 36, 37; Béraud de, seigneur de Castin, 29; Béraud de, seigneur de Pordéac [illegible] Castin, 42; Bernard de, seigneur de Pordéac, 9, 29; (Bernard de, seigneur de Castetz, 46; (Bertrand de), seigneur de Castetz, 40, 78, 97; (Jean-Béraut de), seigneur de Pordéac, 114; (Carbonneau de, 78; (Catherine de), 9, 78, 104; (Catherine de), femme de J. de Lary, 137; (Charles, dit de), 137; (Françoise de), femme d'Antoine du Gout, écuyer seigneur de Peyrecave, 18; (Jacques), 27; (Jacques de), 18; (Jacques de), chanoine de l'église cathédrale de Lectoure, 20; (Louis de), 78, 97; (Louis de), baron de Castetz, 104; (Louis de), seigneur de Castetz, 89, 95, 96, 110; (Marguerite de), dame de Bernède, 73; (Suzanne de), veuve d'A. de Roquelaure, 126, 129, 167; (Thibaut de), 40, 78.

Bassabat de Pordéac (Suzanne de), 242; 196.

Bassignan Pierre, [illegible] de Manciet, 190.

Basta (Jean), du Mas d'Aire, 270.

Basta (sieur du), 169, 197.

Bastan, montagne, 75.

Bastard (de), conseiller au Parlement de Toulouse, 263; (de), seigneur de Cantiran, 290; (M. de), de Nogaro, 298; (M. de), syndic de l'hôpital de Nogaro, 302; (sr de), 190; (Antoine de), à Lectoure, 259; (Antoine de), prieur de St-Lupère d'Eauze, 190, 198, 204; (Dominique), juge-mage en la sénéchaussée, 237; Dominique, lieutenant-général criminel, 237; Dominique de, seigneur des Iles-Chrétiennes 249; Dominique, subdélégué de Lectoure, 237; Dominique de, trésorier-général de Toulouse, 202; Jacques, capitaine, 127, 153; Jean de, seigneur d'Estang, conseiller, 175, 217; Jean de, chevalier d'honneur de la cour des aides de Montauban, 219; Jean de, comte [illegible]; Jean de, conseiller à Montauban, 316; Jean de, seigneur d'Estang, 227; [illegible] de [illegible], [illegible], [illegible],

telmore, 119, 120, 140; (Bertrand de, Bertrand de, sr de Laplaigne, 121; 27; (Catherine de, 120; (Marie de, 120; Daniel de, 184; Daniel de, rec- de, 40, 46; (Frix de, seigneur de La- (Frix de, 13, 21, 31, 53, 85; (Frize de, dame de Jeu, 24; (dlle Frise de), dame de, 97; (Guynot de, seigneur d'Autran, dit lieu, 126; Hercules de, sr du dit lieu, 125, 130, 160; Hercules de, sr de J.-J. de Lavardac, 265; Jean de, 30, 65, 163; Jean de, seigneur de Balix, 91, 106; Jean de, seigneur de St-Jean, 32; Jean-Fris de, 128; Jeanne de, 97, 117; Jeanne de, femme de Garros, 113; Jeanne de, veuve de Pierre de 20; Jeanne de, veuve du sr du Lin, Panjas, 284; Madeleine de, femme de Ferragut, 181; Madeleine de, femme de, 85; Marie de, 132; Manaud de, 114, 125; Manaud de, laboureur d'Aubiet, 120; Manaud de, seigneur du dit lieu, 107, 113, 192; Manaud de, seigneur de Labadye, 95; Manaud de, seigneur de St-Christie et Espagnet, 115, 116, 117, 144; dlle Miramonde de, 93; Monon de, 30; (Paul de, seigneur de Castelmoron, etc., 204; (Pierre, 95; (Pierre, prêtre, 98; (Pierre de, 14, 65, 78, 122; (Pierre de, seigneur du dit lieu, 30, 41, 44, 50; (Pierre, seigneur de Laplaigne, 91, 95, 98; (Pierre de), sr de La Plaigne, fermier du chapitre de Vic, 157; (Pierre de), sr de Laplaigne; 184; (Pierre de), seigneur de St-Jean, 20, 41, 42, 65; (Suzanne de), femme d'A. d'Arcamont, 184.

Baïz et de Leymont Hercule de, sr du dit lieu, 184.

Baulian Henri de, comte de Parabère, gouverneur d'Angoulême, 156; Henri de, comte de Parabère, gouverneur de Poitou, 165; Louis-Barnabé de), comte de Parabère et Pardeillan, sei- de Bonnet, 257.

Baulian de Pardeillan Jean de, comte de Pardaillan, 236.

Baulon Landes), lieu, 116, 156.

Baudonis (Claude), notaire de Vic.

Baudreix Basses-Pyrénées), seigneurie, 230.

Baulx Gers de), seigneurie, 11, 15, 52, 54.

Baulac (sr de, 116; (Antoine de), sr de Pierreton, 115; Jean de, sr de Pierre- 115; Bertrand de, sr de Pierre- 119; Catherine de, 14, 92; Fran- de, seigneur de Pierreton, 11, 14; (Jean de), seigneur de Carches, 78; Jean-Thomas de, seigneur de Pierre- 78, 85; Pierre de, 15; Pierre de, chevalier de St-Jean de Jérusalem, grand prieur de Toulouse, commandeur de La Cavalerie, 39, 40; (Pierre de, commandeur du Nombieu, 57; (Pierre), grand prieur de St-Jean, commandeur de Valdoal, 75.

Baulat (en Bigorre), seigneurie, 26, 258.

Baulat M. de), de Lesville de Soucaret, 267, de, commandeur du Nombieu, 19; (Antoine de), seigneur de Frébous, 9; (Antoinette de, dame de St-Géry, 111; Bertrand de, sr de Pierreton, 157; Catherine de, 25; Fris de), seigneur de Carches, 20; Marie de), 26, 29; Pierre de, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur du Nombieu, 18, 20; Pierre de), commandeur de La Cavalerie, 19; (Pierre de), dit Trébons, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur de La Cavalerie, 14, 20.

Baulat de Tresmon de, 268.

Baulens, lieu, 196.

Baulière (Jean), chanoine d'Aire, 131.

Baurens (Bernard), 39.

Baurenx (Jean), 139.

Bautian (Basses-Pyrénées), lieu, 186; seigneurie, 82, 84.

Bautian (seigneur de), 11; (sr de), 167.

Bauzelle, seigneurie, 209.

Bax (Haute-Garonne), consuls et habitants, 148.

Bax (Raymond), 147.

Bayart (Jacques), 159.

Bayault, lieu, 22.

Bayle, 287, 291; seigneur de Panjas, 286, 300; (sr), 286; (Catherine de), 31; (Domengon de), 53; (Jean de), 53; (Jean), seigneur de Panjas, 216, 228, 231; (Jean-Baptiste de), seigneur de Panjas, 219; (Jean-Baptiste de), 227; (Jehanisson de) 53; Marot de), de Lussan, 53; Jean-Paul de), 227; (Marianne), 298; (Paul de), 219; (Paul), seigneur de Panjas, 291, 294; (Pierre de), 53.

Bayles, 251; Anne, veuve de P. Toret, 285; curé du Lau, 229; (Catherine), de Sorbets, 288; Jean), curé de Lau, 289; Jean, greffier de Nogaro, 288; (Marguerite), 267.

Baylin, avocat, procureur du roi, à Eauze, 224; (Jean), d'Eauze, 295.

Baylin de Millet, avocat au Parlement, habitant d'Eauze, 222.

Baylle Jean, protonotaire et vicaire de l'évêque de Lectoure, 2; (Louis), vicaire de l'évêque de Lectoure, 19.

Baynac (Armand de), doyen de Moirax, 7, 15, 29; (Jean de), écolier de St-Pessère, 10; (Armand de), seigneur de Moiran, 23, 52.

Bayne (Tarn-et-Garonne), lieu, 189; métairie, 203.

Bayneth Bertrand, 90.

Bayrac (Pierre), de Lachapelle, 279.

Bayron (Antoine), fermier d'Arblade, 305; (Bertrand), 49; (Michel), 13; (Moreau), 13.

Bayonete (canton de Mauvezin), lieu, 40.

Bayonne, arrière-ban, 39; ville, 163.

Bayord, 212; (François), clerc tonsuré de Lavit, 212.

Bayse, (capitaine), 142.

Bazelhas (Pierre de), 2.

Bazet (Bernard), valet, 298.

Bazets (Jean), 41; (Jean de), marchand, de Lectoure, 14, 46; (Jeanne de), femme de Bernard du Plantier, lieutenant du juge du Bas-Armagnac, 82; (Jeanne de, femme de Guillaume Pérès, 94.

Bazet [illegible], 149.

Bazian [illegible] nie, 97, 124, 142; lieu, 19, 122, 186; [illegible], 156, [illegible], 91, 95; siège, 117.

Bazillac [illegible], 66.

Bazillac (Hautes-Pyrénées), lieu, 140; marquisat, 314; seigneurie, 66.

Bazenan [illegible], 35.

Bazenan [illegible], 202. Bernard, 314; Géraud de, époux de Catherine de Mondenard, 23; Jacques, prêtre, 262.

Bazin [illegible], 192.

Bazon (Charles de, sr de Baulens, 196; (Jean de, seigneur de Fails, 224.

Bazordan (Hautes-Pyrénées), seigneurie, 81.

Bazordan Jacques de, seigneur de Bazordan, 81; (Marguerite de, de Cuq, 36.

Béas [illegible], 149.

Béarn Alain de, sr de Saumont, 3, 54; (Antonia de, 25; (Antonia de, femme de B. de Bazordan, 32; (Blaise de, seigneur de Réaup, 179; (dlle Catherine de 66; Charles de, 25; François de, 25; Frise de, 21; (Gabriel de, seigneur de Juillac, 42; (Gabriel de, vicomte de Julhac, seigneur de Pardeillan, 48; (Gabriel de), seigneur de Gerdrest, vicomte de Julhac, baron de Pardeillan, 52; (Jeanne de, dame d'Astaffort, 115; (Jeanne-Marthe de, dame de St-Mont, 120; (Madeleine de, dame de Villeneuve, 115; (Manaud de), 48; (Marie de, 19; (Peyronne de, 19; (Pierre de), 48; (Jean de, seigneur de Bière, 47.

Beaubois (en Lomagne, lieu, 189.

Beaucaire (canton de Valence, consuls, 65.

Beaucastet (dame de, 150.

Beaucayre (canton de Valence, consuls et habitants, 142.

Beaudéan (Emmanuel de, seigneur de Lannefrancon, 166; (François de), seigneur d'Aux, 166.

Beaudones (Claude, notaire, 20.

Beaufort (Haute-Garonne), lieu, 194; seigneurie, 282.

Beaufort (de), 174; (comte de), 173, 191. [illegible] d'Auch, Navarre et Pau, 223; (Paul-Robert de, évêque de Lectoure, 223, 224.

Beaulieu commune de Lagraulas, lieu, 169, 177.

Beaumarchès (sr), 143.

Beaumont canton de Condom), ville, 142.

Beaumont Gilles de), seigneur de Puygaillard, 81; Louis de, brigadier des armées du roi, 222; Pierre, 22, 26; (Pierre, notaire, 30.

Beaupuy (canton de l'Isle-Jourdain, lieu, 121, 146; seigneurie, 25, 26, 37, 38, 49, 75, 79.

Beauregard (canton de Condom, lieu, 125, 131, 154, 162, 195, 198, 250; métairie, 314; seigneurie, 30, 65, 115.

Beauregard, dragon au régiment de Montallet, 201, 236; (Gabrielle de, 85.

Beauregard de Darrach Joseph de, seigneur de St-Philip, 249.

Beaurenx Eyschivet, d'Arcamont, 38.

Beauville dame Isabelle de, femme de Blaise de Monluc, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant de Guyenne, 77.

Becabe Pons de), sr de Sérignac, 176. [illegible] 280.

[illegible]

Becquelin (Guillaume 276.

Bédadet Hautes-Pyrénées), lieu, 128.

Bédaret, lieu, 137.

Bédéchan [illegible] 230; consuls, 230; église, 126; lieu, 124, 169, 203, 284; seigneurie, 209, 248, 265, 268, 269, 297; (commune de Plaisance), seigneurie, 288.

Bedat Carbon de), seigneur de Damat, 240; Jean), dit Ferrus, 37.

Bedeau Pierre), procureur au sénéchal d'Agen, 237.

Bédéchan canton de Saramon), seigneurie, 67.

Bedel (Jean), 25.

Bedot (Raymond), dit « lou Capdet de Poy », 73.

Bedout (François), curé de Cazaubon, 221.

[illegible] 262.

Begailh Pierre), 81.

Begole (Jean-Pierre), de Toulouse, 265.

Bégué, notaire, 154, 184; Guillaume), 147; (Vidal), 24; (Vidal), receveur des amendes, 44.

Béguié (Jean), prêtre, 142.

Béguier Hugues), notaire d'Auch, 241.

Béjues, commune de Masseube, lieu, 158.

Bel-Air seigneurie de Clarens, métairie, 292.

Belbatz (Marie de, femme de François de Grossoles, 168.

Belcastel de), conseiller au Parlement de Toulouse, 263.

Belegarde Paule de, dame de Gondrin, 153.

Bélhade, comté, 278.

Béliard Étienne, 212; Étienne, meunier de Castets-Arrouy, 276; Jean), 43, 234.

Belille, 221.

Belin Charles), prêtre, 125; Charles, recteur de St-Clar, 156; Fortis, syndic des prêtres obituaires de St-Clar, 42; Géraud, consul de St-Clar, 38; Guillaume, chanoine et syndic du chapitre de Vic-Fezensac, 18; Jean, marchand, de Nogaro, 190; Méric, 116; Paul, 187; Pierre, consul de Bretagne, 14; Pierre, juge du Castéra-Lectourois, 275; Pierre, marchand, de Villefranche, 18; Vidal, procureur, 77; (Vidau, 19.

Bellebat, 148.

Belleforest Pierre, marchand, de l'Is-Jourdain, 13.

Bellegarde canton de Masseube, lieu, 190.

[illegible] Joseph Délas, 86; Marguerite de, 97.

Bellemont Jean de, procureur au présidial d'Agen, 148.

Belleperche Tarn-et-Garonne), abbaye, 116, 125, 165; lieu, 70.

Belleperche abbé de), 160.

Belliard Étienne, fermier du Moulin-Neuf, de Jean du Gout, 214; Jean de, 24; Jean, négociant d'Astaffort, 315; (Joseph), 315.

Bellin Antoine, curé de Castéra-Vivent, 29; Vidal, 102.

Belloc canton de Mirande, baronnie, 174; lieu, 118, 141, 244; seigneurie, 49, 71, 83, 106, 191, 214, 217, 257, 261, 270, 271, 272; terre, 273.

[illegible] 274, [illegible] 77; (sr de), 139; de), voir : Manaud Géraud de); (de), conseiller-président au Parlement de Toulouse, 263; Anne de), dame de Miran, 116; Bernard, prêtre, habitant Moissac, 214; (dlle Fran-

B[illegible]-Rivière-Basse, syndic, 120.

gneurie, 151, 217, 218, 247.

233.

Belonguet Vidal, prêtre, 25.

Bely, lieu, 191.

Belzunce Esther de, veuve de D. de Brassalay, 131.

Bénac Georges de, prêtre de Biran, 65.

Bénédictins de Pessan, 245.

Bénéfices déclaration, 263.

Bénégat François, maître d'école, 292.

Bernard de, écolier, coseigneur de Marsan, 131; Ives, régent du collège de Nogaro, 107; Jean, bourgeois de Nérac, 134; Pierre de, chanoine à St-Etienne de Toulouse, 131.

de M. d'Antras, 163; Pierre, 70.

Benqué Georges de, prêtre et chanoine, 80; Jean de, 80; François de, femme de Jean-Thomas de Baulac, 83; Georges de, seigneur d'Arblade, 88; Laurent, 88.

Benquet M. de, 267; sr de, femme de J. Salles, 157; sr de, receveur des tailles d'Armagnac, 113; Augier de, 55; Bernard, marchand de Vic, 84; Bertrand, 177; Bertrand, clerc, de Vic, 292; Bertrand, receveur des tailles [illegible]; Bertrand, consul de Vic, 156; Blaise, 144; Blaise de, seigneur d'Arblade-[illegible] baron d'Arblade, 308; Frise de, femme de A. de Belhères, 205; Georges de, seigneur d'Arblade, 55; Georges de, seigneur d'Arblade-Brassal, 97, [illegible]; bassinier de Manciet, 32; Honoré de, 216; Jacques de, marguillier de St-[illegible] 229; Jean de, seigneur d'Espujols; Jean-Blaise de, sr de Beaulieu, 169; Jean-Frix, consul de Manciet, 188; Joseph, 141; Marie, femme d'I. Lacoste, 124; dame Marie-Marguerite de, épouse de François-Marie de St-Pastou de Boussot, seigneur de Marseillan, Mondebat et Boussas, 221; Pierre de, seigneur d'Arblade, 202; Roland, seigneur d'Arblade, 90; Roland de, 97; Roland, 104, 105, 177; Rose de, dame de Barbotan, 136.

[illegible] Houga, 216.

Bense Antoine, 314; Antoine du Peyré, 315.

Bénys Jean, greffier de Layrac, 52.

Béon Bertrand de, coseigneur de Vière, 95; François de, seigneur de Lapalu, Armentière, etc., 258; Jean de, écuyer, 162; Jean-Paul de, sr de Bière, 131; Paul de, sr de Bière et de Lasseube, 194; Pierre-André de, sr de Birac, 163.

Béoust Henri-Hippolyte de, seigneur de Villefranque et Mondegorat, 210.

Béral Antoine, religieux du Prieuré de St-Orens d'Auch, 18.

Bérailh François, seigneur de Lonce, 33, 37, 46; Gratien de, sr de St-Orens, 116.

Béralh François, seigneur d'Alouze, 16.

Bérenger Jacques, avocat au Parlement, 233.

Bérard François, curé de Lascazères, 211.

Bèraud juridiction de Condom, château, 241; lieu, 198; seigneurie, 85, 110, 116.

Béraud de, 231; sr de, ministre de Montauban, 147; Jean, 151; Gaillard, consul de Caudecoste, 18; Jacques de, abbé de Belleperche, 116.

Berda Manaud, de Castillon, 29.

Berdos Guillaume, de Mauvezin, 12.

Berdot Jean, prêtre de Castillon, 44.

Berduc Géraud de, 164.

Berduquet, voir : Despitau Guillaume.

Bères dlle Marie, habitant Eauze, 216.

Bères-Bastion Joseph, syndic des églises dépendantes de la cure de Castelnau-d'Auzan, 236.

Bergade Jeanne, de Layrac, 7.

Bergalasse (les pères de), de Montaignac, 22.

[illegible] 278.

Bergeac Louis, recteur de Pessoulens, 69.

Bergès Anne, 269; Géraud, laboureur d'Asques, 270; Pierre, d'Esclignac, 318.

Bergeyron Françoise de, 105.

Bergoignan commune de Riscle, lieu, 136.

Bergoignan (Roger de), seigneur de Ramousens, 87.

Bergoigne François, 307.

Bergonhan Carbon de, seigneur du dit lieu, 4; seigneur de, 237.

Bergougnan canton de Riscle, seigneurie, 288.

Bergue Jean, 189.

Bergues d'Escalup Jules-César de, écuyer, habitant Ste-Colombe, 230; Jules-César de, seigneur de Caumont, 259.

Berilhac Pierre, notaire de Lectoure, 19.

Berjou François, 153.

Berlus, lieu, 126.

Bernadet Marguerite de, 43.

Bernados, 139.

Bernadot Bernard de, 15.

Bernard, 82; comte d'Armagnac, 142; prêtre, 30; noble, sr de Lartet, 142. Bertrand, sr de Lagrange, 150; Claire de, 161; Jeanne de, 161; Etienne de, capitaine Tucque, 135; Etienne de, sr deBarthas, 161, 182; François de, écuyer, 210; François de, seigneur de Villars, 229; Isabeau de, 177; Jean de, conseiller, 243; Oddet de, sr du Tucquo, 149; Philippe de, 159, 161; Philippe de, bourgeois de Laplume, 159, 182, 186; Pierre de, sr de St-Lary, 149, 243; Raphaël de, sr de Guavardère, 159; Raymond de, docteur en médecine, 166.

Bernard du Barthès Marie de, 259.

Bernardie ou d'Arloux, chapellenie, 19.

Bernardon, 72.

Bernat Etienne de, sr de St-Lary, 248.

Berne Manaud, de la juridiction d'Auvillard, 19,

Bernède, (près Manciet), étang, 202; (canton de Riscle), lieu, 73, 136, 139,

157, 188, 192, 205; [illegible] 231 [illegible], 2, 21, 48, 56, 75, 95, 245 [illegible]
[illegible], 316, [illegible], [illegible] de Lascazes, 156, [illegible], 68, [illegible], 239, [illegible], [illegible], 236.
Be[illegible], [illegible] Pyrénées), [illegible], 245.
B[illegible], [illegible], [illegible], 206.
[illegible] [illegible], [illegible] d'Eauzan, 19.
[illegible] [illegible], [illegible] lan, 154; Marguerite, 145.
Berniol Anne, 304.
[illegible] [illegible], [illegible] veur du chapitre de St-Gervais, 82.
[illegible] [illegible], [illegible]
[illegible] [illegible], [illegible] Foix, 22.
Bernude Anne, 305.
Bernyes Antoine, 55.
[illegible] [illegible], [illegible] 15.
Béros Guillaume, notaire et greffier en l'auditoire de Plieux, 19.
Berot Jean, procureur au parlement de Toulouse, 86.
Berote Menjote, veuve G. Momeps, 30.
Bérous Bernard, couturier, 25.
[illegible] [illegible], [illegible] polyte de), 249.
Berry Pierre, curé d'Eauze, 201.
[illegible] [illegible], [illegible] Mondogorat, 30.
Bersère de, 39; Gratien, de Bayonne, 38.
Bert Pierre-Jean du Cassé, 278.
Bertamont (de), conseiller surintendant de la justice en Guienne, 193.
Bertaut Jean, curé du Houga, 199.
Berteau Pierre, s[r] de Clarac, 241.
Bertin juridiction de S[te]-Colombe, lieu, [illegible]
Bertin, 231; Domenges, 231, Fortané [illegible], [illegible] mentas, 269.
Bertrand (Amanieu, seigneur d'Ardens, 87; Jean, valet du s[r] Bories, 281; (Jean-François de), de Toulouse, seigneur de St-Léonard, 217; Jean-François de), marquis de St-Léonard, 220; (Pierre de), seigneur de Lamothe-Rouge, 172.
[illegible] [illegible], [illegible] Marguerite de, épouse d'Octavien de Gironde, habitant Toulouse, 214.
[illegible] [illegible], [illegible] tier, 197, 199.
Besiat Jean, prieur de Lagrange de S[te]-Colombe, 170.
Besiaux, consuls, 140.
[illegible] [illegible], [illegible] 245; Béraud de, s[r] du Frandat, co-seigneur de Doazac, 165; Bernard de, Budosse, 300.
Besodis, lieu, 245.
Besodis Louis de), capitaine de cavalerie, habitant Lectoure, 202.
Besolles Françoise de, femme de J. de Monlezun, 158; François de, seigneur [illegible]
Besoubès, lieu, 248.
Bessagnet Bernard, 226; Guillaume, 140; Jean, cordonnier, 140.
Bessaignet Jean, de Lavardens, 139; [illegible] Vic, 122; Pierre, meunier au moulin [illegible]
Besse Pierre, 38.
Bessi, 145.
Bessière dame Antoinette de, veuve de Claude de Lolière, 221; dame Antoinette de), 226.
[illegible] [illegible], [illegible]
Besson Jacques de, seigneur de Mondiol, 205.
[illegible] [illegible], [illegible] chès, 320.
[illegible] [illegible], [illegible] 319.
Beteille Jean, recteur d'Avezan, 27.
[illegible] [illegible], [illegible] 202.
Bétolin, seigneurie, 77, 86.
Betolle (André), marchand, de Caudecoste.
Bétoulin, lieu, 196, 197; seigneurie, 258.
Bétous canton de Nogaro, lieu, 198; seigneurie, 53, 267, 291.
Bétous, 174; notaire, 167, 215, 306; (Jean, dit Mongailhard, 278; Joseph, 245; (Joseph, curé de Poupas, 173; Joseph), de Pouydraguin, 269.
Betpouy (Hautes-Pyrénées), seigneurie, 79.
Betpouy (Hautes-Pyrénées), seigneurie, 4, 16.
Betz (Bertrand de), 284.
[illegible] [illegible], [illegible] prieur de St-Lolière d'Eauze, 40.
Beustes Jeanne, servante, 305.
[illegible] [illegible], [illegible]
Beveilhz Géraud, consul d'Auvillar, 149.
[illegible] [illegible], [illegible] 119.
Beymac Armand de, seigneur de Moi[illegible]
Beymac Helhes ou Jacques de, s[r] de Cazeneuve, 169; Pierre de, s[r] de Belloy, 169.
Beyrie justice de Nogaro, seigneurie.
Beyrie Bernard, 150; Jean, dit Christau, du Houga, 289; Marie, 279.
Beyrie-Marquet Jean, de St-Gô, 265, 285.
Bèze dame Françoise de, femme de François de Geronde, seigneur de Monclar, 95.
Bezin, voir Jean, 83; Antoine de, seigneur de Gramont, 51; (Armand de, prieur de Sauldaire, 47; Bernard de), s[r] de Lacassaigne, 120; Bernard de, seigneur de St-Lary, 110; Bertrand de, s[r] de Lacassaigne, coseigneur de St-Avit, 117, 120; Carles de, seigneur de Frandat, 45; Charles, 66, 20, 54; François, procureur de Roquefort, 91; Jean de, seigneur de La Cassandre, 5; Pierre de, seigneur du Frandat, 32.
Bezoles Bernard de, seigneur de Montgailhard, 107; (dame Françoise de, 240.
[illegible] [illegible], [illegible] 66, 74, 75.
Bezolles Anne de, religieuse de Prouillan, 48; (Anne de, veuve du sieur de Boisse, 155; (Antoine de dit : « lou Capdet Antheni de Comberrau », 76; (Armand, 78; (Armand, notaire, 97; Bernard de, seigneur de Comberouau 106, 112, 115; Bertrand de), seigneur de Cauderone, 20; Bertrand de, seigneur de Cauderone, 42; (Bertrand de, seigneur de Cauderone, 52; (Catherine de), 51, 72; (famille, 49; (Françoise de, dame de Latour, 77; (dame Françoise de, femme de Jean de Monlezun, 90; (dlle Françoise de), veuve de Bertrand Lary, seigneur de Latour, 72; Françoise de), veuve d'E.

de , seigneur de Crastes, 89, 92, 108, 115, 120; Ysabeau de), 41, 70.

Bezombes (Guillaume), 90.

113; Antoine de, 76; Antoine de), de , seigneur de Cucq, 111; Marguerite de , de Cucq, 29; de), 120.

318.

justice, 115; seigneurie, 115.

Biar (Jean , bourgeois d'Eauze, 169.

Biarn (Anne de , 16; Jeanne de , 16. Suzanne , de Montagnac, 203.

266; Bernard , négociant, 228.

71.

Bidausset, seigneurie, 39.

Bidouze (Raymond , marchand, 282.

Biduze (Jeanne de), 8.

san, 295.

Bïle (Hautes-Pyrénées), syndic des consuls, 126.

Bïre (justice d'Eauze), moulin, 277; lieu, 119, 131, 194; seigneurie, 47.

Bierre (Louis), avocat postulant, 272.

Charlotte de , veuve de Merigon de Courbirac, seigneur de St-Brès et coseigneur de Cadeilhan, 19; Charlotte de , dlle de St-Brès, 10, 51; Charlotte de), dame de St-Brest, 81; (François), 5, 49. Jacques , 5; Gaillard de), 18; Gaillard de), chanoine de Lectoure, 3, 5, 8, 13, 27; (Isabeau de), fille de B. de Biron, 4; Marguerite de), femme de J. de Sédilhac, 4; Marguerite de), femme de P. de Batz, 41, 65.

Biraso Guillard , chanoine de Lectoure, 20.

Biron B de , maréchal de camp 172.

Birosse (j. de Cadeilhan-d'Arbieu), métairie, 204.

Bisaus (Hautes-Pyrénées , seigneurie, 138.

Bissagnet (Barthélemy , meunier à Lamoulié, 316.

Bisse (Ste Clair , consuls, 67; lieu, 123; seigneurie, 67.

Bixis (Catherine de , 13.

Bize, S. de , S. Ysabeau de , S.

Bizat de , 145.

Blavas (Pierre de , commandeur de Gimbrède, 278.

Bladé, huissier, 175; (François), notaire royal de Lectoure, 239; (Jeanne-Marie , de Lectoure, 261; (Joseph), huissier du Châtelet de Paris, 191.

Bladet (Vidal), charpentier, 278.

Blaignan (Hautes-Pyrénées), lieu, 130.

Blaignan (Dominique), 27; (Jean), seigneur de Mirepoix, 141; (Joseph), 51, 52; (Joseph), marchand de Mauléon, 65; Raymond), bachelier, d'Auch, 22.

Blain (Denis , 276; (François), marchand de Monguilhem, 276; (Géraud), 52; Jean-Bernard , consul de Valence, 158; (Raymond), 92.

Blanc (François , notaire de J. Cadet, 188.

Blanc (Etienne), de Layrac, 135.

Blanc (de), conseiller au parlement de Toulouse, 263; (François), 86; (Guillaume , de Monfort, 16, 26; (Jean-François , de Saubagnac, 124; (Pierre), d'Auch, 80.

Blancastel, voir : *Blancastet*.

Blancastet (commune de Manciet), lieu, 129, 139, 153; seigneurie, 31, 68, 74, 99, 249, 251.

[illegible] 292. [illegible] 175. [illegible] 191. [illegible] 191.

[illegible] 302.

Blancastets, (juridiction de Nogaro, seigneurie, 73.

[illegible] sénéchaussée, 149, 152, 177, 182; [illegible] de Lectoure, 138, 185, 186; Pierre [illegible] chaussée de Lectoure, 179, 180.

[illegible] ment, 176; Jean, 278.

[illegible] Lamarche, 286.

[illegible] Jean, chanoine de Lectoure, 90; [illegible] Jean, prêtre de Puycasquier, 5, 29, 30; Jean, chanoine de Lectoure, 78; (Marguerite), 90.

[illegible] rie, 204, 269.

[illegible] 26; noble Hugues, 18.

Blanquet (le), baronnie, 260.

Blayan (Armand, 27; (Domenges, 27.

Blaziert (canton de Condom, église, 173.

Blesson, voir : *Blosson*.

Blondel (dame de), 226.

Blondo (Jean, sieur de long de Jouen-Marche, 276.

Blosson (canton de Marciac), lieu, 78; seigneurie, 79, 190; (en Pardiac), seigneurie, 97.

Blot (Bernard), docteur en théologie, 125; (Bernard, procureur en Loma- [illegible] 234.

Bobée (Jean), marchand de Lectoure, 160.

Bocté (Odet de), seigneur de Patau, 21.

Bodnot (Armand, seigneur de la Tucque, 97.

Boé (Haute-Garonne), seigneurie, 259.

Boé (Dominique), 48.

Boeil (Claude-Théophile de), seigneur de Baudreix, Clarac et autres lieux, 230.

Boeil-Peyré (dame Madeleine de), 230.

[illegible] 288.

Boier (Jean, consul de Valence, 158; (Louise de), femme d'O. de St-Gresse, 126.

Boilies (Pierre), consul de Lupiac, 119.

Bois-Long, lieu, 115.

Boisse (sr de), 155.

Boissède, (Haute-Garonne), seigneurie, 195.

[illegible] las, 183.

Boissier (Jacques), 108.

[illegible] 187.

[illegible] tailles d'Agenais et de Lomagne, 129. 131; Guillaume de, sr de Roques-Gautier, coseigneur de Mansonville, 160; Jean de, sr de Larroque, 159. [illegible] de, seigneur de Roquegautier, et coseigneur de Mansonville, 177.

[illegible] présidial de Condom, 128.

Bolée (Jean, notaire, 9.

[illegible] toine, 71.

Bolois (Ogier de, sr de Bonnefont, 142.

Bolays, seigneurie, 39, 41, 42, 43, 50, 96.

Bompar de Barbotan (Louise de), 133.

Bon (François, régisseur du Castéra, 275; Hyacinthe, curé de Mansonville, 235; Léonard, recteur de Caudecoste, 153.

Bonacaze (Raymond), consul d'Auch, 14.

Bonas (canton de Valence), consuls, 65, marquisat, 247, 279, 288; seigneurie, 42, 55, 87, 104, 105, 108.

[illegible] 247.

[illegible] meu, 290.

Bonastre (François, marchand de St-Nicolas de Lagrave, 214.

[illegible] dosse, 41; Jean), 41.

Bonavera, bordier du Pin, 314.

Bonel, lieu, 127, 153.

Bonneau (Pierre), 316.

Bouert (Jean-Pierre de), sr de Monde- [illegible]

Bonesoux (dame de), épouse de messire [illegible] 226.

[illegible] quets, 315.

Bonet ou Bouet (Jean, 25.

Bonhomme (Pierre, receveur à Montauban, 280.

Bonhomme de Pomaret (Jean-Paul, avocat d'Agen, 259.

Bonis (Bertrand, 287; (Claire, 287.

Bonnafé (Raymond, 25.

Bonnas (canton de Valence, lieu, 122. [illegible] comte d'Agen, 175; sr de, 195, 163.

Bonnau, seigneurie, 257.

[illegible] Cour des aides de Guienne, 176.

[illegible] 69.

Bonnecaze (Antoine, procureur de Bruilhois, 29; (Etienne), 16; (Jean, 16; (Orens, 96; Raymond, 6; (Raymond, consul d'Auch, 23.

Bonnefont (commune de Barran), lieu, 122, 123, 141, 142, 307; seigneurie, [illegible]

Bonnefont (de, seigneur de Fieux, ha- [illegible] 232; Catherine de, 73; Charles de), seigneur de Fieux, 217, 229, 313; (François, 161; (François, sr de Campagne, 188; Guy de), seigneur de Fieux, 15, 114; Jean de), sr de Barbonvielle, premier consul de Miradoux, 156, 182; Jean de), sr de Cardelan, 194; Jean de, sr de Labourgade, 189; Jean de, seigneur de Sendis, 4; Joseph de, seigneur de Lyon; Julien), seigneur de Bonnefont, (sr de, 124, 153, 179; Sylvestre de, coseigneur de Fieux, 217; Jean de), de Lagraulet, 313.

Bonnefoux (Fortis de), 315.

[illegible] greffier, 89.

Bonnel (Manaud), 19; Marcon), 23.

Bonnemaison (Bernard, conseiller au présidial d'Auch, 197; (Jean), 314; (Jeanne, 314; Pierre), greffier de Ste-Mère, 314; (de), voir : Lapeyre (Raymond.

Bonnemorre (Jean-Antoine de), 32.

Bonnes (Jean), vicaire de St-Aubin, 193.

Bonnet, de Mimort, 267; (Anne), veuve de Dominique Cortade, 80; (Antoine), d'Estieux, 201; (Bertrand), consul de

villa, 39; Jean, marchand d'Auvillasse de Lectoure, 104.

Bonneton (Simon), curé de St-Cérice, 31.

d'Ardosse, 47; (André de), seigneur de Hordosse, 49.

Bonnot, lieu, 188, 248.

Bonnot, voir : Lebé (Dorde ; François), seigneur d'Aurignac, 72; (Françoise de), 97; Hercule de, seigneur de Latuque, 182; (Sans de), seigneur d'Aurignac, 103.

Bonot (dlle de), 100; Armand de, sr de Latuque, 119, 123; François, seigneur d'Aurignac, 36, 70; Hercule de, seigneur de Latuque, 132, 166; (Sans de), conseiller au Parlement de Tou-

Bonpart Bidault, 6.

Bonpas, Ariège, baronnie, 316; seigneurie 315.

Bons Guillaume, 74.

Bonsen Guillaume de, 15.

Bonsenx Guillaume, d'Ayguetinte, 39.

Bonyères (Françoise de), dame de Fimarcon, 38.

Bopilhères, seigneurie, 6.

Bordeilh (Armand, 43; (Armand), greffier de la sénéchaussée, 69.

Borda Etienne de, chanoine de Dax,

Bordes Blazy, 183.

Bordeaux, cour, 112; parlement, 153; ville, 190.

Bordenave, juridiction de Lectoure), métairie, 209.

Bordenave Jean, ministre protestant, 176.

Bordeneuve Jean, curé de Fustérouau, 201.

Bordère Etienne, chapelain de St-Jean d'Arbeyssan, de Lectoure, 27.

Bordes, 267; (de), de l'Isle-Bouzon, 281;

nie, veuve de P. Doat, 125; (Antoine dit Picot, 81; Antoine, consul d'Estramiac, 277; (Antoine), religieux aux Jacobins d'Eauze, 75; (Armand), avocat, de Lectoure, 249, 276; (Armand-Guillaume de), 98; (Bernardon), 137; (Bertrande de), 105; (Claude), chapelain de Lectoure, 107; (Denise), femme de B. de Poy, 178; (Dominique, syndic de Ste-Candide de Jegun, 29; (Dominique), meunier de Brugnens, 313; (François), 81; (Françoise de), 103, 137; (Gailhard de), 5; (Jean), 85, 108, 137, 157, 169, 219, 228, 307; Jean), de Coulom, 281; (Jean), chapelain de Lectoure, 107; (Jean), du Haget, 172; (Jean), habitant la juridiction de Lectoure, 215; (Jean), laboureur, 275; (Jean), marchand, 278; Jean), meunier de Vimont, 305; Jean), seigneur de La Salle de Lacavère, 103, 112; Jeanne de), 98; Marguerite de), 103; Marie de), 248; Martin), 163; (Pierre), 23, 77; (Pierre, marchand, 13; Pierre-Jean de), 19; (Raymond de, 17; Raymond, ex-lieutenant de juge au marquisat d'Antin, 134.

Bordieu (Antoine), de Layrac, 13.

Bordieulx Bernard, consul de Lectoure, 82.

Bordieux (Guillaume), 84; (Guillaume), promoteur des consuls au sujet de la boucherie, 85; (Guillaume), lieutenant, 88; Guyon de), 20.

Bordis (Françoise de), 101, 103, 118; (Manaud, prêtre, 29; (Pierre), 20, 50, 56, 87.

Bordius, lieu, 88.

Boresta (Pierre, 81.

na, 77; de, seigneur du Brana, 77; (Barthélemy, prêtre, 3; (Bernard), chanoine à Lectoure, 82; Guillaume, dit Turret, 67; Jehannot, consul de Layrac, 14; (Pierre), 3; (Pierre, fermier, 24; (Pierre-Joseph, seigneur de Barastin, 83.

Borgage Bernard, 81.

Bories Jeanne de, de Puycasquier, 5.

Boris Guillaume, 115.

Borrosse Bertrand, avocat, 140; (Bertrand, docteur, 146; (Dominique), procureur, 29.

Bos Jean, dit Moriet, négociant de Barcelonne, fermier de Bidonnet, 319; Joseph, laboureur de St-Aubin, 280.

Bosc (commune de Mansonville), seigneurie, 175, 260, 41, 49; (commune de Pauilhac, seigneurie, 92, 96.

Bosc (Catherine de), épouse de Jean de Rivière, 73; (François), dit la Giroflée, 308; (seigneur du), 56.

Bosquet (Bernard) 39, 44; (Jean), 16; (Jean de), 15; (Marie), 148; (Jeanne), 148; (Vidal), du Castéron, 10.

Bosquier (François), 73.

Bosts (Nicolas), médecin, 3.

Botique (Bernard), procureur des baronnies d'Ordan et Biran, 29; (Bernard), de Biran, 43.

Bouan (Guillaume), métayer du Herron, 269.

Boubé (Jean de), conseiller, 178.

115, 147.

Boubée, 145; avocat du roi, 191; conseiller à la sénéchaussée de Lectoure, 188; (Bernard), avocat, 196; (Bertrand, marchand du Houga, 279; (Jean), auditeur des comptes, 137, 225, 143, 146; (François), procureur au sénéchal d'Auch, 191; (Jean de), chanoine, 190; (Jean), marchand, 102, 103; Jean), marchand de Lectoure, 108, 119; (Mathias de), ex-capitaine, habitant Lectoure, 212; (Oddet de), avocat du Roi, 238.

Boubée de Boy (Jean-Joseph), coseigneur de Pavie, 216.

Bouchard d'Esparbès de Lussan (Marie-Françoise), 257.

Bouché, voir : Poudé (Pierre); (dom Jean), religieux de Moirax, 220.

Boucheux (Jacques), 120.

Bouchepors (Claude-François-Bertrand de), intendant d'Auch et de Pau, 176; M. de), intendant d'Auch, 301.

Boucher (Claude, greffier au siège de Lectoure, 1; (dom Jean), doyen, prieur et religieux du monastère de Moirax, seigneur du dit lieu, 215.

Bouchier (Claude, greffier, 9; (Martin), sergent, 10.

Boudet (Daniel), 188; (Etienne, 124, 178; (Etienne, d'Orléans, 99; (François, notaire de Marsac, 16; Gasparde, 194; Jean), 84; (Jean, juge de Lomagne; 101, 102; (Jean), marchand de Montauban, 124; (Jean), lieutenant de Lomagne, 90; Pierre), licencié, 37.

Boué (Armand), 83; (Jacques), avocat,

265; Jean, 148; [illegible], de Lacoupe, 318; Pierre, écolier, 151.

[illegible] (Guillaume), [illegible] de Bonnemen, 315.

[illegible], seigneurie, 217, 272.

[illegible] (Pierre), 97.

[illegible] (Jean), 146.

[illegible] (Jean), 100, [illegible], capitaine de gendarmerie, habitant à La[illegible], 200, 253, [illegible], [illegible], [illegible],

191.

Mas-
debat, lieu, 170, 221.

11.

d'Ayguetinte, 21, 29, 36, 40; Guil-

Borssès (Anne), femme de Célerio, 270.

de, de Campeils, 228; Jean-Jacques de, marquis de Bazillac, 227; Jean-Jacques de, seigneur de Sempessère, 218, 231.

Bazillac, 314.

d'Armagnac, 189.

Guillaume, marchand d'Ayguetinte,

las, seigneur du Busca, 32, 34, 44, 65, 86; dlle Françoise de, 239; Jean de, de Biaulte, 241; (Nicolas), seigneur du Busca, 21.

Boutan (Jean), 127; (Jean), dit Paulhac, 186; Joseph, de Ste-Christie, 294.

Boutté, lieu, 119; seigneurie, 86.

sr Belille, 221.

Bouyt près Ste-Christie, 152.

169, 246, 249; seigneurie, 13, 14, 32, 43.

Roquepine, 43.

général, 245.

279.

Brana, Landes, seigneurie, 77, 251.

Brauel, seigneurie, 159.

Brauel (Étienne), sellier, de Nogaro, 288; Jean, 115; Jean, laboureur, de Gellenave, 288.

Brauet, Voir *Brauel*.

Brasson (Gérard), 5; Jean, 5; Jean, prêtre, 30.

Brassac (Jean-Marie), haussé au sénéchal de Condom, 193.

Brasselay (David de), 131.

Bratx de Gramont, voir : Faubin (Pierre).

Brax (Lot-et-Garonne), château, 84; juridiction, 153; juge ordinaire, 148; lieu, 126; seigneurie, 83, 84, 109, 168, 189; Haute-Garonne, seigneurie, 259.

Breissan (Blaise de), seigneur du dit lieu, 38.

Brelières, baronnie, 168.

Brescon (de), procureur à Beaumarchès, 316; de, lieutenant de Rivière-Basse, 244; Jean, curé de Layrac, 172; (Jean), bourgeois, 232; (Paul), juge de Plaisance, 237.

Agen, 164.

Bressay (de), 223.

Bressolles (Raymond), 277.

Bretagne (Landes), consuls de la ville comtale, 117; hôpital, 117; lieu, 150.

Bretaigne (de), voir : Suissan (Jean de); (Louis de); 172.

Bretaigne, 150.

choix de Lectoure, 103; Guillaume), 9.

Boysset (Gérard), 148, lieu, sacristain du Prieuré de Layrac, 81.

Boysson (Dominique), 176; Guillaume), 94; Guillaume, marchand, de Mirandeau, 1.

Boyssonnade (Michel), avocat d'Agen, 70; Pierre, marchand, 26.

Boyssonnade et du Gout (Guillaume de), sr de Larroque-Gaûtié, 184.

Boz (Arnaud de), 37.

Bozigon (Jean), dit de La Peyrade, 92; Jeanne, femme de Pierre Bozigon, 92; Pierre, 92.

Bozin (Bertrand de), sr de Lacassagne, 112.

Brahy (Marie-Rose de), femme de F. Duchesne, 265.

Brailet (Jean), 72.

Brait (Hugues), notaire, 16.

Bramapa, voir : Montus (Pierre).

Brana, Landes, seigneurie, 77, 251.

Brauel, seigneurie, 159.

Brauel (François), sellier, de Nogaro, 288; Jean, 115; Jean, laboureur, de Gellenave, 288.

Brauet, Voir Brauel.

Brasson (Gérard), 5; Jean, 5; Jean, prêtre, 30.

Brassac (Jean-Marie), haussé au sénéchal de Condom, 193.

Brasselay (David de), 131.

Bratx de Gramont, voir : Faubin (Pierre).

Brax (Lot-et-Garonne), château, 84; juridiction, 153; juge ordinaire, 148; lieu, 126; seigneurie, 83, 84, 109, 168, 189; Haute-Garonne, seigneurie, 259.

Breissan (Blaise de), seigneur du dit lieu, 38.

Brelières, baronnie, 168.

Brescon (de), procureur à Beaumarchès, 316; de, lieutenant de Rivière-Basse, 244; Jean, curé de Layrac, 172; (Jean), bourgeois, 232; (Paul), juge de Plaisance, 237.

Agen, 164.

Bressay (de), 223.

Bressolles (Raymond), 277.

Bretagne (Landes), consuls de la ville comtale, 117; hôpital, 117; lieu, 150.

Bretaigne (de), voir : Suissan (Jean de); (Louis de); 172.

Bretaigne, 150.

[illegible], 78, 79, [illegible], 17, [illegible], consul de Mont-[illegible], 21, [illegible], [illegible], 74, [illegible], [illegible], [illegible],

Montesquieu, 192.

gnac, 128.

Reynot, 213; Guillaume), 9.

10.

Bureau Philippe, 19.

Bureas (Jeanne de), 100.

Pierre, de St-Pessère, 25.

Buret (Dominique de), recteur de Preis-

241.

240.

243.

Burie (de), lieutenant pour le roi en Guyenne, 69.

Burin Antoine de), bourgeois d'Auch, 111; (Cécile de, femme de J. de St-

syndic du monastère de St-Orens d'Auch, 66; (Claire de), femme de J. Sonis, 111.

Burosse (Jacques de), 284.

Bergalosse (en Montagnac), métairie, 119.

Burta Thérèze de), 246.

Bus Bernard de), 21; (Blaise de, sr de Lassalle, 121; François de), marchand de Paris, 149; (Géraud de, seigneur de Lartet, 98; (Guillaume de), seigneur de Lartigue, 242; (Huguette de, 86.

Busca (commune de Condom), baronnie, 174, 246; seigneurie, 15, 16, 21, 29, 32, 34, 36, 42, 44, 51, 52, 65, 239.

Busca (dame de, 174; Guy de, bachelier, 53, 69; (Jacques de, 20; (Jean), sr de Laterrade, 184; (lo Capdet dau), voir : Montlezun (Amanieu de), (dame Louise de), épouse de Pasquier de Franclieu; (Charles), dame de Lascazères, 172, 174, 211, 230; (Marguerite de), 241; (seigneur et dame de), 30.

Buscaillère (juridiction d'Eauze), étang, 131.

114.

(Antoine), 108.

me de J.-L. Daignan, 185.

160, 166.

86, 84.

Busquet (Bertrand), 123; (Bertrand), consul, 180.

reur du vicomté de Brulhois, 21.

Bustet, lieu, 198, 201.

qua, 84; (Nicolas), seigneur du Busca, 6, 15.

Jégun, 26; François de), seigneur de Lasalle, 74; (Jean de), de Jégun, 26, 74; (Jeanne de), 26; (Joseph de), 74; (Raymond de), 74.

247.

Cassaigne, 82.

C

Gemme, 147, 193.

Cabaignan (Haute-Garonne), seigneurie, 10, 21, 33, 35, 69.

Cabailhé, seigneurie, 69.

Cabanca (Antoine), écuyer, 94.

Cabandé Pierre), 86.

Cabandière (Bernard, 26, 32, 34; (Blanche), 34.

10.

Cabanes Pierre), juge de Fezensac, 20.

Cabanès (Pierre), marchand de cuir de Nogaro, 269.

Cabarroque (juridiction de Tournecoupe), terroir, 129.

Cabarroque (Pierre), seigneur du Goute, 117.

Cabarrot (Bernard, notaire d'Auvillar, 238.

Cabas (Antoinette, veuve de Crespin Pinsan, 233.

Cabe (Fris), de Lannepax, 114.

Cabet, voir : Ducasse (Jean), 22.

Cabiro (Jean), dit Carchet, 292.

Cabirol (Guillaume de, officier, 261; Marie de, 261.

Cabos (Tarn-et-Garonne), seigneurie, 84.

Cabos, 229; capitaine, 103; (André), négociant de Gondrin, 257; (Antoinette), 161; (Belotin), habitant de l'Isle, 22; Raymond, de St-Clar, chapelain de Ste-Catherine, 282.

Cabrières (Gard), lieu, 141.

Cachères (sr de), 195.

Cadeilhac (marquis de), 319.

Cadeilhan, (canton de St-Clar), consuls, 117; lieu, 48, 134, 243; seigneurie, 6, 49, 34, 37, 39, 67, 105, 117, 190, 217, 220.

Cadeilhan (Armand), recteur de Lançon, 48; capitaine, voir : Preissac (Dominique de.

Cadeillan Pierre, meunier de La Hillère, 275; (sr de), 125, 146.

Cadéot (Bernard,, prêtre, 6.

Cadet, d'Aignan, 269.

Cadichon, fils de J. Paret, seigneur de Salles, 300.

Cadignac (commune de Courrensan), seigneurie, 153.

Cadilhac (Jean), official de Lectoure, 27.

284.

Cadilhon (M. de), seigneur de St-Pot,

Cadillac (marquis de), baron de Tournecoupe, 318; Victor, comte de), procureur fondé de Charles de Preissac, 229.

Cadory (Michel), 38.

Cadours (Bernard), 80; (Jean), 79, 80; (Samuel), 79.

Cadroy (Bertrand), 216.

Cahiers de doléances, 264; de la noblesse d'Armagnac et Isle-Jourdain, 264; des habitants de Calian, 264; du clergé de la sénéchaussée de Lectoure, 264; du Tiers-Etat, 264.

Cahuzac (canton de Plaisance), lieu, 166; 189; seigneurie, 80, 172.

Caillebar, avocat, 227.

Caillen [illegible] 129.

[illegible]

[illegible]

Caillevet [illegible]

[illegible] paroisse de Donzac, 220.

Caillebar, avocat au parlement de [illegible] Clément de, seigneur d'Urgosse, 267, 285, 292; François de, seigneur d'Urgosse, [illegible] toine, 287; Marie, 287; Marie de, [illegible] rie de, 303.

Cairteau (Daniel), chanoine de Lectoure, 107.

[illegible] 235.

[illegible]

Caisson Jean, prêtre d'Auriébat, 44.

[illegible] 229; Aimé de, commandeur de la Cavalerie, 205.

[illegible]

Calabris Armand, prêtre, 24; Armand, [illegible]

[illegible]

Calbet de, prêtre de Toulouse, 281.

Calcat (Bernard, 164; (Jean, 161; [illegible]

[illegible]

[illegible]

Calcat Raymond, de Mauvezin, 61.

[illegible]

Calcat [illegible]

Calhan [illegible] 188. [illegible] 181. Bertrand, de Mauléon, 70.

Calhavac [illegible] 167.

[illegible] 174, 365, 344.

[illegible]

[illegible]

Calhebar, avocat, 227.

Calhen [illegible] 129.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Calhevet [illegible]

[illegible] paroisse de Donzac, 220.

Caillebar, avocat au parlement de [illegible] Clément de, seigneur d'Urgosse, 267, 285, 292; François de, seigneur d'Urgosse, [illegible] toine, 287; Marie, 287; (Marie de, [illegible] rie de, 303.

Cairteau (Daniel), chanoine de Lectoure, 107.

[illegible] 235.

[illegible]

Caisson Jean, prêtre d'Auriébat, 44.

[illegible] 229; Aimé de, commandeur de la Cavalerie, 205.

[illegible]

Calabris Armand, prêtre, 24; Armand, [illegible]

[illegible]

Calbet de, prêtre de Toulouse, 281.

Calcat (Bernard, 164; (Jean, 161; [illegible]

[illegible]

[illegible]

Calcat Raymond, de Mauvezin, 61.

[illegible]

Calcat [illegible]

Calcat [illegible]

Calcat [

110.

Caucon Lot-et-Garonne, lieu, 193.

et avocat, 22; Claire, 150; Jacques,

188; Raymond, 39; Raymond,

47, 75, 79, 90.

raud de, seigneur du dit lieu, 33, 53,

164.

Marguerite de Moncaup, 17, Jean, juge d'Eauzan, 23, 30.

Canhapé Jean, 123.

rie, 94

Lectoure, 72.

Cannet Bernard de, d'Auvillar, 10.

Canouet Bernard-Baltasar de, 213.

Cansac Jean de, procureur de Gabrielle de Tarsac, 6.

Cantalop Pierre, 5.

276; Pierre de, sr de St-Cric, 148.

de Gouexte, 232, 258, 272; Bertrand, praticien, habitant au château de St-Martin en Armagnac, 233; Catherine, 282; Joseph, du Houga, 279; Joseph, 284; Marguerite, mariée à Jean-Marie Lacave, 278; Pierre, de Laujuzan, 295; Pierre, marguillier de Tieste, 317; Pierre de, nelier, 282; Suzanne de, 317.

Laujazan, 174.

Cantau-Baugat, 296.

Cantau-Hournets Bertrand, vicaire de Belloc, 273; Pierre de, de Ladevèze, 317.

Cantau-Hourouts Bertrand, curé de Belloc et Gouitte, à Ladevèze, 271.

Canteloup Alexandre de, capitaine, 177; Bernard, 278, Denise, 177; François, meunier de Paravis et de Ste-Mère, 314; Gaspard, 134; Géraud, bourgeois de St-Clar, 218; Guillaume, 119; Jean, marchand de St-Clar, 108; Jean-Charles de, sr de 277; Joseph de, sr de St-Criq, de, 277; Joseph de, sr de St-Criq, Saintis, 166; Pierre, consul de St-Clar, 117; Sauxon, 177.

Cantiran commune d'Espas, seigneurie, 199; 212, 221, 259, 275, 289, 290, 291, 296, 301, 316.

dit Périnet de Tarsac, 233.

Capmbecque Bertrand de, 44.

Capdan de, 287; Adrienne, 187; bourgeois de Lupiane, 126; Guillaume, lieutenant de Brulhois, 119, 126; Jean, avocat, 97.

Capdaze Raymond de, 19. Urbain, consul de Mauvezin, 68.

Capdecomte, voir Fort Fils, 179.

Capdepoy Jean de, de Laplume, 31.

Capderan Jacques, de Condecoste, 18.

Capdeville Jean, conseiller à la sénéchaussée de Lectoure, 99.

Capdevilhe Jean de, 13.

Capdeville Jean, 215; conseiller à la sénéchaussée de Lectoure, 68, 75; frères, 283; André, 107; André de, 182. André, 102; André, 104, 107; Arnaud, 168, Charles de, sr de Ponsan, 201, 236; Etienne, 77; Jean, conseiller à la sénéchaussée de Lectoure, 46, 68, 85; Jeanne de, de Nogaro, veuve de R. 288; Marie, 80; Mathieu, bordier au Tausia, 276; sr de, 285.

Jean, 152, 168.

Capela Guillaume, notaire, habitant St-Nicolas de la Grave, 222.

Capéran Ambert, 66; Bernard, consul de Puycasquier, 144; Petit-Jean, cordonnier, 169.

Capin Jacques, 92; Guillaume, 191; Jean, marchand, habitant de Ste-Fauste, 233.

Capisse Catherine, 20.

Capitan Pierre, bourgeois de Sérignac, 216.

nant au chapitre d'Auch, 158.

Capmartin Guillaume de, 90. Jacques, 177; Jean, marchand de Ste-Léonard, 313.

Capranay 98. 98.

Capot François, sr de Barastin, 235; de Navarre, 121; Jacques, 235; Jean-François, 235; Marc, 314; Pierre, 188.

Cappin Jean, 96. 14; Marie, 105; Sans de, 14.

Cappot Jeanne, 250; Pierre, de Bézat, 250.

Capteville de, 145.

Captang, [illegible] de Lectoure, 72; Gérard, lieutenant de Brulhois, 15, 17, 53; Gérard, procureur général de Lectoure, 37.

Captan Bertrand, [illegible] dans les Landes, 151; Bertrand, [illegible] de Bilh..., 214; Pierre, de Lapluse, [illegible] de Brulhois, 3; Guillaume, [illegible] de Brulhois, 99, 121, 148; Jean, de Lagleyse, 29; [illegible], 30; Jean-Joseph de, [illegible] de Bonnecaze, 221; Jeanne de, [illegible] de N. Tesbord, 151; Joseph de, [illegible] général de Bonnecaze, 214.

Capucins de Lectoure, [illegible], 196.

Capulet [illegible], 108.

Capuros Pierre, 112.

Carabus [illegible], [illegible] de Montpezat, 22, 29.

Carbi [illegible], dit [illegible] Bordeaux, 69.

Carbon [illegible], [illegible] du Parlement de Toulouse, 263; [illegible], [illegible] tant et [illegible] du vicomté de Casteljaloux, 181.

Carbonné (Dominge, 277; Pierre, 2; (Vidal, prêtre, 119.

Carbonnier de Bellefon, [illegible], 161, 164; [illegible], 239.

Carbonnat Arnaud-Guilhem, 239; Arnaud, 82; André, [illegible], 96; Arnaud-Guilhem, [illegible] Lavergne, 2; Arnaud-Guilhem, seigneur de Lasalle, 18, 23, 25, 47; [illegible] d'Armagnac, 8, 12, 13; dlle Françoise de, 239; (Françoise de, femme de J.-P. d'Espoloys, 111; G. de, [illegible] d'Armagnac, 7; Guillaume, [illegible], 86; Gérard de, 7; Guilhem, seigneur de La Salle, 6; Hercule de, 129; (Jean, 88; (Michel, 71; Pierre, 145; Pierre de, 239; Pierre, de Lavergne, 96; Pierre de, [illegible] Carboneau, 239; Ponthus, 12; Ponthus, [illegible] La Salle-Goulens, 31, 32, 34, 37, 65, 88, 102, 104; seigneur de, [illegible] de Bonhomme, 196.

Carbonneau Augier, 171; Antoine, capitaine, [illegible] Lectoure, 86; Domenge, capitaine, [illegible] Lectoure, 86; Gérard, 56; Hugues de, [illegible] Jacques Lescure, [illegible] Lectoure, 148, 159; Jacques de, [illegible] La Salle-Goulens, 159; Jeanne de, femme de G. Captan, 148; Julienne de, 155; Marie de, 209; Pierre, fermier du roi en Brulhois, 81.

[illegible] Lectoure, 105.

Carbonnier [illegible] Montpellier, 27.

Carcassonne, parlement, 109, 135.

Carcassonne [illegible], archidiacre de Brulhois, 15, 23-44, 70.

Carcenac [illegible] gal, 206.

Carchelles, lieu, 164.

Cardaillac [illegible] Auvergne, [illegible], 78.

Cardillac, [illegible], 269, [illegible], marchand d'Aignan, 267; Pierre, 139; Raymond, [illegible] d'Aignan, 269; sr de, 142.

Cardinet de Lagrange Pierre, [illegible] d'Aignan, 257.

Cardinet Monsan Bertrand de, [illegible] de Lannux, habitant Aire, 231, 249.

Cardonnet [illegible] de Lectoure, 130.

Cardeilhan Lot, seigneurie, 84, 194.

Cardeilhan [illegible] Cardaillac.

Cardes [illegible] de Valence, 205.

Cardinal de Lorraine, 5.

Cardonne (Blaise) Armagnac, [illegible], 145.

Carenté Laurent, de St-Griède, 293.

Caresmentran Jean, 20.

Carette [illegible], Lectoure, 27.

Carles [illegible] Bordeaux, 240; Marie, [illegible] 157.

Carmaing, [illegible], 111, 129, 139.

Carmaihat, comté, 39.

Carmaing, comté, 123, 132.

Carmaing comte de, 193.

Carmentran, [illegible] Carmentran.

Carmentrat [illegible] Lectoure, Rose de, 260.

Carmélites de Lectoure, 165.

Carmentrat [illegible] Fleurance, Lectoure, Condom, 278; Marie, [illegible] Espoloys, 246; Pierre de, seigneur d'Espoloys, 239.

Carmentrat de Lalaubie d'Espoloys, lieutenant à Nérac, 27; Archange d'Espoloys, 276; Antoine, d'Espoloys, 229.

Carrère [illegible], [illegible], 160; de Lectoure, 161, 179; syndic, 117, 120, 142-160, 162, 185, 196; de Pavie, 116.

Carmet de Peyrac Marguerite, 280.

Carpentié Pierre, 126.

Carrien Antoine, [illegible] Mont..., 39.

[illegible] Lectoure, 264.

Carrayon [illegible].

Carrementran [illegible] lais, 175.

Carrère [illegible], [illegible] de Lectoure, 261; Antoine, [illegible] Lectoure, 152-154, 165; Barthélemy, 140; [illegible], 71; Bernard, hôte de Lavit, 190; Bertrand, 43; Bertrand, de Gaudonville, 283; Blaise, recteur de Guchen, 158; Dominique, [illegible], de Gaudonville, 281; François, [illegible] de Lectoure, 130; François, [illegible] Auch, 166; Jean, 22; Jean, avocat à Lavardens, 121; Jean, bourgeois à Lavardens, 298; [illegible], 75; Jeannot, 141; Marguerite, de Montastruc, 103; Mathieu, marchand de Montestruc, 129; Menjon, 3; (Pierre, 299; Pierre, avocat, habitant du Pin, 223; Pierre, notaire d'Auzan, 39, 49; Pierre, prêtre, 237.

Carrette Dominique, [illegible] Marie (boucher), 242; Guillaume, 100.

« Carreteriis » Blaise, de Lectoure, 3.

Carreteyre [illegible], 155.

Carrette Dominique, boucher, 242; Marie, 122.

Carriau Pierre, de Lau, 292.

Carrié [illegible], [illegible], 48; [illegible], hôtelier, 319.

Carrière, archer, 305.

Carrit Jean-Marie de, comte de Barbotan, [illegible] Mauvezin, 299.

Cars [illegible], 111; [illegible], 24; [illegible] de Pitrac, 202; Paul de, sr de Pitrac, 165, 202.

Cars et de Vaurais [illegible] Félicie de, épouse de Jean, comte d'Adhémar-Panat, habitant Rodez, 224.

Carsen Antoine, [illegible], 155; Marguerite, servante, 278; Pierre, 232.

Carsin [illegible] Pradère, 31.

Cartets, métairie, 38.

Carthoné Pierre, de Castelnau, 198.

Cartier Jean, armurier de Lectoure, 105.

Cartilhoas de Chaw, prieuré, 29.

Cartillon, [illegible] Flandre.

Cassaulx Hugues de, sr de Gaussan, 240; dlle Marguerite de, 240.

Lectoure, 118.

ne, 29, 56.

gen, 194.

Cassaigne, canton de Condom, lieu, 41.

des baronnies de Biran et Ordan, 56; veuve de J. Hainaud, 178; Laurent, Gaubrede, 278; Pierre, prêtre, 133; Simon, 81.

geurie, 68.

Cassagneau Dominique, tisserand, 277.

55, 78; Françoise de, 49, 52; Frise Jacques de, seigneur du dit lieu, 49, , seigneur de Pardot, 36, 39, , seigneur de Cogeolet, 41, 45, 46, 54; Marthe de, 45, 54; Marthe de, dlle de Lavit, 67.

, 77; Jean-Hubert, 160.

Cassaignolles Anne, 235.

Pellegrue Marguerite de, 86.

, 265.

Noaillac, 18, Marguerite, 5.

, seigneur de Cogeolet, 3.

Cassas Gaillard de, 24; Pierre, 5.

Cassia Anthoinette, 194.

, 167.

Castagne Blaise, chirurgien, 277.

, 6; Noaillac, 1.

Castaigne, 48.

de Belloc, 271.

conseiller du roi, seigneur du Castéra-Lectourois, 275.

Castaignère commune de Caussens, syndic de la paroisse, 38.

Castaignet, curé d'Izotges, 265; Audine , 165; François, , sieur de V. Médrano, 178.

Castaignet de Ferragut dame de, de , 80; Ourmières, 97.

Castaignon Jean, capitaine, 90.

Castailhac Antoine, prieur commandataire de St-Jean de Sémont, 169.

, 190.

Castaing Lot-et-Garonne, lieu, 276; seigneurie, 10, 37; consul, 46.

Castaing, dit Lapalisse, 274; lieutenant particulier, 188; notaire, 185; Bernard, 135; Blaise, greffier en l'élection d'Agenais, 179; Blaise, avocat au parlement de Bordeaux, 193; Blaise, veuve de J. Tissinié, 199; , 184, 185; François, consul de Brax, 27; François-Dominique de, ex-officier d'artillerie, 221; Françoise, de Belloc, 274; Françoise, femme de J. Delom, 272; frères, 143; Fris, 101; Jacques, 154, 184; Jacques, marchand de Lectoure, 179, 180, 182, 187; Jean, 81, 95; Jean, capitaine, 181; Jean, con- Armagnac, , 241; Jean, de Montagnat, 54; Jean, d'Hers, 273; Jean, ecclésiastique, 141, 180, 181, 182, 184, 187; Jean, lieutenant particulier, 180, 181, 184; Jean, marchand de Lupiac, 19; Jean de, notaire, 6; Jean, président-présidial en la sénéchaussée d'Armagnac, 162; Jean de, président en la sénéchaussée d'Armagnac, 176; Jean, prêtre, 155; Jean de, prêtre de Montagnac, 6, 32; Jean, protestant, 124; Jean, second président en la sénéchaussée de Lectoure, 131, 185; , 168; Jean de, de Cieutat, 245; Jean, sr de Manas, 168; Jeanne de, 189; Joseph, avocat en parlement de Bordeaux et lieutenant en la sénéchaussée de Lectoure, 220; Joseph, fermier de la seigneurie de Mallèche, 233; Marie, 184; Marthe, , 272; Mathieu, praticien, 176; Pierre de, chanoine de Lectoure 185; Pierre de, lieutenant à , 168; Pierre, tisseur de lin, à Beaumarchès 40; , capitaine des gardes du corps, à Toulouse, 189, 197; , 174; Simon, 131, 158, 145, 154, 162, 179, 180, 182, 184; Simon, bourgeois, 185; Simon, marchand de , 244, 254, 271, Lannepax, 35, 46.

Castaing-Coudret Gabriel, 272.

Castaing de Séailles Jean-François, Irlandais, 209.

, 242, Simon, 247.

Castanet Antoine, de Nougaroulet, 74; Bernard de, 22; Bernard de, seigneur de Campsègue, 21, 30, 45, 51, 90, 101, , seigneur de Puységur, 38, 106, 108, 111, 112, 114; Guillaume, consul de Caudecoste, 26; Jean, chanoine de Lectoure, 1, 3, 74; Jean, chantre de l'église du Castéra-Lectourois, 77; Jean, chapelain à Aubiet, 144; Jean, prêtre, 177; Jean, recteur de la cure du St-Esprit, 89; Jean, recteur de Mansonville, 2; Jean de, seigneur de Campsègue, 110; Jean de, sr de Puységur, 116, 123, 126; Jean, vicaire général de Lectoure, 118; Joseph de, 16, 22, 106; Joseph de, seigneur de Puységur, 25, 29, 31, 34, 37, 40, 89, 103, 105, 112, 113; Nicolas de, 22; Nico- , seigneur de , sei-

gneur de Puysegur, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 20, 22, 25; Pierre de, 164. Voir : Chastenet.
Castanhet Jean de, recteur de Monsteville, 5; Nicolas de, 10.
Castanhos Pierre, 5.
Castanier d'Auriac de, 302.
Castanier Dauriac Guillaume, maître des requêtes, 224.
Castanhet Jean, lieutenant particulier, 179.
Castarède, seigneurie, 114.
Castaréde, Bertrand, 2; Pierre, 99.
Castares Jean de, 79.
Castarose canton de St-Clar, seigneurie, 220.
Caste Marcou, 7.
Castela Rodegonde de, 257.
Castelbajac Bernard de, seigneur de Vives, 114; Jean-Louis de, seigneur de Peyrecave, 245; Louis de, capitaine, 215; d^lle Louise de, 68; Melchior de, s^r de Vives, 117, 119, 123, 137, 240; Pierre de, seigneur de Bives, 67; Pierre de, seigneur de Gaudoux, 34, 38; Séraine de, femme de P. de Camenges, 27, 29.
Castelbayac Pierre de, 48.
Castelbert David, menuisier de Pinsbo; Raymond de, docteur en médecine, d'Arsac, 259.
Castelbiath Lot-et-Garonne, baronnie, 129; lieu, 140.
Castelblanc, seigneurie, 15.
Castelferres, supérieur des cordeliers, 227.
Castelgaillard commune de St-Christaud, seigneurie, 9, 50.
Castellaloux s^r de, capitaine des gardes du roi, 181.
Castello Pierre, chapelain de Verfeuille, 43.
Castelmaurou Lot-et-Garonne, lieu, 171.
Castelnau canton de Lupiac, lieu, 117, 119, 140, 156.
Castelmoron s^r de, 195, 241.
Castelnau canton d'Eauze, église, 165; lieu consulaire, 147; habitants, 241; juridiction, 77, lieu, 161, 185; seigneurie, 6, 18, 32, 35, 48, 52, 70, 74, 77, 80, 86, 88, 89, 166, 223, 247; canton de Montréal, lieu, 85, 157, (canton de Saramon, lieu, 126, 141, 243; seigneurie, 176; terre, 156.
Castelnau Anne de, femme d'A. de Bourdeau, 45; Antoine de, 83, 88; Antoine de, s^r de Pins, 117; seigneur de, 244; s^r de, 143, 145.
Castelnau-Barbarens canton de Saramon, lieu, 297.
Castelnau d'Auzan canton de Mirande, seigneurie, 95, lieu, 96.
Castelnau de Clermont canton de Fleurance, église, 119; lieu, 17, 146; seigneurie, 6, 16, 21, 22, 23, 28, 32, 41, 53, 70, 110.
Castelnau-de-Mesmont canton de Montréal, château, 198; seigneurie, 175; syndic, 25.
Castelnau-d'Estretfonds Hte-Garonne, seigneurie, 98.
Castelnau-Magnoac Htes-Pyrénées, collégiale, 27; consuls, 70, lieu, 87, syndic des consuls, 86.
Castelnau-Rivière-Basse Htes-Pyrénées, lieu, 188.
Castelnauzet canton d'Aignan, seigneurie, 229.
Castelpugon juridiction de Nogaro, seigneurie, 105.
Castelpigon s^r de, 138.
Castelsarrasin Tarn-et-Garonne, consuls, 149.
Castelsarrasin canton de Valence, consuls, 44, 156, canton de Lectoure, église, 175; lieu, 163, 186; seigneurie, 20, 46, 47, 72, 88, 96, 188, 205, 244, 245, 293, 110; Lot-et-Garonne, seigneurie, 201; Tarn-et-Garonne, seigneurie, 214.
Castéra Antoine, 39; Antoine, de Lectoure, 166, Arnaud, 31, Bernard, prêtre, curé de St-Orens, 236, Bernard de, s^r de Lahube, 124, Bernard de, s^r de Lahube, 241; François, conseiller au sénéchal de Lectoure, 263, Guillaume, avocat en parlement à Toulouse, 158; Isaac, 119, Jacques de, 6; Jacques, marchand d'Auch, 185, 240; Jean, 194; Jeanne, femme d'Espagne, 181; Marie de, 306; Mathieu, 96; Pierre de, s. Pierre, de Peyrelard, 307; Vidal, 45, 52.
Castera-Verduzan commune de Castera, seigneurie, 217.
Castera-Bouzet Tarn-et-Garonne, église, 174; lieu, 115; seigneurie, 23, 44, 45, 73, 88, 248.
Castera-Vignoles Basses-Pyrénées, seigneurie, 258.
Castéra-de-Rozet, seigneurie, 8.
Castera-Lectourois [illegible] Lectoure], baronnie, 101; consuls, 14, lieu, 146; officiers, 196; seigneurie, 1, 94, 275, 276; syndic, 77.
Castera-Pécoustaing canton de Vic-Fezensac, lieu, 123; seigneurie, 157.
Castera-Verduzan canton de Castera-Verduzan, consuls, 56, 65, 163.
Castéras de Seignan Raphaël, seigneur de Caujan, 224.
Castets Hautes-Pyrénées, syndic, consuls, 22.
Castets canton de St-Clar, église, 174; lieu, 127, 194; seigneurie, 85, 249.
Castet Jean, 155.
Castet Arrouy canton de Montesquieu, église, 153; prieuré, 108, 279, [illegible], 88, seigneurie, 191, 211, 258.
Castelbajac, voir Castelbayac Pierre de.
Castelbayard Pierre de, seigneur de Gaudoux, 40.
Castelmaoron Lot-et-Garonne, lieu, 120, 121, 122, 162; seigneurie, 204.
Castelmeron [illegible], 146, 163.
Castetarbe Basses-Pyrénées, église, 173.
Castetnau Antoine de, s^r de Pis, 152; Catherine de, 103; [illegible] s^r de Pis, 136.
Castelpigon juridiction de Nogaro, lieu, 145, 187, seigneurie, 18, 88, 99, 301.
Castelpigon, Capitaine, voir : Duvergier, s^r de, 145.
Castet-Pesse canton de Montesquieu, lieu, 265.
Castetcrabe, [illegible] 307.
Castelbajac [illegible] seigneur de Montesquieu, 291. Pierre de, seigneur de Sivrac et Panjas, 289.
Castets juridiction d'Aignan, lieu, 288; canton de Cazaubon, [illegible] 78, 97; vicomté, 150, 151.
Castets Charles, de Manbourguet, 233; Guillaume, 55, Guillaume, s^r de Caliaova, 305; héritiers, 267; Jean, 9; [illegible] 19, 181; Jean, bourgeois, 243; Lancelot, 301; Pierre, prêtre, 15, Pierre, d'Auvillar, 192, Raymonde, dame de Gignan, 152.
Castelverdun, voir Chapelle-Verdun Dauphine de, 25, 46, 48 [illegible] de, dame de l'Isle-d'Arbeyssan, 20.
Castelverdun [illegible] 104; (canton de Miradoux), lieu, 185; luminier, 13; seigneurie, 40, 46; can-

Jean, prêtre, 70.

131, 157, 196; Ve-Fezensac, lieu,

de, fils de Pierre, 172; s[eigneu]r de, 195.

251.

, 24.

Jean, 70; Pierre, de Miramnes, 52.

42.

Tournefeuille et autres lieux, 176, 215, 220, 231.

CALLET DE GRAIGNAGUE Joseph de, 246.

node, 127; Pierre, avocat, 242.

église, 173, seigneurie, 21, 25, 42, 44, die et consuls, 169.

Peyguère de, 21; Guy, seigneur de Lamothe, 115; Jean de Mesmer, 3; Jean, de, 54; Jean de, s[eigneu]r d'Agn..., 115; Jean de, seigneur de Bonnegarde, 115; Jean de, s[eigneu]r de Lamothe-Rouge, 128; Jean de, s[eigneu]r de Marsolan; Jeanne de, dame d'Orgueil d'Auvet, 3; Jacques, assesseur de Condom, 276; Marie de, 264; Marie-Marguerite, 264; Philippe de, 155; Pierre de, 54; Pierre, prêtre de la Chapelle, 56; Pierre de, seigneur d'Acre, 22, 27; Pierre de, seigneur de Mélian, 78, 80, 92; Rivesaltes, seigneur de Gondrin, 54; s[eigneu]r de, 239.

CAUSSENS (Arnaud-Jean), ex-capitaine, Lauzun (Arn.), syndic de Auvillar, 224.

CAUSSENS (de Lauzun d'Ayns), 229.

CAUSSENS (de Rivesaltes, Vte), Dubrousset Pierre.

, 154, 186, s[eigneu]r, 65, 87, 98.

, 126.

, 5.

, 188; lieu, 289; seigneurie, 3, 4 45, 46, 54, 259, 275.

, 191; de St-Martin, 197; Hélène, de St-Martin, 288; , 157; Jacques, 131, 187; Jean, docteur , 180; Jean-Baptiste, 286, ; Jean-Jacques, 294; Jean-Jacques, docteur ès droits, 176; Jeanne, 127; Marie, femme de P. ; Pierre, s[eigneu]r de Lamothe, 220; , 141; , s[eigneu]r de Lartigue, 157.

, lieu, 171.

CAUSY Jean, 270.

, 189; Bernard, 206.

, 187.

, 119.

, 109.

de, seigneur du Bosc, 175.

CAUSIN Antoine, 160.

Caussade, collecte des tailles, 162; consuls, 162; seigneurie, 39, 50, 174; , 21.

Caussade, Guillaume, 118; Guillaume, 178; Jean, homme d'armes, 99; Pierre de, s[r] de Lanescazères, 24; Raymond de, seigneur de Samatan, 119.
Caussade, marchand de Toulouse, 101.
Caussan, Antoine de, s[r] de Pellefigue, 65; Guillaume, juge d'Auch, 6; Guillaume, 15.
Caussade, de Mauvezin, Étienne, 511; Jean, seigneur du Bas, 260; Jeanne, femme de Montesquiou, 260.
Caussens, Martin, 4.
Cavaré, Laurent, conseiller à la Cour des Aides, 52.
Cavarrère, Arnaud, 5.
Cavarrère, Jean, seigneur de Lias, 199.
Cavarrère, Marguerite, 134.
Cavarrère, Pierre, 199.
Cavarrère, Pierre, seigneur de Lias, 199.
Cavarrère, Pierre, 25.
Cavarre, Arnaud, 144.
Cavasis, François, de la Bastide, 101; Jean, 101.
Cavelier, Paul, seigneur de Sos, 197.
Cavelon, Jean, 1.
Cayla, Pierre, 74.
Cayla, Pierre, médecin, 196.
Cayssan, Jacques, 2.
Cazé, François, 196.
Cazala, Guillaume, 119.
Cazalas, Jacques, de, seigneur de Lalanne, 199.
Cazalet, Guillaume, 15; Guillaume, 30; Jean, 15.
Cazalis, Antoine, 2.
Cazalis, Jean, 74.
Cazalis, Jean, notaire, 74.
Cazalis, Jean, seigneur de Fontenille, 74.
Cazalis, Jean, seigneur de Lamothe, 74.
Cazalis, Jean, seigneur de Lartigue, 74.
Cazalis, Jean, seigneur de Lartigue, 74.
Cazalis, Jean, seigneur de Lartigue

Lambert, 149; seigneur de, 183.

Montauban, 126.

Champart, 307.

Lagarde, 280; Pierre, greffier, 180.

Chapelet, confrérie de N. D. du, 129.

Chapelet d'Agen, religieuses, 169.

Chapelain Françoise, veuve de T. St-Mézard, 143; Pierre, greffier, 137.

Chaperon consulaire, 108.

121.

Lomonjoye, 216.

Chappolie Gaission 110.

Charivari, 44.

174; Monsieur, frère naturel du roi, 106; d'Alençon, comte d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet et de Lomagne, 67.

Charpaud Antoine de, avocat, 250; Eléonore de, 250.

Charrier Raymond, marchand de 25.

Charron Toussaint, notaire, 32, 37; Toussaint, greffier de l'évêque de Lectoure, 39, 43, 65.

Chary, 196; Blanche de, dame de Salmont, 106, 135; François de, écuyer, coseigneur de Pessoulens, 229; Reineste de, 196.

Manciet, 202.

Chassiron de, 227.

Chastanet François de, sieur de Merles, 165; Françoise de, veuve de B. de Garros, 128, 166; Henriette de, 169; de Lacoupette, 141; Jean de, sr de Puységur, 181; Jean-Jacques de, 169; Joseph de, chanoine, 169; Josué de, sr de Campségue, 167; Louis de, chapelain de N. D. de la 166. Puységur, 162; Oddet de, clerc tonsuré, 197; Pierre de, sr de Lacoupette, conseiller, 178.

Chastanet d'Aurignac lieutenant, 246.

Chastanet de Lacoupette capitaine, 246; sr de, 169.

Françoise, femme de Rogelot, 72.

Chasteauneuf Bernard de, 7.

Chastelet Barthélemy, hôte de Miradoux, 129.

Chastenet Alexandre, de Lectoure, 215, 250; Auguste de, doctrinaire, 172; Françoise de, 126; Françoise de, veuve de B. Garros, 160, 182; Guillaume de, sr de Lacoupette, 190; 203, 250; Henriette de, veuve de B. de Puységur, 190; Hérard de, conseiller au parlement de Toulouse, 126; 242; Jacques de, 215, 226; Jacques de, de Lectoure, 209; Jacques de, ex-capitaine de cavalerie, habitant Lectoure, 230; Jacques de, lieutenant au régiment de Tournefeuil, 203; Jacques de, sr de Bonnet, 188, 248; Jean de, capitaine au régiment de Tournefort, 203; Jean de, seigneur de Brimont, 210; Jean de, sr de Puységur, vicesénéchal d'Armagnac et Hte-Guyenne, 126, 146, 167, 180; Joseph de, chanoine de St-Gervais de Lectoure, 190; Jossé de, sr de Bayne, 226; Louis-Charles de, capitaine, 210; Louise de, 242; Marguerite de, veuve du sr Sentis, 188; Marie de, 189; Pierre de, conseiller au Parlement de Toulouse, 185; Pierre de, sr de Hauquet, 146, 176. Voir : Castanet.

Chastenet d'Aurignac Alexandre de, habitant Aurignac, 213.

Chastenet-Campségue Josede, 243.

Chastenet-de-Puységur, habitant Aurignac, 230; Jean de, 243.

Chastenier Ambroise, 3.

Chateauneuf (Basses-Pyrénées), seigneurie, 49.

Chateau-Verdun dame Catherine de, 86; Dauphine de, 38.

Chaubart Bertrand, marchand de Moissac, 191.

Chaubet François, 281; Géraud, organiste à St-Gervais de Lectoure, 193; Géraud, maître de musique à la cathédrale de Lectoure, 194.

Chaubin Martin, maître d'hôtel du marquis de Roquepine, 168.

Chaudon Noel-Gaillard de, seigneur abbé de Tasque, 170.

Chaumel Pierre, consul, 185; Pierre, greffier, 143, 193.

Chaumont Paul-Philippe de, évêque de Dax, 201.

Chavières Mathieu, du Castéra, 275.

Chazètes Charles, 96; Françoise de, épouse de Antoine Denort, juge-mage, 96.

Chazettes Françoise de, femme de Agen, 91, 96.

Chebrey 141

Chellet de Betloc Jean, curé de N.-D. de Layrac, 226.

Chemin, lieu, 182.

Chemin Royal de Lectoure à Mauvezin, 141.

Cherry, voir : Charry Blanche de.

Cheval-Blanc, hôtel de Lectoure, 106.

Chevalier Marguerite, dame de Marcoussis, Plessis, Seville, 249. Thérèse

Marguerite, [illegible] de Montesquiou-Pleuss, Sobervielle, 260.

Chezeau [illegible], 2.

Chicot [illegible] du Haget, famille noble, 217.

Chillard Arnaud, 84; [illegible], 97.

Chillard [illegible], [illegible] de Lectoure, 116.

Chillet Antoine, [illegible] du [illegible] de Layrac, 222; Étienne, [illegible] de Layrac, 231, 236; Étienne, [illegible] de Layrac, 264; Étienne, [illegible] de Layrac, 272; Jean, [illegible] Layrac, 250; Jean, lieutenant du juge de Layrac, 264; Jean, [illegible] bureau de Layrac, 170, 229; Pierre, [illegible] de Pujolens, 250.

Chiral Sylvestre, [illegible], 282.

Christophe Henri, [illegible] des Pyrénées, 194.

Chambert (Arnaud, de Donzac, 214.

Chapuis [illegible], 4.

Chauvet [illegible] de Vic-Fezensac, 161; Pierre, [illegible] des aides de Guyenne, 131.

Cinq-Mares [illegible], 54.

Cinquetas, [illegible] d'Auch, consul d'Auch, 181; Arnaud, [illegible], consul de Crastes, 24; (Arnaud de), dit Pichon, consul de Bezolles, 28; (Bertrand, 116; Jean de, 21, 115; (Jean de, dit Larrat, 44.

Cinq-Frères Jean, prêtre à Ste-Christie, 21, 72.

Ciorac Lot, seigneurie, 246.

Cirac (canton de Cologne, seigneurie, 71, 76.

Cizos [illegible], 5.

Cizos-Saint-Amour (Jean-Baptiste), notaire royal, 219.

Clairac (Lot-et-Garonne, ville et citadelle, 151.

Clajac (Jean), cabaretier de Bétous, 274.

Clam (Jean, 149.

Clarens [illegible], 161, [illegible] de Lapujade, 183.

Clarens [illegible], [illegible] décimes au diocèse de Lectoure, 140.

Clary [illegible], 240, 241, commune de Roquefort, seigneurie, 230.

Clavaud [illegible], 300; (Domenges), 82.

Clary [illegible], [illegible], 4.

[illegible], 82; [illegible], [illegible] nier d'Aignan, 268, 269; Jean, 180; Pierre, syndic du chapitre de Vic, 156.

Clarmont, lieu, 9.

[illegible] seigneurie, 171, 197, 217, 290, 291, 292, 296, 297, 299, 300, 302.

Clarus, seigneurie, 169.

Claubié Jean-Pierre, 233.

[illegible], 216.

Clause commune de Caupenne, moulin, 290.

Clavé [illegible], 164, 186; Pierre, procureur à Manciet, 198; Vidal, de Mansempoy, 7.

Clavel, 77; Pierre, prêtre, 77.

Claverge Jean, marchand de Lavit, 95.

Claverie, lieutenant général, 268; (de, lieutenant de Bas-Armagnac, 299; [illegible], 306, [illegible], 191, [illegible], 55, [illegible], 86, [illegible], 172; (Jean, commis en Lomagne, 93; (Jean, de Perchède, 279; (Jean, dit Petit-Jean, 105; (Jean, ex-maire de Nogaro, [illegible] de Perchède, habitant de Nogaro, 209; (Jean, seigneur de Maignan, à Nogaro, 288; Jean-Joseph, lieutenant de juge du Bas-Armagnac, 212, 238, 284, 287, 304; (Jean-Louis, avocat, juge d'Asques, 270; (Jeanne), 280; M. de), juge de Nogaro pour le duc de Bouillon, 302; Pierre de), de Nay en Béarn, 67; Pierre, prêtre, 96; Suzanne de, femme de Trenqualye, 266, 298.

Claverie-Maignan (François-Joseph), 303.

Clavier Dominique), docteur en médecine, 98.

Clavières Jean), avocat, habitant du Port-Sainte-Marie, 233; (Jean), avocat au Parlement, 236.

Clayé Marguerite, de Lachapelle, 270.

Clémans (Guillaume, bourgeois de Lectoure, 164; [illegible], 193.

Clèmes (Antoine, [illegible] seigneur des gardes du roi, à la salle de Picoulin, 260.

Clément [illegible], [illegible] de Lectoure, 14; Sans, président à Condom, 242, 243.

Clercy [illegible], de Milhas, 171.

[illegible], seigneurie, 221.

[illegible], 79; François de, archevêque d'Auch, 2; Marie de, 43, 46.

[illegible], 48.

Cloche Gabriel, recteur d'Estang, 152; Jean, chanoine d'Aire, 131.

Clot juridiction de Ste-Mère), lieu, 247.

Cluny (abbé de), 106; vicaire général de l'abbé de, 108.

Cluset (Raymond), consul de Valcoste, 26; Bernard, 121.

Cluset Jean, 29; Raymond, 313.

Cluzet au Mas-de-Fimarcon), lieu, 316; Tarn-et-Garonne, seigneurie, 212.

Cluzet Fortis, 314.

Coberol Dominique, 19.

Cobirac Aymeric de), 2; (Bernard de, seigneur de St-Brès, 23; dlle Jeanne de, 68; [illegible], 76; Mathieu, [illegible], 82; Mathieu de), de St-Brès, 1; Mérigonde, seigneur de St-Brès, 4, 48.

[illegible], 70.

Cocuron Jean), de Plieux, 85, 113.

Coget, dit Jean Daugnas, consul de Mirepoix, 19.

Cogotois, vicomté, 167.

[illegible], salle, 37.

Coignax [illegible] de), 144.

Colau (Jean), juge du bailliage le Brulhois, 161; Pierre), [illegible] de Vales, 161.

Colbert Charles-Maurice, abbé de Villeneuve-[illegible], 247; (Jean-Baptiste-Michel), archevêque de Toulouse, seigneur-prieur de Layrac, 170.

Colhoet, baile de Flamarens, 16.

Coligny, lieu, 177.

Collars (Jean de, baron de Lisle-en-Lomagne et de Ste-Livrade, 113.

Collau Pierre), appelant des consuls de Lectoure, 17.

Collège d'Auch principal du, 175.

[illegible], 200.

Colom Jacques, notaire d'Astaffort, 71.

164, 186.

101; Raymond, chapelain, 37.

Colombier Lot-et-Garonne, seigneurie, 81.

tin, 115.

Colomiés Jean de, seigneur de St-Martin, 87.

Colrat Pierre, ministre, 150.

Comau Jean de, conseiller, 155.

Combalade François, 219; François-Manaud de, de Gaudonville, 218; Philippe-Renode, 219; Raymond de, 192.

Combarrau juridiction de Lectoure, château, 249; seigneurie, 25, 19; lieu, 60.

Combebouet sr de, 25.

lieu, 72, 189; métairie, 36; seigneurie, 106, 112, 245.

d'Estramiac, 277.

Combet Lot-et-Garonne, lieu, 257.

Combis Jean, notaire, 23; Jean, lieutenant de Fezensac, 55.

Combret juridiction d'Aiguillon, seigneurie, 257; en Brulhois, lieu, 283.

Come Pierrata, consul de Mirepoix, 19.

de, 261.

fort, 97.

san, 29; Raymond de, baron de Pontéjac, Autignac, Campagnac, 121.

lard, 48, 54; Pierre, marchand de Toulouse, 150; Suzanne de, 54;

Comis Arnaud, procureur en la sénéchaussée d'Armagnac, 212; Joseph, avocat de Lectoure, 314.

Comis Arnaud, prêtre de Castelnau-d'Auzan, 2.

Commenges (dlle Germaine de), veuve de François de Bajordan, 240.

Commères François, 11; Françoise de, dame de Belloc, 118; Jean, 11.

res, 231.

Compaignac Antoine, femme de J. de Passaqua, 2.

Compain Guillaume, greffier de Fezensaguet, 26.

Compans Françoise de, 79.

Comtès près Tiesto, seigneurie, 217.

Conception de N. D., syndic du prieur de la confrérie de St-Orens d'Auch, 120.

Condamnation de diverses brochures ou libelles, 262; de la lettre pastorale de l'évêque de Lavaur, 262; de libelles, 263; d'un libelle intitulé : Lettre d'un jeune écolier, 262.

190; Laurent de, 191; Laurent de, seigneur de Farat, d'Auvillar, 218, 303.

Condé de Subressan Jean de, 211.

Condemyne Jean, consul de Flamarens, 32.

Condom, évêque, 24, 56; frères mineurs, 96; lieu, 65; présidial, 182; seigneurie, 213; sénéchaussée, 167; supérieur des Oratoriens, 221, 222; syndic du couvent des Carmes, 86; syndic de l'hôpital et manufacture, 171; syndic des Oratoriens, 221, 222; ville, 179.

Condom évêque de, coseigneur de Ste-Colombe, 8.

Cone Forton, brassier, 103.

Confrérie de N. D. de Jézan en Aure, 6; de N. D. de Pitié, 7.

Conquéré de, seigneur de Monbrison, 223; Antoine, protestant, 124; Daniel, sr de Lacave, consul de Montaignac, 200; Isaac, sr de Caubret, 168; Jacques, sr de Lacave, 283; Jean,

Conquéré de Combret (Jacques), 236; (Joseph), habitant de Montagnac, 233.

Conquéré de Lacave Jean, de Monbrison, 249; (Jean), ex-officier, 250; (Joseph), 257; Marie), 258.

Conquerré Elisabeth, femme de M. Lafont, 164; (Henri de, seigneur de Monbrison, 222, 227; (Jean), protestant, 164; Paul), 164.

Conquetz (Géraud, prêtre de Lavardens, 15.

Conseil juridiction de Monfort), terre, 51.

Conservateurs des hypothèques, création, 263.

Constance, d'Arblade-Brasal, 301.

Constantin (Antoine), de Caudecoste, 19; François, procureur au présidial d'Agen, 159; (Robert), principal à l'Académie de Montauban, 117.

Constantin de St-Clar, chapellenie, 24.

Conte, bordier d'En-Bernier, 319, (Bernard), de Caudecoste, 15; (Jean), 107.

Contensous (François), lieutenant à Auvillar, 169; (Guillaume), bourgeois d'Auvillar, 234.

rie, 272.

Contrain Jean, 137; (Marguerite), 137; Marie, 137.

Coppet juridiction de Laplume), lieu, 20.

Coquet de), seigneur de St-Lary, 220; (Alexandre de, seigneur de St-Lary, 211, 217, 316; Hilaire de), seigneur de St-Lary, 175, 217.

Corain Cosme), archer du vice-sénéchal d'Armagnac, 184.

Coralet Bertrand, 181.

Coran, seigneurie, 107, 108.

Corbère Basses-Pyrénées), seigneurie, 300.

Corbieu juridiction d'Aignan), seigneurie, 258.

Corbin (Jean, de Montaut, 14.

Cordé Jean), de Vivès, 197.

Cordeliers (PP.) de Caupenne, 168; d'Agen, 183; de Lamonjoye, 187; de

[illegible], 142, 186. — [illegible], église, 15; couvent, salle du Conseil, 176; syndic, 196; de St-Antoine, 11.

Cordes (Antoine, de Mansonville, 13; [illegible], 165. [illegible], Limoges, 13; Pierre, 176.

[illegible] de Vic, 152.

[illegible] Mauriet, 7; Philippe, 71.

Cordière Jeanne, 10, 23, 35; Jeanne, femme de H. de Pins, 46; Jeanne, [illegible] Bourg-en-Bresse, 78.

Corhault, clerc, 136.

[illegible]

Cormes, 294.

[illegible]

Cornac (Jean, s[r] de), 123.

[illegible] gneurie, 38, 93.

Corne (Armand-Guilhem, consul, 40; Bernarde, 117; le capitaine, voir : Astugue; Bertrand, 65; François, 128; François, brassier, 233; Géraud, métayer de Piqueau, 275; Jean, 119; Jean, s[r] de Tourne, 145.

[illegible] seigneurie, 5, 90, 94, 104 113.

Corné, du Haget, 145; Espérance de, femme de P. Barrière, 184; s[r] de, 145.

Corneilhan canton de Riscle, coutumes 201; habitants, 201; seigneurie, 105; syndic, 124; vicomté 195.

Corneilhan Antoine-Armand de, 201; Charles-Armand de, 201; Jeannette de, 102.

Corneillan Bernardin, vicomte de, 201; évêque de Nicopolis, prieur de St-Mont, 192; Bernardin de, évêque de Rodez, prieur de St-Mont, 128; Charles-Arnaud de, prieur commendataire de St-Mont, 199; Jean de, vicomte de Corneillan, 233; Jeanne de, 90; s[r] de, 128; vicomte de, 126, 155, 200; Victor, soi-disant prieur de St-Jean de Semont, 169.

Cornet Jean, 158.

Cornon Arnaud, de Toulouse, 49.

Cornu de, 30; de, rapporteur au con- [illegible] 12; d[lle] Guillaume de, femme de Pierre Despès, 73; Hélios, prêtre de Ste-Mère, 39; Jean de, 74, 81, 83; Jean de, capitaine, 98; Jean de, trésorier d'Armagnac, 74, 98; M. de, 10; Pierre de, 47, 73, 74, 81, 83; Pierre, archiprêtre de Marsolan, 85; Pierre de, licencié, 39; Pierre de, lieutenant particulier, 1, 3, 41; s[r] de, rapporteur, 22.

Cornusson Tarn-et-Garonne, seigneurie, 166.

[illegible] 160; confrérie à Montagnac, 127; confrérie à S-Orens d'Auch, 126.

Corrault Antoine, 118.

Corrège Arnaud, 19; Guillaume, 19.

Correges près Arreau, lieu, 242.

Corrèges Bernard, du Saumont, 110; Domenge, 50; Guillaume, 50; Jean, 26.

Corréjalle, seigneurie, 87.

[illegible] 144.

Correusan canton d'Eauze, lieu, 134, 154; seigneurie, 153, 167.

[illegible]

Corrent, praticien, 179; Antoine, 29; [illegible] Sens, 165; Bertrand, 187; Bertrand, juridiction du Paravis, 209; Frize, 138; Géraud, 126; Jean, 187, 135; Jean, lieutenant à Layrac, 146, 153; Jeanne, de Moulie de Corrent, 247; Louis, s[r] de Labadie, 233; Marc, procureur, 183; Pierre-Antoine, 109; Raymond, 41; René, de Layrac, 148.

[illegible] toure, lieutenant particulier, 237; Anne-Jeanne-Louise de, de Lectoure, 250; Louis, 232.

Corrent de Ribère Joseph, 228.

[illegible] guenadas, 8.

Corrigier François, 80.

Corsète Dauphine, 21.

Cortade, seigneurie, 112.

Cortade, 69; conseiller à Lectoure, 50; licencié et avocat, 22, 69, de, 23; [illegible] de Lectoure, 8; Dominique, 72; Dominique, avocat, 40; Dominique, chanoine à N. D. de Trie, 194; Do- [illegible]

de Lectoure, 48; Dominique, licencié, 89; Forton, 111; Jean, greffier, 16.

Cos commune de Belmont, seigneurie, 66.

Cos Pierre, 24.

Cosne Jean, chapelain de N. D. de Pitié à Aubiac, 171.

[illegible] évêque et seigneur de Condom, 213.

Cossol Jean de, seigneur d'Esparsac, 4, 18; Nicolas de, 18.

Cossol d'Esparsac Jean de, 31.

[illegible]

Costa Jean, chanoine de Lectoure, 30, 33.

[illegible] (Jean, notaire, 140, 155.

Coste Anthoine, 51; Antoine, de Marsac, 282; Arnaud, 17; Arnaud, de Lectoure, 9; Arnaud, dit Pillot, 31; Bernard, consul de Cazaubon, 20; Etienne de, lieutenant détaché à l'île de Ré, 248; Gabriel de, recteur de Caudecoste, 164; Guilhem, prêtre de Miremont, 5; Guillaume, 7, 9; Guillaume, procureur, 26; Longuète, femme de Pierre Borgade, 3; Marguerite de, 248; Raymond, de Lupiac, 50; Simon, 166, 179.

Costes Gabriel de, recteur de Caudecoste, 186.

Cotelle Florent, commis à la recette des tailles d'Armagnac, 164.

Coteures Catherine de, veuve de Blaise de Lolière, 106.

[illegible] 108.

Cotin Jacques, orfèvre à Auch, 241; Jean, 72.

Cottin Bernard, consul de Vic-Fezensac, 29; Guillaume, 96; Jean, seigneur de Pimbat, 87.

Cotures Catherine de, dame de Moncaup, 135.

Couaix, notaire de Mauroux, 282, 283; Barthélemy, 283; Bertrand, marchand du Castéra, 190; Joseph, maréchal, 316.

Coubirac Tarn-et-Garonne, lieu, 128.

Coubirac Bernard de, 19; Mérigon de, seigneur de St-Brès, coseigneur de Cadeilhan, 19.

Couchet en Condomois, seigneurie, 111, 239.

Couchet de St-Pée Joseph de, 209.

Couderc Dominique, 281; Jean, mar-

[illegible]
233.
[illegible]
Coudret, lieu, 164.
[illegible] Pierre-Bernard, 236.
Couergon (Jeannot), 124.
[illegible], s[r] de la Cardonne, 148.
Couget (Guillaume), 145.
[illegible], 289.
Coulau (d[lle] Claire), veuve de Jean-Elie Corne, procureur de police de Condom, [illegible] Pierre, [illegible] 284.
Coulom (Fabien), fermier de la terre et [illegible] 234. Fabien, de Ste-Mère, 313; (Jean), 167; Jeanne, 302.
[illegible], 118.
Coulounié (canton de Plaisance), clos, 42; lieu, 189, 157, 127, 136; place, 92; seigneurie, 86, 88, 113.
[illegible] 118.
Coulounié-en-Pardiac, lieu, 157.
[illegible] Bourrouillan, 235.
[illegible], 118.
[illegible] Mathias de Boubée de Lectoure, 212.
Counté (Joseph), de St-Cérise, 316.
Coupat (Jean), de Mauroux, 81.
Cour (Bernard), 180.
[illegible]
Courans (juridiction de Layrac), seigneurie, 114.
[illegible], 213.
Courbères (Etienne de), 248.
Courrès (Bertrand), 288.
Courbiac (Gironde), seigneurie, 244.
Cour des aides de Montpellier, 243.
Courrèges (Bernard), 140.
[illegible] syndic du monastère de Lareule, 232.
[illegible] bourgeois de Moissac, 168.
Courmoult (Henri), s[r] de Capdordis, bourgeois de Moissac, 132.
Courset (Pierre), prêtre, 114.
Cours (Frix), de Salles, 287.
Courrèges (Bernard), 307.
Courrejolles (Frix), de Margouet, 267.
[illegible], seigneurie, 95.
Courrent (Arnaud), 107; (Captais), s[r] de Ribère et de Lin, 251; (Jean), greffier de la sénéchaussée, 122; (Marie), de Lectoure, 250; (Raymond), 94; (Raymond), de Montlezun, 100.
Courrès (Raymond), du Credo de Panjas, 285.
Cours [illegible], 216, 229; (Antoine de), 216; (Antoine de), de Mont-de-Marsan, 287; (Antoine de), seigneur, évêque de Condom, 163; (Antoine de), seigneur de St-Orens, 249; (Antoine-Henri de), de Mont-de-Marsan, 286; (Catherine de), 246; (François de), seigneur de Monlezun, 171, 283; (Jean-César de), abbé de Tasque, 226; (Marguerite de), 97; (Marguerite de), dame d'Artas, 156; (Marie-Antoinette de), de Maupas, 198; (Mathias de), habitant St-Pierre, 216; (Pierre-Frix de), 227.
Cours de Lasalle (Jean-Jacques de), seigneur de Monlezun, 130.
Cours de St-Avit (de), de St-Mont, 320.
Courses de taureaux, 307.
Courtade (Dominique), notaire, procureur en sénéchaussée d'Auch, 216; (Marie-Marguerite), veuve de Robert de Mellet, seigneur de Fondeau, de Condom, 215.
Courtades de Quissac, [illegible], de Toulouse, de Carcassonne, 225.
[illegible], seigneurie, 245.
Courtade (Raymond), receveur du s[r] de Selves, 182.
Courtines (Guillaume), vicaire de Céran, 7; (Jean), 242; (Raymond), de Leyrot, 242.
Cours (Antoine de), évêque de Condom, conseiller du roi, 128. Voir : Cours de.
[illegible], s[r] de St-Sever, 196.
Cousin, 182, (Jean), apothicaire d'Aptles-Avignons, 20; (Pierre), sellier de Condom, 32.
Cousinat (Marie de), veuve de Jean-Paul de Carbonneau, 209.
Cousse (Jean), de Maupas, 217.
Coussens (de), lieutenant au bataillon de St-Gaudens, 318.
Cousso (Pierre), 155.
Cousson (Catherine de), 247.
Coustau (Claude), 100; (Guiraultine de), de Biran, 56; (Jean), 179.
Couste (Arnaud), 34.
Coustos (Anne), 188; (David), 183; (Isaac), 246; (Jean), 164; (Marie), 246; (Pierre), 183.
Coustous (David), 161; (Marcon), marchand de Lectoure, 106.
Coustoz (Marcon), 35.
Coustau (Géraud), bourgeois de Laplume, fermier d'Estillac, 132.
Coutens (Bertrand), recteur de Peyrecave, 159.
Coutensous (François), lieutenant d'Auvillar, 189; (Guillaume), 233.
Coutensoux (Arnaud), procureur d'Auvillar, 35; (Hélie), lieutenant en la judicature d'Auvillar, 118.
Coutume de Lectoure, 55.
Couture (d[lle] Anne de), 92.
Coutures (Catherine de), dame de Moncaup, 135.
Couvent des Prescheurs, 69.
Couzet (en Basse-Auvergne), lieu, 166.
Coy (Jean de), 44.
Crabé (Lot-et-Garonne), lieu, 168; salle, juridiction, 167; métairie, 223; seigneurie, 19, 94, 245.
Crabe. Voir : Courros (Raymond).
Crains, seigneurie, 218, lieu, 244.
Cramail, comté, 56, 141, 142.
Crampaignoc (Ariège), baronnie, 316.
Crampe (Guillaume), écolier, 156.
Crastes (canton d'Auch-Nord), lieu 115, 184; seigneurie, 1, 10, 23, 24, 27, 35, 38, 46, 47, 48, 49, 52, 55, 56, 77, 89, 90, 92, 108, 120.
Créditeurs de la [illegible] Parlement de Toulouse, 263.
Crémen (près Arblade), lande, 290.
Crédé (Nicolas), cocher, 241.
Cremps (Lot), seigneurie, 219.
Crenesegne (Etienne), prêtre de Gimbrède, 11.
Crescio, lieu, 130.
Crespin (Guillaume), 54.
Crestin. Voir : Greslin (Thibaut); (Marguerite de), d'Agen, 6.
Cristos (Dominique), 76.
Croix (Forton), 103.
Cromeyrolles (Guillaume), sergent royal, 18.
Croot (Jean-Jacques), bénédictin augustin, 248.
Cros (Guillaume), 13, (Pierre), 13.
Crosailles (de), 192.

Cuzan, ... de, Prêtre, [illegible] Montaut, 177.

Cuzeau, Antoine, ... Arnaud, prêtre, ... [illegible], 172.

Cuzillon, Augustin, ... de Vaches d'Arcangues, ... [illegible] Tarnos, [illegible], 160.

Cuzol de Pomiers, [illegible] ... de St-Lary, ... [illegible] Mauran, 321.

[illegible] 104.

[illegible] ... Vaudran, 176.

[illegible] ... nie, 319.

[illegible].

[illegible] ... de Lectoure, 263.

[illegible] ... 20.

[illegible] ... Lectoure, 227.

Cygno (Pierre), 182.

Cujac (Arnaud), 78.

[illegible] ... J. de Garipoy, 3; Jean de, 3.

Cumont (Tarn-et-Garonne), seigneurie, 197, 282.

Cuq (Lot-et-Garonne), lieu, 126; seigneurie, 76, 111, 149, 213,

Cure du St-Esprit, métairie, 89.

Curon (Dominique), 231; (Jean), religieux à N. D. de Madiran, 188, 193.

[illegible] 14.

[illegible] ... 216.

[illegible] ... rie, 282; (Pierre), 282.

Cuyot (Anne de), dame de Gratens, 110.

Cyrac (canton de Cologne), consuls, 153.

D

Dabadie (Antoine), conseiller au sénéchal de Marsan, 222; (Jean), 90; (Jean), de Nogaro, 288; (Pierre), brigadier de Montrevel, 249.

[illegible] ... 320.

[illegible] ... 11.

Dabasse (Antonia), 119; (Bernarda) 119; [illegible] 109.

Dabat (Jean), 226.

Dabbadie (Marguerite), 308.

Dabbady, conseiller du roi, 280.

Dabelo (Jean), prêtre, 83.

Dabos, marchand, 306; (Bernard), 187; [illegible] ... lombe, 216.

[illegible] ... 518.

Dabrin (Gratian), marchand, de Gramont, 234.

[illegible] ... de Montallet, 201, 236.

[illegible] ... pelle de Constantin de Lectoure, 29, 35; prêtre, 8.

[illegible] ... 181.

[illegible] ...

[illegible] ...

[illegible] ... 14.

Dagoult (Bertrand), 102.

[illegible] ... 46.

[illegible] ... Gavarret, 115.

Daguilhe (Joseph), chanoine de la collégiale de Larromieu, 231.

Daguzan (Anne), 139.

Daignan (Alexandre), écuyer, 165, 180; (Anne), 138, 154; (Anne), veuve de B. Paris, 183; (Bernard), 34, 94, 140, 242; (Bernard), baron de Castelbielh, 129, 240; (Bernard), marchand de Lectoure, 106; bourgeois d'Auch, 114, 118; sr de Castelbielh, 140; sr d'Orbessan, 242; trésorier de la ville d'Auch, 110; (Bertrand), bourgeois, 116; consul d'Auch, 73; marchand de Lectoure, 110; prêtre de Roquelaure, 35; (Bertrande), 138; (Catherine), 129; (François), de la juridiction d'Auch, 140; recteur de Cézan, 193; (Guillaume), 91, 94; (Jacques), 119; (Jean), 46; d'Auch, 50, 236, 241; (Jean-Louis), 154; écuyer, 162, 180, 185; (Jeanne), 111; femme de F. Tho-

[illegible] ... 20, [illegible] ... 94; consul d'Auch, 15, 23; marchand d'Auch, 43; sr d'Arcaignac, 116.

[illegible] ...

Daibault (Jean), d'Estang, 154.

Dalba (Josué), sr de Peyrecave, 193.

Dalbaret (Jean), avocat à Bordeaux, 123; (Pierre), chanoine de St-Caprais d'Agen, 123.

[illegible] ... réchale de Roquelaure, 186.

[illegible] ...

[illegible] ... tet-Arrouy, 258.

Dalibert (Marie), d'Estillac, 203.

Dalip. Voir : Monbet (Arnaud de).

Dallas (Louis), procureur, 278.

Damat (en Bas-Armagnac), seigneurie, 240.

Dambez (Joseph), notaire, 301.

Dambal (Marie-Marguerite), 280; (Philippine), 280.

Dambies, curé de Margouët, 290; (Anne), 290.

Damblard (Antoine), seigneur de Mar[illegible] ... plume, 149; (Géraud), seigneur de Martres, 27, 18; (Pierre), sr de Lassalle-St-Martin, 138.

[illegible] ...

[illegible] ... de Lectoure, 216.

Dampmartin (Pierre), 84.

Dando (Jean), 110; marchand de Nogaro, 109; (Marianne), 279; (Thérèse), 279.

Dandral (Léger), prieur de St-Martin de Layrac, 177.

Dandrieu (Pierre), de Sabazan, 267.

Dané, ancien garde du corps du roi, 280; (Antoine), de Miradoux, 4, 281; (Jean), hôte de Lavit, 280.

Daneilhe (Bernardine), 24.

Dané-Montardat (Jean), ancien garde du roi, 281.

Dané-Vicamont, 280.

Danezan, 319; (Pierre), 318.

Dangereut (Catherine), 110.

Dangereux (Catherine), veuve de Louis Batsabat, sr de Castex, 240.

Danges (Guilhaume), consul à Miradoux, 81.

Danglade (de), seigneur de Sarrazin, 231;

316.

Dannefort (Etienne), 150; (Guillaume),

Dansan (Jean), meunier du seigneur de Mauroux, 283.

176.

laume), prêtre, 130.

Dantin (Mre), de Tarbes, 300.

Danx (Pierre), procureur à Toulouse, 158.

nard), administrateur de l'hôpital la Madeleine de Miradoux, 16; (Pierre), prêtre de Lectoure, 202.

Darain (Simon), 13.

zat, 172; (Gabriel), baron de Séailles, 175; (Jean), baile de Montesquiou, 23.

Darcizac (Paulin de), capitaine d'infanterie, 281.

Darcque (Armand), 16.

94.

franche de Rouergue, 16.

Darénat (François), 100.

Dareix (Guillaume), de Tieste, 274; négociant de Ladevèze, 272, 274, 317.

son de Nogaro, 289; (Jean), 116, 162; (Simon), 162.

Dominique), du Houga, 214.

Dargelos-Bataille (Bertrand), cabare-

Darmagnac (Bertrand), 160; frères, 131;

chel, prêtre du diocèse de Tarbes, 164; (Pierre), 71, 322.

Darman (Paule), 244; d'Aire, 322.

Darmau (Antoine), lieutenant du juge au bas-comté d'Armagnac, 77; sr de Pouydraguin, 127; (Bernard), chevalier de Pouydraguin, 257; (Jeannot), de Goutz, 54; (Michel), seigneur de Pouydraguin, 217, 219, 257; (Raymond), cavalier, fermier de Gamaches, 297; (Suzanne-Marguerite), veuve de F. Pachas de Labarthe, 217.

Darnau de Bergues (Charles), 227.

Darnau de Polverachon, de Vic, demeurant à Sos, 221.

Darné (Pierre) de Vivès, 318.

Darneuilh, du Houga, 286; seigneur de Micoulon, 216; (François), seigneur de Rivière, 235; (Jean-François), seigneur de Micoulon, 217; (Jean-François), seigneur de Rivière, habitant du Houga, 212, 279.

Darneuilh-Dabbadie (Marie), de Barcelonne, 280.

Darosse (Jean), du Casteron, 218.

Daroux (Jean), seigneur de Beaupuy, 26; (Odet), écuyer, coseigneur d'Arné, 22.

Darpouret (Julien), consul de Ségos, 298; (Basile), de Ségos, 288; (Jean), de Ségos, 288; (Louis), de Ségos, 288; (Pierre), de Ségos, 288.

Darque (Arnaud), 48.

Darqué (Charles), écuyer, 226; (Jacques), prêtre à la Romieu, 226; (Peyrot), consul de Montesquieu, 23.

Darquié (Michel), brassier de Pouton, 313.

Darquier (François), bourgeois de Bassoues, 269; (Jacques), conseiller, juge de Fezensac à Vic, 196; sr, 173.

Darquin (Etienne), 87.

Darrach (Marie de), 249.

131.

Darré, 145; (Bernard de), 40; (Jean), bourgeois, 142, 145; (Jeanne), 236; (Laurent), 51.

Darré-Liberos (Pierre), tisserand de Labatut, 273.

Darribau (Jean), de Lamothe, 8; (Armand-Guillaume), 34.

Darrodis (Bertranon), 119.

de Beaupuy, 121; (Jean), coseigneur de Beaupuy, 25, 38; seigneur de Beaupuy, 49; seigneur d'Ardenne, 75; (Odet), 21; seigneur de Beaupuy, 79.

Dart (Hélène), 80; (Pierre), 80.

Dartaignan (Jean), de Mauroux, 16.

Darties (Frison), 184.

Dartigau (Géraud), habitant Lectoure, 75.

Dartigaux, 228; (Arnaud), 166.

Dartigaux-Laplante (Jean), 267.

Dartigaux-Laubadère (Jean), 265.

Dartiguenadas (Pierre), 8.

Dartiguenadau (Pierre), 15.

Dartiguères (Marguerite), femme de P. de Custon, 194.

Dartigues (Jean), de St-Martin, 313; fermier d'Arblade, 290; prieur des Carmes, de Bordeaux, 101.

Dartigous-Laubadère (Jean), marchand de Castelnau, 272.

Darzac (Antoine), seigneur de Caux et Pouypardin, 85; (Arnaud-Guillaume), seigneur de Bernède, 56.

Darzic (Madeleine), femme du seigneur de Puygailhard, 85.

Dasetz (Anne), 184; (Joannisson), 184.

Daspe (François), président au Parlement de Toulouse, comte d'Arblade, 270; (Irénée), juge mage à Auch, 229; (Jean-François), président au parlement de Toulouse, 291.

Dasque (frères), 137.

(Anne), 265; (Bernard), sergent de Ste-Christie, 154; (Déodat), chirurgien de Maignau, 281; (Jean), marchand du Houga, 281, 296.

Dassyon (Arnaud), 14.

Dast (François-Clément), juge d'Estramiac à Brignemont, 277; (Guillaume), avocat, juge d'Estramiac, 277; (Jean), de Tarsac, 284.

Daste, 296; (Bernard), à la Séné, 293; (Bertrand), de Nogaro, 300; (Dominique), 265; tissier de Tarsac, 250; d'Aignan, 267; (Jean), dit Périnet de Tarsac, 233; (Jean), de Laguian, 265; de Corneillan, 287; (Marie), 296; (Pierre), 185; laboureur, 284; de Tarsac, 294.

Daste-Bousquillon (Jean), fermier du moulin de Corneillan, 298.

Dastier, 285; (François), greffier de Nogaro, 284; (Mathieu), notaire de Nogaro, 270, 289; (Pierre), 314; praticien de Nogaro, 289, 303; procureur, 313.

Dastre [illegible], syndic du chapitre de Vic, 158.
Daston [illegible], consul perpétuel de Condom, 171; [illegible], 59; [illegible], du Gers, 173; [illegible], Condom, 108.
Dastrac [illegible], 25.
Dastrolle [illegible], 169.
Dastros [illegible], 94.
Dastrue [illegible], 52; [illegible], 59; [illegible], prêtre, 11.
Dastros, 145; [illegible], 100; [illegible] François), 143, 145; Jean, 234, 259, 306, 313; Joseph, drapier d'Astaffort, 314; [illegible] de Nouilhan, prêtre de Lagarde-Fimarcon, 275; Marie, de St-Créac, 259; Pey, 143; Raymond, 113.
Dastugue [illegible], seigneur d'Espanbès, 5; Bernard, 141; Bertrand, 141; François, 191; Jean, bourgeois d'Artagnan, 272, 273.
Dastugue-de-Corné (Madeleine), 234.
Dathie [illegible], 22.
Dathis (Jean), 145.
Dattas (François), consul de Pibrac, 278; Jean, avocat à Castelnau, 194.
Dattis Guillaume, 159.
Daubans (Pierre), sr de Cadilhon, 283.
Daubas [illegible], de Mauroux, 310.
(Jean), dit le capitaine Janneton, 70.
Daub [illegible] de St-Clar, seigneurie, 282; (Lot-et-Garonne), lieu, 22; seigneurie, 4, 15, 18, 26, 29, 30, 32, 35, 44, 66, 67, 72, 75, 93, 199, 217.
Daubons, femme de G. Lannelongue, 319; François, notaire de Viella, 320, notaire, 321, 322, (Jean), du Tisné, 320; seigneur de St-Pot, 289; Jean-Marie, avocat, de Riscle, 320; Marie, femme de Dumagenc, 284; Nicolas, avocat de Termes, 285.
Daubons de Nivelle (Jean-Paul, coseigneur de St-Pot, 291.
Daubonsse Parrère [illegible], de Viella, 322.
Daubons-Pilay (Jean), de Camicas, 320.
Daubous Nicolas, avocat au Parlement, 235.
Daubusson Françoise, 104.
Daudé Jean, 307.
Daudeta [illegible], Jean, laboureur de Cauzade, 172; Jean-Fris, chirurgien de Nogaro, 296.
Daudas [illegible], de l'hôpital de Miradoux, 31.
Daudat [illegible], 160.
Daugès, 165; avocat, 229; Arnaud, 26, [illegible] Toulouse, 204; 234; Guillaume, 167; Jeanne, épouse d'Alexandre de Coquet, seigneur de St-Lary, 211, 217; Peyronne, femme de A. Garros, 204.
Daugnas Jean, dit Coget, consul de Mirepoix, 19.
Daugues Guillaume, 275.
Daunas François, meunier, 282.
Dauphin [illegible], 189.
Dauquet, 165.
Daussolle 231.
Dauterive, conseiller au parlement de Toulouse, 237.
Daurabère Jean, de Viella, 320.
Daure Armand licencié, 95, 98; Bertrand, 41, 42; bourgeois de Barran, 95; commis aux gabelles, 31; commis des finances, 34; marchand d'Auch, 36; Jean, 17; de Bassoues, 49; bourgeois d'Auch, 71; Michel, syndic de N. D. de la Merci, à Riscle, 189; Quitterie, veuve d'A. Baget, 120; Pierre, chanoine d'Auch, 95; Raymond, chanoine de Barran, 3.
Daurlac Arnaud, de Marciac, 111.
Daurran [illegible], 151.
Dautet [illegible], 153, [illegible], 180.
Dautoux [illegible], de St-Puy[illegible], 15.
Dauzon [illegible], marchand d'Ayguetinte, 41; François, de la juridiction de Gimont, 224; Louise, 224; Pierre, procureur en Fezensaguet, 107; Pierre-Louis-Martin, sr de Salles, 265.
Dauzan (François, meunier de Mauroux, 282; Guilhem, dit Labouteille, 285; Jean-Pierre, 170.
[illegible] Labordo-Basse, 282; François, de Mauroux, 318.
Davau Jean, 226.
Davezan Arnaud, 234; Zacharie, 234.
David, conseiller, 263; Étienne, 164; Jacques, chanoine d'Auch, 321.
Davit Pierre, recteur de St-Gény, 86.
Dax, évêché, 201.
Dayme Pierre, seigneur de Nolieu, 18, 40, 56.
Daymière Antoinette, femme d'A. Lamusse, 42.
Dayrau [illegible].
Dayrats [illegible], 59; [illegible], 41; [illegible], Auch, 2; [illegible] sat de Fimarcon, 137; Dominique, 47; François, 16, 23, 26, 30, marchand de Lectoure, 31, 34, 35, 36; Joseph, 276.
Dayrazes [illegible], 87.
Dayraut François, chapelain de Lectoure, 102; François, receveur des Gabelles, 32; Jean, prêtre, chapelain de cinq plaies à Lectoure, 79; prêtre de Monfort, 95.
Dayrem Bernardin, laboureur, 306.
Dayrens, 180; Domenges, 25.
Dayrie [illegible], 285; Raymond, laboureur, 295.
Dayries Alexandre, négociant de Monguilhem, 277; Jean, de Bascaules, 285; Joseph, marchand de Roquefort, 293.
Dayries de Lacoste [illegible], de Monguilhem, 280.
Dayris Jean, de St-Clar, 113.
Dazéma (Madeleine, veuve d'O. Dejob, 279; Pierre, de Garlin, 300; Thomas, bourgeois de Lanux, 284.
Dazière Jean, seigneur de Ste-Gemme, 25.
Déader (Pélerin de), chapelain de Constantin de St-Clar, 24.
« *De Aula* », à Lectoure, chapelle, 107.
Deaux [illegible], 244.
Debaras Jacques-Laurent, garde du corps, 305.
Debarbe [illegible], 124.
Debarbat [illegible].
Debat, porte, 107.
Debet Joseph, 298.
Debats (Amanieu, notaire, 176.
Debeaux [illegible], de Laplaigne, 168; Jean, abbé lay de Preyssac, 18.
Debets (Alexandre), 234; (Madeleine), de Lapeyrère en Lanna, 293; Pierre, de St-Pot, 298.
Debetz (Alexandre, 313.
Debèze (Bertrande de, femme de M. de Batz, 117.
Debiscos [illegible], 59.
Debos Jean, dit Jeannotet, 100.
Decalens Jean, bordier, 36.
Decartz Jean), docteur, 151.
Decaup (Antonia, femme de J. Peyruc, 43.

250. Voir : Cours de.

naret judiciaire des fruits des terres de

Viella, 303.

Deffis Henri, 321.

Dejean Charles, écuyer, habitant Laplume, 227; Jean, sr de Roque, 124.

258.

Bourguet, 279; Julien, 180; Madeleine-Justine, 297; Olivier, consul de

Delabat Jean, de Beaucaire, 81.

Delagabardan Jean, 154.

Delangle Pierre, 10.

148.

Delamblat Pierre, 317.

256.

Dallos Ollivier, lieu, 194.

Délas, 68; Alain, procureur en Agenais, 91; conseiller à Agen, 96; Anne, [illegible], veuve de A. Lassèran, 73; Antoine, capitaine, 99; Bernard, 71;

[illegible], 85; veuve de Jean de Gélas, sei-

que, vétéran pensionné du roi, 281; Etienne, général à la cour des aides de Guyenne, 130; conseiller à la cour des aides d'Agen, 159; François, 3, 70, 98; de Lectoure, 48; Françoise`, 84; Gervais, seigneur de La Salle de Crabe, 52, 53, 68, 70, 77, 84; Gratien, avocat à Agen, 87, 107; Guillaume, 239; seigneur de Crabe, 9, 84; Jean, 18, 19, 87; archidiacre-mage, 1; archidiacre de Lectoure, 2, 19, 26; chanoine de Lectoure, 33; seigneur de Cane, 19, 23, 94, 98; seigneur d'Espeyres, 102; Jeanne, 15, 23, 44, 80, 84; femme du capitaine d'Aymon, de Barran, 94; Joachim`, 19; archidiacre, 79, 85, 98, 107; chanoine de l'église-cathédrale de Lectoure, 18, 33, 40, 44, 52, 56; Joseph, 79, 85, 87; seigneur de Gayon, 107; seigneur de Tulle, 86, 97, 99; sr de Tulle, 244; Laurent, seigneur de Cane, 23; Madeleine, 84; Marguerite`, 3, 73, 84, 91, 96; dame de Magnas, 151; dlle de Sion, 4; femme de J. de St-Giry, 135; veuve de Bertrand Arcevesche, 80; Martin, procureur du roi en Agenais, prieur de Layrac, 2, 5, 7, 44, 51; Pierre, consul de Layrac, 14.

Delascombes Jeanne de, veuve d'Antoine Ollivier, 81.

Delassis Jean, 4.

dom, 85.

Delau Bernard, 290; Jeanne, dame de St-Germé, 152; Joseph, de Maulichères, 289; Manaud, consul de Lauterade, 194; Pierre, meunier au moulin de Bertrand sur le Midour à Panjas, 275.

Delaur R. P. Antoine-François, prieur de St-Orens, 119; Bertrand, prieur de St-Orens d'Auch, 118; Etienne, tissier de lin, 141; Jeanne, 245; veuve du vicomte de Corneilhan, 155; Jeanne-Françoise, femme de P. de Toujouse, 199; Marguerite, 14; dlle de Sion, 48; Marie, veuve de L. de Monbeton, 202; Simon-Charles, seigneur de Maupas, 245.

Delauze Marguerite`, de Fleurance, 260.

Delbousquet, 228.

Delercuzel Vital, habitant de Plieux, 216.

Delherm Arnaud`, marchand de Layrac, 129.

Delibes Jean, tanneur de Mansonville, 276.

Delier Jean-François`, 180; Jeanne`, 242; Paul`, capitaine, 204; Suzanne, 180.

Delies Jean-François`, 181.

Delille Raymond, 144.

Delis Jean`, arpenteur, juré, 304.

Delisle, de Lau, 290; Bernard` d'Espagnet, 286; Géraud, marchand d'Auch, 46; Guillaume, bourgeois du Castéra-Lectourois, 204; Jean, 94; bourgeois d'Auch, 85; soldat de Bajaumont, 78.

Delisse, 298; Bernard`, 234; (Cécile), veuve de Ducos-Ducabé, 293; Christau, de St-Aubin, 280; Jean`, de Lau, 284; Marie`, 280.

Dellas Catherine de`, femme du seigneur de Pauilhac, 80; Françoise), de Roquefort, 278.

Dellisse, à Espagnet, 297.

Delom Bertrand`, de St-Jean-Poutge, fermier de l'archevêque d'Auch, 86; marchand de Vic, 85; François`, 181; Gillet, consul de St-Clar, 26; Guiraude`, 165; Hélise`, femme de J. Dupré, 11; Jean`, 165; charpentier du faubourg St-Gervais, 199; Joseph`, de Belloc, 272; Odet`, seigneur de Corréjalle, 87; seigneur de Pléhaut, 99.

Delong Antoine`, 318; (Clément`, lieutenant à Verdun, 148; avocat au Parlement, 176; Isaac`, secrétaire du roi de Navarre, 122; Jeanne`, veuve de Dutrez, 197; d'Auvillar, 218.

Delor Jean-Pierre, chanoine de Nogaro, 304.

Delord Jean`, de Tournecoupe, 318; Pierre, prêtre de Tournecoupe, 318.

Delort Blaise`, « hôte » d'Arcamont, [illegible], 48; [illegible] Tournecoupe, 318; Jean-Pierre`, chanoine de Nogaro, 302; Pierre`, chapelain de Roquelaure, à Tournecoupe, 319; prêtre, 318; sans, 48.

Delos Michel, de Riscle, 308.

Delos-Cassaigne François`, laboureur de Riscle, 308.

Deloste Anne`, 279; Jean`, 300; Jeanne`, femme de Pagès, de Tieste, 271; femme de J. Domerc, 272, 274; Pierre`, dit Baroque, 301.

Deloste-Pebée Jacques`, de Tieste, 318

Deloze (Jean-Gérard), s[r] de Plessis, 121.

Delpech (Bertrand), 134; (Jean), 134.

Delpech, prêtre, 174; (Alexis), curé, 148, 182; (Arnaud), curé, 176; (Bernard), chirurgien, 119; (Guichard), marchand de Toulouse, 38, 66; (Gaspard), prêtre du diocèse de Comminges, abbé de Tasques, 164; (Jean), de Puygaillard, 307; notaire de Castelsarrasin, 200; (s[r]), 189; (Thomas), 21.

Delsol (Pierre), 134.

Delteil (Guillaume), hôte, du Casteret, 235; (Jean), hôte de Montauban, 235; (Pierre), de St-Martin-de-Gimois, 251.

Delteval (Jean), 53.

Delvo (Jean), laboureur de Lasseuzies, 211.

Delyer (Bernard), dit B. de Tresdon, 35; (François), 126.

Demandes, 301; (Jean), 295.

Demandes (Louis), 228.

Demaux, 81; (Antoine), 80.

Demazes (Laurent), 31; (Manaud), 31.

Demay (Pierre), médecin d'Auch, 36.

Demendes (Louis), bourgeois de Vic-fezensac, 293, 298.

Demenet (Sans), vétérinaire, 74.

Demenet (Bernard), d'Auch, 53; (Géraud), 53.

Demolin (François), chirurgien de Lectoure, 251; (Jean), chirurgien, 251.

Demont (Antoine), 212; (Bernard), 95; (Henri), seigneur de Gellenave, 251; (Jacques), 38; (Jean), seigneur de Gellenave, 251; (Jacques), 38; (Jean), seigneur de Gellenave, 154; (Joseph), capitaine, 212.

Demont de Lagrange (Marguerite), à Mazeres, 251.

Demontz (Géraude), 113; (Marie), 113.

Demorel, Voir : Fontan (François).

Demoulin, 67; (Guillaume), de Loyres, 67.

Dempeire (Bernard), 88; (Gabriel), consul, 180; (Odet), 88.

Dénat (canton d'Eauze), habitants, 151; lieu, 2, 21.

Denaux de Serignac (François), 218.

Dencoffen (François), conseiller au sénéchal d'Auch, 211.

Denjoy (Antoine), 234; (Jean-Baptiste), percepteur, 283.

Denjoy-Lassalle (Antoine), de St-Léonard, 220; (Jérôme), 313.

Demont (Antoine), procureur [illegible] sénéchaussée d'Auch, 96.

Denux (Antoine), 189; (Bernard), greffier, 186; recteur du Bouté, 151; (d[lle]), 191; (Joseph), meunier de Lourtigues, 315; (Pierre), 186; s[r] de Paillasse, 316.

Denux de Paillasse (Pierre), 316.

Depau (Gaission), de Layrac, 102, 104.

Depetit (Bernard), étudiant en droit, de Lectoure, 214; procureur, 162; (Félix), ex-officier de cavalerie, 214; (Pierre), bourgeois de Lectoure, 200; chirurgien, 165.

De Pezet (Jean), Lectoure, chapelle, 207.

Depis (Dominique), 317; (Jean), notaire à Tournecoupe, puis curé de Fourcès, 316, 317.

Depuch (P.), 304; (Jean), de Lougé, 215; (Jean-Benoist), curé de St-Amand, 221.

Depuyau (Arnaud), 6.

Depuis, s[r] de Grilhon, 242.

Depys (Bernard), prêtre, 4.

Derens (Jean), forgeron, 234.

Derey (Jean), procureur à Auvillar, 159; (Pierre), de Tillac, 236.

Deroy (Barthélemy), 74; (Jean), chirurgien de Miradoux, 306.

Derozes (Jean), dit Petit-Jean), 32.

Derraude (Dominique), 291; (Pierre), de Panjas, 291.

Derrieu (François), curé d'Avezan, 316.

Desaint (Pierre), d'Auch, 71.

Desarbres, notaire, chirurgien à Dimas, 215; (Simon), 230.

Desarrotz (Jean), 114.

Des Artigaux (Jean), maître-boulanger de Preissac, en Rivière-Basse, 239; (Pierre), 21.

Des Arvays (Bernard), de Monmurat, de Ste-Colombe, 11.

Des Augeras (Arnaud), bailli de Seriguac, 23.

Desaux, (François), marchand d'Agen, 88; (Guillaume), de St-Léonard, 251.

Desbarats (Jacques), 303; (Pierre), de Paravis, 314; (Jean), 10.

Desbaratz (Jean), 23; (Jean-Vidal), 163; (Michel), 23.

Des Baretz, 205.

Desbasses (Armand), 67.

Desbaux (Bernard), 146; (Catherine), 146; (Hugues), 185; (Jean), 146; chirurgien, 177; (Jeanne), veuve de M. Desponts, 131; (Marguerite), 146; (Vital), prêtre, 146.

Desbats (François), de Lupiac, 265; (Jean), 248, 249; (Pierre), de Gimont, 225; (Michel), commissaire de Barbotan, 307.

Desbourdieux, 39.

Desbrès (Claude), s[r] de Lupiac, 190.

Descabailhous (Guillaume), 131, 160; (Marie), veuve de F. Lavardens, 186.

Descac (Jean), bordier de la métairie dite d'Escalon, 185.

Descairac (Pierre), 209.

Des Cambs (Bertrand), 26; (Guillaume), 26; (Jeanne), 233; (Pierre), clerc-tonsuré, 210; (Raymond), de St-Pessère, 36; (Samson), maître-tailleur, 170, 210.

Descanvan (Raymond), [illegible] de la sénéchaussée de Comminges, siège de Condom, 135.

Descaq (Arnaud), 29; (Jean), dit Lhérété, 28.

Des Cars (François), 24.

Descars, médecin, 181.

Descat (Arnaud), 161; (Géraud de), 242; (Jean), marchand de Lectoure, 8; (Jeanne), 100; (Joseph), 256; (Samson), 158.

Descats (Joseph), 276.

Deschamps (Antoine), 29; (Bernard), baile, 22.

Deschaux (Arnaud), prêtre, de Mansac, 147; (Béraud), 41; (Bernard), 41.

Des Comtes (Olivier), seigneur des Espatz, 111.

Descombes (s[r]), 146.

Descomps (Gabriel), 68; (Guirautine), de Montcaup, 11; (Jean), 195; (Pierre), médecin, Castelsarrasin, 75.

Descoubès (Anne), 259; (Julien), s[r] de Monlaur, 141; (Marie), de Manciet, 260.

Descoubès-Dargot (Jean), bourgeois de Manciet, 234.

« Descrinis » (Bertrand), 80; (Jean), arpenteur au présidial de St-Gény, 77; (Philippe), consul de Laplume, 149.

Descurain (Bernard), conseiller en la sénéchaussée de Lectoure, 84; (Louis), 246.

Deseps (Jean), 177.

Desfaures (Cécile), épouse de Joseph Lamarque, 234; (Pierre), 234.

Desfaurests (Jean-François), de Labar-

[illegible]

[illegible], 85.

[illegible] St-Mayé, 190.

[illegible], 10.

[illegible], 263.

[illegible] Mathieu), 27.

[illegible] Arch. 226.

Des Maries Antoine, seigneur de St-Parten, 133; Jean, capitaine-major de [illegible] St-Mayé, 133.

[illegible], 191.

[illegible], 239.

[illegible] Joseph, sr de Martrères, 148; Laurent, marchand de Layrac, 8, 13, 16, 18, 23, 41; seigneur, 239; Manaud, 18, 32, 42; sr, 171.

[illegible] Roussilhe, marchand, 219.

[illegible], 276.

Des Monges Manaud, 16, 18.

Desmontz Raymond, 33.

Desmoras Jean, 280.

Descombes, 4.

Despagnes heritiers, 196; Raymond, consul de Bretagne, 14.

Despaigne près Poupas, lieu, 165.

Despaigne Etienne, consul de Breta[illegible], 174.

Despan Blaise, notaire, sous-fermier de Roquefort, Pleissac et Ségouyac, 51; Oddet, juge d'Aubiac, 85.

Desparbès Antoine, 218, 283; avocat de St-Clar, 318; Arnaud, 43; (dlle), veuve de J. Ducousso, 285; François-Paul, bourgeois de Miradoux, 215; Gabriel, juge de Lomagne, 238; Guillaume, 180; Jean, 180; bourgeois de Terraube, 143; consul de St-Clar, 177; notaire de St-Clar, 216, 223, 283; Jean-Gabriel, conseiller du roi, 218; juge royal en Lomagne, installé aux judicatures de St-Clar, Lavit et Miradoux, 224; Madeleine, de St-Clar, épouse de J.-J. de Richemont, [illegible] F. Dumas-

gent, 234; Paul, bourgeois de Miradoux, 220; Pierre, sr de Peroussas, 177; Raymond, 43.

Despaynes Guilhem, 30; Jean, 30.

Despas Bernard, religieux [illegible] monastère de St-Orens d'Auch, 240.

Despaus Blaise, 164.

Despaux Jeanne, 313.

Despeyroux Bernard, [illegible] du prieur de Layrac, 24.

Despaze Jehanot, 27.

Despeis [illegible] l'Université, 75.

Despeloux Jean, 257.

Desperon Marguerite, veuve de Raymond Cassaigne, 120; Suzanne, veuve J. Barthérès, 150.

Despès, conseiller à Lectoure, 14, 68; Jean, 186; chanoine de Nogaro, 284; marchand de Fleurance, 88; Pierre, commissaire à l'Université en la sénéchaussée, 73; conseiller, 44, 47; Raymond, 241; conservateur d'Armagnac, 75, [illegible] Navarre, 84, 85, 94, 114; [illegible] Peyres, 105; sr, 145.

Des Peyres près Nogaro, [illegible], 105.

Despeyros Bernard, 9.

Despeyroux Jean, 95; de St-Clar, 76; fermier des droits seigneuriaux de St-Clar, 71.

Despiau Bernard, juge en la comté d'Astarac, 134; François, de Lavit, marchand, 281; Jean, curé de l'église métropolitaine d'Auch, 223; prêtre principal du collège royal d'Auch, 218; syndic de Montestruc, 5.

Despiet Arnaud-Guillaume, 108; Georges, 69; Jeanne, 162; (Marie, femme de P.-L. d'Auxion, 175; Pierre-Paul, seigneur de Margouët, 289.

Despimont (Guilhem), seigneur de Boupilhères, 21.

Despit Bernard, 26.

Despitau Barthélemy, 12; Guillaume dit Berduquet, 145; Jean, 12; dit Louhet, 46; Marie, 201; Raymond, 12.

Desplas Agnet, abbé de la Coronne, 2; Claude, prieur de Layrac, 86; Léger, évêque de Lectoure, sr de Ste-Mère, 120; coseigneur de St-Clar, 122; monseigneur, évêque de Lectoure, prieur de Layrac, 153.

Desplats Claude, prieur de Layrac, 71, 81.

Desplatz Jordan, 22; Léger, évêque de Lectoure, 115; évêque de Lectoure, conseigneur de Cardeneste, 116, 117, 124, 145, 247.

Desploux Guilhem, seigneur de Farat, 36; Jean, seigneur de Farat, 36, 43.

Desploz Jean, seigneur de Farat, 28, 40, 51, 66, 68, 76.

Despon Pierre, 119.

Despons Arnaud, dit Gentilhomme, 10.

Desponts Arnaud, marchand de Fleurance, 123; Jean, notaire de St-Clar, 238; Michel, 131; Pierre, collecteur des tailles, 182.

Despontz Antoine, lieutenant en la judicature de Gaure, siège de Fleurance, 128, 131; Arnaud, 32.

Desportes Arnaud, docteur de Condom, 119; Etienne, 119.

Desprats Jean, seigneur de Farat, 39.

Desque Pierre, prêtre de Castelnau-d'Auzan, 2.

Dessainctz, Pierre, 111.

Dessans, de Lanux, 300; Pierre, dit Milhau, chirurgien à Lanux, 292.

Dessum (dom Jean), religieux à St-Martin de Touget, 125; prieur de St-Martin du Touget, 147.

Dessus (Isabeau), veuve de J. de Malartic, 109.

Destailhax Arnaud, 91; Jean, 91.

Destalens Charles, sr de Haugerolles, 279.

Destalens de Lascours (Marie), du Houga, veuve d'Antoine Demont, 212.

Destalenx Bertrand), marchand, de Nogaro, 14; Marguerite), 176.

Destallenx Jean), marchand du Houga, 1; Joseph), avocat au Houga, 193.

Destarac Etienne), conseiller au présidial d'Auch, chanoine de Ste-Marie, 167.

Desties Jacques, d'Augnax, 14.

Destieux (Lot-et-Garonne, seigneurie, 229.

Destival François), sr du Clot, 247; Marguerite), veuve de Jean Mallac de Lassalle, 234.

Destival-Duclot Françoise), femme de F. de Rességuier, de Poupas, 172; Jean-François), 172.

Destouet, de Nogaro, 293; de Sarragachies, 295; fermier du moulin de Barcelonne, 268; Arnaud), de Pont-de-Pilles, 135; Charles), de Barcelonne,

270; Étienne, de Vergoignan, 286; (Jean), de Corneillan, 294; Simon), 295.

Desfourne, chirurgien, 269.

Desirade (Guillaume, [illegible] de Ste-Lucie, 14.

Desirappel (Léonard, Vicomte Dearell de Léonard de, archevêque d'Auch.

Desremaut (Jean, de Nogaro, 235; Joseph, du Houga, 279; Mathieu, 279.

Destremeau de Massé Isabeau, 279.

Destremieres, 110; Jean, [illegible] d'Eauze, 109.

Destremarre Marie-Anne, [illegible] de Barcelonne, 234.

Destresse Jean, évêque de Lectoure, archidiacre de Lectoure, 124, évêque de Lectoure, seigneur de Ste-Mère, 128, seigneur, évêque de Lectoure, 187.

Destret Jean, prêtre de [illegible], 8.

Destroppe (Arnaud, 17.

Destruction de titres publics par les Jésuites, 262.

Des Vignes Guy, [illegible] de Lectoure, 34.

Deu Bosc (Tisque, métairie, 157.

Deu Blanc juridiction de Marsan, métairie, 241.

Deupouy (Raymond), 203.

Deux Thomas, noble d'Auzan, 267, 268.

Devaux Jean, [illegible], 49; Jacques, bourgeois d'Agen, 50, 51, 54; marchand d'Agen, 56, 69.

Devaus, juge-mage, 173, 174, 191; (Jean-Jacques), lieutenant en la sénéchaussée, 238; président au sénéchal, 247; (Jean-Joseph, juge-mage en la sénéchaussée, 213, 238; président, 248; (Jeanne), 247.

Devaus de Corné Jean-Jacques, [illegible] Lectoure, 249.

Devaux (Antoine), de Rouergue, 194; (Jean, premier président, 245; (Jean-Baptiste, lieutenant de [illegible] à Marcroux, 282; (Jean-Jacques), sr de Corné, 245; Philippe), clerc tonsuré de Nevers, 125.

Derèze (canton de Marciac), lieu, 132; seigneurie, 101, 102, 104.

Devèze (Arnaud de), seigneur de Marsac, 52; (Bernard de), seigneur de Marsac, 7; Bertrande de, [illegible] de Haz, 114; (Jeanne de, 9.

Devigne Hugues, 66.

Dharrodes Joseph, de Berdillerie, 321.

Dhosses Antoine, [illegible] de Mauléon, 81.

Dieulafeit Antoine, 82.

Dieussaide Bernard, [illegible] de Pavequier, 144.

Dieussès (Guillaume), 189; Jeanne, 189.

Dieuzaide. Voir: Mérécat Jean; Guillaume, 87; Jacques de, vicaire de Céran, 7; Jean, 275.

Dieuzaide [illegible], 14; Mathieu de, 14.

Dilhac [illegible], 300.

Dilhan Guillaume, 81; Jean, dit Thosan, 20, 42.

Dilhon Antoine, [illegible], 11.

Dillan Marguerite, de Barcelonne, 257.

Dillas (Jeanne-Marguerite, dame de Watimets, 259.

Dimuert Jean), marchand, 103.

Dizon [illegible], 96.

Dirago (Jean, dit Jeannot, 81.

Dirague Jean, conseiller à la sénéchaussée de Lectoure, 162.

Dirat (Bernard), chirurgien, d'Estramiac, 277.

Doat juridiction d'Eauze, château, 169; seigneurie, 110.

Doat, 166; avocat, 268; clerc, 136; conseiller du roi, 303; de Barcelonne, 300; fermier du moulin de Barcelonne, 268; Anne, 287, femme de J. Gabarret, 296; Arnaud, dit Martin, 156; (Jean-Bernard, 296; Dominique, de Céran, 52; (Etienne, 305; juge d'Eauze, 236; juge d'Auzan, 250; d'Eauzan, 285; (Françoise), femme de H. Duclos, 289; (Guillaume), avocat au parlement, 191; avocat à Nogaro, 217, 305; juge des [illegible], abbé-lay de Pouchac, 302; (Jacques), avocat d'Eauze, 285; Jean, de Nogaro, 296; de St-Germé, 293; chirurgien, 193; consul de la communauté de Violles, 228; habitant de Cadeilhan, 212; (Jean-Baptiste, 250; juge royal d'Eauze, 230; juge d'Eauzan, 305; (Jean-Jacques, 210; bourgeois de Nogaro, 235; sr de Caupenne-Vieille, 171; (Jeanne), 229; Jean-Pierre), procureur postulant à la sénéchaussée, 167; procureur, 184; Louis), forgeron, 286; (Louise de, femme de R. de Lacoste, 28, Marie, 287, 305; (Mathieu), de Violles, 313; dom Maurice), prieur de St-Jean-de-St-Mont, 125; bénédictin, prieur de [illegible], 139, Marie, [illegible], 117; Paule, 154; femme d'A. Gimat, 156; Pierre, 125, 265; (Roger), 177; (Simon, de Corneilhan, 235.

Doat-Lafrance Joseph, 296.

Doazac Lot-et-Garonne, juridiction, 126; lieu, 151, 160, 171; seigneurie, 149, 165.

Doazac sr de, 151.

Doazan Catherine, de Caupenne, 296; Henri, de Terraube, 316; Jacques), de Mormès, 296; Jean-François, 316; (Jeanne), 316; de Terraube, 317; (Louis), de Terraube, 217; (Louise, 316.

Doctrine [illegible] de Lectoure, [illegible] res, 166, 167, 170, 184.

Doctrinaires [illegible] de Lectoure, [illegible], 203.

Doctrinaires [illegible], à N. D. de Talès, 135.

Doezan Jean), brasseur, 260.

Doissac Charente), lieu, 154.

Doizon, lieu, 83.

Doizon Anne, dame de Doizon, S.t.

Dollivier Thomas, baron du Bouzet, 246.

Doma (Jacques de), juge d'Aure, 27.

Domeidan Jean-de, [illegible] Haget, Betcave, 319.

Domec (Guiraut), de Mauvezin, 76.

Domenges (Jourdan, 20; dit « lo Filhol de Montégut, » 23.

Domengieux, 287; (Jean), bourgeois de St-Mont, 282; de St-Mont, (Jean-Baptiste), 292; (Marie, de St-Mont, 257.

Domerc (Arnaud, consul, 164; (Arnaud), tailleur de Tieste au parsan de Pouy, 271; (Jean, 163, 272; consul, 164; bourgeois de Ladevèze, 135, 188, 237; (Joseph), cabaretier de Tieste, 274; de Tieste, 272, Pierre), curé de Madiran, 190; dit Renoard, 274; recteur de Ladevèze, 166.

Domerc Taillurquet Jean, de Tieste, 272.

Domenhes dels Bordaus, de Caudom, 88.

Domerq (Pierre), recteur de Ladevèze, 187.

[illegible]

duc de Bouillon, 302.

[illegible]

naire, 116; jurats, 195; lieu, 132, 191; seigneurie, 111, 214, 220.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

141; Gailhard, 123; Jean, 93.

Dordes Pierre, consul de St-Clar, 117.

[illegible]

taignac, 171, 232.

Dorgan, fermier de la boucherie à Lectoure, 179; Jean-Baptiste, 317.

Dorioux Gaillardine, 21.

Dorlan Madeleine, dame de Lussan, 146; Raphaël, seigneur de Jaulin, 114; seigneur de Lagarde, 97; seigneur de Ligardes, 112.

[illegible]

10.

[illegible]

Ste-Christie, 202.

[illegible]

Dostes Henri, peintre, 314; Oddet, [illegible]

[illegible]

radis, juridiction du Castéra 275; Guillaume, de la métairie du Paradis, 275.

Douasan Jean, consul de Sérignac, [illegible]

[illegible]

gneurie, 65.

Douat Barthélemy, 283; Bernard, 92.

Douazac Tarn-et-Garonne, lieu, 193; seigneurie, 214, 200.

Douazan Pierre, sergent royal, de Bretagne, 153,

Douèze Jean de, seigneur d'Arné, 22.

[illegible]

d'Auch, 202.

[illegible]

d'Auch, 231.

[illegible]

Doulx Jean, bourgeois, 304; Marianne, 305; Marie, 305.

Doumat Jean, 233.

[illegible]

Doumerc-Tauziet [illegible], de paroisse de Poy, juridiction de Belloc, 271.

[illegible]

303.

Dourieux Nicolas, chirurgien d'Avéron, 265.

Dours Sans de, syndic de l'Isle-Arbeyssus, 26.

Doze Pierre, d'Eauze, 202.

[illegible]

Doyen Jean, 15. Raymond, de Catonvielle, 25.

[illegible]

Doulx Jean, bourgeois, 304; Marianne, 305; Marie, 305.

Doumat Jean, 233.

[illegible]

Doumerc-Tauziet [illegible], de paroisse de Poy, juridiction de Belloc, 271.

[illegible]

303.

Dourieux Nicolas, chirurgien d'Avéron, 265.

Dours Sans de, syndic de l'Isle-Arbeyssus, 26.

Doze Pierre, d'Eauze, 202.

[illegible]

de Maubourguet, 233; François, meunier du moulin de Tournecoupe, 200; Jean, prêtre, 162; Jean-François-Marie, prêtre, curé de Margouët, 219; Jeanne, 84; Joseph, curé de Margouet, 290; Menjolet, de Riscle, 154; Pierre, prêtre, curé de Margouët et de St-Martin, 216; recteur de Campagne, 152; Thomas, 159.

Druilhet Géraud, de Sérignac, 19; Raymond, de Catonvielle, 24.

Drumon Jacques, de Huguenaut, 320.

[illegible]

Duale Jean, 1; consul, 5; prêtre de Miremont, 7.

Dualé Jean, brassier de Tarsac, 250.

Dualle Peyrette, 305.

Duallé Jean, d'Aignan, 268; Joseph, ménager de Bouzon, 298.

[illegible]

baile royal d'Aignan, 269; François, de Corneillan, 299; de Lanux, 292; Jeanne, femme de V. Dubos de Barcelonne, 270; Joseph, maître d'école, 269; Louise, 305; Nicolas, de Nogaro, 300; Timothée, 292.

Dubalen-Louvassal Joseph, bourgeois d'Urgosse, 285.

[illegible]

284.

[illegible]

Dubarry Antoine, capitaine de dragons de Bordeaux, 295; Bernard, 318; receveur du taillon en Condomois, 177; Daniel, 97; lieutenant à la sénéchaussée des Landes à St-Sever, 131, 150; seigneur de Toujun, 157, 176; lieutenant général à St-Clar, 124; Domenges, 306; Fortis, 100; Géraud, 318; Jean, 97, 124; bourgeois du Feuga, 110; juge à Barran, 158; voiturier, 188; Jean-Pierre, lieutenant à la sénéchaussée des Landes, siège de St-Sever, 135; Joseph, de Bouit, 287; Louis, sr de Toujun, 135; Marguerite, 178; veuve du sr St-Grède, 155; Pierre, 27; Urbain, avocat, 316.

Du Bartas (duc), 139, 147; (sr), 120.

Dubarthès, 232; Marthe, veuve de Lagarde, 218.

Dubarthès de Lagarde (dame), 232.

Dubary (Dominique), de Tournecoupe, 318.

Du Bascou Jean, notaire de Vic, 25.

Dubédan (Pierre, de Riscle, 307.

Du Bédat (commune d'Aignan), seigneurie, 214.

Dubédat, chirurgien, à Riscle, 308; Barthélemy, 21; Bernard, 48; Blaise, juge d'Armagnac, 4, 9; Charles, sr de Cavaignan, 196, 197, 199; sr de Laplaigne, 169, 195; (duc), 287; Dominique, marchand, 307; Guillaume, 6; Jean, 15, 36; abbé laïc de Preissac, 25; Jean-Jacques, 157; Joseph, 203; Marie, 97, 137; Pierre, 308; (sr), 155, 184.

Dubenqua, fermier de Clarens, 290.

Duberdet Bertrand, recteur de Montaut, 154.

Dubergé François, 215; Jean, 215; Laurent, curé de Serrat, 301.

Duberger Laurent, curé de Serron, à Ségos, 285.

Dubern François, recteur de Montamat, diocèse de Lombez, 147.

Dubernard François, de Lussan, 220; Jean-Louis, sr de Pitoulens, archiprêtre de Taillebourg, 257; de Lécussan, 215.

Du Bernas Quinecque, 240.

Dubernet, officier, 192; chevalier, officier à Condom, 276; Domenges, 187; Joseph, président au parlement de Bordeaux, 183; Louis, juge de Gimat, 197; Oddet, lieutenant au siège de Condom, 176; Orens, 197.

Dubernia Pierre, marchand, 279.

Dubernier Jacques, 141; sr d'Espérvès, 130, 150; Jean, sr d'Espérvès et St-Justin, 152.

Duberos, 266; du Rey, au Leu, 292.

Dubiau, 322; bourgeois du Castéra, 276; Jacques, 265; Jean, de Lagarrigue, 265; du Lebrenne, 313; Jeanne, femme de P. Pujo, 117.

Dubiau Lanot, 291.

Dublanc, 196; Jean, capitaine, 255; Joseph, 321, procureur, 130.

Dubois Claude, cordonnier de Lectoure, 156; Jean, 188.

Du Bolgo Bertrand, 9.

Dubon Catherine, veuve de Sr Tarot, 171.

Dubord Guillaume, chanoine de Nogaro, 107.

Duborbet Jacquette, 15.

Duborby Pierre, boucher à Lectoure, 86.

Dubos Claude, chirurgien, de Lectoure, 296; Jacques, du Manoir, 320; Marguerite, dite Parran, de Connellan, 296; (Marie), 261; de Viella, 235; femme de J. Labarthe, 269; Marthe, de Viella, 235; Pierre, 321; Venant, 270.

Du Bosc (pour Vesat), seigneurie, 66, 70.

Dubosc, notaire royal, 150; (Antoine), licencié en droit, notaire de St-Puy, 301; (Bernard, de Ladevèze, 31; Bertrand, de Perchede, 209; sr de Tarot, 279; Guilhem, 176; Jacques, syndic, de Bernède, 289; (Jean), consul de Montréal, 41; de Fitzmorris, 268; de Ladevèze, 31; dit Touronne, de Lanux, 284, 291; prêtre, 285; Jean-Jacques, 126; Jeanne, de Connellan, 292; (Madeleine), veuve de D. Dargelos du Houga, 214; (Sainte-Marie, seigneur de Puygaillard, 218.

Dubosc André-Francois, 234.

Dubosc-Bruhas, 321.

Dubosc-Duglessat Pierre, sr de Hontas, 279.

Dubosc-Holca Jean, de Labarthète, 300.

Dubosc-Pesquidoux, du Houga, 285, 228.

Dubosq Jean, 159, 201.

Dubos-Latellerie, 322; Pierre, à Vertensan, 302.

Du Bosquet Jean, 92; baille de Cologne, 97.

Dufaur, notaire à La Romieu, 167.

Du Bosc Jean-Guillaume, seigneur, 83.

Dubourdieu, négociant, 191; Jean, 225, bourgeois, d'Espagnet, 301, Marie, 132.

Dubouzet, Catherine, 42, Gratien, gouverneur de l'Isle-Jourdain, 141; Jean, bourgeois de Montesquieu, 142, Madeleine, femme de J. de Chastenet, 188; Oddet, 42; sr, 151.

Du Bours Henri, sr de St-Urbain, 145.

Du Bousquet Bertrand, président à Condom, 102, François, seigneur du Brugué, 164; Jacques, de Cavenac, 101; Jacques, capitaine fermier d'Auvillar, 118; Michel, de la juridiction d'Auvillar, 225.

Du Boussy François, seigneur du Busca, 239.

Du Bouzet Armand, seigneur de Bouzet-Lagrèze, 11.

Du Bouzet Charles, seigneur de Brax, 189.

Du Bouzet Armand, sr du Bois-Lebat, 115; Antoine-Charles), seigneur de Marin, 214, 223; marquis de Marin, 250; Armand-Jean-François, seigneur de St-Jean du Bouzet et de La Chapelle, 279; Arnaud, seigneur de Roquépine, coseigneur de Ste-Colombe, 15; Bernard, 77; seigneur du Castéra-Bouzet, 88, seigneur de Roquépine, 113; Catherine-Henriette), veuve de G. d'Esparbès, 203; (Charles), seigneur de Brax et du Luquet, 168; seigneur du Castéra, 245, 247; seigneur de Marin, 197; Denis), 211; (Denis-Pons-Jean-Gilles), de Lasbousigues, 232; Denis, seigneur de Vivès, 200, 205, 225; Françoise, veuve de J. de Gère, seigneur de Ste-Colombe, 86; Henriette, 245; veuve de messire de Boussols, habitant Montégut, 221; (Jean, de Labouzigues, 232; seigneur du Castéra-Bouzet, 23, 44, 45, 46; seigneur de Roquépine et de Crastes, 10, 28; seigneur de St-Pessère, 245; Jean-Charles, seigneur de Ste-Colombe, 209; habitant de Maulèche, 223; Jean-Denis), marquis de Campeils, époux de Mme de Montégut, 213; seigneur de Sempessère 237; Jean-Gilles), sr de Las Bouzigues, 247; (dlle Jeanne, 67; Jean-Pons, seigneur des Bouzigues, 237, 245, 247, Jeanne, femme de L. Lacoste, 266, Marie-Pierre, femme de F.-B. du Bouzet de Lamontjoie, 211, 237; Michel, 242; seigneur du Castéra, 214; sr de Lamontjoie, 127; sr de Marin, 115, 164; seigneur de Mauvezin, 168, 178, seigneur de Mauvezin, 228; Pol, sr de Roquépine, 134; Pons, seigneur de Pouy-Corregelard et Roquépine, 65.

Du Bouzet de Brax Marie, femme de Condom, 221.

Du Bouzet de Castéra Catherine-Henriette, veuve de Jacques-Sylvain-Espagnet de Lussan, 237.

Du Bouzet de Lamontjoay (François-Barthélemy), seigneur de Vivès, 237.

Du Bouzet de Lamontjoay de Marin François-Barthélemy, seigneur de Vivès, 211.

Du Bouzet de Marin Jean-Charles, 248; Michel, habitant Condom, 233.

Du Bouzet de Pordenas Anne, prieure du monastère de Prouillan, 214.

Duboy, chirurgien, de Viella, 321; Charlotte-Anne, 236.

Du Bous Pierre, capitaine de Montesquieu, 114.

Du Bozet Jean, seigneur de Castéra-de-Bozet, 8.

Du Broqua Pierre, 151.

Du Broilh Jean, 84.

Du Broqua Bertrand, bourgeois d'Eauze, 193.

Dubrouilh Jeanne, femme de Jean Dutour, de Gramont.

Du Brouilh Pierre), 151.

Du Bruqua (Arnaud, 156.

Dubuc Dominique, de Vic, 68, Jeanne, épouse de Barthélemy d'Espagnet, 219; (Madeleine), d'Auvillar, 250; Pierre, 73, 236; brassier, 283.

Du Busca François, dame du Busca et de Maniban; 136; Guillaume, 88; (Guy), 67; (Jean), 67; de Moncorneil, 116; Marguerite, veuve d'H. d'Armagnac, 132; (Pierre), 67; sr de St-Jean et Hagedet, 166, 169.

Du Busca et de Montégut Blaise, 194.

Du Busson sr, commissaire à Lectoure, 194.

Dutescaut de Rompecuire (Jacques), de Cantiran, 250.

Du Busquet Guillaume, 81.

juge-mage, 188, 194, 199, 201, 219;
bin, 135; Antoine, greffier, 77; An-
St-Griede, 289; fermier du moulin de
Manbeche, 178; vicaire à Lectoure,
251; Espérance, femme de F. Car-
rère, 166; François, brassier, 283;
juge-mage, 190; de, 211; premier
président, juge-mage de Lectoure,
237; marchand, 306; notaire, 143;
Guillaume, 10; laboureur de Bour-
rouillan, 274; ex-recteur de Panjas,
177; Gabriel, propriétaire de Marsac,
gien de Lectoure, 24; Jean, 37, 43;
cordonnier, 83; dit Cabet, 25; seigneur
307; s^r de Piqueau, 275; tailleur de
Lectoure, 236; Jeanne, les héritiers,
83; veuve du s^r Labadie, 166; de St-
Griède, 300; Joseph, conseiller au
présidial, 182; dit Giritou, tissier de
189, 306; Louis, 276; Louise de,
190, 248; Marie, veuve de J. Gau-
ran, 190; Martin, consul de Puycas-
quier, 69; Philippe, capitaine, 307;
Pierre, 161, 177, 181; charpentier,
du Houga, 279; chirurgien au régi-
ment de Cambrésis, 249; juge-mage et
sée, 169; marchand, 120; religieux,
profès de l'ordre de Cluny au prieuré
syndic du chapitre de Condom, 172;
Raymond, syndic de Gimbrède, 31,
à Plieux, 230.

Ducassé-Gonguin Pierre, 306.

Ducassé Bertrand, bourgeois d'Auriébat, 211; Catherine, veuve de B. Lacoste, 171; François de, juge-mage, 205; Jean, prêtre, 82, 131; procureur, 204; du Castéra, 276.

Ducassin Bernard, 27.

Ducastaing, 286, 302; Jacques, 291; Jean-Albert, notaire du Houga, 279; Jeannot, 160; Joseph, bourgeois de Bourdala, de Barcelonne, 285; Marguerite, femme de P. Daste, 294; Michel, négociant de Barcelonne, 287.

Ducastaing-Caumonté, de Caumont, 297.

Du Castéron Vidal Bosquet, 8.

Ducausse Antoine, 120; Hercule, 164.

Du Chastanier Ambroise, 8.

Duchaugian Bernard, avocat à Condom, 162.

et Marrast, 184; baron de Lauraët et Manas, 186; Jean, évêque de Condom, 111, 120.

Du Chic Aymeric, 140; Catherine, 22; veuve de J. Despaze, 27, 30; d^lle, 134; Gaspard, seigneur d'Arcamont, 102, 109.

Du Chic d'Arcamont Jean-François, coseigneur d'Arcamont, 211, 248.

gendarme, habitant le château de Labataille, en Normandie, 219.

Duclau Jean-Jacques, chirurgien de Salles, 284.

Duclaux Claude, 293; François de, 226; Jean, 194; ex-juge du Bas-Armagnac, 157; chirurgien, de Sales, 285; Jean-Jacques, s^r de la Salle, 168.

Duclavé François, 134.

Duclos, seigneur de Gout, 307; Antoine, 108; Augustine-Pauline, habitante d'Auriébat, 213; Catherine, 249, 251; épouse de J.-F. de Polastron de la Hilaire, seigneur de Grépiac, 213, 271; Catherine, femme de

Goutz, 184; François, prieur de Pujoulet, 216; procureur en Rivière-Basse, 187; seigneur de Gouts, 270; Françoise, dame de B. Debédat, 31; Gabriel, archiprêtre de Ladevèze, 270; Henri, s^r de Castetpigon, 183; Hiérôme, marchand de Nogaro; Jean, 228; procureur de Layrac, 177; Jean-Marc, conseiller au parlement de Toulouse, 213; Joseph, négociant, 175; Louise-Candide de, 260; Marie, 302; Paule de, 260; Pierre, recteur de Gaudonville, 177; seigneur de Larroque, 112; Raymond, seigneur de Goutz, 308.

Duclos de Polastron Anne, 228.

Duclot François, habitant au Clot, juridiction de Ste-Mère, 211; s^r de Beaubois, 189; Guyon, 93; Henri, s^r de Castelpigon, 145; héritiers d'Antoine, 2; Jean, 2; consul de Miradoux, 52; marchand de Miradoux, 48; Pierre, 151; seigneur de Castelpigon, 99, 105; Sébastien, seigneur de Forgues, 105.

Ducoq Bernard, 105; André, receveur des tailles en Condomois, 190; Hugues, 9; Hyacinthe, s^r de Laplaigne, 190; Jean, tailleur, 286.

Ducom, notaire, 150; Anne, épouse de J. Papon, lieutenant de juge au marquisat de Maniban, 234; Daniel, d'Arblade-Brasson, 295; François, notaire de St-Michel au vicomté d'Auvillar, 237; Guillaume, dit Guilhomet, 168; Guiraud : 240; Isaac, s^r de Lafosse, 154; s^r de Rivière, 152; Jean, 296; de Clarens, 283; tailleur de Monlezun, 288; Joseph, de Bilhan, 293; s^r de Billo, 290; Julien, habitant d'Auvillar, 234; Louis, s^r de Villo, 171; Marie, 239; Raymond, 239; dit Villo, capitaine, 240.

Ducomp Joseph, s^r de Billo, 285.

Ducompté Orens, métayer du Bourdieu, à Salles, 293.

Ducoq Bernard, 119; Hugues, syndic de Séailles, 25; Jean, de Séailles, 28; Vidal, d'Espas, 99.

Ducor Marguerite, 232.

Ducornau Bernard, marchand de Condom, 130.

Ducornet, notaire, 225.

Ducors Marie, veuve de M. de Loze, 202.

Ducos, 99, 110, 136, 228, 294; chirur-

gieu, 284, de Tursac, bailliste de Lau, 293; marchand, 290; négociant de Tarsac, 267; (Arnaud), dit de Serres, 23, 152; Bernard, le Corpetau, 289; le Pescadou, 290; François, chirurgien de Maulichères, 308, drapier de Nogaro, 267, marchand de Nogaro, 296; sr de La Hitte-St-Jean, 128; Guillaume, 162; garde-chasse, 280; Henri, 194; Hiérôme, marchand, de Nogaro, 216; Jean, 90; consul de Sérignac; 23; marchand, d'Eauze, 109; de Barcelonne, 2; de Tarsac, fermier de Lau, 292; du Louvre, 295; tailleur de Pantes, 291; Jean-François, marchand, de Nogaro, 267, 279, 287, 303; Jérôme, marchand, de Nogaro, 289; Joseph, chirurgien de Castelnau-Rivière-Basse, 260; (Joseph-Marie, habitant de Montaut, 221; Marie, 320, 321; (Paul), chirurgien, 260; Peyroton, 137; (Pierre), 23, 112; bourgeois d'Estang, 274; fermier de Cassaderes, 295; habitant dans sa salle à Pomatte, juridiction d'Estang, 217; notayre à la lecture de Peyrecave, juridiction de Montagnac, 209; notaire de Montaignac, 239; sr de Duprat, habitant à Pomatte, juridiction d'Estang, 217; Raymond), lieutenant à Plaisance, 136; Timothée, 287.

Ducos Cayalom Bernard, de St-Mont, 286.

Ducos-de-Jourdain Jacques, 247.

Ducos-de Lahitte, seigneur de Serempuy, 217.

Ducos del St-Sever Jacques des, de Jourdain, jurid. Lom de Solehaure, 229.

Ducos-Ducabé, de St-Mont, 293.

Ducos-Duprat Pierre, habitant de la juridiction d'Estang, 175, 266.

Ducos-Pescadon, marchand, de St-Mont, 288.

Du Cosso Jacques, seigneur d'Esparsac, 67, 89; Jean, seigneur d'Esparsac; (Nicolas), seigneur de Bétous, 53.

Ducosso Bernard, 163; Bertrand, sr de Marsan, 157; sr du Bédat, 124; Jean, seigneur d'Esparsac, 48; (Jean-Jacques), 232; Jeanne, 14; Nicolas, 14; Pierre), procureur en la sénéchaussée, 239.

Ducosso d'Argelès Jean-Jacques, comte de Projan, 292.

Ducosso Antoine, sr de la Peyrière, 119; (Bertrand, sr d'Esparsac, 119; (Carbon, sr d'Esparsac, 119; Jacques, sr d'Esparsac, 119; Jean, seigneur d'Esparsac, 24, 25.

Ducosso Antoine, seigneur du Bédat, 248; Bernard), sr d'Esparsac, 136; Blaise, sr de Bédat et de Lapeyrie, 169.

Du Coscheller St-Pée Dominique, 209.

Du Coscheller Antoine, seigneur de Los, 97.

Ducournau Bertrand, 163, dame prieure du sr Cabos, 229; frères de Maupas, 282; Jean, maçon de Bascaulès, 276.

Ducourneau (Blaise), laboureur de Maupas, 235; (Isabeau, 257; Jean), maçon, de Bascaule 276; religieux au monastère de Flaran, 166.

Ducournet Bernard, avocat au parlement de Bordeaux, 114.

Du Cosso Bernard, seigneur de La Pailhère, 169.

Ducosso Jean, viguier de Lectoure, 265, 274; Jean-Hector, homme d'armes, 235, Jeanne, 291; Joseph, d'Espagnet, 287; Marie), 274, 291; Pierre, du Commun de Riviere, 215.

Ducosso d'Argelès, prêtre, 291.

Ducousso de Baure, 293.

Ducoussol Antoine, sr du Bédat, 205. Ignace, seigneur de Lapeyrie et du Bédat, 268; Jean-Marie, seigneur de St-Gô, 216; Philippe-Ignace, seigneur de Lapeyrie et du Bédat, 214, 268, 292.

Ducoussol du Bédat Philippe-Ignace, seigneur de Lapeyrie, 216.

Ducoussollet Antoine, 166.

Ducousso Pierre, bénédictin, 106, 108.

Ducoz Jacques, 37; Jehan, de Lectoure, 8; Pierre, gouverneur du Brassin, de l'église de Lectoure, 8.

Ducrès Bernard, chanoine de Lectoure, 31; sr du St-Esprit, 16; Nicolas, 28.

Ducros Pierre, sr de Bernibieu, 177.

Ducros (François), « facturier de fayance », d'Auvillar, 222.

Ducrue Jean, sr de la Tour du Camp, 136.

Ducuron Bernard, 320; Marianne, femme d'A. Villas, 272.

Ducuron-Maignon, de Lascazères, 191.

Ducurron Pierre, 265.

Ducusso-Lagrange (Louis, de Projan, 284.

Ducusso Jean, 285.

Ducusseau d'Argelès (Jean-Hector), de Pujols, 285, Jean-Jacques, comte de St-Germain, 285.

Du Duhès (Jean, curé de Montagnac, 172.

Dufaux (Elizabeth), femme de J. Bonne de Malliac, 276.

Dufaur (Antoine, conseiller à la Sénéchaussée de Lectoure, 102.

Duduc Gaission), 125.

Du Faget (Jean, consul de Lagraulet, 17; consul de Touget, 79.

Du Faget Manjaldor, de Bras, 6.

Du Fau (Auger), notaire, 6.

Dufau, de Lectoure, avocat au parlement, 218; marchand, 191; prêtre, 273; (Bernard, dit Pardon, 298; (Hélie), maître chirurgien juré, de Labastide, 234; Jean, 236; vicaire de Riscle, 308; (Jeanne, épouse de D. Richemont, bourgeois, 220; veuve du sr Fobères, habitant Barcelonne, 234; (Joseph, laboureur d'Avéron, 265; Louis, sr de Monfort, ex-capitaine, 235, Raymond), marchand à Auch, 1; (Videau, de Miradoux, 1.

Dufau-Cazillac Jean, de Riscle, 234.

Dufau de Gavardie (Jean-Bertrand, 308.

Dufau de Lalitte de Mauco-Rose, de Labastide, 231.

Dufau de Poulit Jean-Pierre), notaire, 308.

Dufau-Labourdille Jean, laboureur, 285.

Dufau-Lacrouts, de St-Mont, 322.

Dufau Marmon Louis, conseiller à Riscle, 234.

Du Faur, président, 66; (Arnaud), seigneur de Cazenove, 66, 71, 81; seigneur du Tuc, 91; baron de Pujols, 111; Bernard, seigneur de Rivière, 71, 72; Jacques, 90, Jean, sr de Largente, de Riscle, 180; seigneur de Pujols, 68; seigneur de Saintaralh, 72; (Louis, chancelier de Navarre, 104; (Manaud), de la ville d'Auch, 71, 71; seigneur de Rivière, 72; Marguerite), 53; (Pierre), 75; commandeur de Manciet, 3; de Cézan, 6.

Dufaur, apothicaire, 170; avocat, 78, 321; bourgeois, 225, Annet, 119, Arnaud, 123, Antoine, 115, page de

Lauzer Jean-Baptiste, juge de Lanux et Gellenave, 288, 321; (Jean, prêtre, 307.

Dufaur Lapeyrère Jean-Pascal, ancien curé de Riscle, 307.

Dufaure-Lacroizette Marie, 260.

Dufaut Pierre, de Lectoure, 35.

Dufaut de Lauzero Jean, de Terraube, 316.

Dufaut-Peries Bernard, de Sabazan, 265.

Du Fauga Pierre, charpentier de Ladevèze, 188.

Dufeu Pierre, prêtre, 44.

Du Faur de Lussan, François, brevet du roi, concédant le titre de marquis, 237.

Dufeau, de Lias, 300; Arnaud, 273; Bertrand, bourgeois de Lectoure, 234; Jean, garde du roi, 234; Jeanne, veuve de B. Villas, 273; Joseph, 214; Philippe-Henri, 210.

Dufeau de Gavardie, avocat, 227; Jean-Bertrand, 228.

Dufeaur Jean, forgeron de St-Aubin, 274.

Dufeaut Barthélemy, 227; François, 227; frères 275.

Dufay Jean, secrétaire du roi, de Navarre, 107.

Dufeuart Gabriel, entrepreneur des fermes royales, 305.

Dufeur Gabriel, brassier de Sauvage, 257; Joseph, chapelain de Malus, 276; Paul, de Gaudonville, 259.

Dufils Jean, 275.

Dufo Antoine 116.

Dufourcet de Sion Jeanne, 245.

Dufort Antoine, 7, Guillaume, 162; Jacques, sr de Lucante, 158; Jean, 300; seigneur de Sion, 169.

Dufossé Jean-Marie, capitaine de milice au bataillon d'Auch, 215.

Dufourcet Charles, de Sion, 209; Clément, 322; Félix, marchand, de Vic, 321; Jean, dit Hagot de Viella, 321; seigneur de Sion, coseigneur du Bédat, 209; Pierre, conseiller au présidial de Condom, 131; Sereine, femme de J.-J. Caupenne, 176.

Du Fouga Guillaume, 9.

Du Four, 230; (Anthoine), 44; (Frise), 120; Gérard, de St-Hesseric, 23; Jeanne, femme de L.-G. d'Armentieu, 120; Marie, 120; Bernard, de Miradoux, 44.

Dufour Anne, 124; Antoine, 158; fermier en la seigneurie de Miradoux, 81; procureur, 88; (Fris), marchand du Houga, 293; (Gabriel), brassier de Sauvage, 259; Guillaume), bourgeois du Castéra, 275; (Jacques), sr de Lalanne, 166; (Jean), assesseur à Mirande, 195; dit Molas, 161; de Gramont, 234; (Jeanne), 176; (Jean-Pierre), sr de Lalanne, 243; Jordin), laboureur et métayer, 227; (Joseph), marchand, de Castillon-Debats, 295; Manaud), 20; Olympe, dame de Montagnac, veuve de J. Dupuy, 149; (Pierre), 20, 290; de Panjas, 264; métayer de Gellenave, 267; Pierre-Ignace-Joseph), chanoine d'Auch, 259; Pierre-Joseph), chanoine d'Arras, 259.

Du Four Anne, dlle de Mondegeat, 4; Carbon, coseigneur de Montestruc, 9, 70; Catherine, de Condom, 9; Jean, dit Petit, 94; dlle Jeanne, 86; Jeannot), capitaine, 94; (Manaut), 9; Pierre, cuvier, 70; coseigneur de Montestruc, 5, 87; ancien chirurgien, à St-Sever, 321.

Dufour Jean, marchand, 279; Mathelin), orfèvre, d'Auch, 8; (Mathurin), orfèvre, d'Auch, 6; Pierre), 195; (Raymond, 47; Vital, consul de Laplume, 149.

Dufour-Ducambadie Jean), 303.

Dufour de Lalanne Jean), officier, 245.

Dufour-Lamothe (Antoine), 268.

Dufourn Antoine), 21.

Du Fourt Pierre, coseigneur de Montestruc, 4, 5.

Dufronc (Bernard, 154; (Bertrand, métayer de Bion, 301; (dom Bertrand), syndic des religieux de St-Lupère d'Eauze, 134.

Dufranq Gabriel), 176.

Dufrechou Antoine, 148; François, 148; Joseph, procureur au château de Bivel, 234; Pierre, tisserand, habitant de Campagne, 229.

Du Frère Jean, 41, 49.

Dugari Pierre, consul de Bretagne, 177.

Du Gasc (Jean, bailli de Brulhois, 53.

Du Gast, 43.

Dugay Jacques, 1 6.

Dugoujon Raymond, conseiller en l'élection de Condomois, 163.

Dugoujon Jeanne, 276; Raymond, bordier, 315.

[illegible], 18.

[illegible], 130.

[illegible], 142.

Du Gout, seigneur de Maulaise, 71; [illegible], 66; [illegible], 71; [illegible], 71; [illegible], 16; [illegible], 9; seigneur de Peyrecave, 10, 15, [illegible], 46; [illegible], 62; [illegible]nia), 41; (Bernard-Lacoste, seigneur [illegible], 168; [illegible], seigneur [illegible], 86, 69; [illegible], seigneur [illegible], 62, 64, 12, 36; seigneur de St-Jean-du-Bouzet, 49, 71, 73; (Bernardine), 41; (Bertrand), 71; seigneur de Lamothe-Bardigue, 88; [illegible], Mauléon, 232; (Elisabeth), 159; (Francois), 56; [illegible], 214; [illegible], 199; (François-Joseph), écuyer, habitant Puygaillard, 218; capitaine invalide, 281; (François-Michel), 281; (Gailhard), seigneur de Daubèze, 30; (Géraud), seigneur de La Mothe, 19, 22, 23, 34, 46, 114; seigneur de La Mothe-du-Brouilh et de Valignac, 92; seigneur de Peyrecave, [illegible]; [illegible], 115; (Guiraud), seigneur de Bardigues, 11; (Jacques), 22, 159; seigneur d'Ansan, Rouillac, etc., 105, 107; seigneur du Bosc, 41, 49; et coseigneur de Mansonville, [illegible], 59; [illegible], 30, 41, 65, 71, 214, 258; seigneur d'Ansan, 30; seigneur d'Arné, 35; coseigneur du Bouzet, 14; seigneur de Cazaux, 91; [illegible], 214; seigneur [illegible], 24, 25, [illegible], coseigneur [illegible], 35, 44, 66, 67, 72, 75; seigneur de Montastruc, 34, 43, 54, 67, 71, 72, 86, 87; seigneur de Rouillac, 13, 55, 81, 239; seigneur de St-Aignan, 33; seigneur de Saintignan, 13; seigneur de St-Jean-du-Bouzet, 71; (Jean-Louis), habitant Taillac, 266; sr de Lassalle, 209; seigneur de Taillac, 173, 223; de Tillac, seigneur de Daubèze et Montestruc, 217; (Jeanne), femme de Bernard de Lérisson, seigneur de Monpezat, 93; seigneur du Bosc, 68; veuve de J. de Zamet, 129; (Jeannot), 71; (Jean-Pierre), seigneur de Daubèze, 93; (Jehannot), seigneur de Mon-[illegible], 258; Louis, marquis de Rouillac, 159, 165; Marguerite, 14; Méric-Antoine, seigneur du Bosc, 96; Octavien, sr de Lamartinine, 164; Oddet, seigneur de [illegible], 65; protonotaire apostolique, 35; protonotaire de Maulaisse, 66, 67, 71, 72; coseigneur de Daubèze, 26; seigneur de Daubèze, 32, 75; seigneur de Lassai-[illegible], 67; sr, 159.

Dugout (Jean), seigneur d'Ansan, 71; seigneur de St-Mézard, 109.

[illegible], 230; Jean-François, d'Auvillar, 281.

[illegible] gneur de Daubèze et Montestruc, 217; Louis, seigneur de Daubèze, 220.

Du Goutte (commune de Vivès), lieu, 67.

Du Haget Charles, 210; (Marguerite), veuve de J. Marcoul, 134.

Du Hard Gaillard, 104.

Duhart (Jean), bourgeois d'Arblade, 198.

[illegible], 119; (Jean-Michel), sr de Marabant, [illegible].

Duhéron Jean, d'Aubiac, 148.

[illegible], 138.

Duilhé Joseph, de Miradoux, 280.

Dujac (Bernard), 202.

Dujay, 315; (Joseph), de Ste-Mère, 314.

Dujey (Jean), secrétaire des finances du roi de Navarre, 108.

Du Jouan (Audiette), veuve de J. de Ferrières, 161; (Antoinette), 243.

Du Jeau, procureur en la sénéchaussée, 82; (André), recteur de St-Pierre de Marsan, 125; (Anne), 165; veuve d'H. Levenier, 121; (Audiette), 121, 155, 177, 184; veuve de J. de Ferrière, 127, 128, 129, 139, 182; (François), 29, 121, 182; greffier de Brulhois, 50; procureur en la sénéchaussée, 88; procureur du roi de Navarre, 96; (Odette), 151.

Dujeau, procureur en la sénéchaussée; [illegible], 107; (François), 35; greffier, 30.

Dulac Antoine, 71; Goyon, dit le « Capdet » de Castetpigon, 19; Henri, 8; Jean, prêtre, 8; Sans, 19.

[illegible], 25, 27.

Du Lau Jacques, seigneur du dit lieu, 112.

[illegible], 418; [illegible] marchand de Mont-de-Marsan, 319; Jean-[illegible] Marie, [illegible] de Bertrand Cadroy, 216.

[illegible], Dominique, seigneur d'Espujos, 195; Jean-Jacques, seigneur de Mauhic, [illegible] Marguerite, [illegible], 182; [illegible], 100; [illegible], bourgeois de St-Clar, 201; (Pierre-Jean), 169; Raymond, lieutenant général, [illegible]; [illegible] Marthe, [illegible].

Dulaurox Pierre, 47.

Du Lin, seigneur du dit lieu, 4; (Antoine), sr du dit lieu, 136; [illegible], 136; Jean, baron du dit lieu et d'Avéron, 132, 195; seigneur de St-Griède, 171, 199; Joseph, seigneur de St-Griède, 281, 284; (Louis), seigneur de Labarrère, 199; sr, 115.

Dulin, de St-Griède, 279; (Jean), procureur en parlement, 148; (Joseph), seigneur de St-Griède et de Lanne-Soubiran, 210; (Louis), seigneur de St-Griède, 201; (Pierre), procureur à Nogaro, 303.

[illegible] Monties, 210.

Du Lion (Guillaume), 246; (Jean), seigneur de Ciorac, 246; (Judith-Louise), dame de Sieurac, femme de B. de la Berrie, 17.

Dulion (André), 214.

Dulleau (Jean), trafiqueur, 277.

Dulong (Antoine), meunier de Brimont, 239; (Etienne), négociant d'Astaffort, 315.

Dulor (Philippe), de Fromentas, 268; (Victoire), 261.

Du Luc (Catherine), 8; (Jeannot), marchand, 97.

[illegible], 195; [illegible]; [illegible] gneur de Pérulhet, 68; (Jean), 143; [illegible], [illegible] baile, 73; conseiller en la sénéchaus-[illegible], 107; [illegible], 184; (Jeanne), 251; (Jeannot), 113; (Joseph), 181; Manaud, prêtre du Cas-

toure, 71; notaire, 71.

toure, 34.

291.

de Barcelonne, 221, 234.

Capdeville, 285.

299.

282.

deniers en Guyenne, 154.

Ste-Colombe, 236; curateur, 66; no- 42; Bernard, notaire de Gramont, 34; de Piémont, 198; (Claude), capitaine d'Auvillar, 200; (François), s^r de Ver- de J. Touzac, 148; Marc-Antoine), 288; Marie, de Ste-Colombe, 236; Martin, de Layrac, 81; (Oddet, conseiller à l'élection de Lomagne, 132; notaire, 118; le P., gardien des Cor- deliers de Nogaro, 303; Pierre), mar- chand lapidaire d'Agen, 234.

Lapeyre et Lahitte, 288.

hac, 8.

Dumeste (Antoine), 269.

chan, 26; (Jean), seigneur de Pouylar- mon, 130; Jean-François), seigneur de Labarthète, 228.

Du Mont Jeanne), 25; (Louis), seigneur de Lartigue, 25; Vincent), seigneur du Mont en Béarn, 240.

Dumont (Antoine), seigneur de Blouin, 204; (Arnaud, s^r du Porge, 125; (Jean), de Viella, 201; Raymond, 127.

Du Motet ou Bas Armagnac, seigneu- rie, 49.

Dumothet Vital, 65.

Du Moulin (commune de Labarthète), seigneurie, 72.

Du Moulin (François), seigneur de Maur, 104; (Jean), seigneur de Maur, 105; seigneur de Poutournon, 84.

Dumoulin (Bertrand), seigneur de Mon, 77; Dominique-François), seigneur de Labarthète, 249, 299; (François), au régiment de Gatinois, seigneur de Ri- vière, 299; s^r de Labarthète, 201; Guil- laume), 314; Jean), chirurgien de Lec- toure; 318; s^r de Pontornon, 154.

Du Moulin de Labarthète (Jean-Fran- çois), habitant d'Aire, 217.

Du Mourel Bertrand, s^r de Dort, 225.

Duras (Lot-et-Garonne), marquisat, 172.

Dunoyer (Guillaume), greffier de La- plume en Bruilhois, 22.

Dupau (Jean), 220.

Du Perun Jean), conseiller au parle- ment de Toulouse, 81.

Dupère (Bernard), dit Laribeau, 321.

Dupéré (Jean), lieutenant du capitaine de Tramesaigues, 116.

Dupéré-Larribeau (Jean), 321.

Duperet (Pierre), notaire d'Aire, 295.

Duperrin (Jean), de Roquefort, 7.

Du Perron (Claude), femme Lamarque, 92.

Dupeyre (Bertrand, de Blaziert, 6.

Dupeyron (Pierre), 280.

Du Pin, 84; Jean, seigneur de Colom- , 84; Jeanne, veuve de Joseph de Monlezun, 84; (Jeannette), 66.

Dupin, 227; Antoine), bordier, 315; (Ber- nard), 315; de Viella, 322; seigneur de Joncarrot de St-Sever, 286; (Bertrand), 23; (Clément), chirurgien juré, 320; (Daniel), 115; (Jean), 181; consul de Mauvezin, 68; bordier du Castéra, 315; capitaine fermier de la baronnie de Lu- pac, 107; prêtre, procureur de Fran- çois de Tronssens, seigneur d'Engalin, 24; (Jean-Raphaël), 185; (Marie), ma- riée à B. Labarthe, notaire, 235; (Pierre), 19, 121, 122; avocat à Bor- deaux, 307; (Robert), seigneur de Ga- net, 99; Sans, 99; s^r Ganet, de 115; s^r, 277; Vital, 122; dit Mathieu de St-Mézard, 25.

Du Pins Jean, seigneur du Lac, 84; (Jeanne), veuve de Joseph de Montle- zun, seigneur de Brax, 83.

Dupla (Marie), femme de Gachies, 305.

Duplan (Forton), 127; (Guillaume), 24; Jean), 127; habitant de la juridiction de Lectoure, 245.

Du Planté (Lot-et-Garonne), seigneurie, 109.

Duplanté (Bernard), 67.

Du Plantier (Bernard), lieutenant du juge du Bas-Armagnac, 81, 82; (Ray- mond, 81.

Duplantier Domenge, 101; François), marchand, bourgeois de Bordeaux, 235; (Jean), 88.

Dupleix (Antoine), 142; (François), doc- teur ès-droit, 121; (Géraud), lieute- nant à Condom, 290; (Louis), seigneur de Clarens, ex-lieutenant au sénéchal de Condom, 171; (Madeleine), 196l (Scipion), assesseur criminel au prési- dial de Condom, 121; conseiller du roi, 161.

Du Plessis de Liancourt Gabrielle : douairière de Larochefoucauld, 194;

Dupont (Barthélemi), dit Bacarisse, vi- gneron de Viella, 320; (Bernard), rec- teur de Castelnau-d'Auzan, 114; (Ber- trand, 285; (François), s^r de Beaure- gard, 250; (Guillaume), prêtre, 133; (Jacqueline), veuve de F. d'Escuraing, 132; (Jacques), 285; (Jean), 166, 266; consul de Mouchan, 26; prêtre, chape- lain de Verlus, 322; trésorier, 8; (Jean- Baptiste), baile de Riscle, 265; (Jo- seph, s^r de Beauregard, 198; (Louis), apothicaire de Viella, 322; (Marque- rite), veuve de B. Duchaugian, 162; (Pierre), consul d'Estramiac, dit Caubet tonnelier de Lanux, 289; notaire, 74; s^r de Lahire, 198.

Dupont de Beauregard (François), 223, 227.

Du Pont de Lassalle (Fris), de Manciet, 209.

Duport Guillaume) 178.

[illegible], 293.

Du Portet de Sarragachies Jean, 2.

[illegible], 301.

[illegible], 304.

Dupouy, 308; de Sorbets, 266; notaire, 305; (André), sr de Bellegarde, 190; [illegible], 108; [illegible] de Nogaro, 304; (François, ex-capitaine d'infanterie de Sorbets, 284; (Jean), 265; (Marthe), veuve de J. Labarthère, 271.

[illegible], 251.

Dupouy du Gazéra, 305.

Dupouy-Lacave (Jean), marchand de Riscle, 294.

Duprat (commune de Goutz), lieu, 277.

Duprat, 266; sous-diacre et régent du collège de Nogaro, 230; (Antoine), avocat du roi, 263; (Bertrand, chirurgien, 30; (Etienne, 194; (Guillaume), 6, 26, 187; (Jean, archiprêtre d'Aignan, 197; marchand de Toulouse, 234; syndic du monastère d'Eauze, 124; tanneur, 282; (Jean-Baptiste, tanneur de Mauroux, 282; (Jeanne, de Ste-Mère, veuve de P. Lacomme, 8; (Joseph, de Fustérouau, 265; (Pierre), 26, 105; d'Urgosse, 197; tanneur de Mauroux, 283; (Sans), alias Dupré, dit Verbonnet, marchand d'Eauze, 17.

Dupré (Françoise), femme de G. Godailh, 48; (Gabriel, lieutenant particulier au sénéchal, 238; (Henri, sr de Malleville, 184; les héritiers, 72; (Hugues), de Manciet, 31; (dlle Isabeau, de Béraut, 226; (Jean, 71, 91, 107; de Manciet, 11; receveur de Layrac, 88; (Jeanne, 19; Michel, capitaine, 150; Pol, sr du Jau, 146; Pons, sr de Béraut, 226; (Suzanne, femme de J. Bastard, 127, 153.

Dupred (François), sr de Béraud, 198; (Hébé, consul de Manciet, 155; Jean, consul d'Auch, 73; (Pierre, de St-Brès, 86; (Pol), du Juau, 184.

Dupré d'Arton (Gabriel, lieutenant au sénéchal, 250.

[illegible], 2.

barède, 280; veuve de G. de Vignaux d'Aubarède, 281; (Françoise), veuve J. Maurel, 280.

Du Prieur Peyrome, 71.

Duprom (Pierre, consul de Valence, 158.

Du Poy Vital, de Dému, 151.

Du Putz Sanson, 87.

Dupuy, 94, 226; juge, 283; juge royal, 303; notaire à Taillac, 301; notaire d'Aignan, 269; André, lieutenant de Brulhois 11, 27; dit Marcet, 265; Antoine, 4, 47; avocat, habitant Toulouse, juge de Miradoux, 237; marchand d'Eauze, 14, 17, 23; Arnaud, greffier de Cazaubon, 20; lieutenant du bailli de Brulhois, 23; (Bernard), 1, 92; chanoine de Vic, 11, 12; clavaire de l'archevêque d'Auch, 11; marchand de Lectoure, 48, 49, 51; prêtre, lieutenant du juge de Fezensac, 6; vicaire général de l'évêque de Condom, 79; (Bertrand, 17; marchand de Condom, 15; (Etienne, 81; Eychanet, 46; (Eychivet), juge de Pardiac, 29, 30, 36; (François, baron de Montagnac, 128; de Nogaro, 289; (François-Placide, procureur, 318; Géraud, 28; (Guillaume, 77, 81; marchand, 104; prieur-mage de St-Antonin, 199; (Guynot, prêtre de la chapelle de St-Blaise, à Mauvezin, 75; (Honoré), 36; (Jacques), de la paroisse de Mauléon, 219; [illegible] Mauléon, 210; sr du Bédat, 284; Jean, 10, 98, 186, 260; appelant du juge ordinaire d'Auvillar, 17; bonnetier d'Agen, 30, 35; chanoine de Lectoure, 289; consul de Cazaubon, 20; de Moirax, 234; de Pomaret 13; de Tieste, 274; dit Mylord, 65; écuyer, 80, 81; fermier des domaines de Lupiac et Bellegarde, 113; lieutenant du juge de Rivière-Basse, 37; notaire de Labastide, 239; prêtre, 5; sr de Montagnac et Louquetilhe, 149; sr du Bourg, 123; tailleur, 193; (Jean-François), chanoine de Nogaro, 286; (Jeanne), 83; de Lannepax, 1; (Jean-Simon), conseiller du roi, 214; juge, 284; juge du Bas-Armagnac, 285, 287, 289; président-juge des droits de sortie et d'entrée en Armagnac, 286; Joseph, 195; (Laurence, 103; (Laurent), 81; Léonard, prêtre, 29; Marie), 245; (Marie-Paule, 249; veuve du baron de Montaut, seigneur de Casteinau, 223; Martial, conseiller au sénéchal de Nérac, 232; Pierre, 20, 22, 36, 83; invalide à Nogaro, 295; (Radegonde, de St-Anne, 276; Raymond, 128; Roquine, 50; Salvin, marchand d'Agen, 83; Sans, chanoine, 38; Serein, 244; Serenne), 205; Simon, juge de Nogaro, 238; Suzanne, dame de Bazian, 19; Toubieu, 100; (Tyssinet, juge de Pardiac, 27; Tyssinier, juge de Pordéac, 24; (Vital, consul de Lavit, 233.

[illegible] Castéra-d'Argagnon, 258.

Dupuy-Fitan François, laboureur, 317.

Dupuy-Laprade Jean, du Touga, 258.

Du Pys (Bernard), prêtre, 5.

Duran (canton d'Auch-Nord, consuls, 47, 241; juge, 71; lieu, 314; seigneurie, 94; syndic, 44.

[illegible] l'hôpital St-Jacques, habitant d'Agen, 221; Marguerite, 251.

Durance, près Mirande, baronnie, 268, 302; seigneurie, 241.

Durand (Daniel), de Layrac, 258; (Marie-Marguerite, 257.

Durandi Pierre, notaire de Barran, 31.

Durantgé (Arnaud, 232; (Bernard, 232.

Duras (Marguerite), 36.

Duraude (Jean), prêtre, habitant Tudet, 214.

Durban (Bernard), prêtre, 162; (Jeanne de), 19, 22, 51; femme de G. de Montaut, 53; (Jeoffrin de, 19, 22.

Durès, chirurgien à Bardigues, 221.

Dureynier (Simon), conseiller, 102.

Durfort (Amanieu de), prieur, 16; de « Sainct-Crapasi » d'Agen, 67; prieur de Ste-Rose, 22; prieur de Defès et de La Grange de Ste-Rose, 47; Angélique de), 152, 154, 176; Bertrande de, 4; (Charles), marquis de Castelbajac, premier baron de Bigorre, 241; François de), seigneur de Bajaumont, 66; baron de Bajaumont, 141; Geoffroy de, 241; (Hélène de), 141; (Jean de, 67; seigneur de Bajaumont, etc., 42; seigneur d'Esparsac et autres places, 66; seigneur de Gimat, 42, 53; seigneur de Gymat, 71; prieur de St-Caprais et de Ste-Rose, 16; Jeanne de), 3, 241; dame de Batz, 85; supérieure des archives de St-Joseph de Bordeaux, 196; Philippe de, 124; Pierre, 154.

Durieux (Bernard, de Viella, 321.

[illegible]

[illegible], de Chicot, juridiction de St-Loup [illegible].

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] 104.

[illegible] 284.

[illegible] 151.

[illegible] 56, 206, 214, 219; [illegible] 56, [illegible] 5, [illegible] 147.

[illegible] lin, 119.

[illegible] 24, 37, 45, 244; seigneurie, 5, 24, 65, 68, 82, 84.

Esgalin (s[r] d'), 101.

[illegible] 169.

[illegible] 13, 105.

[illegible] 2.

[illegible] 24.

[illegible] chesse, 170.

Epizooties, 264.

[illegible] 204.

Escalas (Pierre), 193.

[illegible] 66.

[illegible] 104.

Escandilhac, seigneurie, 8.

Escarens (commune de Castillon-Debats), seigneurie, 230.

[illegible] 77.

Esclaffer (Jean), prêtre, 130.

Esclarche (Sanson), 66.

Esclignac (commune de Monfort), comté, 249, 269; lieu, 85, 115, 117, 120, 131, 155, 166, 197; seigneurie, 18, 35, 51, 93, 99, 109, 146, 202, 242.

Esclignac (d'), 76, 295; baron, 132; seigneur, 11, 110.

[illegible] gneurie, 8, 67.

[illegible] Claude d', 245.

Escombes, lieu, 241.

[illegible] bre de l'Edit de Castres, 132; conseiller à la sénéchaussée de Quercy, siège de Montauban, 128; s[r] de Bajonnette, 123.

Escornebœuf (Joseph-Bertrand d'), seigneur de Larroux et Avezan, 171.

Escoubès (Bertrand), consul de Mancioi

[illegible] 166; [illegible] 281; Ma[illegible] 39.

[illegible] Mauvezin, 67.

[illegible] 12.

[illegible] d'Orléans, Amboise, pays chartrain, [illegible] quis de Sourdis et d'Aluye, baron d'[illegible] de Montesquiou, 132; François d', marquis de Sourdis, commandant en [illegible] chevalier de Sourdis, 199.

[illegible] Lauga, 177.

[illegible] 11.

[illegible] 184.

[illegible].

Escuraing (Fris d', s[r] de Peboutée, 132.

[illegible] 160.

Esmarguès, seigneurie, 110.

Espagne (Domenjou d', 161; Magde[illegible] 216.

[illegible] ne d', 219; Joseph, écuyer, 219; seigneur de Pelon, 223; Marie d', 219; Sereine d', 219.

Espagnet (commune de Caupenne), consuls, 234; lieu, 125, 250, 271; seigneurie, 115, 175, 216, 234, 286, 291, 296, 297, 298, 301.

Espagnet (François), 140; (frères), 147; Pierre, notaire à Crastes, 56; s[r] d'), 144; Tursan d', ex-conseiller de Navarre, 266.

Espagnol. Voir : Bahus (Jean).

Espagnon (commune de Bivès), lieu, 67.

Espaignac (Arnaud d', 25; (Martin d'), 25.

[illegible] toine de Pardeillan, dame de Gondrin, 77; Jean, 101; Royauline d', 116.

Espaignet (Jean d'), de Mauvezin, 147; Pierre, avocat, 72.

Espalès (Lot-et-Garonne), seigneurie.

Esparbès (juridiction de Mauroux, salle, 245; seigneurie, 5, 6, 9, 11, 35, 41.

[illegible]

[illegible] d', de Fleurance, 75, 97, 102; juge de St-Clar, 238; Arnaud d', 53, 55; Barthélemy, 219; Béraud d', 54; seigneur de Belloc, 106; seigneur de Falz, 76; Bernard d', seigneur de Belloc, 83; Bertrand d', de Fleurance, 11, 75, 195; [illegible] ges d', 43, 54; Dominique d', 48, 97; de Fleurance, 75; Étienne, 195; Eymeric d', seigneur de Pis, 110; François d', écuyer, 90; s[r] d'Aulin, 146; [illegible] gneur de Fenga, coseigneur de St-Médard, 135, 159, 239; Françoise d', 53, 68, 97, 110, 243; femme d'A. Olivier, 48; Guillaume d', 43, 48, 55; lieutenant de Lomagne, 53; Guillaume-Raymond d', 53; Jacques d', 106; écuyer, seigneur de Fails, 239; Jean [illegible] 167; ex-curé de Monlezun, 132; notaire de St-Clar 237; Jean-François d', s[r] de Carbonneau, 151; Jeanne d', veuve de C. de Caillon, 292; Jean-Paul d', 239; Jean-Philippe d', s[r] de Belloc, 141; Jean-Pol d', écuyer, 114; d[lle] Madeleine d', de St-Clar, 216; Marguerite d', 146; femme de J. de Richemont, 266; Marie d', de St-Clar, [illegible] Fleurance, 75; Philippe d', s[r] d'Aubin, [illegible] gneur de Lussan, 80; Pierre d', 219; baron de Lagraulet, 160; baron de Lussan et de Lagraulet, 154; commandeur de Gimbrède, 111; s[r] de Lussan, 121; Pierre-Jacques d', 239; Raymond d'), 55, 75; s[r] d', capitaine, habitant Lectoure, 169.

[illegible] camp, commandant à Montauban, 281; (François d', s[r] de Carbonière, 165; J.-J.-Pierre, comte d', 260; (Pierre d', chevalier de St-Jean de Jérusalem, commandeur de Gimbrède, 110, 115; (frère, Pierre d', chevalier de St-Jean de Jérusalem, grand prieur de St-Gilles, commandeur de Gimbrède, 119; (Sylvestre d', 237; seigneur de Lamothe-Bardigues, 203, 244.

Espardiagues, métairie, 96.

Esparros (Domenges), 160.

Espanac (Tarn-et-Garonne), lieu, 119,

d'A. Olivier, 49; Guillaume d', 49, 42. Voir : Esparbès d'.

160, 162; dîmes, 105; lieu, 117, 155; seigneurie, 1, 117, 111, 204.

ne, 273.

Espernon (duc d'), 151, 181.

Pompeyrin, 103, 112; François, seigneur de Pompeyrin, 94, 98, 99; Marguerite d', veuve de R. Cassagne, 118.

Espès (Pierre), conseiller en la sénéchaussée, 7.

Espiau (Guillaume), 186; Jean, consul d'Auch, 185; Sans, 140; bourgeois de Lavardens, 186.

d'Auxion, seigneuresse de Margouët, 228; Jean-Baptiste d', négociant de

Espine (Gabriel d'), 103.

Espitau (Tarn-et-Garonne), lieu, 251.

Esplocis (commune d'Eauze), lieu, 130, 152, 160, 171.

Bousin, 42; Pierre d', seigneur de St-Bauzeil, 55.

Esprit-Barthélemy (dom), prieur de St-

Espujols, (commune d'Ordan) seigneurie, 65.

Esquerrens (juridiction de Castillon),

Esquillon, lieu, 105,

Estampes (commune de Miélan), seigneurie, 42, 46.

133; Franciscon d', 82.

Estafort (Lot-et-Garonne), lieu, 167.

Estailhac (Martin), prêtre, 17.

Estalens (Marc), officier aux invalides, 278; Pierre), avocat au Houga, 157.

Estallens (Bertrand d'), dit de Menaud, 110; Marguerite d', 97; veuve de J. Dubarry, 110, 126; (Pierre), avocat au Houga, 131.

301; juge, 198; lieu, 110; ordinaires, 235; seigneurie, 12, 16, 175, 217, 227; baronnie, 217.

pes, 42, 46.

Estamières (Raymond d'), 37.

Estaucet (Bertrand d'), 31.

Estauque, seigneurie, 81.

Estarac (Justine d', 107, 108; Elisabeth d'), veuve de La Mothe Castillon, 115, 121; Gabrielle d', 32; (Guillaume d', sr de Montamat, 121; (Isabeau d'), dame de Bazian, 186; Michel d', ba-

Montagnac, 108.

153.

Esterc (Bernard), métayer, 192.

Estève (Jean d'), juge de la comté de Pardiac, 153.

Estibac (Béarn), lieu, 202.

quier, 139; (Jacques), consul de Puycasquier, 69; (Pierre), consul de Puycasquier, 141.

Estibales (Géraude d', veuve d'A. Cas-

Estieux (Lot-et-Garonne), lieu, 170; seigneurie, 228, 248.

Estillac (Lot-et-Garonne), église, 225; seigneurie, 4, 29, 31, 97, 132, 199, 203, 215; ville, 3.

Estival (Bernard), marchand, 96; (Jacques), 104.

Estrade (Guillaume), lieutenant de juge des baronnies d'Ordan et Biran, 35; (Marguerite d' femme de F. Maignaut, 30.

Estrades (François d', sr de Bonel, 127; seigneur de Branel et Ségougnac, 159.

173; place, 4; seigneurie, 217, 277.

Estremau (Jean), 155.

Etats généraux, 264; convocation, dé-

176.

Eusquerre (juridiction de Lectoure), parsan, 13.

F

Faba (Gélie), 2; (Jean), notaire de Lectoure, 7.

Fabas (commune de Vergoignan), métairie, 288.

Fabas (Jean de), vicomte de Castetz, 127; conseiller, vicomte de Castets, baron d'Aurous, 150, 151.

Fabe (Jean), 138.

Fabelon (Bertremieu), prêtre, 98.

Fabère (Jean, dit Lafitte, 295.

Fabères (Pierre), du Bourdalat d'Aire, 319.

Fabre (François), curé de St-Clar, 233; (Joseph), 105; conseiller à la sénéchaussée 123, 181; Joseph-Jean-Bernard, ex-magistrat, 304; (Marguerite de), femme de F. Lataste, 115; (Pierre), conseiller en la sénéchaussée, 105; (Sans), avocat au présidial d'Agen, 91.

Fabri (Antoine), 41; (Bertrand), prieur de Layrac, 20, 27; (Jacques), 195; (Jean), marchand de Montauban, 234; notaire de Lectoure 7; (Pierre), marchand d'Albi, 16, 26.

Fabrica, 80; (Antoine), seigneur de St-Jaimes, juridiction de Lupiac, 80; (Bertrand), 83; (François), 44, 83.

Fabriqua (Françoise), femme d'A. Dumont, 125.

Fabrications de toiles, 300.

Fabrisse (André), 127.

Fabry (Bertrand), prieur de Layrac, 21; (Géraud, prieur de Gramont, chapelain de Rignac, 197; (Jacques), chanoine et syndic de l'église métropolitaine d'Auch, 18; dit le brodeur, serviteur de l'évêque, 194; (Paul), seigneur d'Augé, juridiction de Laplume, 223; (Philippe), maître « orlogeur », 169; horloger de Pamiers, 198.

daigne, 303.

Fageac (Astrugue de), 16.

Faget, Raymond [illegible] Lavit, 4.

Fages, [illegible], 87.

Fages, Antoine de, [illegible], 87.

Fagnan [illegible] Normandie, [illegible], v.

Faget, 185; (Antoine) 116; (Bernade, 180; Bertrand, [illegible] de Montfrancon, 6; (Bertrand, [illegible], 177. Dominique, [illegible] de l'eglise métropolitaine d'Auch, 67; François, de Ste-Marie, [illegible] Lisle, [illegible] Ste-Christie, Auch, 39, 40, [illegible], 109, 01 Dominique, [illegible] Jean, [illegible] Pierre, 236; [illegible] Pujas, 296; (Jeanne, 306; (Jeanne de, [illegible], 11. Marguerite de, veuve de F. de St-Julhen, 314; (Mathieu, [illegible] de L'Escarbotière, Mathieu, 138; (Peyret, 165; (Pierre, 12, 196; capitaine, 242.

Fagia, substitut du procureur, 7.

Fagou, moulin, 236.

Failhet (Pey), 2.

Failhon, d'Eauze, 2.

Fails (Lot-et-Garonne), seigneurie, 224.

Fairin (Bertrand, sr de La Raille, 176.

Falcon, [illegible] d'Auvillar, [illegible] Pierre, [illegible] M. [illegible] conseiller au parlement de Toulouse, 175.

Falgayrac, [illegible] Marie de, 230.

Falgous, [illegible].

Fals (Lot-et-Garonne), seigneurie, 76, 225.

Farandat (Lot-et-Garonne), seigneurie, 19.

Farat juridiction d'Auvillar, seigneurie, [illegible] 19, 34, [illegible] 238, 259.

Farats, bourgeois d'Auvillar, 259.

Fardia (Antoine, de Mauroux, 195; Bertrand, 117.

Farget (Bonne, 143.

Fargia (Jean de, lieutenant au siège de Lisle, 72; (Simon-Fris de, de St-Léonard, 318.

Fargues (Jacques de, seigneur de Salles, [illegible] Pierre, [illegible] Lagas, 17.

Farigeau (Bertrand), médecin, 16.

Farmer (Bertrand), vergnier de la Cour, 47.

Farnos, [illegible].

Faucon, Pierre, [illegible] 11.

Faudade (Pierre, marchand à Toulouse, 67.

Faudoas, [illegible] 113; marquisat, 131.

Faudon, [illegible] St-Nicolas, 128, [illegible] d'Avensac, 127; (Bernard, 269; (Bertrand de), sr de Fontalède, 157; (Bertrande de, 86; (Blanche de, 114; (Catherine, [illegible] Fauga, [illegible] de, 56; (Corbeiran de, seigneur de Seguenville, 26; (Cybille de, femme de G. d'Ornézan, 41; (François de, 45, 50, 56; de Puycasquier, 41; (Françoise de, veuve du sr de St-Gresse, 188; (Gilles de, 51; (Henri-Bernard comte de, de Nogaro, 260; (Jean de, seigneur d'Augé, 79; seigneur d'Avensac, 11, 37, 67; seigneur d'Avezan, 48; [illegible] Serilhac, 82, 99; (Jeanne de, 51; veuve [illegible] Auvillar, 110. [illegible] marquis, 274; (Michel de, 67, 70, 71; (Pauline de, 251; (Pierre de, lieutenant [illegible] 126; sr de Lamothe de Sérilhac, 122; (Raymond de, 99; seigneur de Séremont, 88, [illegible], 193. Scholastique de. Voir : Molac (Suzanne de; (Symphorien, [illegible] Ornézan, 45.

Faudonnet, [illegible] rie, 11.

Faulon, chapelain, 29; (Odet, 90; (Paul de), marchand de Barbaste, 9; Pierre, recteur de Puységur, 241; (Sans de, 9.

Faur, [illegible] jaune, consul, 37; (Guilhem, marchand de Guitres, 22; (Manaud, marchand d'Auch, 35, 45; seigneur de Rivière, à Auch, 49; (Odet, substitut du [illegible] d'Auvillar, 11; dit Pourcas, 6.

Faure (Antoine, 148; recteur d'Asques, 141; (Arnaud, 19; (Marguerite, veuve de B. de St-Griède, 13; (Raymond, seigneur de Bédéchan, 67.

Fauré, 280.

Faurel, Pierre, [illegible] 11.

[illegible] villar, 235.

Fauroux, [illegible] Lanoup (Pyrénées).

Fauvel, [illegible] Pierre, [illegible], 110. Marie, 140.

Fauvet, Arnaud-Guillaume, [illegible] 136.

Favereau, Bernard des [illegible] teau de Lavit, 11.

Favereau, Arnaud-Guillaume, [illegible] teau de Monlezun, 46.

Feauga, Pierre), curé de St-Aubin, 193.

Feaugas, [illegible] gard, 131.

Féraud, dit Chéramore, 303; (Gabriel, 172; Jean-Baptiste, prêtre, conseiller [illegible] 177.

Ferbaux, Bernard de, sr du Castet, 242; Charlotte, [illegible] Marie, épouse de J.-Th. de Ferraboue, seigneur de Camarade, 229; (Oddet de), sr de Maignos, 169, 205; seigneur de Malvezin, [illegible].

Ferbos, [illegible] gnos, 226.

Ferbouc, [illegible] de, habitant Escalup, 224.

Féré-Lanasette (Jacques), notaire de Lanux, 285.

Ferrer, Antoine de, [illegible] tienne, 248.

Ferrer, Joseph, [illegible] ré-St-Martin 212; (Joseph), notaire à Castelnau-d'Auzan, 235.

Fermats, Marie de), veuve de J. de Garros, 165.

Fenix, [illegible].

Fenix, boucher, 179; (François), 106.

Feron (Joseph de), chevalier de Carbonnaux, seigneur de La Chapelle-Mauroux, 204.

Ferques (Antoine), seigneur de Destieux, Castelnavet, Monties et autres places, 229.

Ferrabouc juridiction de Nogaro), consuls, 231; juridiction, 123; syndics et consuls, 123.

Ferrabouc (Anne de), 188; (Bernard de), 80; (Bernardine de), 80; (Cécile de, veuve de Laurent Dupuy, 81; (Hélix de), 242; (Isabeau de), 184; (Jacques de, 59, 80; (Jean de, 67; seigneur de Camarade, 81; (Jean-Charles de, sr de Beauregard, 125, 154; (Jean-Jacques, sr de Beauregard et Camarade, 162.

au régiment de Picardie, 155, 157, 160.

Gignan, 136.

Ferré Bernard, 55; Dominique, notaire de Lanux, 238, 285; Jean, procureur, 241; Marguerite de, 248; syndic de Jegun, 4; Jean de, seigneur de Puy, 15.

119; Jean de, 45; seigneur de Cama-

Jean-Charles de, seigneur de Cama-

108, 320.

Ferré-Lamalette Joseph, sergent au régiment d'Artois, 293.

Ferré-Lanasette, bourgeois de Lanux,

Ferret Antoine, 53.

Ferrier Géraud, ex-procureur, 128; Jean de, docteur et avocat en la cour du Parlement, 240; Jeanne de, 9; Reymond, docteur ès-droit, 79.

Ferrières Lot-et-Garonne, seigneurie, 65.

Ferrières de, lieutenant particulier, 140; Audiette de, 129; veuve du sr d'Esparbes, 160; Jacques de, 127, 182, 245; écuyer, 161; sr d'Aumont, 151, 188; Jean, 19; Jean de, lieutenant à la sénéchaussée, 127, 128, 129, 139; lieutenant particulier, 143; lieutenant au sénéchal d'Armagnac, 161; sr et dlle de, 155.

Viella, 319.

Ferron de Carbonnieux François de, seigneur de Mauroux, 248.

Fouga commune de St-Médard, lieu, 110; seigneurie, 135; en Brulhois, 189, 159.

244. Etienne, 38; Gaillard, 118; Jean, 90; Jean de, 51, 282; Pierre de, 5; prébendier à Ste-Marie d'Auch, 154.

Feugar Jean, écuyer de St-Clar, 192.

Fezas Bernard, 179.

116, 117, 129, 130, 177, 186; siège de Jégun, 186; juridiction, 84, 94.

Fezensaguet, juge, 73, 76, 118, 126; juridiction, 78, 79; païs, 145; vicomté, 127.

Manciet, 107.

Fiette Pierre, 121.

173; seigneurie, 15, 114, 153, 217, 220, 313.

dignan, 136.

Fignan, seigneurie, 280.

Figuery Guillaume, écuyer, 131.

Filan M. de, 6.

Filhas Jean de, 5.

Filho Jean, de Pins, 54.

Filhol, conseiller à Lectoure, 13, 68, 72, 76, 78; consul, 75; dame de, 231; Dominique, 78; Dorde, conseiller à Lectoure, 39, 41, 56, 80; consul de Lectoure, 23; Félix de, sr de Cailhavet, 244; Fritz, chanoine de Lectoure, archidiacre de Lomagne, 119, 154; Jean, chanoine de Lectoure, 92; recteur de St-Loup, 17, 25; seigneur de Lartet, 38; Jean-Louis, 121; archidiacre-mage de St-Gervais de Lectoure, 114; Phelisse de, sr de Cailhavet, 165; Pierre, 195; sr de Cailhavet, 124; Vital, 78.

Filhos Arnaud, marchand de Mirande, 191; Jean, recteur de Gimbrède, 193; Jeanne de, 3.

Fillon François, 15.

Fimarcon, baronnie, 22; duché, 45; marquisat, 101, 124, 171, 200, 260; seigneurie, 22, 38; vicomté, 26.

Fimarcon de, 30; marquis de, 189, 221, 275.

Firmy (abbé de), conseiller, 263.

Fisse Guillaume, notaire d'Astaffort, 126; Jean, bourgeois de Lavardens,

219. 123; dom-Jean, religieux de St-Orens d'Auch, 130, 162.

Fita Jeanne, 161.

Fite Pierre de, prêtre, 2.

Fitta dlle Marie, épouse du sieur Cazenove, 234, 251; Pierre, bourgeois de Montagnac, 234.

Fittan, 117; Blaise), 281; Fris, bordier au Herron, juridiction d'Aignan,

Fitte, 45; (Antoine), consul de Layrac, 14; Guillaume, de Buzet, 65; Jean, 14; 56; Lau, 300.

Fittes (Anne de), 189; Martin, 135.

Fiz Guillaume, recteur de Labatut, 166.

Pierre), 43; greffier en la sénéchaussée, 71.

Flamarens (canton de Miradoux), baronnie, 131; église, 172, 173; jurade, 248; lieu, 188; marquisat, 247; seigneurie, 5, 19, 38, 41, 77, 86, 87, 189; syndic des consuls, 93.

Flandres, armées, 170.

Flaran commune de Valence, abbaye, 113, 130, 159, 161, 186; abbé, 49; religieux de N. D., 156, 241; syndic des religieux, 159.

Flaran-Vieil près Valence, bois, 92.

Fleurance arrondissement de Lectoure, garnison, 92; lieu, 144; ville, 188.

Fleurian Mathieu, 75.

Flores, seigneurie, 87.

Florian Bernard de, 70; Catherine de, 70; Florette de, 70; François de, sr du Couloumé, 127; Jean-Jacques de, sr de Laligue, 127; Jeanne de, 70; Marie de, 70; Michel de, sr du Couloumé, 118, 119.

François de, archidiacre d'Armagnac, 228.

Flurial Géraud, religieux de N. D. de la Daurade de Toulouse, 147.

Foassin (Bernard), 12; avocat, 13; conseiller à Auch, 3; marchand de Lectoure, 4; Gratien, 3; marchand, 1; (Jehan), 3; Jean, 8, 11; de Ste-Mère, 6; prébendier de Lectoure, 3; recteur de Brugnens, 1. Voir: Foissin et Foyssin.

Fobères (sieur), habitant Barcelonne, 234.

Fonrose de Chansolme, Jean-Charles, [illegible]

Fontan, Arnaud, 121; Bernard, lieutenant [illegible] 20; [illegible] 226; meunier à St-Avit, 212.

Fontanel, Guillaume, 9.

Fontanelle, [illegible] de Lectoute, 45.

Fontanelle, [illegible] toute, 10.

Fontanelle, [illegible] 210.

Fontanelle, [illegible] toute, 22, 27, 33, 72, 73, 76; syndic du [illegible] 52, 101, 110.

Fontanelle, [illegible] chanoine de Nogaro, 2.

Fontanelle, [illegible] per d'Eauze, 176; Bernard, 38, 47; [illegible]

Fontarabie, [illegible] de, 101; M. de, 102.

Fontarabie, [illegible] Pergain, 19.

Fontarabie, [illegible] de l'Isle-Arbeissan, 38.

Fontellie, à Lectoure, rue, 145.

Fontenilles, [illegible] 113.

Fontolies, Guillaume', 193.

Fontolies, [illegible] 153.

Fontolies, [illegible]

Foranhan, Raymond de, 9.

Forbin, [illegible] bon, 20; Joseph, 266.

Forès, Voir : Columbat Jean.

Forges, Lot-et-Garonne, château, 301.

Forges, [illegible] 10.

Forges, [illegible] 93.

Forgues, Haute-Garonne, seigneurie, [illegible]

Fomaigne, 178; Maurice, 114; Pierre, [illegible]

Fontenilles, [illegible] 19.

Fontenilles, [illegible] 118

Fontenilles, [illegible] 187

Fontenilles, [illegible]

Fontenilles, [illegible] 7; [illegible] Adam, 318.

Fontenilles, [illegible] tonotaire, 1; du siège, 6; Jean-François de, 218; Jean de, 1; Manaud, seigneur de Plaves, 20; Manaud de', seigneur de Plabos, 27, 45; Pierre, [illegible] 233.

Fontenilles, [illegible]

Fontenilles, [illegible] 129; Jean de, 17.

Fontenilles, [illegible] chand de Toulouse, 27.

Fontenilles, [illegible] Magnoac, 10, 38; Saubie, 10.

Forteau, notaire, 225.

Fortet, [illegible] Filan, de Lupiac, 6.

Fortet, [illegible] Marie [illegible]

Fortet, [illegible]

Fortet, [illegible] 149.

Fortet, [illegible]

Fortet, [illegible] geois de Lannepax, 209.

Fortet, [illegible]

Fortet, [illegible] Sion, 88; Marie, 114.

Fortet, [illegible] parsan de Lubet, 230.

Fortet, [illegible] joie, 13.

92; juge-mage, 82, 83, 101; recteur de
176, 184; apothicaire de Lectoure,
Fourreau, marchand d'Eauze, 191.
Franciscains de Nogaro, syndic, 71.
marquisat, 172, 174, 175, 191, 272.
Franclieu marquis de, 321.
François-Clair, comte de Pagès, vicomte de Beaufort, 227.
de Pardiac, 26.
seigneur de Cazeneuve, 251; Jean de\, 244.
François de, s[r] de Caillabère, 174.
de Paris, 142.
Fraysse François de, s[r] de Cazeneuve, 204, 205, 229; Joseph de, 244.
Frères mineurs de Vic-Fezensac, 163.
Gaillos, 165.
Gaillard dit Lamothe, 10; de Lectoure, 113.
Gaillard d'Hubsoquet, président du duché d'Albret, 302.
Gaillardet de Montesquiou, 9.
Gaillardon, 14; marchand de Lectoure, 19; seigneur de Castetpigon, 38; Jean de, conseiller du sénéchal de Guyenne à Nérac, de Pardiac, 4, 280, 281; marchand de Montréal, 17; femme, de Miradoux, 114.
Gaillarde Pierre, s[r] de Gondringes, 175.
Gaillarde de Gondringes, 238; Marianne\, de Labastide, 217.
Gaillardet de Montesquiou, 248.
Gaillardet Jean, doyen de Montréal, 248.
Frix Jean, de Lectoure, 250.
Froment dom Jean\, religieux de Layrac, 164.
Fumel Blanche de, veuve de N. de Vivens, 78; Gaston de, [illegible] 91, 94; s[r] de, 142.
Fussy de, 249.
Fustère Pierre, marchand à Montoulieu-Chalosse, 22.
Furion Michel, seigneur du Couloumé, 143.
Fustérouau (canton d'Aignan), lieu, 196, 264; seigneurie, 216, 249.
Fustié Jean\, 126.

G

Gabarret Bernard Pascal, seigneur, 79.
Gabarret Henri, 287; laboureur de Tarsac, 296.
Gabas Jacques de, ancien échevin d'Agen et de la garde du roi, 232.
Gabin Jean\, prieur de St-Orens, 124; Pierre, religieux de St-Orens d'Auch, 147.
Gabrielle François-Bernard\, noble, seigneur de Gimbrède, 278.
Gabrielle Marthe, 101.
Gabriel, baron de St-Mézard, curé d'Avéron et de Loubédat, 301.
Gachies, président de l'élection de Condom, 305.
Gadoin Jean\, 275.
Gadeau Jean, bachelier de Cazaubon, 59.

de, 169.

75; Guillaume de, 30, 32; Joseph, 4, 6.

seigneurie, 43, 109, 114.

Gajan Honorette de, 156; Oddet de, 70.

gneur de Laprade, 97; Joseph de,

Galeaube, lieu, 118.

Galharrielle, seigneurie, 55.

288.

299.

tehaut, 6.

Galet Jacques de, 251; Jean-Marc de, 216.

217; Françoise de, 258; Pierre, 257.

Gane Landes, lieu, 115.

183; seigneurie, 171, 209.

Garannié Constantin de, écuyer, 197;

geois, 186.

Garbat Barthelemy, marchand, 189.

Garbay, 189; Guillaume, 139; Jean, recteur de St-Martin de Bazon, 192; Pierre, 137.

Garbe canton de de l'Isle-Jourdain, consuls et habitants, 147; syndic, 26.

314.

32; Jean, 92; Joseph, 241.

Gardère Lot-et-Garonne, lieu, 163.

rie de Barbazan, 17; Pierre, 130, 158; 94.

Gardères Pierre, hôte de Valence, 158.

Gardecau, lieu, 196.

gen, 257.

Gardey Antoine, 111.

217.

de Rey, 187.

212.

Garin Marie, 171.

Garonne, rivière, 93.

176.

seigneur de Fiumarcon, 113.

20.

gneurie, 111, 220.

209, 226.

naut-d'Auzan, 101; Augier, 117; Ber-

105.

taurie, 223.

Garros, 55, avocat, 28; chirurgien, 299; conseiller à Lectoure, 68, 72, 75, 140; Anne-Marguerite de, 251; Arnaud, archiprêtre de St-Pessère, 31, 47; notaire, 84; Barbe de, 194; Bernard, 7, 56, 84, 87, 105; conseiller en la sénéchaussée de Lectoure, 96; licencié, 105, 106; lieutenant en la sénéchaussée de Lectoure, 112, 126, 138, 137, 155, 160, 166, 182, 196; marchand, 9, de Lectoure, 99, 100; seigneur de la Monjoie, 94; Catherine, femme de J. Ducassé, 204; François, prêtre, 113; de, 196; Guillaume de, de St-Avit, 8; Isaac de, lieutenant à la sénéchaussée de Lectoure, 128; président

St-Martin, 180, 189, 195; Marie de ,

teau-Gaillard, 46; s[r] de Maulébon, 209;

Lectoure, 219.

Garrousset Joseph , 315.
Garsin Arnaud de , 12.

Gary David , 159.

193.

Gaubarède, 247.

247.

151.

197, 202, 284.
Gauchi Jean , 228.

Paymirol, 31.
Gaudicelle Jean , 9.

suls et habitants, 3; église, 173, 174; divers habitants, 229; seigneurie, 210; 282.
Gaudaux, commune de Preignan , lieu, 242; seigneurie, 29, 34, 38, 40, 94.

224.

à la sénéchaussée, 176; notaire, 181.
Gaulejac d[lle] Jeanne de , 239.
Gaulejac Jeanne de , d[lle] de Lisle, 239.
Gaultier Pierre , 20.

283.

greffier, 201; huissier, 173; lieutenant

Lectoure, 191, 238, 276; syndic de l'Hôpital, 175; François , avocat au

de Bélair, juridiction de Mauroux,

d'Auch, 47; Jean , greffier, 190; juge

marchand d'Auch, 118; Raymond , de St-Clar, 20, 25, 167.

89.

29.
Gautery, notaire, de Layrac, 15.

Gauzède, femme de P. Dufaur, 278.
Gauzède ou Brulhois , lieu, 308.

avocat de Riscle, 217.

de Riscle, 192.

126, 153, 178; seigneurie, 10, 32, 52, 241, 245.

Antoine , apothicaire, 183, capitaine

Lectoure, 218; d[lle] Houdrade , épouse

Jean , 110; lieutenant d'infanterie, ha-

305; Sans , lieutenant du juge de Vic,

de Vic, 158.

171, 205; seigneurie, 232.

190.

Gay, 243 de , 231; Antoine , laboureur d'Haubet, 163; Raymond , 140.

seigneurie, 20.
Gayan Arnaud de , 51; Bernard de , 51; Charles de , 51; Corbeyran de , 51,

seigneur de Sancta-Roma, 51, 56.
Gaychaines, village, 83.
Gaychion, dit Touton, 86.
Gaye Jean , prêtre-vicaire de Tasque, 212.
Gagon Basses-Pyrénées , lieu, 153; seigneurie, 107.

possère, 314; Sanson , bordier de St-Avit, 282.
Gayrauet Bernard , métayer du Sauran,

Gayrin Bernard , 155; Jeanne-Marie , veuve de F. Dubalen, 293.

Gebra, métairie, 210.
Gée canton de Riscle , seigneurie, 105; canal sur l'Adour, 105.

Ste-Christie, 271.

gneur de Léberon, 87; Bernard de , 21; seigneur de Bonas, 42 55; Domenges de , dit Menjon, 21; Fris de ,

Gerbons Samson, 177.

52.

Mezeloux, 16.

Gestas Frise de, 198; Henri de, sei-

200; Hélaine de, à Betous, 257.

la vallée d'Aure, 158.

Perguin, 159.

227

dus-Castillon, 91.

77.

136, 151, 152, 155, 157, 160, 182.

282.

Gellemalle de, 212.
Gilles Jean, 10.

Lacaze, 212.

moulin, 222; seigneurie, 42, 53.

140, 170; [illegible] 130; [illegible]

trand, consul de Vic, 156; Jacques,

319.

gneurie, 55, 175; prêtres obituaires,

pote Christi », 77; syndic de l'hôpital,

285.

Gineston Jean de, 241.

ques, 2.

Gironde Balthazar de, seigneur de

de, seigneur de Monclar, 89, 95;

de, 218; seigneur du Castéron, 220;

quisat, 153.

Gomez Guillaume I, 1.

Gonelieu, 115.

Castelnau-d'Arbieu, 16, 18, 21, 22, 28;

de Boudlas, 38, 41; Gilles de, seigneur de Castelnau-d'Arbieu, 41;

de Montaut, 206; Guillaume de, 99, 100, 279.

Gontaut-Biron (Armand de), 147.

Gontaut-Saint-Geniès (Antoine de), 279.

Gontier (Jacques), 147; Jacques, seigneur de Lisle, 212.

Gontin Arnaud, 14, 85; Guillaume, 195; Jean, 79, 138; marchand, 188;

Gorbin (Jean), seigneur de Lisle, 212.

Gordon Pierre, 162.

Gourdoulin Pierre, 121, 151, 178.

vais Delas, 84.

Gorjon. Voir : Mieussens (Jean).

217.

de Clarens, 169; (Jean de), seigneur de Montastruc, 44.

Perche, 208; Jean, 175; Jean, 129, 145, 146; seigneur de Possoulens, 215;

Dieu, 207; Georges de, marquis de Lisle, 210; Gilles de, marquis de Duras, 316; Guillaume de, 141, 361; capitaine de la garde de Lectoure, lieutenant pour le roi au gouvernement de Lectoure, 258, exemptions 10, 11; Hector de, baron de Navarrenx, 148; Isaac de, baron de Lisle, Duras, comte de Clermont, 156; seigneur de Montgaillard, 206; seigneur de Lisle, 195; Jean-François de, 257; Jean-Gaston de, comte de Clermont, lieutenant général pour le roi en Roussillon, 142; Jean-Jacques de, lieutenant général pour le roi en Languedoc, 27, 28; Jeanne de, femme du sr de Saint-Arnaud, dame de Castelnau-d'Arbieu, 139; Laurent de, 129; Louis de, archevêque d'Auch, 210, prélat à Lectoure, 211; Lucrèce de, 27, 28; Marie-Angélique de Tubières de, 158; Marie de, marquise de Lisle, 188; Pierre de, 221; brigadier 228; René de, 127; Roger de, marquis d'Antin, seigneur d'Arbieu, 156; seigneur de Lisle, 347; Duras, 176; seigneur, exemptions de service, 27; Jean, 259; Jean-Baptiste, avocat, 211; Noël, Gaillard, Guillard, Guillaume.

Guillard de Saint-Michel (Jean-Jacques), 267.

Goulx Jean de, sr de Cazaux, 240.

Gourgaud (Jean), 13.

Gourgue (Jean), 39.

Gourre Blaise, 160.

Gourgue (Jean), 103.

Gourgue (Denis de), 241; Raymond de, 241.

Gourgues Landes, lieu, 195.

Gourgues (Arnaud de), 130; deaux, 122, 123; (Arnaud-Jacques de), 171; (Jean de), 171; Marie-Antoine de, président au Parlement de Bordeaux, 156; (Pierre de), 196.

Gourgue (Jean), 307.

Soubiran, 34; Guyon de), seigneur

rie, 117.
Plaisance, seigneurie, 270.
Gours Antoine, métayer, 191; Jean de, Mau, 279.
femme de C. de Massas, 186.
Grauchet, seigneurie, 53.
Grand François, 280.
Grand-Touzia, commune de Valence, seigneurie 261.
Granier, 141; Antoine, 251; Bernard, chirurgien à Lectoure, 247; François, Bergelle, 265; habitant de la Verrerie de Montpellier, 267.
de Génébia, 182; ex-consul de Lec-
de Vic, 156.
Grave juridiction de Lectoure, lieu, 153, 250; métairie, 13.
veuve d'A. de Poyols, 9.
St-Loup, 259.
Clar, 19.
Grenier, 171, 213; prêtre, 173; Anne, Claire, 275; Jeanne, femme de J. Lagarrosse, 314, 315; Joseph, 211; Vital, bourgeois de Vic, 141.
214.
111.
Grezet près Marande, seigneurie, 241.
Grie Tarn-et-Garonne, lieu, 132.
Grimaud Guillaume, 313.
271.
262.
56.
de Vic, 156.
procureur, 155, Gros, 119.
Flamarens, 5, 41; Bernard de, pro-
43; Blaise de, 18; Claude de, 42, 44; seigneur de Caumont, 92, 94, 98; François de, baron de Brédières, 168; seigneur de Mauroux, etc., 282; François-Agézilas de, seigneur de Flamarens demeurant à Paris, enclos du Pa-
Martin, 25, 49; seigneur de St-Martin-de-Lomagne, 15, 71, 72, 91; de Condom, 4; seigneur d'Asques, 32,
21, 42, 43; archidiacre-mage de St-

d'Asques, 281; Pierre-Antoine de, [illegible]

Mauroux, 198.

[illegible] Henriette de, 204.

284.

188.

Guacadère, lieu, 159.

158; juridiction, 82.

288.

Guichenat Joseph, 294.

lieu, 51.

12.

[illegible] Arnaud, [illegible] de Lagarde, [illegible] 106; Bernard Bertrand, régent de Miradoux, 156.

[illegible] Arnaud de, [illegible] Nargassies, Charlotte de, 168; François, bourgeois de Layrac, 169; Huguette de, [illegible] Roussens, 206; Jean de, [illegible] Castelnau, 164, 176, [illegible], 229; Marie, [illegible] Vaux, 64 [illegible], 176; Marie de, de Layrac, 106; Pierre de, s[r] de St-Marc, 247.

[illegible] Noël, [illegible] Miradoux, 236.

[illegible] de la Fayre, 7.

[illegible] Arnaud, [illegible] Dieuzaide, 258.

[illegible] Castelnau, [illegible] de Lamothe, 58; Raymond, 84.

Guilhot Jean, 26.

[illegible] Charles-Gilbert, [illegible] Lagarde, 22.

[illegible] Paul, 190.

[illegible] Miradoux, 189; Charles, avocat, 313.

[illegible] M. [illegible], 16; Joseph, [illegible] Marsan, 196; Sulpice, prêtre, 229.

[illegible] Gabriel-Hippolyte, [illegible] Saint-Esprit, 219; Pierre, 314.

[illegible] Laurent, Prêtre, 236.

Guiral Pierre, 175, 228.

[illegible] Arnaud, [illegible], 175.

Guiraudet Jean, 145, 177.

[illegible] [illegible]

[illegible] lis, prieur de Layrac, 129, 153.

[illegible], 41.

[illegible] Pierre, 20.

[illegible] de la [illegible]

[illegible]

[illegible] de [illegible] Rose-Joseph, [illegible] d'Espagnac, 71.

[illegible] de [illegible] Jacques, [illegible], 106.

Guynaud Jeanne-Marie, 165.

Guyot Dominique, [illegible], 58, [illegible], 71.

Gymat [illegible], 162; [illegible], 72.

Gyrbo Dominique, prêtre de Montaut, 41.

H

Hamelet Hameau Pradères, Lieu, 166; [illegible], 174, 226, 272.

Hamelet Pradet Charles, [illegible], 250.

Haget canton de Miélan', lieu, 197; seigneurie, 267, 319.

Haraud [illegible], 178.

Halibert, lieu, 157.

Hamet, [illegible], 167; [illegible] la Romieu, 132.

Haraud [illegible], 129.

Haussens [illegible], 129.

Haussens [illegible], 156.

Haute de Bellegarde, 290.

Hauteserre Arnaud, [illegible], 255.

Hauteserre, Bernard, [illegible] Auch, 58; Bernard, chanoine d'Auch, 84, 74.

Hauterive, [illegible] Lavit-Lomagne.

Hauterive Étienne, [illegible] Ravignan, 92; Jacques, 54; Mathieu, [illegible], 55, 59; licencié, 54.

Hauterive Michel-Joseph, [illegible] Bapaume, 259.

Haugerolles, seigneurie, 279.

Haulpoul [illegible], 120, 124, 146, 241, 139.

Haulpoul Jeanne de, 112.

Haulpoul [illegible], 58.

Haumont Lot-et-Garonne, lieu, 234, 245, marquisat, 247.

Haumont Louis de, aide-major de la citadelle de Marseille, 224; marquis de, [illegible] d'Armagnac, 237.

Haumont de Martres Louis de, 221.

Haupol Jeanne de, 144.

Hauquet, lieu, 146, 176.

[illegible], 58.

Hauset Antoine, prêtre, 112.

Haut [illegible], 302.

[illegible], [illegible] Lagarde, [illegible], 30; [illegible], 58.

Hérard [illegible], 172.

Hérit, Jean, 180.

Hérit [illegible], seigneur de Sarrieu, 47.

Hérits [illegible], conseiller à la police [illegible] de Sarrieu, 47.

Henry le Grand, 149.

Hospitaliers Lagarenne [illegible] des Mazets, 174.

Hospitalier [illegible], seigneur de N. D. de Cassaut, 41. M. [illegible] Lias-Salat, à Tarsacq, 115.

Hospitaliers [illegible] de Condom, 40.

Hospitaliers de Beaucaire [illegible], seigneur de Tatavel en Roussillon, 223.

Hospitaliers [illegible] de Manciet, 202, 206.

Hérard Domenge de, 11.

Hugues [illegible], 91. [illegible], 158; [illegible] de 158.

Herrebouc (commune de Gazaupouy, [illegible], 309.

Hospitaliers de Beaucaire [illegible] Antilhon, seigneur de Tournecoupe, 208; [illegible] St-Clar, 238.

Hugues [illegible] de Manciet, [illegible] ches, 321.

Hochat, seigneurie, 174.

Hospice [illegible] de Mauvezin, [illegible] 12, 15, 103; église, 141; lieu, 119; seigneurie, 10, 12, 15, 16, 29, 31, 34, 39, 45, 47, 54, 70, 100, 107, [illegible], 234, 242.

Hugues [illegible] gnet, 4.

Hostens [illegible] ronnie, 250.

Hostiès (*de Bazas*) [illegible], 309.

Hordosse (Lot-et-Garonne, lieu, 115; [illegible].

Hosta [illegible] lieu, 285.

Houga (Hautes-Pyrénées, [illegible].

Hourgeyre, hameau, 216.

Hourtolle Nicolas, [illegible], 166.

Huger (Charles), de Lectoure, 213.

Hugonin, [illegible] 250. Jean-Pierre, 248. [illegible], marchand de Tournecoupe, 218.

[illegible] (Jean), [illegible] de Mauvezin, 140.

[illegible] [illegible] de Mauvezin, 140.

Hyntzetz [illegible].

Hyrvoix [illegible], 276.

I

Ichter (Jacques), 196.

Idron, conseiller, 75.

Iles Chrétiennes, seigneurie, 249.

[illegible] de la Monjoie, 150.

[illegible] Lectoure, 247.

[illegible] Marthe, à Latqué, 258.

[illegible] de Fitz-James, 262.

Ingéniac (Pierre, de Viella, 320.

Ingignac, 321.

Inhumation, 298.

[illegible], 271.

Intus (Jean), chirurgien de Riscle, 246.

[illegible] Lectoure, 188.

Iragne (Bertrand d'), 183.

[illegible], 249.

Isard (Marie), 183.

[illegible], 7.

Isarn de Fraissinet (Antoine d'), 217.

[illegible] 48.

[illegible] de Marande, seigneurie, 38.

[illegible] gneurie, 248.

Isle-en-Lomagne, baronnie, 28; consuls, 13; église, 33.

Isle-Jourdain (arrondissement de Lombez, syndic du chapitre, 17.

Isoire, lieu, 137.

[illegible] habitants, 175.

J

[illegible]

[illegible] zac, 226, 231.

[illegible]

Jacobins de Condom (syndic de), 143.

Jacobins de Mauvezin (syndic de), 1.

Jacques, chanoine d'Auch, 42.

[illegible] Jacob, [illegible].

Jamet (Jean de), conseiller du roi, maréchal de camp, 129.

Jameton, capitaine. Voir : Dalbas (Jean).

Jauriat, seigneurie, 86.

Jau (en Brulhois), lieu, 146.

[illegible] Laplume, 135.

[illegible] 209.

[illegible] lieu, 67; dans Lavardac, fiefs, 67; lieu, 152, 154, 163; (commune de Lamothe-Goudrin), métairie et moulin, 67; seigneurie, 114.

[illegible] 109, 111, 119; (Claire de), 123, 231; [illegible] de, seigneur de Gajan, 43; (Françoise [illegible], 157. [illegible] 156, 157, 177, 184; (Roynier de, sr de Gajan, 20.

Jaunin, lieu, 245.

Jauquet, lieu, 159.

[illegible] 316, (Marie), 316; (Martin), 316.

Jauret (Jean), seigneur de Salles, 299.

[illegible], 51.

Jazeau (sr de), 158.

[illegible], 166.

Jean, comte d'Armagnac, 141, 259; prêtre, 30; (XXII, pape, 143, 145; (dit Bezin), de Ste-Arromée, 83; (dit Chanau), 12.

[illegible], 317.

Jeanet. Voir : Lafont (Guillaume).

Jean-François, lieutenant particulier, 239.

Jean-Guilhon, procureur à Lectoure, 229.

Jeannette, servante au château de Belloc, 273.

Jeanfel, 201.

Jeu, seigneur de Jeu, 67.

Jourdan, marquis de Viella, 319.

et avocat, 155; (Jehanne), 84; (Jeanne ... toure, 179; consul, 185; procureur, 146; procureur à la sénéchaussée, 147.

Lescout, 185.

Jolys (François), substitut de Lavit, 25.

Joret (François), 266; (Jean), seigneur de Salles et Bouit-Juzan, 300; (Jean-François), lieutenant de louveterie à ... Salles, 275.

Joseph, meunier, 269.

... de Lectoure, 263.

Jouanoutet. Voir : Vialis (Manaud).

Joubert (sr), syndic de l'hôpital et manufacture de Condom, 170.

233.

Jouillac, vicomté, 248.

toine, 87; Geoffroy, 87; (Jean), sr de St-Mézard, 116, 131.

Jourdan (François), de Bouzon, 267; ... (Mathieu, 28.

Jourdon (Bernard), de Lartigue, 267.

Joyeuse (Bertrand de), seigneur de Monlezun, 239.

Jû commune de Jû-Belloc, seigneurie, 53.

Juan, lieu, 184.

Juan (Anne de), 122; (François de), 40; (Marie), 138; (Raymonde de), 21.

Jugo (Dominique), 121.

Jugun, 286.

Juillac canton de Marciac, seigneurie, 42, 216; vicomté, 102.

Juillard (Marie-Thomase de), marquise de Bar, seigneuresse d'Estramiac, 277. ... de Lectoure, 263; (François), 211.

Julhac, vicomté, 48, 52.

Julhac (Jean de), seigneur de Tulle, 39.

Juliac (canton de Marciac), seigneurie, 135.

... Copet, Labastide, 226; (Jean-François de), conseiller au Parlement de Toulouse, 209; (Marie-Thomas de), marquise de Gardouet, etc., à Toulouse, 217; seigneuresse d'Estramiac, 217.

Julien (Bernard), 141; official d'Auch, 130; ... d'Auch, 96; (dame Jacquette-Françoise de), ma... seigneur de Panjas, 231; (Pierre), 3.

Julin (commune de Lamothe-Gondrin), salle 66.

Jullian (François de), conseiller au Parlement de Toulouse, 209; (Pierre), 89.

Jullien (Bernard), chanoine et official d'Auch, 114.

... évêque de Lectoure, 175, 215, 222, 225; seigneur de St-Clar, baron de Ste-Mère, 313.

Junca (Blaise), 277; (Jean), tailleur, 277.

Juncarrot justice de Nogaro, seigneurie, 286.

Junqua (Bertrand), de Marsac, 282.

Junquarrot (Marthe de), veuve d'A. Desfaurets, 385.

Jusan (Bernard), de Manciet, 223; (Jean), de Projan, 274.

Jussan (André de), sr de Lauraët, 141; (Joseph de), sr de St-Christau, 197; seigneur de Pépieux, 197.

Justes (Vidal de), dit le Barbier, baile de Vic, 18.

... 82.

Juston (Pierre), prêtre, 226.

Justrabeau (Anne), de Castelnau, 269.

Justrabo (Bernard), recteur de Tudelle, 156; (Jean), 228, 238; (Pierre), fermier de Dému, 160; du domaine de Tasque, 156; sr de Halibert, 157.

Juzan (commune de Bouit), lieu, 289.

K

... de Sobboville, 260.

Karquelia, seigneurie, 174.

L

La Bachaderie ... pénitencier-fiscal de l'évêque de Lectoure, 5.

Labadens (Joseph), presseur d'huile, habitant de St-Avit, 220.

Labadie (Basses-Pyrénées), lieu, 117; seigneurie, 39, 70, 104.

Labadie, 141, 144, 308; fermier de Lau, 300; (Alexandre), chirurgien de Monguilhem, 276; (Antoine), 85; (Arnaud de), seigneur de Saulx, 52; (Barthélemy), bourgeois de Puycasquier, 146, 147; ... du lieu à Puycasquier, 144; (Bernarde), de Mormès, 284; (Bernard), marchand, 138; (Dominique), 175; (Etienne), avocat, 105; (Grégoire), 30; (Guillaume), 11; (Jean de), 23, 144; (Jean), de Nogaro, 305; de Sempesserre, 315; (dom Jean), religieux de St-Michel de Montaut, 144; (Jeanne), 182; (Jérôme), sr de Tougé, à Monguillem, 276; seigneur de Tougé, 321; (Marguerite), 102; (Marie de), 3; veuve de J. Roussel, 204; femme de J. Tarbe, 282; (Pierre), 100, 217; prêtre du Castéra-Lectourois, 2; recteur du Castéra-Lectourois, 4, 5; (Raymond), 32; (sr), conseiller, 36; (Vidal de), 20.

Labadie-Bidala (Michel), travaillant son bien de Castets, 235.

Labadie-Dulor, fermier de Lau, 299.

Labadye (Basses-Pyrénées), seigneurie, 95.

Labadye (Barth.), [illegible] de Pavie-Auterive, 135; (Edme), [illegible] de Nevers, 96; (Pierre), 87, de Pujolle, 100, marchand, de Rieux, 118.

Labadie (Louis de), [illegible] de Viella, 204.

Labadie (Jacques), [illegible] de Viella, 204; (Jean-Jacques), marquis de Viella, 320.

Labaigne (Louis de), [illegible] de Viella, 170.

Labal, lieu, 166.

Labal (Jacques), de Ste-Mère, 314.

Labalme (Marc de), 197.

Labaune (Clément de), [illegible] des tailles d'Armagnac, à Auch, 283; Ignace, avocat, 269; Jacques, procureur à la Chambre des comptes à Paris, 154; Samson, chapelain de St-Jean, 197.

Labarbe (Jean), de la Ribère, 269.

Labarbier (dame Marie), épouse de M. du Chic-d'Arcamont, J.-F., 211.

Labardie (Arnaud de), 82.

La Barounce, près Miramont-Latour, lieu, 125, 147.

La Baronnie (Pierre de), protonotaire apostolique, 34.

Labarre (Louis), seigneur de Long, 301.

Labarrère, canton de Montréal, baronnie, 307; consuls, 19; lieu, 36, 155; seigneurie, 115, 198, 199, 258.

Labarrière (Charles), 143; de Bellocq, 272; (Pierre de), 137.

Labarrière (Anne), veuve de B. de Gavardie, 303; (Charles de), ex juge-mage en Bigorre, 124; (François de), de Barcelonne, 281.

Labarthe, canton d'Auchesnil, habitants 321; lieu, 117, 123, 151, 156, 197, 251, 308; seigneurie, 27, 65, 70, 82, 113, 189, 247; (près Bivès), moulin, 132; (dans Maupas), bois, 289; (près Monlezun), bois, 130. Voir : Pire.

Labarthe, 299; baron de Lamazère, 191; (de), comte de Termes, 191; protestant, 69; Alchimie, métayer de la Peny, à Lannux, 292; (Antoine), 183; consul de Layrac, 14; seigneur de Sion, 199; (Bernard), 30, 152, 153, 199; huissier de Riscle, 288; [illegible], 255; (Corbeyran de), seigneur de Laterrade, 71; (Eléazar-J.-B.), curé de St-Léon, 308; (Elisabeth de), 90; (François), chapelain de Fardon, 10; [illegible] Gabarret, 56; [illegible] fier, 89; (Grenier de), 261; (Guillaume), [illegible] Lasparre, [illegible] Mauvezin, 140, [illegible] Lesparre, 198; (Jean), 20, 30; consul de Layrac, 16; de l'Isle-en-Bouzon, 30; de Riscle, 307; dit Mec, 322; seigneur de Mauvezin, 75, 76, 80; (Jean-Carbon de), s[r] de Lartigolle, 198; Jean-Jacques de, s[r] de Lesparre, de Manciet, 202; (Jeanne), dite de Peyrès, 288; Joseph de, 90; Judith de, 90; Louis, laboureur d'Estang, 235; Michel, 307; Paule de), dame [illegible] Mauvezin, 95; Philippe [illegible] prêtre de St-Pessère, 156; Pierre, 150, 168; capitaine, 196; consul de Lectoure, 82; s[r] de Guarderon, 188, 196; Raymond, de Mauvezin, 307; (s[r] de), de Séailles, 184.

Labarthe de Démat (canton d'Eauze), 39.

Labarthe de Lias (canton de Nogaro), lieu, 198.

Labarthe-Cavillon (Jean), 271.

Labarthe [illegible] de Riscle, lieu, 192, 201; seigneurie, 249, 299.

Labarthète (Jean-François de), capitaine [illegible] Auvillars, Agen, 217.

Labarthète (Guillaume), consul d'Auvillar, 149.

Labassa (Barthélemy de), de Meilhan, seigneur de Lusson, 14.

Labassère (Hautes-Pyrénées), baronnie, 322; seigneurie, 219.

Labassère (de), 321; (Barthélemy), capitaine des carabiniers, habitant Maumusson, 230; seigneur de Lasserre, Maumusson, Raunentieux, 300; (s[r] de), de Saumur, 267.

Labassère, [illegible] au [illegible] de Gramont, 165.

Labastide (canton de Samatan), consuls, 35, 195; lieu, 119; seigneurie, 34, 223; (Tarn-et-Garonne), seigneurie, 96, 226; syndic des consuls, 115.

Labastide (Charles de), de Labastide, 258; (Joseph de), 258.

Labastit-Bouret (Pierre), des Uraignoux, 317.

Labat (Tarn-et-Garonne), seigneurie, 95.

Labat (Antoine), 123; (Géraud), 132; (Jean), 12, 17; de Nogaro, 267; hôte, 308; (Jean de), 9; de Beaucaire, 11, 16, 55, 66, 80, 86; (Louis), tailleur, 277; (Pierre), chanoine de l'Isle-Jourdain, 38; (Pierre de), prêtre de La Chapelle, [illegible]

Labat (Bernard), [illegible] Layrac, 324.

Labatut (Hautes-Pyrénées), baronnie, 3; seigneurie, 18, 38, 73, 79, 189, 218, 229; vicomté, 15, 42, 44, 119, 133, 158, 163, 175, 244.

Labatut Bernard de, 22; (Henry de, vicomte du dit lieu, 155; (Jean), 97, 176, 307; bourgeois de Sarran, juridiction du Castéra, 275; (Jean de), seigneur de Daubèze, 18; Jeanne), 126; (Jean-Philippe), 159; (Jehanon de, de Daubèze, 12; Manaud, consul de Caudecoste, 183; (Vital), 91.

Labaule (Pierre), de Ste-Mère, 314.

Labaur, sergent royal de Donzac, 195.

Labaurère (Charles de), s[r] de Lagarde, juge-mage, de Bigorre, 150.

Labay (Jean), 152; (Vital), 152.

Lalaye (Bernard), d'Auch, 26; [illegible], 102.

Labbay (Jean), 36.

Labedan, lieu, 166.

Labedan (Archambaud de), seigneur de Sobaterre, 51; (Johannet), 129.

Labefaude (Jean), 95.

Labène (Jean), 319; (Valentine), femme de J. de Ferrières, 161.

Labène-Carabi (Jean), vigneron, 319.

Labène de Lab (?) (Jean), d'Aignan, 267.

Labénère, procureur, 231; (André), prébendé, 271.

La Benestage, seigneurie, 12.

Labère, lieu, 198.

Labergalasse (de), régisseur de Projan, Ségos et Bilhères, 293; (chevalier de), régisseur des terres de Projan, Bilhères et Ségos, 287; (Pierre de), doyen de St-Mirtad, à Auch, 26; [illegible] de, 248.

La Bernède (Antoine de), 14; (Catherine), 100; (Domenges), boucher à Lectoure, 86; (Dominique), 85; (Guillaume), geôlier, 35; (Jean), d'Avéron, 265.

Labernye (Géraud), chanoine de Condom, 56.

La Berrie (Barthélemy de), secrétaire du roi, 171.

Labesperie (Gertrude), 147; [illegible] 137.

[illegible] taire, 302.

[illegible] 288.

[illegible]

Labia (Antoine), 103, 104.

[illegible] 53.

[illegible] 10.

[illegible]

Laboey, lieu, 190.

[illegible] 83.

Labole, 314.

[illegible]

Laborde, curé de Ste-Fauste, 220; de [illegible] du roi, 79; juge de Pardiac, 46, 50; [illegible] 50; [illegible] de St-Mézy, 284; [illegible] ; Françoise, 285; Guillaume, 228, 284; de [illegible] 171; [illegible] 15, [illegible] 272; [illegible], chirurgien, 163, 212; Jean-Marie, sr de Peperé, 248; Jean-Pierre, 211; Joseph, 213, 287; Marie, 285; Marthe, 285; Marie-Rose, 299; Philibert, 295; Pierre, 233, 295; de Maignau, 281; notaire de Ségos, 288.

Laborde-du-Pin (Pierre de), bourgeois, 180.

[illegible] Gocyte, 214, 271, 273.

Labordeneuve près Auch, lieu, 283.

Laborie (Tarn-et-Garonne), lieu, 80, 117, 126, 136.

Laborie (Arnaud), de Gimbrède, 29; (Elisabeth de, 261; (Jean, religieux de Cîteaux, 145; curé de Galiax, 291; (Jean-Pierre de, prêtre de Castelnau, 289; (Laurent), 211; (Louise), 278.

Laborio (Haute-Garonne), lieu, 155.

Labourcèque (Jean de), sr de Ste-Chris-[illegible], 116.

Labourdère (Jean), de Bivès, 274; (Vi-[illegible], 162.

[illegible] 214.

[illegible] lieu, 189.

Labourgade (Marie-Colombe de, 257.

Labourguère (Marie de), 242.

[illegible]

La Bragade, [illegible]

Labrouche, [illegible] 116.

Labrousse, seigneurie, 196.

Labrousse (commune de St-Jean-le-Comtal, seigneurie, 42.

Labrousse (Antoine de, sr du dit lieu, 118; Jacques-Marcel de, 118; Jean de), avocat au Parlement de Toulouse, 138; sr de, 136.

Labrit (Antoine, [illegible] des deniers, 86.

Labrit, [illegible] d'Aignan, 259; (Bernard), bourgeois d'Aignan, 269; (Jean-Baptiste), bourgeois d'Aignan, 269; (Joseph), 269, 304.

Labroffe (commune de Manvezin, lieu, 45, 116, 179, seigneurie, 2, 23, 26, 32, 38, 41, 42, 47, 76, 95.

Labruthe (Denis, consul de St-Clar, 38, 42; [illegible], 112, 117; Jean de, 128; [illegible]-François, 192; [illegible], 117; seigneur de, 5.

Labrusse (François, [illegible] d'Armagnac, 110.

Labrousse (d'Auch, [illegible] P. Martinet, bourgeois, 235.

Labrugière (Jean, de St-Clar, 172.

Labrunat, 90, [illegible] de Lectoure, 89; (Bertrand), 100, 104; [illegible] de la seigneurie de Lectoure, 40; greffier de la sénéchaussée, 81, procureur, 50; procureur postulant, 88, 102; syndic, 87; (François), écolier, 176; Jean, 50.

Labry, père et fils, 219.

La Bugnetat (Denis de, 5; Joseph, notaire de Lamothe-Cumont, 283.

La Burse (Odet de), 10.

Laburthe (François), brassier, 234.

Labusquette (juridiction de Ste-Mère), seigneurie et salle noble, 313; (Bar-[illegible], [illegible] de Lagrange, 175; [illegible], 175; Marianne de, 314.

Lacabanas-Bourbon, de Ladevèze, 274.

Lacabane (Dominique, dit Intendant, laboureur de Tieste, 271; (Janet, dit Bourbon, 271; (Raymond), négociant de Tieste, 272.

Lacabane-Bourbon (Antoine, 317; (Anne), 317.

Lacabe (Jean, 56; (Petit-Jean, 285.

Lacamare (Marie de, veuve du comte de Beaufort, 191.

Lacane, lieu, 126.

Lacapelle, de Nogaro, avocat au Parlement, 219, 305; (Gérard), avocat, de Nogaro, 298; (Jean), chirurgien-major, 199, 288; (Jeanne), 261; (Pierre), chirurgien de Sion, 199; (J.-Philippe-Hippolyte), 261.

Lacard (Joseph), bordier, 282.

Lacarde (près Castelnau-Magnoac), lieu, 193.

La Cardonne (Gironde), lieu, 148.

Lacarroigne (Pierre), de Verlus, 287.

Lacary (Jean), 28.

Lacase, substitut, 263; (Catherine), 123; [illegible], 123; Marie, veuve de [illegible], 189.

Lacasert, abbaye 137.

La Cassagne (Hautes-Pyrénées, lieu, 87, 120, 165, 248; seigneurie, 5, 8.

Lacassagnole, métairie, 128.

La Cassaigne (commune de Soubiran, baronnie, 118; lieu, 117, 131, 138, 156, 183, 190, 192, 201; seigneurie, 36, 79, 112.

Lacassaigne, 321; Bernard de, 18; dit Coustet, de Viella, 321; (Jacques), de Viella, 320; de Lafitte, 322; (Jean de), [illegible] de St-Clar, 7; Jeanne, veuve de d'Ingéniac, 320, 321; (sr de), 190.

Lacassaigne de Lafitte (Jacques), 320.

Lacassaigne (commune de Bétaut), lieu, 132.

Lacassin (Antoine, 27; (Geniolette), 86.

La Castagne (près Barran, dîmes, 131.

La Caussade (commune de Sarragachies), lieu, 298.

La Cavaigne, seigneurie, 56.

La Cavalerie (commune d'Ayguetinte), commanderie, 9, 14, 20, 39, 40, 205.

Lacave (en Brulhois), lieu, 168, 183, 200.

Lacave, 267; (Bertrand), de Sarrancolin, 74; (Guiraut), 181; (Jean), de Madiran, 308; marchand de Condom, 116;

marquisat, 130; seigneurie, 212.

Lavit, 123; consul de Saumont, 212; notaire Pau, 175; Pierre, 181; Pierre de, de Jégun, 20.

La Chalabre, baronnie, 242.

Lachapelle Tarn-et-Garonne, lieu, 123; seigneurie, 34, 38, 42, 46, 72, 87, 103, 169, 204, 248, 279.

de Toulouse, 177.

juridiction de l'Isle-Bouzon, 281; Marie de, 281; Nicolas, de Castelnau, 313.

Laclacerie, lieu, 124, 146.

Laclaverie, juge, 279; juge de Poupas, 307; Blaise, juge criminel, 191; ex-

Nicolas, s^r de Bertin, 259; Ray-

juge de Balignac, 270.

281.

sul d'Augnax, 27; Jean, maître des

curé de St-Griède, 228; curé, 319;

Guession de, 6; Jean, chirurgien du Houga, 279; Joseph, 215; Pierre,

lieu, 169.

La Cosse Colin, de Lectoure, 13, 113.

Lacosso François-Joseph de, seigneur d'Argonbat, 261.

80; lieu, 125, 129, 146, 153, 160, 177, lieu, 203; seigneurie, 6, 13, 25, 26, 39, 40.

Lacoste, 66, 147; de Labarthe, 287; 138; Béraud de, s^r de Lacassaigne, 182; Bernard, 171; consul de Brax, 27; Brandelis, consul de Mauvezin, 68; Catherine de, veuve de Batz, 164; négociant, 191; Guillaume, 177; curé de Thermes, 307; procureur de Fezensaguet, 30; Hector, de Beaucaire, 112; Henri de, 168; Isaac de, sei- 139, 144; Jacob de, s^r de Barjau,

Guillemet de Cautiran, 294; dit Laffitte, de Marmusson, 265; laboureur de Corneillan, 289; Jeanne, épouse de J. Dufau-Cazillhac, de Risclic, 234;

151; Laurent, 283; Louis, 168;

guerite de; 198; Peyroton, dit Fauriès, 65; Pierre, 296; s^r de Larochc, 191

à Mages, au pays de Marenne, 273; Joseph, forgeron de Belloc, 272; Raymond de, 28, 41.

Lacoupette, lieu, 134, 178, 190, 203, 248, 250.

Lacour Blaise, de Lectoure, 243;

Lacourrège Jeanne, dit Campet, de Corneillan, 292.

Lacourrège, de Bourrouillan, 274; dits, 274; notaire, 275; Guillaume, notaire de Bourrouillan, 274; Jean-Baptiste, syndic de Bourrouillan, 235; Joseph, dit Balen, potier, 313; labou-

Lacourt Tarn-et-Garonne, lieu, 122.

Lacourt, avocat du roi, 170; Bernard, toure, 171; François de, archer de la garde du roi de Navarre, 88; Pierre, appelant du juge de Fezensac, 23; avocat, 188.

Lacoustère Antoine, du Castéra, 276. Bernard, marchand, 276.

Lacouzaac, seigneurie, 70, 91.

Lacque Raymond, 164.

seigneurie, 88.

prêtre, 76; Guy, curé de Manciet, 221, 298; Jean, 120, 137; de Fleurance, 242; Jean de, 11; dit Manon, de Barcelonne, 8; Jean-Guillaume, 147; Mathieu, consul d'Estang, 131; Pierre, 30, 240; de Jegun, 79; Raymond de, consul de Bretagne, 21; Vital, 10, 41.

...321; (Jean-St-Pierre), marchand de Plaisance, 281.

...rens, 235.

...geois et marchand d'Eauze, 235.

...191; Bertrand), seigneur de Monties, ...

...

...

196; [illegible], 171.

Lacostas, [illegible] de St-Aubin, 250; [illegible], 80; [illegible] de St-Aubin, 250; [illegible], 280; [illegible], 184; [illegible], 196; [illegible], 111; [illegible], 200; [illegible], 104; [illegible], 18; [illegible], 110; [illegible], 120, 220; [illegible] veuve de J. Tarbe, 276; Pierre, de [illegible], 178; [illegible], 289; [illegible], 169.

Lacostas (de Lascazas, Marie de [illegible]), [illegible].

Lacoste (de Lavaysse, [illegible], 227; Bernard, 250; [illegible], 170; [illegible] de Sabès, 210.

Lacroix, Antoine, 3; [illegible], 3.

Lafaurie, [illegible], 181; [illegible], capitaine au château d'Auvillar, seigneur de Lahitte, 96; [illegible], 89; [illegible], bourgeois de St-Clar, 135.

Laflame, [illegible], 137; [illegible] de Laplame, 52.

Lagarde, [illegible], 10; [illegible] gendarme de la compagnie du seigneur de Lau, 240; s[r] de Broustailhet, 154; s[r] de Lassalle-Brustallet, 152; [illegible] Thibaut de, 16; d'Estang, 12.

La[illegible], [illegible], 51.

La[illegible], [illegible], 103.

Laforgue (Antoine, 191, 306; Bernard, 154; de Lectoure, 243; d[lle] Blaise, 171; [illegible] Blanche, 307; Denis, curé de Goutz, 308; [illegible] François, brassier, 318; [illegible] Jacques, 243, 266; Jean, 3, 16, 154; recteur de Castelnau-d'Arbieu, 139; [illegible], 250; [illegible], procureur au Parlement de Toulouse, 235; seigneur de Castet-Arrouy, 191; [illegible] Madeleine, 250; Pierre, de Lisle, 183; praticien, 187.

La[illegible], [illegible], 67.

Lafosse, lieu, 154.

Lagarrigue, [illegible], 15.

Lafourcade (Jean), trésorier du roi de Navarre, [illegible], gouvernante, 232; [illegible] Jean-Pierre, 236; [illegible] Marie, 270; Paul, bourgeois de St-Clar, consul de St-Léonard, 165.

[illegible], 271.

Lagarde, canton de Lectoure, lieu, 22, [illegible], 198, 204; commune de Maignaut, paroisse, 33; canton de Lectoure, seigneurie, 9, 97, 134.

Lagarde, 218; [illegible] Antoine, 153; [illegible] Bernard, [illegible] de St-Maffre, [illegible] de Viane, 128; [illegible] Bertrand, 182; « mangonnier », 83; [illegible] Catherine, 177; Daniel, marchand de Miradoux, 189, 198; Guillaume, archer du vice-sénéchal, 181; Jacqueline de, veuve du s[r] du Bruget, 164; [illegible] Jean, 97; recteur d'Auvillar 121, 151; Jean-Baptiste de, s[r] d'Aubarède, 238; [illegible] Louis, marchand [illegible], [illegible] de Lagarde, 221; [illegible] de Maignaud de St-Clar, 236; dame Marie, épouse de J.-B. de Martres, habitant de Layrac, 218, 303; [illegible] Pierre, de La[illegible].

Lagardelle (Claire de, veuve de J. Pomiès, 280.

Lagardère (canton de Valence), baronnie, 246; château, 193; consuls, 97; lieu, 157, 193; seigneurie, 294. Voir : *Lagarrigue*, métairie.

[illegible] de, 204; Guillaume, laboureur de Biran, 65; [illegible] Jean, 11, 278, 286; d'Eauze, 35; Jean de, receveur de la baronnie de Barbazan, 25; Mathieu, [illegible], 167; [illegible], maçon, 278; de Nougaroulet, 34; seigneur de, 201.

Lagardère d'Espujos (de, 227.

[illegible], métayer, 230.

Lagarenne, lieu, 205.

[illegible], 258.

[illegible], 175.

La Garrigue [illegible], curé d'Espas, 235; Joseph, 314.

[illegible], 233.

[illegible], [illegible], 71.

[illegible] (de Mirepoix, [illegible] gneur de Mansonville, 214.

Lagarrigue (juridiction de Castin, mé[illegible], 87.

Lagarrigue, vicaire capitulaire d'Auch, 133; Jean-Carrère de), seigneur de Bianne, 115; d[lle] Marie de), 87.

[illegible] (Simon), [illegible] de Hontmas, 276.

Lagarrossy (Jeanne, 235.

[illegible] d'Armagnac, 135; vice-sénéchal d'Armagnac, Bigorre et Haute-Guienne, 170, 199, 237; Jean de, de Gimont, 135; écuyer, s[r] de Flambelle, 237.

Lagente (Jean, marchand, 235.

[illegible], 255.

[illegible], 286.

Lagleise (Bernard, alias Léglise, chapelain de « Na Cathaline », de St-Lupet d'Eauze, 23.

Lagleize (Jean, chirurgien de Nogaro, 290.

[illegible] gneuresse de Caumont, 295.

[illegible] Marie, 295.

Lagnoux (Marie), de Ladevèze, 175.

Lagoanelle (Joseph, de Marignan, 296.

Lagoanère (Jean-Pierre), 239.

[illegible] garde du roi, 216.

Lagode, lieu, 150.

L[illegible], [illegible], 150.

Lagors (Bernard, palefrenier, 300; Gervais de, s[r] de Vianne, 242.

Lagouanère (Marie), 302.

Lagourgue (Arnaud, 190.

Lagoute (Marie, veuve de Philippe Dabos, de Ste-Colombe, 216.

Lagoutte (François de), seigneur de Prats, 248; Jean-Pierre de), seigneur de Buscon, 65.

[illegible], église, 173; lieu, 115, 140, 150, 157.

Lagrange, de Castelnau, 293; procureur en la gruerie de Fleurance, 175; (Arnaud), 314; bourgeois de Lectoure, 315; François), 158; (Georges), procureur du roi en la gruerie de Fleurance, 221; Gratien, bourgeois, 315; Jean, 226, 319; bourgeois de Castelnau, 272; [illegible], 275; [illegible], pro-

49.

nne, 154, 160; élection consulaire, 163;

115; lieu, 91, 94, 120, 159, 192; seigneurie, 5, 8, 15, 65, 78, 91, 94.

de, 160.

77; (Guillaume), 38; (Jacques), 66; d'Augnax, 12; seigneur de Coran, 107, 308; (Pierre), 5, 38; de Mauvezin, 27; lieutenant, de Fezensaguet, 26, 34, 75.

Lagrèpie (Tarn-et-Garonne), baronnie, 52.

Lagues (Manaud de), appelant des consuls de Lectoure, 19; Vidal de, 19.

21; Pierre de, 24; (Vidal de), 20, 21.

Laguian (canton de Miélan), annexe, 133; communauté, 297; habitants, 300.

Laguian (s[r] de), 141.

Laguier (Jacques), 10.

Laguilhermie, 174; charpentier, 173; Domenges, 194.

Laguilhoat (Marie), veuve de J. Maignac, 321.

Vedilla, 319.

Laguterre (Isabeau), 117; Joseph, docteur en médecine, de Condom, 204.

Lagupia (canton de Miélan), terre, 298.

met, 7; d[lle] de, 67.

Lahacque (comté d'Eauzan), lieu, 281.

Lahas (canton de Samatan), lieu, 139.

La Hèmade (près Flamarens), lieu, 198.

Lahillaire, seigneurie, 222.

La Hillère, lieu, 243.

de, 231; Polastron, seigneur de Gripiac au château de Ladevèze, 271.

Lahire, lieu, 198.

tardy, 134.

Lahite (Paul), de Perchède, 295.

Lahitère (juridiction d'Eauze), château, 265.

Auch N[le], lieu, 288; seigneurie, 146, 172.

Auch N[le], lieu, 128.

taine, 273.

Le Rouget, 167.

Laignoux, apothicaire d'Aignan, 269.

true, 129.

140.

307; 308.

Lajunguère (s[r] de), 195.

Pradère, 67. Jean, prêtre, 3, 8; (Jean), dit Bacalard, métayer de Caumont, 294; prêtre, 9; (Laurent), 300;

Lajux (Marie), veuve d'A. Domerc, 271.

Lalande (commune de Fontrailles), seigneurie, 37.

chanoine d'Agen, 81; (Guillaume), 66;

25.

Lalanne (canton de Fleurance), consuls, 72; lieu, 166, 169; place, 139; seigneurie, 11, 72, 250.

Lalanne, 266; avocat, 268; de Pontac, 287; de Ste-Christie, 298; juge, 298; (d[lle] Anne), 234, 281; (Bernard), négociant de Vic, 267; (Bertrand), 298; (Dominique de), 228; (François), fermier, 274; (Gratienne), 271; (Guillaume, de Mormès, 296; Hélye), 163; (Jacques), de Manciet, 281, 288; s[r] de Haget, 197; (Jean), de Maubourguet, 218; s[r] de Ramouzens, 197; (Joseph), de Vergoignan, 319; maître d'école de Maupas, 282; meunier, 290; sieur de

vigneron, de Panjas, 295; (Pierre), 319; dit Pierrouat, 269; forgeron de St-Germain, 289; Sembat), commis à la recette des tailles d'Armagnac, 110.

Lalanne-Paren (Paul, laboureur des

Lalauza (Jean de), marchand, de Montoban, 3.

250.

Lalier (Jacques de), s[r] du Pin, 149.

Laligue (Lot-et-Garonne), lieu, 127.

Lalo (Jean), avocat, 167; (Mathieu), conseiller au présidial d'Auch, 167.

Laloubie (à Montagnac), fontaine, 204.

Lalouvière, lieu, 189.

La Louvière (Raymond-Hubert de), fermier général de Golfech, 278.

Lalubie, lieu, 124, 241.

Lalubie (s[r] de), 154.

Lamade (Samuel), 155.

Lamalathie (Géraud), 195.

Lamamin (Jean), garde-chasse, 292.

Lamatié (Géraud de), procureur du roi en la judicature de St-Clar, 237.

Lamauraigne (de), 231.

La Mauraque, lieu, 185.

Lamazère (commune de Mirande), baronnie, 191.

Lamazère (Catherine), 121; (Francezon), 140; Guillaume, 102; (Jean de), 46, 49, 195; de Ségos, 284; maréchal de Latrille, 280; praticien de Ségos, 286; seigneur de Cuq, 149; (Joseph), notaire, 286; (Oddet de), 46; protonotaire, 49.

Lamazouade (Anne), 191; (Dominique), laboureur, 321; Jeanne), femme de

[illegible] Tuste, 71.

[illegible] M., [illegible] Paris, 110.

[illegible] neins, métairie, 212.

[illegible] 105; de St-Griède, 287; prêtre, 74, 78; Diane, 163; Domenge de, 36; [illegible] chemins en Armagnac, 128; prêtre, 177; [illegible] Joseph, 163, 234; marchand, de [illegible] 259; Marie, 265, 300; femme de J. [illegible] sr de Lárcade, de Castelnau-Magnoac, 193.

[illegible]

[illegible]

Lamartiniae, lieu, 164.

[illegible]

Lambes (Philippe de, baron de Marambat, 154.

[illegible]

[illegible] combes, 116.

[illegible]

[illegible] de Douazac, 214; Henri de), seigneur de Douazac, 209, 281; seigneur de Figuan; 260, 280; Jean-François de, [illegible] Paule de), 232, 250; veuve de F. de [illegible] de P. [illegible] Montet, 159.

Lamire-d'Avezac (César de), mestre de camp, au château de Fresnoy-le-Luat, 250.

[illegible] 280; écuyer à Montauzin, 257.

[illegible]

Lamoignon (Jeanne-Marthe de, 246.

La Molère (Guillaume, notaire, 76.

[illegible] lieu, 43, 80, 127, 153, 178.

[illegible] Solignac, 157; Jean, de Castelnau-d'Auzan, 56; seigneur de Labarrère, 114; sr de Labarrère, 136.

La Mothe canton de Fleurance, lieu, 121, 122, 153, 178, 194, 245, 251; [illegible] commune de Pouyloubrin, 146; can- [illegible] gnas, seigneurie, 261.

[illegible] 267, 268; dame de, 141; Dominique, 141; Etienne, curé de Termes et de Sarragachies, 199; Guillaume, archi- prêtre de Lavardens, 241; Jean, 92; juge du marquisat de Franclieu, 238; marchand, 141; notaire de Lavardens substitut du procureur à Jegun, 186; dame Marie de, veuve de messire de Lécussan, 227; Menjolet de, 21; Olympe de, 115; dame de Sentarailhes, 144.

[illegible] Tarn-et-Garonne, lieu, 159, 203; seigneurie, 23, 34, 46, 88, 114, 244.

Lamothe-Bernès (Jean), avocat, 115.

Lamothe-Candalle, seigneurie, 81.

Lamothe-Caignac, lieu; 148.

[illegible] église 173.

[illegible] rie, 45, 91, 114.

Lamothe-Castillon (de, 115.

[illegible]

Lamothe-Cumont, seigneurie, 113.

Lamothe de Serillac, lieu, 122.

[illegible] lieu, 166.

Lamothe-du-Breuil, seigneurie, 92.

Lamothe-Eudo (canton de Mauvezin), église, 173, 174; lieu, 48; seigneurie, 11, 50, 73.

Lamothe-en-Quercy, seigneurie, 54, 66.

Lamothe-Gondrin (canton de Montréal, baronnie, 122, 128, 154; lieu, 74, 125, 129, 151, 152; seigneurie, 66, 67.

[illegible] 73, 150, 152; (sr de, 153.

Lamothe-Houdancourt (monseigneur de), archevêque d'Auch, 133; (Henri de), archevêque d'Auch, 169, 201.

Lamothe-Pellegrue, capitaine, 29.

[illegible] seigneurie, 9, 10, 22, 92, 172.

Lamothe-Ste-Colombe, seigneurie, 31.

Lamothe-St-Christaud, lieu, 184.

[illegible]

Lamothe-Serillac (sr de, 149.

[illegible] ciet, seigneurie, 34.

La Mothet lieu, 241.

[illegible] tang, 198.

Lamoureux (François, de Lahutte, 210; Guillaume, sous-prieur de St-Martin de Layrac, 148; (Marie-Marguerite-Antoine, 257.

Lampay juridiction de Gimont, métairie, 199.

Lama, prêtre-notaire, 95; Arnaud, greffier de Fezensaguet, 184; Bernard, 74; notaire à Auch, 1, 23; (Dominique, notaire, 16; notaire à Lectoure, 20; Jean, prêtre de Lectoure, 13.

Lanafoert Dominique), notaire de Plaisance, 204; Gabriel, avocat, 269.

Lanalongue Pierre, consul de St-Martin-Biagué, 3.

Lanario Pierre, 4.

Lanbès (Jean), chevalier, 97.

Lance Alexandre), marchand du Port d'Auvillar, 234.

Lançon Eléazar de, seigneur du Pont-aux-Murs, major de Doullens, 302; (Jacques de), écuyer, cavalcadour du roi, 268; Jean-Eléazar de), seigneur du Pont-aux-Murs, major de Doullens, 268.

Landié, négociant à Agen, 315.

Landon Pierre, d'Auch, 66.

Landre Raymond, prêtre, 160.

Lane (Angélique, 187; Bertrand), secrétaire du Conseil, 188; François), 198; Gédéon, 243; greffier, 181; Géraude), 100; Jean, 79, 114, 178; capitaine, 188; consul de Flamarens, 32; consul de Lectoure, 44; de Pessoulens, 69; notaire, 43; Pierre, 137; Raymond, consul de Touget, 79, 156; Sanxon, fermier de petite Cazedieu, juridiction de Miramont, 147, [illegible]

Lanelongue (Bernard, 103; (François),

[illegible] 171.

[illegible], seigneur d'Avezan, 191.

[illegible], seigneurie, 249.

[illegible], seigneurie, 293.

Lanusse, 88, 233; (Antoine de), coseigneur de Lachapelle, 34, 42, 46, 72; [illegible] Montlezun, 121; Bernard, 115; (Catherine de), 292; coseigneuresse de Lacuquerie, 87; femme d'H. de Massas, 113; Jean), de Beaumarchés, notaire royal de Castelnavet, 238; (Joseph), 267; Marianne), 287; (Raymond), notaire royal de Mirande en Devèze, 238.

Lanussol (Jean), marchand de Jû, 271, 272.

Laux (canton de Riscle), lieu, 126, 154; seigneurie, 150, 231, 289, 291, 292, 295.

Lanux (de), 321.

Laodicée, évêque, 143, 145.

La Paillère, lieu, 119; seigneurie, 95; seigneurie, 107, 169.

Lapalisse. Voir : Castaing.

Lapallu (Jean), marchand de Condom, 242.

Lapalu (Hautes-Pyrénées), seigneurie, 258.

Lapeigne, lieu, 196.

Lapart (Antoine), 165; (Georges), fermier d'Arblade, 292.

Lapascalie (Marie de), 188.

Lapaygne, 121.

La Peyran, métairie, 139.

Lapeyre, lieu, 198, 288.

Lapeyre, dit Bonnemaison Raymond, 22; licencié et avocat, 22; (Georges); conseiller au sénéchal d'Armagnac, 2; conseiller à Auch, 3; (Jean), 138; sr de Plant, 106; (Marguerite), 106; Pierre), 138, 139.

Lapeyrère (Antoine), 110; (Bernard), 92; (Guillaume), 92; (Jean), 105, 110; consul de Lupiac, 119; seigneur du Planté, 109; (Jeanne de), dite de Duhart, de la Visquette, 10; (Marguerite), 109; (Michel), de St-Avit, 72,

Lapeyrie (commune de Margouët-Meymes, lieu, 169; seigneurie, 214, 216, 268, 269; (juridiction d'Aignan), seigneurie, 248.

Lapeyrie (M. de), 269; sr de), 125.

Lapeyronie (Arnaud), 190; (Dominique), tisserand d'Astaffort, 276; (Joseph) tisserand de Castet-Arrouy, 313; (Laurent), 190.

Lapeyrusse (Pierre), 195; curé de Cravencères, 267, 297, 301.

Lapèze (Jean), 165; (Joseph), 268.

Lapeyrie (Georges), 22; avocat, 70, 72; consul de Lectoure, 44; (Gilbert), marchand de Toulouse, 72.

Lapide (Jean), notaire d'Auch, 15.

Lapierre, consul de Lectoure, 37; (Bernard ou Léonard de), recteur d'Auvillar, 14, 15; (Georges), 20; avocat, 12; licencié et avocat en la sénéchaussée, 22, 27, 28, 30, 32; (Léonard), recteur d'Auvillar, 29; Nicolas), 104.

Laplace, capitaine de Bohêmes, 194.

Laplaigne (commune de St-Orens-Pouy-Petit), lieu, 121, 157, 169, 184, 190, 195; seigneurie, 91, 95, 98.

Laplaigne (Antoine-Joseph), receveur d'Eauze, 258; (François), clerc-tonsuré, docteur en droit civil, 133; (Guillaume), de Preignan, 78; (Jean-Jacques), de Nogaro, 288; (Thérèze), d'Eauze, 258.

La Plaude (commune de St-Antoine, champ, 11.

Laplasse (Marc-Antoine de), sr d'Estibac, de Pontac en Béarn, 202.

Lapleysse (sr de), 195.

Laplume (Lot-et-Garonne), consuls, 34, 47; église, 225; élection consulaire, 149; habitants 56; juridiction, 20, 153; lieu, 17, 19, 22, 24, 167; syndic des consuls, 113; ville, 71, 82.

La Polère (François), écuyer, 12.

Laporte, 84; (Arnaud), consul de Cazaubon, 20; (Belenguier), prêtre, 9; (Bernard), 114, 204; consul de Lectoure, 49, 51; (François), 275; les frères, 3; (Gaston de, sr de Lamothe d'Espagnet, 166; (Jean), 204; marchand de Laval dans le Maine, 186; marchand, 282; prêtre, 74; (Jeanne), 3; (Pierre), maire de Maubourguet, 221 261.

Laporterie (Arnaud), marchand du passage d'Agen, 85; (Cabrais), valet, 315; (Peyral de), consul, 5; (Simon de), curé de Lenquac, 260.

Lapouche (Pascal), curé de Riscle, 284.

Lapoujade (Lot), vicomté, 194.

Lapourterie (Jean-Bernard), 103.

Laprade (Lot-et-Garonne), lieu, 164; seigneurie, 48, 97.

Laprade (François-Guilhem de), avocat, 261.

Lapujade (Hautes-Pyrénées, [illegible] 185, 193.

Lapujade (Bernard), [illegible] de Rivière, 210; (Clément de), 175; François de, s[r] de Bassoues, 15, s[r] de Castelnau, 210; J.-B.-Louis-Clément de, [illegible] Cadeillan, 318; (Jean-Pierre de), seigneur de Castelnau, Bassoues, etc. 114.

Laquelusine [illegible], 82.

Laquerre (Pierre), archer des gardes du roi de Navarre, 97.

Laquerre (Joseph), [illegible] Dardenain, 196.

Lar (Arnaud de), s[r] de Bus, 128.

La Raille, lieu, 176.

Larbi (Hautes-Pyrénées, [illegible] 179, seigneurie, 45, 81.

Larcan (Bertrand), [illegible] 287; (Jean), curé d'Ayzieu, 287.

Larcade (Françoise), femme Dartigaux-Laplante, 267; (Saturnin), 296.

Larché (commune de Vergoignan), métairie, 288.

Larcher (Bernard), [illegible] d'Agnac, 261; Louis, de Bordeaux, 105.

Lard (Balthazard de, seigneur de Ri[illegible] 76; Bertrand de, [illegible] Labordenave, 245, [illegible] Regalhères et de Montagnac, 115; (Jean de), seigneur d'Aubiac, 96; (Joseph de), seigneur de Dirac, 96; (Madeleine de, femme de B. de Toujouse, 119.

Larla [illegible] 10-[illegible] 14.

Larée (canton de Nogaro), comté, 260; seigneurie, 249.

Larée (Antoine de), seigneur de Rivière 225; (Arnaud-Guilhem de, de Rivière, 269; (d[lle] Bertrande de), seigneuresse de Betpouy, 79 (Guillaume de, s[r] de Rivière; 171; (Jacques de, seigneur de Balarin, 65; Jacques [illegible] de Rivière, 54; (Michel), 171.

Lares (Bernard), procureur postulant, 197.

Larlet (Antoine de, s[r] de Ravignan, 154; (Jean), trésorier du roi, 101.

Larey (Jean de, 79; (Longuète de, veuve de P. Rossel, 31.

Largaignac (Bernard-Giles), homme d'armes de Ste-Mère, 176.

Largella (Jean), 93.

Largente (commune de Vic), lieu, 180.

Largente (Marie), veuve de Jean Dupau, 220.

Larieu (François, vitrier de Risele, 308; (Jacques), notaire de Castelnau-Magnoac, 21.

[illegible] de la Magdelaine, 251; s[r] de Laforêt, 251.

Larigues (Jacques), avocat, 25.

[illegible] (Hautes-Pyrénées, [illegible] 115, 190, 242; seigneurie, 112.

[illegible] de L. Paillère, 95.

Larlat, conseiller à la sénéchaussée de Lectoure, 188; (Jean), huissier-audiencier en la sénéchaussée, 239; (Louis de, avocat, 188; Pierre de), avocat de Lectoure, 316.

Larocaing (Jeanne de), dame de Vopillères, du Cauze et de Terrebieu, de[illegible] Condom, 240.

[illegible] (Hautes-Pyrénées, [illegible] 121.

Laroche, 34, 90; (Bernard), fermier des dimes de Sempesserre, 202; (Etienne de, consul de St-Antoine, 10; (Fiacre), prieur de St-Aubin, 15; (Fraire de, procureur fiscal de l'évêque de Lectoure, 8; (d[lle] Françoise de), 79, 81, 85; veuve de Gratien Délas, 87; Jacques-Gervais de, seigneur de Gensac, 213; (Jean, 25, 113; bailli de Brulhois 90, 99, 111; médecin de Lavit, 45; (Jean-Antoine de), seigneur de Gensac, 95; (Jean-Blaise de, baron de Fontanilhes et du Castéra, 110; (Jean-Jacques de, marquis de Gensac, 249; (Louis de), s[r] de Gensac, 121, 212; (Manaud de, seigneur de Castéra-Lectourois, 1; (Philippe de), baron de Fontanilhes 101; seigneur de Fontanilhes et du Castéra, 96; (Pierre de), procureur de l'évêque de Lectoure, 25; (Raymond), greffier du bailliage de Brulhois, 22; (Samuel, marchand d'As[illegible] 75, [illegible] 115.

Laroche-Aymon (Antoinette-Françoise-Candide de, 260; (d[lle] de), 249.

La Roche-Bourbon (Charles de, seigneur de Lavedan, 136.

La Rochechouard (Antoine de, marquis de Faudoas, 131.

La Rochefoucauld (Louis de, seigneur évêque de Lectoure, 194.

La Roche-Marin (Bernard de), 166.

Larocquaing (d[lle] Anne de), femme de F. de Monlezun, 90; (d[lle] Antoinette de, femme de F. d'Esparbes, 90; (Ca[illegible] 6); [illegible] de Corné, 26.

Larocque (canton de Jegun), consuls, 42; seigneurie, 53, 65, 66, 112; juridiction de Pouydraguin), lieu, 198.

Larocque, 181; (Bernard), capitaine, 79; s[r] du Taillis, 139; (Gabriel de), 43; (Jean), 180; (Laurence de), 68; (Madeleine de), veuve de Bernard de Bus, 21; Manaud de), seigneur du dit lieu, 42; seigneur de Larocque, 65, 66; Philippe de), baron de Fontanilhes, 52; seigneur du Castéra, 72; Pierre, 106; (Valentin de), écuyer, 9. Voir : [illegible].

La R[illegible] [illegible] giale, 32.

Laroquaing (Bertrand de), seigneur de Réjaumont, 30; (Jean de), 46; (Jeanne de), veuve de J. Desploux, 36.

Laroquau (d[lle] Antoinette de), femme de L. Faulon, écuyer, 239; (Pierre de), 3.

Laroque (canton de Jegun), seigneurie, 265.

La Roque (Antoine de), seigneur de Cieurac, 4, 21; Manaud de), seigneur du Castéra-Lectourois, 26.

Larsade, [illegible] 172.

Larroque (Alie de, [illegible] de B. de Bezquet, 204.

Larouvière (Pierre), préposé aux réparations des églises de l'archevêché d'Auch, 202.

Larrandet (Anne de), 261.

Larreat, de [illegible] 257. Arnaud), sergent royal, 8.

Larrazet, [illegible] de Nogaro, 304, 305.

Larré (Bernard), de Touget, 40, 44; licencié, habitant de Monfort, 24; (Jean), dit Grand, 48.

Larrée (canton de Cazaubon), lieu, 166.

Larreule (Basses-Pyrénées), lieu, 141.

Larrey (Raymounet), 305.

Larribeau, marchand, bourgeois de Lectoure, 235; (Bertrand), marchand de St-Clar, 282; (Catherine), 251; (Pierre), consul de Mauroux, 117; consul de St-Clar, 117; bourgeois de Gaudonville, 282.

Larrieu (Lot-et-Garonne), lieu, 127, 147; consul, 307.

Larrieu, curé de Caumont, 308; notaire,

thicaire, 103; apothicaire de Lectoure,

Riscle, 308; (Jean-François), avocat

curé de Moles et Lussagnet, 215; (Pey), 129; (Pierre de), 23, 131; (Raymond de), 23; Simon, 129.

228.

seigneur du Castéra, 204; Charles, de St-Clar, 250; (dame de), comtesse de Montmorency, 227; Daniel de, bailli de Brulhois, 148, 149; Etienne, avocat, 316; négociant d'Astaffort, 301; Jean, bailli de Brulhois, 121; Jac-

dit lieu, 151; (Marie de), 245. Voir :

gneur de Labastide-Savès, 223.

Larrocque, lieu, 129.

LARROCQUE, conseiller à la sénéchaussée de Lectoure, 140, 188; Bernard de, 242; Jean de, seigneur du Tailhis,

re, 77, 202; collégiale, 29; consuls, 167; ville, 167.

« *Larroq* », canton de Jegun, lieu, 151.

196, 197; Louis de, seigneur d'Avezan, 203, 245.

Larroque, canton de Jegun, lieu, 136,

ton de Valence, église, 173.

167; seigneur de Mimort, 227. Voir :

de-St-Christaud, 184; François de,

valet du meunier de Lourtiguet, 314; (Joseph), armurier de Nogaro, 293; bourgeois de Lectoure, 261; conseiller au sénéchal, 225; Philippe de, seigneur de Larroque-Ordan, 78; écuyer, seigneur du dit lieu, 107; Pierre, marchand de Layrac, 129; sr de, 153; marchand, d'Auvillar, 190. Voir : LAROCHE, LARROCQUE, LARROCHE.

Larroque-Gautié, lieu, 184.

Larroque-Parron, lieu, 182.

LARROQUE-POUDENAS (sr de), capitaine au régiment de Bourbonnais, 191.

Larroquette (Tarn), lieu, 124.

LARROSE. Voir : DEVAUX (Antoine); (sr

LARROUDÉ (Abraham de), sr du Pesqué, 189; Anne de, de Lectoure, 245; veuve de Blaise de Benquet, seigneur d'Arblade-Brassac, 231, 202; (Françoise de), 245; femme de L. de Bésodis, 202.

LARROUMIÈRE (Jean-Baptiste), 193.

Larrouquet, lieu, 316.

Larrouy (Lot-et-Garonne), lieu, 202.

154.

Larroze, lieu, 160.

me), 192.

Larsson, ruisseau, 33.

LARRUC (Jacques), ex-officier, 233.

LARRUE (Jeanne de), 245.

LARRY (Bernard), 11; (Jean), seigneur de Latour, 92; Jeanne de, dame de Manleiche, 245.

LART (Antoine), seigneur d'Aubiac, 48; (Fris de), sr de St-Hubert, 249; (Jacques de), chevalier à la salle de Mounissot, 261; (Jean-Charles de), sr de Cazaux, 209; dlle Marguerite de, 226; (Orens-Fris de), sr de St-Hubert, d'Eauze, 191; (Philippe de), de Fro-

LART DE LACROIX (Jeanne-Marie de), veuve A.-P. de Lart, 268.

LARTAT (Jean), sr de Bernachin, 232.

Larterie (seigneurie, 5.

Lartet (commune de Montestruc), lieu, 112; seigneurie, 38, 98.

LARTET (Arnauld de), 5; (Bernard), contrôleur général de la chambre des

235.

Lartigolle (juridiction de Nogaro), lieu, 198; métairie, 302; (près Aignan), par-

LARTIGOLLE, 195; (Jacques), 305; (Pierre), 305.

268; lieu, 101, 130, 137, 157, 160, 242; marquisat, 143; seigneurie, 25, 31.

LARTIGUE, 152; d'Aignan, 269; dit Haurossat, 280; régent de Miradoux, 156; (Catherine de), 100, 102; (Dominique de), chevalier de St-Lazare, 260; (François), de Ste-Mère, 315; (dlle Gallienne de), 239; Géraude de), 242; (Isabeau de), 260; (Jean de), 36; du Bruschoc, 279; laboureur de Villefranque, 210; (Marguerite de), veuve de G. Petit, 130; (Marie), 186; veuve de J. Coustos, 164; (Philippe), régent de Caudecoste, 183; (Pierre), marchand de St-Nicolas-de-Lagrave, 319; (Raymond), 151.

LARTIGUE-CASTILLON (Bernard), de Belloc, 317; (Jean), de Belloc, 317.

LARUE (Guillaume), fermier de l'hôpital de Lectoure, 61, 76; (Jean), greffier, 89; (Pierre), 210.

LARVÈRE (Pierre), avocat, 74.

LARY, seigneur de Latour, 98; (Antonie), 72; sr de Mansempoy, 161, 178; (Antoine-Bertrand), 101; Arnaud), 101; Bernard, seigneur de Latour, 10, 22, 28, 31, 32, 42, 48, 50, 69, 127, 165; (Bertrand), 72; seigneur de Latour, 72; (Bertranon), 101; (Blaise), 72; (François), 72; (Jean), 101; seigneur de Latour, 80, 99, 104, 106, 115, 116, 125, 137, 146; (Jeannet), 101; (Jeanne), 72; dlle Jeanne de, 73; dame de Gavarret, 153, 178; dame de Lamothe-Gondrin, 74; dame de Manleiche, 127, 151, 179; (Louise de), 9; (Paule), 72.

Las (canton de Mirande), lieu, 194; seigneurie, 79, 42; en Pardiac, 71.

(Jean de), sr de Cané, 154; (sr de), 3.

Lassalle (Bas-Armagnac), lieu, 139, 154, 168, 173; près Nogaro, 196, 198, 203, 216, 216, 246; juridiction du Castéra, 275; (commune de Caupenne), métairie noble, 301; seigneurie, 6, 21, 25, 71, 74, 269.

Granchet, fermier de Caillavet, 53; (Audine), 99; veuve de P. de Maniban, seigneur de la Cozane, 91; (Charles),

[illegible] 44. [illegible] (Pierre de, enquêteur du Condomois, 26; Raymond de, 225, 251; [illegible] de, 148, 159.

Lassalle-Brostallet, lieu, 152.

Lassalle-[illegible] de, [illegible] taine au régiment du roi, 198.

Lassalle [illegible] Michel de, [illegible] mond de, 250.

La Salle [illegible] seigneurie, 67.

La Salle de Blanquefort [illegible] Blanquefort), lieu, 36.

La Salle [illegible] Corneillan), lieu, 102.

La Salle de [illegible] 77, 84.

La Salle de Dange, seigneurie, 65.

La Salle de Lacavère, seigneurie, 102.

La Salle de l'Arieutort, seigneurie, 22.

La Salle de Lestanque, seigneurie, 47.

La Salle de Nalies juridiction de Pléhaut, seigneurie, 56.

La Salle de Pin [illegible] seigneurie, 82.

La Salle de [illegible]

La-Salle-de-Romincourt, lieu, 194.

La Salle de Brouzillet, [illegible]

La Salle du Molin, seigneurie, 19.

La Salle de Tulle, seigneurie, 9.

La Salle de Foyssia, lieu, 113, 138.

Lasalle-Foissin [illegible] de), 144.

Lasalle-Goulens, Lot-et-Garonne, lieu, 148, 159; seigneurie, 23, 31, 32, 47, 88, 102, 104.

Lasalle-St-Martin, lieu, 138.

La Salle-[illegible] de, [illegible] La Salle, 198.

La Salle, [illegible]

Lasalvetat [illegible] san, 90.

La [illegible] dom), prieuré, 77.

Lasbats-Jolibon François), 271.

Las Bouzes [illegible] lieu, 247.

Las [illegible] naulté, 211; lieu, 211; seigneurie, 211, [illegible]

Lascazères (seigneur de, 172, 174.

[illegible] 215.

Las [illegible]

Las Corrèges commune de Tillac, lieu, 12.

[illegible] jau, 104; Suzanne de, 176.

Lascostre Dominique, 101.

[illegible]

Laserlène, commandeur du couvent de Risele, 308.

La [illegible] gneurie, 2.

Laserre Bernard, procureur à Lectoure, 137; Dominique, procureur postulant à la sénéchaussée, 128; Frison de, habitant de Caillavet, 17; Gaspard, maître-potier d'étain de Lectoure, 138, 183; Guillaume), consul de Crastes, 108; Hugues), procureur, 179; Jean, 138; dit Moreau, 98; Pierre, 200; de Tieste, 272; sr de Laprade, 164; Raymond), 164; Roquepine, de Jegun, 2.

La [illegible] lieu, 165.

[illegible] monnaie à Montauban, 103.

Lasies Joseph, ancien garde du Roi, 175.

La Simonne Jean de), licencié, consul, 15; sr de Lysac, 149.

La [illegible] chapelle, 246; lieu, 185; [illegible] sr de), 244.

Lasmas Guillaume, 91; de Lectoure, 243; Pierre, marchand, de Lectoure, [illegible]

Las Matces (commune de Sempesserre, seigneurie, 172.

Lasmaz (François, dit Pichon, 78.

Lasmazès Laurent, 239.

Lasmezas frères), 241; Guillaume), 50.

Lasmèzes (Antoine, 91, 94; François, 82; Jeanne, 103, 120; Marguerite), 116; Pierre, 91, 94.

Lasnavères M.), 304.

La Socquère Arnaud, 118; Pierre), 84.

[illegible]

Laspère : Jean), 137; Margaerite, 137.

[illegible] à Auch, 3; Joseph, 113, 138.

Lasplanes Isaac, 161.

[illegible]

Lassaigne sr de, 182.

La [illegible] seigneurie, 260.

Lassalle, licencié et avocat, 22; Bernard, maison de Galantot, à Mormès, [illegible] Auvillar, 183; Jean, d'Agen, 37; Marthe de, femme de F. de Mondenard, 181.

Lassalle d'Astorg Jossé de), sr de Besoubès, 248; Michel de, 248, d'Auvillar, 258; Pierre de, 248.

Lassalle de [illegible] 217, 221.

Lassance Jacques marchand de Sempesserre, 202.

Lassence Bertrand, 268; maçon d'Aignan, 269.

Lasserrade (canton de Plaisance), seigneurie, 217, 218.

Lassèran canton d'Auch sud), seigneurie, 248.

Lasséran Anne de), 4, 90; femme de J. de Labourcèque, 116; Arnaud, 73; Bertrand de, seigneur de Cazaux, 4; Blaise de), 116; seigneur de Lavit, 87, 90, 92, 95, 112; Catherine), 21; dame d'Arné, 22; François de, 56; sr de Lavit, 156; sr de Mansencome Moncla, 151; Jean de, 92; seigneur de Castelnau-d'Anglès, 95; seigneur de Cazaux, 96; sr de Lavit, 1 6; seigneur de Mansencome, 92; Louis de), époux de C. d'Astarac, 92; Louise de), 116; [illegible] Marguerite de, 90.

Lasséran-Mansencome (Denis de), 226; François de), seigneur de Saint-Martin, 219; François-Denis de), marquis de Monluc, etc... 219.

Lasserre juridiction de Nogaro), lieu, 116, 181, 300.

Lasserre, 313; chirurgien, 319; marchand, de Roquefort, 276; procureur, 227; Bernard de, 65; cordonnier, 319; curé d'Aurensan, Verlus, Camiscas et Belonave, 132; Bertrand, seigneur de Lacoste, 50; comte de), lieutenant en la sénéchaussée d'Armagnac, Bigorre, Soule, et [illegible] 237; Daniel, lieutenant du Saumon, 177; Do[illegible] Mauvezin, 90; François), chirurgien de Barcelonne, 295; Frizon), de

tien de , d'Ordan, 65.

du dit lieu, 266.

194.

Paumé, 197; Guillaume , notaire

, de P. Perdigeau, 316.

Lastiques, seigneurie, 98.

Lastécoères-Haget Jean , 307.

de T. Du asse, 190.

Lastymone (Aymeric), marchand, de Toulouse, 48; Jean , consul d'Auvillar, 19.

Latané Joseph , habitant de la paroisse d'Arvillo, 217.

Latanné Jean , ancien fermier de Cazaubon, 175.

Latapie (Bernard , curé du Houga, 279; (Cyprien , de Viella, 322; Dorde , 31; Jean , brassier, de Viella, 320; Paule , de Viella, 322; (Pierre , 322.

Latapie-Poutoge Jean , marchand, de Viella, 321.

67; (Bernard , directeur de l'hôpital de Lectoure, 9; (Dorde), 33; bour-

Lectoure, 13, 18; (Jean , 67.

Latapy, chirurgien, de Projan, 297.

Lataste (François , 155; avocat, 179; (Pierre de , prêtre, chanoine de Lectoure, 233.

lieu, 153, 155, 166, 184, 240, 284; seigneurie, 131, 202, 213, 250; (à Cornac , métairie, 162; (commune de Mirannes), paroisse, 128.

Laterrade, 272; (de , écuyer, juge mage, 192; Jean , de Lafitolle, 272; de Tieste, 274; (Olivier de , 223; de Plaisance, 280; sr de , 166.

lieu, 230.

de , 191.

La Toulère, (Lot-et-Garonne), lieu, 101. Voir : Cavassin (François), 269.

Latornerie, 306.

Latouche Arnaud , 78.

Latour (commune de Miramont-Latour , lieu, 77, 115, 116, 125, 127, 146, 165, 246; seigneurie, 10, 22, 28, 31, 32, 42, 48, 50, 69, 80, 92, 98, 99, 104, 107, 172.

Latour (Berthomieu , 180; (Bertrand de , dit « le Basque », 70; (Catherine), 30; veuve d'A. de Gros, 38; veuve d'A. de Grossolles, 41; (Dominique , greffier de Fezensac, 184; François), 163; (Jean , 158; (Jeanne de , 50; (Jean-Pierre), 313; Marie de , femme de A. de Sédilhac, 195; (sr de , 6, 139, 144, 146, 147.

La Tour d'Auvergne (Louis de , prince de Turenne, 245.

La Tour du Camp, lieu, 136.

Latournerie (Jacquette de , 189; (Jean-Baptiste , docteur et avocat au Parlement, 228; (sr de), conseiller à Condom, chanoine à Saint-Pierre, 204.

Latranche, voir : Lauduran (Pierre).

Latrau (Anne de , femme de J. de Colomès, 115; femme de J.-J. de Cours de Lassalle, 130; femme de Montesquieu, 112; Antoine , 168; marchand de Mormès, 240; (Bertrand de), seigneur de Pouydraguin, 25, 42, 43, 46; (Hilaire de , femme de J. d'Armau, 107; (Jean), 123; seigneur de Galiax,

87, 97; (Jean-Jacques de), sr de Laterrade, 153; (Louise de , 128; (Marguerite de), 1 2; (Nicolas), chirurgien de Sion, 267; (Olivier de), recteur de

de), 107.

Latreilhe (Paul , de Tieste, 271.

Latreille (Jean), brassier de Tieste, 271, 272, 273.

La Trémoilhe dame de , 143.

Latrobe, (Isaac), 144.

Lavaquère de . Voir : Poy (Pey de).

Latucque, (Lot-et-Garonne), lieu, 123; seigneurie, 97.

Latucque, lieu, 182.

Latuque, lieu, 119, 132, 161, 166.

Lau (commune de Laujuzan), comté, 272; seigneurie, 16, 171, 175, 240; (canton de Nogaro), seigneurie et château, 293, 296, 299.

Lau (de), marquis de Luzignan, 66; (Antoine de), sr d'en Pouy, 184; (Arnaud-Jean-Jacques de), mestre de Camp, comte de Tarsac, etc... 287; marquis de Luzignan, seigneur de Lau, Cantiran et Tarsac, 296; (Arnaud-Joseph de), comte de Lau, marquis de Lusignan, seigneur de Perchède, 172, 284; (Bertrand de), seigneur de Lau et Estang, 16, 28; (Bernard-Alexis de), seigneur de Mansonville, marié à dame C. d'Astugue de Corné, 209; (Claire de), femme de P. de Montesquieu, 288; (Hector de , baron du dit

152, 199; (Henri de), seigneur de Mauhic, 189; (Isabeau de , femme de J. d'Aydie, 45; (Jean-Hector de), sr du dit lieu, 157; (Jean-Jacques de), sr de Mauhic, 155; (Jean-Joseph de , seigneur du dit lieu et de Cantiran, 199; Jeanne de), veuve du sr de Corneillan, 128; (Marguerite de), 14; (seigneur de), 199.

Lauba, seigneurie, 114.

Laubadère, lieu, 137.

Laubardemont (Gironde , lieu, 130.

Laubas (Corrèze), seigneurie, 37, 49.

Laubernie, seigneurie, 73,

Laudiran, métairie, 108.

Lauduran (Pierre), hôte d'Eauze, 191.

Laujac (Louis de), seigneur de Saint-Antoine-de-Ponts-de-Batz, 51; commandeur de Saint-Antoine de Viennois, 90.

Laujeron (Joseph), collecteur de Labeirie-Isaute, 30 .

[illegible] 49, 85, 89, 90.

Lauzeran [illegible], seigneur de Lauzerzan, 210.

[illegible], 67.

[illegible]

Lavit [illegible] dit lieu et de Cantiran, 199; Bertrand de, seigneur d'Estang, 12; Géraude [illegible] 153, 193; Jacques de, seigneur du dit lieu, 112; Jean, consul de Lectoure, 37; seigneur de Camertères, 11; [illegible] Germé, 154; veuve du vicomte de Corneillan, 126; Marguerite de, 18, 34; sr de, 153; Ysabeau de, femme de J. d'Aydie, 51.

Lavaur [illegible]

Lavaux [illegible]

Lavedan [illegible] 184, 186; lieu 123, 141; seigneurie, 96.

Lavit [illegible], consul de Peyrecave, 56.

Laurens, 65; Gaillard, 18; de l'Isle, 22, 51; Jean, 243; fermier du roi de Navarre, 96; marchand, 193; Margue[illegible], 4.

Lauressan [illegible]

Laureux, procureur, 188; Jean 159.

Laurent Lot-et-Garonne, lieu, 182.

Laurent, receveur des tailles en Agenais, 93; Gaillard, 70; du lieu de l'Isle, 19; Pierre, 21; Raymond, consul de Puycasquier, 69.

Laureria Jean, 83; Mathieu, prêtre de Flamarens, 25.

Lauret commune de Sainte-Gemme, cons[illegible] 141, [illegible] 83, [illegible] 98.

Laurès [illegible] 193; Joseph de, baron de Moncaut, 249.

Lauriac [illegible] Pierre de, 228.

Laurières [illegible]

Laurieux (Jean), 181.

Lavaux [illegible] des chapelles Saint-Fabien, Saint-Sébastien et Sainte-Catherine, 144.

Lauzit (Bertrand), 86.

Lausset, lieu, 149.

Lautier (Jean), 34.

Lautrec (Tarn), lieu, 242.

Lauzan [illegible] seigneur d'Augnax, 95; Florette de, 53; Gaston de, seigneur de Lassalle de Lestanque, 47, 75, 81; Jean de, sr de Lauraet, 114, 123; sr de Lauret, 111, 242; madame de, mariée en secondes noces au seigneur de Martigues, 17; Pierre de, seigneur d'Augnax, 111, 115, 147, 242.

Lauzan [illegible] de B. d'Auxion, 213.

Lauze [illegible] 167, 188.

Lauzère, Louis, dit Montaignac, 278.

Lauzero Bernard, peigneur de laines, 318; Jean, 147.

Lauzerte commune de Lavit, lieu, 72.

Lauzet Bertrand, avocat de Gaure, 98.

Lauzières de Thémines Henri-Paul de, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, 237.

Lauzun [illegible] d'Harcourt, 132.

Lauzun de, voir: Caumont Jacquette de; Jacquette de, 17, 25.

Lavairie Arnaud, 45.

Lavaissière Françoise de, veuve de G. du Gout, 46.

Laval Lot-et-Garonne, lieu, 130; seigneurie, 17.

Laval Marie-Louise de, 244; Philippe de seigneur de Cortade, 112; Redon de, habitant le château de Laval, 218.

La Valette, lieu, 78.

La Valette de, 85; lieutenant du Roi, [illegible] delphie, prieur de Saint-Géni, 146; évêque de Vabres, 160; Hélène de, dame de Rouillac, 117, 126, 130, 194; Jean de, prieur de Saint-Gény, 169; seigneur de Cornusson, abbé de Beaulieu, prieur de Saint-Gény, 166; (marquise de, 197, 237.

La Vallette-Cornusson Jean de, 155; Jean-Louis de, 128.

Lavallée, dragon du marquis Daché, au régiment de Montallet, 201.

Lavans, lieu, 194.

Lavardac (Lot-et-Garonne), seigneurie, 249.

Lavardac (de), seigneur de Blancastetz, [illegible] de Meimes, 38, 43; Antoine de, 265; sr de Saint-Jaymes, 188; Barthélemy de, 86; seigneur de Bétolin, 77; Bertrand de, 137; seigneur d'Aunensan, 36; seigneur de Blancastet, 31; seigneur de Castelblanc, 15; seigneur de [illegible] « capdet de Meymes », 43; François [illegible] seigneur de Cabanhan, 21; seigneur de Cabaignan, 33, 35, 69; Helène de, 139; dlle Hillaire de, 86; veuve de B. de Lavardac, seigneur de Bétolin, 86; [illegible] 228; Jean de, 14, 73, 74; seigneur d'Ayzieu, 27; seigneur de Blan[illegible] sr d'Ayzieu, 136; Jean-François de, 176; sr d'Aizieu, 122, 125, 137; 180, Jean Jacques de, sr d'Ayzieu, 122, 137; sr de Saint-Jaymes, habitant de Lapeyrie, 265; Jeanne de, 107, 245; Jean-Philippe de, sr de Blancastet, 123; Louise de, femme de B. de Grisonis, 180; femme de J. Ledoux, 132; dlle Marie de, habitant le château de la Hitère, juridiction d'Eauze, 229; Ogier, sr de Blancastet, 153; Pierre de, seigneur du dit lieu, 97; seigneur de Meymes, 6.

Lavardac de Duprat Marguerite de, coseigneuresse de Sabazan, 267.

Lavardens canton de Jegun, élections consulaires, 140, lieu, 297; syndics, [illegible]

Lavardens François, 186; Louise de, femme de B. de Grisonis, 176.

Lavardès Sans, 88.

Lavardin de, 94, 96; gouverneur de l'Isle-en-Lomagne, 90.

Lavarres Jean de, de Caudecoste, 26.

Larat, juridiction de Lectoure, lieu, 246.

Lavau [illegible] marchand, bourgeois de Laplume, 235; Toinette, 235.

Lavaur (Anne), veuve de J. Gardès, 123.

Laredan, comté, 51, 203; vicomté, 28, 54, 65, 92.

Lavedan (François de), seigneur de Sauveterre, 98; baron de Sauveterre, Laffite, Lannux, Bilhères, Lannes-

[illegible]

[illegible]

[illegible]

contrôle du sénéchal, 225; étuvistes, 237; évêque, 5, 7, 15, 21, 22, 45, 143, 161, 201, 223; RR. PP. doctrinaires, 213; fermier des boucheries, 96; des revenus, 114; du greffe du sénéchal, 175; tants, 89, 195, hôpital, 71, 76, 83; hor- 112; lettre du royaume, officiers, 237; lieutenant de maire, 219; maires, 219; maladie contagieuse, 180; manants, 89; marchés, 178; official, 8, 11, 32; officiers, 70; palais épiscopal, 225; pignon et pyramide du clocher, 222; prévôt, 70; prévôt des chirurgiens, 174; consuls, 66, 91, 138; statuts et règlement des chirurgiens, 237; syndic des Anciens de l'église réformée, 117; cathédrale, 34, 42, 79; syndic du chapitre, 13, 20, 77, 109, 168, 233; syndic du collège, 184; syndic des consuls, 82, 84, 89, 91, 96, 114, 123, 160, 162, 175, 178, 181, 185, 219; syndic des frères prêcheurs, 235; syndic des Jacobins, 76; syndic des pauvres, 145; syndic des pères doctrinaires, 221; syndic des religieux de la «régulaire», 17; tannerie royale, 75; troubles, 142; ville, 2, 83, 118, 135, 179, 181, 188.

Lecursing (Bernard), 56.

Lécussan, château, 166; lieu, 124, 131, 146, 151, 164, 179.

Ledoux (Jean), écuyer, sr de St-Aman, 132; sr de Montigni, etc., 244.

seigneur de St-Amand, 224, 227.

des aides de Guyenne, 130.

d'Éauze, 23; Catherine, 15; Domi- gnac, 170; Joseph, d'Arblade-Comtal, 292; Marie, 292; veuve du sr de Percin, 109.

121.

303.

Legnère, lieu, 156.

veuve d'A. de Grossolles, 189.

Le Jeune. Voir : J. Castanet.

Lemotet, lieu, 159.

86.

109.

Lengres, baronnie, 116; seigneurie, 38.

Lengres sr de, 155.

gros, seigneurie, 213.

232; Jacques, recteur de Cahuzac, 166; Louise de, 96; prince de, 212; princesse de 226.

Lépin, église, 173.

Pierre, 314.

tant de Puycasquier, 232.

Leroux Guillaume, consul de Lupiac,

Les Bernardies Domenges, 10.

Lescale Jules-César de, seigneur de Vérone, 212.

6.

Lescot Bernard de, 22; seigneur de Roumégas, 39; Louise de, 40, 46.

Lescout (commune de Jégun), seigneurie, 4, 69, 86.

de Monplaisir, 166; Antoine de, sr

14, 56, 97, 113, 114, 244; dlle Ber-

103; cosseigneur de Mansonville, 2; Jeanne de, 187; femme de J. Terrade,

Lescuraing, rapporteur, 89; Bernard, 23, 87, 149; consul, 87.

Lescures Amanieu, 122.

Montaut, etc., premier baron d'Armagnac, 203.

160; Étienne, maître architecte, 165, 187; Jean, clerc de Plieux, 306.

Lesian Arnaud, de Miramont, 138.

Lesmezas Arnaud, 37; Bernard, 37; Pierre, 37; Jean, 37; Guillaume, 37.

Lesort Philippe, 146.

Lesparre Lot-et-Garonne, lieu, 196, 302.

Lesperrières (Guillaume, conseiller, 33, 35.

Lespès (Arnaud de), 11; Guillaume, syndic du chapitre de St-Caprais d'Agen, 194; Jean de, sr de Castelnau, capitaine aux guides, 183.

Lespeyres (Jean), d'Aignan, 116.

Lespiau (Bertrand), 156; (Guillaume, charpentier de Sabazan, 267.

Lespiet (Arnaud de, notaire d'Aignan, 136.

Lespinasse (de, conseiller à la sénéchaussée de Lectoure, 263; Me Aymeric, 17; se disant juge d'Estillac, 18; Bernard, 177.

Lespine Hautes-Pyrénées, lieu, 268.

Lespine (Gailhard, contrôleur des décimes, 116; Jean de), prêtre de Bedes-

Lespitau (Jean, 201.

Lespostes (Dominique), 103.

Lesquerré juridiction de Lectoure), parsan, 47.

Lesquirde (près Manciet), métairie, 155.

Lesquiro, lieu, 132.

Lestalle, seigneurie, 172.

gneurie, 75.

Lespa, lieu, 177.

chaussée, 116; (Pierre), ex-trésorier

trésorier du roi, 110.

278.

Laboise, 115, 136; (Jean-Claude de), baron d'Andou, sénéchal de Foix, 106.

Levoy (Bertrand), curé de Cutxan et Campagne, 216.

Laforie, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, 160.

garnison, 85.

Lézian (Jean, de Miramont 70; Pierre, de Miramont, 70.

Lias canton de Cazaubon), baronnie, 192; château, 276; lieu, 137; seigneurie, 17, 216.

Liber François, 194; Jacques), 149.

Lieuc, seigneurie, 70, 76.

Ligarde Joseph, 315.

rie, 37, 39, 47, 68, 112, 153, 316.

Ligardes (de), 147.

therine), de Viella, 322; (Guillaume), fermier de la seigneurie de Manlèche, 233; Joseph), 231; d'Arblade-Brassac, 288, 294; Pierre, 304; Pierre, lieutenant, 355.

Lissas Jean, bénéficier d'Auch, de Gaudonville, 251.

Lisse (Sanson de), 101.

Lissebre de Pelleteins (Jean-Jacques de), docteur en médecine, 257.

Liste des nobles qui ont assisté à l'assemblée, 264.

Limax, seigneurie, 76.

Livarien de, commandant à Lectoure, 92.

Lobas (Gratien de, prêtre de Ciep, 27.

Lobayssin (Arnaud de), 19; (Etienne de), 15.

Lobens (Marcaud de), de Marsonville, 6.

Lobère Jean, 45; Pierre, du Pichon, 53.

Lobisti François, commandant de la grosse tour de Toulon, 301.

Lobisti (Jean), 40.

Loches, Voir : Arnal Jean.

Loderan, 235.

Loeys, prêtre, chapelain de Grissan, 28.

L. Fabel, Voir : Domenges de Montaigut.

Loge (Jean-Bernard de), 239; (sr de), coseigneur de Plaisance, 149.

Loiseau de Salcizi François, 246.

Loisteguy (Jean, 39; (Jeannot), 39; (Patrice de), religieux dominicain à Port-Ste-Marie, 39.

Lolhibi Vital de, 106; Bertrand de, 66; seigneur d'Andas, 30, 32, 35, 48, 71; Blaise de, baron de Moncaup, 126, 149, 150, 151; seigneur de Moncaup, 92, 94, 106; sr de Moncaup, 120, 125, 127, 156; (Claude de), 221.

Lolhibi de la Garbeye de, 257.

Lomagne, élection, 156; greffe, 123; juge, 118; siège de St-Clar, 134; juridiction, 81, 82.

Lomagne (vicomte de, 45, 66; d'Antoine de), 71; (Bernard), 154; (François de), seigneur de Barbonvielle, 66, 71 97; (Françoise (de), 52, 66; dame de Montagnac, 47, 75; (Imbert de), 55; (Jeanne de), 98; (Ymbert de), 56.

Lomaigne (Huguet de), seigneur de Pergain, 4; (Marguerite), femme de Bourdens, 203.

Lomené (Hautes-Pyrénées), seigneurie, 243.

Lomné (Hautes-Pyrénées), lieu, 130; seigneurie, 260.

Lompagies (Jean), abbé de St-Jean-de-

[illegible], 124.

Lempaut (Grangette), [illegible], 139.

Lempaut (Jean de), [illegible], 137.

Lemps, [illegible], 185.

Lens, [illegible], 6, 7, 46.

Long (Bertrand de), docteur en théologie du diocèse de Toulouse, 164; (Clément, 96; (Guillaume, seigneur de Pessoulens, 75; (Joseph-Clément de, [illegible] vit, 76.

Longpoy (Claude, marié à Pierre Saint-Puy, 77. [illegible] Malauze, 77.

[illegible], 42.

[illegible] à Bordeaux; 134.

Longuetilhe, lieu, 149.

Lonhère, moulin, 74.

[illegible], 175.

[illegible] en Agenais et Condomois, 130.

Lorguemarre de Lassalle (Cécile de, veuve de J.-L. Vigneaux, d'Arcizac, 281.

[illegible], 212; (Jean-Vincent, 212; [illegible]

[illegible] Martin, consul de Miradoux, 129.

[illegible], 281.

[illegible] Chalis, 159; évêque de Condom, 168; (Henri de), comte d'Harcourt, 167; [illegible], 168.

[illegible], 268; Philippe de, de Fromentas, juridiction d'Aignan, 268.

[illegible]

Los, seigneurie, 97.

Losière (dlle Anne de, femme de Jean de Monlezun, seigneur de St-Lary, 91.

[illegible], 261.

Lostelnau (Lot-et-Garonne), lieu, 183.

Loteries, arrêt, 263.

[illegible], 197.

[illegible], 169.

[illegible], 16.

[illegible] ville, 177; Pierre), 138.

Loubat (Guiraudine de), 136.

Loubatères (Bernard), 308.

[illegible] rie, 290.

[illegible], 10, 69; [illegible], 40.

[illegible] grand maître de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, 110.

Loubère (Arnaud de, de Manciet, 25. (Dominique), habitant Pavie, 240; (Vi-[illegible], 108.

Loubet (Jean, bordier, 277.

[illegible]

Loubray (Pierre de), de Castelnau, 259; (Suzanne de), de Bouillon, 259.

[illegible] Bédot, 73.

[illegible]

[illegible] sin, seigneur de Lacassaigne, 79.

[illegible] de St-Clar, 201.

Loumagne (Joseph), bourgeois d'Aignan, 269.

[illegible]

Loupgrate (Jean de, consul de Crastes, 24; consul de Bezolles, 28.

[illegible] d'Auch, 72.

[illegible]

[illegible] (Assemblée de [illegible], 268.

[illegible], 144.

[illegible], 141. [illegible], 244.

[illegible], 268.

Lous (Eugène, comte de, 251.

[illegible]

[illegible] gnac, 239.

[illegible], 112.

Louvois (marquis de), 170.

Louvre (dans Nogaro), maison, 295.

Louyt (Jean de), 5.

Loyseau (dom François), religieux du [illegible]

[illegible] tesquiou-en-Brulhois, 9; Jean de, 9; Jeannot de, 9; Dominique, 16; Jean, notaire de Montesquiou, 8.

Loyt (Pierre), 79.

Loyteguy (Jean, 20.

Loze (Jean de, de Plaisance, lieutenant au régiment de Champagne, 202; Marie de, 66; femme de A. Bozet, 7; Michel de, seigneur de Plaisance, 202. Pierre de, curé de Lacaussade, 202.

Lozières (Hélionor de, dame de Fon-[illegible] Thémines, maréchal de France, lieutenant du roi de Guyenne, 149.

Lubent (Jean), 145.

Lubert (Bernard), 115.

[illegible]

Lubet (juridiction et paroisse du Bédat), seigneurie, 220, 230.

Lubet, de Fustérouau, 299; (Jean), 265.

Lubis (Joseph de, métayer, 191.

Lubispère (Domenge, 123.

Lubissy (François, forgeron de Tieste, 272.

Luc (Pierre de, 161.

Lucamade (Jean), consul d'Auch, 14.

Lucarte (commune d'Auch, lieu, 158.

Lucas, 140; (de), 239; conseiller, 40, 68, 74, 75, 140; juge criminel, 188; procureur du roi, 162, 186; (de), sr de Bustet, conseiller du roy et lieutenant général criminel à Lectoure, 236; (Antoine), bourgeois, 138; (Bernard), conseiller à Lectoure, 36, 74; prébendier de Lectoure, 101; (dlle Catherine de, 240; (François, 74; chanoine de St-Gervais de Lectoure, 143; consul de Lectoure 37, 44; (Guillaume), 163; juge criminel, 143, 155; (Jean de), commandant à Douai, 246; Jean-Louis, chanoine, 138, 154; (Jean de), chanoine, syndic de St-Gervais de Lectoure, 166, 187; Jean-François de, juge criminel, 166; (Louis de), 237; lieutenant criminel de Lectoure, 288; sr du Bustet, 198, 201; Marguerite de, 246; (Pierre de), licencié en droit, 13.

[illegible] ne-Victorine de, dame de Courboullon, 258.

Lucat (Joseph), 267; (Vidal), 98.

Lucinay (Catherine), 92; (Marguerite, 92

médecine, 208.

Lugran Pierre, 26.

70.

194.

Lupiac Pierre de, 125.

167; consuls, 50, 169; juridiction, 80, 95; seigneurie, 6, 204, 259.

Montcassin, 40, 46; Jean de, seigneur

gneur de Moncassin, 318.

Luppé (comté d'Arblade), lieu, 291; maison, 169; (canton de Nogaro), seigneurie, 95.

Larroquau, 196, 197; veuve de B. de Rivière, 38; (Augé de), seigneur de Castillon, 37; (Augier de), 35, 36;

196, 197; femme séparée de C. du Bédat, 199; (Béraud de), seigneur de Gen-

Gensac, 30, 38; (Bertrand de), seigneur de Lalanne, 72; Blaise-Louis de, seigneur de Castillon et de Ste-Christie, 173; (Carbon de), 6, 119; seigneur

Marabat, 23, 32, 42, 43, 70, 73, 98; dlle Catherine de, 227; (veuve du s Sambat, 173; dlle Cécile de, 90, 110; Charles de, sr de Castillon et de Ste-Christie, 132, 169, 196, 197; seigneur de Castillon et de Ste-Christie, 200, 246; sr du Garrané et de Lacassaigne,

niel de, sr de Bayne, 189; (François de, 139; seigneur de Lalane, 68, 69, 72; Gabrielle de, 90; Gaston de, sr de Castillon, 177; (Hector de), 157;

180; Hilaire de), femme de P. d'Ornano, 198; Jacques de, 86, 87, 119;

du Bas-Armagnac, 130; sr d'Arblade, 177; (Jean de), 14, 30, 98, 39, 119;

Jeanne de, 78, 119; dame de Termes, 225; veuve de B. de Lavardac, 67; veuve de J. d'Armagnac, 112; (Louis vicomte de), 191; seigneur du Garrané,

de), capitaine de cavalerie, 227; (Me de, 191; (dlle Marie de), 227; femme

veuve d'A. de Mun, 198, 202; dlle Marguerite de, 90; Ogier de), seigneur de Castillon, 75; sr de Castil-

194; sr de Maravat, 147; seigneur de Maravat, 176; sr de Tillac, 132, 155; (Paule-Françoise de), femme de G. de

116; (Percide de), 134; (Philippe de), 122; seigneur de Tillac, 181; (Phinée

de Taybosc; 172, 227; sr de Tillac, 129, 131; (Pierre de), 90; seigneur du

Larroquau, 196, 197; veuve de B. de Rivière, 38; (Augé de), seigneur de Castillon, 37; (Augier de), 35, 36;

196, 197; femme séparée de C. du Bédat, 199; (Béraud de), seigneur de Gen-

Gensac, 30, 38; (Bertrand de), seigneur de Lalanne, 72; Blaise-Louis de, seigneur de Castillon et de Ste-Christie, 173; (Carbon de), 6, 119; seigneur

Marabat, 23, 32, 42, 43, 70, 73, 98; dlle Catherine de, 227; (veuve du s Sambat, 173; dlle Cécile de, 90, 110; Charles de, sr de Castillon et de Ste-Christie, 132, 169, 196, 197; seigneur de Castillon et de Ste-Christie, 200, 246; sr du Garrané et de Lacassaigne,

niel de, sr de Bayne, 189; (François de, 139; seigneur de Lalane, 68, 69, 72; Gabrielle de, 90; Gaston de, sr de Castillon, 177; (Hector de), 157;

180; Hilaire de), femme de P. d'Ornano, 198; Jacques de, 86, 87, 119;

du Bas-Armagnac, 130; sr d'Arblade, 177; (Jean de), 14, 30, 98, 39, 119;

Jeanne de, 78, 119; dame de Termes, 225; veuve de B. de Lavardac, 67; veuve de J. d'Armagnac, 112; (Louis vicomte de), 191; seigneur du Garrané,

de), capitaine de cavalerie, 227; (Me de, 191; (dlle Marie de), 227; femme

veuve d'A. de Mun, 198, 202; dlle Marguerite de, 90; Ogier de), seigneur de Castillon, 75; sr de Castil-

194; sr de Maravat, 147; seigneur de Maravat, 176; sr de Tillac, 132, 155; (Paule-Françoise de), femme de G. de

116; (Percide de), 134; (Philippe de), 122; seigneur de Tillac, 181; (Phinée

de Taybosc; 172, 227; sr de Tillac, 129, 131; (Pierre de), 90; seigneur du

Pierre-Charles-Joseph), marquis, 227; seigneur de St-Avit, Ste-Mère, 218; Pol de), sr de Maravat, 134; seigneur de Maravat, 242; (Raynaud

Renault de), sr de Castillon, 136, 151, 156, 157, 226; Reynaud de), sr de Gueysse,

chanoine de Lectoure, 172, 210; (Louis de), seigneur de St-Avit, 224.

Luppé de Lasséran Thérèze-Louise de), à Lacassaigne en St-Avit, 313.

Luppé de Laval (Anne de), dame de Ste-Christie, 89.

Luppé-Maravat (Daniel de), 203.

Luppé-Taibosc baron de), 264.

Luppi-Tayesse Jean-Jacques de, 249.

Luro Joseph, 267; marchand de Marciac, 268; (Nicolas), marchand de Marciac, 269.

Lusclade (Lot-et-Garonne), moulin, 107.

Lusignan (Lot-et-Garonne), marquisat, 172, 284, 287, 296.

Lusignan (de), seigneur de Larroque et Lau, 175; (marquis de, 221, 267, 291; seigneur de Lau et Tarsac, 171, 299; (Olympe de), veuve d'A. de Bourrouilhan, 162.

Lussagnet (Basses-Pyrénées), seigneurie, 4.

Lussagnet (François), 108.

Lussaignet (Bas-Armagnac), lieu, 187.

Lussan (canton de Gimont), baronnie, 154; lieu, 80, 121, 146, 164; seigneurie, 14, 40, 49, 53, 75, 80; syndic des habitants, 75.

Lussan (Antoine), chirurgien aux mousquetaires du roi, 248; (Bertrand), 52; Marthe de), dame de Béraud, 242.

Lusse (Jean de), fermier de madame de

Lussy (André de), 188; (Catherine de), veuve de J. Bailiès, 132; (Gabriel de), avocat 134, 183; (Jean de), 183; curé d'Auriébat, 188; avocat à la sénéchaussée, 124, 164, 165; (Joseph de), exgarde du roi, 251; (Louis), 183, 242.

Lustard (Hautes-Pyrénées), lieu, 193.

Lustrac (de), seigneur baron de Lias, 192; (François de), chanoine, 3; (Clément de), seigneur de Lias, 210; baron

François), chanoine de Lectoure, 13.

Lustrac de Luppé (dame Anne de), épouse de D. du Bouzet, 211.

Lustrac Anne de, épouse de P. du Bouzet, 237.

Luthat Bertrand de, seigneur de Peydraguin, 65.

Luxeube (Jeanne de), veuve de B. de Monlezun, 127.

Luzarra, juge du Bas-Armagnac, au Houga, 177; juge royal à Nogaro, 224; (de), juge du Houga, 279, 283; (Anne de), veuve de J.-P. St-Aubin, 284; (François), 277; bourgeois de Manciet, 281; (dame Françoise de), 227; (Innocent de), juge du Bas-Armagnac, à Nogaro, 308; (Jacques), clerc tonsuré d'Eauze, 124; (Jacques-Inno-

cent de), conseiller du r[illegible], juge en chef du Bas-Armagnac, habitant de Nogaro, 3, 265, 285; (Jacques-Joseph de), 308; (Jacques-Simon), habitant de Nogaro, 212; (Jean), 126; (Jean-Jacques), 277; de Nogaro, lieutenant au Lorraine-Infanterie, 212, 284, 287; (Jean-Marie-Roger de), seigneur de Salles, 213; (Jeanne-Anne de), de Panjas, veuve de J.-P. de St-Aubin, 284; (Jean-Roger de), 285; conseiller-juge du Bas-Armagnac, 267, 288; (Marie), 277; (M. de), juge royal, 264; Pierre), 196; (Pons), 277; (Roger de), juge du Bas-Armagnac, 205.

Luzarea-Lahuzan (J.-L.-Marie-Guillaume de), 205.

Lyas (canton de Cazaubon), seigneurie, 9.

Lyas (Mathelin de), 27.

Lymosin (Jean), consul d'Auch, 15.

Lyon, seigneurie, 89.

Lyon (Berdot de), de Pergain, 12; (Georges de), seigneur de Bidonnet, 39, 71; (Paul de), 6; seigneur de Meilhan, 39, 44; seigneur de Nolhan, 71.

Lyperoux (Louise de), dame de Tournecoupe, 26.

Lyposte (Domenges), 16.

Lysac, lieu, 149.

M

Macary, receveur général, 93; (Guillaume), notaire, 98, 100.

Macédoniac, 180.

Madame, sœur du roi, 108, 109.

Madeilhan (en Agenais), camp, 82.

Madirac (Gironde), seigneurie, 211.

Madirac (Bernard de), curé de Lachapelle, 42.

Ma[illegible], lieu, 129, 211; Prieuré, 79, 129.

Madrane (Charles de), sr de Coudret, 164, 166.

Ma[illegible] (Pierre), sr de Puissance, 271; (Jean), dit Pépilh, 149; (Marie), 296; (Pierre), cabaretier de Tarsac, 299; de St-Germé, 292.

Magenc, marchand de Riscle, 307; (Jeanne), de Tarsac 301; (dlle Marthe), veuve de Nicolas Daubons, avocat au Parlement, 235; (Michel), notaire de Riscle, 307; (Oudeau ?), brassier, 236; (Pierre), 308.

Magenc-Faget, 282.

Magensan, lieu, 241.

Magiscarde (Manaud), 136.

Magister. Voir : Sariac (Domenge).

Magnan (Marguerite), veuve de Sansot Gerbous, 177; (Catherine), 259.

Magnas (canton de St-Clar), lieu, 137, 145, 151, 188; seigneurie, 22, 26, 35, 36, 39, 49, 50, 52, 53, 73, 86, 89, 103, 135, 138.

Magné de Salleneuve (dame Louise de), 228.

Magnoac (Hautes-Pyrénées), lieu, 18; juge, 65; syndic, 86; prêtres du Missal. 121.

Maguelonne (Petit-Jean), consul de Peyrecave, 200.

Maignas (Joseph de), ex-officier, 249.

Maignau (canton de Nogaro), seigneurie, 115, 209, 211, 281, 283, 288.

Maignau (François), consul d'Eauze, 75; marchand d'Eauze, 31.

Maignault, 80; (Pierre), marchand de Lectoure, 176.

Maignaut (près St-Clar), seigneurie, 23, 246, 248.

Maignaut (Antoine), marchand, 196; serrurier du Castéra, 276; Bernard), 156; (Bertrand de), seigneur de Barran, 68, 69, 94; (Catherine de), 121; (François), 85; (François de), coseigneur de Cézan, 30, 121; (Gaspard), 201, 236; (Jacques de), 113; sr de Castillon, 121, 122, 241; seigneur de Montégut, 80; (Jean), 201; curé de N.-D. de Villebourbon, à Montauban, 196; recteur de Magnas, 185; (Jean de), seigneur de Castillon, 113; seigneur de Cézan et de Béraut, 85, 92; seigneur de Lamothe-en-Quercy, 54, 66; seigneur du dit lieu, 23, 33; seigneur de Montégut, 13; (Jean-Fris de), baron de Montégut, Aguin et autres places, 240; Jean-Guillaume), de St-Clar, 236; (Madeleine de), 31; (Marguerite), 175; dame de Comberrouau, etc., 189; Pierre), 183.

Maignaut de Montégut (Marguerite de), 245.

Maigné, de Lasserre, 268; (Guillaume), 31; (Jacques), dit Mailhade, 321; (Jean), dit Baugé, 321; marchand d'Auch, 74; prêtre, 41, 79; (Pierre), 27; soldat au régiment de Vivarais, 268.

Maigné de Salleneuve (Germain de), seigneur de Sombrun, 223; (dame Louise de), veuve de Bernard de Monet, seigneur de Sombrun, 226.

Maigné-Gendron, de Viella, 321.

Maignet (Guillaume), 194.

Maignon (Jean), habitant de Sauveterre, 210.

Maignon-Lamarigue (Jean), bourgeois de Sauveterre, 210.

Maignos (en Bas-Armagnac), lieu, 168 169; seigneurie, 205, 229.

Maignos, (dlle de), 168.

Maigret (Jean), conseiller à Paris, 213; Lambert), 13.

Mailhe (comte de), 181; (Domenges), de Marsan, 46; (Jean), 158.

Mailhernau (Raymond de), marchand de Lavit, 9.

Mailho (Beunabère), brassière de Tieste, 271.

Mailhols (Pierre), 10.

Mailhos (Jean), recteur de Barcelonne et de Bourrouillan, 195; (Pierre), 11.

Maindestre (Henri), charpentier à Bordeaux, de Nogaro, 283.

Mainville (Antoine), meunier à St-Gény, 316.

Maisonave (Vital), 187.

Maisonneuve (juridiction de Nogaro), métairie, 302.

Maisons (Mathurin des), 23.

Malabat (Arnaud), 182.

Malabert (Marguerite), 116.

Malagasse (commune de Castillon-Debats), seigneurie, 230.

Malaman, 12; (Arnaud), de Lavit, 11; Jean), capitaine, 101; (Raymond), marchand de Lavit, 107.

Malambert (Jean), consul du St-Puy, 177.

Malard (Anne de), 133; (Bernard), 185; (Dominique), 72.

Malaret (Jean-Antoine-Benoît-Bruno de), chanoine et grand archidiacre de l'Église de Paris, seigneur de Miradoux, 217.

Mal[illegible], 245; consuls, 80; lieu, 186; seigneurie, 3, 21, 22, 26, 78, 80, 92, 112, 114.

Malartic, de Perchède, 286; Amanieu de, président en l'élection d'Agenais, 166; Bonne), d'Arblade, 36; (dame de), 216; (Esther de), veuve de J. Bordes, 169; (Guillaume), 228; bourgeois de Sarragachies, 270; (Jean de),

[illegible] Jeanne), 261; Joseph), 295; de Per- [illegible] 217, 228, 280, 294; Marguerite de), 37; [illegible] 110; [illegible] 36; Bay- [illegible] 279, 290; Zacharie), 155.

[illegible], 114.

Malambats (Arnaud), prêtre, 16.

[illegible] 110.

[illegible] 158.

Malbois (de), avocat général, 263.

[illegible] 76.

[illegible] 114.

[illegible] puy, 79.

[illegible] 91.

[illegible] 28.

[illegible] 313; (Jean de, sr de Lartigue, 101; seigneur du dit lieu, 107; (Jeanne de), 101; (dlle, d'Engalin, 99; Marie de), 101.

Malide (sr, ministre, 169.

[illegible] 51.

Maliès Jean, 161.

Malignan (Antoine), seigneur de Sérignan, 87.

[illegible] conseiller au parlement de Gimbrède, 237; (Arnaud, 29; Charles), bourgeois de Gimbrède, 171, 237; (Gabriel, procureur collecteur des tailles de Lectoure, 203; ancien procureur, 233; (Jean, praticien, 237; Jean-Pierre, bourgeois, 234.

Mallac de Lassalle (Jean), 234.

Mallat, procureur du roi, 174.

Mallauret (Jean), de Mauvezin, 91.

Mallebergière, métairie, 65.

Malleville, lieu, 184.

Mallinc, seigneurie, 85.

Malliac (Jean de), seigneur de Malliac, 85.

Mallet (Bernard, maçon, 315; Jean de, président de Condom, 164; Marie), veuve de J. Marsan, 284.

Malnourry (de, 128.

Malorbies (Jean), sr de Bilhis, 124.

Malpart (Catherine de) femme de J. Mestrizac, 177.

[illegible] 52.

[illegible] Bertrand, ex-chapelain de la chapelle de *Corpore Christi* à St-Gervais de Lectoure, 188; (Jean), 101, 110; (Joseph), avocat, 190, 235; (Jean de), avocat, 245; consul, 185.

Malvan (Anne de), 117.

Malvin (Antoine de, sr de Montazet, 141; (Françoise de), veuve de A. de Malvin, 141; Jeanne de, 144, 158; (dlle Jeanne de, veuve de F. de Monlezun, sr de Montestruc, 240; (Louis de), seigneur du Blanin, 268; (dlle Marie de, épouse du sr de Courraigne, 228.

Malvin de Montazet (Léon de), habitant le château de Nondieu, 221.

Malvoisin, île de Garonne, 22.

Malvoysie (Paule, hôtelière dans les faubourgs d'Auch, 161.

Mamon (Jeanne), de Ste-Colombe, 259.

Mamousse (Jean), métayer de la salle au Bedat, 288.

Manabère Antoine de), 42.

Manas, canton de Miélan, lieu, 168, 186.

Manas (Anne de), 242; femme de B. de Peyralade, 9; (Antoine de), 11; coseigneur d'Homps, 15; (Bernard), curé de Monfort, 191; seigneur d'Homps, 242; Catherine, dlle de Barbas, 117; veuve du sr de Barthas, 120; (Dauphine de), veuve de P. Bayme, 40, 56, 69; (François de), coseigneur d'Homps 16; seigneur de Tillac, 16; (Gabrielle de, 242; George de, recteur de Gimbrède, 45; (Jacques de), 6; seigneur d'Homps, 100, 107; (Jean de), 9, 10, 37, 15; coseigneur d'Homps, 12, 16; seigneur d'Homps, 29, 31, 34, 39, 41, 43, 47, 54, 76; sr d'Homps, 242; Jean-Bertrand de), 131; (Jeannet de), sr de Lahas, 139; (Jean-Jacques de), seigneur d'Homps, 113, 119; (Michel de), seigneur d'Homps, 234.

Manas d'Homps (Arnaud-Guilhem de), 247; (Claire de), 247; Michel de), 247.

Manaud, prêtre, 30.

[illegible] femme de Th. de Verduzan, 5.

[illegible] 200.

Manciet (canton de Nogaro), commanderie, 3, 151, 177; consuls, 35, 175; et habitants, 193, 200; élections consulaires, 155, 188; habitants, 202; hôpital de St-Jacques, 238; lieu, 65, 264; seigneurie, 111, 175, 292; syndic des consuls, 136.

Manciet (sr de), 110.

Mandosse (Bernard), de Barran, 42; (Henriette de), veuve d'A. de Lavardac, seigneuresse de Sabazan, 265.

Maneilheris (Jean), archidiacre de Pardeillan, 12.

Maneu (Jean), boulanger à Eauze, 230; substitut, 263.

Mangac Antoine, 194.

Manhas. Voir : Magnas.

Manhas (canton de St-Clar), seigneurie, 43.

Manhas (sr et dame de), 2.

Manhauld (Forton), de St-Léonard, 4.

Manhaut (François de), 5; coseigneur de Cézan, 3; (Frise de), 3; (Jean de), coseigneur de Cézan, 5.

Manihan (commune de Mansencôme), lieu, 136; seigneurie, 299.

Maniban. Voir : Labassa (Jean de); de Mauléon en Armagnac, 239; (dame de), 239; (Jean de), baron du dit lieu, premier président au parlement de Toulouse, 123, 193; seigneur de Lussan, 40, 68; (Jean-Guy de), avocat au parlement de Toulouse, 195; conseiller du roi, 228; seigneur du dit lieu, baron du Busca, etc., 246; (Joseph-Gaspard de), marquis de Campagne, 246; Marie-Christine de), rue de l'Université, 299; (Pierre), 46; seigneur de La Cauzane, 56, 70; (président de), 152; (Thomas de), 249.

Marice (duc de), 144.

Manlaisse (de), seigneur de Belloc, 71.

Manlèche, château, 172; lieu, 127, 178, 179; seigneurie, 90, 199, 245.

Manleisse, lieu, 151; seigneurie, 79.

Manleysse (dame de), coseigneuresse de Pergain, 150.

Manon. Voir : Lacroix Jean de.

Mansempoy (canton de Mauvezin), cure, 7; lieu, 161; seigneurie, 127.

Mansencome (canton de Condom), lieu, 151; seigneurie, 78, 92.

Mansencome (Anna de), 25, 140, 231; dlle de Castelnau, 118; (Anne-Cécile de), mariée à Philippe de Verdelin, 229; (Blaise de), seigneur de Monluc, 29; seigneur de Monluc et d'Estillac, 31; (François de), seigneur marquis

de Moulis, 172; [illegible], 55; seigneur de Lavit, 14, 25; [illegible]-Alexandre de, [illegible], 78; (Oddet de), 32; (sr de), 151.

Mansencome de Monlezun [illegible], marquis de Lagarde, 229.

Mansonville (Tarn-et-Garonne), consuls, 10; habitants, 109; église, 173; justice, 279; lieu, 189, 245; seigneurie, 2, 56, 66, 160, 170, 177, 209, 214, 221, 260.

Marabant, lieu, 159.

Marabat (canton de Mauvezin), lieu, 118; seigneurie, 23, 42, 43, 70, 86, 87, 90, 98.

Marabat [illegible], 12.

Marac, seigneurie, 7.

Maraignon (Bertrand, 101, 143; (Michel), 139.

Marambat (François), tisserand de St-Avit, 258.

Maran, de Mont-[illegible], 294, [illegible], 245; (Joseph de, seigneur comte de Présigny, 221.

Marassé (Bertrand), 102; (Hugues), bourgeois de Lectoure, 124; (Jacques), 102.

Marast (Blaise), prêtre, 227; (Pierre), 143.

Marats [illegible] de Sarrieu, 255.

Maravat (canton de Mauvezin), lieu, 134, 147; seigneurie, 10, 32, 73, 95, 96, 176, 217, 220, 242.

Maravat (sr de), 125, 139, 145, 147, 158, 194, 242.

Marca (Menjon), marchand de Lectoure, 97; (Thomas), marchand de Castelnau-Magnoac, 19.

Marcadieu (à Lectoure), place, 118.

Marcajoux (Barthélemy de) de St-Clar, 16.

Marcan-Laneux (de), 286.

Marcassus (Blaise), 139.

Marchesan [illegible], 14.

Marchand (Guillaume), bourgeois, habitant Ste-Colombe, 233.

Marchès [illegible] Lavaur, [illegible] fès de l'ordre de Cluny d'Eauze, 240.

Marciac (arrondissement de Mirande), seigneurie, 101.

Marilly, conseiller, 88; maître des requêtes du roi de Navarre, 90; (Suzanne de), 243.

Marcon (Joseph, bourgeois d'Estillac, 235; (Jean), consul d'Estillac, 3.

Marcou de Lavaur [illegible], 3.

Nogaro, 222.

Marcoul (Jean, avocat, 134; (Marguerite), 396.

Marcoul-Manseau (André, colonel de cavalerie, 134.

Mar[illegible] (Joseph de, 196; Paul, écuyer, maire alternatif de Lectoure, 238.

[illegible] Madelleine-les-Gaudonville, 99.

Mar[illegible] 154.

Marens Catherine, 267.

Marès, lieu, 197.

Marès (Manaud), 138; Pierre), 56.

Marestaing (canton de l'Isle-Jourdain), seigneurie, 167.

Marestaing (Jean de), sr du Tauzia, 140; (dlle Jeanne de, 88.

[illegible] baronnie, 260.

Margari, 148.

Margoet (François, notaire à Tournecoupe, 318; (Gratien), praticien de Toulouse, 66; (Jean, prêtre, 200.

Margouët (canton d'Aignan, consuls, 136, 204; seigneurie, 228, 289.

Margouet, frères marchands de Lectoure, 276; (Jacques), procureur, 100.

Maribon (Bernard), 121; (Bertrand, 79; (François), 121; (Guillaume), 79; (Jean, marchand à Montréal, 78, 79; Joseph, sr de Montault, 177; Pierre, 79, 87.

Maribon de Montréal Pierre de, appelant du juge d'appeaux du Bas-Armagnac, 17.

Marie, servante, 298; (Claude, contrôleur des tailles de Lavaur, 157.

[illegible]

Marignac Jean), 107; fermier de l'abbaye de Flaran, 113; Pierre), 186.

[illegible] 178; marquisat, 172, 197; seigneurie, 164, 168, 197, 214.

Marin (Charles de, sr de Mongauzi, 179; sr de, 166.

Marinhac (Jean), consul de Valence, 54.

Mariote (Jean), d'Engalin, 43.

Mar[illegible] 130.

Marot. Voir : Jean Monestès.

Marphain (Pierre), Me chirurgien de Lectoure, 4.

Marquet de Saubole, [illegible], 287.

Marque (Jean, 53; licencié, 69; Pierre), baile, 11.

Marque des étoffes, 266, 300.

Marquès, 10.

Marquet, boulanger, 269; Pierre, habitant la juridiction du Castéra-Lectourois, 220.

Marrain (Anne de), 132; Jeanne de), 132; Paul de, sr de St-Germain, 132.

Marras (Jeanne Marie), veuve de D. Blain, 276.

Marrase (Jean, prêtre à Lectoure, 13.

Marrassan, de Labarthère, 261.

[illegible] 184.

Marrast Benoit-Michel, écuyer, habitant Eauze, 230; (Blaise, chapelain de N. D. de Pibèque, 233; (Catherine, veuve de P. Chapelain, 180; Guillaume, trésorier d'Armagnac, 196; greffier du vice-sénéchal d'Armagnac, 192; (Hugues), 193; Jacques), 193.

Marre (Jean, métayer de St-Aubin, 280.

Marrens (Jean de), 92; seigneur de Mongailhard, 92, 95; (Jean, seigneur de Ste-Christie, 27; (Jean de, seigneur de St-Yors, 97; (Jean-Thibaud de, 98; (Manaud de, 92; Marie de, 29; Rose de, femme de P. Castelbajac, 29; Thi[illegible]-Yors, 166.

Marrenx Bertrand de, seigneur de Vivès, 67; (Henri de), sr de Mongailhard, 185; (Isabeau de, veuve de V. Dulaur, 132; (Rose de, femme de P. de Castelbajac, 38.

Marronne (Antonio, 102.

M[illegible] 191; église, 173; dime, 194; justice, 279; lieu, 132; seigneurie, 7; (Tarn-et-Garonne), seigneurie, 52, 81, 95, 96, 220; (Hautes-Pyrénées), seigneurie, 83, 282; terre et seigneurie, 173.

Marsaing (Antoine), 108, 114.

Mars n (canton de Gimont, chapelle N D. dans l'église, 147; consuls, 111, 141, 147; habitants, 14; lieu, 46, 146, 157; juge, 147; seigneurie, 48, 54, 85, 90, 114, 131.

Marsan (sr), 286; (de), curé de Nay et Lamazère, 287; notaire d'Auch, 15; (seigneur de), 141; seigneur de Lannux et Cavaille, 212; (Antoine de), 12; de Bergalasse, 251; seigneur de Lan-

notaire à Manciet, 237; (Jean), 136; [illegible] de), veuve de J. Roques, 38.

Marsan de Barthère (Jean), de Bourrouillan, 283.

[illegible] de la même cure, 233.

[illegible], 242.

[illegible], 186.

Marseilhe, 80, 81; (Jeanne), 80.

Marseillan (commune de Beaumarchés), seigneurie, 221.

[illegible], 222.

Marsot Jean), 33.

Marteret, 294.

Martes, seigneurie, 20.

Martigues, seigneurie, 17.

Martin (commune d'Eauze), lieu, 155.

Martin (François), greffier 36; (Guillaume), d'Estramiac, 278; consul de Miradoux, 52; (Jean), 78; consul de Miradoux, 193; général des finances en Guyenne, 124; lieutenant en la sénéchaussée de Guyenne, 124; presseur d'huile, 278; (Jean de), seigneur de Laubardemont, 130; Pierre, consul d'Auvillar, 15, 19, 28, 132; (Raymond), fermier de Navarre, 123; receveur des décimes de Guyenne, maître d'hôtel du roi, 122, 151, 152; Raymond de), receveur des décimes de Guyenne, 128, 129; Sans, fermier de l'octroi [illegible]

Martineau Isaac, receveur des amendes, 139, 163.

[illegible]

Martinet Pierre, bourgeois, 235.

[illegible] Fleurance, 15, 21.

Martrères, lieu, 148.

[illegible] 80; seigneurie, 13, 27, 31, 65, 90, [illegible]

Martres Blaise), prébendier à Ste-Marie d'Auch, 180; Dominique, archiprêtre de Gondrin, 137; (Jean-Baptiste de), de Lagrave, 220; habitant de Layrac, 218; écuyer, habitant de Layrac, 231.

Maruqué, 146; (François), consul, 185; (Jeanne-Marie de), 168.

Mas (canton de Lectoure), lieu, 163, 186.

Mascaras (Jean), prêtre, 137; recteur, 122.

Maselières (Jeanne de), femme de P. Blanchard, 186; veuve de J. Fabre, 181.

Masencôme (canton de Condom), seigneurie, 21.

Masencome (Odet de), seigneur du dit, 21; (Pierre-André de), sr de Lagarde, 119.

Masères (Anne de), femme d'O. Dubernet, 176; (Joseph), seigneur de Pegleize et Trajac, 265.

Mases, lieu, 169.

Masioc (François), laboureur, 275.

Masnier (Jean), marchand de Limoges, 3.

Massas, 91; (Antoinette de), 45, 46, 47, 48, 52, 121; dame de Lamothe-Castillon, 89, 91; (Arnaud de), 47; (Bernard de), écuyer, 15; seigneur d'Arlenx, 96; Bertrand de), 47; consul de Puycasquier, 144; (Catherine de), 50; dlle d'Astorc, 2, 11, 87; (Claude de), sr de Poy, 186; (Géraud de), 35, 47, 52; seigneur de Castillon et de Lamothe, 30, 34, 45; (Guy de), 5, 34; (Hercule de), 113; seigneur de La Chapelle, 103, 123; seigneur de Rozès, 202; (Jean de, 202; Jean-François de), chapelain d'Azière, aux Carmes de Lectoure, 39; (Jeanne de), 103, 104; Marie de), 3; Martial de), 38, 45, 46; coseigneur de Cézan, 49; Maurice de), seigneur d'Arlenx, 46, 47, 52; seigneur de Poy, 76; Méric de, seigneur de Poy, 52; Oddet de, 7; Philippe de, sr d'Antras, 241; Sans de), 30; curé de Castillon, 35.

[illegible] 19.

[illegible] Mauvezin, 36.

Masseroc (juridiction de Mauvezin), terre, 51.

Massès Jean), 9.

Massip Guillaume), de La Chapelle, [illegible]

Massoc, consul de Lectoure, 178; (Fabien), 270; (Jean), 29, 166, 183, 218. bourgeois de Lavit, 202; homme d'armes, déserteur, 194; (Jean), sergent de Poupas, 7; (Marguerite de), 73; (Pierre), 307.

Massoc de Nogués (Jean), capitaine de cavalerie, chevalier de St-Louis, 281.

Masson, aumônier de l'archevêque de Toulouse, 203.

Massonis (Jean), notaire de St-Michel, 68.

Massouran (Borde de), 105.

Mates (Bernard), procureur d'Eauzan, 6.

Matet, architecte de Tarbes, 300.

Mateyron (Odet), d'Auvillar, 239.

Matha (Pierre), de Requin, juridiction de Montesquieu, 205.

Matharan (Gratien), chapelain de N. D. de pitié de St-Gervais de Lectoure, 16.

Mathé (Bernard), procureur d'Eauzan, 21; (Gabriel), 9; marchand de Fleurance, 11.

Matheran (Gratien), prêtre chapelain de N. D. de Pitié de St-Gervais de Lectoure, 22, 27; prêtre, 2, 24, 87.

Mathieu, valet d'Auradé, 295; (Adam), 149; fermier du prieur de Layrac, 148; (Jacques de), collecteur des tailles, 182; Jean), 187; procureur de Layrac, 150, 159; (Josué), sr de Lafitte, 189.

Matignon (dlle Anne), de Bretagne, 230; (Bertrand), syndic des pauvres de Manciet, 277; (maréchal de), 104; (sr de), maréchal de France, gouverneur de Guyenne, 112; (maréchal de), 135; Raymond, fermier de la Cavalerie, 296; (Raymond, de l'hôpital Ste-Christie, 298; (sr de), lieutenant géné[illegible] 111.

Matranan (Jean), commandeur de Gimbrède, 9.

Mattet Pierre), charpentier, 315.

Mattignon maréchal de), gouverneur de Guyenne, 109.

Mau commune du Houga), lieu, 240; N. D. de), 199; seigneurie, 77, 296.

Mau François de, substitut du procureur de Lomagne, 7; (Guillaume de), de Castelnau-d'Auzan, 155.

Maubat (Joseph), 85.

Maubec (Daniel), habitant de Lectoure, 167.

Maubert Guillaume), 77.

[illegible]

[illegible], 251; [illegible], 253; [illegible], 187; [illegible], 287.

Maubec, Guillaume, 110.

Maubourguet, seigneurie, 210.

Maucomble ou Vallée, [illegible], 213.

Maufras, [illegible], 80, 275.

Maulon [illegible] de Negrepelisse, [illegible], 288, 290; lieu, 126, 132, 155, 168; [illegible], 189, 233, 238.

Maulon, [illegible], 18;

Maulon, [illegible], 168, 189, [illegible], 199, 201; [illegible]-Pyrénées, [illegible], 7, [illegible], [illegible], syndic, [illegible], 86.

Maullon, [illegible], 239; Alexandre, [illegible] de [illegible], 239; Antoine de, 19; [illegible] de, 89; Berthomie, 89; Bertrande de, 89, 91; [illegible], [illegible] de Sabaillan, etc., 246; Geofre de, 10; [illegible], [illegible] Isabelle, 188; [illegible] St-Blancs, [illegible] Lectoure, 237; seigneur de Sabaillan, 245, 246; [illegible], 89; [illegible], 4, 10, 45; [illegible], 19, 47; Jean-François de, 242; Jeanne de, 40; [illegible] St-Mezin, 239; Pierre de, [illegible] de Lagrange-St-Sauvy, 139; Pierre de), coseigneur de St-Sauvy, 139; Suzanne de, 45.

Maullon de Sabaillan, [illegible]-Gaston de), 229; Louis de, prêtre, 209; Pierre de, 222.

Maulon-Pardaillan [illegible], consuls, 140.

Maulichères (canton de Riscle), consuls, 136.

Maulongueil, [illegible], de Lectoure, 257; avocat de Pergoncens, 252.

Maulroisin, (arrondissement de Lectoure), ville, 68.

Maumus (Guillaume), habitant de Saint-Clar, 233.

Maumusson (canton de Plaisance), annexe, 133; église, 173; lieu, 177; seigneurie, 33, 53, 56, 66, 224, 260, 291, 299, 300, 307.

Maumusson, [illegible], 180.

Maupas [illegible], 289; lieu, 119, 137, 178; seigneurie, 4, 9, 14, 95, 99, 199, 217, 245.

Maupas (Arnaud, syndic du chapitre de Castelnau-Magnoac, 122; Jean, chanoine de Castelnau-Magnoac, 163; [illegible], 170.

[illegible]

Mauquié, chevalier, 282.

Mauquié, chirurgien, 283; juge, 307; [illegible] Marguerite, [illegible], syndic de Ste-Claire de Lectoure, 200; [illegible], 201, [illegible], 188; substitut, 132.

Mauré, seigneurie, 37, 105.

Maurel, [illegible], 16; procureur des Frères de Castelnau-d'Arbieu, 39; Jean, curé de Laterrade et Mirannes, 128.

Maurens, Joseph, [illegible], Eauzan, greffe, 22, 77; Pierre de, seigneur de Ste-Christie, 20.

Maurens, Raymond, 40.

Maurens, Hélène, [illegible] de Lectoure, 55.

Maurens, lieu, 211.

Maurès, Louis, [illegible] de Montguet, 272.

Mauriet, [illegible] Lectoure, 287, [illegible], 189; Henri, avocat, 7, 10; avocat fiscal, 25; Jean), marchand d'Auch, 89; Jeanne de), 7, 10; Pierre, 34; notaire royal à Villeneuve de Marsan, [illegible], [illegible] Bonnefon, 189.

Maurietz Jean de, 29.

Mauria (commune de Marciac), lieu, 248.

Maurin, Vidal, Bernard, Arnaud, Arnaud, d'Auvillar, 74; Bernard, du Houga, 219; Bertrande, 230; Jean), baile d'Auvillar, 15, 16; veuve, du Houga, 213.

Maurios, Mathieu, [illegible] Carthres, 107.

Maurissel, Marie, [illegible] L. Saglon, 286.

Mauros, Bernard, 53.

Maurous, Marcel, [illegible], 66.

Maurosse, Arnaud, recteur du Lin, 155.

Mauroux (canton de St-Clar), château, 246, 283; consuls, 73, 283; église, 173, 174; fiefs, 4; greffe, 283; habitants, 91; procureur, 283; seigneurie, 20, 38, 131, 198, 204, 223, 247, 282.

Mauroux, (Jean), d'Astaffort, 161; Marie-Joseph, fermier général des revenus de l'abbaye de Lacasedieu, 224.

Mauvezin, [illegible], consuls, 98, 103; Dominicains, 30; garnison, 145; juridiction, 47; siège, 126; syndic et consuls, 107.

May, Jean de, 272.

May, [illegible], d'Aire, 17.

[illegible], 215.

Mayne, Georges de, seigneur de Na[illegible]

Mazère, marchand de Toulouse, 191.

[illegible] en Astarac, 189; seigneurie, 99, 108.

Mazères frères, 123; Guillaume, 19; Jean, 123; de Terraube, 316; Joseph, seigneur de Pégleize et du Ha[illegible]

Mazères-Lourachin, Jean, 316.

Mazes, lieu, 171.

Mazet, [illegible], 18

Mazet, Antoine, bordier de Lavit, 219; Jacob, 126.

Mazous, consul d'Arreau, 140.

Mazurier, François, 118; de, marquise de Terraube, 316.

Médecis, François de, magistrat, 241.

Médeville, marchand d'Oloron, 279.

Médous, Anne, 251.

Medrane, Jean de, sr de Lamothe-Verlus, 204, 190; Jeanne de, seigneuresse de la Bassère, 260; Joseph, seigneur de Maumusson, 53; Julien, seigneur de Maumusson, 56; Laurent de, seigneur de Verlus et Aurensan, 289.

Médrano, de), seigneur de Verlus, 226; d[illegible] de), 286; Anne de, curé de Monlezun et Troncens, 258; Antoine de), sr de Maumusson, 177, 178; Charles de, syndic du chapitre de St-Nicolas [illegible] Nogaro, 289; [illegible], 8 de Comminges, 150, 154, 284; Henri-Joseph de), chevalier de Verlus, 204; Jean de), sr de Lamothe-Verlus, 232; seigneur de Maumusson, 307; seigneur [illegible] Galax, [illegible] Mauhic, 290; seigneur de Verlus, 212; baron de Verlus, 213, 223; Jean-Baptiste de), seigneur de Loubédat, 290; seigneur de Mauhic, 257; Jean-Marie de), baron de Verlus, seigneur du Bédat, au château de Mauhic, 267; seigneur de Verlus et Aurensan, 301; seigneur de Montpardiac, etc., 258; Jeanne de), 308; au château de Maumusson, 299, 307; épouse de Balthazar de Gironde, 213; épouse de François de Laverry de Castetréal, 130; Joseph de, 261

[illegible], 208.

[illegible] Guillaume, 226.

[illegible] Villar, 251.

[illegible] brûlé, 31.

Mélet Charles, docteur, habitant Toulouse, [illegible]. Treignan en Condomois, 21.

Mellan Pierre, 9.

[illegible] Pierre, docteur en droit, 25; dlle Toinette, 240. Voir : Melet.

Mellis Jean-Joseph, clerc d'Auch, habitant Fleurance, 201.

[illegible] Carbon de, [illegible].

Mène Antoine, procureur, 16, 45; procureur [illegible], 36. [illegible], procureur de Brulhois, 19.

Mengelle François, 16.

[illegible], 38.

[illegible], 11. [illegible] de, 11.

Mérat Blaise, 53.

[illegible], 48.

[illegible], 27.

[illegible], 11.

Mercier [illegible], 205. [illegible] de Batz, 16, 18. [illegible] baronne de Batz, etc., 205.

Mercy RR. PP., 288.

[illegible], 144.

[illegible], 165, 187; salle, 172; seigneurie, 47, 48, 65, 245.

[illegible] Domenges de, 97; Jean de, 172, [illegible], 209, [illegible], 5, [illegible], 149, [illegible], 165, [illegible] verneur de Layrac, 109, 141; juge de Gaure, 53; Rose de, femme de P. de [illegible], 38. Voir : Merens, Merenx.

[illegible], 37, 39.

Mérenx Jacques, juge de Gaure, 37; Pierre, commandant de Layrac, 113.

[illegible], 29, [illegible], 80.

Merle Lot-et-Garonne, seigneurie, 249.

[illegible] 164; Bertrand, marchand du faubourg St-Gervais de Lectoure, 235; Géraud, procureur à Toulouse, 221; Marc, 203; sr de Lagravade, 204; Marie, femme de B. Duvivé, 281; Marthe, 203; Martin, marchand d'Auvillar, 164.

Merles, lieu, 165.

Merlet juridiction de Nogaro, terre, 51.

Merrenx canton de Jegun, seigneurie, 96.

[illegible], 75, [illegible], 42, 150; [illegible], 168, [illegible], seigneur de Mongailhard, 81; seigneur de Mongailhard-en-Fezensac, 91; Manaud de, 91; Rose de, 34, 67, 77; (sr de), 145. Voir : Merens, Merenx.

Meryon, 314.

Meslane Claude, d'Orléans, 99.

Mesle Jean-Pierre, régent d'école, habitant Lavit, 231.

Mesmes Isaac de, [illegible], 128; Jean de, 128.

Mesmes de Pavant [illegible], gouverneur du château de Mont-de-Marsan, 238.

Mesplès Antoinette, femme de J.-P. Lasserre, 275; Armande de, 29; dlle Colombe, veuve d'Alexandre Menes, notaire d'Auvillar, 235; Guillemette, 175; [illegible], habitant de la juridiction de Dreuilh, 220; Jeanne, 11.

Mespleu, prêtre et curé de Gaye, 229; [illegible] d'Auvillar, 164.

Messagne Pierre, marchand potier d'Etain, 138.

Mesure [illegible], habitant de Miramont, 125.

Mesure Bertrand de, [illegible], 75; [illegible], chanoine de Vic, 28; Pey de, 140.

Mestrizac Jean, sr de Coligny, 177.

Mesure, d'Auch, 47; de Lectoure, (sac), 30; de Toulouse, [illegible], 30.

Metayer Pierre, [illegible] au bureau forain d'Auvillar, 194.

Metivier [illegible] Geneviève, veuve d'Alem de Benquet d'Arblade, 216.

Metivier de Lisle Guillaume, 216, 230.

Meulh dlle Jeanne, de Labastide-d'Armagnac, épouse de J.-B. Cizos-Saint-Amour, notaire royal, 219.

Meulhe de Magnas [illegible], 261.

Meylac Jean, 227.

Meymarie Bernard, prêtre, 28.

Meymes [illegible], lieu, 21, 138, [illegible]; commune de Marguet-Meymes, 6, 43, 91, 257.

Meymes [illegible], seigneur de Meymes, 91; Isaac de, sr de Patience, 152.

Meyno (Antoine), procureur de Lomagne, 7.

Meyroux (sr et dlle de), de Labastide, 284.

Miau Bernard, 277.

Michel dit Blanc-Astier [illegible], habitant de Mirande, 226.

Mirande, 13.

Miraudoux, seigneurie, 216, 217.

Mirassou, 193; dit Goujon, 117; de Maumusson, 13; de G. de Lavardac, 10; Marie, 322;

Mieussens-Vidache Jacques, 307.

Mignot Jean, de Ste-Mère, 76.

156, 192; seigneurie, 44.

let, 17.

172.

302.

Millésime, changement, 27.

Condom, 203.

Mimolle Guillaume, notaire, 111.

lieu, 176; seigneurie, 216; 219, 227, 265.

Mimort [illegible] de, 143.

Minville Antoine, meunier et fermier de St-Géry, 175.

baile, 23; consuls, 16, 23, 43, 49, 51, 81, 169, 198; église, 173; haut taxés, 212; horloge, 169, 198; justice haute, faire à l'église, 223; seigneurie, 81, 217; siège, 118; syndic, 52; ville, 108.

12

prêtre, 66; conseiller, 263; consuls, 52; habitants, 125; juridiction, 125; canton de Fleurance, lieu, 10, 147; can-

198.

Bertrand de, s[r] du dit lieu, 139.

Mirau commune de Rozès, comté, 246; consuls, 65; lieu, 136, 254, 158; seigneurie, 6, 11, 18, 30, 32, 34, 38, 42, 48, 92.

gneur du dit lieu, 179; Pierre, avo-

Mirande Jean de, consul de Miradoux 16.

Mirannes canton de Vic, paroisse, 47, 51, 128.

Larromieu, 77.

gneurie, 32, 42.

Miremont Gratien de, 242; Pierre-Jacques de, 242.

Mirepoix canton d'Auch-nord, consuls, 19; habitants, 112; lieu, 121; marquisat, 160; seigneurie, 19, 76, 112, 141.

Miresson Jean-Baptiste), seigneur de St-Agnet, Sarron et Lacrille, 295;

Mirey Raymond, charpentier, 307.

Mirmont Guy de, notaire de Lectoure, 13.

291.

rie, 301.

Modon, montagne, 116.

160.

Modrane Julien, seigneur de Maumusson, 33.

Moirax Lot-et-Garonne, juge, 130; seigneurie, 23, 32, 33, 76, 215.

Moissac Lot-et-Garonne, ville, 178.

Moizin Catherine, veuve de J. Montus, 271.

nard, 307; fermier de Pleux, 130,

Bigorre, 124; Jacques, bourgeois,

Pierre de, 13; Raymond, 22.

Molière Jean, s[r] de Lascombes, 250; Mathieu, 83; Pierre, d'Eauze, 304.

Molles Sans de, 204.

Repissac, 99.

169.

Molin, seigneurie, salle, 19.

Moline Barthélemy, 191.

H. de Monlezun, 186.

Mollan Pierre, procureur, 26.

Molles Raymond de, 14.

Mollière Mathieu, marchand de Vic, 39.

Molye Guiraut, 109; Jeanne, 103.

175.

Mombet Marie), 307.

Momeyran, lieutenant du premier chirurgien du roi, 321.

Momin Adhémar, receveur de Fezensaguet, 103, 104; Jean, 79; Marie de), 129; veuve de B. Sonis, 146; Martial, 13.

Momyn Antoine, prêtre, 30; Adhémar), 48, 65; Brandelys), bachelier, à Mauvezin, 71; François, receveur des laume), 30; Manaud), 11; Martial), 26, 29, 30, 31, 33, 50; consul, 46, 47, 48.

Mona, lieu, 180.

99, 102; seigneur de Sabazan, 229; [illegible], 10; [illegible], 13; [illegible], 157; [illegible], 152, 157, [illegible], 149; [illegible], 190.

[illegible] Armand de, 5; [illegible], 175; [illegible], seigneur de Sabazan, 232; [illegible], supérieure du Tiers-Ordre d'Agen, 228.

[illegible] canton de Cazaubon, lieu, 151, 152; en Béarn, seigneurie, 274.

[illegible] Anne de, 115; Antoine de, 115; seigneur de Mazères, 99; [illegible], 232; [illegible], 99, 103; Pierre de, seigneur de Monclar de Béarn, 274, 308.

Monclar, canton de Montesquieu, baronnie, 119; canton de Cazaubon, seigneurie, 89, 95, 249, 260.

Monclar (Antoine de, sr de Bautian, 186; Bertrand de, seigneur de Bautian, 82; Jean de, 11; (Jeanne de, 98; [illegible] Odet Delony, 87. Marthe de, 84.

Monclera de, seigneur de Castelnau, 249.

Moncorneil, canton de Saramon, lieu, 116, 185; seigneurie, 83.

Moncorneil Paule de, 108.

Monlaq Seigneur de, [illegible], de Lectoure, 13.

Mondagorat, seigneurie, 30.

Mondebat (commune du Couloumé-Mondébat), seigneurie, 221.

Mondegourat, lieu, 210, 248.

Mondegorat, voir : De Fourc Anne.

Mondenard Tarn-et-Garonne, baronnie, 260.

Mondenard dlle Anne de, dame de Ste-Colombe, 92; (Catherine de, femme de Géraud de Bazignan, 23; (François de, sr de Roquelaure, 181; Etienne de, seigneur de Monteaup, 38; (Gaission de), seigneur d'Estillac, 4, 29; Gassiot de, seigneur d'Estillac, 31; Jean de), seigneur d'Estillac, 199.

Mondigorat, seigneurie, 230.

Mondin Arnaud, juge, 41; (Clément), de Castelnau, 272; (Guillaume), 156.

Mondran Jeanne-Victoire de, 258.

Monduzer Philippe-Louis de), vicomte d'Arcizan, 203.

Moné (Mac-Antoine, lieutenant de juge pour le comte de Narbonne, 280.

[illegible] Mathieu, de Lavardac, 241.

Monesies Jean, du Mas-d'Agenais, 214; Pierre, 211.

Monet (Bernard de, seigneur de Sombrun, 226; Joseph de, sr de Sombrun, 187; Louis-Frédéric de), chevalier de Sombrun, 257.

Monet de Sombrun (Angélique de, 257; Anne-Louise de, 257; (Elisabeth de), à Mauhic, 257; (Louise de, 228, 261; (Louis-Frédéric de, chevalier de Sombrun, 257.

Monfaucon (Seine), seigneurie, 257.

Monferran (Gers, vicomté, 260.

Monferran (François de), 165; seigneur de Cancon, 193; (Marguerite de), 177.

Monferran d'Armagnac (Antoine, religieux au monastère de Tasque, 225.

Monfort (canton de Miradoux), consuls, 47, 158; lieu, 147, 288; mesure, 144; syndic des consuls, 93.

Monfurt Antoine, laboureur, 277.

Mongailhard (commune de Cazaux), château, 91; comté, 280; église, 173; lieu, 138, 142, 159, 160, 185; marquisat, 200.

Mongailhard-en-Fezensac (commune de Cazaux-d'Anglès), seigneurie, 91, 92, 93, 95, 113.

Mongailhard. Voir : Gasson Pierre; (Antoine), 88; (dame de), 190; épouse de messire de Barrau, 219; (dlle de), habitant la ville de Mézin, 219; (sr de), 139.

Mongauzi (canton de Lombez), lieu, 179.

Monge, bois, 141.

Monge (Pierre), dit Potheau, 43; (Manaud des), 18.

Mongiot (Jean), marchand de Lavit, 91.

Monguignon (Alphonse de), sr de Boissonnade, 187; (Jonathan de), sr de Laparguère de Layrac, 196.

Monguilhem (canton de Nogaro), lieu, 178.

Monguilhem Jean, 299; de Nogaro, 303; négociant, 305.

Monié (Joseph), bourgeois de Terraube, 276.

Monis Jacques), consul de Lavit, 233.

Monjaton, lieu, 195.

Monjau, lieu, 126.

Monjoie (Lot-et-Garonne), seigneurie, 94.

Monlaur, canton de Masseube, lieu, 141.

Monlezun (Jean Cassin de, en Magnoac, 27.

Monlezun (canton de Marciac), justice, 29; reliques de saint Antoine, 240, sei-

gnerie, 143, 150, 151; [illegible] Nogaret, 239, 258; [illegible] consuls, 150.

Monlezun [illegible], 186; [illegible], 124, 251; [illegible], 94; [illegible], Antoine de, 18; [illegible], de Saint-Jean-Poutge, 176; [illegible] les, 148; [illegible], de Cressac, 10; [illegible], seigneur de [illegible], 91; seigneur de [illegible], 4, 5; [illegible], sr de Lamothe, [illegible], gneur [illegible] Pardiac, 74; [illegible], gneur de Montestruc, 4, 5; seigneur du [illegible], 12, 19; [illegible], Preyssac, 104; [illegible], Jean-Poutge, 74; [illegible], me de J. de Gout, 70, 71; [illegible], du Gout, [illegible], veuve de D. de Mauléon, 100; [illegible], les de, 154; [illegible], de Tudet, [illegible], 210; sr d'Espalis, 122; [illegible], Pergain, 126, 150, 151; Denis de, seigneur de Sabaillan, 105; Déodat de, 128, 150, 155; [illegible], gne, 176; [illegible], 141, 152; [illegible], [illegible], Demoiselle Dom[illegible], 240; Pierre de, 158, [illegible], seigneur de Bonnas, 99; [illegible], Castera, 20; [illegible], 116, 240; seigneur de Preissac, 18; François-Béraud de, coseigneur de Saint-Pessère, 56; [illegible], 96, 158; demoiselle de Poylebon, 119; [illegible], femme de [illegible], 158; femme de B. de Pardaillan, 154; (Fris de, 241; Gabrielle de, 244; Geoffroy de, [illegible], Montestruc, 139, 152, 158, 159, 176, 240, 241, 242; Georgette de, 186; Hélène de, 96, [illegible], 119; (Henri-Joseph de, abbé de l'abbaye de Belleperche, seigneur de Donzac, 220; [illegible], Pergain, 177, 186; Jacques de, marquis de Campagne, 135, 244; Jean de, 71, 158; baron de Montestruc, 97; capitaine, 191; [illegible], 90, 106, 116, 240; seigneur de Montestruc, [illegible], 151; seigneur de Lamperet, 74, 99, [illegible], san; 241; seigneur de Montestruc, 98; seigneur de Saint-Lary, 71, 91; seigneur de [illegible], 94; [illegible], Serpentens, 11, 106, 215; [illegible], [illegible], et de Meilhan, 146, 241; Jean-Géraud de, sr de Larrieu, 147; Jean-Jacques de, seigneur de Saint-Pessère, 134; [illegible], prêtre, vicaire-général, de Mirepoix, seigneur de Donzac, 214; Louis de, seigneur de Campaigne, 77; Marguerite de, sr de Saint-Lary, 121; baron de Saint-Lary, 123, 141; Marie de, 98, 114; Martin de, seigneur de Me[illegible], 150, [illegible], Preyssac, 241; Philibert-Antoine, comte de, seigneur, baron du Castéra, demeurant à Paris, rue Feydeau, 276; Philippe de, coseigneur de Saint-Pessère, 13, 72; seigneur de Saint-Pessère, 103, 109, 111; Pierre de, chevalier de St-Pessère, 251; seigneur de [illegible], Martin-Viagne, 65; sr de, seigneur de [illegible], Mont[illegible]; [illegible], de Moncassin, Tournecoupe, etc., 170, 203, 247, 250; [illegible], 143; [illegible], 144.

Monlezun-Roquelaure Déodat de, [illegible], 255.

Monlong, Hautes-Pyrénées, lieu, 193.

Monluc Lot-et-Garonne, lieu, 149; seigneurie, 29, 172, 228.

Monluc de, 70, 72, 75, 78; lieutenant [illegible], de France, 82; seigneur de Lieux, 76; [illegible], de Carmaing, baron de Montesquiou, 123, 129, 141, 142, 193; seigneur de Montesquiou, 94; Blaise de, seigneur, 86; chevalier de l'ordre du Roi, lieutenant pour Sa Majesté en Guyenne en l'absence du prince de Navarre, 77; maréchal de France, 81, 82; seigneur de Plieux, 85, 97, 105; seigneur d'Estillac, 97; seigneur de Montesquiou, 94; Charles de, sr d'Estillac, 115; (Charlotte de, 114; dame de Montaut, 116, 123, 139; François de, marquis de Lagarde 172; Jean de, 105; chevalier de St-Jean-de-Jérusalem, 108; [illegible] çoise de, comtesse de Chalais, 105, 106, 107, 113; Joachim de, seigneur de Lieux, 70; Louis-François de, seigneur de Monluc, 228; marquis de, 284, 307, 208; Suzanne, 115.

[illegible], marquis de Lagarde, etc, 198, 204; Rose de, 172.

[illegible] de Carmaith, 111.

Monmayran (François, maître en chirurgie, premier chirurgien du roi, 231; chirurgien de Lectoure, 315.

Monneilhan en Savoie, siège, 181.

Monméjan Arnaud, 179; (Claude, 249, [illegible], 110; [illegible]: I[illegible], [illegible].

[illegible], Lupiac, 6.

[illegible], 310.

Monna, lieu, 196.

[illegible], 27.

[illegible], Martin, 241; Joseph de, sr de Sombrun, 132.

Monopole des pailles, arrêt, 263.

Monpeyran (Antoinette de, dame de Lèberon, 99.

Monpezat, canton de Lombez, seigneurie, 92.

Monpezat de, seigneur de Lestalle, 172; (Arnaud de, seigneur de Toars, [illegible], 7[illegible]; [illegible], 161, 164, 182, 249, 284.

[illegible], 166.

[illegible], marié à dame Marthe de Carbonneau, 209; Jean de, 209.

Monratier (Jean-Gilles de), 197, 199.

Monréal Arnaud, 101.

[illegible], dit lieu, 205.

Mons, lieu, 192.

[illegible], 78.

[illegible], 290.

Monsempoy (canton de Mauvezin, lieu, 178.

François de, sr de Galenabe, 118; 128, 150, 152, 155, 176; Jean de, 265; seigneur de Lartigue, 31; Lu- baronnie, 128; curé, 127; église réfor- mée, 124; habitants, 204; lieu, 32, 47. seigneurie, 284, 307, 308.
Jean de, lieutenant-colonel, 223; sei- gneur de la Sarre, 56.

Montagu-Lomagne Antoine-Thérèze-Joseph, comte de, seigneur de Sola- bel, 261.
suls, 162; seigneurie, 78.

Montagut, ex-titulaire de la prébende de St-Nicolas de Nogaro, 133; An- de, lieutenant du roi de Guienne; 190; Géraud, recteur de Montagnac, 127, 153; Jean de, seigneur de Crains, 218; Robert de, seigneur d'Escalup.

Montaignac, château, 148; consuls, 148, habitants, 135; lieu, 22, 135, 136; Or- dinaire, 190; seigneurie, 171; syndic des consuls, 36; ville, 148. Voir : *Mon-*

Montaignac Frix, 226; Jean, 204.

Montaignan, lieu, 248, 27 ; seigneurie, 286, 289. Voir : *Montagnan*.

Montaigne Jean de, seigneur du Cou- loumé, 86; Jeanne de, 10.

Montaigu Jean de, seigneur du Cou- de St-Orens d'Auch, 18; seigneur de Villeneuve, 98; Françoise de), veuve de J. de Pérès, 165; Frize de), 244; (Gabriel de), 304; seigneur de Bouit, 292; Géraud de, 26; Géraud de), 53; chevalier, 35; seigneur de Gramont, 13; Gilles de), seigneur de Castelnau, 247; Henriette de), dame de Gramont, 193; Jacques de, 6; coseigneur de Castelnau-d'Arbieu, 6, 32, 35, 36, 74; 1, 16; Jean), 141; religieux et syndic du monastère de St-Orens d'Auch, 66; sergent, 108; (Jehanne de), 55; Joseph de), 249; de Castelnau-d'Arbieu, 223; dlle Julienne de, M. de Buz, seigneur de Labadie, 95; dlle Madeleine de), 83; (dlle Marie de, femme de B. de Bar- rau, seigneur de Puylausic, 74; (M. de, 269; Oddet de, 125; (sr de), 125, 147.

Montaut de Lacrouts (de), 268, 303.

Montaut de Saint-Civier (dame Marie- Josèphe de, épouse de J.-C. de Las- cale, seigneur de Vérone, 212.

Montazet Lot-et-Garonne), lieu, 141.

Montbas Guillaume-Berthon de), évê- que de Lectoure, 27; abbé de l'abbaye de Solignac, 76.

Montbernard Haute-Garonne), lieu, 116.

Montbet (Bernard de, 20; consul de Sé- rignac, 23.

Montbon Philippe de, vicaire général de l'abbé de Cluny, 106.

Montboyer Jeanne de), veuve de F. de Montlezun, 47.

Montbrun canton de Cologne), consuls, 49; seigneurie, 48, 49.

Montcassin canton de Mirande), sei- gneurie, 40, 46.

38.

Montcaup (Arnaud de); 17; Bernard de), fermier du domaine d'Auzan, 19; (Ber- trand de, d'Eauze, 69; Marguerite de), femme de Canezin, 17, 30, 47.

Montclar Antoine), seigneur de Mazè- res, 108.

Montcorneil canton de Saramon), sei- gneurie, 75, 76.

Mont de Bétous

Montégut en Pardiac), syndic, 68; sei- gneurie, 13, 80, 95.

Montesquiou (Anne de, épouse de J. D. du Bouzet, marquis de Campeils, 213;

[illegible], 154; [illegible] Pierre [illegible], lieutenant-[illegible], 280.

[illegible] de Batz, 30.

[illegible], 69.

[illegible], 30.

Monteilh, greffier à Beauville, 184; [illegible], 194.

Monteilh [illegible], 7.

[illegible], seigneurie, 47.

[illegible], seigneurie, 29, 35, 41.

Montespan (Haute-Garonne), lieu, 73; seigneurie, 73.

Montespan [illegible] drin, 48; [illegible] sieur de, 109.

[illegible], 141, 192, 199, consuls, 39, 148; habitants, 199; habitants aisés, 200, [illegible], 121, 161.

Montesquieu, voir : Montes[illegible], (Amanieu de, seigneur de Lamothe, 37; (Anne de), dame de Saumont, 71; (Arnulhe de), sieur de Galiax, 127, 152, 154, 184; [illegible], seigneur de Pouylebon, 28, 114; Catherine de, 37; Daniel de, seigneur de Preschac, etc., 288; Florette de, 102; (François de), seigneur de Marsan, 54; (Françoise de, veuve du sieur de Castelmoron, 195; Jacques de, seigneur de Labarthe, 27; Jean de), 28, 141; seigneur de Devèze, Marciac, 101, 102; [illegible], 204, [illegible] Lasserre, 116; seigneur de Marsan, 81, 83, 96; seigneur de Montesquieu, 41; [illegible], 95, [illegible] Labadie, 117; Jean-Jacques de, seigneur du dit lieu, 127, 179; Jeanne de, 112; femme de Saint-Martin, 37; [illegible], 77, [illegible], 141, 142; Marguerite de, 37, 127; dame de Fontrailles, 131; femme de M. de Batz, 114; Méric de, seigneur de Leschaux, 90; (Paule de, 112; sieur de Galiax, 115; Pierre de, sieur du Bernet, 245; Séguine de, 102.

[illegible] de Marsac, 95.

Montesquiou (arrondissement de Mirande, baronnie, 122, 123, 132; élection consulaire, 142; seigneurie, 94, 96; procureur du seigneur, 7.

Montesquiou (Amanieu de, sieur de Saint-Araille, 20; Aymeric de, 142; Bertrand de, 120; seigneur [illegible] femme de M. de Batz, 107; Jacques de, 200; Jean de, seigneur de Campannes, 81; seigneur du dit lieu, 16; seigneur de Saint-Jean-d'Anglès, 77.

Montesquiou de Bèze Bertrande de, dame de Batz, 122.

Montessin Jacques, 83.

[illegible] Pierre, 137.

Montestruc canton de Fleurance, consuls, 159; consuls et habitants, 4; élections consulaires, 161; lieu, 129, 188; relais de Poste, 238; seigneurie, 4, 5, 9, 35, 70, 86 87, 189, 217, 241; en Agenais, baronnie, 247.

Montet, lieu, 159.

Montezelli Pierre, notaire de Lavit, 29.

[illegible], 110.

Montfort canton de Mauvezin, consuls, 21, 34, 113; gouverneurs du bassin de l'église de Montfort, 8; ville, 45, 68, 113.

[illegible]

[illegible] rie, 81, 85, 98, 101, 107, 112.

Mont Gailhard Antoine, 87.

[illegible], 54, [illegible], 17.

Montiès Andrieu de, 22; Jean, 22.

Montigni, lieu, 244.

Montigny Joseph Ledouse de, seigneur de Saint-Amans, 172.

[illegible] prieuré de Saint-Orens d'Auch, 3.

Montlezun de, 84; Amanieu de, dit « lo capdet deu Busca », 35, 37; de-[illegible], 75, [illegible], 47; Annet de, seigneur de Peyrussac, 7; Antoine de, seigneur de Baratnau, 39; Antoinette de, femme de B. de Bassabat, 29; Armand de, seigneur de Campagne, 81; Aymeric, 80, Bernard de, 1, 42, 45; seigneur d'Engalin, 68; seigneur de Mérenx, 37, 39, 47, 48, 65; seigneur du dit lieu, 43; seigneur de Saint-Jean-Poutge, 17; Bertrand de, 7, 41, 55; seigneur de Baratnau, 14, 42, 44; seigneur de Las, 42, 79; seigneur de Preyssac, 84; seigneur de Saint-Clar, 81; Catherine de), dame d'Ansan, 42; François de, seigneur du Castéra, 47; seigneur de [illegible], 9. Françoise de, 56, 79, 81; d'Arcamont, 53; François-Pierre-Bernard de, 29; Gabrielle de, 77; Hélène de, femme de B. de Montlezun, 47; Jacques de, prévot de Sainte-Marie d'Auch, 29; Jean de, 1, 32, 43; seigneur d'Avezan, 39; seigneur de Brax, 84; seigneur de Ligardes, 37, 39, 68; seigneur de Limport, 74, seigneur de Saint-Lary, 44, 47, 73; (Jeanne de, 66; dame de Saint-Michel, 74, 81; femme d'A. de Montpezat, 32; femme de C. de Bezin, 45; femme de P. Carrère, 40; Jeannette de, 53; (Joseph de, 74, 76, 84; seigneur de Brax, 83; seigneur de Limport, 66; (Louis de, 29; seigneur d'Ansan, 1, 7 seigneur de Campagne, 3, 42, 43, 49, 53; Marguerite de, de Gaudonville, 84; Oddet de), seigneur de Baratnau, 32; Philippe de), 31; seigneur du dit lieu, 56; seigneur de Saint-Pessère, 16, 18, 35, 39, 43, 51, 66, 75; Pierre de), 42; demoiselle Renée de, femme de Jean de Pins, seigneur du Bourc, 88, 76, 83; Seignoret de, seigneur de Saint-Martin-Viagre, 3.

[illegible]

Montlong Sans de, licencié, 2.

Montluc, seigneurie, 31.

Montmarsum Jeanne de, 82.

Montméjan [illegible] de, seigneur de Batigney et Karquelin, 174.

Montmezan, seigneurie, 26.

Montmoton Guilhem de, 8.

[illegible], 7.

Montouzieu Bernard, du Vergé, paroisse de Pessoulens, 176.

Montpardiac, seigneurie, 258.

Montpellier, Cour des Aides, 76, 140.

Montpeyrous Guilhot de, 139.

[illegible] Toars, 32; François de, dit capitaine [illegible], 54[illegible], 56; Gabrielle de, 66; femme de G. de Rochechouart, 51; Jeanne de), veuve du [illegible] de Barbonvielle, 110; (Rose de), [illegible], 131.

[illegible], 79, 85.

Montraut (Jean de), seigneur de Monmerville, 110; (Valentine de, 110.

Montréal (arrondissement de Condom), consuls et habitants, 195.

Montrépaux (Basses-Pyrénées, seigneurie, 65.

de Trieste, 270, 271; Jean-Joseph, de

Trieste, 317, 318.

Monvalerin Arnaud de, 77; Jean de, 77.

47.

Morat Raymond, de Castelnau, R.B., 31.

ial, 38, 43, 147.

gneur de La Salle de Moulins, 27; Raymond, 27; Jeanne de, 132.

3 6.

lac, 313.

Morgues, seigneurie, 111.

Morin demoiselle de, 66; Jean, marchand, 66.

Morisse Jacques, chirurgien de Tournecoupe, 278, 318; Pierre, chirurgien de Mauroux, 283.

de Terraube, 316; conseiller, 188; dame de, veuve de Vidaillan, 319;

Jeanne, 316; Marguerite de, veuve de Vidaillan, 320; Pierre de, conseiller, 129, 165; à la sénéchaussée, 166, 176, 186; Raymond, 176; tailleur, 160; s^r directeur des biens des nou-

ralité de Montauban, 205.

la communauté, 215; lieu, 120; seigneurie, 78.

Mormès Jean, 28; bouvier, 267, sieur de, 111.

Moroys Jacques de, s^r de Poinmet, 111.

Mossaron demoiselle Anne, veuve du s^r J.-P. Lafoucade, 235; Raymond, 125; consul de Saint-Clar, 177; demoi-

Gramont, 210.

de A. Bazordan, seigneur de Cu^q, 95.

Mostaing Jean, 87.

Motel, lieu, 67; seigneurie, 19.

Mothe Géraud, consul d'Auch, 15, 23; Jean, consul de Nomdieu, 45.

Mothe-Rouge, seigneurie, vérification des biens, 222.

Moubis Jean, 99.

Mouchan canton de Condom, baronnie,

Gensac, 213; Jean, 102.

Moudenx Raymond, s^r de Saint-Martin, 162.

chaussée, 137; Jacques), 181.

Moulès, seigneurie, 249.

Moulia, lieu juridiction de Lectoure, 241; seigneurie, 32, 35; neuf sur le Gers, réparations, 222.

Mouliné Guillaume, 275.

Moulinery Pierre, fondeur de cloches, 136.

Moulinier Jean, 142.

Moulins, lieu, 126.

Moulins Antoine, serrurier, 199.

Moumayron François, lieutenant du premier chirurgien du Roi, 220.

Moumouton Guillaume, 94; Guiraud

Mounestès Guillaume, meunier de

Mouresse Antoine, 190; Arnaud, praticien de Caumont, 97; Bernard, 98;

Vidal, 98.

d'Eauze, seigneur de Doat, 110, 240; Jean-François de, s^r de Douat, 155.

Mourmès Bernard, 136.

278.

Moussaron Bernard, 194; Gratien, 306; Jean, 270, 278; Marianne, de Marsac, 282.

Moustafa, marchand d'Agen, 101; Jean, 183.

rie, 225.

Moychetti Pierre, 26.

Moychetz Sans de, consul d'Auvillar, 28.

Moyrax, religieux de N.-D., 161.

Moysan, seigneurie, 116.

Moyschies Sans, consul d'Auvillar, 19.

Moyssan, juge ordinaire, 121; seigneurie, 70.

Moyssan. Voir : Lacaze Guillaume.

Moysse Bertrand, 115.

Moysset Antoine, maître poudrier, 91.

Mun Alexandre de, 170; marquis du dit lieu, 198; comte de, 299; marquis de, 202; Pierre-Jean-François de, 170.

Muraille de Lespinasse Bernard-Joseph, 227.

Muras, lieu, 132; seigneurie, 249.

dit lieu, 119.

Mussy Bernard de, receveur des tailles d'Agenais, 187.

Muzotte Barthélemy, 211.

Mye Barthélemy, 7; Botel, de Devèze, 7.

Myeussens Bertrand de, seigneur de Saint-Sos, 50.

Mylord, voir : Dupuy Jean.

N

Nablanque Jeanne, 66.

Nabonne Marie, 273; Marie de Saint-Aunis, 274; Raymond, laboureur, 304.

288.

loc, tisserand, 273.

per d'Eauze.

Nacelles Jacques, seigneur et doyen de Moulax, 76.

« Nacquerii » Pierre, de Bazeclercq, 51.

Nacquet Catherine de, fille de feu Robinet de Naquet de Bazas, 19; Robinet de, 19.

Nadonet Antoine, dit Tambourlon, consul de Montesquiou, 50.

Nadossel Antoine, 52.

Nagent Guillaume, de Lectoure, 187.

Nagiscarde de, comte d'Ugnosse, 278.

Nalis demoiselle de, Voir : Verduzan (Jeanne de).

Nalies commune Ordan-Larroque, seigneurie, 109.

Nallis Jacques, marchand boucher, 256.

Narbonne, lieu, 186.

Narbonne Agesilas de, gentilhomme de la chambre du roi, s^r d'Aubiac, Birac, 123, 148, 192; Bernard de, seigneur et baron de Fimarcon, 22; Claude-François, evêque de Lectoure, 175; Francois de, 246; et de Galard, seigneur de Birac, Aubiac, 159; seigneur de Las Mattes, 172; Françoise de, 240; Jacques de, prieur de Saint-Gény, 105; Jean de, 249; marquis de Fimarcon, 101; Jacques de, prieur de Saint-Gény-les-Lectoure, 101; (Jean de), sieur de Riaup, 107; (Jean-François de, comte d'Aubiac, 203; (Jeanne de), 214; Leon, comte de, au château de Massanès, 250; (Marie de), dame de Fimarcon, 244; Michel de, vicomte de Fimarcon, 26; Philippe-Louis-Christophe-Innocent, comte de), 259; (Siméon de), prieur de La Sauvetat, 77; Simon de, prieur de Saint-Gény, 10; 28; 34; 40; seigneur de Narbonne-Pelet, 223; prieur de la Madeleine, 278; Claude de, evêque de Lectoure, 173; Claude-François de, precedent évêque de Lectoure, 215; evêque de Lectoure, 221, 222; Denis Hercule de, 215; 221, s^r d'Alais, 222; marquis de), 174.

Narf Françoise de, femme d'H. de Carbonneau, 166.

Narp, 20; (Aussel de), seigneur d'Astugue, 126; (Annet de), seigneur d'Astugue, 165, 186; Antoine de, 88; Antoinette de, 80; Françoise de, veuve de J. Labatut, 176; Jean de), 121; (Pierre de), 121; (Jean de), de Laplume, 36; Jean de), seigneur d'Astugue, 15, 106; [illegible], 276; Pierre de, 27, 12, 126.

Narquis Guillaume, religieux de Saint-Orens, 97. Pierre, religieux de Saint-Orens, 97.

Nassans Bernard, [illegible], 33.

Nau, notaire et [illegible], procureur de Castex, 276.

Naudet Gironde, [illegible], 68.

Nauhous juridiction d'Eauze, moulin, 131.

Nauffery Marie-Antoine, [illegible] de Caumont, 279.

Navailles dame Catherine de, épouse du sieur Marsan, seigneur de Lannux et Cavaillé, 212; femme de A. de Marsan, 292; (dame de, 286; Jean de, en Navarre, 313.

Navarre, formules de la cour, 76.

Navarre Antoine de, 129; femme de, 129; roi de, 17, roi de, comte d'Armagnac, 78; roi de, 1, 5, 8.

Navarrenx Basses-Pyrénées, ville, 204.

Navarron, seigneurie, 120.

Navis Bernard de, 145; Domenges de, 15.

Nazaris Pierre, feudiste du 17^e^ s. en la juridiction de Puycasquier, 85.

Nègre, métairie, 20.

Negre Pierre, marchand de Bives, 274.

Négrier Jean, juge de Fezenzaguet, 71.

Negrebonc [illegible] de Prechac, lieu, 241; seigneur de), 186.

Nérac Lot-et-Garonne), colloque, 161, 183; démolition, 149; lieu, 75; syndic des religieuses de Sainte-Claire, 87; synode, 183; ville, 91.

Nérécan, notaire, 145.

Neste Hautes-Pyrénées, syndic, 86.

Neulet Martial), 24.

Neyssens Jean, notaire de Condeconste, 26.

Nicolas Jacques, chevalier de Sariac, capitaine au regiment de Marine, 288; Jean), prêtre de Dunes, 77; (Jean-Jacques, de Sariac, seigneur du Plan, habitant de Nogaro, 223.

Nicolay Jean, avocat à la sénéchaussée, 110; (Jean), licencié, 88, 109; procureur, 36; Joseph, consul de Lectoure, 82; Louis, avocat à la sénéchaussée, 137; (seigneur de), 165; (Jean), 51, consul de Lectoure, 49; consul, 72; procureur, 25; Joseph, 157.

Nicollau Bernard, 20.

Nicoze (Louise de), 245.

Noble Antoine, [illegible] d'Auch, 51.

Noailhes Antoine, [illegible], 94. [illegible], 94; Jean de, 177.

Noailles, écuyer, 177; Jeanne), 103, 246.

Nocheix Guillaume, [illegible], 54; Jean), vitrier, 86.

Noailhan Arnaud de, de Vic, 18; Madeleine de, 131.

Noalhiers [illegible], archidiacre de [illegible], 26; Pierre, [illegible] Pardeilhan, 21; chanoine d'Auch, 25.

Nobi (Guillaume, dit Robitou, marchand de Lavit, 38, 47; Jean), juge, 123; Charles-François de, 280; François de, de Lavit, capitaine, 260; juge de Lomagne, 125; lieutenant au régiment de Piemont, à Calais, 257; François de), de Lavit, 280; frères), 98; Géraude, 10, 13; Jean), 26, 44, 81; avocat au Parlement, 135; division et composition des biens délaissés, 222; juge de Lomagne, habitant Lavit, 135; (Pierre de), de Lavit, 258; capitaine au bataillon d'Auch, 281; Thérèze de), veuve de François Grand, 280.

Noé de, coseigneur d'Avezan, 226; (Andrée de, veuve de B. de Benquet, 169; Antoine de, 38; Antoine de, 25; (Corbin de, s^r de Montbernard, 116; François de, seigneur de Montrepaux et Razengues, 24, 65; Françoise de), 145; (Gabriel de), seigneur d'Avezan, 318; Henri-François-Gabriel), vicomte et seigneur d'Avezan, 249; Henri-Gabriel, seigneur d'Avezan, 258; Jean de), écuyer, 76.

Noé-Lisle canton de Montesquiou), seigneurie, 240.

Noé-Lisle Urbain, seigneur du dit lieu, 240.

Nolleville Vincent, de la salle d'Esparbès, 178.

Nogaret de Catherine de, femme du seigneur de Gramont, 77; (d^lle^ Hélène de), dame de Moncassin, 80; de la Valette, 78; (Louis-Félix de), marquis de la Valette, brigadier des Armées du roi, 197.

Nogaret et de Trétan Marie de, veuve du seigneur de Thémines, 171.

Nogaro, chapitre, 267; consuls, 129, 153, 215, 305; Cordeliers, 77; Franciscains, 71; geôliers des prisons, 152; habitants, 197, 203; juge d'appeaux, 40; juge ordinaire, 95; juridiction, 88, 267; obituaires du chapitre

[illegible] 121 [illegible]
de des consuls, 118, 125, 130; syndic [illegible]
[illegible] 71.
130.
[illegible] 28.
Nogués, seigneurie, 114.
Nogués, sellier de Nogaro, 302; maître-sellier, 304; Arnaud, meunier, 190; [illegible] 110, 130, 148, [illegible] Joseph, de Panjas, 294; Vidal, de [illegible] Panjas, 301.
[illegible] R[illegible] N[illegible] 82.
Nolhan seigneurie, 71.
Nolibois (Pierre), ex-officier d'infanterie à Castelnau-d'Auzan, 231.
Nolieu, seigneurie, 6, 18, 40, 56; capitaine, 90.
[illegible] 121.
[illegible]
Nomine Jesu, chapelle, à Lavardens, 122.
Normande (Jacquette de, 258.
[illegible] Agenais, 91; président juge-mage au [illegible] chand d'Agen, 66.
Nostin seigneur de, 150.
Notables, élection, 264.
[illegible] Garonne, syndic du Tiers Ordre, 197.
[illegible] sance, marguilliers, 175.
Notre-Dame de la Merci, pères, 238.
[illegible] 171.
Notre-Dame de Tudet (commune de Gaudonville, église, 245.
[illegible] religieuses à Agen, 114.
Noué Hector de, archiprêtre d'Argu[illegible]
[illegible] de, 237.
Nougués, 143; Antoine, 144; de Los[illegible] Gény, 219; Dominique, 162; Jean, marchand, 184.
Nourry (Dominique, 193; (Marie), 193.
[illegible] 143.
Novarre Catherine de, 103.
[illegible] Plume, 25.
Noyers, lieu, 192.
Nozières Jean, 67; (Pierre), 67; conseiller au sénéchal d'Agenais, 65; Pierre, dit de Bezats, seigneur de [illegible], 26.
[illegible] Bernard de, capitaine, 102; (Bertrand de, 19; (François de), capitaine, 100; capitaine Marsolan, 104; Jacques de, capitaine, 114; Jean de, 102.
[illegible]

O

[illegible] propos de [illegible] Gascogne, 133.
[illegible] 175. [illegible] gneur de Moulès, etc., 249.
[illegible] 102; Mar[illegible] [illegible] M. [illegible] 183; avocat, 102.
Olié Guillaume, 16.
Olier Jacques), de Layrac, 19; Jeanne d', 183.
Oliero Jean, consul, 15; Jean, licencié, 113.
[illegible]
Olivier Antoine), 45, 49, 53, 81; docteur en médecine, 48, 68; marchand de la Plume, 7; Etienne), 149; (Gilles, de la Plume, 5, 24, 27, 30; (Guillaume, 28; Jean d'), baron d'Encausse, 205; et du Bouzet, 239; marchand de Toulouse, 114; seigneur du Bouzet, 232; (Pierre), capitaine, 117.
Olympe Anne), dame de Ste-Christie, 88.
Ombrac (Jeanne d', 52; (Louis d'), seigneur de Villeneuve, 52, 72.
« Opperarii » (Oddet), licencié d'Auch, 66.
[illegible]
Orbessac Mathieu, archidiacre d'Auch, 185.
Orbessan (canton d'Auch-Sud), lieu, 242.
Orceval Daniel, 119.
Orchibat Ursule d', 81.
Orchival Pierre), chanoine de l'Isle-Jourdain, 79.
Orcival (Arnaud, de Touget, 46; Jeanne de), veuve de Raymond d'Esparbès, 75.
Ordan canton de, Jegun), consuls, 35, 73; habitants, 36; prêtres, 4; seigneu[illegible], 78.
[illegible] des [illegible] d'Auch, 111.
Orfeille Antoine de), s[illegible] du Castéra, 186; (Jeanne, 83, 84.
Organ Vital d', 161.
Orgueil Pierre), 2.
Orlan de Poignac d'), vicaire général de Metz, prieur de Layrac, 175.
Orléans (Charles d'), docteur, 154; (Claude), tabellion de Bordeaux, 92; (Géraud, 156.
Orlhac (Raymond), notaire de Cucq, 27.
Orliac (Jean), 187.
Orlihac (Pierre d'), notaire du lieu de Cucq, 239.
Ornano dame d', 231; (Madeleine), dame de Lussan, 121; (Pierre d'), marquis de Ste-Croix, 193.
Ornézan Béraud d'). Voir : Vicmont. [illegible] de Bernard de Bourrouillan, 74; (Anne d', femme de Barthélemy de Bourrouillan, 71; (noble Bernard d'), seigneur de Pléhaut, capitaine des Galères du roi, 18; (dlle Catherine d'), 83, 85; dame de Roquelaure, 119; femme de Bernardin Laville, 77; marquise de Fimarcon, 124; Gabriel d', 83; archidiacre de Miradoux, 26; archidiacre de Lomagne, 48; protonotaire du St-Siège apostolique, archidiacre de Lomagne, 66; (Guillaume d', 41, 45, 50, 56; seigneur de Montégut, 96; (Jean d', seigneur de Vignaux, 19, 76; (Jean), 80, 81; Madelon d'), 18; (dlle Marguerite d'), de Tournecoupe, 78; (Séguine d'), 50; dame d'Encausse, 33, 35.

Ornezan de Vicmont (Jean de), seigneur de Tournecoupe, 74.
Ortholan (Jean d'), 27; Dominique, 46; Bellegarde d', 13.
Ostiguy (Jeanne), 7.
Ourdinot (Bernard), avocat, 244.
Ouvri (Guillaume), de Montauban, 217.
Oyat (Gabriel), 116; Jacob, 184.
Ozeu (François d'), seigneur d'Aurensan, Mazères, 92.

P

Pachas de Labarthe (François), 217.
Pages (Pierre), habitant de Duran, 21.
Pagès (Claude-François de), vicomte de Beaufranchet de Cimarosa, à Castelsarrasin, 282; Claire de, de Pompas, 197, veuve de Lange, 269; Gilbert, 9, 19, maréchal de Layrac, 5, 6, 11, 16, 17, 25, 26, 30, 32, 34; de Tieste, 271; Jean, 271, 272; Jeanne-Marie Lassalle de, veuve de H. Lange, 174; (Pierre), 269.
Pagès-Pierrot (Jean), de Tieste, 317.
Pagès-Salles (Pierre), 269.
Paichet (Etienne), 306.
Paillasse (juridiction de Tournecoupe), seigneurie, 316.
Pain (Jean), 123.
Painnes (Gabriel de), 45.
Paissi, chanoine de Belloc, 265; Antoine, de Ladevèze, 175; Gabriel, de Belloc, 272, 274; Guillaume, 54.
Paissi-Lacroix (François), de Lectoure, 271.
Pain-Rabinac (Marie-Charlotte-Cassande de), 248.
Palaso (Jean), habitant la paroisse de Lectoure, 215.
Palazo (Jean), de Ste-Mère, 313; Pierre, brassier de Sempesserre, 315.
Palanque (Antoine), 182; Bernard, 78; (François), armurier, 117; (Jean), 16, 18.
Palisse (Jean), maître-chirurgien, 236; (Pierre), chanoine de Saint-André-de-Bordeaux, 130.
Pallane (commune de Marciac, lieu), 157.
Palustrau (Carbon), 240.
Pandellar (Bertrand), licencié et chirurgien d'Auch, p. 22.
Pandelle (Bernard), 317; Jean, 78; Jeanne, 301; femme de A. Duffau, 301; Mathieu, de Sainte-Mère, 265, 296; Pierre, de Sainte-Mère, 39, 294, lieutenant de Plaisance, 210.
Panessègue, seigneurie, 103.
Panies (Jean), ex-officier, de Beauvilleen Agenais, 280.
Panissaut, gouverneur de Mauvezin, 90.
Panjas (Antoine de, chanoine de Condom, prieur de Lias, grand-vicaire, 50, 116, 154, archidiacre de Lectoure, 171, seigneurie, 5, 6, 9, 20, 25, 27, 42, 56, 76, 77, 78, 89, 105, 197, 216, 219, 228, 231, 240, 286, 289, 291, 294, 300.
Panjas (Bernard, chanoine, 55; chanoine de Jegun, 73; comte de, 124, 137; Jean, consul, 79; sieur de, 110.
Panadère juridiction d'Ordan, salle, 241.
Paouillac (Guillaume, marchand de Manciet, 200; Jean; 205.
Papet (Antoine), de Lectoure, 170.
Papillon (Antoine de), seigneur de Fontenilles, 101.
Papillon (Antoine de, seigneur d'Espeyrous, 123; Suzanne de, 143.
Papolet (Antoine), 196.
Papon de Ribère (François), 251.
Pappon (Joseph, curé de Marguestau et Lies, 178.
Papuy (Simon), de Saint-Puy-d'Auch, 243.
Paquereau (Joseph, sellier, habitant de Lectoure, 231.
Parabère (Hautes-Pyrénées), comté, 156, 166, 193, 246, 257, 262.
Parabère (demoiselle Jeanne de, veuve de Jean de Mirepoix, 91, seigneur de Mongaillard, 92.
Paradon, seigneurie, 80.
Paranis (Bertrand), 42; (Géraud), 103, de Mauvezin, 104.
Parcarès, juridiction, 289.
Pardaillan (Louis et Gilbert de, évêques *Pardeillan*, archidiaconé, 21; baronnie, 42, 89; comté, 257; seigneurie, 48, 52, 102, 105.
Pardaillan (Antoinon de, seigneur de Caumort, 65, 87, 98; (demoiselle Anna de), 70; veuve de Jean de Faudoas, 48, 67, 71; Anthème de, marquis de Guillerin, Deuzande, 87; Antoine de), 153; chevalier du roi, 77; marquis de Bonas, 288, seigneur du dit lieu, 34; (sieur de Lascomes, 163; Arnaud de, 87; baron de Gondrin, 124; (prêtre, 87; Augier de, seigneur de Panjas, 42, 54, 56; de[illegible], 50, [illegible] de Lamothe, 153; Bernard de, 4; écuyer, seigneur de Saint-Jean-Poutge, 154; [illegible] 136, [illegible], 90, de Caumont, 56, [illegible] d'Arblade, 75, 77, [illegible] d'Arblade, 99, [illegible] de Lias, 195, [illegible] 39, baron de Lamothe-Gondrin, 122, 128, 154; [illegible] de Villeneuve (Aveyron), 22, seigneur de Lamothe-Gondrin, 66, 67, 125, 129, 151, 155, [illegible], [illegible] de Panjas, 104, [illegible] d'Hautpoul de Rieux, 176, [illegible] de), vicomte de Juillac, 102; Domenjon de, 87, [illegible], [illegible] de Divielle, 74; (François, séquestre, 87; [illegible] Charles [illegible] de Pompas, 116, [illegible] de, [illegible] Sabazan du Putz, 87; Françoise-Paule de), femme du sr de Maupas, 120; veuve du sr de Maupas, 155; dame de Toujouse, etc., 178; François-Jean-Charles de, comte de Panjas, 123; seigneur de Panjas, 89, baron de Pardaillan, Panjas, etc., 105; Guillaume de, 87; [illegible] de, 56, [illegible], 66; [illegible] de, 153, [illegible] Jeanne, dame de Panjas et Castelnau, 77; seigneur de Panjas,

à Jean de Lavardac, 74.

de Navarre, 73; substitut, 86; marguil-

Pabet, trompette, 70.

Parèdis Pierre, recteur de l'église du Castéra, 72.

Paris, ordonnance, 131, 180.

Paris Auguste, d'Auch, 207; Bernard, avocat, 180; procureur, 105? procureur à Lectoure, 137, 183; Gaissiot de, 48; Hugues de, 51; Jean, 138; Jean de, conseiller, 203; jurat, 188; procureur, 293.

Parlement de Bordeaux, 6; Toulouse, 1, 5, 263; création d'offices, 263.

Paro Bertrand de, de Montfort, 21.

Parrain Jean, notaire, 26.

Parran Bertrand, 86.

Parrusaïlz Jean, 236; Pierre, 236.

Pascal Marguerite, de Nogaro, 304.

Clément, de Viella, 321; Peyrone, 196; Pierre, avocat, 322; bachelier en droit, 322; chirurgien de Viella, 320.

Paschaa, lieu, 137.

Passade de Castelnau, lieu, 22.

cardinal, 183.

152.

Dominique, marchand de Tournecoupe, 318; Jean-Louis-Dominique, 220; Louis, bourgeois de Tournecoupe, 220.

Passerieu-Blanquet, avocat à Toulouse, 277.

Pasquier de, marquis de Franclieu, etc., 272; Charles, marquis de Franclieu, 211, 222; Charles-Laurent de, 191; Charles de, marquis de Franclieu, seigneur de Lascazères, 172; Isidore-Laurent de, 222; Jean-Baptiste-Laurent de, 175; Jean-Baptiste de, 214, 222, 227; Jean-François de, chevalier de Franclieu, gentilhomme de S. A., 174; Jean-Baptiste-Magdeleine-Isidore-Laurent de, marquis de Franclieu, seigneur de Lascazères, Hagedet et autres places, 226; marquis de Franclieu, résident au château de Lascazères, 322; Jean-Baptiste-Laurent de, marquis de Franclieu, baron de Busca, capitaine au régiment de Bourbon, seigneur de Lascazères, Hagedet, etc., 174; Louis-François-Catherine de, baron de Franclieu, 174, 191; Magdelaine de, marquis de Franclieu, 222; Marguerite de, 174; marquis de Sarlabous, 226; Charles de, 211; Jean-François de, 228; Louise de, 174; Marie-Françoise de, de Lascazères, 174.

Passet Jacob, marchand de Toulouse, 190.

Patau Catherine de, dlle du Bouté, 111; Gabriel, 68; Jean, seigneur du Bouté, 86; Odet de, seigneur du Bouté, Le Bouté, 20; Catherine de, dame du Bouté, 119.

Pataut Odet de, seigneur de Gouts, 10.

Patras Domenges de, femme de Seisses, 7; François de, sr de Campagne, 186; Jean de, seigneur de Campaigno et Ligardes, 316.

Patiance, lieu, 128, 157.

Pau Basses-Pyrénées, ville, 149.

Pau Gaixion de, 135.

Paudas Claire de, 45.

Paulhac canton de Fleurance, lieu, 168; seigneurie, 80, 85, 1 2, 106, 112, 113, 191; ville, 188.

Paulhac. Voir : Ticier Fortis. Bertrand, consul de Lagraulet, 17.

Paujade François, 181; Perre, 181.

Paulian Lot-et-Garonne, seigneurie, 259.

Pallac seigneur de, 105, 108.

Paulin, 49; Jean, 52.

Paulo (dlle Gaillarde de), 240.

Pauly (dame de), veuve de messire de Percier, marquis de Lavalette, 224.

Paume-Marpoy, curé de St Amand, 218; Joseph, seigneur du château de Sabazan, seigneur d'Escarens et Malagasse, en Castillon de Batz, 230.

Paumy François, huilier, de St-Arroman, 291; Jean, sr de Périquet, *alias* Perriquet, 167, 197; (Raymond), de Panjas, 284.

Pavie canton d'Auch-Sud, seigneurie.

Pavie de Fourcebaux Jean de, seigneur de Lachapelle, 169.

Paysan Pierre, 301.

Payros Antoine, de la salle de Sombret, 267.

Paysse Guilhem de, 2; Guillaume, marchand de Mauvezin, 4.

Pebernard Géraud, 184; Jacobs (sic), 185.

Péboué, lieu, 132.

Péboué sr de, 183.

Pech Manaud de, consul de Layrac, 16.

Pêche dans la Garonne et Dordogne, 302.

Pèchère Géraud de, 51.

Pechpeyron de Volgaire Louis de. Voir : Peuchpeyron de Beaucaire Louis de.

Pèdebuc Jacques, maitre d'école, 322.

Pédeluppé Simon, 236.

Pédouc de, gouverneur de Mauvezin, 90.

Pefaur Jean, consul de Peyrusse-Vieille, 53.

Pegemont Guy de, seigneur de Vopilhères, 240.

Pegleize justice d'Aignan, seigneurie, 265; paroisse de Bouzon, seigneurie, 267.

Peguilhem Arnaud, 235; Jean de, 192; Jean, notaire de Lupiac, 120.

Pégurie Jacques, 168.

Peiche de Gondrin Pierre de, seigneur de Lagardère, à Arsac, 294.

Peinture et sculpture, 299.

Peirères Guillaume, 16.

Pellepoin Pierre, marchand, Toulouse, 94.
Pelucier, seigneurie, 105.
Pelucier Jean, procureur de Bruilhois, 51.
Pelisser, 205.
Pellefigue, canton de Lectoure, seigneurie, 13, 16, 21, 41, 90, 268.
Pellegrue, capitaine Lectoure, 20; Marguerite de, dite de Cassagnet, dame de Lisle, 86.
Pellicery Jean, 13.
Pellon, seigneurie, 223.
Pellon Antoine du Puy de, avocat, 205.
Pellot Claude de, intendant de Guienne, 195; Armand de, 7.
Peloux Jean, prêtre de Condezaygues, 9, 12; Pierre, licencié de Gimont, 78.
*Peloux*e juridiction de Roquefort, paroisse, 199.
Pena Sans, licencié et avocat, 22; avocat, 26, 35, 78.
Penes de, 165.
Penne Jeanne de, 226.
Penseus, seigneurie, 199.
Pensens Jean-Bernard de, 97; Jeanne de, 97.
Penticoc, 14; de, conseiller, 36, rapporteur, 37; Bernard de, 15; *alias* Bernard de Perez, licencié et conseiller en la sénéchaussée, 17.
Penymon, consul de Bretagne, 21.
Pepéré, lieu, 248.
Peppet Joseph, marchand à Auch, 210.
Pépucer (commune de Castéra-Bardens), lieu, 139; seigneurie, 197.
Perbil. Voir : Mayon Jean et Carchant Jean.
Peraro Domenges, 10; Françoise, 111; Géraude de, veuve Dauphin, 18; prêtre de Tarbes, 15; Johannot, 19.
Perc Jean de, de Corchiet en Artois, 93; sr de La Salle de Perc, juridiction de Cachan, 82.
Perceval Claude, 34.
Perchède (canton de Nogaro), paroisse, 122; seigneurie, 172, 209, 211; terres, 171.
Percier de, marquis de Lavalette, 224.
Percin de. Voir : Lacterre Jean de. (Antoinette de), 84; (Bernarde, 20; division et composition des biens de Lisse, 222; Bertrand de, 95; seigneur de Montgaillard, 78, 98; secrétaire du roi, 84; Claude de, marquis de Montgaillard, 200; François, 196; François de, 205, de Lamont, 182, de Lectoure, 242; Françoise de, 84; Gabriel de, notaire, Raymond Bernard, seigneur de Gardères, 94; Guyonne de, 102, 113; Jacques, conseiller en l'élection de Lomagne, 196; Jean, 13, 20, 31, 36; Jean de, 84, 93; avocat, 242; Jehan, seigneur de Lectoure, 5, 10, 15, 19; de Bruyères, conseiller au parlement de Toulouse, 4, 7; Jean, conseiller de Lectoure, 111; de Fleurance, 6; de Boloys, 16, seigneur de Boloys, 39, 41, 42, 43, 50, 96; seigneur de Mongaillard, 85, 93, 98, 104; seigneur de Mongaillard et de Labarthe, 113, 138, 159; Pierre de, 84; seigneur de Préchau, 93; conseiller du roi, 109; Valentin de, conseiller au Parlement de Toulouse, 38.
Percin de Montgaillard Catherine de, femme du seigneur de Sabaillan, 187.
Percevau Pierre, archiprêtre de Bruilhois, 179.
Perdiguel Joseph, sr de Lectoupet, 316; Marcau, 56; Pierre, 316.
Perdiguel Géraude, 79.
Perdix Jean, tailleur de St-Antoine de Pont d'Arcole, 160.
Père Jean, 83.
Peri Jean, avocat, 272; Jeanne, 292.
Pereris capitaine, 135. Perier, recteur du Castéra-Lectourois, 29.
Perier Guillaume, de Lectoure, 101.
Perlas Guiraud, seigneur de Tournous, 54; Pierre, recteur du Castéra-Lectourois, 54.
Perrey Jacques, ministre, 124, 82.
Perès, 143, 174; conseiller, 188; de, 231, 263; lieutenant particulier, 188; [illegible], 176; Anne de, femme de A. Foyssin, 113; (Antonia de), 33; (Arnaud), 33; Arnaud de, 110; Bernard, 162; de Castéra-Lectourois, 110; de Mauroux, 282; (Bernard de), de Mirannes, 52; (Bertrand), commissaire, 86; (Catherine), veuve de J. Corne, 119; (Domengette, veuve de Monlezun, 318; Dominique), 107, 162; (François, 129; chanoine de Lectoure, 119, 125, 137, 143; (François de), chanoine de St-Gervais de Lectoure, 184; grand chantre de St-Gervais de Lectoure, 134; Françoise de, 247; [illegible], épouse de Georges de Goulard, major à Lectoure, 210; (Guillaume), 105, 120; Guillaume de, conseiller présidial à la sénéchaussée, 134, conseiller, 30; [illegible] de Foths, 189; [illegible], 129; [illegible] de Lectoure, 92, 104; Jean de, conseiller à la sénéchaussée, 138; conseiller du roi, 185; consul de Lectoure, 82; Jean, écuyer, gendarme du duc d'Épernon, 182; marchand de Lectoure, 79; président-présidial au siège de Lectoure, 237; Jean-François de, sr du Fusterrouau, président au présidial, 126; Jean-Guillaume), 102, 105, 119, 137, 143; de Lectoure, 110; écuyer, 165; homme d'armes, 105; Jeanne, 181; veuve de Pierre Luzarey, 196; Jeanne-Françoise de), veuve de M. de [illegible], 175. Joseph de, 226; Louis de, 205, [illegible] de Mauléon, 172; (Nicolas de), 11, 13, 29, 31, 33; marchand de Lectoure, 16, 18; Marguerite de, femme de J. de Pons, 205; [illegible] Marie-Thérèse de, de Fusterrouau, 213; Mathieu, 81; [illegible] de Lectoure, 113; Pierre, marchand, 26; Raymond), 106; sous-prieur de St-Luper, 108; (sr de), conseiller, 188.
Pères de la Doctrine de Lectoure, [illegible] leges, 162.
Pères de la Merci, 248.
Pérès d'Ustarouat dlle de, 232.
Péret, lieu, 197.
Perez Georges de, chevalier [illegible] St-Louis, 190.
Pergain (canton de Lectoure), consuls, 30, 35, 36; consuls et habitants, 71; église, 173; [illegible], 155, [illegible] consulaire, 148, 153; [illegible], 151, lieu, 167, 177, 178, 186; seigneurie, 4, 19, 65, 89, 127, 150, 151, 245; syndic des consuls, 155.
Perignon Philippe de, comte de Tournecoupe, 519.
Périguet [illegible] de [illegible], lieu, 169; métairie noble, 288.
Perinet. Voir : Dastis Jean.
Peron, lieu, 172.
Peron (de, seigneur de St-Lane, 219.
Peroussas, lieu, 177.
Perpignan, siège, 195.
Perramond (à Manciet), lieu, 202.
Perras (Daniel de), ancien officier, 249.
Perrès (Anne de), 189; (Joseph, capitaine, 189; (Marthe de), 189.
Perricot Pierre, [illegible], 87; (Pierre de, lieutenant criminel à Con-

fait, 34.

Poupas, 307; Marie, femme de Couaix, 283.

286.

gneurie, 289.

métairie, 290.

Izabeau, veuve de P. Lahitte, 295; Jean, 168.

Pierre, fermier de Bascaules, 279.

287.

56.

172; lieu, 318; seigneurie, 75, 172, 176, 198, 215, 229, 231.

Peyrot (Guil.), praticien de Bouvet, 270.

Jean; Bertrand de, 163; Daniel, conseiller, 125, 131; frères, 166; Guillaume, dit Leteilh, 130; Jean, 20, 23, 111, 186; Pierre, co-seigneur de

Pierre, 168.

37; Jean, voir: Claverie Jean.

Peyrusse (canton de Montesquiou), lieu, 87.

Peyssoneaux Bertrand, 96; Pierre, 96.

Peytes Joseph-Saturnin de, seigneur de Moncabrié, enseigne de vaisseau, à Toulouse, 287, 293, 320; Mr de, capitaine de vaisseau, 300; Saturnin de, Lieutenant de vaisseau, à Toulouse, 293; seigneur de Moncabrié, à Toulouse, 308; Tanique de, de Saint-Mont, 300.

Peze Pey, dit Fourde, 117.

Phélisi, soldat, à Berrac, 100.

Phesans André, 297; Raymond, métayer de Bourdieu-de-Laigue, 297.

Philibert Jacques, vicaire perpétuel de Regnepeu, 186; Jean, bachelier en théologie, 157; recteur d'Aignan, 157, 160, 186; Raymond, 156; recteur de Bazian, 160.

Philip, conseiller, 188; de, conseiller, 231; Antoine, seigneur du parsan de Roumeguès, juridiction de Miradoux, 211; seigneur de Rouillac, 224; Guillaume, 182; Jacques, juge présidial à la sénéchaussée, 167; Marguerite, 316; Pierre, [illegible] sergent de Montauban, 166; [illegible] de Cezan, 130; Pierre de, théologal de Lectoure, exécuteur testamentaire d'H. de Bar, 202.

Philippe, [illegible], conseiller au présidial d'Agen, 124.

Philippes, roi de France, 142.

Philippe II, roi d'Espagne, 158.

Pibrac, chanoine et syndic de Saint-Nicolas, de Nogaro, 230.

Picard Nicolas-Claude, épicier à Paris, 256, 258.

Picardz commune de Bivès, lieu, 67.

Pichon. Voir: Cinq frais Arnaud de, Lasmas François, Arnaud de, consul de Crastes, 24; Jean, commis aux tailles, 304; bigame, 303; marchand de Bordeaux, 11; Joseph, garçon-chirurgien, 304; Pierre, syndic de Guchen, 35.

Pichot. Voir: Laffargue Marie, native de Projan, Jean-Pierre, sr de Bouscan, de Cantiran, 199.

Picot. Voir: Bordes Antoine.

Picto Raymond, consul de Bretagne, 21.

Pielli Dame, femme de S. Dupin, 115

lieu, 155; procureur postulant à la sénéchaussée, 127; procureur fermier du roi à Lectoure, 176; procureur au sénéchal, 178; Pierre), 233.

Pébrac et Montcassat, paroisse, 170.
Pebrel, domestique, 273.
Pebrelette, Fiscande de, 236.
Pebrude, Bertrand de, dit Pessier, écuyer, 236.
Pebrolat, Pierre. Voir : Lalanne.
Pecs. Voir : *Pecs*, seigneurie.
Pes, Jean de, 19, 23, 28, 41, sénéchal de Lectoure, 25; maréchal, 37; Pède de, 35.
Pesos, Bernard, capitoul à Toulouse, 291.
Peles, pont, 163.
Pelvat, Jean, docteur en médecine, 164.
Pimbat, lieu, 180; seigneurie, 87.
Pimbiel, juridiction, 98; lieu, 9.
Pin (près Miradoux), lieu, 149; seigneurie, 48, 171, 202, seigneur, 209.
Pinbat, lieu, 276; salle, 94.
Pingles, Catherine, femme de Peyssard, 118.
Pingres, Alix de, femme de Samuel d'Aston, 240.
Pins (Landes), lieu, 117; seigneurie, 9.
Pins, Blanche de, dame de Lamezan et de Mons; Françoise de, marquis de, 9; Marguerites, 231; marquis de Montberaud, 234; [illegible], 185; Gabriel de, 20; [illegible] de Montberaud, 48, 49; [illegible], conseiller au Parlement de Languedoc, 105, 106; [illegible], 26; seigneur de Bourg, 20, 25; [illegible], 20; seigneur d'Avignère, 190; écuyer, 76; seigneur du Bourc, 83; 115, 146; seigneur du Lac et de Lespert, 88; seigneur de Pessoulens, 198; seigneur de Pessoulens, 252; Jean-Jacques de, seigneur du Bourc, 188; Madeleine de, femme de A. de Faulin, 109; Marc de, religieux du prieuré de Sainte-Orens d'Auch, 18; Philippe de, seigneur d'Avignère; 163, 186, 193, 244; sr de Lagardère, 157, 193; sr du Bourg, 126; (René de, seigneur de Monbrun, 80, 95, 145; Simon de, capitaine Montbrun, 86.
Pins de Monbrun, [illegible], femme de B. de Lagarde, 128.
Pins de Peyrat, [illegible], 240.
Piqueau (juridiction du Castéra, lieu, 275.
Piquet, [illegible] de Lectoure, 229.
Pirac, lieu, 123.
Piraube, fermier de la tuilerie de Bascaules, 280; (Joseph, 280.
Pire, dit Labarthe, 195.
Piri Bernard, seigneur du Moulin, 35; seigneur de La Salle du Molin, 19.
Piry Bertrand, seigneur du Moulin, 89; Bertrand de, sr du Moulin, 211; Marguerite, 41.
Pis canton de Fleurance, lieu, 136, 152; seigneurie, 110.
Pis, [illegible], 157, [illegible], 16, 22.
Pissard-Laborie, 286; Jean, résignant, 233; curé de Galiax, 291.
Pissard de Lagarde, Jean, curé de Galiax, 292.
Pissalet, [illegible], évêque d'Amiens, 26; François de, prieur de Saint-Orens, 26; [illegible], 65; [illegible], prieuré de Saint-Orens d'Auch, 5, évêque d'Amiens, 3, 33.
Pistoulets frères, 194.
Pitres, [illegible], 265, 292.
Plabas, seigneurie, 86, 27.
Plan Lot-et-Garonne, seigneurie, 223, 272, 299, 303,
Plan [illegible], seigneurie, 277.
Planès, seigneurie, 30, 45, 81.
Planeselve de, d'Agen, 257.
Planis, [illegible], 74.
Planys Jean, 40.
Plantade, [illegible], 195, [illegible], 103; Guillaume, 306; Jean-Jacques, chirurgien, 306.
Plantade, [illegible], 287; Guillaume, clerc tonsuré de Toulouse, 125; (Marthe, femme de J. Lèberon, 269, Jean, d'Aignan, 265; (Stanislas, bourgeois d'Avéron, 265.
Plaisance arrondissement de Mirande, lieu, 121, 149; seigneurie, 149, 202; syndic des consuls, 90.
Plaise Jean, 193.
Planet (Antoine, 174; Arnaud, 174.
Platz, château, 145.
Plieux, [illegible], seigneurie, 80.
Plieux Marcel, [illegible], lieu, 20.
Plieux [illegible], lieu, 160; seigneurie, 18, 99.
Poisse, [illegible], tion, 153.
Pla, [illegible], 173.
Plieux canton de Miradoux, consuls, 34; juridiction, 77, 96; paroisse, 32; [illegible], saisi sur le marquis de Monlezun, 222; seigneurie, 21, 22, 51, 54, 65, 85, 215, 305.
Plumassan, commune de Lectoure, lieu, 115.
Plumassan, [illegible], 102.
Pocque, de Tieste, 317.
Podenas, [illegible], 6.
Podenas (de Podenas), [illegible], 28, [illegible], 203; Benoit de, 320; Bernard-Benoit de, seigneur de Montagnan, 308; [illegible], 57; Gaston de, seigneur du dit lieu, 43; seigneur de Podenas, 65; de Mimort, 267; Jacques de, sr de Narbonne, 186; sr de Samadet, 190, 195; Jacques-Joseph de, sr de Montaignan, 271; à Riscle, 286, 308; Jean de, écuyer, 116, 157; gouverneur de Riscle, 113, 240; sr du Castéra-Préneron, 123, 124, 157; sr de Lagrange, 157; sr de Larroque, 195; seigneur de Larroque, 210, 229; sr de Montagnan, [illegible], 197, seigneur de Lauba, 114; sr de Montaignan, 248, 251; Jean-Baptiste de, seigneur de [illegible], Mauvezin, Pouyrouau et autres places, 216, 219, 228; seigneur de Larroque et Mimort, marquis de, 265; Jean-Pierre-Alexandre de, seigneur de [illegible], 92, 293, 300, 308; Jonathan-Frédéric de, sr du Castéra, 163; Joseph de, 307; (Louise de, 308; femme de P. Magenc, 308; Marie, veuve de du Four, 230; Marthe de, [illegible], 308, (Marie de, femme de D. Dutaur, 190; maréchal de camp, 269; Pierre-Alexandre de, seigneur de Labeyrie, 291; (Raymond de, seigneur de Montaigran, 289; Samuel de, sr de Samadet, 163, 166.
Podenas de Montaignan, [illegible], de, de Riscle, 108, Marie, 230.
Podenas de Castéra, [illegible], 186.
Podenas-Larroque, seigneur de Mimort, 219.
Podès (Friz), 235.

[illegible] 124.

[illegible] 85; [illegible].

[illegible].

[illegible] 426; [illegible] [illegible] [illegible]

et métairies qui en dépendent, 222; lieu, 127, 152, 187; seigneurie 25, 42, 43, 46, 65.

Poydraguin de, habitant de Poydraguin, 219.

Poy-en-Rivière Basse, seigneurie, 271.

Poylausic canton de Lombez, seigneurie, 74.

Poylebon canton de Montesquieu, lieu, 141; consuls, 142; seigneurie, 16, 28, 52, 114, 141.

Poygpardia, seigneurie, 85.

Poy-Sentat commune de Homps, église, 141; lieu, 141; seigneurie, 169.

Poy-sur-Losse, seigneurie, 153.

Pozzols Joseph, boucher à Lectoure, 220.

Poy juridiction d'Arblade, lieu, 186; métairie, 107; salle, 95, 119; seigneurie, 4, 15, 30, 52, 76.

Poy Arnaud de, 38; Bernard de, 95; seigneur du Moulin, 72; Bertrand de, sr de Lamothe, 178; (Jacques de, 183; (Jean de), 100; consul de Puycasquier, 69; (Marie de), femme de M. de Lacroque, 42; Pey de, dit de la Vaquette, 108; Pierre de, 34, 68.

Poyanne Bernard de, gouverneur en Béarn, 165.

Poydessan Catherine de, femme de P. Bureau, 25; Jean de, de Serapessère, 107.

Poyferrier Jean de, seigneur dudit lieu, 129.

Poylebon canton de Montesquieu, lieu, 119.

Poylarmon, lieu, 130.

Poymejan, parsan, 107.

Poymejan Bonne de, femme de B. de Marcajoux, 16.

Poyols Amadieu de, écuyer, 9; Arnaud, 9; Arnaud de, seigneur de Lagarde, 9.

Poyperin, seigneurie, 112.

Pozollet (André), 6.

Pradas (de), consul de Laplume, 203.

Pradelle Bertrand, 259; de Dours, 257; Jean, capitaine de navire, 259; Marc, 259; Paule, veuve de Jean Velin, marchand de Toulouse, 96.

Pradin, sr de, consul de Lavaur, 149.

Prados (Pyrénées-Orientales), lieu, 151.

Pradoulin commune de Lectoure, fonds, 162; parsan, 160; terres, 161.

Pratelerre du Mat, seigneur du Mas, à Aire, 296.

Prats (juridiction de Villefranche, seigneurie, 248.

Praximo (Barthélemy, licencié, 26.

Prechac canton de Plaisance, seigneurie, 290.

Préchac de, 305; dame Catherine de, épouse de Jean-Louis du Gout, habitant de Taillac, 226; Charles de), seigneur de Taillac, 189; (Marie de, épouse du sieur de Sabran, 211; (Marie de, veuve de Me Dauges, avocat, 229; Pierre de, 180; Paul de, seigneur de Cadeilhan et Maravat, 190.

Preissac de Marestang Jean-Aymeric de), seigneur, marquis d'Esclignac, etc. 202.

Preschac canton de Plaisance, seigneurie, 152.

Preyssac Alexandre de, sr d'Esclignac, 120, 242; (Catherine de, dame de Majoye, 153; (Jean-Pierre de, seigneur de Gavarret, etc., 245; (Pons-François, sr de Roquette, 161; (sr de), 165.

Preyssac de Mauléns Charles de, 161.

Preignac Gironde, seigneurie, 151.

Preignan canton Auch-Nord, habitants, 144; lieu, 120, 124, 139, 241; seigneurie, 1, 5, 21, 23, 25, 27, 31, 32, 39, 42, 46, 49, 72.

Preignan Bernard de, 144; seigneur dudit lieu, 15; dit de Preissac, seigneur, 72; (Bertrand de), 144; (Odet de), protonotaire du Saint-Siège, 78; seigneur de, 34; (sr de, 144, 146.

Preissac ou Preyssac, consuls, 103; élection consulaire de, 140; lieu, 241; seigneurie, 7, 55, 84, 104, 127.

Preissac (de Preyssac). Voir : Preignan, (Bernard de, 18, 48, 231; seigneur de Tournecoupe, 175; (Alexandre de, seigneur d'Esclignac, 85, 93, 99, 109, 115, 117; Anne de), dlle d'Ardenne, 49; Anne-Catherine de), 127; (Arnaud de, seigneur de Preignan, 49; (Aymeric de, seigneur d'Esclignac, 18; sr de Lubeille, 116; Bertrand de, 81; Bernard de, seigneur de Preignan, 1, 5, 8, 23, 25, 26, 27, 31, 32, 39, 46, 49, 51; (Bertrand de, 3, 99; (Charles de, 122; marquis de Cadillac, 229; sr des Moulins et du Gavarret; 126; (Dominique de, 42; dit le capitaine Cadeilhan, 37; Fils de, époux de dlle Catherine de Lomagne, 17; seigneur de Cadeilhan, 105; seigneur d'Esclinhac, 8; seigneur d'Esclignac, 35; Guillaud de, 42; (Guy, 49; Gilles de, baron d'Encausse, 242; sr d'Esclignac, seigneur de Saint-Aubin et Laterrade, 181, 155; sr d'Esclignac, Lartigue, Saint-Aubin et Laterrade, 166; (Guillaume de), écuyer, 47; écuyer, seigneur de Cadeilhan, 39; co-seigneur de Cadeilhan, 6, 19; seigneur de Cadeilhan, 34, 37, 67, sr d'Esclignac, 197; (Hélène de, 109; (Honorette de), 45, 50, 56; veuve d'Abadie, 41; Jacques de, seigneur de Gabarret et de Mauleysse, 79; seigneur du Garrané, 111; sr de Lacassagne et Labadie, 179; sr des Molins, 127; Jean de), 175; seigneur de Cadeillan et de Maravat, 217, 220; seigneur d'Esclignac, 46, 51; seigneur de Maravat, 7; co-seigneur de Preyssac, 117; Jonathan de), 117; sr de Cadeilhan, 243; Louis-Charles de), habitant de Tournecoupe, 218; Manaud de), seigneur d'Esclinhac, 67; Marc-Antoine, sr de Lartigolette, 124; Marthe de, 39, 47, 49; dlle de Saint-Martin en Lomagne, 8, 10, 16; Philippe de, 111; seigneur de Gavarret, 32; co-seigneur de Gavarret, 10, 57; seigneur de Gabarret et Mauleysse, 79; co-seigneur de Mirencaut, 42; Pierre de, sr de Cadeilhan, 134; (vicomte de), colonel d'infanterie, 228.

Preissac de Marestang Charles-Louis de), comte d'Esclignac, 249; comte d'Esclignac et Lartigue, 260; Jean-Aymeric de), marquis d'Esclignac, 197.

Preissac Fezensac de Marestang Charles-Madeleine de, 249; marquis d'Esclignac et de Fimarcon, etc., 260; (Louis de), comte d'Esclignac, seigneur de Monclar, etc., 249.

Prémontardy (en Toulouse), syndic de Pères, 134.

Préneron canton de Val-d'Enfer, lieu, 115, 119; seigneurie, 41, 44, 78, 83.

Prendeigne du Bataut Henriette de, de Castelnavet, 250.

Prepositi (Antoine), consul d'Auch, 74.

Preschac (canton de Plaisance), seigneurie, 288.

Preschac (M. de), 288.

Presigny, seigneurie, 221;

Prêtres de la congrégation (syndic des), à Lectoure, 156.

[illegible]

[illegible] Rapecoste, [illegible] Marie [illegible]

[illegible]

[illegible], seigneur [illegible]

[illegible], prêtre, 204.

[illegible], 166.

[illegible] Pierre de, seigneur [illegible], 250; Marguerite de, de [illegible], 246; Marguelle, 160; [illegible] de Sault, 166.

Prichau, seigneurie, 93.

[illegible] Antoine du, notaire, 18; (Jean), notaire, 27.

[illegible] Voy. Bazet Pierre.

Prioris (Antoine de), 21.

[illegible] Voy. Bonnet Pierre.

Privat Crespin, 233.

[illegible] de notaires, 264.

[illegible] en la sénéchaussée d'Armagnac, 8.

Procureur de Fezensac, 2.

[illegible], lieu, 177; seigneurie, 240, 244.

Protte, syndic des religieuses, 8.

Prorogation des vingtièmes, 263.

Prosalet (Jean de), 5.

Protestants, déclaration du roi, 245; émigration, 169.

[illegible] de la sénéchaussée de Bruilhois, Rivière-Basse, Isle-Jourdain et du [illegible] des Lannes pays, 264.

Puchabert (Bernard), consul de Perchède, 215.

[illegible] de Condom, abbaye de Sainte-Claire, 202; monastère, 38, 48; syndic du monastère des religieuses 88; prieuré, 316; syndic des religieuses de, 143, 144.

Pouillan (Domenges de), 122.

Prouilles (Aude), syndic des religieuses, 8.

Pruet (Françoise de), femme de J. d'Esparbès, 9.

Prugne (Pierre-Paul de), 232.

Prunières (Dominique), clerc tonsuré, 133.

Publication, édit de la Paix, 78.

Pucherry (Helies de), prévôt, 70.

Pugens, avocat et notaire, 192; (Joseph), licencié es-lois, 303; notaire royal à Manciet, 239.

Puget, s[r], 143, (Valentine de), 238; (Henri-Jean-François de), sénéchal, gouverneur du pays d'Armagnac et ville d'Auch, 238.

Puchon Jean, juge de Rivière-Basse, 19.

Pumebaup, lieu, 177.

Puison Anne de, 189; François, s[r] de Bastanous, 189.

Puissentut, seigneurie, 249.

Pujade (François), 259.

Pujo dit, 321; Jean, fermier de la seigneurie de Sauveterre, 200; (d[lle] Jeanne), épouse de Jean Lalanne, de Maubourguet, 218; épouse de Charles Darmau de Berques, 227; (Jeannet), 194; (Jean-Pierre), 320; (Marie), 320; (Pascal), marchand de Saint-Mont, 320.

Pujo-Labatut (Antoine de), seigneur de Lengros, 219; (Charles de), officier, 261; (Etienne de), 213.

Pujol (Antoine), charron du Castéra, 276; (Etienne), sabotier d'Estramiac, 277; (Jean-Baptiste), de Saint-Benoît, 234; (Jean-Marie de), vicomte de Joulliac, 248.

Pujolle Bernard de, s[r] de Thomas, 179; (Joseph de), vicomte de Juliac, 212.

Pujols (Lot-et-Garonne), baronnie, 108, 111, seigneurie, 11, 94, 99.

Pujols (Arnaud de), 10; consul d'Auch, 15, 23; (dom Arnaud), doyen de Saint-Orens, d'Auch, 162; (Jean de), 25, 113; notaire, 164; escolier, 139; (s[r] de), gentilhomme, 106.

Pujos (commune de Lupiac), lieu, 188.

Pujos (dom Arnaud), doyen du monastère Saint-Orens d'Auch, 130; (François), étudiant, de Nogaro, 300; (Jean), 270; Jean-Louis, chirurgien de Bernède, 289; (Raymond), prêtre de Puycasquier, 145.

Puntous (Hautes-Pyrénées), baronnie, 129; syndic des consuls, 129.

Putz (Sanson de), 87.

Puyberaih-Garac Manaud de, s[r] de Tronsenx, 160, 164.

Puybernard (Bernard de), 6.

Puycasquier (canton d'Auch-Nord), consuls, 69, 144, 145; élection consulaire, 147; ville, 145.

Puygailhard (Tarn-et-Garonne), baronnie, 99, 147, 177; justice, 279; lieu, 115, 120, 192; seigneurie, 17, 18, 20, 42, 43, 46, 81, 88, 85, 93, 110, 217, 230.

Puygailhard seigneur de, 4. s[r] de, 131, 249.

Puylaurens (Tarn), juridiction, 94.

Puymirol Arnaud de, 31.

Puyols, seigneurie, 68.

Puyols Arnaud, 6.

Puységur canton de Fleurance, lieu, 116, 124, 126, 140, 146, 162, 167, 180, 181; seigneurie, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 14, 16, 20, 22, 25, 29, 31, 34, 37, 38, 40, 89, 103, 105, 106, 108, 111, 112, 113, 114.

Puységur (Barthélemy de), maréchal de camp, 190; (Nicolas de Castanet), seigneur), 20, 50, 180, 165.

Pujos (Bernard de), de Riguepeu, 11.

Pygnemont (Guillaume de), seigneur de Bopilhères, 6.

Pyry Arnaud de, 27; Bernard, seigneur du Moulin, 32.

Pys (Jean de), 7.

Q

Quartebosc Philippe, de Ste-Mère, 314.

Quecin (Jean), 164.

Quensac Jeanne de, femme de P. Faget, 12.

Quercy Gerard, 13.

Quesneville P., frère mineur, commissaire général de la Terre Sainte, 238; Pierre, des frères mineurs, syndic de Terre Sainte, 287,

Quezos, église, 173.

Quieston (Jean), médecin d'Auch, 107.

Quignard Jean), s[r] dudit lieu, 117; s[r] d'Albignac et du Castéron, 194; (Octavien de), s[r] du Castéron, 194.

Quinhard, 86; juge-mage, 75; (Blaise), juge mage, 1; juge mage en la sénéchaussée d'Auch, 3, 38; juge mage d'Armagnac, 46, 70; seigneur d'Aibgnac, juge mage, 83; juge mage, seigneur d'Albnhac et du Castéron, 85; seigneur d'Albignac, 106, 113; (Françoise), 38.

Quilhon (Guilhem), barbier, 1. (Guillaume), 7; (Jean), 54.

Quinque Plagis chapelle, à Lectoure, 120.

Quintous de Bustet, prieuré, 29.

R

Rabat (Lot-et-Garonne), baronnie.

Rabel (Jean), de Viella, 320.

Rachat d'offices mancipeux dans le Languedoc, 264.
Raffin (Pierre de), seigneur de St-Sylvestre de Douthy, 258.
Raffin de Giscar (Jean-François), écuyer, garde du corps, 258.
Raimond (Florimond de), conseiller au Parlement de Bordeaux, 176; (Robert de), trésorier de France, 198.
Rajus (Blaise), 31.
Ram (Jeanne de), veuve de J. de Montbran, 193; (Jeanne de), veuve de Pierre Reddon, 86.
Ramburel (Isabeau de), 169.
Ramfe (Joseph), protestant, 124.
Ramefort, en Brulhois, lieu, 168.
Ramondis (Jean), avocat de Beaumont, 318; (Pierre), docteur ès-droits, 126.
Ramouzens (canton d'Eauze), lieu, 186, 197; moulin et étang, 14; seigneurie, 76, 87, 93; syndic, 76.
Ramy (Pierre), consul de Lavit, 26.
Rana (Marguerite), 98.
Rance (Joseph), écuyer, 24.
Rancé (Jean), archer de la Compagnie du roi de Navarre, 22; (Joseph de), protestant, 164; (Pierre de), seigneur de Plaisance, 149; (sr de), 168.
Rande (Antoine), fermier de Blaise de Monluc, de Miradoux, 85; (Géraud), 125; (Jean), 69, 162; de Miradoux, 68.
Randes (Antoine), 114.
Randu (Antoine), 118.
Ranée (Pierre), sr de Lacourt, 122.
Ransan (Bernard), de Céran, 102; (Jean de), 7; (Jean), officier, 322.
Ranso (Antoine), recteur de Boussès, 180.
Raoul (Guillaume), garde du roi à la grande prévôté de Montauban, 203.
Rassé (Guillaume), jurat d'Auvillar, 200; (Jean), jurat d'Auvillar, 200.
Rasteau (Jean), procureur de Montagnac, 187.
Rat (Bernard du), prêtre, 21; (Jean), 277.
Ratz (Breque de), 22.
Raulin (à Lanne-Soubiran), bois, 201.
Raquine (Isabeau), 11.
Rauzan (Philippe-Simon de), conseiller à Bordeaux, 257.
Ravignan (de), 238.
Raymond. Voir : La Pierre (Bernard de). (Jean), régent de Puycasquier, 139; (Robert de), trésorier de Guienne, 161.
Raynal (de), conseiller, 263.
Raynaud (Jean), clerc d'Auch, 125.
Raynaut (Guillaume de), seigneur de Nogues, 114.
Razengues (canton de l'Isle-Jourdain), seigneurie, 24, 25, 65.
Razet (Jean), marchand de Saint, 301; (Pierre), 298.
Réaup (Lot-et-Garonne), lieu, 179, 187.
Rebeille, chirurgien, 286.
Rebel, 148.
Rebesies (Jeanne de), femme de M. de Bastard, 131; (Pierre), 186.
Rebezies (Guillaume), 15; (Jean), 15.
Rebignon (de), conseiller, 88.
Réchou, bourgeois, 175.
Reclus (Jean), avocat, 32.
Redain (Jean), 153.
Redain (Jacques), marchand d'Auvillar, 234.
Redays (Jeanne), 176.
Reddon (Charles), 82; (Florimond), lieutenant en la sénéchaussée d'Agenais, 82; (François), 82; (Pierre), gendarme du duc de Guise, 121; (Pierre), lieutenant de la sénéchaussée d'Agen, 86; (Thomas de), lieutenant à la cour présidiale d'Agen, 147. Voir : Redon (de).
Rédemption des captifs, 264.
Redon (Antoine de), 249; femme de J. de Melet, 130, 161; (Charles de), sr de Monplaisir, 130, 161, 164, sr de Monplezir, 182; (Dominique de), 166; (Florimond de), sr de Fossès, 164; (Jean de), sr de Laval, 130, 132; sr de Labal, 166; (Jeanne de), femme de J.-P. de Béon, 131; (Laurent de), procureur d'Agenais, 250; (Marc-Antoine de), sr de Monplaisir, 249; (Marguerite de), 245; dame de Mansonville, 249; (Pierre de), lieutenant d'Agen, 24; sr de Lacassaigne, 183; (Pierre-Rose), prêtre, curé de Gimbrède, 237; (Sarran de), sr de Lacassaigne, sr du parsan de Prézat, 13., 132, 204; (Sébastien de), seigneur des Fossès et de Mansonville, demeurant à Agen, 221; (Sereine de), veuve d'A. d'Esparbès, 189; (Thomas de), lieutenant à la sénéchaussée d'Agen, 130; lieutenant à Agen, 140, 148, 161, 166.
Redon de Lachapelle (Jean de), 228.
Redon de Lasfosses (Sébastien de), 227.
Redon de Laval (dame de), 191.
Réformation de la cavalerie sur les Etats généraux, 264.
Regaud (Jean), recteur de St-Antonin, 6.
Regelot (Anthoine), conseiller à Auch, 3; juge de Lomagne, 19, 23.
Regin (Claude), seigneur de Ste-Clotilde, 12.
Regis (Antoine), consul, 40; marchand, 82; notaire de Miradoux, 21; syndic de Miradoux, 16; Hyacinthe, de Mansonville, 282; (Jacques), 188; (Marie de), 102; au château de la Roquette, 250; femme de J. Destival-Duclos, 172; (Nicolas), 165; (Nicolas de), conseiller et secrétaire du roi, 229; (Zacharie), consul de Miradoux, 129.
Registres d'état-civil, 263.
Regnaud (Pierre), contrôleur des gabelles, à Frontignan, 148.
Regnier (Simon), conseiller au Parlement de Toulouse, 113.
Reilhis (Pierre), archer du vice-sénéchal d'Armagnac, 180.
Reissède, juge, 42.
Réjaumont (canton de Fleurance), lieu, 196, 197; seigneurie, 30.
Relhan quartier, à Lectoure, 142.
Religieux observants, 10.
Religion P. R. de Vic, (syndic des Anciens de la), 157.
Religionnaires, 78.
Relliard (André), 186.
Relongue (Jean), abbé de l'abbaye de N.-D. de Vic, 142; (Charles), chanoine de Vic, 107.
Remect (Claude), archidiacre d'Angles, 29.
Remet (Claude), archidiacre d'Angles, 28.
Remontrances au roi portant défense de tirer les habitants de la Cour de Toulouse par devant les gens du Grand-Conseil, 263.
Renaldy (François de), président à la Cour des Aides de Montauban, 189.
Renaud, seigneur du Grand Tauzia, 261.
René (Jean-Vincent), 239.
Rengens (Jean), 98.
Renier (Pierre), marchand de Bordeaux, 180.
Reno de Combalabel (Jean Louis), de Pessoulens, 222.
Renoard. Voir : Domerc (Pierre).
Renouard (Hugues de), à Montbrun, 258.
Reny (Mathieu), cuisinier, 269.

[illegible], 165;

[illegible], 267;

[illegible], 245;

[illegible], 199; Charles de, [illegible]; François de, [illegible]; Jean de, [illegible]; Pierre de, [illegible]; prêtre de Saint-Mont, 213; prieur de Saint-Mont, habitant de Lectoure, 174, [illegible]; Jacques, seigneur de [illegible], 215; Jeanne de, veuve d'Antoine d'Isarn de Fraissinet, 217; [illegible] Fraissinet, 215, 174.

[illegible] de Fraissinet, 250.

[illegible] de Fumel, 191; François de, 172; écuyer, 247.

[illegible], 50.

[illegible] de Charles Michel-François, [illegible] Marsac, 172.

[illegible] de Saint-Mezard, seigneurie, 214.

[illegible] Jean-Charles de, seigneur dudit lieu, 214.

[illegible], 57; Jean, procureur [illegible], 148; Jean de, procureur au vicomté d'Auvillar, 161, 180, 183, 186; Pierre de, 188.

Reychède Dominique, 78; (Pierre), 78.

[illegible], chapelain de St-Sever, 288.

Reynard (Jean), lieutenant de la foraine d'Auvillar, 202; Michel, 202; (Pierre), fermier du roi, 167.

Reynaud Guillaume, prêtre, 66; prieur de Sainte-Geneviève, 52; (Pierre de), prieur de Layrac, 148, 149.

[illegible] de Gan[illegible], 24.

[illegible] Marc-Antoine Thezan de, [illegible]

Reysède Guillaume, 97.

[illegible], 87;

[illegible], 107.

[illegible], 50.

[illegible], 115, 175.

Ribéro, seigneurie, 251.

[illegible] de Saint-Louis, 192.

Ricard François de, seigneur de Ville[illegible]; [illegible]-Madeleine de, [illegible] d'artillerie, 246; Jean-Antoine de, colonel, 246; Pierre de, baron de Villeneuve, 246; (Rose de), 246; Samson, 99, 100; Anne de, femme de A. Carbonneau, 121.

Ricau M., conseiller doyen à la sénéchaussée, 174; Abraham de, sieur de Passone, 166; (Bernard), 193; habitant la juridiction de Lectoure, 215; Bertrand, 137; Dominique, conseiller en la sénéchaussée, 238; Jean, 16; Marie, femme de N. Dourieux, 265; Pierre, 161); (Michel, 176.

Richard Pierre, prêtre, 11; Jacques, prieur-syndic des Dominicains de Condom, 32; Jean, marchand, bourgeois de Layrac, 236; Bernard, marchand forain, 304.

Richebonne (sieur de), maréchal des logis du duc d'Epernon, 181.

Richefort Jean, 171; (Pierre), architecte d'Agen, 173.

Richelieu (duc de), 263; maréchal de, 281.

Richemont (de), 267; (dame de), femme de Lamothe-Saint-Cuety, 191; Dominique, bourgeois, 220; Jean, bourgeois de Lectoure, 171, 190; (Jean de), de Blaziert, 213; (Jean-Joseph-Gratien de), 228, 266; (sieur, ex garde du corps du roi, 171; sr et dame, 267.

Richet, 160.

Ricode, lieu et terres, 67.

Ricode Arnaud de, 67; Bernard de, 67; (Jean de), 67.

Ricord (Dominique), notaire, 21.

Ricoux Pierre, d'Astaffort, 260.

Riquier Jean, de Vic-Fezensac, 154.

Riuri Bertrand, 87; Jeannet, 87; Pierre), 87.

Rieu en Lau, terre, 39; étang, 295.

Rieux Mathieu de, de Grancom, 109; Pierre, médecin, 2; licencié en médecine, de Marsac, 11; (Raymond de), 98.

Rieuxert Arnaud, 143; bourgeois de Lectoure, 184; Bertrand, bourgeois 182.

[illegible] Pascal Mathieu, curé, [illegible].

[illegible] B. de, avocat, de Riscle, [illegible]; Jean-Baptiste, avocat, 265, 308.

[illegible], [illegible] de Lapalume, 203; Jean, habitant d'Estillac et Rouilhac, 233; prêtre, habitant d'Estillac et de Rouilhac, 233; Bertrand, sr de La Salle, 246.

Rigail-Coulerge, recteur de Castelsarrasin, 52.

Rigail-Toulige, recteur de Castelsarrasin, 56.

Rigau Jean, 149.

Rigaubert (Catherine de), femme de D. de Pelit, 125, 131; femme du sr de Montbrison, 148; veuve du sr de Monbrison, 153.

Rigaud de, conseiller, 263; Jean, laboureur de Viella, 322.

Rigault François de), 193.

Rigaussa, lieu, 194.

Rignac commune du Castera-Lectourois, baronnie, 260; chapellenie, 197.

Rignac Charles de, avocat au Parlement de Bordeaux, 132.

Rignan Etienne, boucher à Lectoure, 86.

Rigoulet, maréchal, 305.

Rigoulières Lot-et-Garonne, seigneutie, 76.

Riguepeu canton de Vic-Fezensac, vicariat, 157.

Rincon François, sr de Bastarenis, 189.

Riols Jean de, de Bourrouillan, 70.

Riolz (Jean), recteur de Cahuzac, 46.

Riquet (de), premier président, 263.

Riscle (arrondissement de Mirande), consuls, 142; lieu, 180; moulin, 204, 308; moulin et terroir, 198; syndic des consuls, 136; ville, 287.

Rison, lieu, 146.

Rison (Catherine), 159; (Cécile de), 246; David de, sr de Jauquet, 159; Dominique), bordier à Pagine, 315; (Jeanne), 159; (Josué de), sr d'Ampailhé, 189.

Riucurt Bernard, consul, 37; (Daniel), de Betpouy, 54.

Rivière (commune d'Aire), seigneurie, 217, 279, 299; (commune de Corneillan), lieu, 149, 152, 154, 171; seigneurie, 71, 72; commune du Houga, seigneurie, 217, (canton de Riscle), seigneurie, 14, 49, 54, 105, 212; (Lot-et-Garonne), seigneurie, 90, 235; Tarn-et-Garonne), seigneurie, 225.

Rivière, 161; (d') Anne de, marrie à Jean Baiz, seigneur de Balix, 91; Antoine de, 172; Antoine de, seigneur de Labatut, 79; seigneur de Lengros, 213; (Arnaud), 73, 151; no-

tane de Rochegunes, 239; Bernard, 168; Bernard de, baron de Labatut, 3; chanoine de l'église de Castelnau-Magnoac, 69; seigneur de Lamothe-Toupières et Lengros, 38; seigneur de Laffite-Toupières, 42; Bertrand de, 15, 26, 48; [illegible], 172; Blaise, consul de Lavit, 14, 16; [illegible] de, 15; Dominique, 284; [illegible] de Douzan, 316; François, [illegible] de Nogaro, 204; [illegible] de Brisset, 127, 160, 166; seigneur de Labatut, 189; seigneur de Labatut, Soubiguac, Auriebat et autres places, 229; vicomte de Labatut, 224; Françoise de, 184; François Henri de, vicomte de Labatut, baron d'Auriebat, 133; Gaillard de, appelant du juge ordinaire de Lagraulet, 17; Guillaume, 7, 17, 56; consul, 37; d'Hector de, 155; Henriette de, vicomtesse de Labatut, 158; (Jacques), 320; fermier de Saint-Mont, 295; religieux à Saint-Orens d'Auch, 131, 163; seigneur dudit lieu, 104; [illegible] de Lengros, 231; Jean de, 3; de Saint-Mont, 291; du Labat, de Saint-Mont, 287; de Vic, 18; greffier d'Auvillar, 122; seigneur de Labatut, 38, 73; seigneur de La Paulhère, 107, 119; vicomte de Labatut, 15, 42, 44, 119; seigneur et vicomte de Labatut, 18; (Jeanne de), 119; (Jehan), 27; (Jean-Jacques de, 105; Olivier, baron de Lengros, 232; (Pierre), 114, 177; apothicaire de Mauvezin, 107, au Bourdalat de Barcelonne, 297; baron de Lengros, 116; [illegible] de Lartigolle et de Saint-Laurent, 204; (Raymond de, 9; seigneur de Lanne-Soubiran, 34.

Rivière-Basse, commis des deniers royaux, 86; juge, siège de Belloc, 127; juge, 154; juridiction, 92.

Rivière-Caubillou, 297.

Rivière de Larlet [illegible] Victoire, veuve de G. de Tauzia, 269.

Rizon [illegible] David, écuyer, 154; Jean, [illegible] donnier, 155; (Joseph de), écuyer, 243.

Rizot Jean, [illegible] de Tournecoupe, 104.

Robdelis (Jean), sr d'Aignan, 138.

Roberet (Jean), 50; consul de Lectoure, 47, 48; marchand de Lectoure, 13.

Robert, de Paris, 287; de St-Mont, 286; (Antoine, bailliste de Lau, Tarsac et Cautiran, 294, 295; Basile, marchand de St-Mont, 320; Charles), notaire, 191; notaire royal, 233; Chrisante de, 298, [illegible], 261; (Guillaume), marchand de St-Mont, 216, 286, 295; Isaac, sr du Couloumé, 157; Jean, 54; maître de la monnaie, 37, 43, 44, 49, 52, 68, 71; de Nougaroulet, 110; recteur de Flamarens, 77; [illegible] de St-Martin, 98; Joseph de, sr de St-Martin, à la salle de Lestrade, juridiction d'Aignan, 268; Pierre, seigneur de Montfeilhe, 110.

Robert de Lanauze Jean de, de Toupin, 269.

Robert de St-Martin [illegible], femme de F. d'Arnaud, 269.

Robertz François, 6; Jean), 6.

Robignac (Françoise de, de St-Clar, 102; [illegible] de, 102; [illegible], 102.

Robignan (Antoine, 7.

Robinhac (Antoine, 27, 43; procureur de l'évêque de Lectoure, 2, 18, 20; trésorier de l'évêque de Lectoure, 32; (Jean, prêtre, 35; Mathilde, femme de Gabriel Patau, 68; Mathurine de), veuve de G. d'Esparbès, 53; (Antoine), 16.

Robinhan [illegible] de, 31; [illegible] de Roquefort, 21; dlle de Roquefort, 39.

Robillon, Voir : Noni Guillaume.

Rocau (Marguerite), 315.

Roche (Arnaud), 56; Bertrand, 7; Françoise), 297.

Rochechouart (Catherine), 97; (Georges de), seigneur de Plieux, 38, 54, 66; (Jean-Georges de), 21, 22, 51; Jean-Paul de), 245; (Louis de, baron de Barbazan, 123.

Rochechouart-Pontville (Marie-Gabrielle-Constance de), 261.

Rochefort (Georgette de), 128, 149; (Henri de), baron de Faudoas, 113; (Jean), 19; capitaine de Bretagne, 137; [illegible] d'Ailly, 75; Suzon de, sr de Vimerie et de Lausset, 149.

Rochelevat Guillaume, [illegible] de Nogaro, 18, 36.

Rocollo (Jacques), consul de Mauvezin, 104.

Rocque-Gautier, lieu, 160.

Rocquelaure (Bernard), archidiacre de Sabanès et de Lectoure, 65.

Rocquepine (srs de), 243.

Rocques [illegible] de Valence, lieu, 115, 162; seigneurie, 88, 109, 110.

Rocques [illegible], 29; [illegible], 63, 84; [illegible] de Puységur, 22; [illegible], [illegible] de Puységur, 44; de Vic, 68; dit Petit, 87; marchand de Vic, 85; médecin, 20; médecin de Lectoure, 27; licencié en médecine de Lectoure, 28, 38; (Jean), sr de Lagrange, 140; Jeanne, femme de G. Auger, 28; Joseph de, chanoine de Ste-Foy, 244; Marguerite de, [illegible] de Beaumarchès, 105; Pierre, de Vic, 68; Vidal, 25.

Rocquetaillade, église parrochielle, 80.

Rocquettie Anna de Montauban, dlle de), 21; Bernard, 122; [illegible], 15; avocat, 16, 36, 74.

Rocquettes, lieu, 241.

Rodalle Jean, prêtre et chapellain de la chapellenie de la Bernède en d'Arloux, 19.

Rodalles Bernard, 22.

Rodes, seigneurie, 198.

Rodez [illegible] de, prieur de Saint-Mont, 157.

Rodolli, *alias* Rodolens Bernard, 19.

Rodolens, *alias* Rodole Bernard), 19.

Rodolin (Gailhard, huissier au Parlement de Toulouse, 193.

Rodolle Bernard), 23.

Rogellot Antoine), juge de Lomagne, 24, 26, 33, 45; (Jean), 33, 72; Ambroise), 88.

Roger Hector de, [illegible] de Lavit, 227.

Rohan (duc de), 150; (Elisabeth de), princesse de Pons, demeurant à Paris, 172; Henri de, 242; M. de, 155.

Rohan-Chapot (de), demeurant à Paris, 224.

Rohan-Chabot (dame Charlotte-Félicité-Antoinette), veuve de dom Joseph Guttières de Los Rios, 213; (Louis-Marie-Bretagne-Dominique de), 213.

Roi [illegible] à Rodez, 154, procureur, 242.

Roilhac, seigneurie 81.

Roilhan Claret), consul de Saint-Clar, 38.

Roland (de), conseiller, 263; (Pierre), 257.

Rolhac, seigneurie, 55.

Rolhan (Jean de), habitant de Dému, 21.

Rolland (Etienne), avocat, 52; (Joseph), de Laterrade de Mau, 296.

Rollandi Jean), notaire de Biran, 24.

Rollier (Jean), marchand, de Paris, 30.

Rome (Cour de), siège d'Avignon, 143.

Romécourt, lieu, 194.

consuls, 67.

lieu, 51; seigneurie, 4, 7, 93, 97, 213;

Roquegantier (Lot-et-Garonne), lieu, 197.

élection consulaire, 141; lieu, 119, 181; ordinaire, 140; seigneurie, 18, 22, 67, 72, 78, 79, 80, 81, 84.

67, 72; archidiacre de Lectoure, 1, 2; archidiacre de Sa[illegible], 10, 13; archidiacre de Sabo[illegible], seigneur de La Salle de l'Arrieutort, 22, 25, 43, 47; chanoine, 42, 46, 47; chanoine de Lectoure, 4, 16; recteur de Poupas, 52; seigneur dudit lieu, 10, 22, 26, 37; (Blaise de), sr de Saintras, 114; (duc), gouverneur et lieutenant général de la province de Guyenne, 237; (Françoise de), 17; dlle de Combarroau ou Comberrouau, 25, 72; femme de B. de Monlezun, 12, 34; (dame de), princesse de Léon, 212; veuve de L. de Bretagne, 172; veuve du prince de Léon, 212; (Gaston J.-B., duc de), 241; (Gaston-Jean-Baptiste de, duc et pair de France, 132; grand maître de la garde-robe du roi, lieutenant-général, etc., 166, 167, 188; duc et pair de France, 196; (Géraud de), 2, 37, 51; (noble Géraud de), écuyer, seigneur dudit lieu, 17; seigneur dudit lieu, 12, 18, 22, 25, 27, 34; (Jean), 95; seigneur de Roquelaure, chanoine de Lectoure, 67; (Jean-Baptiste-Gaston de), maréchal et pair de France, 212;

Jean, Bernard de, seigneur de Roque[illegible], 78; Louis de, 128; baron de Biran, 119; Louis de, 155; marquis dudit lieu, 129; maréchal de, 129, 154, 226, 242; (maréchale de, 179; (marquis de), 195; (Méric de), seigneur de St-Aubin, 193; (Naudine), 119; Nicolas de, co-seigneur de Labat, 95; Paule de, dame de Projan, 177; Philiberte de), 242; (régiment du duc de, 134; (Séguine de), 56; veuve d'O. d'Arbieu, 26, 48; sr de, 241.

Roquépine (canton de Valence), église, 173; lieu, 184; seigneurie, 10, 15, 28, 43, 65, 113.

Roquepine (Marie-Eléonore de), abbesse de Sainte-Claire de Prouillan, 202; (marquis de), 168; (seigneur de), 239.

Roques (canton de Valence), consuls, 162; cure, 125; seigneurie, 209; syndic, 239, 234.

Roques, tapissier, 191; (Abraham), ex-capitaine, habitant de Vic-Fezensac, 210; (Abraham-François de), juge de Vic, 191; (Isaac), 142; (Jean), licencié en médecine, 14; (Jeanne de), 229; Jehan. Voir : Laur Jean de, (Marie de), 229; (Pierre de), sr de Crescio, 130; (seigneur de), 109; (Vidal), 14. Voir : Roque.

Roquesten (François de), secrétaire du roi, 241.

Roquetaillhe, consuls, 80.

Roquetaillade commune de Montégut, seigneurie, 112.

Roquete Garcien, fermier des dames de Céran, 7.

Roquetes, lieu, 125.

Roquette, lieu, 16

Roquette (Gratien), licencié, 22.

Roquettes, lieu, 185.

Roquineau (François), 22.

Rosapelly (Guillaume), archiprêtre du Bourg, 269; (Jeanne), épouse du sieur Dartigaux, 228.

Roseris (Guilhem), 5.

Rosès (canton de Valence), seigneurie, 202. Voir : *Rozès*

Roseyrol (Raimond), avocat à la sénéchaussée, 8.

Rosier (Isaïe), écuyer, 193.

Rosières (Antoine), docteur en médecine, 233.

Rossaignet, ruisseau, 33.

Rossel (Antoine), de Lavit, 79; (Guillaume), 20; notaire à Miradoux, 26;

Hugues, prêtre, 37; Jacques, 176; (Jean), dit Arpin, de Saint-Germier; 16; lieutenant de l'Isle-Jourdain, 111, 112; (Pierre), 31; seigneur de Lacoste, 6, 13, 25, 26, 39.

Rossèles (Antoine), 19; (Esclarmonde), 19, 24.

Rosselet (Dominique), consul, 37.

Rossellet Jacques, de Castelnau-Magnoac, 28; marchand de Castelnau, 65, 70; (Raymond), 122.

Rosses (Gaston), clavaire d'Anglès, 16.

Rossès (Gaston), clavaire en l'église métropolitaine d'Auch, de l'archidiacre d'Anglès, 18.

Rotier (Bernard), notaire, 104.

Rotis (Jehan), 68.

Rouberet (Jean), 32.

Rouchinon (Jean), religieux de Tasque, 305.

Rouchon (Jean de), juge en Lomagne, 135; (Jean), juge en Lomagne, 197; (Monique), 197.

Roufède Jean, 185; Pierre, abbé de Serre, chanoine d'Auch, 185.

Rouget, lieu, 134.

Rouillac (Lot), juridiction, 170; lieu, 117; marquisat, 126, 130, 159, 165, 193, 194; réparations au château, 222; réparations aux métairies, 222; seigneurie, 13, 105, 107, 170, 215, 224, 239.

Rouillac (Bourdeaux de), seigneur dudit lieu, 278; (Jean), greffier de Launepax, 160.

Roujol (Jean), 148.

Roumas (Guillaume), 276.

Roumégas, lieu, 122; seigneurie, 39.

Roumeguès (parsan de la juridiction de Miradoux), seigneurie, 211.

Roumentieux (juridiction de Nogaro), seigneurie, 300.

Rouquette (commune de Valence), seigneurie, 223.

Rousseau (Domengette de), 122.

Roussel (Antoine), 102; (Catherine), 102; (Catherine de), 247; (Géraude), 102; (Jean), de Layrac, 204.

Rousselle (Claude), 226.

Roussilhe (Jean), marchand, 219.

Roussin (Catherine-Angélique de), 246; (Bertrand), 184; (Jean), 284.

Roustouilh 302; (Jean), de Panjas, 286; (Joseph), marchand de Nogaro, 296; (Marie), 296.

Roltgher (frère Jean), [illegible] de l'abbé de Tasque, 142.

Roulhan (Pierre), seigneur de Lamo, habitant du Plan, en Marsan, 289.

Routier (François), notaire de Sainte-Mère et de St-Avit, 257.

Routis, 131.

Roux, conseiller, 78; [illegible], 258, procureur en la sénéchaussée, 17, 42, 66, 68, 69, 73, 75; (Arnaud), 9, 177; (Domenges de), 43; (Dominique), 158; (François), [illegible] taire apostolique, 13; (Jean), 41, 54; co-seigneur de Betpoy, 20; Marie de, 89; femme de J. de Mauléon, 40; Pierre, procureur en la sénéchaussée, 24, 39; protonotaire, 31; protonotaire du St-Siège, 33.

Rouy (François), archiprêtre de Marsolan, 261; curé de Bardigues, 172.

Roveret (Jean), 21.

Roye (Joseph), dit Lalanne, garde-chasse, de Demu, 289.

Royellet (Dominique), consul, 40.

Roynaud (Raymond), 241; (Saverie de, [illegible] de Mongues, 241.

Rozairol (Raymond), avocat, 30, 31.

Rozes (Bernard de), 12; (Jean), 26.

Rozès, canton de Valence, [illegible], 65; seigneurie, 92, 227. Voir : *Rosès*.

Rozès (Antoine), prêtre de Pergain, 65.

Rozeyrol (Raymond), avocat en la sénéchaussée, 15, 19; Raymond, bachelier-ès-droits, 14.

Rozier [illegible], 23; avocat, 30, 46; Guillaume, 29, 40, 45, 107, 113; greffier de la sénéchaussée, 17; procureur, 94; (Jean), greffier, 45; (Laurent), 7; avocat, 26, 29; licencié, 49, 51; (Raymond), 29.

Rozières (de), mousquetaire du roi, 227; (Guillaume de, seigneur de Gaston et de Goulard, 217; (Jean), 153; (Joseph), écuyer, 258; (Martial, officier d'artillerie à la Fère, 258.

Rozières de Louires Joseph de, premier consul et syndic de la communauté de Montesquieu, 230.

Rozis (Pierre), marchand de Labastide-d'Armagnac, 237.

Ruade (Jacques), 183; Jean-Pierre, consul d'Auvillar, 196, 197.

Ruble (Catherine de), 173, 177; (Clément), avocat en Parlement 198; (Jean), bourgeois de Beaumont, 115; (Jean-Baptiste de), à Lacoste, 318; (Jean-[illegible] de, [illegible] Lacaze, bourgeois de Gimat, 173; Nicolas de), garde du corps du roi, 197; seigneur de Latour, [illegible], 177; [illegible] Latour, 210; Pierre), bourgeois de Gimat, 197.

Ruffet ou Lasarte de, 227.

Rubelle, [illegible] d'Armagnac, 136.

Ruby (Jean), 51, [illegible] Bajonnette, 53.

Ruch (Jean), consul de Caudecoste, 26.

Rufel (Samuel), receveur des amendes, 188.

Ruffet [illegible], 164.

Ruganault, Voir Dumont.

Ruilhes (Pierre), 189.

Ruilhes (Laurent), dit Laurensson, 44.

S

Sabaillé (Gabriel), [illegible] de Mauléon, 211.

Sabaillan (canton de Lombez), lieu, 188; seigneurie, 105, 245, 246.

Sabaillan (François de), [illegible] de Bacch de, 70; (sr de), 139; seigneur de, 187.

Sabanès, archidiaconé, 22.

Sabaros du Bédat Antoine de, 226.

Sabarros (Isabeau), 127; veuve de J. Rozières, 153.

Sabate (Dominique), notaire de Castelnau-Barbarens, 23.

Sabaté (François), consul de Lavit, 35; marchand de Lavit, 52; (Jean), huissier du cabinet de la grande-duchesse de Toscane, 159.

Sabatès (Pierre), de Layrac, 14.

Sabatery (François), bourgeois de Lavit, 195, 233; d'Auch, 2; (Guillaume), 10; Jean, consul de Lavit, 233.

Sabathé (Jean), huissier de Mme la duchesse de Toscane, 212, 278; (Marie), d'Urgosse, 301.

Sabathéry (François), 159.

Sabathier (Arnaud), apothicaire de Mauvezin, 99; (Jean), trésorier de Lectoure, 37; (Jean-Louis), 145; (Sans), 187.

Sabatié (Léonard), teinturier, 190; (Balthazar), bachelier, 65.

Sabatier (Dominique), appelant du juge d'Aure et Magnoac au siège de Castelnau, 18; notaire, 21; (Jean), 8, 75; arbitre, 74; greffier, 179; Marie, veuve de G. Fontolies, 193.

Sabazan (canton d'Aignan, lieu, 117; seigneurie, 103, 104, 117, 229, 230, 232; juridiction d'Eauze, seigneurie, 265, 267.

Sabazan (de), procureur, 264; procureur [illegible] à Nogaro, 293; [illegible], avocat, 307; Jean-Raymond, chanoine de Nogaro, 133; Jean-Joseph de, procureur au siège de Nogaro, 222; Jean-Pierre de, procureur en Bas-Armagnac, 285; Jean-Joseph), procureur, 303; Jean-Raymond, recteur de Caussens, 103; (Louise de), épouse de Jean-Baptiste Marcou de Latour, de Nogaro, 222; (Louise-Marguerite de), 303; M. de), juge de Bourrouillan, 274; procureur, 265; procureur fiscal du duc de Bouillon, 268.

Sabazan Lapeyrade (Joseph de Nogaro, 295; d'Espagnet, 297.

Sabère Antoine de), 112; (Catherine), 107, 124; (Gaspard de), seigneur d'Arcamont, 78; (Jacques de), seigneur de Marsan, 114.

Sabis (Jean), trésorier, 138.

Sabonnières (Antoine), 25; Jean), 25, 38; (Jean de, seigneur de Laubas, 49.

Sabran (de), 211.

Sabras (François-Hector), archiprêtre de Barbotan, 300.

Sabre, dit Castillon, 273.

Sadirac (Bertrand, 301.

Safin Etienne, ministre à Corneilhan, 124.

Sage (R. P.), procureur général de N.-D. de la Mercy, 287.

Sahuguet (Jean), syndic des paroissiens du St-Esprit, 155; (Raymond), 96.

Saige (Joseph), prieur de N.-D. du Rosaire, 52.

Saingresse (dlle Jeanne de), épouse de Henri Duffau, 210.

Saint-Agnet (Landes), seigneurie, 275.

Saint-Aignan (commune de Larromieu), seigneurie, 33.

Sainct-Aloy, de Gramont, 77.

Saint-Aman (commune d'Eauze), seigneurie, 132.

Saint-Amand (Blaise), consul d'Estramiac, 277.

Saint-Amans (commune d'Eauze), lieu, 244; seigneurie, 104, 272.

[illegible]

Saint-Antoine (Antonia de), 54; (Dauphine de), 6; (Jeanne de), 6.

[illegible] suls, 12; justice, 279.

[illegible] 66; syndic, 204.

[illegible] 12.

[illegible] lieu, 120, 176; seigneurie, 297.

[illegible] seigneurie, 299.

Saint-Aran (François), 138.

[illegible] 173.

Saint-Arroman (Pierre de), 43.

Sainte-Arromée, village, 83.

[illegible] 193, 197; lieu, 128, 135, 155, 166; près, 131; (commune du Houga), seigneurie, 77, 110, 131, 193, 202, 213, 242, 250.

[illegible] Saint-Antoine, à Marsan, 112; (Bertrand de), notaire, 27; seigneur de Lias, 9; (Bertrand de), seigneur de Lias, 17; (Daniel de), 137; Durand de), seigneur de Saint-Aubin, 77; (Jean de), 3, 23, 67; (Jean-Pierre), avocat, 171; avocat, de Saint-Mont, 288; de Panjas, 284; (Jeanne de), 9; (Pierre), avocat, 284; de Caluzac, 218; prêtre, de Saint-[illegible] toure, chapelle, 138, 201.

Saint-Aureus (canton de Mauvezin), église, 173.

[illegible] 117; consuls 10; consuls et habitants,

Saint-Bari, église, 173.

[illegible] Arrigas, seigneurie, 55.

[illegible] Gabriel, d'Agen, 248.

Saint-Benoît de Madiran, religieux, 155.

[illegible] 124, 150, [illegible], chapellenie, 120.

Saint-Blanc (Gellard, consul d'Auch, 73.

Saint-Blancat, lieu, 163.

[illegible] canton de Mauvezin, église, 173.

Saint-Brest canton de Mauvezin), lieu, 81.

[illegible] canton de Mauvezin, seigneurie, 1, 4, 19, 23, 48, 237, 245.

Sainte-Candide de Jegun, collégiale, 11; église, 10.

[illegible] Saint-Clar, chapelle, 125.

Sainte-Cère (Catherine de), 50.

Saint-Christau (commune d'Auch), église, 193; lieu, 115, 197; canton de Montesquiou, lieu, 242.

Sainte-Christie (canton d'Auch-Nord), consuls, 136; élection consulaire, 154; juridiction, 95; lieu, 88, 89, 116, 117, 118, 121, 125; (canton de Nogaro), lieu, 133, 136, 137, 144, 154, 157, 160, 162, 169, 194, 196; (canton Auch-Nord), 2, 4; seigneurie, 2, 18, 20, 27, 44, 85, 90, 92, 97, 112, 114, 115, 169, 173, 190, 200; (commune de Bazian), quartier, 156.

Sainte-Christie (sieur de), 152.

Sainte-Claire d'Astaffort, dames, 168.

Sainte-Claire de Lectoure, couvent, 13, 20; dames, 162, 168; religieuses, 244; syndic des religieuses, 4; syndic des dames, 70, 79, 143, 145, 161.

Sainte-Claire de Mont-de-Marsan, syndic des religieuses, 197.

Sainte-Claire de Riscle, prieuré, 297.

Saint-Clar (arrondissement de Lectoure), château, 20; communauté, 227; cure, 125; dîme, droit de pêche et chasse, 218; église paroissiale, 134; élection, 117; habitants, 42; chapelle, 94; seigneurie, 81, 122, 238, 313; syndic des [illegible] 236; vente de matériaux provenant du château, 223; ville, 48, 71.

Sainte-Colombe (Haute-Garonne), consuls, 230; élection consulaire, 159; habitants, 230; juridiction, 209; lieu, 75, 92, 178; seigneurie, 8, 12, 15, 22, 172, 259; syndic des habitants, 172; (Landes), seigneurie, 6; (Lot-et-Garonne), seigneurie, 209.

Sainte-Colombe (de, baron de Pondeac, seigneur de Belloc, 71; Bernard de), 105; sr de Lamothe-Cumont, 106, 113; capitaine, 42. Voir : Gélas (Jean de); Madeleine de, « sénéschalle d'Armagnac », 70; dame de Lisle, veuve de Jean de Gellard, sénéchal d'Armagnac, 73.

Saint Crapasi (Lot-et-Garonne), prieuré, 67.

St-Créac (canton de St-Clar), curé, 283; seigneurie, 282.

St-Cric (commune d'Auch), lieu, 148; seigneurie, 2.

Saint-Cric (de), 231.

St-Cricq (commune d'Auch), seigneurie, 128, 203.

St-Criq (commune d'Auch), lieu, 156, 160.

St-Croix, marquisat, 198.

St-Dent ou *Sendat*, seigneurie, 158.

St-Dominique d'Auch, église des frères prêcheurs, 129.

St-Dominique d'Auvillar, religieux, 182; syndic des religieux, 78.

St-Dominique de Lectoure, couvent, 11; syndic, 196.

Saintes, seigneurie, 91.

St-Esprit, église, 74; syndic des paroissiens, 178.

St-Estève (Bernard de), 11.

St-Etienne d'Agen, chapitre, 30.

St-Etienne d'Engalin (près Sérempuy), église, 114.

St-Etienne Laffitte (au-delà du Gers), paroisse, 143.

St-Etienne (Bernard de), 4; (François de), 17; (Jeanne de), 13; (Peyronne de), 4; (Pierre de), 82.

Ste-Fauste (Sébeau, 124; Raymond de), 124; (Sébastien de), 104, 128.

St-François (Lot-et-Garonne), syndic des religieux du tiers ordre, à Bonencontre-lez-Agen, 159.

St-François-d'Aquitaine, religieux, 238.

St-Fris dans l'église de Bassoues, autel, 14.

Ste-Gemme canton de Mauvezin), cure, 147; église, 173; seigneurie, 8, 9, 24, 25, 73, 86, 108; (canton de St-Clar), lieu, 132.

Sainte-Gème (capitaine). Voir : Gière (Bertrand de).

Sainte-Gemme (sr de, 139.

St-Genès (Lot-et-Garonne, juridiction, 209.
St-Genès (Guillaume de), 117.
St-Géry, confrérie, 16; procure et juridiction, 77; prieuré, 155.
St-Géry (Antoine de, seigneur de Magnas, 35; Jean de, sr de Magnas, 145; prieur de, 165.
St-Germain (Lot-et-Garonne, juge, 114; lieu, 132; paroisse, 47; seigneurie, 93.
St-Germain (Charles de, 116; dlle de, 162; Louis, aubergiste, 227.
St-Germé (canton de Riscle, dîme, 215; lieu, 152, 154.
St-Germé (canton de Riscle, château, 195; seigneurie, 171.
St-Germier (canton de Cologne), seigneurie, 46, 102, 195.
St-Gervais à Lectoure, archidiaconé, mage, 125; bassin du Purgatoire, 146; porte, 72, 75; syndic des habitants, 179; syndic du chapitre, 204.
Saint-Gervasy (commune de Manciet, seigneurie, 249, 216.
Saint-Géry, seigneurie, 11; lieu, 141.
Saint-Géry (Alain de, sr de Magnas, 188; (Antoine de), seigneur de Bayonnette, 53; seigneur de Saint-Géry et de Lamothe-Endo, 11; seigneur de Maignas, 22, 26, 36, 39; seigneur de Manhas, 43, 49, 50, 52, 73, 89; (Arnaud-Guilhem de), seigneur de Lamothe, 261; (Françoise de), 259; (Gabrielle de), 248; (Jean de), ex-capitaine de Lectoure, 213; seigneur de Magnas, 103, 137, 138; (Joseph de), 215, 217; de Lectoure, 261.
Saint-Géry de Lamothe (Françoise de, 259.
Saint-Géry de Magnas (Jean de, capitaine au régiment de Noailles, 246; (Joseph de), 213.
Saint-Gilis (Pierre de, sr de Grave, 250.
Saint-Gillis (Jean de, sr de Grave, habitant d'Agen, 153.
Saint-Giny, prieuré, 128; prieur, 143.
Saint-Girons (Ariège), lieu, 136.
Saint-Giry (Jean de), seigneur de Magnas, 135.
Saint-Go (commune de Bouzon (Gedenave), seigneurie, 216.
Saint-Gresse (Alexandre), sr de Laubadère et Paschau, 137; (Bernard de), seigneur de Séridos, 87, 94, 119; (dlle de), 146; (Guillaume de), 87; (Hector de), dit capitaine Séridos, 87; (Hélix de, 137, [illegible], 138; (Jean de), 125; sr de Séridos, 161, 185, 186, 188; (Jean de, sr de Bousquas, 126; Renée de, veuve de J. M. de Labranne, 118; (sr de), seigneur de Bousquas, 188.
Saint-Grèze (Pierre de, 3.
Saint-Griède (canton de Nogaro, habitants, 130, 289; seigneurie, 87, 171, 199, 201, 210, 281, 284, 287, 293.
Saint-Griède (Bernard de), 13; (Louis de), seigneur d'Urgosse, 132; (Pierre de), 13, 21, 31; (Pierre), seigneur de Jeu Ju, 24, 67; Pierre de), seigneur de Jû, 53; seigneur d'Urgosse et Clarens, 197; seigneur d'Urgosse, 285; (sr de), 155.
Saint Griède-de-Lin (Joseph de, seigneur dudit lieu, 298; seigneur de Sainte-Griède, 287; seigneur de Sainte-Griède et de Lanne-Soubiran, 293; Marianne de), 250.
Saint-Guilhem (Joseph), dit Perron, 294.
Sainte-Hervasie, seigneurie, 105.
Saint-Hubert, lieu, 191, 249.
Saintignan (Haute-Garonne), seigneurie, 13.
Saint-Jacques (commune de Sauveterre), chapelle 83; église, 257.
Saint-Jaimmes, seigneurie, 80.
Saint-Jaymes (juridiction de Litges), lieu, 138; seigneurie, 265.
Saint-Jean (annexe d'Augnax), église, 12; [illegible] de Castillon-Debats, seigneurie, 85; (dans l'église de Manciet), chapelle, 197; élection des marguilliers, 155; (en Armagnac), lieu, 166, 169; paroisse, 205; prieuré, 77; seigneurie, 20, 33, 41, 42.
Saint-Jean (Jacques), 69.
Saint-Jean-d'Andassan, prieuré, 29.
Saint-Jean-d'Anglès (commune de Castillon-Debats), seigneurie, 77.
Saint-Jean-des-Bois (annexe d'Augnax, syndic des paroisses, 157.
Saint-Jean-de-Barrau, syndic du chapitre, 131.
Saint-Jean-du-Bouzet (Tarn-et-Garonne), église, 173; justice, 279; lieu, 73; seigneurie, 49, 71.
Saint-Jean-ès-Castillon (en Fezensac), seigneurie, 65.
Saint-Jean-l'Evangéliste, dans l'église du Saint-Esprit, à Lectoure, confrérie, 183.
Saint-Jean-de-Jérusalem, ordre, 266.
Saint-Jean-du-Pin, lieu, 73.
Saint-Jean-de-Lacastelle, abbaye, 124.
Saint-Jean-de-Nougaroulet, cure, 147.
Saint-Jean-Porte-Latine (du Saint-Esprit, de Lectoure, prieurs et marguilliers de la chapelle, 178.
Saint-Jean-l'Evangéliste ([illegible] de Fezensac), lieu, 118, 146; seigneurie, 34, 154.
Saint-Jean-Poutge (sr et dlle de), 151.
Saint-Jean-du-Saint-Esprit, marguilliers de la confrérie, 187.
Saint-Jean-de-Saint-Mont, prieuré, 298.
Saint-Joseph (dans l'église de Saint-Clar), autel, 134; (d'Auch, église, 257.
St-Jouy (Haute-Garonne), seigneurie, 94.
St-Julian, lieu, 145.
St-Julien (Lot-et-Garonne), lieu, 132.
St-Julien (Abel de), sr de Boubée, 147; (Antoine de, sr de St-Lanne, 166, 232; (Catherine), 307; veuve de T. de Baudéan, 166; (François de, 314; (Jacques de), sr de Cahuzac, 166; ex-protestant de Castelnau-Rivière-Basse, 189; seigneur de St-Lanne, 244; Jean de), habitant de la salle de Brana, juridiction de Beaucaire, 229; (Jean-Baptiste de, seigneur de [illegible], 218; (Jean-Jacques de), sr de Boubée, 115; seigneur de Cahuzac, 172; Joseph de), demeurant à Vaquier, juridiction de Lectoure, 224; (Louise de, femme de J. Soller-Brescon, 172.
St-Julien de Lavardane (Françoise de, de la juridiction de Castet-Arrouy, 223.
St-Justin (canton de Marciac), lieu, 187.
St-Lane ou *St-Lanne* (Hautes-Pyrénées), habitants, 231; lieu, 166; en Bas-Armagnac), seigneurie, 91, 93, 99, 187, 219; (en Rivière-Basse), seigneurie, 244, 261, 265, 286, 308, 322.
St-Lanne (Jehan de), seigneur de Soulz, 25, (Marie), veuve de G. Doublet, 321, (sr de), 115, 120; garde-étalon de Castelnavet, 300; seigneur de St-Aubin, 110; Thomas), de Riscle, 308.
St-Lanne-Perron, veuve de Tanique, 291.
St-Lary (canton de Jegun), baronnie, 123, 141; lieu, 121, 149, 243, 248; seigneurie, 44, 47, 71, 73, 91, 94, 110, 175, 211, 217, 316.
St-Lary (Brandelize de), prieure du Brouilh, 177, 240; (dlle de), 83; (Fran-

[illegible], 32.

[illegible]

[illegible], 272;

[illegible]

[illegible], le

[illegible]

[illegible], [illegible] de

[illegible]

[illegible]

[illegible]

159, 161, 183; veuve de J. Rouchon, 197; [illegible] de, 112; Thomas de, seigneur de Montgailhard, 112.
St-Ost (canton de Mirande), lieu, 156.
St-Pastou (en la sénéchaussée de Rivière-gue), lieu, 133.
St-Pastour (Henri de, [illegible] de Boussas, 134.
St-Pastou (frère Pierre de), chevalier de St-Jean-de-Jérusalem, 114.
St-Pastour de Boussas (François Marie de), seigneur de Marseillan, Mondebat et Boussas, 221.
St-Pastour (Bertrand de, [illegible] de Lasserrette, 166; (David de), sr de Boussas, 170; frère Pierre de, chevalier de St-Jean-de-Jérusalem, 115.
St-Paul, [illegible]-Garonne), lieu, 152, 189; seigneurie, 44, 77, 81.
St-Paul, capelaine. Voir : Balsa (Antoine).
St-Paul (canton de Valence), seigneurie, 36, 95, 111.
St-Pay (Pierre, 77; Raymond de, marchand d'Auvillars, 6.
St-Pé (Bernard), menuisier, 317; (Guillaume de), 239; (Guillaume), seigneur de Couchet, 111; seigneur de Couchet en Condomois, 239; (Jeanne de), femme de C. Marcé, 157; (sr de), de l'hôpital de Ste-Christie, 266.
St-Pé-de-la-Mothe-de-Poy, lieu, 91.
St-Pé-de-Couchet, lieu, 226.
St-Pessère (canton de Miradoux), lieu, 243; paroisse, 31; seigneurie, 13, 16, 18, 23, 35, 39, 43, 51, 66, 72, 75, 103, 106, 111, 134, 156, 245; syndic des consuls, 134.
St-Pessère, (sr de, 139.
St-Philip, seigneurie, 209.
St-Philippe (Lot-et-Garonne), lieu, 211; seigneurie, 249.
St-Philippe-de-Cabos, seigneurie, 136.
St-Pierre, (annexe d'Augnax), église, 12; lieu, 89.
St-Pierre (Bertrand de), 155; (Catherine), 320; (Dominique, 118; Etienne), drapier, de Plaisance, 272; (dame Hilaire, épouse d'Olivier de Laterrade, de Plaisance, 223, 272; (Isabeau), 320; (Jacques), tailleur, 305; (Jean de), 92; avocat, 145; bourgeois de Castelnau-Rivière-Basse, 191; docteur-ès-droits, 183; marchand de Plaisance, 89; sr du Pourtet, 122, Laurent, de Plaisance, 245; (Marguerite de) épouse de Bernard Lana, notaire d'Auch, 25; Marie de, [illegible] Fontan (Raymond), 75; (Pierre de), fermier du domaine de Plaisance, 155.
St-Pierre de Caunas, église, 174.
St-Pierre de Crastes, cure, 130.
St-Pierre de Mazerolles, prieuré, 29.
St-Pierre de Pardeilhac, prieuré, 29.
St-Pierre de Plumassaing, prieuré, 29.
St-Pierre de Tasque, [illegible], 161, syndic des religieux, 80.
St-Pierre de Vic-Fezensac, collégiale, 11, 24; syndic de la collégiale, 156.
St-Pol (Nord), seigneurie, 33.
St-Pot juridiction de Nogaro), seigneurie, 297; commune de Labarthète), seigneurie, 284, 289, 291, 294, 296; (commune de Corneillan), seigneurie, 301.
St-Poy (Raymond de), 25, 28.
St-Puy (canton de Valence), juridiction, 177.
St-Remy, valet, 303.
St-Roch de Mauvezin, [illegible] de la cure, 214.
St-Romain (Jean), 78; (Jeannot de), 78.
Ste-Rose, moulin, 115; prieuré, 22.
Ste-Rose de Miradoux, prieuré, 217.
Ste-Rose de Tayac (Lot-et-Garonne), prieuré, 217.
St-Roy, domestique, 284.
St-Sacerdos (Antoine de), 27.
St-Sacrement (à Lectoure), confrérie, 160.
St-Sauvy (canton de Gimont), lieu, 139; seigneurie, 139; syndic et consuls, 138; ville, 139.
St Sébastien, confrérie, 161.
St-Sebie (Guillaume), seigneur du Malartic, 114.
St-Sernin (Guillaume de), seigneur du Malartic et de Roquetaillade, 112.
St-Sérice, seigneurie, 75.
St-Simon, lieu, 177, 196, 202.
St-Sivié (Jean-Jacques de), sr du Malartic, 186.
St-Sivier de Monlaur (François-Michel de), du Malartic, 209; (Hector de), 246; (Marie-Claire), mariée à Jean Dufouert, seigneur de Sion, 209; (Michel), seigneur du Malartic et Laumont, 246.
St-Sos, seigneurie, 50.
Saincturain (Vital), maître-architecte, 186.
Ste-Ursule de Gimont, syndic des religieuses, 177.
Ste-Ursule de Goudrin, syndic dels reigieuses, 162.
St-Vincent (juridiction de Laplume), terre, 206; (à Auch, chapelle, 118.
Sainte-Vit, lieu, 91.
St-Yors (commune de Bazian), lieu, 116; seigneurie, 97.
Saintis, lieu, 166.
Sajas (de Mazerolles (Hugues de), 233; Marguerite de), 232.
Sajous (Jean), prêtre, 138.
Salaa (Forgues de), 261.
Salabartan (Jean), 276.
Salabert (Arnaud-Guilhem), 117; (Guillaume), 108; (Isabeau), 101; (Pierre de), sr de Beaufort, 194.
Salamon (Jean), consul d'Auch, 73, 74; (Sansion), 113.
Salat (Jean), avocat à Agen, 195.
Salaver (Catherine de), femme ds Jean de Noé, écuyer, 76.
Salavert (Jean), fermier à Saintaralhe, 71.
Salbrses (Jean), 187; (Salomon), 187.
Sales, 297; (Arnaud), maçon, 129; (Bertrand), maçon, 129; (Jacques de), sr de Bedadet, 128; (Joseph). Voir : Salles.
Salesses, 143; (Antoine), sergent-royal, 123; (Bernard), 42, 92; protestant, 106; (Gratien), prêtre chapelain, 83; (Jean), 113; (Marie), femme de F. Fénix, 106; (Martial), 104; (Michel), laboureur, 306; (Raymond), clerc tonsuré de Lectoure, 201.
Salevert (Antoine), de Caumont, 68.
Salhan (Pierre de), commandant du château de Lourdes, 119.
Salière (Jacques), 112.
Salin ou Saliet (Balthazar de), 165.
Saline (Anne de), veuve de F. Ficier, 180.
Salinières (Raymond), notaire à Serignac, 238.
Salinye (Catherine de), 244.
Salis (Guillaume), apothicaire, 18.
Salis-Courtade (Louis), procureur au sénéchal de Condom, 173.
Sallavert (Gailhard), 13; (Oddet), 13.
Sallesses (Pierre), 116.
Salle de l'Arrieutort, seigneurie, 22.
Salle de Cotens, seigneurie, 23.
Salles (justice de Bourrouillan), seigneurie, 275; (canton de Nogaro), lieu, 265;

religieuse de Ste-Ursule de Gondrin, [illegible]. 306; médecin de Vic, 157; seigneur de [illegible]; Jean-Jacques), 157; sr du Mas, 240; (Nicolas, avocat, 43, 91; écolier de [illegible], 154.

Salles de Sous (Christine de), 258; (Jacques de), seigneur de Sous, Labarrère, [illegible]; de, seigneur de Sous, Labarrère et Corbin, etc., 258.

Sallinier (Suzanne de), veuve de F. Ticier, 186.

[illegible], 193.

[illegible], 14; (Pierre), conseiller au Parlement de Toulouse, 83.

Salma (Anne de, veuve de F. de Ticier, 179.

Salmont, lieu, 135.

[illegible] obituaires de Tournecoupe, 9; (noble), marquis de Lartigue, 143.

Saluste (Alexandre), 102; (Anne de), dame du Barthas, 150; (Anne), femme du sr d'Hardonne, 119; femme du sr d'Hardosse, 136; (Catherine), 102; (Catherine d'), femme de J. d'Escourbiac, 122; dame du Bartas, 152; (Domenge), 99; (François), 95; François de), 242; [illegible] Canet et Coubirac, 128; (Germain de), sr de Canet, 242; Guillaume de), seigneur du Bartas, 95, 102, 183; (Isabeau de, femme du sr de Cadeilhan, 125, 146, 147; Jeanne de), 136; (Marian, 103; (Marie de), 136, 139; femme du sr de Lassalle, 148; (Mayraud de, avocat au Parlement de Toulouse, 147; Pierre, conseiller au Parlement de Toulouse, 82.

Salustre, 74; (Domenge), veuve de Guillaume Lafitan, 78; François, 23, 31, 34, 41, 42, 71, 76, 89; consul de Montfort, 21, 29; marchand de Montfort, 36, 40, 51; receveur du roi au diocèse de Lombez, 70, 72, 73; (Guillaume), de Montfort, 4, 71, 76, 116; seigneur du Bartas, 89, 91, 98; (Pierre), 71; conseiller au Parlement de Toulouse, 71, 76; docteur ès-droits, 40.

[illegible], 277.

Salvo (Antoine), procureur, 21.

Samadet (Lot-et-Garonne), lieu, 163, 166, 190, 195.

Samalens (Antoine, de Périgueux, [illegible] de Gageoles, en Périgord, 133.

Samaran (Pierre), prêtre et recteur d'Aulon, 83.

Samazan (commune de St-Justin), lieu, 119, 121, 123; (commune de Laveraët), seigneurie, 69, 97.

Samazan (Antoine de), habitant de Beaumont-de-Lomagne, soi-disant prévôt des maréchaux, 21.

Sambat (Dominique, de Lavit, 280, 281; (Marguerite), 281; (Pierre), 143, 281; (sr), 173; (Jean), notaire de Lavit, 239.

Sancet (Jean), 92.

Sancetz (Etienne), juge de la temporalité d'Auch, 86; (Raymond), apothicaire d'Auch, 78, 82.

« *Sancta Roma* », seigneurie, 151.

Sanctis (Pierre), notaire de St-Clar, 71; (Pierre-Guillaume de), greffier de Castelnau, 17; notaire de Castelnau [d'Arbieu], 17.

Sangentis (Etienne de), sr de St-Justin, 187.

Sanguin (Paul), marquis de Livry, 299.

Sanguinède (Catherine), 29; (Jean-Grégoire de), 303.

Sansan (Pierre), 10.

Sansat, bailliste de Lau, Tarsac et Cantiran, 291.

Sanset, 266; (Bertrand), 320; (Dupuy de), 192.

Sansot 265; (François), bourgeois, 248; de Loubédat, 286; (Jeanne), 248; (Joseph), 248; (Raymond), de Nogaro, 248.

« Sans Pena », licencié et avocat, 22.

Sans Peur. Voir : Duprat (Pierre).

Santis, lieu, 73.

Santis (Pierre de), consul de St-Clar, 26.

[illegible], 40.

Santralhe, seigneurie, 19.

Santuron (François), hôtelier 181.

Sauc (Basses-Pyrénées), pour *Sauc*, seigneurie, 37.

Sanxot (Etienne), consul d'Auch, 23.

Sanzets (Antonia), femme de J. Demont, 38.

Sarade (Jean-Pierre), de Panjas, 284.

Saraméa (François de), seigneur de Lanusse et Castéra, à Bonrepaux, 293.

Sardain (Jean, trésorier des pays de Tursan, Marsan et Gabardan, 115.

Sariac, lieu, 45.

Sariac (de), 66, 67, 307; (Antoine de), commandant, 227; (Antonia de), femme de P. de Jeu, 48; (dlle Antonie de), 67; (Catherine de), épouse de messire de Barrau de Montégut, 227; (Domenge), dit « lo Magister », 18; (Germaine de, dame de Mirepoix, 115; dlle de Ste-Christie et Mirepoix, 99; Jacques de, sr d'Arné, 245; seigneur d'Arné, 288; (Jacques-Nicolas de), 191; seigneur du Plan, d'Arné, etc., 277; (Jean de), écuyer, seigneur d'Ardène, 18, 45, 53, 55; (Jean-Jacques de), prêtre, 220; (Jean-Jacques de), seigneur de Cannet, 308; (Jean-Jacques-Nicolas de), seigneur d'Arné, 299; sr d'Arné, baron du Plan, de Canet, etc., 303; seigneur du Plan, à Nogaro, 272; (Jeanne de), 66; (Phinée de), seigneur de Pouysentut, 169; (Pierre de), capitaine au régiment de Chartres, 271; sr de Pouy-Sentut, 141; (Pierre-Dominique-François de), officier, 191.

Sariac de Canet (Jean-Jacques de, 217.

Sariac de Lussan (Jean de), seigneur de Verduzan, 17.

Sarie, frères, métayer du Pouy, 276.

Sarlat (Antoine), 125; (dlle Cécile), 210.

Sarrabezoles (Jean), recteur de Camarade, 186; religieux de l'Ordre de Cluny, 128, 155; (Jean-Baptiste), marchand, 189.

Sarrade (Etienne), dit de St-Genès de Ségos, 294; (Jean), 284; à St-Martin, 289; curé de Toujun, 279; (Jeanne), 308; (Joseph), 284; (Philibert), de Ségos, 294; (Pierre), métayer au Passot, en Corneillan, 285; (Pierre-Thomas), 294; R[illegible], 308; Thomas, chirurgien de Bernède, 295

Sarragachies (canton d'Aignan), consuls, 298.
Sarraméa, 297; (Jean), 272, 292; bourgeois du Houga, 217; laboureur de Labatut, 273; Marcon, fermier du roi de Navarre, seigneur abbé de Layrac, 96; Marie, 261; Paulme, femme Labarre, 293; (Peyrold), consul de Layrac, 16; Pierre, sergent, 44.
Sarramonon (Dominique), 140.
Sarran (Bernard), 308, 314; dlle de, 137; (Gratien), collecteur de Sempesserre, 315; Guillaume, 96, 159; de St-Clar, 50; Hector de, sr de Chambourg, capitaine au regiment de Roquelaure, 194; Mr, curé de Monlezun, 285; (Pierre), de Riscle, 308.
Sarrancolin (Hautes-Pyrénées), lieu, 19, 51, 56.
Sarrane (Gaspard), marchand de St-Clar, 86.
Sarranegrer (Pierre), 101.
Sarrasin (Antoine), d'Auvillar, 221.
Sarrau (Bernard), chirurgien, 314; (Claude de), d'Agen, 220; (Fortis), 131; (Marie de), 125; (Philippe de), 192.
Sarraud (Gaspard), 50.
Sarraut (Bernard), procureur, 30; (Etienne), 121; (Guillaume), 98.
Sarraute (Jeanne), de Caupenne, 293.
Sarrazies (dlle Catherine), 93.
Sarrazin (Lot-et-Garonne), seigneurie, 214, 231.
Sarrazin (Jean-Martial), subdélégué à Agen, 259.
Sarrengous (Pierre), presseur d'huile de Mansonville, 282.
Sarte, frères, ex-métayers du Pouy, 276.
Sartre (Louis), 13.
Sassere (Olivier), du Pouchin, 276.
Saturel (Jean), homme d'armes du comte de Gramont, 124.
Saubagnas, seigneurie, 91.
Saubaignac (Aude), seigneurie, 163.
Saubaignac (Jean de), seigneur de Galhard-Vieille, 55, 56.
Saubaigne (capitaine), 109.
Saubaines (Arnaud), 22.
Saubaméa (Arnaud de), écuyer, 68; seigneur de Pellefigue, 13; (Arnaud de), seigneur de Pellefigue, 16, 41; (Béraude), 41, 42; (Bernade), 97; (Peyroton), consul de Layrac, 14.
Saubanhères (Jean), procureur, 22.
Saubat (Antoine), de Marsac et Lavit, 29.
Saubatcère (canton de Lombez), baronnie, 150; lieu, 124, 132. Voir : *Sauveterre*.
Saubehargues, seigneurie, 93.
Saubère, 183; (Arnaud), prêtre, 129; (Lussy), 137.
Sauberi (Arnaud), prêtre, 121.
Saubestre (Mathieu), 106.
Saubolle (Nicolas), marchand, de Plaisance, 305.
Saubonhères (Jean de), seigneur de Beaupuy, etc., 37.
Saubonnières, seigneurie, 210, 245.
Saubonnières (Jean de), seigneur de Botpouy, 16.
Saubusse (Landes), lieu, 200.
Saubusse (Bernard), sr de Campagne, consul de Montagnac, 172; (Bernard), sr du Marès, 197; (Bertrand), 211; (Jacques), 186; (Jean), seigneur de Campaigne, 189; (Laurent), 164; (Patrix), bourgeois de Montesquieu, 164.
Sangentier (Etienne), sr d'Aguzan, 168.
Saulmont (Lot-et-Garonne), église, chapelains, 94; prêtres, 94.
Sault (en Bas-Armagnac), lieu, 166.
Saulturon, 77.
Saute, (Hautes-Pyrénées), seigneurie, 52.
Saumadour (Antoine), de Périgueux, 133; Neauton), 133.
Saumage (Landes), bois, 302.
Saumont (Lot-et-Garonne), lieu, 71; seigneurie, 54, 246.
Saunac (de), 147.
Saurin (Catherine de), veuve de R. Dulaur, 185.
Saussède (Joseph), 268.
Sauvage (Martin), 265, 304.
Sauvagneres (Jean de), procureur, 15.
Sauvaignères (Jean), seigneur de Gaillartville, 101.
Sauvaméa (Arnaud de), seigneur de Pellefigue, 21.
Sauveterre (canton de Lombez), baronnie, 198, 257; consuls, 213; lieu, 197; seigneurie, 51, 98, 200; (Lot-et-Garonne), lieu, 135.
Sauvin (Joseph de), seigneur de Lassalle et du Pin, au château de Bonnecaze, 260; (Marie de), 260.
Sauvoye (Jacques), chapelain de St-Michel, à Biran, 161.
Saux (Lot-et-Garonne), seigneurie; 86.
Saux (Etienne), consul d'Auch, 15.
Savaillan, seigneurie, 237.
Savères (Lot-et-Garonne), seigneurie, 240.
Savère (Antoine de, sr de Guilleux, 242; seigneur de Marsan, 85; (Charlotte de), 146; (Jean-Jacques de), seigneur de Marsan, 131, 136; (Philippe de), 242.
Savès (Jean), fermier des lods et ventes des consuls de Lectoure, 196.
Savignac (Isabeau), 318; (Jean), de Flamarens, 278.
Savoie (Robert), prêtre à St-Orens d'Auch, 163.
Savoye (Jacques), 185; (Pierre), de Barran, 74.
Savoyes (Jacques), 241; (Raymond), 241.
Savy (aîné), fermier de la dame de Larroche, 227; (Marie de), 257.
Saylas (Antoinette), 6; (Pierre), 6.
Sayran (Marie de), femme de B. Foyssin, 105.
Sayras (Charles de), sr de Mazes, 171.
Sazi (Hélix), de Caudecoste, 153.
Scandenat (François), capitaine, 112.
Scieurac (canton de Marciac), seigneurie, 25, 28.
Séailles (canton d'Eauze), baronnie, 175; consuls et habitants, 119; élection consulaire, 141; lieu, 23, 119, 126, 151; 156, 190; seigneurie, 119; syndic des consuls et habitants, 23.
Sebbeville, comté, 260.
Sebiac (noble Jean de), 18.
Sebiat (Blaise de), seigneur de Verduzan, 80.
Secondat (Godefroy de), seigneur de Roquefort, 213; (Jacob de), sr de Montesquieu, 121; Jean), prieur de Madiran, 79; prieur de Montsempron et Madiran, 82; co-seigneur de Brax, 109; seigneur de Monsempron, 81; seigneur de Rocques, 88, 92, 109, 110; habitant d'Agen, 209, 239; (Jean-Baptiste), baron de Montesquieu, président du Parlement de Guienne, 199; Marthe de, 250; conseiller du roi, 51; (Pierre), conservateur des finances, 2; général des finances de Guyenne, 5, 6, 9, 13; conseiller du roi et son général en Guyenne, 19; général des finances de Guyenne, 41, 47; sr de Rocques, 115, 162.
Secousse (Raymond), d'Auch, 158; (René), clerc tonsuré, 124.

[illegible]. 44.

[illegible], sr de Jaumin, 245; seigneur de St-[illegible], seigneur de Saubonières, 210; (Bernard), 200; [illegible], 251; (Jean de), marquis de St-Léonard, 170; (Jean-Baptiste de), seigneur de [illegible], 204; [illegible], seigneur de Sédilhac, 4, 9; (Marie-Laurence de), [illegible].

Ségala (Gratien), lieutenant du seigneur [illegible], gouverneur de Toul, en Lorraine, 78.

[illegible], 122.

[illegible], 185; [illegible]-Marie de), 236.

[illegible], 182.

Ségos (canton de Riscle), seigneurie, 128.

Segougnac (Lot-et-Garonne), seigneurie, 159.

[illegible], Haute-Garonne), seigneurie, 26.

[illegible] (Joseph de), commandeur du couvent de la Mercy de Riscle, 307.

Seiches (François de), seigneur de Sirac, 81; (Géraude), veuve de J. Lapeyrère, [illegible]; [illegible] de la capitainerie Seiches, 45.

[illegible], sr de St-Blancat, 167.

Seiras (François de), sr des Mases, 169.

Seissan (Jean), 35; (Jean de), dit Jeannot de Bretagne, 33,

[illegible] de Marignan (Joseph-Gabriel de), juge-mage d'Auch, 258.

Seisses (Arnolphe de), seigneur de Peyrigué, 94; (François de), 7.

Selvandy ou Salvandy (Catherine de), veuve de P. Cugno, 182.

Selves, lieu, 146, 164, 183; seigneurie, 113.

Selves (sr de), 182.

[illegible], 24.

Sembat (Antoine), consul de Lavit, 35; (Hector), sr de la Hémade, habitant de Flamarens, 198; (Pierre), avocat, 123.

Sembat-Lalanne, receveur des tailles d'Armagnac, 114.

Sembat-Miran, notaire de Barran, 240.

Sembrès (Antoine), d'Aignan, 269.

Sémont, notaire de Nogaro, 302; (Bernard), marchand de Nogaro, 290; (Isabeau), de Nogaro, 304; (Jean), praticien de Nogaro, 304; (Joseph), huissier, 295; marchand, 304.

Sempé (Hautes-Pyrénées), lieu, 166.

Sempé (Jean), domestique, 304; (Jeanne de), 225; (Joseph), potier de terre de la maison du Pourret en Bétous, 297; (Nicolas), 298.

Sempesserre (canton de Miradoux), château, 315; consuls, 112; emphytéotes de la terre, 213; greffe, 315; seigneurie, 11, 109, 210, 218, 231, 314.

Semuhac, capitaine. Voir : Montpezat (François de).

Sénac (Antoine), 43; tailleur, 235; (Blaise de), seigneur de Verduzan, 86; (Domenges), 16; dit « le Magister », 16; (Géraud), 43; (Jacques), tailleur, 303; (Jean), 307; (Jean), curé de Sabazan, 265; (Jeanne), veuve de P. Laborde, 281; (Marie), 303; (Pierre), conseiller à Auch, 3.

Sendat (Lot-et-Garonne), seigneurie, 112.

Sendat (Antoine de), 28.

Sendis, seigneurie, 4.

Sendot (Dominique), laboureur de Labatut, 75; (Jean), de Labatut, au parsan des Tragnoux, 272.

Sénéchaussée, contrôle des saisies réelles et des baux judiciaires, 225, officiers, 239; procureur, 71, 75, 76, 78, 81, 83, 85, 86, 90; siège transféré aux Cordeliers pour cause d'écroulement, 175.

Sénéchaussée d'Agenais, 6.

Senescau (Guillaume), curé de Termes, 267.

Senis (Claude de), seigneur d'Andou, 111.

Selle (Barthelemy), forgeron de Mauroux, 283.

Sens (Jean de), de Cazaux, 6.

Sensac (Landes), lieu, 119.

Sensac (Hilaire de), 157.

Sentarailhes (canton de Vic-Fezensac), lieu, 114.

[illegible] (commune de Cazaubon), lieu, 243.

Sentets (Daniel), 263.

Sentetz (André), chapelain à Ste-Marie d'Auch, 81; (Berdot), cardaire de Castin, 29; (Bernard), prébendier à Ste-Marie d'Auch, 128; (Domenges), 29; (Dominique), 53; (François), 79; (Géraud de), 20; Guillaume), 183; (Jean), de Castin, 86; recteur de Cahuzac, 157; (Michel), 79, 80; (Pierre), 53, 128; (Raymond de), d'Auch, 14; (Vital), 71; (Claire), veuve de M. Sempé, 298.

Sentis, lieu, 187; seigneurie, 306.

Sentis (Gratien), marchand de Terraube, 316; (Pierre), voiturier de Tournecoupe, 318; (sr de), 188.

Sentou (Antoine), laboureur, 189; (Isabeau), 178; (Jean-Baptiste), vicaire de Ste-Mère, 313; (Jeanne), 79.

« *Sentonge* », pays, 120.

Senturin (Vital), maître architecte, 177.

Sepet (Fran), marchand d'Auch, 176; (François), 185.

Septrolz (Rigalh), appelant du juge ordinaire d'Eauze, 20.

Serago (Raymond), protestant, 124.

Seraze (Jean), consul de Montagnac, 149.

Sère (Jean), marchand à Lectoure, 5; (Oddet de), seigneur de Lamothe et Mansempony, 127.

Serempoy (canton de Mauvezin), seigneurie, 114.

Serempuy (canton de Mauvezin), église, 144; lieu, 179; seigneurie, 58, 88, 111, 119, 217.

Seret (Catherine), 193.

Sergette (Suzanne), 71.

Sérian, seigneurie, 86.

Sériac (de), 231; (Aymeric de), seigneur dudit lieu, 86, 129; (Beaume de), 132; (Germaine de), dame de Mirepoix, 121; (Jean de), seigneur d'Ardène, 16, 87; (dlle Jeanne de), 67, 110; (Marie de), 71; (Ogier de), seigneur de Navarron, 120; (Paul de), seigneur de Tillac, 107, 110; (Pierre de), sr de Castetz, 185; (sr de), 122.

Seridos, lieu, 119, 125, 161, 186, 188; seigneurie, 87, 94.

Seridos (capitaine), Voir : St-Gresse (Hector de).

Seridac (Jean de), 7.

Serigé (dlle Judith), épouse de Bertrand Saubusse, 211.

Sérignac (Lot-et-Garonne), consuls anciens, 149; domaine, 259; église, 225; juridiction, 33; lieu, 176; seigneurie, 121; syndic des forains, 205; ville, 3, 19, 23.

Sérignac (Antoine de), seigneur de Bel-

mont, 169; (Charles-Ogier de), seigneur de Belmont, Ardenx, 151; (Dominique de), baron de Belmont, 251, 290; seigneur de Belmont, Lasserrade, Castéra-Ardens et autres places, 217; (Jean de), 10; (François de), 10; écuyer d'Homps, 10, 15, 42; seigneur de Tillac, 19, 12, 16; (Louis-Antoine de, seigneur de Belmont, Lasserade, 218; (Ogier de), sr du Couloumé-en-Pardiac, 157; sr de Belmont, 128; (sr de), 153.

Serinhac (François de), seigneur de Tilhac, 8; co-seigneur d'Homps, 54.

Serilhac ou Serillac (Alexandre de, seigneur de St-Léonard, 110, 114, 119, 129, 130, 139, 156, 160, 176, 244; Balthazar de, sr de Montesquieu, 185; Bernard, chanoine, 32; Domenques, notaire, 203; (Jean de), official de Lectoure, 39; seigneur dudit lieu, 9, 34; Marguerite de), 79, 117, 137; (Pierre de), seigneur de St-Léonard, 165; (Raymond de), sr de S-Léonard et de Vivès, 200.

Sérilhac de St Léonard (Marguerite de), 186.

Seris, 157; Fils, du Chalosse de Fumentas, 304; (Gratien de, sr de Labau, 126, 154; Ogier de, sr d'Arbanère, 124.

Sermant Antoine de), 257; Françoise de), 257; Marc-Antoine de), écuyer, 257.

Sernay, seigneurie, 86.

Serrade Bernard, 165; Raymond), de Corneillan, 154.

Serrasse Marguerite de, femme de Bérot, Jean, 86.

Serre (canton de Mussonde, aldéraye, 185.

Serre-Labarrère Jean-Baptiste, notaire, 321.

Serres (de, 283; bourgeois de Mauroux, 282; seigneur dudit lieu, 315; (Antoine), 53; (Arnaud-Ducos, dit de, 23; (Barthélemy de), sr d'Hordosse, 115; (Charles), aubergiste, 281; François), tailleur, 306; (Germaine de), 25, 39; Guillaume), 100; (Jacques de), archiprêtre de Mauroux, 195; (Jean), 100; (Marie), 100; (Pierre), bourgeois de Mauroux, 282.

Serta (Claire de), 98; (Pierre de), seigneur de Lastacquès, 98.

Setze (Jean), hôte des faubourgs St-Gervais de Lectoure; 130.

Seriac (Jeanne), 11; (Oddet de), dit de Verduzan, 46.

Sérignac (Basses-Pyrénées), baronnie, 114.

Seyn (Hélène), seigneur de Pellefigue, 105, 107; (Marguerite de), dame de Montesquieu, 161; femme de J. Dubernet, 183.

Seysses (François de), seigneur d'Aygues-mortes, 23; (Fabien de), seigneur de Sirac, 11; (François), seigneur de Sirac, 71, 76; Pierre de), 11.

Sezère, seigneurie, 232.

Sicard (Jean), 165.

Siérac en Périgord, château, 171.

Sigalon (Jean), seigneur, 160.

Silhères commune de Bivès), lieu, 62.

Silhères Domenges, consul, 141; Jean), notaire de Vivès, 205; Mathieu), tisseur de lin, 169.

Silhères Mathieu, habitant de Mauvezin, 11,

Sillac, terroir, 40

Sillas (Ambroise), marchand de Lectoure, 44; Marie de, 178; veuve de G. Clémans, 165.

Silviaix ou Silvins Isaac, ministre 124; (Isaac), ministre de Layrac, 161, 183; Suzanne de), 183.

Siméon, frère, 134.

Simorre (Daniel, curé de Flamarens, 198.

Sion (canton de Nogaro), lieu, 136; maison, 14; seigneurie, 34, 88, 169, 199, 209, 226, 290.

Siorac, seigneurie, 289.

Sirac (canton de Cologne, seigneurie, 11, 81.

Sivrac, seigneurie, 65.

Sizos (Etienne), 44.

Sobia (Fortis), 32.

Sobiran (Jean, 48.

Sobrié Pierre, consul de Mauvezin, 68.

Socaret (Bernard), prêtre, 21; Pierre), chanoine de St-Nicolas de Nogaro, 192; syndic du chapitre de Nogaro, 176; (Jean), maître-agrimenseur de Vic, 123.

Socquaret (Arnaud), 55; (Oddet), géomètre, 104.

Socquedaux (Jean), seigneur de St-Germain, 93.

Solabel, seigneurie, 261.

Solaville Hugues de), docteur en médecine, 165.

Sole (Pierre), 105.

Solemy Nicolas, (Dominique), seigneur de Tasque, 223, 232.

Solepville Hugues), docteur en médecine, 181.

Soles, lieu, 185.

Soles (Antoine de), 14; (Duluc), 139; (François), procureur postulant, 93; syndic, 87; (Guillaume), prêtre, 3; vicaire de Céran, 7; Jean de), 14; Joseph, 113, 120; Pierre), 120; conseiller, 113, 117, 118.

Solie Pierre), 171.

Solignac (Aveyron), abbaye, 76.

Soligxac, consul de Layrac, 149; Pierre de), 157; sr de Labarrère, 155.

Soliraine (Augier), consul de Puycasquier, 139; (Fabian), 144; (Guillaume), consul de Puycasquier, 144, 241; (Jean), 144, 145; prêtre, 144; Mathieu), 145.

Sollan Mathieu, maître tailleur d'Auch, 26.

Sollas (Michel), médecin, 24; de Lectoure, 39, 43.

Solle (Jean), 185; (Jean, avocat à la sénéchaussée, 131; Manaud, 97; Marie, 95.

Solles (Jean), 120; avocat, 167.

Solles-Brescon (Jean), 172.

Solmignac (Jacques de), seigneur de Labarrère, 198.

Sol-Vieth, métairie, 31.

Somabers Jean), curé de Gudeix, 168.

Sombrun (Hautes-Pyrénées), lieu, 132, 166, 187; seigneurie, 223, 226.

Sombrun (Anne-Françoise-Angélique de), 257.

Sons (Antoine), 9; (Arnaud), bourgeois d'Auch, 121; (Bernard, 146; ministre, 117, 129, 130; (Claire de), veuve de J. Passet, 190; (Jean), 157; apothicaire d'Auch, 44; bourgeois d'Auch, 121, 130; (Jean, commis à la recette des décimes d'Auch, 111; consul d'Auch, 73; receveur de la collecte d'Auch, 112; syndic du chapitre d'Auch, 110; (Jeannet), 9; (Joseph de), sr de la Clotère, 167; (Michel), 130; (Pierre), 130; avocat à la Cour, 129; Zacharie), 130; bourgeois de Montauban, 129; docteur ès-droits, 127.

Sorbier (Guillaume), avocat de la Chapelle, 279.

[illegible]

[illegible], 18.

Soubean (Bernard), 18.

[illegible], 26; Pierre, 26.

[illegible], 261.

[illegible], 307, 322; Jean de [illegible], de St-Jean de Verges-dieu, 153; tailleur, 307; (Laurent), de Jezeau, [illegible], prêtre de l'Hospice-Dieu, 170.

[illegible], 14, 15; Jean, de [illegible], 270; Louis, 54; de St-M[illegible], 78; Raymond de [illegible], 7, 14, 15.

« *Soulx* », seigneurie, 26.

[illegible] (Marie), 405; [illegible] à la [illegible] (Pyrénées), à Auvillar, 204; Catherine, femme de G. Canteloup, 134; Dorde, 184; (Guillaume), 167; Jean, 189; dit Cardeillac, du Castagnet, 313; (d[lle] Jeanne), 233; (Joseph), de St-Germain, 217; (Martin), de St-Germain, 217; (Michel), habitant du Castaignet, 236; (Pierre), 305.

[illegible], prêtre du diocèse de Lombez, 152.

Souffron (Anne), 130.

[illegible] d'Azérac (Achille de), seigneur de Rodès, 198.

Souillac (David de), marquis d'Azérac, 134.

[illegible], 172; Isaac, capitaine, 112, 186; (Paul de), seigneur de Mérens, 245.

Soulès (François), 100; arpenteur, 316; procureur, 101; (d[lle] Marie-Anne), veuve du s[r] Barbau du Barran, 222.

Soulès-Duluc (Jean), avocat de Lectoure, 241.

Soulies, de Boubée, 278.

Soullé (Jean de), seigneur de Sézère, 232.

[illegible], seigneur de Bazolles, 267.

Sourbadère (Madeleine), 251; (Pey), 112.

[illegible], juridiction du Saumont, 213.

Sourbier (François), notaire, 307.

Sourdis et Alaye, marquisat, 132.

Source (s[r] de), 143.

Sous justice d'Aignan, seigneurie, 244, [illegible]

Sous (François de), 18; habitant du Val[illegible], 18; syndic de l'église de Sous, 36.

Soussens (Jean), 112.

Spes, conseiller, 40.

Spectacles, 264.

Subéan (Arnaud), 37; (François), de Lavardens, 37.

Subehargues, seigneurie, 249.

Subergelle, 45.

Suberguille (Bernard), 27.

Subervie (Georges), boulanger de Lectoure, 191, 192.

Sublacause, seigneurie, 174.

Subsistance des pauvres, 299.

Subsol, (Dominique), 318.

Sudre (Antoine), curé de Gimat et Esparsac, 221.

Superieur, conseiller, 50; Jean, 47; licencié, 36.

Superiori ou Superiory (Barthélemy de), licencié en droit, 80; (d[lle] Françoise de), 80; veuve de Jean Nicolay, 88; (Jean), 88; (Jean de), lieutenant à la sénéchaussée, 80.

Supplisson (Sanson), de Mauvezin, 13.

Suppravilla (Raymond), prébendier de Ste-Marie d'Auch, 43.

Suppression de l'Edit de Nantes, 245; du siège de Manciet, 263; du siège de Riscle, 263, 297; des tribunaux d'exception, 302.

Surran (Gaspard), 79; (Guillaume), 79.

Sylvestre de Dourny, lieu, 258.

Syndic des habitants de St-Mont, 6; du chapitre métropolitain d'Auch, 6; du chapitre de Lectoure, 3; du chapitre de St-Caprais d'Agen, 4; des frères mineurs de Vic, 6.

T

Tabac, ferme, 239; vente exclusive, 239.

Tabas, juridiction de Pompas, métairie, 197.

Tabust, métairie, 38.

Tadet (Marie), de Nogaro, 211.

Tailhard (Arnaud), 182.

Tailhis, lieu, 139, 242.

Taillac (canton de Lectoure), lieu, 161; seigneurie, 173, 189; (commune de Pergain-Taillac), seigneurie, 214, 223.

Tailhac (dame de), 109.

Taillandier (Dominique), 19, 50.

Taja (Guillaume), notaire de Gaudonville, 99; (Dominique), recteur de Lannepax, 142.

Talles (Pierre), 6.

Tanique, 291; (de), 296; (dame Catherine de), épouse de messire de Perron, 228, 266; (Josèphe), femme du s[r] de Peytes, 293; (Marie-Josèphe), 286, 308; de St-Mont, 291; à Toulouse, 287, 320.

Tanique de St-Lanne (Marie-Josèphe), femme de J. de Peytes, 293.

Tanique de St-Mont (Josèphe), 286.

Tapie (Bernard), boucher de Lectoure, 160; (Jean), 189.

Tapisseries de Flandres, 55.

Tappie (Jacques), marchand d'Auch, 121; (Jean), apothicaire d'Auch, 44; (Léon), bourgeois d'Agen, seigneur de Monteilz, 29, 35, 40, 48; (Marc), 6; bourgeois d'Agen, 5, 7; (Thomas), tavernier à Ramouzens, 49.

Tarabel, seigneurie, 193.

Tarbe (Guillaume), 178, 192; laboureur de Castex, 276; (Jean), 282.

Tarbe de Guiraud (Jean), 236.

Tarbes (Hautes-Pyrénées), rectorie, 45; syndic du Séminaire, 214.

Tardanet (Dubian), laboureur de Mimort, 265.

Tardieu (Pierre), de Castelnau-Magnoac, 11; de Châteauneuf, 11.

Tardin, seigneurie, 96.

Tardin (Pierre), ancien consul d'Auvillar, 148.

Taret, lieu, 279.

Taret (Bertrand), 285; (Jean-Louis de), s[r] de Larrouy, 202; (Jean-Pierre de), 135; (Laurent), 168; (Manaud), 137; veuve, 291.

Tarné (Géraud), 176; (Pierre), de Lasmartres, 210.

Tarrey (Ursule), épouse de Jean Ducasse, tailleur de Lectoure, 236.

Tarride, lieu, 198.

Tarride (Catherine), de Monlezun, 239; (Guillaume), 236; (Laurent), 210; (Martin), s[r] de Lartigolle, 137.

Tarride du Haget (Laurent), 259; habitant de Vic-Fezensac, 217.

Tarrissan (Pierre), de Mauroux, 283.

Tarsac (canton de Riscle), comté, 287; lieu, 157; seigneurie, 171, 296, 299.

Tarsac (Gabrielle de), coseigneur dudit lieu, 6, 116; (Jeanne de), de Monbé-

teur et de Fontanes, 269; [illegible] Marthe de, [illegible] de Mauléon, de Fontaine, 236.

Tartanac, 155; greffier, 9; [illegible], 72; [illegible], chanoine de Lectoure, 103; chapelain de la chapelle St-Augustin; (Arnaud), praticien, 101; (Bernard), 102, 138; [illegible] sée, 154; ex-procureur à la sénéchaussée, 142; procureur, 188; (Catherine), 138; [illegible], de Mauvezin, 154; (Gailhard), consul de Miradoux, 16; (Guillaume), greffier, 44; (Jean), avocat, 244; procureur, 18, 98; procureur postulant, 18, 168; procureur à la sénéchaussée, 120, 154, 157; procureur à Lectoure, 147; (Jean-Antoine), étudiant en droit, 257; (Jeanne de), femme de P. Mauquié, 188; veuve de H. de Solaville, 165, 181; Joseph), notaire de Dunes, 257; (Louis), procureur, 32, 51; (Marie), 138; (Oddet), chanoine à St-Gervais de Lectoure, 187; (Pierre), sr de Gensac, 165; (Tablier de), 9.

Tartas (Landes), lieu, 116.

Tartas (Jean), 122, 269; (Ambroise), chapelain, 103.

Tartet, syndic, 304; (Jean), de Nogaro, 284.

Tasque (canton de Plaisance), abbaye, 122, 128, 132, 169, 189, 235; abbé, 142, 231; consuls, 187; élection consulaire, 157; prieuré, 65; seigneurie, 75, 170; 210, 229, 232; syndic des habitants, 142.

Taste (Arnaud), de Manciet, 15; (Barthélemy), notaire, 46, 56; (Jean), cordonnier à Manciet, 76; meunier, 163; trésorier communal, 187; (Pierre), capitaine, 138.

Tastet, lieu, 242.

Tastet (Pierre), aubergiste, 304.

Taulet, lieu, 202.

Taurignac François), 276; héritiers, 192; habitant au moulin de St-Geny, 213; meunier « de la Mouline » de Caillavet, juridiction de Lectoure, 236; (Jean), meunier des moulins de justice à Lectoure, 191, 249; (Jeanne), 238; (Marie), femme de L. Ducasse, 276.

Tausia (Bertrand de), sieur de Labastide, 119; (Jacques de), seigneur de Mondegorat et Villefranque, 230; (sr de), 157.

Tausia [illegible], de Montmont, 287.

Tautabel, seigneurie, 238.

Tautavel Roussillon), seigneurie, 323.

Tauzia (commune de Maignaut), lieu, 140, 197; seigneurie, 224.

Tauzia [illegible], de Labastide, 96; (Guillaume-Arnaud de), chevalier de St-Louis, 269; (Joseph [illegible], de Lespine de Bassoues, 268.

Tayhosc (canton de Mauvezin), église, 173; seigneurie, 172, 227.

Taza Paul), 136.

Tecoières (Jeanne), d'Hères, servante, 274.

Téguaut Jean), lieutenant du vice-sénéchal d'Armagnac, 78.

Teicier, 46; (Gratien), avocat, 43; licencié, 50.

Teissier (Bernard), 27; (Gratien), 28; alias Teissière Gratien), licencié et avocat à la sénéchaussée, 21; (Manaud), notaire à Layrac, 32.

Templier Thomas), fermier général au bureau de Nogaro, 288.

Témines (maréchal de), lieutenant du roi de Guyenne, 148.

Tenet (Jeannet), bordier à la Bourdette, 318.

Tenue dans les églises, 299.

Terissan (Bernard), marchand de Vic-Fezensac, fermier du domaine de St-Paul-de-Baïse, 21; marchand de Vic, 39, 67; dlle Françoise de), 239; (Guillaume de), seigneur de Labeyrie, 239.

Termes (canton d'Aignan), baronnie, 132, 170, 189, 190; coutumes, 225; lieu, 190, 132, 136, 188, 191, 225, 264; seigneurie, 5, 225.

Termes Marie-Anne de), 245.

Terrade (Antoine), 230, 307; (Barthélemy), 42; (Bernard), 129, 195; (Jean), 166; dit Labranche de Laguyan, 307; (Pierre), 42; (Raymond), garçon cordonnier de Layrac, 210; (Vidal), chapelain des chapelles de Poutges et de Lafargue à Riscle, 110; prêtre chapelain à Riscle, 93.

Terrail (Jean), notaire à Castelnavet, 248.

Terrasson (Arbieu), de Lectoure, 111.

Terraube (canton de Lectoure), droits seigneuriaux, 145; église, 173; greffe, 317; lieu, 106; marquisat, 247, 316, 317; seigneurie, 2, 28, 32, 70, 75, 80, 85, 86, 87.

[illegible] Sainte-Claire, 164; Raymond de), prêtre, 10; sieur de, 145.

Terre Bertrand, marchand d'Orléans, 30.

Terrebieu, lieu, 240.

Terride (en Lomagne), château, 98.

Terride Amanieu, 28; Bertrand, 28; [illegible], sieur de Barincou, 134.

Terrié Bertrand), marchand d'Orléans, 19, 37, 52.

Terry Bertrand, marchand d'Orléans, 7.

Tessière Jacques), 21; (Manaud, baile, 13, 21.

Testacy, 139; (Guillaume), 17; marchand de Condom, 15, 81, 82.

Testaire (Jean), de Lectoure, 1.

Testaly (Guillaume), marchand de Condom, 32, 44, 65.

Testard (Bernard, sr de « Larroq », 151.

Testart (Antoine), 5.

Testayre Jean), de Lectoure, 6.

Teste-lez-Condom, prieuré, 70, 78.

Teulé, alias Teule (Alexandre), 107; Bertrand), 5, 15, 29; (Domenges), 48; (Dominique), 49, 78; marchand de Monfort, 117; (sr), 171.

Teulet (Bertrand), avocat, 26; (Jean), de Plieux, 26; (Laurent, 89.

Teullé Dominique), de Montfort, 51.

Teyssier (Manaud), notaire, 15.

Teyssière (Gratien), 24; (Manaud), 31.

Tezan (Jean), 99, 193.

Théaux, notaire de Bretagne, 211.

Thémines (maréchal de), 126, 149; (seigneur de), 171; (Suzanne de), dame de [illegible], 142.

Theobaldy Jean), 165.

Theodolin (Arnaud), notaire d'Auch, 201.

Thézan (Michel), 74.

Thèze (dame Jeanne de), veuve de messire Antoine de Broqua, 227.

Thibaut, prêtre, de Castet-Arrouy, 39.

Thiboville (Claude), canonnier du roi, 25.

Thomas (Landes), lieu, 179.

Thomas, juge de Fezenzaguet, 40; avocat, 65; (Barthélemy de), capitaine Argelle, 99; seigneur d'Argelle, 89, 90, 115; (Bernard de), 134; trésorier général à Toulouse, 162; (Esther de), 105; (Marie de), 105; (Joseph de), 105; seigneur de

[illegible], 135; [illegible], 134; Marie de), 241; (Suzanne de), 105.

[illegible]

[illegible] de Lavardens, 158; (François), 140; (François-Xavier), d'Eauze, 259; (Jean), 11, 148; de Clarac, 140; (Jeanne), 200.

[illegible]

Thornard (Marie-Barthélemy de), 260.

Thoron (Bernard), consul de Layrac, 14; (Jean), 123.

Thosan. Voir : Dilhan (Jean).

[illegible]

Thou, montagne, 83.

Thoulouse, couverte, 146; parlement, 147. Voir : *Toulouse*.

Thouron (Etienne), 159; (Jean), homme d'armes, 182.

Thousin (Jean), marchand du Castéra, 38.

Thruilhé (Guillaume), 279.

Thoza (Gratien de), 26.

Thozan. Voir : Dilhan (Jean).

Tichiné (François), 278.

Ticier, 146; avocat du roi, 141; (Anne de, femme de R. Salles, 155; (Arnaud), homme d'armes, 177; (Barthélemy), de Goux, 192; (Bernard), de Lectoure, 101; (Fortis de), avocat du roi, 179; (Fortis), avocat du roi, 180, 186; ex-avocat à la sénéchaussée, 155; (Gratien), avocat à la sénéchaussée, 86; juge, 77; (Guillaume), 116; (Jacques), sr de Labarthète, 192; (Jean), 123; marchand, 145; marchand de Montaut, 111; (Pierre), avocat, 177.

Ticlaigo (?), notaire, 100.

Tierdebar (Bernard, de la chapelle, 280.

Tiers-Ordre de St-François, syndic des religieuses, 170.

Tieste justice de Belloc), baronnie, 270, [illegible] communauté, 274; lieu, 194; seigneurie, 214, 217, 271, 272, 274, 318; terre, 273.

Tieste-Uragnoux (canton de Plaisance), seigneurie, 218.

[illegible] seigneurie, 8, 10, 12, 110.

Tilhac, 274; (Guillaume), sr dudit lieu, 136; (seigneur et dame de), 7; (sr de), 242.

Tilhadet, s[illegible]neurie, 39, 70.

Tilhadet Fris de), dame de Brax, 126; (Noël de), doyen de Moyrax, 161.

Tillet [illegible]), lieu, 100; en Bas-Armagnac), 166.

Tilles [illegible] de Marciac, lieu, 131, 132, 134, 155, 194; seigneurie, 12, 107, 181.

Tillet Guillaume, écuyer, 112; (Jean-Gaston de), 86; (Marie-Angélique de), 215; (Phinée de), sr dudit lieu, 244; (seigneur de), 195; (sr de), 145.

Tillet [illegible] de Caupenne, métairie noble, 301.

Tillette (Catherine de), 242.

Timbrunne Emmanuel de, marquis de Valence, 168; (Bernard-Henri-Emmanuel de, marquis de Valence, demeurant à Toulouse, 222; Bernard-Emmanuel, marquis de Valence, 249; (Henri-Bernard), seigneur de Cuq, 213.

Timbrune-Valence (Claude de), abbé, 248.

Tinarage (Madeleine de), à Bouit-Soubiran, 304.

Tinel (Arnaud), ministre de Montauban, 116.

Tinerage (Bernard, bourgeois de Nogaro, 189; (Jacques), marguillier de Bernède, 277; (Jean-Antoine), 297; (Raymond), 297; (Georges), d'Arblade, 284.

Tirombat (Jean), de Gondrin, 34.

Tissandier (Géraud), 22; (Guilhem), 22; (Raymond), 18; (Sans), de Laplume, 2.

Tissané, 281; (Arnaud), dit Arnaudet, 44; (Bertrand), 2; (Dominique), 193; (Jean), de Céran, 7, 119; (Guillaume), sergent, 4.

Tissier, 55; (Bernard), de Lectoure, 102; (Gratien), 74; (Jean), marchand de Montaut, 110; (Marie), femme de J. Lacaze, 123; (Pierre), 74; (Jean), notaire de Poupas, 199.

Tissine (Martin), 10.

Toars, seigneurie, 32, 33.

Tollan (Jean de), consul de Brugnens, 21.

Tolumbat (Jean), dit Forès, ancien consul de Vic, 33.

Tonan (juridiction de Valence), maison, 45.

Topier (Bertrand), d'Auch, 110.

Toquenet (Jeanne), 54.

Torcy (baron de), intendant de Montauban, 200.

Tordan (canton de Marciac), lieu, 119.

Tore (Gaston), 140; hôte de Lectoure, 143.

Torreil (Jehan), apothicaire, 3; (Pierre), 3.

Torreilh (André), prêtre, 138; apothicaire, 43; (Jeannot), 37; (Jean), marchand, 81; (Michel), 101.

Torrète (Jean), 5.

Tort (Catherine de), d'Agen, 36.

Torte (Pierre), seigneur de Caussade, 50.

Tortet, métairie, 37.

Tortoré (Isaac), 195; (Jean), 52.

Toton (Bernard), 84; (Jean de), sr de Batz, 125.

Tourlki (François, notaire de Tournecoupe, 318.

Touet (Pierre), de Sarragachies, 285.

Tougé justice de Castex en Armagnac), lieu, 276; seigneurie, 321.

Touget (canton de Cologne), consuls, 101; prieuré, 147.

Touget (Jean de), 48.

Toujon (commune du Houga), lieu, 135; seigneurie, 228.

Toujun (commune du Houga), château, 278; lieu, 157, 205; paroisse, 122; seigneurie, 217, 280, 294.

Toujun (Catherine de, veuve d'A. de Lafitte, 169.

Toujouse (canton de Nogaro), lieu, 178; seigneurie, 89.

Toujouse (Amadon de), seigneurie de Maupas, 95; (Bertrand de), 95, 99; sr dudit lieu, 119; sr dudit lieu et de Maupas, 137; (Carbon de), sr de Maupas, 119, 199; (Charles-François de), seigneur de Laujuzan, 251, 289, 290; (Gabrielle), 227; (Pierre de), 199; abbé de Tasque, 31; seigneur de Maupas, 4.

Toulon-Maignet (Guillaume), 320.

Toulouse (Haute-Garonne), maladie contagieuse, 180; les RR. PP. Minimes du couvent de St-Roch, 226; ordinaire, 133; Parlement, 70, 119, 131, 136, 141, 146, 168, 175, 177, 211; règlement du Parlement, 190.

Toulouse (Dominique), 47; (Guillaume), 69.

Tourac (Guilhem), 192.

Tourault (Pierre), consul de Montesquieu, 23.

Tournade (Françoise de), femme de Q. de Boissonade, 131.

Tourné, borde, 105; lieu, 145; métairie, près du Castéra-Lectourois, 204.

Tourné (Barthélemy), 22; (Bernard), de Mameillac, 315; (Guillaume), 314; (Jean), 143, 179; (Joseph), habitant de Sempesserre, 217; de Mameillac, juridiction de Sempesserre; 217; (Raymond), 21, 22; (Joseph), tailleur d'habits, habitant de Mameillac, 217.

Tournecoupe (canton de St-Clar), baron-

[illegible], 129, 192, [illegible], 175, [illegible], 177; juridiction, 78; lieu, 26, 40, 77, 171; officiers municipaux, 160; procureur de la commune, 228; seigneurie, 3, 16, 24, 27, 49, 74, 78, 99, 112, 175.

Tournecoupe (dame de), 135.

Tournefeuille (Haute-Garonne), seigneurie, 215.

Tournerie, prébendier de Nogaro, 198; (Jean), [illegible], 296; (Pierre), 296.

Tournerie-Bourdieux (Louis), chirurgien, 197.

Tournemire (Marguerite de), femme de Bernard Poy, seigneur du Moulin, 72.

Tourneur (Jean), 136.

Tournié (Antoine), 10.

Touronne, voir : Dubosc (Jean).

Tourtoude (Pierre), de Pordéac, 15.

Tourtorel, 189.

Tousac (Raymond), 177.

Toussin, 106.

Touton, voir : Gaychion (de), seigneur de Batz, 191, 210; (Guillaume), 159; (Gauillaume), sr de Batz, 164; (Jean), seigneur de Batz, 226; (Jean-Louis), cadet de la compagnie de Fricourt, régiment de La Marche, 246; (Jeanne), veuve de B. Lescurraing, 149; (Marguerite), 291; (Marie), 246; (dame Marie de), veuve de Jean de Secondat, seigneur de Roques, habitant d'Agen, 209.

Touton du Cavalier (Jean-Pierre), 291.

Touton-Tanique (Jean), de St-Mont, 308.

Touzac (Guillaume), avocat au Parlement, 220; Jeannot) du Pin, 148.

Touzin (Guillaume), geôlier des prisons de Lectoure, 143; (Jean) de Castéra-Vivent, 43; fourbisseur de Lectoure, 105.

Toyose (Pierre de), abbé de Tasque, 27; seigneur de Maupas, 9; (Pierre), seigneur de Maupas, 14.

Tragonnet (Guy), docteur ès-droits, 130.

Trajac (justice d'Aignan), seigneurie, 265.

Tramesaigues (Hautes-Pyrénées), syndic et consuls, 116.

Tramont (Guilhot de), 39.

Tranqualie (Jean), conseiller au sénéchal de Toulouse, 169.

Tranquesegues (Jean), bordier à Couloumès, 315.

Trapagna (Jacques), tisserand de Riscle, 308.

Trappes (Léonard de), archevêque d'Auch, 122, 137.

Trasacq (près Lavit), 104.

Trébons Hautes-Pyrénées), seigneurie, 7, 9.

Trelons (Pierre de Boulard de), chevalier de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur de la Cavalerie et du membre d'Arpentian, 20.

Tregan (Marie de), veuve de Guillaume

Trébossy, capitaine, 192.

du Busqua, 83; Marie), veuve de Guillaume du Busca, 88.

Treignan (en Condomois), seigneurie, 21.

Trémolet (Bertrand), prébendier à Ste-Marie d'Auch, 46; (Guillaume), 80; (Jean), 103; (Jean de), consul, 5.

Tremollet (Bertrand), prébendier de Ste-Marie, 38.

Trémoulet, avocat en Parlement, 276; sergent, 158.

Trencalie (Jacques), marchand de Nogaro, 188; (Jean), 177; (Marc-Antoine), 177.

Trenquely Fris), 103.

Trendou (Bernadet de), voir : Delyer (Bernard).

Trenqualye (alias Trenquelye, Jean), 268, 301, (de), conseiller honoraire au Parlement de Toulouse, 266; dit Dumirail, de Caupenne, 301; (Adrien), avocat, habitant de Nogaro; 236; François), avocat, 285, 297; avocat de Mont-de-Marsan, 307; écuyer, 192; (Jean-Etienne), avocat, 290; de Nogaro, 302, 304; (Jean-Louis), conseiller, 248; (Jean-Louis de), conseiller, 303; (Marc-Antoine), juge d'Eauzan, à Eauze, 200; (Me), ancien avocat, 265; (M. de), ancien conseiller de Nogare, 303; conseiller honoraire à Nogaro, 298; (Mme de), seigneuresse de Maignan, 281; (Philippe), sieur d'Espagnet, 250; (Pierre-Paul), chanoine de Nogaro, 250.

Trenqualye d'Aniate (Jean-Jacques-Louis de), conseiller, 290.

Trenqualie-Fuzan, 191; de Nogaro, 290; (de), seigneur d'Espagnet, 175, 291; (Hippolyte de), 303; sr d'Espagnet, 234, 297, 298; (Jacques-Hippolyte), 301; (Jean-Philippe-Hippolyte de), 261; sr d'Espagnet, 296. Voir : Trinqualye-Fuzon.

Trenquelie (Fris), fermier de Madame, sœur du Roi, à Lavit, 108; (Arnaud), 114.

Trenquet (Jacques), 7.

Trépons (paroisse de Nérac), Jean-[illegible], 302.

Trie[illegible], [illegible], 77.

Tricate (Bernard), de Gaudonville, 319.

Tricoche (Jean), 278.

Trilhe [illegible], [illegible] de [illegible], 29; Vidal, 3.

Trinqualye-Fuzan (de), sr d'Espagnet, 286; dlle Anne), veuve du sieur Jean-Jacques Doat, 210; (Etienne), premier consul de Nogaro, 289; (Jean-Philippe-Hippolyte de), seigneur d'Espagnet, 216; sr de Juzan, à Nogaro, 289, (Louis de), conseiller, 289. Voir : Trenqualye-Fuzan.

Trion Sanson), 157.

Tristan (Jean, 300; Pierre), 300.

Troncens ou *Tronssens* canton de Marciac, lieu, 160; seigneurie, 164.

Troncens, Tronssens ou Tronsens (de), 47; Bernard), seigneur de Blosson, 78, 79, 97; (Catherine de), dlle de Sariac, 45; (Claire de), dame d'Engalin, 37, 45; mariée à Bernard de Montlezun, 68; (Fabien de), 45, 47, 68; (François de), 45; seigneur d'Engalin, 5, 24; Hélène de), 37; dlle de Labriffe, 45; femme de J. de Montlezun, 39, 68; (Jean), seigneur de Samazan, 97; (Jean-Louis de), seigneur de Blosson, 190; (Jeanne de), veuve de J. de [illegible], 11.

Troubat (Jean), 155.

Truans, 283.

Truelle (Jean), syndic de Gimbrède, 31.

Truilhe (Cécile), femme de J. Barailhé, 282.

Truilhé (Jean), meunier, 281; (Jean-Pierre) de La Chapelle, 275; (Laurence), 282; (Vidal), de Vic, 7.

Truis (Pierre), prêtre, de Gramont, 2.

Trulhe (Jacques), 95; (Raymond), 195.

Trullet Jean), 43.

Trussé (Jeanne), d'Arcamont, 11.

Tuco, seigneurie, 91, 94.

Tucolet (en Bas-Armagnac), lieu, 187.

Tucque, capitaine, 135.

Tucquo (près Laplume), lieu, 149; seigneurie, 98.

Tudelle (canton de Vic-Fezensac), consuls, 16.

Tudet (commune de Gaudonville), seigneurie, 210.

Tuia (Jean), bourgeois, 306.

Tuilhe (François), religieux, de St-Jean de Prémontré et granger de la grange

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Teste-lez-Condom, 70; vicaire de Gavarret, 78; (Bertrand), 128; Blaise de), 111; écuyer, seigneur dudit lieu, 105; seigneur de Verduzan, 88; (Charles de), 46; (Catherine de), 76; (François), 180, 195; (Françoise de), 16, 18, 41, 67; (Jacques de , sr de Miran, 176, 154, 158; (Jehan ou Jean de), 5, 6, 241; abbé de Pessan, 54; seigneur de St-Cricq, 128; seigneur de Gimbrède, 55; noble de , seigneur de Limport, 17; seigneur de Miran, 6, 14, 15, 18, 30, 82, 34, 38, 42, 48, 92; (Jean-Jacques de), 128; (Jeanne de), 17, 84, dlle du Limport, 5; dame du Limport, 51; dlle de Nalies, 7; femme de J. de Montlezun, 32; (Jean-Paul de), 128; (Marie de), novice à Ste-Ursule de Gondrin, 184; veuve de J. de Lavardac, 176, 180; (Odet de), seigneur dudit, 18, 241; (Paule de), 128; (Roger de), de Miran, 210; (Thibaud de), seigneur de Larteri, 5.

Verduzan de Miran (Roger de), seigneur de Mauroux, 223.

Verge (Georges), 139.

Vergès de La Salle (Antoine de , 189.

Vergès (André), de Pouy-Corgelard, 43; (Antoine de), seigneur de Pensens, 199; (Arnaud de), 34; (Arnaud-Guillaume), capitaine, 152; d'Aignan, 114, 136; (Blanche de), 86; (Elisabeth), de Cazaux, 257; (Guilhemot de), 34; (Guillaume), sr de Monjau, 126; (Jean-Baptiste de), baron de Montégut-Garoux, seigneur de Lasalle, 269; (Marie de), 198; (Roger de), sr de La Salle, 216; sr de La Salle du Plan, 229; (Vidal), 65.

Vergès de Cazaux (Elisabeth), 257.

Vergès de Guillemon (Joseph), de Montesquieu, 219, 230.

Vergnes (Jean-François), chevalier de St-Louis, ancien capitaine au régiment de Nivernais, 209.

Vergoignan (canton de Riscle), lieu, 191, 198, 250; seigneurie, 213.

Vergoignan (Roger de), seigneur de Ramozens, 93.

Verlus ou *Verlhus* (canton de Riscle), baronnie, 267; seigneurie, 212, 226, 240, 223, 289, 301.

Verlus (Vincent de), seigneur dudit lieu, 240.

Vermeils (Pierre), consul de Vic, 155.

Vernède (Raymond), 67.

Vernhes (Jean), prêtre, 27; Pierre de), co-seigneur de Sempesserre, 210.

Vernhes de Lastours (Marie-Anne de , 247.

Vérone, seigneurie, 212.

Versus (Isaac , 180; Jean , 180.

Vertus (Vincent de), sr dudit lieu, 136.

Vesin (Augustin de), seigneur de Mansonville, 170; (Bernard de), sr du Frandat, 194; (Bertrand de , sr de Lacassaigne, 156; (Jean de), seigneur de La Cassagne, 8.

Vesin de St-Michel (Françoise de), 170.

« Veteribusco » (de) voir : Vieuxbois (Fris de); (Orens de Vieuxbois), chanoine d'Auch, 11.

Vézin (Augustin de), 249.

Vezins (Charles de), écuyer, seigneur de Farandat (Frandat), 249.

Veyrie (Arnauton), 2.

Vialar, alias de Viella (Anne de , dame de Pins, alias de Piis, 9.

Vialis (Manaud), dit Jouanoutet, 175.

Viallet (Claude), fermier général du roi, 135.

Viane (Lot-et-Garonne), lieu, 128; syndic des manans, 70.

Viane (Lot-et-Garonne , lieu, 242.

Viaut (Blaise), 91.

Viaute (Dominique de , 14.

Vic (arrondissement d'Auch), anciens de l'église réformée, 130, 160, 162; consuls, 84, 141, 160; couvent des F. M. 44; élection consulaire, 155; Frères mineurs, 27; siège, 106; syndic du chapitre, 5, 18, 93, 96, 160, 186.

Vic (Dominique de), archevêque d'Auch, 128; Jean de), prêtre, 30, 33.

Vic-Fezensac (arrondissement d'Auch), anciens de l'église réformée, 152; église collégiale, syndic, 86; siège, 2; syndic du couvent des Frères mineurs, 20.

Vicmont de , voir : Ornézan (Gabriel de ; (Antoine de), seigneur de Peyrac, 52; (Béraud de), dit d'Ornézan, 8; (Bernard de), chanoine de Lectoure, 161; (Jacques de , 49; seigneur de Tournecoupe, 3; (Jean de), dit de Gière, seigneur de Ste-Gemme, 9; dit d'Ornézan, seigneur de Tournecoupe, 16, 27, 49, seigneur de Peyrat, 69, 75, 84.

Vidaillan, 319, 320; ancien officier, 227; (Antoine), 234; (dlle de,) 257; (François), négociant, de Beaumont, 318; (Guillaume), 118; (Jean), 118; (Jean de), seigneur d'Antras, 292, 319; (Joseph), d'Estramiac, 277; (Laurent), curé de Viella, 319.

Vidal Lot-et-Garonne), seigneurie, 170.

Vidal (Antoine), de Tournecoupe, 27, 226; (Germain), marchand de Tournecoupe, 318; (Jean , médecin, 20; sr de Sarros, bourgeois, 233; Joseph), 226.

Vidalhet (Bertrand), sergent, 4.

Vidalle (Catherine , 18, 41.

Vidalon (Benquet , bourgeois de Mauciet, 151.

Vidas, métairie, 37.

Videran (Anne de), veuve du sr de Lacassaigne, 190.

Vidonne, sr de , 111.

Vidot, lieu, 166, 185.

Vidot, sr de Moncaup, 190.

Vidou (près Lectoure), borde, 114.

Vidouze (Jean), 193; marguillier de la Confrérie de Corpore Christi, 153.

Vidoze (Gabrielle de), femme de St-Martin-Viagre, 6.

Vieil-Castel, seigneurie, 91.

Viella (canton de Riscle), baronnie, 119, 135; comté, 170; cure, 133; juridiction, 267; marquisat et comté, 319, 320; seigneurie, 204.

Viella, voir : Vialar (Anne de), 7; (Cébélie de), 53; Françoise de), 56, 66.

Vieulos (Jean de), seigneur de Douat, 66.

Vière, seigneurie, 95.

Vieuxbois, voir : Veteribusco (Orens de), Fris de), 9.

Vigaroux, curé de Ste-Mère, 226; (Blaise), 131; (Pierre J.-B.), curé de Ste-Mère, 313, 314.

Vigaroux-Larroque (François), de Gaudonville, 314,

Vigié (Guillaume de), au Barry, 249; de St-Martial, 257; (André), doyen de St-Pierre de Larromieu, 113.

Vigier (Bernard), habitant la juridiction d'Auvillar, 209; (François de), seigneur d'Homps, 212; (Jean-Louis de), 228; (dame Marie-Catherine de), épouse de Bonnefont, seigneur de Fieux, 220.

Vignau (Jean de), 77.

Vignaux (Haute-Garonne), seigneurie, 76, 80, 81.

Vignaux (Adam), 114; (Antoine), 73, 76; recteur de Puycasquier, 104; (Arnaud), official d'Auch, 35; (Bertrand), capitaine, 114; (David), juge de Mauvezin, 124, 146; (François), 94; Guillaume, notaire de Puycasquier, 101; (Hélie de),

[illegible] (M.), consul de Castelnau, [illegible], 78. [illegible] (Marie de), Vignan, [illegible] (Marie-Anne de), [illegible] Auberive, 248.

[illegible] (Jean), avocat de Mauvezin, [illegible]

[illegible] (Jean-Baptiste), capitaine au royal comtois, 280; (Jean-Paulin), capitaine d'infanterie, de Lavit, 281.

[illegible] (Antoine-Guillaume de), 281; (Michel-Amand de), 281.

[illegible] (Françoise de), femme de S. Puységur, 76.

[illegible] (Jacques), garde de Lectoure, 13; (Jeanne-Marie de), 250.

[illegible] (G.), marquis, 76; garde de Lectoure, 74.

Vigneron (Marie), 244.

[illegible], capitaine d'Auch, 296; (Anne de), 280; (François), 120; (Hugues), avocat, 36; (Jean), 183; (Louis), docteur en médecine, de Sos, 217; (Louis de), de Sos, docteur en médecine, 219.

Vignès (Jean), 164.

Vigoroux (Jean), 164; (Bernard), 114.

Vigos (Hélie), juge de Layrac, 189.

Viguier (Pierre), 26; marchand, d'Agen, 14.

Viguière (Guirote), de Labriffe, 23.

Vilate, conseiller, 140; (François de), procureur, 188; (Nicolas), conseiller, 145; (François de), 188, 189; (Marguerite de), 245; (Nicolas de), 178, 183; (Pierre), 136, 145; bourgeois, 178, 185.

Vileprena (Pierre-Jeoffroy), dominicain, confesseur des dames de Prouilhan, 144.

Vilharty (marquis de), 117.

Vilhan (Marc), 129.

Vilhères (de), 55, 90; (Anne de), 143; (Bernard de), seigneur de Bernède, 73; seigneur de Bernède, 95; (François de), 46, 53, 101, de Lectoure, 33; fermier des domaines et seigneuries de Lectoure, 88, 89; sr de Bernède, 136; (Hérard de), sr de Bernède, 157; (Louise de), 32; (Pierre), 54; (sr de), 187.

Vilherm (Marie-Aubert de), veuve de C. Foucault, 170.

Villar (Anne de), 9.

Villars, seigneurie, 229.

Villas (Arnaud), 272; (Bertrand), de Bella, 273; (Pierre), 272; (Raymond), 183.

Villate, 82; greffier, 77; (Marie de), 245; (Nicolas), 243; (Nicolas de), conseiller, 242; (Pierre), 243; bourgeois, 155.

Villebeau, lieu, 131.

Villecomtal (canton de Miélan), consuls, 162; lieu, 184, 297.

Villefranche (canton de Lombez), 18; baronnie, 190; comté, 129.

Villefranque (Hautes-Pyrénées), seigneurie, 210, 230, 248.

Villemer (Anne de), 257.

Villemont (Bertrand), hôtelier de St-Jacques, d'Agen, 53.

Villemor (de), veuve de M. de Grossolles, 281; (seigneur de), 314.

Villeneuve, baronnie, 246; lieu, 159; maison, 10; seigneurie, 52; (commune de Bezeril, seigneurie, 72; commune d'Auch), seigneurie, 98.

Villeneuve (Bernarde de), veuve de F. Lagrange, 158; (Condorine de), 25; (Nicolas, maître chirurgien de Villeneuve, 210; (Philiberte), 56; (Pierre de), notaire de Ste-Colombe, 194; (seigneur de), 159.

Villeneuve d'Ast, 22.

Villenouvelette, seigneurie, 246.

Villère (juridiction de Nogaro), seigneurie, 297.

Villères (Bernard de), seigneur de Bernède, 24; François de, 40; (Louise de), 40; (Bernard de), seigneur de Bernède, 21.

Villo, lieu, 171.

Villo. Voir : Ducom (Raymond).

Vimerie, lieu, 149.

Vimont (de), archidiacre de Lomagne, 83; (Gabriel de), 81; (Jean de), seigneur de Pordéac, 88; seigneur de Tournecoupe, 78, 99, 112, 114.

Vincent (François), 15.

Vincet (Pierre), 30, 40,

Vincy (près Meaux), seigneurie, 247.

Vingras, seigneurie, 238.

Vinhes (Jean), 2.

Vins circulation, 298.

Vinter (J.-B. de), écuyer de Franes, 260.

Visier (dame Marie de), épouse de Fieux, 226.

Vissière (Vidal), 111.

Visons (dlle de), 248.

Vital (Jacques), 211; (Raymond), 162.

Vitalis, 175; (Jean), bachelier, ex-archiprêtre de Vic, 82; (Jean-Joseph de), chanoine de St-Gervais, de Lectoure, 223; chanoine de Lectoure, 249; grand archidiacre de Lectoure, 235; (Madeleine de), 249.

Vivan (Bernard de), 86; (Joseph de), seigneur-comte de Panjas, 196; (Joseph-Geofroy de), comte de Panjas et Doazac 171; (Vidal), consul de Vic-Fezensac, 23.

Vivent, lieu, 117, 163, 185.

Vivent, régent de Nogaro, 193; (Séverin), chanoine de la collégiale de Nogaro, 193; prêtre, 127.

Vivès (canton de St-Clar), consuls, 200; coutumes, 200; élection consulaire, 156; lieu, 117, 137; seigneurie, 67, 114, 200, 205, 211, 237.

Vivès (baron de), 231; (Bernard), marchand d'Auch, 97; (chevalier de), 195; (Jean), 272; (Jean de), lieutenant principal de la judicature de Vic-Fezensac, 240; (sr de), 119.

Vincent, d'Estang, 294.

Voisins (de), voir : Bezin (Carles de). (Antoine de), 17; baron de Lagrave, co-seigneur de St-Avit, 39; (Antoine de), seigneur de Gramont, 22, 35, 38 40, 53; seigneur de Lagrave, 15, 65, 78, 94; seigneur de Montaut, 96; co-seigneur de St-Avit, 41; (Aymeric de), seigneur et baron de Montaut, 24, 75, 85; (Béraud de), sr du Frandat, 126 sr du Frandat et de St-Michel, co-seigneur de Doazac, 149; (Guillaume de), baron de Montaut, 3, 14, 17, 21, 24; (Hélène de), dame de Marsac, 52, 68, 107; (Jean de), baron de Lagraue, 106; co-seigneur de St-Avit, 41; seigneur de Lacassaigne, 36; seigneur de La Grave, co-seigneur de St-Avit, 5; sr de Lagrave, 120; Madeleine de), sr de Lagrave, 159; (Marc-Antoine de), seigneur de Ste-Mère, 128; (Méric de), 17; (Philippe de), 128; seigneur de Montaut, baron de Corrensaguet, 144.

Volt (Durand), consul de Montfort, 41.

Volte (Antoine), notaire, 43.

Voltes (Jean), 236; (Pierre-Antoine), 236.

Vopilhères, lieu, 240; seigneurie, 240.

Vopilhon en Condomois, syndic des religieuses, 145.

Vors (Jacques de), marchand d'Agen, 7.

Voysins (Aymeric de), baron de Montaut, 49; (Antoine de), seigneur de Lagrave, 8; écuyer, seigneur et baron de Montaut, 22; (Bertrand de), baron de la Cassaigne, 117; (Franc de, baron de

Montaut, 114; François de), baron de Montaut, 116.
Voyer Guillaume, capitaine Bayse commandant de Valence, en 1616, 142.
Voyssins (Hemeric de), seigneur de Montaut, 21, 22, 24; (Jean de), baron de Lagrave-St-Avit, 115, 118.
Vyaulte (Domenges de), de St-Lary, 13.

W

Wilfried Helme (dom), curé primitif de Layrac, 226.

X

Xaintrailles (canton de Vic-Fezensac), consuls et habitants, 71.

Y

Ybrès (Barthélemy), 131.
Ydron, 12; conseiller, 28, 40, 72, 75; (Claude), 55, 80, 101; (Jeanne), 101; (Léonard, sr de la Teulère, 101; (Sarah), 101; (sr), 12.
Yragues Guillem, maître-tailleur de Miradoux, 145; (Jean, consul de Miradoux, 193; (sr), 176.
Yragues Antoine, capitaine 111; Jean, 111.
Yscion (Jean), dit de Fraxinet, 24; archiprêtre de Céran, 24.
Ysert (David), homme d'armes, 122.
Ysoire, seigneurie, 111.
Ysotges, (canton de Plaisance), consuls et habitants 188; lieu, 188; (sr d'), 155.

INDEX ANALYTIQUE DES SÉRIES A ET B.

SÉRIE A.

Actes du Pouvoir souverain (Article 1)..... 1

Domaine royal Article 2-55 .

Comtés d'Armagnac, de Fezensac, de Gaure, de l'Isle-Jourdain; vicomtés de Fezensaguet, de Lomagne, juridiction de Rivière-Verdun..... 1

Table générale de la série A..... 1

SÉRIE B.

Introduction..... 1

Sénéchaussée et siège présidial d'Armagnac à Lectoure (Articles 1-499 .

Délibérations du Conseil (civil)..... 1

Audiences de la sénéchaussée civil..... 135

Audiences présidiales..... 177

Délibérations du Conseil criminel..... 192

Audiences de la Sénéchaussée (criminel)..... 195

Sentences, ordonnances et jugements..... 196

Jugements présidiaux civils..... 219

Sentences au criminel..... 219

Requêtes au Sénéchal..... 220

Procès-verbaux d'enquêtes..... 220

Verbaux de nominations, relations, serments d'experts..... 221

Procès-verbaux de réponses catégoriques, d'aveux, de quittances, inventaires de biens, baux judiciaires, mises en possession, etc..... 223

Présentation des demandeurs et défendeurs, voyages, défauts et congés..... 226

Production des parties : nobles, ecclésiastiques, non nobles..... 231

Provisions d'offices, réceptions..... 237

Insinuations..... 259

Enregistrement des édits..... 262

Déclarations de défrichement..... 264

Élections de notables..... 264

États-généraux..... 264

Justices secondaires de la sénéchaussée d'Armagnac (Articles 500-958)

Aignan, Arblade-Comtal, Asques, Badignac, Barcelonne, Bardigues, Belloc, Bétous, Bivès, Bourrouillan, Cantiran, Castéra-Bouzet, Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Castets-en Armagnac, Eauze, Estramiac, Flamarens, Gaudonville, Gimbrède, Gramont, Le Houga, La Chapelle, Lannux, Las Martres, Laterrade-St-Aubin, Lavit, Lisle-Bouzon, Maignan, Manciet, Mansonville, Marsac, Maubourguet, Maupas, Mauroux, Montesquiou, Nogaro, Paravis, Plaisance, Pleux, Pompas, Puygaillard, Riscle, Rouillac, St-Antoine, St-Avit, Ste-Christie, St-Clar, St-Jean-du-Bouzet, St-Léonard, St-Martin, Ste-Mère, Sempessère, Sentis, Terraube, Tieste, Tournecoupe, Tubet, Vergoignan, Viella..... 264

Table générale de la série B..... 1

BINDING SECT.
SEP 11 1973

CD 1215 G47A53 1909
Archives départementales du Gers
Gers: Archives civiles